



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

32101 066025626



HI
R25

ANNE LIB

Library of



Princeton University.

SUPPLEMENTARY BOOK FUND.

PRECEPTORIAL SYSTEM.





PRINCETON UNIVERSITY LIBRARY

PAIR



32101 020616197

LA RÉFORME SOCIALE



LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1^{er} et le 16 de chaque mois

Les membres de la *Société d'économie sociale* reçoivent la *Réforme sociale* et les *Ouvriers des deux mondes* en retour de leur cotisation annuelle de 25 francs.

Les membres des *Unions de la paix sociale* reçoivent la *Réforme sociale* en échange de leur cotisation annuelle de 15 francs.

Les personnes étrangères aux deux *Sociétés* peuvent s'abonner aux conditions suivantes :

FRANCE: UN AN, 20 fr.; 6 MOIS, 11 fr. | EUROPE: UN AN, 25 fr.; 6 MOIS, 14 fr.

Hors l'Europe: le port en sus.

Les abonnements partent du 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet.

LE NUMÉRO : 1 Franc

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste au nom de M. PRÉVOST, administrateur de la *Réforme sociale*.

Les communications sont adressées au Secrétariat, 54, rue de Seine, à Paris.

Prix de la collection :

La première série complète (10 vol.) : 80 fr. — Les tomes I, III IV, presque épuisés, ne se vendent qu'avec la collection complète. Les autres volumes se vendent séparément 5 fr. le vol.

La deuxième série complète (10 vol.) : 80 fr. — Les tomes IX et X, presque épuisés, ne se vendent qu'avec la collection complète. Les autres volumes se vendent séparément 5 fr. le vol.

La troisième série : I à V. — Chaque volume, 7 fr.

LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

TROISIÈME SÉRIE — TOME VI

(TOME XXVI DE LA COLLECTION)

TREIZIÈME ANNÉE

JUILLET - DÉCEMBRE 1893



PARIS

SECRETARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

1893

(RECAP)

H 1
.R25

1897

13annee, Jul-Dec

COMPTÉ RENDU GÉNÉRAL

DE

LA RÉUNION ANNUELLE

(29 MAI - 4 JUIN)

SEANCES GÉNÉRALES

Présidence de M. E. GLASSON, de l'Institut
Professeur à la Faculté de droit de Paris.

SÉANCE D'OUVERTURE

SOMMAIRE. — Discours de M. E. GLASSON, de l'Institut : De l'altération de la notion du droit et de la justice au point de vue de l'économie sociale. — Rapport de M. WELCHE, ancien ministre, président de la Société d'Économie sociale, sur les prix fondés pour honorer les vertus de famille et l'attachement à l'atelier. — Remise des médailles aux lauréats. — Conférence de M. le vicomte de MEAUX, ancien ministre : De la séparation de l'Église et de l'État aux États-Unis et en France.

A 8 h. 1/2 précises du soir, dans la grande salle de l'Hôtel de la Société de géographie, M. E. GLASSON prend place au bureau avec M. WELCHE, président de la Société d'Économie sociale; M. le vicomte de MEAUX, ancien ministre; MM. A. GIGOT, L. LEFÉBURE, J. MICHEL, vice-présidents; G. PICOT, de l'Institut; A. DELAIRE, secrétaire général; J.-A. DES ROTOURS, secrétaire.

M. E. GLASSON, président, prononce le discours suivant :

DE L'ALTÉRATION DE LA NOTION DU DROIT ET DE LA JUSTICE

AU POINT DE VUE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Notre époque est vraiment celle des merveilles. Les sciences ont dans notre siècle réalisé plus de progrès qu'elles n'en avaient fait depuis deux mille ans et chaque jour encore elles enfantent de nouveaux prodiges. Les distances sont supprimées; on voyage avec

~~X~~
✓ 26

260878

plus de rapidité et de facilité dans toute l'Europe qu'on ne faisait autrefois le tour de sa province; nous pouvons converser d'une extrémité de la France à l'autre. Les nouvelles voies de communication mettent à notre disposition les produits de toutes les contrées. Le bien-être s'est étendu à tous; l'ouvrier est mieux logé, mieux nourri, mieux payé qu'autrefois. Partout l'existence est plus facile; elle est aussi mieux protégée. D'admirables expériences ont atteint jusqu'aux confins de la vie; elles ont interrogé la nature avec une telle précision que le secret du mal a été livré et des maladies autrefois mortelles ont cessé d'être un sujet d'effroi pour l'humanité.

Et cependant ces dernières années du XIX^e siècle sont de véritables années de fer.

L'agriculture subit une crise redoutable; le commerce et l'industrie languissent; les charges que l'État impose aux citoyens sont accablantes. Mais ce mal matériel n'est encore rien si on le compare au désordre moral. L'existence de la famille est compromise; on menace, on attaque même la propriété; la bonne foi disparaît des contrats. Le but suprême de la vie est la jouissance matérielle de la richesse et on ne recule devant aucun moyen pour l'atteindre. Trop souvent les plus hauts problèmes de l'ordre politique ou social ne sont agités que dans un intérêt personnel et égoïste, sans la moindre connaissance ni préoccupation de l'intérêt supérieur de la société, sans aucun souci du respect du droit et de la liberté. Quelques-uns s'imaginent de bonne foi qu'on peut sans cesse remettre tout en question dans l'ordre social et dans l'ordre moral, et leur imagination féconde organise des États qui sont de véritables utopies. On cache trop souvent son ignorance et son ambition par des promesses trompeuses et coupables qui corrompent les masses dans un temps où le premier devoir serait de les instruire et de les moraliser. On leur répète à l'envi que les lois auxquelles sont soumis l'ordre social, l'État, la famille, la propriété, sont purement arbitraires et ont été imaginées par des législateurs plus ou moins ingénieux pour des temps qui doivent céder la place à d'autres temps. On proclame tous les jours que les plus forts ont fait la loi pour l'imposer aux faibles. Que les travailleurs se comptent, ils sont les plus nombreux; ils ont donc la force qui permet tout.

En face de ces attaques violentes, que font ceux à qui incombe

l'impérieux devoir de combattre ces doctrines destructives de tout ordre social ? Les uns prennent peur ; d'autres s'abstiennent pour ne pas compromettre leur intérêt personnel ; d'autres encore se renferment dans le scepticisme, incapables qu'ils sont de connaître et de pratiquer les vrais principes qui président à la destinée des États et des hommes. Aussi vivons-nous entourés d'une brume épaisse. Que sommes-nous aujourd'hui ? Que deviendrons-nous demain ? On n'ose se poser ces questions et cependant on ne voit pas devant soi. Il faut pourtant marcher, car le progrès est la loi de l'humanité : mais on n'arrive pas à la réaliser ; le plus souvent on se débat dans d'inutiles efforts et si, par moments, cette brume épaisse qui nous cache le jour et nous obsède se dissipe en partie, c'est pour nous laisser entrevoir à l'horizon l'orage menaçant du socialisme.

Jamais le désordre moral et social n'a été plus complet. On accuse parfois, mais bien à tort, la forme du gouvernement ; il serait facile de citer de puissants empires qui souffrent plus vivement que nous de ce mal, et des États à forme républicaine ou similaire qui sont beaucoup moins atteints.

Il en est qui s'en prennent à la liberté parce qu'ils ne la comprennent pas et n'en voient que les abus : ils en feraient volontiers le sacrifice pour obtenir la sécurité. On s'attaque aussi à la Révolution qu'on juge très diversement aujourd'hui. Il n'est pas encore possible, dit-on, de savoir si elle a été un bien ou un mal ; on ne répondra sûrement à cette question que plus tard. C'est un moyen commode pour les descendants de renier leurs propres fautes et d'en faire retomber la responsabilité sur ceux qui les ont précédés. Certains socialistes ne se prétendent-ils pas les vrais et seuls représentants de la Révolution, oubliant qu'elle a supprimé les corporations, interdit les associations sous toutes les formes, proclamé le principe du travail libre, dégagé la propriété des entraves de la féodalité en lui donnant la liberté comme aux personnes.

Certes les causes du mal dont nous souffrons sont nombreuses et graves et nous n'avons pas l'intention de les relever toutes ; mais on ne saurait affirmer avec trop d'énergie que ces causes viennent moins des institutions que des hommes. Ce qui contribue le plus à perpétuer ce malaise qui nous accable, à rendre obscur l'avenir qui s'ouvre devant nous, c'est l'affaiblissement du sens moral, l'abaissement des caractères, l'ignorance ou la méconnaissance des

principes de la science sociale, du droit et de la justice. De là l'emploi de tous les moyens et l'absence de tout scrupule pour réussir ; de là ces fortunes et aussi ces ruines scandaleuses. De tout temps il a existé des financiers peu scrupuleux sur les moyens de s'enrichir aux dépens de la fortune publique ou privée et les Chambres ardentes ou autres leur ont fait maintes fois rendre gorge ; mais ils n'avaient pas alors cette force d'attraction irrésistible qu'ils possèdent aujourd'hui parce que le sens moral n'était pas altéré et que le frein de la conscience retenait nobles et bourgeois. De cette anarchie morale sortent aussi ces solutions parfois étranges qu'on donne aux questions de l'ordre social le plus élevé, souvent sous l'influence de préoccupations étrangères aux intérêts supérieurs de la société et sans respect pour le droit et la liberté. Nos réformateurs sociaux ont-ils un plan, des principes basés sur l'expérience ? Le désir de donner satisfaction à certaines aspirations nécessairement vagues et parfois même malsaines des masses qu'on agite imprudemment, est à lui seul bien insuffisant et fort dangereux. Les institutions sociales et économiques relèvent de la loi du juste et de l'injuste, en tant qu'elles constatent ce qui doit être dans tous les temps et dans tous les lieux, — de l'histoire et de l'économie politique et sociale dans la mesure où ces institutions peuvent varier suivant les temps et les lieux.

Est-ce à dire qu'on puisse, avec la seule notion de la loi naturelle et de l'équité, gouverner les hommes et les États ? Les principes de cette loi sont nécessairement très simples et peu nombreux ; ils ne sauraient répondre directement à tous les besoins qu'éprouve, à tous les problèmes que soulève notre état social compliqué. Il est temps de comprendre enfin que la méthode d'observation s'impose aux sciences économiques et sociales comme aux autres, au droit, à l'histoire, à l'économie politique. L'étude des législations comparées est autre chose que le simple rapprochement et commentaire de textes de lois ; il faut lui demander davantage. En retour, tels sociologistes nous offrent beaucoup trop ; ils ne comprennent pas que leur science, à peine née d'hier, doit s'en tenir pendant longtemps encore à l'observation des faits. Certains historiens ne connaissent encore que l'ancienne méthode, tandis que d'autres comprennent mal la nouvelle et en faussent l'application par leurs exagérations. Que de savants usent et abusent de leur imagination : ils ne voient pas dans les textes ce qui s'y trouve,

mais ils y trouvent ce qui ne s'y voit pas. Ils sont vigoureusement et avec succès pourchassés par l'école documentaire, mais celle-ci ne poursuit-elle pas un but chimérique lorsqu'elle veut dresser l'inventaire complet de l'histoire ? Quelques textes bien choisis, nettement présentés, donnent une idée plus exacte d'un fait historique ou d'une institution, que l'accumulation indigeste de pièces de tout genre. L'étude des documents est aussi indispensable en économie sociale qu'en histoire ; mais là encore elle ne constitue pas à elle seule toute la science. C'est un de vos rares mérites, Messieurs, d'avoir les premiers compris ces vérités. Vous avez fait de la monographie une véritable méthode scientifique. Quelques-uns de vos travaux et des plus récents sont de vrais chefs-d'œuvre. Qui ne connaît parmi vous ce fermier du pays d'Abilène, au Texas, et sa famille ? Mais vous savez aussi voir, vos travaux en font foi, dans le père de famille, la mère, l'enfant, le patron, l'ouvrier, autre chose que des documents humains : il y a des cœurs qui aiment, des consciences qui donnent la satisfaction du devoir accompli ; il y a aussi de grandes figures qui se détachent des masses confuses, inspirent le respect et l'admiration. Certes, ainsi comprise, la science sociale embrasse de vastes horizons et s'inquiète des plus minutieux détails ; mais c'est pour avoir méconnu ces vérités qu'on a trop souvent mal compris les intérêts généraux et vécu d'expédients dignes d'un autre âge.

Pour en donner quelques exemples, on n'a que l'embarras du choix. Préférons-nous le libre échange à la protection ou la protection au libre échange ? Veut-on obliger les consommateurs à des sacrifices pour relever certaines industries ou entend-on leur procurer les marchandises aux prix les plus avantageux ? On a essayé de rassurer les consommateurs et de leur faire accepter quelques droits nouveaux en leur promettant que ces taxes de douane n'amèneraient aucune augmentation dans les prix et auraient pour résultat de supprimer ces intermédiaires ruineux qui s'interposent entre les producteurs et les consommateurs. Mais alors comment se fait-il qu'à l'aide d'autres taxes on se propose d'arrêter le développement des grands magasins en faveur de ces mêmes intermédiaires dont on déclarait tout à l'heure l'existence contraire à l'intérêt général ? Sommes-nous partisans ou adversaires des monopoles ? On critique celui des avoués et celui des avocats qui existent pendant presque partout dans l'intérêt d'une bonne admi-

nistration de la justice ; mais on défend celui des agents de change qui a disparu ou n'a même jamais existé dans d'autres pays. Dans ces dernières années, par l'effet d'une indulgence peut-être exagérée, on a non seulement toléré, mais même reconnu obligatoires en droit, les marchés à terme fictifs, bien qu'ils dissimulent de véritables jeux, sous prétexte que ces opérations sont utiles à la fortune publique en soutenant les cours de la rente sur l'État et ceux des autres valeurs cotées à la Bourse ; puis plus récemment on a songé à supprimer ce qu'on appelle dans le monde des affaires la coulisse, sans se demander si cette suppression n'aurait pas pour effet d'affaiblir notre marché, de compromettre la bonne tenue des rentes et de mettre en question le succès des émissions qui pourront devenir nécessaires pour faire face aux besoins sans cesse croissants de l'État. Sommes-nous partisans ou adversaires du droit au travail ? Sur toutes les parties du territoire on a commencé des travaux publics, quelques-uns nécessaires ou utiles, la plupart de pur luxe et qui ont écrasé les finances de l'État. Il nous faut pour ces travaux le secours des ouvriers étrangers et pourtant nous voulons leur interdire l'entrée de notre territoire. Nous entendons fonder un vaste empire colonial en Asie. Mais alors comment laissons-nous d'autres s'emparer des routes et passages qui y conduisent, de sorte que cet empire forme une sorte d'enclave dans les territoires ou à l'intérieur des postes anglais ? Nous nous préoccupons sagement de la dépopulation de la France et, en effet, si nous n'y prenons garde, notre pays perdra son rang et sa force en Europe. Mais alors pourquoi favorise-t-on le divorce qui compromet le mariage ? On sait que le nombre des divorces augmente chaque année dans des proportions vraiment inquiétantes. C'est qu'en effet les lois les plus dangereuses ne sont pas celles qui produisent tout à coup un grand mal. Les lois violentes causent brusquement un trouble social et provoquent par cela même une salubre réaction. Mais il est des lois d'une application limitée, successive et lente et on ne découvre leurs ravages qu'après l'expiration d'un temps plus ou moins long, alors qu'elles ont déjà modifié ou corrompu les mœurs.

C'est qu'en effet la notion vraie du droit est aussi altérée que celle de la loi morale. Jamais les controverses n'ont été plus ardentes sur l'étendue et les limites du rôle de l'État. On ne sait plus distinguer les lois d'ordre public, et comme telles obligatoires pour

tous, des lois de pur intérêt privé, plutôt offertes qu'imposées aux citoyens et auxquelles le principe de la liberté des conventions permet de déroger. On a admis jusqu'à ce jour que les contrats entre particuliers relatifs à leurs intérêts pécuniaires dépendent avant tout de leur libre consentement et rentrent dans le droit privé. On n'a jamais songé à traiter autrement les contrats qui portent même sur le produit de l'intelligence la plus élevée. Mais s'agit-il d'un louage de services, tout change : ce contrat doit relever des lois d'ordre public imposées par l'État et auxquelles on ne saurait se soustraire même d'un commun accord ; l'État impose sa volonté à tous, fixe les émoluments et les charges. Puis ceux-là mêmes qui proposent cette altération si grave des rapports que crée l'industrie, abaissent volontiers le mariage au point de le considérer comme un simple accord de pur droit privé duquel l'État doit se désintéresser complètement, de sorte qu'il pourra désormais se former et se dissoudre avec la même facilité que tout contrat quelconque entre particuliers, sauf une seule exception pour le louage de services !

Ce n'est pas en vain qu'on altère ainsi les lois fondamentales de la société, qu'on s'abaisse à les propager dans le peuple pour flatter ses instincts au lieu de l'instruire autant que possible des vraies notions du droit et de la justice. On ne considère plus le patron et l'ouvrier comme membres d'une même et grande famille, la famille industrielle ; on les représente comme deux ennemis irrécconciliables entre lesquels la force doit avoir le dernier mot. Il n'y a plus de place pour la justice. S'il est une institution qui devrait, au premier chef, assurer la paix sociale et le respect du droit entre patrons et ouvriers, n'est-ce pas la juridiction des conseils de prud'hommes ? Permettez-moi, après ce coup d'œil rapide sur notre état général, de m'arrêter un instant à cette juridiction et de vous montrer en peu de mots à quel point une institution sociale peut être dénaturée par ceux-là mêmes qui devaient en être les gardiens vigilants, lorsqu'au lieu de veiller à son fonctionnement régulier ils en font une arme de combat.

L'histoire des conseils de prud'hommes nous apprend que cette juridiction a été fort utile à l'industrie jusque dans ces dernières années. Elle a surtout fonctionné comme tribunal de famille, chargé de prévenir les différends plutôt que de les juger, et les statistiques constatent qu'elle a longtemps apaisé la plupart des conflits. Mais

vers l'année 1880 commencent à apparaître avec plus de hardiesse qu'auparavant des préoccupations complètement étrangères aux véritables intérêts de la justice, et ce sont elles pourtant seules qui souvent détermineront désormais les choix de certains électeurs aux conseils de prud'hommes. Aussi voit-on siéger de nouveaux élus qui, profanant leur nom même de prud'homme, oublient que la justice doit être égale pour tous, patrons et ouvriers, sans distinction d'opinions politiques, religieuses ou autres. Comment a-t-on pu nier l'existence de cette triste situation, alors qu'elle est attestée par l'intervention du législateur? Certains candidats ouvriers ont désormais accepté, sinon ouvertement, au moins en secret, et pour le cas où ils seraient élus, un mandat impératif ou ont promis de se soumettre sans restriction aux avis des chambres syndicales. Dans plusieurs villes de premier ordre, notamment à Lille, les prud'hommes patrons ont répondu par des démissions collectives ou par le refus de siéger et, dans cette grande cité industrielle où la juridiction des prud'hommes s'étend à plus de cent métiers, il a été impossible de rendre la justice entre patrons et ouvriers de 1881 à 1884. Ailleurs d'autres faits non moins graves s'étaient également produits, par exemple l'élection de candidats notoirement inéligibles. Une loi du 11 décembre 1884 est intervenue pour remédier au mal ; elle l'a, sous certains rapports, aggravé. On a fait croire à certains ouvriers que cette loi reconnaissait leurs pratiques. Aussi, loin de nier, comme ils l'avaient le plus souvent fait jusqu'alors, l'existence d'un mandat impératif, s'empressèrent-ils de le proclamer. Aux élections qui eurent lieu à Paris en 1890, plusieurs candidats prirent avant le vote l'engagement de statuer sur les différends qui leur seraient soumis, dans un sens toujours favorable aux ouvriers, et notamment de leur accorder, dans tous les cas, les prix fixés par un tarif minimum de salaire, sans avoir égard aux conventions contraires des parties. L'exécution de ces engagements fut en outre garantie au moyen de démissions signées à l'avance et remises entre les mains d'un comité dit de vigilance. Le Conseil d'État a annulé ces élections, « considérant que de semblables engagements dont l'accomplissement ne peut se concilier ni avec le caractère ni avec les devoirs de la fonction ont vicié l'élection dans son essence même ». Il n'est pas en effet possible de tomber plus bas : les prud'hommes cessent d'être des juges lorsqu'ils prennent l'engagement de ne pas

juger. Ils n'ont plus ni liberté ni indépendance et se rendent eux-mêmes indignes de siéger. Certains patrons ont compris que leur dignité leur imposait le devoir de ne plus même prendre part aux élections et des abstentions en masse se sont produites dans plusieurs villes. Lorsqu'une juridiction en est arrivée à ce degré d'abaissement, il ne reste plus qu'à la supprimer ou à la transformer complètement.

Sur les bords de la Méditerranée existent encore aujourd'hui des prud'hommes d'une tout autre nature ; ce sont de véritables communautés de patrons pêcheurs dont on a souvent fait remonter l'institution au bon roi René, comte de Provence ; mais leur origine est en réalité beaucoup plus ancienne et date de l'époque où ces pêcheurs de la Méditerranée s'organisèrent en corporations. Telles elles existaient autrefois, telles elles subsistent encore aujourd'hui. C'est un vieux débris de notre ancienne France qu'ont respecté toutes les révolutions. Chacune de ces communautés jouit encore aujourd'hui d'une juridiction propre, chargée de juger les différends qui peuvent naître à l'occasion de la pêche, entre les membres de l'association. Un vieux jurisconsulte, Valin, nous fait connaître comment les prud'hommes de ces juridictions rendaient de son temps la justice : c'était le dimanche à deux heures de relevée, au sortir de l'office, en public, sans frais, ni procédure, ni avocats, ni procureurs, ni greffier. Chaque plaideur versait, à titre de rémunération de la justice qui lui était rendue, deux sous dans une boîte. Ce sont là, nous dit Valin, toutes les épices des juges et encore ces deux sous servaient-ils à payer les gardes de la communauté. Rien n'a été changé à ces vieux usages. La Révolution a respecté les prud'homies et leurs tribunaux, probablement parce que ces corporations, au lieu d'être fermées comme les autres, étaient restées ouvertes à tous et que leurs juges, en même temps administrateurs, étaient élus chaque année au suffrage universel.

On se borna, à la Révolution, à modifier la date traditionnelle des élections qui fut fixée au mois de germinal, alors qu'autrefois elles se faisaient au jour de la Saint-Étienne. « Mais, écrivaient les administrateurs du bureau central de Marseille à la prud'homie de cette ville, nous ne permettrons jamais que des cérémonies pareilles aient lieu à une date qui puisse perpétuer le souvenir de certaines fêtes que la loi ne reconnaît pas et que le fanatisme s'efforce de con-

server. » Plus récemment encore, en 1859, un décret a de nouveau confirmé les vieux usages des prud'homies de la Méditerranée. Rien n'a été changé, pas même la boîte où chaque plaideur doit verser ses deux sous, seulement le contenu du tronc, au lieu d'être attribué aux juges et aux gardes de la communauté, est distribué en aumônes aux pêcheurs nécessiteux. Jusque dans ces derniers emps, les juges de ces prud'homies, placés sous la surveillance paternelle de l'administration de la marine, ont joui de la confiance des marins, parce que, malgré l'insuffisance de leur instruction générale, ils connaissent mieux que personne les usages de la pêche maritime. Nous aussi, ils nous intéressent, car ils sont, pour nous qui assistons à tant de ruines, un dernier lien entre le présent et le passé. Mais ce dernier lien ne sera-t-il pas bientôt rompu ? De mauvaises nouvelles nous parviennent de ces pays. Là aussi les luttes sont plus ardentes qu'autrefois au moment des élections et on commence à mettre en mouvement les intérêts les plus divers. Les rivalités s'accusent davantage entre les prud'homies et au sein de chacune d'elles l'entente n'est pas toujours complète. En ce moment même elles tiennent un congrès à Marseille et l'on peut craindre qu'elles ne soient à leur tour frappées des maux qui rongent notre société moderne.

Messieurs, j'ai essayé de vous montrer à quel point la vérité économique est méconnue, l'étude des sciences sociales mal comprise, la notion du droit altérée, la justice outragée. Est-ce à dire qu'il faille abandonner notre intelligence et notre cœur au découragement ? Dans le cas où telle pourrait être votre impression, j'éprouverais un bien amer regret d'avoir prononcé ce discours. Si j'ai étalé devant vous le spectacle de nos misères morales, c'est parce que nous avons aussi la force et que nous comprenons le devoir de les combattre. Horace disait déjà au temps d'Auguste : *Ætas parentum, pejor avis, tulit nos nequiores, mox daturos progeniem vitiosiore.* Si la dégénérescence ne s'était jamais arrêtée depuis Horace, il y a longtemps que la société n'existerait plus. Mais à toutes les époques il y a eu des hommes chez qui la vertu et la raison ont conservé leurs droits imprescriptibles et qui ont travaillé pour le bien de l'humanité. Aussi malgré les incertitudes de l'heure présente, faut-il se garder de désespérer de l'avenir. Ce qui importe, avant tout, c'est d'être toujours prêt à remplir son devoir. Vous êtes Messieurs, de ceux qui comprennent et pratiquent cette vérité ;

vos travaux et vos actes en font foi. Pas un des graves problèmes de l'économie sociale ne vous est étranger ou indifférent : question ouvrière, rapports des patrons et des ouvriers, création de sociétés de secours mutuels, assurances de toutes sortes, caisses de retraite, habitations à bon marché, institutions patronales, sociétés coopératives, culture de la terre, métayage, organisation de la famille, régime de la propriété. Vous avez abordé ces questions avec une science et un désintéressement auxquels tous rendent hommage. Aussi les encouragements ne vous ont-ils jamais manqué. Dès 1864, M. de Montalembert écrivait à Cochin : « Je lis le livre de Le Play, et j'en suis émerveillé... Il n'a pas paru de livre plus important et plus intéressant depuis le grand ouvrage de Tocqueville sur la démocratie; et Le Play a le mérite d'avoir bien plus de courage que Tocqueville, qui n'a jamais osé braver un préjugé puissant... Il faut que vous lui rendiez pleine justice, et que nous adoptions son livre comme notre programme, sans nous arrêter aux dissentiments de détail, qui pourront être assez nombreux. » Depuis cette époque, les esprits les plus éminents de notre temps ont directement participé à votre œuvre ou se sont intéressés à vos travaux. Tout récemment un don princier a été fait à la Société d'Économie sociale, en mémoire d'une femme éminente par les qualités de l'esprit et du cœur. M. le comte de Chambrun nous a offert, en souvenir de sa femme, Mme la comtesse Marie-Jeanne de Chambrun, fille de M. Godard Desmarets, principal propriétaire de la cristallerie de Baccarat, une somme de 50,000 francs, pour rendre plus féconde encore votre activité. Je serai l'interprète de vos sentiments en adressant en votre nom, à la mémoire de cette femme supérieure, l'expression de votre respectueuse reconnaissance.

Permettez-moi en terminant, de vous dire combien je suis sensible à l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à ouvrir cette session qui, votre programme en est la preuve, sera aussi féconde que les précédentes. Je voudrais aussi vous remercier d'une heureuse innovation. Vous avez créé des cours qui s'inspirent pour l'enseignement oral de la méthode monographique. C'est une innovation qu'on pourra imiter, mais dont vous aurez toujours le droit de revendiquer la paternité. Un de ces cours a été ouvert à la Faculté de droit par un de vos membres les plus dévoués, apôtre passionné de la doctrine de Le Play. C'est tout particulièrement un devoir pour celui qui a l'honneur de vous

parler, de proclamer le succès de cet enseignement nouveau : il n'instruit pas seulement des élèves dont vous aurez dans une prochaine séance le plaisir de couronner les premiers efforts, il prépare aussi des disciples pour l'avenir. Fiers de votre passé et de votre illustre fondateur, dans le présent sûrs de votre méthode, représentants de l'esprit de liberté et de désintéressement, vous transmettez ce patrimoine à ces jeunes disciples. Ils auront à leur tour l'honneur et le devoir de le conserver intact et de l'accroître pour qu'on puisse dire d'eux comme on dit de vous : ils ont bien mérité de la paix sociale. (*Applaudissements longs et répétés.*)

M. WELCHE, président de la Société d'Économie sociale, présente le rapport suivant :

RAPPORT SUR LES PRIX DESTINÉS

A HONORER LES VERTUS DE FAMILLE ET L'ATTACHEMENT A L'ATELIER

Mesdames, Messieurs,

La tâche imposée au rapporteur chargé de vous présenter les candidats aux prix que vous avez fondés l'an dernier pour honorer les vertus de famille et la fidélité à l'atelier, et à la commission qui les désigne, est moins simple dans sa réalisation et moins spéciale dans ses résultats qu'elle ne le peut paraître au premier abord. Il faut, en effet, justifier les doubles titres des concurrents et, pour cela, étudier ceux-ci non seulement dans leur vie privée, mais encore dans leurs rapports avec leurs patrons et leurs camarades : cette étude vous conduit du foyer de la famille à l'atelier du travail, et l'enquête ouverte sur l'ouvrier, sur ses antécédents, la durée de ses services vous amène nécessairement à l'examen de l'atelier lui-même, des conditions dans lesquelles les ouvriers y sont placés, des efforts qui, en dehors des salaires, sont faits par les chefs des usines, les directeurs des grandes exploitations pour faciliter à leurs utiles auxiliaires les moyens d'existence et pour leur venir en aide dans les difficultés que chacun rencontre au cours de la vie.

Cette étude n'est pas moins intéressante que la première et elle

est aussi féconde en précieux enseignements. Si la visite à la maison ou à l'appartement du bon ouvrier vous met au cœur l'émotion que l'on ressent à reconnaître chez ceux qui vivent modestement et quelquefois péniblement du travail de leurs mains, l'honnêteté de la conduite, la modération des désirs, la mutuelle confiance entre les époux, l'amour des enfants et le soin constant de leur avenir, la visite à l'atelier vous révèle chez les patrons un souci réel et profond du bien-être de ceux qu'ils emploient, une sollicitude extrême à les soulager dans les maladies, un empressement louable à créer ou à encourager, en y prenant la part que comporte la prospérité de l'industrie, toutes les institutions destinées à inspirer la prévoyance et à favoriser l'épargne. Cette constatation résultant de faits vus et vérifiés, confirmés du reste par la déclaration des ouvriers, notre excellent confrère M. Jules Michel l'avait faite l'an dernier; nous avons été à même de la renouveler cette année et je m'empresse de la signaler avant d'aborder le principal objet de mon rapport, pour vous permettre d'opposer le tableau rassurant de la réalité aux réquisitoires enflammés des hommes qui chaque jour et depuis si longtemps s'appliquent à soulever les colères des travailleurs contre l'âpreté du capital et la dureté des patrons.

C'est dans des ateliers ou au milieu d'institutions que vous devez visiter au cours de cette session que nous avons rencontré les deux familles réunissant des titres plus que suffisants pour être proposées à vos suffrages.

La première est celle d'un ouvrier devenu, après quarante-six ans de bons et loyaux services, contremaitre dans la maison de parfumerie qui porte encore le nom de son fondateur, M. Gellé.

L'usine est établie à Levallois-Perret au n° 149 de la rue du Bois. Fondée en 1826 par M. Gellé, elle est encore aujourd'hui dirigée par son gendre M. Lecaron et par les deux fils de celui-ci : elle compte donc 67 années d'existence entre les mains des mêmes propriétaires qui l'exploitent avec leurs seuls capitaux. La prospérité de la maison ne cesse de s'accroître; dans la période qui s'est écoulée de 1876 à 1892 le chiffre des affaires a passé de 2,190,500 fr. à 4,500,000 francs.

L'industrie française de la parfumerie a une supériorité incontestée qui lui ouvre de grands débouchés à l'étranger; ses produits donnent lieu à une exportation considérable, notamment dans les

pays d'Orient ; les ouvriers employés à la fabrication sont au nombre de trois cents. Les hommes sont en minorité : on en compte cinquante-huit occupés aux travaux de la distillerie, de la menuiserie nécessaire pour les grands emballages, du laboratoire, des magasins de provision. La trituration et le mélange des matières nécessaires à la confection des cosmétiques solides et des savons sont opérés par des machines ingénieuses dont quelques-unes sont de l'invention de M. Lecaron fils : beaucoup de préparations se font donc mécaniquement.

Les femmes, au nombre de 243, sont employées à donner la dernière main aux produits, à les transvaser dans d'élégants flacons, à les revêtir de coquettes enveloppes de papiers brillants dont quelques-uns, remarquables par leur finesse, sont fabriqués au Japon, à les placer sous de séduisantes étiquettes et à les classer dans de petites caisses pour les diverses expéditions.

Le travail n'est rude ou épuisant ni pour les hommes, ni pour les femmes ; il demande surtout de l'habileté et une grande netteté : aussi le costume d'atelier des ouvrières est-il d'une remarquable propreté et d'une élégance relative qui donne aux chambrées un grand air de gaieté. Le nombre des ouvriers et ouvrières qui sont depuis longtemps dans la maison est considérable ; des grand-mères et des petits-enfants y travaillent côte à côte et cette durée des services entretient entre les patrons et les employés une cordialité de rapports qui frappe vivement le visiteur : on sent qu'il existe entre tous ceux qui vivent dans ce milieu une confiance mêlée d'affection ; on comprend que l'on est entouré de gens ayant le désir de se rendre les uns aux autres le plus de services qu'ils peuvent. Aussi l'atelier de la maison Gellé présente-t-il un caractère tout spécial qui doit le faire ranger parmi les institutions familiales. Les ouvriers connaissent trois générations de patrons, ceux-ci occupent les enfants et petits-enfants des premiers serviteurs de l'usine, et nous ne devons pas nous étonner de l'absence de formalisme du lien qui les unit. Pas de contrats, aucun engagement écrit ; l'admission à l'atelier est sollicitée par de nombreux demandeurs qui attendent impatiemment leur tour. La maison n'a fait aucune fondation de caisses de secours ou de retraite : la nature même du travail, qui peut se continuer jusqu'à la vieillesse, assure, à l'ouvrier la durée du salaire, son augmentation progressive ; il fait donc lui-même, et comme il l'entend, ses réserves et ses épargnes pour l'ave-

nir et d'après les conseils du patron qu'il consulte à ce sujet. Mais après-vingt ans de services, les patrons ajoutent à ces épargnes personnelles un secours ou une pension de retraite fixée par eux proportionnellement à l'âge et aux besoins, et cette allocation supplémentaire est toujours jugée équitable et acceptée avec reconnaissance. S'il survient une maladie, une grossesse, un accident, sans aucune stipulation préalable, des secours en nature et un salaire suffisant sont accordés pendant ce chômage forcé : tout se passe comme en famille et la paix de l'atelier n'a jamais été compromise ni troublée. (*Bravos.*)

La tâche de votre commission n'était pas facile au milieu de tant d'anciens serviteurs animés d'un même esprit, et son embarras n'était pas de trouver un candidat, mais de le choisir sans injustice et sans faire grief à d'autres aussi méritants. L'un d'entre eux cependant a enlevé les suffrages à cause de la durée exceptionnelle de ses services et du témoignage unanime que ses compagnons lui rendaient.

Pierre-Hippolyte Goussard, né le 20 novembre 1817, se maria peu après sa libération du service militaire et épousa Françoise-Henriette Blondeau : tous deux entrèrent dans la maison Gellé le 4 novembre 1846, l'un comme ouvrier, l'autre comme lingère. Ils y sont encore aujourd'hui ; le mari, après avoir passé successivement par tous les emplois, est contremaitre. Il a eu deux enfants : un fils qui travaille dans une usine voisine, une fille qui partage avec sa mère l'emploi de lingère de la maison Lecaron ; cette fille est mariée et a elle-même deux enfants. Les époux Goussard sont donc depuis quarante-six ans au service de leurs patrons, et ceux-ci, pour reconnaître leur fidélité et leur honnêteté, logent toute la famille, enfants et petits-enfants, dans une maison qu'ils possèdent. Cet exemple d'attachement aux maîtres et de gratitude envers les serviteurs fait un égal honneur aux uns et aux autres, et vous ne sauriez mieux placer l'une de vos récompenses qu'en l'attribuant à la famille Goussard. Elle recevra avec une médaille un objet de ménage qui perpétuera dans son foyer le souvenir de l'hommage qui lui est rendu aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

C'est dans un quartier tout opposé que nous devons nous transporter pour suivre nos investigations et continuer notre enquête. Nous voici à l'extrémité du faubourg Saint-Antoine, au centre d'une population composée surtout par des ouvriers de l'industrie

du meuble et des employés des divers services de la Compagnie de Paris à Lyon et la Méditerranée ; c'est parmi ces derniers que nous rencontrerons notre second lauréat.

Dans toute cette ville nouvelle qui, depuis à peine quarante ans, s'est construite entre le faubourg Saint-Antoine et l'entrepôt de Bercy et la Seine, on est frappé du nombre considérable d'établissements religieux ou laïques qui se sont créés pour venir en aide à la population laborieuse et pour lui permettre de bien élever ses enfants ; crèches, salles d'asile, écoles, ouvroirs, orphelinats, maisons de refuge et de secours, hospices, dispensaires, il semble que l'esprit de charité et d'assistance se soit ingénié à devancer les besoins et à les satisfaire dans la mesure du possible. Nous ne pouvons résister au désir de vous faire connaître le développement rapide de l'une des institutions et la variété des ressources qu'elle offre aux familles qui l'entourent.

Après la redoutable épidémie cholérique de 1848-1849, une dame de Narbonne, émue du nombre d'orphelins laissés par le fléau, loua dans un emplacement occupé aujourd'hui par la rue de Reuilly une petite et modeste maison pour y recueillir le plus grand nombre possible des abandonnés, et elle confia la direction de cet orphelinat aux sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Peu de temps après, cette dame charitable acheta l'immeuble, lui créa quelques modiques ressources, laissant à la Providence et aux bonnes sœurs le soin de faire fructifier l'œuvre. Successivement et dans un temps relativement court, l'orphelinat s'annexa un asile, une école, un dispensaire, une pharmacie, un patronage de jeunes filles, et acquit les terrains suffisants pour y édifier les constructions nécessaires à toute cette population, et pour ménager, dans l'enceinte des bâtiments, les promenoirs, jardins et préaux indispensables aux exercices et au développement physique de tout ce jeune monde.

En 1870, Mgr Darboy visitant les établissements populaires et charitables d'un quartier si voisin de celui où il devait quelques semaines plus tard trouver le martyr, engagea les sœurs à compléter leur organisation d'instruction pratique par un ouvroir pour les premiers frais duquel il leur remit une somme de six mille francs. Malgré la modicité de ces premières ressources, les dignes sœurs se mirent à l'œuvre, et l'ouvroir possède aujourd'hui des locaux permettant d'admettre près de deux cents jeunes filles, qui

font là l'apprentissage complet du métier qu'elles désirent choisir, et sont conservées aussi longtemps qu'elles n'ont pas trouvé une place qui, le plus souvent, leur est procurée par les sœurs.

Ce n'était pas assez de s'occuper des jeunes filles : la population chrétienne leur demandait de s'intéresser aussi aux jeunes garçons et de faire quelque chose pour eux, et, comme l'une des sœurs avait un remarquable talent de dessinateur, elles créèrent, pour les enfants des ouvriers du meuble, un cours de dessin d'ornementation qui était ouvert aux heures du soir et qui compta plus de cent cinquante élèves. Lorsque ces jeunes gens entrèrent en apprentissage, ils ne perdirent pas l'habitude de venir chercher les conseils et les encouragements de celles qui leur avaient fourni les moyens de devenir d'habiles artisans, et un grand nombre d'entre eux font partie d'un patronage qui leur ouvre tous les dimanches une salle spacieuse éclairée et chauffée, contiguë à une petite chapelle où ils suivent les offices, écoutent une conférence faite par un des prêtres de la paroisse et terminent leur journée dans différents jeux dont les instruments sont mis à leur disposition ou apportés par eux et laissés à la maison.

Bref les diverses œuvres qui se sont juxtaposées dans l'orphelinat de la Providence, l'une entraînant ou complétant la création de l'autre, réunissent aujourd'hui une population de deux mille enfants ou jeunes personnes de six à vingt ans, dont quatre cents, appartenant à l'ouvroir ou à l'orphelinat, sont logés, nourris et, pour un certain nombre, habillés dans la maison, sous la surveillance et la direction de trente-six filles de la Charité.

Les dépenses considérables entraînées par toutes ces institutions étaient autrefois assez facilement couvertes malgré leur chiffre élevé : la ville de Paris prenait à sa charge la location des salles d'asile et des salles d'école et les traitements des sœurs chargées de leur direction ; l'assistance publique faisait les frais du dispensaire et de la pharmacie, et les budgets s'équilibraient sans trop de peine jusqu'au jour où la malsaine folie de la laïcisation s'empara de l'administration municipale. Les traitements furent alors supprimés, les subventions représentant la location des immeubles retirées, les recettes de la maison s'appauvrirent en quelques jours d'une somme annuelle de 30,000 francs. Bien plus, l'école de dessin, qui était une école libre, fut fermée sous le prétexte que les sœurs ne pouvaient donner à de jeunes garçons une instruction utile, et

comme, d'autre part, l'assistance publique retirait aussi ses subsides, le dispensaire et la pharmacie furent interdits, les remèdes, les plantes médicinales jetés au ruisseau, et les pauvres malades des environs restèrent privés des secours utiles, prochains et gratuits auxquels ils étaient habitués.

Les bonnes sœurs ne se laissèrent pas abattre par un si terrible coup, elles ne diminuèrent pas d'une seule le nombre de leurs élèves et de leurs apprenties ; avec l'inaltérable sérénité de leur foi, elles s'en remirent à la Providence et, aux amis désolés qui s'inquiétaient de leur avenir, elles répondaient : « Le bon Dieu y pourvoira »... Et le bon Dieu y pourvoit : le courant quotidien des charités donne à peu près le nécessaire, et, quand l'arriéré s'accumule dans une proportion menaçante, une libéralité inattendue apporte les moyens de combler la différence. D'où vient-elle ? Souvent d'une source absolument inconnue. Celui qui voit les consciences et inspire les résolutions pourrait seul le dire, et le mystère très saisissant qui entoure le bienfait justifie et confirme la confiance des saintes filles qui s'en rapportent à la bonté de Dieu. (*Applaudissements prolongés.*)

La Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée occupe, dans sa gare principale, une population nombreuse dont plusieurs enfants sont recueillis et instruits dans la maison de la Providence : pour assurer à ces enfants le bienfait de leur admission, elle verse aux sœurs une subvention annuelle ; mais les places vacantes se trouvant trop rares pour les postulants, elle a, depuis quelques années, créé, dans un local loué par elle à cet effet rue de Charenton, un ouvroir qui semble une succursale de celui de la Providence, qui est dirigé par les mêmes sœurs et exclusivement réservé aux familles de ses employés. Dans une vaste salle bien aérée, cinquante jeunes filles apprennent divers métiers de couture, broderie, lingerie, confection de fleurs, etc ; lorsque l'apprentissage est terminé, ce sont les sœurs qui leur cherchent une situation, discutant les conditions de leur entrée dans les ateliers, assurant leur salaire, leur épargnant des démarches si pénibles, parfois si périlleuses, dans une grande ville où, le plus souvent, la demande de travail est supérieure aux besoins et où le respect dû à la jeunesse n'est pas toujours gardé.

Par une heureuse innovation l'ouvroir n'accueille pas seulement les jeunes filles, il admet, dans un atelier spécial, les femmes

des ouvriers désireuses de réparer les lacunes de leur éducation de ménagères et d'apprendre à confectionner et, chose plus utile encore, à entretenir et réparer les vêtements et le linge de la famille. C'est dans la salle réservée aux apprenties que nous rencontrons Anastasie Moulin dont nous voulons vous entretenir plus particulièrement.

Elle est la fille d'un ancien ouvrier de la Compagnie P.-L.-M.; son père, Louis-Nicolas Moulin, est né à Paris et serrurier de son état. Après avoir fait son service militaire, il s'est marié, il y a trente et un ans environ, et a été admis dans les ateliers du petit entretien avec un salaire de 3 fr. 80 par jour. Sa femme, Anna Elie, était blanchisseuse, forte ouvrière, très jalouse d'aider son mari dans les charges du ménage dont les ressources étaient exiguës : lors donc qu'un premier-né leur arriva, pour ne pas perdre son travail, elle se décida à le mettre en nourrice. Le pauvre petit garçon mourut, la mère en conçut un vif chagrin, elle se reprocha d'avoir éloigné d'elle cet enfant et elle se promit de nourrir elle-même ceux que Dieu lui enverrait encore. Elle a largement tenu sa parole et a élevé dix enfants dont six sont encore vivants, cinq filles et un garçon. La tâche fut lourde, elle aurait sans doute dépassé ses forces si elle n'avait rencontré dans sa fille aînée une auxiliaire dévouée qui, de très bonne heure, prit charge de ses sœurs et frère et devint leur seconde mère. Trois des sœurs sont blanchisseuses et travaillent avec leur mère, la quatrième qui a quinze ans termine son apprentissage dans l'ouvrage dont l'aînée est sous-maitresse; le dernier-né est un garçon de 13 ans qui, après avoir fait sa première communion, est rentré à l'école des frères pour compléter son instruction et obtenir son certificat d'études.

Les premières années de ménage avaient été difficiles aussi longtemps que le travail des seuls parents devait pourvoir à toutes les dépenses, puis peu à peu tous ces petits bras purent être employés. Moulin avait vu son traitement s'élever de 3 fr. 80 à 5 fr. 80, le salaire des enfants grossissait l'avoir et permettait quelques épargnes; la sœur aînée se prodiguait et il semblait que les jours prospères étaient assurés pour longtemps, lorsque Moulin, après vingt-quatre années et quatre mois de services, fut atteint par une longue et cruelle maladie qui le laissa infirme et l'obligea à quitter les chantiers de la Compagnie. Ce malheur frappait à la porte au moment où Anastasie Moulin, pleine de sécurité pour

l'avenir de ses parents, avait pris la résolution de suivre une vocation née depuis longtemps et d'entrer dans la vie religieuse. Elle consulta les dignes sœurs ses maitresses, leur exposa ses désirs, ses hésitations et, soutenue par leur assentiment et leurs conseils, elle n'hésita pas à mettre ses devoirs de fille au-dessus de sa volonté et à conserver sa place au foyer paternel où l'on avait encore besoin d'elle. Et la famille continue à vivre unie, satisfaite, depuis que le père a trouvé dans l'administration de l'octroi un petit emploi qui ajoute un supplément bienvenu à la pension qui lui est servie par la Compagnie.

C'est plaisir de voir cet intérieur où tout respire l'union, l'honnêteté, l'amour du travail : l'appartement s'ouvre, rue de Wattignies, sur le vallonnement qui sépare Reuilly de la Seine ; la vue s'étend sur de vastes terrains jadis cultivés, aujourd'hui couverts en grande partie par des constructions nouvelles : à côté d'une salle commune se trouve la chambre des parents, puis la petite chambre de la sœur aînée, blanche et nette comme une cellule de religieuse, d'un autre côté le dortoir où sont repliées les couchettes des quatre sœurs, puis un cabinet pour le jeune garçon. Tout est étincelant de propreté. La mère est au travail et s'occupe de repassage, trois des filles sont au lavoir, l'aînée et la dernière à l'atelier ; le père revenu du bureau de l'octroi occupe son activité en épargnant à sa femme toute la besogne du ménage qu'il peut faire. La famille vit ainsi heureuse, prenant en commun ses plaisirs qui se bornent à des lectures ou des promenades ; les filles ignorent le bal et le théâtre, de même que le père n'a jamais connu le cabaret ; la joie de la maison c'est l'enfant dernier-né, l'élève des Frères, sur lequel se reportent toutes les espérances. Dans un an, deux au plus, il sortira de l'école ; on fait pour lui des rêves de brillant avenir : la Compagnie de Lyon accueille et favorise les enfants de ses ouvriers ; s'il s'y présente il sera admis, protégé ; mais, d'autre part, le garçon a été remarqué déjà par des employés supérieurs de l'octroi, on connaît la probité du père, sa tempérance, son activité au travail, on sait qu'il a donné à son fils le précepte et l'exemple, et sans doute le garçon aura le choix de sa carrière.

Quelle qu'elle soit, honnêtes gens, il y réussira, soyez-en certains et, en attendant que cette bonne fortune vous arrive, recevez le témoignage d'estime que cette assemblée vous rend avec honneur, en vous accordant une récompense bien gagnée : la

médaille destinée à conserver le souvenir de l'hommage qui vous est dû portera les noms de votre fille aînée dont vous parlez avec une affection émue et presque déférente et qui a su élever la pratique du devoir filial jusqu'au sacrifice. (*Vifs applaudissements.*)

Je ne croirais pas avoir entièrement accompli ma tâche si, comme je l'ai fait en vous exposant les conditions dans lesquelles est placé vis-à-vis de ses patrons l'ouvrier de la maison Gellé, je ne vous montrais celles dans lesquelles se trouve l'employé de la Compagnie P.-L.-M. Il est utile de réfuter le préjugé si répandu qui dénie aux sociétés anonymes et aux exploitations par actions tout sentiment d'intérêt pour leur personnel et tout souci de son bien-être.

Vos visites sociales vous feront voir, à un jour prochain, combien ces grandes compagnies sont ingénieuses à multiplier les fondations qui peuvent faciliter l'existence de leurs ouvriers et leur assurer l'assistance par le nombre et la variété des institutions patronales : écoles, orphelinats, ouvroirs pour les enfants, logements à bon marché, restaurants économiques pour les familles. En dehors des salaires, des mesures spéciales ont été prises pour venir en aide au personnel dans le présent et dans l'avenir. Chacun connaît l'organisation des caisses de retraite, du service médical, des secours de maladie ; je veux appeler votre attention sur une mesure plus récente et moins connue qui fera juger l'esprit qui anime la direction : c'est celle qui, tenant compte des charges de famille qui incombent à l'artisan, lui alloue des secours proportionnels au nombre des enfants excédant le chiffre de trois, et qui assimile à ces enfants les petits-enfants, les collatéraux orphelins, les parents ou alliés au même degré recueillis par lui et étant entièrement à sa charge. C'est là une disposition véritablement équitable et morale ; elle resserre les liens de la famille, elle développe ce sentiment de solidarité que l'on rencontre chez les plus pauvres et dont la pratique se trouve ainsi facilitée et récompensée.

Toutes ces mesures entraînent des sacrifices considérables, elles ne soulèvent néanmoins ni discussion, ni objections.

Dans le rapport présenté pour l'exercice 1891 à l'assemblée générale de la Compagnie de Lyon, le directeur, M. Noblemaire, frappé de l'insuffisance du prélèvement fait jusqu'alors pour la caisse spéciale de retraites de la société, à raison de 4 % réservés sur le salaire de l'ouvrier et de 6 % versés par la Compagnie, exposa la nécessité, pour garantir le service régulier des pensions, de porter

le prélèvement annuel de 10 à 12 % et proposa d'élever à 8 % le contingent fourni par la Compagnie en n'augmentant en rien le versement de 4 % fait par l'agent sur son salaire. Cette mesure, jointe à celle du versement fait pour les agents non classés à la Caisse nationale des retraites, et quelques autres dispositions prises en faveur des employés entraînaient une dépense annuelle de 11 millions, somme représentant le quart de la totalité du dividende et un cinquième des bénéfices nets de l'exploitation. La demande s'adressait non pas à la direction, c'est elle qui la proposait, non pas au conseil d'administration dont les membres ont quelques rapports avec les agents et employés, et sont disposés à la bienveillance, mais à l'actionnaire, c'est-à-dire au rentier, au petit capitaliste qu'on accuse volontiers d'égoïsme et de rapacité : eh bien, le capital, l'infâme capital, reconnu le bien-fondé de la proposition et la vota à l'unanimité et par acclamation.

Et ce n'est pas là un incident isolé : plus vous approfondirez l'enquête que vous poursuivez sur les rapports des ouvriers et des patrons, plus vous aurez à enregistrer de faits semblables et à constater que l'intérêt de l'industrie aussi bien que le sentiment de leurs devoirs envers leurs auxiliaires conduisent naturellement ceux qui possèdent ou dirigent de petites manufactures ou de grandes exploitations, à s'attacher de plus en plus le personnel qu'ils emploient en lui procurant, avec le salaire suffisant, tous les secours, toutes les assistances que comportent les bénéfices réalisés.

Voilà ce qu'il importe de mettre en lumière et de faire connaître à tous, aux intéressés d'abord, puis aux personnes, si nombreuses à notre époque, qui raisonnent de la question sociale et la tranchent avec leurs seules impressions.

Les esprits subissent toujours l'influence des idées ambiantes ou des préoccupations du temps; chacun sent donc s'éveiller en lui un socialiste instinctif; il en est de toutes sortes et l'on en rencontre aujourd'hui dans toutes les classes; le plus redoutable de tous est à coup sûr le socialiste d'État qui prépare le futur ordre social en bouleversant la société présente et en obérant l'avenir de charges qu'aucun budget n'est capable de supporter. Comment, au milieu de ce concert de voix discordantes et d'opinions irraisonnées, distinguer et entendre la voix autorisée et compétente des hommes qui vivent au milieu des ouvriers et qui dirigent leurs travaux, qui

connaissent les conditions d'existence de leurs spécialités industrielles ?

Il semble plus commode de se tourner vers l'État-Providence et de demander aux assemblées législatives de régler à coups de lois la question du travail, de sa durée, de ses salaires, comme si une réglementation générale pouvait s'appliquer efficacement à des espèces aussi variées, aussi dissemblables que celles des diverses industries. Les hommes rompus au métier sont seuls à même de dire ce que chaque genre de production peut demander au bras des travailleurs, d'évaluer la juste rémunération qui doit leur être attribuée, et cette proportion n'est pas facile à déterminer. Telle industrie aujourd'hui très productive fléchira demain sous la concurrence ou devant le perfectionnement des procédés ; telle autre est atteinte déjà et plie sous le fardeau : faudra-t-il les supprimer si elles ne donnent plus le minimum de salaire souhaité par les empiriques ? Ne vaut-il pas mieux bénéficier des gains modiques qu'elles procurent encore, si diminués qu'ils soient ? Et si ces gains descendent au-dessous du nécessaire, ce n'est pas la loi, ce n'est pas l'État qui peuvent suppléer à ce qui manque ; toutes les législations humaines demeurent en ce cas impuissantes et c'est dans l'observation de la loi de Dieu que l'on doit trouver le remède. Donnez à toutes les bonnes volontés, donnez à l'esprit de charité chrétienne la liberté de s'unir, de s'associer sans entraves et vous serez surpris des résultats qui seront ainsi obtenus. Opposez aux utopies irréalisables, aux excitations révolutionnaires, l'observation exacte et impartiale des faits, et parlez aux ouvriers un langage digne d'eux et digne de vous ; ils sauront le comprendre, je vais en donner la preuve.

A côté des institutions d'aide et d'assistance fondées par l'administration de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, les ouvriers, les employés ont sur divers points où leur agglomération est suffisante, créé, les uns des sociétés coopératives de consommation, les autres des syndicats qui, à raison de l'importance et de la solvabilité de la clientèle qu'ils procurent, obtiennent de fournisseurs choisis de très notables réductions sur les prix de tous leurs achats. La plus puissante de ces associations, qui s'administrent par elles-mêmes, est l'Union des agents de Paris-Lyon-Méditerranée, qui a son siège à Lyon et qui compte 26.000 ouvriers.

Au mois de décembre dernier, cette Société donnait une fête de bienfaisance dont les organisateurs avaient offert la présidence à

M. Noblemaire, directeur de la Compagnie : en réponse aux remerciements qui lui étaient adressés à la fin du banquet obligé, l'éminent directeur, après avoir félicité l'Union de sa prévoyance et énuméré les bienfaits de l'épargne, prononçait ces paroles, couvertes d'applaudissements par cet auditoire d'ouvriers et d'employés :

« L'économie, l'épargne, voilà ce qu'il ne faut cesser de recommander, car il n'est pas de budget, si modeste qu'il soit, qui ne fasse une part à des dépenses superflues.

« Une grave question souvent posée est de savoir lequel vaut mieux, de ne pas avoir de besoins ou de s'en créer de plus ou moins artificiels, sauf à forcer son travail pour trouver le moyen de les satisfaire. Je n'hésite pas pour ma part à préférer le premier de ces termes. Sans doute il est agréable pour les hommes d'échanger le dimanche leurs habits de travail contre une redingote en beau drap; sans doute il est agréable pour les dames de porter des robes de soie, des chapeaux de velours; il est agréable encore de pouvoir à Lyon aller au théâtre à demi-place : mais enfin est-ce bien nécessaire? Vos pères, dirai-je à vos aînés, vos grands-pères, dirai-je aux plus jeunes, n'allaient pas au théâtre; vos grand-mères, Mesdames, ne portaient pas de robes de soie, même à Lyon où la tentation est la plus forte. Elles ne s'en portaient pas plus mal. C'est grâce à cette vie plus simple, faisant une moindre part aux besoins artificiels, que vos pères, Messieurs, avec des salaires moindres que les vôtres, non seulement ont vécu, mais ont réalisé l'ambition la plus noble de l'homme, celle d'élever leurs enfants au-dessus de la position qu'ils occupaient eux-mêmes. C'est par là que dans notre grande famille qui compte aujourd'hui dans ses rangs la troisième génération de ses premiers serviteurs, nous voyons les fils des hommes d'équipe de l'origine devenus chefs de gare, leurs petits-fils inspecteurs, les fils des inspecteurs devenir ingénieurs des Ponts et Chaussées et prendre place dans nos rangs que nous sommes heureux de leur ouvrir. C'est à ce même but que vous devez tendre en y consacrant les économies que vous permettent de réaliser vos sociétés coopératives, vos unions, au lieu de les appliquer exclusivement à augmenter votre bien-être personnel. »

Voilà le langage qu'il faut tenir aux travailleurs, car il est inspiré par leur véritable intérêt; mais il faut se garder des appréciations qui pourraient être interprétées comme une approbation de

prétentions outrées ou de revendications menaçantes. J'admets, comme l'a dit un puissant orateur, que la grande préoccupation du moment, c'est le socialisme, mais je me refuse à croire que la guerre soit inévitable entre le travail et le capital, et que le moment soit venu de choisir entre les partis prêts à se livrer bataille et de se porter délibérément du côté de l'un ou de l'autre. Et si, ce dont Dieu nous garde, les choses en étaient là, la place d'honneur pour ceux qui désirent la paix sociale me semble être celle occupée par le vénérable et courageux curé de Fourmies, au milieu des combattants, faisant entendre aux uns les conseils de la modération et de la raison, encourageant les autres à pousser à l'extrême l'esprit de conciliation et de sacrifice. (*Bravos répétés.*)

Il faut savoir se défendre des illusions, même les plus généreuses, et rechercher avant tout la réalité des choses; il faut se mettre en garde contre les entraînements de l'éloquence et se défier de citations trop concises qui pourraient altérer la grave autorité du document le plus magistral qui ait éclairé la question sociale. L'Encyclique sur la condition des ouvriers doit être étudiée dans son ensemble et non par extraits choisis pour les besoins d'une thèse; chacun y trouvera sa ligne de conduite, à condition de ne pas en vouloir déduire la confirmation de ses droits sans y chercher en même temps la règle de ses devoirs. La voix respectueusement écoutée du Saint-Père a condamné le socialisme, quelle que soit l'épithète dont il se décore; elle a condamné la révolte et la violence, elle a justifié la légitimité de la propriété; en même temps, avec la tendresse de sentiments et la sévérité de langage qui appartiennent au vicaire de Jésus-Christ, elle a rappelé à celui qui possède ses obligations absolues vis-à-vis de ses frères déshérités. Les paroles du Chef de l'Église sont des paroles d'amour, de concorde et de paix; elles sont aussi un rappel énergique aux devoirs de la charité; elles n'enseignent et n'ordonnent rien que ce qu'enseigne l'Évangile et que ce qu'ordonne le Décalogue; et cet enseignement et ces ordres suffisent, s'ils sont obéis, pour suppléer par la pratique des vertus chrétiennes à l'inévitable insuffisance des lois humaines qui ne peuvent avoir prise sur les consciences.

Sans nous dissimuler les difficultés du présent, ne perdons pas confiance dans l'avenir; réunissons tous nos efforts pour assurer la paix sociale et pour éviter une lutte impie et fratricide dans laquelle périrait l'industrie française et avec elle la grandeur de la patrie.

Les sympathies qui nous aident se manifestent par des adhésions toujours plus nombreuses ; il nous parvient des encouragements qui accroissent puissamment nos moyens d'action et dont quelques-uns nous arrivent sous la forme d'un touchant souvenir d'outre-tombe ; il m'a été donné de connaître la femme distinguée au nom et sous l'inspiration de laquelle le comte de Chambrun nous faisait parvenir la généreuse offrande dont vous entretenait tout à l'heure notre président ; je sais donc combien le cœur de la comtesse Jeanne de Chambrun était largement ouvert à toutes les initiatives qui avaient pour objet d'améliorer le sort de ceux qui travaillent et quels exemples elle donnait dans ce magnifique établissement de Baccarat où elle faisait le bien d'une manière si libérale et si discrète. Aussi votre reconnaissance s'adressera à sa mémoire en même temps que vos remerciements iront directement à son mari. (*Applaudissements.*)

Courage donc : suivons avec persévérance la voie tracée par notre fondateur et relevons scrupuleusement les faits sociaux dont il a recommandé l'observation et l'étude ; nous n'avons pas le droit de renoncer à l'espérance qui l'animait et qui nous soutient, aussi longtemps que nous rencontrerons d'une part des patrons comme MM. Gellé-Lecaron, des institutions populaires comme la maison de la Providence, des sociétés imprégnées de l'amour des travailleurs comme celle que dirigent M. Noblemaire et ses dignes collaborateurs et, d'autre part, des familles d'artisans aussi honorables, aussi dignes de respect que celles de Goussard et de Moulin, auxquelles vous décernerez par acclamation les récompenses que leur remettra tout à l'heure votre président et qui sont si bien justifiées par leur honnêteté professionnelle et par leurs vertus de famille. (*Acclamations répétées.*)

M. LE PRÉSIDENT s'associe aux applaudissements unanimes qui accueillent les dernières paroles de M. Welche. Il félicite l'orateur d'avoir, dans la première partie de son travail, raconté avec tant de cœur et de simplicité la vie de modestes ouvriers et, dans la seconde partie, exhorté tous les citoyens à l'union des classes avec autant d'élévation que de fermeté.

M. LE PRÉSIDENT, au milieu des applaudissements de l'assemblée appelle successivement au bureau :

M. GOUSSARD, de l'usine Gellé Lecaron,
et M. MOULIN, des ateliers de la Compagnie P.-L.-M., pour
Mademoiselle ANASTASIE MOULIN.

En leur remettant les médailles qui leur ont été attribuées, le Président leur exprime les félicitations de la Société d'Économie sociale. (*Acclamations*).

M. LE PRÉSIDENT donne ensuite la parole à M. le vicomte de Meaux. Je vous rappelais tout à l'heure, dit-il, qu'en tout temps les hommes les plus éminents de notre pays ont témoigné la plus vive sympathie à notre Société, et je vous citais l'exemple de Montalembert qui fut un de ses fondateurs; je vais vous en donner une nouvelle preuve. Celui qui continue au plus juste titre la tradition de Montalembert, et qui représente le mieux son esprit et ses vues, M. le vicomte de Meaux, a bien voulu nous promettre pour ce soir une conférence sur le grave problème de *la séparation de l'Église et de l'État aux États-Unis et en France*. M. le vicomte de Meaux est plus que tout autre, comme l'atteste un livre qu'il vient de publier, compétent pour aborder cette grave question, d'abord par l'expérience qu'il a acquise en France dans le maniement des affaires de l'État, ensuite par l'enquête et les études qu'il a faites directement aux États-Unis. Je n'en dirai pas davantage et je m'empresse de me retirer à moi-même la parole pour la donner à M. le vicomte de Meaux et pour vous procurer le plaisir de l'entendre.

M. LE VICOMTE DE MEAUX est allé chercher une espérance religieuse aux États-Unis. L'Église catholique y grandit, confiante et satisfaite de son sort, sous ce régime de séparation d'avec l'État qui paraît généralement en France une dangereuse menace pour l'avenir de la religion. Pourquoi? C'est que les conditions ne sont pas les mêmes et que le mot n'a pas le même sens des deux côtés de l'Atlantique. Aux États-Unis, il n'y a rien qui ressemble à un divorce, parce qu'il n'y a pas eu mariage, l'Église catholique n'ayant jamais été unie à l'État. Pas de spoliation : les Jésuites sont restés maîtres de leurs propriétés au Maryland, même au temps où l'ordre était supprimé. Puis au Nouveau Monde, il semble naturel que le culte, œuvre durable, soit entretenu par des aumônes quotidiennes, parce que l'usage général est de vivre sur ce qu'on gagne, non sur un patrimoine acquis. Enfin la liberté d'association, y compris la faculté de posséder, est complète. L'autorité judiciaire, reconnaissant ouvertement que chaque association est gouvernée par ses lois propres, se trouve ainsi amenée à prêter main-forte aux lois canoniques dans les contestations religieuses pouvant s'élever entre catholiques. Ainsi l'Église, s'administrant librement et pouvant se choisir les chefs les plus dignes, n'est pas exposée à la défiance haineuse des pouvoirs publics. L'esprit général du gouvernement, comme de la nation, est profondé-

ment religieux. Est-ce un régime de séparation analogue à celui-là qu'on nous propose en France ?

M. LE PRÉSIDENT remercie M. le vicomte de Meaux; il ne s'étonne pas de la sagesse et de la science avec lesquelles l'orateur a traité ce difficile sujet, mais il le félicite très vivement d'avoir tenu l'assemblée sous le charme de sa parole toujours si ferme, si claire et parfois si éloquente. Cette conférence, qui met admirablement en relief les contrastes entre la France et les États-Unis, ouvre d'une manière magistrale la session du Congrès.

La séance est levée à 11 heures.

DEUXIÈME SÉANCE GÉNÉRALE (31 MAI)

SOMMAIRE. — Présentations de membres. — Publications et hommages. — Rapport annuel sur les travaux de la Société d'Économie sociale et des Unions par M. A. DELAIRE, secrétaire général. — Rapport sur le concours de travaux monographiques par M. E. CHEYSSON. — Conférence de M. PAUL DESJARDINS : *Ce qui unit les hommes.*

A huit heures et demie du soir la séance est ouverte par M. GLASSON, de l'Institut, auprès duquel prennent place MM. WELCHE, A. GIGOT, L. LEFÉBURE, J. MICHEL, DELAIRE, CHEYSSON et PAUL DESJARDINS.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL propose l'admission des membres suivants dans la Société d'Économie sociale :

M. LE PROFESSEUR LÉO de l'Université de Cracovie, présenté par MM. Welche et Brants ;

M. ANDRÉ DURAND, de Carmaux, juge au tribunal de Lombez, présenté par MM. Gibon et Cheysson;

M. ÉDOUARD FUSTER, publiciste, présenté par MM. Delaire et du Maroussem ;

M. LE COMTE LANSKOI, attaché au Ministère de l'Instruction publique de Russie, présenté par MM. Claudio Jannet et Delaire ;

Mme HIPPOLYTE TAINE, présentée par MM. Boutmy et Delaire ;

M. G. DURIEZ et M. CLAUDE GUILLEMAUD, filateurs, présentés par MM. Louis Guérin et A. Béchaux ;

M. HENRI LABORBE, présenté par MM. Barrat et Cazajoux.

M. LE PRÉSIDENT prononce l'admission des membres présentés.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne lecture d'une liste de membres présentés pour faire partie des Unions de la paix sociale (V. la précédente livraison, p. 964).

Les diverses livraisons des *Ouvriers des Deux Mondes*, les fascicules de *l'Enquête sur l'État des familles et l'application des lois de succession*, parus au cours de l'année sont déposés sur le bureau, ainsi qu'un grand nombre de publications adressées récemment à la Société d'Économie sociale et aux Unions : *Cours d'économie politique*, par M. P. Cauwès, professeur à la Faculté de Paris, 3^e édit., t. III et IV ; Paris, Larose, 1893, in-8°, 681-672 p. ; *Histoire du cardinal Richelieu*, par Gabriel Hanotaux ; La jeunesse de Richelieu ; la France en 1614 ; Paris, Firmin Didot, 1893, gr. in-8°, VIII-356 p. avec port. et cart. ; *L'Égypte et les Égyptiens*, par le duc d'Harcourt, Paris, Plon, 1893 ; in-18, XI-305 p. ; *Religion*, par G. de Molinari, correspondant de l'Institut ; 2^e édit. Paris Guillaumin, 1893 ; in-18, X-370 p. ; *Les Bourses du travail*, par le même, in-18, XII-335 p. ; *Histoire de la population française*, par Lucien Schöne, lauréat de l'Institut, avec une préface de M. Levasseur ; Paris, A. Rousseau, 1893, in-18, XV-428 p. ; *Le minimum de salaire dans les adjudications publiques*, par Arthur Verhaegen, membre du Conseil supérieur du travail en Belgique ; Gand, « Het Volk », 1893, pet. in-8° ; 40 p. ; *L'Église catholique et la liberté aux États-Unis*, par le vicomte de Meaux ; Paris, Lecoffre, 1893 ; in-12, II-427 p. ; *Coup d'œil sur les œuvres de l'initiative privée à Genève*, par le capitaine Paul Marin ; Paris, Guillaumin, 1893, in-18, VIII-336 p. ; *Sur la terre et par la terre*, par M. Eugène Simon ; Paris, libr. de la *Nouvelle Revue*, 1893, in-18, VII-316 p. ; *Paul Lamache (1810-1892)*, par Paul Allard ; Paris, Lecoffre, 1892, in-12, IV-275 p. ; *Les défaillances de la volonté au temps présent*, par Raoul Allier, Paris, Fischbacher, 1892, in-18, 131 p. ; *La guillotine pendant la Révolution*, d'après des documents inédits tirés des Archives de l'État, par M. G. Lenotre, Paris, Perrin, 1893, in-8°, 378 p. ; *Questions sociales et politiques*, par Arthur Desjardins, de l'Institut ; (Les conflits internationaux, le droit et la politique ; Questions ouvrières ; les réformateurs) ; Paris, Plon, 1893, in-8°, 491 p. ; *Étude du fermage et des baux à ferme dans le département de l'Indre*, par M. Henri Ratouis de Limay, secrétaire de la Société d'agriculture de l'Indre, Châteauroux, Majesté, 1892, in-8, 71 p. ; *Thierry d'Hireçon*, agriculteur artésien par M. J.-M. Richard ; Paris, 1892 in-8°, 69 p. ; *La Révolution dans l'ensemble de ses phases*, par A. Chauffard, ancien magistrat ; Avignon, Aubanel, 1893, in-12, XXX-302 p. ; *Appel à la bourgeoisie libérale*, par Édouard Cohen ; Paris, Guillaumin, 1893, in-8°, VI-125 p. ; *Les Vitréens et le commerce international*, par Frain de la Gaulayrie ; Vannes, Lafolye, 1893, gr. in-8°, 403 p. ; *Une nouvelle évaluation du capital et du revenu des valeurs mobilières en France*, par Alfred Neymarck, Paris, Guillaumin, 1893, gr. in-8°, 54 p. ; *Les anciennes mesures de capacité et de superficie dans les départements du Morbihan, du Finistère et des Côtes-du-Nord*, par le D^r Mauricet, correspondant de l'Académie de médecine,

Vannes, Galles, 1893, in-4°, 48 p.; *Pouillé du diocèse de Bordeaux au XVIII^e siècle*, dressé d'après les documents inédits des Archives de l'Archevêché, par le chanoine E. Allain, archiviste diocésain; Bordeaux, Duverdier, 1893, gr. in-4°, 27 p.

M. A. DELAIRE, Secrétaire général, donne lecture du rapport suivant :

LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET LES UNIONS EN 1892-1893

MESDAMES, MESSIEURS,

La tâche qui incombe chaque année à votre secrétaire général est de retracer, au moment où va s'ouvrir le Congrès, l'ensemble des travaux accomplis dans l'École de la paix sociale pendant l'année écoulée. Ce n'est pas, à vrai dire, le tableau complet d'une année, puisque le Congrès lui-même n'y figure jamais. Ce Congrès, en effet, vous l'avez sous les yeux, vous le faites, vous en écrivez les actes. Ce que je dois faire passer devant vous, c'est seulement le rapide exposé de ce qui s'est fait dans l'intervalle de vos réunions annuelles, soit dans la Société d'Économie sociale, soit dans les groupes de nos Unions, sous les différents aspects que revêt l'activité de l'œuvre de réforme et d'union fondée par F. Le Play.

C'est ce que je vais essayer de faire encore une fois, en réclamant le concours de votre bienveillante indulgence.

Mais ce serait manquer à un pieux devoir, à une tradition familiale, que de ne pas rappeler d'abord, pour rendre hommage à leur mémoire, ceux que nous avons perdus dans le cours de cette année. C'était, il y a bientôt un an, un collaborateur dévoué, notre digne trésorier, M. Dupont, dont le modeste et infatigable dévouement s'est chargé de tous les soins que réclamaient nos Unions naissantes et a seul permis le développement de leurs jeunes années. Puis ce fut le tour d'un ami cher et respecté, longtemps membre de notre Conseil, M. Antonin Rondelet, dont personne n'a oublié la constante aménité, la verve spirituelle, la parole imagée; abattu tout à coup par les infirmités, après une vie de labeurs féconds que la philosophie, la morale et l'économie politique s'étaient partagée.

C'était hier M. Alfred Mame, le grand éditeur, le patron modèle dont les jurys de 1867 et 1889 ont justement couronné les mérites exceptionnels, qui naguère célébrait ses noces de diamant par de généreuses fondations patronales, et qui était avant tout pour nous le collaborateur dévoué, l'éditeur désintéressé, dont le concours a rendu possible l'énorme diffusion des œuvres de Le Play. Saluons encore M. Paul Lamache, longtemps professeur aux facultés de droit de Strasbourg et de Grenoble, l'un de ceux qui, avec Frédéric Ozanam, fondèrent les conférences de Saint-Vincent-de-Paul, vaillant auxiliaire du P. Lacordaire et de M. Charles de Montalembert, éloquent champion de la liberté d'enseignement; il s'était associé aux Unions dès la première heure et, malgré les travaux, allègrement supportés dans son grand âge, d'un enseignement toujours remarqué, il excellait à aviver dans l'âme des jeunes gens le zèle ardent de la charité, et à reconforter les pauvres par la bonté de son cœur et les espérances de la foi (1); M. Gabriel de Saint-Victor, ancien membre de l'Assemblée nationale, grand propriétaire rural et forestier, dont le patronage traditionnel s'exerçait avec tant de sollicitude sur les familles de paysans et sur les intérêts agricoles de sa région; M. Arnould Baltard, dont l'inaltérable attachement aux idées et aux efforts de la réforme sociale trouvait encore la force, presque à l'heure suprême, d'en recommander aux siens la pratique généreuse; M. Boulenger dont les ateliers industriels étaient justement honorés comme des modèles à l'Exposition de 1889 et dont la famille continue pieusement les coutumes patronales; M. Ernest Desjardins, ancien magistrat, que les événements, en brisant sa carrière, ont ramené vers l'agriculture dans son pays natal qu'il représentait si dignement au Parlement quand une mort prématurée nous l'a enlevé; M. Siméon Luce, le savant historien de la France de Duguesclin et de Jeanne d'Arc, qui nous faisait l'honneur de présider notre Congrès il y a deux ans, que nous aimions à entourer d'un affectueux respect, et que Dieu a soudainement rappelé. Il nous semble entendre encore ici son éloquent discours sur Le Play et la vieille France, la Société d'Économie sociale et l'École des Chartes, où vibrerait tout émue la passion de son âme si noblement éprise de l'amour du vrai et du bien! Enfin l'illustre penseur

(1) Notre confrère, M. Paul Allard, avec une pieuse émotion vient de retracer l'admirable vie de ce « grand chrétien inconnu » dans un livre où il l'a fait revivre tout entier (Paris, Lecoffre).

qui a si puissamment agi sur les idées des générations qui montent, et qui, substituant la vérité au pamphlet, les réalités de l'histoire aux utopies du *Contrat social*, a fait écrouler la légende et les faux dogmes de la Révolution, en les remplaçant par l'analyse incomparable de nos modernes origines, par la psychologie expérimentale de la France contemporaine. Irréparable est pour la science sociale la perte de M. Taine, car sa main défaillante n'a pu écrire ce que sa pensée seule avait élaboré, ce dernier chapitre consacré à *la Famille*, et pour lequel, il aimait à le redire, il était de plus en plus d'accord avec F. Le Play et notre Société. Quels lumineux enseignements auraient pour nous rayonné de ce couronnement d'une œuvre tout entière inspirée par la recherche courageuse et sincère du vrai!

Au moment même où allaient s'ouvrir nos séances, nous arrivait une fatale nouvelle : notre excellent confrère, M. Étienne Récamier, dont chacun se rappelle l'aménité et le dévouement, a succombé tout à coup à Jérusalem, au cours de ce pèlerinage de Terre Sainte qui était pour sa foi vive une joie si haute et si pure.

Combien d'autres, hélas! ne faudrait-il pas nommer encore : le grand cardinal Lavigerie, qui avait daigné être le président de notre réunion annuelle de 1889, et dont M. Georges Picot a si éloquemment raconté ici même la vie et les œuvres ; Mgr Marchal, archevêque de Bourges, et Mgr Lecoq, évêque de Nantes, qui tous deux avaient pris à cœur le développement local des Unions ; M. de Joly, si ardemment dévoué à tout effort vers le bien ; Mgr Namèche, le recteur émérite de l'Université de Louvain et l'historien national de la Belgique ; l'intendant militaire Brisac, Léon Donnat, le colonel Pistouley de la Coutarié, etc... Puissent du moins tant de pertes douloureuses, qui laissent dans nos rangs avec d'irréparables vides des souvenirs chers et durables, faire surgir autour de nous de jeunes talents et des dévouements actifs pour suivre l'exemple de leurs devanciers!

C'est encore rendre un pieux hommage à une noble mémoire, et c'est en même temps ramener maintenant votre pensée vers les intérêts de l'avenir, que de parler ici devant vos souvenirs reconnaissants du don princier qui nous a été fait. Voulant remplir les généreuses intentions de la comtesse Marie-Jeanne de Chambrun, qui, dans son culte élevé pour la poésie et la musique, savait réserver la meilleure part d'elle-même pour la divine charité, afin de

soulager la souffrance et de prévenir la misère, M. le comte de Chambrun nous a adressé, de loin, un don manuel de 50,000 francs. Aussitôt nos remerciements ont été, sur les plages méditerranéennes, vers celui dont la main s'était si largement ouverte et dont la sympathie hautement manifestée ajoutait encore plus de prix à ce présent inattendu. Mais c'est ici, dans la solennité de notre congrès annuel, que le témoignage unanime de votre reconnaissance voudra se manifester pour que l'hommage en soit reporté à la mémoire de Mme la comtesse de Chambrun. Une inscription, gravée pour en perpétuer le souvenir, sera remise après les séances du Congrès, au nom de la Société et des Unions, entre les mains de celui qui s'est fait si libéralement le continuateur des généreuses intentions de la donatrice. (*Applaudissements.*)

Depuis notre dernière session, un fait d'ordre intérieur s'est accompli qui doit être rappelé ici. Dans des conditions toujours modestes sans doute, mais convenables, nous avons pu, en changeant notre siège social, avoir chez nous une salle spacieuse pour nos séances, nos cours et nos conférences, et une bibliothèque où peuvent enfin prendre place les livres et les revues qui s'entassaient jadis sans classement possible dans notre étroite demeure. En même temps la salle du Conseil, le cabinet de rédaction, les services divers de nos bureaux ont pu être installés dans les conditions nécessaires à un bon fonctionnement. La bibliothèque, pour laquelle je réclame toute votre sollicitude, s'alimente d'abord par les échanges que *la Réforme sociale* entretient avec les publications similaires de la France et de l'étranger, notamment avec les universités et les sociétés savantes d'Amérique, d'Angleterre et d'Allemagne. Elle s'enrichit ensuite par les envois d'auteurs, et tous nos membres, nous en sommes sûrs, tiendront à ce que leurs œuvres soient au complet portées sur nos catalogues. Enfin elle sollicite les dons ou legs de livres et de recueils se rattachant à nos études : histoire sociale, sciences juridiques, économie politique, législations étrangères, géographie économique... Nous remercions ici les donateurs qui nous ont déjà fait des envois, notamment MM. Léon Lallemant, Claudio Jannet, et M. Gibon qui a disposé en notre faveur d'un grand nombre d'années de la *Revue des Deux Mondes*. Nous espérons que ces exemples seront suivis et nous prions instamment nos confrères de porter leur attention sur ce point. Au surplus, nous

pensons que vous voudrez bien honorer de votre présence nos séances ordinaires et visiter notre bibliothèque, et comme la maison est hospitalière, quand vous en connaîtrez le chemin, vous prendrez peut-être l'habitude d'y souvent revenir.

La Société d'Économie sociale, fondée pour procéder à l'examen des problèmes sociaux par l'étude méthodique des familles, continue cette part scientifique de ses travaux. Elle y est encouragée chaque année davantage en voyant sa méthode de plus en plus en faveur en Allemagne, en Italie et en Suisse, comme en Angleterre et aux États-Unis. Diverses monographies de familles, parues ou sous presse, enrichissent notre galerie d'*Ouvriers des deux mondes*. C'est d'abord l'Ajusteur du Familistère de Guise, étude prise sur le vif de la célèbre organisation créée par M. Godin : d'une part, le familistère ou « palais social » pour l'habitation en communauté ; d'autre part, la cession progressive de la propriété de l'usine au personnel ouvrier par le fonctionnement de la participation aux bénéfices ; curieux exemple où il semble qu'une hiérarchie d'associés et de participants a fait peu à peu, avec le temps et par la prévoyance, l'éducation économique de tous, sous la direction énergique d'un gérant élu à vie, et où la rare continuité du succès permet jusqu'ici que l'épargne ouvrière convertie en actions ne se perde pas dans les épreuves commerciales et industrielles. — Avec les Ébénistes parisiens de haut luxe, M. du Maroussem trace un tableau précis et vivant de l'industrie du meuble au faubourg Saint-Antoine, reflétant les idées qui animent ces ouvriers aux tendances artistiques, visitant les grands et petits ateliers, pénétrant chez les patrons des métiers annexes, suivant le meuble vendu dans la rue par les « trôleurs », ou livré aux grands magasins dont la puissante intervention a profondément modifié les conditions du travail au faubourg. — M. Claudio Jannet, qu'on aime toujours à suivre si loin qu'il nous entraîne, dans le passé lorsqu'il écrit l'histoire du travail, dans le nouveau monde quand il le parcourt du Canada au Mexique, M. Claudio Jannet nous conduit cette fois au Texas et dépeint, dans une monographie d'un intérêt exceptionnel, la vie des « Farmers » sur ces fertiles territoires de l'Ouest que le défrichement, resserrant les *ranchs*, commence à mettre en valeur. Richesse de documents, sûreté d'informations, exactitude des détails qui ont été vus et vécus par l'auteur, dans la vie simple et rude

qui donne de rapides profits aux travailleurs, comme dans les *camps-meetings* où s'entretiennent leurs sentiments religieux aperçus généraux qui jettent des clartés sur les conditions économiques et politiques de l'Union américaine, sur le rôle de la « Farmer's Alliance », etc., tout est réuni pour faire de ce travail un modèle que M. Claudio Jannet (la Société l'espère) ne voudra pas laisser isolé. — Très prochainement vont paraître deux autres monographies consacrées, l'une à l'Ouvrière mouleuse en cartonnage qui fabrique par un labeur intensif des têtes et des mains de poupées, industrie de luxe et d'art toute parisienne, étudiée par M. du Maroussem dans ce milieu intellectuel surexcité de la grande capitale; l'autre à un Savetier de Bâle, décrit par M. Carl Landolt qui groupe autour de cet exemple plusieurs autres familles bâloises, plus ou moins aisées ou misérables, et retrace ainsi avec d'intéressants détails la vie matérielle des petits artisans de sa patrie. — Plus tard viendront à leur tour d'autres travaux déjà presque achevés : le Tanneur de Malmédy par M. Ernest Dubois; le Tisseur en soie de l'Italie méridionale par M. Santangelo Spoto; l'Ouvrier des papeteries coopératives d'Angoulême par M. Urbain Guérin, autre exemple d'un atelier dont la propriété passe aux ouvriers eux-mêmes; puis les Pêcheurs de Fort-Mardych que M. Albert Maron a été visiter pour nous les faire connaître tels que Louis XIV les a constitués, tels qu'ils persistent à vivre avec leur patrimoine collectif et leur organisation corporative que nos modernes syndicats leur envient; l'Armurier de Liège, qu'un de nos confrères bien connu par ses savants travaux sur les salaires des ouvriers belges à diverses époques, M. Armand Julin, a suivi dans les variétés de cette industrie si renommée; les Paysans du Forêt par MM. de Saint-Genest et du Maroussem qui fourniront un chapitre de plus à notre enquête sur l'état des familles, car on voit chez eux la lutte que soutiennent encore nos vieilles maisons souches contre les contraintes destructives du Code civil.

Ce que rappellent toutes ces études monographiques, si diverses par les auteurs qui les rédigent, par les pays qu'elles concernent, par les ouvriers qu'elles dépeignent, c'est qu'à aucun moment de son éphémère existence, l'homme n'est fait pour vivre seul : enfant, homme fait ou vieillard, il est entouré d'êtres chers qui soutiennent sa faiblesse ou que sa force doit protéger, et la famille est la vraie unité sociale. C'est d'elle que tout vient, à elle que tout

aboutit, et survivant aux générations qui passent si rapides, elle seule accomplira dans le temps l'œuvre de la race. Combien plus saisissante apparaît cette importance du foyer domestique, quand on songe que les petits enfants qui y grandissent n'y prennent pas seulement les forces de leur corps ou les aptitudes de leur esprit, qui ne seront pour eux que des instruments dont ils useront bien ou mal dans la vie ! Chose bien autrement importante, ils y reçoivent dans leur âme et dans leur cœur, les premières impressions morales qui ne s'effaceront jamais. Néglige-t-on de plier leur nature rebelle à la pratique de la loi de Dieu, l'autorité des parents est-elle défaillante, alors avec le respect du père s'évanouit l'amour des aïeux : il n'y a plus de tradition nationale, les générations successives au lieu de se continuer se détruisent et se recommencent dans leurs perpétuelles révolutions, et la race, viciée dans ses moelles, est vouée à l'instabilité et à la décadence. Au contraire, les premiers instincts de l'enfance sont-ils dirigés et corrigés, la plus sainte des autorités, la seule que le Décalogue ait établie, l'autorité paternelle est-elle obéie, alors la coutume des ancêtres est honorée, les générations se transmettent l'œuvre commune à poursuivre ; dressées à la loi morale, elles sont capables de se gouverner, et la race, stable et prospère, grandit dans la liberté. Telle famille, telle race. C'est ce qui fait l'intérêt capital des recherches relatives à l'organisation de la famille, et notre Société leur a toujours à juste titre réservé la première place dans ses travaux. Beaucoup des rapports et des enquêtes qu'elle a suscités étaient épars dans les volumes souvent épuisés de notre *Bulletin*. En en reclassant les livraisons, il nous a été possible, au prix de quelques réimpressions partielles, de reconstituer — non pas les volumes entiers — mais tout ce qui concerne spécialement l'état des familles et les lois de succession. J'ai l'honneur de déposer ces divers fascicules sur le bureau. Le premier, sous le titre : *La liberté de tester et le régime des successions en France et à l'étranger* (1), comprend l'importante discussion qui sur le rapport de M. Batbie a occupé notre session de 1867. Pour juger du chemin qu'ont fait dans les esprits les idées de réforme, rien n'est décisif comme de rapprocher de l'argumentation d'alors les lumineuses démonstrations données ici-même, à l'un de nos récents congrès, par notre éminent président dans un beau rapport sur

(1) Prix, 3 fr. (pour les membres, 2 fr. 50).

« l'autorité paternelle et le droit de succession des enfants (1) ». Les autres fascicules contiennent les enquêtes faites, sous les auspices de la Société, dans le Dauphiné et les pays basques, par MM. Claudio Jannet, Helme et don Antonio de Trueba, avec le rapport de M. Augustin Cochin, qui les résume ; et surtout la grande enquête poursuivie dans tous les départements de l'ancienne Provence par M. Claudio Jannet, avec la discussion qui a suivi le rapport présenté à ce sujet par M. Albert Gigot (2). Je n'ai pas à rappeler que ces travaux se continuent dans les groupes de nos Unions. Ils ont repris surtout en 1884, après une étude magistrale de notre cher maître et ami M. Focillon, sur « le domaine du paysan devant la coutume et la loi ». Depuis lors, beaucoup de nos confrères ont étudié à ce point de vue leur province ou leur commune ; trois fascicules ont paru (3), le quatrième est sous presse. La Société ne saurait trop vivement recommander de multiplier ces enquêtes locales d'une si haute importance démonstrative, qu'on envisage les idées à éclairer, les mœurs à redresser, ou les institutions à réformer (4).

La Société d'économie sociale ne se borne pas à rédiger des monographies et à poursuivre des enquêtes : elle en discute les résultats et elle étudie les questions actuelles à la lumière des faits, dans la double série de ses réunions mensuelles. M. René Lavollée nous a fait assister au dernier Congrès tenu à Glasgow par les Trade's Unions qui, après avoir eu pour objet l'organisation occulte des grèves, sont devenues des cadres réguliers et en quelque sorte officiels des métiers, et veulent aujourd'hui, la liberté ne leur suffisant plus, faire appel plus largement à la loi et constituer à cet effet un *Labour party* au Parlement. — M. Hubert Valleroux a rappelé, avec des documents oubliés ou inédits, les origines des associations ouvrières, le rôle de l'école de Buchez, l'inspiration morale, et même le sentiment religieux qui animaient l'*Européen*, l'*Avenir* et leurs rédacteurs, sentiments qui se retrouvent chez les coopérateurs anglais et se sont manifestés encore au der-

(1) *V. Réf. soc.*, 16 août 1889.

(2) 1^{re} série : 2 fascicules ; prix de chacun, 2 fr. ; (pour les membres, 1,50).

(3) 2^e série : 3 fascicules ; prix de chacun, 2 fr. (pour les membres, 1,50).

(4) Un index bibliographique rédigé avec soin donne l'indication de tout ce que contient sur ce sujet la Bibliothèque de la paix sociale. Ce répertoire indispensable à quiconque veut travailler ces matières, est envoyé franco à tous ceux qui en font la demande au secrétariat.

nier Congrès de Rochdale. — M. Gibon, en racontant les douloureux incidents de Carmaux, a montré la gravité extrême de cet effacement de toute autorité devant la tyrannie des syndicats et l'omnipotence des politiciens; puis il a cherché à ouvrir quelques perspectives rassurantes en montrant à l'œuvre des chambres d'explication, des collègues d'anciens, des conseils permanents faisant, si j'ose le dire, de la conciliation préventive. — C'est aussi une condition d'harmonie dans le monde des ateliers, qu'a su obtenir par la liberté seule cette belle caisse syndicale des Forges de France qui, par l'union de tous nos grands établissements métallurgiques, a réalisé en dehors de toute ingérence de l'État l'assurance qui répare les accidents du travail en suscitant puissamment la prévention qui les évite, et dont M. Albert Gigot, auquel elle doit tant, nous racontait récemment le complet succès depuis deux ans d'exercice. — Signalons enfin une savante étude de M. des Essars qui, s'inspirant de la pratique des banques d'Écosse, a montré ce que pourrait être le crédit rural, question si souvent mal comprise et à laquelle nos voisins d'Allemagne et d'Italie ont depuis longtemps donné la meilleure solution par la solidarité dévouée et le crédit personnel dans de petites banques locales.

Sans abandonner l'histoire des institutions, dont M. Babeau a écrit pour nous un chapitre instructif et documenté sur les assemblées des pays d'États sous l'ancien régime, nous avons pénétré dans le domaine juridique, avec MM. Henri Joly et Félix Voisin, pour mesurer l'action prépondérante qui doit rester à l'initiative privée dans l'éducation correctionnelle; avec MM. le conseiller Petit et le sénateur Bérenger, pour reconnaître les dangers croissants de la récidive et la nécessité sociale du patronage des libérés; avec MM. Arthur Desjardins et Frédéric Passy, pour suivre dans ses progrès marqués cette question de l'arbitrage international que M. Lacoinda avait déjà posée devant la Société. Nous avons fait aussi plus d'une excursion au dehors, en Russie à l'occasion du Congrès des chemins de fer avec MM. Jules Michel et Paul Toulon; en Chine avec M. Imbault-Huart, qui nous a raconté les curieuses particularités du journalisme administratif; en Perse avec M. Diamanti, pour y voir aux prises les rivalités européennes dans le cadre d'un tableau de mœurs orientales.

Sans nous arrêter plus longtemps aux séances périodiques et aux dîners mensuels, passons aux cours et conférences. Dans notre

nouvelle salle les auditeurs sont venus plus nombreux, et les deux cours de cette session ont été très suivis. M. Urbain Guérin a discuté les réformes nécessaires du gouvernement local, examinant les meilleurs exemples de l'étranger et insistant surtout sur l'organisation de la commune et sur le régime provincial, en montrant comme condition indispensable de toute réforme le dévouement actif des classes aisées. M. Claudio Jannet, dans une série trop courte de leçons d'une érudition savante et d'une inspiration généreuse, a traité un sujet tout palpitant d'intérêt cet hiver : la fortune mobilière et la spéculation, c'est-à-dire le développement des valeurs mobilières, les sociétés anonymes, la concurrence et la loi morale, la Bourse et l'agiotage, les emprunts publics, la haute banque, les réformes urgentes...

Enfin, non plus ici, mais tout près de nous et en quelque sorte encore sous les auspices de la Société, M. du Maroussem a continué son cours libre à la Faculté de droit, abordant cette fois, toujours par la méthode monographique appliquée aux familles et aux ateliers, l'étude des métiers de l'alimentation parisienne groupés aux Halles centrales. Une conférence pratique, un « séminaire » comme on dirait en Allemagne, réunit autour du professeur les plus assidus de ses auditeurs, qui s'exercent sous sa direction à l'observation méthodique des faits sociaux.

Pour donner à l'ensemble de cet enseignement un stimulant nouveau, la Société a créé cette année un concours avec prix. Il porte cette fois sur les travaux monographiques. Notre éminent président y a fait allusion au début de ce congrès, et tout à l'heure, un rapport spécial va vous être présenté qui vous permettra de juger de l'intérêt des mémoires qui se sont disputé les prix.

Ainsi, vous le voyez, Messieurs, qu'il s'agisse de nos publications les *Ouvriers des deux mondes* ou *l'Enquête sur l'état des familles* ; que vous passiez en revue les rapports ou les discussions des séances, les cours ou les conférences ; que vous comptiez enfin les prix fondés, soit pour honorer les vertus de famille et l'attachement à l'atelier, soit pour encourager les travaux rédigés selon la méthode d'observation : partout vous constatez que la Société d'économie sociale a développé encore son action pendant la session qui s'achève dans les séances de ce congrès. Puisse-t-elle dans l'année qui vient voir croître encore ses ressources et ses moyens d'action, le nombre et le dévouement de ses membres!

Entre deux jeunes enfants quelques années d'intervalle mettent une grande séparation ; mais, quand les ans écoulés s'allongent derrière eux, la différence s'atténue ; ils en viennent à partager les mêmes occupations et les mêmes sentiments. Il en est un peu ainsi des deux Sociétés sœurs que Le Play a fondées : l'aînée, la Société d'économie sociale, est surtout vouée aux recherches scientifiques ; la plus jeune, l'Union de la paix sociale, a pour tâche principale la propagande et l'application. Mais il arrive naturellement que la première veut faire connaître largement les résultats nombreux maintenant de ses enquêtes méthodiques, et en même temps que la seconde emploie comme moyen de persuasion les démonstrations expérimentales dont son aînée lui fournit les modèles. Ainsi, de plus en plus, par la force des choses, leurs travaux se complètent, leurs efforts s'unissent, et telles de nos Unions locales sont en quelque sorte des sections régionales de la Société d'économie sociale.

En passant en revue les manifestations diverses de leur activité, nous y retrouverions et les séances mensuelles et les cours ou conférences, voire même de loin en loin quelques assemblées générales. Je me bornerai, faute de temps et d'espace, à mentionner nos groupes d'Angers avec M. Baugas, de Bordeaux avec M. Gaston David, et de Besançon avec M. Mairot, qui ont continué ou repris leurs travaux ; celui de Lyon qui, avec un zèle particulier dont nous devons remercier nos collègues, et surtout celui qui assume la plus lourde part, M. H. Marion, poursuit et étend sans cesse les cours et conférences dans les écoles et pensionnats, en faisant rayonner son action non seulement à Lyon, à Saint-Étienne, à Roanne, mais jusqu'à Dijon ou Annonay. Mais c'est le groupe de Lille qui doit nous retenir davantage. Disposant, grâce à une hospitalité courtoise, de salles spacieuses dans le bel hôtel de la Société industrielle du Nord, il a pu instituer une série de neuf conférences, hebdomadaires et publiques, faites par des orateurs différents qui ont été choisis, avec l'esprit large et libéral de notre école, parmi les plus compétents. M. A. Béchaux, qui a été l'âme de tout ce mouvement, a su d'ailleurs éviter l'écueil ordinaire dans cette variété d'orateurs et de sujets, et faire ressortir l'inspiration générale qui, au lieu d'un simple délassement de l'esprit, a produit sur les volontés et les cœurs un enseignement véritable. La séance de clôture a été une assemblée régionale à laquelle donnait un

grand éclat la présidence de M. Georges Picot, qui a rappelé, avec une rare élévation, la nécessité d'accomplir « le devoir social » et de lutter contre « la liberté corrompue » ; puis, avec sa merveilleuse et persuasive lucidité, M. E. Rostand a soutenu la réforme des caisses d'épargne, avec une intarissable richesse d'arguments. Ce n'est pas tout : une généreuse donation avait permis de créer deux prix de 300 et de 200 francs pour ceux des auditeurs qui résumeraient le mieux la série des conférences. Ces prix auxquels la Société avait ajouté la collection des œuvres de Le Play, ont été remis dans la séance générale, l'un à M. Georges Strée, de Lille, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord, l'autre à M. Joseph Duquesne, d'Arras, étudiant en droit aux facultés libres de Lille. N'avais-je pas raison de dire, Messieurs, que cette initiative était des plus heureuses, et que le groupe de Lille peut être proposé en exemple aux autres Unions ? (*Applaudissements.*)

Les Unions sont surtout une œuvre sociale d'apostolat, de conversion, oserais-je dire ; mais elles veulent aussi appliquer les résultats acquis par l'observation, la pratique est d'ailleurs souvent le plus puissant moyen de persuasion. Aussi faudrait-il énumérer ici les fondations diverses et les créations utiles que nos Unions ne sauraient aborder directement en général, mais qui, s'inspirant de leurs idées, ont été suscitées ou soutenues par les plus dévoués de nos confrères. C'est le repos du dimanche, l'une des réformes fondamentales inscrites à notre programme, et que sert si vaillamment la Ligue populaire avec ses comités dont nos membres aspirent à former partout le noyau le plus solide, et qui travaille comme nous à unir les gens de bien dans une action commune de salut social ; — ce sont les sociétés d'habitations ouvrières et de logements économiques, qui sous l'impulsion de la parole éloquente de M. Georges Picot, se sont établies d'abord à Rouen, à Lyon, à Passy-Auteuil, à Marseille, etc., comme il s'en fondera partout où les enquêtes comparées de nos Unions auront à la fois montré l'étendue du mal et les moyens de guérison. — Ce sont enfin les organisations de la charité et l'assistance par le travail, œuvres si pratiques, si utiles, dont nous avons ici même, il y a quelques années, acclamé le plus ardent promoteur, M. Léon Lefébure ; elles se sont beaucoup multipliées sous diverses formes, à Paris, par l'Office central de la charité, les Maisons de travail que vous avez admirées hier, et aussi par les Unions d'assistance ; à Mar-

seille, par une Assistance par le travail qui est un modèle, sous l'impulsion toujours si pratique et si habile de M. Eugène Rostand ; à Bordeaux aussi, grâce à M. Gaston David ; bientôt, et si vous voulez les y aider, elles s'établiront à Rouen, à Amiens, à Lille.

Il faudrait aussi mentionner les sociétés coopératives de consommation, les associations de secours mutuels et les petites banques de crédit mutuel qu'il faut considérer, et en elles-mêmes pour le bien qu'elles font, et aussi comme un des moyens de réaliser cette éducation sociale maintenant indispensable à notre société démocratique.

J'aurais voulu avoir cette année à vous entretenir longuement de cette lutte contre l'alcoolisme dont M. Rostand vous parlait si éloquemment l'an dernier, et qui aurait dû, ce semble, susciter partout des efforts immédiats pour enrayer au moins la marche rapide de ce fléau grandissant. Malheureusement j'aurais bien peu à dire sur ce qui a été fait. Il faudrait que chacun de nos membres eût en mains l'excellent petit livre de M. Coste, *Alcoolisme ou épargne*, et que dans tous nos grands centres, peut-être hélas, dans beaucoup de nos campagnes, quelques-uns de nos confrères se missent à cette double tâche : d'abord, par une enquête locale, décrire le mal qui trop souvent a fait d'effrayants progrès ; ensuite, par une action éclairée et tenace, lutter contre le fléau par les moyens les mieux appropriés suivant les cas : le développement de l'épargne et son utile emploi, la création de cafés de tempérance, l'application des lois existantes, la réforme des habitudes en prenant exemple sur l'étranger. Car il faut bien le dire hautement, partout on lutte, en Suisse, en Belgique, en Suède, en Norvège, en Angleterre, en Amérique..., partout excepté en France. En Angleterre, Montalembert montre au cours d'un de ses plus beaux livres qu'il y a une liberté qui est tenue pour le palladium de toutes les autres, des libertés politiques comme des libertés civiles, c'est la liberté de tester. Dans notre France démocratique, si bouleversée jusque dans ses fondations, il semble qu'il n'y ait aujourd'hui qu'une seule institution intangible pour l'opinion comme pour le législateur, une seule liberté qui apparaisse comme le palladium des autres, et celle-là, ce n'est pas la liberté du père de famille, c'est la liberté de l'assommoir. « Une ère nouvelle de dégradation, disait Le Play il y a quinze ans — que dirait-il aujourd'hui ? — a été imposée à notre race par cette honteuse domination : le cabaretier commence à se

mettre au-dessus du droit, mais c'est pour usurper à titre de privilège le gouvernement local, c'est pour fonder sur l'ivrognerie une nouvelle forme de féodalité. » Puissiez-vous, Messieurs, emporter la résolution de secouer enfin ce joug dégradant, et puisse le rapport de l'an prochain constater en France quelques-uns des résultats acquis partout ailleurs par l'initiative courageuse des bons citoyens. (*Vive approbation*).

Il faudrait parler ici de *la Réforme sociale*, des progrès qu'elle a accomplis, de la diffusion qu'il en faudrait faire. Mais vous la connaissez et votre dévouement lui est acquis. Je me borne à rappeler la part croissante que le talent de M. Cazajoux prend à sa direction, et à souhaiter que, grâce à vous, elle rencontre un bon accueil dans le public et un grand nombre d'abonnés nouveaux.

Que n'ai-je le temps de vous emmener dans un rapide voyage qui nous ferait visiter les deux sociétés filles de la nôtre : d'abord la Société belge d'économie sociale, qui a toujours pris une part vaillante au mouvement de réforme, dans le gouvernement, au Parlement, dans les comités de patronage, au Conseil du travail, avec M. Morisseaux, son président, et M. Brants, son secrétaire perpétuel ; puis la Société canadienne d'économie sociale, dont l'honorable juge Jetté est le distingué président et qui groupe chaque jour de nouveaux membres en faisant comprendre à la Nouvelle France la nécessité d'études et d'efforts, non pour guérir des maux heureusement à peine connus encore, mais pour prévenir le développement peut-être prochain de souffrances bien difficiles ensuite à soulager.

Nous devrions aussi au delà de nos frontières suivre un peu partout le rayonnement de nos travaux et l'application de notre méthode. C'est ainsi qu'en Italie Mme la comtesse Maria Pasolini, continuant des études antérieures, a fait dans la campagne de Ravenne, sur le modèle de nos *Ouvriers des deux mondes*, plusieurs monographies de journaliers agricoles, pour lesquelles M. Pantaleoni a donné dans une préface de judicieux conseils sur le choix de la famille-type et les conditions de la monographie. En Écosse, à Dundee, à Edimbourg, à Glasgow, M. Patrick Geddes ne manque aucune occasion de répandre la connaissance des travaux de Le Play, et l'un de ses collaborateurs, M. Herbertson, va faire à Chicago et dans d'autres villes américaines une série de conférences sur Le Play et les monographies d'ouvriers. Notre collègue M. John

Graham Brooks l'a déjà fait à la grande Université Harvard (Massachusetts), et M. Gould, qui l'an dernier résumait devant vous les résultats de son enquête à travers l'Europe, continuera dans son enseignement, à la John Hopkins University, de provoquer de nouvelles applications de la méthode monographique. En Angleterre, M. Henry Higgs vient encore de faire ces jours-ci à la Société royale de statistique une importante communication sur Le Play et les monographies de familles ouvrières; il a choisi ce même sujet pour le cours qu'il professe à l'Université de Londres; d'ailleurs plus que personne, sous les auspices du savant professeur Marshal, il a engagé l'*Economic Club* dans l'étude des monographies d'ouvriers, et il en a tracé lui-même qui sont d'un très haut intérêt. En Belgique, un savant qui n'appartient pas à notre école, M. Hector Denis, recteur de l'Université de Bruxelles, réclamait à l'un des récents congrès d'Anvers, un vote d'encouragement pour la Société d'Économie sociale et les *Ouvriers des deux mondes*.

Tant de témoignages, Messieurs, et je pourrais en multiplier les preuves si je ne voulais me borner aux principales, — hier encore il m'en arrivait d'imprévues de l'Université de Moscou — doivent nous dédommager de la quasi-indifférence qui a trop longtemps accueilli en France les travaux de notre école. L'histoire des sciences est pleine de ces exemples : une découverte considérable, une méthode féconde sont restées méconnues chez nous, mais elles ont fait leur chemin au dehors, et un jour elles nous sont revenues d'Allemagne ou d'ailleurs avec une nouvelle étiquette qui a empêché pour un temps de reconnaître leur lieu de naissance. Il suffit de rappeler à ce sujet les noms de Cauchy et de Bravais. Il semble qu'il en sera quelque jour ainsi de notre fondateur et de la méthode d'observation : leur crédit grandira en France quand on les aura vus partout honorés à l'étranger.

L'autorité grandissante qui s'attachera ainsi aux travaux de Le Play et de l'École de la paix sociale fera disparaître les objections qui longtemps ont entravé notre marche et qui, spacieuses mais sans force, sont encore quelquefois reproduites par des adversaires attardés.

N'a-t-on pas dit souvent — pour se dispenser d'étudier, — que Le Play s'est épris du passé et qu'il regarde en arrière au lieu de se tourner vers l'avenir. Combien de fois a-t-on répété — pour se dispenser d'agir — que c'est tenter l'impossible que de vouloir

ainsi remonter le courant. Ceux qui parlent de la sorte prouvent seulement qu'ils n'ont jamais regardé d'où nous venons et où nous marchons. Si l'école de la paix sociale n'a pas été dès l'abord mieux comprise, c'est à bien des égards parce qu'elle était en avance sur les idées de son temps. Sa méthode, ses travaux, ses efforts sont mieux appréciés à mesure que les événements, en justifiant douloureusement ses avertissements alarmés, démontrent l'urgence de l'effort individuel, de l'initiative privée, de la réforme sociale. C'est à la lumière des faits qu'on commence à reconnaître que l'école de Le Play fait œuvre de science positive, de progrès légitime et de liberté vraie. Comment, en effet, dans notre siècle si fier de ses sciences, tenir pour rétrogrades ceux qui substituent l'observation scientifique à l'esprit de système et aux idées préconçues ? Autant vaudrait traiter nos savants d'arriérés parce que dans leurs laboratoires il n'y a plus de place pour les transmutations des alchimistes et les horoscopes des astrologues. N'est-ce point avoir le sentiment exact du progrès légitime que d'écarter les rêveries des inventeurs révolutionnaires pour suivre les enseignements de l'expérience qui nous montre partout la continuité entre les phénomènes de la nature comme entre les générations humaines qui, chacune à leur tour, sont héritières du passé et responsables de l'avenir ? Et la liberté ! J'ose dire que personne ne l'aime plus que nous. Non pas, il est vrai, ce faux dogme de 1789, ce corollaire de la croyance naïve de nos pères en la bonté instinctive de nos penchants, cette liberté qui, d'après la théorie, devait fatalement nous conduire tous à la vertu et qui, en fait, n'a été qu'une licence frondeuse prétendant échapper à toute autorité pour s'affranchir de tout devoir. L'exemple unanime des peuples libres nous apprend au contraire que la liberté, c'est le fier souci d'accomplir le devoir par conscience et sans contrainte. Jamais peut-être nous n'en avons semblé plus éloignés, car la conscience est défaillante quand la loi de Dieu est violée, et les contraintes de l'État se multiplient quand on descend la pente du socialisme. Et pourtant ces énergies viriles de la vie privée, c'est la condition essentielle de l'existence pour notre société moderne qui exige un actif et incessant apostolat du vrai et du bien. Autour de nous, avec la diffusion de l'instruction, l'appétit de lectures captivantes, les tentations de la vie urbaine, les excitations de la presse, les prédications des politiciens, les commentaires du cabaret, la sou-

veraineté du suffrage, il semble que les intelligences et les cœurs sont comme une terre que la charrue a préparée et sur laquelle chacun à pleines mains jette l'ivraie, le chardon, les herbes folles avant même que le semeur lui ait confié le froment. Avec quel soin vigilant il va falloir maintenant arracher brin à brin les plantes parasites pour qu'elles n'étouffent pas le bon grain ! Que les uns y voient un progrès, les autres une épreuve, peu importe une querelle de mots : le fait indéniable, c'est que telle est la situation de nos sociétés modernes. La liberté leur impose contre l'ignorance et l'erreur une lutte de tous les instants : en la désertant, l'inertie coupable des honnêtes gens amènerait rapidement la ruine irréparable ; en la soutenant vaillamment, les jeunes générations, plus éclairées sur leurs obligations et leurs intérêts, sauront, si Dieu les bénit, obtenir la victoire.

Qui oserait prétendre que celui qui disait ces choses il y trente ans se tournait vers le passé ? Il pressentait l'avenir, et ce qu'il indiquait inutilement alors, des voix éloqu岸tes le redisent aujourd'hui, et la plus sympathique l'appelle même *le devoir présent*. (*Applaudissements.*)

Vous le voyez, Messieurs, comme Sainte-Beuve le disait de son fondateur, l'École de la paix sociale appartient à une génération toute nouvelle, elle est par excellence fille de la société moderne, nourrie de sa vie, élevée dans ses progrès, dans ses sciences et leurs applications, et les réformes qu'elle propose, elle les veut poursuivre avec toutes les forces vives de la civilisation actuelle sans prétendre en étouffer ni en refouler le développement. Ce n'est donc pas avec de puérils regrets qu'elle regarde le passé, c'est pour demander à l'expérience la lumière qui éclairera sa route et guidera ses efforts afin de préparer à notre chère patrie l'avenir d'un peuple libre.

Mais j'ai hâte de finir et de laisser la parole à celui que vous êtes pressés d'entendre et d'applaudir. Rapporteur fidèle, j'ai cherché à retracer ce que nous avons fait depuis le congrès de l'an dernier. C'est peu, direz-vous peut-être en songeant à tout ce qu'il faudrait faire. Eh bien, mettez-vous à l'œuvre sans tarder ; dès demain, unissez vos efforts aux nôtres ; faites mieux que nous, — nous n'en serons point jaloux, croyez-le bien, — et, s'il plaît à Dieu, l'an prochain la moisson sera plus abondante ! (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT en quelques mots constate le haut intérêt que présente aux esprits réfléchis le tableau de l'activité féconde de la Société et des Unions. Il remercie le secrétaire général de l'avoir déroulé devant l'assemblée et exprime le vœu que, grâce aux efforts de tous, anciens membres et adhérents nouveaux, le Congrès de l'année prochaine puisse enregistrer encore de nouveaux et fructueux progrès.

M. CHEYSSON, au nom du jury du concours de travaux monographiques, présente le rapport suivant :

RAPPORT DU JURY (1)

SUR LE CONCOURS DE TRAVAUX MONOGRAPHIQUES

Parmi les buts que nos statuts assignent à notre activité se place au premier rang celui de répandre autour de nous l'enseignement de l'économie sociale. Quand on possède des convictions fortes, ou plutôt quand on est possédé par elles, quand on croit qu'à leur diffusion et à leur mise en œuvre sont liés, non seulement la prospérité, mais encore l'avenir et l'existence même du pays, c'est obéir à un devoir impérieux que de les propager au dehors par des travaux de toute nature et en particulier par l'enseignement. Toute vérité dont on n'aurait que le dépôt viager est condamnée à des chances périlleuses d'éclipse plus ou moins prolongée. Si au contraire on a organisé des relais échelonnés, il se trouvera toujours quelque coureur vigoureux, comme ceux dont parle Lucrèce, pour prendre le flambeau qu'une main défaillante allait laisser tomber et pour le faire briller toujours plus loin et toujours plus haut. Qu'importe l'ouvrier, pourvu que l'œuvre s'achève ?

C'est surtout vers les jeunes gens qu'il faut diriger ses efforts de propagande : d'abord, parce qu'ils sont l'avenir, tandis que nous commençons à être le passé ; puis, parce qu'ils n'ont pas encore été atteints par les sophismes et les calculs égoïstes de la vie. « Amour de l'étude, disait Bastiat dans la dédicace de ses *Harmonies*

(1) La commission nommée par le Conseil de la Société était composée de MM. Welche, Glasson, Cheysson, Claudio Jannet, A. Fontaine, Urbain Guérin, Hubert-Valleroux, Pierre du Maroussem et A. Delaire. Après avoir arrêté les conditions générales du concours, elle a délégué ses pouvoirs à un jury de trois membres : MM. Glasson, *Président* ; A. Fontaine, *Cheysson, rapporteur*.

économiques à la jeunesse française, besoin de croyance, esprit dégagé des préventions invétérées, cœur libre de haine, zèle de propagande, ardentes sympathies, désintéressement, dévouement, bonne foi, enthousiasme de tout ce qui est bon, beau, simple, grand, honnête, religieux, tels sont les précieux attributs de la jeunesse. » — « C'est pourquoi, ajoutait-il, je lui dédie mon livre ; c'est une semence qui n'a pas en elle le principe de vie, si elle ne germe pas sur le sol généreux auquel je la confie. »

Nous aussi, comme Bastiat et pour les mêmes motifs, nous avons voulu semer sur ce sol généreux de la jeunesse et c'est pourquoi, depuis sa fondation et notamment depuis vingt ans, la Société n'a cessé d'offrir aux jeunes gens un enseignement social de plus en plus amplement organisé. Au début et pendant longtemps, cet enseignement a reposé sur un seul d'entre nous, l'ami toujours regretté, « ce maître formé, comme l'a dit Le Play, par quarante années de travaux », sur Focillon, dont je n'ai qu'à rappeler ici le nom pour évoquer en même temps le souvenir de tous les services qu'il nous a rendus, notamment en professant la science sociale avec autant d'autorité que d'éclat. Autour de lui s'étaient groupés des collègues, des élèves, qui ont été graduellement associés à sa tâche lorsque la maladie ébranla ses forces, puis qui en ont assumé toute la charge lorsque la mort nous a privés de son précieux concours. Qu'il me suffise de citer les noms de MM. Claudio Jannet, Urbain Guérin, Béchaux, Hubert-Valleroux, ces maîtres auxquels je me fais un devoir de payer ici en votre nom un juste tribut d'hommage et de reconnaissance.

A cet enseignement donné dans ses propres locaux, la Société est heureuse de rattacher le cours libre professé depuis quatre ans à l'École de droit de Paris par notre ami M. du Maroussem, docteur en droit, sur *la question ouvrière d'après la méthode monographique*.

Chaque année, le cours comprend, d'abord, l'exposé de la méthode des monographies de familles et d'ateliers ; puis, l'application de cette méthode à l'étude d'un métier parisien : les charpentiers en 1890 ; les ébénistes du faubourg Saint-Antoine en 1891 ; les ouvriers du jouet en 1892 ; les halles centrales de Paris en 1893. Le professeur a déjà fait paraître la matière de ses deux premières années de cours en deux volumes, dont vous connaissez tous le succès et qui font souhaiter vivement la continuation de cette remarquable série.

Ce qu'il y a de particulier à signaler dans cet enseignement libre de la faculté de droit, ce sont les exercices pratiques dont il est accompagné, et auxquels notre Société attache une extrême importance.

En effet, l'enseignement, même le plus brillant et le plus sûr, ne peut suffire à faire pénétrer dans les esprits ces convictions dont je parlais tout à l'heure. Quand on ne fait qu'écouter, comme vous écoutez ce soir dans cette salle, on subit une impression plus ou moins agréable suivant l'orateur, mais aussi plus ou moins passagère et fugitive. C'est une photographie qui apparaît un instant dans l'esprit, puis qui s'efface. Pour la fixer, pour la graver en quelque sorte, il faut une morsure vigoureuse comme celle de l'eau-forte ou du burin ; il faut le contact du fait lui-même. Le mot est une image impuissante du fait, il l'estompe, ou l'altère. Écoutez ce qu'a dit sur ce point Taine, ce maître dont la littérature française pleure la perte récente : « Nous perdons, dit-il, de plus en plus, la vue pleine et directe des choses ; nous étudions, au lieu des objets, leurs signes ; au lieu des animaux qui luttent pour vivre, des nomenclatures, des classifications ; au lieu des hommes sentants et agissants, des statistiques, des codes, de l'histoire, de la littérature, de la philosophie, bref, des mots imprimés et, chose pire, des mots abstraits, partant plus éloignés de l'expérience, plus difficiles à bien comprendre, moins maniables et plus décevants, surtout en matière humaine et sociale... L'objet échappe à nos prises ; notre idée, vague, incomplète, inexacte, y correspond mal ou n'y correspond point : dans neuf esprits sur dix et peut-être dans quatre-vingt-dix-neuf esprits sur cent, elle n'est guère qu'un mot. Aux autres, s'ils veulent se représenter effectivement la société vivante, il faut, par l'enseignement des livres, dix ans, quinze ans d'observation et de réflexion, pour repenser les phrases dont ils ont repeuplé leur mémoire, pour se les traduire, pour en préciser et en vérifier le sens, pour mettre dans le mot plus ou moins indéterminé et creux la plénitude et la netteté d'une impression personnelle (1). »

Oui, Taine a raison : pour retrouver les vérités enseignées, pour « les repenser », pour arriver à l'impression personnelle, il faut sortir de sa passivité plus ou moins engourdie d'auditeur ou de lecteur, et se décider à l'observation directe. C'est le moyen de saisir

(1) *Revue des Deux-Mondes*, février 1887, p. 733.

fortement les faits, d'en avoir le sens, le relief et pour ainsi dire la vie. Par exemple, vous aurez beau avoir entendu les orateurs les plus émouvants vous parler des horreurs de certaines habitations ouvrières : rien ne vaudra une visite directe du bouge et du taudis où croupissent tant de nos semblables. Il est de ces choses que la plume ou la parole ne peuvent rendre sans les affaiblir et dont la vue directe laisse une impression ineffaçable. Leur souvenir vous hante désormais et vous obsède, jusqu'au milieu des fêtes, comme un remords ; on s'en veut de son bien-être, en songeant à ces misérables : on les a vus une fois, on ne les oubliera plus. « Il y a, comme le dit La Bruyère, une espèce de honte d'être heureux à la vue de certaines misères. »

Voilà pourquoi nous tenons tant à ces exercices pratiques, organisés parmi ses élèves par M. du Maroussem, et pourquoi le Conseil de la Société a voulu les encourager en établissant un concours pour ces travaux monographiques.

Le jury chargé de juger ces travaux m'a confié le soin d'en rendre compte et de vous faire connaître son verdict. Je vais rapidement m'acquitter de cette mission.

Six mémoires nous ont été soumis, relatifs : à l'industrie de la chocolaterie, du chasselas de Fontainebleau, de la marqueterie, de la culture de la fraise, des conserves alimentaires, du chiffonnier.

Le professeur avait tracé aux concurrents un programme à grandes lignes, qui leur recommandait d'établir, d'abord, les généralités de l'industrie dont il s'agissait, puis de descendre à la monographie d'un atelier déterminé et de terminer par la monographie d'une famille. L'étude minutieuse d'un atelier et d'une famille devait ainsi se trouver éclairée d'avance par ces vues d'ensemble. On faisait une connaissance préalable du terrain, avant de s'installer solidement sur un point particulier pour le soumettre à une étude approfondie.

Les concurrents se sont conformés à ce programme tripartite ; mais le peu de temps dont ils disposaient ne leur a pas permis d'en remplir également les trois chapitres, et c'est naturellement le dernier, le plus long et le plus difficile de tous, celui de la monographie de famille qui a le plus souffert de la brièveté du délai imparti au concours.

Malgré l'étroitesse très excusable de cette base monographique,

quelques mémoires l'ont donnée pour appui à des conclusions absolues et générales. Par leur rigueur un peu dogmatique et même par leur énoncé préalable dès le début du travail il semble que ces conclusions aient été inspirées plutôt par des études antérieures que par celle même dans laquelle l'auteur avait à se renfermer. Au moment où il les formulait, il écrivait, à son insu, sous la dictée d'autres faits recueillis ailleurs et qui, s'ils avaient été produits, auraient apporté à ses conclusions un complément nécessaire de justifications et les auraient ainsi rendues plus explicitement conformes à l'esprit même de la méthode d'observation, dont nos concurrents sont les tenants convaincus.

Le jury a également été frappé de la teinte un peu sombre que présentaient la plupart de ces études. Elles voient le monde au travail avec un verre fumé et insistent un peu trop complaisamment peut-être sur le côté « cruel » des choses. Certes, les choses ont leur cruauté, comme elles ont leurs larmes ; mais elles ont aussi leur douceur et leur sourire. Rien n'est absolu, et la vie n'est pas monochrome. La plus chétive existence a ses moments lumineux, comme la plus brillante a ses heures sombres. Si l'on applique la loupe à un cas particulier, à une crise de la famille ou de l'industrie, on pourra, avec du talent, en tirer des tableaux frappants de relief et de désespérance, mais aussi plus tristes que nature, quelque chose comme « les Tisserands », ce drame socialiste de Gérard Hauptmann, qui apparaissait hier pour la première fois sur une scène française, au Théâtre-Libre, et dont le pessimisme amer et voulu a secoué violemment les nerfs pourtant aguerris des familiers de cette salle. Il n'est pas de milieu qui ne se prête à de pareils effets et dont on ne puisse ainsi extraire du noir, comme Orfila pouvait, disait-il, extraire de l'arsenic du fauteuil sur lequel siégeait le président de la Cour d'assises. Certes, le noir existe dans la vie, comme l'arsenic dans le fauteuil du tribunal. Mais, si le noir est scientifique dans sa réalité, le rose ne l'est pas moins dans la sienne. L'on peut être vrai, même avec une palette plus claire, et la vérité vivante consiste à employer tous les tons pour essayer de saisir et définir la vie dans sa fuyante complexité, au lieu de s'enfermer comme à plaisir dans une seule couleur et dans une seule note.

Même les maîtres qui ont su tirer le meilleur parti des ombres, comme un Rembrandt, ne manquent jamais d'introduire dans leur

nuit un rayon furtif de soleil, une lueur de lanterne, qui suffit à animer le tableau, à fouiller l'obscurité, à caresser et à faire saillir les contours. Dans plusieurs de nos mémoires, on chercherait en vain ce rayon ou cette lueur : c'est du clair-obscur, sans clair.

Ce n'est pas seulement au point de vue de la vérité ou de l'art que nous aurions voulu voir éclaircir quelque peu les paysages de nos concurrents ; ce n'est pas non plus seulement parce que ce pessimisme va mal à la jeunesse, pour laquelle la vie est pleine de promesses souriantes et surtout à la jeunesse française, à notre chère alouette gauloise qui boit le soleil et chante gaiement sur les branches ; c'est encore parce qu'il conduit au découragement, à l'abstention et à l'impuissance. A quoi bon lutter contre la fatalité, contre « ce qui est écrit ? » Il n'y a qu'à se croiser les bras, à courber la tête pour attendre l'inévitable destin. J'en veux à Pascal d'avoir « approuvé ceux qui cherchent en gémissant ». Gémir est débilitant et stérile. Surtout quand on est jeune, on doit chercher avec entrain et confiance. On a besoin, pour agir, de croire à l'efficacité de son action. Or l'action réglée vers un but généreux est le plus noble emploi qu'on puisse donner à ses facultés. Gardons-nous donc de l'énerver par la désespérance, qui briserait notre ressort.

Je sais bien que c'est un noble sentiment qui pousse la jeunesse à cette sévérité pour les tristesses de l'état social. On s'est tracé à cet âge un certain idéal de justice et d'harmonie. Aux premiers pas qu'on fait dans la voie de l'observation, on s'aperçoit combien peu cet idéal est conforme à la réalité. Aussi, s'afflige-t-on et s'indigne-t-on contre cette sorte de fatalité, qui voue à la souffrance d'innocentes victimes de l'implacable rigueur des transformations économiques. Mais, plus tard, à force de regarder, on s'aperçoit que, sauf pour quelques petites industries mourantes et qui s'obstinent en vain à lutter contre la machine, l'ouvrier plus que jamais aujourd'hui avec la liberté des grèves, des syndicats, et le suffrage universel, est maître de sa destinée, que la route est ouverte devant lui, et qu'il peut, s'il le veut, améliorer sa situation, au lieu d'être rivé à l'inéluctable fatalité du « sisyphisme » et de « la loi d'airain ».

J'en ai fini avec les chicanes amicales et les petites réserves qu'ont inspirées au jury quelques-uns des mémoires soumis à son examen.

Ceci dit, il ne me reste plus que l'agréable devoir de rendre en son nom justice à tous ces travaux qui font autant d'honneur au

professeur qu'aux élèves. Ils sont tous d'une lecture très attachante : on les lit avec un intérêt égal à celui que les auteurs ont pris à les faire. On sent que chacun d'eux s'est passionné pour son sujet; qu'armé d'une bonne méthode, il en a fait le tour, puis l'a scruté dans ses profondeurs, en y découvrant toutes sortes d'intéressants aspects. Cette méthode est puissante à ce point qu'elle anime les sujets en apparence les plus ingrats et que chacune de ces monographies est un tableau plein de charme et de vie.

C'est vraiment un signe des temps que cette ardeur de la jeunesse à fouiller de tels problèmes. Les générations précédentes ne l'ont pas connue. Leur attention était ailleurs. Les jeunes gens se passionnaient pour la politique ou pour l'art et se jetaient, par exemple, dans les luttes en faveur du romantisme, alors à son âge héroïque, avec son panache, son bric-à-brac et son clinquant. Sauf de rares précurseurs, isolés et méconnus, qui donc se serait avisé d'aller étudier de près les ouvriers, les humbles, leur vie intime dans l'atelier ou le taudis? La science elle-même planait alors en pleine abstraction dans une optimiste et glaciale sérénité.

Mais, comme l'a dit M. Gide (1), la science a subi un dégel. « C'est le vent chaud du midi, c'est le föhn qui souffle en ce moment dans le domaine économique, dans ces régions inaccessibles où la science trônait bien haut au-dessus des pauvres hommes, à l'altitude des neiges éternelles. C'est ce souffle nouveau qui fait fondre les vieilles doctrines, comme les vieilles neiges, les emporte au torrent et les fait descendre enfin des hauteurs en bas, très bas, pour servir à quelque chose de bon, pour pénétrer dans la vie même des peuples (2). »

Nous assistons, en ce moment, à un étrange spectacle : jamais on ne s'est plus haï; jamais aussi on ne s'est plus aimé. D'un côté, il n'est bruit que d'antagonisme, de luttes de classes où l'ennemi commun, le bourgeois de tous les pays, doit être exterminé et où l'idée même de patrie semble prête à sombrer; de l'autre, il n'est question que de tendre la main au peuple et de se rapprocher de lui pour lui venir en aide. Une grande pitié, une affection sincère répondent aux revendications les plus farouches et les plus injustes,

(1) *Quatre écoles d'économie sociale. — L'école nouvelle*, p. 138.

(2) Wolowski avait dit de même : « Nous voulons qu'on cesse d'encenser les principes comme des idoles et qu'on les fasse pénétrer dans la vie même des nations. » (*Préface au traité d'économie politique de Roscher*.)

comme si on les sentait légitimes et si l'on avait des torts séculaires à réparer. L'amour grandit en même temps que la haine. « Les hommes qui ne font rien avec modération, a dit M. Alexandre Dumas, vont être pris de la folie, de la fureur de s'aimer. »

Plus encore que d'autres, les jeunes gens commencent à être atteints par cette généreuse folie, à être réchauffés par ce nouveau souffle dont parle M. Gide. Épris à la fois de science et d'humanité, ils cherchent à concilier cette double aspiration, et ils en ont trouvé le moyen dans cette méthode d'observation que nous devons à Le Play et qui guide l'esprit tout en dilatant le cœur. De là le succès de l'enseignement de M. du Marousssem, de ses exercices pratiques et du concours, dont j'aborde maintenant le détail.

Le Conseil de la Société avait mis à notre disposition deux prix. Nous aurions voulu disposer de plus de récompenses pour encourager tous ces mérites, mais nous avons du moins obtenu du Conseil qu'il consentit à dédoubler le second prix.

Le premier prix a été attribué à M. Edouard Fuster, celui-là même dont vous applaudirez dans notre assemblée générale de demain soir la communication sur *la vie ouvrière à Berlin*. (Bravos.)

Son étude est consacrée au Chiffonnier de Paris, et le jury a été très frappé des qualités éminentes qu'elle révèle. Elle émane d'un esprit distingué et d'un cœur chaud. L'auteur aime les humbles : il comprend la poésie de ces misérables existences, qu'il a vues de près ; il a recueilli les confidences de ces pauvres gens ; il a partagé leurs courses, il les a suivis dans leur grabat ; il est plein d'une tendre commisération pour eux et d'indulgence pour leurs mœurs. Un souffle de bonté et de charité au sens le plus élevé du mot traverse toutes ces pages et leur donne un charme poignant.

Le style est sobre et contenu, quoiqu'il se hausse parfois à une véritable éloquence. La partie économique est ferme et précise ; très solidement documentée. Le sujet était jusqu'ici peu fouillé, malgré quelques coups de sonde donnés çà et là, et M. Fuster va s'établir en maître sur ce terrain encore mal exploré.

Il nous annonce en effet que ce mémoire n'est qu'une sorte de préface à un livre plus complet, dont il achève de réunir les matériaux et auquel nous pouvons prédire un grand succès, si, comme nous n'en doutons pas, le livre tient les promesses du mémoire qui en est comme le premier jet.

En résumé, cette œuvre se détache du reste du concours et a fortement appelé l'attention du jury, qui lui a, sans hésitation, décerné le premier prix.

Le second prix, comme il a été dit plus haut, a été partagé en deux prix *ex æquo*, attribués l'un à M. Paul Lagarde pour son mémoire sur *les Conserves de légumes*, et l'autre à M. Henri Decugis pour son mémoire sur *les Chasselas de Thomery*. (*Applaudissements.*)

Ce dernier mémoire nous a surtout intéressés par ses généralités techniques et économiques sur l'industrie du chasselas. C'est une étude très bien faite, très précise, et qui atteste autant de pénétration que de solidité. Malheureusement, et sans doute faute de temps, les autres parties du programme ont été moins achevées, notamment en ce qui concerne la monographie de famille. Mais l'auteur de ce mémoire a tout ce qu'il faut pour réussir dans un travail complet, quand il disposera du délai nécessaire pour explorer avec le même soin tout le champ de son étude.

Le mémoire de M. Paul Lagarde, relatif aux Conserves alimentaires, a plus insisté que le précédent sur le côté social du sujet et nous initie d'une manière intense et pittoresque à la vie même de l'atelier. Il y a là des tableaux très animés qui nous donnent l'illusion de la réalité et qui nous font assister à toutes les opérations successives de cette curieuse industrie. C'est encore une œuvre pleine de promesses et que le jury a été heureux de récompenser.

Sans prolonger davantage ce compte rendu, j'en ai assez dit pour prouver jusqu'à quel point a réussi l'essai tenté cette année par la Société d'Économie sociale. J'envoie en son nom nos meilleures félicitations au professeur qui a su préparer de tels élèves, aux lauréats que nous avons couronnés et à ceux qui, sans les égarer, ont fait cependant des travaux très dignes d'encouragement. Nous n'en resterons pas là après ce premier succès, et l'année prochaine votre Conseil s'arrangera pour développer ce concours en l'étendant à toutes les branches d'enseignement social auxquelles il accorde son patronage.

Jeunes gens qui m'écoutez, on vous disait naguère, dans une autre enceinte, que le travail devait être la ressource et la suprême consolation de ceux qui ne savent que faire de leur vie. Oui, certes, cette parole est vraie en partie : le travail est la grande loi à laquelle nul ne doit se soustraire ; c'est, en même temps que la condition du pain quotidien, celle de la santé physique

et de la force morale. Mais il ne se suffit pas à lui-même; nous ne pouvons pas être les adorateurs de ce nouveau culte : le travail pour le travail. Le travail, oui, mais le travail avec une fin, le travail dans un but. Il y a le travail de Faust dans son laboratoire et l'on sait à quel grotesque homunculus il a abouti; mais il y a aussi le travail qui est un acte de dévouement, d'abnégation, de sacrifice et d'amour; c'est celui-là qui est fortifiant et sain; c'est celui-là qu'il faut recommander (1).

Vos camarades du concours l'ont ainsi compris. Ils ne se sont pas penchés sur les souffrances humaines en dilettantes curieux ou en savants impassibles qui cherchent dans ces vivisections un spectacle ou un enseignement; ils ont voulu « aller au peuple », pour faire battre leur cœur à l'unisson du sien, pour souffrir avec lui, pour étudier ses maux et, s'il se peut, pour découvrir et appliquer les moyens d'y porter remède.

Voilà, Messieurs, le travail fécond et généreux entre tous. Pratique avec suite et méthode, dans la pensée qui a inspiré les auteurs des mémoires présentés au concours, le travail auquel je vous convie doit contribuer à dissiper par le contact les préjugés et les malentendus, à faire tomber les barrières qui nous parquent en divers compartiments sociaux sans communication entre eux, à rapprocher à la fois les esprits et les cœurs. Il est donc l'un des procédés à mettre en œuvre pour réaliser ce grand bien de la paix et de l'union dont va nous parler avec son langage élevé et pénétrant M. Paul Desjardins, auquel j'ai hâte de céder la parole, et il rentre, à ce titre, dans ce beau sujet que je me garderai bien d'effleurier, puisqu'il va être traité dans un instant par un maître : « Ce qui unit les hommes. » (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT, en remerciant M. Cheysson du rapport que l'assemblée vient d'applaudir, se félicite de la bonne fortune qui lui est échue d'avoir à complimenter les lauréats du premier concours que la Société ait ouvert. Il ne doute pas que de pareils travaux, si bien commencés, ne portent d'heureux fruits dans l'avenir.

La parole est donnée à M. PAUL DESJARDINS.

(1) Au banquet organisé récemment en l'honneur de Victor Hugo et de *Toute la lyre*, M. Adolphe Rotté a porté un toast en vers, qui contient le passage suivant :

Et comme des enfants encor mal éveillés
 Demandaient : « Fait-il jour?... Où donc est la lumière? »
 Ces hommes positifs répondaient : « Travaillez ! »

M. PAUL DESJARDINS, ayant à parler de *ce qui unit les hommes*, commence par rendre un éloquent hommage à la mémoire de Frédéric Le Play, chez qui la hauteur morale de la vie a égalé la valeur scientifique, et qui a écrit cette profonde pensée, digne de servir de programme aux âmes de bonne volonté : « La vérité est un sommet : tout chemin qui monte y conduit. » Puis l'orateur fait sentir le mal général de l'isolement, si douloureux et si profond, malgré les apparences contraires. Observez ce qui sépare les hommes, depuis la différence des vêtements et des manières jusqu'à la tyrannie des mots : tout cela est extérieur. Par suite le vrai chemin qui conduit à l'unanimité, c'est le développement de la vie intérieure. Sortir de l'égoïsme et vivre un peu pour autrui, voilà le moyen de rendre douces et de pénétrer de liberté les servitudes qui semblent nous enserrer. Voilà ce qu'on tente de faire comprendre et pratiquer, en se réunissant pour une action morale, qui n'est ni une religion nouvelle, ni une laïcisation de la vertu. Si l'on arrivait à élever si peu que ce soit le niveau des âmes, on n'aurait pas perdu sa vie éphémère. Mais une sèche analyse ne peut rendre le charme de cette causerie tour à tour émouvante et spirituelle dont les applaudissements de l'assemblée ont souligné les mots heureux et acclamé la chaude péroration.

M. LE PRÉSIDENT offre à l'orateur les remerciements de l'auditoire dont les applaudissements disent assez combien il a été ému et charmé par les accents d'une parole si vibrante qui traduit à coup sûr les aspirations et les émotions d'une foule d'âmes jeunes et généreuses. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à 11 heures et quart.

TROISIÈME SÉANCE GÉNÉRALE (1^{er} JUIN)

SOMMAIRE. — Présentation de membres. — Ouvrages offerts. — La vie ouvrière à Berlin, par M. Edouard FUSTER. — Le rôle social de l'enseignement populaire de la musique, par M. ALBERT DUPAIGNE, inspecteur honoraire de l'instruction publique.

A 8 h. 1/2 la séance est ouverte sous la présidence de M. WELCHER, président de la Société d'Économie sociale, auprès duquel prennent place M. le vicomte DE MEAUX, MM. JULES MICHEL, DELAIRE, A. DUPAIGNE et E. FUSTER.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL propose au nom du Conseil l'admission des membres suivants :

- M. le D^r LE SOURD, présenté par MM. Glasson et Hudault ;
 M. HENRI DECUGIS, présenté par MM. du Marousssem et Barrat ;
 M. CAIGNART DE MAILLY, présenté par MM. Barrat et Delaire ;
 M. LECARON, industriel, présenté par MM. Ch. Garnier et Welche ;
 M. Armand SIMONIN, avocat, présenté par MM. Jarriand et Delaire.
 M. LE PRÉSIDENT prononce l'admission des membres présentés.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne lecture d'une liste de présentation aux Unions de la paix sociale (v. la livraison précédente, p. 964).

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL offre au Congrès, de la part de leurs auteurs, deux études qui sont chacune la réunion d'articles parus dans la *Réforme sociale*. Dans la première M. Pyfferoen étudie *Berlin et ses institutions administratives* (in-8°, 65 p.) ; dans la seconde M. Gibon raconte avec détails *la grève de Carmaux* (in-8°, 87 p.), et, avec la sagacité de sa haute expérience, met en regard de ces douloureux événements les moyens divers d'en conjurer les menaces et de maintenir l'harmonie dans les ateliers de travail.

La parole est à M. Edouard Fuster.

M. ÉDOUARD FUSTER, tout en se défendant de vouloir faire un tableau triste de la vie ouvrière à Berlin, se propose de montrer comment la population berlinoise ne peut être que socialiste (1) et présente à la Société les principaux résultats de voyage et mission scientifique qu'il a accompli l'an dernier. Il décrit une pittoresque fête de banlieue, afin de montrer l'élément bourgeois et joyeux du socialisme berlinois, puis le séjour qu'il a fait dans un hôpital populaire, où lui est apparue l'autre partie de la population, les prolétaires découragés et indifférents. M. Fuster nous décrit alors rapidement l'histoire industrielle de Berlin, la statistique de sa colossale immigration, le caractère de ses nouveaux habitants incessamment chassés et incessamment repris, l'exploitation de cette main-d'œuvre à bas prix par la grande industrie d'exportation, la constitution d'une véritable armée de réserve du travail, le travail des femmes et des enfants qui ruine la famille, le chômage, le taux nominal des salaires, puis leur taux réel, et le prix élevé des vivres, etc. L'analyse succincte de quelques budgets de ses voisins permet alors au conférencier d'étudier plus longuement l'affreuse crise du logement ouvrier, les spéculations de terrain, les défis portés à l'hygiène, etc., et toutes leurs conséquences, les maladies épidémiques, la phthisie du pauvre, la promiscuité désastreuse des alcôves partagées à la craie, la désagrégation de la famille et la chute dans l'alcoolisme, la misère ou le crime.

(1) Les dernières élections au Reichstag ont accusé, pour une période de 3 ans, une augmentation de 24,000 voix !

Il suffit dès lors à M. Fuster d'indiquer les caractères les plus importants et les plus mal connus à la fois des promesses et de l'organisation socialistes qui font face à cette dissociation. Le conférencier indique les lacunes des œuvres dues à l'initiative privée, l'insuccès moral du socialisme d'État, l'inertie ou l'attitude gouvernementale de l'Église, et, au contraire, les avantages corporatifs, politiques, éducatifs surtout, du socialisme berlinois. Il insiste sur ces derniers, et, citant des souvenirs personnels ou des extraits de brochures du parti, reconnaît que le socialisme a toute l'autorité d'une religion.

M. Fuster conclut par un appel ému à tous ceux qui n'épousent aucune querelle, mais qui sont les travailleurs intellectuels; il les conjure non seulement d'aller prendre chez le peuple des leçons de santé morale et de solidarité ou des exemples de vie lamentable causée par la seule misère, mais encore de comprendre les besoins nouveaux des ouvriers, politiques, éducatifs, religieux surtout, car ce n'est plus des œuvres, c'est un esprit nouveau qu'il faut créer, l'esprit de solidarité.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. E. Fuster. Le tableau qu'il a tracé de la vie populaire allemande et des réunions d'ouvriers à Berlin est, dit-il, très mouvementé et très fidèle. M. Fuster a déployé un courage véritable en poussant les observations jusque dans les salles de l'hôpital où il a vu tant de misères bien faites pour attrister. Il reconnaît lui-même que la nuance dominante de son tableau est un peu sombre. Mais ce qu'il nous a dit n'est pas à coup sûr tout ce qu'il a observé, et nous espérons qu'une prochaine étude pourra nous montrer des aperçus qui prendront sous sa parole ou sa plume un charme plus rassurant.

M. A. DUPAIGNE a la parole sur *le rôle social de l'enseignement populaire de la musique*. Il y a, dit-il, une lacune grave dans notre éducation française (qui, en général, n'attache pas assez d'importance aux éléments, aux bons commencements) : c'est celle de l'enseignement de la musique vocale. Proscrit dans l'enseignement secondaire, il n'existe qu'à l'état de rare exception dans l'enseignement primaire, quoique rendu partout obligatoire par la loi de 1886. Le « clavier » et le « piston » ont tué la musique en France. Nous sommes devenus une nation qui ne chante plus. Notre amour de l'art en est réduit à écouter et à payer (mieux qu'ailleurs) les « musiciens » de profession. Les peuples qui nous entourent au N. et à l'E., au contraire, comprennent l'importance sociale du chant populaire. Ils nous reprochent la « grossièreté » des manifestations publiques, des chants populaires dans nos églises, dans nos ateliers, dans nos casernes, etc.

Le conférencier, dans quelques récits anecdotiques, a montré comment la Suisse, où l'enseignement primaire est si prospère depuis un demi-siècle, nous donne l'exemple à cet égard : familles ouvrières revenant

du travail le soir ; enfants en promenade (sans maîtres) ; soldats au repos à la caserne ; groupes de buveurs à la brasserie, s'unissent pour chanter en chœur, à plusieurs parties, très agréablement, les chants que tout le monde sait par cœur, pour les avoir appris à l'école ; et ces chants sont très beaux, très artistiques, signés des plus illustres noms, tant pour les paroles que pour la musique. Le secret est celui-ci : tous les professeurs et instituteurs de la jeunesse, sans exception, sont « musiciens ». C'est une sévère exigence de leur profession. Comme marque de bonne et complète éducation, la musique et le chant représentent, chez tous ces peuples, exactement ce qu'est chez nous l'orthographe, autre connaissance « de luxe », que nous avons rendue générale, aussitôt que l'opinion publique et les règlements universitaires y ont mis de la sévérité. Sans vouloir faire de tort à l'orthographe, le conférencier est d'avis que sa rivale la musique a un rôle social plus important. Elle est d'un plus fréquent usage, et surtout sa culture générale a des conséquences autrement sérieuses aux points de vue moral, religieux, éducatif, ouvrier, militaire même. Elle est un puissant moyen d'atrait, d'affection même, dans l'école et dans la famille, un élément de discipline, d'entraîn ou de solennité dans toute association, dans toute réunion, enfin partout et mieux que tout, « elle est un gage d'union sociale ».

En France, il faut avouer que les bons professeurs manquent encore... Or, en toute éducation, le succès final dépend avant tout des commencements. Les bonnes méthodes ne manquent pas. Et pour preuve, le conférencier cite les succès rapides et évidents de la méthode Weber en Suisse, des Sociétés *Tonic-sol-fa* en Angleterre et en Écosse, de la méthode Galin et Chevé en France, en Belgique et ailleurs. Nos « artistes » professionnels sont d'excellents professeurs de rhétorique, mais non d'alphabet. Qu'ils laissent celui-ci aux instituteurs, habitués aux difficultés de tous les débuts, de tous les « éléments » en éducation. Et pour ceux-ci (et pour les mères de famille, qui sont toutes des institutrices), demandons que l'opinion publique, qui doit précéder les règlements universitaires, exige d'eux un peu moins d'orthographe (l'Académie est en train de nous la simplifier), mais beaucoup plus de musique (de la vraie, pas de la mécanique), de la bonne musique de chant choral et de chant populaire. Ainsi disparaîtra bien vite cette « grossièreté » cruellement reprochée, ainsi nous mériterons de nouveau le renom de nation « bien élevée ».

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Dupaigne de cette conférence pleine de fins aperçus et riche de conséquences pratiques. Tout le monde, en effet, après l'avoir entendue, comprend l'importance de l'enseignement populaire de la musique pour occuper les récréations de la jeunesse, rapprocher et distraire les hommes, élever les cœurs par le sentiment du beau et servir ainsi la paix sociale.

La séance est levée à 11 heures.

J. A. DES ROTOURS ET PAUL DUBOST,
Secrétaires de la Société d'Économie sociale.

RÉUNIONS DE TRAVAIL ⁽¹⁾

PREMIÈRE RÉUNION (30 MAI) ⁽²⁾.

LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ET LES PHYSIOCRATES AU XVIII^e SIÈCLE LA GILDE DES MÉTIERS ET NÉGOCES DE LOUVAIN

La séance est ouverte à 9 heures du matin sous la présidence de M. HUBERT-VALLEROUX, et la parole est donnée à M. A. DES CILLEULS, chef de division à la préfecture de la Seine.

M. A. DES CILLEULS communique un mémoire sur les associations professionnelles et les physiocrates au XVIII^e siècle. Colbert, par l'édit de mars 1673, avait fait en sorte que tous ceux qui voudraient embrasser l'état de marchand ou artisan, dans les villes, dussent former des groupes corporatifs soumis à une discipline sévère, par la réglementation du pouvoir et l'inspection des maîtres. Mais en retour des prérogatives à elles accordées, les jurandes étaient obligées d'obtenir des lettres patentes, dont la remise emportait des droits élevés de chancellerie; néanmoins le Parlement de Paris, dont la compétence territoriale embrassait 32 départements actuels, tint avec rigueur la main à cette formalité; sa jurisprudence eut ainsi pour effet de limiter les entraves qu'on avait voulu introduire dans le droit d'embrasser une profession.

En même temps que ce résultat inattendu se produisait, le conseil des finances, depuis la mort de Louis XIV, devenait hostile au système des agrégations obligatoires pour l'industrie et le commerce; ses tendances s'accrochèrent encore, au fur et à mesure que l'école des physiocrates prit de l'influence sur les esprits éclairés. Voulant réagir aveuglément contre les idées de tutelle des métiers, Quesnay et ses disciples prêchèrent la ruine de toutes les associations, qu'ils jugeaient inconciliables avec la liberté individuelle des travailleurs: Bigot de Sainte-Croix et Turgot, notamment, se prononcèrent avec véhémence dans ce sens; on fut conduit à l'abolition des jurandes et maîtrises, aussitôt rétablies que supprimées, mais avec des tempéraments sensibles.

(1) *La Réforme sociale* ne publie dans le compte rendu général que les procès-verbaux des séances; elle donnera *in extenso* dans ses livraisons successives les mémoires et les principales discussions auxquelles ils ont donné lieu.

(2) Les réunions de travail se tiennent dans les salles de la Bibliothèque de la Société d'Économie sociale.

Le Parlement, après avoir, sans le soupçonner, aidé à la ruine des communautés professionnelles et cherché en vain à éviter leur perte, en demandant qu'on les réformât, s'en prit aux associations ouvrières et les bannit sans pitié. Il était réservé à la Constituante, qui comptait dans ses rangs de nombreux disciples des physiocrates et quelques-uns des disciples immédiats de Quesnay, comme Dupont de Nemours, de sévir, tout ensemble, contre les corps officiels de métiers et contre les sociétés de fait formées entre compagnons. M. Gabriel Alix a soutenu le contraire; M. des Cilleuls s'attache à réfuter cette opinion, en s'appuyant sur des textes irréfragables; il montre les dangers d'une législation prohibitive à l'égard du groupement d'intérêts solidaires et déplore qu'on ait ainsi engendré l'habitude des pactes secrets, cimentés par la violence et qui compromettent l'avenir avec les avantages de la liberté d'association. Il fait appel, en terminant, à tous les gens de bien, pour que leur initiative empêche les rêveurs et les ambitieux d'usurper le mérite d'idées fécondes, susceptibles d'être compromises par de nuisibles exagérations.

M. LE PRÉSIDENT remercie le rapporteur et ouvre la discussion. M. A. BABEAU, correspondant de l'Institut, fait remarquer que la corporation au XVIII^e siècle est devenue exclusivement patronale, tandis qu'au moyen âge et jusqu'à la Renaissance elle avait été une association de patrons et d'ouvriers. M. DES CILLEULS ajoute qu'en effet, à partir de François I^{er} les corporations sont devenues patronales; c'est une conséquence de la vénalité des charges qui fut étendue aux titres de maîtres, aussi bien qu'aux offices des finances et de la magistrature. En outre, comme sur les autres offices, la royauté percevait des droits casuels par suite de leur confirmation au titulaire à chaque nouvel avènement, ce qui eut pour résultat d'en faire augmenter le nombre d'une façon disproportionnée. On crée même de nouveaux brevets de maître à chaque avènement et ils doivent être achetés avant ceux des corporations. C'est pour mettre fin à ces abus, et par une mesure trop radicale que la Révolution prohiba les associations ouvrières, sans avoir égard à la liberté qui doit être le fondement de toute association. Répondant à une question relative à l'opportunité du rétablissement des corporations, M. des Cilleuls dit que la tendance actuelle se porte plutôt vers les syndicats professionnels, et on a le regret de constater le manque de conciliation qui pousse les ouvriers à préférer les syndicats ouvriers aux syndicats mixtes (patrons et ouvriers). C'est là un terrain sur lequel il y a de nombreux efforts à faire pour déterminer entre patrons et ouvriers un esprit de conciliation qui ne peut être que profitable aux uns et aux autres.

M. BRANTS, professeur à l'Université de Louvain, *envoie sur la Gilde*

des métiers et des négoce de cette ville, un rapport qui est lu par M. H. de France. Cette Gilde fut organisée en 1885, dans un esprit à la fois démocratique et chrétien, pour faciliter les rapports entre le capital et le travail ; ce fut dans des conditions d'autant plus favorables qu'il s'agissait de petites industries où la différence entre patrons et ouvriers est moins sensible. Elle réunit principalement les industries du bâtiment : bois, maçonnerie, chacune se subdivisant en groupes de 15 ou 20 ouvriers. L'assistance aux assemblées est obligatoire et les mattres doivent à la fois prêter un serment très étendu et faire un chef-d'œuvre ; il en résulte une espèce de certificat moral qui est déjà très apprécié par le public. La Gilde, bien que n'ayant pas d'individualité juridique, se distingue par le groupement aussi multiple que varié des institutions de bienfaisance qui lui sont annexées : 1° des habitations ouvrières, qui restent chacune la propriété de la Société jusqu'au paiement du prix (2,500 fr.) par le locataire ; 2° Caisse d'épargne, Société d'épargne pour achat de valeurs à lots ; 3° Banque populaire ; actions de 200 francs par versements de 5 francs ; facilités de paiement par chèque ; 4° Société de secours mutuels ; 5° Section de boulangerie par les boulangers membres de la Gilde, qui, pour éviter la création d'une boulangerie coopérative, consentent à fournir les membres à des prix très réduits ; 6° Enseignement professionnel gratuit, cours faits par des étudiants ; 7° Bourse de travail ; 8° Bibliothèque ; 9° Bureau de consultation et d'arbitrage ; 10° Institutions de délassement et de relèvement moral.

M. A. DELAIRE fait passer sous les yeux de l'assemblée une photographie jointe au mémoire et donnant une vue pittoresque du bâtiment où siègent les institutions de la Gilde. Il ajoute que M. Brants a tenu à s'adjoindre, pour la rédaction du mémoire qui vient d'être lu, deux de ses élèves, membres de la conférence d'économie sociale de l'Université, MM. Romain Moyersoen et Édouard Crahay. — M. Poulet, professeur à l'École des sciences politiques et sociales de Louvain, répondant à diverses questions, notamment sur les rapports entre les classes aisées et les ouvriers de la corporation, dit qu'il y a des membres protecteurs qui ont une part dans la direction de la Gilde, particulièrement de ses diverses institutions, ou bien qui s'intéressent, non pas officiellement mais en fait aux ouvriers en s'adressant à eux pour les travaux qu'ils ont à faire faire. — M. l'abbé LORRAIN signale une institution analogue à Rome où, à la tête de chaque groupe, se trouve une personne notable qui en prend la direction effective ; de même à Bourges il y a une association de patrons et ouvriers et différentes institutions de bienfaisance, mais malheureusement isolées et privées de la force de groupement qui est le principal caractère de la Gilde. — Quant à l'attitude du reste de la population, M. POULET reconnaît, en réponse

à MM. MIKLASCHEWSKI et DELBET, qu'il y a plutôt une opposition, mais qui résulte des divisions politiques et religieuses : l'institution est traitée de cléricale, mais au moins une bonne moitié de la ville de Louvain lui est favorable. Spécialement la section de la boulangerie a été faite pour tenir en échec la boulangerie socialiste qui a de nombreux adhérents, et les patrons ont préféré pour ce motif se rallier à la Gilde en ne conservant qu'un très petit bénéfice. Toutefois ce service est celui qui demanderait le plus de réformes. En somme il n'y a pas de polémique dans la presse sociale au sujet de la Gilde, et particulièrement, dans les dernières élections, elle est restée inactive tout en demandant la représentation des intérêts.

M. LE PRÉSIDENT résume l'état de la question des associations en ces termes : La corporation est une société formée au moyen âge, assurant un monopole à l'exercice d'un métier, spéciale à une ville, ayant cet avantage de conserver une clientèle assurée. Elle a disparu soit légalement en France en 1789, soit de fait en Angleterre, et elle est devenue inconciliable avec l'état de la civilisation actuelle. Il faudrait pour la faire renaître interrompre les communications, fermer le marché étranger et diminuer le goût et les habitudes de bien-être répandues dans toutes les classes. En Angleterre, il n'y a que le nom qui subsiste grâce aux habitudes conservatrices, car, en fait, cette institution contraire aux intérêts économiques a disparu d'elle-même. Ce qui en est la forme actuelle, ce sont les associations professionnelles. Elles sont utiles comme contrepoids à la situation prépondérante de l'État : il doit y avoir, à côté des individus périssables, des groupes perpétuant l'esprit de tradition, ayant des ressources et une vitalité propres. « On doit pour y arriver réclamer pour elles la liberté d'exister et de posséder », c'est ce qui fait leur force aux États-Unis et en Angleterre. Et, avant tout, il faut bannir l'esprit d'oppression venant soit des monopoles, soit des individus, et souhaiter que les syndicats ouvriers s'inspirant de ces principes de liberté deviennent, comme les syndicats agricoles, une œuvre utile et juste, au lieu de rester ce qu'ils ont été trop souvent jusqu'ici, un instrument d'oppression vis-à-vis de la liberté du travail.

Le secrétaire,
Jules CHORAT.

DEUXIÈME RÉUNION (30 MAI)

LA LIGUE POUR LE RELÈVEMENT DE LA MORALITÉ PUBLIQUE
LA PHILOSOPHIE MORALE ET LA RÉFORME SOCIALE

A 8 h. 1/2 du soir, la séance est ouverte sous la présidence de M. HENRY JOLY, doyen honoraire de faculté.

M. RAOUL ALLIER, professeur à la Faculté de théologie protestante de Paris, présente en termes éloquents une communication qui peut se résumer ainsi :

La Ligue française de la moralité publique a été fondée en 1883. Elle comprend des hommes de tous les partis politiques, philosophiques et religieux. Primitivement, elle luttait contre le régime de la réglementation de la débauche et bornait ses efforts à cette lutte. En 1887, comprenant que le système reposait sur certains préjugés consacrés par les mœurs et la législation, elle élargit son programme et se mit à dénoncer les articles du Code qui proclament implicitement l'infériorité de la femme et l'irresponsabilité de l'homme. Elle commença aussi, dès lors, à signaler aux pouvoirs publics les dangers causés par le développement de la pornographie. Actuellement, elle attend le vote par la Chambre des députés d'une proposition de loi tendant à assurer à la femme mariée la possession de son salaire ou l'entretien auquel elle a droit. Elle a pour organe *le Relèvement social* dont les bureaux sont à Saint-Étienne, 89, rue de la Richelandière. Le comité de Paris est présidé par M. Gaufres, ancien conseiller municipal.

M. LE PRÉSIDENT félicite M. Allier et fait distribuer aux membres présents le projet de loi dont il vient d'être parlé. M. le baron DENYS COCHIN, membre du conseil municipal, et M. LOUIS SAUTTER appuient fortement de leurs observations les considérations présentées par M. Allier.

La parole est donnée ensuite à M. Gardair sur *La philosophie morale et la réforme sociale*.

M. GARDAIR développe cette pensée : les bases morales de la réforme sociale étant aujourd'hui ébranlées par le scepticisme philosophique, une philosophie morale, solidement établie, est nécessaire pour restaurer ou fortifier les habitudes d'esprit qu'exige la réforme pratique de la société. Il montre que F. Le Play a jeté dans ses ouvrages quelques aperçus favorables à l'étude rationnelle des problèmes intellectuels et moraux, mais que cependant le caractère principal de sa méthode est de rechercher dans l'histoire et dans la vie actuelle des peuples prospères la preuve

expérimentale de la nécessité de la croyance à Dieu, au libre arbitre, à la loi morale et à la vie future pour assurer la paix sociale et le bonheur des peuples. M. Gardair pense que cette méthode doit être complétée par une étude directe de la psychologie, de la métaphysique et de la morale naturelle : à son avis il ne suffit pas de faire voir que jusqu'à présent les nations n'ont été prospères qu'en mettant en pratique les préceptes du Décalogue; il faut, pour convaincre et moraliser nos contemporains, démontrer directement que ces préceptes sont la vérité même et s'imposent par conséquent à l'obéissance de tous les hommes dans l'avenir comme dans le passé et le présent. M. Gardair termine en donnant le plan sommaire des études philosophiques qu'il propose pour résoudre les questions de doctrine posées de notre temps et constituer une psychologie, une métaphysique et une morale à la fois traditionnelles et rationnelles « d'où rayonnerait une lumière directrice sur toute l'économie sociale et politique. »

M. LE PRÉSIDENT résume la communication de M. Gardair qui, dans la première partie, critique la méthode de Le Play comme insuffisante en face des négations qui s'attaquent aujourd'hui, au nom de la science, à ces notions morales que Le Play considérait comme hors de discussion, et qui dans la seconde partie propose d'en compléter les études par les recherches de la métaphysique. — M. le baron Denys COCHIN pense qu'en parlant des tendances déterministes de la science il faut distinguer entre ce qui était il y a trente ans et ce qui est aujourd'hui; le déterminisme appliqué aux phénomènes moraux n'est plus guère en faveur, sauf peut-être dans des assemblées qui ne sont pas scientifiques. — M. GARDAIR croit que le renouveau idéaliste est bien faible encore et il voudrait le fortifier par une solide métaphysique. — M. DELAIRE répond aux critiques adressées par l'orateur à la méthode expérimentale qu'il considère comme incomplète. Le Play n'a pas abordé l'examen des problèmes métaphysiques que les hommes agitent depuis l'origine de l'histoire; son but était tout autre : il voulait, dans le domaine des faits sociaux, ramener à des opinions communes les hommes divisés par des idées à priori. Pour cela il a fait appel à l'expérience et à l'observation, à la méthode scientifique. En effet, tandis que la méthode des philosophes, sans doute par la difficulté de l'objet de leurs études, n'a pas encore réussi depuis le commencement du monde à créer entre eux le plus petit corps de doctrines communes, la méthode scientifique accroit sans cesse le trésor des vérités indiscutées et de leurs prodigieuses applications. C'est donc à elle qu'il faut recourir, toutes les fois que cela est possible, pour unir les esprits par des démonstrations décisives et accessibles à tous. — M. DOMET DE VORGES, ministre plénipotentiaire, rend hommage à la puissance démonstrative des écrits de Le Play, mais il pense que les

conclusions de l'expérience scientifique seront toujours insuffisantes pour dominer les passions et régler la conduite de chacun ; mais elles sont excellentes pour créer un mouvement d'opinion publique, et c'est là ce qu'a cherché Le Play. — M. l'abbé ACKERMANN montre avec netteté qu'il n'y a pas désaccord de méthode mais diversité de but. Le Play s'appuie sur l'observation pour démontrer les conséquences de la pratique ou de la violation de la loi morale, non pour démontrer la loi elle-même. Ainsi définie, sa méthode est la meilleure, et d'autant plus utile que de tout temps, avec Platon comme avec Rousseau, on a voulu construire la science sociale à priori. Quant au devoir, d'après sa nature absolue, il comporte une démonstration métaphysique. — M. LE PRÉSIDENT se rallie aux observations de M. l'abbé Ackermann et les confirme de sa parole autorisée.

Le secrétaire,
Pierre LE PLAY.

TROISIÈME RÉUNION (31 MAI)

LES ŒUVRES DE L'INITIATIVE PRIVÉE A GENÈVE LES RÉCENTS PROGRÈS DU SOCIALISME EN ALLEMAGNE

La séance est ouverte à 9 heures du matin sous la présidence de M. GLASSON, de l'Institut.

M. MARIN fait sur les œuvres de l'initiative privée à Genève une communication pleine de renseignements pratiques et précis. Genève, a-t-il dit, offre une preuve remarquable de la puissance de l'initiative privée. Cette ville a résolu les problèmes les plus ingrats de l'assistance. Elle procure à bon marché (avec 50 % d'économie sur l'ordinaire) et conformément à l'hygiène, le vêtement, le vivre, le rafraîchissement, le blanchissage. Le consommateur échappe ainsi à la misère, car ou bien il fait des économies ou bien il évite de souffrir faute du nécessaire, suivant l'abondance des ressources dont il dispose. Le consommateur lutte dans des conditions particulièrement favorables pour conquérir une meilleure place au soleil ou pour conserver la place qu'il y occupe. L'initiative genevoise imprime à ses œuvres un caractère original. Le mot d'aumône, le mot d'ouvrier lui sont étrangers. Elle ouvre au public, auberge, restaurant, café, lavoir, sans reconnaître pauvre ni riche. Elle pourvoit qui veut de ce qui est nécessaire, en se contentant du bénéfice pécuniaire le plus restreint, en estimant au-dessus des gros dividendes.

l'ordre qui règne dans la cité quand la principale cause de la misère, l'exploitation du consommateur par l'intermédiaire, est évitée. En terminant, M. Marin insiste avec des détails très intéressants sur deux exemples caractéristiques : le lavoir public et l'auberge de famille. C'est en 1854 qu'en présence des graves inconvénients qu'entraîne pour la famille ouvrière le lavage du linge dans la chambre même, des personnes bienfaitrices ont fondé, après divers tâtonnements, le lavoir public avec les machines et les installations les plus perfectionnées, ce qui permet un blanchissage plus économique et plus rapide que partout ailleurs. Ce n'est pas une œuvre de pure charité : on paye et le capital reçoit un revenu de 4 %; l'intervention constante des bienfaiteurs et d'une diaconie voisine assure une direction morale et religieuse. Ce sont les mêmes principes (pas d'aumône, petit paiement, faible revenu du capital, le vrai dividende étant moral) qui ont présidé à l'organisation de l'auberge de famille et du *Home*, destiné spécialement aux jeunes filles (1).

M. GLASSON remercie vivement M. Marin pour sa communication si pleine d'enseignements pratiques. — M. JULES MICHEL demande si dans le lavoir public genevois les blanchisseuses ne chasseront pas peu à peu les particulières. A Paris, les blanchisseuses professionnelles ont chassé des lavoirs publics les ménagères en occupant la presque totalité des places. Elles ont d'ailleurs transformé ces établissements en de véritables centres de démoralisation. — M. MARIN. A Genève, dans la répartition des places, les ménagères ont toujours la préférence ; d'ailleurs les personnes charitables qui ont créé l'institution exercent continuellement une surveillance personnelle très active et rendent de semblables résultats impossibles. — M. JULES MICHEL remercie M. Marin d'avoir fourni d'aussi précieux renseignements sur ce sujet. C'est une très sérieuse question. A Paris, les lavoirs publics sont un vrai danger moral, et une œuvre comme celle de Genève serait fort à recommander au dévouement de l'initiative privée.

M. BLONDEL a voulu montrer quelle était, au lendemain de la dissolution du Reichstag, la force du parti socialiste. Après avoir brièvement rappelé les premiers progrès de cette doctrine si inquiétante, il insiste sur les théories développées dans les derniers congrès de Berlin, d'Erfurt et de Halle. Comparé à l'ancien programme de Gotha, le programme nouveau est bien plus radical : le socialisme mitigé de Lassalle a cédé devant la doctrine nettement collectiviste de K. Marx et de F. Engels.

(1) Pour plus de détails, voir l'ouvrage que M. Marin fait paraître sous ce titre : *Coup d'œil sur les œuvres de l'initiative privée à Genève*; Paris, Guillaumin, in-18.

On repousse maintenant le socialisme d'État, qui n'est, dit-on, qu'un leurre; et surtout on affirme énergiquement le caractère international du socialisme qui prêche la guerre, non pas entre les nations, mais entre les classes, et qui poursuit une véritable unité de discipline et de foi. M. Blondel indique ensuite les divers modes de propagande de la doctrine : il montre d'abord l'influence de la presse qu'on cherche à faire pénétrer dans les campagnes, puis celle des conférences qu'on multiplie de plus en plus. L'attirail pompeux sous lequel on présente aux ouvriers la doctrine socialiste semble la rendre irrésistible. On préconise les associations professionnelles, où les ouvriers, suivant le mot de Bebel, doivent être formés à la guerre sociale et à la lutte des classes. Le théâtre et le roman sont devenus aussi des instruments de propagande très dangereux. On a enfin créé à Berlin en 1894 une école de hautes études socialistes qui compte de nombreux adeptes.

Tout en repoussant énergiquement le socialisme en tant que doctrine, M. Blondel estime que la question sociale n'est ni une question d'estomac ni une maladie passagère qui s'en ira comme elle est venue. Les scandales financiers ont, en Allemagne comme en France, troublé profondément les esprits. Certaines fortunes ont été trop rapidement gagnées, il y a surtout trop de gens ayant, grâce à la richesse, une situation sociale qui n'est en rapport ni avec leur intelligence, ni avec leur travail, ni avec leur mérite. Mais ce n'est pas dans le socialisme d'État, cher aux professeurs des Universités allemandes, qu'il faut chercher un remède. A cette conception dangereuse qui menace d'accroître indéfiniment le rôle de l'État, sans apaiser la haine des classes les unes contre les autres, il faut préférer les efforts désintéressés de l'initiative privée, qui n'empêcheront peut-être pas toutes les violences, mais qui serviront beaucoup mieux la cause de la paix sociale.

M. HUBERT-VALLEROUX demande quelles sont les ressources matérielles du parti socialiste allemand et quelle est son organisation. — M. BLONDEL répond que les ressources sont les cotisations volontaires et les dons des socialistes riches. Quant à l'organisation, c'est tous les ans un Congrès où l'on élabore un programme d'action internationale. Prochainement il y aura un Congrès des étudiants socialistes et internationalistes. — M. HUBERT-VALLEROUX voudrait savoir s'il n'existe pas en Allemagne quelque chose d'analogue à l'organisation anglaise, c'est-à-dire des groupes locaux et un comité central. — M. BLONDEL croit difficile de donner une réponse très précise. Les membres des comités sont élus par acclamation. Le socialisme allemand a une sorte de directeur principal, c'est aujourd'hui M. Liebknecht. — M. HUBERT-VALLEROUX demande si le comité central donne des ordres pour les élections. — M. BLONDEL ne le croit pas. En terminant, il signale la remarquable brochure de M. Richter

traduite par notre confrère M. Villard *Où mène le socialisme*. C'est, sous la forme d'une touchante histoire d'ouvrier, une réfutation pleine de bon sens et d'esprit des utopies socialistes. On ne saurait assez la répandre, il faudrait qu'elle fût entre toutes les mains (1). — M. DUVERGIER DE HAURANNE voudrait qu'un membre de la Société d'économie sociale entreprit de faire pour la France une brochure analogue dont le fond et les détails se rapporteraient à notre pays. — M. LE D^r DELBET fait observer que M. Blondel paraît ne pas avoir indiqué les conclusions nécessaires, c'est-à-dire les mesures pratiques à prendre contre l'envahissement du socialisme. Il semble qu'en face de l'immense organisation internationale socialiste, il n'y ait pas une organisation efficace opposée. — M. BLONDEL dit qu'il y aurait là toute une autre conférence à faire. Le sujet était déjà bien vaste aujourd'hui, et le conférencier n'a pu qu'indiquer d'un mot, sinon le remède, au moins le sens dans lequel il faut agir : ne pas recourir à l'État et développer l'initiative privée. — M. GLASSON exprime le désir que M. Blondel donne une semblable conférence dans la session prochaine. Sa haute compétence et le talent dont il vient de faire preuve le désignent mieux que personne pour accomplir cette tâche, qui sera le complément de son rapport actuel.

La séance est levée à 11 h. 1/2.

Le secrétaire,
PAUL LAGARDE.

QUATRIÈME RÉUNION (1^{er} JUIN)

UNE FAMILLE RURALE SOUS L'ANCIEN RÉGIME (1550-1840). — UNE IMITATION ANGLAISE DE L'ORGANISATION FAMILIALE CHINOISE : LE MAJOR POORE ET LES VILLAGES DU WILTSHIRE.

La séance est ouverte à 9 heures du matin, sous la présidence de M. JULES MICHEL, vice-président de la Société d'Économie sociale.

M. ANDRÉ TANDONNET donne lecture de son mémoire sur une famille rurale du Poitou sous l'ancien régime (1550-1840). Dans cette étude patiemment et richement documentée, l'orateur s'attache à nous montrer, par l'histoire d'une famille du Poitou, pendant trois siècles, l'utilité des petites juridictions féodales locales et de la propriété foncière, pour l'élévation sociale progressive des basses classes. Il nous montre comment les Mériageau, à force de travail et d'économie, de petits et humbles cultivateurs devinrent peu à peu notaires, procureurs, procureurs fiscaux et même sénéchaux. Leur système était fort simple : tra-

(1) Paris, Lesoudier, 1 fr. 50.

vaille le plus possible, cumuler de petites fonctions locales et placer en terres les petites économies ainsi réalisées. Par cet exemple choisi entre mille, il est facile de voir combien cet ancien régime dont on a tant médité, fournissait de moyens de s'élever dans l'échelle sociale aux familles laborieuses, si basse que fût leur origine. Le régime successoral avant 1789 aidait à ce résultat en favorisant la stabilité des familles et la conservation de leurs patrimoines. Au contraire, la division des héritages prescrite par le Code civil provoque soit la stérilité des unions, soit la désertion des campagnes, puisque les familles nombreuses ne trouvent plus une base fixe et durable dans la transmission du bien paternel.

M. BABEAU demande si les différentes générations de la famille Mériageau ont eu de nombreux enfants. — M. TANDONNET répond affirmativement et montre comment, grâce à l'accroissement continu de la fortune, ils se fixaient presque tous dans le pays. Les filles étaient en majorité : au moment de leur mariage, elles renonçaient par contrat à la succession paternelle. Le patrimoine de la famille passait donc de génération en génération sans subir d'amoindrissement. — M. CHEYSSON fait remarquer que les capitaux détournés des placements mobiliers par la baisse du taux de l'intérêt, et éloignés de l'industrie par les lois ouvrières, l'instabilité douanière et les menaces du socialisme, tendent actuellement à refluer vers l'agriculture qui peut et doit devenir le plus fructueux des métiers, du jour où l'on emploiera les procédés nécessaires. — M. TANDONNET fait remarquer toutefois que le mouvement d'émigration vers la ville qui se produit parmi les familles des petits propriétaires se perpétuera, car elles n'ont point d'argent et ne peuvent faire de placements dans l'agriculture. Les capitaux qui se placeront ainsi viendront des villes. — M. LE PRÉSIDENT fait ressortir la similitude du régime familial des anciens Poitevins, des Basques et des Suisses. Actuellement, dans le canton de Vaud, les filles renoncent par contrat de mariage à la succession paternelle. D'autre part, le nombre des fonctions publiques est beaucoup plus considérable qu'en France, mais ces fonctions sont exercées et cumulées par les petits propriétaires, vivant dans leurs terres. Il en résulte une grande stabilité de la famille.

M. EUGÈNE SIMON, ancien consul de France, dont le beau livre sur la *Cité chinoise* est connu de tous, lit, avec l'aide de M. Boyenval, un curieux mémoire sur un essai de restauration familiale en Angleterre. Il commence par rappeler le tableau qu'il a fait de la famille dans la *Cité chinoise*. Il en décrit la constitution et les diverses fonctions. Naturellement, dit-il, l'expérience que poursuit le major Poore dans le comté de Wiltshire est encore bien loin d'une pareille organisation. Commencée, il y a peine trois ans, elle ne paraîtra sans doute ni convain-

cante, ni même bien avancée. Mais il faut considérer les difficultés auxquelles on se heurte, les éléments avec lesquels il faut agir. La famille anglaise, dans le peuple, est en poussière. De cette poussière d'individus, créer des familles, réelles, consanguines, fortement assises sur la terre, autour d'un foyer commun, créer des entités morales et des unités sociales, voilà le problème. Nul doute qu'avec la méthode employée, le major Poore, aidé de ses fils, ne le mène à bonne fin. Déjà, grâce à quelques circonstances favorables, les habitants de Winterslow possèdent un champ suffisant à édifier leur foyer, et quelques-uns ont pu acheter un terrain assez grand pour les faire vivre. Des groupes composés de dix familles simples se sont formés, se réunissent et s'administrent eux-mêmes, sous la présidence de délégués élus. Enfin, les résultats de cette expérience, si incomplète qu'elle soit, sont déjà tellement satisfaisants, qu'elle s'étend à l'heure qu'il est à onze villages du comté, soit à 726 familles d'un chiffre total de 4,000 habitants.

M. CHEYSSON se demande si une parcelle d'un acre acquise par une famille suffit à la faire vivre dans le Wiltshire. — M. SIMON répond que les familles ne possédant qu'un acre exercent un métier dont le produit subvient en partie aux dépenses du ménage. — M. DELBET cite dans la Marne une commune où le système du major Poore a été vaguement mis en pratique. Les biens communaux avaient été répartis entre les habitants et livrés à leur exploitation. Ce procédé a produit d'excellents résultats au point de vue de la stabilité. Le mouvement d'émigration que l'on a eu à constater dans la Marne ne s'est pas fait sentir dans cette commune. — M. BOYENVAL fait remarquer que, dans le Nord et le Pas-de-Calais, d'assez grandes étendues couvertes de marais avaient été laissées à la jouissance des familles en 1777. Plus de 3,000 hectares ont été ainsi assainis et mis en culture ; ces terrains ont acquis actuellement une très grande valeur. — M. HUBERT-VALLEROUX montre combien les dispositions du Code civil sont contraires à la propriété familiale. Elles favorisent en effet la propriété individuelle. Il n'en est pas de même aux États-Unis, en Angleterre, en Allemagne. — M. E. SIMON demande s'il ne serait pas possible d'étendre en France les communaux. — M. CHEYSSON répond qu'en Angleterre les communes peuvent acheter des biens qu'elles loueront ensuite à des familles avec faculté pour les locataires de se rendre propriétaire de ces biens par le paiement d'un certain nombre d'annuités. Ceci n'existe pas en France. — M. le Président, après l'échange de quelques observations, résume la discussion et remercie les rapporteurs.

La séance est levée à 11 heures un quart.

Le secrétaire,

A. VILLARD.

CINQUIÈME RÉUNION (2 JUIN)

LES SALAIRES ET LA DURÉE DU TRAVAIL DANS LES INDUSTRIES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, D'APRÈS L'ENQUÊTE DE L'OFFICE DU TRAVAIL.

La séance est ouverte à 9 heures du matin, sous la présidence de M. GLASSON. La parole est donnée à M. A. FONTAINE, ingénieur des mines.

M. A. FONTAINE débute par l'exposé de la méthode suivie par l'Office du Travail dans son enquête générale sur les salaires et la durée du travail dans l'industrie française, et qui peut se caractériser ainsi : « Les chiffres qui doivent figurer dans le compte rendu sont contrôlés par des sommes globales, relatives à une période d'une année, telles qu'elles existent sur les livres de l'industriel. Les délégués de l'Office du Travail ont mission de présenter eux-mêmes et d'expliquer le questionnaire aux industriels de bonne volonté qui consentent à fournir les indications demandées, de faire directement les vérifications nécessaires, de remplacer par des établissements similaires ceux de la liste à eux remise et arrêtée d'après un plan général embrassant l'ensemble du territoire, dans lesquels l'enquête n'aurait pu avoir lieu. »

Le conférencier montre ensuite que des établissements contenant le *quart au moins* des ouvriers de grande et moyenne industrie de la Seine ont fourni de véritables monographies.

En ce qui concerne la durée du travail journalier, après en avoir décrit la variété suivant les saisons et les industries, il montre qu'elle est normalement et le plus habituellement de 10 heures. En passant, il indique que le repos du dimanche est très général dans la grande et moyenne industrie, sauf pour les ouvriers du bâtiment, des transports, de quelques industries chimiques, et le personnel des usines à feu continu.

La stabilité du personnel ouvrier est ensuite l'objet d'une analyse d'ensemble, qui met en lumière ce fait que la misère de certains milieux ouvriers tient généralement moins au taux même des salaires payés qu'aux chômages que comporte l'excès des bras disponibles, et aux variations du chiffre de l'effectif d'une même usine au cours d'une année.

Après un rapide exposé du travail aux pièces et du travail à l'heure, et des salaires payés aux principales spécialités d'ouvriers employés dans la grande et la moyenne industrie, le conférencier résume la situation au point de vue des amendes, des gratifications, de la partici-

pation aux bénéficiaires et enfin des institutions de prévoyance créées en faveur du personnel ouvrier. Il termine en constatant que l'assurance se répand de plus en plus dans les établissements qui comportent « un risque professionnel » élevé.

M. LE PRÉSIDENT, après ce remarquable exposé, ouvre la discussion générale. M. HUBERT-VALLEROUX signale quelques exemples de grande industrie émigrant en province et insiste sur la nécessité de connaître non seulement les salaires mais les chômages. M. CHEYSSON voudrait que l'Office du Travail étudiat la progression historique des salaires, le budget des dépenses de l'ouvrier et enfin la statistique des professions. M. A. FONTAINE explique que les renseignements recueillis par l'Office du Travail répondront en partie à ces divers désirs. Quant aux professions dont M. HUBERT-VALLEROUX rappelle la diversité et la mobilité, mais dont M. CHEYSSON réclame la statistique comme absolument nécessaire, M. A. FONTAINE reconnaît que le recensement en serait désirable, mais il ne le croit pas indispensable, même pour l'étude des assurances en cas d'accidents, et critique quelques-unes des statistiques professionnelles faites à l'étranger. MM. JULES MICHEL et GLASSON ajoutent diverses observations sur le déplacement des industries de Paris en province, sur les avantages moraux que présente cette émigration, sur les causes matérielles qui la facilitent ou l'arrêtent, sur les inconvénients qu'elle peut entraîner pour les industries accessoires de la famille ouvrière, etc.

M. DELAIRE résume une communication que M. Henry Higgs vient de faire à la Société royale de statistique de Londres sur les monographies de familles et les budgets ouvriers. L'auteur rappelle d'abord ce qui s'est fait autrefois en ce genre en Angleterre et montre que rien n'approche comme exactitude et précision des monographies de familles de Le Play. Il rend à notre fondateur un hommage auquel l'éminent professeur Marshall s'associe chaleureusement. Ensuite M. Higgs analyse les recherches récentes sur les budgets ouvriers, faites soit par le *Board of Trade*, soit par l'*Economic Club*, et il termine en montrant la nécessité de multiplier partout ces études locales, en utilisant le concours d'un grand nombre d'observateurs. Un appendice joint au mémoire reproduit des budgets d'ouvriers anglais de 1787 et 1797, d'autres empruntés à Le Play, et quelques-uns dressés récemment et encore inédits.

Le secrétaire,

ROGER ROUX, avocat.

SIXIÈME RÉUNION (3 JUIN)

LES SYNDICATS AGRICOLES ET LEURS SECTIONS PAROISSIALES. — LES RÉCENTS
PROGRÈS DE LA COOPÉRATION DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DANS
LES INDUSTRIES AGRICOLES.

La séance est ouverte à 2 heures et demie sous la présidence de M. WELCHE, président de la Société d'Économie sociale, auprès duquel prend place l'honorable M. CHAPLEAU, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, ainsi que M. HENRI JOLY, doyen honoraire de faculté.

M. LE PRÉSIDENT souhaite la bienvenue à M. CHAPLEAU en rappelant la part considérable qu'il prend depuis de longues années déjà à la haute direction du gouvernement de la Puissance du Canada et de la province de Québec.

M. CHAPLEAU rappelle en termes émus les liens qui encore aujourd'hui unissent le Canada à la mère patrie. Malgré le changement de régime et la séparation politique, le souvenir de la France reste vivace chez les Canadiens. De nombreuses affinités tenant à la communauté de race, de religion et de langage attachent toujours les uns aux autres Français et Canadiens. Il y a au Canada une branche des Unions qui peut prendre les développements les plus grands, car le terrain est fertile et bien préparé pour les œuvres de paix sociale. L'orateur regrette que sa santé un peu éprouvée ne lui permette pas de prendre part aux travaux et aux réunions du Congrès, mais il forme des vœux pour la prospérité de l'œuvre sociale fondée par Le Play et il termine en remerciant chaleureusement le Congrès de son accueil bienveillant. (*Applaudissements.*)

M. NICOLLE a la parole sur les syndicats agricoles et leurs sections paroissiales. Il constate d'abord que dans beaucoup de régions il y a des syndicats officiels ou demi-officiels, dirigés par le professeur départemental ou par le personnel des comices. Ceux-là ne s'occupent que des intérêts matériels et sont en somme peu prospères, du moins dans l'Ouest. Avec le syndicat de l'Anjou, on s'est proposé surtout le but moral et social, et on a pris comme idée directrice l'idée religieuse. Comme la paroisse est chez nous une unité bien plus vivante que la commune, et surtout que le canton, nous nous sommes arrêtés à la forme de syndicats départementaux, avec sections paroissiales. Pour les organiser, tantôt c'est un propriétaire qui syndique ses fermiers, tantôt les intéressés s'unissent d'eux-mêmes, tantôt nous intervenons pour susciter un nouveau groupe. Les presbytères ayant presque tous des biens ruraux, le curé fait en général à ce titre partie du syndicat où son

influence morale s'exerce utilement. Après avoir rappelé tous les services divers des syndicats, et notamment les renseignements et l'enseignement, M. Nicolle montre qu'il a fallu d'abord avoir un Bulletin mensuel donnant les avis généraux et en outre un Bulletin hebdomadaire qui compte maintenant 3,000 abonnés sur les 6,000 syndiqués. Ceux-ci se répartissent entre une cinquantaine de sections paroissiales, et disposent de 20 ou 25 dépôts dans lesquels les syndiqués trouvent immédiatement ce que le syndicat peut leur fournir. Pour la vente des produits et le crédit agricole, les syndicats sont moins avancés ; cependant ils commencent à fournir engrais, bétail et semences à crédit, après renseignements fournis par la section paroissiale et caution donnée par les voisins. C'est là la difficulté et la nécessité du crédit mutuel, qui est le seul possible, et c'est seulement à en encourager les débuts, toujours pénibles, que devraient être employés les 2 millions votés par la Chambre pour l'organisation du crédit agricole.

M. LE PRÉSIDENT, en félicitant M. Nicolle, est heureux de constater l'accord entre les idées qui viennent d'être présentées et celles que lui-même a toujours soutenues. A la vérité dans l'Est et dans bien d'autres régions, l'état des esprits ne permettrait pas de mettre en avant les préoccupations morales et religieuses. Ce qui a fait réussir dans l'Anjou eût fait échouer là ; on a dû partir uniquement des considérations d'intérêt : on s'est associé en vue du bon marché ; mais, à mesure que la confiance s'établit, les influences morales reprennent leur rôle. Il y a même à Paris un syndicat de jardiniers qui ressemble aux anciennes confréries. Pour l'achat le progrès a été rapide ; pour la vente les difficultés sont bien plus grandes ; il faut faire l'éducation commerciale des syndiqués et leur persuader que la production doit se conformer aux exigences de la consommation. Pour le crédit, M. Nicolle, l'a fort bien dit, le prix de l'argent ne doit pas être décrété par le gouvernement et il faut se garder de créer une Banque centrale, coûteuse et compliquée. Le crédit agricole doit être local afin qu'on se connaisse, il doit être *mérité*. Il ne faut pas oublier les illusions inspirées par le Crédit foncier qui devait mettre fin à l'usure rurale et qui n'a presque pas servi à l'agriculture. La loi de 1884 a ses dangers et ses avantages : il faudrait qu'elle fût appliquée dans sa lettre et son esprit, n'admettant dans le syndicat que des professionnels et excluant les meneurs ; protégeant la liberté de tous, syndiqués ou non-syndiqués. C'est en agissant ainsi qu'on avancera sans recul dans la voie des sages libertés.

M. FOUGEROUSSE a la parole sur les progrès de l'association agricole de production. L'association de production, dit-il, a fait dans l'agriculture des progrès considérables qui sont, en général, ignorés malgré leur

importance. Elle se manifeste sous trois formes, suivant qu'elle vise le battage de grains, la fabrication de beurre ou la distillerie. Passant rapidement sur le battage, M. Fougousse insiste sur les beurreries coopératives. Leur centre principal est aux limites communes des quatre départements de la Charente, de la Charente-Inférieure, des Deux-Sèvres et de la Vendée. Elles y sont au nombre de 58. Ces sociétés ont été constituées chacune par un emprunt de 30 à 50,000 francs que les fondateurs ont souscrit et qui est remboursé sur les bénéfices. Elles n'ont, en réalité, pas de capital social. Le lait fourni par tous les adhérents ressort au prix moyen de 12 centimes, y compris la valeur du petit lait qui est rendu à chaque sociétaire. Le beurre est transporté à Paris et vendu sur le carreau des Halles. Le département de l'Aisne est un autre centre de beurreries coopératives. C'est M. le comte Caffarelli qui en a été le promoteur. Il a fondé celle de Leschelle qui est très prospère. Là il y a un capital social formé par des actions que les sociétaires ont souscrites. Ces sociétés joignent à la fabrication du beurre l'élevage des porcs. Le prix du lait y ressort à près de 13 centimes y compris le bénéfice résultant de la porcherie. La quantité de lait nécessaire pour produire un kilo de beurre y est de 23 litres 70 ; elle ne s'élève qu'à 21 litres 50 dans la Saintonge. Les distilleries coopératives sont constituées principalement par les paysans cultivant la betterave. Elles ont payé la betterave de 2 francs à 2 fr. 50 plus cher que les distilleries agricoles et ont fourni un dividende de 7 % et de 9 % depuis 1892. Cette catégorie d'associations est encore peu répandue, mais plusieurs sociétés de ce genre sont en voie de formation.

L'association agricole de production a pour effet principal d'améliorer la situation des paysans les plus pauvres, de ceux qui tiraient le moins bon parti de leurs produits. D'autre part, elle défend la production contre les fraudes que le commerçant continue d'introduire dans les produits agricoles. A ce titre, elle servira à relever l'exportation française que les falsifications commerciales ont si fortement diminuée.

M. LE PRÉSIDENT, après quelques observations échangées entre les membres présents, fait ressortir en peu de mots tout l'intérêt pratique des exemples trop peu connus de coopération de production que M. Fougousse vient de signaler.

M. LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR CHAPLEAU félicite vivement les deux rapporteurs, en signalant le grand essor que prennent au Canada les syndicats et les coopérations agricoles sous l'impulsion du gouvernement provincial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h. 1/2.

Le secrétaire,
Henri DECUGIS.

SEPTIÈME RÉUNION (4 JUIN)

UNE NOUVELLE CAUSE DE DESTRUCTION DES FAMILLES-SOUCHES PYRÉNÉENNES.
DE LA SUPPRESSION DES BUREAUX DE PLACEMENT.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. GLASSON, de l'Institut, auprès duquel prennent place M. HENRI DEFERT, maire du VI^e arrondissement, et MM. WELCHE, JULES MICHEL et A. DELAIRE.

M. LOUIS BATCAVE s'occupe d'une nouvelle cause de destruction pour les familles-souches pyrénéennes. Lorsqu'un cadet « allait adventice » dans une maison, en qualité d'époux de l'héritière, il apportait une dot infuse dans le patrimoine et qui servait à désintéresser les cadets. La coutume avait toutefois prévu les caprices probables des maris que leurs femmes n'avantageaient pas et statué dans sa sagesse qu'ils ne seraient remboursés de cette dot qu'au bout de l'an du décès de l'héritière. En allait-il de même sous le Code? Les tribunaux le pensèrent et refusèrent aux gendres adventices le droit de procéder par voie d'*exécution* en les obligeant à suivre la voie d'*action*. Mais il intervint, à la date du 3 décembre 1888, un jugement du tribunal d'Orthez qui, renversant l'ordre de choses respecté comme usage, décidait par des motifs juridiques qu'en ce cas on pouvait procéder par voie d'exécution. Il est aisé d'envisager la perturbation que cette pratique nouvelle allait jeter dans les familles des Pyrénées. Aussi bien des praticiens ont-ils résisté courageusement en maintenant qu'on ne peut agir que par voie d'action. Cependant il est à craindre que leur résistance ne se heurte contre la rigueur du Code civil. Dès lors les notaires-devraient, conformément au principe de liberté écrit dans l'article 1387 du Code civil, insérer en leurs contrats de mariage une convention par laquelle la dot ne serait restituable que dans un délai stipulé entre parties.

M. LE PRÉSIDENT fait ressortir la valeur juridique de ce travail, qui complète sur un point le mémoire présenté l'an dernier au Congrès par M. Batcave. Il félicite en même temps l'auteur dont les belles et savantes études ont été récemment couronnées par l'Académie de législation de Toulouse.

L'ordre du jour appelle ensuite la question de la suppression des bureaux de placement.

M. VANLAER, après avoir rappelé l'origine et le passé des bureaux de placement — le *Bureau d'adresse et de rencontre*, fondé par Théophraste Renaudot, les placeurs-fonctionnaires du premier Empire, le décret de 1832, — expose les griefs qu'on met à leur charge : une multitude d'escroqueries et d'abus de confiance, qui sont plutôt le fait des agences clandestines que des bureaux autorisés ; des manœuvres déloyales à l'effet d'augmenter les déplacements et par suite de « faire aller le commerce », qui ont le tort de n'être point prouvées ; l'élévation des tarifs et l'imperfection du système, contre lesquelles les placeurs ne peuvent mais... etc. Les successeurs qu'on propose de donner aux bureaux de placement seraient-ils meilleurs ? Au contraire, répond le rapporteur : au placement par les municipalités que propose une commission parlementaire, il manquera l'aiguillon de l'intérêt ; monopolisé par les syndicats, le placement deviendrait entre leurs mains une arme de despotisme... Pour préparer l'avenir qui est obscur, le plus sage serait peut-être de rendre la liberté à l'industrie du placement, en même temps que, pour sauvegarder le présent, on ferait la surveillance plus vigilante et la répression plus sévère.

M. HENRY DEFERT, maire du VI^e arrondissement, prend la parole après le rapport de M. Vanlaër et donne de très intéressants détails sur les bureaux municipaux de placement gratuit et sur l'Union d'assistance par le travail du Marché Saint-Germain (1). Loin de prétendre exercer un monopole, les bureaux municipaux entendent rester en concurrence avec les syndicats professionnels et les bureaux privés, afin d'être un frein pour tous les abus possibles. Celui du VI^e arrondissement fonctionne depuis janvier 1889, d'abord sous la même forme que les bureaux privés mais à titre gratuit, ensuite depuis deux ans sous forme de cadres-affiches annonçant partout les offres d'emploi. En quatre ans il a satisfait par le placement direct à 40 % des demandes et à 92 % des offres, et cela sans aucun frais pour les patrons ou les ouvriers. En comptant en outre les placements résultant des cadres-affiches, on atteint un total d'environ 16,000 personnes. D'autre part, l'Union d'assistance par le travail sur 1000 assistés temporairement en a placé 60 %. Une entente aisée à établir entre les divers arrondissements, auxquels presque toujours correspond une spécialité — ici les gens de maison, là les mécaniciens, ailleurs les relieurs, etc... — pourrait décupler l'effet utile des institutions qui viennent d'être signalées.

(1) La communication de M. H. Defert sera publiée *in extenso* avec le rapport de M. Vanlaër dans l'une des prochaines livraisons de *la Réforme sociale*. Sur l'Union d'assistance du XVI^e arrondissement, V. *la Réf. soc.* du 1^{er} juillet 1892, page 69.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Vanlaër de son travail si précis et si judicieux, et offre à M. H. Defert les félicitations de la Société pour ses utiles créations. Il insiste sur les heureux effets de la concurrence pour arrêter les abus et sur les devoirs des municipalités vis-à-vis de leurs administrés. — M. VANLAER fait remarquer que les résultats obtenus au VI^e arrondissement par le bureau de placement municipal sont tout à fait spéciaux ; c'est d'ailleurs une organisation qui fonctionne à la manière des bureaux privés, sauf la gratuité qui lui est particulière. On ne saurait en faire un modèle à imposer aux autres municipalités, et les résultats obtenus sont surtout dus au grand dévouement de M. Defert qu'on ne peut se flatter de rencontrer partout au même degré. — M. WELCHE se rallie au rapport de M. Vanlaër : on ne peut créer administrativement des bureaux qui, pour fonctionner ainsi, ont besoin d'avoir à leur tête un homme de cœur, au dévouement infatigable. Quelles que soient les qualités des conseillers municipaux et des maires, on ne peut compter partout sur un semblable dévouement. — M. A. FONTAINE, chef de section à l'Office du travail, dit qu'en effet il faudrait trouver un régime de liberté sans licence, mais là est la difficulté. Dans l'industrie du placement, cela suppose une réglementation, c'est-à-dire quelque chose d'analogue au décret de 1852. Il faut d'ailleurs constater que ce décret ne prévoit pas le monopole de fait qui s'est établi depuis par la limitation du nombre des autorisations données. — M. WELCHE ajoute que la pire chose serait le monopole aux mains des syndicats : les patrons seraient à leur entière merci et risqueraient d'être boycottés ; les ouvriers deviendraient de leur côté de véritables esclaves, ne pouvant plus avoir d'autre volonté que celle du syndicat qui pourrait à son gré leur donner ou leur retirer le travail, c'est-à-dire le pain.

M. GLASSON, président, après quelques paroles résumant les travaux de la session et exprimant les meilleurs vœux pour l'année prochaine, prononce la clôture du Congrès de 1893.

Le secrétaire,
CAIGNART DE MAILLY.



VISITES INDUSTRIELLES ET SOCIALES

I. — L'UNION CHRÉTIENNE DES JEUNES GENS DE PARIS.

(30 MAI)

M. Alfred André, président de la Société immobilière à qui appartient le bel hôtel où se trouve l'Union chrétienne (rue de Trévisé, 14), reçoit les visiteurs et leur expose l'historique de cette œuvre. L'institution a été fondée sur le modèle de celles de l'Amérique, qui sont très prospères. L'immeuble a coûté 800,000 fr., un million même, dont la moitié a été fournie par un généreux donateur américain, M. James Stokes, en l'honneur de l'aide apportée à sa patrie par le général Lafayette. Le reste a été formé par des dons particuliers.

M. Buscarlet, président du comité de l'Union, explique le côté moral de l'œuvre qui a voulu éviter aux jeunes gens arrivant à Paris et s'y trouvant sans famille les fréquentations dangereuses qu'ils ne manqueraient pas d'avoir ; c'est une œuvre non de relèvement, mais de préservation sociale ; tout nouveau venu est accueilli par des membres spécialement désignés à cet effet qui le présentent aux autres, de sorte que jamais un arrivant ne reste isolé. L'œuvre est surtout composée de protestants, mais il s'y trouve des catholiques. Les réceptions vont en augmentant ; il y en a eu 40 en un mois et l'immeuble est suffisant pour 1000 jeunes gens, qui y trouvent réuni tout le confort désirable : au sous-sol, piscine, douches, jeux de boule ; au rez-de-chaussée, salle de gymnastique, grande salle de conférences, vestiaire ; au premier, salle de lecture, de concert, à côté du secrétariat ; plus haut, des salles de conférences, de cours de langues vivantes, chant, etc. ; tout en haut, quelques chambres où on loge des jeunes gens, avec une très grande salle de restaurant. La dépense d'entretien par an est de 55 à 60,000 francs. La cotisation est de 12 ou de 24 francs par an, suivant la participation plus ou moins complète aux avantages de l'Union.

Le but que l'on s'était proposé était de réunir des jeunes gens de conditions sociales différentes, et d'arriver en les groupant à les faire se connaître et s'estimer ; par suite de la situation même de l'immeuble dans un quartier commerçant, ce sont surtout les jeunes employés qui sont venus, et des employés des professions et des nations les plus diverses, l'Union chrétienne étant ouverte à tous pourvu qu'ils aient des sentiments moraux ; et on peut reconnaître que, sur ce point de leur

programme, les directeurs de l'Union ont parfaitement réussi. Des conférences, soit spéciales à quelque corps de métier, soit générales sur les questions d'actualité, sont faites plusieurs fois par mois et, en voyant le nombre et l'attention des auditeurs, on peut se rendre compte de l'intérêt que tous y prennent. Les exercices en plein air ne sont pas négligés : tous les dimanches des excursions sont organisées aux environs de Paris, et les divers sports y sont fort à la mode, car on tient beaucoup à fortifier le corps en même temps que l'esprit. A tous ces avantages matériels et moraux fournis par l'Union aux jeunes gens qu'elle patronne, s'ajoute enfin la recherche du travail pour ceux qui se trouvent sans place.

Tout semble promettre, on le voit, à cette intéressante institution de bienfaisants résultats. On ne peut que souhaiter qu'elle se développe, soit par le nombre croissant de ses membres, soit par des imitations nombreuses dans nos grandes villes, et que par une généreuse émulation avec les cercles et les patronages catholiques elle produise dans le milieu où elle opère les heureux fruits qu'on est en droit d'en attendre.

II. — L'OFFICE CENTRAL DES INSTITUTIONS CHARITABLES. L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL ET LA MAISON DE TRAVAIL. (FONDATION LAUBESPIN)

(30 MAI)

Comme le Congrès l'avait fait l'année précédente, il s'est rendu, après sa visite à l'Union chrétienne, à l'avenue de Versailles pour assister à l'Assemblée générale de l'Office central des institutions charitables, et s'assurer des progrès faits par ces œuvres annexes, l'Hospitalité du travail, la Maison de travail, la première pour femmes, et la seconde pour hommes inoccupés. Nous n'analyserons pas ici les rapports ou discours de MM. le marquis de Vogüé, Léon Lefébure, Georges Picot : on les trouvera plus loin, à la suite du compte rendu du Congrès, dans *les Annales de la charité et de la prévoyance*.

Quant aux ateliers, nous avons pu nous rendre compte que l'œuvre est bien en pleine prospérité; 120 à 130 femmes y sont continuellement occupées dans la blanchisserie de l'avenue de Versailles, 52, sous la surveillance des Sœurs de Notre-Dame du Calvaire dont le zèle est au-dessus de tout éloge.

Dans la Maison de travail, rue Félicien-David, 33, les hommes, occupés à des travaux de menuiserie, confection de tables, bancs, armoires en

bois blanc et autres objets, sous la direction de quelques ouvriers habiles, gagnent 2 francs par jour; ils ont un jour de sortie pour aller chercher de l'ouvrage et l'œuvre s'emploie par tous les moyens à leur procurer une situation.

Enfin, au 54, avenue de Versailles, une œuvre a été fondée pour les mères de famille : dans un atelier on les prépare à des travaux faciles de confection; elles emportent ensuite la matière première chez elles et rapportent le produit fabriqué, recevant en retour un salaire de 0 fr. 75 à 1 fr. 50 pour un travail fait au foyer domestique.

III. — ÉTABLISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE : DISPENSARE POUR ENFANTS DE LA RUE JEAN-MARIE JÉGO; ASILE DE NUIT POUR FEMMES ET ENFANTS DE LA RUE SAINT-JACQUES; FOURNEAU ÉCONOMIQUE.

(31 MAI)

Le dispensaire pour enfants de la rue Jean-Marie Jégo, 4 (maison Édouard André), a été fondé avec 400,000 francs, produits de la vente de bijoux de famille légués à M. Édouard André avec affectation à la mort du légataire à une œuvre charitable. M. Édouard André préféra réaliser de son vivant le vœu du testateur et le dispensaire fut fondé : il est aujourd'hui en pleine prospérité, et malheureusement c'est à peine s'il peut suffire aux demandes. L'installation se compose d'un rez-de-chaussée divisé en salles d'attente, chambre de consultation où un médecin vient trois fois par semaine donner ses soins aux enfants du quartier, deux sœurs de charité dans une salle voisine font les pansements prescrits. Le reste du bâtiment est affecté à une salle de bains où tous les jours trente enfants au moins viennent suivre le traitement hydrothérapique prescrit par le docteur, et où, ce qui est aussi très précieux, les mères de famille viennent pratiquement apprendre à soigner leurs enfants. Nous emportons la meilleure impression de cette visite où nous avons pu remarquer qu'avec un petit établissement, des crédits bien employés, on peut faire le plus grand bien aux malheureux.

Au 253 de la rue Saint-Jacques (maison Émile Thomas), nous visitons l'asile de nuit pour femmes. M. le prince d'Arenberg, président de la Société philanthropique, aidé de M. G. Nast, vice-président, et de Mme Horny, la directrice de l'asile, nous fait les honneurs de cette maison qui a été établie d'abord dans un local loué à l'Assistance

publique, puis devenu propriété de la Société philanthropique qui l'a aujourd'hui absolument transformé en l'agrandissant. M. le prince d'Arenberg, que l'on a pu à bon droit appeler prince de la charité tant son zèle pour toutes ces œuvres est infatigable, nous fait l'historique de la maison ; longtemps on avait hésité à fonder un asile de nuit pour femmes, par crainte de le voir envahir par des femmes qui n'y auraient eu aucun droit ; mais, après l'essai loyal qui en avait été fait, on avait vite reconnu que si on voulait bien laisser considérer l'asile comme une sorte de garni à la nuit, la police qui surveille les logis meublés suffirait à écarter les gens sans aveu que l'on voulait éviter.

L'asile de nuit s'est complété en admettant aussi les enfants ; un dispensaire pour adultes a été adjoint, et les résultats dépassent toute espérance ; car le bien qui est fait dans le quartier ne saurait s'apprécier. Péniblement émue des souffrances des femmes enceintes sans travail, sans asile et ne pouvant encore être admises à la Maternité, la Société a ouvert pour elles un asile-dortoir, elles restent à l'asile jusqu'à leur admission à l'hôpital, et pendant ce laps de temps, elles peuvent rétablir leur santé ébranlée ; le jour, elles sont occupées au raccommodage des vieux effets qui sont donnés à la Société philanthropique et qui, une fois réparés, peuvent être distribués avec plus de profit aux malheureux. C'est ainsi que, l'an dernier, cet asile a permis à 175 femmes d'attendre leur admission à la Maternité et elles ont ainsi occupé 4,512 journées.

Un fourneau économique est joint à l'établissement, et il ne manque pas de clients. Les ouvriers au matin, en se rendant à leur ouvrage, aiment à s'y arrêter, les uns pour prendre une soupe, les autres un bol de café ; à midi, et d'ailleurs à toutes les heures où le guichet est ouvert, quantité d'ouvriers viennent acheter des portions de légumes, viandes, pain, boisson : ils y trouvent à la fois qualité et bon marché et ils reviennent volontiers.

La directrice de l'asile de nuit, Mme Horny, pour laquelle nous ne pouvons que relater les félicitations que lui adressait M. le prince d'Arenberg, a eu l'heureuse idée de chercher à placer les nombreuses femmes qui venaient demander un abri temporaire rue Saint-Jacques. Ce bureau de placement d'un genre spécial jouit de la plus grande faveur dans le quartier, et Mme Horny nous disait qu'elle pouvait à peine suffire aux demandes parce qu'elle avait à cœur de ne placer que des personnes dont elle pouvait répondre et qu'elle ne pouvait que difficilement avoir des renseignements exacts. Nous visitons ensuite l'établissement, nous sommes émerveillés de la propreté et de l'ordre qui règnent partout ; pendant les dernières épidémies qui ont sévi dans Paris, on n'a jamais eu à en signaler un cas à la rue Saint-Jacques : c'est un exemple des plus probants de l'hygiène qui est observée, non seulement dans l'habitation

mais aussi chez les personnes qui sont les hôtes des refuges ; avant de prendre possession du lit qui leur est attribué, elles doivent se soumettre à une douche, faire désinfecter leurs vêtements, de façon à éviter toute contamination (une salle spéciale est réservée aux femmes dont on peut redouter la malpropreté). L'établissement de ce refuge répondait à un véritable besoin : permettre à des malheureuses de trouver un refuge pendant trois nuits et quelquefois une dizaine de jours, était une œuvre que la charité bien comprise devait entreprendre.

IV. — L'USINE DE PARFUMERIE GELLÉ ET LECARON, A LEVALLOIS

(1^{er} JUIN)

M. Lecaron et ses deux fils nous font très aimablement les honneurs de leur usine, et ils nous la montrent dans tous ses détails : les ateliers de fabrication de la pâte à savon, la même pour tous, quel que soit le prix, l'essence seule augmentant les frais et nécessitant un prix plus ou moins élevé ; nous voyons ensuite l'atelier du malaxage, de mise en couleur, d'estampage, d'emballage des savons. Beaucoup s'arrêtent pour examiner la méthode d'insufflation de l'air qui permet de fabriquer les savons légers pour bains, et le pilonage des pâtes de savon qui leur donne des tons nacrés.

Nous passons ensuite aux ateliers de parfumerie. La maison occupe un nombreux personnel féminin, pour la mise en flacon des odeurs, la décoration, l'emballage de ces petits objets de toilette, odeurs diverses, pommades, cosmétiques, poudres de toutes sortes : elle raffine ou distille une partie de ses parfums et ce n'est pas une des moindres curiosités que ces grands alambics où se fabriquent ces essences délicates qui font la renommée d'une maison.

Mais ce que nous remarquons, c'est non seulement l'ordre et la propreté qui règnent dans tous ces ateliers, c'est surtout le calme et le contentement des ouvriers. Rien de cet air affairé du travailleur aux pièces, qui n'espère obtenir un salaire convenable que s'il a pu produire beaucoup, et qui cherche toujours à augmenter son gain, même aux dépens de sa santé : c'est que MM. Gellé et Lecaron n'ont que des ouvriers et ouvrières à la journée ; les ouvrières commencent à 2 francs, 2 fr. 75 et arrivent bientôt à 3 francs, 3 fr. 75 par jour, quelques-unes à 4 francs, 4 fr. 50 ; les ouvriers gagnent de 5 francs à 7 francs par jour ; le travail a lieu toute l'année sans interruption, sans surmenage ; les ouvriers sont

sûrs de leurs patrons comme les patrons sont certains d'avoir autour d'eux un personnel dévoué; les places dans les ateliers de la maison Gellé sont très recherchées et il se produit rarement des vacances, car ceux qui sont occupés dans la maison y restent depuis leur jeunesse jusqu'à leur vieillesse : les ouvriers ayant 12. et 15 ans de présence à l'usine sont très nombreux et beaucoup en ont davantage. C'est le vrai et fécond patronage qui, sans institutions spéciales, maintient des rapports traditionnels de confiance et d'affection entre les générations d'ouvriers et les générations de patrons. (V. ci-dessus le rapport de M. Welche).

M. Welche a tenu à présenter aux membres du congrès un ouvrier qui travaille dans la maison depuis 40 ans; nous apprenons qu'il avait été proposé pour le prix que décerne tous les ans la Société d'Économie sociale, il n'a été écarté que par suite de l'ancienneté plus grande encore de son concurrent; mais les bravos et les poignées de mains que lui donnent les membres du congrès témoignent à ce brave homme que nous partageons tous l'estime que ses patrons ont pour lui.

V. — VISITE DE L'USINE ÉLEVATOIRE DE LA VILLE DE PARIS POUR L'ÉPURATION DES EAUX DES ÉGOUTS PAR LEUR FILTRATION A TRAVERS LE SOL

(1^{er} JUIN)

M. Launay, ingénieur, explique comment le réseau des égouts qui dessert Paris amène à Clichy les eaux provenant de toutes les pentes de la vallée de la Seine, sur lesquelles Paris est bâti; ces eaux sont élevées dans une usine disposant de machines puissantes : deux de ces machines développent à elles seules une force de 750 chevaux; par des conduites énormes une partie seulement de ces eaux est envoyée sur les terrains de la plaine de Gennevilliers; cette plaine n'étant pas assez vaste pour les absorber toutes, cette méthode avait rencontré au début une grande résistance; les heureux résultats qui ont déjà été obtenus encouragent la Ville à continuer, et les terrains d'Achères permettront bientôt d'utiliser une plus grande quantité d'eaux; mais il faut espérer que les négociations entreprises amèneront l'installation de nouvelles irrigations dans d'autres domaines, ce qui évitera les pertes considérables d'engrais qui se produisent par leur entraînement dans les eaux, tandis qu'elles ne peuvent que souiller et corrompre le fleuve où elles arrivent. La filtration et l'utilisation des eaux d'égout, qui n'avait lieu que sur 1/4 de la masse à traiter, pourront alors être étendues à la totalité. Pour nous

rendre au bord de la Seine, nous suivons sur le marchepied qui est établi dans l'intérieur de l'égout l'eau vaseuse et vraiment répugnante qui passe sous nos yeux avec une rapidité considérable. Au bord de la Seine, on a étendu pour sécher une grande quantité de débris les plus divers, qu'une grille placée dans l'égout a permis de recueillir; ces débris séchés serviront à chauffer un de ces immenses générateurs qui fournissent la vapeur aux quatre machines de l'usine.

On visite ensuite le jardin modèle d'Asnières, et nous comprenons alors comment cette plaine de sable a pu se changer en un terrain des plus fertiles. Les fruits, les fleurs, les légumes, les arbres, les essences les plus diverses poussent avec une vigueur surprenante, grâce à l'engrais que leur apportent continuellement les eaux que l'on aurait grand tort de laisser perdre. Une curieuse expérience a été faite avec un caisson étanche, avec garnitures en ciment, rempli d'une couche de 2 m. 50 de sable de Gennevilliers; depuis 18 ans, cette masse sert de filtre et elle produit des légumes remarquables; l'eau que recueillent les drains est limpide comme de l'eau de roche, elle sert à une cressonnière modèle. Au fond du jardin un ruisseau ramène à la Seine l'eau provenant des filtrations, eau si limpide et si tentante que beaucoup veulent y goûter, on n'y trouve aucun goût désagréable et les analyses qui en ont déjà été faites la déclarent très saine. En quittant cette belle installation, nous ne saurions préjuger la difficile question du « tout à l'égout » et de l'assainissement de Paris, nous ne pouvons qu'admirer comment la nature a mis toujours un remède à côté du mal.

VI. — LA MAISON DE LA PROVIDENCE (77, RUE DE REUILLY).
L'OUVROIR DE LA COMPAGNIE P.-L.-M.

(2 JUIN)

La maison de la Providence fut fondée en 1850 pour recueillir les enfants des victimes du choléra qui avait fait tant de ravages dans ce quartier : Mme de Narbonne avait loué une petite maison qui, depuis, avec son importance grandissante, a dû s'accroître considérablement : aujourd'hui la maison est dirigée par 33 sœurs de Saint-Vincent-de-Paul qui jouissent dans ce quartier de la plus haute estime, tant pour les bienfaits qu'elles répandent autour d'elles que pour le but moral qu'elles poursuivent.

Un asile est destiné aux petits enfants du quartier, et notre visite est accueillie par de jolies chansons qui nous montrent que l'on sait

mêler l'utile et l'agréable. Après l'asile vient l'école où les élèves, enfants du quartier, apprennent tout ce qui est exigé aujourd'hui pour les examens des jeunes filles.

Un orphelinat, qui date d'ailleurs de la fondation de la maison, permet de recueillir les jeunes filles qui sans ce refuge assuré seraient exposées à mille dangers; elles peuvent y rester jusqu'à leur majorité. Un ouvrier apprend aux jeunes filles un état (1) tout en les préservant des dangers de l'apprentissage dans une maison étrangère où les mauvaises fréquentations peuvent si facilement les perdre malgré toute la surveillance des parents.

Des patronages suivent ces jeunes filles après leur sortie de la maison, on leur procure de l'ouvrage; de même on a réussi à organiser une assistance par le travail en procurant à des mères de famille une partie du travail qui était confié à la maison de la Providence.

On avait utilisé autrefois le talent d'une des sœurs, excellente dessinatrice, pour faire des cours de dessin fort utiles dans ce quartier du meuble; des difficultés d'ordre spécial ont forcé les religieuses à fermer le cours fréquenté par 150 jeunes gens, qui était en pleine prospérité, mais les élèves ont continué à se grouper autour de sœur Louise et tous les dimanches quantité de jeunes gens sont heureux de retrouver le chemin de la maison de la rue de Reuilly. En passant nous avons constaté un exemple de cette utilisation du travail des aveugles dont notre Société s'est occupée en s'associant aux généreux efforts de M. Maurice de la Sizeranne: c'est un aveugle qui depuis de longues années dirige avec succès la partie musicale de ce patronage. Grâce à ces différentes fondations de patronages de garçons et de filles, d'asiles de garçons et de filles, d'écoles, d'orphelinats et d'ouvriers, l'action des sœurs de la Providence-Sainte-Marie s'étend sur deux mille enfants de l'un et de l'autre sexe.

Nous aurons terminé ce qui concerne cette maison en ajoutant que les religieuses sont encore chargées de l'administration d'une maison de retraite pour le personnel attaché autrefois aux princes de la maison d'Orléans, et qu'ayant eu autrefois la gestion du bureau de secours du quartier pour le compte de l'assistance publique, elles continuent depuis la laïcisation à visiter les malades comme elles le faisaient jadis. Seulement leur pharmacie est fermée et les locaux vides protestent contre la situation qui leur est faite. Les ouvriers et ouvrières du quartier qui étaient des clients de la pharmacie et du dispensaire aiment encore à venir trouver leur « petite mère », c'est ainsi qu'ils appelaient la sœur chargée de ce service, pour lui demander quelques conseils; ils savent bien d'ailleurs que jamais leurs demandes ne restent vaines.

(1) Couturière, fleuriste, lingère, etc

Au 63 de la rue des Meuniers nous visitons un autre groupe dirigé par des sœurs et nous ne pouvons encore que répéter nos éloges et aussi nos remerciements pour le charmant accueil que nous y trouvons : un orphelinat, une crèche, un asile, des écoles où un grand nombre de jeunes filles reçoivent l'instruction à tous les degrés nous prouvent que le zèle et le dévouement des sœurs sont fort appréciés dans ce quartier ouvrier.

Cette maison est située en plein quartier de Bercy où habitent un grand nombre d'agents de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée. Lorsque la Compagnie voulut organiser un ouvrier où les filles de ses employés pussent faire leur apprentissage et trouver du travail sans être obligées d'aller le chercher au dehors et sans être exposées aux dangers que tout le monde sait, elle s'adressa aux sœurs de la rue des Meuniers. On trouva sur la rue de Charenton, 265, un local spacieux qui dépendait de leur établissement. C'est là que nous trouvons l'ouvrier installé au premier étage.

Cinquante jeunes filles y sont rassemblées et y sont occupées de travaux de confection et de lingerie. Plusieurs machines à coudre sont mises à leur disposition pour les travaux spéciaux. Une fois par semaine elles sont exercées aux travaux de raccommodage du linge de la famille.

Au rez-de-chaussée nous trouvons une autre organisation à laquelle la Compagnie P.-L.-M. attache une grande importance. C'est la distribution et la réception d'ouvrage fait à domicile par les mères de famille. Les sœurs leur servent d'intermédiaires et de monitrices, leur évitent la perte de temps pour aller chercher de l'ouvrage et défendent leurs intérêts mieux qu'elles ne sauraient le faire. Une trentaine de femmes profitent en ce moment de cette institution à laquelle nous souhaitons le plus grand développement.

C'est dans cette salle du rez-de-chaussée qu'a lieu la cérémonie de la remise de la récompense décernée par la Société d'Économie sociale à une des jeunes filles de l'ouvrier, Anastasie Moulin, distinguée par sa conduite, et ses sentiments de piété filiale. Cette récompense avait été annoncée dans la première séance générale de la Société et une médaille avait été remise à M. Moulin père, dont les longs et loyaux services aux ateliers de la Compagnie P.-L.-M. avaient été justement appréciés. Mais la Société avait voulu profiter de sa visite à l'ouvrier pour remettre à Mlle Moulin, en présence de ses compagnes, la récompense qui lui était attribuée.

Après quelques chants exécutés par les jeunes filles, M. le président Welche, dans une allocution émouvante, leur a rappelé leurs devoirs dans la famille, a signalé le dévouement dont a fait preuve Mlle Anastasie Moulin. Il a montré en termes élevés le but de la Société d'Économie sociale lorsqu'elle a fondé des récompenses pour honorer les vertus de

famille et l'attachement à l'atelier, et il a engagé les jeunes filles à se pénétrer des bons exemples qu'elles recevaient et de leurs maîtresses et de leurs compagnes. Un des vicaires, représentant M. le curé de Bercy, a remercié M. Welche au nom des sœurs et au nom de la paroisse tout entière.

VII. — LE RÉFECTOIRE DE LA COMPAGNIE P.-L.-M. — UNE MAISON DE LA SOCIÉTÉ DES HABITATIONS ÉCONOMIQUES.

(2 JUIN)

On se rend ensuite, 17, rue Coriolis, où la Société philanthropique, sur la demande de la Compagnie P.-L.-M., a organisé sur le modèle de ses fourneaux économiques, un grand réfectoire dont la construction a été faite aux frais de la Compagnie P.-L.-M. Les employés de la Compagnie y sont seuls admis ; et pour un prix minime de 0 fr. 10, 0 fr. 15, 0 fr. 20 par portion, les plats les plus variés et d'excellente qualité y sont mis à leur disposition. Pour 0 fr. 80, 0 fr. 90, on peut y faire un bon repas : on est parvenu ainsi à éviter aux ouvriers et employés les dettes criardes qu'ils ne manquaient pas d'avoir par suite de leur fréquentation dans des cabarets mal tenus, où, de plus, ils ne trouvaient souvent que des denrées de qualité insuffisante. La vogue dont jouit ce restaurant populaire indique assez que ses avantages ont été appréciés de ceux pour qui on l'avait créé, et on ne peut que louer la Société philanthropique et la Compagnie du P.-L.-M. de s'être entendues pour une œuvre si pratique, qui soustrait efficacement le personnel aux périls du cabaret. Quatre cents à cinq cents repas y sont donnés tous les jours. De plus les femmes d'agents que leurs occupations au dehors empêchent de préparer le repas de la famille sont autorisées à venir acheter les aliments de toute espèce, sauf le vin.

En outre, la Compagnie du P.-L.-M., comme la Compagnie de l'Orléans, a voulu donner aussi un type d'habitation confortable et salubre, pour les membres de son personnel que leurs occupations retiennent dans ce quartier : c'est au 54 de la rue Coriolis que la Société immobilière des habitations économiques, grâce à un prêt de 200,000 francs fait par la Compagnie du P.-L.-M. a pu construire une grande maison admirablement distribuée, où, pour un loyer annuel de 240 à 335 francs, les employés peuvent trouver des logements composés de deux à trois pièces, plus une entrée et un cabinet de propreté. En visitant cet immeuble nous n'avons pas le sentiment triste que l'on ressent à la vue de ces grandes cités ouvrières, véritables casernes où les gens s'entassent ; ici au contraire on a réussi à éviter tout ce qui pourrait y faire penser : aucune commu-

nanté autre que celle que l'on trouve dans toutes les maisons parisiennes. C'est une maison dont le goût et la distribution font honneur à l'architecte ; la modicité du prix et les avantages que l'on y trouve font que les logements ne sont jamais vacants. La Compagnie P.-L.-M. a atteint son but et ne peut que regretter de ne point trouver dans le voisinage des terrains disponibles où elle continuerait, d'accord avec la Société des habitations économiques, l'opération si bien commencée.

On nous fait remarquer l'esprit qui a présidé à ces deux organisations de logements et de réfectoire. La Compagnie P.-L.-M. aurait pu construire elle-même et administrer elle-même le réfectoire, mais elle a préféré avoir un intermédiaire entre elle et son personnel. Il a semblé désirable qu'un locataire, pour discuter son loyer ou réclamer des réparations, ne fût pas en présence d'un supérieur hiérarchique ; d'ailleurs il faut qu'on puisse, à défaut de locataires appartenant au personnel de la Compagnie s'adresser à des étrangers. Comment eût pu le faire la Compagnie, si elle avait construit des logements pour son personnel ?

Même observation en ce qui concerne le réfectoire : il ne faut pas que les plaintes, s'il y en a, puissent être dirigées contre la Compagnie elle-même. D'autre part, les susceptibilités des débitants du voisinage auraient été autrement vives contre ce qu'on appelle volontiers « la puissante Compagnie ». De fait les réclamations qui ont pu se produire n'ont pas trouvé d'écho, d'autant que la Société philanthropique a annexé au réfectoire, dans un local séparé, un fourneau économique vivement apprécié par les habitants pauvres du quartier.

CH. BARRAT.

RÉUNION DES CORRESPONDANTS

ET DES DÉLÉGUÉS DES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE (3 JUIN).

La réunion des principaux membres de nos différents groupes avait lieu, comme d'habitude, dans les salons hospitaliers de M. Delaire. Nous citerons parmi les membres présents, MM. Ardant Auburtin, Barrat, Batcave, de Belleville, Blondel, Boyenval, Delbet, Cazajoux, Cheysson, Dubost, Ferrand, Albert Gigot, Louis Guérin, Urbain Guérin, Guillibert, Guise, Claudio Jannet, Jarriand, Kosakiewicz, Lecour-Grandmaison, R. Lavollée, E. Menu, J. Michel, G. Michel, Nicolle, G. Picot, A. Le Play, Pierre Le Play, Prévost, Rostaing, Des Rotours, Stourm, Siméon, Thoyer, De Vaux, Vanlaer, Welche, etc.

M. WELCHE, préside la séance.

M. FERRAND appelle d'abord l'attention sur la lamentable situation dans laquelle une longue série de grèves vient de mettre la ville d'Amiens. Le trait le plus caractéristique de cette crise, provoquée et entretenue par les chefs du parti socialiste, est l'acharnement déployé contre une des principales maisons de la ville, celle-là même dont la réputation a été portée au loin par le caractère excellent et en même temps *très moderne* de ses institutions patronales (1). Cette situation mérite au plus haut degré l'examen des membres des Unions, et notre confrère propose qu'une délégation aille l'étudier sur place dans ses causes et dans ses effets.

M. WELCHE appuie la proposition de M. Ferrand. Aucune enquête ne sera jamais plus justifiée que celle-là, car aucune ne rentrera mieux dans notre mission d'étude et de pacification. Tel est aussi l'avis de toute la réunion qui décide que le bureau de la Société d'Économie sociale se réunira à bref délai pour s'occuper de cette affaire et prendre les décisions qu'elle comporte.

M. WELCHE communique un fait qui tend à prouver que de plus en plus les yeux se tournent vers l'École de la paix sociale dès qu'il s'agit d'une étude importante à faire, d'une enquête délicate à conduire, d'un bien à réaliser dans l'ordre social. C'est ainsi que la grande Société des agriculteurs de France, frappée de la dépopulation croissante des campagnes, a été saisie par un de ses membres qui est en même temps un de nos confrères, M. Duvergier de Hauranne, d'une proposition d'enquête sur la condition des ouvriers agricoles. Dans la pensée de ses auteurs comme dans le texte de la décision prise le 9 février dernier au cours de sa session générale par la Société des agriculteurs, il a été spécifié que cette enquête devrait se faire avec le concours de la Société d'Économie sociale. En conséquence, une commission mixte a été nommée par les deux Sociétés et elle s'est déjà réunie plusieurs fois. Son bureau est ainsi composé : M. Duvergier de Hauranne, président; MM. Welche et Le

(1) Rappelons ici que, précisément dans la réunion des correspondants tenue l'année dernière à la même époque, M. G. Picot parlait en ces termes de la maison qui vient d'être si cruellement éprouvée : « M. Picot a été très frappé de trouver à Amiens, où il avait été faire avec M. Claudio Jannet et plusieurs de ses confrères de l'Institut quelques conférences, tout un commencement d'action sociale. Il y a des germes très précieux qui ne demandent qu'à être développés. Il cite notamment l'usine Cosserat, où les fils du patron ont créé et perfectionné chaque jour des institutions admirablement conçues. Ces institutions laissent une grande part à l'initiative de l'ouvrier; elles font son éducation avec tact, aussi ont-elles eu un grand succès. La meilleure preuve qu'on en puisse donner, c'est que cette maison est cordialement détestée par le socialisme d'Amiens, et d'autre part les autres patrons de la ville se montrent très frappés de la stabilité et de l'harmonie qui régissent dans cette oasis sociale. » Cf. *Réf. soc.*, du 1^{er} juillet 1892, p. 79.

Trésor de Larocque, vice-présidents, M. René Lavollée, secrétaire; MM. J. A. des Rotours et Salmon-Legagneur, secrétaires adjoints. Un questionnaire a été dressé et une circulaire rédigée. Ces documents vont être envoyés aux sociétés agricoles, aux groupes de nos unions et à toutes les personnes jugées capables de répondre. Cette enquête doit porter spécialement sur la situation des populations ouvrières rurales, en particulier pendant l'hiver, et sur les industries qui pourraient les occuper. Toutes les questions qui intéressent l'état social des campagnes rentrent dans le cadre de l'enquête. C'est dire que les membres des unions sont plus que personne désignés pour collaborer activement à ce travail. Ils ont une méthode et des habitudes d'esprit qui leur rendront la tâche facile et fructueuse. On recommande en particulier à leur attention la deuxième partie du questionnaire qui traite des remèdes possibles aux misères rurales (1). La période d'été et de villégiature dans laquelle nous entrons est très favorable à ce travail. Nul doute qu'un grand nombre de confrères prennent à cœur d'y participer, de demander le questionnaire, de le répandre autour d'eux, de faire ou de provoquer de nombreuses réponses.

Il avait été question dans les séances de la commission mixte, sur la proposition de M. Cheysson, d'agrandir le cadre de cette enquête de manière à obtenir un certain nombre de monographies complètes de communes rurales, analogues aux monographies d'ateliers dont s'occupent d'autres sociétés. Mais ce genre d'études étant plus complexe et plus difficile que les simples réponses au questionnaire d'abord arrêté, n'aurait pas répondu à l'impatience actuelle. La commission l'a donc écarté en ce qui la concerne, mais plusieurs de ses membres ont promis de proposer cette idée féconde au conseil de la Société des agriculteurs de France, qui pourrait instituer un concours avec prix pour ces monographies de communes.

M. DELAIRE exprime les regrets d'un trop grand nombre de nos meilleurs confrères empêchés par des raisons de famille d'assister à cette réunion où l'expérience de leur zèle eût été précieuse.

Au sujet de la propagande des Unions, M. Delaire insiste sur l'excellent exemple donné par le groupe de Lille, sur le grand succès obtenu par les conférences instituées cet hiver au siège de la Société industrielle du Nord, sur le mouvement de recrutement qui les a suivies. Ce recrutement a été obtenu par l'envoi d'une brochure contenant le discours de M. Picot, la conférence de M. Rostand et le rapport sur les prix décernés, le tout appuyé par des lettres personnelles, en particulier de MM. Thoyer et Masurel. Il y a là un exemple pratique excellent à suivre,

(1) *La Réforme sociale* publiera dans un de ses prochains numéros les documents relatifs à cette enquête.

car si les discours ont leur incontestable utilité, ils ne suffisent pas à eux seuls, et il faut savoir mener à bien par des efforts personnels nombreux et réitérés les velléités d'adhésion qu'ils ont pu faire naître. C'est ainsi qu'à Lille nous comptons un assez bon nombre de nouvelles recrues, on nous en fait espérer d'autres à bref délai, et ce mouvement s'accroîtra encore si, comme nos amis l'espèrent, ils peuvent prochainement organiser une réunion à Roubaix.

Un de nos confrères du Nord les plus zélés, M. Albert Maron, a demandé qu'en vue de la propagande on puisse distribuer la liste des membres des Unions, rien, selon lui, n'étant plus efficace pour entraîner des adhésions. Juge-t-on que cette distribution, naturellement assez coûteuse, soit vraiment utile? — M. Louis Guérin, qui est aussi de Lille, répond affirmativement, et son avis est appuyé par plusieurs autres membres. — Dans ce cas, on avisera aux moyens pratiques de réaliser cette idée, peut-être en se bornant à dresser certaines listes locales qu'on pourrait joindre à une publication du groupe telle que la brochure dont il a été parlé plus haut.

Au sujet des enquêtes en général, et en particulier de celle dont M. Welche a plus haut exposé le but, M. Delaire rappelle combien ce genre de travaux pourrait utilement alimenter la vie intellectuelle de nos groupes locaux, de préférence aux études générales qui trop souvent se répètent en répandant, il est vrai, des notions justes, mais cependant sans grande utilité pratique ni scientifique. Au contraire, les recherches locales, en même temps qu'elles étudient sur des exemples précis les questions générales, ont une portée documentaire toujours précieuse. Dans la communication qui a été analysée dans la séance d'hier, M. H. Higgs insistait récemment devant la Société royale de statistique de Londres sur la nécessité de dresser des monographies de familles sur un grand nombre de points. C'est un service, disait-il très justement, qui devrait être organisé comme l'a été en tout pays celui de la Carte géographique : une commission centrale et de nombreux collaborateurs décrivant chacun ce qu'ils ont sous les yeux dans leur localité. Nos Unions sont précisément organisées pour susciter et utiliser ainsi le concours de leurs membres pour des monographies et des enquêtes locales.

Un de nos plus zélés confrères du Centre, M. Sevin-Reybert, a organisé des sortes de feuilles données comme supplément aux journaux locaux, et qui reproduisent de temps à autre ceux des articles de la Revue qu'il juge susceptibles d'influencer les idées de ses concitoyens. Cet exemple pourrait être imité ailleurs et produire de bons effets pour la propagande de nos idées. En vue d'efforts analogues, M. Delaire vient de faire tirer à grand nombre, sous forme de petite brochure, l'article qu'il a publié en janvier dernier sous le titre de *la Corruption*. Il met cette brochure

gratuitement à la disposition de tous ceux de nos confrères qui la lui demanderont et en aussi grand nombre qu'ils voudront. — Il cite enfin, comme autre instrument de propagande, une notice sur les institutions et les publications de l'École de la paix sociale, tirage à part de l'appendice de *la Constitution essentielle de l'humanité*, dont une nouvelle édition vient d'être réimprimée.

Un de nos confrères vient de nous proposer par lettre, avec un plan d'exécution très détaillé, une idée intéressante à réaliser pour la propagande. Bien qu'elle exige évidemment une étude approfondie, il est fort utile de pressentir déjà l'opinion de nos correspondants. Il s'agirait de la formation de bibliothèques circulantes où figureraient presque exclusivement les œuvres de Le Play, comme étant plus capables que d'autres d'entraîner les convictions et de susciter le zèle réformateur. Il est indubitable, en effet, qu'elles ont une puissance de persuasion à laquelle n'échappe presque aucun de leurs lecteurs; la difficulté est précisément de les faire lire; y arrivera-t-on par les bibliothèques circulantes? — Plusieurs membres, habitués à l'organisation de semblables bibliothèques, craignent qu'il soit fort malaisé d'atteindre le lecteur: les ouvrages de Le Play sont en effet peu nombreux et à très bas prix, les travailleurs sérieux les peuvent acheter. Quant à la clientèle ordinaire des bibliothèques populaires, il n'y faut point songer, car l'expérience prouve qu'il n'y a guère que les romans et certains livres de voyages qui soient lus. — M. de Toytot pense que le clergé, qui se porte beaucoup vers les études sociales et dont les ressources sont fort exigües, pourrait tirer profit d'une bibliothèque circulante. Il ajoute que certainement aujourd'hui une action directe auprès des évêques obtiendrait la diffusion des livres de Le Play et des publications de notre école dans les grands séminaires. — Après échange d'observations l'assemblée décide: 1° en ce qui concerne les bibliothèques circulantes, que des remerciements seront adressés à l'auteur de la proposition et que la question sera étudiée par le secrétaire général de concert avec M. de Bizemont, secrétaire général de la Société bibliographique; 2° en ce qui touche les grands séminaires et généralement les établissements d'instruction de tout ordre, que ceux de nos confrères qui peuvent y exercer quelque influence sont priés de l'employer soit à faire placer nos livres dans ces bibliothèques, soit à les faire distribuer en prix. La Société et les Unions sont prêtes à disposer à cet égard d'un grand nombre de volumes en don gratuit.

M. Delaire, comme contre-partie de cette diffusion d'idées et d'œuvres allant du centre à la périphérie, fait ensuite un pressant appel à tous nos confrères en faveur de la Bibliothèque récemment installée au siège de la Société, et dont il serait très utile de voir les collections s'accroître

pour le plus grand profit de la science sociale et des idées qui nous sont chères. Combien de confrères, par exemple, dont les œuvres sont estimées, n'ont jamais pensé à nous les envoyer, ou ne les ont envoyées que pour un compte rendu, lequel dépossédait le secrétariat de l'ouvrage, surtout à une époque où nous ne pouvions collectionner toutes nos richesses. Combien de recueils périodiques sont encore incomplets sur nos rayons, alors que cependant leurs livraisons embarrassent peut-être des collections privées forcément peu extensibles. Combien de documents, rapports officiels, brochures traitant de quelque détail de l'économie sociale dans le présent ou dans le passé, prendraient subitement une valeur infiniment plus grande, s'ils étaient rapprochés dans une collection bien fournie, des documents analogues soigneusement conservés et classés. Pour ne citer que deux exemples, on désirerait beaucoup avoir au siège de notre Société deux collections qui sans doute ne se trouveraient réunies que là : d'une part les 500 ou 600 textes de livres de raison (ou les notices sur ceux de ces livres que l'on connaît et qui sont encore restés manuscrits), qui à la suite des beaux travaux de M. de Ribbe ont été en France tirés de l'oubli et en partie publiés. D'autre part, une foule de grandes maisons industrielles possèdent ou ont eu pour une période de leur existence, soit des notices d'ensemble sur leurs institutions patronales, soit des statuts ou comptes rendus de telle ou telle institution particulière; ces brochures n'ont jamais été en vente et beaucoup sont sans doute épuisées. Il serait éminemment utile de nous envoyer toutes celles qu'on pourrait encore retrouver, car c'est seulement quand les travailleurs pourront consulter une collection suffisante de ces documents, qu'on pourra songer à écrire l'histoire du patronage industriel, ou à en édifier la théorie, si toutefois celle de Le Play n'est plus jugée suffisante.

Avant de lever la séance, M. Welche rappelle encore que, pour combattre les erreurs qui nous égarent et accomplir les réformes desquelles dépendent selon nous le salut et la prospérité de notre pays, il faut agir et démontrer par l'exemple, mais il faut aussi convaincre par la parole et l'action individuelle. Aussi recommande-t-il de ne négliger aucun mode de propagande efficace des idées de réforme sociale et d'appliquer d'incessants efforts à grossir de jour en jour le nombre de nos adhérents.

La séance est levée à 11 h. 1/2.

J. CAZAJEUX.

BANQUET DE CLOTURE

L'assistance aussi brillante que nombreuse qu'on remarquait au banquet de clôture du Congrès de 1893, offrait l'irréfutable témoignage de la vitalité et des progrès croissants de l'école Leplaysienne. MM. Glasson et Welche présidaient la réunion. Autour d'eux, parmi les invités du bureau ou nos principaux confrères, nous citerons : MM. le prince d'Arenberg, député; le vicomte de Meaux, ancien ministre; le conseiller Petit, de la Cour de cassation; Arthur Desjardins, Anatole Leroy-Beaulieu, Clément Juglar, Georges Picot, de l'Institut; Albert Le Play, sénateur; Henri Joly, Lecaron, Raoul Allier, de Beaucourt, A. Delaire, Albert Babeau, A. Gigot, J. Michel, E. Cheysson, A. Silvy, Ch. Garnier, de Richemont, de Belleville, A. Dupaigne, Blondel, Cazajoux, Auburtin, A. Fontaine, Edmond Delaire, A. de Claye, Taunay, de Chamberet, Frantz Funck-Brenzano, Thoyer, Batcave, Kosakiewicz, Prévost, Edouard Fuster, P. Lagarde, H. Decugis, etc., etc.

M. GLASSON, président du Congrès, a pris le premier la parole.

M. GLASSON. — Je vous ai dit, Messieurs, au début de cette session, que le Congrès de 1893 serait particulièrement fécond; aujourd'hui la preuve est faite. Vos réunions de travail ont abordé un grand nombre d'importants sujets, mais la plupart touchaient naturellement aux rapports que crée l'industrie entre patrons et ouvriers. Dans les séances du soir, vous avez entendu des orateurs qui ont abordé les plus hauts problèmes politiques ou philosophiques de la vie sociale et qui ont tenu l'assemblée sous le charme par l'élégance de leur parole, parfois même par leur éloquence. Les après-midi ont été consacrés à visiter des œuvres de patronage et vous avez pu constater comment un prince, qu'on appellera plus tard le prince de la charité, sait répondre aux attaques dirigées contre la société moderne. J'ai eu le plaisir de prendre part au jugement d'un concours ouvert entre quelques-uns de vos jeunes disciples et j'ai éprouvé une joie bien vive en couronnant des noms qui m'étaient déjà connus par une autre école. Ceux qui portent ces noms peuvent être certains qu'ils sont deux fois dans mon cœur.

Mais une joie plus délicate et plus pure encore était réservée à celui qui a l'honneur de parler en ce moment. Il s'est retrouvé en face de notre président annuel, qu'il avait eu le bonheur de connaître et d'estimer, il y a près de trente ans, à Nancy dans des temps bien différents. Que d'événements tragiques se sont succédé depuis cette époque; quelle brillante carrière vous avez parcourue, mon cher Président : avocat à la cour d'appel de Nancy, adjoint au maire de cette ville sous le second empire, vous avez été appelé au grand et douloureux honneur de prendre en main, pendant l'année terrible, l'administration de la capitale de la Lorraine. Maire de Nancy, c'est vous qui avez jusqu'au dernier jour, supporté le poids des baionnettes prussiennes et qui le pre-

mier avez reçu plus de dix mille Alsaciens fuyant leur terre natale devenue terre étrangère. Vous avez fait face à tous les besoins, prodiguant les secours matériels et les consolations morales. Un pareil dévouement ne pouvait rester ignoré du chef de l'État et, lorsque M. Thiers en eut connaissance, il s'empessa de vous confier l'administration d'un de nos départements les plus importants. C'est alors que vous avez été successivement préfet à Agen, à Toulouse, à Lille, conseiller d'État, ministre. Ce qui vous honore le plus, c'est que dans ces hautes et difficiles fonctions vous avez su être à la fois le fidèle représentant de l'État et le représentant non moins dévoué de l'esprit de liberté. Aussi sous votre administration, tous les hommes les plus éminents, sans distinction de parti, venaient rendre un éclatant hommage à ceux qui avaient tiré la France du plus grand péril et, pour la première fois, on vit dans vos salons officiels des familles qui n'y avaient pas paru depuis 1830. En un mot, vous avez été l'homme de cœur qui unit les autres hommes. Puis, après avoir bien mérité de la patrie par vos éminents services, vous avez présenté votre candidature aux élections législatives à Nancy même, là où vous aviez pratiqué le bien avec un désintéressement sans bornes, et ceux qui sont deux fois vos compatriotes ne vous ont pas élu ! Permettez-moi de vous le dire dans toute la sincérité de mon âme : je vous félicite encore plus de cet échec que de vos succès, car ils prouvent que vous êtes de ceux qui ne sauraient tolérer que les principes de leur vie fléchissent devant le caprice des électeurs. (*Bravos répétés.*)

Certes si tous vos titres étaient nécessaires pour entrer à la Société d'Économie sociale, bien limité serait le nombre des élus. Mais la Société est moins exigeante ; elle ne demande à ses adhérents que la bonne volonté et un peu de dévouement ; c'est tout ce que j'ai pu vous offrir, Messieurs, depuis que je vous appartiens. Cette année vous m'avez accordé un insigne honneur. Je ne puis me l'expliquer que par votre intention de consacrer à cette occasion l'union de la Société d'Économie sociale avec l'École de droit, j'aime mieux dire avec l'enseignement du droit, car cette expression plus large réunit, comme elles le sont dans ma pensée, les deux écoles sœurs, l'école de l'État et l'école libre, et j'ai le devoir et le plaisir de les rapprocher puisque je compte de fidèles amis dans l'une et dans l'autre.

Comment s'est définitivement opérée cette union entre le droit, l'économie politique et les autres sciences sociales ? C'est là toute une histoire qu'il serait trop long de vous raconter en entier ; mais je voudrais vous en dire le commencement et la fin. Déjà sous le ministère libéral du duc Decazes, il avait été question de créer, à la Faculté de droit de Paris, une chaire d'économie politique ; mais après le triomphe de la réaction, ce projet fut abandonné. Une nouvelle tentative faite dans le

même sens, sous la monarchie de Juillet, par M. de Salvandy, n'obtint pas plus de succès. Cependant quelques professeurs de droit et d'autres savants comprenaient de plus en plus la nécessité d'introduire l'enseignement de l'économie politique dans nos Facultés. Dès 1850, le professeur de droit commercial de la Faculté de droit de Strasbourg consacrait quelques leçons à l'économie politique au début de chaque année scolaire. A Nancy des cours d'économie politique furent ouverts par MM. de Metz-Noblat et Liégeois à l'époque où l'on créa une faculté de droit dans cette ville. A la même époque, en 1865, une chaire d'économie politique était instituée à la Faculté de droit de Paris. Mais ce n'était encore là qu'un essai et non une mesure générale. Il fallut beaucoup de temps pour arriver à une union complète entre les deux sciences. Le mariage et ses préliminaires furent pénibles et difficiles et les deux futurs époux n'échangeaient pas entre eux les aménités habituelles. L'Économie politique disait volontiers au Droit : « Vous êtes un peu âgé et même vieillot, vous avez les habitudes minutieuses et étroites d'un vieux célibataire et on ne saurait les tolérer plus longtemps. Tout votre aménagement intérieur remonte au XVI^e siècle, au temps de Cujas, à la méthode exégétique et demande à être rajeuni. » Le Droit répondait sur le même ton à l'Économie politique : « Mais vous, lui disait-il, n'êtes-vous pas bien jeune, trop jeune même, vous manquez d'expérience, vous vous plaisez dans un état perpétuel d'équilibre instable et vous agitez les problèmes les plus graves avec une imprudence qui nous effraie. N'affirmez-vous pas que la population croît dans une proportion géométrique, sans rechercher s'il s'agit là d'un fait local et passager ou général et continu, sans vous demander si d'autres ne s'empareront pas de cette affirmation pour en faire sortir la loi d'airain. Vous imaginez la théorie de la rente de la terre, bien qu'on n'en voie guère de traces dans notre société, et vous permettez ainsi à des esprits malveillants d'affirmer qu'il y a des propriétaires qui s'enrichissent autrement que par le travail. »

A dire vrai le Droit et l'Économie politique avaient un peu peur l'un de l'autre. Celle-ci se demandait ce qu'elle deviendrait si elle était assujettie à la méthode précise et rigoureuse des jurisconsultes. Le droit redoutait un envahissement complet. Après l'économie politique, viendra la science financière; après la science financière, la statistique; après la statistique, ce qu'on appelle aujourd'hui la science d'État et peut-être bien d'autres choses encore sous le nom de législation comparée. Or, le Droit estimait qu'il était cependant nécessaire de laisser, dans les Facultés de droit, une toute petite place au droit, si minime qu'elle fut, pour former des magistrats et des avocats. Mais ces craintes réciproques étaient heureusement atténuées par certaines sympathies. L'Économie politique reconnaissait volontiers que le Droit, malgré son âge avancé,

avait des mœurs austères et surtout qu'il était puissamment riche, car il comptait dans son patrimoine presque toute la jeunesse de la bourgeoisie; et la jeunesse est la plus belle des richesses. Le Droit de son côté avouait que l'Economie politique, comme une jeune fiancée, avait des charmes inconnus; elle lui ouvrait des horizons nouveaux du plus haut intérêt. (*Rires et applaudissements.*)

Aussi le mariage finit par s'accomplir; ce fut plutôt un mariage de raison; on ne commença pas par la lune de miel, mais par l'autre, et quelques paroles aigres furent parfois échangées. Puis en se fréquentant on apprit à se connaître, à profiter l'un de l'autre, à s'estimer. Alors est venue la lune de miel, une longue lune de miel, qui, il faut l'espérer, ne prendra jamais fin. Aussi voit-on aujourd'hui les économistes les plus éminents de l'Institut réserver leurs plus belles couronnes pour les professeurs des Facultés de droit qui enseignent l'Economie politique.

D'autres sciences sociales ont encore été mises à la portée de la jeunesse. Qu'elle s'instruise donc avant de prendre parti dans les luttes scientifiques ou autres. J'ai été, il y a quelques jours, profondément attristé en apprenant l'ouverture d'un congrès d'étudiants socialistes. Ces deux mots, étudiant et socialiste, jurent de se trouver ensemble. Celui qui étudie n'a pas en effet le droit d'avoir déjà fait un choix. Je ne connais qu'une seule espèce d'étudiants qui soit frappée d'une bonne marque, c'est celle de l'étudiant qui travaille. Instruisez-vous, réfléchissez, discutez les doctrines de vos professeurs et ensuite seulement vous pourrez choisir en connaissance de cause. Peut-être vous arrivera-t-il encore de vous tromper, mais au moins n'aurez-vous pas commencé par là. Ceux qui oublient ces vérités peuvent éprouver plus tard un regret de les avoir méconnues. En 1848 un jeune étudiant en droit, président du comité républicain de son quartier, s'écriait dans l'ardeur de sa jeunesse: « Il faut livrer la bourgeoisie riche à la fureur du lion populaire ». Celui qui avait prononcé ces paroles imprudentes devint successivement maître des requêtes au Conseil d'État, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Paris, député du centre droit, sénateur, ministre de l'instruction publique et, dans la suite, son « lion populaire » le gênait un peu lorsqu'on lui en parlait dans l'intimité (1). Il s'excusait en invoquant sa jeunesse, car il savait bien qu'on est toujours plein d'indulgence pour elle et il ajoutait qu'on ne lui avait pas enseigné l'économie politique ni les sciences sociales. Nos jeunes disciples qui m'écoutent en

(1) M. Casimir Perier ayant rappelé ces paroles de jeunesse à celui qui les avait prononcées et qui avait été nommé rapporteur de la commission de Kerdrel, M. Batbie fit une tout autre réponse et se tira d'affaire par une citation de Burke: « Celui qui n'est pas républicain à vingt ans fait douter de la générosité de son âme, mais celui qui, après trente ans, persévère encore fait douter de la rectitude de son esprit ».

ce moment ne sauraient plus tard donner cette excuse. On commence à donner cet enseignement nouveau et la Société d'Économie sociale a elle aussi organisé des cours. C'est pour consacrer une fois de plus cette union, qu'elle m'a fait le grand honneur de m'appeler à la présidence de ce Congrès. Permettez-moi, Messieurs, de vous exprimer toute ma gratitude. Je vous avais promis jusqu'à ce jour mon dévouement ; désormais je vous devrai aussi la reconnaissance. Soyez certains que je ne manquerai pas à ce devoir et que le congrès de 1893 restera un des souvenirs les plus agréables de ma vie de jurisconsulte. (*Vifs applaudissements.*)

M. WELCHE, président de la Société d'économie sociale :

Monsieur le Président,

Je dois, au nom de la Société d'Économie sociale, vous exprimer toute sa gratitude pour l'impulsion si vive que votre présidence a donnée à son douzième congrès ; aucune mission ne pouvait m'être plus agréable. Une collaboration, trop courte pour moi, a resserré entre nous des liens d'amitié qui remontent à de longues années ; je désire vous rappeler dans quelles circonstances nous avons été déjà associés à une même œuvre, parce que cette œuvre s'inspirait de sentiments et d'idées qui sont en honneur ici, le sentiment de la puissance de l'initiative privée, l'idée sainement entendue de la décentralisation intellectuelle.

Nancy, dont vous devez vous souvenir et où vous n'êtes pas oublié, poursuivait depuis longtemps la pensée de restaurer toutes les institutions utiles qui avaient honoré son ancienne existence de capitale, et son désir le plus obstiné était de relever chez elle la gloire de l'Université lorraine. Le gouvernement impérial, frappé par l'énergie de la revendication, par l'unanimité de la demande formulée par une population tout entière, avait, il y a quelque trente ans, consenti à la création de deux facultés, la Faculté de droit et la Faculté des lettres, sous la condition que la ville prendrait à son compte toutes les dépenses de constructions et d'installation et s'engagerait à garantir l'insuffisance des recettes au cas où les droits d'inscriptions ou d'examen ne couvriraient pas les frais de l'enseignement.

Mais en imposant cette charge à la ville le ministre en atténuait les périls en nous envoyant pour inaugurer les cours une pléiade de jeunes et brillants professeurs que je retrouve aujourd'hui à la tête du grand enseignement et parmi lesquels vous étiez au premier rang. Quel enthousiasme autour de vous et quelle chaleureuse sympathie dans ces auditeurs de tous âges qui se pressaient pour vous entendre sur les amphithéâtres provisoirement aménagés dans l'ancienne Université. Le succès nous avait rendus audacieux et la municipalité avait obtenu de

créer à ses risques une chaire d'économie politique, la première qui fut installée dans une Faculté de l'État et qui était confiée à mon compatriote M. Alexandre de Metz-Noblat, qui a eu l'honneur d'ouvrir chez nous, comme privat-docent, ce cours qu'il appelait modestement Programme d'un cours d'Économie politique.

Vous n'étiez pas de ceux qui restent longtemps en province, Paris vous réclamait et l'éclat de votre enseignement aussi bien que vos travaux sur le mariage civil et le divorce, sur l'histoire du droit et des institutions judiciaires en Angleterre et en France [marquaient votre place à l'Institut.

En nous apportant votre concours et la sûreté de votre direction vous avez dû ressentir la satisfaction intime d'entendre, dans une de nos séances de travail, l'un de vos élèves, M. le professeur Blondel, recueillir un éclatant succès en nous traçant le tableau des progrès du socialisme en Allemagne. Vous aviez inauguré nos séances par un discours imprégné de votre saine raison, semé d'aperçus d'une finesse d'observation délicate, dans lequel j'ai reconnu tout le charme et l'autorité de votre parole, et je me suis félicité de nous retrouver après un si long temps, fidèles à nos traditions, ayant la même foi dans la liberté, conservant le même respect pour les opinions des autres, professant le même amour pour cette justice que nos vieux maîtres nous ont définie : *Constans et perpetua voluntas jus suum cuique tribuendi.* (Très bien.)

Au nom de la Société d'Économie sociale, je vous remercie de ce que vous avez fait pour elle : nous serons heureux si nous pouvons vous rattacher plus étroitement à nos travaux annuels par les liens de notre reconnaissance.

Messieurs, cette séance d'ouverture nous ménageait plus d'une bonne fortune ; à peine avions-nous cessé d'écouter M. Glasson que nous entendions M. le vicomte de Meaux nous exposer, avec une grande élévation de pensée et de langage, les réflexions qu'un récent voyage lui a suggérées sur les rapports de l'Église et de l'État aux États-Unis d'Amérique. Aux États-Unis l'Église et l'État vivent côte à côte, sans être séparés parce qu'ils n'ont jamais été attachés l'un à l'autre, sans se nuire parce que la liberté d'association qui garantit le patrimoine de l'Église est protégée par l'autorité judiciaire, sans se craindre parce que l'esprit de la nation et celui du gouvernement sont religieux et qu'aucun acte de la vie publique, aucune cérémonie, aucune fête ne s'accomplissent sans que celui qui préside à la réunion n'ait appelé sur l'assemblée et sur le pays, la bénédiction de Dieu. L'Église s'administre par elle-même, elle choisit ses chefs parmi ceux qu'elle juge les plus dignes. Une telle situation est-elle possible en France ? Cela est difficile à penser, car toute idée de séparation de l'Église et de l'État se traduit

chez nous par une menace pour l'avenir de la religion et la séparation serait un déchirement dont l'Église souffrirait sans doute, mais auquel elle survivrait; en serait-il de même pour l'État quand l'enseignement de l'école sans Dieu se serait substitué à l'autorité et à l'enseignement de la morale religieuse? Pendant que M. le vicomte de Meaux nous développait un tableau qui nous entraînait à un triste retour de pensée sur ce qui se passe au milieu de nous, il nous semblait entendre passer à travers ses paroles le souffle inspiré du grand orateur chrétien qui a attaché son nom à la défense de la liberté d'enseignement et des droits les plus sacrés du père de famille.

La seconde séance publique a été ouverte par le rapport toujours si intéressant et si nourri de notre secrétaire général sur les travaux qui ont occupé nos séances; puis M. Cheysson a rendu compte, comme il sait le faire, du concours de travaux monographiques ouvert pour la première fois. Trois des travaux présentés ont été analysés par M. Cheysson et ont mérité les éloges des juges du concours. L'épreuve est décisive et l'an prochain, alors que les concurrents auront eu plus de temps pour préparer leur travail, nous constaterons que l'exemple donné aura été largement suivi.

M. Paul Desjardins a pris ensuite la parole et, dans une conférence brillante, élégante et très applaudie, il nous a parlé de ce qui unit les hommes, mais après nous avoir montré ce qui les divise : l'égoïsme, l'indifférence vis-à-vis des souffrances d'autrui. Le mal cependant n'est pas aussi général qu'il le paraît, la compassion est à l'ordre du jour et l'isolé dont M. Desjardins nous a retracé le sombre portrait doit être une rare exception. Ce qui peut nous unir, c'est l'amour; on aurait pu dire le dévouement, car chacun entend sa dette d'amour à sa manière. Le remède est bon et M. Desjardins en le recommandant s'est justement et très spirituellement défendu de vouloir créer une religion. Il avait raison : la religion qui proclame la loi d'amour n'est pas à créer, la maxime « Aimez-vous les uns les autres » n'est pas nouvelle, il y a dix-huit cents ans que du haut d'une croix elle est tombée de la bouche de Dieu. Mais il faut la mettre en pratique et nous n'en prenons pas le chemin. Pour ma part, laissez-moi vous l'avouer, à défaut d'un amour qui est encore bien enfoui au fond des cœurs, je me contenterais d'équité et de tolérance; j'irais même jusqu'à transiger pour le sincère exercice de cette dernière vertu, et je sentirais quelque soulagement à voir pratiquer ce précepte plus facile : Supportons-nous les uns les autres.

Dans notre dernière séance publique M. Dupaigne, inspecteur honoraire de l'instruction publique, nous a parlé du rôle social de la musique et de la nécessité de substituer l'enseignement du solfège à la mécanique du piano et de donner le pas aux sociétés chorales sur les fan-

fares. Il nous a montré les populations voisines de la Suisse, de la Norvège, de l'Allemagne, chantant dans toutes leurs réunions d'une voix juste et claire des mélodies populaires ou des airs nationaux, connus de tous, repris en chœur et en parties par toute une assistance, l'entraînant dans un sentiment commun par les souvenirs de l'enfance ou du pays natal, et il a regretté de voir ces habitudes harmonieuses délaissées aujourd'hui chez nous. M. Dupaigne avait raison, on trouve dans ces différences d'habitudes l'indication d'une prédisposition sociale et il y a une grande différence entre l'état moral d'un peuple qui chante et celui d'un peuple qui ne chante pas ou qui ne chante plus.

M. Fuster, que nous avons entendu le même soir, nous a entretenu de la vie ouvrière à Berlin : son étude de mœurs faite avec un grand talent d'observation a été tracée d'une façon saisissante. M. Fuster a eu le courage de poursuivre son enquête dans les bouges où certains ouvriers berlinois vivent et s'agitent et dans l'hôpital où ils sont soignés ; il a été le confident de leurs plaintes, de leurs revendications, il nous les a montrés aigris, irrités, entraînés fatalement vers le socialisme comme vers une foi nouvelle. M. Fuster, qui est le premier lauréat de notre concours de monographies, n'en est plus à faire ses preuves, c'est un talent confirmé et l'estime même que ce talent commande oblige à lui parler en toute franchise. Je lui demanderai, comme l'a fait M. Cheysson, si les tableaux qu'il nous a brillamment tracés peuvent être généralisés : ne s'est-il pas laissé subjugué par l'immense pitié que doivent inspirer les misères qu'il a touchées du doigt, au point d'être absorbé par elle ?

M. Fuster est un explorateur, et dans ses voyages ayant pour objet l'observation sociale il n'a pas dû négliger les excursions pittoresques. Ne lui est-il pas arrivé parfois, dans quelques contrées montagneuses de la Suisse ou du Tyrol, de se trouver, au sortir d'un col couronné de frais ombrages, tout à coup au bord d'un effrayant précipice ? Il s'est senti attiré vers l'abîme comme par une force invincible jusqu'au moment où, se reprenant lui-même, il a reporté ses regards vers le ciel bleu, les grands arbres, leur verdoyant feuillage ; cette vue a reposé ses yeux qui ont pu alors sonder sans effroi les profondeurs du gouffre. La misère morale et physique exerce aussi cette pénible fascination, le cœur est serré, l'esprit obsédé et comme envahi jusqu'au moment où l'on s'arrache à l'obsession en cherchant plus haut des points de comparaison, et il arrive toujours qu'on en rencontre de plus rassurants.

Il ne m'est pas possible d'admettre que, dans ce pays où le zèle évangélique rivalise avec la charité chrétienne, le malheureux soit irrémédiablement abandonné à lui-même ; peut-être M. Fuster aurait-il trouvé dans leurs œuvres quelque réconfort, quelques couleurs moins sombres pour en charger sa palette, et son tableau en aurait été illuminé sans rien

perdre de sa fidélité. Il faut chercher à voir les faits très exactement ; mais il faut se défendre d'un parti pris inconscient ; il faut étudier les mœurs et les littératures étrangères, mais sans subir leur empreinte. Il faut craindre Schopenhauer, il faut même se méfier de Tolstoï. (*Très bien ! très bien !*) Le pessimisme, le mysticisme non plus, ne sont pas dans le caractère de notre race ; ne nous laissons pas envahir par eux. Notre génie national, qui vaut bien les autres, croyez-le, ne nous porte pas à la mélancolie, encore moins à la désespérance. Désespérés à votre âge, ah ! jeunes gens ! Que ferez-vous donc au nôtre et quand vous aurez, comme nous, épuisé les déceptions de la vie ? (*Applaudissements.*)

Nous avons eu aussi nos illusions et nos espoirs, nous avons goûté les satisfactions des projets réussis, parfois les joies du triomphe ; puis les mauvais jours sont venus ; nos rêves ont été brisés, nos œuvres détruites ; ce que nous honorions a été insulté, honni ; nous avons vu les ruines s'amonceler, nous avons connu la trahison des événements, la défection des amis ; nous avons subi l'isolement, presque l'ostracisme ; nous avons pu en être attristés, nous n'avons pas été abattus. Notre voix est tombée, notre ardeur ne s'est pas éteinte ; notre bras est devenu débile, nos âmes sont restées vaillantes ; nous luttons encore, sans faiblesses, parce que nous avons confiance en Dieu et que nous avons espoir en vous. C'est pour vous que nous entretenons, comme au fond d'un sanctuaire, la pure flamme où vous allumerez les flambeaux que vos mains plus heureuses porteront partout où l'on appelle la lumière. Courage donc, écarter la tristesse, laissez chanter dans vos poitrines l'oiseau de la jeunesse, l'espérance ! Travaillez, suivez la sûre méthode de l'observation des faits dans leur réalité, mais variez la direction de votre objectif et multipliez vos sujets d'étude, avant d'arriver à des conclusions. Surtout ne proscrivez pas l'idéal : c'est lui qui vous aidera à franchir les étapes souvent douloureuses du rude chemin qui mène à la vérité. (*Triple salve d'applaudissements !*)

Je ne veux, Messieurs, ni abuser de votre bienveillance, ni anticiper sur le rapport général que l'an prochain M. Delaire vous fera ; j'adresse donc nos remerciements collectifs à tous ceux qui, de près ou de loin, ont pendant cette année prêté leurs concours à nos travaux.

Je dois cependant vous dire un mot encore des intéressantes visites que nous avons faites dans divers établissements créés par la Société philanthropique et dont M. le prince d'Arenberg, à qui j'en exprime toute notre gratitude, a bien voulu nous faire les honneurs avec toute sa bonne grâce, dont il nous a exposé le fonctionnement avec un sentiment si profond des devoirs et une connaissance si complète des ressources de la charité.

Notre confrère aimé M. Lefébure nous a mis au courant des progrès de

l'Office central de la charité dont le programme, nous ne l'oublions pas, a été développé par lui dans une de nos sessions.

L'usine de parfumerie Gellé-Lecaron nous a donné le consolant spectacle d'un atelier où patrons et ouvriers vivent dans la paix, la concorde et l'affection ; et nous avons ensuite visité la maison de la Providence dirigée, rue de Reuilly, par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, et les ouvriers, réfectoires, habitations économiques, créés ou patronnés et subventionnés par la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Nous espérons compter parmi nos convives M. Noblemaire, directeur de cette Compagnie ; il a été empêché, j'aurais voulu lui adresser directement vos félicitations, notre confrère M. Jules Michel voudra bien les lui transmettre.

Mais avant que le bouquet de vos sentiments très sympathiques lui soit présenté, je vous demande d'en détacher une fleur pour la remettre directement à M. Jules Michel, son collaborateur, qui a une si large part dans toutes ces œuvres patronales, qui les comprend et les exécute avec tant de dévouement et qui porte un cœur à la hauteur de son mérite.

Un mot encore : la Société d'Économie sociale a eu cette année la satisfaction de voir la Société des agriculteurs de France la convier à ouvrir une enquête commune sur la condition actuelle des ouvriers ruraux, sur la dépopulation des campagnes et sur les moyens d'y remédier. Cette invitation flatteuse, qui est un hommage rendu à la méthode d'observation mise en honneur par notre maître, a été acceptée avec empressement. Une commission mixte dresse en ce moment le questionnaire à soumettre à nos correspondants et prépare la circulaire explicative qui doit l'accompagner. Je demande à tous nos adhérents, et spécialement à nos confrères des Unions, de nous apporter pour ce travail leur concours le plus actif.

Il me reste une dette personnelle à payer tout en acquittant la vôtre. Il faut avoir été président de la Société d'Économie sociale pour connaître tous les services qui lui sont rendus par son secrétaire général. M. Delaire est l'âme de la Société, le lien sympathique et agissant des Unions, le correspondant laborieux et estimé de tous nos amis étrangers dont il sait accroître le nombre. Il est encore le guide expérimenté, obligeant et discret de ceux que vous appelez à présider vos travaux annuels. Je le remercie en votre nom, je le remercie encore pour moi et du fond du cœur. Grâce à lui surtout, et aussi grâce à vous, Messieurs, l'honneur que vous m'avez fait et que je redoutais ne me laissera que des souvenirs charmants et précieux. (*Applaudissements répétés.*)

M. JULES MICHEL. — Messieurs, fidèle aux traditions, votre bureau vous a proposé, comme les années précédentes, de visiter les établissements qui, entre beaucoup d'autres, lui ont paru de nature à vous donner une

idée des efforts qui se font à Paris pour assurer le règne de la paix sociale.

Partout vous avez été reçus avec la satisfaction que cause aux âmes généreuses la certitude de voir leurs efforts appréciés par des hommes aussi compétents que vous l'êtes, et vous avez pu leur décerner des éloges d'autant plus précieux qu'ils n'étaient ni ambitionnés, ni recherchés.

Aujourd'hui mon rôle est plus modeste : je viens les remercier en votre nom pour l'accueil qui vous a été fait, pour le sentiment de confiance dans l'avenir que vous a inspiré ce faisceau de bonnes volontés, à qui la paix est promise comme récompense sur la terre.

Vous avez salué le Cercle des jeunes gens de l'Union chrétienne qui ne manquera pas de contribuer à accroître ce faisceau de bonnes volontés si précieuses.

Vous avez renouvelé connaissance avec l'Office de la charité et avec l'Hospitalité du travail d'Auteuil, si intimement unis dans leur désir de venir en aide à tous ceux qui souffrent.

Vous avez dans l'usine Gellé constaté une fois de plus quelle est la puissance d'un patronage bienveillant pour assurer l'harmonie sociale. M. Le Play disait volontiers que les institutions ouvrières les plus savamment organisées sont des expédients qui ne valent pas les bonnes coutumes de l'atelier bien comprises et sérieusement mises en pratique par un patron dévoué. Aujourd'hui l'expédient tend à devenir la règle. Est-ce un bien ? est-ce un mal ? l'avenir nous le dira. En attendant félicitons-nous de rencontrer sur notre chemin des patrons comme MM. Lecarron, et des familles d'ouvriers comme celle de Goussard que vous avez récompensé solennellement dans votre première séance.

Des parfums de l'usine Gellé vous avez passé aux odeurs de la ville de Paris ; et vous avez pu constater combien la science et les soins assidus des ingénieurs les rendent inoffensives pour notre odorat, en même temps que profitables pour les légumes dont nous faisons notre nourriture. La Société d'Économie sociale s'évertue à rechercher les moyens d'accroître les familles. Si elle ne veut se heurter un jour aux désolantes thèses de Malthus qu'on vous signalait il n'y a qu'un instant, il faut qu'elle ne dédaigne aucun moyen d'accroître aussi les produits de la terre. La Ville de Paris nous a montré comment on y peut arriver. Puisse cet exemple nous profiter, sans nuire à personne ?

Vous avez terminé vos études sociales par la visite de deux établissements dus à l'initiative privée. Vous avez vu deux grandes maisons d'éducation dirigées par des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, qui, sans subvention de la Ville ni de l'État, exercent leur action bienfaisante ici sur 2000 enfants, jeunes gens ou jeunes filles, là sur un millier de personnes. Et dans ce nombre vous avez distingué 50 jeunes filles et une

trentaine de mères de famille, appartenant au personnel employé par la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, sur lesquelles la Compagnie exerce un patronage tout spécial.

En son nom, Messieurs, je vous remercie d'être venus leur apporter le puissant encouragement de votre présence, et d'avoir décerné une de vos récompenses à l'une de ces jeunes filles dont vous avez apprécié le dévouement dans la famille ; vous avez en même temps applaudi les rares qualités d'énergie et de vaillance de son père, ancien ouvrier de la Compagnie P.-L.-M., qui a su élever une famille de dix enfants avec l'aide d'une compagne digne de lui, et avec l'aide de sa fille aînée qui est comme la seconde mère de ses sœurs et de son frère. Je remercie en particulier notre président M. Welche, des paroles si touchantes, si élevées par lesquelles il a commenté devant les jeunes filles de l'ouvrier les intentions de la Société d'Économie sociale dans l'attribution de ses récompenses annuelles.

Après cette émouvante cérémonie, vous vous êtes trouvés en présence de créations dues au patronage ou à l'intervention directe de la Société philanthropique. Je veux parler de la maison construite par la Société des habitations économiques et du réfectoire destiné aux ouvriers de la Compagnie P.-L.-M.

Vous aviez déjà vu les jours précédents les dispensaires et asile de nuit de la Société philanthropique, c'est-à-dire les institutions destinées à soulager et à prévenir, si possible, les misères matérielles. Vous avez fait un pas de plus et vous avez vu comment elle s'y prenait pour prévenir les défaillances morales.

Car le personnel de la Compagnie auquel s'adressent ces nouvelles institutions, ce ne sont pas des pauvres, ce sont des hommes vivant de leur travail, que nous cherchons à préserver d'entraînements fâcheux, ou de contacts dangereux. C'est à cette tâche qu'est venue nous aider la Société philanthropique ; et c'est d'avoir si bien compris, et d'une manière si large, sa mission charitable que je voudrais la remercier ainsi que son digne président, le prince d'Arenberg.

Depuis que j'ai eu l'honneur d'approcher les membres de la Société philanthropique, j'ai pu apprécier le concours actif et dévoué donné à tant d'œuvres de haute utilité sociale par les hommes distingués qui la composent. Il y a quelques jours un de nos confrères exposait devant vous les œuvres d'assistance de la ville de Genève et faisait ressortir avec complaisance la part active que prenaient à leur surveillance les hommes les plus haut placés dans l'estime de leurs concitoyens. Il paraissait croire que les Parisiens étaient incapables de se donner avec la même générosité persévérante. Eh bien, Messieurs, j'ai pu lui répondre, non sans quelque fierté : Que n'avez-vous vu à l'œuvre les

membres de la Société philanthropique? Les personnes charitables à Paris ne s'y trompent pas, et cette Société, vieille de plus d'un siècle, fidèle à l'esprit de charité large qui a présidé à ses débuts, est choisie de préférence comme dispensatrice de leurs libéralités, par nombre de personnes qui veulent, soit de leur vivant, soit après leur mort, faire le bien à coup sûr.

J'adresse donc mes remerciements à la Société philanthropique et comme membre de la Société d'Économie sociale, et comme ingénieur de la Compagnie P.-L.-M. A ce dernier titre aussi, j'éprouve le besoin de rapporter à la Société d'Économie sociale le mérite d'avoir provoqué les institutions auxquelles vous vous êtes intéressés hier en faveur du personnel de la Compagnie. C'est du sein de votre Société que l'idée en est sortie. Vous n'avez pas oublié qu'il y a trois ans vous aviez choisi pour président de votre congrès annuel l'éminent directeur de la Compagnie P.-L.-M., M. Noblemaire. Il vous avait vus à l'œuvre, et, quelques mois après, sachant les relations que j'avais avec vous, comptant sur les enseignements que j'avais puisés au milieu de vous, il me confia le soin de proposer à notre conseil d'administration les améliorations que je jugerais réalisables. Vous en avez vu quelques-unes; à vous en revient l'honneur.

Aussi, Messieurs, vous me permettrez d'associer dans un même toast, la Société philanthropique et le Conseil d'administration de la Compagnie P.-L.-M., et d'y joindre toutes les personnes qui ont bien voulu nous accueillir dans le cours de nos visites. (*Applaudissements.*)

M. DELAIRE, secrétaire général.—J'aurais bien quelque droit, Messieurs, de prendre la parole pour un fait personnel; je me borne à reporter les remerciements et les éloges de M. le Président à qui de droit, c'est-à-dire aux collaborateurs nombreux de notre Congrès, orateurs, rapporteurs, secrétaires, sans oublier la presse dont le concours nous est si précieux. Mais j'ai le devoir de vous exprimer ici les regrets de ceux que divers motifs ont empêchés au dernier moment d'être des nôtres : M. Charles Morisseaux, l'éminent directeur de l'industrie au Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics de Belgique, président de la Société belge d'Économie sociale; M. Noblemaire, directeur de la Compagnie P.-L.-M. que nous espérions féliciter ce soir des belles institutions que nous avons visitées hier; M. Alfred André et M. Buscarlet, de l'Union chrétienne des jeunes gens, retenus par un conseil spécial de cette belle institution; M. Claudio Jannet, dont la santé est malheureusement éprouvée; MM. Lefébure, Gibon et Béchaux empêchés, comme MM. Dejace, de Liège, et Dubois, de Tours, par des inquiétudes ou des

devoirs de famille ; enfin M. Paul Desjardins, que vous auriez eu plaisir à féliciter encore et dont je reçois à l'instant une dépêche que je dois vous lire :

« Cher monsieur,

« Je suis dans la pénible nécessité de m'excuser auprès de vous pour ce soir. J'ai attendu jusqu'au dernier moment un retour de force ; mais me voici alité avec la fièvre, et je me ferai porter directement à la campagne si je me relève. Ma fatigue est extrême.

« Est-il besoin de vous dire mes regrets ? Vous m'avez accueilli avec une bienveillance telle, que j'ai pu oublier mon insuffisance et prendre, comme confrère, une modeste part à vos travaux. L'esprit dans lequel vous agissez est précisément celui que je voudrais répandre, et dont j'attends le salut social.

« Me sentant vôte à ce point, je suis tout à fait affligé de ne pouvoir rompre ce soir le pain avec vous, ce qui m'eût rendu tout à fait votre *compagnon*, au sens étymologique et matériel. Je ne cesserai toutefois pas de l'être en pensée et en volonté. Au contraire, il faut compter sur moi.

« Athénée raconte quelque part que les anciens Rhodiens avaient un charmant usage. Au retour de la première hirondelle, quelques gamins de l'île la capturaient, et, la tenant délicatement sans lui faire mal, ils s'en allaient la montrer de porte en porte, tout en implorant quelque aumône. On peut lire dans Athénée la chanson dont ils accompagnaient cette pratique : elle est charmante. Tout le monde alors, informé par eux, criait : « Voici le printemps ! » — Je viens à votre porte comme un de ces enfants de Rhodes, isolé, sans titre et sans mandat. Votre seuil m'a été hospitalier, et vous m'avez demandé si c'était le printemps que j'annonçais. — le vrai printemps de la société régénérée par l'amour et le mutuel sacrifice. Qui sait ? ai-je dans les mains la première hirondelle ? — Je puis vous dire du moins que l'idéalisme, qui était dans les imaginations seules, il y a deux ans, est à présent dans les bonnes volontés. Beaucoup de jeunes gens brûlent de s'utiliser. Accueillez-les, comme vous m'avez accueilli.

« Agréez, cher monsieur, pour vous et pour vos confrères, l'hommage de la profonde gratitude et du ferme attachement de votre nouvel ami. »

« PAUL DESJARDINS. »

Il n'est pas besoin de dire par quels applaudissements a été accueilli ce ravissant bijou littéraire. M. Paul Desjardins, dans son charmant message, avait su exprimer les vœux de tous les assistants, en leur disant avec autorité que tant d'efforts entrepris par Le Play et par ses disciples n'avaient pas été vains, puisque les générations montantes s'annoncent meilleures, au moins dans quelques milieux intellectuels. Il les encourageait à redoubler de zèle dans l'action, et de tact dans le zèle, pour que ces bonnes volontés naissantes trouvent dans notre école un aliment et surtout un ralliement. Qu'ils viennent donc à nous, tous ces bons compagnons de la vie nouvelle. Ils seront les bienvenus, de quelque point de l'horizon qu'ils arrivent. Ce congrès même, par les orateurs qu'il a entendus, par les idées qu'il a propagées, par les œuvres qu'il a visitées, n'est-il pas la meilleure preuve de notre largeur d'esprit ? Elle a été remarquée cette année par quelques-uns presque comme une nouveauté, alors cependant qu'elle a toujours été une de nos traditions les plus suivies.

H. DUBREUIL.

ANNALES DE LA CHARITÉ

ET DE LA PRÉVOYANCE

OFFICE CENTRAL DES INSTITUTIONS CHARITABLES

DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Hospitalité du travail (femmes)
Fondation Laubespin (hommes)

L'Office central des institutions charitables a tenu le mardi 30 mai, à quatre heures, sa seconde assemblée générale dans une salle de l'Hospitalité du travail, avenue de Versailles, 52.

La séance a été présidée par M. le marquis de Vogüé, membre de l'Institut, président de l'œuvre. Une très nombreuse assistance remplissait le vaste local choisi et décoré pour la réunion, et témoignait ainsi de la sympathie croissante qu'inspire l'Office central de la charité.

M. LE MARQUIS DE VOGÜÉ a ouvert la séance par l'allocution suivante :

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office central des Institutions charitables tient aujourd'hui sa deuxième assemblée générale; la première a eu lieu ici-même, l'an dernier : l'œuvre naissait alors, je crois pouvoir dire qu'elle vit maintenant et que son existence, quoique bien courte, est déjà bien remplie. Nous avons tenu à nous réunir de nouveau dans cette salle, qui a vu nos débuts, sous les auspices de l'œuvre admirable qui se poursuit dans ces murs : par reconnaissance d'abord; car nous avons profité de la sympathie excitée par la généreuse initiative qui l'a rendue possible, par le dévouement sans bornes et l'intelligence hors ligne de la supérieure et de la communauté qui la dirigent; par sympathie, à notre tour, pour une œuvre que nous avons contribué à faire connaître, qui grandit à côté de nous, qui nous doit une partie de ses succès, que nous

désirons encore plus grande, à laquelle nous sommes heureux d'apporter l'encouragement de votre présence. Nous lui avons donc demandé l'hospitalité pour ce soir, nous étions sûrs d'être bien accueillis dans une maison dont l'hospitalité est la devise; mais ici, le travail est la condition de l'hospitalité : c'est une règle absolue à laquelle nous devons nous soumettre comme tout le monde. C'est donc à une réunion de travail que vous êtes convoqués : vous êtes conviés à étudier avec nous des faits, des chiffres, des documents ; l'étude est peut-être aride, mais vous n'êtes pas venus si nombreux uniquement pour une fête littéraire : vous êtes venus vous associer à une œuvre active, et ce qu'il vous importe de savoir, c'est comment cette action s'est exercée, quels sont les résultats qu'elle a obtenus, quel est le bien qu'elle a fait.

Cet exposé vous sera fait par celui qui a vraiment qualité pour le faire, à cause de la part qui lui revient dans la création et le fonctionnement de l'œuvre, par notre très dévoué et très aimé secrétaire général, M. Lefebvre. Les détails, les faits qu'il vous exposera vous feront comprendre, mieux que toute définition, quelle est la nature de notre œuvre. Nature toute spéciale, qui la distingue de toutes les œuvres existantes : elle ne cherche pas à les remplacer, mais à provoquer leur action, à les aider, à les faire connaître, non seulement de ceux qui ont besoin d'elles, mais de ceux qui cherchent une application de leur charité ; notre but est de multiplier les effets de la charité en coordonnant ses efforts, en tâchant de supprimer l'effort inutile ou mal dirigé. Notre vue s'étend non seulement autour de nous, mais au loin, dans la France entière, jusqu'à l'étranger. Nous voulons montrer le bien qui se fait, celui qui reste à faire, multiplier le bien par l'exemple même du bien. Exemple salutaire, nécessaire, surtout aujourd'hui. Le dernier siècle a fini dans des convulsions dont une des causes principales a été la disproportion entre les privilèges politiques et les services politiques des privilégiés. Prenons garde que la disproportion entre les avantages et les services sociaux n'expose notre siècle qui finit à des crises autrement redoutables, car ce sont les bases mêmes de l'ordre social qu'elles détruiraient. (*Vive approbation.*) Le péril social existe, il serait puéril de le méconnaître ; le meilleur moyen de le conjurer est la pratique du devoir social, tel qu'il a été si bien défini par l'un des nôtres, et qui n'est que l'application du devoir chrétien aux besoins des temps modernes. (*Nouvelle approbation.*)

Des études auxquelles nous nous livrons nous sommes convaincus qu'il sortira la preuve que ce devoir social est beaucoup mieux rempli que ne le prétendent les détracteurs de l'ordre ; mais nous voulons qu'il en ressorte aussi un encouragement, une attraction pour les bonnes volontés, pour les intentions généreuses qui restent trop souvent à l'état

d'intentions fautes d'une direction, fautes d'un centre où se rattachent. Ce sont les jeunes gens surtout que nous voudrions attirer et entraîner en plus grand nombre. Nous les appelons à nous, nous leur demandons de se préparer à nous remplacer, quand l'heure prochaine de la retraite aura sonné. Votre voix, Mesdames, sera peut-être mieux entendue que la nôtre : nous vous convions à cette propagande. Notre ambition est haute, mais elle ne sera pas déçue, si vous voulez bien nous prêter le concours de votre dévouement et de votre charité.

Le conseil d'administration, quoique né d'hier, a déjà été frappé. Il a perdu cette année un de ses membres les plus sympathiques ; M. le marquis de Mortemart représentait dans son sein des œuvres considérables, et surtout cette admirable œuvre des enfants incurables de la rue Lecourbe, la plus méritoire peut-être de toutes les œuvres qui soulagent les misères humaines. C'était un homme de bien, un chrétien solide, qui avait demandé à ses convictions religieuses la règle de toute sa vie, et qui trouva en elles la force de mourir avec une rare fermeté. Vous vous associez aux regrets que nous cause sa mort prématurée. (*Vive et unanime adhésion.*)

Avant de donner la parole à notre Secrétaire général, j'ai encore un devoir à remplir : c'est de remercier publiquement, au nom de l'Office central, M. l'architecte Gouny qui a dressé tous les plans de la Maison de travail, a fait exécuter tous les travaux, sans accepter aucun honoraire et sans même consentir à être remboursé de ses frais personnels. Il a tenu, sous cette forme désintéressée, à être un des bienfaiteurs de l'œuvre et il a droit à sa reconnaissance. Mais nous ne saurions oublier que c'est à la Compagnie des chemins de fer de l'Est, dont M. Gouny est l'architecte, que nous devons son concours. Nos remerciements s'adressent donc au Conseil et au directeur de la Compagnie qui n'ont pas hésité à venir en aide à une œuvre dont ils ont compris la portée charitable et sociale. Enfin je ne saurais négliger de remercier de son concours aussi utile que désintéressé pour la nouvelle installation de l'Office central M. l'architecte André, qui porte un nom si justement honoré et qui continue avec tant de distinction les traditions paternelles. (*Applaudissements.*)

M. LÉON LEFÉBURE, secrétaire général, présente le rapport suivant que les applaudissements émus de l'assemblée interrompent à plusieurs reprises :

MESDAMES ET MESSIEURS,

C'est à la fin de juillet 1890 que l'Office central des œuvres charitables s'est installé dans le modeste appartement de la rue de Champagny, qu'il

vient de quitter pour occuper un local plus vaste, plus en rapport avec son développement actuel. Il a commencé à fonctionner régulièrement au mois de novembre suivant, et son conseil s'est définitivement constitué à cette date.

Ne convient-il pas, avant d'exposer les résultats obtenus pendant l'exercice écoulé et avant d'entrer dans la période nouvelle qui semble s'ouvrir aujourd'hui devant l'œuvre, de jeter un regard sur ses débuts et de revenir sur la pensée première qui en a inspiré la fondation ?

Elle est née, vous ne l'avez pas oublié, et j'ai insisté déjà sur cette observation, de la constatation de ce fait frappant : le contraste qui existe entre l'immensité de l'effort tenté par la charité publique et privée pour secourir la misère et le résultat de cet effort. Vous connaissez le chiffre énorme du budget de l'Assistance publique, près de 50 millions ; les œuvres privées se sont multipliées à l'envi ; les dévouements sont infatigables, les libéralités nombreuses, et cependant les pauvres, les malheureux nous assiègent de toutes parts. Il faut choisir entre les deux conclusions que comporte ce fait : ou la misère a augmenté dans des proportions extraordinaires, ou il y a un vice considérable dans l'organisation de la charité. Or il résulte des recherches, des témoignages les plus autorisés, que, si la misère a pu progresser un peu, elle est plutôt dans un état stationnaire. C'est donc à l'organisation de la charité qu'il faut s'en prendre.

Cette organisation, cependant, n'est pas seule en jeu, disons-le tout de suite. Certaines causes sociales concourent à en aggraver les défauts et amoindrissent singulièrement l'influence que des libéralités croissantes devraient exercer sur l'état de la misère. Dans nos cités modernes, la distance s'agrandit chaque jour entre le riche et le pauvre. Les habitations des différentes classes de la société sont plus séparées. Le devoir d'assistance réciproque a moins d'occasions de s'exercer directement et opportunément. Ce n'est que dans la rue ou sur la grande route que la pauvreté se montre aux heureux.

Quant aux défauts que présente l'organisation de la charité, ils frappent l'observateur le plus superficiel : l'absence d'unité, de concert, la dispersion des forces et des ressources, le particularisme poussé à l'extrême. Je crois qu'une étude attentive les ramènerait à cinq chefs principaux qui renferment et résument tous les autres et que l'on peut formuler ainsi :

1° L'imparfaite utilisation des ressources charitables. On ne connaît pas les œuvres. Il y en a d'innombrables en France et pour tous les maux. Trop souvent on ne sait ni comment s'adresser à elles, ni comment les mettre en mouvement, ni comment leur faire produire ce qu'elles promettent.

2° L'absence de discernement vis-à-vis des pauvres. On ne sait et on ne cherche pas à savoir si celui à qui l'on donne est digne ou non de sollicitude, s'il est déjà soutenu ou non par d'autres; on ignore les causes de sa misère et les moyens les plus efficaces, soit de la soulager momentanément, soit d'y substituer un état normal d'activité et de travail.

3° La lenteur et l'insuffisance du secours et sa mauvaise appropriation aux cas auxquels il doit remédier. Il arrive trop fréquemment que le secours n'est pas apporté en temps opportun. Il vient quand la situation du malheureux est devenue inextricable et qu'il est trop tard. D'une part, on n'est pas informé avec assez de rapidité des cas où il y a urgence à intervenir, et d'autre part cette intervention est retardée par des formalités ou des complications de diverses natures. En outre, le secours est insuffisant, parce qu'il consiste d'ordinaire en un don en nature ou en argent qui n'est qu'un palliatif, et parce qu'on ne se préoccupe pas de chercher, de trouver une solution.

4° La forme vicieuse du secours. On donne l'aumône à des pauvres valides, au lieu de s'en tenir à cette règle qu'un secours ne doit être donné à un homme bien portant qu'en échange d'un travail quelconque. On entretient ainsi une armée de fainéants et de malfaiteurs. On oublie que la charité n'est pas seulement l'aumône.

5° Le maintien dans la capitale d'un trop grand nombre de malheureux qui n'ont pas de raison d'y demeurer, qui pourraient trouver du travail ailleurs, s'ils sont valides, ou être admis dans les œuvres de province. Ce dernier cas est en particulier celui des vieillards qu'il n'y a aucun motif de conserver dans des institutions parisiennes.

Tels sont les défauts auxquels, dans la mesure de ses forces, l'Office central a cru utile de porter remède.

Comment ses promoteurs ont-ils mis leur programme en pratique? D'abord, comme nous l'avons dit, en organisant une enquête permanente sur toutes les œuvres charitables qui existent, non seulement à Paris, mais en France. Ce service fonctionne; il s'adresse à tous les directeurs d'œuvres, à toutes les personnes compétentes. Il s'efforce de multiplier le nombre de ses correspondants: plus de 800 demandes de renseignements ont été faites par lettres.

L'Office central expose en ce moment à Chicago, en même temps que les résultats qu'il a déjà obtenus, le formulaire d'après lequel se poursuit son enquête. Cette statistique des œuvres de la charité libre en France était à faire, l'expérience nous le démontre de plus en plus. Nous n'en rendons pas moins la justice qu'il mérite au Manuel des œuvres publié depuis quelques années, et dont l'auteur est bien au courant des choses de la charité et les comprend d'un cœur si délicat.

Il a frayé la voie et a rendu de nombreux services. Le nom de Mme de Sery demeurera attaché à cette utile initiative. Mais c'est une entreprise circonscrite et nécessairement insuffisante auprès de la tâche immense qu'il s'agit d'accomplir. Nous ne voudrions pas qu'il restât en France une œuvre charitable, si minime soit-elle, que l'Office central ignorât, dont il ne pût suivre le fonctionnement et tirer profit à l'occasion.

Déjà aujourd'hui, avec des éléments statistiques bien incomplets, nous avons obtenu d'importants résultats. L'Office reçoit par mois plus de 1,000 visites, et les demandes de renseignements par lettres sont de plus en plus nombreuses. Plusieurs départements et de grandes cités s'occupent de faire le dénombrement de leurs œuvres charitables. Nos appels, notre exemple, n'ont pas été sans action sur ce mouvement dont nous profitons.

Le plus souvent, quand on s'adresse à nous pour connaître l'œuvre appropriée au cas de tel ou tel malheureux, on nous demande en même temps si le postulant est vraiment digne de l'intérêt dont il est l'objet, s'il mérite d'être recommandé. Notre service d'investigation est organisé de façon à répondre à ces démarches. Il se fait avec une scrupuleuse conscience.

En ce qui touche la rapidité du secours, l'Office a un service de visiteurs qui examinent d'urgence et sur les lieux tout cas de détresse qui lui est signalé. Il a, je l'ai dit l'an dernier, l'ambition de faire pour la misère ce que l'on fait pour parer aux dangers du feu. Voici, à ce propos, un fait qui est d'hier. Un malheureux se mourait, seul au monde, abandonné dans une chambre. Le sieur Pierre L., de nationalité étrangère, qui avait servi la France, en 1870, et reçu plusieurs blessures pendant la guerre, touchait un petit secours insuffisant pour le faire vivre. Tombé malade, incapable de tout travail, il ne peut sortir de chez lui ; ses protecteurs sont morts ou ont quitté Paris. Il doit plusieurs termes, les menaces du propriétaire se succèdent. Un jour le propriétaire lui-même pénètre chez le malade, le prend sur ses épaules et le porte hors de sa maison, dans la rue. Une pauvre vieille femme, une voisine qui vivait d'un misérable travail, est témoin de la scène. La pitié la saisit, elle n'hésite pas. Aidée d'une autre personne, elle emporte le malheureux Pierre, l'installe dans une chambre de la maison la plus proche, qui était à louer, et va déposer au Mont-de-Piété les quelques objets de valeur qu'elle possédait encore pour faire face à ces dépenses. Elle se constitue la garde-malade du pauvre Pierre. Mais la généreuse femme avait trop présumé de ses forces comme de ses ressources. Elle tombe malade elle-même, est portée à l'hôpital. Pendant deux jours les gémissements de Pierre l'appelaient en vain. Il ne comprenait pas la disparition de celle qu'il nommait son sauveur. Il parlait à peine quand le représen-

tant de l'Office central se présenta chez lui. L'Office s'occupe en ce moment d'assurer le sort de la bienfaitrice et du protégé. (*Applaudissements.*)

Mais j'insiste encore sur ce point, que l'Office n'est pas un bureau de secours. Il ne soulage que les besoins urgents, et son rôle propre, en face de la misère, est de mettre en mouvement les œuvres appropriées ou les personnes charitables dont le dévouement lui est acquis. Toutes les œuvres, je dois le dire, répondent à notre appel, et notamment les conférences de Saint-Vincent de Paul, dont vous connaissez le zèle admirable.

Quelques hommes du monde veulent bien nous aider dans ce service des visites, mais leur nombre est encore trop restreint.

Chaque cas est examiné avec soin par l'administrateur de l'œuvre, qui se préoccupe de rechercher la cause originelle de la pauvreté, dirige le malade sur l'hôpital et l'incurable vers des maisons spéciales, envoie le valide au travail, les enfants à l'orphelinat, les vieillards à l'asile ou à l'hospice, et fait partir pour la province ceux qui peuvent y trouver des ressources.

Nos visiteurs se heurtent, hélas! à l'une des causes les plus fréquentes de la misère noire : la maladie du chef de la famille ou de la mère et le grand nombre d'enfants. Quand le salaire sur lequel repose le sort de la famille vient à disparaître, le désarroi est grand. Il est absolu si la situation se prolonge, si le secours tarde, si le terme n'est pas payé. Le remède alors devient de plus en plus difficile à trouver. De même, la position de la veuve chargée d'enfants est trop souvent inextricable.

Quelques exemples au hasard de nos dossiers :

Le sieur B., ancien entrepreneur, 49 ans, malade, 7 enfants, dont 2 morts, la femme enceinte du 8^e, une petite fille atteinte de tuberculose.

Le sieur C., menuisier, 57 ans, malade, 6 enfants, santés déplorables : l'aînée anémiée, une autre atteinte d'une hernie double, un garçon de 17 ans atteint d'ophtalmie. Ce ménage a encore à sa charge un enfant de 2 ans abandonné par une des filles, non mariée, qui a disparu : 9 personnes.

Le sieur H., homme de peine, alité à la suite d'un refroidissement, crache le sang, 6 enfants, la femme accouchée, il y a deux mois, du dernier enfant.

Le sieur P., journalier, 36 ans, malade, 7 enfants. Sa femme a fait sa dernière couche à la Maternité et, pendant qu'elle s'y trouvait, un de ses enfants de 5 ans est devenu aveugle.

Le sieur F., 6 enfants. La femme accouchée il y a dix-neuf mois est morte ayant à côté d'elle sa petite fille agonisante, elle aussi.

Et les veuves ou femmes abandonnées :

La femme D. abandonnée de son mari ivrogne, 8 enfants.

La femme A. vient d'accoucher, depuis la mort de son mari, de son 7^e enfant, il lui reste 6 filles, dont une scrofuleuse...

Ah! Messieurs, on vous signale et avec raison les exploiters de la charité. Mais si vous saviez combien est grand le nombre des misères réelles, sincères, et combien ces misères sont poignantes, votre pitié ne se refroidirait pas, votre bourse ne se fermerait pas aux décourageants récits qui vous sont faits. Vous vous préoccuperiez d'arriver aux vrais malheureux, vous feriez l'impossible pour relever, pour régénérer ces familles de misérables au sang vicié d'où sortent des générations de malfaiteurs, pour empêcher la dislocation de la famille dont les enfants vont peupler les maisons de l'Assistance publique ou les orphelinats privés. Parmi eux combien ne se rencontre-t-il pas de futurs ennemis de la société qui les élève, mais qui n'a pu leur rendre un père et une mère? Ah! certes, il est particulièrement douloureux, en présence de cette pléthore d'enfants misérables, de penser que la France gémit sur sa dépopulation. (*Mouvement.*)

Pour résumer tout ce que je viens de dire, l'objectif poursuivi par l'Office central, « c'est d'assister au moment voulu, sous la forme voulue et avec l'énergie voulue ».

Pour procurer du travail aux valides, l'Office s'est assuré le concours des grandes œuvres que vous connaissez : la Maison de travail pour les hommes (fondation de Laubespain), l'œuvre de l'Hospitalité du travail pour les femmes, établis à Auteuil. J'en parlerai d'une manière spéciale dans un instant. Le séjour dans ces maisons donne le temps à l'Office de tenter les démarches nécessaires, soit pour faire admettre par certaines œuvres les malheureux qui ne peuvent se livrer à un travail soutenu, soit pour en envoyer en province d'autres qui trouveront à y occuper leurs bras. Dans le but d'assurer un gagne-pain immédiat à un certain nombre de ses protégés, l'Office fait aussi ce qu'il appelle des *avances du travail*. Il rend possible, par l'allocation d'une petite somme, l'achat d'instruments, d'outils, de denrées à vendre.

Bien qu'elle ne soit pas un bureau de placement, l'œuvre s'efforce très activement d'aider les malheureux à trouver des emplois, de faciliter surtout le placement des hommes qui sortent de la Maison de travail. Un agent de l'Office s'occupe tout particulièrement de ce service. Il se rend chaque jour avenue de Versailles, y recueille les renseignements sur les hospitalisés et avise, dès son retour à l'Office, du meilleur mode de concours qui peut leur être donné. Des rapports sont établis déjà avec les œuvres spéciales et en outre avec des entrepreneurs, des patrons, et le temps permettra sans doute d'organiser d'une façon toujours plus efficace ce mode d'assistance si important. Il implique malheureusement des difficultés de toute nature. Ceux qui s'en occupent le savent par expé-

rience, surtout en ce moment où les patrons diminuent plus qu'ils n'augmentent le nombre de leurs employés.

Enfin, pour obvier au maintien dans la capitale d'un si grand nombre de pauvres, l'Office a établi un service de rapatriement qui fonctionne activement; les Compagnies de chemins de fer lui font une concession. Les ressources de l'Office ou des libéralités particulières complètent le chiffre nécessaire pour faire face à la dépense. Toutes les mesures sont prises pour assurer effectivement le départ.

Si l'*Office du travail* récemment institué au Ministère du commerce, qui concentre les informations et qui a tous les moyens d'action dans les mains, sur toute l'étendue du pays, si cet Office, dis-je, voulait, comme nous l'espérons, nous transmettre les renseignements qu'il lui est si aisé de recueillir sur les régions où le manque de bras est signalé, sur l'abondance et la nature de la demande, nous pourrions en tirer un grand profit, pour donner à notre service des placements une marche plus sûre et partant plus fructueuse.

Telle est, Messieurs, dans son ensemble, l'organisation que nous nous attachons chaque jour à perfectionner afin de remédier aux lacunes et aux défauts signalés plus haut et qui stérilisent en partie les sacrifices de l'assistance tant privée que publique. Cette organisation constitue tout un outillage de la charité. Bien pratiquée, elle doit, ce semble, arriver à mieux coordonner, à rendre plus harmonieux les efforts, elle doit faire concourir toutes les œuvres charitables au but commun, qui est, comme le disait le secrétaire général de la Société de charité de Londres, M. Loch, d'amener le bienfaiteur au *summum* de l'effort généreux, et d'assurer à celui qui est dans le besoin le *summum* d'une assistance efficace. Ce n'est qu'à ce prix que l'on parviendra à une répression sérieuse de la mendicité, à l'économie des ressources de la bienfaisance, par-dessus tout au relèvement moral et social de l'indigent.

Mais la mise en pratique de cette organisation elle-même dépend de la formation d'un personnel spécial. Grâce à Dieu, et malgré son origine récente, l'Office central a pu s'assurer les concours nécessaires. Il est servi par des hommes dont je ne saurais assez louer le dévouement et l'activité infatigables.

Quels ont été, traduits en chiffres, les résultats obtenus, depuis notre dernière réunion, par ces différents services et par ce personnel, il est temps que je le dise.

L'Office a reçu, depuis notre dernière assemblée générale, c'est-à-dire depuis le mois de mai 1892, plus de douze mille visites de personnes qui venaient se renseigner. Elles ont fait de nos informations l'usage qu'elles ont jugé à propos.

Les personnes qui font admettre, sur nos indications ou recommanda-

tions, leurs protégés dans des œuvres, les malheureux qui y sont reçus eux-mêmes ou y trouvent des emplois, ne nous font pas tous savoir ces résultats. Souvent, nous ne les apprenons que par hasard. Il y a là tout un côté de l'activité de l'Office qui échappe à cet exposé annuel, mais dont vous ne sauriez ne pas tenir compte.

Si nous envisageons le nombre de cas où nous avons eu à intervenir directement, il s'élève à 7,431. Le dernier compte rendu constatait que, depuis le mois de novembre 1890 jusqu'au mois de mai 1892, ce chiffre était de 4,521. Vous pouvez juger de la marche progressive de l'œuvre, puisque ce chiffre a presque doublé pour cette seule année.

Le nombre des cas où l'Office a fait secourir des pauvres par l'Assistance publique ou par des œuvres privées s'est élevé à 3,050.

Nous ne saurions chiffrer les sommes que représentent ces secours. Nous savons que le secours est acquis, mais nous en ignorons la quantité. Ce chiffre doit être considérable, puisque bien des secours individuels sont eux-mêmes importants.

510 personnes ont reçu des secours, sous forme d'avance au travail ; 787 ont été assistées par nous, au nom de bienfaiteurs qui nous confient leurs libéralités ; 312 emplois ont été procurés ou indiqués ; des travaux d'écriture ont été fournis à 312 personnes ; 209 enfants ont été placés dans des orphelinats et 178 vieillards dans des asiles ; les rapatriements ou secours de voyage donnés à des orphelins ou vieillards placés en province s'élèvent à 536 ; enfin 1,005 personnes ont été recommandées à des œuvres diverses.

Notre exposé financier vous fera connaître quelle a été la dépense de l'œuvre pour tout l'ensemble de ses services, en y comprenant les charges exceptionnelles de son déménagement et de l'Exposition de Chicago.

Il n'est pas sans intérêt de se rendre compte de ce que coûtent à l'étranger les *Sociétés d'organisation de la charité* qui y ont été établies et y fonctionnent depuis quelques années, et dont l'exemple nous avait frappé. Je trouve quelques indications intéressantes à ce sujet dans un remarquable rapport de M. Tessier du Cros.

Ainsi les frais nécessités par la mise en œuvre du système (traitements, publicité, voyages, etc.) sont annuellement de 375,000 francs à Londres, de 25,000 à Glasgow, de 91,700 à New-York, de 14,000 à Buffalo. Mais en revanche on constate que les dépenses d'assistance, qui, à Philadelphie, s'étaient élevées, pour la période quinquennale de 1872 à 1878, à 19,000,000 de francs, se réduisent à 14,000,000 de francs pour l'ensemble des cinq années qui suivent la création de la Société. A Buffalo, l'économie réalisée dès la première année par la coopération des forces jusque-là isolées et par des investigations minutieuses, ne s'élève pas à

moins de 240,000 francs. A Elberfeld, où un système d'enquête sévère fut établi en 1853, la taxe à lever sur les contribuables tomba, par tête, de 4 fr. 25 qu'elle était en 1852, à 2 fr. 25. En 1876, elle ne fut plus que de 2 francs, soit une diminution de 53 %. Ce résultat, ajoute M. Tessier du Cros, constaté partout dans des proportions diverses, s'impose à l'attention.

Les avantages procurés par la création de l'Office central peuvent encore être envisagés à un autre point de vue : l'économie, la simplification, qui en résultent pour les œuvres qui lui empruntent ses services administratifs. Ces œuvres trouvent une installation et un personnel ; elles profitent de toutes les branches de son activité.

La grande œuvre de la Miséricorde, présidée par Mme la maréchale de Mac-Mahon, a établi avec nous ce genre de relations ; son dernier compte rendu s'en félicitait dans des termes infiniment flatteurs pour nous et dont nous avons à cœur de remercier à la fois l'œuvre et le rapporteur.

Le rapport constate « les résultats pratiques du concours de l'Office, la rapidité, la sûreté des enquêtes, son efficace intervention dans la recherche des positions ». Il se plaît à reconnaître « que les œuvres se rencontrent à l'Office sans se fusionner et en gardant intacts leur autonomie, leurs traditions, leur esprit. » Il rend à notre administrateur, M. Bécharde, un hommage auquel vous tiendrez tous à vous associer, je n'en doute pas, Mesdames et Messieurs. (*Vifs applaudissements.*)

Vous n'avez pas oublié que nous représentons à Paris la maison paternelle de Mettray. Pour ne pas prolonger le rapport, je n'insisterai point sur les services que nous rendons à ce point de vue.

A l'étranger, certains Offices ont étendu la sphère de leur action. L'Office de Londres ne se borne pas à l'examen des misères individuelles : il porte son attention et sa surveillance sur les manifestations les plus diverses du paupérisme ; il signale les exploitations dont la charité est victime ; il mène à bonne fin une enquête sur la mendicité ; il réussit à établir une entente entre les divers refuges de nuit de la capitale, organise un service de pension pour les vieillards, encourage le système des prêts et constate qu'une avance faite avec discernement est très souvent remboursée. A Buffalo, l'Office préside à la création de sociétés spéciales pour l'ouverture de chantiers, l'établissement d'ouvriers, etc.

Nous n'en sommes pas là, Messieurs. Nous devons plutôt nous restreindre. L'Office a pris des développements inattendus et qui dépassent nos prévisions. Nous ne voulons pas entreprendre au delà de nos forces et nous passer du concours du temps.

Mais il ne nous est pas interdit de nous inspirer de ces belles œuvres qui fonctionnent dans divers pays sous le nom de Sociétés d'organisation

de la charité. Ces organismes perfectionnés facilitent singulièrement les rapports charitables entre les différentes nations. Nous échangeons constamment des services avec les œuvres de la Grande-Bretagne ou avec celles des États-Unis par l'intermédiaire de leurs grandes sociétés. C'est la réalisation du vœu qu'exprimait en 1845, Messieurs, un homme dont il faut prononcer le nom dans toute grande assemblée charitable, celui du vicomte de Melun. (*Applaudissements.*) Il souhaitait dès lors cette centralisation de la bienfaisance dans les conditions où elle s'accomplit maintenant, ces liens établis dans le monde entier entre les œuvres et les hommes de charité. Cette idée a eu le sort de beaucoup d'autres qui naissent dans notre pays et qui trouvent leur application au dehors.

Les sociétés d'organisation de la charité ne sont pas de date ancienne; parmi les plus importantes, celle de Londres est de 1868, et encore n'a-t-elle été réellement établie qu'en 1870, celle de Buffalo est de 1877, celle de New-York de 1881. Serons-nous assez heureux pour en assurer la réalisation durable et pour en acclimater les procédés dans nos pays? Nous le désirons. Il faudrait pour cela faire revivre les traditions charitables des hommes qui restent nos maîtres dans l'art de faire le bien, comme le vicomte de Melun, comme Benjamin Delessert.

Nous venons de dire ce que fait l'Office central. Avec quelles ressources le fait-il?

Avec ses souscriptions de 10 francs et de 25 francs, avec celles de 300 francs que versent les membres fondateurs, avec les dons exceptionnels qu'il lui arrive de recevoir. Parmi les nouveaux bienfaits du comte et de la comtesse de Laubespin, nous avons à signaler une souscription de 7,500 francs par an pendant quatre ans. C'est un nom que nous ne cessons de bénir. Notre ambition serait de réunir un nombre suffisant de petites souscriptions à 10 francs pour asseoir le budget normal de l'œuvre. Est-ce une ambition démesurée?

Le concours si dévoué des Dames patronesses présidées par Mme la marquise Costa de Beauregard, qui a été un apôtre pour notre œuvre, nous a été plus précieux que nous ne saurions le dire, et son souvenir, celui des dames qui l'ont secondée, demeureront inséparables de la fondation de l'Office central.

Les résultats de la vente faite par les Dames patronesses, les sympathies croissantes que le public manifeste envers notre œuvre nous sont autant de gages de succès.

La presse, tenant compte de nos efforts, nous a été constamment favorable. Récemment encore, un homme politique et un académicien éminent, M. Mézières, faisait l'éloge de l'Office central dans la réunion de l'Association des journalistes parisiens.

Des associations charitables, des revues, des journaux nous ont apporté de l'étranger des témoignages également précieux. Enfin, j'ai hâte de constater les dispositions bienveillantes que les pouvoirs publics n'ont cessé de nous témoigner. M. le Ministre de l'agriculture a bien voulu nous allouer sur les fonds du pari mutuel une subvention de 30,000 francs destinée à faire face aux dépenses nécessitées par la création de l'outillage industriel et des travaux d'appropriation de la Maison de travail de la rue Félicien-David. Qu'il reçoive ici publiquement l'expression de notre reconnaissance.

Je vous ai dit l'an dernier quels étaient nos rapports avec l'Assistance publique. Nous ne pouvons que nous féliciter de l'accueil que nous rencontrons auprès d'elle, et lui renouveler la manifestation de notre gratitude. Elle sait que, dans nos efforts pour combattre la misère, il n'entre aucune préoccupation étrangère à la charité, que nous sommes tout entiers et exclusivement à notre mission.

De son côté, M. le Directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques au Ministère de l'intérieur a donné, à la grande enquête que nous poursuivons, des encouragements et des facilités que nous apprécions et dont nous lui sommes reconnaissants. La rencontre de l'assistance publique et de l'assistance privée dans le domaine de la charité est conforme aux traditions, à l'esprit, aux habitudes de notre nation; et ces deux grands facteurs ont chacun leur rôle. Ce dont il faut se préoccuper, c'est de coordonner leur action, de faire qu'ils se complètent l'un l'autre et arrivent à lutter efficacement contre le paupérisme.

Il y a une sphère d'action où la charité libre seule est vraiment efficace. L'administration le reconnaît, je crois. Pour être efficace, ainsi que le disait une voix autorisée, celle du secrétaire de la Société de charité de Buffalo, M. Rosenau, la charité doit donner quelque chose de plus que le secours. L'individu peut seul, par un contact permanent avec le pauvre, trouver le secret de ses peines et le meilleur moyen de les faire disparaître. Aux mesures qu'il juge nécessaires, il peut seul ajouter la vigilance, le tact indispensable pour relever un être déchu et lui rendre l'énergie morale sans laquelle aucune réhabilitation n'est possible. En parlant d'une femme dont le dévouement est célèbre en Angleterre, miss Octavia Hill, M. Rosenau ajoutait : « Tous les gouvernements du monde, avec tous leurs moyens d'action, avec leurs dépenses énormes, n'ont pas fait ce que cette femme seule a accompli, parce que son cœur, sa sympathie, son âme entière, étaient dans son œuvre. »
(*Applaudissements.*)

Qu'on ne marchande donc pas la liberté aux efforts de la charité privée.

Il semble en ce moment que l'initiative se réveille, les unions d'assistance se multiplient et des œuvres nouvelles d'assistance par le travail

se fondent à Paris et en province. Saluons, Messieurs, ce généreux mouvement qui est d'un si bon augure pour l'avenir, et rappelons le vœu que formait à Paris même l'éminent secrétaire général de la Société de charité de Londres, M. Loch : « Que l'alliance se fasse entre toutes ces forces, qu'elle se fasse entre ceux qu'anime l'esprit religieux et ceux qui sont pénétrés du sentiment du devoir social ; qu'État, sociétés privées, individus, s'unissent ; qu'ils combinent un effort commun contre le paupérisme ; et la lutte sera menée avec une ardeur, une unité d'impulsion qui devront rendre cet effort invincible. ».

Rappelons enfin, avec M. Loch, « que c'est dans l'esprit religieux que les individus puisent l'amour du prochain, la patience et la persévérance nécessaires pour lui venir en aide. » (*Vive approbation.*)

Je viens de décrire l'organisation de l'Office central et les moyens qu'il met en œuvre pour que les ressources de la charité soient distribuées sans déperditions fâcheuses et soulagent efficacement les maux auxquels elles s'adressent.

Est-ce à dire que nous avons la prétention d'avoir réalisé une œuvre parfaite, complète dès à présent, à l'abri de la critique ? Ah ! certes, non ! Nous appelons au contraire les observations utiles, les conseils judicieux.

Nous constaterons seulement avec un sage esprit, qu'il est impossible de jouir d'un édifice tant qu'on est train de le bâtir. Les critiques qui s'adressent à des choses inachevées ou incomplètes ne comportent qu'une réponse : achever et compléter l'œuvre.

Je ne puis pas terminer cet exposé, qui résume avant tout les travaux de l'Office central, sans vous entretenir des œuvres du travail qui excitent si justement votre intérêt et qui nous donnent aujourd'hui l'hospitalité.

Ce sont des œuvres distinctes de l'Office, mais qui concourent à son fonctionnement, qui complètent son action ; et vous n'avez pas oublié que c'est l'Office qui a pris l'initiative de la création de la Maison de travail, aujourd'hui dirigée par la sœur Saint-Antoine, et inaugurée par vous l'année dernière à pareille époque, grâce à la générosité de M. le comte et de Mme la comtesse de Laubespin.

Les hommes sans ouvrage ni ressources devaient y trouver du travail, être employés au pliage du linge de boucherie, au cardage des matelas, à des travaux de menuiserie, et recevoir un salaire de 2 francs par jour. Ces promesses ont été tenues.

C'était une entreprise délicate et toute nouvelle que d'employer à des travaux de menuiserie des hommes de toutes professions, n'ayant jamais manié un rabot. Cette industrie a été choisie, parce qu'elle est plus rémunératrice et parce qu'elle a quelque chose de plus digne qui relève mieux l'homme déchu que les travaux de qualité inférieure et de

nature banale. Il faut une expérience plus longue que celle qui vient d'être faite pour se prononcer définitivement sur cet essai ; car il y a des difficultés et des tâtonnements inséparables d'un début. S'il réussit, il pourra servir d'exemple et aura à ce point de vue encore beaucoup d'importance. La direction de la maison a plus que jamais foi entière dans le succès. Il est certain que la main-d'œuvre employée n'est pas celle que rechercherait cette industrie, et que le travail des hommes ne peut payer complètement ce qu'ils coûtent. Parmi eux, il y a des non-valeurs absolues, il y a des convalescents, des incapables. L'objectif est de ramener cet écart à des proportions telles que l'œuvre n'ait plus à demander à la charité qu'un complément de ressources aussi peu élevé que possible, afin d'être assurée de l'obtenir annuellement.

Il doit en être ainsi, mais on ne peut se défendre de reconnaître qu'un effort extraordinaire a été fait cette année. En effet, si des sommes considérables ont été données pour établir l'œuvre, construire, aménager les locaux, acheter l'outillage industriel, il a fallu faire encore bien des dépenses de premier établissement, acheter la matière première, avancer les sommes représentant les salaires. On a fait face à toutes ces charges. Et si nous n'avons pas à présenter ici le budget d'une administration qui n'est pas celle de l'Office central, nous croyons pouvoir vous dire, d'après des avis compétents que la comptabilité de la Maison de travail est tenue avec beaucoup d'ordre et de conscience, avec un soin intelligent et minutieux. Mille sept hommes ont trouvé du travail pendant l'année, ce qui représente 144,169 heures de travail, soit une moyenne de 14 journées par homme.

Vous ne serez pas peu surpris d'apprendre que cette agglomération de malheureux n'a pas donné lieu à un désordre ; que, même au milieu des difficultés de l'organisation première, il ne s'est pas produit un seul incident fâcheux. La règle a été immédiatement établie et respectée ; la discipline parfaite. Tous ceux qui ont visité les ateliers ont été frappés de la bonne tenue des hommes et de leur respect pour la Direction. Dans tout le cours de l'année, il n'y a eu en tout que cinq cas de renvoi. (*Applaudissements.*)

Les renseignements statistiques n'ont pas encore pu acquérir le caractère de précision qu'ils auront dans l'avenir. Ce service a été organisé récemment ; il ressort des données qu'il nous a fournies que, sur nos 1,007 hommes, 554, ou 55 %, auraient repris leur ancienne profession, soit moyennant leurs propres démarches, soit aidés par la Direction et par l'Office central ;

2 % ont quitté Paris, rapatriés par l'Office central ;

20 % peuvent être considérés comme des clients habituels des œuvres de charité ;

23 % tombent dans une catégorie inférieure de travailleurs ou disparaissent sans que l'on sache ce qu'ils sont devenus.

Les hospitalisés de vingt à trente ans sont au nombre de 215 ; de trente à cinquante ans, de 600 environ.

On a compté 498 célibataires, 283 mariés avec enfants, 79 mariés sans enfants, 84 veufs sans enfants, 59 avec enfants. Les ouvriers appartenant à des industries diverses, fer, cuir, vêtements, alimentation, sont au nombre de 456 ; les hommes de peine ou journaliers, au nombre de 246 ; les employés, de 117 ; les professions libérales, de 50. Il n'y a eu que 108 hospitalisés appartenant à l'industrie du bois.

Les hommes sont envoyés à la Maison de travail par l'Office central, par les diverses maisons de l'Hospitalité de nuit et par l'Union d'assistance du XVI^e arrondissement. Un certain nombre se présentent d'eux-mêmes à la direction.

Parmi les malheureux que l'Hospitalité du travail a sauvés, qu'elle a rendus à une existence normale, paisible, assurée, je pourrais citer beaucoup d'exemples : je n'en citerai qu'un. A la suite de maladie et de suppression d'emploi, les époux M., très honnêtes et se suffisant pleinement jusqu'alors, étaient tombés dans une misère profonde. Tout ce dont il avait été possible de faire argent dans le ménage avait pris le chemin du mont-de-piété. Il ne restait plus un sou pour manger, et mendier faisait horreur. Deux termes étaient dus au propriétaire ; on ne voulait pas être expulsé. On avait la fierté que d'honnêtes travailleurs ont le droit d'avoir. Il fallait faire croire au concierge gérant que M. avait encore sa place dans l'atelier où il était jadis. Il partait donc chaque matin et, après quelques démarches, vaines, hélas ! pour se replacer, il errait à travers Paris et rentrait le soir au logis, le cœur désolé et l'estomac creux. Il y trouvait un foyer glacé et sa pauvre femme qui l'attendait avec angoisse. Tous deux étaient affolés, ne voyaient plus d'issue à leur situation, et les résolutions sinistres commençaient à poindre.

Le nom de l'Hospitalité du travail avait été prononcé devant la femme. Elle a l'inspiration de frapper à la porte de la maison. La sœur Saint-Antoine la reçoit. Elle accueille l'homme et la femme, met l'homme à la menuiserie, la femme à la couture. Un court séjour dans l'Asile, quelques bonnes paroles chaque jour de la sœur Saint-Antoine ont suffi pour rendre des forces, du courage, de la confiance à M. Des protecteurs sont trouvés. M. est placé dans une importante imprimerie. Mais il faut attendre quinze jours pour toucher le premier salaire. La Maison de travail avance 40 francs en deux fois. Il y a encore une période de un peu difficile. Mais bientôt le ménage reconforté et transformé se représente à l'Asile pour restituer l'avance faite, et M. peut dire à la sœur Saint-

Antoine en toute simplicité : « Ma mère, vous ne nous avez pas seulement tirés d'une misère noire, c'est à vous, à vous seule que nous devons, ma femme et moi, de n'être pas en ce moment au fond de la Seine. » (*Applaudissements.*)

Si je dis un mot de l'Hospitalité du travail pour les femmes, c'est parce qu'elle donne aussi son concours à l'Office central et que nous sommes souvent interrogés sur la nature de nos rapports avec elle et sur l'origine de cette œuvre. Elle n'est pas de date récente comme la Maison de travail. La première tentative faite en vue de créer cette œuvre remonte à l'année 1878.

C'était le moment où l'on agitait le projet de fonder à Paris l'œuvre de l'Hospitalité de nuit qui fonctionnait déjà à Marseille. Deux courants se manifestèrent alors parmi les personnes qui s'occupaient de ce projet. Les uns estimaient que l'hospitalité, si brève qu'elle fût, ne devait être donnée aux valides qu'en échange d'un travail quelconque ; les autres étaient d'avis qu'il fallait se borner à offrir un abri momentané aux malheureux, sans se préoccuper d'organiser un travail difficile à établir. L'œuvre de l'Hospitalité de nuit fut fondée sur ce dernier principe. Les partisans de l'autre système — et celui qui a l'honneur de vous parler était du nombre — allèrent fonder, rue d'Abbeville, une maison de travail qui fonctionna dix-huit mois. L'idée fut reprise et l'œuvre installée en décembre 1880 rue d'Auteuil, à Auteuil, sous la direction de la sœur Saint-Antoine qui lui apporta la vie. Nous venons de voir comment les deux systèmes se rencontrent aujourd'hui et se prêtent un appui mutuel, l'Hospitalité de nuit contribuant au recrutement de l'Hospitalité du travail.

Transportée en 1882 avenue de Versailles, celle-ci fut installée dans des locaux transformés, agrandis. C'est là qu'une blanchisserie a pu être construite, qui est devenue l'instrument de salut de l'œuvre. La maison n'a pas cessé de se développer depuis lors. Institution vraiment maternelle, comme l'a dit M. Maxime Du Camp, elle ne se contente pas de s'ouvrir devant ces malheureuses, de les hospitaliser, de les nourrir et de les vêtir, de leur offrir un repos suffisant ; elle ne s'en sépare qu'en leur donnant une condition où leur vie est assurée.

Les immeubles des deux œuvres appartiennent à une société anonyme immobilière qui a dû être créée à l'époque où a été achetée la maison où nous sommes ; et cette société a loué pour 20 ans les deux immeubles à la Congrégation de Notre-Dame du Calvaire, à charge d'y établir une maison de travail pour les femmes et une institution analogue pour les hommes. Un comité, composé de délégués du conseil de la Société immobilière et dans lequel se trouvent également des représentants de l'Office central, est chargé de veiller à l'exécution des engagements du bail.

Le nombre des femmes hospitalisées a été de plus de 27.000 depuis sa fondation, et de 2,194 pour l'année écoulée, du 1^{er} mai 1892 au 1^{er} mai 1893.

Sur ce dernier nombre, les femmes âgées de 21 à 30 ans sont au nombre de 500 environ, et les femmes de 30 à 50 ans au nombre de 1000.

Les professions qui se rattachent à la couture comprennent 300 personnes; les fleuristes sont au nombre de 257; les femmes de service de 1134; les institutrices, gouvernantes, comptables, de 107.

Parmi ces femmes, 71 pour 100 n'ont quitté la maison qui les avait secourues qu'après avoir été placées par son entremise; 8 pour 100 sont des habituées de toutes les œuvres de charité, 3 pour 100 sont rentrées dans leur famille, soit pour cause de maladie, soit par suite de l'impossibilité de trouver à Paris des moyens d'existence; 4 pour 100 ont quitté la maison pour entrer à l'hôpital; 1 pour 100 a été renvoyée; 13 pour 100 ont quitté la maison sans que l'œuvre ait su ce qu'elles étaient devenues. La durée moyenne du séjour des femmes est de 27 jours.

Outre ces deux œuvres, il vient d'en être créé une dont l'Office central encourage vivement le développement : l'œuvre du travail à domicile pour les mères de famille. Son importance nous a paru telle qu'un membre éminent de notre conseil a été chargé de vous en entretenir tout spécialement.

Enfin, Messieurs, grâce à l'intervention du chef d'une importante maison d'imprimerie établie à Paris et à Bordeaux, M. Bellier, que séduisent volontiers les idées charitables, un atelier professionnel typographique de jeunes filles a pu être installé dans un local indépendant des œuvres.

J'ai terminé, Messieurs, ce trop long exposé. Puissé-je, en le faisant, avoir trouvé le secret de toucher le cœur de ceux qui m'entendent et de ceux qui me liront!

Ah ! Mesdames, Messieurs, donnez de plus en plus votre concours à la grande œuvre à laquelle nous vous convions. Elle est nécessaire, elle est urgente, elle est sainte. Amenez-nous des adhérents. Visitez souvent et faites visiter cette maison. Aucun appel ne saurait être plus éloquent qu'un tel spectacle. Ces visites ne tourneront pas seulement au profit des pauvres; elles tourneront au profit de ceux qui les feront. Qui n'a ses tristesses, soit à son foyer, soit dans la vie publique? Les événements contemporains ne nous les épargnent guère. Les heures de découragement ne sont pas rares et surprennent jusqu'aux vaillants.

Quand vous vous trouverez au milieu des malheureux réunis ici, quand vous penserez que la plupart d'entre eux cachent dans leur vie quelque drame poignant, quand vous songerez aux heures de désespoir qui ont précédé le moment où ils ont frappé à cette porte, et quand

vous constaterez l'ordre, le calme, qui règnent partout, l'air de satisfaction qui s'épanouit sur ces visages, la douceur avec laquelle tant d'infortunés s'abandonnent à la paix de cette halte dans une vie angoissée, quand vous sentirez les sollicitudes infinies qui les enveloppent, le rayonnement de bonté, de dévouement qui les pénètre, si vous avez vous-mêmes quelque trouble et quelque amertume dans l'esprit, vous serez réconfortés. Et ne croyez-vous pas que quelques-uns parmi ces pauvres pourront, comme le disait une femme admirable, nous donner des leçons de patience, de force, de caractère, de contentement d'esprit, qui nous seront précieuses quelque jour?

Pour ma part, j'en ai fait plus d'une fois l'expérience. Je suis venu ici avec des visiteurs, de situations, d'humeurs très opposées, appartenant à des nationalités, à des religions, à des partis politiques différents. Quelques-uns étaient illustres. Il y en avait d'opinions très radicales, presque révolutionnaires. Il ne s'en est pas rencontré un seul qui n'ait éprouvé la même impression que moi. Nous parlions la même langue; nos cœurs battaient de même. Jamais je n'ai mieux senti la parenté des âmes, l'unité de la grande famille humaine. J'ai compris que la charité est vraiment, comme le porte la devise de l'Office central, le lien de la paix, *vinculum pacis*. (*Applaudissements.*)

J'ai compris qu'il n'y a pas sur terre de plus grande force pour le bien.

Vous avez aperçu, Messieurs, à quelques pas d'ici, dominant le fleuve, une statue qui porte un flambeau. Reproduite dans des proportions colossales, elle frappe le regard à l'entrée du port de New-York. C'est la liberté éclairant le monde. N'est-ce pas plutôt et mieux encore la charité? la charité échauffant, animant l'univers, rapprochant tous les êtres, faisant tomber les barrières, saluant, au nom de la fraternité humaine, les opprimés, les faibles, les déshérités de toutes les races, relevant les déçus et inclinant les puissants jusqu'à eux : ah! oui, voilà la grande libératrice! (*Applaudissements.*)

N'ayez pas de crainte pour une nation qui s'inspire d'un tel génie, qui est prodigue de dévouements héroïques et d'abnégations sublimes, qui se montre jalouse d'accourir partout où l'on souffre pour consoler les douleurs, pour panser et guérir les plaies de l'humanité. C'est la rançon de toutes les fautes et le gage des résurrections glorieuses. De cette nation, fût-elle atteinte elle-même des maux les plus redoutables, on peut dire, avec l'Évangile, qu'elle se relèvera et qu'elle vivra. (*Applaudissements prolongés.*)

Sur l'invitation de M. le Président, M. Béchard, administrateur de l'Office central donne le compte financier de l'exercice 1892-93. Il constate que l'Office a toujours scrupuleusement proportionné ses dépenses à ses recettes. Mais que ses divers services pourraient être très utile-

ment développés, au grand profit des malheureux qu'il doit assister, si de plus amples ressources étaient mises à sa disposition.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. GEORGES PICOT, membre de l'Institut, vice-président de l'Œuvre.

Mesdames et Messieurs, ne craignez pas un discours ; après ce que vous venez d'entendre, il n'y a rien à ajouter. Vous avez vu le fonctionnement de l'œuvre, vous savez ce qu'elle peut accomplir. L'Office central, l'Hospitalité du travail vous sont connus ; mais il y a dans les œuvres, comme dans le monde de la science, des découvertes ; le cœur ne se repose jamais, moins dans cette maison que partout ailleurs. Le Conseil a jugé que vous apprendriez avec intérêt un nouvel effort. Je me suis engagé à vous le signaler en très peu de mots.

Une maison comme celle-ci devient rapidement le centre où aboutissent toutes les souffrances. La porte n'est jamais fermée et celle qui anime tout de son admirable besoin de soulager passe chaque jour d'interminables revues de la misère. On sait qu'elle donne du travail et de toute part on vient lui en demander.

Parmi la foule des désespérés qui la sollicitent, quel n'a pas été son cruel embarras de n'être pas en mesure de venir en aide aux mères de famille qui ne peuvent quitter leur foyer.

Elle se trouvait en présence de plusieurs catégories de femmes : les unes ayant perdu le goût et l'habitude du travail ; les autres ayant été forcées par les circonstances de renoncer au métier qu'elles exerçaient ; les autres n'ayant pas appris à gagner leur vie, moyennant un métier déterminé.

Parmi ces femmes offrant leur bonne volonté, suppliant qu'on leur donne du travail, était-il juste de secourir celle qui est sans famille, sans charge, et de ne rien faire pour celle qui plie sous le faix, qui a des enfants à nourrir, un loyer à payer, qui, si elle n'y parvient pas, sera jetée avec ses enfants dans la rue ? Enigme terrible !

De la mère de famille qui demandait du travail et de la supérieure qui n'en avait pas à donner au dehors, quelle était celle qui souffrait le plus ? L'une maudissait son sort, l'autre offrait ses gémissements à Dieu et, dans ses prières, elle le suppliait de lui envoyer une inspiration.

De cette inspiration, Mesdames, est sortie l'œuvre des Mères de famille.

On a introduit la mère dans l'ouvrage ; elle a reçu du travail pendant une heure ou deux, et, lorsqu'elle a montré qu'elle pouvait faire une besogne sérieuse, elle a emporté chez elle de la toile découpée. L'ouvrage n'a pas été pour elle un atelier, mais une école où tout en étant payée dès le premier jour, elle n'a eu qu'à faire ses preuves. Elle n'en rapporte pas seulement du travail, mais ce qui vaut bien mieux : du courage. Elle est entrée abattue, sollicitant timidement, craintive,

presque mendicante ; elle en sort ranimée, relevée à ses propres yeux, ayant reçu des conseils et, ce qui est le plus rare parmi ceux qui souffrent, cette étincelle bénie que le cœur seul allume au cœur de l'homme, l'espérance. (*Vifs applaudissements.*)

Voilà donc l'ouvrière qui rentre avec du travail chez elle.

Entendez-vous bien, Mesdames, toute la portée de ce mot : du travail chez elle ! C'est-à-dire ses enfants soignés, aucun d'eux abandonné à des indifférents, l'écolier ne traînant pas dans la rue parce qu'il est sûr de rencontrer après la classe sa mère à la maison, le père trouvant au sortir de l'atelier sa soupe chaude, la chambre en ordre, le foyer qui attire et non ce désordre qui le repousse vers le cabaret. La mère travaillant chez elle, qui l'a dit plus éloquemment que l'auteur de *l'Ouvrière* ? c'est la famille reconstituée ! (*Nouveaux applaudissements.*)

Allons au fond des âmes. C'est la dignité de la femme reconquise, c'est la paresse qui fait des progrès parmi les femmes combattue ! Le travail de la mère n'est pas seulement moral, il montre au mari par un résultat visible les efforts fructueux de celle qui supporte avec lui les souffrances et les fardeaux de la vie. En la voyant lutter, soigner le ménage, travailler, il la respecte davantage. (*Applaudissements.*) Il est bon pour l'union du ménage qu'elle gagne quelque argent.

Mais que peut-elle gagner ?

Quelle est celle d'entre vous, Mesdames, qui ne se soit lamentée sur la médiocrité des gains de l'ouvrière ? Une journée entière de couture produisant 80, quelquefois 60 centimes, et sur ce chiffre brut la nécessité de défalquer le prix du fil et la fourniture des aiguilles ! Voilà les chiffres odieux que vous ne pouvez entendre sans frémir. Et vous vous dites avec douleur : C'est la loi de la concurrence ! il n'y a rien à faire ! il faut se courber et gémir.

Celle qui dirige cette maison n'a pas cru le problème insoluble. Elle s'y est attaquée avec la volonté de trouver une solution. Elle est partie de ce tarif de 35 centimes brut donné à l'ouvrière pour l'ourlage de 12 torchons, lui laissant environ 28 centimes nets. Étudiant les faits comme un économiste, elle a décomposé les prix de revient. Elle a suivi, depuis l'achat de la toile, les détails les plus minutieux, elle en a fait le compte ; elle a calculé ce que valait la toile à torchons, ce qu'était vendue la douzaine ourlée. Elle a trouvé, entre le prix de la matière et le prix de vente, un écart de 1 fr. 60.

Cet écart est aujourd'hui divisé entre les divers intermédiaires. Retenu par notre œuvre, il pourrait subvenir à nos frais généraux et mettre dans les mains de l'ouvrière, non plus 35 centimes, mais 75 centimes par douzaine ourlée.

Ce n'est pas là une hypothèse, Messieurs, c'est une réalité. Depuis le

mois de juillet dernier, un grand nombre de mères de familles ont reçu dans cette maison du travail; elles ont touché un véritable salaire.

Développez cette œuvre, direz-vous. Ce n'est pas le zèle de celle qui l'a conçue qui peut la développer. Ce ne sont ni ses efforts, ni l'aumône, quelque abondante qu'elle soit, qui peuvent produire un tel bienfait.

Dans les œuvres qui ont le travail pour base, et le salaire pour résultat, il y a une loi commerciale qu'on ne peut ni violer, ni tourner. Vous venez de voir les calculs qui permettent de donner un salaire élevé. Ils sont tous vrais, si les débouchés existent, si la douzaine de torchons est prise ici par l'acheteur, de même que les tabliers d'hiver, chemises de femmes, etc., si, en un mot, il ne faut pas ajouter aux frais généraux de confection, les frais généraux de magasin et de vente. Tout le secret de l'opération repose, d'une part, sur l'économie des frais généraux, d'autre part, sur l'abandon de tout prélèvement ou bénéfice qui permet d'accroître le salaire de l'ouvrière sans augmenter le prix courant de la marchandise confectionnée.

Tout dépend donc de vous, Mesdames. L'œuvre s'étendra, elle prospérera dans la mesure où il vous conviendra de vous approvisionner auprès de la sœur Saint-Antoine. En achetant ici au prix courant des magasins de Paris, vous aurez la conscience d'avoir ramené au travail des femmes qui en avaient perdu le goût, d'avoir relevé les cœurs découragés, ramené l'ordre dans le ménage, reconstitué la famille.

A l'heure où nous sommes, y a-t-il une plus belle œuvre? et n'éprouvez-vous pas le besoin d'en remercier avec moi celle qui, non contente d'animer de son cœur ces deux fécondes maisons, ressent au fond de son âme une telle ardeur pour le bien, une telle pitié pour les souffrances dont le spectacle vient journellement l'attrister? (*Applaudissements répétés.*)

C'est au milieu des applaudissements de l'assemblée que M. le Président lève la séance, afin de permettre aux nombreux visiteurs de parcourir les divers ateliers des deux maisons. C'est particulièrement la fondation Laubespain qui retient l'attention: l'assemblée générale de 1892 en avait fêté l'inauguration; cette année on la peut voir en plein fonctionnement. Rien n'est intéressant et consolant à la fois, comme la vue de ces ateliers pleins d'activité où tant d'hommes viennent temporairement gagner honorablement un salaire, au lieu de subir les souffrances du dénuement ou de s'abaisser dans la paresse et la mendicité. C'est la fin de la journée, et de toutes les salles sortent en quantité les meubles de bois blanc, armoires, tables, buffets, ou les caisses de tout genre, les jardinières, les emballages variés... Le placement en est assuré d'avance, et demain il en sera de même. L'utilité de l'œuvre est ainsi démontrée à tous les yeux; aussi chacun, en partant, forme le projet de revenir souvent à l'Hospitalité du travail, pour lui apporter le concours de sa clientèle, de sa sympathie et de son dévouement.

Le Gérant : C. TREICHE.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

DE LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

AUX ÉTATS-UNIS ET EN FRANCE

COMMUNICATION FAITE A LA RÉUNION ANNUELLE DANS LA SÉANCE DU 29 MAI 1893

Messieurs, l'illustre fondateur de votre Société écrivait, en 1864 :
« C'est dans la conversation et les écrits des catholiques de l'Amérique du Nord que j'ai surtout puisé l'espoir de voir accomplir prochainement, sous l'influence de la religion, la réforme sociale des peuples latins du sud-ouest de l'Europe. »

La même pensée m'a poussé à mon tour, vingt-cinq ans plus tard, aux États-Unis. Après un quart de siècle rempli de mécomptes et de catastrophes, je suis allé chercher au delà de l'Atlantique une espérance, non pas une espérance politique, mais une espérance religieuse, non pas une indication sur la forme de gouvernement qui peut convenir à notre pays, mais une lumière et un présage sur l'avenir de notre religion ici-bas. (*Applaudissements.*)

Or, aux États-Unis, non seulement l'Église catholique est libre au milieu d'un peuple libre, libre en face d'autres Églises libres comme elle, et livrée sans restriction et sans privilège à la contradiction des doctrines, mais, de plus, cette Église vit, prospère, grandit, séparée de l'État, et ce régime nouveau, inauguré dans le monde par les États-Unis, les évêques américains le déclarent favorable au développement de la religion ; ils n'en souhaitent point un autre pour assurer ses progrès.

Pendant ce temps, la séparation de l'Église et de l'État en Europe, en France, est réclamée par les hommes qui veulent détruire la religion, ou du moins la renfermer au fond de quelques consciences solitaires, et lui refusent place dans la société. En face d'eux, les chrétiens fidèles la redoutent, les pasteurs de l'Église la repoussent, et le Chef même de l'Église, alors qu'il tendait à la démocratie républicaine une main assurément hardie et généreuse, a réprouvé cette mesure comme un attentat sacrilège. Toutefois, à sa réprobation il a pris soin d'ajouter des réserves manifestement destinées à mettre à l'abri les États-Unis. Il semble donc qu'aux États-Unis ces mots : séparation de l'Église et de l'État signifient : indépendance de l'Église ; en France : destruction de l'Église. Pour-

quoi cela? Est-ce le même mot qui n'a pas des deux côtés de l'Atlantique le même sens? Est-ce la même mesure qui pourrait produire des résultats opposés, le même régime qui serait capable, là-bas, d'entretenir et de développer la vie, ici d'amener la mort?

Pour résoudre cette redoutable question, pour essayer, du moins, de l'éclaircir avec vous, je voudrais examiner en quoi consiste, en effet, la séparation de l'Église et de l'État dans l'Amérique du Nord, jusqu'à quel point ce régime diffère de celui que l'on se propose d'établir parmi nous sous la même dénomination. Par là, on arriverait peut-être à expliquer pourquoi la séparation est repoussée ici au nom des mêmes intérêts qui s'en accommodent là-bas, et peut-être, si elle devient jamais chez nous inévitable, apercevrait-on à quelles conditions elle pourrait devenir acceptable, à quelles conditions elle s'opérerait sans être ni une spoliation, ni une oppression. (*Applaudissements.*)

D'abord il y a une différence qui saute aux yeux : c'est qu'en Amérique l'Église catholique n'a jamais été unie à l'État : à proprement parler, il n'y a donc pas eu lieu de les séparer; il n'y a pas eu de rupture, il ne s'est pas produit les déchirements, les blessures, les plaies qu'amènent inévitablement une rupture, les litiges et les querelles qui la précèdent ou qui l'accompagnent. Il n'y a pas eu divorce parce qu'il n'y avait pas mariage. Deux puissances voisines peuvent vivre en paix à côté l'une de l'autre, sans être alliées ensemble, mais deux puissances alliées ne peuvent guère cesser de l'être sans devenir ennemies. C'est, en toutes choses, l'heureuse fortune de la démocratie américaine de n'avoir pas rencontré sur sa route d'institutions à détruire, de traditions à abolir : elle a pu ainsi, comme l'a remarqué Tocqueville, inaugurer dans le monde un régime nouveau sans recourir à des procédés révolutionnaires.

Mais, après tout, cette observation, sans être dépourvue d'importance, n'est pas aussi décisive qu'elle le paraît au premier aspect. D'abord elle ne s'applique qu'à l'Église catholique. Les autres Églises protestantes anciennement établies aux États-Unis ont été étroitement liées avec l'État. Dans les colonies puritaines, il n'y avait pas seulement union, il y avait confusion des deux puissances; les plus pieux fidèles se recrutant et s'épurant entre eux, les « saints, » comme ils s'appelaient eux-mêmes, gouvernaient seuls la cité; la Bible en était l'unique loi; toutes ses prescriptions, de quelque ordre qu'elles fussent, étaient munies d'une sanction

pénale, et si jamais la théocratie a existé dans le monde moderne, dans le monde chrétien, c'est à la Nouvelle-Angleterre. Dans les colonies établies par la Couronne britannique, en Virginie, en Caroline, l'Église anglicane avait été transportée avec tous ses privilèges et toutes ses prérogatives, c'était le régime anglais : *church and state*, qui prévalait, et même cette Église anglicane avait gardé une intolérance et des privilèges dont elle commençait à se relâcher dans la métropole. Parmi les anciennes Églises protestantes de ce pays, je ne vois guère que les presbytériens qui n'aient jamais ni exercé, ni réclamé les prérogatives d'une religion d'État, et pourtant les autres communions ont pu perdre ces prérogatives et elles n'ont pas péri. Elles se sont accommodées du nouveau régime, elles ne s'en plaignent pas aujourd'hui. Ce serait calomnier l'Église catholique que de la supposer moins vivace en France. D'ailleurs, c'est la condition des peuples dont la vie a été longue et pleine, de durer en se transformant. Que ces transformations s'accomplissent sans violence et sans heurt, que dans la vie de ces vieux peuples, ce qui est accidentel et contingent disparaisse et s'efface, et que ce qui est nécessaire se dégage et se perpétue, voilà ce qu'il faut souhaiter pour eux. Mais imaginer qu'ils resteront immobiles et, parce qu'ils sont anciens, les obliger à ne rien accepter qui soit nouveau, les en déclarer incapables, ce serait les condamner à déchoir et à périr. (*Applaudissements.*)

Ce qui est indispensable en tout temps et en tout pays aux sociétés humaines, c'est que la religion y tienne une place. Mais les conditions, les procédés par lesquels la religion occupe cette place, voilà ce qui peut changer, changement qu'il est toujours téméraire et presque toujours coupable de provoquer, car sait-on comment on remplacera ce qu'on supprime? mais auquel il faut parfois s'attendre et se préparer.

Pourquoi donc la séparation de l'Église et de l'État a-t-elle pu s'accomplir sans dommage et même avec profit pour l'Église et pour l'État en Amérique? C'est d'abord parce qu'elle s'est accomplie sans spoliation. L'Église anglicane, l'Église épiscopale des États-Unis avait été dotée par la Couronne d'Angleterre qui la tenait dans une étroite dépendance. Eh bien, lorsque les colonies britanniques se sont détachées de la Couronne, elles n'ont pas porté la main sur cette dotation royale, elle l'ont scrupuleusement respectée. Cette dotation a participé à l'accroissement prodigieux de la

valeur des terres en Amérique, au progrès de la richesse générale, et de là vient, par exemple, que la principale paroisse épiscopale de New-York, *Trinity Church*, possède aujourd'hui une fortune évaluée à 100 millions de francs, fortune dont elle a fait, d'ailleurs, un noble usage : la meilleure part en est consacrée à des missions, à des écoles, soit à l'intérieur du vaste territoire américain, soit au delà, soit même jusque chez les sauvages.

Chose plus singulière, les Jésuites ont gardé des propriétés sur ce territoire anglo-saxon dans le moment où ils étaient dépouillés dans le reste du monde. L'ordre venait d'être détruit, les puissances catholiques s'étaient emparées de ses biens en Europe et ailleurs, mais dans le Maryland, les Jésuites avaient reçu des propriétés à titre de colons. Ils purent s'organiser en corporation, en société civile, et conserver à ce titre un débris de leur patrimoine, et c'est ce débris de patrimoine de la Compagnie détruite qui devait, 25 ans plus tard, fournir les premières ressources à la fois à la Compagnie restaurée et à la hiérarchie catholique établie au commencement de notre siècle.

Vous savez, en France, ce qu'est devenu le patrimoine ecclésiastique. Les magnifiques édifices et les modestes abris consacrés au culte sur toute la surface du territoire sont le legs des générations fidèles; les traitements du clergé représentent l'indemnité des biens d'Église confisqués à la Révolution française, indemnité qui a été stipulée dans l'acte même par lequel l'Assemblée constituante a mis ces biens à la disposition de la nation, et qui a été ensuite stipulée de nouveau, et par un engagement synallagmatique, dans le Concordat. Ainsi le traitement du clergé se trouve garanti à la fois et dans l'acte de confiscation et dans l'acte de réparation. On ne peut le supprimer sans le remplacer; le jour où, par la rupture des relations entre l'Église et l'État, il n'y aurait plus de budget des cultes, l'État aurait à liquider une dette qu'il ne pourrait dénier sans se démentir formellement. (*Applaudissements.*)

Il faut de plus le reconnaître, des ressources fixes et permanentes sont beaucoup plus nécessaires à l'Église de France qu'elles ne le sont à l'heure actuelle à l'Église des États-Unis, et voici pourquoi : aux États-Unis, les propriétés ecclésiastiques dont je viens de vous parler sont une exception, exception importante surtout parce qu'elle atteste l'esprit de justice et de modération qui a présidé à la conquête de l'indépendance américaine; mais la plupart des cultes

et des ministres de ces cultes sont entretenus au moyen d'offrandes quotidiennement recueillies et quotidiennement épuisées; il n'y a pas de revenus assurés d'avance, et cependant ces cultes ni n'en souffrent ni ne s'en plaignent. Pourquoi cela? C'est parce qu'ils participent à la condition commune du peuple entier; c'est parce que, dans cette nation neuve, les familles, pour vivre, comptent sur ce qu'elles gagnent et ce qu'elles acquièrent, et non pas sur l'héritage. L'Église se trouve donc réduite au même sort que la société civile elle-même. Mais, au contraire, dans un pays où les fortunes sont plus rigoureusement limitées, plus exactement proportionnées aux besoins et aux habitudes, où chaque génération doit épargner en vue de la génération future, des ressources qui ne seraient pas permanentes, des dons précaires seraient manifestement insuffisants et rendraient l'Église incapable de toute œuvre durable. D'ailleurs ces ressources permanentes existent et sont garanties: on ne pourrait les enlever sans violer l'équité; ce serait, comme l'a dit Tocqueville, mettre l'âme du peuple dans une mauvaise assiette; ce serait fonder un nouveau régime sur la base ruineuse de la confiscation, mille voix autour de nous et dans l'histoire répéteraient la fameuse parole de Sieyès: « Vous voulez être libres et vous ne savez pas être justes! » (*Applaudissements.*)

La seconde condition qui a permis impunément aux États-Unis la séparation de l'Église et de l'État, c'est la liberté d'association; je ne dis pas assez: la faveur accordée par les États-Unis aux associations volontaires. Il y a, à cet égard, une différence radicale entre l'Europe latine et les États-Unis d'Amérique. Ici, le législateur, dans tous les temps et dans tous les pays, s'est défié des associations volontaires, de leur puissance et de leur efficacité; il les a considérées comme une atteinte à l'unité nationale; il a regardé leur indépendance comme un péril pour la puissance publique, et il n'a rien épargné pour empêcher de naître ou pour étouffer ce qu'il a appelé un État dans l'État. Le législateur américain a eu une pensée toute contraire. Il lui a paru que ces associations volontaires étaient le seul moyen de donner aux membres égaux d'une démocratie, de la consistance et de la vigueur: que, sans elles, la société ne deviendrait plus qu'une poussière humaine, et alors la législation américaine tout entière a excellé à créer, ou, pour mieux parler, à laisser pousser spontanément, par une sorte de génération spontanée, ces personnes morales qui prennent place

entre le citoyen et la commune ou l'État, et accomplissent des œuvres que l'individu ne suffirait pas à faire et pour lesquelles la puissance publique ne doit pas être mise en action. (*Applaudissements.*)

Jusqu'à ces derniers temps, pour créer ces êtres nouveaux, ces personnes morales, pour leur donner place dans la cité, un acte de la puissance publique avait paru nécessaire, aux États-Unis comme ailleurs. Seulement, dans les pays anglo-saxons, cet acte de la puissance publique avait été plus fréquemment obtenu et plus efficacement sollicité qu'il ne l'avait été partout ailleurs. De nos jours, dans l'État de New-York et bientôt après dans les autres États de l'Union américaine, on est allé plus loin : le législateur a déterminé d'avance à quelles conditions une société pourrait devenir une personne morale. Qu'une association quelconque entre dans le moule que le législateur a d'avance fabriqué pour elles, et elle en sort, comme on dit dans ce pays, incorporée, elle en sort personne morale, sans avoir d'autorisation à demander à qui que ce soit.

Il était naturel que l'Église catholique profitât mieux que toute autre société de cette liberté d'association, puisqu'elle est elle-même la plus vaste et la plus puissante association qui soit au monde, celle qui a le plus besoin de la liberté, à qui la liberté suffit davantage. Elle en a donc retiré deux facultés : d'abord la faculté d'acquérir et de posséder. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure cette faculté d'acquérir ne lui a pas encore créé des revenus permanents, mais, depuis un demi-siècle, elle a pu bâtir des églises, construire des écoles et des établissements scolaires et charitables de toutes sortes. Ce n'est pas que le législateur américain ait été étranger à une crainte qu'ont eue tous les législateurs en tout pays : la crainte de voir s'accroître indéfiniment les biens de main-morte. Mais ici se reconnaît la différence que j'indiquais tout à l'heure entre les deux régimes, entre le régime de l'autorisation et du privilège et le régime du droit commun. La loi fixe d'avance jusqu'à quel maximum une corporation peut acquérir, et, tant que ce maximum n'est pas atteint, elle acquiert librement sans avoir d'autorisation à demander à qui que ce soit ; dans ce maximum ne sont pas compris les biens qui ne peuvent rendre aucun revenu. Il est, d'ailleurs, largement calculé pour que l'association puisse remplir l'office auquel elle se destine.

Maintenant, Messieurs, on peut rechercher comment l'Église

catholique s'est servie de cette liberté d'acquérir, quel profit en est résulté pour elle. Dans le dernier recensement, celui de 1890, on a cherché à estimer les biens d'Église avec précision, on a évalué les églises, les édifices consacrés au culte. Quant aux établissements charitables ou scolaires qui peuvent dépendre du clergé, il n'y avait aucun moyen de les grouper ensemble et d'arriver à une appréciation totale. Les églises sont au nombre de plus de 8,000, et elles ont été construites, pour la plupart, depuis un demi-siècle, leur valeur est portée dans le dernier recensement, à 120 millions de dollars, et quant aux établissements scolaires et charitables, qu'il est, comme je vous le disais à l'instant, difficile soit de dénombrer, soit d'évaluer avec quelque précision, on calcule qu'au centre des pays catholiques, dans le diocèse de New-York par exemple, ils s'accroissent dans la proportion de 10 pour cent tous les 10 ans, et aux deux extrémités de l'Union, dans le diocèse de Baltimore, le plus ancien, dans le diocèse de San-Francisco, l'un des plus nouveaux, dans la proportion de 100 pour cent par décade.

Jusqu'ici, nous n'avons parlé que des ressources pécuniaires de l'Église, des conditions matérielles de sa subsistance, non pas assurément que ce soit là ce qui a pour elle le plus d'importance, et à quoi il faille s'attacher davantage, mais parce que c'est par là qu'elle touche de plus près aux lois et aux institutions humaines, c'est par là que les pouvoirs publics ont surtout prise sur elle. Toutefois, à ce droit commun des associations aux États-Unis elle doit un autre et plus important bienfait que j'ai déjà indiqué et qu'il faut encore expliquer en peu de mots : c'est la liberté de se gouverner elle-même selon les lois qui lui sont propres et selon les institutions qui lui conviennent. Il est, en effet, reconnu par la législation des États-Unis que les membres d'une association, aussi longtemps qu'ils en font partie, et par cela seul qu'ils lui appartiennent, acceptent toutes les lois qui lui sont propres, toutes les règles en vertu desquelles elle est instituée, vit et prospère. Et c'est ainsi que les canons de l'Église catholique sont peut-être là plus respectés, mieux observés que dans aucune autre Église du monde.

Enfin l'Église catholique doit aussi à ce régime la faculté de choisir elle-même selon les règles canoniques, selon les lois qui lui sont propres et qu'elle a adaptées comme il lui a plu à son usage, les chefs qui la dirigent. (*Applaudissements.*)

En France, au xvi^e siècle, lorsque les élections ecclésiastiques furent supprimées, lorsque le choix des évêques fut confié à la Couronne, une longue plainte s'éleva dans l'Église, et, cent ans plus tard, après que ce régime était consacré par l'usage, qu'il s'était étendu à l'Europe entière, Bossuet disait encore que ceux qui l'avaient institué avaient chargé d'un poids énorme la conscience des rois de France. Cependant il y avait alors de bonnes raisons à donner pour cette intervention du pouvoir civil, sous la suprême sanction du Saint-Siège, dans le choix des évêques : sans parler des abus qui avaient discrédité les élections ecclésiastiques et du rôle politique des évêques, après tout, il était assez naturel que le pouvoir, qui représentait la société laïque, eût quelque part au choix des pasteurs, car ces pasteurs étaient faits pour elle, ils devaient être appropriés à ses besoins. Mais ces bonnes raisons risquent fort de disparaître le jour où le pouvoir devient indifférent et surtout hostile. Et alors comment les peuples chrétiens ne regarderaient-ils pas avec envie cet épiscopat américain, jeune, ardent, confiant, trop mêlé à la société laïque qui l'entoure pour se détacher, dans tout ce qui est humain, de ses goûts et de ses tendances, mais en même temps voué, par son ministère sacré, à un labeur trop pressant et trop fécond pour que rien puisse l'en détourner, et poursuivant ce labeur sans lassitude, sans découragement et sans peur ? (*Applaudissements.*)

Voilà donc, Messieurs, les conditions de la séparation de l'Église et de l'État en Amérique ; voilà comment ce régime a pu devenir non seulement inoffensif, mais paraître même avantageux soit à l'Église, soit à l'État. Je doute que ceux qui le proposent en France soient disposés à accepter ces conditions. Et pourtant, s'ils ne les acceptent pas, il doit être repoussé au nom de la justice et au nom de la liberté : il devient une spoliation et une oppression.

C'est qu'en effet l'État ne peut être vis-à-vis de l'Église, vis-à-vis de la religion, indifférent et neutre : il sera ou favorable ou hostile. Sans doute, il ne lui appartient ni d'imposer, ni de régler la religion, mais il lui est impossible de n'en pas tenir compte. Il aura, vis-à-vis d'elle, ce que le champion autorisé, le défenseur vaillant et habile de la cause religieuse dans notre Chambre des députés (1) appelait récemment « un libéralisme bienveillant » ou

(1) Mgr d'Hulst.

bien une méfiance taquine, jalouse et haineuse. Il faut choisir entre l'un ou l'autre. Qu'on ne s'y trompe pas : aux États-Unis, si la puissance civile se tient à l'écart de la religion, ce n'est pas par dédain, ce n'est pas par aversion, c'est par respect. Placée au milieu de différents cultes, elle ne se reconnaît pas qualité pour choisir entre eux. Mais, dans ses lois et ses actes, elle reconnaît hautement la nécessité d'un hommage public à Dieu ; elle souhaite qu'il lui soit rendu, et elle s'en remet à ceux qui peuvent le lui rendre avec le plus de compétence, le plus d'autorité et le plus de conviction. (*Applaudissements.*)

C'est la tendance de la démocratie américaine de confier à des associations volontaires des services publics, des fonctions qui paraissent ailleurs relever de la puissance publique, et c'est à ce titre que la religion peut, tout en gardant un caractère social, être confiée aux Églises libres, sans aucune intervention de la puissance civile. Cette tendance est peut-être, Messieurs, la vraie décentralisation, la décentralisation de l'avenir. Découper le territoire risque d'être stérile et peut, à certains égards, paraître dangereux, mais distinguer les attributions, créer des organes différents pour des besoins sociaux différents, décharger les pouvoirs publics de tous les fardeaux dont il est possible de les décharger, n'est-ce pas mettre à l'abri des compétitions et des fluctuations électorales certains intérêts permanents de la société ? Ne serait-ce pas à l'avenir la condition du progrès et de la stabilité dans une démocratie ? (*Applaudissements.*)

Il est permis de le penser ; il est permis de le tenter ailleurs même qu'aux États-Unis. Voici, par exemple, le repos du dimanche. Toutes les communions chrétiennes s'accordent à l'ordonner. Aux États-Unis, il est prescrit par la loi et par les mœurs. En France, il est effacé de nos lois et il tend à disparaître de nos mœurs. Que faut-il donc ?... Réformer les lois, oui, sans doute, à certains égards, pour rendre l'observation de ce repos possible à tous, mais non pas assurément pour l'imposer ; et ce qui importe bien autrement, c'est de réformer les mœurs. Or une société libre vient précisément de se former dans ce but ; une ligue populaire pour l'observation du dimanche s'est établie. Je n'ai pas à en parler ici, car elle se compose, pour la plus grande part, des membres des Unions de la paix sociale. Ce sont eux qui y figurent en plus grand nombre. Des hommes appartenant aux croyances et aux opinions les plus diffé-

rentes s'y rencontrent; MM. Jules Simon et Léon Say la dirigent, et, si elle réussit, ce sera un désordre public réprimé et détruit par une œuvre d'initiative privée; ce sera un service public accompli par des hommes qui n'auront pas agi en cette circonstance en qualité de ministres ou de fonctionnaires, mais en qualité de citoyens indépendants et libres. (*Applaudissements.*)

Pour revenir aux États-Unis, ce repos du dimanche, si rigoureusement observé, si religieusement gardé, est, à lui seul, une permanente et continuelle profession de foi; à cette profession de foi bien d'autres viennent s'ajouter. A chaque période de sa vie, ce peuple éprouve le besoin de rendre à Dieu un public et solennel hommage. Sans remonter plus haut que le moment où il est arrivé à la vie nationale, dans sa déclaration d'indépendance il « prenait le Juge suprême à témoin de la droiture de ses intentions, et, pour le succès de son entreprise, il se plaçait avec confiance sous la protection de la providence divine ». Depuis lors, le temps s'est écoulé, les bons et les mauvais jours se sont succédé. Si occupé qu'il fût des intérêts et des besoins terrestres, il a constamment marché en la présence de Dieu. A l'époque où la guerre civile le déchirait, où, dans ce déchirement sanglant, il était menacé de périr, son chef élu prononçait en son nom ces paroles mémorables : « Avec ardeur nous espérons, avec ferveur nous demandons que cette effroyable calamité s'éloigne de nous. Pourtant, s'il plaît à Dieu qu'elle continue, il faudra dire encore, comme il a été dit il y a 3000 ans : Justes et vrais sont les jugements du Seigneur. »

Lorsque Lincoln tenait ce langage, il était lui-même tout près de succomber comme une sorte de victime expiatoire, et la calamité dont il parlait allait finir; la lutte touchait à son terme, le calme et la prospérité devaient bientôt revenir et, désormais, chaque année, le Président des États-Unis ordonne qu'une journée soit consacrée à des actions de grâces solennelles, il invite tous les citoyens à remercier Dieu (ce sont les termes du plus récent message publié à ce sujet) « pour les bienfaits de sa providence, pour la paix dans laquelle il leur a permis de les goûter, pour la conservation des libertés civiles et religieuses que sa sagesse a inspiré à leurs pères d'établir et qu'il leur a donné la force de conserver. » (*Applaudissements.*)

Enfin un nouveau parti parvient-il au pouvoir, un nouveau pré-

sident monte-t-il au Capitole pour prendre possession du gouvernement, il ne manquera pas, lui aussi, de s'incliner devant la puissance invisible et suprême. Voici par quelles paroles se termine le discours d'inauguration qu'a prononcé, le 4 mars dernier, le président Cleveland : « Lorsque je considère combien la tâche que je dois remplir dépasse mes propres forces, ce qui m'empêche d'être découragé c'est, par-dessus tout, la certitude qu'il est un être suprême qui dirige les affaires des hommes et dont la bonté et la miséricorde ont toujours accompagné le peuple américain. Il ne se détournera pas de nous maintenant, je le sais, si nous recherchons humblement et respectueusement sa puissante assistance. » (*Applaudissements.*)

Voilà, Messieurs, comment parle le chef élu d'un peuple libre. Il faut plaindre une nation qu'on a désaccoutumée d'un tel langage ; il faut plaindre une nation dont les chefs ne savent plus regarder en haut. En parlant ainsi, le président des États-Unis n'entend porter et ne porte en effet aucune atteinte à la liberté d'aucune conscience et à l'indépendance d'aucun culte. Les doctrines (on ne le voit que trop en ce pays) peuvent se multiplier, se diviser et changer à l'infini ; chacun est libre de croire ce qu'il veut, de professer ce qu'il croit, et même de ne rien croire. Les incroyants, les infidèles, les agnostiques, comme on dit en ce pays, ne sentent peser sur eux aucune contrainte, aucune, si ce n'est celle de l'opinion publique qui les rejette et qui les exclut. (*Applaudissements.*)

Mais, jusque dans ses plus étranges écarts, la liberté individuelle est respectée, et, en même temps, un hommage public est rendu à Dieu au nom du peuple. (*Applaudissements.*)

Voici donc, ce me semble, comment on peut apprécier le régime des États-Unis ; voici comment, si je ne me trompe, il pourrait se résumer : Si l'Église est séparée de l'État, c'est-à-dire indépendante du pouvoir civil, la nation reste intimement unie à la religion ; elle professe sa foi dans ses paroles et dans ses actes, et l'on ne pourrait pas plus l'en séparer qu'on ne peut séparer l'âme du corps. (*Longue salve d'applaudissements.*)

Vicomte DE MEAUX.

LES RÉCENTS PROGRÈS DU SOCIALISME

EN ALLEMAGNE

COMMUNICATION A LA RÉUNION ANNUELLE DANS LA SÉANCE DU 31 MAI 1893.

L'attention publique vient d'être vivement frappée par la brusque dissolution du Reichstag allemand. Les circonstances qui ont amené Guillaume II à prendre cette grave mesure nous ont montré qu'il y avait aujourd'hui un désaccord profond entre l'empereur et une partie des habitants de l'Empire. Elles nous ont surtout laissé entrevoir l'existence d'une hostilité sourde des divers États de l'Allemagne envers la Prusse, qui, depuis la guerre, cherche à imposer sa tutelle à tous les Allemands. Ceux-ci commencent à trouver que le joug prussien est un peu lourd à porter : quelques jours avant la dissolution du Reichstag, M. Daller, président du groupe bavarois des députés du centre, déclarait que lui et ses collègues voteraient résolument contre le projet de loi militaire, en ajoutant ces paroles significatives : « Si les députés prussiens réussissent à faire passer ce projet (ce que je crois impossible), il faut que le centre bavarois se sépare de la Prusse. » Et il terminait par ces mots : « N'avions-nous pas raison de nous défendre en 1866 et en 1871 ? La Prusse est un État militaire, et n'a pas d'égards pour ses sujets, encore moins pour nous Bavaois ! » — On faisait circuler dernièrement (mai 1893) dans les villages de la Bavière et du Palatinat un manifeste séparatiste invitant les électeurs à s'opposer au projet de réforme militaire. « Une nouvelle guerre, disait ce manifeste, rendrait la Prusse toute puissante, et voilà pourquoi on nous invite, nous autres Bavaois, à verser des millions et le sang de nos enfants. Ce serait la fin de notre existence comme nation libre. Nous vous invitons donc, frères bavaois, à vous opposer de toutes vos forces aux projets prussiens. »

Je ne crois pas cependant, messieurs, que l'Empire allemand soit

près de se disloquer. A supposer que le nouveau Reichstag soit aussi peu disposé que l'ancien à voter les crédits demandés, je suis convaincu qu'on finira par trouver un terrain de conciliation. L'empereur probablement ne cédera pas complètement, son amour-propre est engagé, et les Hohenzollern sont d'ailleurs connus pour leur obstination. Mais il tient aussi à sa popularité, et les nouveaux élus ayant cinq ans de législature devant eux, consentiront vraisemblablement à traiter avec le gouvernement qui fera voter un compromis (1). J'ai peine à croire que cette agitation séparatiste, dont nous aimons à relever les divers indices, soit aussi profonde que certains journaux se plaisent à le répéter. Il est pour l'Empire un autre danger bien plus grave que ces velléités particularistes, je veux parler de la poussée formidable de cette démocratie sociale avec laquelle le gouvernement cherchera en vain à transiger.

Les progrès du socialisme dans l'Europe entière sont connus de tous. Nulle part ces progrès n'ont été plus rapides qu'en Allemagne : ce pays est devenu depuis quelques années le quartier général du socialisme parce qu'il a été historiquement le mieux préparé pour en être le berceau. C'est là que cette doctrine, suivant l'expression du député Joerg, fait son éducation philosophique et scientifique.

Il n'y avait encore dans le Reichstag qui vient d'être dissous que 36 députés socialistes ; mais nous devons constater qu'aux dernières élections (celles de 1890) 1,427,000 voix se sont portées dans tout l'Empire sur des candidats socialistes : c'est le chiffre le plus élevé qu'un parti ait obtenu. Les 106 députés du centre ont été élus par un nombre de suffrages moindre ; et si les députés socialistes ne sont pas plus nombreux, cela tient à ce que les circonscriptions électorales sont adroitement découpées au profit des libéraux et des conservateurs. Mais le socialisme ne peut manquer de faire de nouveaux progrès, et je suis persuadé qu'aux prochaines élections les candidats socialistes vont recueillir plus de 2 millions de suffrages (2). Bebel prétend que lorsque l'Allemagne aura soixante mil-

(1) La discussion vient de s'engager au Reichstag sur ce terrain et M. de Caprivi a repris au nom du gouvernement une partie des propositions antérieures du député Huene.

(2) Mes prévisions à cet égard se sont réalisées. Et si dans le nouveau Reichstag les députés socialistes ne sont encore que 45, cela tient toujours à la manière dont les circonscriptions électorales sont établies. Pour que la proportion fût équitable, il devrait y avoir une centaine de députés socialistes au moins sur 397, soit un quart du Reichstag.

lions d'habitants (ce qui arrivera dans douze ans), par le simple effet du suffrage universel, le gouvernement passera aux mains des ouvriers. Engels va plus loin : dans une lettre adressée au député Lafargue, il fixe à l'année 1898 le moment où le parti socialiste sera assez fort en Allemagne pour s'emparer du pouvoir. Le socialisme est donc un facteur important dans l'histoire contemporaine de l'Allemagne; quels que soient nos sentiments à l'égard de cette doctrine, nous devons l'envisager impartialement et nous rendre compte des causes de ses progrès.

I

Je ne veux pas entreprendre ici une étude complète du socialisme allemand. Il suffira de vous rappeler que ses origines sont plus lointaines qu'on ne se l'imagine habituellement. Dès 1835 Henri Heine écrivait ces paroles mémorables : « Le tonnerre allemand n'est pas très leste, il roule un peu lentement... mais il viendra et vous entendrez un craquement comme jamais craquement ne s'est fait entendre dans l'histoire du monde... Il se passera alors en Allemagne un drame auprès duquel la Révolution française paraîtra une innocente idylle. » Neuf ans plus tard, en 1844, parurent les Annales françaises-allemandes, et en 1847, Marx lança ce fameux manifeste contre la bourgeoisie où l'on trouve déjà exposés les principes qui guident encore aujourd'hui le socialisme contemporain. Mais les idées socialistes eurent alors peu de succès; la grande industrie n'était pas assez développée, les prolétaires allemands n'étaient pas pénétrés comme nos ouvriers français des idées égalitaires de la Révolution, ils étaient encore emprisonnés dans une organisation corporative, et notre révolution de 1848 les laissa en somme assez indifférents.

C'est en 1862 qu'un émule de Marx, plus orateur que lui, Ferdinand Lassalle, commença par toute l'Allemagne une propagande enflammée qui en deux ans remua tout le pays. Il ne sera pas inutile de remarquer en passant que Lassalle employa surtout son éloquence à allumer les convoitises. Assez viveur lui-même, il re-

prochait aux ouvriers leur « maudite frugalité » et fulminait contre ceux qui leur recommandaient l'épargne. C'est à cette époque que l'Internationale fut fondée, et en 1867 Marx fit paraître son grand ouvrage « Le Capital » qui est devenu comme la Bible du parti. La conclusion du livre est la suivante : le capital résulte de la plus-value arbitraire que l'employeur retire du travail de l'ouvrier ; en d'autres termes le capital est une part volée du salaire de l'ouvrier. C'est à peu près la théorie de Proudhon.

Ces doctrines eurent beaucoup de succès. Le prolétariat avait grandi d'autant plus vite que la classe bourgeoise était peu nombreuse en Allemagne, n'ayant pu se développer comme en France à cause des résistances de l'aristocratie. Le tiers état étant peu important, le quatrième état parvint très vite à prendre une place considérable. La guerre de 1870 ne lui fut nullement avantageuse : nos cinq milliards, accrus encore par le crédit que procure la victoire, mirent aux mains du gouvernement le capital qui lui avait manqué : il remboursa une partie de sa dette. Ce remboursement jeta dans la circulation des sommes considérables qui furent témérairement engagées dans toutes sortes de spéculations. Beaucoup ne réussirent pas : un krach se produisit en 1873, et la crise atteignit naturellement les ouvriers qui avaient déserté en masse les campagnes, attirés dans les villes par l'appât du gain. Le poids des impôts (nécessaires pour entretenir une armée formidable), la cherté croissante des vivres, l'insuffisance des salaires amenèrent au parti des recrues de plus en plus nombreuses. Un grand congrès se réunit à Gotha en 1875, un programme commun fut adopté, et la démocratie forma dès lors une sorte d'État dans l'État. Le fruit immédiat de cette union fut le succès aux élections de 1877 : les candidats socialistes recueillirent près de 500,000 suffrages. Depuis cette époque, en dépit de lois de répression terribles, le parti n'a cessé de grandir et il est d'autant plus redoutable que ses chefs exercent sur les masses une très grande influence et sont fort habiles à manier le suffrage universel.

Ce qui me frappe d'abord, c'est une différence entre le socialisme allemand et le socialisme français. Il me semble que chez nous le socialisme attire non seulement ceux que l'ordre capitaliste a déçus, mais peut-être surtout ceux que séduisent les formules simples : « La mine aux mineurs, l'usine aux ouvriers, la terre aux laboureurs, les trois huit, etc... » Le socialisme allemand se pré-

sente au contraire comme une doctrine raisonnée et savante. Ses partisans ne se contentent pas de déclamations retentissantes contre les pouvoirs publics, les bourgeois, et les jouisseurs; ils s'efforcent de procéder scientifiquement, leurs théories ont des racines profondes dans la philosophie de l'histoire et la philosophie du droit. Marx et Lassalle ont été des hégéliens, et le « Capital » est hérissé d'un appareil dialectique qui le rend presque inabordable. Les disciples de ces deux hommes se présentent aussi à nous comme des remueurs d'idées et des chercheurs de principes : on retrouve chez eux cette manie de théoriser que les Allemands ont dans le sang, cherchant toujours le côté universel des choses, et essayant de concevoir toutes les questions au point de vue d'un système du monde (*einer Weltanschauung*). C'est au fond une habileté de présenter ainsi la doctrine sous une forme abstraite : on la fait profiter du respect qu'inspire à notre siècle tout ce qui porte la livrée de la science.

L'idée d'une construction savante, telle est donc la première impression qui se dégage d'une étude rapide du socialisme allemand.

Les socialistes allemands n'ont pas tous la même doctrine. Jusqu'à ces dernières années il y avait deux courants distincts qui apparaissent clairement lorsqu'on compare l'ancien programme de Gotha avec ceux des congrès récents de Halle (1890), d'Erfurt (1891) et de Berlin (1892).

Le congrès de Gotha avait accepté un socialisme mitigé : la doctrine collectiviste de Marx avait été corrigée par les idées de Lassalle, qui s'était rapproché de Bismarck, et qui, contrairement à Marx, aux yeux duquel l'État était radicalement incapable de combattre le paupérisme, demandait à l'État d'assurer le bien-être des masses (1). Lassalle maintenait la propriété privée. Ce qu'il rêvait au fond, c'était une sorte de socialisme d'État national; ce qu'il demandait, c'était une société coopérative de production avec la subvention de l'État.

Quelques-uns des théoriciens et des chefs les plus marquants du parti parurent assez disposés à accepter ce tempérament. Dans un discours prononcé le 31 mai 1881, Liebknecht déclarait qu'il ne

(1) Voir le journal si curieux de F. Lassalle publié par Paul Lindau dans la *Revue Nord und Süd*, avril-juin 1891. Cf. G. Adler. *Geschichte der ersten sozialpolitischen Arbeiterbewegung in Deutschland*; 1885, et *Entwicklung des sozialistischen Programms. (Jahrbücher für Nationalökonomie... février 1891).*

demandait pas mieux que de fortifier l'État, toutes les fois que celui-ci cherchait à diminuer la distance qui séparait les pauvres et les riches. Encore en 1884, lorsqu'on discutait la prolongation de la loi contre les socialistes, il flattait l'État, tout en reconnaissant que l'État actuel ne répondait pas à son idéal. Et quelques mois plus tard, lorsqu'on discuta la loi sur les accidents du travail, il déclara qu'il voterait pour elle en ajoutant ces paroles significatives : « C'est pour nous le coin que la main du chancelier enfonce dans la vieille organisation sociale, et dont le gros bout finira par faire éclater le reste. »

Mais les derniers congrès nous mettent en présence d'une doctrine bien plus radicale et bien plus précise. Le socialisme mitigé de Lassalle a définitivement cédé devant la doctrine plus scientifique et nettement collectiviste de K. Marx et de Frédéric Engels. Aussi le professeur Adolphe Wagner a-t-il déclaré au dernier congrès évangélique que le nouveau programme était bien plus dangereux que l'ancien (1).

Ce retour vers le collectivisme et ce refus de toute entente avec l'État s'expliquent par des raisons diverses. Les disciples fidèles de Marx constataient depuis quelques années que le parti socialiste était menacé de ne pas rester assez franchement prolétaire et ouvrier. Depuis quelques années il avait recruté bon nombre de petits marchands, de petits commerçants, de petits propriétaires. Souvent dans les réunions socialistes la majorité n'était pas composée d'ouvriers proprement dits. On faisait même remarquer que parmi les 36 députés socialistes qui siégeaient au Reichstag, il y en avait plus de la moitié qui n'étaient pas des ouvriers (2). On craignait dans ces conditions que le parti socialiste ne penchât un peu trop vers l'opportunisme, et ne « s'emmarécageât » dans le possibilisme. Bebel (qui est un ancien ouvrier tourneur) et plusieurs autres parmi les meneurs les plus écoutés dénoncèrent l'intrusion du petit bourgeoisisme (*Kleinbürgerthum*) dans la démocratie sociale. Ils prétendirent que si un parti composé exclusivement d'ouvriers était naturellement enclin au socialisme, un parti qui serait com-

(1) Adolphe Wagner. *Das neue sozialdemokratische Programm*. Vortrag... gehalten am 21 april 1892.

(2) Hans Müller (*Der Klassenkampf in der deutschen Sozialdemocratie*, Zürich, 1892, p. 20) compte 1 avocat (Stadthagen), 2 rentiers (Singer et Vollmar), 4 hôteliers, 7 fabricants ou marchands de cigares, 3 imprimeurs ou éditeurs, et 3 marchands.

posé de petits propriétaires et de petits bourgeois serait forcément réfractaire à quelques-unes des applications de la doctrine. En tout cas de petits bourgeois n'ont pas à leurs yeux l'esprit suffisamment révolutionnaire. Ils doivent être d'autant plus suspects que le peuple allemand n'est pas révolutionnaire par tempérament : il a depuis longtemps contracté des habitudes de respect, de soumission, de docilité, dont nous autres Français n'avons pas idée. Et Bebel ajoutait : « Celui qui perd le contact avec les masses, celui dont la situation sociale grandit, et qui s'élève peu à peu à un rang plus élevé dans la hiérarchie des classes, modifie d'une façon inconsciente ses propres sentiments. L'orientation de son esprit change, il dévie peu à peu de la vraie doctrine socialiste ! »

Les nouveaux programmes (notamment le programme d'Erfurt élaboré au mois d'octobre 1891) sont donc plus radicaux que l'ancien programme de Gotha. Les Girondins du parti ont vainement essayé de lutter contre les Jacobins. Ce sont les Jacobins qui ont, comme en France il y a cent ans, remporté la victoire (1).

Le nouveau programme est au surplus très savant. C'est une véritable construction scientifique, dont une partie seulement peut être comprise des ouvriers. J'y relève deux traits importants. D'abord la façon non équivoque dont on repousse le socialisme d'État. On laisse sans doute à la charge de l'Empire l'assurance ouvrière ; mais on déclare n'attacher qu'une valeur éphémère à cette protection du travail. Bebel la compare à une musique d'entr'acte entre le vieux monde de la bourgeoisie qui disparaît et le nouveau monde du prolétariat encore à l'état de devenir. Si on demande provisoirement une protection pratique du travail, c'est parce qu'on sait bien que les ouvriers n'attachent qu'une médiocre importance aux pures théories, et tiennent avant tout aux réformes effectives. Mais on prend soin de répéter que le socialisme d'État n'est qu'un leurre ; et, dans les discours prononcés depuis, on s'efforce de démontrer — avec statistiques à l'appui, — que, dans la famille, dans l'atelier, dans la grande industrie, dans la mine, dans les associations corporatives, l'intervention de l'État (qui tend en Allemagne encore bien plus qu'en France à se charger de ce que l'initiative privée pourrait faire) est contraire à la justice et aux intérêts dont les socialistes se disent les seuls bons défenseurs.

(1) Kautsky. *Das Erfurter Programm*, 3^e édition 1892 ; V. aussi le récent ouvrage *Volksdienst von einem Socialaristokraten*, 1893.

On repousse également les propositions relatives à la conciliation et à l'arbitrage. Les ouvriers allemands paraissent avoir très peu de confiance dans l'arbitrage. Les meneurs affectent de parti pris de se désintéresser de ces questions (qui pourraient amener la paix sociale si on s'appliquait loyalement à les résoudre). Liebknecht, au congrès de Marseille, s'est borné à répondre dédaigneusement qu'il y avait là en effet une agréable matière pour des conférences ou des articles de revue.

Le second trait caractéristique du nouveau programme, c'est l'affirmation très nette du caractère *international* du socialisme. Il faut mettre dans l'esprit des ouvriers qu'il s'agit pour eux bien moins de nationalités hostiles que de classes rivales ; que les entrepreneurs et les exploités sont leurs seuls ennemis ; que l'idéal socialiste, pour briller de tout son éclat, doit embrasser le monde entier. Il faut, leur dit-on, que les différences de mœurs et de caractères s'effacent pour faire place à une fraternité universelle. Comme l'Église catholique, les socialistes poursuivent une véritable unité de foi et de discipline, et comptent sur la lente évolution de l'avenir, sur l'atténuation de l'esprit de conquête et le développement de l'industrie moderne pour étouffer les instincts belliqueux. Ils déclarent pompeusement que le rapprochement entre les nations et les races sera l'œuvre de la classe ouvrière (1).

Cet internationalisme absolu n'a pas été accepté sans réserve par tous les socialistes. La lutte des nationalités est si ardente aujourd'hui qu'il est bien difficile de n'en pas tenir compte. Liebknecht a déclaré que les buts internationaux ne faisaient pas oublier aux socialistes allemands leurs devoirs d'Allemands. Et vous savez que la situation du parti vis-à-vis de la Russie aussi bien que vis-à-vis de la France est fort ambiguë. A ce point de vue (et c'est là un point de vue très délicat et très important) il s'est formé trois groupes dans le parti : un premier groupe qu'on peut appeler nationaliste, et dont l'un des principaux chefs est le député bavarois Vollmar, croit, sans repousser le programme d'Erfurt, que l'internationalisme n'est qu'un rêve ; un second groupe, dont le meneur le plus connu est le typographe Werner, est franchement internationaliste (2) ; le troisième groupe (le plus nombreux) est dirigé

(1) V. le petit livre si instructif du chanoine Winterer, *Le socialisme international*, 1890.

(2) Les membres de ce groupe s'appellent les « Jeunes » ou les « Indépen-

par Bebel, Liebknecht, Singer, etc., c'est-à-dire par des hommes qui sont à la fois nationalistes et internationalistes. Pénétrés de la doctrine hégélienne, ils comptent sur l'avenir pour assurer ce concours des forces internationales qui, selon eux, est indispensable au progrès de la civilisation. Mais s'ils votent contre l'accroissement des crédits militaires, ils sont résolus, en cas de guerre défensive, à se battre courageusement, et leurs invocations en faveur du désarmement sont, de leur aveu même, purement platoniques.

Est-ce à dire que la formation de plusieurs groupes et même les gros mots qui ont été échangés indiquent des scissions profondes dans le parti? En aucune façon : il ne faut pas nous faire d'illusions à cet égard. Au récent Congrès de Berlin, en novembre dernier, Vollmar, qui penche vers le socialisme d'État, et Liebknecht ont fini par s'entendre, et tous se mettent très vite d'accord dès qu'il s'agit de marcher à l'assaut du capitalisme. On ne se demande même pas s'il est entre les mains de juifs ou de chrétiens, et les socialistes allemands ne sont pas antisémites dans le sens habituel du mot.

Mais il ne suffit pas de lire les programmes et d'en dégager les traits principaux : il est surtout nécessaire pour comprendre la cause des progrès récents du socialisme, de connaître la manière dont la doctrine se propage et se répand.

II

Les questions relatives à la *propagande* ont tenu une place considérable dans les discours prononcés aux derniers Congrès. Je suis même porté à croire qu'il ne faut pas attacher trop d'importance au programme lui-même : un programme ne vaut-il pas surtout par l'emploi qu'on en fait?

dants ». Une grande réunion fut organisée par eux à Berlin, le 20 octobre 1894, dans la grande salle de la Ressource (Kommandantenstrasse); on nomma une commission de 7 membres qui fut chargée de s'opposer à l'invasion du bourgeoisisme, et de fonder un nouveau journal *Der Sozialist*. Cette opposition n'a pas formulé de nouveau programme. Elle veut simplement éliminer du parti socialiste les éléments possibilistes, opportunistes, etc. Pour régénérer la démocratie, il faut que le parti socialiste reste le parti des prolétaires!

Liebkecht, dans un de ses principaux discours, a vivement insisté sur la nécessité de donner aux ouvriers et aux recrues du socialisme une instruction sérieuse (dans le sens que vous supposez, bien entendu). Il recommande pour cette propagation de la doctrine des moyens divers : articles de journaux et de revues, brochures et commentaires à l'usage des ouvriers, conférences, pièces de théâtre, romans, et même écoles spéciales.

Au premier rang des moyens de propagande on peut d'abord placer la presse. Il y a environ 140 journaux socialistes dont 32 sont quotidiens. Le *Vorwärts*, dont Liebkecht est rédacteur, est devenu le journal officiel du parti. Son tirage depuis quelques années a considérablement augmenté. J'en dirai autant de la *Volks-tribüne*, et de l'importante revue *die Neue Zeit* fondée il y a quelques années et dont le rédacteur en chef, M. Kautsky, est un écrivain de talent (1).

On cherche aussi maintenant à faire pénétrer le socialisme parmi les paysans, en créant des feuilles rédigées spécialement en vue des habitants de la campagne. Cette préoccupation s'est manifestée au Congrès réuni à Marseille au mois de septembre dernier, et on a étudié les procédés à employer pour recruter des adeptes parmi les paysans. Mais on ne sert à ces braves gens, pour lesquels l'amour de la terre et de la propriété individuelle est un préservatif puissant, qu'un socialisme édulcoré, accommodé à leur usage. Les écrivains les plus intelligents du parti déclarent qu'il ne pourra être question de collectivisme agraire aussi longtemps que la féodalité capitaliste n'aura pas avancé son œuvre de concentration de la petite propriété (2).

Après la presse, les conférences : c'est là un mode de propagande très important. On a constaté que la parole vivante d'un orateur

(1) Les plus importants parmi les journaux socialistes sont indiqués dans un appendice de l'*Almanach de la question sociale* d'Argyriades, pour 1893, p. 218. Je citerai parmi les plus lus, dans le Nord de l'Allemagne, le *Hamburger Echo*, la *Rheinisch-Westfälische Arbeiterzeitung*, la *Freie Presse* d'Elberfeld, la *Volksstimme* de Francfort, la *Sächsische Arbeiterzeitung*, etc.; dans l'Allemagne du Sud la *Volkszeitung* d'Augsbourg, la *Münchener Post*, la *Fränkische Tagespost* de Nuremberg, la *Schwäbische Tagwacht* de Stuttgart, l'*Unterfränkische Volks-tribüne*, etc... Plusieurs de ces journaux tirent à 30 et 40,000 exemplaires.

(2) Cf. dans la Revue *La question sociale*, n° du 15 mai 1893, p. 114, le remarquable discours de M. Hector Denis, recteur de l'Université libre de Bruxelles, dont les tendances socialistes sont bien connues. V. aussi le remarquable article de M. le comte de Rocquigny sur la *Propagande socialiste dans les campagnes*. *Correspondant* du 25 février 1893.

un peu éloquent (et il s'en rencontre souvent dans le peuple) produit beaucoup plus d'effet sur les ouvriers que les articles de journaux ou de revues. Plusieurs des chefs du parti, Bebel, Liebknecht, Vollmar, sont des orateurs de grand talent.

Aussi organise-t-on beaucoup de réunions, surtout dans les villes ouvrières, et spécialement dans les faubourgs de Berlin. On trouve facilement une grande salle de brasserie, ou (si le temps le permet) on s'installe tout simplement dans le jardin. J'ai pénétré dans quelques-unes de ces réunions, et j'ai été frappé de la bonne tenue et du calme relatif des assistants. Il ne faut pas croire non plus qu'on y entende des discours incendiaires : on ne craint pas d'aborder devant les ouvriers berlinois (bien différents de nos ouvriers français qui font immédiatement du tapage ou se livrent à leurs réflexions particulières) les questions économiques les plus ardues, les théories les plus délicates sur la valeur, le salariat, la participation aux bénéfices, les assurances, etc. Si l'Allemand, naturellement flegmatique, se laisse difficilement entraîner à l'action, il est raisonneur et ne redoute pas les démonstrations compliquées. Nos ouvriers français ont été souvent préservés de la contagion de certaines doctrines par un fond de bon sens national (qui malheureusement paraît aujourd'hui diminuer) et surtout par leur amour de la clarté. C'est ainsi que les prédications amphigouriques de Pierre Leroux n'ont jamais eu sur eux beaucoup d'influence. Les Allemands au contraire s'éprennent d'autant plus volontiers d'un système qu'il est plus savant. Une doctrine qui convie à la spoliation des riches a forcément pour les déshérités de ce monde un certain attrait. Mais c'est la façon savante dont on fait miroiter aux yeux des ouvriers la possibilité de cette spoliation qui contribue à lui donner plus d'attrait. L'attrait pompeux sous lequel on leur présente la doctrine socialiste semble la rendre irrésistible.

Je ne puis vous parler longuement de ces conférences. Il me suffira de vous dire que l'un des thèmes favoris des orateurs populaires, c'est de montrer aux ouvriers qu'il y a trois facteurs dans la production : le capital, la direction, et le travail ; d'ajouter que ce dernier facteur est le plus important, et de montrer qu'il est le moins rémunéré. Ils affectent d'oublier (et j'ai peine à croire qu'il n'y ait pas un peu de mauvaise foi de leur part) que c'est en somme le capital qui court à peu près seul les risques en cas de perte — et dans l'industrie les pertes, les désastres même, sont,

hélas ! fréquents ; — et que c'est la direction qui est à peu près seule la cause de ces bénéfiques exceptionnels qui les offusquent tant. Par travail ils veulent de parti pris n'entendre que le travail manuel, l'effort corporel ; il relèguent à l'arrière-plan cet esprit d'invention, de direction, d'initiative, qui a transformé le monde, et qui le modifie chaque jour. C'est surtout de ce troisième facteur si important qu'ils ne tiennent pas assez de compte : ils savent pourtant combien il est nécessaire pour organiser le travail et n'ignorent pas que, si l'intelligence se trouve souvent du côté du capital, c'est que la culture intellectuelle nécessite beaucoup de ressources et exige une certaine aisance.

Un autre sujet fréquemment abordé dans les conférences populaires est celui des associations professionnelles. On cherche à les multiplier le plus possible, car on y voit un instrument puissant pour la propagande socialiste. C'est en parlant de l'organisation des associations professionnelles que Bebel, au Congrès d'Erfurt, a prononcé cette phrase : « C'est dans ces associations que les ouvriers doivent être formés à la guerre sociale et à la lutte des classes. » J'ai remarqué aussi l'attention avec laquelle ils s'intéressent à un phénomène économique auquel ils attribuent, non sans raison, une grande importance. Je veux parler de ces associations de capitaux formées soit en vue d'une spéculation temporaire (il suffit de rappeler le *ring* du cuivre), soit sous la forme permanente de syndicats, de trusts, de cartels (1). Il s'agit en ce cas de coalitions de producteurs qui parviennent en somme à régler la production selon les besoins du marché, et à déterminer les prix. Cette organisation des cartels a en effet beaucoup d'affinité avec le règlement de la production réclamé par les socialistes. Le *Vorwärts* espère qu'on pourra arriver par là au « grand cartel », c'est-à-dire à la communauté de production socialiste.

Voilà quelques-unes des questions qui sont le plus fréquemment agitées dans les réunions ouvrières. Les conférences sont ensuite imprimées, elles se transforment en brochures populaires qui sont

(1) V. à ce sujet l'un des meilleurs chapitres du beau livre de M. Claudio Jannet sur le *Capital, la spéculation et la finance*, p. 284. V. aussi Raffalovich, *Les coalitions de producteurs et le protectionnisme*, 1889. Cf. sur les Kartelle en général les articles de Grossmann et de Steinmann Bucher dans le *Jahrbuch* de Schmoller, années 1891 et 1892 ; et celui de Bruno Schoenlank dans la Revue socialiste *Die Neue Zeit.*, année 1891, I, p. 326.

vendues à bas prix, ou même distribuées gratuitement à la porte des salles de réunion.

Les chefs du parti ne s'occupent pas seulement de questions sociales : l'organisation devient de plus en plus politique. Ainsi pour chacun des *Wahlkreisen* ou cercles électoraux de Berlin, les socialistes ont un comité électoral permanent.

Un mode de propagande qui acquiert une certaine importance et qu'on ne doit point passer sous silence, c'est le théâtre. Le théâtre a une influence considérable au point de vue social. C'est un puissant moyen d'éducation populaire. Les pièces, très réalistes, de plusieurs écrivains à la mode, comme Sudermann, Max Halbe, Erich Hartleben, Gerhart Hauptmann, sont parsemées de thèses socialistes (1). Et même, dans un ordre plus élevé, les drames de Tolstoï et d'Ibsen, qui ont beaucoup de succès, sont fortement imprégnés d'un pessimisme très favorable au développement des tendances socialistes. L'un des drames les plus connus d'Ibsen, « Hedda Gabler », qui a été joué cet hiver à Berlin, est empreint d'un pessimisme outré. Un autre de ses drames, « l'Ennemi du peuple », est une violente attaque contre la bourgeoisie. Et dans son dernier ouvrage, « l'Architecte Solness », Ibsen supposant que la jouissance sensible est le dernier mot des choses, se place pour juger le monde au point de vue si étroit du plaisir individuel. Le remuant socialiste Bruno Wille a même eu l'idée d'organiser à l'usage des ouvriers une série de représentations populaires. Dans la *freie Volksbühne* les places ne sont pas louées, mais tirées au sort : c'est un exemplaire du théâtre de l'avenir, tel qu'il fonctionnera, dit-on, quand Berlin sera socialisé (2).

A côté des pièces de théâtre, il convient de mentionner aussi les poésies — il y a tout un *Liederbuch* ouvrier — et surtout les romans. Les Allemands lisent beaucoup, et il y a aujourd'hui une foule de romanciers socialistes dont les ouvrages n'ont que trop de succès. Je citerai ceux de Mackay, de Bruno Wille, de Max Stirner, de

(1) On sait de quel souffle de haine est animé le drame des *Tisserands* dont il a fallu interdire la représentation sur la scène du Théâtre libre.

(2) A la suite de difficultés personnelles une scission s'est produite, et il y a deux théâtres au lieu d'un. La direction du premier appartient au parti des « Indépendants » ou des « Jeunes ». L'autre est patronné par les socialistes orthodoxes, et on y joue même des pièces classiques. Cf. l'intéressante brochure de Kurt Baecker *Die Volksunterhaltung vom sozialpolitischen Standpunkte*, 1893 ; G. Adler, *Sozialreform und Theater*, 1892 ; Bekolheim, *Die Zukunft unseres Volkstheater*, 1892.

Frédéric Nietzsche, de Minna Kautsky, de Robert Schweichel, de Félix Holländer, etc. Il y a aussi une série d'ouvrages traduits du russe, dont la lecture ne peut être sans danger (Turgeniew, Uspenski, Sonja Kowalewski, etc.). Le roman de Théodor Hertzka, *Freiland* (terre libre), n'a pas eu moins de succès que celui d'Edward Bellamy, *Looking Backward*, plus connu en France car il a été traduit sous le titre : *Seul de son siècle en l'an 2000*.

Toute cette littérature, si superficielle qu'elle soit, affecte du moins d'avoir une base scientifique. La science y est accommodée au service et aux intérêts de la démocratie socialiste. Elle donne au peuple des formules et des raisonnements qui sont un peu au-dessus de sa compréhension, mais c'est ce qu'il aime. Il trouve là une sorte de compensation à la monotonie de sa vie quotidienne. Et on doit reconnaître loyalement les connaissances acquises par certains hommes sortis des couches les plus basses de la population et qui ont dû consacrer la plus grande partie de leur vie au travail manuel. Cette demi-culture sans discernement et sans critique contribue malheureusement beaucoup à éveiller les sentiments d'orgueil et l'esprit de révolte ou de négation.

A ces divers modes de propagande on en ajoute un nouveau, on essaye d'organiser des écoles donnant un véritable enseignement socialiste professionnel. Ainsi au mois de janvier 1894, on a fondé à Berlin une *Arbeiterbildungsschule* qui est une sorte d'école des hautes études socialistes organisée par des ouvriers pour des ouvriers, et qui compte bientôt des milliers d'adeptes. Les principaux cours portent sur l'histoire, l'économie politique et les sciences naturelles. C'est la question pécuniaire qui est la pierre d'achoppement, et je sais de bonne source que cette école est peu prospère en ce moment (1).

Il va sans dire que les socialistes sont absolument hostiles à toute école confessionnelle. Si, en tant que doctrine économique, le socialisme peut s'accommoder avec des opinions diverses, en tant que doctrine philosophique il est absolument inconciliable avec le christianisme. Il se donne d'ailleurs lui-même comme une religion,

(1) L'*Arbeiterbildungsschule* s'est dédoublée en quatre pour être mieux à portée des divers quartiers de Berlin. Il y a maintenant les Ecoles du Nord, du Sud, de l'Est et de l'Ouest. On y enseigne (semestre d'été 1893) l'allemand, l'histoire, la physiologie, les mathématiques, la comptabilité, la tenue des livres, l'économie politique et un peu de droit. Les cours sont à peu près gratuits, car on se contente d'une redevance de 50 pfennigs par mois.

et on trouve de pauvres artisans qui, sous la poussière de l'atelier ou au fond de leur mansarde, rêvent d'un âge d'or qui doit luire un jour sur les foules misérables et faire disparaître la pauvreté de la surface de la terre. Ils prétendent que le socialisme n'est pas un parti, mais une conception du monde destinée à remplacer Dieu, la famille et l'État par la solidarité de tous en vue du bien-être de chacun. Les socialistes n'admettent pas la Providence : l'univers est régi, disent-ils, par des forces physiques et des lois économiques. Ils en veulent à ceux qui leur parlent d'une autre vie, et c'est même là ce qui rend difficile toute conciliation de leur doctrine avec le christianisme : le christianisme se préoccupe avant tout du salut et du bonheur dans un autre monde, le socialisme poursuit avant tout la jouissance sur cette terre. C'est d'ailleurs une opinion générale parmi les ouvriers que les religions sont des institutions créées par la classe qui possède pour dominer et asservir les classes inférieures (1).

Ces divers modes de propagande concourent à former un courant puissant qui deviendra bientôt pour l'ordre social un très grand péril. Vous avez tous remarqué qu'il se fait un grand changement dans les conceptions du peuple. Autrefois ce qui était menacé dans les mouvements d'effervescence populaire, c'était le gouvernement existant : ce qu'on est convenu d'appeler l'ordre social n'était pas touché. Aujourd'hui ce qu'il s'agit de modifier c'est bien moins la forme du gouvernement que l'organisation de la société. On a déjà fait entrer dans l'esprit de beaucoup d'ouvriers que l'ordre social actuel est détestable, qu'il ne se maintient que par la corruption et l'exploitation du faible par le fort. C'est là le thème favori des meneurs qui opèrent habilement et n'essayent même pas de réfuter les arguments qu'on leur oppose. Ils ramènent systématiquement la question ouvrière à la question de l'intérêt de l'ouvrier. Ceux d'entre vous qui ont étudié les délibérations du congrès socialiste réuni à Paris en 1889 ont pu constater que les socialistes allemands qui y assistèrent se placèrent sur ce terrain : ils ne l'ont pas abandonné depuis. Au congrès de Halle, Liebknecht écartait dédaigneusement les rêves chimériques et ce socialisme utopique

(1) V. Clements. *Die christlich-mittelalterliche Weltanschauung und der wissenschaftliche Sozialismus unserer Zeit*. (Neue Zeit, 1891, I, p. 804), et J. Stern, *Die Religion der Zukunft*, brochure qui a déjà eu cinq ou six éditions. — Cf. Leixner, *Soziale Briefe aus Berlin*, 1891, Lettres 32 à 34, p. 347 et suiv.

qui oublie le présent pour songer à l'avenir. Et Bebel, dans la dernière édition de son livre sur *la Femme*, a corrigé plusieurs passages qui pouvaient être regardés comme des utopies irréalisables.

III

Si peu enclin que je sois à partager les idées des socialistes, je crois cependant qu'il faut, avant de repousser dédaigneusement leurs doctrines, se montrer juste à leur égard. J'ai connu des socialistes généreux, serviables, et animés d'un désir très élevé et très sincère d'une répartition meilleure des biens de ce monde. C'est donc loyalement et sans idée préconçue que j'ai cherché à me rendre compte de l'état d'esprit de ces masses ouvrières qui offrent au surplus ce singulier contraste d'avoir des idées fixes et en même temps de n'avoir aucun dessein bien arrêté, on dirait même aucune hâte d'arriver immédiatement à la réalisation de leur rêve.

Ce qu'il faut reconnaître d'abord c'est que la question sociale n'est ni une question d'estomac (*Eine Magenfrage*), comme on s'est plu à le répéter, ni une maladie passagère qui disparaîtra comme elle est venue. L'ouvrier voit nettement aujourd'hui que les inventions modernes procurent des gains considérables, il constate que beaucoup de fortunes ont été trop rapidement acquises, il trouve surtout qu'il y a trop de gens ayant, grâce à leur richesse, une situation sociale qui n'est en rapport ni avec leur intelligence, ni avec leur travail, ni avec leur mérite. Aussi est-il vrai de dire que ce n'est pas la misère qui est la cause principale du socialisme; ce sont les convoitises provoquées par cet état de choses. Le mécontentement croissant chez l'ouvrier est le résultat non pas de son dénuement mais de l'amélioration de son sort, dont la médiocrité l'irrite d'autant plus que ses espérances ont été plus aiguës. Et c'est là précisément ce qui rend plus difficile cette pacification sociale que nous appelons de tous nos vœux (1).

(1) V. Wolff (Julius) *Sozialismus und kapitalistische Gesellschaftsordnung*. Stuttgart, 1892. Cf. l'article de Lujo Brentano. *Revue d'Économie politique*, avril 1893, p. 273.

Je dois ajouter que de gros scandales financiers ont, en Allemagne non moins qu'en France, contribué à favoriser le développement du socialisme. De grands personnages ont, là-bas aussi, vendu leur conscience contre argent comptant; ces scandales ont accru le désordre dans les idées, ont accentué l'antagonisme entre les capitalistes et les travailleurs, ont propagé dans les masses populaires la haine de l'état social actuel, en mettant à nu l'un des côtés les moins honorables de notre organisation économique moderne.

Pour lutter contre ces progrès du socialisme que tant de circonstances favorisent, des esprits distingués demandent une ingérence plus grande de l'État dans les relations entre producteurs et consommateurs, ingérence qui aurait pour but de corriger les inégalités sociales, de modifier le cours naturel des choses, d'empêcher, par exemple, le contractant réputé fort de tirer tout le parti possible de ses avantages économiques. C'est par cette tendance (que vous connaissez bien) que se laissent entraîner tous ces hommes qu'on appelle socialistes d'État, socialistes de la chaire, socialistes conservateurs, socialistes évangéliques, ou socialistes catholiques. La plupart des professeurs d'économie politique des Universités allemandes (j'en ai recueilli la preuve dans mes voyages) sont des socialistes de la chaire. « Votre école libérale française, me disait l'un d'eux, a eu grand tort de dire que l'État était un *mal nécessaire* dont il fallait réduire l'intervention le plus possible. L'État, c'est au contraire cette puissance bienfaisante qui au milieu des luttes de la civilisation moderne, doit se placer au-dessus des intérêts particuliers des classes, et protéger les faibles... L'une des causes principales, ajoutait-il, de cette inégalité qui existe entre l'enrichissement de l'employeur et celui de l'ouvrier, c'est que le patron, à chaque transformation nouvelle de l'industrie, se demande uniquement comment il augmentera la production, sans se demander en même temps quelle réaction cela pourra avoir sur les hommes qu'il emploie, et sur leur dignité, leur bien-être, leur moralité. Il est certain que les ouvriers sont en général mieux logés et mieux nourris qu'autrefois; mais la condition des travailleurs contraste cependant de plus en plus avec celle des classes cultivées et riches, et à la différence de situation matérielle s'ajoute la différence bien plus dangereuse encore des goûts et de l'éducation. »

Je ne veux pas nier qu'il existe, chez ceux qui font aujourd'hui du socialisme d'État, un sentiment de commisération sincère à l'égard des ouvriers. Mais je tiens à dire, parce que c'est ma conviction profonde, que cette doctrine me semble extrêmement dangereuse pour l'avenir.

Je vous prie d'abord de remarquer que, loin d'enrayer les progrès du socialisme proprement dit, elle a contribué à faire son succès. Les belles promesses de Guillaume I^{er} et de Bismarck d'abord, de Guillaume II ensuite, loin de calmer les ouvriers, leur ont montré au contraire la justice de leurs réclamations, en même temps que la crainte qu'ils inspiraient. « Je vous l'avoue, disait un jour Bebel au Reichstag, si quelque chose a favorisé l'agitation socialiste, c'est le fait que le prince de Bismarck s'est jusqu'à un certain point déclaré pour le socialisme ; seulement nous sommes, dans ce cas, le maître, et lui est l'écolier. » Et vous savez que, depuis un an ou deux, l'empereur a pu se convaincre qu'en se lançant dans le socialisme d'État, il avait fait fausse route. Ses pompeuses déclarations n'ont guère trouvé d'écho dans le peuple, qui pense que la régénération de la société ne peut être que l'œuvre du peuple lui-même. L'ouvrier ne veut plus être protégé : il veut formuler lui-même son programme et ses prétentions, il ne croit pas plus au désintéressement des socialistes en chambre qu'aux promesses impériales qui le détourneraient, dit-il, des vraies solutions. Qu'il me suffise de vous dire ici qu'au dernier Congrès des socialistes allemands, tenu à Berlin du 14 au 23 novembre 1892, on a voté les résolutions suivantes : « Le Congrès déclare que le socialisme n'a rien de commun avec le socialisme d'État. Le socialisme d'État, lorsqu'il s'occupe d'améliorer le sort du prolétariat, propose des demi-mesures nées de la peur du socialisme. C'est un palliatif afin de détourner les classes ouvrières du véritable socialisme. Le socialisme n'a jamais dédaigné les mesures pour améliorer la situation des ouvriers ; il les a approuvées même lorsqu'elles provenaient de ses adversaires ; mais il considère ces mesures comme de petits acomptes ne devant pas faire perdre de vue le but définitif de la transformation de l'État et de la Société par le socialisme révolutionnaire. Le socialisme est, par sa nature, révolutionnaire. Le socialisme d'État au contraire est conservateur. Ce sont donc des antinomies absolument inconciliables. »

J'ajoute maintenant, en remontant plus haut, que cette tendance

au socialisme d'État, qui s'est surtout développée dans l'enseignement des universités allemandes, est le contre-coup d'une exaltation exagérée, de la part de beaucoup de jurisconsultes et de philosophes, de la notion de l'État qu'on appelle à jouer le rôle de Providence ici-bas. On enseigne couramment aujourd'hui que l'État ne doit pas être seulement une organisation politique, qu'il doit étendre sa souveraineté au domaine social tout entier, régler tous les rapports entre les patrons et les travailleurs, avoir la haute direction de la production industrielle (1).

C'est là une conception dangereuse que nous devons repousser de toutes nos forces, et je regrette de voir qu'elle a trouvé des appuis parmi ceux que leur situation semblait destiner à être les défenseurs énergiques d'une tout autre doctrine. Il est bien dangereux de dire qu'il faut faire de la concentration « non pas avec les capitalistes mais avec le peuple », plus dangereux encore d'ajouter : « Ce qu'il faut protéger ce n'est pas le capital, mais le travail (2). » Les conservateurs allemands ont dit cela avant qu'on ne l'ait répété en France, mais ils n'ont fait que donner un aliment aux socialistes. Ils n'ont certes pas eu l'intention de pousser à la haine des classes les unes contre les autres, et tel est pourtant le résultat qu'ils ont obtenu. Parler de se concentrer avec le peuple contre les capitalistes, prendre parti systématiquement pour le travail, pour les ouvriers, contre les patrons, ce n'est pas travailler à la pacification sociale, c'est prolonger cette guerre entre le travail et le capital qui est aussi absurde qu'impie.

Mais j'en ai dit assez, Messieurs, pour vous montrer qu'à côté de cette armée formidable qu'il s'agit encore d'augmenter, il est une autre armée qui s'accroît d'elle-même, qui est bien plus nombreuse et bien plus formidable que la première et qui me paraît le grand péril de l'heure présente.

Les forces du socialisme allemand sont d'autant plus redoutables qu'une volonté, un peu confuse dans sa formule, mais en somme

(1) Je citerai notamment le récent ouvrage d'un des philosophes contemporains les plus influents, W. Wundt, qui, dans son *Ethik*, p. 394, exprime le désir que « le domaine de l'État s'étende de plus en plus ». Cf. un intéressant article de F. Rauh. *Revue d'économie politique*, 1891, p. 240.

(2) Allusion au discours prononcé par M. de Mun à Toulouse au mois d'avril dernier.

bien arrêtée, les relie entre elles. Bientôt peut-être un mot d'ordre, un événement imprévu, la main d'un organisateur de génie pourront coordonner brusquement ces éléments et les rendre irrésistibles. Et puis le socialisme a maintenant conscience de sa force et se voit maître de l'avenir. Et c'est pour cela qu'il renonce aux moyens violents pour se poser en parti légal. Il espère bien s'emparer un jour de la direction de la société par le simple jeu du suffrage universel. Au lieu de donner l'assaut à la citadelle, il aspire à s'en faire livrer pacifiquement les clefs : stratégie plus adroite qu'une attaque violente, parce que la société ne voyant pas le péril s'endort dans une fausse sécurité. « Le monde est à nous, disait naguère Bebel, quoi qu'on fasse ».

Pour le moment, ce qui doit surtout préoccuper les hommes d'ordre, ce n'est pas le côté positif des théories socialistes et l'avènement du collectivisme, car je crois la démocratie actuelle incapable d'une telle réforme. Ce qui doit les inquiéter, c'est le côté négatif, c'est la guerre des classes prêchée à outrance, c'est cette tactique de ne montrer partout dans l'organisation économique actuelle qu'iniquité et exploitation, c'est cette haine sociale qu'on attise au sein de ces masses ouvrières à peine dégrossies mais tenaces, et qui, longtemps repliées sur elles-mêmes veulent maintenant s'épanouir dans la lumière. La lecture des journaux, des livres, des brochures populaires auxquels je faisais allusion tout à l'heure provoque en définitive un sentiment de profonde tristesse ; on se trouve comme dans une atmosphère d'athéisme et de haine sociale qui n'est en réalité que la Révolution sous sa forme la plus absolue. Taine nous a montré que la Révolution française était au fond tout imprégnée de socialisme ; il nous a montré d'une façon irréfutable comment les Jacobins rêvaient de transformer l'État souverain en distributeur des vivres, c'est-à-dire en organisateur de la misère. Ce courant de socialisme qui passe aujourd'hui sur l'Europe entière, c'est le jacobinisme sur lequel la question ouvrière est venue se greffer ! Écoutez par exemple ce fragment d'un récent discours inspiré par celui que Bebel prononçait à Ludwigshafen au mois de septembre 1892 : « Ce que nous voulons, c'est non point le partage, mais la suppression absolue, irrévocable, du capital tel qu'il est aujourd'hui constitué. Nul expédient intermédiaire ne saurait être admis. Entre les possédants et les non-possédants, il n'y a point de pont à établir comme on l'essaie par des lois qui ne

nous trompent point, parce que nous en sommes toujours victimes. Il y a un abîme dans lequel une des deux classes doit rester... Il faut qu'une haine farouche sépare la classe ouvrière de la classe qui possède et que nous combattons jusqu'à l'écrasement complet de l'une ou de l'autre (1). »

A cette haine farouche, les disciples de Le Play ne répondront point par la haine. Ils ne sont les ennemis de personne, ils sont simplement les adversaires de l'erreur socialiste. A toutes les misères sociales, de l'usine, de l'atelier ou des champs, ils opposeront les efforts plus éclairés chaque jour de l'initiative privée. Sans doute elle ne supprimera pas tous les vices de l'organisation économique, elle n'empêchera même pas toutes les violences ; mais elle apaisera les haines, et servira beaucoup mieux que ces remèdes si dangereux des socialistes d'État la cause de la paix sociale dont nous serons toujours ici les fidèles amis et les fermes défenseurs.

G. BLONDEL.

(1) Voici quelques passages du discours de Bebel : « Le prolétariat saura bien forcer la bourgeoisie à lui rendre ces biens ; nous les aurons coûte que coûte. Regardez les capitalistes : ils ont tellement d'argent qu'ils ne savent plus où le placer et que le taux de l'argent devient dérisoire. Mais le corps social bourgeois disparaîtra car nous formons le microbe qui doit le décomposer. Plus les riches gagnent d'argent moins ils travaillent : ils ne bêchent pas la terre, ils ne sèment pas, ils ne moissonnent pas, et la récolte est pour eux. Vous qui travaillez vous ne possédez rien et vous n'obtenez rien. Les discours des cléricaux et des conservateurs sur la question sociale ne sont que des phrases creuses... Je prédis que la prochaine guerre européenne sera immédiatement accompagnée de l'explosion de la révolution sociale... Il se pourrait même que l'explosion ait lieu sans guerre, car la catastrophe peut venir d'en bas et être provoquée par le prolétariat. C'est sous le règne du socialisme international que les vrais principes de Jésus-Christ finiront par devenir une vérité. »

UNE BELLE VIE

Rien n'est plus attachant que de contempler une noble existence, de se consoler, par elle, de la tristesse des temps. Mais les âmes les plus dignes d'admiration sont fréquemment les plus cachées ; leur pleine beauté a Dieu seul pour témoin. Ce sont les vertus, les actions des humbles et grandes âmes qui l'emportent, dans les balances de l'éternelle justice, sur le poids de l'iniquité. Le mal éclate de toutes parts ; on en arrive à ne voir guère que ses méfaits ; le bien ne poursuit pas moins son œuvre bénie, et, sans bruit, sans vaine ostentation, accroît le patrimoine d'honneur de l'humanité, en perpétuant les plus salutaires traditions.

S'il est une vie qui mérite un sincère et respectueux hommage c'est bien celle de l'homme vénéré qui est mort, à Paris, rue de Miromesnil, le 25 avril dernier.

Chez notre illustre et cher F. Le Play, M. Désiré Nisard nous disait, il y a quatorze ans : « Si vous nous donniez quelques pages sur M. Evelart, celui de nous qui ferait, à l'Académie, le rapport sur les prix Montyon, n'aurait guère jamais eu une plus heureuse fortune... » Parole profondément vraie ; toutefois il ne nous était pas permis de satisfaire ce souhait, durant l'existence de l'homme modeste entre tous qui était l'objet d'un tel témoignage. Sa mort, en brisant notre cœur, délie notre langue, sans nous autoriser cependant à dire toute la vérité, qui, si nous l'exposions entièrement, en même temps qu'elle paraîtrait par trop invraisemblable, pourrait, de quelque manière, dévoiler des secrets, touchants au plus haut degré, mais inviolables.

I

Jules Evelart était né, à Paris, le 12 avril 1817. Il se distingua dès ses premières études, au collège Charlemagne, dont il fut l'un des brillants lauréats. Il se sentit attiré vers la carrière de l'en-

seignement et sut prouver à quel point sa vocation était justifiée.

Secrétaire de M. A. de Wailly, alors proviseur du collège Henri IV, il gagna bien vite la confiance de ce chef tant aimé, dont il se plaisait à rappeler les mérites et la bonté ; il fut pour M. de Wailly un précieux collaborateur, autant dans la préparation de ses ouvrages que pour l'administration scolaire.

Licencié ès lettres, agrégé, Jules Évelart fut quelque temps professeur au collège Stanislas ; il fut ensuite appelé au lycée de Toulouse.

Son séjour dans cette ville devait laisser en lui d'ineffaçables souvenirs. Il s'y rendit néanmoins sous l'impression d'un vif mécontentement que le Parisien, transplanté en province, ne pouvait dissimuler. Aussi, à peine descendu de la malle-poste, le 31 octobre 1846, écrivait-il deux lettres, destinées à expliquer à ses supérieurs un brusque départ, au cas où il n'aurait pu résister au désir de rentrer à Paris. Tout lui apparaissait, en effet, sous un jour disgracieux. Mais voilà que se produisit une rapide métamorphose. Le climat lui plut ; de sympathiques relations s'établirent promptement et le réconcilièrent avec Toulouse, au point de ne plus lui permettre d'apercevoir l'étroitesse des voies publiques et de se plaindre du pavé des rues.

Il avait eu la satisfaction d'y retrouver l'un des universitaires qu'il affectionnait le plus, parmi ses aînés, M. Roger, ancien censeur des collèges Louis-le-Grand et Saint-Louis, homme d'une rare valeur, helléniste consommé, victime d'une inexplicable disgrâce et qui remplissait à Toulouse, depuis 1844, les fonctions d'inspecteur d'Académie. Ils vécurent dans les termes de la plus étroite intimité ; la bonté, caractère dominant de leurs âmes, les attachait fortement l'un à l'autre, et, lorsque M. Roger fut prématurément ravi par la mort, en 1857, dans son bourg natal, voisin de Langres, Jules Évelart lui consacra une notice où il déposa le témoignage de sa douleur.

Ses impressions de la première heure sur Toulouse furent si complètement effacées qu'en 1852, au moment où il fut transféré au lycée Saint-Louis, il s'éloigna du Midi avec un sincère regret ; ce départ lui arracha des larmes. Aussi ne cessa-t-il de parler de Toulouse comme « d'une patrie adoptive, d'une seconde patrie ». C'est qu'il y avait rencontré des cœurs dévoués qui lui appartenaient pour jamais. A Paris, les souvenirs de Toulouse revenaient

constamment dans ses entretiens ; il aimait à rappeler les moindres détails, les plus petits incidents, à se reconforter dans ce rajeunissement. Il nous pria, en 1837, de le faire inscrire comme membre bienfaiteur des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, à Toulouse, pour être, en quelque sorte, plus directement rattaché à cette ville.

Nous avons eu le bonheur d'être compris, dès son arrivée, au nombre de ses élèves et de le voir, l'année suivante, promu à la chaire de la nouvelle classe où nous entrâmes. C'est ainsi qu'au lieu d'une seule session scolaire, nous vécûmes deux années sous sa direction. Ses disciples pouvaient être tout d'abord un peu surpris d'une allure empreinte de quelque originalité, de même que dans sa ferme défense des prérogatives du corps professoral, de l'ensemble des prescriptions réglementaires, il lui arrivait parfois d'étonner ses chefs. Ce n'était là que l'expression, qu'il ne pouvait contenir, de son indépendance et de sa droiture, de son attachement inné à la règle.

Sa capacité, son rare talent d'enseigner, le firent promptement classer hors pair. Possédant, d'une manière exquise, les trésors des littératures grecque, latine et française, il posait d'une main sûre et affermissait les fortes assises sur lesquelles devaient reposer toutes les études ultérieures. Il gravait ses préceptes, en termes si clairs, si nets ; il corrigeait les travaux avec une si scrupuleuse exactitude que ceux qui furent considérés par Jules Évelart comme ses bons élèves lui durent, non seulement les succès contemporains de ses leçons, mais en grande partie les palmes des années suivantes ; maître d'élite, de la valeur duquel témoignent de nombreuses générations de disciples.

Appelé au lycée Saint-Louis, il y continua son enseignement sans interruption, jusqu'en 1879. Le Midi n'était pas oublié. Presque chaque année avant 1870, il y revenait au temps des vacances, visitant tour à tour Toulouse, Martres-Tolosane, Luchon, Sorèze, les bassins creusés par le génie de Riquet, les sites ravissants de la montagne Noire. Le plan d'études de l'antique École Benedictine, avec ses cours de géographie, de langues vivantes dès le dernier siècle, ses exercices physiques, ses manœuvres militaires, le programme sorézien qui devançait de cent ans les récentes innovations, comptait en Évelart un admirateur ; c'est pour répondre à son souhait pressant que ce remarquable plan d'études fut, en 1880, exposé dans *le Correspondant*.

Il venait, le bon maître, se retremper au contact des chères amitiés qu'il avait laissées dans ces contrées; fidèle à une incessante sollicitude, il ne manquait point de se tenir informé de chacun et de toutes choses, ne pouvant consentir à demeurer étranger à rien de ce qui intéressait ses amis et leurs familles.

Paris ne l'avait pas moins et à juste titre ressaisi, Paris où il était né, où il retrouvait les compagnons de sa jeunesse, où l'attiraient par-dessus tout deux femmes tendrement aimées, sa bonne mère et sa tante, auxquelles il prodiguait les témoignages de sa filiale affection. Il avait à peine dix ans, lorsque sa mère s'était installée rue de la Cerisaie, près de la Bastille; et elle y est restée jusqu'à sa mort, sans que son fils ait voulu, si préférable, nécessaire même qu'eût été pour lui une habitation voisine de Saint-Louis, que ces chères dames eussent le déplaisir de transférer ailleurs leur demeure.

Sa mère s'éteignit, le 7 août 1872, à l'âge de 82 ans; une heure après ce déchirement, il épanchait sa douleur dans une lettre écrite sous la dictée de son cœur: «Je suis tellement atterré, nous disait-il, que je ne sens pas, que je ne comprends pas, en ce moment, mon malheur; c'est comme un rêve, un cauchemar dont il me semble que je serai bientôt réveillé... Quel vide et quelle immense tristesse, quand viendra le réveil!... Ma mère s'est éteinte doucement dans la mort, comme elle avait doucement vécu. Quel cœur parfait que le sien! Elle n'a jamais eu un mot amer pour personne... Elle trouvait toujours le moyen d'excuser les autres, lors même que les circonstances semblaient les accuser. Elle était bien aimée de tous..... »

Les relations de Jules Évelart avec la famille de l'un de ses élèves lui avaient fait connaître l'une des sœurs de celui-ci, personne de grand mérite. Ils s'étaient promis d'unir leurs existences; mais, pour ne pas éloigner le cher maître de sa vieille mère, la réalisation de ce projet avait été ajournée. Deux mois après le malheur qui l'avait frappé, il épousa Mlle Deleury; elle dirigeait, dans le faubourg Saint-Honoré, une importante maison d'enseignement, signalée par ses brillants succès. Six années de vie commune leur étaient seulement réservées. Mme Evelart mourut subitement, le 20 janvier 1879..... « Si, disait sur sa tombe, M. E. Dupré, professeur de rhétorique au lycée Fontanes, son souvenir est un éternel sujet de regrets, il est, en même temps, un légitime

sujet d'orgueil. » Il ajoutait : « On peut regarder comme un honneur d'avoir été de ses amis ; on peut se glorifier de l'avoir eue pour fille ou pour sœur, et l'homme excellent que nous avons voulu accompagner jusqu'ici, qui a passé, lui aussi, toute sa vie à faire le bien, qui était si digne de la comprendre, ne se consolera jamais de l'avoir perdue, sera justement fier d'avoir pu associer, pour un temps, cette belle âme à la sienne ! »

Au lendemain de ce nouveau deuil, Jules Évelart annonça le grave dessein d'assumer la direction de l'œuvre fondée par la regrettée défunte. Entouré du personnel choisi par elle, il continua cette lourde tâche, sans consulter sa propre nature, son éloignement absolu des intérêts matériels le concernant, la singulière timidité qui l'empêcha d'assister jamais aux leçons, de se mettre en rapport avec les familles ; entre les nombreuses élèves qui fréquentaient la maison, il ne connut guère que le très petit groupe qu'il initiait personnellement à la littérature latine, de telle sorte qu'il se tint à l'écart du mouvement général ; il n'intervint guère que pour se prononcer sur des questions de programme, pour obliger ceux qui l'entouraient et améliorer telle ou telle situation, sans souci aucun des possibilités pécuniaires.

Il n'avait pas moins accompli, pour suivre cette voie, un grand sacrifice ; il était descendu, avant le temps, de sa chaire bien-aimée du lycée Saint-Louis, de ce lycée dont le nom ne cessa de faire vibrer en lui les plus intimes sentiments du cœur et où, jusqu'à sa mort, il se plaisait à revenir, saisissant, faisant naître toutes les occasions dans ce but ; s'y retrouver était pour lui comme une fête. Il demeurera, dans cet établissement scolaire, un ancêtre et un ancêtre des plus vénérés ; s'il existe, au lycée Saint-Louis, un marbre, une pierre, où soient gravés les noms de ceux qui l'ont honoré, le souvenir du digne maître mérite d'y être inscrit en lettres d'or. Ces murs n'ont-ils pas été les témoins de sa noble et féconde carrière ?

Son suffrage était des plus appréciés. Le savant historien auquel fut confié, il y a vingt-sept ans, le ministère de l'Instruction publique et dont le renom a grandi avec les années, pourrait dire avec quelle faveur il accueillait les modestes communications de Jules Évelart, le prix qu'il attachait à l'expérience, aux remarques, à la loyauté absolue de celui qui ne flatta jamais personne, mais qui possédait, en revanche, le secret des plus touchantes dé-

licatesses. Qu'il fut heureux, le bon maître, de pouvoir, en octobre dernier, dire avant tout autre à son ministre de prédilection quel était le nom qui figurait le premier sur la liste d'admission à l'École de Saint-Cyr; d'apprendre, en avril, quelques jours avant de mourir, de la bouche du respectable père, que le classement semestriel confirmait ce beau succès !

Jules Évelart se rendit compte bien vite de l'imprudence qu'il avait commise en assumant, en 1879, une administration à laquelle ses aptitudes ne le disposaient nullement. Absorbé par mille autres soins, il ne s'apercevait des pénibles résultats que lorsqu'il fallait pourvoir à de pressantes nécessités. Les plus vives instances pour qu'il ne persévérât pas dans son dessein se heurtaient cependant chez lui à l'espoir d'un relèvement. Mais, vaincu, en 1888, par la plus douloureuse réalité, il dut abdiquer la direction de sa maison. Sans vouloir former contre personne aucune revendication, n'acceptant d'autre guide que son inaltérable mansuétude, il subit en silence ce profond chagrin.

Nul n'aurait pu deviner, en dehors du plus intime épanchement, une souffrance si courageusement acceptée. Sa conversation douce, aimable, témoignait de ses constantes préoccupations au sujet des autres, sans jamais trahir aucune sollicitude le concernant. Causeur accompli, d'un charme pénétrant, aux récits émaillés de traits pleins de grâce et de finesse, d'une rare distinction qui empêchait qu'en aucune occurrence un mot trivial ou de mauvais goût ne sortît de sa bouche, il ne cessait d'être serein, même enjoué. Une impression douloureuse n'apparaissait que lorsqu'il parlait du malheur des temps ou qu'il était question de chagrins qui l'attristaient, sans le toucher personnellement.

Dès qu'il eut quitté sa chaire de Saint-Louis, il fut chaque année désigné comme l'un des juges du concours général des lycées de Paris. Ses collègues pourraient dire avec quel scrupule, quelle application, quelle sûreté il s'acquittait de sa tâche. — La modification des programmes scolaires suscitait ses critiques; il s'apitoyait fréquemment sur l'abaissement continu du niveau général des études.

II

Ses mérites littéraires et professionnels sont dignes des meilleurs éloges, que corroboreront, sans aucun doute, des appréciateurs très autorisés. Néanmoins, la pensée ne nous serait pas venue d'exprimer à cet égard notre suffrage, et nous aurions même résisté aux pressantes instances qui nous ont déterminé à écrire ces quelques pages, si, en même temps qu'il possédait un esprit particulièrement orné, Jules Évelart n'avait été, dans la plus large acception de ce mot, un grand cœur.

On ne saurait trop mettre en relief cet aspect de son éminente personnalité. Nous pourrions être taxé d'exagération par ceux qui ont ignoré les vertus du regretté défunt : nous ne nous inquiétons nullement de l'éventualité de ce reproche ; car — contraste saisissant — nous savons que l'expression de notre pensée sera jugée insuffisante par ceux qui l'ont bien connu.

Dans ses visites à Senlis, à Soissons, à Luynes, en Bretagne, dans le Midi, il aimait à se rendre compte de tout ce qui constituait une création, une œuvre bienfaisante. Dans cette résidence tant aimée de Luynes, entouré de parents excellents, au milieu de l'atmosphère religieuse qui répondait à ses secrètes aspirations, il se plaisait à entendre raconter la vie, les travaux d'un patron modèle, d'Alfred Mame, qu'il mentionnait souvent et que, peu de jours avant de s'éteindre, il accompagnait du plus sincère hommage d'admiration et de regret.

Il n'est pas une seule des localités où il se rendait qui ne lui fournit l'occasion de prêter son appui à des situations dignes d'intérêt. Aucun de ceux qui provoquaient son infatigable zèle n'a été repoussé. Bien plus, l'occasion, il ne l'attendait pas, il la recherchait. Si une personne quelconque parlait devant lui d'une situation malheureuse, d'un service à rendre, — ce qui advenait parfois dans une maison tierce, — le bon maître sortait de sa discrète attitude pour demander un renseignement plus précis ; il lui arrivait de suivre la personne qui avait parlé et de la prier de lui adresser une note. A partir de ce moment, le malheureux, inconnu

de Jules Évelart quelques instants avant, devenait l'objet d'une sollicitude que nul obstacle ne lassait. — Si, dans un salon, un ami, sans s'adresser à son obligeance, exprimait le regret que telle situation ne pût être améliorée, notre vénéré défunt, constamment à l'affût du bien à faire, se mêlait à l'entretien : « Mais je suis là, disait-il, tout à votre disposition; vous n'avez qu'à me donner un petit mot; demain, je trouverai le temps d'agir; il n'y aura pas de retard... » Il fallait, dans la conversation, veiller à sa présence, toute parole de pitié d'un interlocuteur étant, pour cette âme généreuse, une involontaire excitation. Serait-il possible de dénombrer ceux qui lui doivent leur position ou dont il est parvenu à améliorer le sort ?

L'occasion, il avait un don spécial pour la faire naître... Un jour il sort, une valise à la main, de la gare d'un modeste bourg; la température est brûlante; la charge est incommode; une femme passe, conduisant un âne, s'enquiert de la direction qu'il compte suivre et lui offre de porter le paquet. Jules Évelart l'interroge, apprend les épreuves qu'elle traverse, donne à cette personne plus que ne le peut d'ordinaire un voyageur auquel ses menues ressources sont nécessaires, prend note de la situation du fils aîné, des divers membres de la famille et, depuis ce jour, en devient le protecteur attitré, s'ingéniant à obtenir, pour lui venir en aide, les plus favorables solutions.

Ailleurs, il apprend qu'un vieillard est malade, isolé, privé de soins. Il s'éloigne, prétexte un motif d'absence, se prive de son repas et va consacrer sa soirée à cet inconnu, ému jusqu'aux larmes de cette charité.

J. Évelart était muet sur toutes ses belles actions; il fallait le bien connaître pour deviner quelque chose, à telle ou telle réticence; la respectueuse familiarité d'une étroite amitié pouvait seule l'amener à être moins énigmatique; mais, quand on vivait dans son milieu, de beaucoup de côtés surgissaient les informations. Quel long récit, si nous racontions tout ce que nous avons appris, rarement et à mots voilés de sa bouche, mais indirectement et malgré lui! Que seraient, du reste, les actes multiples dont nous présenterions l'exposé, eu égard aux faits sans nombre, connus de Dieu seul!

Si un ami devenait directeur des affaires criminelles et des grâces, par l'intermédiaire de J. Évelart et avec une promptitude inouïe, ar-

rivaient bien vite beaucoup de requêtes, que l'ami, se sentant suspect à lui-même, à raison de son attachement, ne se trouvait guère en situation d'accueillir. — Si l'un de ses intimes était avocat, c'était dans son cabinet une succession de visiteurs mandés par l'excellent maître, chacun muni d'une lettre, d'une note explicative. Il était le serviteur-né de tous; la plupart en étaient convaincus au point de s'abstenir envers lui de tout remerciement; pouvaient-ils se comporter autrement envers le jurisconsulte désigné par leur bienfaiteur et qu'ils honoraient ainsi du plus explicite témoignage d'affectueuse solidarité avec le bon maître? Le nom seul d'Évelart n'impliquait-il pas l'idée d'assistance assurée entièrement, sans réserve, d'assistance *due*, en quelque sorte?

C'est dire qu'il était bon au delà de toute mesure. De nombreuses personnes connues de lui, des amis arrivaient à Paris; il les secondait pour toutes leurs affaires et, avant son malheur, leur offrait l'hospitalité. Si des jeunes gens appartenant à des familles qui s'étaient trouvées en relations avec lui venaient dans la capitale terminer leur éducation ou faire partie d'une école du gouvernement, il se multipliait pour leur être utile et les recevait, plusieurs années, périodiquement à sa table. Il lui arrivait, soit de ne point s'absenter de sa demeure pour ne pas s'éloigner d'eux, soit de veiller à ce qu'ils fussent on ne peut mieux reçus malgré son absence. De sa propre initiative, il exagérait, en toutes choses, autant les bienséances que les devoirs de l'amitié. Il faisait de ses bontés des règles telles qu'il n'apercevait même pas la possibilité d'y déroger.

Il accourait au loin, même à de grandes distances, pour saluer d'un dernier adieu la dépouille de ceux qu'il regrettait. Les plus laborieuses journées étaient maintes fois marquées par l'accomplissement de semblables et pieuses tâches. Il ne manquait pas d'assister, la nuit entière, à la funèbre veillée auprès de ceux qu'il avait aimés; s'il y avait lieu, il y demeurait deux nuits consécutives, et cela sans que les travaux professionnels qui l'appelaient, dès la matinée, fussent interrompus. Il quittait la chambre mortuaire pour monter, par exemple, dans sa chaire de Saint-Louis, sans faire aucune allusion au douloureux hommage qu'il venait de rendre. Ses intimes pouvaient s'en rendre compte; mais ils ne l'apprenaient qu'indirectement ou sur une pressante question, qui ne lui permettait pas de se dérober.

Si, dans un instant d'affolement, une personne estimable et chère se donnait la mort et encourait ainsi l'exclusion des cérémonies religieuses, il intervenait lui-même, adressait au clergé une de ces lettres touchantes, comme il savait les écrire, et en attestant les mérites, les vertus du défunt surpris par un subit égarement, il obtenait pour sa dépouille mortelle la suprême bénédiction.

S'il se trouvait dans une maison atteinte de dénuement ou de gêne, il s'offrait avec une cordiale simplicité pour concourir aux frais de sépulture ; il revenait après le malheur, et consacrait aux survivants ses meilleurs efforts. On le chargeait de mille soins, auxquels s'ajoutaient tous ceux qu'il s'imposait.

Quand la mort du chef d'une famille plongeait celle-ci dans la détresse, il ne s'accordait point de repos tant qu'il n'était point parvenu à la soutenir de quelque manière.

De combien d'enfants n'a-t-il pas été tuteur ou subrogé-tuteur ! De combien de conseils de famille ne faisait-il point partie !

Si l'un de ses patronnés devenait malade dans une école, dans un hôpital, sur un point quelconque du vaste rayon de Paris, il s'y transportait et tenait lieu bien des fois de la famille absente. Quoiqu'il eût à triompher, dans ce but, de beaucoup de difficultés, il le faisait sans hésitation ; son œuvre de bienfaisance était une tâche, incessamment renouvelée, mais obligée, à laquelle l'idée ne lui était même jamais venue qu'il pût se soustraire. La reconnaissance est un poids trop lourd pour les âmes médiocres ; ceux-là surtout qui ont été mêlés activement aux choses de la vie ont pu mesurer ce que l'ingratitude a de vil ; J. Évelart, par la multitude de ses bienfaits, en aurait trouvé l'occasion plus que personne. Mais, à la différence de tant d'autres, il ne se sentait nullement blessé ; on peut dire qu'il n'était même pas atteint ; à la hauteur où se maintenait son âme, il en arrivait à ne pas apercevoir la petitesse. Lorsque la reconnaissance advenait, nous ne disons pas qu'il y fût indifférent ; il en savait le prix et s'en réjouissait ; ce n'était pas moins, à son égard, comme une surrogation. Il avait rendu le service souhaité ; il s'était empressé vers le malheur, il n'attendait rien, pour lui-même, de sa noble action. Quelque nombreux, du reste, qu'aient été envers J. Évelart les ingrats, tous les torts tomberaient en oubli, s'il nous était permis de divulguer un témoignage de reconnaissance qui, en défiant la louange, a montré ce dont est capable un grand cœur, bien digne du sien.

Les ressources pécuniaires lui manquaient trop souvent, hélas ! ou bien, depuis ses propres épreuves, avaient une destination sacrée à ses yeux ; il fallait alors se déclarer hors d'état de rien donner ; il se dédommageait en se dépensant lui-même davantage s'il était possible. Le digne ami, empêché de remettre un secours, s'excusait, non du bout des lèvres, mais du fond du cœur. Cependant il ne trouvait pas toujours grâce. A une heure d'absolu dénuement, l'une des suppliantes qui ne lui laissaient pas de repos, dit en se retirant : « Ah ! par exemple, ne me rien donner, c'est trop fort ; pour le coup, je m'en souviendrai ! » Avait-il, en effet, le bon maître, le droit de répondre ainsi ? Qu'il endurât des privations, peu importait... Mais ne pas distribuer la manne habituelle à la tribu des solliciteurs, c'était, convenons-en, inadmissible !

L'inévitable refus s'adressait-il à une personne longtemps comblée, pour laquelle il avait accompli les plus grands sacrifices, on ne le lui pardonnait pas toujours ; que valaient les bienfaits passés !

Il lui arrivait de manquer d'objets indispensables, et cela parce que, disait-il, la somme à dépenser était plus nécessaire à d'autres qu'à lui-même. Sa domestique lui fit, dans une circonstance, observer qu'il ne pouvait plus absolument se servir des affreuses chaussures dont il faisait usage. « Je le reconnais, répondit-il ; mais je ne puis oublier un malheureux, qui doit certes passer avant moi. » De guerre lasse, il fallut faire disparaître, malgré lui, les souliers éculés et les remplacer par de nouveaux. Il éprouva, en dépit de sa bonté native, un vif mouvement d'irritation... Et ce n'est point là un fait accidentel, isolé !

Dans diverses phases de sa vie, les personnes qui le servaient s'étaient vues obligées de défendre sa porte contre l'affluence des importuns ; ne fallait-il pas amoindrir quelque peu la servitude volontaire qu'il s'imposait ?

Providence vivante, que de souffrances n'a-t-il pas adoucies ? Dès sa jeunesse, n'employa-t-il pas la meilleure part des premiers et modiques revenus de sa carrière aux frais d'éducation d'écoliers qui lui étaient chers ?

Son attitude, son langage, dans ses rapports avec les personnes attachées à son service, révélaient aussitôt sa distinction morale. Ce sujet pourrait donner lieu à des développements pleins d'intérêt. L'avoir servi, à une époque quelconque, c'était avoir acquis

des droit à son dévouement ; il y voyait l'acquiescement d'une dette envers ceux dont il se considérait comme l'obligé.

L'un des traits caractéristiques de cette âme généreuse était de penser fréquemment à des personnes qui, l'ayant à peine connu, l'avaient oublié ; s'il avait des raisons de présumer qu'elles n'étaient pas heureuses, leur souvenir ne s'effaçait pas de sa mémoire ; il s'enquérail de leur sort ; plusieurs ont ainsi reçu de lui les marques les plus inattendues de sympathique intérêt. C'est que, chez le vénéral maître, la noblesse des sentiments éclatait de toutes parts.

III

Si l'infortune, où qu'elle se produisit, exerçait sur J. Évelart un irrésistible attrait, avec quelle ardeur n'y compatissait-il pas lorsqu'elle atteignait un membre du corps enseignant, lorsque notamment une disgrâce lui paraissait imméritée !

En 1858, le baron Taylor fonda, pour leur venir en aide sous des formes diverses et avec la perspective de pensions à obtenir, *l'Association des membres de l'enseignement*. Les peintres, les inventeurs, les artistes dramatiques, les artistes musiciens bénéficient, on le sait, de fondations semblables, dues à la même initiative. S'il est une mémoire honorée et qui au plus haut degré mérite de l'être, c'est bien celle du baron Taylor.

J. Évelart adhéra, l'un des premiers, à ce bienfaisant effort. Il y trouva l'un des principaux éléments de sa dévorante activité. Quand, il y a sept ans, il devint Président de *l'Association des membres de l'enseignement*, elle comptait déjà plus de dix mille membres ; l'allocation annuelle de nombreux secours était assurée ; des pensions étaient régulièrement servies ; d'importantes ressources se trouvaient amassées. Ses persévérants labeurs ont contribué pour une large part à cette prospérité qui va croissant.

Par un respectacle scrupule, le digne maître se démit de ses fonctions sous le coup de ses douloureuses épreuves ; le titre de *Président honoraire* lui fut conféré ; mais ce qu'il entendit retenir, ce fut sa part de collaboration, part qu'il élargissait sans cesse. L'as-

sociation dira elle-même, d'une manière complète, de quels services elle lui est redevable. Donateur, sociétaire perpétuel, il l'aima avec passion, se multiplia pour elle, lui fit large mesure dans ses libéralités, dans l'emploi de son temps, dans l'action incessante de sa correspondance et de ses démarches; depuis plus de dix ans; titulaire d'une pension, il n'en jouit peut-être à aucun moment, n'eût-il pas été singulier, en effet, que J. Évelart, tel que nous le connaissons, en eût retiré, si légitime qu'il fût, un avantage personnel ?

Nul ne fut plus assidu aux séances bimensuelles du Comité; ses collègues témoigneront du dévouement, des rares qualités dont il y fit preuve; lui, si oublieux de ses propres intérêts, si enclin à les compromettre de toutes façons, il était prudent, économe, réfléchi, éminemment sage dans l'administration de l'œuvre commune; sans comprimer l'élan de son cœur, il savait calculer, vrai prodige de sa part. Aucun motif ne pouvait le déterminer à manquer à une seule séance; il subordonnait tout à cette ponctualité. Le vendredi, 7 octobre dernier, il se trouvait à Sorèze; le matin, de bonne heure, il vint nous dire timidement: « Je partirai à midi. » — « Ce n'est pas possible, » répondîmes-nous, « où allez-vous donc? » — « A Paris; hier, je n'ai pas osé vous en prévenir; c'est indispensable; demain soir, séance du Comité; on débatera une question importante; ma présence est absolument nécessaire... » Toutes les instances furent vaines... Il devait, hélas! réparer cette année ce départ précipité!

Soit en son nom personnel, soit au nom de l'*Association*, c'est par centaines que se comptaient les requêtes dont il s'occupait. Toutes les administrations le connaissaient; les bureaux du Ministère de l'Instruction publique étaient surtout visités par ce vénérable vieillard qui n'admettait pas d'obstacle dans l'accomplissement de l'œuvre généreuse à laquelle il avait consacré sa vie. Avec quels égards n'était-il pas accueilli! Il aurait eu horreur, — on le savait, — d'une démarche quelconque dans son propre intérêt; mais, pour les autres, il ne reculait devant aucune fatigue. Son intervention n'était jamais banale; entièrement fixé sur les griefs qu'il venait combattre, sur les demandes qu'il soutenait, il s'identifiait avec ceux dont il se constituait le défenseur. Il fallait l'entendre plaider leur cause.

Il s'irritait contre les mesures qui lui paraissaient iniques; d'une

indépendance absolue, il ne contenait pas ses critiques. Il n'hésitait pas à blâmer des actes qui dénotaient un manque de jugement, ce qui est plus grave, un défaut de justice ou de cœur, chez tel ou tel fonctionnaire de l'instruction publique ; lorsque des victimes de ces actes s'adressaient à lui, il éprouvait une telle pitié que, s'il échouait dans leur défense, il ressentait une vraie douleur, que trahissait l'expression de son visage ; aussi, quand nous le voyions revenir triste de l'une de ses charitables courses, lui disions-nous : « *Noverca...* » — « Oh oui, » affirmait-il, en répétant cette expression, qu'il formulait fréquemment, au souvenir d'un ami exceptionnellement cher !

Rien ne pouvait mieux donner l'idée de la vivacité de son mécontentement. Car, en dépit de ses déceptions presque inévitables en certains cas, dans son rôle touchant de patron, qu'il l'aimait cette Université, à laquelle il s'était donné tout jeune pour ne plus se reprendre ! Qu'il l'aimait ! S'il s'attristait des erreurs, des défaillances, il vivait de sa vie, s'enorgueillissait de ses succès, rappelait à tout instant des traits de son histoire... Elle restait dans ses entretiens, dans ses souvenirs, au fond de son âme, — au moment même où il la blâmait, — l'*Alma Mater*. C'eût été le méconnaître que de ne pas discerner, jusque dans ses critiques, le filial, l'inviolable attachement dont il était animé pour elle. Ce qu'il souhaitait surtout, — et il y insistait constamment, — c'était de la part des chefs, les formes, les ménagements, les égards en toute occurrence. Peu de jours avant sa mort, il le répétait encore, en nous tendant une lettre, la dernière qu'il ait reçue de l'infatigable et bienveillant vice-recteur de l'Académie de Paris : « Voyez en quels termes, avec quelle courtoise délicatesse m'est exprimé un refus ; de bonnes dispositions sont conservées pour mon protégé ; que je voudrais communiquer cette urbanité, dans leurs relations quotidiennes, à tous les dignitaires de l'Université... »

La bonté de J. Évelart était inépuisable. Lorsqu'il fut appelé au lycée Saint-Louis, sa demeure, rue de la Cerisaie, était si éloignée qu'il ne pouvait s'y rendre au milieu du jour ; un petit appartement lui parut nécessaire pour goûter un peu de repos et recevoir ses visiteurs ; il le trouva boulevard Saint-Michel. Si utile que dût lui être ce pied-à-terre, il n'en profita guère : que parlait-il de repos, le bon maître ! Les membres malheureux, en disgrâce, du corps professoral ne manquent pas dans Paris. Il commença par installer

dans son logement une famille digne d'intérêt qui, après un long séjour, fit place à une autre; il en fut ainsi pendant des années... S'il avait loué un second pied-à-terre pour atteindre son but primitif, il n'en eût pas profité davantage; il l'eût bien vite transformé en succursale du premier. Il en était venu à pénétrer timidement dans le logement du boulevard Saint-Michel, se bornant à y déposer quelques papiers et à y écrire à la hâte une lettre urgente.

Son traitement lui servait à payer de petites rentes mensuelles à un certain nombre de personnes, d'une immanquable exactitude à chaque échéance. Un père de famille, présent un jour dans la salle d'attente du Lycée, vit des gens rangés le long des murs; un professeur vint bientôt; après avoir conféré successivement avec chacun de ceux qui l'attendaient, il s'avança vers le père de famille: « Et vous, Monsieur? » Celui-ci s'excusa, sans comprendre même la question, et alla se renseigner auprès du concierge. « Comment, lui fut-il répondu, vous ne connaissez pas ce professeur? C'est M. Évelart; il a reçu tout à l'heure son traitement, et comme d'habitude, il l'a aussitôt distribué. »

Lorsque le regretté défunt avait pris la défense d'une situation qui lui paraissait digne d'intérêt, aucune difficulté ne pouvait l'amener à s'en détacher. Au nombre des obligés qu'il maintint longtemps dans le pied-à-terre du boulevard Saint-Michel, se rencontra un professeur, éprouvé par de fréquents échecs et auquel J. Évelart vint largement en aide; une position n'ayant pu être obtenue en France pour son protégé, le persévérant bienfaiteur lui en procura une dans l'une de nos colonies; cette position ayant été aussi perdue, J. Évelart ne continua pas moins, jusqu'à sa mort, à veiller sur l'infortuné professeur revenu à Paris. Quelles fatigues, quelle correspondance occasionna cette odyssee!

Ils s'appellent « légion », les membres du corps enseignant qu'il combla de ses bontés.

Avoir été son élève, quel titre privilégié à ses yeux! « Notre incomparable ami, — nous écrivait au lendemain de la mort de J. Évelart, l'un de ses disciples les plus distingués, — était le cœur le plus chaud, le plus dévoué, le plus sincère, le plus loyal que j'aie jamais connu. Dans les relations rencontrées au cours de ce pèlerinage de la vie, si obscur, si tourmenté, si incertain, notre bon maître était une figure tout à fait exceptionnelle... J'ai dans ma bibliothèque quelques livres magnifiques, judicieusement choisis

et d'une belle reliure, qui étaient des prix particuliers de son invention, des largesses de sa cassette de professeur, où j'ai collé, en leur temps, de petites notes, devenues maintenant de bien précieux autographes, où il exprimait, dans les termes les plus délicats, la satisfaction que lui avait donnée l'application de l'écolier. Je n'ose pas en citer la date, tant elle est lointaine, tant elle nous vieillit. Eh bien ! depuis cette aurore de sympathie, malgré tant de changements, tant d'affaires, tant d'inquiétudes, tant de figures entrevues, tant de superpositions d'amitiés et de bons offices, les sentiments du maître et de l'ami n'avaient jamais varié. Tel j'avais vu le bon Évelart, à la distribution des prix, au lycée, tel je le retrouvais à Paris, aussi bon, aussi expansif, aussi indulgent, aussi porté à tout comprendre, à tout encourager, à tout espérer ; tel je me figurais devoir le retrouver encore... » Comment mieux exprimer nos fidèles et vivants souvenirs ?

Ses élèves, J. Évelart les suivait dans toutes les vicissitudes de leur carrière ; il cherchait à se renseigner sur tout ce qui les intéressait, eux et leurs familles.

Il y a trente-cinq ans l'un de ses anciens disciples encourut, devant une cour d'assises du Midi, une peine grave. La douleur du bon maître fut indicible. Il ne l'oubliera pas l'élève qui, entré peu de temps après dans la magistrature, reçut de J. Évelart des communications suppliantes pour qu'une mesure gracieuse tempérât le châtement. Pensant que la réparation du dommage pourrait être prise en considération, il offrait de concourir, par annuités, au paiement de la somme nécessaire. Le malheureux condamné ne s'était nullement distingué dans ses classes ; mais il avait été l'élève du vénéré ami : l'élève, n'était-ce pas assez dire ?

Quelques autres se sont aussi écartés de la droite voie. Il accourait aussitôt, quelquefois même sans être devancé par la famille ; il allait apporter à celui qui était tombé, comme aux siens, les plus affectueuses consolations et se multipliait dans l'intérêt de sa défense. Et il n'en parlait jamais ; il fallait être admis à l'étroite intimité de cette âme supérieure ou être recherché en vue, soit d'un conseil, soit d'une utile assistance, pour connaître ses sollicitudes, ses préoccupations ; ses prodiges incessants de charité étaient autant de secrets déposés dans son cœur.

Lorsqu'une famille recourait à lui pour triompher des fâcheuses dispositions d'un enfant, la tendresse du maître obtenait parfois

plus de succès que l'amour même d'une mère ; quand tous ses efforts étaient vains, il permettait que l'enfant lui fût confié pour le conduire dans une maison sûre, où l'action réformatrice devait se continuer, par exemple dans cet établissement de Mettray, dont il admirait l'œuvre bienfaisante.

Ces derniers faits furent, il est à peine besoin de le dire, absolument exceptionnels. — Que d'hommes distingués ont été ses disciples ! Il en est qui lui doivent la direction même de leur destinée. Écoutons un homme entouré de la plus haute considération et dont l'Université est, à Paris, justement fière ; que nous dira-t-il ? Voici sa réponse : « Aucun de mes maîtres ne m'a été aussi secourable. J. Évelart m'a pris, à treize ans, comme élève particulier fort mal préparé. Il a refait en moi tout ce qui me manquait ; il m'a appris à travailler et m'a donné le goût de l'étude. Il m'a persuadé que je pouvais prétendre à la licence, puis à l'agrégation et au doctorat... Au sortir de la soutenance de mes thèses, j'ai couru de la Sorbonne au lycée Saint-Louis ; je suis entré dans la classe de mon bon maître ; je me suis permis d'interrompre la leçon pour lui apporter, à lui le premier, la bonne nouvelle et lui en attribuer l'honneur... » Témoignage d'une reconnaissance qui devait s'exprimer, plus tard, en un trait admirable, dont nous ne nous exposerons à altérer, par aucune parole, l'idéale beauté.

Si l'un de ses élèves, anciens ou nouveaux, devenait malade, ses courses presque quotidiennes, ou, si la résidence de celui-ci était éloignée de Paris, son incessante correspondance montraient sa sollicitude. Il lui fallait des communications orales ou de fréquentes lettres ; au moindre retard, des télégrammes réclamaient des informations. Ne semble-t-il pas avoir eu pour règle de se porter toujours au delà du devoir ?

Ce n'est pas seulement à la personne de ses élèves qu'il ne cessait de s'intéresser, mais encore à la situation, au sort de leur famille.

Un homme particulièrement digne de respect fut, il y a quarante ans, frappé du désastre à la fois le plus irréparable et le plus immérité, pendant que deux de ses fils étaient les élèves de J. Évelart. Ce malheur fit éclore et cimentait l'une des plus fermes amitiés de sa carrière. Son âme attira à elle, dans un étroit embrassement, l'âme vraiment noble dont les cruelles épreuves ne purent altérer la sérénité.

Le père de l'un de ses bons disciples, magistrat des plus élevés, dont nous ne saurions oublier le cordial accueil à la Chambre criminelle de la Cour de cassation, noua avec le professeur de son fils la plus étroite intimité. J. Évelart s'assit, à ce cher foyer, chaque semaine, pendant près de trente ans ; aux mois de vacances, il allait se reposer quelque temps, sur les bords de l'Océan, dans un coin écarté du Finistère, à Ros-Bras, dont le nom surgissait si souvent dans ses entretiens que nous ne pouvons ne pas le mentionner aussi, en saluant la mémoire du vénéré maître.

Ils sont nombreux les élèves auxquels, eu égard à la situation de leurs parents, il prodigua ses leçons à titre de purs bienfaits, parfois même sans que cette généreuse condescendance fût justifiée ; à vrai dire, son désintéressement lui faisait accueillir, sans vérification, tout souhait exprimé dans ce sens.

Dans une circonstance, il apprit que le père de l'un de ses élèves était très malade, en l'absence des siens ; il quitta Paris et franchit une assez grande distance ; lorsqu'il arriva, le malade touchait à sa fin ; c'est le professeur du fils, le maître excellent, qui recueillit le dernier soupir du père. Quel obstacle eût pu l'empêcher de représenter la famille absente ?

Il y a une dizaine d'années, l'un de ses anciens élèves, établi dans l'une des villes de la péninsule des Balkans, lui confia l'un de ses enfants. J. Évelart devint, à tous les points de vue, le second père de ce fils, digne d'une telle affection. Au cours des études du jeune homme à l'École de Saint-Cyr, en toutes circonstances, en un mot, il fut son protecteur, son répondant ; la maison de J. Évelart devint celle de son patronné. Du Tonkin, en 1890, parvint au cher maître le meilleur témoignage de reconnaissance ; trois semaines après son arrivée en ce pays, le jeune officier se couvrait d'honneur, en écrasant une bande de pirates ; sa vaillante action fut mise à l'ordre du jour de l'armée. Qu'il était fier le digne ami du succès de son fils adoptif ! Pas un courrier n'a quitté la France vers le Tonkin, pas un n'est parti du Tonkin vers Marseille, sans porter une correspondance de l'un ou de l'autre : échange exquis des sentiments les plus élevés et dont on ne pourrait prendre connaissance sans une profonde émotion. Il revient en France le lieutenant qui était si impatiemment attendu ; il débarque peut-être, au moment où nous écrivons ces lignes ; c'est en mettant le pied sur notre sol qu'il apprendra son grand deuil.

Ce serait une téméraire et bien difficile entreprise que d'essayer d'exposer rien qu'une part des belles actions accomplies par J. Évelart pour ses élèves ou pour leurs familles. Nous ne pouvons cependant résister au désir de raconter le trait suivant, dont nous avons recueilli, de la bouche de M. D. Nisard, la première indication.

J. Évelart avait l'habitude de signaler ses élèves méritants à celui de ses collègues dans la classe duquel ils entraient, en quittant la sienne ; il tenait à être informé des notes qu'ils obtenaient. Il avait particulièrement recommandé l'un d'eux, lorsque deux ou trois semaines après le commencement de l'année scolaire, il apprit que l'élève signalé n'était pas revenu à Saint-Louis. Un malentendu au sujet de la bourse dont celui-ci avait joui jusqu'à l'année précédente motivait son absence. Les actives démarches du bon maître régularisèrent toutes choses : l'élève reprit le cours de ses études.

Ces circonstances permirent à J. Évelart de se renseigner sur la situation de la famille. Le père était un modeste tailleur d'habits, qui subvenait par son travail à l'entretien des siens ; son fils avait fréquemment manqué des livres nécessaires ; à une époque, il ne possédait même pas de dictionnaire ; lorsqu'il sortait du lycée, après la classe, on l'eût pris pour un collégien faisant l'école buissonnière ; il suivait les étalages de libraires, sur les quais, et de ci, de là, se procurait la traduction des mots difficiles dans la version ou le thème qu'il avait à composer ; sa promenade apparente cessait, dès qu'il avait amassé le petit bagage nécessaire. Il arrivait au logis, très éloigné du lycée, se mettait au travail, et lorsque, vers neuf heures du soir, il avait achevé sa tâche scolaire, il offrait à son père de l'aider dans son labeur ; assis à ses côtés, il faisait des coutures jusqu'à onze heures, minuit ; dans de telles conditions, il ne tenait pas moins la tête de ses classes. Inutile de dire à quel point s'accrut l'affectueux intérêt du maître pour ce disciple d'élite.

Les succès continuèrent : le jeune homme fut admis des premiers à l'école normale supérieure, dont M. Désiré Nisard était alors directeur. J. Évelart accompagna son lauréat du plus excellent suffrage... Hélas ! le soir d'un jour de congé, celui-ci s'attarda involontairement ; il précipita sa marche pour regagner le temps perdu et se hâta tellement qu'il rentra couvert de sueur ; un refroidissement le saisit ; en peu de jours, il fut enlevé à l'affection de sa

famille et de ses maîtres ! Deuil poignant que J. Évelart ne cessa de porter dans son cœur ! Il resserra ses relations avec le malheureux père ; jamais le bon maître ne fut aussi convenablement habillé ; on eût pu croire qu'il prenait goût à la toilette ; un nouveau vêtement, même inutile, était toujours bien venu. Quelques années après, la digne sœur du regretté jeune homme se maria. En voyant, dans un faubourg de Paris, MM. Désiré Nisard et Évelart lui servir de témoins, on ne pouvait deviner la cruelle douleur qu'attestait leur présence et dont le souvenir troublait la joie de ce jour.

Il manquait, le cher absent, à la réunion d'élite où quelques années avant la mort du digne maître, un groupe de ses anciens disciples le fêta. On était allé chercher J. Évelart, en ne lui laissant prévoir que la présence de trois ou quatre amis ; aussi fut-elle bien vive son émotion, quand il se trouva au milieu de trente à quarante de ses meilleurs élèves de Saint-Louis, quand il entendit l'un d'eux, son cher François Coppée, leur servir d'organe et lui offrir, avec les vers les plus délicats, un beau bronze, en témoignage de leur fidèle gratitude.

IV

Les calamités qui accablèrent la France, du mois d'août 1870 à la fin du mois de mai 1871, furent pour J. Évelart un exceptionnel aliment d'abnégation et de zèle.

Le 13 septembre 1870, le médecin de ses chères octogénaires ayant exigé leur départ de Paris, J. Évelart, qui s'était promis de ne pas s'éloigner, dut les accompagner vers Brest, jusqu'à Tours, d'où elles gagnèrent Nantes ; l'un de ses cousins y était attendu pour l'achèvement du voyage. Mais ce parent malade ne put répondre à l'invitation qu'il lui avait adressée. Une vive inquiétude s'empara de J. Évelart, au sujet de sa mère et de sa tante. Il était revenu à Paris, pour obéir à ce qu'il considérait comme un devoir ; il ne pouvait cependant laisser sans assistance aucune les chères voyageuses. Déjà, au moment de son retour, l'armée prussienne avait attaqué la gare de Juvisy ; sans se préoccuper des périls, il

repartit par la ligne de l'Ouest; les ennemis occupaient une partie du bois de Clamart. Après bien des détours et des temps d'arrêt, le service des voies ferrées étant désorganisé, il parvint à Nantes. Les pauvres malades étaient dans l'hôtel qu'il leur avait indiqué, « seules, dans une inquiétude extrême, horriblement fatiguées, nous écrivit-il aussitôt, ne sachant que devenir ». Il les conduisit à Brest et les installa, à proximité d'une branche de sa famille; puis il voulut tenter l'impossible et rentrer encore dans Paris, son devoir filial complètement rempli. Vains efforts ! Il dut revenir à Brest et y passer le terrible hiver, sous le coup des patriotiques douleurs que nul ne ressentit plus profondément.

Deux de ses collègues de Saint-Louis étaient sortis de Paris en ballon, MM. Lissajous et d'Almeida : l'aérostat du premier atterrit à Dinan ; J. Évelart y accourut ; il alla se retremper dans de longs entretiens avec l'ami, plein d'espoir, qui lui apportait des nouvelles de la grande cité assiégée. Le cher maître croyait aussi au succès final... Son incessante correspondance, que nous relisons en ce moment, était on ne peut plus reconfortante. La déception de J. Évelart ne fut que plus amère.

Dès la levée du siège par les Allemands, il rentra dans Paris, rue de la Cerisaie, avec ses chères dames. L'insurrection du 18 mars lui réservait des tristesses plus navrantes encore. Le 31 mai, il nous écrivait : « ... Mes pauvres malades sont saines et sauvées ; les terribles émotions qu'elles ont subies n'ont pas sensiblement aggravé leur état physique. Nous avons passé une épouvantable semaine, éternés à la fois par l'incendie et par l'insurrection ; lorsque l'incendie a menacé de nous atteindre, j'ai dû faire passer mes chères octogénaires *entre les combattants* (et le combat dans notre rue a duré plus de 24 heures) pour les mettre un peu à l'abri dans les *souterrains* (c'est le mot propre) d'une vieille maison du voisinage, où nous courions risque encore d'être envahis... Nous ne sommes pas encore quittes du feu ; cette nuit, j'ai dû faire la chaîne et pomper, tant les bâtiments de l'Arsenal, avec lesquels nous sommes mitoyens, ont la vie dure et résistent au feu qui les mine, les dévore depuis huit jours. Il y a dans les décombres des cartouches et des capsules, qui font fréquemment explosion et gênent beaucoup les travailleurs... »

Durant la domination de la Commune, J. Évelart a révélé sa générosité plus que dans aucune autre circonstance de sa vie. Il avait

été, à Toulouse, le collègue du père de l'un des hommes que l'insurrection avait mis à sa tête. Il recourut, pour rendre d'immenses services, à l'intervention de ce collègue qui lui était très attaché. Il était amplement muni de laisser-passer et en usait suivant les meilleures inspirations de son cœur. Lorsqu'il les avait épuisés ou qu'il n'en possédait pas même pour lui, il allait, sans souci du péril, au-devant de la mort, étonnant les insurgés eux-mêmes. Le récit détaillé de ses actes, de mars à juin 1871, dépasserait tout ce qui pourrait être dit pour honorer sa mémoire. Son calme étant inaltérable, aucun danger ne pouvait le jeter dans le trouble. Un jour, sans laisser-passer, il pénètre au Ministère de l'instruction publique ; la porte se referme, et l'on refuse de le laisser sortir, en le déclarant suspect ; il demande à parler au délégué ; celui-ci jouait une partie de billard. J. Évelart est conduit, pour l'attendre, dans une salle voisine ; l'une de ses poches était pleine de compositions de ses élèves ; il se met tranquillement à les corriger, comme s'il se fût trouvé dans son propre cabinet. Le délégué arrive et l'interpelle brusquement. « Que voulez-vous, » dit-il ? — « Mais simplement, répond le bon maître, l'autorisation de sortir ; je suis venu imprudemment ici pour me procurer un renseignement intéressant un de mes collègues de l'Université ; je n'ai pu l'obtenir ; j'ai à peine le temps de me rendre à Saint-Louis pour faire ma classe ; ne me retenez pas plus longtemps... » — « Et tous ces papiers, qu'est-ce donc ? » répartit le délégué. — « Oh ! rien de compromettant, » réplique le cher maître, « des compositions de mes élèves... » — « Vous les corrigez ici ! — « Mais oui, l'attente était si longue... » Cette sérénité apaisa le délégué ; J. Évelart reprit ses copies et se dirigea vers son lycée... Le calme, le sang-froid ont toujours été l'un des traits saillants de son caractère.

L'accomplissement du bien, dans ces jours de deuil, avait suscité contre lui des défiances du côté des hommes d'ordre ; il n'y avait point pris garde. Ce qui est certain, c'est que, ce péril lui eût-il apparu, il eût passé outre ; rien ne l'eût retenu, pas plus la perspective de ces délations que la crainte des insurgés pendant qu'ils étaient maîtres de Paris. Au rétablissement de l'ordre, sa révocation fut sur le point d'être décidée. Comment, se disait-on, sans complicité avec les révoltés eût-il pu intervenir dans de si nombreuses circonstances ? On ignorait la cause fortuite qui lui avait procuré tant de crédit. Dans ses conversations, dans

ses lettres, J. Évelart se taisait sur lui-même ; mais, cette fois, il tint à parler, beaucoup plus pour exprimer sa gratitude envers le suffrage qui l'avait défendu que pour réfuter des accusations qui ne pouvaient l'atteindre. « Les démarches que j'ai faites, nous écrivait-il le 24 juin 1871, pour sauver durant la Commune beaucoup de personnes emprisonnées déjà ou sur le point de l'être, ayant été mal interprétées, j'ai failli être révoqué, et, sans la courageuse intervention de Taillandier, qui a pris ma défense et a déclaré qu'il *donnerait sa démission*, si l'on prenait la moindre mesure contre moi, j'étais condamné et exclu de l'Université, sans être entendu. — Il m'a sauvé avec tant de décision et d'énergie que je n'ai connu le péril qu'après y avoir échappé. Je dois dire que cette disgrâce d'un moment m'a valu bien des témoignages de sympathie et, entre autres, une lettre exquise de Taillandier. Il est certain que, grâce à l'ancien censeur de Toulouse, qui a employé tout son temps, durant la Commune, à essayer de réparer, de prévenir une petite part du mal, j'ai pu faire élargir quatre prisonniers très menacés (1), — donner à quinze personnes en grand danger les moyens de sortir de Paris, faire restituer à d'autres ce qui leur avait été pris, enfin en garantir un très grand nombre de la *peur*, en leur promettant, à l'occasion, un secours efficace. C'est dans ce but que, pouvant être utile, je n'ai pas quitté Paris *un seul jour* durant cette triste et effroyable époque, me tenant toujours prêt à répondre à l'appel de mes amis ou des amis de ceux-ci. J'ai donc conscience d'avoir pu faire quelque bien, et la mesure qui m'eût frappé eût été doublement *iniquis* ; car, en même temps que j'usais d'une intervention active et dévouée pour le bien, j'avais plusieurs fois hautement protesté contre les actes odieux qui se commettaient, entre autres, les arrestations des prêtres, des otages et les perquisitions. Pourtant, sans le courage de Taillandier, j'étais perdu... »

Qui connaissait mieux, en effet, le digne maître, qui l'estimait davantage que M. Saint-René Taillandier, alors secrétaire général du Ministère de l'instruction publique ? Eu s'identifiant avec J. Évelart dans cette grave occurrence, en s'honorant ainsi lui-même au plus haut degré, ce noble cœur donna au vénéré défunt un témoignage qui mit le sceau à leur mutuelle et inaltérable affection.

(1) Notamment l'un de ses anciens collaborateurs du lycée de Toulouse, aujourd'hui inspecteur général honoraire de l'Université.

J. Évelart condamnait certes, et sans voiler sa pensée, les crimes commis ; il eût adhéré à l'inscription qu'on lit rue Haxo : *Impie necati sunt in odium juris, religionis et pacis*. Mais toute atteinte à la notion de justice le blessant profondément, il lutta contre une poursuite qu'il considérait comme erronée : le collègue sans le concours duquel ses généreuses entreprises n'eussent pu réussir était arrêté. Il ne pouvait l'admettre : « Comment, nous écrivait-il, lui qui était toujours prêt à accourir là où il y avait quelque bien à faire, qui a refusé tout emploi de la Commune, qui a gémi sur tous ses actes, qui a été la providence de toutes les personnes arrivées jusqu'à lui, est au secret depuis trois semaines, sans avoir reçu d'autres consolations que les paroles de sympathie, d'encouragement que je vais souvent déposer, pour qu'il puisse les lire, chez le directeur de la prison ! Que de lâchetés ! ... Que de gens sauvés par lui, ne veulent aujourd'hui ne lui rien devoir ! ... C'est révoltant ! » Au moment même où il était injustement suspecté, où sa carrière paraissait compromise, le digne maître préférait aggraver par ces démarches les suspicions plutôt que de sembler oublier l'homme délaissé dont il tenait à proclamer l'innocence. Ce qu'il n'eût pas fait pour lui-même, il le fit pour le prisonnier qu'il défendait ; il mit en mouvement toutes les influences utiles, intéressa à cette cause les membres les plus considérables de l'Université et, jugeant n'avoir pas fait assez pour acquitter envers l'infortuné détenu la dette de ceux dont il avait facilité le salut, il devint le patron de ses filles, qui l'entouraient de leur vénération. Il agissait imprudemment, d'après l'étroitesse des voies humaines ; mais les grandes âmes trouvent plus haut leur inspiration, de même que leur récompense.

Quel honneur pour l'Université d'avoir possédé un tel homme dans ses rangs ! Elle compte des membres ou des amis éminents dont le suffrage au sujet de J. Évelart serait bien préférable au nôtre. La voix de MM. D. Nisard et Saint-René Taillandier ne peut se faire entendre ; mais, si nous les en eussions priés, MM. Duruy, Maxime Du Camp, Gréard, Mézières, Ch. Lévêque, Croiset, Fr. Coppée, auraient, nous en sommes sûr, éloquentement exprimé leur pensée sur les mérites de celui qui n'est plus ; de son côté, l'*Association des membres de l'enseignement* s'acquittera excellemment de cette tâche.

Dans un temps où l'égoïsme occupe une si grande place, où l'intérêt personnel est le guide exclusif de tant de gens, où il n'est

guère de milieux qui ne se soient, de quelque manière, laissé amoindrir, il est consolant d'admirer une âme dont la générosité fut l'essence, qui ne connut qu'une passion, celle de donner son temps, ses ressources, de se donner lui-même sans réserve. Hors de sa présence, nous aimions à l'appeler le *Vincent de Paul de l'enseignement*. Cette appellation devrait être inséparable de son nom; on se sent, en effet, amené à lui appliquer les paroles que le héros de la charité inspire à l'Église : *impendit sua et seipsum superimpendit*. Ces mots résument aussi la vie de notre vénéré maître.

En présence de l'émulation d'abaissement qui tend à voiler les sommets et à tout assombrir, de la recherche fiévreuse, trop souvent humiliante, de la fortune, de prétendues dignités ou distinctions, c'était vraiment une enviable jouissance que de voir un homme ne vivant que pour les autres, ne comprenant pas d'effort ou de fatigue qui n'eût pas pour objet la cause d'autrui. Il en était arrivé à ne pas saisir ce qu'était, ce que pouvait être l'intérêt personnel. Si, par exemple, on l'eût prié, lui plus que septuagénaire, de se rendre à pied à Senlis pour rendre un service, il n'eût pas délibéré un instant; il fût parti sur l'heure; mais s'il avait été pressé d'aller rue de Rivoli, pour une démarche indispensable au point de vue de sa situation personnelle, on n'eût pu l'obtenir; il n'opposait pas de refus : « Je ferai cette course, disait-il, dès qu'il me sera possible »; mais, si importante qu'elle pût être, il ne la faisait jamais. Nous ne pouvons citer, entre toutes les circonstances où nous l'avons supplié d'agir pour des affaires le concernant, qu'une seule dans laquelle il ait suivi notre conseil. La démarche à faire était des plus urgentes; sentant que nous n'obtiendrions rien, nous ne pûmes contenir la vive expression du chagrin qu'il nous causait par son inaction. Le soir même, il vint nous dire qu'il avait fait ce que nous souhaitions; s'étant aperçu de notre très agréable surprise, il ajouta quelques mots qui nous expliquèrent tout : pour lui, certes, il n'y serait pas allé; mais il nous avait vu si peiné qu'il s'était résigné à la démarche, uniquement pour calmer notre anxiété. Aucune circonstance ne permet de mieux apprécier à la fois son abnégation, son complet oubli de lui-même, et sa tendre bonté pour ses amis.

V

Après son malheur, il s'était assujéti à un labeur opiniâtre pour s'acquitter d'engagements dont il eût pu se libérer d'une autre manière, s'il n'avait été retenu par son excessive mansuétude. Sa vie était des plus sobres ; il lui arrivait d'accomplir sa tâche jusqu'à sept heures du soir, sans avoir été soutenu par aucun aliment substantiel. Sa constitution physique était, du reste, non moins exceptionnelle que ses qualités morales. Il ne se sentait jamais pressé soit par la faim, soit par la soif, jamais atteint par la chaleur ou le froid. On pouvait le voir, partant, fin novembre, un paletot d'été : c'est que, disait-il, il n'avait pas encore eu le temps de dépouiller les volumineuses requêtes, maintes fois reçues hors de son domicile, et dont ses poches étaient remplies. Le plus souvent, il ne rentrait au logis, à pied, qu'après onze heures du soir ; nous lui disions : « Vous êtes exposé à être attaqué par quelque rôdeur ; vous ne manquerez pas, je le sais, de plaider sa cause, et vous aurez chance de réussir ; si un revolver est déchargé sur votre poitrine, vous ferez observer que le crime n'aurait pu être consommé, préservé comme vous l'êtes toujours, par la triple, quadruple cuirasse de vos charitables dossiers ; je compte sur eux pour vous sauvegarder. »

Quand, ses leçons terminées (il les continuait fréquemment très tard), il se retrouvait dans son cabinet, ce n'est pas le repos qu'il venait chercher ; une seconde journée, en quelque sorte, s'ouvrait pour lui. Même en hiver, sans feu, il se mettait au travail pour ses protégés, pour la correspondance de l'*Association des membres de l'enseignement*, pour tous ses efforts de bienfaisance. Son pas, d'ordinaire pesant, devenait léger lorsqu'il rentrait ; nos chambres étant voisines, à vrai dire, sans séparation, il était constamment préoccupé, le bon maître, du dérangement qu'au milieu de la nuit il eût pu nous causer. Il ne se couchait guère qu'à quatre heures du matin ; à 75, 76 ans, il était resté à ce point maître de lui, ne manquant pas de se plaindre de la brièveté de la nuit, brièveté qui l'empêchait d'achever sa charitable correspondance ; aussi lui

arrivait-il, en été, au soleil levant, de croire aux dernières clartés de la lune, de ne pas même se coucher. Nos observations étaient impuissantes à obtenir qu'il se ménageât; quand il ne se couchait pas, il nous répondait que sa tâche avait été trop considérable, qu'elle était urgente, que la nuit d'après il dormirait mieux; cependant la nuit suivante il ne prenait pas son repos avant quatre heures du matin, comme d'habitude, et il était toujours levé avant sept heures. Nous ne cessions de nous étonner des ressources d'un tempérament si robuste, d'un genre de vie si extraordinaire à tout âge, surtout au sien, et d'une manière continue; car il n'était jamais malade. Il avait reçu les dons physiques qu'exigeaient la diversité, le poids de ses labeurs, qui lui permettaient d'être rebelle, tant était inflexible sa fierté native, à tout concours, à toute assistance vraiment efficace.

S'il rentrait à une heure moins avancée que d'ordinaire, notre porte s'ouvrait: il venait, le cher maître, nous reposer et se reposer lui-même dans de mutuels épanchements. Nous évoquions les chefs-d'œuvre de cette antiquité classique, aux beautés de laquelle il nous avait initié; l'élève continuait à se délecter, en interrogeant une mémoire si sûre, en consultant un goût exquis, une science consommée. Echappant au présent, nous faisons revivre les amis disparus, les années écoulées; nous nous retrempions, l'un et l'autre, dans ce que le passé nous offrait de plus attachant. Les heures se succédant comme à notre insu, plus d'une fois nous ne nous aperçûmes de l'avancement de la nuit qu'en étant, par l'extinction de notre lampe, plongés dans l'obscurité... Il se retirait en s'excusant bien à tort, et, de notre côté, nous nous reprochions d'avoir ainsi retardé le commencement du labeur qui l'attendait... Il ne viendra plus nous reconforter de la sorte, le digne ami! Il nous est ravi, le maître, dont il nous eût été si doux de demeurer l'élève, non jusqu'à sa mort, mais jusqu'à la nôtre... Ne lui avons-nous pas dû, pendant 47 ans, une large part des joies les plus pures que nous ayons éprouvées?

Celui qui a vécu dans une telle atmosphère, qui a goûté le charme de cette tendresse, de cette grandeur morale, se sentait bien petit en sa présence; mais du moins ce vivant exemple d'honneur, de vertu, contribuait à élever l'âme au-dessus des misères d'ici-bas, à faire peser à leur valeur les efforts accomplis pour paraître, pour briller, le néant humain de l'ostentation, de la

vanité. On le voyait poursuivre dans l'ombre sa tâche ininterrompue de dévouement, de charité, ce don perpétuel de lui-même, sans attendre un remerciement, avec autant d'horreur envers l'éclat extérieur que d'autres montrent d'avidité pour en obtenir une parcelle. Les distinctions qui lui ont été décernées, sans qu'il ait eu même à les pressentir, nous ne les mentionnerons pas, qu'elles soient, de leur nature, prodiguées ou moins facilement distribuées, les eût-on portées au centuple ; quels faits secondaires nous relaterions en regard d'une telle richesse morale ! J. Évelart comblé d'œuvres, de mérites, vivait toujours effacé, alors que tant de gens, même estimables, ne trouvent jamais assez de place pour leur personnalité, que bien des personnes font acte de charité par conveance ou par accident. Aucune convoitise, aucune aspiration humaine, ne se mêlait à la trame d'une vie consumée dans la passion du bien, se suffisant à elle-même dans la joie des larmes tarées, des douleurs consolées, des intimes satisfactions. Il vivait dans un état de constante élévation, habitué à ne respirer que l'air des sommets, à ne trouver de repos, de paix, de bonheur, en dépit de ses propres épreuves, que dans le bonheur des autres.

Il existe, certes, à Paris et en toutes contrées, de vénérés émules de J. Évelart, un grand nombre hautement signalés au respect public, beaucoup d'autres dans la pénombre ou absolument inconnus ; il appartenait à cette race de nobles âmes, auxquelles incombe l'impérissable mission de nous venger de la médiocrité morale, de la vulgarité des temps et des hontes qui en sont l'inévitable cortège.

Le 7 avril dernier, il partit pour le Havre, et reçut au lycée de cette ville, en compagnie de l'un de ses chers parents de Luynes, le plus aimable accueil. Ce voyage suffirait à révéler l'excellent maître, si nous ne l'avions déjà fait connaître ; il allait, non seulement visiter de dignes membres de l'Université, mais encore saluer une grande infortune, dont il s'appliquait depuis longtemps à atténuer les amertumes : ce qu'il avait fait notamment dans ces deux dernières années, les fatigues qu'il avait subies, le prodige réalisé par son dévouement dans des circonstances aussi étranges que difficiles, le concours qu'il avait rencontré, dans une ville de l'Ouest, pour couronner son œuvre, chez un officier général d'un cœur qu'il ne cessait de louer, tout serait à raconter, si nous ne devons nous taire sur ce trait, non le moins admirable de sa belle

vie... Ce voyage du Havre l'avait réjoui ; il rentra, dans la nuit du 11 avril, sans paraître atteint d'aucun malaise.

Le lendemain, anniversaire de sa naissance et jour de sa fête, il se multiplia tellement que, manquant à une affectueuse tradition, il ne put nous donner la soirée. Rien ne décelait une indisposition ; ceux qui le virent, comme nous, les jours suivants, ne conçurent aucune alarme. S'étant refusé, en toutes circonstances, à s'avouer malade ; habitué, comme naguère encore, à soigner ses refroidissements en tramway, dans la rue, en ne rentrant chez lui qu'à une heure avancée ; se croyant, hélas ! invulnérable, il pensa, sous le coup d'une atteinte de l'épidémie alors régnante, qu'il pourrait à la fois la dissimuler et se remettre ! Intraitable pour lui-même, il s'obstinait à ne pas réclamer de soins. C'est ainsi qu'il lutta secrètement jusqu'au 20, mais le 21 il dut s'aliter. Les meilleurs efforts furent accomplis pour contenir les progrès du mal ; il était trop tard !... Dès le lendemain, la situation fut jugée désespérée sans qu'il éprouvât lui-même d'appréhensions. Il s'enquêrait de la santé de l'un de nos meilleurs amis et de ses enfants.

Dès 1894, il nous annonçait qu'à la Pâques de 1893 il comptait arriver au terme de la lourde tâche, bénévolement assumée par lui, en vue de sa pleine libération ; il ne s'était pas trompé : il parvenait au but, si bien qu'exagérant, suivant sa coutume, le devoir, se gratifiant du luxe des nobles âmes, il n'avait guère plus qu'à s'acquitter envers d'opulents et généreux créanciers qui, dès 1888, sans qu'il l'eût demandé, lui avaient fait remise définitive de toute dette : le vaillant septuagénaire appréciait très haut cette marque d'estime, mais ne pouvait se résigner à une telle concession. Au point de vue de ses affaires, il n'emportait d'autre regret que celui de n'avoir pu réaliser sans réserve son programme.

La vie de J. Évelart ne s'est pas écoulée sous l'impulsion religieuse : mais il en ressentit fréquemment l'action latente. Il ne manquait pas d'élever quotidiennement son âme vers Dieu, lui rendant grâces, tout particulièrement dans les derniers temps, nous écrivait-il, de l'excellente santé dont il avait continué à jouir. Si une réserve, inhérente à son caractère, le tenait éloigné des marches de l'autel, il ne manquait pas d'aller régulièrement dans les sanctuaires catholiques rendre hommage au Dieu vivant. Son attitude recueillie, aux fêtes religieuses de ses parents ou de ses amis, révélait ses sentiments intimes. Un jour, ayant sous son toit,

le 1^{er} janvier, le fils de l'un de ses anciens élèves, il dit à l'enfant : « Viens avec moi à l'église, pour bien commencer l'année. » — La générosité de son cœur lui faisait admirer dans la religion le principe supérieur, l'inextinguible foyer du dévouement ; il était frappé de ce fait certain qu'à défaut de l'élément religieux, l'action de la bienfaisance serait singulièrement réduite ; il souffrait de voir ravir aux enfants des écoles primaires ce puissant facteur de force et de dignité morales. Nous aimions à lui citer de beaux traits d'héroïsme chrétien, à le réjouir en rappelant de sublimes épisodes de la vie des saints ; il savourait ces récits, l'œil humide ; n'était-ce pas l'introduire dans son vrai milieu que de le convier à remonter vers la source, par excellence, de la charité dont il était embrasé ?

Peu de jours avant sa fin, nous trouvant dans sa chambre, nous avons mis la main sur le *Criton*, pendant qu'il poursuivait son interminable correspondance. « Avez-vous remarqué, lui dîmes-nous, les derniers mots du *Criton* ? — Permettez-moi de les relire, » répondit-il. Il les lut lentement, à haute voix, et les traduisit avec sa rare précision. « C'est bien, reprîmes-nous, le *fiat voluntas tua*. Quel parfait accord entre l'une des œuvres les plus achevées de l'antiquité païenne et la plus belle prière du christianisme ! » Il en fut frappé, trouvant en effet consolant au plus haut degré cet élan, ce filial abandon de l'homme entre les mains de Dieu, surnaturelle disposition de son cœur, — nous le savions.

*
*
*

Il fut pleinement exaucé. Dans la matinée du 24 avril, sous l'action visible de la Providence, il reçut en pleine connaissance et dans les meilleurs sentiments, avec les derniers sacrements, tous les secours de la religion. La couronne immortelle promise à celui qui, sous l'impulsion de la divine charité, fait le don d'un verre d'eau, n'était-elle point réservée à cette longue carrière d'inépuisable dévouement ?

Le délire commença au milieu du jour ; malgré l'embarras de sa parole, il dictait des fragments grecs ou latins, les textes familiers que murmurèrent ses lèvres, jusqu'aux approches de l'heure suprême. Il s'interrompait parfois pour demander d'où provenaient

les superbes chants qui, disait-il, se faisaient entendre... Ces chants, que son oreille seule percevait, n'étaient-ils pas le prélude des célestes harmonies ?

Au cours de la nuit suivante, son âme s'envola vers sa vraie patrie !

Pour que l'oubli de lui-même s'affirmât jusqu'à la fin, on dut constater qu'il avait même disposé, à l'intention de l'un de ses parents, de la seule place qui lui restât dans son propre tombeau. Il fallut y pourvoir.

Après les prières de l'Église, l'*Association des membres de l'Enseignement*, par l'organe de son distingué Président, et l'un de ses plus dévoués disciples se firent les interprètes émus de la douleur de tous.

En nous inclinant devant cette vénérée mémoire, rétractons les respectueuses remontrances si fréquemment suscitées par l'excès de sa charité ; on ne peut nier qu'elles ne fussent fondées ; mais elles l'étaient à la lumière des terrestres sollicitudes. Aujourd'hui que le parfait ami est entré dans la grande assemblée des âmes, qu'il habite les régions éternelles, les considérations d'ici-bas, même les plus justes, s'effacent, pour ne laisser apparaître que les aspirations incessantes d'un noble cœur, la soif ardente qui le consumait dans la poursuite du bien, l'amour de l'idéale beauté dont la contemplation est devenue sa récompense.

Après avoir mêlé si étroitement notre vie à la sienne, nous garderons au plus intime de nous-même le parfum de sa tendresse et de ses vertus. Sa mort, comme celle d'autres êtres tant aimés, aura, du moins, le privilège d'adoucir pour nous la poignante séparation de la dernière heure, en nous le montrant, dans le radieux au-delà, avec le groupe béni vers lequel montent, chaque jour, nos regrets et nos espérances.

Jules LACOINTA.

Sorèze (Tarn), le 30 juin 1893.

A PROPOS DE DEUX LIVRES SUR LES BASSES-PYRÉNÉES

Voici deux livres d'esprit différent qui cependant, par certaines de leurs conclusions sociologiques, en viennent à se rencontrer lorsque étudiant sur place la persistance des idées anciennes créées par les vieux fors béarnais, ils déduisent des constatations identiques. Nous leur devons une mention moins pour discuter certains points douteux, certains faits d'observation peut-être inexacte, combattre telles ou telles idées, que pour enregistrer quelques postulats chers à l'École de la paix sociale et que Le Play avait déjà signalés au pied des Pyrénées.

Les auteurs se sont occupés des deux vallées béarnaises par excellence : Ossau et Aspe ! Ossau, vieux nom du Béarn « *Ossau Béarn ! Bibe la baque* », a ouvert depuis longtemps ses portes à la pénétration des idées modernes sans perdre cette note pittoresque que les baigneurs d'Eaux-Bonnes connaissent. Aspe la vallée-sœur, « *Aspe et Ossau* », plus retirée vers la montagne et moins accessible semble avoir conservé son caractère primitif.

I

La Vallée d'Ossau par l'abbé Capdevielle (Paris, Sauvaltre, 1891), porte ce sous-titre un peu complexe en ce que, d'après les indications de l'honorable auteur lui-même il mériterait une étude particulière : « l'état social de la vallée d'Ossau ». Nous prenons la liberté d'en parler aux lecteurs de *la Réforme sociale*, car la préface adressée à Mgr Jauffret, évêque de Bayonne, explique que la « Société française d'Économie sociale, par ses recherches sur les divers pays, a provoqué, de ma part, sur la vallée d'Ossau, cette ébauche dont elle doit tirer profit pour le bien général ». Il ne semble pas toutefois que, quoique ayant travaillé avec grande conscience, M. le curé d'Aas ait tiré de son sujet tout le parti qu'on en pouvait espérer, car ceux-là seuls qui vivent proches du paysan et sont témoins de ses luttes le peuvent étudier et décrire en détail. Aussi bien n'était-ce pas là le but exclusif de l'ouvrage, qui prétendait seulement à être une esquisse de la vallée destinée à guider l'étranger, et à la lecture duquel les Béarnais mêmes auront tout profit. Dès lors, ces critiques n'entament nullement l'œuvre : bien au contraire, si nous ne nous abusons, elles en démontrent le haut intérêt et il serait à désirer qu'en les menant avec un peu plus de précision dans les détails, les ecclésiastiques, pasteurs de l'Église réformée et autres personnes habituées par leurs fonctions à observer, communiquassent moins rarement des réflexions faites sur les lieux.

Le chapitre II est consacré à l'étude du travail et des productions (p. 27) ; le chapitre III à la propriété (p. 81) : « le métayer n'existe pas

« dans la vallée » ; « les terres arables, par rapport aux prairies, aux fougeraies et aux bois de la propriété particulière, atteignent à peine le tiers de l'étendue. A leur tour, les pâturages, ou lieux de pacage, occupent plus de place que l'ensemble de la propriété privée et des forêts communales. » La conclusion est à retenir : « Aujourd'hui, la propriété particulière en Ossau, quoique petite, donne le suc de son sol au travailleur, la montagne ses pâturages, le bétail ses produits au pasteur, les forêts leur bois d'exploitation aux communes. L'Ossalois, ne participant qu'aux charges communes que toute patrie impose, peut respirer en paix. »

Dans le chapitre suivant l'auteur étudie les « biens mobiliers », c'est-à-dire les troupeaux de brebis et leurs produits : « le profit que l'on tire de la laine est médiocre et ne représente pas au delà du sixième du revenu annuel du troupeau » ; un troupeau de 100 brebis, 15 agnelles et 7 à 8 chèvres donne un bénéfice annuel net de 500 francs ; la brebis vaut de 16 à 18 francs en automne et de 22 à 25 francs en mai (p. 91). C'eût été le lieu de traiter ici de la propriété foncière, problème si curieux en Béarn et surtout dans cette vallée où fonctionnent des syndicats de communes et où les habitants de villages divers sont copropriétaires de grandes étendues de terres.

Le chapitre V est consacré au salaire et à l'épargne (p. 99) et il n'y eût pas été sans intérêt d'instituer une étude comparative des diverses époques, même dans notre siècle.

La famille est l'objet du chapitre VI (p. 105), et l'on y voit signalés la décadence de l'autorité paternelle, le mariage avec ses détails curieux, la *dot* où l'auteur constate la présence de la fiancée au contrat de mariage, question vidée aujourd'hui en jurisprudence (Cassation, 9 janvier 55, S. 35, I, 525, cassant un arrêt de la Cour de Pau en sens contraire ; C. 6 avril 58, S. 59, I, 17 ; C. 10 avril 66, S. 66, I, 190). Le régime « dotal avec communauté d'acquêts » est généralement suivi, mais il eût été intéressant d'indiquer la substitution de ce régime mitigé à la dotalité pure presque générale au début du siècle, d'étudier quelque peu dans le détail et par l'observation directe les rôles du père, de la mère, des *ounous* et des *tatas* ou *catdets* indiqués dans leurs lignes essentielles par Le Play. Signalons cette phrase : « Le cleric qui a été promu aux ordres sacrés doit, en conscience, exiger sa part de patrimoine, si le bien paternel le comporte, déduction faite des frais occasionnés par son éducation », distinction contraire au principe posé par l'article 852 du Code civil.

La question des *partages* est bien traitée. L'aîné conserve le domaine rural contre des *soultes* ; « les partages forcés purement en nature sont encore rares » ; « d'ordinaire, le père et la mère font leur héritier du

premier fils qui leur est né » ; « les autres enfants, s'ils se marient, reçoivent leur part ou une partie de leur part, au contrat de mariage ; au décès de leurs parents, ils chercheront à parfaire leur dot, en exigeant des soultes » ; mais il y a toujours à redouter les actions en lésion. Il eût été bon d'indiquer ici les moyens détournés si fréquents dont usent les parents pour avantager les aînés, leurs fraudes et leurs industries : « Si la loi, continue l'abbé Capdevielle, pouvait être modifiée en ce sens que la quotité disponible fût augmentée au profit de l'héritier et que les partages forcés en nature fussent interdits, moyennant une compensation en argent dévolue aux autres membres, il semblerait que la conservation de la propriété et la liberté des chefs de famille seraient plus respectées. On éviterait, en outre, les discordes entre parents et l'émiettement de la propriété, puisque l'héritier serait dès lors le tuteur naturel et légal de ses frères et sœurs. Mais cette doctrine, sinon égalitaire, du moins plus efficace pour le maintien de la fortune publique, à laquelle on peut opposer facilement des raisons contradictoires, doit reposer sur des données générales que l'expérience prise dans une petite vallée ne saurait préciser. »

Le chapitre VII (p. 120) examine les moyens d'existence et le chapitre VIII (p. 131) les mœurs, la religion, avec des détails curieux sur les funérailles pour lesquelles, tout comme à Rome, on loue des pleureuses chargées de réciter les chants funèbres appelées *aïrots* et auxquels succèdent les grands repas, les libations copieuses « *hartère et briaguère d'enterrament* », dit le proverbe, usage plus général autrefois si l'on en veut lire le récit dans Froissart : *Obsèques du comte de Flandre* ; *Obsèques de Duguesclin* ; Bertrand Hélie : *Funérailles de Gaston-Phœbus* (1).

A signaler au chapitre IX (p. 161) les renseignements sur les maîtres et patrons, domestiques et ouvriers, secours mutuels, syndicats des communes et agricoles, hypothèque.

Ces indications démontrent suffisamment, croyons-nous, la portée de cette étude. Nous avons plaisir à la signaler aux lecteurs de *la Réforme sociale* et, si les besoins de leur santé les attirent vers les stations de cette partie des Pyrénées, qu'ils n'oublient pas de se munir de ce guide si intéressant et d'apprendre à connaître, en les étudiant, ces quelques milliers de Béarnais, gardiens inconscients mais encore tenaces des idées défendues par l'École de la Paix sociale.

(1) Du Cange, *v° Hereotum*. — V. Nourrisson, La Bibliothèque de Spinoza (*Revue des Deux-Mondes*, 15 août 1892, p. 814). — La mère de Goethe en avait elle-même réglé les détails (Arvédé Bariné, *La famille Goethe* (*Rev. des Deux-Mondes*, 1^{er} juillet 1892, p. 64). — Cf. *Cérémonies funéraires en Russie* (*Le Petit Français illustré*, n° du 18 février 1893).

II

L'ouvrage de M. le pasteur Cadier (*Osse, Histoire de l'Église réformée de la vallée d'Aspe*. Paris, Grassart 1892) est conçu dans un autre esprit : on y perçoit aisément un grand enthousiasme pour « les conquêtes de 1789 », ce qui s'explique par le point de vue religieux auquel s'est placé l'auteur.

L'ouvrage se compose de trois parties. La première (p. 9-106), un peu en dehors du sujet, ce semble, mais qui apparemment avait pour but d'initier le lecteur au développement de cette petite communauté en lui montrant dans quel milieu elle était située, nous offrira de quoi glaner.

Sur les 48,942 hectares formant le territoire de la vallée d'Aspe, 1534 sont stériles et composés de rochers incultes. Au pied des pics élevés s'étendent des pâturages communaux couvrant plus de la moitié du canton, soit 27,035 hectares. « Les bêtes à laine sont de beaucoup les plus nombreuses : on cultive surtout les brebis pour les produits et pour le lait ; on les distingue en sédentaires, dont le nombre est assez restreint, et en hibernantes, que leurs propriétaires emmènent pendant la froide saison jusque sur les bords de la Garonne et de la Dordogne. Les bêtes à corne augmentent sensiblement, tandis que les brebis diminuent (p. 21). »

Ces pâturages ont été formés avec les anciennes forêts dont il ne reste plus que 14,071 hectares sur lesquels 7,989 sont soumis à l'administration forestière et 6,090 aux communes ; 5,542 hectares demeurent réservés à la culture en terrains d'alluvion et les trois cinquièmes (2,962 hectares) sont des prairies.

« Depuis un demi-siècle la vallée a perdu près du tiers de ses habitants. Le recensement de 1841 portait pour le canton d'Accous 11,823 habitants ; celui de 1886, 8,943 ; on n'en compte que 8,437 en 1891 (p. 28). — Les impôts payés en 1890 s'élèvent à 120,624 fr. 86, dont 56,191 fr. 29 pour les directs, 30,080 fr. 86 pour les indirects et 38,346 fr. 71 pour l'enregistrement (p. 28). »

« Notons d'abord le rôle prépondérant de l'assemblée des chefs de famille, qui investissait temporairement ses mandataires du pouvoir, et où aucune fonction n'était héréditaire (p.47). » — « La maison et non la famille, comme nous l'entendons aujourdhui, formait comme la monade primitive du village. La maison abritait souvent plusieurs ménages, deux, trois et quatre générations. Elle gardait autant que possible tous ceux qui naissaient sous son toit. Il n'y avait qu'un héritier, ordinairement l'aîné ; les autres frères, les cadets, restaient dans la maison qui les entretenait en retour de leur travail. Tout ce qu'ils gagnaient au dehors y revenait. S'ils étaient bergers, il y avait autant de troupeaux que de cadets. Parfois il arrivait qu'un cadet se mariât, chose rare ; alors on lui

constituait une dotation et il obtenait de construire contre la maison principale un appentis qui lui servait de logement. »

L'idée générale est juste sous le bénéfice de quelques observations. Les cadets ne se mariaient pas dans la maison-souche, ils allaient au dehors épouser une héritière en qualité d'*adventices*. S'ils restaient dans le *manoir*, avant 1789 comme depuis, ils avaient droit à leur légitime.

« Les Aspois, poursuit M. Cadier, sont tous de petits propriétaires, ayant chacun sa maison et son lopin de terre. Ils apprécient hautement l'indépendance dont ils jouissent et qu'ils ne peuvent conserver que par le travail. Parmi eux ne se trouvent ni riches, ni pauvres. Ne tombent dans la misère que ceux que la maladie, les infirmités ou des accidents empêchent de travailler, et alors il est touchant de voir la sympathie effective qui les entoure. Les orphelins sont ordinairement adoptés par les familles les plus proches; les étrangers pauvres, malades ou affligés, rencontrent des secours et des soins touchants. Un rocher écrase une étable, les bêtes qui faisaient vivre la famille sont restées sous les débris: une quête s'organise et l'on trouve dans le village et celui d'à côté de quoi relever la grange et la garnir de bétail. Cette solidarité indique le haut prix attaché à l'indépendance individuelle, dont la perte est considérée comme le plus grand malheur, indépendance que garantissent le travail et les instruments qui le facilitent.

« La Révolution de 1789 a peu modifié ce pays qui jouissait sous l'ancien régime de presque tous les avantages de la liberté, sauf toutefois de la liberté religieuse. La seule modification apportée par ce grand mouvement d'émancipation populaire a été de transformer la *maison* qui, considérée jadis comme un petit fief indépendant, a cessé d'être l'unique préoccupation de la famille; le droit d'aînesse a été remplacé par un partage de la fortune du père entre tous ses enfants, mais le père profite du droit que la loi lui confère de favoriser l'un d'eux, du tiers s'il n'en a que deux, et du quart s'il en a davantage. Par contre, les cadets ont leurs parts et ne se considèrent plus comme tenus de rapporter à la maison paternelle le gain de leurs travaux et leurs bénéfices. Aussi arrive-t-il plus souvent qu'autrefois qu'un cadet fonde une nouvelle maison et s'en va porter ailleurs son activité. La maison s'appauvrit par suite de ce partage obligatoire et par une émigration continue (p. 88). » Voilà le mal courageusement constaté par M. Cadier, sans qu'il propose le remède préconisé par Le Play.

Pénétrons à sa suite et grâce à de larges emprunts « dans une de ces maisons aux murs solides et blanchis à la chaux, aux ouvertures encadrées d'un marbre gris ou noir et au toit couvert par les sombres ardoises qui viennent des carrières de Bedous. Nous sommes sûrs d'y rencontrer le plus aimable accueil. Un large escalier nous conduit au premier étage,

dans une énorme pièce avec une cheminée élevée et spacieuse ; c'est là le vrai foyer domestique. Cette pièce est la principale, c'est là que se tient la famille. Les trois ou quatre portes placées de côté et d'autre, s'ouvrent dans des chambres à coucher, car l'alcôve fermée par les rideaux, qui est dans cette pièce, est réservée au maître et à la maîtresse de la maison, c'est-à-dire aux plus âgés. En effet, la maison abrite souvent deux ménages, les parents et la famille de l'héritier, plus les cadets ou cadettes, c'est ce qui explique les nombreuses chambres qui donnent sur la pièce principale. L'une d'elles porte le nom de *la chambre*, c'est celle de la *noure* ou de la jeune mariée. Elle est toute meublée à neuf à l'occasion de la constitution de la nouvelle famille. La grande armoire qui contient l'énorme trousseau de la jeune femme, c'est elle qui l'a fournie, ainsi que la literie, les six chaises, la table et la glace ; par conséquent, le bois de lit et la table qui va avec, est au mari. Après que le contrat a été signé, les amies de la jeune fille ont porté processionnellement ce trousseau placé dans une vingtaine de grandes corbeilles rondes, élégamment chargées sur leur tête. La future belle-mère l'a reçu, compté et placé elle-même dans l'armoire.

« Le vrai moment du mariage pour les Aspois est celui où la jeune fille est amenée dans la maison de son conjoint. L'acte civil et la cérémonie religieuse n'en sont que les préliminaires. En effet, les époux, escortés chacun de son côté par ses parents et ses amis, se rencontrent à la mairie et se rendent ensemble à l'église, puis ils se séparent pour les deux repas, qui se font dans leur maison respective. Quand on a copieusement banqueté, fait dans les rues la passade obligatoire, accompagnée de chansons, d'*hanilhets* (1) et de décharges de mousqueterie, après entente préalable, l'on déclare venue l'heure où l'époux ou l'épouse doit se rendre à sa nouvelle demeure. Le cortège s'ébranle et arrive à une maison fermée où le père frappe discrètement. Souvent on renvoie les importuns, disant qu'on n'est pas encore prêt à les recevoir, qu'une mesure de millet vient de se renverser près de la porte et qu'il faut avant d'ouvrir la ramasser grain à grain. Après une autre passade, le chef de famille où va s'établir le jeune ménage, la porte entr'ouverte, demande : « Que voulez-vous ? — Nous amenons un gendre pour votre fille, ou une jeune femme pour votre garçon. — Où est-il ? De quoi a-t-il l'air ? » Puis discussion sur les conditions de l'arrangement ; enfin, après de longs pourparlers, l'on fait venir l'autre conjoint pour lui demander son consentement. Les parents embrassent le nouvel arrivant et l'on ouvre largement la porte, par où pénètre le cortège venu du dehors, prémuni de pain, de vin et de fromage, pour faire le repas de

(1) L'*hanilhet* (*arrenilhet*) est le cri aux notes discordantes que pousse le montagnard.

mariage. Car c'est là pour les Aspois le moment décisif, où une nouvelle famille est fondée..... » (p. 91).

Ce tableau n'est-il pas charmant ? Mais M. Cadier exprime aussi ses regrets : « Devant cet effacement des vraies caractéristiques de ce petit peuple, le cœur se serre involontairement. Combien le passé en a-t-il déjà englouti ? Les danses de la vallée ont disparu sans laisser de traces. Les *aurostz* ne se font plus entendre ; l'antique maison, pivot de l'organisation de cette petite société, n'est plus entourée du respect d'autrefois. Nous assistons à une révolution sociale qui transforme les esprits et les institutions. Aussi n'est-il que temps de noter les traits encore apparents qui faisaient de la vallée d'Aspe un monde à part.

« Avec la Révolution de 1789, ses privilèges particuliers se sont fondus dans l'égalité universelle, mais le niveau social qui élève certains peuples en abaisse nécessairement d'autres. La fierté que l'Aspois puisait dans le sentiment de son indépendance l'a abandonné, et son défilé est ouvert à tout le monde. Les produits du commerce l'ont franchi et ont tué l'industrie privée. Les bergers vont toujours durant les mois d'hiver conduire leurs troupeaux dans les pâturages de l'Adour et de la Garonne, et, pendant l'été, sur les hauts sommets, mais ils ne savent plus tricoter des habits avec la laine filée par leurs femmes ; celles-ci, en l'absence de leurs maris, sont encore chargées de la culture du jardin et du champ, nécessité dont on a dit assez de mal pour qu'il soit juste d'en rappeler la cause légitime. Les pasteurs étant toujours absents, les travaux du dehors revenaient à la femme qui se montra rebelle à l'enseignement du tricotage et de l'aiguille enseignés à l'école, il y a une quarantaine d'années. Aujourd'hui les produits à bon marché ont substitué le linge confectionné aux tissus que chaque maison fournissait. »

M. le pasteur Cadier, en terminant, regarde mélancoliquement s'en aller par ce chemin de fer international qui traversera la vallée les vieilles mœurs des Aspois. Sa conclusion, empreinte d'un certain pessimisme, ne laisse ouverture à nul espoir. Recueillant ses observations, pourquoi n'estimer pas qu'un retour aux vrais principes de la famille-souche qui s'est perpétuée en ce coin, on le sait, pendant des siècles, aurait l'heureux effet d'endiguer le décroissement de la population, la diminution des patrimoines et de rétablir l'aisance aujourd'hui si compromise par les partages forcés.

Félicitons M. l'abbé Capdevielle et M. le pasteur Cadier des enseignements utiles dont ils sont venus compléter l'œuvre de notre maître sur les Pyrénées et espérons que nul lecteur ne songera à se plaindre de cette contribution aux études sociales que poursuit notre Société.

Louis BATCAVE.

M. TAMIZEY DE LARROQUE ET LES LIVRES DE RAISON

C'est à notre éminent confrère, M. Charles de Ribbe, « le créateur des études relatives aux livres de raison », que le très érudit M. Tamizey de Larroque dédie sa nouvelle publication sur des registres domestiques du midi et du centre de la France (1). Non content de donner des extraits importants de plusieurs de ces documents inédits, il dresse une liste beaucoup plus complète que celle qu'il avait rédigée en 1889, de tous les livres de raison imprimés ou manuscrits dont il a pu avoir connaissance dans les différentes parties de notre pays. Cette bibliographie, qui renferme 548 numéros, témoigne de recherches considérables ; elle atteste en même temps combien l'initiative de M. de Ribbe a été féconde, quel concours il a trouvé auprès des érudits et quel collaborateur infatigable et convaincu il a rencontré dans la personne de M. Tamizey de Larroque.

Beaucoup de livres de raison sont à la fois des généalogies et des registres de comptes ; ils peuvent fournir à ce double point de vue des renseignements utiles pour l'histoire des familles et de leur condition économique et sociale ; mais les plus intéressants sont ceux qui nous montrent derrière le chef de famille, derrière l'administrateur du patrimoine, le père, l'époux et le fils ; qui ne nous font pas seulement connaître les dates des mariages, des naissances, des décès, des transactions, mais les sentiments et les croyances des rédacteurs, leur état d'âme et leur état d'esprit.

Les personnages politiques ont laissé des mémoires ; les familles illustres ont eu des historiographes ; les livres de raison gardent la trace de l'existence d'honnêtes gens, qui ne se sont distingués par aucun acte éclatant, mais qui ont pu laisser des exemples de probité, de résignation, de dévouement à leurs devoirs, de vertus civiques et privées. Presque tous appartiennent à la bourgeoisie ou à la petite noblesse de province, qui, à l'abri de la corruption des mœurs de la cour et de la capitale, avaient conservé intactes les fortes traditions du passé.

Voici d'abord la vieille famille des Boisvert qui comptent douze géné-

(1) *Deux livres de raison de l'Agenais, suivis d'extraits d'autres registres domestiques et d'une liste récapitulative des livres de raison publiés et inédits.* Auch et Paris, 1893, in-8° de 206 p.

rations de bonne bourgeoisie. Ils sont originaires de Saint-Émilion au xvi^e siècle. Sur six fils, trois entrent au service du roi; trois se fixent en Guienne. Une branche s'établit à Marmande. Sous Louis XIV, plusieurs fils entrent dans la cavalerie et les gardes du corps. La famille a sa sépulture dans l'église des Cordeliers; les hommes sont enterrés parfois dans la nef de l'église paroissiale. En 1705, l'un d'eux promet à son fils, dont il célèbre les fiançailles, la sixième partie de son bien, tout en réservant sa maison de campagne « pour en disposer en faveur de qui bon lui semblera ». Il lui donne aussi un lit et un coffre de noyer.

« Les de Lidon, sieurs de Savignac, sont des gentilshommes campagnards, qui notent à la fois les déprédations causées par le passage des gens de guerre, les météores, les quittances de leurs dettes, la mort de leurs voisins et la naissance des poulains. C'est un vrai mémorial, rédigé de 1650 à 1664, dont l'histoire peut tirer quelque profit.

Plus court est l'extrait du livre de raison de Dame Boucharel (1682-1687). Il commence ainsi : « Le 19 avril 1682, le bon Dieu m'a visitée et m'a retiré Monsieur Boucharel et a été enterré derrière le pigeonnier. » Le lieu de la sépulture indique que M. Boucharel était protestant. Sa veuve contribue, jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, aux gages du ministre voisin. Elle note sur son livre ses contrats de ferme, ses achats de vaches, ses acquisitions d'étoffes et les ventes du vin de sa récolte.

Bertrand Noguères (1640-1682) mentionne avec soin les salaires de ses domestiques; il donne à une nourrice 21 livres par an et deux chemises; à une servante, 12 livres, deux chemises, une paire de souliers et une paire de sabots; à un valet, 5 écus, deux chemises, une casaque de toile, une paire de chausses et de sabots; à un autre, 27 livres, deux chemises et une paire de sabots. Un de ces valets était calviniste. Noguères inscrit les décès de son entourage. Il dit en parlant de son père : « Il a été grand homme de bien et fort craignant Dieu. J'appréhende que ses successeurs ne l'imiteront pas. » Il fait moins l'éloge de sa femme. « Que Dieu lui pardonne, s'il lui plaît, écrit-il, et à moi quand je serai comme elle mort! »

A la suite de ces extraits de quatre livres de raison de l'Agenais et de la liste récapitulative des livres publiés ou inédits, M. Tamizey de Larroque nous donne des analyses ou des citations de trente-six documents du même genre, rédigés dans le centre ou le midi de la France, et qui lui ont été communiqués pour la plupart par M. Charles de Ribbe et par M. Paul Le Blanc, de Brioude, l'un des chercheurs les plus zélés et les plus obligeants de notre pays. Beaucoup de ces documents mettent en relief des types, des caractères et des faits véritablement intéressants. Il y a dans les comptes d'Antoine Esprit Bienvenu, inspecteur des vivres à Tournon, des notes très curieuses sur l'éducation de ses enfants, sur

la culture des vignes, sur la vie journalière d'un modeste fonctionnaire de province. En 1764, il achète un habit de drap avec une veste de satin pour en faire présent à son avocat, qui a refusé de recevoir de lui des honoraires. Le livre des Capus nous montre plusieurs générations de fonctionnaires municipaux de Marseille, religieux, dévoués; intelligents. Secrétaire-archivair de la ville, Marc Capus se distingua par son héroïsme pendant l'affreuse peste de 1720, où il exerça en plus les fonctions de trésorier du bureau de l'abondance. A sa mort, comme à celle de son fils qui lui succéda dans ses fonctions de secrétaire, l'échevinage de Marseille fit dire mille messes pour le repos de leur âme. Son petit-fils fut conseiller de ville et assesseur. En inscrivant sur son registre l'élection unanime qui lui conférait la charge d'assesseur, il ajoutait : « Dieu me fasse la grâce de bien m'acquitter des fonctions de cette place importante. »

Jean Chabert, de Barbentane, avait servi de guide en 1660 à Louis XIV, lorsqu'il traversa le pont de la Durance. Son fils eut douze enfants; la mention de la naissance de la plupart d'entre eux est accompagnée de commentaires pieux. Pierre Demeure, notaire royal à Montfaucon, s'occupe de l'éducation et des délassements de ses enfants; dès 1748, il se livrait à la culture de la pomme de terre, qu'il désigne, comme les paysans de sa région, sous le nom de truffes. Parmi d'autres rédacteurs de livres de raison, je mentionnerai les Le Blanc, du Puy en Velay, dont l'un se rend en pèlerinage à Montserrat en 1649; Jean de Marin de Kererrais, chevalier du Saint-Office de l'ordre de l'Inquisition, dont le mémorial contient des particularités curieuses sur l'histoire de Toulon dans la seconde partie du xvii^e siècle et la première partie du xviii^e; les Martinon, de Brioude; les Nempde du Poyet; les Portalis, avocats au Parlement d'Aix et qui occupèrent des charges importantes dans cette ville, avant de se distinguer sur un plus grand théâtre. L'un des mémoriaux les plus caractéristiques est celui des Nozerines, qui étaient à la fois chirurgiens et orfèvres à Brioude, du xvi^e au xviii^e siècle. L'un d'eux se marie deux fois, ce qui était assez fréquent autrefois; ce qui l'est moins, c'est de voir inscrire sur un registre, sans interruption: « Dieu m'a ôté ma femme, le 1^{er} novembre 1731. — Le 3 février 1733, Dieu m'a donné une seconde femme. » Les hommes de ce temps avaient de fortes croyances, mais se consolait peut-être plus aisément que ceux d'aujourd'hui; et à ce sujet, tout en rendant hommage aux vertus familiales de nos ancêtres, je me demande si parfois nous ne calomnions pas quelque peu les nôtres. J'imagine que si dans un siècle ou deux on relève les actes et les écrits de beaucoup de nos contemporains, on trouvera parmi eux des modèles non moins édifiants, quoique peut-être avec des nuances plus humaines et des formes moins dogmatiques, que les

exemples donnés par nos arrière-grands-pères. Pour en revenir aux Nozerines, c'étaient des bourgeois très considérés, alliés à d'excellentes familles, cumulant avec succès l'orfèvrerie et la chirurgie, ayant une clientèle honorable et nombreuse. Le fait suivant atteste l'estime où ils étaient tenus. En 1762, le séminaire de Saint-Flour veut vendre comptant des objets d'argenterie pour une somme de 3,300 francs. Julien Nozerines n'a pas cette somme; il en emprunte la plus grande partie, sans billet, au président de l'élection, au subdélégué, à un marchand; quand il est en mesure de rembourser, il remet, par exemple, 12 louis sans reçu à la servante du président qui vient les chercher de sa part. Il était difficile d'agir avec plus de bonhomie et de confiance.

Tout en rendant justice au passé, on ne saurait du reste médire du présent, lorsque dans un recueil fondé par Le Play et destiné à répandre ses doctrines, on rappelle les travaux de M. Charles de Ribbe et l'on parle de ceux de M. Tamizey de Larroque. Celui-ci nous raconte qu'il avait connu une famille de vieux paysans, dont le chef, la moisson terminée, s'agenouillait devant les gerbes entassées, en disant à son entourage : « Mes enfants, nous allons prier pour nos vieux qui ont défriché ces champs et qui ont préparé notre récolte d'aujourd'hui. » M. Tamizey de Larroque espère avec raison que ses travaux seront ainsi honorés d'un cordial souvenir dans l'avenir; en attendant, il peut être assuré qu'ils le sont par l'estime de ses contemporains. La tâche de l'érudit n'est jamais achevée; mais elle trouve sa meilleure récompense en elle-même, par le sentiment d'être utile au présent et à l'avenir en faisant sur bien des points revivre le passé.

ALBERT BABAUE.

L'ENSEIGNEMENT ÉCONOMIQUE EN ALLEMAGNE ⁽¹⁾

Après le livre, qui fit tant de bruit à son heure, du R. P. Didon, les universités d'Allemagne ont été en France l'objet de plusieurs monographies spéciales, qui toutes ont appelé l'attention sur le mouvement scientifique d'Outre-Rhin. M. Georges Blondel nous a décrit d'une manière très complète l'enseignement du droit en Allemagne; M. Camille Julian, dans *la Revue de l'enseignement supérieur*, s'est occupé des séminaires historiques et philologiques; M. Edouard Dreyfus-Brisac a fait la monographie de l'université de Bonn. Voici, à quelques mois de distance, deux nouveaux livres sur la question: l'un, exclusivement consacré aux études d'économie politique; l'autre au droit et aux sciences politiques.

M. Saint-Marc a pris la question de haut. Il ne se contente pas de nous rapporter ce qui se fait dans les cours et les séminaires économiques, il pénètre davantage et nous expose l'esprit qui anime l'enseignement économique, les doctrines qui se disputent la préséance et qu'il est d'autant plus mal aisé de saisir qu'elles ne forment pas un ensemble homogène, mais prennent des aspects très divers, selon la formation d'esprit et les tendances de chaque professeur.

Jusqu'au milieu de ce siècle les théories des économistes orthodoxes ont dominé presque sans opposition. Les lois naturelles et nécessaires de l'économie politique étaient trouvées et la science économique définitivement constituée. Il n'y avait plus à discuter, le *credo* s'imposait. Mais une étude plus attentive des faits du passé et des événements contemporains fit naître le doute dans quelques esprits. On s'aperçut que les faits ne concordaient pas avec les théories et donnaient trop souvent un démenti éclatant aux lois qui prétendaient les régir.

Le foyer de la réaction se trouvait en Allemagne. Dès 1841, Frédéric List, « l'agitateur du Zollverein allemand », entama la lutte par son livre fameux *Das nationale System der politischen Oekonomie*.

Il se plaçait surtout au point de vue des échanges internationaux et

(1) HENRI SAINT-MARC (professeur à la faculté de droit de Bordeaux), *Etude sur l'enseignement de l'Economie politique dans les Universités d'Allemagne et d'Autriche*. Paris, Larose et Forcel, 1892; in-8°, 144 p. — EUGÈNE DUTHOIT (docteur en droit, maître de conférences à la faculté libre de Lille). *L'enseignement du droit et des sciences politiques dans les universités d'Allemagne*. Paris, Rousseau, 1893, in 12, 244 pages.

attaquait de front le dogme du libre échange. Guillaume Roscher, un des vétérans de l'économie politique, actuellement encore professeur à Leipzig, publia bientôt après son « Programme d'un cours de science politique, d'après la méthode historique. » (Göttingen, 1843.) Il fut suivi par les professeurs Hildebrand et Knies, l'auteur du premier traité d'économie politique, au point de vue historique. La réaction contre les *idées manchestériennes* gagna les jeunes générations, et la ruine de l'école orthodoxe en Allemagne s'acheva par le Congrès d'Eisenach en 1872 et l'avènement du système protectionniste. Aujourd'hui, on peut le dire sans exagération, la science économique allemande est ralliée tout entière, mais à des degrés divers, à la méthode historique.

L'économie politique est généralement définie par les économistes allemands : « la science de la richesse sociale ». Il se servent pour la désigner du mot de *Volkswirtschaft*, qui signifie : « l'activité de la nation dans ses rapports avec les biens extérieurs ». « Cette terminologie implique presque sans débats la reconnaissance des sociétés comme être distincts, ayant une économie et des intérêts propres. Elle résiste aussi presque invinciblement à une conception individualiste et purement humanitaire de l'économie politique. Dans la conception sociale qu'elle impose, le capital est envisagé au point de vue national, la propriété privée est considérée comme un simple mode d'utilisation des forces et des ressources sociales, la division du travail et des tâches comme une forme de la coopération, mais aussi de la solidarité nationale. Point n'est besoin de faire ressortir la gravité de ces aperçus. » (Pages 7 et 8.)

Si telle est la conception que se font en général les économistes allemands de l'objet de leur science, quelle est donc la méthode qu'ils suivent pour arriver à la connaissance scientifique des phénomènes économiques ?

Deux grandes écoles se trouvent en présence. D'une part, l'école historique ou école allemande proprement dite, et, d'autre part, l'école psychologique et analytique ou école autrichienne. Examinons-les successivement.

L'idée fondamentale de Roscher, que l'on considère comme le père de l'école historique, est que « les phénomènes économiques sont soumis à des rapports nécessaires de séquence et de coexistence, non seulement entre eux, mais encore relativement aux autres phénomènes sociaux, les mœurs, le droit, la religion, la constitution politique, les relations internationales, etc... L'école historique s'attache donc à rétablir les institutions économiques dans leur milieu; à découvrir la part d'influence sur elles, des autres institutions sociales, et leurs réactions réciproques. En tant que l'école historique se borne à faire de la science, son pro-

céde pour l'étude des phénomènes économiques est invariablement le même. Elle prend, dans le passé, les différentes institutions, les analyse soigneusement, décrit le milieu dans lequel elles se sont développées, les causes qui les ont déterminées. Elle essaie, autant que possible, de répéter cette étude pour plusieurs sociétés distinctes, afin d'obtenir des points de comparaison parallèles. Elle répète pour le présent, et principalement par la statistique, ces observations comparées, profite de quelques expériences tentées par certains États, et s'enrichit patiemment d'un trésor inestimable de monographies et de documents. »

L'école historique est parfois appelée aussi *école éthique* à cause de l'importance attribuée par elle au principe moral, « aux mœurs, qui règlent et doivent régler l'activité économique. D'autre part, l'État est, pour un grand nombre de partisans de cette école, un puissant organe économique, un agent naturel de progrès en tous les sens et c'est pourquoi l'école est parfois désignée aussi sous le nom de : *école étatiste ou interventioniste* ». (Page 11.)

La réaction contre les idées de l'économie politique orthodoxe est donc complète et nettement formulée. Il ne suffit plus de constater l'égoïsme inné et naturel de l'homme et d'en faire le point de départ d'une série de déductions qui seront les lois qui régissent l'humanité, sans distinction de races ou de climats, dans la poursuite des richesses. Il ne s'agit plus d'isoler les phénomènes de richesse des autres phénomènes sociaux, sans tenir compte des influences qu'ils exercent les uns sur les autres. Ce qu'il faut c'est partir des faits, les observer et les scruter dans leurs multiples manifestations, au moyen d'une méthode rigoureuse, qui, patiemment et scrupuleusement appliquée, fera découvrir les lois des phénomènes économiques, en eux-mêmes et dans leurs rapports avec l'ensemble des phénomènes sociaux.

Ainsi le veulent les partisans de la méthode historique. C'est très bien, disent les économistes purs, vous prétendez renouveler la science économique, en déterminant les lois par une observation plus minutieuse des faits. Mais, où sont ces lois, où sont vos conclusions ? Nous voyons bien des matériaux, des documents amoncelés, des faits innombrables rassemblés avec plus ou moins d'ordre, mais de lois, point. Or, la loi est l'objet de la science. Si votre méthode aboutit à une stérile description de faits, elle n'a rien de scientifique.

A cela, les partisans de la méthode historique répondent que, s'ils s'obstinent à recueillir des faits et toujours des faits, c'est que, malgré leur grand nombre, les faits observés sont encore insuffisants pour arriver à découvrir les lois économiques qui les régissent. « Que penserait-on, dit M. Saint-Marc, d'un physiologiste qui, d'une seule observation faite sur une de ses victimes ordinaires, chien ou cobaye, s'empresserait

de tirer une conclusion applicable à tout le règne animal? L'économiste est dans une situation semblable. Il étudie, par exemple, une série bien liée de phénomènes dans une certaine période de l'histoire du monde romain ou féodal germanique; peut-il conclure que cette série se produira ou a dû se produire chez les peuples de race jaune, les nègres, même chez les Hindous? Les différences de race, de climat, n'offrent-elles pas un milieu réfractaire? Il faut donc ou multiplier les observations, et l'on comprend quel temps exigent encore ces études, ou avoir déjà des types sociaux assez marqués, comme les divisions de l'histoire naturelle, pour que, sans témérité, on puisse conclure d'un membre, d'un genre ou d'une espèce à tous ceux d'un même genre ou d'une même espèce. Mais précisément cette classification doit être fournie par la sociologie, qui est actuellement moins avancée encore que l'économie politique. Il ne faut donc pas s'étonner qu'un des chefs de l'école historique, Schmoller, refuse de tenter des généralisations imprudentes et poursuive, sans s'inquiéter des critiques, le cours de ses études (p. 12). Le fait que les économistes allemands bornent, pour longtemps encore, leur activité scientifique à recueillir des matériaux, n'implique aucunement qu'ils croient à l'impossibilité de constituer la science. En se vouant à cette tâche ingrate, mais nécessaire, ils font acte de prudence, non d'abdication.... »

Telle est la position actuelle de l'École historique-réaliste : assez avancée en ce qui concerne l'art économique, aux premières étapes, et cela très délibérément, très consciemment dans la voie de la science (p. 14).

L'école autrichienne, qui compte parmi ses adeptes un certain nombre d'économistes en Allemagne et en Autriche, est issue d'un mouvement de réaction contre certaines exagérations de l'école historique. Elle a pour représentants principaux les professeurs Carl Menger et von Bœhm-Bawerk, de Vienne. « Qu'importe, disent les Autrichiens, que l'on ait observé des milliers de fois qu'une pomme, en se détachant, tombe à terre ou que le soleil paraît tourner autour du globe. On n'en peut rien conclure, sinon que, de toute probabilité, les pommes détachées tomberont toujours à terre, et que le soleil continuera à suivre la même évolution apparente. On possède réellement les lois de ce phénomène. quand on abandonne le dehors pour chercher au dedans le principe qui les dirige (p. 16). »

.....De même : « quand on aura étudié la petite industrie du moyen âge à Strasbourg, on pourra l'observer à Nuremberg, puis dans toutes les villes de l'Allemagne. De quelle utilité ces observations seront-elles pour des situations ignorées? Ne vaudrait-il pas mieux connaître le ressort intime, permanent, vivant des sociétés humaines? Ne pourrait-on

pas, alors, en déduire des combinaisons dépassant les limites de l'observation et applicables à des situations qu'elle n'a pu saisir? Or, ce ressort, précisément, est devant nous, à notre portée, non plus fictif, invisible, mais parfaitement vivant et tangible; c'est l'homme, élément constitutif et moteur de l'économie sociale; il est, après tout, bien aussi réel que les sociétés. Ce sont les groupements d'hommes qui constituent celles-ci. C'est la pensée des hommes, qui, combinée de manières diverses, les modèle et les dirige. Au lieu de conclure des actes des hommes à leur pensée, n'est-il pas préférable, puisqu'on le peut, d'étudier cette pensée en elle-même?.... Cette méthode est tout aussi positive que l'autre, puisqu'elle suppose, comme elle, l'observation. Seulement, l'objet de l'observation est changé : au lieu des phénomènes extérieurs, ce sont des phénomènes internes, au lieu des faits matériels, des pensées; elle n'est pas réaliste, elle est psychologique.... Tandis que la méthode réaliste ne se propose — si elle se le propose — de découvrir les lois générales des sociétés que comme le résultat final de ses recherches, à l'inverse, c'est par ces lois que débutera la méthode psychologique. Elle saisira tout d'abord dans l'âme humaine les traits essentiels, absolument généraux et, d'une étude attentive de ces éléments, déduira les principes fondamentaux ou lois de toute économie sociale. Puis, traitant de même les éléments particuliers, peut-être descendra-t-elle jusqu'aux espèces et aux variétés sociales (p. 17, 18). »

Ces doctrines marquent bien certainement un retour aux procédés de l'école orthodoxe, avec cette différence toutefois que l'école autrichienne a poussé l'analyse beaucoup plus loin, à un degré extrême de finesse et de précision. Mais, elle aussi, n'en est qu'aux premières étapes. Elle a surtout rendu de grands services par l'analyse savante qu'elle a faite de la notion de la valeur.

A laquelle de ces deux méthodes faut-il donner la préférence? Ceux qui ont fréquenté les universités allemandes savent combien cette question passionne les professeurs et les élèves. Il y a une dizaine d'années, à l'époque de la fameuse polémique entre les deux grands chefs, MM. Schmoller et Menger, la discussion était très vive. Chacun des deux adversaires avait, dans le feu de la discussion, exagéré ses théories et l'abîme entre les deux écoles semblait infranchissable. Depuis, des tendances plus conciliatrices ont pris le dessus et l'on s'accorde de plus en plus à recommander un sage éclectisme. C'est ce que constatait dernièrement encore M. von Böhm-Bawerk, dans l'article programme de la Revue qu'il dirige avec tant de talent depuis un an. (*Zeitschrift für Volkswirtschaft, Socialpolitik und Verwaltung*, 1^{re} livraison, page 5.) « Toutes les méthodes d'investigation, disait-il, doivent se tendre fraternellement la main. C'est tout simplement un phénomène de la divi-

sion du travail qui les sépare, mais doit également les réunir, de même que les différentes manipulations dans l'industrie : chaque méthode, intelligemment appliquée, offre des avantages et des défauts particuliers, et par suite un champ d'action qui lui convient tout particulièrement. »

Tout en exprimant ses préférences pour les procédés de l'école historique, M. Saint-Marc reproche à cette dernière son indifférence philosophique. « Quand l'école historique, afin d'avoir une vue complète, recherche dans la conscience sociale les principes directeurs de la vie économique, comment peut-elle les juger, si elle n'a pas une idée nette de la destinée de l'homme et du progrès des sociétés? et la question fondamentale elle-même de l'existence des lois sociales n'est-elle pas dominée par les questions primordiales de la liberté et de la nécessité?... Cette indifférence donne aux définitions les plus essentielles quelque chose de vague qui contraste avec ses prétentions scientifiques... » (p. 21).

Nous avons achevé l'analyse du premier chapitre du livre de M. Saint-Marc. Peut-être la trouvera-t-on trop longue? Mais nous avons cru devoir insister sur cette question, en laissant surtout la parole à l'auteur, à cause de l'ignorance et des erreurs trop répandues sur les procédés d'étude de la science économique allemande.

Dans un second chapitre, M. Saint-Marc nous expose la position de l'économie politique allemande par rapport à la politique économique. Le socialisme de la chaire est analysé avec beaucoup de précision, depuis le Congrès d'Eisenach où il vit le jour, dans son programme, dans les trois partis qui le composent, groupés autour des noms connus de Schmoller, Wagner, Brentano, et dans son influence sur la politique sociale de Guillaume I^{er} et Guillaume II.

Comme nous le remarquons au début, les professeurs allemands, quoique adhérents de l'une ou de l'autre école, ne se laissent pas aveugler par l'esprit de secte; ils conservent le plus souvent une note individuelle, originale et caractéristique, que développe l'extrême spécialisation de leurs études. M. Saint-Marc passe en revue les principales universités allemandes et nous esquisse heureusement la physionomie et les tendances particulières de chaque professeur. C'est l'objet d'un chapitre III, intitulé : *Spécialités*.

Une deuxième partie est consacrée à l'étude de l'organisation de l'enseignement et M. Saint-Marc termine son livre par la comparaison des systèmes allemand et français. Il réclame certaines réformes indispensables au triple point de vue du recrutement du corps professoral, des cours et conférences et de la sanction des études économiques.

Il est intéressant de noter que dans ce projet de réorganisation, les idées émises par l'auteur concordent, au moins en ce qui concerne le

point capital du recrutement du corps enseignant, avec celles que développait M. Chailley-Bert dans un article du *Journal des Économistes* de décembre 1892.

Les notes de voyage que publie M. Duthoit sur les Universités d'Allemagne se rapportent principalement à l'enseignement du droit et se trouvent, par suite, placées hors du cadre des études familières à la *Réforme sociale*. Mais, comme le remarque l'auteur, « le droit et l'économie politique s'éclairent et se complètent mutuellement ». Aussi, consacre-t-il aux études économiques les deux derniers chapitres de son livre. Il passe successivement en revue, au chapitre V, la place qu'occupe l'enseignement de l'économie politique parmi les autres branches d'enseignement, la composition du corps enseignant, la physionomie extérieure des cours d'économie politique, etc....., en rapprochant chaque fois le système français du système allemand. Les séminaires juridiques et économiques, ces « utiles laboratoires », propres aux universités allemandes, sont étudiés au chapitre VI, d'une manière fort détaillée. M. Duthoit a vécu de la vie de ces séminaires et a conservé de cette fréquentation, outre la conviction de l'excellence de cette association intime d'étude entre le professeur et l'élève, une foule de souvenirs agréables, qu'emportent, comme lui, tous ceux qui ont passé par ces foyers intenses de bonne camaraderie scientifique.

Ernest DUBOIS.

Sur ce même sujet, et à propos des mêmes ouvrages de MM. Saint-Marc et Duthoit, nous avons reçu un autre travail lu devant le groupe des Unions de Bordeaux. Nous reproduisons ici les principaux passages de cette étude sur l'*Economie sociale d'après les universités allemandes et d'après Le Play* :

Un premier caractère de l'économie politique allemande, c'est une indépendance absolue des doctrines philosophiques et religieuses quelles qu'elles soient. Dans les sciences sociales cependant nous nous laissons d'ordinaire influencer, même à notre insu, par des théories métaphysiques, beaucoup plus que dans tout autre genre de sciences ; les solutions que nous donnons aux problèmes économiques se ressentent d'une manière visible de celles que nous avons coutume de donner aux problèmes économiques. Témoin au siècle dernier les tendances individualistes de l'économie politique en face des doctrines de la philosophie rationaliste. Il n'en est pas de même de l'autre côté du Rhin : la science sociale y jouit d'une indépendance absolue, elle s'est complètement affranchie du joug de la métaphysique. Ne croyez pas cependant qu'elle soit toute matérialiste, non, au contraire : elle invoquera souvent la justice ou la morale, mais sans les faire émaner d'un Être supérieur, sans

les rattacher à autre chose qu'à la seule conscience sociale. C'est déjà, si l'on veut, une certaine philosophie, mais une philosophie boiteuse et qui ne se préoccupe jamais de l'au-delà. Et même elle s'en préoccupe si peu que M. Henry Saint-Marc, dans l'ouvrage précité, estime qu'il pourrait y avoir là un tort de sa part : si l'on veut faire intervenir les principes de la conscience sociale, il faut, pour bien les apprécier, être fixé auparavant sur la liberté et la destinée humaines.

Mais nous ne désirons pas discuter à fond ici l'influence de la philosophie sur les sciences sociales ; aussi, suivant notre guide, nous envisagerons l'objet de l'économie politique d'après les universités d'Allemagne.

Il est deux manières d'étudier la richesse : on peut d'abord la considérer en soi, abstraitement, c'est-à-dire dans ses rapports avec l'homme abstrait, l'homme en soi. C'est le système souvent suivi dans l'école orthodoxe, qui définit alors l'économie politique : « La science de la richesse. » — Mais il y a là beaucoup trop peu de réalité ; l'homme en soi n'existe pas, non plus que la richesse en soi. D'ailleurs les hommes ne vivent pas seuls, isolés dans des îles désertes, comme Robinson, ils vivent en société. La richesse doit être considérée dans ses rapports avec l'homme vivant en société ou mieux avec la société elle-même, le corps social considéré comme muni d'une personnalité distincte de celle de chacun de ses membres. C'est le corps social qui produit, qui consomme, en lui se perd l'activité de tous et de chacun. C'est la seconde manière d'envisager la richesse, c'est aussi celle de l'économie politique allemande, au moins de l'école allemande proprement dite.

Car les universités d'outre-Rhin sont partagées en deux camps : l'école allemande et l'école autrichienne dont les méthodes sont complètement distinctes, au moins en théorie.

M. Perreau insiste ici sur les différences entre les écoles autrichienne et allemande, point qu'a déjà traité plus haut M. Dubois.

Il est temps de rapprocher ces conceptions et ces méthodes de celles que F. Le Play nous a enseignées. Relevons d'abord un trait commun : l'indépendance philosophique et religieuse. La méthode de Le Play fut celle de Descartes dont une pensée significative sert d'épigraphe à *la Réforme sociale en France*. Il rejetait si bien toute idée *a priori* que, craignant de subir à son insu l'influence des siennes propres, il faisait contrôler ses conclusions par des hommes imbus de convictions opposées aux siennes. Le Décalogue lui-même ne fut admis par lui que lorsque l'expérience de plusieurs années lui en eut découvert l'excellence. « L'étude méthodique des sociétés européennes m'a appris que le bonheur individuel et la prospérité publique y sont en proportion de l'énergie et de la pureté des croyances religieuses. » (*Réf. soc.*, 9, 1.) Quel

est d'après l'expérience le résumé des pratiques nécessaires? « Les innombrables penseurs qui, chez toutes les races, ont recommencé l'analyse des vertus et des vices, n'ont rien eu à ajouter au Décalogue de Moïse, et à la sublime interprétation qu'en a donnée Jésus-Christ. » (*Loc. cit.*)

Ce premier point acquis, quel est selon Le Play l'objet de l'économie sociale? Nous sommes loin des universités d'Allemagne; pour elles, c'est la richesse des nations. Pour Le Play, c'est la recherche de la prospérité. Quant à cette dernière, il la définit: « L'état d'une société qui, en pratiquant la loi de Dieu, conserve l'harmonie, le bien-être et la sécurité ». (*Ref. soc., Vocabulaire.*) A proprement parler il y a ici à la fois de la science et de l'art économique: l'un cherchant les lois suivant lesquelles la prospérité paraît et disparaît, l'autre se rendant compte des moyens pratiques à employer pour la faire renaître là où elle a disparu.

Si, dans l'objet de la science économique, Le Play s'éloigne de l'école allemande, sa méthode au contraire se rapproche beaucoup de celle des historico-réalistes. Pour lui l'objet de nos observations doit être: 1° les coutumes nationales des temps de prospérité; 2° les institutions des peuples modernes libres et prospères.

Ainsi donc, l'observation, tel est son moyen de recherches; l'histoire et les pratiques modernes, tel est son champ d'investigation. Mais sa méthode n'est pas une simple copie de celle des sciences physiques et naturelles, il l'améliore sur deux points pour l'adapter à ce nouveau genre de travaux: 1° ses études seront guidées par la lumière du criterium du bien et du mal préalablement révélé par l'expérience; 2° Le Play ne se contente pas d'observer lui-même, il soumet toutes ses conclusions au contrôle des autorités sociales.

Pour achever ce parallèle entre les principaux caractères des conceptions et des méthodes allemandes et celles de Le Play, il reste à voir le compte qu'il tient de l'influence du principe moral et en quoi il admet l'intervention économique de l'État.

Le premier point s'est trouvé déjà développé plus haut. Quant au second, l'on peut dire que toujours, en matière économique, Le Play répugne à l'intervention du pouvoir. Lire une page d'un de ses livres, c'est se convaincre de cette vérité cent fois pour une: ce ne sont que regrets de voir l'État envahir sans cesse le domaine de l'activité privée, c'est un appel incessant aux initiatives individuelles. L'intérêt particulier, tel est selon lui le plus puissant stimulant à la production de la richesse, et si parfois est commise quelque injustice dans sa répartition, c'est au devoir moral, à la charité, à la justice de chacun, qu'il faut faire appel pour la réparer, en proclamant bien haut qu'il y a là un devoir social nécessaire à remplir.

Si de la théorie on passe à la pratique, il est facile de voir que, malgré toutes ses imperfections, l'organisation de l'enseignement des sciences politiques en Allemagne se rapproche beaucoup de celle que Le Play nous offre comme modèle pour l'enseignement supérieur au tome II de sa *Réforme sociale*. Les théories du maître sur ce point sont suffisamment connues pour qu'il soit inutile de les exposer ici, nous n'insisterons donc que sur l'organisation allemande.

Rationnellement l'économie politique devrait être enseignée dans des facultés particulières, celles des sciences sociales. Mais les universités d'Allemagne sont des produits historiques, elles ont été créées et modifiées selon les besoins du temps ; aussi ne faut-il pas s'étonner d'y voir notre science prendre place dans les facultés de philosophie. Cependant elle est enseignée dans des facultés spéciales à Munich et à Tubingue, et dans celles de droit à Strasbourg et à Würzburg.

Malgré cette séparation à peu près générale, l'union se maintient entre les sciences juridiques et les sciences économiques qui se prêtent continuellement un mutuel appui dans leurs recherches.

Le personnel enseignant se compose : 1° de *privat-docenten*, 2° de professeurs extraordinaires, 3° de professeurs ordinaires ; 4° on y ajoute quelquefois des professeurs honoraires ; mais, quoique faisant partie de la faculté et comme tels pouvant assister et prendre part à ses délibérations, à vrai dire ils n'enseignent pas. Le recrutement de ce personnel ne se fait pas comme chez nous par la voie du concours, à l'aide d'un examen officiel, épreuve sérieuse, il est vrai, trop sérieuse, car elle décourage ou élimine quelquefois des individualités éminentes, mais qui laisse en compensation se glisser des talents secondaires, et qui surtout, loin de stimuler au travail, pousse à la négligence l'heureux candidat qui l'a victorieusement subie.

En Allemagne la liberté d'enseigner pour tous, moyennant quelques épreuves plus solennelles que difficiles, est un principe reconnu. La renommée seule se charge de votre avancement ; votre talent, vos travaux, vos recherches seuls, vous feront monter un échelon.

Pour devenir *privat-docent*, c'est-à-dire, comme le mot l'indique, pour pouvoir enseigner, mais sans délégation officielle, il faut d'abord être docteur en droit, ou en philosophie, ou *rerum œconomico-politicarum*, suivant l'école où vous avez étudié. Mais dans les deux premiers cas il est nécessaire que le sujet de votre thèse soit tiré des sciences économiques. Il en sera de même de la dissertation, du colloquium et de la leçon d'essai qui forment l'examen dit d'habilitation. Mais, remarquons-le bien, le poids qui pèse le plus dans la balance au moment de cette épreuve, ce sont les ouvrages et les travaux publiés auparavant par le candidat.

Entre autres avantages sur le système français, celui-ci en présente un très appréciable, qui est d'assurer la spécialisation du futur professeur. Son inconvénient le plus grave, c'est d'ouvrir la porte au favoritisme ; les examinateurs ont toujours quelque indulgence pour leurs disciples.

L'examen une fois subi, la Faculté ou même le Sénat de l'Université, présente le candidat à l'agrément du ministère qui, dans la pratique, ne refuse jamais sa sanction. Toutefois un refus pour raison politique ne serait pas sans exemple.

La rémunération des professeurs consiste d'abord en un traitement fixe payé par l'État, et dont le quantum est débattu de gré à gré avec ses agents. C'est un véritable marché qui choquerait nos habitudes françaises. Mais la majeure partie de leurs ressources est fournie par les étudiants suivant leurs cours, d'après un tarif qui varie selon les provinces.

Le désir de l'avancement et de la fortune pousse donc le maître à attirer par son talent le plus de disciples possible, comme ceux-ci sont astreints à l'assiduité par l'intérêt pécuniaire ; toutefois si les auditeurs sont nombreux autour des professeurs en vogue, il est aussi des Universités où, pour maintenir un cours, il faut appliquer le vieux dicton : « Tres faciunt collegium ». D'ailleurs les étudiants se font toujours remarquer par leur discipline et leur bonne tenue au cours.

Celui-ci, il est vrai, n'est pas long, et ne leur laisse guère le temps de s'ennuyer, car il ne dépasse jamais trois quarts d'heure.

Le désir de la brièveté se manifeste encore dans l'organisation semestrielle des cours. Le semestre d'été est bien un peu sacrifié, mais l'économie politique y gagne d'être nettement divisée en deux parties : partie théorique, et partie pratique, division que l'on ne saurait maintenir trop rigoureusement ; et les élèves y trouvent aussi un avantage en ce sens qu'ils peuvent facilement changer d'Université sans avoir à craindre de ne pas voir en entier l'enseignement d'un professeur. Bien plus, en six mois, ils peuvent se rendre compte de la manière de deux maîtres.

La sanction des études économiques diffère profondément de la nôtre ; au lieu d'une série d'examens échelonnés d'année en année, les Allemands ne connaissent qu'une épreuve finale. Mais alors celle-ci n'ouvre pas comme chez nous une ou plusieurs carrières à celui qui l'a subie avec succès. Le nouveau docteur devra subir des examens professionnels variant selon qu'il se destine à la magistrature ou à l'administration.

Pour subir l'examen de doctorat, l'étudiant doit d'abord acquitter les droits d'examens, fournir son *curriculum vitæ*, avoir accompli son *triennum* académique, enfin jurer que sa thèse est son œuvre personnelle.

Quant aux conditions techniques de l'examen, elles varient beaucoup suivant les Universités. Toutefois on exige au moins une épreuve orale

et une dissertation, sauf à Heidelberg où cette dernière est facultative.

Quant à la sanction extra-universitaire, elle comprend d'abord le *referendum-examen* pour les candidats aux fonctions judiciaires et pour ceux aux fonctions administratives. De plus, au bout d'un certain temps de stage, qui varie suivant les États, les premiers passent l'examen de *justiz-assessor* et les seconds celui de *regierungs-assessor*.

Ces deux derniers ont un caractère presque exclusivement professionnel, ils ont surtout pour but le contrôle des années de stage ; le premier est plus technique. Il se compose d'abord d'une partie écrite : dissertation faite en six semaines sur un sujet pris par le professeur dans l'une des cinq branches suivantes du droit désigné par le candidat : droit civil, droit commercial, droit criminel, droit canonique, procédure civile. La partie orale comprend deux séries d'interrogations : l'une sur le droit, l'autre sur l'économie politique.

Mais l'institution la plus originale des universités d'Allemagne, c'est sûrement les séminaires. Ce sont de petits groupes d'étudiants sous la direction d'un professeur habile réunis pour étudier l'économie politique d'une façon plus approfondie que l'on ne peut le faire au cours. Pour en faire partie, l'étudiant doit d'abord faire une visite au professeur dans laquelle il lui expose sa demande. Celui-ci, toujours prêt à augmenter le nombre des disciples fidèles et laborieux, n'a aucun souci d'introduire dans son séminaire un élève dont le peu de préparation ou de facilité rendrait la présence inutile pour lui-même et peut-être nuisible pour ses camarades, car il faudrait peut-être lui fournir de longues explications déjà connues d'eux, qui feraient ainsi perdre beaucoup de temps.

Aussi cherche-t-il à le dissuader de sa première intention s'il s'aperçoit, en l'interrogeant, que ses études antérieures ou sa dose d'intelligence ne suffisent pas.

Ce petit cercle ne comprendra donc que des sujets susceptibles de donner de bons résultats. Dans la première réunion, le professeur distribue les travaux à exécuter. Ceux-ci se font toujours par écrit ; quelques jours avant la séance le manuscrit est communiqué au professeur qui le lit et l'annote. Au jour de la réunion, il analyse lui-même le travail, ou le fait lire par son auteur, ou renverra s'il y a lieu à une séance ultérieure pour lire la fin. Puis la discussion s'engage entre tous les membres du séminaire et leur maître. C'est là que ce dernier peut pénétrer ses disciples de ses méthodes de recherches, de ses procédés d'investigation. C'est là bien plus qu'au cours que son influence se fait sentir sur ses élèves, qui, souvent étrangers, emporteront ensuite dans leur pays l'empreinte vivante, pour ainsi dire, des idées du maître. Aussi M. Saint-Marc a-t-il pu dire avec justesse que les séminaires sont « des foyers petits, mais intenses, de germanisation. » (*Loc. cit.*, p. 103.)

E. H. PERRAUD.

ENQUÊTE SUR LA CONDITION DES OUVRIERS AGRICOLES

MONSIEUR,

Dans sa session générale de 1893 (séance du 9 février), la Société des agriculteurs de France a décidé, sur la proposition de M. Duvergier de Hauranne, d'ouvrir, avec le concours de la Société d'Économie sociale, une enquête sur la condition des ouvriers ruraux, particulièrement pendant l'hiver, et sur les industries qui pourraient les occuper.

Une Commission spéciale, composée de membres de chacune des deux Sociétés, a été constituée à l'effet de procéder à l'enquête projetée, et nous avons l'honneur de vous demander, en son nom, de vouloir bien lui prêter votre précieux concours.

Vous trouverez ci-joint, en triple exemplaire, le texte du questionnaire qu'elle a rédigé et dans lequel sont indiqués les divers points plus particulièrement soumis à son examen.

Ainsi que vous le remarquerez, la Commission, tout en étudiant d'abord la question des industries agricoles à créer ou à faire renaître, a pensé que ses investigations sur ce point spécial ne pouvaient s'isoler de la question plus générale de la dépopulation des campagnes et de la condition des ouvriers ruraux envisagée dans son ensemble. Il vaut assurément la peine d'examiner dans quelles circonstances se produit ce regrettable mouvement de dépopulation rurale si accusé en France depuis un demi-siècle; si, et dans quelle mesure, il peut être ralenti; par quels moyens on pourrait retenir au village les émigrants chaque jour plus nombreux. Ceux-ci ont souvent beaucoup de peine à vivre, faute de travail; parfois ils ont enduré de réelles souffrances dans le milieu qu'ils désertent. Déjà le socialisme leur offre ses dangereux remèdes: le Congrès de Marseille, tenu en septembre 1892, s'est spécialement occupé des paysans, et il a rédigé pour les séduire un programme habilement composé. Rien ne saurait être, dès lors, plus opportun que de rechercher, dans un esprit de justice et de paix, par quels moyens pratiques pourrait être améliorée l'existence des travailleurs des campagnes.

Il est donc désirable que l'enquête ne soit pas limitée soit aux travaux divers, soit à telle ou telle industrie domestique. Mais on ne doit pas non plus prétendre y faire rentrer l'ensemble de l'économie rurale, ni tous les problèmes que soulèvent les transformations et les migrations de l'industrie, sous peine de perdre ses efforts en les dispersant dans un cadre trop vaste.

Les points sur lesquels porteront le plus utilement les recherches paraissent donc être les suivants :

I. *En premier lieu, jusqu'à quel point la dépopulation des campagnes ou l'appauvrissement de la population rurale ont-ils été constatés soit dans la commune, soit dans le département, soit dans la région que vous habitez? Quelle est la classe de la population qui en est le plus atteinte? Dans quelle mesure ce phénomène, s'il s'est produit, vous paraîtrait-il pouvoir être imputé à la disparition d'industries agricoles s'exerçant à domicile ou à proximité du domicile pendant les mois d'hiver? Quelles sont les causes de la cessation de ces industries? Quelles sont celles qu'il semblerait possible soit de faire revivre, soit d'introduire dans la localité, dans le département ou dans la région?*

Cette série de questions répond, vous l'aurez remarqué, Monsieur, à l'idée première d'où est sortie l'enquête. Il arrive trop souvent, en effet, qu'un travail rémunérateur manque aux ouvriers agricoles, soit que certaines industries aient cessé de pouvoir les faire vivre, soit que certaines périodes de l'année amènent des chômages réguliers.

Il y a donc à se demander, tout d'abord, si la culture proprement dite occupe suffisamment les ouvriers, ou bien, au contraire, si elle manque de bras. Il convient d'examiner s'il y a rareté et cherté de la main-d'œuvre, ou bien si le rôle de celle-ci n'a pas été réduit par l'emploi des machines, par certaines transformations agricoles, comme la substitution des pâturages ou des forêts aux céréales. Enfin, il y aurait à rechercher si les travaux agricoles sont réguliers ou intermittents, si les ouvriers sont occupés pendant l'hiver, ce qui a été fait ou ce qui pourrait être fait par les chefs de culture pour utiliser leurs ouvriers durant la morte-saison (exploitation des bois, entretien des fossés, des chemins, drainage des terres, transport et épandage des engrais, etc.).

Certains travaux agricoles, accessoires de la culture principale, ont pris depuis quelques années un remarquable développement. Il suffira de citer le jardinage et la production des légumes, l'arboriculture, la basse-cour, la fabrication du beurre et du fromage. Pourrait-on les développer encore ou les introduire là où ils sont inconnus? Procureraient-ils les moyens d'améliorer la situation des ouvriers agricoles?

De même les industries qui peuvent transformer sur place les produits du sol, ou même certaines industries étrangères à l'agriculture ne pourraient-elles pas être introduites, reprises ou développées? Il y aurait à examiner s'il n'en existait pas autrefois, pourquoi elles ont disparu, comment elles pourraient être restaurées. Il suffira de citer, à titre d'exemple, les travaux des industries extractives et textiles qui ont été parfois associés à ceux de l'agriculture. Cette alliance serait-elle encore possible? Des découvertes techniques, vers lesquelles on semble s'acheminer, comme le transport et la distribution de la force motrice, permettraient-elles une certaine décentralisation de l'industrie? Les

familles rurales ne pourraient-elles trouver un utile supplément de ressources dans certains travaux domestiques : vannerie, corderie, ganterie, confection de dentelles, quincaillerie, serrurerie, boissellerie, menuiserie, fabrication de meubles communs, etc., etc.

Il y aurait à envisager si, comme on l'objecte parfois, l'introduction ou le développement de ces travaux dans les campagnes pourrait avoir un résultat contraire à celui que nous poursuivons, en préparant les jeunes générations à l'émigration vers les agglomérations urbaines, par l'habitude qui leur aurait été donnée du travail industriel au village même.

Il faudrait examiner encore dans quelle mesure les diverses industries rurales seraient favorisées par le développement du crédit agricole et populaire, par la constitution de sociétés coopératives de production et de consommation. Il existe depuis longtemps, et en bien des pays, des associations pour la fabrication du beurre et du fromage. Une petite société coopérative pour la fabrication des paniers a été fondée, il y a cinq ans, dans le département de l'Indre et réussit.

Il conviendrait enfin de rechercher si les syndicats agricoles, intervenant pour faciliter non seulement la production à bon marché et plus abondante, mais encore le groupement et l'écoulement des produits, ne pourraient pas ainsi contribuer efficacement à développer le travail dans les campagnes.

II. — *En second lieu*, on pourrait utilement rattacher à cette partie spéciale de l'enquête une étude plus étendue et plus complète de la condition des populations rurales. Vous trouverez dans le questionnaire ci-joint une série de questions se rapportant à cet ordre d'idées. Nous nous contenterons de les éclairer ici par quelques indications générales.

A ce point de vue, il ne suffirait plus de se borner à constater, d'une manière générale, le fait de la dépopulation ou de la misère dans votre commune, ni d'examiner dans quelle mesure cette dépopulation ou cette misère s'explique par la disparition de certaines industries agricoles. Le cadre des recherches à effectuer devrait être notablement élargi.

Il importerait tout d'abord de savoir quel est, dans votre commune, dans votre département ou dans votre région, le mouvement de la population ouvrière (domestiques de ferme et journaliers), en y comprenant les familles rurales cultivant sans le secours permanent de bras étrangers. Il y aurait lieu de déterminer si cette population est en voie de croissance ou de décroissance, et pour quelles raisons, notamment si la diminution tient à un ralentissement de la natalité, à une augmentation de la mortalité, ou à un exode vers les villes, ou au service militaire, ou à ces diverses causes réunies, ou à d'autres encore, et dans quelle mesure.

Une autre série de questions se rapporte à la condition des ouvriers agricoles.

Quel est leur salaire moyen ? leur gain annuel moyen ?
 Quel est leur genre de vie, alimentation ? logement ? habillement ?
 Sont-ils, ou non, atteints par l'alcoolisme ?

Dans ces dernières années, leur situation, envisagée d'ensemble, s'est-elle améliorée ou a-t-elle empiré ? Y a-t-il beaucoup d'ouvriers ruraux qui soient en même temps petits propriétaires ? Dans l'ensemble, quelle est la proportion de la petite propriété ? Tend-elle à s'accroître ou à diminuer ?

La misère gagne-t-elle ou perd-elle du terrain dans la population rurale ? Celle-ci, en général, se montre-t-elle satisfaite ou mécontente de son sort ?

Tels sont les principaux points qu'il y aurait à étudier, sous ce rapport.

Mais le bien-être ne dépend pas seulement du travail que l'on trouve, des salaires que l'on gagne : il résulte, dans une large mesure, du mode d'existence, de tout ce qui permet de vivre à bon marché, de tout ce qui donne la sécurité et la paix. On ne saurait négliger cet aspect de la question, si l'on veut sérieusement améliorer la condition des ouvriers ruraux.

Les sociétés coopératives de consommation abaissent le coût de la vie et favorisent la constitution de l'épargne. Sont-elles usitées dans les campagnes ? Dans quelle mesure les syndicats peuvent-ils, à votre avis, en propager l'usage et rendre eux-mêmes des services analogues ? Les prix imposés par les détaillants aux consommateurs ruraux ne sont-ils pas exagérés ?

Il est un autre intermédiaire qui souvent se fait payer trop cher des services que l'on ne peut refuser : c'est l'État avec l'impôt. Il y aurait à examiner si les charges fiscales qui pèsent sur l'ouvrier rural, — notamment les droits de succession, et plus spécialement les frais des partages, — n'atteignent pas un taux excessif.

Les journaliers des campagnes, qui perdent tout moyen d'existence en cas de maladie, trouveraient sans doute une grande sécurité dans une bonne organisation de l'assistance. Ne manque-t-elle pas le plus souvent ? Certains syndicats offrent, il est vrai, des secours médicaux aux ouvriers agricoles qu'ils cherchent à grouper. Dans plusieurs départements de l'Est et du Centre de la France, les Conseils généraux subventionnent des médecins cantonaux qui soignent gratuitement les indigents. Enfin, un projet de loi récemment voté par la Chambre vient de prescrire, en principe, pour chaque commune, l'organisation d'un *bureau d'assistance* pour venir en aide aux malades. Dans quelle mesure ces diverses dispositions vous semblent-elles pratiques et efficaces ? Quel secours pourrait-on attendre de l'initiative de la charité privée, et

quelles ressources offrirait-elle, surtout si sa liberté était pleinement respectée ? Voilà une nouvelle série de questions dont la solution importerait beaucoup au bien-être de la population rurale.

Enfin, les familles des paysans acquerraient sans doute une plus grande stabilité, s'attacheraient plus fermement au sol, s'il leur était plus facile de conserver, de transmettre leur foyer et leur petit domaine. Il faudrait examiner, à cet égard, si notre législation successorale leur laisse assez de liberté, soit pour la fixation de la quotité disponible, soit au point de vue des partages et de la composition des lots successoraux. On pourrait encore, dans cet ordre d'idées, étudier les mesures prises à l'étranger (*homestead* aux États-Unis, *hoferolle* en Allemagne) pour faciliter aux paysans la transmission intégrale de leur petit domaine et pour leur permettre, sous certaines garanties de publicité protégeant les tiers, de le rendre insaisissable et inaliénable comme les biens dotaux des femmes françaises.

Tel est le cadre dans lequel paraissent pouvoir se ranger la plupart des observations qui se rapportent à la condition des ouvriers ruraux. Ce programme suffit pour faire comprendre la portée de l'enquête entreprise par la *Société des Agriculteurs de France* et par la *Société d'Économie sociale*. La question dont elle provoque l'étude intéresse notre patriotisme, car de sa solution dépend, dans une large mesure, l'avenir de la population nationale. Elle préoccupe justement tous les amis de la paix sociale, les ouvriers trouvant dans le milieu rural des éléments de dignité, de bonheur, de salubrité physique et morale qu'ils ont moins de chance de rencontrer dans les villes. Enfin, elle ne saurait être indifférente à aucun homme de cœur, puisque, dans la crise qui fait aujourd'hui désertier les campagnes, il y a certainement de graves souffrances à soulager.

C'est donc avec une pleine confiance, Monsieur, que nous venons faire appel à votre concours pour mener à bien la vaste et importante enquête que nous ouvrons aujourd'hui. Sans exclure l'exposé des considérations générales qui peuvent se dégager de vos observations, nous nous permettrons d'insister auprès de vous pour obtenir surtout des renseignements aussi précis que possible sur les faits sociaux dont vous êtes témoin et sur la situation des populations au milieu desquelles vous vivez. Nous vous serons très reconnaissants de compléter et d'éclaircir, pour ainsi dire, ces renseignements, toutes les fois que vous serez en mesure de le faire, par des comparaisons avec les phénomènes de même ordre que vous aurez observés soit dans d'autres régions de la France, soit à l'étranger.

Enfin, tout en désirant que vous puissiez répondre à tous les paragraphes du questionnaire ci-joint, nous vous demanderons de ne pas vous laisser

arrêter par la difficulté que vous éprouveriez à élucider certains points et de ne pas vous abstenir, pour ce motif, de recueillir et de nous transmettre les informations et les documents que vous pourriez posséder sur d'autres.

La Commission chargée de diriger cette enquête aura à effectuer un travail de dépouillement long et compliqué. Elle a donc dû assigner à l'envoi des réponses un délai relativement assez court, dont elle a fixé le terme au 1^{er} octobre prochain. Nous espérons qu'il vous suffira de ce temps pour préparer et envoyer vos réponses, et nous vous remercions d'avance du nouveau témoignage que vous aurez ainsi donné de votre dévouement aux intérêts agricoles et à la cause de la paix sociale.

Recevez, Monsieur, les assurances de notre considération très distinguée.

Le Président
des Agriculteurs de France,
E. DE DAMPIERRE.

Le Président
de la Société d'Economie sociale.
WELCHÉ.

P.-S. — Les réponses doivent être envoyées au Secrétariat des Agriculteurs de France, 8, rue d'Athènes.

QUESTIONNAIRE

N. B. — Le présent questionnaire doit être considéré comme un simple cadre. Il n'est pas indispensable de répondre à toutes ses parties, ni même à toutes les questions d'une partie. On peut, d'autre part, y faire rentrer toutes les considérations et informations se rattachant au sujet propre de l'enquête.

I

1. *S'est-il produit un mouvement de dépopulation dans : — votre commune? — votre département? — votre région?*

Quelle en est la mesure?

Atteint-il surtout la population rurale ouvrière (domestiques de ferme, journaliers, métayers et même petits propriétaires, cultivant sans le secours permanent de bras étrangers)?

2. *Y a-t-il insuffisance ou surabondance, cherté ou avilissement de la main-d'œuvre? Dans quelle proportion?*

3. *Dans quelle mesure la dépopulation ou la misère des campagnes peut-elle être imputée :*

Soit à la baisse des prix des produits agricoles;

Soit à la diminution du travail, et, en particulier, à la disparition d'industries agricoles ou domestiques, ayant autrefois procuré aux ouvriers agricoles un supplément de salaires pendant l'hiver?

Quelles étaient ces industries? Quelles sont les causes de leur disparition?

4. *L'introduction des machines agricoles, la substitution des pâturages ou de la forêt aux terres en culture ont-elles contribué aux souffrances des ouvriers agricoles et déterminé leur émigration? Dans quelle mesure?*

5. *Les travaux agricoles sont-ils réguliers ou intermittents? Quelle est la durée du chômage d'hiver?*

6. *Indiquer ce qui a été fait ou pourrait être fait par les chefs de culture pour employer les ouvriers à des travaux agricoles pendant la morte-saison.*

Pourrait-on développer les cultures ou industries agricoles accessoires?

7. *Quelles sont les industries domestiques, étrangères à l'agriculture, que l'on pourrait développer ou faire revivre dans la région : — Industries extractives? — Industries textiles? — Vannerie, corderie? — Quincaillerie, serrurerie? — Boissellerie, menuiserie, fabrication de meubles communs? — Ganterie, confection de dentelles, broderie, lingerie, tricot, passementerie? — Tressage de la paille, etc., etc., etc.?*

8. *Serait-il à craindre que l'exercice de ces industries eût pour résultat final de détourner les ouvriers du travail agricole et de préparer leur exode vers l'industrie et vers la ville?*

9. *La diffusion du crédit agricole et populaire, la création de sociétés coopératives de production et de consommation pourraient-elles favoriser le développement des industries domestiques rurales?*

II

10. *En dehors des causes spéciales indiquées sous les numéros 3 et 4, quelles sont celles qui ont pu contribuer, dans votre commune, dans votre département ou dans votre région, soit à la dépopulation, soit à la misère des campagnes : — diminution des naissances? — augmentation de la mortalité? — exode vers les villes, etc., etc.?*

11. *Quelle est la proportion des ouvriers ruraux qui sont, en même temps, petits propriétaires?*

12. *Quelle est la condition des ouvriers agricoles? Quel est leur salaire moyen? leur gain annuel moyen?*

13. *Quel est le genre de vie des ouvriers agricoles :*

a) *au point de vue de l'alimentation?*

14. b) *au point de vue de l'alcoolisme?*

15. c) *au point de vue du logement?*

16. d) *au point de vue de l'habillement?*

17. *Quel est l'écart entre les prix du gros et les prix du détail des diverses denrées de première nécessité?*

18. *Fournir les mêmes renseignements sur les questions 12 à 17, en se reportant à dix ou vingt ans en arrière.*

19. *Y a-t-il, dans les communes rurales de la région, des bureaux de*

bienfaisance, des hospices, des dispensaires, une assistance médicale, des secours à domicile?

20. *Y a-t-il des sociétés de secours mutuels?*
21. *Y a-t-il des sociétés coopératives? Ont-elles contribué à abaisser le coût de la vie et favorisé la constitution de l'épargne?*
22. *Y a-t-il des syndicats agricoles? Propagent-ils la coopération? S'occupent-ils eux-mêmes de mutualité, de crédit agricole?*
23. *Y a-t-il des biens communaux dans la région? Indiquer leur importance, le mode de jouissance, leur utilité pour la population.*
24. *Quelles sont, à votre avis, les causes du bien-être ou des souffrances des populations rurales de votre région?*
25. *Quelle est l'influence des charges fiscales, et en particulier des droits de succession, sur la condition de l'ouvrier rural?*
26. *Quels seraient, à votre avis, les remèdes aux souffrances des populations rurales? Que pensez-vous, à ce point de vue, de l'organisation de l'assistance médicale dans les campagnes?*
27. *De l'efficacité de la charité privée? des entraves que lui impose la législation actuelle? des effets que pourrait avoir une législation plus libérale?*
28. *Quelles seraient les réformes fiscales qui vous paraîtraient les plus urgentes dans l'intérêt des populations rurales?*
29. *La législation successorale comporte-t-elle, à votre avis, quelque réforme: par exemple, au point de vue de la transmission intégrale des petits domaines, de la fixation de la quotité disponible, des procédés de partages et de la composition des lots?*
30. *Y aurait-il lieu d'introduire dans notre législation des mesures propres à faciliter aux petits propriétaires la conservation de leur domaine, en leur permettant, sous certaines garanties de publicité protégeant les tiers, de le rendre insaisissable et inaliénable comme les biens dotaux des femmes françaises?*
31. *Quelles seraient, en dehors des diverses questions énumérées ci-dessus, les mesures dont l'adoption vous paraîtrait désirable dans l'intérêt des populations rurales?*

III

32. *Comparaison avec les pays étrangers.*
(Communiquer, analyser ou discuter les renseignements et documents sur les questions ci-dessus, en ce qui concerne les pays étrangers.)

MÉLANGES ET NOTICES

UNE ENTREPRISE HÉROIQUE. — En ce moment, amis lecteurs, où vous parlez de voyages et où vous êtes impatients d'aller respirer l'air pur de l'Océan ou des montagnes, je vous demande de songer à quelqu'un qui, lui aussi, veut voyager et est impatient de partir. Il ne compte chercher à travers le vaste monde ni les beautés de la nature, ni celles dont l'art a enrichi nos vieux pays. Il est attiré par la souffrance humaine dans ce qu'elle a de plus poignant. C'est chez les lépreux qu'il a décidé de se rendre, afin de lutter contre leur mal avec son dévouement de prêtre et sa science de médecin.

Il ne faut pas croire que la lèpre ne soit plus qu'un souvenir historique, une matière à développements plus ou moins dramatiques, pour littérateurs. Elle torture encore des centaines de mille d'existences contemporaines. Peut-être, en examinant bien, en trouverait-on parmi nous quelques formes atténuées. Mais, en Laponie et en Sibérie; en Russie et en Turquie, dans les Indes surtout, au Japon et aux îles Sandwich, elle a gardé toute son horreur, défigurant les corps et les décomposant par morceaux, comme des cadavres à demi desséchés qui marcheraient et joueraient, avec une obstination lugubre, la comédie de la vie, de l'amour. Pour savoir ce qu'elle fait de ceux qu'elle a touchés, lisez les récits de Miss Kate Marsden (1), qui vient de visiter, avec un courage admirable, les lépreux de Sibérie. Rappelez-vous l'histoire du P. Damien s'enfermant avec ces pestiférés dans l'une des îles Sandwich et, en 1889, mourant de leur mal après les avoir servis douze ans. Essayez de savoir ce que voient les religieuses qui sont en contact avec quelques-uns de ces misérables. Oh ! comme il faudrait bénir la science humaine si elle trouvait un moyen de soulager ces lamentables patients et en même temps ceux qui leur apportent des soins héroïques !

Voilà l'idée au service de laquelle un bénédictin de France entreprend joyeusement de donner ses forces et sa vie. Fils de médecin, avant de revêtir l'habit de moine, il avait pris le titre de docteur à la Faculté de Paris (2). Il connaît et pratique les méthodes de Pasteur, qui l'admire et réclame pour lui tous les concours. Qui sait si, dans les voies nouvelles ouvertes par notre grand physiologiste, on ne trouvera pas le remède qui guérira l'antique fléau ? En tout cas l'expérience vaut la peine d'être tentée. Dom Sauton trouve tout naturel de s'en charger. Un médecin qui

(1) *La Vie contemporaine*, 1^{er} juin 1893. Un voyage héroïque, par Mme Marie Dronsart.

(2) Et il le prend encore. Voici son adresse : *Le docteur Sauton, 23, rue des Fossés-Saint-Jacques, Paris.*

doit se faire une situation dans le monde ou qui est marié peut-il s'exposer au contact de la lèpre ? Pour un religieux, cela lui paraît très simple. Avec la tranquille fermeté des doux et des modestes, avec la joie incomparable de ceux qui se vouent à quelque idée très haute, il prépare deux grands voyages d'études ; le premier en Norvège, en Laponie, au Cap-Nord, en Finlande, en Turquie, en Asie Mineure et en Grèce ; le second aux îles Sandwich et au Japon. Il se fera accompagner par son frère, aujourd'hui vicaire à Nogent-le-Rotrou, qui servira d'ingénieur. Rome et ses supérieurs l'encouragent. Le gouvernement français le charge officiellement d'une mission scientifique. Mais les fonds qu'exigent de pareilles recherches, nécessitant un outillage perfectionné, doivent être fournis par l'initiative privée. Souhaitons qu'ils permettent à l'impatient voyageur de partir immédiatement. Ils ne sauraient manquer dans ce pays où tant de généreux donateurs s'arrêtent souvent à des emplois bien moins utiles de leurs libéralités. J'aime à penser qu'il suffit de faire connaître une telle entreprise pour qu'elle soit puissamment et rapidement aidée.

Faut-il prévoir des objections ? Faut-il répondre à l'ordinaire égoïsme qui se désintéresse de tout ce qui ne le touche pas directement ? Ce serait en vérité bien peu humain et encore moins chrétien de refuser sa sympathie active à qui combat l'un des plus terribles fléaux dont souffrent nos semblables. Si l'on veut réserver toute sa générosité pour les misères les plus proches, c'est un bien mauvais calcul que fait cette charité rétrécie. Il n'y a pire économie que celle du cœur. Le dévouement est contagieux, et nos pauvres de France n'en seront que mieux assistés, mieux aimés, si plus de pitié large pénètre les âmes. Puis tout se tient dans l'œuvre scientifique. En physiologie comme en psychologie, les cas morbides éclairent parfois le jeu de la vie normale. Qui sait si les découvertes qui peuvent se faire en étudiant les lépreux ne serviront pas à bien d'autres ? Enfin est-il besoin de montrer à des patriotes combien le succès d'une pareille œuvre serait glorieux pour notre pays, aux croyants combien elle ferait éclater la vertu de cette Église et de ces ordres religieux qui calomniés, persécutés, appauvris par des confiscations injustes, se défendent surtout en multipliant leurs bienfaits ?

Les lépreux béniront l'apôtre de la foi et de la science qui leur vient de la terre de France. Mais ce n'est pas pour eux seulement qu'il est un bienfaiteur. C'est pour tous ceux que relèvera et reconfortera le spectacle de cet héroïsme, pour tous ceux qui sentiront, à la pensée de ces misères, se raviver en eux le sens de la pitié. Que sont, auprès de pareilles réalités, nos petites querelles, nos haines mesquines, nos malheurs artificiels, tout ce qui gaspille si tristement les ressources et le bonheur de l'humanité ? C'est un exemple salutaire que l'alliance, dans cette entre-

prise admirable, des deux plus grandes forces dont nous puissions disposer, de celles dont dérive tout vrai progrès, de la science et de la charité.

J. ANGOT DES ROTOURS.

LES CONSÉQUENCES DE LA LÉGISLATION INDUSTRIELLE EN ALLEMAGNE. — Dans une réunion de l'Association centrale des industriels Allemands, il a été constaté que les lois d'ordre social promulguées jusqu'ici n'avaient pas eu d'effet bienfaisant sur les dispositions des ouvriers. On en trouve la confirmation dans l'agitation et la fermentation qui continuent à régner dans certaines branches et qui se terminent par des grèves. Le secrétaire général de l'Association a rendu compte d'une enquête qui avait été faite sur les effets de la nouvelle législation, concernant les exercices de l'industrie.

Parlant du repos du dimanche, M. Buck a fait remarquer que les prescriptions y relatives n'entreront en vigueur qu'après un décret impérial qui n'a pas encore été promulgué. Cependant, dès à présent, des fabricants expriment des craintes sur les difficultés qui résulteront, pour eux, d'une application trop stricte lorsqu'il s'agira de réparations qui s'étendront sur plusieurs dimanches.

Pour les ouvrières âgées de plus de 16 ans, la journée de 11 heures a été interdite, mais le samedi le travail doit cesser à 5 heures et demie, ce qui réduit à 9 heures et demie ou 10 heures la durée du travail le samedi. Il en est résulté dans l'industrie textile que l'ouvrier adulte ne peut travailler plus longtemps, ce qui a amené une perte pour lui en même temps qu'une entrave pour le chef d'industrie.

Dans les circonstances ordinaires, il est devenu impossible de faire faire les heures supplémentaires. Une fabrique constate qu'elle avait l'habitude de payer 2,5 %, tout au plus, pour les heures supplémentaires, ce qui représentait une augmentation de salaire de 54 marcks par an. Les ouvriers se plaignent amèrement de la limitation qui leur a été imposée. Un grand industriel du Rhin, connu par la façon humaine dont il traitait ses ouvriers, a été prié par ceux-ci d'adresser une pétition au Parlement.

La filature et le tissage supportent avec peine les difficultés que la rigidité du texte de la loi leur impose. Les plus durement atteintes ce sont les industries de saisons qui travaillent principalement pour l'exportation. On est soumis là à des fluctuations constantes; les ordres donnés par l'étranger qui demandent à être exécutés rapidement et la nécessité de s'en tenir aux prescriptions de la loi créent des obstacles insurmontables. Il est vrai que, dans les cas exceptionnels, l'autorité locale a le droit d'étendre à 13 heures la durée du travail pour deux semaines et pas plus de quarante jours par an.

Le règlement d'administration qui a été élaboré en Prusse, concernant la prolongation de la journée, est très défavorable. On y prescrit de ne pas accorder cette faculté à des fabricants isolés d'une branche donnée si leurs concurrents peuvent s'en passer. C'est tenir trop peu de compte des besoins individuels et c'est viser à une sorte de répartition uniforme des commandes entre toutes les fabriques de la même branche. A lire le texte de l'arrêté ministériel on s'aperçoit qu'il est l'œuvre de la démocratie. Celle-ci paraît s'inspirer de l'idée qu'elle fait d'autant plus de bien aux ouvriers qu'elle prépare plus de difficultés aux chefs d'industrie.

M. Buck cite le cas d'une fabrique dans laquelle des dégâts avaient été causés à la toiture par un orage, en même temps qu'une machine avait besoin de réparations. La réfection du dommage exigea un chômage de trois jours pour la fabrique, qui emploie 700 ouvriers et ouvrières. Afin de permettre au personnel de regagner le salaire perdu par le chômage et de se mettre en mesure d'exécuter les commandes reçues, le chef d'industrie demanda la permission de faire travailler une heure de plus pendant 33 jours. Les autorités locales ne sont compétentes que lorsqu'il s'agit de 28 jours au maximum ; hors de là il faut s'adresser au chancelier de l'empire. Il s'écoula un mois jusqu'à ce qu'un inspecteur de fabrique se présentât sur les lieux, et, afin d'éviter le recours au chancelier, il recommanda de travailler une heure et demie de plus, pendant vingt jours, ce qui ne convenait pas aux ouvriers demeurant à une grande distance de l'usine, et de plus, le retard mis à la visite de l'inspecteur avait fait perdre le bénéfice des longues journées d'été.

L'industrie du sucre et les ouvrières qu'elle emploie se plaignent également de l'arrêté ministériel qui interdit le travail des femmes, pour servir les machines qui lavent les betteraves. C'est leur enlever une source de profit qui vient augmenter les ressources du ménage en hiver. De même, il est interdit d'employer les femmes dans les parties de la fabrique où la chaleur est considérable. Précédemment on avait recours aux femmes pour laver le sol et enlever les matières gluantes qui risquent de faire glisser les ouvriers.

L'industrie du papier se plaint aussi. C'est le même cas pour l'industrie du caoutchouc, pour la reliure, et même pour l'industrie métallurgique.

Le rapport de M. Buck constate qu'un grand nombre de femmes ont dû être congédiées.

Les enfants au-dessous de 13 ans ne doivent plus être employés. Au-dessus de 13 ans seulement, lorsqu'ils n'ont plus besoin d'aller à l'école, et encore n'est-ce que pour 6 heures par jour. L'emploi des enfants dans la grande industrie a donc cessé pour ainsi dire.

L'association des filatures saxonnes occupe 8,806 ouvriers adultes et

87 enfants ; elle n'accepte plus d'enfants dans ses ateliers, et ces 87 n'ont été conservés que sur la demande instante des parents.

Les familles d'ouvriers cherchent aujourd'hui à placer leurs enfants dans la petite industrie, où le travail est beaucoup plus dur, et n'est pas encore réglementé.

Les adolescents au-dessus de 14 ans peuvent travailler 10 heures par jour, mais le législateur a imposé des intervalles de repos qui ont pour conséquence d'obliger au chômage quelques ateliers tout entiers, lorsqu'il s'agit d'ouvriers adultes aidés par des adolescents, ou bien l'ouvrier adulte doit chercher à se tirer d'affaire tout seul. On voit actuellement se développer la tendance à se passer des ouvriers adolescents, et, malgré le renchérissement de la production, à n'occuper que des ouvriers au-dessus de 16 ans. Une conséquence indirecte, c'est la difficulté de former des ouvriers habiles, ceux qui entrent après 16 ans ne parvenant plus à acquérir l'agilité des doigts nécessaire.

La législation philanthropique aboutit à exclure les jeunes ouvriers des usines métallurgiques. Jusqu'ici le père cherchait à faire entrer son fils dans l'atelier, à côté de lui, sous sa surveillance, et il ne pouvait y avoir de meilleur apprentissage. Cela devient impossible aujourd'hui. Le jeune ouvrier gagne de 1 marck à 1 marck 50 par jour, 50 usines de la province du Rhin employaient, avant le 1^{er} juillet 1892, 2,169 jeunes ouvriers, dont le salaire annuel représentait 813,400 marcks ; c'est là un gain qui a disparu pour les familles. Les familles assiègent les bureaux des directeurs pour qu'on continue à donner du travail aux jeunes gens, mais la loi s'y oppose.

Nous croyons inutile de poursuivre davantage l'examen pour d'autres branches.

Quelle est l'attitude des ouvriers en face de la législation protectrice ? Ceux qui sont tombés dans les mains des meneurs socialistes trouvent toutes ces mesures insuffisantes, et demandent qu'on aille encore plus loin ; mais la majorité se plaint amèrement des entraves qui sont mises à leur travail, et qui aboutissent à une réduction de leur gain.

Les patrons, de leur côté, se plaignent des conditions plus difficiles et plus onéreuses dans lesquelles ils doivent produire.

Arthur RAFFALOVICH.

LES ÉCOLES MÉNAGÈRES EN BELGIQUE. — La Société de la Vieille-Montagne, qui n'a cessé depuis son origine de s'inspirer des doctrines de Le Play, a pris, il y a quelques années, une initiative dont les résultats sont déjà très intéressants à constater.

Les directeurs-ingénieurs de cette compagnie ne se désintéressent pas, comme cela arrive trop souvent dans d'autres sociétés, de la partie morale

de leur tâche. Ils connaissent l'existence ouvrière dans ses moindres détails et la patronnent dans le meilleur sens du mot.

C'est au directeur d'une des plus importantes usines de la Vieille-Montagne que revient, croyons-nous, l'honneur d'avoir créé en Belgique, sinon la première, au moins une des premières écoles ménagères.

Il avait constaté que les femmes d'ouvriers étaient généralement ignorantes de la conduite d'un ménage, surtout des principes de la cuisine et du blanchissage. Il commença par approprier, aux frais de la Société, dans l'école de Hollogne-aux-Pierres un local que la commune voulut bien prêter pour l'expérience. La contenance de ce local fut exactement celle dont les ouvriers ont la disposition dans leurs maisons, pour faire la cuisine et le ménage. On eut soin de meubler ce local exclusivement avec les ustensiles culinaires dont se servent les ouvriers belges qui reçoivent un salaire moyen. L'installation complète payée par la Vieille-Montagne ne coûta pas plus de 300 francs.

Encouragée par une subvention que fournit également la Vieille-Montagne, l'institutrice de la commune fit venir dans ce local les jeunes filles de douze à quatorze ans par petits groupes de cinq à six, et à chacun de ses groupes elle donnait par semaine deux leçons d'une heure. (Les jours choisis étaient généralement le mercredi et le samedi pendant lesquels il n'y a pas classe dans les écoles belges.)

La progression des études ménagères fut la suivante : on commença par apprendre les choses les plus simples et les plus usuelles : d'abord la préparation du café, boisson principale de l'ouvrier belge (il en prend à tous ses repas). L'enseignement consistait sur ce point à donner le tour de main nécessaire pour obtenir le meilleur rendement avec un poids donné de café. Après l'art de bien préparer le café vint celui de bien cuire les pommes de terre. On apprenait, par exemple, à saler l'eau avant de mettre les pommes de terre dans la marmite, au lieu de saler après cuisson. L'eau salée supportant une température d'ébullition plus élevée, la cuisson de la pomme de terre est ainsi plus complète. Les jeunes filles apprenaient en outre à cuire les pommes de terre avec le lard ; à les mélanger avec des choux pour varier l'ordinaire si modeste de l'ouvrier.

On leur apprenait aussi la préparation du bouillon. L'ouvrier ne savait pas autrefois ce que c'était que le bouillon. (Il ne mangeait guère de la viande qu'une fois par an et on la faisait griller.) On enseigne à l'école ménagère comment, avec des débris de viande achetés à bon compte, on peut faire un bon bouillon et un bon navarin.

Autrefois l'ouvrier belge ne connaissait pas l'art des conserves en dehors du petit salé ou du lard fumé. On apprend aux ménagères comment on peut faire des conserves avec du foie de porc ; comment on peut obtenir des conserves de légumes, surtout d'oseille. (Ils ont tous un

petit jardin où ils peuvent cultiver des légumes de conserves : oseille, épinards, etc.)

Après la cuisine, la lessive : on leur enseigne l'art de faire la lessive à la main et à la machine. La machine est élémentaire mais suffisante, elle se compose d'un demi-tonneau à pétrole et d'un agitateur vertical actionné par un levier. Elle ne coûte pas plus de cinq francs toute montée. Or le blanchissage est un élément très important du budget ouvrier ; le vêtement des houilleurs, pour prendre un exemple, doit être lavé tous les jours.

Enfin le repassage. On apprend aux jeunes filles à repasser sur une planche sur laquelle est cloué un morceau de couverture de lit. On repassait autrefois sur une table de bois généralement raboteuse et par suite on repassait fort mal et fort péniblement.

Les résultats obtenus ont dépassé toutes les espérances, le nombre des élèves a crû considérablement ; la commune a dû tripler le local ; non seulement toutes les élèves de l'école demandent à bénéficier de cet enseignement pratique, mais on le donne aussi à des jeunes filles de 22 à 24 ans venant du dehors où est une école d'adultes pour les filles.

On comprend cette vogue quand on sait que les jeunes ménagères élévées à cette école sont arrivées dans plusieurs familles, tout en améliorant l'ordinaire, à réaliser sur les dépenses antérieures du budget des économies de quatre à cinq francs par semaine.

Ce résultat n'a pas besoin de commentaires ; aujourd'hui presque toutes les usines de la Vieille-Montagne bénéficient d'un enseignement de ce genre. L'exemple a rayonné sur plusieurs points de la Belgique et partout les résultats sont ceux qui ont été constatés à Hollogne-aux-Pierres.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres **TITULAIRES**, ou comme *associées*, et inscrites du n° 5218 au n° 5228. Les noms des membres de la Société d'Économie sociale sont désignés par un astérisque.

FINISTÈRE. — *Carof* (Auguste), industriel à Ploudalmezeau, prés. par MM. Le Jeune et Salmon.

GIRONDE. — *Buhan* (Eugène), membre de la Chambre de commerce, rue Ferrère, 40, à Bordeaux, prés. par MM. Cheysson et G. David.

LANDES. — *Gieure* (l'abbé), chanoine honoraire, directeur du Grand Séminaire à Aire, prés. par M. l'abbé Demen.

LOIRE. — *Gillet* (François), industriel, à Izieux, par Saint-Chamond, prés. par MM. le D^r Foubert et Camille Michel.

NORD. — *Théry* (Raymond), anc. notaire, place Saint-Jacques, à Tourcoing, prés. par MM. Dervaux et F. Masurel.

SEINE-PARIS. — * *Benoit Lévy* (Ed.), avocat à la Cour d'appel, secrétaire général de la Société de propagation du crédit populaire, boulevard Saint-Martin, 17, prés. par MM. Fougerousse et Cacheux; *Dupont* (Alfred), auditeur à la Cour des comptes, rue de Lille, 57, prés. par M. G. Blondel; *Saint-Léon* (Étienne Martin), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, rue de Constantinople, 12, et *Verdière* (E.), anc. caissier d'agent de change, rue Nollet, 98, et à Eaubonne (Seine-et-Oise), présentés par M. Louis Guérin.

SOMME. — *Marcassin* (Lucien), ingénieur agronome, à Saint-Ricquier, et à Paris, rue des Écoles, 35, prés. par M. Urbain Guérin;

BELGIQUE. — * *Delvaux* (Henry), secrétaire de « l'Union des patrons de Liège », place Saint-Pierre, 17, à Liège, prés. par M. A. Delaire.

NÉCROLOGIE. — MGR **DUCELLIER** avait toujours témoigné aux Unions les plus actives sympathies. A Bayonne autrefois, dans ses tournées pastorales, il aimait à parler de la réforme sociale et à encourager les esprits sérieux à s'associer aux travaux et aux efforts des continuateurs de Le Play. A Besançon, il avait bien voulu, l'an dernier, réveiller le zèle un peu alangui de notre groupe de Franche-Comté, et en réunir les membres afin de les encourager à reprendre leur propagande et leurs études. Une si constante sollicitude, pendant près de vingt années, nous avait attachés à lui par les sentiments de la reconnaissance, et sa mort prématurée nous laisse de longs et douloureux regrets. — M. **LOUIS DESGRAND** était aussi des nôtres depuis la fondation des Unions. Homme de bien, de volonté ferme, de foi vive, d'esprit tolérant, de cœur chaleureux, il avait avec une infatigable activité jusque dans son extrême vieillesse mis son dévouement au service de ses concitoyens : il avait fondé

et toujours dirigé la Société de géographie de Lyon, et pris la part la plus active aux utiles travaux de la Société nationale d'éducation. Il s'était attaché aussi à introduire le plus possible dans l'enseignement commercial les notions d'économie sociale. On lui doit sur **L'influence de la religion sur le développement économique des peuples**, un volume intéressant qu'on consultera longtemps encore avec fruit. Comme la majorité des négociants éclairés, il était partisan convaincu d'une réforme libérale du régime des successions (V. comte de Butenval, *Les Lois de succession envisagées dans leurs effets économiques par les Chambres de commerce de France*). Les Unions entoureront la mémoire de M. L. Desgrand de leurs souvenirs pieux et respectueux. — Nous devons enfin saluer d'un hommage le vénéré président de la Fédération internationale pour le repos du dimanche, M. Louis Rœhrich, qui vient de s'éteindre à 82 ans; il avait dignement continué à Genève comme dans tous les Congrès l'infatigable apostolat d'Alexandre Lombart.

PRIX AUDEOUD. — L'Académie des sciences morales et politiques vient de décerner pour la seconde fois le Prix Jules Audeoud. Sur sept grandes médailles d'or, cinq ont été attribuées à des membres de la Société d'Économie sociale : Compagnie des glaces de Saint-Gobain; Établissements du Creusot; Compagnie des mines de Blanzy; Teinturerie de MM. Gillet, à Lyon; Hospitalité du travail de l'avenue de Versailles. Les deux autres ont été attribuées, l'une à l'Œuvre des enfants tuberculeux d'Ormesson, l'autre à la Société des Habitations ouvrières de Lyon qui compte au premier rang de ses fondateurs nos confrères MM. Aynard et Gillet. — Ajoutons que le prix Bigot de Morogues (4,000 francs) a été accordé en même temps à notre infatigable confrère M. Rostand, pour son beau livre, si pratique, *L'action sociale par l'initiative privée*.

La Société d'Économie sociale adresse ses plus vives félicitations aux lauréats et se réjouit avec eux de cet hommage encourageant accordé à des œuvres patronales qui lui sont chères entre toutes.

ENQUÊTE SUR LA CONDITION DES OUVRIERS AGRICOLES.

— *La Réforme sociale* publie ci-dessus la circulaire et le questionnaire de cette enquête, et renouvelle auprès de tous les membres des Unions la demande de concours actif qu'elle leur a déjà adressée (16 juin, p. 96; 1^{er} juillet, p. 96). Nous n'insisterons pas à nouveau sur l'intérêt des recherches dont la Société des agriculteurs de France et la Société d'Économie sociale prennent l'initiative; mais nous prions nos confrères de s'y associer personnellement dans leurs déplacements d'été, et d'y intéresser autour d'eux un grand nombre d'observateurs consciencieux. — (Envoi *franco* de circulaires et de questionnaires sur demande affranchie.)

CORRESPONDANCE. — UNIONS DE FLANDRE, ARTOIS ET PICARDIE. —

« L'exemple suivant prouve, entre beaucoup d'autres, que dans certains cas l'ouvrier ne contribue en rien au résultat obtenu, et montre combien dès lors il serait difficile de démêler dans l'ensemble, la part revenant à chacun, par suite une base légitime de participation aux bénéfices.

Un fabricant de fils à coudre très estimé, très respecté, a su, grâce à son bon renom personnel, assurer à sa marque une réputation universelle. Le poids d'une boîte de numéro moyen de son fil se décompose comme suit : 31 grammes de papier pour les pelotes ; 57 grammes de boîte, soit 88 grammes d'enveloppe pour 240 grammes de fil. Un autre fabricant moins avantageusement connu est obligé, afin d'attirer l'acheteur, de dépenser pour un poids identique de même fil : 192 grammes de papier ; 258 grammes de boîte, soit 450 grammes pour 240 grammes de matière utile. Il est clair que le premier fabricant, même s'il ne vend pas son fil plus cher que le second, réalisera du seul chef de l'économie faite sur l'enveloppe un bénéfice très sensible, le nombre des boîtes débitées dans une année étant considérable.

« Deux ouvriers supposés de même habileté, travaillant dans les deux fabriques et manipulant des matières de qualité identique auront donc coopéré à un résultat très différent. Le premier industriel, grâce à sa réputation, peut se dispenser de parer sa marchandise ; le second doit au contraire dépenser beaucoup pour la faire agréer du public : dans les deux cas, l'ouvrier n'y est pour rien ». — L. G.

« On entend vanter souvent le progrès de la liberté depuis cent ans. Sans prétendre s'inscrire en faux contre ces appréciations, il est bien permis de rappeler, à l'exemple des Anglais et des Américains, que la liberté bruyante de la tribune n'est rien sans les libertés réelles de la vie privée. On pourrait croire, par exemple, que nul ne paie une fraction d'impôt non votée par ses mandataires ; mais il ne faut pas perdre de vue que les répartiteurs sont nommés par l'administration préfectorale, que dans les élections la moitié plus un écrase la moitié moins un et que par suite des minorités considérables n'ont jamais de mandataires. Pour l'enseignement la liberté est inscrite en tête des lois, mais dans le détail toutes les libertés sont confisquées. Ainsi nous sommes libres d'ouvrir une école pourvu que les professeurs aient obtenu les diplômes de l'État, pourvu que l'architecte se soit conformé à toutes les prescriptions administratives, etc., et seulement jusqu'à ce qu'on trouve un prétexte pour fermer l'établissement. — Nous sommes libres d'envoyer nos enfants à telle école qu'il nous convient. Mais s'il vous faut gagner leur pain dans quelque petit emploi de la République, n'envoyez pas ces enfants à une école religieuse, ou gare à la révocation. Ne présentons pas les jeunes gens instruits dans des institutions chrétiennes aux concours qu'on dit ouverts à tous pour les fonctions publiques. Ils en sont exclus par

avance (1). — Nous sommes libres et, hier encore, un officier supérieur, en retraite, décoré de la légion d'honneur, était condamné en justice pour n'avoir pas laissé contrôler par des inspecteurs de l'État l'enseignement qu'il donne à sa fille. Je ne cite que pour mémoire la loi des successions, négation formelle des droits et de l'autorité du père de famille. Je pourrais nommer vingt autres libertés légitimes refusées par la loi et l'arbitraire administratif. — Que serait-ce donc si nous n'étions pas réputés libres ? » — R. DE F.

UNIONS DE GUIENNE. — Le sixième congrès des banques populaires se tiendra, on le sait, à Bordeaux en 1894 sous la présidence de M. Eug. Rostand. M. Gaston David a réuni à l'Athénée le groupe des Unions pour préparer la session du congrès. M. G. Périé a exposé avec méthode et clarté la question du crédit populaire. Le crédit, dit-il, c'est l'avance faite au travail actuel par le travail accumulé; le petit cultivateur, le petit industriel, l'ouvrier même en ont besoin pour acquérir engrais, outillage, matières premières, instruments et outils. Mais qui le leur donnera? Sera-ce le socialisme d'État, par l'un des systèmes Lafargue, Morès, dont M. Rostand a magistralement démontré ici même l'inanité (1^{er} et 16 juin). Ne sera-ce pas plutôt l'association et l'initiative privée soit par les caisses d'épargne devenues plus libres, soit par la coopération des intéressés? M. Périé passe en revue divers modèles de banques populaires, celle de Marseille très prospère, celles si nombreuses de l'Allemagne et de l'Italie. Il termine en énumérant quelques-unes des questions que le prochain congrès devra examiner. A la suite de cette conférence fort applaudie, un grand nombre d'adhésions ont été recueillies par le comité d'organisation, et le groupe des Unions de Bordeaux va travailler activement à assurer au congrès de 1894 un succès fécond en résultats pratiques.

UNIONS DE LYONNAIS, FOREZ ET BRESSE. — En attendant la réunion générale du groupe de Lyon qui doit avoir lieu en novembre, les cours et conférences s'achèvent. « J'ai d'excellentes nouvelles à vous donner des conférences, écrivait récemment M. H. Marion. Elles se sont toutes tenues dans de bonnes conditions; les Frères en comprennent de plus en plus l'importance. Il y a peu de temps même, je suis allé jusqu'à Dijon sur la demande du Frère directeur d'un pensionnat analogue à celui de la montée Saint-Barthélemy pour y organiser des conférences semblables. Grâce au concours de quelques personnes de bien, j'espère qu'elles pourront être données régulièrement, toujours sous les auspices et dans l'esprit des Unions, et que dans une ville comme Dijon il sera aisé de faire vivre une œuvre si utile de propagande sociale... J'examine en ce

(1) Comme à Saint-Omer et à Lille.

moment les cahiers de rédactions de nos jeunes gens pour les divers cours : ils sont toujours merveilleux ; aussi ont-ils fait l'admiration du Frère directeur à Dijon et des collaborateurs qu'il avait réunis pour la fondation d'un pareil enseignement. » — Les Unions, comme elles le font chaque année, ont envoyé un assortiment de livres pour être donnés en prix à la suite des cours à Lyon, à Saint-Étienne et à Roanne.

BELGIQUE. — La Société belge d'économie sociale a tenu, sous la présidence de M. Morisseaux, sa dernière réunion mensuelle. Notre confrère, M. Nyssens, député, professeur à l'Université catholique de Louvain, a présenté une étude sur M. Eudore Pirmez économiste. C'est un exposé clair et intéressant des idées économiques de l'illustre homme d'État libéral. Ces idées se résument en deux mots : liberté et non-intervention. M. Pirmez a attaqué le protectionnisme et l'intervention de l'État sous toutes les formes qu'ils revêtaient : droits de douane, subsides aux industries et au commerce, primes, droits sur le bétail, législation sur les sucres, lois ouvrières. On voit que M. Pirmez était l'apôtre le plus absolu du libéralisme économique, M. Pirmez était l'adversaire aussi de la charité publique, car les fonds tombent dans les caisses publiques comme les poissons dans des nasses, disait-il ; l'ouverture est très large et il n'y a pas de sortie. Il n'était pas non plus un ami des fêtes de charité, ni des legs de bienfaisance : « Il est si facile de faire l'aumône, disait-il, en prenant l'avoir de ses héritiers ; il vaut mieux la faire soi-même. » C'est ce qu'il a fait pendant toute sa vie. Après cet exposé, dont le haut intérêt a été très applaudi, la Société a entendu d'intéressants développements sur l'émigration, considérée comme remède à la crise sociale. M. Keyser n'a pas une confiance absolue dans les « palliatifs » qu'on met en œuvre, il estime qu'il y a pléthore de population et qu'il faudra bien se résoudre à penser sérieusement à l'émigration, l'émigration des hommes et des capitaux organisée rationnellement. Il recommande spécialement le Manitoba, qui présente aux Belges de bonnes conditions de climat, de religion et de langage. M. Falckner, professeur de statistique à l'Université de Pensylvanie, pense que l'émigration n'est pas aussi facile que M. Keyser veut bien le dire. D'ailleurs, beaucoup de Canadiens émigrent aux États-Unis, et en vue de l'annexion future du Canada il ne verrait pas avec plaisir s'y renforcer les éléments de langue française. Après un échange d'observations auquel ont pris part MM. de la Vallée-Poussin, Fr. de Monge, Vandersmissen, Morisseaux, la séance a été levée à 5 heures.

La Société a consacré le 28 juin sa réunion annuelle à étudier aux environs de Charleroi divers établissements industriels. Nous publierons dans la prochaine livraison un compte rendu complet des visites faites aux usines de la Société de Marcinelle et Couillet et aux verreries de M. Baudoux, à Jumet.

A. DELAIRE.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — La participation dans les champs. — Société anonyme des habitations économiques de Saint-Denis. — La loi coopérative arrêtée de nouveau. — Nécessité de faire des textes séparés pour la consommation et la production. — Les efforts du commerce. — La loi mutuelle et ses amendements. — La loi Bovier-Lapierre au Sénat. — Rejet. — Amendement Goblet. — Amendement Marcel Barthes. — Les anciens ouvriers.

La participation dans les champs. — Le comte Lariboisière a fait paraître dernièrement la brochure dans laquelle il a coutume de présenter les résultats de l'application qu'il fait de la participation aux bénéfices agricoles dans son domaine de Monthorin. Les fermiers ne lui payent plus de fermage, mais ils doivent lui fournir tout le lait de la ferme à raison de 5 centimes et demi en hiver et 4 centimes et demi en été. C'est à peu près la moitié de la valeur, de sorte que, en fait, le propriétaire et le fermier fournissent la matière première par parts égales. La quantité de bétail doit être telle que le prix payé pour le lait soit égal au montant de l'ancien fermage. Le patron reçoit donc son fermage en lait; le fermier touche autant, puis une somme égale est attribuée au propriétaire comme intérêt de son capital et amortissement. Le surplus de la production du beurre est partagé à raison de $\frac{1}{4}$ pour le fermier et $\frac{1}{4}$ pour les serviteurs de la ferme.

Voici les résultats donnés par ce mode de travail pour l'une des fermes du domaine de Monthorin : La Rouletière. Le fermage payé antérieurement par le fermier était de 2,270 francs. A partir de 1886, le fermage a été supprimé et remplacé par la participation qui a fourni les résultats suivants :

ANNÉES.	PRODUIT DE L'ÉTABLE.		TOTAL.	RÉPARTITION.			
	BEURRE.	ANIMAUX		PROPRIÉTAIRE.	FERMIER	SERVITEURS.	
						ARGENT.	A la Caisse des Retraites.
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f.	f.
1886-87...	4.726 85	973 »	5.699 85	2.786 15	2.713 70	180	»
1887-88...	5.077 65	1.573 20	6.650 85	3.436 43	2.974 40	240	»
1888-89...	7.495 80	1.261 80	8.757 60	5.072 20	3.175 40	360	150
1889-90...	8.749 35	820 10	9.569 45	5.369 55	3.589 90	410	200
1890-91...	8.568 60	1.873 15	10.441 75	6.000 55	3.731 70	470	240
1891-92...	8.568 »	1.153 80	9.721 80	5.682 30	3.439 50	360	240

On voit par ce tableau que la situation du fermier est passée de 2,713 fr. 70 à 3,439 fr. 50, et les serviteurs ont reçu : en espèces 2,020 fr.

et à la caisse des retraites 830 francs. Quant au propriétaire, son revenu est passé de 2,786 fr. 15 à 5,682 fr. 30 ; mais il faut bien remarquer que cette dernière augmentation est due en partie à l'augmentation de bétail, puisque la production laitière est passée de 4,726 fr. 85 à 8,568 francs.

Le comte Lariboisière a organisé une fabrication du beurre très perfectionnée, avec tout le matériel danois et surtout avec une race exceptionnellement favorable, la race jersiaise. Grâce aux qualités exceptionnelles de ces jolies petites bêtes, le kilog. de beurre a été fait avec 17 kg. 923 de lait, du 1^{er} octobre 1891 au 1^{er} octobre 1892, dans la laiterie de la Retenue de Monthorin. La supériorité de cette race ressort très nettement de quelques chiffres de la brochure.

En 1880-1881, il y avait dans cette ferme 10 vaches du pays, elles ont fourni 21,531 kilog. de lait, dont 20,950 kilos ont été employés et ont produit 659 kg. 5 de beurre, ce qui donne 31 kg. 766 de lait pour un kilog. de beurre. En 1891-1892, la même ferme avait 28 vaches de Jersey ; elles ont fourni 66,045 kilog. de lait dont 63,095 kg. 3 ont été employés à faire du beurre. La fabrication a été de 3,520 kg. 3, c'est-à-dire que pour 1 kilog. de beurre, il a fallu 17 kg. 923 de lait.

La production en lait de la vache jersiaise a donc été de 2,359 kilos par année contre 2,153 donnés par la vache du pays ; mais la supériorité n'est pas dans le nombre des kilog., elle est dans la qualité du lait, puisque le même kilog. de beurre a été fourni dans un cas par 17 kg. 923, et dans l'autre par 31 kg. 766 de lait (1).

La Société anonyme des habitations économiques de Saint-Denis. — Le rapport du Conseil d'administration de cette Société a fait connaître l'état des travaux exécutés. Le terrain choisi pour la construction de ses habitations économiques est situé au centre d'une plaine immense, la plaine Saint-Denis, qui devient un centre industriel des plus importants et dans laquelle sont élevées déjà de très nombreuses usines. Là, la Société a acheté 4000 mètres de terrain à 7 fr. 50, qu'elle a lots au moyen de deux rues perpendiculaires au chemin du Cornillon. En façade sur ces rues, sont bâtis 21 pavillons et dans le fond du terrain, à cheval sur les rues, sont deux maisons à trois étages. Il y a trois types de pavillons :

Type A. — Contenant une grande salle et une cuisine au rez-de-chaussée, deux chambres et un water-closet au premier, grande cave sous la maison, cour derrière et jardin devant. Surface 25^m87, ce qui pour les deux étages développe une surface habitée de 51^m74. Prix : 6,070 francs.

Type B. — Même composition, mais avec des pièces plus grandes et une

(1) *La Réforme sociale*, dans un excellent article de M. Louis Hervé (*Ref. soc.*, du 16 décembre 1891) a déjà décrit en détail la transformation du domaine de Monthorin. Nous n'y revenons aujourd'hui que pour préciser par quelques résultats récents le succès de cette instructive expérience.

chambre en plus au premier. Surface 36^m09, soit pour 2 étages 72^m18.
Prix : 8,131 francs.

Type C.— Même nombre de pièces que pour le type A, mais la cuisine est en annexe dans la cour, ce qui a permis de faire une petite anti-chambre à l'entrée. Surface 26^m95 au rez-de-chaussée et 23^m10 au premier; soit en tout, 50 mètres.

Les maisons à étages contiennent deux appartements par étage composés de trois chambres, cuisine, cave et water-closet. Les escaliers sont larges et très clairs. La surface de ces appartements est de 43^m46, sauf les rez-de-chaussée qui n'ont que 40^m86.

Les prix de location sont les suivants :

Pavillons	A	390	francs
—	B	500	—
—	C	380	—
Appartements		290	(en moyenne).

Ces prix comprennent la fourniture de l'eau, la vidange par l'égout, le ramonage, l'impôt foncier et celui des portes et fenêtres.

Le montant des locations représente..... 13.120 francs

Les charges de toute nature, y compris la réserve sta-

tutaire, ont été prévues pour une somme de..... 6.000 —

Reste net..... 7.120 francs

Ce qui représente 3 ½ % du capital employé. Mais on peut croire que les charges seront inférieures aux prévisions et, d'autre part, on compte dans le capital 12,370 francs qui représentent la portion du terrain non encore bâti et qui un jour sera productive.

Au 25 mars, tous les appartements dans les maisons à étages étaient déjà loués pour avril et cinq pavillons pour avril, deux pour juillet.

La loi coopérative se trouve de nouveau soumise à des transformations importantes qui vont en retarder, probablement pour longtemps, la promulgation. La commission sénatoriale vient en effet de modifier sensiblement le projet voté par la Chambre. Elle est revenue notamment à son texte primitif sur le nombre de voix des associés. De nouveau, elle a décidé que chaque coopérateur n'aura droit qu'à une voix, tandis que la Chambre avait admis qu'il en pourrait avoir jusqu'à cinq. Elle a rétabli également le maximum de 100 francs pour l'action de toute société coopérative. La Chambre avait repoussé ce maximum et n'avait conservé que le minimum de 20 francs. Elle a supprimé l'article qui avait été introduit à l'égard des économats de chemins de fer : enfin elle a fait disparaître certains avantages qui avaient été concédés pour les transferts de créances. Ce sont là les principales modifications.

Il est fortement à croire que le Sénat n'aura pas le temps de discuter la nouvelle rédaction avant les vacances; mais réussit-il à finir cette

discussion d'ici la séparation, la Chambre sera saisie trop tard du projet et l'étude n'en sera faite assurément que par la prochaine législature.

Si cette loi est soumise à une telle série de renvois, c'est qu'elle renferme un vice originel : ce vice consiste en ce que les dispositions générales de la loi qui, à elles seules, représentent 27 articles, concernent des sociétés de genres bien différents, pour ne pas dire opposés. Il est évident que la société de consommation et la société de production sont deux choses absolument distinctes qui ne peuvent pas être régies par un même texte de loi. Il s'ensuit que, suivant que l'idée de consommation ou l'idée de production a prévalu dans la discussion devant une des deux Chambres, les dispositions générales deviennent favorables à un genre de sociétés et défavorables à l'autre. De là un mouvement de protestation de la société lésée auprès de la Chambre qui reçoit le projet.

La loi ne sera bonne et ne sera votée que si les deux textes de la consommation et de la production sont complètement séparés.

Les efforts du commerce. — Les syndicats commerciaux de l'épicerie, boucherie, boulangerie, vins, liqueurs, etc., ont tenu une grande assemblée pour arrêter le vote de la loi coopérative et, à la suite, une délégation a été envoyée auprès de la commission sénatoriale. Mais les résultats de cette démarche ont été nuls : l'exonération de la patente et l'admission des adhérents, principaux griefs de la ligue commerciale, ont, en effet, été maintenues dans le projet, non sans résistance toutefois, et, il faut bien le dire aussi, grâce à l'absence de M. Marcel Barthe, l'ennemi le plus déclaré des adhérents. En fin de compte, les commissaires ont cédé aux instances du rapporteur, mais ont déclaré qu'ils réservaient toute leur liberté pour la discussion. Pour nous personnellement, nous reconnaissons sans hésitation que le plus grand intérêt des coopératives serait de se décider volontairement à payer la patente, car elles élargiraient ainsi considérablement leur cercle d'action. Pour la même raison nous pensons que le commerce ne peut pas mener une campagne plus funeste à lui-même que la campagne de la patente des coopératives.

La loi mutuelle ne sera probablement pas plus votée que la loi coopérative par cette législature. Mais nous sommes aujourd'hui bien tranquille sur son sort. Quelques-uns des membres de la commission prétendaient, en effet, la faire voter telle quelle et sans discussion par la Chambre, et dans ce but probablement, le rapport portait que la loi avait été acceptée à l'unanimité par la commission, ce qui était inexact. Mais, depuis le dépôt du rapport, une telle agitation a été faite, un peu sur notre propre initiative, dans la Mutualité, que dix amendements signés des noms les plus autorisés ont été déposés sur le bureau de la Chambre. Ces amendements représentent à peu près tous les desiderata que

nous avons formulés. Il n'est donc plus à craindre que la loi passe par surprise, et il est fortement à espérer que la Chambre, éclairée par les amendements et leurs auteurs, réformera toutes les dispositions funestes qui, après douze ans d'études et de discussions, fourmillaient encore dans le texte proposé.

La loi Bovier-Lapierre. — Le 3 juillet 1892, le Sénat repoussait pour la seconde fois la proposition Bovier-Lapierre qui avait été déjà deux fois votée par la Chambre des députés. Mais, en même temps, il renvoyait à sa commission un contre-projet dû à l'initiative de M. Goblet, etc. Ce renvoi avait été jusqu'ici interprété comme la preuve que, pour le Sénat, la loi de 1884 était incomplète, qu'il y avait lieu de la compléter, en un mot, de faire quelque chose, tandis que jusqu'ici il avait refusé de faire quoi que ce soit.

Cet argument retentissait encore l'autre jour sous la coupole du Sénat, ce qui n'empêche pas qu'après le vote de l'article premier, par 111 voix, l'ensemble de la proposition ne s'écroulât à 4 h. 1/2, sous une majorité de 207 voix contre 37.

Et notez que ce que le Sénat repoussait par ce vote écrasant n'avait plus rien de la loi Bovier-Lapierre ; c'était un texte revu et considérablement amendé par le Conseil d'État d'abord, par la Commission ensuite. Voici quel en était l'article premier : « Quiconque aura usé de l'un des moyens indiqués dans l'article 414 du Code pénal, violences, voies de fait, menaces, manœuvres frauduleuses, dans le but de porter atteinte au droit d'ouvriers ou de patrons de faire ou de ne pas faire partie d'un syndicat professionnel, sera puni d'un emprisonnement de six jours à un mois, et d'une amende de 16 à 200 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement. Sera puni des mêmes peines quiconque aura usé des mêmes moyens dans le but d'obliger une ou plusieurs personnes à se conformer à des décisions prises par une collectivité de patrons ou d'ouvriers organisés ou non en syndicat ». Ce texte, comme on le voit, ne renfermait plus aucune des deux expressions qui caractérisaient la proposition Bovier-Lapierre : refus motivé d'embauchage ou privation d'emploi. Ces deux points avaient été absolument rejetés par le Sénat : la liberté du patron de ne pas embaucher ou de renvoyer, sous réserve toutefois de l'article 1780 du Code civil, avait été reconnue comme entière et absolue au point de vue pénal.

Le rapport de la Commission avait bien spécifié que la proposition « n'érige en délit ni le refus d'embauchage, ni la privation de travail ou d'emploi, ni l'usage de dons, offres ou promesses. Ces faits divers sont considérés comme l'exercice d'un droit dont il peut être fait mauvais usage, mais auquel il n'est pas possible de tracer des limites sur le terrain pénal. De son côté, M. Demôle a dit à la tribune que le premier

droit d'un citoyen est de n'employer que l'homme qui lui convient et de pouvoir renvoyer celui dont, pour des motifs dont il est seul juge, il refuse les services. M. Tolain lui-même avait dit : Je reconnais que nous ne pouvons pas imposer à un patron d'occuper des ouvriers syndiqués quand il lui déplaît d'en avoir. La thèse Bovier-Lapierre se trouvait ainsi complètement écartée. On sait que la dernière formule de l'honorable député était celle-ci : « Tous patrons, entrepreneurs d'ouvrage et contre-maitres qui seront convaincus d'avoir, par menaces de perte d'emploi ou de privation de travail, refus motivé d'embauchage, renvoi d'ouvriers ou d'employés à raison de leur qualité de syndiqués, violences ou voies de faits, dons, offres ou promesse de travail, contraint ou empêché de faire partie d'un syndicat ou troublé la création ou le fonctionnement des syndicats professionnels reconnus par la loi du 21 mars 1884, seront punis d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 100 francs à 2,000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement. » On était bien loin de ce texte.

Mais la nouvelle rédaction de la Commission n'allait-elle pas tout simplement faire double emploi avec l'article 414? Non! répondait M. Goblet, puisque les syndicats n'existaient pas quand l'article 414 a été fait. La commission estimait, au contraire, que le code pénal protégeait suffisamment la liberté des syndicats professionnels contre toute atteinte où se rencontrerait l'oppression d'un acte de force illégitime. Néanmoins, elle n'avait pas été retenue par la crainte d'une répétition surabondante et, par esprit de conciliation surtout, elle avait engagé le Sénat à voter la proposition de loi. C'est sur ses conseils qu'une majorité de 111 voix vota l'article 1^{er} le 7 juillet à 2 h. 1/2.

Mais une heure plus tard, divers membres qui avaient voté avec la majorité et même le rapporteur de la commission venaient déclarer à la tribune qu'ils voteraient contre l'ensemble du projet. Quel revirement complet! On se serait cru à la Chambre! Que s'était-il donc passé dans l'intervalle? Il s'était passé que le garde des sceaux était venu défendre la proposition à la tribune et l'avait si bien défendue qu'il l'avait écrasée. C'est par son appréciation du fait du renvoi d'un ouvrier par le patron que le ministre a opéré cette transformation. « Voici l'hypothèse que je veux vous signaler, Messieurs, a-t-il dit. Un patron embauche un ouvrier : le lendemain il apprend que cet ouvrier est syndiqué, et pour ce motif il le renvoie. Pour moi le fait de renvoyer un ouvrier pour cette seule raison qu'il est syndiqué ouvre au profit de cet ouvrier un droit à réparation civile, en même temps qu'il y a là un fait délictueux pouvant entraîner une peine contre celui qui le commet. » Ces paroles ont provoqué de vives oppositions de la part de MM. Lacombe et Demôle.

M. Trarieux est monté à la tribune pour défendre encore la loi et

réconcilier la majorité et le ministre, mais il n'a pas tardé à être entraîné par l'opposition et par sa propre logique à son point de départ et à déclarer qu'il voterait contre la loi. Mais ce retour, très loyal et très motivé, mérite d'être cité car il fixe un point de droit. « Puisque vous m'autorisez à affirmer à cette tribune que notre projet actuel est superflu parce que l'article 414 du Code pénal doit nous suffire, je voterai moi-même contre ce projet pour ne laisser aucun doute sur l'intention et la portée de nos votes. »

Dans la même séance le Sénat a déblayé tout le terrain syndical : il a repoussé d'abord l'amendement Goblet ainsi conçu : « Ceux qui par voies de fait ou menaces, privation d'emploi ou refus concerté de travail, auront porté atteinte au libre exercice des droits résultant, pour les ouvriers ou patrons, de la loi du 20 mars 1884 sur les syndicats professionnels, seront punis d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 16 francs à 200 francs ou de l'une de ces deux peines seulement. Seront punis des mêmes peines ceux qui, par voie d'interdictions générales affichées dans les ateliers, auront déclaré refuser d'employer des ouvriers syndiqués ou non syndiqués. » Le vote a donné 34 voix pour et 217 contre.

M. Marcel Barthe avait, de son côté, proposé une série d'additions à la loi du 21 mars 1884. Une seule de ces additions a été mise en discussion, c'est celle-ci : « La liberté du travail et de l'industrie étant un principe d'intérêt général et d'ordre public, toute décision contraire à ce principe prise par la majorité des membres d'un atelier, d'un syndicat professionnel ou d'un groupe corporatif en état de grève, est nulle et comme non avenue ; en conséquence, tout ouvrier, quelle que soit sa profession, a le droit de continuer librement de travailler ou de reprendre le travail. Tout patron a également le droit d'occuper librement dans ses ateliers les ouvriers qu'il recrute ou qui s'offrent à lui pour les travaux de son industrie. » Cette déclaration générale de principes qui se trouve déjà, en grande partie, dans le Code civil, ne pouvait pas, en réalité, devenir une mesure législative vu qu'elle n'avait aucune sanction. Le Sénat l'a rejetée par 43 voix contre 175. La suite de la discussion des additions à la loi de 1884 proposées par M. Marcel Barthe a été ajournée par le Sénat.

Le droit des anciens ouvriers. — La haute Assemblée a terminé par le rejet du projet de loi adopté par la Chambre des Députés et tendant à conférer aux anciens ouvriers le droit de faire partie des syndicats. On sait d'avance quel serait le résultat de ce projet de loi : ce serait la mise des syndicats dans la main des marchands de vins et des ouvriers renvoyés. Le gouvernement s'en était rapporté à la sagesse du Sénat. Le projet, déjà repoussé par la Commission a été rejeté par le Sénat sans débats.

A. FOUGEROUSSE.

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER

LE REPOS DU DIMANCHE EN ITALIE, EN BELGIQUE. — On a souvent constaté et regretté l'espèce sinon d'indifférence au moins d'impuissance des pays catholiques, pour maintenir ou pour rétablir l'observation du repos dominical. On n'a qu'à comparer à ce point de vue la France, l'Espagne, l'Italie, à l'Angleterre, aux États-Unis, à la Suisse, pour s'assurer que l'infériorité des premières est manifeste, et que les efforts récents tentés pour arriver à un meilleur état de choses, y sont bien loin de l'intensité qui serait nécessaire pour aboutir à de sérieux résultats (1). Il semble aujourd'hui que ces pays veulent rattraper le temps perdu, et, sans parler de la France, où nos lecteurs connaissent la vaillante campagne de la Ligue populaire, voici, d'après des renseignements d'Italie et de Belgique, la preuve que les catholiques aussi commencent à comprendre que les vrais progrès sociaux demandent pour être durables à être conquis par l'initiative des intéressés. Les lois viennent ensuite, si c'est nécessaire, sanctionner les institutions ou les coutumes utiles. Elles ne les créent que bien rarement, surtout quand il s'agit d'intérêts moraux et religieux.

D'après une correspondance adressée de Venise à l'*Unità cattolica*, le comité catholique de Trévisé a entrepris depuis quelque temps une propagande énergique en faveur de l'observation du repos dominical. Pour divers motifs, l'œuvre à réaliser paraissait impossible. Le premier de ces motifs, c'est que, dans presque toutes les villes de la Vénétie, à partir de l'annexion à l'Italie, un grand nombre de négociants ont jugé qu'il était indispensable au succès de leurs affaires de se débarrasser de tout « préjugé » religieux, et de tenir leurs boutiques ouvertes le dimanche aussi régulièrement qu'ils les avaient tenues fermées auparavant. Une autre circonstance défavorable, c'était l'esprit anticlérical plus développé que jamais à Trévisé, et qui menaçait de démonstrations injurieuses ceux qui auraient eu le courage d'obéir au *mot d'ordre* du comité « clérical ». Un troisième motif, plus grave encore que les deux autres, consistait dans ce fait que, les dimanches précisément, par suite d'une vieille habitude, une bonne partie des habitants des villages voisins se rendaient à Trévisé pour y faire leurs emplettes. Aussi le dimanche était-il, pour la ville, le jour par excellence des affaires.

(1) Dans un même pays, comme la Suisse par exemple, on trouve de grandes différences selon qu'on est dans une région en majorité catholique ou protestante. On sait tout ce qu'ont pu réaliser à Genève, notamment, les persévérants et habiles efforts de la Ligue pour le repos dominical. Allez dans le Tessin, pays de catholicisme italien (et il faut ajouter de radicalisme maçonnique), et voici ce que vous y verrez d'après un témoin peu suspect : « Nous avons été péniblement impressionné, il y a quelques années, en constatant *de visu* qu'à Lugano on travaille le dimanche matin à peu près comme en France. » *Revue de la Suisse catholique*, avril 1893, p. 245.

Malgré ces difficultés et d'autres encore, après moins de deux ans d'efforts, le plus remarquable succès a couronné l'énergie et la persévérance des catholiques de Trévis. Au lieu d'aborder l'obstacle de front, ils l'ont habilement tourné. Au lieu de prêcher la fermeture des boutiques le dimanche, ils ont exprimé l'opinion qu'il convenait de s'abstenir de faire des emplettes ce jour-là. Et cette tactique a été suivie sur le terrain, plus facile et moins attaqué par l'irréligion, des campagnes. Ils ont commencé par répandre à pleines mains un petit journal très bien fait, la *Vita del Popolo*, dans lequel était développé chaque dimanche le devoir du repos dominical. Ce journal eut un grand succès, et il est tiré actuellement à quinze mille exemplaires.

Mais ce n'était qu'un commencement. Tous les dimanches et jours fériés, quatre ou cinq bons conférenciers laïques partirent de Trévis, se rendant en des villages différents pour y parler du repos dominical. Le thème de leurs discours, bien que varié dans la forme, était toujours le même en substance : c'était que l'obligation du repos du dimanche ne consiste pas seulement dans l'abstention du travail manuel, mais encore dans la sanctification de ce jour par l'assistance aux saints offices, et dans le soin de ne conclure aucun marché d'aucune sorte. S'il n'y avait point d'acheteurs à Trévis ce jour-là, disaient-ils, il n'y aurait pas non plus des boutiques ouvertes. La propagande marchait à souhait ; les curés y mirent la dernière main. Avec un accord admirable, ils ne laissèrent pas passer un seul dimanche sans rappeler l'obligation du repos dominical, déclarant que c'était violer ce repos que d'aller faire des emplettes à Trévis les jours fériés. Et les campagnards, travaillés à la fois par le petit journal, par les conférenciers et par leurs curés, finirent par se rendre presque tous à ces conseils.

On commença à voir diminuer le chiffre des affaires du dimanche ; il descendit bientôt au tiers de l'ancien chiffre, et ne tarda guère à tomber presque à rien. En présence de cet état de choses, la plupart des négociants n'ouvraient plus leurs boutiques le dimanche. La rage des anticléricaux se déversait dans certaines petites feuilles locales. Quelques négociants, cependant, précisément en vue de faire une manifestation hostile, continuaient à tenir leurs boutiques ouvertes. Le comité agit alors ainsi. Par l'intermédiaire du petit journal, de ses conférenciers et des curés, il fit de la réclame en faveur des maisons de commerce qui restaient fermées le dimanche, et tout particulièrement en faveur de celles dont les propriétaires avaient déclaré qu'ils agissaient de la sorte pour observer un devoir religieux. Le mot d'ordre fut de ne dire ni du mal ni du bien des boutiques qui restaient ouvertes — cela pour ne pas s'attirer des procès ; — on faisait cependant comprendre aux paysans qu'il convenait de favoriser de sa clientèle les négociants qui respectaient le pré-

cepte divin. Sur ce terrain encore, la victoire du comité catholique fut si éclatante, que l'on vit des négociants notoirement irréligieux courir au siège du comité et demander comme une grâce que l'on voulût bien les inscrire sur la liste, la désertion de leur clientèle les menaçant de la faillite.

Cette victoire fut si complète, que non seulement toutes les boutiques de Trévisé, à part cinq ou six, furent fermées les jours fériés, mais que toute autre transaction fut suspendue. S'il y a, par exemple, un marché pour lequel il était difficile d'obtenir ce résultat, à cause des variations des prix, c'est celui des cocons de vers à soie. Or, un de ces derniers dimanches, une seule charrette chargée de cette marchandise a pénétré dans Trévisé, mais elle a dû s'en retourner sans avoir déchargé : les acheteurs chômaient !

L'exemple de Trévisé peut être imité partout.

En Belgique, il ne s'agit pas d'une ville seule, mais d'un mouvement général dans un très grand nombre de villes. C'est tantôt un corps d'état, tantôt un autre : mais il n'est presque pas de jour où, depuis deux ou trois mois, les journaux belges ne soient remplis du récit de réunions ayant pour but de conquérir le repos dominical, dans les professions où il n'existe pas. Chose curieuse, malgré l'existence, au moins nominale, d'une Ligue centrale dont nous avons annoncé la création en son temps, ce mouvement semble spontané : on ne voit pas, au moins dans les journaux qui nous passent sous les yeux, la trace d'une impulsion centrale, ce qui prouverait une fois de plus que, si les Ligues centrales ne peuvent rien faire sans les initiatives locales, celles-ci, en revanche, peuvent fort bien se passer des secours d'une association plus large. Nous ne prétendons nullement, d'ailleurs, que des associations de ce genre soient inutiles ; quand elles sont bien menées, avec de la largeur d'esprit, de la persévérance et beaucoup de sens pratique, elles sont indispensables pour soutenir le zèle là où il existe déjà, et le susciter là où tout est à faire. Leur rôle serait d'ailleurs immense ne fût-ce que comme comité local dans la ville capitale où elles se trouvent d'ordinaire, et, dans les pays centralisés, au point de vue de l'action sur les grandes administrations publiques ou privées dont l'influence rayonne sur tout le pays.

En Belgique donc, les pharmaciens d'abord, puis les employés de nouveautés, les armateurs et marchands de poissons, et divers autres corps d'état s'entendent de leur mieux, à Bruxelles, à Liège, à Gand, à Charleroi, à Ostende, à Verviers, etc., pour ne plus vendre ou pour diminuer progressivement les heures de vente le dimanche. Le détail de tous ces efforts n'intéresserait pas. Voici cependant pour un corps d'état qui nous paraît en la matière plus important que bien d'autres, comment il

vient d'être procédé. L'appel suivant a été distribué ces jours-ci aux ouvriers des journaux quotidiens de Bruxelles :

« La liste d'adhésion qui a circulé dans nos ateliers, et qui est sur le point d'achever sa tournée, a reçu partout un accueil enthousiaste. Tous les ouvriers l'ont signée avec empressement. L'heure des démarches est arrivée. Mais, avant de nous rendre auprès de Messieurs les Directeurs — dont plusieurs ont déjà manifesté d'excellentes dispositions — vos délégués ont exprimé le désir de tenir une assemblée générale de tous les journaux, afin que chacun puisse donner son petit avis dans cette intéressante question. Le congé de dimanche prochain a heureusement favorisé ce projet. Je viens donc, au nom des délégués, vous convier à une réunion qui se tiendra dimanche 16 juillet, à dix heures précises du matin, *Au Cygne*, Grand-Place. Le syndicat de la presse se réunira incessamment. Une délégation des rédacteurs assistera à notre réunion. Tous au poste dimanche prochain ! »

Nous ne savons encore ce qui résultera de cette initiative. A coup sûr, ce ne sera pas sans de grands efforts que les ouvriers d'imprimerie obtiendront de se reposer le dimanche dans les journaux, par exemple, qui accusent quotidiennement M. Vanden Peereboom de vouloir rétablir l'inquisition parce qu'il a créé son excellent timbre-poste dominical en vue de faciliter le repos des facteurs. Mais il ne faut désespérer de rien. Et d'ailleurs, il n'y a pas rien que des journaux irréguliers. Nous en connaissons qui se disent excellents catholiques et qui paraissent le dimanche comme les autres jours. Il en est d'autres qui embrassent, disent-ils, toutes les revendications ouvrières, qui veulent notamment la réduction des heures de travail : qu'ils commencent donc eux-mêmes par prêcher d'exemple le respect des commandements divins, ou par diminuer, en attendant les heures, au moins les jours de travail. Puis, s'ils ne le font pas de bonne grâce, que leurs ouvriers d'abord, leurs abonnés ensuite, leur forcent doucement la main. Nous l'avons dit souvent, et il faut le répéter sans cesse : si les ouvriers avaient toutes les qualités que leur prêtent des amis trop zélés, ils auraient su depuis longtemps discerner quelques réformes pratiques que tous les gens de bien, sans distinction d'école, les aideraient à conquérir. Le repos du dimanche est au premier rang de ces réformes. On peut affirmer qu'aujourd'hui et partout, quand les travailleurs le voudront et y emploieront les grandes forces dont ils disposent, ce bienfait leur sera assuré. Après celui-là, un autre. C'est là ce que nous semblent avoir compris les typographes belges et les autres corps d'état qui marchent sur leurs traces. Leur initiative nous semble cependant avoir une importance générale supérieure à celle de tout autre profession. Car le jour où tous les journaux auront cessé de paraître le dimanche, l'idée du repos dominical aura réalisé en fait un immense progrès dans tous les esprits ; pour la faire passer dans la pratique générale et pour l'y maintenir, il ne restera plus à ses partisans dévoués qu'à faire un suprême effort et...

à ne pas cesser d'être vigilants, puisque les forces du mal sont, elles, toujours en éveil.

LE PATRONAGE EN ALLEMAGNE, EN BELGIQUE. — Il existe en Allemagne un *Bureau central pour les institutions patronales* sur lequel M. Brooks, notre distingué confrère américain, nous renseigne dans le dernier numéro de l'*Économic journal*, organe de l'Association économique britannique. En avril 1892, ce bureau central a tenu une conférence à laquelle assistaient les deux ministres de Berlepsch et de Bötticher. On y décida de réunir toutes les données expérimentales de quelque importance, de cataloguer et de coordonner les renseignements de façon à les rendre accessibles aux chefs d'industrie qui auraient le désir d'en profiter, afin d'améliorer leurs relations avec leurs ouvriers et les conditions de vie morale et matérielle de ceux-ci. D'autre part, un fonctionnaire supérieur du ministère du commerce de Prusse, M. Post, a publié deux gros volumes qui sont consacrés à la description des institutions patronales les plus remarquables. On peut rapprocher ces volumes, très exacts et très précis, nous affirme-t-on, du rapport sur le *Nouvel ordre de récompenses* créé par Le Play à l'exposition de 1867, ou de celui de M. Cheysson sur la section XIV (Institutions patronales) de l'exposition d'Économie sociale en 1889. M. Brooks a pu constater que la publication de M. Post a eu pour effet de faire affluer les visiteurs et les demandes de renseignements auprès des créateurs des institutions décrites (1).

Il en est en Allemagne comme partout ailleurs : les plus grands ennemis des institutions patronales sont les socialistes de toute nature qui redoutent plus que toute chose, pour leur action néfaste, tout ce qui peut amener une détente entre les divers facteurs du travail. M. Raffalovich citait naguère dans *le Monde économique* ce qu'une petite feuille socialiste a répondu à M. Sturm lorsqu'il en appelait récemment à l'activité des patrons pour assurer le contentement des ouvriers : « Le contentement est le père des vices ; aucune sottise, ni l'alcoolisme, ni tout autre vice, ne rejette un peuple tellement en arrière que le contentement. » On ne peut dévoiler plus impudemment le plan de campagne des meneurs socialistes, et l'on voit par là combien il serait imprudent de tenir compte des revendications de ces agitateurs quand ils demandent, par exemple, à diriger eux-mêmes et sans l'intervention patronale, ou en la réduisant au minimum, les institutions créées pour les ouvriers. Si quelque concession dans ce sens peut être quelquefois utile, on fera bien de prendre mille précautions plutôt qu'une, afin d'empêcher la désorga-

(1) La revue a rendu compte déjà des travaux et des fondations dues à l'initiative éclairée de M. le Dr Post. Voir *Les Institutions sociales à Hanovre*, par M. A. Delaire (*Réf. soc.*, 1^{er} sept. 1890).

nisation ou la destruction qui serait le résultat d'une abdication complète.

Au mois d'avril de cette année, le bureau central des institutions patronales a tenu son second congrès. On s'y est occupé des caisses de secours, et on a demandé à l'initiative privée de compléter ce que l'assurance obligatoire n'a pu qu'ébaucher. On a cité divers exemples de grandes maisons où l'on s'est efforcé de donner au malade la différence entre son salaire habituel et la somme mise à sa disposition par la Caisse d'assurance contre la maladie. Ailleurs, ce sont des caisses de prêts remboursées par des retenues volontaires sur les salaires. Une seconde question à l'ordre du jour avait trait aux institutions en faveur des enfants et des adolescents. Ici on se préoccupe surtout de relever le niveau moral et d'améliorer l'instruction professionnelle. On a insisté sur la nécessité de ne rien faire qui pût relâcher les liens de la famille, et on a recommandé pour les jeunes filles la création d'écoles ménagères.

Plus de 100 personnes ont pris part au Congrès de 1893. En 1892, on avait organisé une petite exposition d'économie sociale, qui a été incorporée au musée d'hygiène existant à Berlin.

Le bureau central des institutions patronales édite une correspondance mensuelle, en fascicules de 10 pages, qui tire à 1,500 exemplaires.

En Belgique, il s'est formé à Liège, il y a six ans, une Association qui a pris le nom d'*Union des Patrons en faveur des Ouvriers*. Cette Association a pour but d'étudier toutes les questions qui se rattachent à l'amélioration de l'état religieux, moral et économique de la classe ouvrière; elle recherche les moyens les plus efficaces d'obtenir cette amélioration; elle centralise les renseignements relatifs aux œuvres établies, aux expériences faites en Belgique ou au dehors, et elle propage l'application de celles qu'elle a choisies par des publications, des conférences, des démarches personnelles.

Les dépenses de l'Association sont couvertes par les cotisations annuelles des membres établies sur les bases suivantes : 20 francs au moins pour les patrons qui emploient plus de cent ouvriers ; 10 francs au moins pour ceux qui en emploient de trente à cent ; 5 francs au moins pour ceux qui en emploient de dix à trente. Au-dessous de dix ouvriers, la cotisation des patrons est facultative.

L'Association publie un *Bulletin* envoyé gratuitement à ses membres.

LES ÉMEUTES DE SAINT-IMIER ET DE BERNE. — Des émeutes ouvrières assez graves ont eu lieu, le mois dernier, à Saint-Imier et à Berne. A Saint-Imier, c'est une querelle entre ouvriers syndiqués et non syndiqués de l'horlogerie, qui a été la cause des désordres. Les éléments anarchistes se sont emparés de cette querelle pour échauffer les esprits, et ils ont assailli une fabrique dont le patron ne voulait pas se plier aux exigences du syndicat, en renvoyant ses ouvriers non syndiqués. Il

y a eu des blessés et de nombreux dégâts matériels. La répression a été prompte et énergique. Une trentaine d'arrestations ont eu lieu et la cause suit son cours devant les tribunaux.

A Berne, les troubles ont été plus graves. Ils ont été causés par la rivalité entre ouvriers du bâtiment indigènes et italiens. Ceux-ci sont sobres, travailleurs et savent leur métier; ceux-là, nous dit *la Bibliothèque universelle*, sont adonnés à la boisson, paresseux et ne peuvent remplir que des fonctions subalternes. Le 19 juin, quelques centaines de manœuvres, armés de bâton, se sont mis à parcourir les chantiers de construction, en frappant les ouvriers italiens qu'ils rencontraient. On fit une quinzaine d'arrestations. Le soir, les émeutiers tentèrent de délivrer de force les prisonniers. La police se défendit et chargea la foule le sabre à la main. On sonna le tocsin. Des volontaires vinrent au secours de la police. Il fallut sévir énergiquement, et on compte que plus de cent personnes ont été blessées des deux côtés, aucune grièvement. A minuit l'ordre était rétabli, et soixante-dix arrestations avaient eu lieu, parmi lesquelles le fameux Wassilief, secrétaire ouvrier, un ancien étudiant russe naturalisé suisse et qui, depuis nombre d'années, excite les ouvriers entre eux et contre les patrons. Il était le principal auteur de l'émeute et son affaire s'instruit.

En somme, tout ceci serait banal si ça ne se passait en Suisse, pays renommé pour la sagesse calme de ses populations. Une fois de plus, c'est le résultat d'abord de quelques meneurs, partout les mêmes, puis des théories fausses répandues dans les masses par des utopistes dont les plus dangereux sont encore ceux dont les intentions sont sincères et dévouées. Que ne dit-on pas aux ouvriers, par exemple, pour leur présenter comme la pire des choses la liberté du travail qu'ils réclameraient tous si elle leur était enlevée? On veut établir en Suisse l'obligation des syndicats : radicaux et catholiques semblent d'accord sur ce point, et les ouvriers, trouvant bien lentes les formalités législatives, veulent réaliser tout de suite ce dont on leur promet merveille. Supposons qu'on aboutisse. Ce ne sera pas la paix qui en résultera, mais de nouvelles luttes entre syndicats ouvriers et syndicats patronaux, entre la majorité et la minorité dans chaque syndicat, entre ceux-ci et le cinquième état, exclu par le quatrième des associations plus ou moins aristocratiques. Et puis, par-dessus tout, ce qui résultera, ce sera la diminution du travail, et la misère du peuple et, au bout d'un temps plus ou moins long, l'inévitable réaction qui ramènera au seul régime du travail viable dans les nations modernes.

J. CAZAJEUX.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Revue des questions historiques; t. LIII, (Paris, 1^{er} semestre 1893). — Kurth (Godefroid), l'Épopée et l'Histoire, p. 3-26 [« Dans la jeunesse des sociétés comme dans celle des individus, il n'y a pas de place pour les facultés critiques réservées à un âge plus mûr... »]. — Sciout (Ludovic), Les banqueroutes du Directoire, p. 459-507 [étude sur la fameuse banqueroute du 9 vendémiaire an V (30 sept. 1797) qui réduisit la dette publique au tiers consolidé. En 1789 le déficit était déjà de 162 millions, en mars 1790 de 350 et en avril il y avait déjà plus de 300 millions de dépenses extraordinaires. Le Directoire « au lieu de travailler utilement à améliorer cette situation ne sut que l'aggraver encore ». La Convention avait trouvé deux milliards 700 millions d'assignats en circulation, elle en créa 7 milliards 278 millions et les imposa comme papier-monnaie. Étude curieuse sur les assignats. Le 8 brumaire le Comité de salut public ordonna une émission de 4 milliards d'assignats et le 26 le Directoire en faisait fabriquer 4 milliards dont 500 millions en assignats de 100 livres pour avoir de la petite monnaie, le louis se payant 3018 livres; on en avait émis en somme pour 29 milliards 430,481,623 livres. Mais par le décri la banqueroute fut décrétée le 9 vendémiaire an VI à 63 fr. 34 ¢; elle « n'avait pas même l'excuse d'alléger les charges de l'État. Jusqu'alors il n'avait soldé ni cherché à solder les intérêts de sa dette. » Il en avait seulement donné le quart, mais fictivement et parfois le créancier ne touchait que le quart de ce quart. Cependant on ne tenait pas les promesses faites et bientôt le Directoire décidait (loi du 26 vendémiaire an VII) que partie du gage des créanciers, les biens nationaux, seraient vendus pour une somme de 125 millions afin d'équiper les conscrits. Le 16 nivôse (3 janvier 1798) il faisait voter un emprunt patriotique de 80 millions pour une descente en Angleterre avec prime sur les captures futures « après l'infaillible succès des armes de la République ». Le résultat en fut ridicule et au 18 brumaire il y avait un déficit de 400 millions sur un budget de 725. C'était l'incohérence, le gaspillage, le bouleversement des vraies notions en matière de science financière.] L. B.

Zeitschrift für Volkswirtschaft, Socialpolitik und Verwaltung, Organe de la Société des économistes autrichiens. Édité par V. Böhm-Bawerk, etc.; t. II, 1^{re} partie (Vienne, 1^{er} semestre 1893). — John (V.), Genèse des sciences d'observation, Esquisse historique et critique, pp. 1-24, 228-52 [étude d'une manière très complète la naissance et les développements de ces sciences depuis les Grecs et l'application de leur méthode aux sciences politiques; ne paraît pas se douter cependant de l'existence des travaux de Le Play et de son école qui ne peuvent plus être omis en un pareil sujet]. — Auspitz (Rudolf), La réforme des impôts directs en Autriche, p. 23-38 [Analyse et critique du projet gouvernemental, dont le point capital est l'introduction en Autriche de l'impôt général et progressif sur le revenu personnel]. — Rauchberg (Dr Heinrich), Critique de la loi du domicile autrichienne,

p. 59-99. — **Rabbeno** (Prof. D^r Ugo), Les assurances ouvrières en Italie, p. 100-123 [expose les multiples projets de loi qui avaient pour objet d'organiser des caisses de retraite et de régler la question des accidents du travail, d'abord sous la forme de l'inversion de la preuve et ensuite par l'assurance obligatoire, d'après le projet Luzzati. Depuis 13 ans, les projets les plus divers ont été discutés sans donner encore une solution. L'auteur décrit ensuite l'organisation et les résultats de la *Cassa nazionale di assicurazione per gli infortunii sul lavoro* établie en 1882 et du *Patronato d'assicurazione e di soccorso per gli infortunii del lavoro* créé à Milan en 1883. Les longs débats auxquels les divers projets de loi ont donné lieu sans aboutir encore, ont été dominés par la crainte du socialisme d'État. L'auteur, lui aussi, avait eu d'abord foi en l'initiative privée pour régler la question des assurances. Il a changé d'avis depuis : l'initiative privée a donné de bons résultats pour l'assurance contre la maladie, mais s'est montrée incapable de résoudre la question des accidents du travail et de l'invalidité. Il faut ici recourir à l'assurance obligatoire. D'autre part, l'auteur est d'avis que le législateur italien avant d'entreprendre la question des assurances ouvrières aurait dû s'occuper avant tout d'un problème bien autrement menaçant pour l'Italie : la réglementation de la situation des petits propriétaires et des ouvriers ruraux]. — Délibérations de la Société des économistes autrichiens : séances des 7 novembre, 14 novembre, 21 novembre et 19 décembre 1892, p. 124-30; séances des 30 janvier et 27 février 1893, p. 278-86. — **Somaruga** (D^r Guido Freiherr von), Les lois du 18 septembre 1892 concernant l'établissement d'un droit de timbre sur les actions, rentes et titres étrangers et l'imposition de la circulation de certains papiers négociables en bourse, pp. 131-51 [Analyse et texte]. — **Stookinger** (F., consul général d'Autriche à Bombay), L'agriculture dans l'Inde anglaise, p. 152-181 [exposé très complet de la situation agricole [de l'Inde : la population et les cultures]. — **Herkner** (Prof. D^r H.), Par quels moyens faut-il maintenir et renforcer la classe moyenne? Discours d'ouverture à l'École polytechnique de Karlsruhe, p. 209-27 [Après avoir prouvé la nécessité de l'existence d'une classe moyenne, en montrant d'une part l'impossibilité d'une égale répartition des richesses et les dangers d'une opposition brusque entre riches et prolétaires, l'auteur examine la situation actuelle des classes moyennes en Allemagne. Les relevés statistiques des revenus et des professions ne donnent pas une idée exacte de la situation. Il faut examiner en particulier et séparément les conditions de vie de la petite et moyenne exploitation industrielle, commerciale et agricole. Quant à l'industrie, l'auteur passe successivement en revue les professions les plus encombrées : tailleurs, chemisiers, cordonniers, tisserands, artisans en métaux, menuisiers-ébénistes, industrie du bâtiment, boulangers et bouchers, et conclut que, à part les deux derniers, tous ces métiers ont déjà disparu ou vont disparaître sous la pression de causes économiques et techniques. Quant au commerce, il faut bien convenir que le commerce de détail, qui forme ici la classe moyenne, offre de grands inconvénients, qui lui ont valu la concurrence des grands magasins et des coopératives de consommation, sous laquelle il risque fort de succomber. La classe moyenne agricole, à son tour, se trouve dans une situation fort critique, par suite d'une organisation insuffisante du crédit, des prix disproportionnés des domaines, d'une loi successorale défectueuse, des conjonctures défavorables dans les marchés de grains,

d'une formation technique et économique très minime et, de la sorte, elle disparaît insensiblement au profit de la grande propriété dans le Nord-Est et de la propriété parcellaire dans le Sud-Ouest. Les remèdes ? L'auteur rejette tout d'abord la corporation obligatoire, la preuve de capacité, etc., en un mot toutes les mesures restrictives opposées au perfectionnement technique des moyens de production. Les adopter serait « un suicide national » pour l'Allemagne. La disparition des petites exploitations ne serait jamais absolument complète, ni dans l'industrie, ni dans le commerce, ni dans l'agriculture. Mais il faut s'efforcer d'augmenter partout les capacités professionnelles. On peut également faire participer les petites exploitations aux bienfaits des grandes, par exemple par la diffusion des petits moteurs. Enfin, les coopératives de production n'ont pas dit leur dernier mot. L'auteur insiste particulièrement sur la question du recrutement des classes moyennes. Elles doivent se renforcer principalement par un mouvement ascendant des ouvriers de la grande industrie. La question sociale n'est pas une simple question de protection du travail infantile ou d'hygiène, ni une simple question d'estomac. Elle doit se poser ainsi : comment les ouvriers peuvent-ils parvenir à un revenu, à une instruction, à une condition sociale qui les élèvera parmi la classe moyenne ? En Angleterre, la réponse à la question a été donnée, au moins pour l'industrie du coton. On y trouve de nombreuses familles ouvrières avec 4.000 sch. de revenu et une existence bourgeoise. Cette haute situation des ouvriers a contribué pour une grande part au brillant développement de cette industrie. Ce qui se fait en Angleterre peut se faire en Allemagne et en Autriche. « Je compte, conclut l'auteur, voir chez nous aussi s'élever progressivement la classe ouvrière et j'attends d'elle non seulement un renforcement si nécessaire de la classe moyenne, non seulement une accélération du progrès économique et technique, non seulement le don précieux de la paix sociale et nationale, mais j'attends d'elle davantage : une régénération durable de notre classe moyenne et par elle de toute notre vie nationale. » S'il nous est permis de faire une courte observation, il nous paraît que l'auteur pose très bien le problème social à résoudre, mais qu'il n'indique pas suffisamment les moyens à suivre. L'exemple de l'Angleterre est certes bien choisi, mais on peut ne pas partager sa confiance en ce qui concerne l'Allemagne et l'Autriche. Le développement économique et social de ces deux pays est fort différent de celui de l'Angleterre et il est permis de croire que ce qui s'est produit ici peut très bien ne pas se reproduire sur le continent].

— Schwiedland (D^r Eugen), Une loi pour restreindre la libre concurrence dans le commerce, p. 253-77 [réquisitoire énergique, nourri de faits et de détails intéressants, contre les ventes à l'encan des marchandises, qui constituent, en France particulièrement, une des formes les plus vivaces de la concurrence déloyale. Parmi ces ventes qu'on décore des noms les plus divers, ventes pour cause de décès, de fin de saison, de fermeture, etc., il en est certes de parfaitement honnêtes et la distinction n'est pas facile à faire. Pour réprimer les abus, on a introduit dans divers pays une imposition extraordinaire et la permission préalable de l'autorité locale (Bavière : loi de 1868, Prusse : loi de 1880, Hongrie : loi de 1884). Un projet récent du 26 janvier 1892 se propose de régler la question en Autriche, sur des bases analogues, en facilitant de plus le contrôle des commerçants sur ces ventes à l'encan. L'auteur

approuve le projet et en souhaite la rapide réalisation]. — **Inama Sternegg** (K. Th. von), La loi du 16 juillet 1892 (*Journ. off.* n° 202), concernant les caisses de secours enregistrées, p. 287-302 [Analyse et texte]. — **Reisch** (D^r Richard), La réforme de l'imposition directe en Hollande, p. 303-325 [La loi du 27 septembre 1892 a décrété : 1. l'introduction de l'impôt général sur la fortune ; 2. l'augmentation de l'impôt de consommation sur les boissons alcooliques ; 3. l'abolition de l'impôt sur le savon et la réglementation nouvelle du droit d'importation de cet article ; 4. la diminution de l'impôt sur le sel ; 5. la diminution de quelques droits proportionnels sur des mutations de propriété et l'inscription hypothécaire. Reste en discussion l'établissement d'un impôt industriel et professionnel progressif, remplaçant le droit de patente. De plus, des projets de loi sont annoncés sur l'abolition des droits de péage sur routes et canaux, la réforme de l'impôt foncier et des impôts personnels. Le but de toutes ces réformes est d'arriver à une répartition plus équitable de l'impôt, sans augmenter, ni diminuer pour cela les revenus de l'Etat. L'auteur examine plus spécialement l'impôt sur la fortune et l'impôt industriel et professionnel, tels qu'ils viennent d'être établis ou vont l'être par la loi hollandaise]. — **Kunwald** (D^r Ludwig), Les colonies ouvrières allemandes, p. 326-36 [La question du vagabondage a été résolue presque partout par le renvoi des vagabonds devant les tribunaux de police. Mais le délit de vagabondage est si vaguement défini ! A côté des véritables vagabonds, paresseux invétérés qui constituent un véritable danger social, il est tant de malheureux qui courent les grandes routes, avec la meilleure volonté de travailler, mais sans en trouver les moyens. L'Etat ne peut rien faire pour leur procurer du travail, c'est à la charité qu'il faut recourir. On a pensé qu'un bon moyen d'occuper ces bras sans travail était de les employer au défrichement des terres incultes. C'est dans ce but qu'a été créée en Allemagne, en 1882, la première colonie ouvrière de Wilhemsdorf, sous la direction du pasteur von Bodelschwingh. Aujourd'hui, 26 colonies existent en Prusse, Saxe, Wurtemberg, Bade, Bavière, etc... Elles reposent sur la triple base de : l'appel à la charité pour fournir les fonds nécessaires, l'entrée et la sortie volontaire des travailleurs, la continuité du travail. Nous regrettons de ne pouvoir entrer ici dans les détails intéressants sur l'activité de ces colonies. Nous revoyons les lecteurs que la question intéresse aux divers écrits du D^r G. Berthold (Berlin, M. Priber) et au rapport que M. G. Berry, envoyé à la tête d'une commission par le conseil municipal de Paris pour étudier ces institutions, a publié récemment sur les « colonies d'ouvriers libres »]. — **Elkan** (D^r Eugen), Résultats sociaux de l'inspection des fabriques en Autriche, p. 337-44 [Analyse du rapport des inspecteurs de fabriques pour 1891. Un point intéressant à noter est le rôle de confident et d'arbitre que les inspecteurs prennent de plus en plus vis-à-vis des ouvriers. En 1891, 5,113 cas d'arbitrage contre 5,023 en 1890. Dans 1,585 cas, l'intervention des inspecteurs a été couronnée de succès. Quant aux grèves, dans la plupart des cas les grévistes ont donné congé en respectant les délais convenus. Les ouvriers se sont montrés beaucoup plus circonspects et prudents dans leurs revendications. Grâce aux efforts des inspecteurs de fabrique, ceux-ci sont parvenus à terminer les grèves en beaucoup de cas et même à les prévenir en aplanissant les difficultés qui allaient éclater. Cette intervention amiable des inspecteurs autrichiens est caractéristique. Ils remplissent de la sorte

leur véritable mission. On ne peut en dire autant des inspecteurs allemands. L'auteur critique vivement l'organisation de l'inspection des fabriques en Allemagne et réclame de promptes réformes, sans toutefois oser les espérer à bref délai.]

ERN. DUBOIS.

The Quarterly Journal of Economics, t. VII, 1^{re} partie (Boston, octobre 1892 à mars 1893). — **Moses** (Bernard), Le cours légal en Californie, p. 1-25 [Histoire des mesures prises en Californie pour remédier aux effets de la dépréciation du papier d'État fédéral à la suite de son émission en 1862]. — **Taussig** (E. W.), La réciprocité, p. 26-39 [Tarifs internationaux de douanes : effets nouvellement produits par les traités de réciprocité en pareille matière. Traités conclus par les États-Unis avec le royaume d'Hawaii en 1876, traité franco-anglais de 1860, etc. « Le résultat pratique des conventions de réciprocité... est d'accroître un peu l'importance générale du commerce international »]. — **Clark** (J.-B.), Assurance et bénéfice commercial, p. 40-54. — **Dunbar** (Charles F.), La question des billets de banque, p. 55-77 [Étude sur la question de la circulation du papier aux États-Unis, qui emprunte un intérêt particulier à l'état de la question monétaire de l'autre côté de l'Atlantique. Situation actuelle : ses aspects politiques et économiques. La question qui se pose est de savoir si le droit d'émission « ne peut être étendu avec avantage à quiconque sera autorisé à l'exercer sous les conditions établies par les quarante-quatre législatures d'États. »] — **Hill** (William), Les douanes coloniales, p. 78-100 [Histoire des tarifications douanières dans les colonies anglaises et l'Amérique du Nord jusqu'à la guerre de l'indépendance.] — **Ashley** (W. J.), De l'étude de l'histoire économique, p. 115-36. — **Claudio Jannet**, Les catholiques français et la question sociale, p. 137-61 [Étude du plus haut intérêt et très documentée, composée par notre savant confrère avec toute la compétence qu'on lui connaît, sur l'État actuel et les effets du mouvement catholique et social en France. La connaissance familière qu'a M. Claudio Jannet de la langue anglaise lui a permis de compléter ici des indications générales données sur le même sujet dans un article paru précédemment dans la même revue. Position de la question : revue rapide des progrès matériels de tout genre accomplis dans ce siècle, où est excellemment montré le fatal effet qu'a produit dans les relations du capital et du travail l'esprit antichrétien. Méthodes pratiques employées dans la région française : I. *Intervention de l'État*. Sa légitimité reconnue par les catholiques et les économistes. Lois de 1841 et de 1874 sur les manufactures. Limites où doit s'arrêter l'action de l'État. Protection des enfants, des jeunes gens, des femmes travaillant dans l'industrie. Le repos du dimanche, la Ligue populaire pour le repos du dimanche; limitation des heures de travail, cas où elle est légitime; diverses assurances ouvrières établies en France; on doit repousser la fixation d'un minimum des salaires comme le premier pas vers le collectivisme. II. *Action de l'employeur*. Le patron et le patronage : caractères particuliers qui les distinguent en France; leur importance pour la paix sociale déjà signalée par Le Play. Action efficace et discrète du patronage; elle s'inspire directement de la notion des devoirs qui lient l'employeur au travailleur, tels qu'ils résultent de l'Évangile : « le patronage, dit très justement M. Claudio Jannet, n'accomplit son plein résultat que quand il est chrétien. » III. *La philan-*

thropic et la charité. Associations d'un caractère religieux formées entre ses ouvriers par M. Harmel au Val-des-Bois. Heureux résultats obtenus dans le même sens à Montceau-les-Mines. L'association de Notre-Dame de l'Usine, etc. C'est par ces moyens que l'élite des ouvriers pourra coopérer à l'œuvre de la défense sociale. IV. *La coopération*. Echec général des sociétés coopératives de production; succès de celles qui ont trait à la consommation. Résultats obtenus en France et en Belgique. Les cercles catholiques de M. de Mun. En France, les sociétés coopératives, comme les syndicats, s'inspirent de la tendance actuelle à reconstituer les associations détruites par la Révolution. Précautions à prendre pour assurer la liberté du travail. Résultats obtenus en Belgique: institutions de prévoyance, associations ouvrières, législation du travail. Dans une conclusion très optimiste, mais très justifiée aussi par l'étude des faits, le savant économiste montre qu'il y a tout lieu d'espérer que l'humanité va faire des progrès substantiels; le pape Léon XIII y aura grandement contribué]. — Shaw (William B.), Législation sociale et économique dans les États en 1892, p. 187-92 [Revue des progrès réalisés par les législatures des différents États de la Confédération américaine sur les deux points signalés pendant l'année 1892. A remarquer dans l'Iowa des dispositions prises pour permettre aux patrons de s'assurer contre le dommage causé par le fait de l'ouvrier.]

Pierre BIDOIRE.

Archivio Giuridico; t. XLVIII (Pise, janvier-juin 1892). — **Lecci** (Amerigo), Les délits de presse dans le droit commun, p. 3-34 [Histoire du régime de la presse en Italie. Toute bonne loi doit être libérale, mais toute loi libérale n'est pas bonne; et il faut se garder d'apporter ici une sorte de chauvinisme libérateur qui ne serait que la caricature du vrai libéralisme. Il ne faut pas davantage se croiser les bras en répétant la fameuse comparaison de la presse avec la lance d'Achille qui guérissait de ses propres blessures: les inventions poétiques de la mythologie n'ont aucune contre-partie dans la réalité. Les délits de presse peuvent et doivent se traiter comme des délits de droit commun]. — **Pampaloni** (Muzio), L'espace aérien et le sous-sol dans le droit moderne, p. 32-68. [L'espace aérien est *res communis*, non point *ex natura*, mais *ex jure gentium*; le sous-sol est *res nullius*. Néanmoins, le propriétaire du fonds reçoit, pour la meilleure exploitation de son bien, un pouvoir exclusif de disponibilité semblable à l'attribution d'une certaine frange maritime qui s'accorde aux États territoriaux]. — **Puviani** (Amilcare), Le produit reconstituant dans l'industrie, p. 60-134, 372-434 [L'auteur appelle de ce nom la portion du produit brut qui sert à reconstituer le capital dépensé pendant la période productive]. — **D'Amico** (Papa), La lettre de change, son principe historique et économique, p. 237-76. — **Tamassia** (Nino), La « constitution d'Athènes » d'Aristote, p. 290-310. — **Rinaldi** (Antonio), De la valeur historique et juridique des *cabrei* et des *platee*, p. 311-71 [Le *cabreo* et la *platea* sont des polyptiques ou documents de propriété religieuse dans le sud de l'Italie. Intéressant pour l'histoire des biens ecclésiastiques]. — **Bertolini** (Pietro), Le Conseil privé en Angleterre, p. 453-89 [Son rôle semble devoir aller en augmentant, le mouvement démocratique accentuant l'ingérence de l'État et nécessitant plus de surveillance à mesure que les classes supérieures

sont expulsées du gouvernement local]. — **Porrini** (R.), La juridiction administrative et le recours pour excès de pouvoirs, p. 499-566.

T. XLIX (juillet-décembre 1892). — **Coviello** (Nicola), La superficie, p. 3-195 [Étude volumineuse sur le droit de propriété et les diverses formes possibles de superficies, y compris les bancs d'église et les loges de théâtre]. — **Bertolini** (Pietro), Le Conseil d'État en France, p. 196-236 [L'un des organismes les plus solides et les mieux justifiés de l'administration française. C'est grâce à lui que nous jouissons d'une sorte d'équilibre qui remédie au défaut de stabilité, et que, si les révolutions sont faciles en France, les réformes heureusement y sont très difficiles]. — **Siotto-Pintor** (Manfredi), Des origines et du développement du droit de tester chez les Romains, p. 237-68 [L'auteur se propose de montrer, contrairement à l'opinion courante, que le droit de tester a subi, chez les Romains, une évolution aussi lente que chez les autres peuples]. — **Simoncelli** (Vincenzo), La sous-location et la cession de bail, p. 269-282. — **Longo** (Filippo), L'action contre le *factus possessor* en droit romain et italien, p. 289-368. — **Gemma** (S.), Condition juridique des étrangers dans le passé et dans le présent, p. 369-454. [Très intéressant, en ce moment surtout où la question des étrangers revient à l'ordre du jour à cause de leur concurrence économique. Conclut à la nécessité d'assimiler l'étranger et le citoyen au point de vue de la jouissance des droits civils]. — **Vaturi** (Vittorio), La théorie de l'*operis novi nuntiatio* en droit romain, p. 499-541. — **Tamassia** (Nino), Le mariage dans les poèmes d'Homère, p. 542-66. S. D.

II. — Publications nouvelles.

Code manuel de droit industriel, par MAURICE DUFOURMANTELLE, avocat à la cour d'appel de Paris, docteur en droit. Paris, Giard et Brière, 1893, in-18, 264 pages. — M. Dufourmantelle, qui avait publié l'an dernier un premier volume de ce manuel, poursuit son œuvre et nous en donne un second. Le premier comprenait, nos lecteurs peuvent s'en souvenir, *la législation ouvrière*, c'est-à-dire celle qui concerne le louage de service et ses annexes. La question est autre cette fois, il s'agit dans le second ouvrage des *Brevets d'invention et de la contrefaçon*. Notre auteur traite d'abord en quelques pages du principe de la propriété industrielle; doit-il être reconnu et garanti par la loi? Certains économistes ou auteurs éminents disent non; d'autres disent oui. M. Dufourmantelle est de ces derniers et je l'en félicite. Voilà le principe établi: comment la loi en a-t-elle réglé l'usage? C'est le sujet de l'ouvrage où l'on trouve, avec la loi même, les principales décisions de jurisprudence dont l'importance est si grande en pareille matière. La part faite à la législation étrangère se borne à l'examen des conventions internationales passées entre notre pays et quelques autres, et des tentatives d'entente faites pour assurer au dehors le droit de propriété industrielle de nos nationaux. M. Dufourmantelle n'a pas cru pouvoir, comme il avait fait dans son premier travail, exposer les diverses législations étrangères; le sujet eût été trop vaste; restreint à la France il reste suffisamment étendu en même temps que l'ouvrage a quelque chose de plus immédiatement pratique. Le présent travail contient un appendice qui n'était

pas dans le premier volume, c'est le texte des lois sur les matières et celui des diverses conventions internationales. On trouve encore une table analytique ; c'est une addition de détail, mais un détail si utile qu'il vaut la peine d'être mentionné.

HUBERT-VALLEROUX.

De la division du travail social, par ÉMILE DURKHEIM, chargé d'un cours de science sociale à la Faculté des lettres de Bordeaux ; 1 vol. in-8° de la Bibliothèque de philosophie contemporaine ; Félix Alcan, 1893, ix-471 p. — L'auteur définit son but dès les premiers mots de la préface : « Ce livre est avant tout un effort pour traiter les faits de la vie morale d'après la méthode des sciences positives » et étudie la division du travail social dans sa généralité : liv. I, *Fonction de la division* : méthode pour la déterminer, solidarité mécanique ou par similitudes, solidarité due à la division du travail ou organique, prépondérance progressive de celle-ci et ses conséquences, solidarité organique et solidarité contractuelle ; liv. II, *Causes et conditions* : les progrès de la division du travail et ceux du bonheur, causes, facteurs secondaires, indétermination progressive de la conscience collective, hérédité, conséquences ; liv. III, *Formes anormales* : division du travail économique, division du travail contrainte, autre forme anormale, conclusion. En avançant dans l'histoire, les croyances et les pratiques communes, religieuses et autres, s'affaiblissent et ne sont plus *sociales*, c'est-à-dire capables d'assurer la cohésion des sociétés. La solidarité résulte de la division croissante des fonctions sociales et de la dépendance mutuelle qui en est le résultat. Cette solidarité s'accroît avec la personnalité des individus et ainsi l'unité du tout se renforce en même temps que l'individualité des parties. Socialisme et individualisme se développent parallèlement. Mais il est de toute nécessité que les règles juridiques et morales déterminent les rapports des fonctions divisées. Ici M. Durkheim étudie les questions graves : il établit que les relations du capital et du travail doivent être réglementées assez sagement pour rendre égales entre tous les conditions extérieures de la lutte. Il explique les transformations morales par les changements qui se produisent dans le milieu social. La méthode est inductive et les preuves d'ordre expérimental. Il y aurait fort à critiquer, mais encore plus à louer, et la lecture de cet ouvrage ne peut que profiter aux esprits assez éclairés en ces matières pour faire le départ entre le bon et le mauvais.

Le Gérant : C. TREICHE.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LES GRÈVES D'AMIENS

La ville d'Amiens, différente en cela de bien d'autres villes industrielles, n'avait pas eu de grèves depuis plusieurs années (depuis 1888). Elle vient d'avoir de février à mai une série de grèves portant sur des professions très différentes, qui se sont produites sous des prétextes divers, mais dans le même temps, avec des procédés fort semblables, et ont amené certains résultats particulièrement fâcheux. Il a paru utile à la Société d'Économie sociale de faire une étude de ces grèves, de leur origine, de leur caractère et de leurs effets, elle a bien voulu me charger de ce soin.

Pour répondre à son désir, j'ai fait à Amiens un séjour un peu bref, mais qui a été bien employé à interroger les personnes pouvant me renseigner, patrons et ouvriers en cause (même les meneurs), ou témoins des faits sans y avoir été parties elles-mêmes, ainsi qu'à rassembler les documents que je comptais employer ensuite. C'est le résultat de ces recherches que je donne ici. Mes confrères de la Société et les lecteurs de cette étude y trouveront, je pense, à réfléchir, et quelques-uns peut-être à apprendre. Quant aux habitants d'Amiens qui ont bien voulu me fournir les éléments de ce travail, je ne fais, en les remerciant, que m'acquitter d'une manière très imparfaite des obligations que je leur ai. Je crains seulement de ne point les contenter, soit parce qu'ils semblaient se faire de cette enquête une idée très haute que mon étude n'égalera pas, soit parce que chacun d'eux a sur la situation et sur les faits dont je vais m'occuper une opinion arrêtée qu'il sera surpris souvent de ne point retrouver. Je les prie de considérer que c'est l'inévitable effet d'études de ce genre et que toutefois en fournissant des faits et même des appréciations à l'enquête, ils ont été les véritables auteurs des services qu'elle pourra rendre.

I. — LES INDUSTRIES D'AMIENS

Amiens compte quatre industries principales : le tissage, la teinture et apprêts, la cordonnerie, la confection.

Le tissage est de toutes ces industries la plus ancienne, et le produit le plus fabriqué est le velours de coton. La première manufac-

ture a été établie par privilège royal en 1765 et pendant plus d'un siècle la ville d'Amiens a fait seule le velours de coton, soit pour meubles, soit surtout pour vêtements. Aujourd'hui des fabriques concurrentes ont été élevées à Rouen, Ourscamp, Mareuil, Pont-de-Metz. Malgré cela c'était, au moment de la grève, une industrie florissante occupant environ 4,000 personnes, hommes, femmes et enfants ; les chômages étaient presque inconnus. Le travail se faisait presque uniquement en fabrique, les petits ateliers ayant disparu pour faire place à de vastes usines occupant jusqu'à 700 et 800 personnes.

Il y a encore des tissages de laine et de toile, mais qui ont dans les manufacturiers de Roubaix des concurrents redoutables. On fait aussi la toile d'emballage et les sacs en toile, mais ce sont des articles très bon marché et qui ne peuvent rétribuer que faiblement la main-d'œuvre.

Quant à la « teinture et apprêts », c'est une sorte de complément de l'industrie du velours, puisque c'est surtout le velours de coton qui est teint et apprêté dans les diverses maisons d'Amiens. Ici pas de travail à domicile, tout se fait à l'usine et, comme pour le tissage, les grandes maisons remplacent le petit atelier d'autrefois, les moteurs mécaniques augmentent en nombre et en importance. Le personnel des teinturiers est presque tout masculin.

Teintures et tissage de toile ou de laine n'occupent pas ensemble autant d'ouvriers que la seule industrie du velours.

La cordonnerie ne se fait en grand que depuis quarante à quarante-cinq ans. Amiens est l'un des endroits de production, mais non le seul, et il y a entre les divers centres de production une concurrence très vive qui tend comme toujours à déprimer les prix, la lutte portant moins sur la qualité que sur le bon marché des articles. Le travail se fait en atelier pour la coupe et certains finissages, à domicile, pour le travail courant, et se paie : celui fait dans les ateliers à la journée, et celui fait à domicile à la tâche. La cordonnerie occupe des hommes et des femmes, mais surtout des hommes. Le nombre total est très variable ; on l'estime à 2,000 ou 2,500 environ. Il y a neuf fabriques, dont trois importantes (l'une d'elles occupe près de 650 personnes), et un grand nombre de petites maisons qui vendent surtout la chaussure confectionnée.

La confection des vêtements ne remonte pas à plus d'une quaran-

taine d'années à Amiens, mais elle s'est fort développée, car elle occupe au delà de 3,000 personnes, presque toutes femmes. La coupe se fait en atelier, et par des hommes; le travail est exécuté à domicile par des femmes. Il ne faut pas croire que les confectionneurs se bornent à produire des vêtements tout faits; ils travaillent aussi pour les tailleurs sur mesure. Ceux-ci envoient l'indication des pièces à faire, l'étoffe et les mesures. Avec cela, le vêtement est coupé et donné à des ouvrières qui l'exécutent chez elles. Je demandai à l'un de ces confectionneurs s'il travaillait ainsi pour les tailleurs d'un ressort immédiat ou pour ceux même assez éloignés. « Je travaille, me disait-il, pour la France entière; j'ai des clients jusque dans le Midi et je viens de donner à faire un vêtement sur mesure pour Draguignan. Au besoin nous envoyons pour l'essayage, et on retourne la pièce pour la finir; la célérité et le bon marché des transports nous permettent de faire cela. » Que de gens des départements de l'Est, de l'Ouest et du Midi se font habiller sur mesure par un tailleur de leur localité, sans se douter que leurs vêtements sont coupés et taillés dans la ville d'Amiens.

On comprend que ces confectionneurs ne peuvent avoir de tels clients que parce qu'ils leur font des conditions très avantageuses, c'est-à-dire des prix très bas. De même pour les vêtements tout faits; la concurrence de Lille et des villes du Nord oblige à baisser les prix et c'est ce qui arrive constamment dans l'industrie moderne. De là aussi cette tendance de l'industrie à émigrer dans les campagnes. La chose serait difficile pour certaines confections qui doivent être exécutées assez vite, mais pour les vêtements tout faits, pour la chaussure commune, c'est fort possible et beaucoup de chaussures se font déjà à la campagne. Les usines, elles aussi, tendent à s'y transporter.

Il faut à ces quatre grandes industries ajouter celles qui se trouvent naturellement en une ville de plus de 80,000 habitants : industries de l'alimentation, du bâtiment, des transports, etc. On estime que, sur les 83,000 habitants d'Amiens, la population ouvrière peut représenter 45,000 personnes environ, non compris la population laborieuse qui dans les campagnes travaille au compte des industriels d'Amiens.

Il convient, avant de parler de la grève, de marquer davantage la physionomie des patrons et des ouvriers.

Les patrons. — On ne trouve point d'ordinaire dans les patrons amiénois ces dispositions hardies et novatrices très apparentes chez ceux de Roubaix par exemple, qui agissent tout à l'américaine. La plupart de ceux d'Amiens ont succédé à leur père ou à leur beau-père et ont hérité de ces traditions laborieuses et réglées qui, selon l'ancien axiome, « font les bonnes maisons ». Ils suivent par nécessité, mais sans empressement et sans ardeur, loin de le précéder, ce mouvement qui donne à l'industrie comme au commerce modernes des allures à la fois grandioses et désordonnées ; visiblement, ils préféreraient la marche plus mesurée, plus lente et plus sûre, quoique moins productive, de l'industrie ancienne. Beaucoup d'entre eux ont gardé l'ancienne coutume d'habiter auprès de la fabrique et de travailler dans un bureau d'une simplicité extrême; quelquefois, mais rarement, la femme du patron tient encore la caisse (1) et est en état de continuer ses affaires, s'il meurt le premier et ne laisse pas d'enfants en âge de lui succéder. La mode anglaise d'avoir son habitation loin de l'atelier et d'aimer à y trouver le confort moderne se répand à Amiens comme ailleurs, mais il n'y a dans l'aisance des patrons, même des plus grands, de ceux qui occupent jusqu'à 500 et 700 ouvriers (il y a beaucoup de petits patrons qui en ont de 20 à 50), rien d'excessif ni d'éclatant, rien enfin qui fasse contraste avec le sort de l'ouvrier. Les maisons même riches d'Amiens sont sans ornement extérieur, les voitures de maître sont très rares et les fêtes somptueuses inconnues. Extérieurement, il n'y a rien qui différencie très profondément les diverses conditions.

Les ouvriers. — Quel est leur salaire? C'est la première question qu'on se pose lorsqu'on s'occupe de la classe laborieuse. Et tous ceux qui se sont livrés à cette recherche savent combien la réponse est difficile. Demandez, soit aux ouvriers, soit aux patrons, et

(1) Cette coutume, qui s'efface maintenant, était générale en France autrefois, et il n'est pas sans intérêt de rappeler ce que dit à ce propos un écrivain qui n'a que le mérite de la description, mais qui l'a et qui a écrit sans se douter de l'importance qu'aurait son livre. Il s'agit de Mercier qui, peu d'années avant la Révolution, faisait, sous le titre de *Tableau de Paris*, une description curieuse de la capitale et de ses habitants.

« Il est, écrit-il, une classe de femmes très respectables, c'est celle du second ordre de la bourgeoisie : attachées à leurs maris et à leurs enfants, soigneuses, économes, attentives à leurs maisons, elles offrent le modèle de la sagesse et du travail. Mais ces femmes n'ont point de fortune, cherchent à en amasser, sont peu brillantes, encore moins instruites. On ne les aperçoit pas, et cependant elles sont à Paris l'honneur de leur sexe. »

d'abord vous aurez assurément cette réponse : « Oh ! cela dépend beaucoup, il y a bien des catégories d'ouvriers ; il y a bien des salaires divers. » Lorsque, à force d'insistance, vous finissez par avoir des prix, il y a souvent contradiction entre ceux qui sont indiqués par l'ouvrier et ceux que vous donne le patron. C'est surtout lorsqu'il s'agit du travail à façon qu'il est impossible d'avoir rien de certain. Ainsi, je visite chez lui un ouvrier cordonnier (j'en ai visité plusieurs, je prends celui-là comme exemple), il fait le soulier napolitain très fort, à semelles couvertes de grands clous. « Combien gagnez-vous ? — Les souliers sont payés 18 francs la paire : on me remet la partie supérieure et la semelle, je fournis le reste, à savoir les chevilles et les clous, ce qui peut aller à 0 fr. 75 la fourniture par paire. — Alors il vous reste pour vous 0 fr. 75 ? Justement. — Et combien vous faut-il de temps pour faire la douzaine ? — Je fais en moyenne deux paires et demie par jour. » Ces réponses, bien entendu, ne sont obtenues qu'après beaucoup d'insistance de ma part, beaucoup de circonlocutions de l'ouvrier. Il fait remarquer que le cordonnier est plus ou moins habile, en sorte qu'on ne peut donner de moyenne, que les semelles sont plus ou moins bien coupées, ce qui accroit ou simplifie le travail, que le cuir est plus ou moins bon : même résultat ; que les diverses maisons donnent des prix assez sensiblement différents. Il ressort pourtant de son dire qu'il gagne environ 2 francs par jour.

Le patron auquel je m'adresse ensuite (sans nommer l'ouvrier bien entendu) conteste absolument ces dires. Il convient du prix de façon, 18 francs, mais soutient que les fournitures coûtent bien moins que prétend l'ouvrier et que s'il fait seulement deux paires et demie en un jour, il est exceptionnellement malhabile. Le contremaître, appelé, affirme que la douzaine de napolitains remise à un ouvrier, est souvent rapportée achevée 48 heures après, ce qui donne, déduction faite des fournitures, des journées de 5 à 6 francs. Il reste à savoir si ceux qui font cela ne sont pas exceptionnellement adroits, s'ils ne se font pas aider par leur femme ou même par un compagnon, et enfin combien de temps ils travaillent par jour. Les chiffres publiés par le syndicat des patrons, lors de la grève, donnent pour les cordonniers (hommes) travaillant chez eux de 4 à 5 francs par jour, et pour les piqueuses travaillant à domicile de 3 à 4 francs. D'autre part, plusieurs cordonniers de diverses spécialités que j'ai visités affirmaient qu'avec de très longues jour-

nées, ils arrivaient difficilement à gagner 3 francs. Il y a donc contradiction entre les dires des ouvriers et ceux des patrons, sans qu'il soit possible, pour qui n'est pas du métier, d'indiquer la vérité.

Un exemple de la difficulté d'arriver à une solution : Dans une brochure anonyme parue à Amiens sous ce titre : *Les grèves d'Amiens, étude impartiale*, l'auteur, un catholique de l'école de M. de Mun, cite ce fait que si les coupeurs de cuir ordinaires gagnent souvent 30 francs par semaine et vont à 37 et 38, en revanche les coupeurs au maillet ne gagnent que 15 francs par semaine, soit 2 fr. 50 par jour, pour une besogne très pénible. Mais il néglige d'ajouter que ces coupeurs au maillet sont en très petit nombre et sont des hommes de peine qui, n'ayant pas de connaissances techniques, font encore à la main un travail qui est fait maintenant par des procédés mécaniques.

Quant aux confectionneuses, les salaires sont naturellement très bas, puisque ce sont des salaires de femmes et qu'un travail qu'on peut faire chez soi est toujours recherché. D'après un patron que j'interroge, une ouvrière médiocre pourrait gagner 2 fr. 25 par jour. Le *Progrès de la Somme*, journal opportuniste qui, pendant la grève, a évité, tout en donnant des nouvelles, de se prononcer ni d'un côté, ni de l'autre, assurait (n° du 14 avril) « d'après une personne fort au courant de cette industrie », que les confectionneuses gagnaient de 1 fr. 50 à 6 fr. par jour, en moyenne de 2 à 3 francs. — D'après les ouvrières, ce serait beaucoup moins. Une « famille de confectionneuses », écrivait à la *Chronique picarde de la Croix* (n° du 12 février) pour affirmer que le gain annuel ne dépasse pas de 300 à 450 francs par membre pour 300 jours de travail : 1 franc à 1 fr. 50 par jour. J'ai interrogé plusieurs confectionneuses dont deux étaient d'habiles ouvrières, connues comme telles parmi leurs camarades, elles paraissaient sincères. La première accusait un salaire de 2 fr. 45 par jour environ, en travaillant depuis quatre ou cinq heures du matin et prenant seulement deux ou trois heures pour son ménage. Mais il faut déduire 0 fr. 45 de fournitures et l'amortissement de la machine à coudre qui se paie 200 francs comptant ou 225 francs à terme. Le dire de la deuxième était analogue. Toutes deux (et d'autres avec elles) se plaignaient du long temps qu'il fallait perdre pour porter et retirer l'ouvrage, et aussi de la partialité des « distributeurs » de travail. Il y a en effet, une

grande différence dans le prix de travaux assez semblables. Ainsi la façon d'un pantalon de drap soigné se paie, nous disait la première de ces ouvrières, 50 ou 55 centimes, et la façon d'un pantalon commun tombe à 25 et même 20 centimes, or il ne faut pas deux fois plus de temps pour faire le premier que pour faire le second (elle avait fait 28 pantalons dans sa semaine). Certaines pièces de vêtements sont avantageuses, d'autres non. Le distributeur devrait répartir d'après l'habileté, il distribue souvent à la faveur et la faveur a parfois des motifs dont la morale se trouve fort mal. Ici, encore, ouvrières et patrons sont « contraires en fait ».

A côté de ces faibles salaires de femmes, on en trouve d'assez élevés; les coupeurs (hommes) gagnent facilement 6 francs par jour.

Il y a moins d'incertitude dans les salaires des tisseurs et des teinturiers parce qu'ils travaillent à l'usine, quoiqu'il y ait une grande diversité, non seulement suivant les usines, mais dans le même établissement, à cause de la différence des occupations.

Pour le tissage, MM. Cosserat, qui occupent 750 ouvriers et ouvrières (300 hommes, 400 femmes, 50 enfants), disent que les salaires (presque tout le monde est à la tâche) sont de 3 à 4 francs; certains spécialistes arrivent à 5 et 6 francs. M. Cocquel qui occupe 500 personnes, donne les mêmes chiffres; la moyenne serait de 3 fr. 50 environ pour les hommes et les femmes. Elle est un peu moins élevée à la *Société industrielle linière d'Amiens* qui occupe 800 ouvriers (hommes ou femmes): 3 francs à 3 fr. 50 pour les hommes, et pour les femmes de 1 fr. 75 à 3 francs, bien que quelques-unes arrivent à dépasser 4 francs.

Pendant la grève, les ouvriers ont donné dans les réunions publiques qui se sont tenues alors des chiffres différents, mais applicables à des maisons de tissage autres que celles ci-dessus. Ainsi, ils ont affirmé que dans une maison de tissage (Briaux-David) les salaires des femmes étaient de 6 à 12 francs par semaine. — La brochure sur *les grèves d'Amiens* (dont les divers patrons que j'ai vus contestent d'ailleurs les assertions) cite une maison de tissage secondaire qui donnait 12 à 15 francs par semaine aux hommes, 6 à 9 francs aux femmes. Il faudrait entendre ces patrons, et si les chiffres cités étaient exacts, il y aurait seulement ce fait très possible que quelques maisons donneraient des salaires fort bas. Encore faudrait-il savoir si ces salaires n'étaient pas

relevés par des primes, ce que l'on omet presque toujours de faire entrer en ligne de compte.

Pour la teinture, il se serait produit un phénomène assez rare, si l'on prend l'ensemble des salaires en France, mais qui, d'après les affirmations des ouvriers, ne serait pas, à Amiens, particulier à cette seule industrie, car on le relève dans la cordonnerie et la confection : les salaires auraient été en diminuant. Le principal meneur de la grève des teinturiers, le citoyen Boucher dit Doudelet, me disait que les salaires qui étaient en moyenne de 18 à 21 fr. par semaine, soit 3 francs à 3 fr. 50 par jour en 1879, étaient tombés depuis à 16, 14 et même 12 et 11 francs, sauf dans deux maisons où ils étaient restés à l'ancien taux. Les patrons contestent; ils affirment que les salaires de 18 à 21 fr., soit de 3 à 3 fr. 50 par jour, sont les salaires ordinaires, et qu'il n'y a au-dessous que les salaires des femmes (elles sont en très petit nombre) et celui des *zoulous* qui sont plutôt des hommes de peine que des ouvriers techniques.

Ces *zoulous*, que l'on m'a montrés dans les teintureries, sont simplement des hommes qui trempent leurs mains dans les baquets de couleurs et, par suite, les ont toujours, même après lavage, de couleur foncée, à la différence de leurs camarades dont les mains ne font pas voir la profession.

Et ici, je veux, en passant, citer ce fait. Un patron teinturier avouait devant moi qu'il avait plusieurs fois, — croyant bien faire, — délivré à des ouvriers (des *zoulous* sans doute) des certificats constatant qu'ils touchaient chez lui un salaire inférieur au véritable. « Que voulez-vous, disait-il, ces gens étaient chargés d'enfants, ils désiraient avoir des secours du bureau de bienfaisance et ils me demandaient un certificat en conséquence. C'est chose qui ne se refuse pas, car elle ne coûte rien. » Seulement, ce que le patron n'avait pas prévu et ce qu'il constatait avec ennui, c'est que lesdits certificats, après avoir servi à tromper les administrateurs du bureau de bienfaisance (ce qui lui semblait sans importance), avaient été remis au syndicat ouvrier, lequel vis-à-vis de la presse s'était empressé de s'autoriser d'un pareil document qui constatait, par la déclaration même d'un patron, combien les salaires étaient faibles dans la profession.

Les salaires amiénois sont assurément faibles si on les compare à ceux de Paris, mais aussi les dépenses sont bien moindres. Ainsi la question du logement est aujourd'hui la grosse difficulté et la grosse

dépense de l'ouvrier des villes; jadis c'était la question du pain : sera-t-il cher ou bon marché? Aujourd'hui le prix du pain est assez fixe et très bas, les logements sont devenus la partie difficile et onéreuse de l'existence pour les ouvriers. Or ceux d'Amiens sont incomparablement mieux logés que ceux de Paris. Songez qu'à Amiens chaque ouvrier a sa maison; ce sont de très petites maisons, quelquefois ce sont des parties de maison, chacun occupe une aile, mais il l'a entière, du haut en bas. L'ancienne maison ouvrière d'Amiens se composait de deux pièces : une en bas, assez vaste, cuisine, salle à manger, atelier, et une autre au-dessus, mansardée, servant de chambre à coucher. Les maisons modernes sont plus élégantes, plus hautes de plafond et l'unique pièce d'en bas est remplacée par deux, dont une sert de cuisine. Ces logements se louent de 3 à 4 francs la semaine. J'ai vu même des maisons comprenant, outre un premier non mansardé, un grenier où l'on couchait. Ces maisons étaient ordinairement propres; quelques-unes même tenues avec élégance, bien supérieures en tous cas aux logements resserrés et malsains que la plupart des ouvriers de Paris paient si cher. Et pourtant on trouvait là des ouvriers et ouvrières à salaire minime. Comment peuvent-ils avoir des intérieurs aussi confortables, des vêtements décents et une vie enfin qui paraît suffisante? C'est que, d'abord, il faut joindre le salaire de l'homme et de la femme, quelquefois des enfants, et que, de plus, les familles sont peu nombreuses. Dans les maisons que je visite, il y a un ou deux enfants, rarement trois ou plus (1), quelquefois il n'y en a pas du tout, et cette faible natalité est ordinaire dans la région. Quelle différence avec la prolifique race flamande! D'ailleurs si les Picards avoisinent les Flamands, ils ne leur ressemblent guère. On en aura la preuve.

Ce qui frappe encore est l'esprit d'épargne dont on trouve d'étonnants exemples dans cette population, si peu rétribuée. Ainsi MM. Cosserrat avaient établi dans leur maison une caisse d'épargne pour leurs ouvriers; au moment de la grève, ils avaient ainsi plus de 60,000 francs et avaient à plusieurs reprises acheté pour les déposants, et sur leur demande, des titres de rente. En outre beau-

(1) Une famille d'ouvriers à salaire moyen qui a quatre enfants dont aucun ne gagne est forcément au-dessous de ses affaires, c'est-à-dire qu'elle ne peut se suffire avec le salaire de son chef : voilà ce que l'on me disait à Amiens, et c'est exactement ce qui m'avait été dit il y a vingt-quatre ans à Reims où les salaires sont analogues à ceux d'Amiens.

coup de leurs ouvriers déposaient à la caisse de l'État. Ils avaient construit une trentaine de maisons qu'ils louaient aux ouvriers à bon marché (2 fr. 50 à 3 fr. 50 par semaine) et qui étaient par suite très recherchées. Résolus à s'en défaire au moment de la grève, ils firent annoncer qu'ils étaient décidés à les vendre à leurs ouvriers seulement, à raison de 3,000 francs l'une, dont moitié payée comptant. Ces conditions avaient été mises pour limiter le nombre des offres ; or, pour une trentaine de maisons, il y eut plus de soixantes demandes, c'est-à-dire plus de soixante ouvriers qui offraient de payer comptant 1,500 francs ou plus et de s'engager pour le reste.

L'ouvrier picard est paisible, tous ceux avec qui j'ai causé avaient des formes et de la politesse, il n'a pas les terribles colères du Flamand et, pendant plusieurs semaines de grève, il n'y a pas eu d'agression contre la troupe ou contre les agents, il n'y a même eu à leur égard que peu d'injures ; injures et violences ne se sont guère produites que contre les camarades qui travaillaient. C'est qu'il y a dans ces populations un respect remarquable de la loi ou de ce qu'ils croient être la loi, et de ses représentants. D'ailleurs on retrouve en eux ce qui distingue les modernes populations ouvrières : d'abord l'oubli des traditions, — quelques coutumes extérieures restent encore, j'ai vu le soir de la Saint-Jean des feux de joie s'allumer dans les carrefours même d'Amiens et chaque quartier avait le sien ; de même les tirs à l'arc et à l'arbalète sont florissants — mais le fond des sentiments s'efface. Les croyances religieuses se perdent de plus en plus et il en résulte une indifférence profonde au point de vue des mœurs ; une extrême mollesse de caractère et une lâche disposition à plier devant le vouloir du nombre, sans chercher ce qu'il vaut ; ensuite peu de franchise et de faciles capitulations de conscience.

Ce n'est point d'ailleurs que cette population soit socialiste ; elle ignore les doctrines qui ne se trouvent que chez quelques meneurs appartenant au *parti ouvrier* et n'en a pas l'esprit. J'ai entendu des ouvriers, hommes et femmes, qui avaient joué un rôle actif pendant la grève, avaient même été délégués, parler des patrons sans amertume, tenant leur rôle pour utile et trouvant juste qu'ils eussent leur bénéfice sur la valeur du produit. Il n'y avait dans leurs paroles, à l'endroit du patron, ni hostilité, ni affection. A part une seule exception, chacun, employeur ou ouvrier,

vit de son côté et paraît trouver bon qu'il en soit ainsi (1).

Quant aux relations à l'atelier, elles sont bonnes d'ordinaire et voici un exemple que me citait M. Denicourt, sous-directeur de la *Société anonyme linière d'Amiens*. Une importante commande de toile à sacs nous était proposée, mais à un prix qui ne nous permettait pas de donner à nos ouvriers le salaire ordinaire. Nous les réunissons et leur faisons connaître l'affaire; ils acceptèrent d'exécuter cette commande à un moindre salaire que l'habituel. Voilà assurément une population peu disposée à la grève, et à l'exception de l'explosion violente qui se produisit à l'usine Cocquel, il y a cinq ans, à la suite d'une diminution de salaire, Amiens n'avait pas eu de grève. Comment la dernière crise a-t-elle éclaté?

II. — LES ORIGINES DE LA GRÈVE

C'est au commencement de février que se produisit la première grève dans les deux maisons de tissage Hagimond et Mouret. Les ouvriers n'en avaient pas eu l'idée, on la leur avait soufflée et c'était un syndicat qui avait fait cette œuvre.

Il faut ici ouvrir une parenthèse pour indiquer que la ville d'Amiens avait alors, d'après l'*Annuaire* (officiel) *des syndicats*, publié en novembre 1892 et donnant la situation au 31 juillet, huit syndicats ouvriers accusant de 20 à 350 membres l'un.

Sur ces huit syndicats, quatre avaient leur siège 97, rue Saint-Leu, dans un débit tenu d'abord par un ancien ouvrier tisseur qui avait dû vendre son établissement et reprendre du travail; ce tisseur, nommé Alphonse Lefebvre, était depuis longtemps à la tête du syndicat, et c'est lui qui fit déclarer la grève. Au point de vue tactique, l'affaire était bien engagée; le syndicat avait quelques fonds en caisse, et l'une des deux maisons mises à l'*index* (Mouret) était dans une situation toute spéciale. Elle était conduite — ce qui est une rare exception — non par le patron, mais par un directeur, lequel sympathisait avec le syndicat et se laissait conduire en tout par Lefebvre, contre-maître dans la maison où il avait fait

(1) Un syndicat mixte a été fondé pour réunir patrons et ouvriers des industries textiles. Il a eu peu de succès. « Les patrons mêmes ayant adhéré ne venaient pas », me disait l'un des organisateurs. Il existe toujours, mais ne donne pas les résultats qu'on en espérait.

admettre les principaux syndiqués. Le syndicat pouvait donc considérer la maison Mouret comme étant à sa discrétion. Quant à M. Hagimond, il espérait, pour diverses raisons techniques, le faire capituler cependant.

Il fallait un prétexte pour décider les ouvriers, car le syndicat avait au fond peu d'adhérents, il avouait 200 membres sur 3 à 4,000 ouvriers de la profession. Le prétexte fut fourni par la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des femmes et des enfants. On sait que cette loi a réduit à onze heures le travail des femmes et à dix celui des enfants; or dans les tissages d'Amiens il y a une notable proportion de femmes, si bien que les hommes ne peuvent travailler seuls. Réduire à onze heures le travail des femmes était, en bien des cas, réduire par suite et forcément le travail des hommes : l'observation en a été faite au cours des débats, devant la Chambre des députés, à quoi les députés socialistes ont répondu : « C'est justement ce que nous voulons et c'est un commencement ; nous arriverons à des journées légales encore moindres. »

Le syndicat invoqua ce prétexte : la loi exige la journée de onze heures et nos patrons violent la loi, car chez eux on travaille douze heures. Il se garda bien de dire que la loi ne concernait que les femmes. C'était se placer sur un très bon terrain : se poser en défenseur de la loi. Les ouvriers furent gagnés de suite et réclamèrent la journée légale, mais en ajoutant : nous voulons gagner autant en onze heures qu'en douze, donc nous réclamons un nouveau tarif. Mouret, comme le syndicat l'avait prévu, céda très vite ; quant à Hagimond, il résista : « Lorsque, disait-il, nos concurrents d'Armentières et d'ailleurs auront aussi accepté la journée de onze heures payée comme celle de douze, j'accepterai volontiers. » Il n'est pas exact, ajoutait-il, quoi qu'on ait dit, que les machines produisent autant en onze heures qu'en douze. Il ne se refusait pas d'ailleurs à examiner le nouveau tarif présenté par les ouvriers et il désigna même deux arbitres qui se mirent en rapport avec MM. Dutilloy, directeur de l'usine Mouret et Lefebvre, délégués du syndicat, mais sans aboutir. Les ouvriers restèrent donc en grève et très heureux d'y être, car le syndicat, grâce à ses réserves et grâce aux dons des ouvriers des autres usines, pouvait leur donner 3 francs par jour, c'est-à-dire, pour beaucoup, le salaire normal. « C'est un engagement d'avant-garde, écrivait très justement la *Chronique picarde* du 8 février, et on sait quelle influence ces genres de combat

ont sur le moral des troupes à la veille d'une grande bataille. »

Le syndicat ouvrier profita de l'occasion pour faire de nombreuses recrues : de 200 membres il passa à 1.200 ; quant aux patrons, bien que se sentant tous menacés, ils ne purent s'entendre. Aucun syndicat ne les unissait. « Il n'y a pas de ville, nous disait un Amiénois, où il soit aussi difficile de former des associations. Même les sociétés pour des objets de récréation sont très difficiles à organiser (1). » Le mal qu'il signalait ainsi n'est point particulier à la ville d'Amiens, il est ordinaire en France où une législation et une administration répressives nous ont enlevé l'habitude de nous associer, qui a été forte et féconde autrefois.

Bientôt le syndicat ouvrier s'attaqua à une autre et plus importante usine, celle de M. Cocquel. Sur son incitation les ouvriers en grève s'y portent en masse et entraînent leurs camarades qui ne songeaient nullement à cesser le travail et dont le plus grand nombre aurait voulu continuer. Alors, dira-t-on, pourquoi sont-ils sortis ? Les a-t-on contraints ? Matériellement non, mais ce qui fait le fond des ouvriers en France est l'absence complète de courage et de caractère, c'est une disposition moutonnaire à faire ce qu'ils voient faire par d'autres, à faire pièce au patron représentant l'autorité : tout le monde a vu cela au collège ; on trouve même disposition chez les ouvriers qui ne sont que des enfants âgés. Il suffit pour qu'ils abandonnent leur atelier, c'est-à-dire leur gagne-pain, de quelques lazzi, de quelques injures incompréhensibles pour nous qui sommes leurs compatriotes cependant et qui parlons leur langue, mais qui exercent sur eux une surprenante influence. C'est à cette sorte de pression qu'obéirent les ouvriers de la fabrique Cocquel, ils se mirent en grève sans l'avoir souhaité.

Un pareil résultat était encourageant pour le syndicat ; dans une réunion tenue à l'Alcazar, il fait décider, ou plutôt Alphonse Lefebvre qui, sous le titre de secrétaire, menait en effet le syndicat, fait décider que l'on ira mettre en grève l'usine Cosserat. C'était à elle surtout que le syndicat en voulait et voici pourquoi : c'est que seule à Amiens elle avait des institutions patronales.

(1) On trouve pourtant dans l'*Annuaire* l'énumération de 13 syndicats patronaux d'Amiens, mais qui ne s'appliquent à aucune des grandes branches d'industrie, tissage, teinture, cordonnerie, confection.

III. — LA FABRIQUE COSSERAT

MM. Cosserat et fils ont deux maisons : l'une située hors d'Amiens, à Saleux, et l'autre à Amiens même, ou plutôt dans un faubourg de l'agglomération amiénoise (celui de Hem). C'est dans cette dernière maison comptant, comme il a été dit, 750 ouvriers, qu'avaient été organisées les institutions patronales. Il y en avait quatre : la caisse de secours, la caisse d'épargne, la caisse de retraites et la société coopérative de consommation.

La caisse de secours donnait des soins et des remèdes en cas de maladie ; une sœur était spécialement affectée aux visites des malades. Elle donnait de plus des indemnités journalières pendant la maladie (0 fr. 60 ou 1 fr. 20). Elle était obligatoire et alimentée par une retenue sur les salaires de 0 fr. 25 ou 0 fr. 40 par quinzaine, suivant qu'il s'agissait de personnes ayant moins de 16 ans ou plus ; elle profitait en outre de toutes les amendes encourues par les ouvriers. Cette caisse de secours n'est pas unique à Amiens ; il en existe dans quelques autres maisons et par exemple à la *Société anonyme linière*. Les autres institutions au contraire n'existent que dans la seule fabrique Cosserat.

La caisse de retraites fut organisée sur la demande des ouvriers. Elle était destinée à fournir des pensions de 150 à 400 francs. Il fallait, pour y avoir droit, 15 ans de présence au moins et 65 ans d'âge ou des infirmités rendant le travail impossible. Elle était constituée par des cotisations de 0 fr. 25 par quinzaine pour les ouvriers au-dessus de 16 ans et de 0 fr. 15 pour ceux de moins de 16 ans. Les employés et contre-maitres payaient 0 fr. 35 par quinzaine, mais la retraite était de 40 % plus forte. Notez que ceux qui quittaient la maison ne perdaient rien ; on leur restituait toutes les cotisations par eux versées, sans intérêt seulement. En doublant son versement, l'ouvrier assurait une pension à sa veuve et à ses enfants jusqu'à leur âge de 13 ans.

De plus, au moment où fut installée la caisse, MM. Cosserat, pour en mieux montrer l'avantage, décidèrent qu'elle fonctionnerait de suite, et pour cela ils ajoutèrent au *boni* que possédait la caisse de secours et qui fit le premier fonds, ce qui était nécessaire pour former un capital de 10,000 francs. Le tout fut approuvé par les ouvriers qui eurent à voter sur les statuts et les acceptèrent. Dix jours après, on avait déjà un retraité qui touchait une pension de

150 francs par an, après un seul versement de 0 fr. 25. En deux ans, on en avait quatre autres.

La caisse d'épargne était ouverte par MM. Cosserat aux versements des ouvriers à partir de 1 franc. Ils recevaient un intérêt de 5 % qui s'ajoutait au capital par quinzaine et donnait des intérêts composés. Afin de mieux montrer ce que donnent des versements accumulés, une table jointe aux statuts accompagnant tout livret indiquait ce que procure un versement régulier. Ainsi on voit qu'un versement de 3 francs par quinzaine, soit deux sous par jour, donne au bout d'un an 79 fr. 95 ; au bout de vingt ans. 2,643 fr. 55. Lors des grèves, les dépôts s'élevaient, on l'a vu, à plus de 60,000 francs.

La société coopérative, érigée en 1889 sur la demande et encore sur la demande écrite des ouvriers, n'était pas un économat, c'est-à-dire un magasin patronal, institution certes très utile, mais qui sent la tutelle, c'était une société conduite par les ouvriers eux-mêmes. MM. Cosserat avaient fourni le local et servaient de banquiers à la société, mais celle-ci leur tenait compte des intérêts. Les achats des sociétaires se faisaient au moyen du livret qu'avait chacun d'eux. Il indiquait ses demandes, recevait les objets avec le livret débité et les achats étaient payés au moyen de retenues faites sur le salaire de la quinzaine pour les denrées ; sur le salaire de quatre quinzaines pour les vêtements, étoffes, meubles, ustensiles de ménage, car la société avait décidé peu à peu d'étendre son activité à ces divers objets.

La vente se faisait au prix du commerce local, ce qui avait été décidé pour ménager ce commerce, mais les bénéfices se touchaient chaque semestre et ils s'étaient élevés à environ 20,000 francs pour l'année précédente, bien que tous les ouvriers ne fussent pas adhérents. Certaines familles touchaient ainsi un bénéfice de 80 à 100 francs par an. (Pour le dire en passant, c'est aussi le chiffre moyen des bénéfices constatés dans les sociétés coopératives anglaises.)

Ces diverses institutions étaient administrées par un comité formé de 6 ouvriers, 3 ouvrières et 1 employé, nommés par les ouvriers et qui, sous le nom de délégués, formaient en quelque sorte comme une représentation des ouvriers et ouvrières de l'usine. Le patron s'était réservé le droit d'assister aux séances de ce conseil sans voix délibérative.

Il est difficile de plus respecter l'indépendance des ouvriers que faisaient MM. Cosserat, puisqu'ils remettaient à ces ouvriers la conduite des institutions qu'ils avaient érigées dans leur intérêt. Mesdames Cosserat, de leur côté, venaient à l'ouvroir, c'est-à-dire à la séance où tous les mercredis la sœur chargée de voir les malades réunissait les femmes des contre-maitres pour travailler à des layettes et autres objets de lingerie pour les pauvres. Dans plusieurs circonstances, des réunions intimes avaient lieu où se mêlaient ouvriers et patrons, par exemple à l'occasion des arbres de Noël offerts par le patron aux enfants des ouvriers.

On conçoit que l'usine Cosserat fût très recherchée. En dehors même de ces institutions les salaires étaient relativement élevés et les chômages presque inconnus; de 1889 à 1892, on avait travaillé de 295 à 300 jours par an. Les patrons recevaient donc des offres nombreuses pour chaque vacance qui se présentait; ils en profitaient, pouvant choisir, pour prendre les gens mariés à l'exclusion de ceux vivant en concubinage et pour préférer aux autres ceux qui étaient connus pour avoir de la religion. Ils avaient donc un personnel d'élite qui plusieurs fois avait témoigné spontanément de ses sentiments de reconnaissance et d'attachement; ils ne craignaient pas une grève.

Et cependant, lorsque les grévistes se présentèrent en foule à l'usine du faubourg de Hem, les ouvriers de MM. Cosserat quittèrent en masse leurs métiers et les suivirent. Les patrons furent consternés; quel pouvait bien être le motif d'un mouvement si peu attendu? Si les ouvriers avaient des griefs, ils pouvaient les indiquer; n'avaient-ils pas le conseil des délégués? Mais les délégués ne parurent point et MM. Cosserat se trouvèrent en face du syndicat ou plutôt en présence de l'homme qui, sous le nom du syndicat, parlait et décidait: Alphonse Lefebvre. C'était lui qui avait, comme on a vu, ordonné la manifestation contre l'atelier Cosserat, lui qui avait harangué le personnel pour l'engager à se mettre en grève. Le syndicat, parlant par Lefebvre, réclamait d'abord la journée de onze heures avec remaniement des tarifs pour conserver les salaires. MM. Cosserat étaient tellement disposés à l'admettre que, les ouvriers et ouvrières de Saleux ayant refusé de se mettre en grève, malgré une visite des grévistes, les patrons leur accordèrent de suite et spontanément la journée de onze heures avec l'ancien salaire de douze heures. Mais à Amiens, ils ne voulaient pas traiter

avec le syndicat qu'ils ne connaissaient que par ses violences et qui ne représentait pas leurs ouvriers (au moment de la grève, il avait à peine quelques adhérents à l'usine).

Un rapprochement se fit pourtant : MM. Cosserat étaient tout disposés à étendre à leur usine urbaine ce qu'ils avaient accordé à Saleux. Les ouvriers acceptèrent de rentrer avec la journée de onze heures et un nouveau tarif qui leur garantissait l'ancien salaire, mais avant de rentrer et comme condition de leur retour au travail ils exigeaient quoi ? La suppression des institutions patronales, c'est-à-dire des caisses de secours et de retraites et de la société coopérative fondées cependant sur leur demande et dont ils avaient pu apprécier les bienfaits. Comme il est difficile de faire du bien aux gens malgré eux, MM. Cosserat ne purent que répondre : « Réfléchissez, et mardi (jour de la rentrée à l'atelier) vous voterez librement. »

Le vote eut lieu et donna :

Pour la suppression.	552 voix.
Contre la suppression.	76 voix.

En conséquence, les trois institutions furent supprimées et un expert, désigné par le tribunal de commerce, sur la demande de MM. Cosserat, fut chargé de liquider les trois caisses.

J'ai tenté, bien entendu, de me rendre compte des motifs qui avaient bien pu conduire les ouvriers d'abord à se mettre en grève contre un patron auquel ils devaient tant et ensuite à demander l'abolition de ces institutions dont ils tiraient des avantages réels.

Un reproche souvent adressé à MM. Cosserat est celui d'être cléricaux, autrement dit catholiques, ce qui à l'heure présente est en effet très grave ; mais comme manifestement leurs ouvriers ne s'en trouvaient pas plus mal, au contraire, on ajoutait quelquefois qu'ils exerçaient en ce sens une pression sur ces ouvriers. *Le Travailleur picard*, organe à Amiens du *parti ouvrier*, affirmait que dans le *bagne Cosserat* (dans la feuille en question, tous les ateliers prennent le nom de *bagne*) on exigeait des billets de confession et l'assistance à la messe. Le témoignage naturellement est sans aucune valeur, et je le rapporte à titre historique ; mais, pour être fixé, j'ai tenu à poser la question à l'auteur de la grève, à celui qui l'a préparée et conduite et qui a fait voir, on en aura plus loin la preuve, un acharnement particulier contre MM. Cosserat ; j'ai

demandé à Alphonse Lefebvre : MM. Cosserat exerçaient-ils au point de vue religieux une pression quelconque sur leurs ouvriers ? Et il m'a répondu : Non, aucune ! Voilà donc un premier motif quelquefois allégué et qui ne vaut rien.

Les ouvriers se plaignent encore, m'a-t-il été dit, de ce que le patron semble exercer un contrôle sur leur vie privée, en recherchant pour les admettre s'ils sont mariés ou non (1), en préférant ceux qui ont de la religion à ceux qui n'en ont pas. On retrouve là cette idée très moderne, très fautive en même temps, mais très enracinée chez l'ouvrier, que le patron n'a nullement à s'occuper de la conduite morale de ceux qu'il emploie. Il ne doit les connaître qu'à l'atelier, à raison du travail qu'il leur demande, sans s'inquiéter d'eux autrement. C'est la négation même de tout patronage et c'est d'ailleurs le résultat où tendent les syndicats ouvriers actuels, au moins le plus grand nombre. On ne doit pas être surpris qu'ils répandent ces idées parmi les masses ouvrières (2), et, comme elles flattent ce penchant secret de la jalousie et de la révolte qui est au fond de la nature humaine — La Fontaine ne disait-il pas déjà :

Notre ennemi, c'est notre maître ?

penchant que la démocratie a si fort développé, il ne faut pas être surpris de leur succès. Là est, je crois, le vrai motif de la conduite des ouvriers de l'usine Cosserat ; les bienfaits et la sollicitude du patron leur étaient un joug, ils ont voulu s'en affranchir (3).

(1) D'après le *Travailleur picard*, si MM. Cosserat ne voulaient que des gens mariés, c'est parce que « tout concubinage dénote chez ceux qui le pratiquent une certaine indépendance ».

(2) Tout en ajoutant d'ailleurs que le patron est un homme dur, qui ne voit dans ses ouvriers que des instruments de production, qui n'a d'eux aucun souci et ne s'en occupe plus une fois le rendement obtenu. Aussi les syndicats ne se piquent-ils pas de logique ; il leur suffit de brouiller l'ouvrier et son patron et tous-moyens leur sont bons pour cela.

(3) Voici une comparaison qu'il est impossible de ne pas faire : A côté de l'usine Cosserat s'en trouve une analogue, celle de la *Société anonyme lumière*. La grève y éclata aussi brusquement et pour le même motif. Les directeurs reçurent alors la visite de gens étrangers à l'usine, disant parler au nom du syndicat. « Nous ne connaissons, répondirent-ils, que nos ouvriers et nous ne voulons rien avoir qu'avec eux. » Malgré ce congé absolu, quatre jours après l'accord était fait avec les ouvriers et avec eux seuls. Pourquoi les ouvriers de la Société anonyme ont-ils montré une facilité que n'ont pas fait paraître ceux de MM. Cosserat ? En voici peut-être la raison : il n'y avait dans l'usine de la Société d'autre institution patronale qu'une caisse de secours alimentée par des retenues forcées sur le salaire et par une subvention patronale (5,000 fr. par an). Elle n'a d'ailleurs pas été attaquée et subsiste toujours. Surtout la Société ne s'inquiétait nullement de

Mais les institutions économiques? Peut-être comprend-on que la société de secours leur ait, malgré ses services, paru déplaisante; elle était obligatoire et toute obligation est pesante aux ouvriers de nos jours (vérité que je recommande aux méditations des partisans de l'assurance forcée). De plus, elle entraînait une retenue sur les salaires : 0 fr. 40 par quinzaine, c'est peu ; mais toute retenue, si faible soit-elle, mécontente et irrite l'ouvrier. Mais la caisse de retraites (de 0 fr. 25 de retenue par quinzaine), mais la société coopérative, érigées l'une et l'autre sur l'expresse demande des ouvriers et toutes facultatives : la première, payant déjà des pensions, grâce aux versements du patron ; la seconde, distribuant des dividendes qui souvent égalaient ou même dépassaient le salaire de quinzaine du chef de famille, toutes ces institutions dirigées par eux, pourquoi en ont-ils été les ennemis? Pour la caisse des retraites, les ouvriers jeunes étaient ennuyés de faire un versement pour une époque éloignée; ils voyaient bien la retenue qui était immédiate et ne tenaient pas compte de la pension de retraite qui leur apparaissait dans un avenir vague, lointain, et puis ils semblaient avoir exagéré les versements à faire, et on peut croire que le syndicat les poussait de ce côté (1).

Reste la société coopérative dont les avantages étaient immédiats et palpables on peut le dire, puisque les participants touchaient leurs dividendes tous les semestres, et de beaux dividendes. C'est pourtant à elle qu'en voulaient surtout les ouvriers, qu'ils en fussent membres ou non. Il est même possible que, s'ils avaient eu à voter séparément sur les diverses institutions, les deux pre-

ses ouvriers en dehors du travail, ni de leur vie privée, ni de leurs sentiments. Si ce n'est point le motif de la conduite si différente de ces ouvriers voisins, la chose du moins vaut la peine d'être marquée et je laisse à de plus habiles le soin de prononcer. — Que l'on considère encore ceci, c'est que des deux usines Cossérat, la grève n'a éclaté et n'a été persistante que dans la fabrique d'Amiens qui avait des institutions économiques; dans celle de Saleux qui n'en avait pas, il n'y a pas eu de grève.

(1) Ainsi Alphonse Lefebvre m'affirmait que les retenues faites pour les deux caisses de secours et de retraites s'élevaient à 1 fr. 50 par ouvrier et par quinzaine, soit 5 à 6 francs par famille. Or, elles étaient en effet de 0 fr. 40 + 0 fr. 25 ou 0 fr. 65 pour les ouvriers de plus de 16 ans, de 0 fr. 25 + 0 fr. 15, soit 0 fr. 40, pour les ouvriers de moins de 16 ans. J'ai profité toutefois de l'occasion pour faire une remarque qui n'est pas indifférente : je disais à Lefebvre : 1 fr. 50 par quinzaine, c'est une retenue de 0 fr. 10 à 0 fr. 12 par jour? — Oui, me disait-il, pour nos ouvriers, c'est un gros chiffre. — Eh bien, c'est justement la retenue (0 fr. 10 ou 0 fr. 15 par jour) que propose et pour une seule caisse, celle des retraites, le projet de loi préparé par M. Constans auquel pourtant les socialistes ont fait très bon accueil. Il ne m'a rien répondu.

mières, caisse de retraites, caisse de secours, eussent été conservées ; quant à la société coopérative, elle était condamnée, et c'est le désir de la renverser qui a entraîné le vote en bloc que l'on a vu, D'où vient cette hostilité qui s'est trouvée du rest. à Montceau-les-Mines et ailleurs ?

D'abord de l'influence des débitants, ennemis naturels des sociétés coopératives. Cette influence est incroyable sur les ouvriers. Ces hommes défiants, qui ne veulent pas croire leur patron, qui craignent ses bienfaits, qui lui supposent toujours des vues intéressées même lorsqu'il érige pour eux quelque institution secourable (1), sont pleins de confiance dans le débitant qui ne leur fait pas de retraite, pas de caisse de secours, qui n'en veut qu'à leur bourse et à leur santé ; n'importe, ils le croient ; ils font plus, ils se font les partisans de ses rancunes et contre qui ? contre eux-mêmes ouvriers, contre les institutions qui leur servent.

Sans doute, il y avait encore ici des griefs spéciaux pour ainsi parler : ainsi les ouvriers ne payant pas comptant, puisque les dépenses étaient portées sur un livret et déduites de la paie de quinzaine, étaient plus disposés à dépenser et ils s'étonnaient ensuite de toucher très peu sur leur salaire. Et puis ces dépenses étant connues à cause de leur inscription au livret, le mari ne pouvait plus dérober quelque chose sur le salaire pour aller au cabaret, la femme ne pouvait pas exagérer les dépenses pour mettre de côté, en vue de sa toilette ou d'achat de friandises. Cette grande clarté de la situation est fort déplaisante ; de plus on savait, ne fût-ce que par le dividende, ce que chacun avait dépensé et MM. les ouvriers aiment, paraît-il, qu'un grand secret plane sur leurs affaires. Ce sont des motifs misérables, mais qui agissaient avec force et faisaient désirer la ruine de la société coopérative.

Il m'a été impossible, en recherchant, en interrogeant, d'en découvrir d'autres ; et ce qui m'attriste en les rapportant est qu'à l'exception de quelques-unes spéciales à l'organisation de la société coopérative, les causes qui ont ruiné les institutions Cosserat ne sont pas locales. J'avais espéré d'abord qu'un fait si fâcheux, et en apparence si étrange, s'expliquerait par des raisons spéciales ou aux institutions détruites, ou à la ville d'Amiens ; mais non : il vient

(1) C'est ainsi que les ouvriers voulaient voir dans la sœur de charité chargée de porter les secours à domicile un espion du patron qui venait s'informer de l'état des familles et de la situation des intérieurs, afin de lui reporter des détails aussi pleins d'intérêt pour lui.

d'une disposition d'esprit commune aujourd'hui à l'ensemble de la classe ouvrière : la défiance, sinon l'hostilité contre le patron (1), disposition qui n'est pas assurément plus forte chez les ouvriers amiénois que dans les autres. Et cette disposition d'esprit, l'active propagande de meneurs complaisamment écoutés, la forme même de nos institutions politiques la développent rapidement en même temps que la bienveillance des patrons accroit les institutions faites en vue d'améliorer le sort des ouvriers. Voilà évidemment le péril. Mais il faut revenir à la grève elle-même.

IV. — LA GRÈVE GÉNÉRALE

La grève avait commencé, on l'a vu, en février; et en avril, c'est-à-dire deux mois après, elle était encore restreinte à la seule industrie du tissage. Les syndicats, contents des résultats obtenus, de la facilité surtout avec laquelle ils avaient mis en grève l'usine Cosserat, songèrent à une grève générale. Ils formèrent une association, la *Fédération des Chambres syndicales ouvrières d'Amiens*, association assez mal unie, car les chefs qui dirigeaient chacun des syndicats ne s'entendaient pas et se querellaient au besoin en public; mais cette fédération, si elle eût été incapable de constituer quelque chose de sérieux et par exemple d'ériger une caisse de secours, pouvait fort bien pousser à la grève et donner aux syndicats dépendants d'elle un mot d'ordre que chacun d'eux se chargeait de faire exécuter. Ce fut le syndicat des teinturiers qui se chargea de commencer et, dans une réunion tenue le dimanche 9 avril dans une salle de bal (l'Alcazar) et à laquelle assistaient de nombreux ouvriers de divers corps d'états, grévistes ou non, le citoyen Boucher dit Doudelet, qui dirigeait le syndicat des teinturiers, comme Alphonse Lefebvre dirigeait celui des tisserands, annonça que le lendemain la corporation se mettrait en grève.

(1) En faut-il donner une preuve entre beaucoup d'autres? L'existence d'une société coopérative, là où le patron en a fondé, et alors même qu'il ne la conduisait pas, a été presque toujours un grief contre lui et un prétexte à la grève. Et voici que les syndicats eux-mêmes fondent de ces sociétés tant haïes et tant décriées. On connaît le succès en Belgique des coopératives socialistes et notamment du *Vooruit* de Gand, les bénéfices sont en partie employés à la propagande. Cet exemple commence à être suivi en France, et le syndicat du tissage d'Amiens a lui-même fondé une société coopérative de consommation. Il va sans dire que ces institutions, odieuses lorsque l'initiative vient du patron, sont excellentes étant fondées par les syndicats, et qu'alors le petit commerce n'a rien à dire et n'est plus digne d'intérêt.

Ces deux chefs influents des syndicats, Boucher et Lefebvre, sont assez différents d'allure et de caractère. Lefebvre n'a reçu que l'instruction primaire; il est très intelligent, pas toujours sincère, connaît bien « sa partie », c'est-à-dire les nombreux détails du métier de tisserand, encore qu'il ait pendant plusieurs années laissé l'atelier pour être cabaretier, mais il est rentré dans une fabrique. Il doit la grande influence qu'il exerce sur ses camarades à sa parole facile, à sa situation de secrétaire, c'est-à-dire, au fond, de chef du syndicat qu'il exerce depuis plusieurs années; il était aussi au moment des grèves secrétaire de la fédération. Sa visée est celle de la masse des ouvriers amiénois dont, sous ce rapport, il représente bien les idées : il veut un bon salaire et des journées courtes, salaire et journées étant fixés par le syndicat qui tiendra dans sa dépendance les patrons.

Boucher dit Doudelet, lui, est un théoricien, quoiqu'il soit ouvrier de fabrique, mais il a eu le malheur d'aller au collège quelques années, et la semi-instruction qu'il y a reçue, les changements de fortune qu'il a subis (il était enfant naturel) venant dans un caractère ardent, l'ont rempli de haine contre l'état social actuel. Il ne borne pas ses désirs à un accroissement des salaires, ce qu'il veut, c'est la suppression des patrons, et une grève, même heureuse, n'est à ses yeux qu'un moyen pour arriver à mieux. Il appartient au *parti ouvrier*, est en correspondance active avec les chefs du parti et le représente à Amiens. Il écrit, ce que ne fait pas Lefebvre, et c'est lui qui rédige, conjointement avec un nommé Varecque, le *Travailleur picard*, organe du parti ouvrier de la Somme, petit journal hebdomadaire, qui paraît à Amiens depuis le mois de février en remplacement d'un organe analogue disparu jadis, faute de lecteurs; on l'a ressuscité sous un nouveau nom, en vue des grèves (1).

Il est presque inutile d'ajouter que Boucher et Lefebvre sont

(1) Pour donner à qui ne lit pas ces sortes de journaux une idée de ce qu'ils sont, le *Travailleur picard* du 24 juin-1^{er} juillet commence par une sorte de déclaration qui se termine ainsi : « Vive la révolution sociale! vive la lutte des classes! » Le reste de la feuille contient surtout deux choses : des dénonciations et des injures à l'adresse de diverses maisons d'Amiens successivement visées sous ce titre : « A travers les bagnes: chez Descats, chez Selosse, » et puis de longs et enthousiastes détails sur les succès des socialistes allemands aux élections : « Oui! le parti ouvrier français ne fait qu'un avec la démocratie socialiste allemande. » Il se termine par un article vantant le patriotisme de Jules Guesde et des socialistes en général.

ennemis et se sont plus d'une fois querellés en public. Dans les réunions qui avaient lieu pendant la grève Boucher était violent, Lefebvre meilleur tacticien et plus pratique.

Le lundi matin 11 avril, deux à trois cents ouvriers teinturiers se réunissent au siège de leur syndicat et se portent successivement dans diverses teintureriers dont ils entraînent les ouvriers — c'est le procédé déjà employé aux usines Cocquel et Cosserat. Puis la foule des grévistes se dirige vers l'usine à sacs Dewailly frères et entraîne les cent ouvriers (hommes et femmes) qui s'y trouvaient. Même manœuvre et même succès à l'usine Solvan, autre fabrique de sacs. A l'atelier Guénin, les ouvriers refusent de sortir; ils ne sont qu'une quinzaine, on les laisse. Mais à la scierie Drosecq, qui est importante et occupe un nombreux personnel, les grévistes ne veulent pas d'un échec, et les ouvriers paraissant peu désireux de les suivre, ils enlèvent les courroies des arbres tournants et arrêtent ainsi le travail. Les ouvriers de la scierie sortent alors, mais quelques-uns seulement se joignent aux grévistes. C'est ensuite l'usine Briaux-David (fabrique de toile d'emballage) qui est envahie; la machine est arrêtée et les ouvriers et ouvrières sortent avec les grévistes. Ceux-ci envahissent encore les forges Saint-Roch, mais se retirent devant l'attitude des ouvriers qui sont nombreux et, gagnant de forts salaires, ne veulent pas cesser le travail. Les grévistes, contents de leur œuvre, se dispersent en se donnant rendez-vous à la gare pour recevoir Lafargue qui devait arriver à 3 h. 1/2.

« Jamais, disaient les Amiénois, nous n'avons vu pareille foule à la gare; les avenues étaient noires de monde; certainement il en serait moins venu pour M. Carnot: Il y avait au moins 10,000 et peut-être 15,000 personnes. » Notez que les neuf dixièmes au moins de ceux et de celles qui formaient cette foule ne savaient du tout qui était Lafargue, au moins quelles étaient ses idées, ni pourquoi il venait. Tout ce monde était venu par entraînement, par curiosité, parce qu'il faisait beau temps. Lafargue, accueilli par les délégués du syndicat des teinturiers et porteur d'un bouquet rouge qu'une petite fille lui avait offert, suivit la foule jusqu'aux glacis de la citadelle qui désormais, à raison du beau temps et du grand nombre des ouvriers en grève, servirent de lieu de réunion. Là il fit une courte harangue et se rendit dans un cabaret pour conférer avec les dignitaires des syndicats.

Le soir il fit à l'Alcazar, sous la présidence de la citoyenne

Percque (1), une conférence exclusivement destinée aux femmes; on pourrait dire qu'elle a été rabelaisienne si le terme ne supposait de la littérature, ce qui n'est pas le fait de Lafargue. Il vanta le socialisme auquel il veut voir adhérer les femmes, puisqu'il a déjà gagné les hommes, et l'union libre. Il ajouta, suivant le *Progrès de la Somme* : « Peut-être, lorsque nous serons les maîtres, ferons-nous danser dans la cathédrale d'Amiens. — Oui ! oui ! (2). »

Le lendemain matin, d'après le même journal, eut lieu une grande promenade matinale des grévistes à travers la ville. M. Lafargue se plaça en tête avec M. Doudelet. M. Lafargue donnait le bras à deux dames, ce que l'on appelle dans le pays *faire le panier à deux anses*. A la fin de la promenade, et après une allocution qu'il prononça pour annoncer son départ, « un groupe de femmes s'élança vers M. Lafargue qu'elles embrassent en l'entourant de leurs bras. Le député socialiste sourit à toutes, et chaque femme à tour de rôle se dispute l'honneur de l'embrasser. Il y en avait bien un millier à la Hotoie qui se rappelaient les paroles aimables adressées au beau sexe hier soir à l'Alcazar. Elles ne pouvaient mieux le remercier qu'en l'embrassant ; aussi pas une n'y a manqué. » J'ai tenu à citer ces détails parce qu'ils indiquent bien la physionomie de cette grève. Pour la population ouvrière, c'est une interruption, une distraction des travaux quotidiens, autant qu'une amélioration espérée dans le mode ou dans la rétribution du travail.

Il fait beau temps, on se promène (3), on manifeste, on se réunit

(1) La femme Percque, Mme Boucher, la citoyenne Doudelet sont une même personne. C'est la femme d'un cabaretier du Nord, nommée Percque, qui a laissé son mari pour venir vivre avec Boucher dit Doudelet qui a onze ans de moins qu'elle. Le mari, averti par les journaux de la gloire de sa femme et de l'endroit où elle était, vint à Amiens durant la grève, déposa une plainte et fit procéder à un constat. Boucher et sa complice furent donc poursuivis en police correctionnelle, mais acquittés pour ce motif que, s'il y avait évidemment habitation commune, il n'était pas prouvé qu'ils eussent cohabités ensemble. Cette situation irrégulière était parfaitement connue des ouvriers d'Amiens et ne diminuait nullement la considération dont jouissaient auprès d'eux les deux adultères. Lafargue, dans sa conférence, a même eu quelques mots aimables pour « la compagne » de Boucher. Ceci d'ailleurs n'est pas particulier à la ville dont je parle, ni même à la population ouvrière, le relâchement des mœurs et l'absence de morale sont tels aujourd'hui qu'on ne fait plus attention à de pareilles choses, on les tient pour indifférentes.

(2) C'est un propos que, du reste, j'ai entendu tenir il y a longtemps (dès 1869), par des hommes bien posés et appartenant à l'opinion qu'on a depuis appelée opportuniste : « Nous transformerons les églises en salles de bal afin qu'elles servent à quelque chose. » Ils doivent être fiers d'avoir été les prédécesseurs de Lafargue et de ses émules.

(3) Je trouve dans un journal d'alors le récit d'une promenade des teinturiers

sur les glacis de la citadelle, on écoute des discours, même on embrasse un homme célèbre qui a fait venir 15,000 personnes à la gare ; la grève vue par ce côté est attrayante. Il ne faut pas s'étonner qu'elle prenne de l'extension.

Le lendemain de la séance donnée par Lafargue, ce sont les cordonniers qui se mettent en grève sur l'injonction de leur syndicat. Des troupes de grévistes se portent aux diverses fabriques, surtout à celle de M. Hunebelle, mais ils les trouvent gardées par la troupe. Ils se bornent alors à se tenir dans la rue accablant de huées et de sarcasmes les ouvriers qui entrent ou qui sortent ; ils finissent par les entraîner.

Mais ce n'est que la moindre partie des cordonniers qui travaille en ateliers, le plus grand nombre travaille chez soi, beaucoup même sont à la campagne. Les ouvriers d'Amiens sont livrés à l'inquisition des grévistes qui les surveillent de près et des délégués du syndicat vont par groupes attendre sur les routes les messagers qui rapportent en ville les chaussures faites à la campagne. Les grévistes arrêtent les voitures qui apportent des denrées : légumes, beurre, œufs, etc., pour s'assurer qu'elles ne transportent pas de ballots de chaussures. Celles qui en ont doivent rebrousser chemin ou laisser là les ballots. Au besoin, on coupe les rênes des chevaux et les ballots sont déchargés de force.

Le jour suivant, c'est le tour des confectionneuses. Au début de la grève (en février) les confectionneuses n'avaient pas de syndicat, mais il s'en était formé un au commencement d'avril dont un ouvrier coupeur, Fortier, était la tête, et il se mit à l'œuvre de suite. Le procédé employé fut le même que dans les autres corporations. Un groupe d'ouvrières, docile au syndicat, alla non pas dans les ateliers, car toutes les confectionneuses travaillent à domicile, mais dans les maisons pour faire cesser le travail. Une confectionneuse me racontait la visite qu'elle avait reçue. « Elles sont venues à plusieurs chez moi comme chez d'autres et je leur ai dit : Inutile de faire du bruit, vous dites qu'on est en grève ? alors c'est bien, je ne travaille plus. » Ce mot de grève a en effet un sens tout particulier pour la population ouvrière d'Amiens ; c'est une sorte d'ordre, sans appel ni recours, on doit cesser le travail ; il n'y a plus de contrat qui tienne ; on laisse là l'ouvrage

grévistes au bois de Saveuse. Ils étaient bien 300 dont beaucoup de dames, on avait apporté des accordéons et on a dansé.

commencé, on en a le droit, toute convention avec le patron est rompue *ipso facto*. Quant à savoir qui proclame la grève, qui a ce pouvoir extraordinaire, ouvriers et ouvrières ne s'en inquiètent pas, ils entendent dire qu'on est en grève, cela leur suffit. Celle-là non seulement cesse tout travail, ce qu'elle n'avait pas l'intention de faire, mais elle va assister aux réunions de la corporation qui ont lieu sur les glacis de la citadelle : elle entendra le citoyen Doudelet qui n'est pas du métier, mais peu importe. « Je n'ai pas manqué une réunion, » ajoute-t-elle, enfin elle accepta d'être déléguée. Elle n'a d'ailleurs aucune idée révolutionnaire. « Les patrons doivent avoir leur bénéfice, » dit-elle. Ce n'est pas en écoutant Boucher dit Doudelet qu'elle a appris cela. Elle réclamera sur des questions de métier relatives à sa spécialité ; elle ne se doute pas qu'elle sert d'instrument à de plus habiles.

Puis ce sont les maçons, les garçons boulangers, les ouvriers fabricants de bougies, ceux faisant le lacet, puis les terrassiers qui tous se mettent en grève, et les attentats à la liberté du travail se renouvellent ; des arrestations sont opérées ; il faut envoyer des agents à la porte des magasins de confection pour protéger les quelques ouvrières qui rapportent de l'ouvrage ou en viennent prendre.

Naturellement les syndicats n'ont pu, pour ces diverses professions, prendre le même prétexte que pour les tisserands. Ils avaient alors invoqué la loi des 11 heures, mais les teinturiers ne travaillaient que 11 heures, les cordonniers de même et beaucoup travaillaient à domicile, les confectionneuses travaillent toutes chez elles : il a fallu trouver autre chose. Les teinturiers ont réclamé un nouveau tarif de salaire, les cordonniers aussi. Ces derniers ont mis en avant une demande qui d'abord semble modérée : ils veulent travailler au prix du tarif de 1885. Et toutefois ceux qui travaillent en atelier ne veulent plus faire que 10 heures, en gagnant autant qu'avant en 11 heures. Les ouvriers maçons, les terrassiers, demandent aussi à être augmentés ; les confectionneuses réclament de nouveaux tarifs, les ouvriers boulangers veulent la suppression des bureaux de placement, etc.

On va demander sans doute comment ces ouvriers et ouvrières, dont les salaires ordinaires sont minimes, pouvaient subsister ainsi sans travail. Ils comptaient pour cela sur les secours des chambres syndicales. Celles-ci, même les anciennes, avaient peu d'argent en caisse ; il est probable que la plus riche n'avait pas un

millier de francs. En commençant, on avait les cotisations des ouvriers de la corporation qui travaillaient et qui, même ne faisant pas partie au début du syndicat, n'osaient guère refuser leur adhésion et par suite leur cotisation ; on tâchait d'obtenir d'eux quelques dons volontaires, 10 ou 15 centimes de supplément, mais cette ressource cessait avec la grève générale. Il y avait encore l'appel aux syndicats de l'extérieur et même aux cercles ou sociétés de toutes sortes, qui, sans être des syndicats, avaient de la sympathie pour le mouvement. Ainsi on est surpris de trouver entre les donateurs une société coopérative de consommation, mais il s'agit de la *Revendication* de Puteaux, société prospère, mais toute aux mains de socialistes militants. Les ressources obtenues ainsi, et dont il est naturellement impossible de connaître le montant, n'ont pas dû être grandes.

Après le 15 avril, c'est-à-dire dans le plus grand feu des grèves, le *Comité central* disait avoir reçu 2,046 francs et il avait envoyé 5,000 listes de souscriptions. La Bourse du travail de Paris avait vers ce moment envoyé un télégramme pour demander si les grévistes avaient besoin de fonds. Le Comité répondit « oui ». Je ne sais ce qui a été envoyé.

La vraie ressource, c'étaient les crédits ouverts par un certain nombre de fournisseurs, les uns pour une somme de..., les autres, d'une manière illimitée (1). Ils s'engageaient à accepter en paiement des bons que les syndicats distribuaient aux ouvriers en grève (d'ordinaire 1 franc par jour) et qu'ils promettaient de rembourser après la grève. Il avait bien été décidé dans une réunion publique qu'il y aurait une caisse commune pour la grève, mais il ne semble pas que l'exécution ait suivi. Au contraire, on voit chaque syndicat être personnellement responsable envers les détaillants qui ont reçu ses bons.

Et l'arbitrage ? N'est-ce pas le grand remède aux grèves ? Justement nos législateurs ont voté une loi sur l'arbitrage presque en même temps que la loi des 11 heures ; on aurait dit qu'ils avaient prévu les grèves que leur loi devait faire naître (même ailleurs

1) C'était pour ces fournisseurs, habitant tous des quartiers ouvriers, un moyen de réclame. C'est ainsi qu'on lit dans le *Progrès de la Somme* du 16 avril : « M. Rocher, charcutier, rue Saint-Maurice, successeur de M. Doret, offre gratuitement au syndicat des teinturiers quatre pâtés de foie pour les nécessiteux de la grève. » Si les pâtés n'étaient pas fort avariés, le syndicat a dû être surpris du cadeau, il est probable qu'il en eût préféré un autre.

qu'à Amiens) et qu'ils avaient voulu placer le remède à côté du mal qu'ils allaient provoquer.

Plusieurs tentatives d'arbitrage ont eu lieu en effet pendant les grèves d'Amiens. Ainsi l'un des juges de paix, M. Decaëu, invita, conformément à la loi, les patrons et les ouvriers en grève de son canton à lui faire connaître dans trois jours l'objet de leurs différends en vue d'arbitrage ; l'absence de réponse devait être assimilée à un refus et publiée par affiche. Ni les uns, ni les autres ne répondirent ; les syndicats qui mènent les ouvriers ne voulaient pas de l'arbitrage et les patrons n'y croyaient pas.

D'autre part, le maire, M. Frédéric Petit, sénateur, le préfet et le procureur général adressèrent à la fois aux patrons et aux ouvriers des diverses corporations des lettres les invitant à se trouver ensemble à la mairie dans un but de conciliation. Ils réussirent avec une profession, la plus importante il est vrai, au point de vue du public, celle des boulangers : les ouvriers consentirent à rentrer et la ville ne manqua pas de pain.

Autrement ils échouèrent. Les patrons teinturiers se présentèrent seuls et les ouvriers ne vinrent pas. Doudelet avait sollicité antérieurement au nom de son syndicat, et même au nom de la Fédération, la création d'une Bourse du travail, et M. Petit lui avait opposé un refus absolu ; le syndicat ne voulait donc pas se faire représenter et les ouvriers en grève n'avaient de volonté que celle du syndicat. Par contre, il vint des ouvriers cordonniers délégués qui se trouvèrent en face des patrons. « Pour quel motif vous êtes-vous mis en grève, demanda le maire à l'un des délégués ouvriers ? — Mais, répondit celui-ci, nous ne nous sommes pas mis en grève, on nous y a mis ! — Qu'avez-vous à reprocher à vos patrons ? — Oh ! rien, ce sont de braves patrons ! » Le délégué reconnut d'ailleurs de bonne grâce que son patron, qui était présent, lui avait avancé une somme assez ronde pour acheter une maison. « Que voulez-vous enfin ? — De nouveaux tarifs. — Lesquels ? — Nous ne pouvons le dire de suite, il y a dans la profession des spécialités nombreuses, et chacune doit avoir son tarif. — Alors préparez ces tarifs et apportez-les. » On prend jour pour cela et, au moment convenu, les délégués des diverses spécialités apportent tous le même tarif, œuvre de la Chambre syndicale. Plusieurs ne le comprenaient pas bien, mais ils étaient liés par un mandat impératif, d'ailleurs c'était à prendre ou à laisser.

Cet épisode (que je tiens du maire lui-même) met bien en relief la manière dont avaient commencé les grèves. Les ouvriers cessaient leur travail (je ne parle pas de ceux qui étaient violentés) sans savoir pourquoi, ils se mettaient en grève d'abord et puis ils se demandaient après pour quelle raison ils s'y étaient mis. Ou plutôt, ils ne se le demandaient pas; ils suivaient, sans les discuter ni même les examiner, les injonctions de la Chambre syndicale. On avait « déclaré grève » et cela leur suffisait. Les plus avisés de ceux qui déclarèrent n'avoir pas de griefs personnels disaient qu'ils s'étaient mis en grève par esprit de solidarité pour aider leurs camarades.

Le maire prit alors des mesures énergiques. Les patrons s'étaient plaints du peu de protection qu'ils avaient eu; l'un d'eux, un patron teinturier, me racontait que, voyant les grévistes s'amasser en foule autour de son usine pour attendre ses ouvriers à la sortie, il avait téléphoné à la mairie demandant du secours et que la mairie lui avait expédié un agent de police. On a vu qu'en quelques usines des violences avaient été commises et les ouvriers entraînés malgré eux. Des troupes furent mises à la porte de plusieurs fabriques menacées, d'autres étaient consignées dans leurs casernes, prêtes à marcher, le tout malgré les récriminations des grévistes qui appelaient cela, comme ils font toujours, de la partialité — l'impartialité n'existant à leurs yeux que si la force publique les regarde avec indifférence commettre toutes les violences qu'ils veulent contre les propriétés et contre les personnes. — Des agents furent envoyés sur les routes pour protéger les voitures. Il est vrai que, ces agents ne devant pas sortir du territoire amiénois, les patrouilles des grévistes se portèrent plus loin, au delà des limites protégées. Des arrestations furent faites, parmi lesquelles celle de Besset (ou Bécet), un des principaux meneurs et des plus violents. Enfin le maire lança une proclamation portant que les réunions en public avaient pu être tolérées tant que les grèves avaient gardé un caractère pacifique; qu'en présence de la tournure violente qu'elles prenaient par suite des excitations du dehors (Lafargue était revenu à Amiens, Baudin y était arrivé à son tour, sans que d'ailleurs ni l'un ni l'autre ait obtenu le succès qu'avait eu Lafargue à son premier voyage), les réunions en plein air étaient désormais interdites sur le domaine public et seraient empêchées au besoin par la force. Comme il fut tenu la main

exactement à l'exécution de ces prescriptions, la journée du 1^{er} mai, qu'on pouvait appréhender, se passa sans désordre.

Le maire refusa de recevoir ce jour aucune députation; le préfet en reçut deux, l'une représentant la « Fédération » et conduite par Lefebvre. Elle demandait une loi fixant un *minimum des salaires* et une autre fixant la durée de la journée de travail à huit heures et, provisoirement, on appliquerait à tous ceux qui travaillaient, même aux adultes, la loi de 1892, qui fixe à onze heures la journée de travail, mais pour les femmes seules. L'autre députation venait du parti ouvrier et Doudelet était son porte-parole; elle remit au préfet qui promit, dit la *Chronique picarde* du 3 mai, de l'envoyer au ministre de l'intérieur, une pétition que reproduit le même journal : « Les ouvriers organisés (?) d'Amiens demandent au gouvernement de la République française de provoquer un congrès des puissances européennes et américaines pour établir internationalement les journées de huit heures avec minimum de salaire. Ils demandent de plus à ce que le gouvernement républicain ne continue pas à mettre les soldats de la France au service des patrons, pour empêcher les ouvriers en grève de revendiquer leurs droits. » Cette pétition était signée : « Syndicat des teinturiers. — Syndicat textile. — Pour le comité central du parti ouvrier. — Groupe l'*Egalité*. — Groupe l'*Idée socialiste*. — Groupe *Socialiste picard*. » Sans rechercher ce que peuvent représenter les deux ou trois signataires qui suivent l'indication de chaque groupe, il faut remarquer, en passant, que plusieurs de ces groupes n'étaient pas, même par leur titre, des associations professionnelles, des sociétés d'artisans.

Un peu après, Besset fut jugé par le tribunal correctionnel, avec tout l'éclat qu'on pouvait attendre d'une cause aussi marquante. Comme ses pareils qui, tout en déclamant sans cesse contre les lenteurs et les voies tortueuses et chicanières de la procédure, épuisent lorsqu'ils vont en justice tous les moyens dilatoires, Besset souleva les incidents qu'il put et fut enfin condamné à trois mois de prison pour insultes à l'armée, peine qui fut maintenue par la cour. Ce qu'il faut noter dans ce procès, c'est qu'il y fut établi que Besset n'était pas un ouvrier d'Amiens; c'était un délégué de la Bourse du travail de Paris que ladite Bourse expédiait au moment où une grève devait éclater, pour faire métier d'excitateur. Si sa délégation était régulière ou s'il s'était, à raison de quelques relations avec les ouvriers remuants d'Amiens, délégué lui-même dans

cette occasion, c'est un point qui fut agité et qui importe peu ; il faut retenir seulement cet aveu de Besset, qu'il touchait ordinairement de la Bourse du travail 40 francs par jour pour son salaire de délégué, c'est-à-dire pour faire le métier que l'on sait, et qu'il était à Amiens entretenu par les fonds de la grève. Pareille chose n'est pas rare, il n'est pas cependant inutile de le constater une fois de plus (1).

V. — LA FIN DES GRÈVES ET LEUR RÉSULTAT

Il est impossible de faire l'histoire particulière de la grève de chaque profession et la grève générale eut toutes sortes de dénouements particuliers. Les ouvriers des usines Hagimond et Mouret étaient rentrés dès le milieu d'avril avec la permission du comité central, qui citait aux patrons les concessions par eux faites. On vit, au cours de la grève, les ouvriers demander ou les patrons promettre le « tarif d'Hagimond » tout comme, au XII^e siècle, les communes demandaient la charte de Beaumont en Argonne, par exemple. On a vu que la grève des boulangers avait fini de suite par un arbitrage ; celle des maçons, malgré la violence de ses débuts, ne fut pas longue, non plus que celle des autres métiers accessoires. Quant aux grèves des quatre principaux métiers, celle des confectionneuses fut courte. Il n'y avait pas là de chambre syndicale, ou plutôt celle qui avait été fondée au moment même de la grève n'avait pas encore pris l'esprit des autres. Le citoyen Fortier, qui la conduisait, répudiait publiquement les procédés de Lafargue. « Nous ne sommes pas en grève, disait-il dans une réunion, pour faire de la politique ; nous n'avons pas à nous occuper du Panama ni de Carmaux, mais de notre métier, » et il était applaudi. C'est parce que la grève était toute technique, c'est-à-dire portait sur des revendications professionnelles, c'est parce que les patrons trouvaient devant eux comme déléguées des ouvrières désireuses d'obtenir un résultat pratique que la grève fut courte ; pour la plupart des spécialités, elle ne dura que peu de jours. Il en fut autrement dans les trois professions qui avaient des syndicats « solides ».

(1) Comme aussi on peut relever cette déposition d'un officier qui, devant le tribunal, était venu témoigner des insultes proférées publiquement par Besset contre la troupe : « Il n'a jamais pris la tête des groupes, il restait toujours par derrière pour exciter les autres. » Le portrait du vrai délégué socialiste est complet.

Dès le 15 avril, les patrons cordonniers, pour répondre aux bruits répandus dans le public, envoièrent aux journaux une lettre où ils disaient : « Nos ouvriers ne sont jamais venus nous apporter leurs doléances. Nous avons reçu chacun une délégation de personnes complètement inconnues ; nous avons refusé de les écouter, disant que nous étions prêts à entrer en relation avec nos propres ouvriers. » La grève ne prit fin qu'entre le 15 et le 20 mai.

La rentrée dans les teintureriers se fit plus tôt, mais avec beaucoup de lenteur et de peine. Le syndicat, suscitant des difficultés autant qu'il pouvait, parvenait souvent à faire, sous quelque prétexte, sortir les ouvriers des maisons où ils venaient de rentrer (1).

Il est incroyable combien ces longs loisirs éloignent l'ouvrier du travail et le disposent à saisir toute occasion pour recommencer cette vie d'inaction et de *far niente* qui a tant de charmes, surtout en cette saison. Plusieurs fois on vit renaître des grèves partielles ; pendant mon séjour (fin de juin), une maison avait été, je ne sais sous quel motif, mise en interdit.

Il en fut de même pour le tissage. Le syndicat avait permis la rentrée dans les fabriques Hagimond et Mouret dès le milieu d'avril, les ouvriers en grève avaient même conduit en pompe leurs camarades de l'usine Hagimond comme des vainqueurs, puisque le patron avait accepté les conditions du syndicat. Dans les autres maisons, la rentrée se fit successivement, suivant les concessions obtenues ou la lassitude des ouvriers, mais plusieurs fois des sorties en masse eurent lieu peu de temps après la rentrée à l'usine, parfois le jour même. A l'usine Cosserat, qui était particulièrement visée, il y eut trois grèves successives. On a vu dans quelles conditions avait eu lieu la première. MM. Cosserat ayant accordé dans leur usine de Saleux la journée de onze heures, avec le salaire de douze heures, étaient naturellement disposés à faire de même pour l'usine d'Amiens, mais ils voulaient traiter avec leurs ouvriers, non avec le syndicat. Une entente eut lieu et les ouvriers rentrèrent, mais ils sortirent le jour même sous ce prétexte qu'un de leurs camarades n'avait pas eu dans

(1) Ainsi les ouvriers soutenaient que les patrons, après avoir accepté un relèvement des tarifs, mais variable suivant les catégories, prétendaient à leur rentrée les placer dans une catégorie inférieure, de manière à ne leur donner en somme que le salaire qu'ils avaient avant la grève. C'est une assertion qu'il est impossible de vérifier et qui, en tout cas, ne peut s'appliquer à la dernière catégorie, la mieux traitée dans les redressements des tarifs.

l'établissement un certain travail auquel il disait avoir droit.

Une deuxième fois l'accord se fit, mais le syndicat trouva encore moyen de le rompre. Il voulait l'affichage dans l'usine du nouveau tarif, avec le cachet du syndicat, ce que MM. Cosserat refusaient absolument. Pour mieux émouvoir les ouvriers, il répandit parmi eux que les patrons volaient les ouvriers à façon par de fausses pesées et par d'autres tromperies, et, pour donner quelque apparence à ce bruit, plusieurs ouvriers à façon consentirent à citer leur patron devant le conseil des prud'hommes. Il en résulta une troisième grève et, cette fois (18 mai), MM. Cosserat fermèrent décidément leur usine d'Amiens, même à quelques ouvriers restés fidèles, estimant qu'il était impossible de continuer le travail dans ces conditions

Devant les prud'hommes, la demande des ouvriers fut soutenue par Alphonse Lefebvre, prud'homme lui-même (on peut au conseil des prud'hommes se faire représenter par un mandataire quelconque), qui commença en disant : « Par la suppression des institutions coopératives nous avons obtenu un premier et très important résultat (1), mais il restait d'autres abus et ils font l'objet de cette demande. Les prud'hommes prirent la peine de se transporter à l'usine Cosserat pour vérifier par eux-mêmes les balances et tout le système incriminé ; à la suite de quoi, ils rejetèrent la demande des ouvriers et les condamnèrent pour rupture du contrat de louage de service.

Quelques semaines après, les ouvriers de MM. Cosserat les suppliaient de rouvrir leur fabrique et ils sollicitaient le curé de la paroisse d'intercéder pour eux (2) : le tissage fut rouvert ; quant à la filature, elle ne le fut que partiellement, au moins dans ce moment.

(1) Malgré cette déclaration faite en audience publique, Lefebvre m'assura que le syndicat n'avait jamais été hostile aux institutions patronales de MM. Cosserat ; c'étaient ses propres ouvriers qui en avaient souhaité et poursuivi l'abolition. Il est curieux de rappeler en passant, que dans l'affaire de Montceau-les-Mines M^e Laguerre, plaidant pour les auteurs des violences commises alors, commença par attaquer avec véhémence la société coopérative fondée par quelques ouvriers, avec l'aide et sur l'initiative de M. Chargot, appelant cette société « un abus disparu depuis quatre-vingts ans, que la Compagnie des mines a fait renaitre ».

(2) Tout en conservant et déclarant hautement cette idée fort enracinée chez les ouvriers que le patron *doit* faire travailler, qu'il *doit* faire marcher son usine. Quant aux conditions du louage de service il subira celles que ses ouvriers voudront lui faire.

Mais quel a été en définitive le résultat de ces grèves pour les ouvriers des divers corps d'états ?

Les cordonniers ont dû reprendre leur travail aux conditions anciennes ; ils n'ont rien obtenu, et leur syndicat a contracté envers les fournisseurs une grosse dette, 40,000 francs (c'est le chiffre avoué par le syndicat lui-même). Cette dette sera longue à éteindre avec des cotisations à 0 fr. 25 par semaine, d'autant que l'ardeur pour être syndiqué se ralentira fort après un tel échec et devant une situation pécuniaire bien connue, et puis le syndicat est obligé de soutenir encore une vingtaine de « victimes », c'est-à-dire d'ouvriers qui n'ont pu rentrer chez aucun patron.

Le syndicat a bien fondé une société coopérative de production, mais cette société, tout en étant avec lui en communion d'idées, a une organisation à part et il est probable qu'elle n'a pas assez d'occupation pour admettre les « victimes » dans ses ateliers. Il faudra, ou les expédier au dehors, ou attendre une meilleure disposition des patrons.

Ce qui a fait le succès de ceux-ci a été leur union et, assurent-ils, l'impossibilité de relever les prix. Ils faisaient, au cours de la grève, publier par les journaux une note collective pour dire qu'ayant interrogé leurs voyageurs sur l'augmentation qu'il serait possible de faire subir à leurs produits, ces voyageurs avaient unanimement répondu qu'aucun relèvement de prix n'était possible, car ils avaient peine à placer leurs produits aux cours actuels.

Dans la Confection de nouveaux tarifs ont été arrêtés, tarifs qui apportent quelques relèvements aux bas prix, mais diminuent les prix élevés, car on retrouve ici la constante préoccupation des syndicats et, on peut le dire, des masses ouvrières en général : mettre comme rétribution les bons ouvriers au niveau des médiocres. Il paraît certain, — car avec l'infini détail des tarifs, on ne peut donner une règle absolue, — que les ouvrières habiles ont perdu au remaniement des prix. Il semble d'ailleurs que les conventions arrêtées sont assez mal tenues, du moins si l'on s'en rapporte aux réclamations qui se font entendre depuis la grève.

Les tisserands de velours, l'industrie la plus importante, ont obtenu la diminution des journées de travail (11 heures au lieu de 12) avec le salaire de l'ancienne journée, au moins certains ouvriers l'ont obtenu, car d'autres n'auront pas ce qu'ils gagnaient avant. Le syndicat en effet a tenu surtout à faire mettre dans les nouveaux

tarifs la suppression des primes données aux ouvriers habiles ou seulement laborieux, lorsqu'ils avaient fait plus qu'une certaine moyenne d'ouvrage. C'est toujours la même tendance, détruire tout ce qui stimule l'ouvrier et lui permet de s'élever. Il faut considérer, de plus, que toutes les spécialités n'ont pas été traitées de même et que les diverses usines n'ont pas un tarif unique. En somme, cependant, il y a gain pour les ouvriers. Mais il y a gain surtout pour le syndicat ouvrier qui a vu croître grandement le nombre de ses adhérents et qui a obtenu ce qui était l'un de ses principaux objets, l'affichage dans la plupart des usines du tarif portant son cachet. Ces tarifs portent le cachet (ou la signature) du patron et du syndicat, c'est-à-dire des deux parties contractantes. C'est, de la part des patrons, reconnaître le syndicat et ensemble avouer qu'il représente bien les ouvriers de la profession. « J'ai accepté cela, me disait un patron, pour avoir la paix, je n'y attache pas d'importance. » Le syndicat et les ouvriers y en attachent beaucoup.

C'est aussi ce qui a été exigé et obtenu des teinturiers. J'ai vu dans plusieurs établissements le tarif portant, avec la signature ou le cachet du patron, le cachet du syndicat. A la suite du tarif se trouvent ces deux mentions: « Personne ne sera inquiété ni congédié au sujet de la grève (1); les patrons s'engagent à considérer le 1^{er} mai comme jour de chômage. » En dehors de cela, les salaires ou, plus exactement, certains salaires ont été relevés. Les « zoulous » ont vu le leur augmenter d'un tiers; puis il y avait entre les diverses maisons des différences qui ne s'expliquaient pas, le travail des ouvriers étant sensiblement le même. Les salaires ont été ramenés au niveau des deux maisons qui payaient le plus.

Le syndicat des teinturiers se vante d'avoir soutenu la grève sans faire de dettes; il n'en est pas de même assurément du syndicat des tisserands, mais on ne connaît pas le chiffre de sa dette; elle doit approcher de celle du syndicat des cordonniers.

Voilà donc les résultats : ils ont été nuls pour les ouvriers cordonniers; pour d'autres ouvriers des professions « favorisées », ils sont nuls également puisque les bons ouvriers ont plutôt perdu que gagné au remaniement des tarifs. Les autres auront un

(1) Il n'y a pas de règle sans exception : ainsi Doudelet n'avait pu rentrer à l'usine Descats bien qu'il eût écrit une lettre de sollicitation assez pressante. Par contre, sa « compagne », malgré le rôle joué par elle pendant la grève, avait été acceptée et on me l'a fait voir dirigeant son métier. « Elle accomplit exactement sa tâche, » me disait le patron.

salairé un peu plus fort et les tisserands une journée moins longue, résultat qui eût pu être obtenu par des moyens moins violents. Mais ce que ces ouvriers ne considèrent pas, ce que leurs meneurs traitent légèrement lorsqu'on leur en parle, c'est le danger que tout relèvement de prix, que même toute interruption dans la production fait courir à l'industrie d'une ville. La concurrence aujourd'hui est si ardente, les commandes sont si disputées, les marchés tiennent parfois à de si petites différences de prix que tout ce qui accroît ces prix risque d'ôter à un établissement ou à une ville sa clientèle ordinaire, au détriment à la fois des patrons et des ouvriers. Toute interruption fait que les clients s'adressent ailleurs et parfois ne reviennent pas. L'industrie amiénoise a des rivaux, l'avenir seul montrera si les charges nouvelles que la grève fait peser sur quelques-unes de ses industries ne sont pas pour elle un sérieux danger.

Ce qui est assuré est que ces grèves ont laissé derrière elles ce qu'elles produisent toutes : chez les patrons, un découragement, une appréhension de l'avenir qui les éloigne de toute entreprise de longue durée, qui leur fait ajourner ou rejeter même toute amélioration de l'outillage ou des procédés de production que l'état du marché exigerait parfois, mais que l'on n'ose faire dans l'incertitude où l'on est ; chez les ouvriers, de fâcheuses habitudes de relâchement, de paresse et d'insubordination ; chez les uns et les autres enfin, une irritation contenue. Les uns regrettent ce qu'ils se sont laissé arracher et espèrent bien le reprendre ; les autres, ou n'ont rien eu ou croient n'avoir pas obtenu assez et songent à reprendre la lutte pour arriver à mieux. Pour tout dire, la paix actuelle semble fort n'être qu'une trêve.

Lorsque, repassant en soi tous ces faits, on essaie d'en tirer quelque conclusion, il ne s'en présente point d'abord qui ne décourage. L'épisode le plus frappant, celui qui donne aux grèves d'Amiens son relief particulier, c'est celui de l'usine Cosserat. Un patron est spécialement en butte à l'hostilité de ses ouvriers parce qu'il a été bienfaisant, et la grève a chez lui une âpreté qu'on ne lui voit point dans les établissements similaires. Les institutions économiques qu'il a fondées dans l'intérêt de ses ouvriers en sont cause, et ces institutions sont détruites par ceux mêmes qui en tiraient profit. De

plus on ne peut dire ici comme on a dit à Montceau-les-Mines, par exemple : l'échec vient de ce que les ouvriers n'avaient point de part à la conduite de ces institutions ; à l'usine Cosserat la direction était dans leurs mains.

Faut-il donc conclure contre ces institutions ? Ce serait excessif, car le fait ici est unique ; la seule usine Cosserat avait vraiment des institutions patronales. Mais il ne faut point les donner non plus comme un gage assuré de la paix sociale ; elles pourront quelquefois avoir ce bon effet, elles ne l'auront pas nécessairement. Il ne faut donc pas dire aux patrons : Faites des institutions en faveur de vos ouvriers et que votre sollicitude les suive en dehors même de leur travail, car c'est le moyen de les gagner et vous aurez fait un bon calcul en même temps qu'une bonne action. Il faut leur dire nettement qu'ils doivent en effet agir ainsi, mais comme l'ordonne l'Évangile : *nihil inde sperantes*, sans en rien attendre en ce monde ; pour remplir un devoir de conscience et faire la volonté de Dieu qui les a mis dans la place où ils ont cette charge à remplir.

Faut-il aussi condamner les syndicats, car c'est eux qui ont fait le mal ici en excitant les ouvriers et il y a maintenant un fort parti qui voudrait voir rapporter la loi de 1884 autorisant les associations professionnelles ? Mais outre que ce n'est point cette loi qui a produit le mal, ce sont ceux qui ont mal usé d'une liberté en soi légitime et nécessaire, il n'est pas indifférent pour un patron qui a des centaines d'ouvriers de pouvoir s'adresser non à une foule tumultueuse, mais à quelques délégués qui représentent cette foule, ont sa confiance, connaissent ses désirs et peuvent s'en faire entendre. Les patrons amiénois ont quelquefois été contents d'avoir affaire dans les discussions de tarifs à des ouvriers plus instruits et plus intelligents que les autres, qui savaient comprendre et faire ensuite entendre raison à leurs camarades. Ces chefs de syndicats avaient rempli un rôle fâcheux et mauvais en poussant à la grève, mais ils remplissaient un rôle très utile en servant d'intermédiaires entre leurs camarades et le patron. Cette influence qu'exercent sur leurs camarades quelques ouvriers qui se distinguent des autres et savent les prendre et les services qu'ils peuvent ainsi rendre pour procurer la paix des ateliers ont été bien marqués dans cette revue (1^{er} et 16 septembre 1892) par M. Weiler, et ce qu'il dit des ouvriers belges est vrai des ouvriers français et probablement de ceux d'autres pays encore. On sait, d'autre part, comment la sagesse de quelques

Unions ouvrières anglaises et leur entente sincère avec les patrons ont empêché des grèves et réglé amiablement les conditions du travail.

Mais comment aura-t-on de bons meneurs au lieu d'en avoir de mauvais? Comment les foules ouvrières consentiront-elles à écouter la bonne parole au lieu d'écouter, comme elles font, des excitations à la défiance et à la haine? Un si bon effet ne peut venir d'aucune législation, ni d'aucune organisation extérieure toute seule, elle ne se fera que si les âmes sont bien disposées, c'est-à-dire par une impression tout intérieure et personnelle. C'est donc affaire d'instruction et d'éducation. D'instruction un peu, parce qu'il faudrait apprendre aux ouvriers, en leur donnant ces notions dès l'enfance, que le capital et le travail ne sont pas ce qu'ils pensent, que, d'autre part, la grève n'a pas la force singulière qu'ils lui attribuent de rendre nuls tous les autres contrats, d'arrêter tout travail et que les syndicats n'ont pas la puissance de produire à leur volonté et par leur seule déclaration de pareils effets. Mais c'est surtout affaire d'éducation. Car c'est l'éducation qui forme les âmes et l'éducation ne se donne pas à l'école, surtout à l'école telle qu'elle est maintenant. Ce n'est point avec des leçons de lecture, d'écriture, de calcul, d'histoire et de géographie, ni en leur expliquant la constitution politique qu'on apprendra aux enfants leurs devoirs envers les autres et envers eux-mêmes, qu'on leur apprendra à bien remplir leurs obligations professionnelles, à avoir des mœurs, à respecter la propriété et la liberté d'autrui et à garder la parole donnée. C'est la religion qui seule le peut apprendre aux patrons comme aux ouvriers et qui seule aussi sur les âmes assez d'empire pour faire garder ses préceptes. Ceci toutefois doit s'entendre non de la religion réduite à quelques observations extérieures qui ne rendent pas l'homme meilleur et même facilitent l'hypocrisie, mais de la religion considérée dans ses préceptes et dans son esprit, qui est un esprit de fermeté et de force.

Sans elle, ni les patrons ne sont équitables et humains envers ceux qu'ils emploient — ou ils ne le sont que par calcul et par une vertu humaine, qui n'ayant point de base certaine, peut manquer à tout instant, — ni les ouvriers ne sont soumis aux patrons et contents de leur vie, sachant bien qu'elle est transitoire et la préparation d'une autre meilleure et éternelle. Sans elle aussi il n'y a plus de règles, il n'y a plus de caractères. La foule ouvrière qui a perdu

le sens du bien et du mal parce qu'elle a renoncé à l'enseignement qui le donne, étant sans principe et sans ligne de conduite, suit en aveugle le premier audacieux, prête à tous les excès; il n'y a plus de sécurité des biens, ni de liberté du travail.

Il ne faudrait pas aussi que des hommes zélés pour le bien, mais manquant de connaissance, de réflexion, vinssent servir d'auxiliaires aux socialistes en exagérant d'une part la condition des ouvriers et de l'autre les gains, justes, en principe, du capitaliste. Au lieu de déclarer par exemple qu'ils sont « pour le travail contre le capital », ce qui au fond n'est pas sérieux, mais peut servir à exciter les esprits simples et ignorants des questions économiques, ils feraient mieux d'employer leur influence et leur talent à donner aux ouvriers de justes notions sur leur situation, de leur faire entendre qu'ils ne peuvent rien sans le capital et qu'ils doivent, s'ils veulent améliorer leur position matérielle, compter sur leur initiative d'abord, sur les institutions patronales ensuite et non sur quelques créations du gouvernement, encore moins sur une transformation imaginaire et impossible de l'état social.

Le socialisme est aujourd'hui dans l'ordre économique le véritable, le redoutable ennemi, et les syndicats ouvriers actuels travaillent à son triomphe en aigrissant les travailleurs contre les patrons. C'est à les combattre qu'il faut s'appliquer, voilà ce qui importe aujourd'hui et ce que ne devraient pas oublier les braves gens qui, d'une âme candide, se font les auxiliaires des meneurs socialistes et travaillent à leur préparer les voies.

Voilà une conclusion qui sera fort critiquée; elle n'est pas au goût du jour. Elle croit à l'efficace des sentiments religieux plus qu'à celle des lois et ne propose pas un moyen de transformer tout à coup la situation. Changer les âmes? que de soins et de temps cela demande, si même on y arrive! Je la rapporte cependant parce que je ne veux point achever mon travail sans conclure et sans provoquer ainsi les réflexions du lecteur. Le sentiment que j'expose est ancien chez moi et vient d'études antérieures; celle-ci l'a affermi et augmenté. Mais que ceux qui ont une autre idée et pensent avoir un meilleur remède le fassent connaître. Notre société est ouverte aux libres discussions; c'est son caractère, sa tradition et son honneur.

HUBERT-VALLEROUX.

UNE IMITATION ANGLAISE DE LA FAMILLE CHINOISE

LE MAJOR POORE ET LES VILLAGES DU WILTSHIRE

COMMUNICATION FAITE A LA RÉUNION ANNUELLE LE 1^{er} JUIN 1893.

I

Puisque le nom de la famille chinoise a été inscrit au programme des séances du Congrès, je dois commencer par exposer, en aussi peu de mots que possible, la constitution de ce type de famille.

Et d'abord, il faut dire que la famille chinoise ne se borne pas, comme chez nous, au père, à la mère et aux enfants, ni même aux collatéraux vivants. Elle comprend les ancêtres, en remontant à l'époque la plus lointaine. On en voit qui connaissent leur histoire depuis des milliers d'années. La famille chinoise s'étend aussi à la postérité la plus reculée.

Et, ce qui établit entre les générations un lien si puissant, c'est la conservation des traditions domestiques. Mais la conservation des traditions domestiques suppose nécessairement un foyer stable, fixe ; le foyer stable suppose à son tour la propriété permanente du terrain qui le porte et qui est indispensable à son entretien. Vous verrez tout à l'heure, quand je vous aurai parlé de l'organisation de la famille, ce qu'il faut entendre par l'*entretien* du foyer, et vous comprendrez alors que ce terrain permanent, inaliénable, insaisissable, ait souvent une contenance de trois quarts d'hectare, c'est-à-dire qu'il soit capable de suffire à l'existence d'une famille. On peut avancer, en attendant, que c'est cette propriété inaliénable, insaisissable, permanente, collective dans les limites de chaque famille, qui, non seulement leur permet, ainsi que je viens de le dire, de conserver leurs traditions domestiques, mais crée entre tous leurs membres et toutes les générations une solidarité de fait sans autre exemple.

Les Chinois sentent si bien que le bien-être moral et matériel, que la paix dont ils jouissent n'ont pas d'autre source, ni de plus sûre garantie, que l'institution de cette propriété inaliénable leur inspire quelque chose de plus que le respect dû à la loi la plus ancienne. A leurs yeux; la propriété de la terre, le champ qui les fait vivre ont un caractère sacré. Personne ne peut le vendre, personne n'y peut toucher sans sacrilège, pas même l'État, sauf de très rares exceptions; et c'est ce qui explique, en passant, les difficultés que rencontrerait en Chine l'exécution des travaux de chemins de fer, par exemple.

Cela va si loin que, même lorsqu'il ne s'agit que des terrains excédant de beaucoup l'étendue ordinaire du bien familial, et dont on peut légitimement disposer, on ne les vend que contraint et forcé et avec la plus grande répugnance. Et cela est si vrai qu'un acte de vente est aussi solennel qu'un testament. La famille, représentée par le père ou par le délégué qu'elle s'est choisi, commence par prendre tous ses membres à témoin de la dure nécessité où elle se trouve; elle demande pardon aux ancêtres comme si le terrain, une fois acquis, ajouté au bien familial originel, devenait aussi sacré; elle prie la postérité de l'excuser comme si diminuer, ou ne pas augmenter le domaine commun était une atteinte à la prospérité des générations futures.

La terre est donc bien la base solide sur laquelle repose le foyer et le sanctuaire des archives et des traditions. C'est sur elle qu'est rivé le premier anneau de la chaîne qui relie toutes les générations. On pourrait presque dire que c'est en elle et par elle que ces générations communient.

La famille chinoise, ainsi constituée, est un organisme complet, vivant par lui-même. La famille, disent les Chinois, est un petit État. Elle exerce tous les pouvoirs civils, politiques et judiciaires. Elle ne les tient pas de l'État; c'est elle, au contraire, qui les lui délègue pour qu'il en use dans les circonstances où elle ne peut les exercer elle-même. — Elle les exerce collectivement, indivisiblement. Aucun de ses membres ne peut prendre de décisions sans son consentement, à moins que ces décisions n'engagent que lui-même. Le père, ou, à son défaut, le plus âgé, réputé le plus digne, préside la famille et la représente, mais il peut être remplacé en cas d'incapacité ou d'indignité.

Mais, pour compléter et abrégé les explications que j'aurais

encore à donner sur la famille, je demanderai la permission de lire quelques passages d'un volume dans lequel j'ai essayé de décrire les principales institutions chinoises, et de montrer comment s'accomplissent dans la famille les fonctions dont il s'agit. c'est-à-dire les magistratures civile, judiciaire, et même religieuse :

« Après avoir établi par la solidarité éternelle des générations l'éternité de l'âme, les Chinois considéreraient comme contradictoire que sa séparation d'avec le corps lui fasse perdre aucun de ses attributs. L'âme se souvient : elle aime. Réunie aux autres âmes de la maison, en attendant qu'elle réapparaisse sur la terre, elle plane avec elles au-dessus de la famille, souffre de ses douleurs, est heureuse de ses joies. Si on l'oublie, elle est triste, elle se plaint, et ses plaintes sont des avertissements. Malheur à qui néglige son souvenir. Celui qui ne fait pas hommage à l'âme de son père ne saurait songer à la sienne ; et qu'on y pense bien, d'une âme que l'on cesse de cultiver, la justice disparaît. Sans justice, pas de prospérité. Il ne faut pas oublier les âmes des ancêtres ; il ne faut pas qu'elles puissent être oubliées ; il ne faut pas que leur souvenir disparaisse ; et qui l'entretiendra si la famille vient à s'éteindre ? Le mariage est un devoir sacré, le premier de tous..

« On a inscrit le nom du défunt, la date de sa naissance et celle de sa mort sur une tablette de bois laqué ; et aussitôt après l'inhumation, qui a eu lieu un jour d'assemblée, on place cette tablette fixée debout sur un socle, dans la salle des ancêtres. C'est ici le lieu où, deux fois par mois, une fois au moins, les réunions de famille ont un caractère solennel. Au fond de la salle, contre la muraille, une longue table de bois verni occupant presque toute la longueur du mur et formant autel. Sur cet autel, des gradins supportant, par ordre de dates, les petites tablettes laquées sur lesquelles les noms des ancêtres sont inscrits. Tout au-dessus, appendu au mur, le signe de la divinité ; au-devant des tablettes, des vases et des brûle-parfums. Enfin, à quelque distance de l'autel, une table ; au milieu, un registre ; de chaque côté, des livres.

« Tout le monde a revêtu ses habits de fête et attend. Le père et la mère qui, depuis l'avant-veille, se sont préparés par l'abstinence, entrent, suivis de deux acolytes, et vont se placer devant

l'autel. Ils adressent au ciel une courte invocation, et les assistants entonnent l'hymne des ancêtres...

« On sait bien, disait empereur Kang-hi au légat du Pape, le cardinal de Tournon, que les âmes des ancêtres ne peuvent pas venir habiter les tablettes ou les cartouches qui portent leurs noms, mais on tâche de se persuader qu'on est en leur présence.

« On leur offre, on leur consacre différents objets : un pigeon ou une poule, des fruits, du vin, des céréales, du riz ou du blé, suivant la région agricole où l'on se trouve. On peut même n'offrir que du riz ou du blé et du vin. Les deux acolytes vont chercher ces offrandes ; la femme les prend de leurs mains et les présente à son mari qui, l'ayant à ses côtés, les élève au-dessus de sa tête et les dépose sur l'autel en témoignage de reconnaissance. Le père lit ensuite les noms des aïeux inscrits sur les tablettes ; et, les rappelant plus particulièrement au souvenir de la famille, il les fait en quelque sorte surgir du tombeau et parle en leur nom. Le grain et le vin qu'il leur a consacrés tout à l'heure, symbole des efforts accomplis, des progrès réalisés, il les rend de leur part aux assistants comme gage de leur indissoluble union. Enfin, l'officiant exhorte la famille à méditer sur le sens de cette véritable communion, sur les engagements qu'elle implique et que tous jurent de remplir ; et, après une dernière prière, on sert un repas où figurent les offrandes consacrées. Tel est le culte proprement dit et absolument exact de la famille. Mais ce n'est que la première partie de la solennité.

« Dans la deuxième, le père, assis avec sa femme entre les deux plus âgés de la famille, devant la table carrée où sont les livres dont j'ai indiqué la présence, ouvre d'abord celui du milieu. C'est le livre de la famille. Il est composé de plusieurs cahiers et renferme, dans les uns, toutes les inscriptions relatives aux actes de la vie civile : naissances, mariages, décès ; dans les autres, les jugements prononcés en famille, l'éloge des morts, leurs biographies, les testaments, etc. On peut vraiment dire que c'est le livre sacré, la Bible de la Famille. Il n'est pas seulement la preuve de son existence spirituelle et temporelle, c'est lui qui atteste seul l'état civil de chaque Chinois, car il n'y en a pas d'autre. Le livre de famille fait foi devant toutes les autorités, lorsque son témoignage est absolument nécessaire. Il n'y a pas, à mon avis, de signe plus noble et

plus éclatant de l'émancipation et de l'indépendance de l'homme et du citoyen. Aussi, pour ces diverses raisons, est-il tenu avec un soin qui dispense l'État de toute ingérence et de tout contrôle, je dirai même de tout intérêt, excepté celui qu'il a de connaître le nombre des familles et des individus. Le livre de famille, que tout Chinois est appelé à posséder un jour, implique donc une certaine instruction. Il faut absolument savoir lire et écrire. C'est la première de toutes les conditions et le premier de tous les devoirs. C'est pour cela qu'on ne manque jamais, quand on le peut, d'annexer une école et une bibliothèque à la salle des ancêtres, qui devient alors un véritable temple entretenu à frais communs par les riches de la famille.

« Ayant ouvert le premier cahier, le père y inscrit les événements qui se sont produits. C'est alors que les mariages, s'il y en a, reçoivent du père et de la mère leur consécration, suivant des rites d'une grande solennité. Puis, prenant un autre cahier, il lit ou fait lire par l'un des assistants la biographie de l'un des aïeux. Il la commente, insiste sur les titres qui recommandent celui dont il a été question au souvenir de la postérité, exhorte à suivre les exemples qu'il a donnés. On lit ainsi, à chaque réunion, une biographie nouvelle jusqu'à ce que la série soit épuisée; puis on revient à la première, à la seconde, etc., de sorte que chacun finit par les savoir par cœur, et qu'aucun des aïeux, au moins des plus méritants, n'est inconnu. Il est peu de Chinois, je dis même des plus humbles cultivateurs, qui ne sachent très bien l'histoire de leur famille pendant plusieurs siècles. On lit ensuite, dans un Plutarque chinois, — et les bibliothèques sont très riches en livres de ce genre — la vie d'un homme illustre de la province; puis un chapitre de quelque philosophe ou moraliste, et enfin quelques articles de loi. Ces lectures terminées, ainsi que les commentaires, les explications dont elles ont été l'objet, le but de la réunion change, et la famille se transforme en conseil, ou, suivant le cas, en tribunal.

« Le père reprend le livre de famille, et, s'adressant à tout le monde, demande si personne ne doit à l'impôt public; c'est la première question, car la famille tout entière se considérerait comme déshonorée si l'un des siens était en retard vis-à-vis de l'État, et donnait à un fonctionnaire le droit de faire une réclamation. Dans ce cas, on fait immédiatement au retardataire les avances dont il a

besoin. La seconde question est de savoir si l'un des membres de la famille a quelque litige ou quelque grave affaire avec une autre famille, afin qu'on puisse l'arranger à l'amiable ou constituer des arbitres pour la résoudre. Enfin, l'on passe aux différends qui ont pu se produire dans la famille elle-même.

« S'il s'agit d'un délit ou d'un crime, l'accusé est isolé et mis immédiatement en jugement ; ou bien, dans le cas où il y a des renseignements, des preuves à réunir, il est renvoyé à la prochaine réunion, ou assigné devant une assemblée extraordinairement convoquée. J'ai dit ailleurs que ces jugements étaient toujours susceptibles d'appel devant les tribunaux de l'État, mais tel est le respect qu'ils imposent que les condamnés se servent bien rarement du recours que la loi leur donne. J'ai connu un homme de trente-deux ans, marié, père de trois enfants, soumis aux fers pendant trois mois par le tribunal de famille présidé par la mère, tendre lui-même les jarrets à un Européen que l'on avait choisi pour ne pas charger un parent plus jeune de cette besogne. Les fonctionnaires mêmes, pour les actes de leur vie publique qui échapperaient aux lois, sont justiciables de ces assemblées de famille.

« Les peines appliquées par les tribunaux domestiques sont la flagellation, l'exil et l'excommunication. Quant aux crimes qui, d'après la loi, entraînent la peine de mort, ils devraient être déférés aux tribunaux de l'État. Mais comme cette intervention serait une violation de l'intégrité de la famille, on laisse aux coupables le choix entre le suicide et l'excommunication, et il y en a peu qui ne préfèrent le suicide.

« Tel est, dans quelques-unes de ses parties, le système auquel il m'a paru que la Chine doit sa supériorité morale et matérielle (1). »

A la lecture que l'on vient d'entendre, je n'ajouterai qu'une chose : la famille qui vient d'être décrite n'est pas le fait d'une caste ; il n'est pas un seul individu qui n'appartienne à une communauté familiale, excepté ceux qui y ont volontairement renoncé et ceux qui en ont été expulsés pour leur inconduite, et il faut dire que c'est dans cette dernière catégorie que se trouve l'immense majorité des isolés. Quant aux autres, quant à ceux qui sortent de plein gré de la communauté, s'ils s'y décident, c'est qu'ils sont déjà

(1) *La Cité chinoise*, pages 42 et suivantes. (Librairie de la Nouvelle Revue.)

mariés et en état de fonder eux-mêmes une autre communauté. Et, d'ailleurs, lorsque même la communauté d'intérêts est rompue, la communauté morale et religieuse subsiste toujours.

II

On pense bien que nous n'en sommes pas encore à ce point du système familial dans les villages du Wiltshire. Nous en sommes même encore bien loin. On n'implante pas, du jour au lendemain, une organisation qui, dans son pays d'origine, a demandé des siècles. Nous espérons bien qu'il ne faudra pas autant pour l'y enraciner, et, d'ailleurs, vous savez qu'en Europe, et en France même, l'on peut citer bien des localités où la famille a existé, à très peu de chose près, comme en Chine. Elle en a disparu, ou elle est en train de disparaître, parce qu'elle n'existait qu'à l'état d'exception au milieu d'institutions contraires, et aussi parce que le plus souvent une ou plusieurs parties de cet organisme manquaient, et que leur absence compromettait la solidité des autres. Il n'y avait en un mot pas de synthèse. Quelle organisation, par exemple, pourrait résister au partage forcé et aux abus trop fréquents du droit de propriété actuel !

En Angleterre, le partage forcé n'existe pas dans la loi ; on peut même empêcher les ventes volontaires et maintenir dans un même groupe la propriété de la terre en formant des associations d'une durée de plusieurs siècles. Ce sont des circonstances dont le major Poore s'est servi pour rétablir l'union de l'homme avec la terre et pour rendre un foyer à chaque famille. Mais l'élément essentiel, la famille même, fait défaut, plus complètement encore que chez nous. Dans les enquêtes dirigées par le major Poore et un membre du gouvernement, sir John Gorst, auxquelles j'assistais, il nous arrivait de rencontrer des pères de famille qui ignoraient ce que leurs fils et leurs filles étaient devenus, ils ne savaient pas s'ils étaient mariés et les avaient rendus grands-pères. Inutile d'ajouter que, dans ces conditions, non seulement la famille disparaît, mais la dépopulation des campagnes y est aussi sensible qu'en France.

Donc, avant de songer à pourvoir la famille des droits nécessaires à sa vie et à son fonctionnement, il fallait la recréer elle-même, pour ainsi dire, et d'abord lui donner un foyer et un champ capable de l'y retenir. C'est à quoi M. Poore s'est appliqué, et l'on va voir jusqu'à quel point il a réussi. — Mais d'abord quelques mots sur le village de Winterslow où il a commencé, il y a trois ans, l'expérience qui, depuis quelques mois, s'étend à presque tout le district dont il est conseiller.

Winterslow est une commune du comté de Wiltshire dont Salisbury est le chef-lieu. La commune de Winterslow compte 786 habitants, divisés en 166 familles, dont 45 seulement possèdent leur maisonnette et un jardinet. Tout le reste du territoire de la commune, qui est de 4698 acres (1950 hectares), appartient à cinq propriétaires, absents de leurs domaines.

Des communes qui avoisinent Old Lodge, celle-ci est à la fois la plus importante et la plus rapprochée. C'est d'elle que le major Poore s'occupe spécialement et à laquelle il consacre une très notable partie de son temps. Ses visites y sont fréquentes; il entre dans les maisons; il cause avec les habitants de leur situation et de leurs besoins. Par ses conseils, quelques sociétés d'assurances mutuelles ont été formées; un petit terrain a été loué en attendant qu'on puisse l'acheter; les travaux de la culture sont accomplis par les habitants qui y consacrent chacun quelques journées à tour de rôle, et les produits en sont distribués aux pauvres. En toute occasion, il leur parle des trompeuses séductions des villes; il leur en fait voir les dangers; il fait ressortir à leurs yeux les avantages du séjour à la campagne et des travaux qu'il comporte; il n'oublie pas de leur expliquer qu'il ne dépend que d'eux-mêmes d'améliorer, au moins en partie, les conditions où ils se trouvent et de rendre ainsi ces avantages plus grands.

M. Poore ne craint pas d'aller jusqu'en Chine emprunter ses exemples. Il leur fait lire la traduction anglaise de *la Cité chinoise* et commente avec eux les pages qui peuvent le plus les intéresser. Malheureusement, ces hommes manquent d'une institution qui assure la prospérité et la liberté de chaque Chinois; ils n'ont pas de famille. Sans doute, ils ont, pour la plupart, femme et enfants, mais c'est plutôt une charge qu'une cause de progrès et de bien-être. Une fois grands et en âge d'aider leurs parents, les enfants s'en vont, et, de cette famille tout éphémère, il ne reste au

logis que les vieux et les faibles. D'ailleurs, ils n'ont pas de champ qui réclame leurs bras et les retienne au foyer commun. Il faut bien qu'ils se dispersent. Il n'y a pas de foyer pour eux.

D'une maison à l'autre, les habitants se fréquentent peu. Les cérémonies du dimanche seules les réunissent, mais cette communion ne dure pas. Sortis du temple, plus d'unité. Pourquoi? La réponse est aisée. C'est que l'unité qu'on leur prêche ne se trouve pas dans les faits, dans la vie de tous les jours. Ils n'ont pas d'autres intérêts que ceux des différents maîtres qu'ils servent, et encore! L'agriculture, qui devrait être une religion avec ses fléaux à conjurer, ses bénédictions qui réjouissent le cœur, n'est pas faite pour eux. Pas non plus de souvenirs communs, pas de traditions plus ou moins lointaines! Enfants de la terre, rien, absolument rien, ne les rattache à leur mère commune, et rien par conséquent ne les rattache les uns aux autres. Les petites sociétés d'assurances en cas d'accidents ont sans doute fait quelque bien, multiplié les rapports et les contacts. Mais elles-mêmes sont trop accidentelles. Au fond, toutes ces choses ne sont que des palliatifs. L'homme, déraciné du sol, reste soumis à toutes sortes de fluctuations et de misères qu'il ne dépend pas de lui d'éviter. Sans foyer, sans traditions, privé de l'expérience de ses anciens, il est toujours le mineur, faible et incapable de penser, de comparer, de juger et de prévoir, condamné à la tutelle de quelques-uns de ses semblables, qui, plus privilégiés que lui, se chargent de penser pour lui.

« C'est contre tous ces maux, dont le spectacle obsède ma pensée, me disait le major Poore, que je veux et que je dois réagir et d'abord en ce qui concerne ma famille. Voici, comme en Chine, reprit-il en me montrant trois grands registres : le livre des actes administratifs; voici le livre des actes judiciaires; voici enfin le livre des ancêtres, contenant à la fois les actes de l'état civil et les biographies des plus méritants. Il est presque blanc, ajouta-t-il, mais j'ai déjà rassemblé quelques documents qui me serviront à résumer, au moins, notre filiation. Ces trois livres réunis constitueront nos annales, nos traditions, dont la postérité pourra s'éclairer; ils restitueront à chacun de nos descendants leur personnalité, leur unité.

« Mais, reprit le major Poore, je voudrais étendre ces bienfaits à tous ceux que je vois pâtir de la vie qui leur a été faite, et ils sont malheureusement bien nombreux. Je sens d'ailleurs que, tant que

ces conditions nouvelles ne seront point devenues les conditions ordinaires, mon œuvre sera caduque, sujette à toutes les influences qui ont causé la dissolution de la famille ancienne, laquelle, moins fortement constituée, il est vrai, que la famille chinoise, renfermait du moins en elle-même les éléments nécessaires à sa transformation et à ses progrès.

« Je me suis attaché à la population rurale qui m'entoure, je la connais et je ne cesse d'en étudier les besoins. Elle souffre, je vous l'ai déjà dit, des mêmes maux que nous, mais plus encore, car ses souffrances physiques sont plus fortes. Pour elle, comme pour nous, la famille restaurée avec la communauté du bien-fonds, la communauté des produits, l'assistance et les secours qu'elle mettra à la disposition de tous les siens, la famille sera le salut. Mais la plupart de ces pauvres gens connaissent à peine leur grand-père ; on peut même dire que le fils ne connaît pas son père et que le père ne connaît pas ses enfants ; il est des parents qui, après quelques années, ne connaissent plus les enfants qu'ils ont nourris et élevés. Aucun ne possède la moindre parcelle de terre. Ce ne sont à tous les points de vue que des cailloux roulés, que des grains de sable.

« Ce qu'il faudrait, ajoutait le major Poore, c'est une véritable association qui n'aurait pas seulement en vue l'assistance contre les accidents, mais l'aide en toute circonstance : en un mot, l'aide pour la vie. C'est une association permanente telle que la famille, non pas telle que la famille ancienne, dégénérée, dont les défauts ont causé la perte, mais telle que la famille chinoise, dont la devise : « Tous pour chacun », paraît si bien réalisée.

« Mais encore une fois, comment faire, où en trouver les éléments ? A défaut de famille naturelle, continua le major, j'essaie d'une autre combinaison. Je les ai persuadés de former entre eux des groupes de dix familles où ils pourraient examiner en commun les affaires qui les touchent de plus près. Dix m'a paru un nombre excellent pour que les décisions soient prises en parfaite connaissance de cause. Dans des groupes plus nombreux, les affaires deviennent souvent trop générales ; elles échappent à beaucoup. Les uns votent de confiance, les autres votent n'importe comment ; sans parler des beaux orateurs qui ne visent qu'à l'effet et font perdre du temps. Les anciens avaient adopté ce nombre dans la plupart de leurs institutions ; les Chinois l'ont conservé. Je trouve qu'ils ont raison. Sur les 168 familles de la commune, 120 se sont

déjà partagées en groupes à la tête desquels se trouvent des présidents élus, et 46 autres sont décidées à imiter leurs voisines.

« Quant aux questions plus vastes et qui nécessitent l'examen de plusieurs groupes ou de tous ensemble, elles sont étudiées par les présidents de tous les groupes, et c'est dans un comité formé par ces délégués que ces questions sont élucidées. Mais ils ne sont autorisés à les résoudre qu'après les avoir expliquées à leurs groupes respectifs et après que ceux-ci se sont mis unanimement d'accord. Cette unanimité, impossible à obtenir dans nos parlements, est au contraire très facile dans ces petits comices de dix familles. Chacun alors sait vraiment de quoi on lui parle, ce qu'on lui propose, et ce n'est pas à la légère qu'il prend une décision. De plus les responsabilités pèsent également sur chacun d'eux. Dans les cas urgents les réunions se succèdent plus rapides, mais le système n'en souffre pas et il n'y a pas de temps perdu. »

Eh bien, voilà où en était encore il y a un an, à Winterslow, l'imitation du système familial chinois. C'était beaucoup cependant d'avoir rapproché ces hommes, d'avoir associé leurs intelligences et leurs préoccupations et d'avoir ainsi créé entre eux des rapports qui devaient les aider un jour à former des liens plus réels. Depuis un an, en effet, un grand pas a été fait à Winterslow, qui n'aurait jamais été fait sans la bienveillance créée entre les habitants par des fréquentations plus intimes que celles qui avaient eu lieu jusque-là, et par des discussions amicales sur des sujets à l'examen desquels ils étaient restés à peu près étrangers.

Mais je laisse encore une fois la parole au major Poore. En vue d'un volume qui va paraître dans quelques jours, je lui avais demandé quelques détails sur les progrès réalisés, et il m'a répondu par la lettre dont je vais donner lecture.

Old Lodge (Salisbury), mai 1893.

« Mon très cher ami,

« Puisque ma lettre doit être publiée, permettez-moi, avant de vous donner les renseignements que vous demandez, de profiter de l'occasion pour faire deux observations très importantes à mes yeux.

« Vous parlez beaucoup du caractère démocratique de la famille chinoise, et vous paraissez insister sur les avantages qu'elle présente à ce point de vue. Or, ce n'est pas ce qui m'a le plus frappé dans votre description de la famille chinoise, et je tiens à l'établir. Mais cela dépend sans doute du sens que j'attache à certains mots de la langue française et de celui que vous leur donnez.

« Ainsi, on assure que, dans un état démocratique, tous les citoyens sont égaux et exercent eux-mêmes la souveraineté. Mais il est plus vrai de dire qu'ils sont *censés* égaux, et ce n'est qu'en théorie qu'ils exercent eux-mêmes la souveraineté. Dans le fait, c'est tout le contraire, car il n'y a aucun lien entre l'individu et le gouvernement de l'État. C'est la foule, sans organisation, gouvernée par une oligarchie irresponsable.

« Dans la famille chinoise, les décisions sont prises en commun, et c'est dans son intégralité que résident les principes d'ordre et d'autorité. A première vue, il semble donc qu'aucune institution ne soit plus démocratique. Mais, à mon avis, il y a une différence capitale entre l'État qu'on appelle démocratique et la famille chinoise.

« Dans l'État dit démocratique, si je ne me trompe, on suppose que la souveraineté du peuple résulte immédiatement de l'égalité, et l'égalité est un principe premier, un axiome, mais c'est l'égalité de l'ignorance, tandis que le système familial contraint à l'éducation de la conscience et du caractère en matière de responsabilité chaque individu, en commençant au sein même de la famille.

« Dans la famille chinoise, l'égalité est tout à fait différente de la prétendue égalité de l'Europe. C'est un effet, un résultat. Elle procède de l'exercice en commun du jugement et de la raison de chacun, fondé sur la connaissance des traditions domestiques et sur le culte des ancêtres.

« Dans nos sociétés plus ou moins démocratiques, le citoyen arrive dans la vie comme, dans l'océan, un navire sans gouvernail. Il a, sans doute, des idées générales qu'on lui a enseignées, mais dont l'application est aussi variable que les circonstances particulières où il peut se trouver.

« Dans la famille chinoise, le jeune homme s'appuie sur l'expérience de ses anciens. Il la connaît, il l'a suivie au travers des siècles passés, au milieu de mille circonstances diverses, il l'a faite sienne, et elle le dirige aussi sûrement que la loi de la gravitation

dirige les astres dans l'espace. En vérité, l'on peut dire que rien de ce qu'il lui est essentiel de savoir ne lui est inconnu ; aussi, dans la famille chinoise, les différences d'opinion sont-elles très rares, et l'on arrive aisément à une unanimité de consentement, source de tout ordre et de toute autorité.

« C'est ce qui n'existe nulle part en Europe, et c'est ce qui m'a frappé dans l'institution familiale chinoise. Voilà ce qui m'a inspiré le désir de l'appliquer chez nous sans me préoccuper de l'égalité. Et je maintiens que cette même institution pourrait et devrait s'étendre de la famille au village, du village au district et ainsi de suite jusqu'à l'État.

« Un autre mot m'a suggéré des réflexions : c'est celui d'*individualisme*. Je crois bien que l'on ne peut définir autrement le système social auquel presque toute l'Europe est aujourd'hui soumise. L'individu décide, l'individu fait la loi, il est la seule unité sociale, le seul élément de nos prétendues cités, vous l'avez très bien dit. Si ce sont là les caractères de l'individualisme, il est certain que l'individualisme règne à peu près exclusivement. Et pourtant, comment se fait-il que, sauf un très petit nombre d'exceptions, nulle part peut-être l'individu ne soit aussi faible, aussi déprimé, aussi banal que chez nous ; comment se fait-il que nulle part il n'ait aussi peu d'originalité, d'individualité ? Au lieu d'individualisme, ne devrait-on pas dire l'*isolement* individuel ? Ce que c'est que la *duperie* des mots ! Nous avons voulu assurer l'indépendance de l'individu et nous avons abouti à quoi ? A son écrasement, parce que nous avons cru nécessaire de le dissocier de son groupe naturel. Quelle désastreuse erreur !

« En Chine, où tous les membres d'une même famille restent associés et ajoutent à la force commune les forces que leur donnent leurs aptitudes particulières, voyez au contraire la puissance et la personnalité que cette union donne à chacun de ceux qui en font partie. Là, l'individu ne légifère point seul, mais il est l'expression de sa race, il en a l'originalité, il en possède, comme je le disais tout à l'heure, l'expérience accumulée. Chacun de ses actes est un acte de la famille entière ; lui-même en est le geste ; son initiative en est plus grande ; son crédit, plus sûr. Comment s'étonner de ses succès, même à l'étranger, et des jalousies qu'il inspire ? Si l'exercice du jugement, si le *culte de l'âme*, si admirablement favorisé et éclairé par le culte des ancêtres et des traditions familiales, est le

fait qui tout d'abord a frappé mon esprit, la valeur et l'indépendance de l'individu m'en ont paru une des conséquences les plus directes et les plus remarquables.

« Parlons maintenant de Winterslow. Vous en avez décrit l'organisation dans la première partie de votre livre : je n'ai rien à y ajouter. Toutes les sections, aujourd'hui complètes, fonctionnent parfaitement. Leurs réunions, dirigées par un président qui exerce ses fonctions pendant un an et par un vice-président, son successeur désigné, tous deux choisis par chacune des dix familles de la section, ont lieu régulièrement. On dirait que les villageois en ont déjà une longue habitude. Inutile de vous dire qu'il n'est pas question du culte des ancêtres, par la bonne raison que les ancêtres ne s'improvisent pas. Les gens de Winterslow n'ont pas encore non plus les livres de famille, c'est-à-dire le livre de l'état civil, le livre des actes administratifs et celui des actes judiciaires. Quelques-uns les possèdent, mais ils ne s'en servent pas. J'espère que tous les auront bientôt. Je m'applique à leur en montrer l'importance et la nécessité, et la plupart en sont à présent convaincus. C'est une habitude à prendre, et il faudra un peu de temps.

« Il en faudra plus pour le culte proprement dit des ancêtres ; ni le culte, ni les ancêtres ne s'improvisent, je l'ai déjà dit. Nous n'y pouvons rien, qu'y préparer les jeunes générations et mériter par nos actes que le temps consacre notre mémoire.

« Les assemblées générales des délégués, ou présidents et vice-présidents de sections, fonctionnent aussi très bien. Elles sont même plus fréquentes que les réunions des sections. C'est là que l'on soumet à la discussion les questions d'intérêt général et même les questions particulières à tel ou tel groupe, à propos desquelles les présidents ont eux-mêmes besoin de recevoir des avis supplémentaires. C'est là, en un mot, qu'ils viennent s'inspirer pour tout ce qui touche aux intérêts du village et des familles ; c'est de là qu'ils reportent à leurs sections respectives les résultats des consultations recueillies ; c'est là que, les consentements des sections obtenus, ces consultations reçoivent leur consécration et passent à l'état de décisions. Vous verrez tout à l'heure que les services rendus par les assemblées de délégués ont déjà eu une grande importance.

« A tous ces points de vue, je puis dire que les choses, à Winterslow, dépassent toutes mes espérances.

« Toutefois, mon cher ami, je sentais que, si bien qu'elles allassent, elles manqueraient de stabilité tant que chaque famille n'aurait pas son champ, sa maison et son foyer indépendants.

« Vous savez que, sur les 164 familles de Winterslow, 43 seulement possèdent leur maison et un petit jardin. Ce n'était pas assez. Je parlais souvent de mes craintes aux délégués et tous pensaient comme moi... Je résolus d'écarter le danger et j'épiais les chances qui pouvaient me venir en aide. Elles se présentèrent au mois de juin de l'année dernière. On annonça la vente aux enchères d'un terrain contigu au village; sa superficie de 195 acres était assez grande pour que tous les habitants y trouvassent un coin à leur convenance. Je résolus de m'en rendre acquéreur, et, après avoir consulté les délégués, je l'achetai au comptant pour un prix bien inférieur à sa valeur réelle. De l'avis de tout le monde, je pouvais le revendre le double de ce qu'il m'avait coûté. Je portai la question devant les délégués réunis en assemblée générale et ils la décidèrent dans le même sens. Par leurs soins, le terrain fut alors divisé en lots d'un acre et offert au choix des habitants, à des prix variant entre 8 et 30 livres l'acre, car, mal soigné par le cultivateur qui venait de le vendre, il n'était pas partout également bon, et il y avait des parties auxquelles on ne pouvait rendre leur première fertilité qu'avec beaucoup de soins.

« Quelques-unes des familles ne purent ou ne voulurent acheter qu'un demi-acre; d'autres en achetèrent jusqu'à seize. Enfin, lorsque chacun eut choisi ce qui lui convenait au prix fixé par les délégués, il me resta 83 acres que je revendis à un fermier et, si tout va bien, j'espère que j'aurai réalisé un bénéfice de 600 livres (15,000 francs); je déclarai que j'entendais rester maître de ce bénéfice, mais que j'en laissais la jouissance et la disposition aux habitants de Winterslow, pourvu qu'ils restassent associés, et que ce capital, administré par l'assemblée des délégués, fût employé conformément à l'esprit du système. Ils acceptèrent. Séance tenante on décida la construction d'un four banal et d'une grange commune. Pour mon compte, j'émis le désir, aussitôt acclamé, d'introduire dans le village deux ou trois petites industries, capables autant que possible d'utiliser les produits des champs, et, en tous cas, le temps des habitants.

« Mais tous mes acquéreurs ne m'avaient pas payé. Neuf seulement s'étaient complètement acquittés. Les autres, profitant de la faculté

que je leur avais donnée de me rembourser en quinze annuités, avec un intérêt de 5 % l'an, ne devaient verser que des acomptes, de sorte que nous ne savions pas trop quand nos projets pourraient être réalisés.

« Cependant nos prévisions ont été dépassées. On comprend si bien à Winterslow les avantages des projets adoptés que plusieurs familles se sont efforcées d'anticiper leurs paiements de deux ou trois annuités. A l'heure qu'il est, le four est déjà prêt, la grange est en construction, et l'on s'occupe du choix de la petite industrie la plus facile à introduire eu égard [aux ressources de la population.

« Sur les allotements, une petite maison est déjà bâtie ; une autre sera terminée d'ici à deux ou trois mois ; douze sont en projet. Avant un an on en comptera une vingtaine. En attendant, tout le monde travaille dans son champ ; on s'entraide. Les uns prêtent leurs bras, les autres, leurs instruments de culture ou leurs chevaux. Sur une terre où, sous l'ancien régime, c'est-à-dire sous le régime de la grande propriété et de la grande culture, trois ouvriers étaient employés et gagnaient à peine leur vie, plus de cinquante hommes trouvent dès aujourd'hui du travail, et leurs efforts donnent au sol une fécondité qu'il n'a jamais connue.

« Enfin, pour donner à notre association une existence légale et l'entourer des garanties nécessaires, nous l'avons régulièrement formée et fait enregistrer sous le nom de : « Land holders Court. » Désormais, ce sont les délégués, divisés en cinq groupes en vue de cette administration spéciale, qui recevront les rentes et les impôts et les transmettront à qui de droit.

« Avant de finir ce qui concerne Winterslow, il faut que je vous dise que j'ai cru devoir laisser les habitants libres de se rendre individuellement acquéreurs des petites parcelles que je leur offrais ; et ce sont les pères de famille qui, presque tous, les ont achetées pour leur compte individuel. Il m'aurait d'ailleurs été difficile de les obliger autrement. Cependant l'un d'entre eux ayant mieux compris l'esprit et le but de la propriété familiale collective, a fait enregistrer ses terrains sous le nom collectif de la famille. Je tâcherai d'amener les autres à faire comme eux. En attendant je pense que l'association dans laquelle ils se sont engagés et les conditions que j'ai mises à la jouissance du capital dont je leur ai laissé l'administration, les empêcheront d'ici longtemps de revendre leur petit bien.

« Mais, mon cher ami, j'ai d'autres détails à vous donner.

« Entraînée par l'exemple de Winterslow, une grande partie de la population de mon district a adopté le système familial et sera probablement suivie par les autres habitants. Mon district comprend 11 villages, 726 familles, 4,001 habitants et 21,203 acres de superficie. En voici la distribution :

Villages.	Familles.	Pop.	Acres.
Pitton } Farley }	104	546	2.109
West Dean.....	37	210	2.769
Winterslow.....	166	909	4.698
The Earldoms.....	6	37	762
Landford.....	40	263	1.655
Nomansland.....	21	134	10
Whiteparish.....	178	1.100	6.045
Melchet.....	7	53	536
Plaitford.....	34	174	1.218
West Wellow.....	132	575	1.401
	<u>726</u>	<u>4.001</u>	<u>21.203</u>

« Comme vous le voyez, quelques-uns de ces villages ne sont que des hameaux. La distance qui les sépare les uns des autres varie de un à trois milles. Le territoire de 21,203 acres qu'ils occupent n'appartient pas aux habitants, sauf une bonne partie de celui de Wellow, et, par-ci, par-là, quelques champs, jardins et maisonnettes. Le reste leur est loué par petites parcelles d'un à deux acres, souvent même d'un quart ou d'un huitième d'acre, où, vous le pensez bien, ils ont beaucoup de peine à vivre. D'ailleurs, vous avez vu quelques-uns de ces villages, vous avez vu entre autres celui de Wellow, le plus favorisé, et vous pouvez juger des autres.

« Des 726 familles dont ils se composent, toutes sont déjà groupées, excepté une partie des familles de Whiteparish, et quelques autres des hameaux de Earldoms et de Nomansland. Naturellement, le système familial et son fonctionnement y sont encore à l'état rudimentaire, car le mouvement qui y a conduit ces familles est très récent; mais les sections se forment peu à peu; elles nomment leurs présidents. Il y a même des comités qui se réunissent, et je crois que d'ici à peu l'organisation sera un fait accompli. Nous aurons alors à aviser aux moyens d'amener toutes ces familles à la propriété de leurs champs et de leurs maisons.

« Voilà, mon cher ami, tous les détails que je puis vous donner maintenant. J'espère qu'ils intéresseront vos lecteurs, et peut-être en décideront-ils quelques-uns à consacrer une partie de leur temps et de leurs forces à la reconstitution de la famille normale propriétaire de son champ et de son foyer. Vous avez des lois plus gênantes que les nôtres, mais vous avez dans beaucoup de localités des facilités que nous n'avons pas. Toutes vos communes n'ont pas vendu leurs biens communaux. Elles en possèdent encore plus de deux millions et demi d'hectares. On pourrait peut-être s'en servir.

« R. POORE. »

J'ai peu de chose à ajouter à la lettre du major Poore. Il est sans doute regrettable qu'il n'ait pas eu la possibilité de rendre immédiatement la propriété permanente, c'est-à-dire inaliénable, dans les familles de ceux qui viennent de l'acquérir, et il faut espérer, avec lui, qu'il réussira à faire imiter par tous les associés l'exemple qui leur a été donné par l'un d'eux.

Quoi qu'il en soit, si l'on compare à celui de la Chine le système familial inauguré il y a à peine trois ans dans le Wiltshire, le développement de ce dernier ne paraît sans doute ni convaincant ni bien avancé. Mais, si l'on songe à quelles difficultés le major Poore doit se heurter à chaque instant, sur quelle poussière d'hommes il doit agir, on est forcé de reconnaître que ce qu'il a déjà fait, en un temps aussi court, constitue une œuvre considérable. Pour moi, je ne doute pas de l'efficacité des moyens qu'il emploie et du succès qui couronnera ses efforts et ceux de ses fils.

Mais il termine sa lettre par une suggestion qui aura peut-être été remarquée. Il nous parle de nos biens communaux, de ceux qui nous restent encore. Il est certain que, si l'on voulait tenter en France une expérience comme celle du major Poore, les biens communaux seraient d'un grand secours. On ne peut les aliéner, et c'est une circonstance très heureuse, mais on pourrait diviser ceux qui se prêtent à la culture, et les louer avec des baux perpétuels et sous certaines conditions. Les familles y trouveraient ainsi naturellement, non la propriété, mais la possession assurée et permanente du champ indispensable à leur existence et du foyer nécessaire.

Eugène SIMON.

LES SALAIRES ET LA DURÉE DU TRAVAIL

DANS LA GRANDE ET LA MOYENNE INDUSTRIE
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, D'APRÈS L'ENQUÊTE DE L'OFFICE DU TRAVAIL.

RÉUNION ANNUELLE. — 5^e RÉUNION DU TRAVAIL (2 JUIN 1893) (1).

Présidence de M. E. Glasson, de l'Institut.

SOMMAIRE. — Rapport de M. Arthur FONTAINE, ingénieur au corps des mines sur *Les salaires et la durée du travail dans la grande et la moyenne industrie du département de la Seine, d'après l'enquête de l'Office du travail.* — Discussion à laquelle ont pris part MM. HUBERT-VALLEROUX, CHEYSSON, FONTAINE et JULES MICHEL.

La séance est ouverte à 9 heures du matin dans la Bibliothèque de la Société d'Économie sociale, sous la présidence de M. E. GLASSON, de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL annonce que la Société vient de recevoir communication d'une lecture faite par M. Henry Higgs devant la Société royale de statistique de Londres, dans sa séance du 16 mai, sur *Les budgets ouvriers*. Il sera donné une analyse de cette étude, qui fait une grande place à F. Le Play et aux monographies des *Ouvriers des deux mondes*.

La parole est donnée à M. Arthur Fontaine.

M. Arthur FONTAINE. — Je me propose, Messieurs, d'étudier rapidement avec vous, à l'aide des données récemment recueillies par l'Office du travail, la condition générale des ouvriers de grande et de moyenne industrie dans la région de Paris. Mais auparavant, et pour vous permettre d'apprécier les résultats obtenus, il me paraît nécessaire d'esquisser en quelques traits la physionomie de l'enquête entreprise par cet Office au sujet des salaires et de la durée du travail en France.

I. — ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

Principe de l'enquête. — Pour les grandes enquêtes antérieures (2)

(1) V. le compte rendu général, *Réf. soc.*, 1^{er} juillet, p. 77.

(2) Enquête 1835-1847, enquête de 1853-1855, enquête de 1861-1865.

en France, le principe directeur avait été le suivant : Recueillir les déclarations des industriels, relatives aux chiffres à faire figurer dans les tableaux, et les soumettre à l'appréciation des commissions locales. En présence du développement et de la complication actuelle des travaux industriels, les seules commissions locales capables de donner une appréciation officielle et faisant foi sur le taux des salaires et la durée du travail journalier devraient être composées à la fois d'ouvriers et de patrons de chaque industrie, dans chaque région : ainsi sont les conseils belges de l'industrie et du travail, qui ont en effet dans leurs attributions l'élaboration contradictoire de tels documents. Il n'existe pas en France d'organisation *générale* présentant les mêmes caractères. On s'est donc trouvé amené à suivre le système qui a si bien réussi au Département américain du travail : choisir des points d'observations moins nombreux et y faire directement des relevés plus minutieux au moyen de délégués impartiaux.

La méthode adoptée pour l'enquête actuelle peut se caractériser ainsi : les chiffres qui doivent figurer dans le compte rendu sont contrôlés par des sommes globales, relatives à une période d'une année, telles qu'elles existent sur les livres de l'industriel. Les délégués ont mission « de présenter et d'expliquer le questionnaire aux industriels de bonne volonté qui consentent à fournir les indications demandées, de faire directement les vérifications nécessaires, de remplacer par des établissements similaires ceux de la liste à eux remise, et arrêtée *d'après un plan général embrassant l'ensemble du territoire*, dans lesquels l'enquête n'aurait pu avoir lieu. Aucun délégué n'a un nombre obligatoire de questionnaires à établir, et n'a intérêt à remplir fictivement tout ou partie des états qui lui sont confiés. »

J'ai apporté, pour les remettre entre vos mains, un certain nombre d'exemplaires du questionnaire et des instructions données aux délégués : la simple inspection de ces documents vous fournira des indications plus nettes que le commentaire que je pourrais en donner.

Questionnaire et instructions. — Le même questionnaire s'applique à toutes les industries — sauf, naturellement, à la petite industrie ; de là, une complexité apparente, la nécessité de prévoir un certain nombre de colonnes et de tableaux qui doivent fréquemment rester en blanc, et qui peuvent décourager l'industriel, si le délégué n'a

pas soin de préparer d'avance, dans un court entretien, la suppression des questions inutiles.

Les instructions, après un exposé très formel du principe même de l'enquête, contiennent diverses explications au sujet des tableaux à remplir.

Choix des délégués. — Il faut compter en moyenne, par établissement, pour préparer l'enquête et remplir avec soin le questionnaire, une journée d'un délégué compétent et actif; encore est-il nécessaire que l'industriel ait préparé d'avance les principaux éléments d'information qu'il peut fournir. En outre, il est indispensable que le délégué soit notoirement apprécié dans la région où il opère. On était donc amené, pour assurer le succès de l'enquête et éviter des frais trop lourds pour le budget de l'Office du travail, à choisir des délégués répartis sur tout l'ensemble du territoire et pouvant combiner l'enquête avec leurs occupations habituelles. En fait, on put procéder de la manière suivante : A Paris et dans le département de la Seine, l'enquête a été faite par le personnel permanent de l'Office du travail et des délégués temporaires, relevant directement de lui, qui lui ont été adjoints. Dans les autres départements, en vertu d'une décision gracieuse du Ministre des Travaux publics, l'enquête a été faite *en grande partie* par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines. Le personnel de l'Office du travail se borne à la compléter sur certains points du territoire, soit que le nombre des questionnaires remplis fût insuffisant, soit qu'il ait paru utile de contrôler l'exactitude de certains renseignements.

Publication des résultats de l'enquête. — Les résultats fournis par l'enquête seront groupés et publiés par grandes régions du territoire. Pour le département de la Seine, qui forme l'une de ces régions, ils paraîtront très prochainement.

Le compte rendu doit comprendre un état détaillé et des tableaux récapitulatifs; un texte explicatif accompagne ces derniers. Je crois utile de jeter un rapide coup d'œil sur l'état détaillé, dont j'ai pu mettre à votre disposition un certain nombre de modèles : ce sera, sans nul doute, la meilleure manière d'apprécier la nature et la valeur des renseignements qui ont été recueillis par l'Office du travail.

État détaillé des établissements observés. — L'état détaillé présente, sous un numéro spécial à chaque établissement soumis à l'en-

quête, l'ensemble des principales données qui y ont été recueillies sur chacune des professions qui y sont exercées; les indications sur la situation géographique et l'importance des établissements sont données avec toute la précision compatible avec la nécessité de ne pas laisser reconnaître certains d'entre eux.

L'utilité d'un tel état détaillé me paraît incontestable; c'est une pièce justificative de la plus haute importance, permettant de contrôler les états récapitulatifs, dépeignant dans leur variété infinie les industries si complexes que l'on fait ensuite rentrer tant bien que mal dans des cadres identiques, donnant une signification bien définie aux moyennes et aux comptages par lesquels on essaye de caractériser la physionomie générale de tel ou tel groupement. mettant, enfin, le lecteur à même de compléter certaines études, d'établir de nouvelles relations, de faire concourir réellement l'enquête à ses investigations personnelles.

L'état détaillé se compose de 17 colonnes dont un certain nombre ne comportent pas d'explications. On trouvera dans la colonne 1 la désignation de l'industrie exercée et de la force motrice employée dans chaque établissement. La colonne 2 fournira les indications de localité. En ce qui concerne le département de la Seine, il a semblé qu'il y avait lieu de considérer la banlieue *industrielle* comme un bloc suffisamment homogène et l'on s'est borné aux mentions : Paris, Banlieue. Dans les cas exceptionnels où ces indications seraient suffisantes pour faire reconnaître un établissement, on n'a laissé subsister que la mention de la région : Seine. Le nombre annuel de jours de marche de l'établissement est rappelé dans la colonne 3. La colonne 4 donne les noms des catégories et spécialités d'ouvriers, *aussi détaillées qu'il a été possible de les obtenir*, auxquelles se rapportent les chiffres inscrits dans les colonnes de l'état. Les ouvriers travaillant en dehors de l'établissement sont distingués, lorsqu'il y a lieu, du personnel ouvrier proprement dit de l'établissement.

On trouvera, dans la colonne 5, le nombre moyen pendant l'année des ouvriers de chaque catégorie énumérée dans la précédente colonne. La détermination de ces nombres moyens est essentielle; c'est par eux que l'on a divisé les salaires versés annuellement à chaque groupe d'ouvriers pour calculer le salaire distribué moyennement pendant l'année à un ouvrier du groupe. Or il ne servirait à rien d'avoir relevé avec soin les sommes globales dis-

tribuées aux ouvriers, si les nombres par lesquels ces sommes doivent être divisées étaient appréciés sans garantie. En se reportant à la page 2 du questionnaire, l'on verra que l'effectif moyen journalier d'un établissement a été déterminé par la moyenne arithmétique de 24 comptages, faits de 15 en 15 jours au cours de l'année; c'est cet effectif rigoureux qui a été réparti entre les spécialités de la colonne 4 conformément aux indications précises des feuilles de présence ou de paye. Pour les établissements à production intermittente, toutefois, tels que fabriques de sucre, chantiers de construction, l'on ne pouvait songer à prendre la moyenne des effectifs pendant les périodes de chômage et d'activité; on a divisé le personnel en *permanent* et *temporaire*, et l'effectif de ce dernier est le résultat de comptages faits au cours de la seule période d'activité, dont la durée en jours se trouve, d'ailleurs, indiquée à la colonne 3.

Rappelons ici que l'effectif à une date déterminée est non point le nombre des ouvriers présents au travail à cette date, mais celui des ouvriers, présents, malades et absents, qui sont régulièrement embauchés dans l'établissement.

Il est incontestable que l'indication de l'effectif moyen est insuffisante pour caractériser le personnel d'un établissement, aussi donne-t-on (colonne 13) les limites maxima et minima entre lesquelles varie cet effectif. On trouvera aussi dans les tableaux d'ensemble, pour un certain nombre de groupes industriels, le rapport entre le personnel normal des établissements et le nombre total des ouvriers ayant, pendant l'année d'observation, passé par ces établissements, quelle qu'y ait été la durée de leur séjour; ce rapport, rapproché de la variation de l'effectif, caractérise la stabilité du personnel.

Dans la colonne 6, on s'est borné à indiquer si l'ouvrier de la spécialité nommée sur la même ligne travaillait au temps ou aux pièces, et on a conservé, pour les tableaux récapitulatifs, l'étude des différents modes d'établissement et de paiement du salaire.

Les chiffres de la colonne 11 donnent le salaire distribué moyennement, pendant l'année 1891, aux ouvriers des spécialités énumérées dans la colonne 4: c'est, par définition, le quotient du salaire total distribué à l'ensemble des ouvriers de la spécialité, pendant la période considérée, par l'effectif moyen de cette spécialité.

La colonne 9 est destinée à recevoir les salaires moyens, par journée de travail, pour chaque spécialité d'ouvriers.

Le salaire moyen par journée de travail sera rigoureusement exact, lorsque l'on aura pu relever le nombre des journées de présence de chaque ouvrier. Mais, tandis que l'effectif moyen des ouvriers *faisant partie* de l'établissement à une date donnée peut toujours être compté sur les feuilles de présence ou de paye, il arrive ordinairement, pour les ouvriers travaillant à la tâche, qu'il ne reste sur les livres aucune trace de leur présence ou de leur absence à un jour déterminé. Il en résulte que, le plus souvent, le salaire moyen journalier comportera une appréciation plus ou moins précise du nombre des absences pendant l'exercice considéré. L'erreur, de ce chef, ne paraît pas devoir dépasser, toutefois, 2 à 5 % du salaire, soit 10 à 25 centimes sur un salaire de 5 francs.

Dans cette colonne, comme dans toutes celles de l'état où sont inscrits des salaires, le lecteur distinguera seulement par l'œil du caractère d'imprimerie les chiffres rigoureusement exacts des chiffres approchés.

La colonne 10 présente les taux de salaire ramenés à dix heures de travail effectif.

Pour les professions et les régions où il y a des *tarifs à l'heure*, ou à la journée normale de n heures, on aura très rigoureusement les salaires à l'heure. Et même, s'il n'y a pas de tarif uniforme pour une spécialité, mais si les ouvriers sont payés, chacun d'après un prix débattu, à l'heure ou à la journée normale, on pourra généralement déterminer avec certitude les nombres d'heures de travail *faites* pendant l'année, et, à l'aide des sommes globales des salaires *distribués*, calculer encore des salaires moyens à l'heure suffisamment précis.

Dans les autres cas, et notamment pour les ouvriers travaillant à la tâche, le salaire moyennement gagné en une heure sera rarement connu directement ou avec une approximation suffisante. Le lecteur pourra l'apprécier, alors, en comparant lui-même les salaires moyens journaliers inscrits dans les colonnes 9 et 14 aux *durées normales* du travail journalier, repos déduits, qui sont portées dans la colonne 16.

Les colonnes 7 et 8 fournissent les limites *maxima* et *minima* entre lesquelles oscille le salaire journalier des ouvriers d'une spécialité, suivant leur adresse ou la nature différente des travaux qui leur

sont confiés. Ces chiffres sont intéressants, surtout lorsqu'ils s'appliquent aux seuls ouvriers d'une spécialité bien déterminée, ou que l'écart entre eux ne dépasse pas 25 %. Dans tous les cas, cependant, ils interviennent à titre de correctif, plus ou moins précis, mais nécessaire, de l'indication fournie par le salaire moyen journalier.

En principe, on a dû porter dans ces colonnes : la moyenne du salaire journalier, pendant l'année 1894, d'un ouvrier peu exercé; la moyenne du même salaire, pendant le même temps, pour un ouvrier habile.

Dans la colonne 12, et dans les suivantes du tableau, les ouvriers ont été groupés en 7 grandes catégories, pour chacune desquelles on a relevé le salaire moyen annuel et le salaire moyen journalier. Ces groupes sont :

1) Contremaitres (hommes); 2) contremaitres (femmes); 3) ouvriers proprement dits; 4) ouvrières proprement dites; 5) manœuvres (hommes); 6) manœuvres (femmes); 7) apprentis et enfants des deux sexes.

Il arrive fréquemment que les ouvriers proprement dits d'une industrie ne soient guère que des manœuvres ayant besoin d'une ou deux semaines tout au plus d'apprentissage; dans ces cas, la distinction entre manœuvres et ouvriers proprement dits est parfois assez arbitraire et d'une interprétation délicate; dans les mêmes cas, fort heureusement, les salaires des deux catégories d'ouvriers sont peu différents.

On a groupé ensemble les apprentis et les enfants; l'âge de 16 ans est une limite fixée par la loi sur le travail des femmes et des enfants, dans certaines conditions, mais ne peut servir utilement à définir une catégorie de salaires; des renseignements sur les nombres respectifs des apprentis et enfants des deux sexes et leurs salaires sont d'ailleurs donnés, le cas échéant, dans les colonnes 5 à 11 de l'état.

Dans la colonne 16 l'on trouvera la durée *normale* du travail journalier (repos déduits) dans chaque établissement observé. L'enquête a fourni sur la durée du travail journalier, sa répartition dans les 24 heures du jour, et ses variations au cours de l'année, des renseignements très étendus : il n'a pas semblé qu'il y eût lieu de les présenter autrement que dans des états récapitulatifs combinés de manière à faire ressortir les résultats les plus importants,

La colonne 17 est destinée à recevoir les observations de nature à éclairer le lecteur sur certaines particularités du salaire dans l'établissement, et notamment sur les subventions et retenues pouvant modifier d'au moins 2 à 3 % les salaires inscrits dans les précédentes colonnes. Les réponses aux questions de la page 5 du questionnaire sont loin d'être complètement utilisées dans cette colonne et dans les tableaux récapitulatifs ; les nombreux statuts de caisses de secours et de retraites, les polices d'assurances, et les comptes que l'on a reçus amorcent très sérieusement une enquête ultérieure sur les institutions de prévoyance.

Ces explications données, je puis aborder l'analyse des résultats obtenus par l'Office du travail dans l'enquête directe qu'il a effectuée dans la région de Paris.

II. — RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Etendue de l'enquête. — L'enquête a porté, dans le département de la Seine, sur environ 470 établissements, employant ordinairement 60,000 ouvriers. Comme l'on compte 600,000 ouvriers des deux sexes dans ce département, — dont plus de moitié certainement travaillent dans les ateliers familiaux, chez les marchands-fabricants, et, en général, dans la petite industrie, — l'enquête paraît avoir atteint le quart, au moins, de l'effectif ouvrier dont l'Office du travail se proposait d'étudier la condition.

La moyenne du nombre des ouvriers par chaque établissement observé est de 130 ; on a étudié 20 établissements contenant plus de 500 ouvriers, 360 en employant habituellement de 25 à 500, et 90 en employant moins de 25 : ces chiffres répondent bien à la définition de l'enquête : *grande* et *moyenne* industrie.

23 % des établissements, avec 29 % du personnel étudié, sont situés dans la banlieue. Ces proportions ne sauraient caractériser les importances relatives de l'industrie parisienne et de l'industrie dans la banlieue, elles indiquent toutefois que la grosse industrie se porte de préférence en dehors de l'enceinte de la capitale.

Raison sociale. — Parmi les établissements visités au cours de l'enquête, 10 % à peine appartiennent à des sociétés anonymes ou en commandite par actions ; les autres appartiennent, par moitié, à des propriétaires uniques et à des sociétés en nom collectif.

Mais si l'on considère le personnel ouvrier, on voit que le quart de l'effectif relevé a travaillé pour des sociétés anonymes, la moitié pour des sociétés en nom collectif, et 1/4 seulement dans les maisons ayant à leur tête un propriétaire unique. Ces proportions diffèrent notablement des précédentes en raison de l'importance respective des établissements de chacune de ces trois catégories.

Les maisons de grande et moyenne industrie, appartenant à des propriétaires uniques, ont employé moyennement chacune 70 ouvriers; les sociétés en nom collectif deux fois plus, et les sociétés anonymes quatre fois plus, soit 280 par établissement.

Durée du travail. — J'aborde l'étude de la durée du travail journalier. La question est brûlante d'actualité. Sommes-nous très éloignés de la fameuse journée de 8 heures, l'ouvrier est-il ordinairement surmené dans la grande et moyenne industrie, qui seules pourraient être soumises à une réglementation effective? Pour répondre, il faut considérer successivement la durée normale (c'est-à-dire sans heures supplémentaires) de la journée ordinaire de travail, les variations qu'elle subit au cours de l'année, enfin la fréquence des heures supplémentaires.

Pour la durée normale du travail effectif, il y a quelque difficulté à en esquisser la physionomie générale; elle varie en effet d'une saison à l'autre, dans un grand nombre d'établissements. Pour chacun d'eux, prenons ici la durée normale la plus habituelle.

La durée normale de 8 heures est tout à fait exceptionnelle; on ne l'a rencontrée que dans 2 % des cas, et encore une bonne moitié en est-elle fournie par des établissements de l'État et de la ville de Paris.

D'autre part, vous le pensez bien, il n'a pas été enregistré de durée normale habituelle de travail effectif de plus de 12 heures; la loi s'y oppose le plus fréquemment, et les mœurs également.

Dans plus de moitié des établissements la durée normale est de 9 h. 1/2 et surtout de 10 heures; dans près du tiers encore, elle est de 10 h. 1/2 ou 11 heures; celles de 8 h. 1/2 et 9 heures, comme de 11 h. 1/2 et 12 heures sont donc relativement rares.

La proportion des longues durées (11 h. 1/2 et 12 heures) croît légèrement au détriment de celle des courtes durées, lorsque l'on considère le nombre d'ouvriers au lieu du nombre d'établissements; c'est que ces longues durées normales sont plutôt le fait de quelques grands établissements de certains groupes industriels.

Mais il nous faut examiner de plus près nos industries, et tenir compte, pour chacune d'elles, des variations qu'y subit, au cours de l'année, indépendamment même de l'emploi des heures supplémentaires, la durée normale du travail effectif.

On a, dans chaque établissement, fait le produit du nombre de semaines pendant lequel un certain régime de travail a été en vigueur par le nombre d'ouvriers occupés pendant la même période; on a pu calculer ainsi des coefficients qui représentent l'importance, au cours de l'année, pour la population ouvrière étudiée, de chacun de ces régimes de travail.

La durée de 8 heures, ou de moins de 8 heures de travail effectif, reste toujours exceptionnelle dans le travail de l'ensemble de la population; mais dans certains groupes, plus sujets aux chômages d'hiver, ou qui ne travaillent qu'à la lumière du jour, ces exceptions deviennent assez fréquentes; il en est ainsi pour le transport et la manutention des marchandises, pour les entreprises de construction et de bâtiment, où le coefficient d'importance du travail de 8 heures atteint et dépasse 15 %.

Les durées normales de plus de 12 heures apparaissent aussi dans quelques groupes : teintureriers, industries du livre, industries alimentaires, et même dans des établissements de l'État; leur coefficient d'importance reste toutefois faible et ne dépasse guère 5 %.

Enfin, dans l'ensemble de la population étudiée, et pour la durée de l'année, la moyenne, comme la valeur la plus habituelle de la durée du travail effectif journalier est de 10 heures environ.

J'en viens aux heures supplémentaires, dont l'observation précise est presque impossible. Voici ce que l'on en peut dire, en gros : dans deux tiers des établissements, on fait des heures supplémentaires à toutes époques de l'année, une ou deux ordinairement, trois, quatre et plus quelquefois, lorsque l'abondance du travail l'exige. Elles ne sont point obligatoires, mais presque tout le personnel des ateliers qui en font y prend part. Dans 13 % environ des établissements observés, on fait des heures supplémentaires à des époques régulières et déterminées. Enfin, dans 20 % environ d'entre eux, on ne fait jamais d'heures supplémentaires.

Que devient, avec ce surcroît, la durée du travail journalier effectif? Tout ce que l'on peut dire avec certitude, c'est que, pour un peu plus de moitié des établissements observés, elle n'a jamais dépassé 12 heures.

J'ajouterai, puisque le taux du salaire des heures supplémentaires est l'objet de revendications ouvrières, que, dans 20 % seulement des établissements où l'on en fait, elles sont payées à un taux supérieur à celui des autres heures de travail, soit toutes, soit celles de nuit seulement, soit, enfin, celles dont le nombre dépasse un minimum fixé d'avance.

Il ne me reste qu'un mot à dire sur la répartition des heures du travail journalier : la durée totale de la journée de travail est, en général, de 1 h. 1/2 supérieure à la durée du travail effectif ; dans tous les établissements industriels le grand repos de la journée atteint au moins 1 heure ; toutefois dans quelques-uns, en raison de la nature ou de la durée du travail, il n'y a pas de repos proprement dit.

A la durée du travail, je rattacherai de courtes observations sur le repos du dimanche, au sujet duquel se crée un vigoureux mouvement de propagande.

70 % des établissements étudiés accordent, en principe du moins, le repos complet du dimanche ; 20 % environ accordent soit la moitié du nombre des dimanches, soit toutes les après-midi, soit enfin moitié de dimanches complets et l'après-midi des autres ; dans 10 % des cas, il n'y a pas de repos régulier le dimanche.

Les établissements qui accordent le repos complet du dimanche ont, dans l'enquête de l'Office du travail, 140 ouvriers en moyenne, tandis que les autres n'en ont guère que 100 ; la grande industrie a donc, semble-t-il, une tendance à respecter plus régulièrement le repos dominical.

Les groupes industriels où l'on a constaté le moins généralement l'observation du dimanche sont les industries de transport, la construction et le bâtiment, les industries chimiques — et, forcément, les usines à feu continu.

Stabilité du personnel. — La question de la stabilité du personnel industriel offre actuellement un haut intérêt, quoique l'agitation au sujet des bureaux de placement, si aiguë aujourd'hui, n'intéresse guère que la petite industrie. Cette question se relie d'ailleurs immédiatement à celle du salaire annuel ; lorsque l'ouvrier quitte un établissement, il chôme toujours un temps plus ou moins long.

On a rapporté à 100 personnes d'effectif moyen la somme des écarts entre l'effectif maximum et l'effectif minimum de cha-

que établissement, pour un certain nombre de groupes industriels.

Dans les grandes minoteries, les raffineries de sucre, les retorderies de coton, les fabriques d'instruments de précision et d'instruments de musique, les fabriques de porcelaine, etc., etc., la variation moyenne ainsi calculée est inférieure ou au plus égale à 40 % de l'effectif moyen ; dans les établissements de l'État observés, elle descend jusqu'à 5 % .

Le maximum de variabilité dans l'effectif, plus de 50 %, se rencontre dans la pâtisserie, la confiserie, dans la reliure, les fabriques de fleurs et plumes, la menuiserie, la construction en fer, le bâtiment, les entreprises de canalisation, de travaux publics, etc. Pour les peintres en bâtiment elle atteint 100 % .

La variation annuelle la plus habituelle paraît être de 25 % ; c'est-à-dire que, en gros, le chiffre du personnel occupé moyennement dans un établissement varie pour 100 personnes d'effectif moyen de 87 à 112. Cela revient à dire, en supposant même que les ouvriers ne quittent jamais un établissement que pour manque d'ouvrage, qu'un quart environ d'entre eux doivent, soit être nomades dans leur métier, soit exercer plusieurs métiers, soit chômer une partie de l'année. Et il ne s'agit ici que de la grande et de la moyenne industrie.

Mais l'instabilité est, en réalité, beaucoup plus grande, ainsi qu'on l'a constaté dans les groupes pour lesquels on a pu compter le nombre total des personnes ayant passé, au cours de l'année, dans un même établissement.

Pour le bâtiment, le comptage n'a pu être fait ; pour l'ensemble des autres industries étudiées, non compris les exploitations de l'État, le nombre total moyen des ouvriers ayant passé par un même établissement serait de 150 environ pour 100 personnes d'effectif moyen.

Comme la population flottante des usines doit être d'humeur très changeante, il est permis de penser que, du moins, le noyau de 85 personnes qui forment le personnel au moment où l'effectif est minimum, jouit d'une grande fixité dans ses engagements.

Mode d'établissement du salaire. — Un bon tiers des ouvriers observés, 33 % des hommes, 50 % des femmes, travaillent aux pièces. L'industrie où l'on pratique le plus couramment le travail aux pièces paraît être l'ébénisterie ; dans la construction et le bâtiment, il est très rare.

Le salaire aux pièces est généralement supérieur, pour des ouvriers occupés aux mêmes travaux, au salaire à l'heure ou à la journée. A moins, cependant, que l'ouvrier ait à fabriquer depuis de longues années un produit uniforme, toujours le même, et que les patrons aient pu, dès lors, calculer exactement l'équivalence du temps et de la tâche.

Dans certaines industries, notamment dans la construction mécanique, un salaire minimum à l'heure est ordinairement assuré à l'ouvrier travaillant aux pièces, et c'est précisément le salaire des mêmes ouvriers travaillant au temps : les ouvriers ne supportent donc aucun aléa.

Taux des salaires. — Le taux des salaires est des plus variables et l'embarras est grand, pour moi, d'essayer d'en donner un rapide aperçu. Le dépouillement de l'enquête entreprise dans l'ensemble de la France n'est point assez avancé pour que je me risque à soutenir des théories générales étayées d'un trop petit nombre de faits, et, d'autre part, il serait fastidieux de vous donner ici, oralement, une énumération de chiffres que la mémoire la plus exercée se refuserait à garder.

Constatons d'abord que, s'il y a à Paris une incontestable misère dans certains milieux ouvriers, elle tient plus, en ce qui concerne la grande et la moyenne industrie, aux chômages que comporte l'excès des bras disponibles dans certains métiers, aux variations d'effectif que nous avons déjà mises en lumière, qu'au taux des salaires journaliers payés.

Dans le département de la Seine, en laissant de côté les extrêmes exceptionnels, un ouvrier qui a un métier gagne de 7 à 10 francs par journée d'environ 10 heures.

Un manœuvre, ou plutôt un ouvrier dont l'emploi peut être confié au premier venu, gagne de 4 fr. 50 à 6 fr. 50 suivant les cas : le développement du machinisme tend, de plus en plus, à augmenter le nombre des ouvriers de cette catégorie aux dépens de celui des ouvriers de la précédente.

Une femme est payée ordinairement de 2 fr. 50 à 3 fr. 50, en moyenne moins de 3 francs pour 10 heures de travail. Dans certains métiers : telles les tapissières, les plumassières, les femmes atteignent une moyenne notablement plus élevée; quant aux salaires inférieurs à 2 francs, ils ne se rencontrent guère que dans le travail à domicile, dans l'exploitation par les intermédiaires : ce n'est point

là, aujourd'hui, le sujet de notre étude. Le salaire de la femme, dans l'ensemble, n'atteint donc pas moitié de celui de l'homme.

Les enfants et jeunes ouvriers gagnent de 1 à 3 fr. 50 par 10 heures, et quant aux apprentis proprement dits, ils touchent en général de 0 à 6 francs par semaine.

L'énumération des salaires moyens de quelques professions va justifier les indications générales qui précèdent.

Les contremaîtres ont un salaire généralement élevé et une position honorable ; ils gagnent moyennement 250 à 300 francs par mois, mais peuvent souvent atteindre de plus hautes rémunérations : la position de contremaître offre donc un débouché sortable aux ouvriers les plus méritants.

Certains ouvriers habiles gagnent autant que les contremaîtres et même plus, mais n'ont pas la certitude d'avoir leur mois comme eux. On a rencontré, au cours de l'enquête, des forgerons fabriquant certaines pièces difficiles au marteau-pilon et gagnant 20 fr. et plus par jour ; certains ferblantiers, ceux notamment qui fabriquent les baignoires, se font souvent 13 francs par jour ; on rencontre encore assez fréquemment des bijoutiers, sertisseurs, sculpteurs, décorateurs dépassant 12 francs ; mais tous ces salaires sont, en somme, exceptionnels.

Au salaire de 10 francs environ, on trouve des ouvriers aux pièces, exerçant des métiers difficiles : sertisseurs et bijoutiers, forgerons, tourneurs sur métaux, raboteurs, conducteurs typographes, etc.

Aux taux de 8 fr. 50 et 9 francs on ne rencontre guère encore que des ouvriers payés aux pièces : sculpteurs sur bois, tapissiers en siège, charrons, ferblantiers, ajusteurs, polisseurs sur métaux, mouleurs en fonderie, tailleurs de pierre.

Dans la même catégorie se rangent un grand nombre de coltineurs (1), dont le métier, pour être d'un manoeuvre, exige des qualités de force physique assez rares.

A partir de 8 francs, et surtout au-dessous, se classent, en outre de professions nouvelles, la plupart des ouvriers payés à l'heure dans les métiers que je viens d'énumérer.

Au salaire moyen de 8 francs, avec les chaudronniers et ébénistes aux pièces, nous trouvons les tourneurs repousseurs à l'heure, les mécaniciens employés pour réparation et entretien, les zingueurs,

(1) Il s'agit des coltineurs portant les sacs de 100 à 150 kilos, et non de ceux qui portent des charges ordinaires.

les charpentiers ; autour de 7 fr. 50 et de 7 francs citons les batteurs d'or, et, payés à l'heure, des modeleurs-mécaniciens, des ébénistes, charrons, ajusteurs, ferblantiers, des tailleurs de pierre et des ouvriers de toute sorte du bâtiment : peintres, fumistes, maçons, marbriers, etc.

J'interromps cette énumération, qui met déjà en relief la marche croissante du salaire en raison des aptitudes des ouvriers, et la différence qui sépare les salaires aux pièces et à l'heure dans nombre de professions.

Je me borne à noter que, à partir de 6 et 5 fr. 50, salaire des manœuvres exercés de tous métiers, et notamment de presque tous les ouvriers des grosses industries du cuir et du papier, des industries chimiques, et, en général, des industries de préparation où la machine joue le principal rôle, on descend, en traversant le groupe des charretiers, cochers, livreurs, et les frappeurs, perceurs, poinçonneurs, taraudeurs, qui gagnent ordinairement 5 francs, — jusqu'aux hommes de peine, journaliers, aides de tous métiers, qui gagnent le plus souvent 4 fr. 50 et 4 francs.

Amendes et sursalaires. — J'aborde l'examen de quelques-uns des éléments qui viennent modifier le salaire normal.

En premier lieu, les amendes.

Il n'est point question, ici, des retenues pour malfaçons ou pour un dommage quelconque éprouvé par le patron, mais uniquement des amendes disciplinaires, dont la Chambre des députés a, au cours d'une des dernières sessions, voté la suppression légale. Ce genre d'amendes est rare. 6 % seulement des chefs d'établissement ont déclaré en donner, — ce qui indique, tout au moins, que les autres tiennent à être considérés comme n'en donnant pas. — Les établissements pour lesquels des amendes disciplinaires sont stipulées, sont ordinairement d'assez gros établissements, ou ceux où l'on emploie une forte proportion de femmes et d'enfants.

Les subventions en nature n'existent pour ainsi dire pas dans le département de la Seine. En ce qui concerne les frais de médecin et les médicaments, sur les 470 établissements étudiés, on en a relevé 10 seulement, — gros et petits, — dans lesquels ils sont fournis gratuitement aux ouvriers.

Un certain nombre de chefs d'établissements ont déclaré avoir constitué la participation aux bénéfices ; mais il faut distinguer. Dans un seul des établissements observés, un contrôle est effectué

par les participants, directement ou par mandataire, sur le montant du bénéfice; dans cinq sociétés anonymes, en outre, on peut considérer que la publication des comptes aux actionnaires équivaut à un contrôle du montant proportionnel de la participation.

Les autres espèces de participation se confondent, en somme, avec l'usage constaté dans certaines maisons de donner régulièrement, à date fixe, des gratifications importantes à l'ensemble du personnel : 46 établissements, occupant 6750 ouvriers, ont donné ainsi des gratifications ou parts de participation atteignant au minimum, pour l'ensemble des participants, 3 % du salaire annuel.

Le taux des gratifications est souvent gradué d'après l'ancienneté des services. Quant à la prime proprement dite à l'ancienneté de services, qui vient surélever le taux du salaire journalier, elle est fort rare et n'a été observée que dans 7 des établissements.

Institutions de prévoyance. — Ici il faut mettre nettement de côté les établissements de l'État qui sont soumis à un régime spécial et d'ailleurs connu. Nous ne rechercherons que les établissements de l'industrie privée.

Dans 25 % des établissements, employant 50 % des ouvriers étudiés, les patrons ont établi des *caisses de secours*. C'est donc la grande industrie qui organise ainsi ordinairement un secours contre les crises de la vie ouvrière. Le versement des ouvriers est très souvent de 0 fr. 50 par semaine, celui des patrons est plus variable.

Dans les petits établissements, cependant, l'ouvrier n'est pas sans ressources dans les cas de chômage; l'usage de faire des collectes pour les camarades est très fréquent dans les petits ateliers, et souvent le patron continue à servir au blessé et même au malade pendant un certain temps tout ou partie du salaire habituel. Mais le secours n'est pas assuré, et cela surtout parce que le personnel est trop restreint pour constituer à lui seul une mutualité.

L'assurance en cas d'accident vient à propos montrer que ce n'est point par défaut de prévoyance qu'a péché le petit patron. — 40 % des établissements observés ont assuré leur personnel contre les accidents, et la moyenne du nombre des ouvriers par établissements assuré coïncide avec l'effectif moyen par établissement soumis à l'enquête. En sorte que petits et grands se sont assurés dans les mêmes proportions.

Ce chiffre élevé d'établissements assurés donne à penser que, de

plus en plus, le risque professionnel, là où il existe, s'abrite derrière l'assurance libre. Dans les industries, en effet, pour lesquelles le développement du machinisme a conduit à la notion si juste du risque professionnel, dans la grosse industrie du bois (scieries), dans la ferronnerie, c'est-à-dire dans des métiers où domine le travail aux machines-outils, la proportion du nombre des risques assurés atteint 80 et 90 % ; à l'inverse, et tout naturellement, on n'assure contre les accidents ni les ouvriers de la bijouterie, ni ceux du vêtement : métaux nobles, travail des étoffes, 5 % d'assurés.

5 seulement des caisses de secours dont il a été parlé servent régulièrement des pensions à leurs membres, et dans six établissements seulement des *caisses de retraite* distinctes ont été établies. De telles institutions ne peuvent se rencontrer que dans de grandes usines ; et, en effet, les établissements auxquels elles se rattachent ont en moyenne 350 ouvriers.

Je dois ajouter, avec regret, que pour 8 seulement des établissements observés, en dehors des 11 où l'on a établi des caisses de retraite, on s'est préoccupé d'assurer régulièrement une retraite aux ouvriers au moyen de la Caisse nationale, et je dois constater que ce sont aussi, en moyenne, de gros établissements. Les retraites prévues varient ordinairement de 250 à 500 francs après 30 ans ; les ouvriers les accroissent quelquefois par des versements supplémentaires.

Il est probable que la baisse du taux de l'intérêt viendra encore, malheureusement, contribuer à détourner les patrons des combinaisons pouvant assurer des pensions de vieillesse à leur personnel.

Je termine sur une constatation que le nombre élevé des établissements assurés contre les accidents rend plus encourageante. Dans 260 établissements, nous avons trouvé des institutions de prévoyance ou d'assurance fonctionnant ; ce nombre forme près des 2/3 du total des maisons étudiées. Dans le 1/4 de ces établissements, le patron paye toutes les dépenses qu'elles entraînent, dans 15 % les ouvriers payent seuls, dans 60 % les frais sont supportés à la fois par les patrons et par les ouvriers.

Me voici parvenu au terme de cette analyse un peu longue, et forcément, cependant, superficielle. Mon but était plutôt de vous

dessiner à grands traits la carte du terrain exploré par l'Office du travail, que d'analyser les résultats obtenus, dont la discussion ne pourra être ouverte utilement qu'après la publication du premier volume du compte rendu de l'enquête. J'espère, simplement, vous avoir convaincus de la sincérité, de la probité scientifique avec laquelle les phénomènes ont été étudiés, et, par là, vous avoir donné quelque confiance dans les renseignements qui seront mis prochainement à la disposition de tous ceux qu'intéresse la condition des classes ouvrières en France. (*Applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

M. HUBERT-VALLEROUX demande des explications sur l'émigration de la grande et de la moyenne industrie hors de Paris en province, principalement en ce qui concerne l'imprimerie, qui exécute en province des travaux élaborés à Paris; Paris ne perd-il pas certaines industries grâce au taux des salaires et à d'autres causes extérieures?

M. ARTHUR FONTAINE ne pourra donner une réponse définitive qu'après le dépouillement de l'enquête faite en province : mais ce qui est certain dès à présent, c'est que la grosse industrie est encore loin d'avoir abandonné Paris, notamment en matière d'imprimerie.

M. HUBERT-VALLEROUX demande s'il est possible d'établir le relevé de la durée moyenne des chômages?

M. ARTHUR FONTAINE répond qu'on a effectué dans chaque usine 24 comptages annuels du personnel (de 15 en 15 jours). On peut ainsi, pour un groupe homogène d'usines observées, dresser une courbe donnant la variation du personnel et par suite l'intensité des chômages.

M. CHEYSSON a écouté avec un vif intérêt le remarquable exposé de M. Fontaine et l'en félicite cordialement, ainsi que l'Office du travail. Mais, tout en étant heureux et reconnaissant de ce qu'on vient de lui donner, il voudrait plus encore et, au risque de passer pour insatiable, il demanderait que l'enquête dont on vient de rendre compte reçût trois compléments, d'après lui indispensables.

Le premier de ces compléments aurait trait à la comparaison des salaires actuels avec les salaires antérieurs. S'il importe de savoir comment les ouvriers sont rémunérés aujourd'hui, il n'importe pas moins de savoir comment ils l'étaient hier. Leur situation s'est-elle améliorée ou aggravée? De toutes parts jaillissent sur cette question les opinions

les plus contraires, qui se croisent et se heurtent. Pour ceux qui sont las des vaines déclamations, qui veulent des faits et prendraient volontiers pour devise: *res, non verba*, c'est la statistique qui doit départager les contradicteurs. A elle de nous dire, en remontant aussi haut que possible, la variation des salaires dans les diverses branches d'industrie, de manière à nous fournir, non pas un point isolé dans le temps, mais une courbe tout entière, qui permettra de définir l'allure exacte des salaires au cours des dernières années et qui seule fournira une base solide aux discussions sur le rapprochement du présent et du passé.

Ce relevé rétrospectif a des difficultés que ne méconnaît pas M. Cheysson. Lui-même les a signalées dans une communication faite le 16 mai 1884 à la Société d'Économie sociale (1) sur le *salaire au point de vue statistique, économique et social*. Mais l'intérêt du renseignement ne permet pas d'hésiter à le réclamer. C'est l'affaire de ceux qui ont à nous le fournir de s'entourer de toutes les précautions nécessaires pour qu'on puisse l'utiliser avec sécurité.

Grâce à ce premier complément, on connaîtra la marche des salaires ; certes c'est là une donnée d'une haute valeur : mais elle est, d'après M. Cheysson, insuffisante et veut être complétée par le coût du vivre, si l'on veut faire justice du trompe-l'œil produit par le salaire *nominal*. Ce qui doit, en effet, dominer l'appréciation de la situation des ouvriers, ce n'est pas le taux absolu du salaire, c'est le rapport entre ce taux et les besoins qu'il sert à satisfaire ; c'est le pouvoir d'achat de la somme qui rémunère le travail. En quoi serait améliorée la situation du salarié, si le coût du vivre doublait pour lui, en même temps que le salaire ? Aussi faut-il, au lieu de s'arrêter à la surface, interroger, à travers le salaire nominal, les besoins principaux et voir comment ils sont satisfaits.

De là, le danger des recueils de salaires bruts et celui de ces Bourses de travail, qui, en les supposant renfermées dans leurs attributions purement statistiques, s'attacheraient à faire connaître aux ouvriers le taux des salaires pour les divers pays et pour les diverses professions. Ces listes, où l'on a la prétention de faire tenir une situation complexe dans le chiffre unique du salaire, sans renseignements sur le coût du vivre, sont de nature à exercer une véritable fascination sur les ouvriers en quête de gros salaires et à les exposer, s'ils y cèdent, à de douloureux mécomptes. Les catalogues de salaires « tout secs » sont inquiétants. S'ils avaient été accompagnés du prix des choses nécessaires à la vie, si en regard du salaire on avait placé un budget normal des dépenses, que de souffrances inutiles on aurait épargnées à ces ouvriers, qui, sur la foi

(1) Voir *Réforme sociale*, 1884.

d'un renseignement, non pas inexact mais incomplet, se sont imposé de pénibles déplacements, peut-être même l'expatriation, et qui reviennent ensuite au logis, meurtris « traînant l'aile et tirant le pied » comme le pigeon de la fable!

Enfin M. Cheysson souhaiterait que l'enquête sur les salaires et les dépenses du ménage ouvrier se complétât par un *Recensement professionnel*, c'est-à-dire que l'on indiquât, par chaque catégorie de travaux et de salaires, l'effectif correspondant.

Dans la plupart des pays et entre autres en France, on opère le recensement des professions en même temps que celui de la population. Ce système est commode et économique; il obtient presque par surcroît et sans frais ce supplément d'informations comme annexe de l'opération principale. Mais ces avantages doivent malheureusement s'acheter aux prix de difficultés techniques, qui affaiblissent la valeur de ce recensement et qui ont décidé plusieurs pays, notamment l'Allemagne, à recourir à une opération distincte.

M. Cheysson a soulevé, en 1886, la question devant le Conseil supérieur de statistique, qui, sur son rapport, a émis, le 26 février 1887, les déclarations et les vœux ci-après (1) :

« Eu égard à ses exigences particulières et aux différences organiques qui le distinguent du dénombrement de la population, le recensement des industries ne peut, s'il est greffé sur ce dénombrement, donner des résultats satisfaisants pour les besoins à satisfaire. Pour obtenir ce recensement, il y a lieu de recourir à un relevé direct qui comprendra le personnel et le matériel d'exploitation. »

Jusqu'à présent les nécessités budgétaires et des préoccupations plus pressantes n'ont pas permis de donner satisfaction à ce vœu. Mais le recensement de l'effectif des professions s'impose à tant de titres qu'il ne saurait être plus longtemps différé. Aussi M. Cheysson insiste-t-il, en terminant, pour que l'Office du travail ne tarde pas à nous doter, à notre tour, de cette sorte d'inventaire national, sans lequel il est impossible d'établir une bonne législation du travail et en particulier d'organiser scientifiquement les assurances ouvrières contre la maladie, la vieillesse et les accidents. (*Assentiment.*)

M. ARTHUR FONTAINE remercie son éminent maître, M. Cheysson, des conseils précieux qu'il a bien voulu formuler sous forme de vœux. Sur le premier point, il répond que, dans le compte rendu de l'enquête, un important chapitre sera consacré à une comparaison avec les résultats antérieurement recueillis dans les enquêtes de 1835-1847, 1853-1855 et

(1) V. le *Bulletin du Conseil supérieur de statistique*, n° 2, session de 1886.

1861-1865. Quant au second point, il peut dire que l'Office du travail s'est préoccupé d'établir le coût des principaux éléments de la vie de l'ouvrier dans les différentes régions de la France, à différentes époques de notre siècle. Il ne se dissimule pas que ces renseignements ne sauraient remplacer les monographies de famille si complètes dressées par la Société d'Économie sociale; mais l'Office du travail n'avait en vue que la comparaison du pouvoir d'achat de l'argent, tandis que les budgets ouvriers, dans leurs détails complexes, nous font passer en revue successivement tous les problèmes de l'économie sociale. La collection des monographies publiées par la Société d'Économie sociale constitue d'ailleurs une réserve inépuisable, dans laquelle on ne manquera point de puiser et qui tous les jours s'accroît de nouvelles richesses.

En ce qui concerne enfin le recensement professionnel, les moyens d'exécution sont à l'étude. C'est une opération qui s'impose, sans aucun doute, mais elle est délicate et très coûteuse. Sans vouloir entrer ici dans le détail de la question, il peut affirmer — après un examen minutieux de ce qui a été fait en Allemagne, en Belgique, aux États-Unis, en Italie et ailleurs, et de ce qu'il y a eu lieu d'exécuter en France, — qu'il est impossible d'entreprendre dans des conditions satisfaisantes une opération aussi vaste, aussi complexe, avec les ressources et le personnel de l'Office. Il y a plus, le recensement n'ayant de valeur que s'il est absolument général, on ne peut, pour l'effectuer, s'en tenir aux déclarations des personnes de bonne volonté; comme au dénombrement de la population, chacun devra être tenu de répondre, obligatoirement, sous sanction pénale. Il faudra donc qu'une loi spéciale soit votée, ouvrant les crédits nécessaires et stipulant les devoirs de chacun.

M. HUBERT VALLEROUX insiste sur l'extraordinaire division des professions et sur la multiplicité des spécialités: c'est là ce qui rend si difficile le recensement des professions. Rien n'est plus instable et variable qu'une profession aujourd'hui: on ne l'exerce qu'une partie de l'année, on passe de l'une à l'autre avec une grande facilité, en sorte que le même ouvrier peut très bien figurer dans le recensement de deux professions. Des spécialités s'éteignent, d'autres au contraire se créent: dans ce dernier cas, les salaires sont d'abord très élevés, puis baissent rapidement. En somme, une telle enquête ne peut prétendre à un degré de précision absolue: on ne peut avoir que des moyennes.

M. CHEYSSON fait remarquer que c'est là une objection qu'on peut reproduire à propos de toutes les statistiques et qui n'en laisserait subsister aucune. Par exemple, en matière de recensement de la population, chacun sait que les femmes — et elles sont dans leur droit —

n'aiment pas à dire leur âge et que la plupart d'entre elles partagent le sentiment de lady Beaconsfield, qui, après avoir eu beaucoup de peine à entrer dans la trentaine, ne pouvait plus se décider à en sortir. De là, aux environs de ces âges limites des incorrections que la courbe des recensements dénonce et permet de rectifier. De même, à côté des recensés dont l'état civil est très net, il en est qui, ayant un pied dans les divers camps, ne sont ni célibataires, ni mariés, ni veufs, et se placent arbitrairement dans la catégorie de leur choix, au grand dam de la statistique. En un mot toute statistique a sa zone « nébuleuse », qui sépare les cas très définis et qui comprend tous les cas douteux ou obscurs. Il n'en est pas une qu'on ne pourrait ainsi battre en brèche à cause de ses nébulosités. Le recensement des professions a les siennes ; mais elles ne doivent pas plus prévaloir contre lui que contre tous ces relevés si utiles et dont nous faisons constamment usage.

La science améliore incessamment ses méthodes et ses résultats, mais sans avoir la prétention d'aboutir à la perfection qui n'est pas de ce monde, pas plus en statistique qu'ailleurs. Le recensement des professions est soumis à cette loi commune, et il est grand temps qu'à l'instar des autres pays le nôtre mène à bien cette entreprise, qui nous procurera des données indispensables à la bonne assiette de notre législation ouvrière.

M. TANDONNET fait remarquer qu'il faudra renouveler périodiquement ces recensements pour qu'ils soient exacts.

M. CHEYSSON dit qu'il en est forcément ainsi, pour tout phénomène variable, dont on prend la photographie instantanée. Il faut renouveler de temps en temps cette opération, pour suivre la variation du phénomène, par exemple, tous les cinq ans, comme en matière de recensement de la population.

M. ARTHUR FONTAINE montre quels sont les inconvénients du système de recensement professionnel adopté en Belgique en 1880 ; il ne pense pas non plus que le système des monographies régionales adopté en Italie puisse fournir une base d'appréciation assez large pour l'étude des lois visant des catégories de personnes aussi étendues que celles en projet sur les assurances sociales. Le seul exemple complet et précis qui puisse servir de modèle est la statistique allemande, mais elle a coûté 1,500,000 francs : voilà une objection assez grave.

Cependant les moyens d'exécution de ce recensement des professions, si désirable à tous égards, ont été mis à l'étude, avec le vif désir de le mener à bien, si l'on en fournit les moyens.

M. CHEYSSON remercie M. Fontaine de sa déclaration qui le satisfait, et il émet le vœu que ce projet ne tarde pas à se réaliser.

M. JULES MICHEL revient à la question soulevée par M. Hubert-Valleroux au sujet de l'émigration de la grande industrie hors de Paris, et pense qu'elle repose plutôt sur des questions d'ordre moral que sur une question de taux des salaires. Il montre, en outre, par un exemple pris chez les ouvriers de la Compagnie P.-L.-M., quelle est l'importance de la présence de la famille de l'ouvrier à Paris, au sujet des habitudes prises et des salaires que la femme et les enfants peuvent recueillir accessoirement à l'industrie principale du chef de famille. Un déplacement avec avancement peut néanmoins être désavantageux, s'il entraîne la perte de ces ressources accessoires.

M. LE PRÉSIDENT fait observer qu'il y a des industries stables ou instables suivant la nature même des opérations qu'elles comportent. Par exemple, l'imprimerie des livres s'est développée en province, parce qu'on communique facilement par la poste avec Paris; au contraire, l'imprimerie des grands journaux quotidiens doit exister à Paris et ne peut émigrer.

Résumant ensuite la digression relative à la statistique des professions, M. le président constate, d'après les observations présentées, les difficultés spéciales d'un tel recensement. Il était naturel qu'un pays de socialisme d'état, comme l'Allemagne, se hâtât de l'exécuter, mais il semble désirable qu'on ne l'entreprenne ailleurs que quand la science en aura suffisamment élucidé la méthode et les procédés.

La séance est levée à 41 heures et quart.

Le secrétaire,
ROGER ROUX, *avocat.*

UN DEVOIR SOCIAL

LES CAISSES RAIFFEISEN

ET LE CRÉDIT AGRICOLE

Depuis longtemps déjà, les moralistes et les économistes se préoccupent à très juste titre de la situation de nos campagnes. On s'effraie de voir les classes rurales désertier de plus en plus les champs pour aller grossir les foules qui se font concurrence sur le marché de la main-d'œuvre industrielle. La dépopulation de nos campagnes aurait des conséquences désastreuses pour notre pays. D'une part, il est incontestable que l'agriculture est une des principales sources de la richesse de la France, et, au point de vue économique, ce serait un grand malheur si elle s'anémiait outre mesure. D'autre part, il est non moins incontestable que les classes rurales représentent un élément de force morale et de résistance sociale qu'il importe de conserver. Dans les campagnes, les traditions se conservent mieux qu'à la ville, la famille est plus unie, le sentiment religieux survit plus facilement, bien qu'il s'affaiblisse chaque jour; la propriété est entre toutes les mains, et produit son effet moralisateur. Les classes agricoles sont la réserve de l'armée de la défense sociale. Nous ne pouvons donc pas assister sans inquiétude à ce phénomène, déjà ancien mais qui s'aggrave chaque jour, de l'émigration du paysan à la ville.

Quelles en sont les causes? Sans aucun doute, elles sont multiples. L'attrait de la grande ville, de sa vie facile, de ses plaisirs plus faciles encore, fascinent quelques campagnards; mais, il faut bien le reconnaître, ce ne sont pas là les motifs qui forcent la plupart des paysans à quitter leurs chaumières. Ils ont des habitudes, des traditions, des souvenirs qui les attachent à leur champ, et le plus souvent ils ne rompent ces liens que poussés par la misère.

Il ne faut pas se le dissimuler, la vie est devenue difficile à la campagne; le paysan, sans réclamer la journée de huit heures, a bien

de la peine à retirer une modeste rémunération de son travail. Appauvri par les mauvaises récoltes de ces dernières années, par les impôts croissants, par la baisse des prix de ses produits, il n'a même pas, le plus souvent, les modestes ressources qui lui seraient nécessaires pour faire, non pas de la culture scientifique, mais même de la bonne culture traditionnelle. Fréquemment il se voit obligé de renoncer à fumer ses terres, à acheter le bétail nécessaire pour faire de bons labours, ou pour consommer ses pailles et ses fourrages. L'argent lui fait défaut, ou bien il se décide à recourir aux petits *hanquiers ruraux*, usuriers rapaces, qui lui mettent la corde au cou, et le forcent à travailler à leur profit exclusif :

Sic vos non vobis fertis aratra, boves.

Quand on ne s'est pas donné la peine de faire une enquête très minutieuse, on ne se doute pas de l'existence des usuriers dans les campagnes françaises. Il est de mode de plaindre les paysans italiens, allemands, russes ou espagnols, qu'on représente comme la proie des juifs. En réalité, les paysans russes ou espagnols ont moins à souffrir des usuriers que les paysans français, et quiconque voudra examiner sérieusement ce qui se passe autour de lui, interroger les paysans et se faire une idée exacte de la question, arrivera aux mêmes résultats que moi.

Dans ma commune, de 800 habitants, un seul escompteur rural prête annuellement de 8 à 12,000 francs, au taux de 8 %. Et, depuis que j'ai essayé de lancer l'idée des caisses rurales en France, je reçois chaque jour des lettres d'hommes vivant au milieu des agriculteurs et m'indiquant des faits analogues. Hier encore, un de ces correspondants m'écrivait que, dans sa commune, de 2,000 habitants, il y avait deux escompteurs qui empruntaient de l'argent à 3 1/2 % et qui le prêtaient aux paysans à 6 % *plus la commission*. De tels emprunts conduisent forcément le paysan à la ruine : rongé par l'usure, il n'a bientôt plus d'autres ressources que de s'expatrier, d'aller à la ville chercher du travail. Voilà l'une des principales causes de la dépopulation des campagnes. Nul ne saura jamais combien de larmes a coûté chaque chaumière désertée.

Toutes ces souffrances demandent un remède ; mais, à côté de ce mal qui frappe les classes rurales, il y en a un autre qui doit également attirer l'attention.

A côté du paysan, il y a dans les campagnes des hommes favo-

risés par la fortune, instruits, intelligents, et qui ont un rôle social à remplir. Or le plus souvent, sauf d'honorables exceptions, ils ne font rien pour les travailleurs qui les entourent. Passer la belle saison à la campagne, y vivre gaiement, en savourant tous les plaisirs sportifs à la mode, tel semble être le but exclusif de leur vie. On se plaint de l'*absentéisme* des grands propriétaires : on leur reproche de dépenser à la ville les revenus qu'ils tirent de la campagne. S'il ne s'agissait que du déplacement du numéraire, le mal ne serait pas bien grand : ce qui est beaucoup plus grave, c'est l'*absentéisme moral*. Il ne suffit pas, pour remplir son devoir, de passer plus ou moins longtemps dans son château : il faut encore ne pas s'isoler du paysan ; il faut prendre intérêt à ses besoins, il faut l'instruire, le diriger, remplir auprès de lui cette grande mission du patronat que certains industriels remplissent si admirablement auprès de leurs ouvriers.

Il y a assez de souffrances à la campagne, pour que les grands propriétaires aient le devoir de s'en préoccuper et de chercher à y porter remède. Sinon, l'avenir est sombre pour eux. Les hommes de désordre commencent à jeter les yeux sur les classes rurales, le socialisme projette de les embrigader sous ses drapeaux en exploitant leur misère. Bientôt peut-être les grands propriétaires auront à lutter contre le socialisme agraire, contre les grèves agricoles, contre le boycottage à la mode irlandaise. Pour ceux qui seraient jusque-là restés insensibles aux souffrances de leurs tenanciers, pour ceux qui n'auraient pas entendu dans leur cœur la voix de la charité, pour ceux qui n'auraient pas compris que l'action sociale est nécessaire dans les campagnes, à ceux-là, lorsque leurs intérêts seront menacés, on pourra répondre dédaigneusement : « La Providence est juste ! »

..

Heureusement pour la France, les jouisseurs et les égoïstes sont une minorité. Les hommes de cœur et de dévouement sont nombreux, pleins de zèle et d'ardeur ; seulement, le plus souvent, ils ne savent pas quelles sont les voies les plus fécondes où ils doivent s'engager.

Il y a quelques années, la loi de 1884 autorisant les syndicats

agricoles a permis à un grand nombre de grands propriétaires de rendre d'immenses services aux classes rurales ; les résultats splendides obtenus par ces utiles institutions font le plus grand honneur à l'intelligence sociale et au dévouement de leurs initiateurs. Mais si les syndicats ont beaucoup fait pour l'agriculture, ils n'ont néanmoins pu satisfaire tous les besoins. C'est bien de procurer aux cultivateurs des engrais et autres denrées agricoles à bon prix et en bonne qualité ; mais encore faut-il que le cultivateur puisse les payer. La question de crédit agricole reste entière.

Je sais bien qu'on a eu la prétention d'organiser le crédit agricole par les syndicats : M. Méline a présenté une loi dans ce sens ; elle a été votée par la Chambre des députés, et j'espère bien qu'elle n'ira pas plus loin. Le syndicat agricole ne peut pas distribuer du crédit pour plusieurs raisons :

La première, c'est que l'administration du syndicat ne peut connaître assez exactement la situation de tous les membres, qui habitent des communes souvent assez éloignées, car les syndicats ont généralement une circonscription étendue.

La seconde, c'est que le syndicat n'est pas organisé en vue du crédit : il a pour but de rendre aux agriculteurs des services d'un ordre spécial, pour lesquels il admet sans contrôle tous les adhérents qui se présentent. Quand on veut faire du crédit, il faut au contraire choisir ceux qui le méritent ; l'administration du syndicat serait le plus souvent fort embarrassée : en effet, si elle refusait les adhésions de personnes peu solvables, elle les priverait des services que le syndicat rend aujourd'hui à ses membres, elle manquerait ainsi à l'accomplissement de sa mission naturelle ; — si, au contraire, elle acceptait toutes les adhésions, elle serait obligée de refuser aux uns le crédit qu'elle accorderait aux autres : elle se créerait ainsi des embarras et des difficultés insurmontables.

Pour le crédit agricole, il faut donc des institutions absolument distinctes des syndicats : nous verrons tout à l'heure que cela n'exclut pas une action des syndicats sur ces institutions, dont nous allons tout d'abord exposer les principes.

Depuis bien des années, l'organisation du crédit agricole est à

l'étude (1). Nous ne pouvons ici indiquer les systèmes utopistes qui ont été proposés par une multitude d'inventeurs dont l'imagination dépassait la science économique. En France seulement, il y a eu plus de deux cents projets, dont quelques-uns ont eu l'honneur d'une discussion au Parlement.

Mais il n'y a qu'un seul système qui ait reçu à la fois la consécration de la science et celle de l'expérience. Il n'y a qu'un seul système qui remplisse tous les desiderata du crédit agricole, et qui, pratiqué en Europe depuis un demi-siècle par des milliers d'associations rurales, a toujours donné les résultats les plus satisfaisants au point de vue économique, en y joignant une action moralisatrice des plus admirables : c'est la *caisse rurale système Raiffeisen*.

A première vue, cette institution paraît dangereuse et impraticable : un examen plus attentif montre, au contraire, qu'elle réalise admirablement tous les *desiderata* du crédit agricole, et qu'elle est absolument sans danger. Sur les milliers de caisses rurales qui fonctionnent depuis longtemps en Europe, il n'y en a pas une seule qui ait fait subir une perte d'un centime à ses créanciers ni à ses sociétaires. C'est un fait incontestable et incontesté, comme nous le prouverons tout à l'heure.

Examinons donc cette institution au point de vue strictement économique et financier : nous l'étudierons plus loin au point de vue moral ; mais, pour l'instant, nous ne voulons pas que des considérations de sentiment viennent influencer sur le jugement que le lecteur portera sur la caisse rurale.

Voici les caractères essentiels de l'institution : nous en tirerons ensuite les conséquences.

— La caisse rurale est une *société en nom collectif à capital variable*, fonctionnant dans les limites d'une seule commune.

Elle est *en nom collectif* : cela veut dire que tous les associés sont solidairement responsables, sur tous leurs biens, des dettes de la société.

— La caisse rurale n'a pas de capital : les associés n'ont donc aucun versement à faire. Les capitaux que la caisse prêtera, elle les emprunte elle-même sous la garantie solidaire de ses membres.

— Les bénéfices que la caisse réalise forment une réserve qui

(1) V. ici même le rapport de M. L. Etcheverry, député, à notre congrès de 1891 (*Réf. soc.*, du 16 août 1891).

couvre les pertes qui pourraient être faites : *jamais* un centime de ces bénéfices ne doit être distribué aux sociétaires comme dividende, ou aux administrateurs comme traitements. La réserve s'accroît ainsi indéfiniment. Quand, par la suite des années, elle devient trop considérable, l'excédent est affecté à des œuvres d'utilité générale : jamais les administrateurs ou les associés ne doivent en bénéficier individuellement.

— La caisse ne prête qu'à ses associés, pour un emploi déterminé et jugé utile. — Tout emprunt est garanti par une caution.

— La caisse prête pour tout le temps nécessaire : elle fixe d'avance, d'accord avec l'emprunteur, les époques où celui-ci devra payer des à-compte. Ces époques sont déterminées d'après les dates où l'emprunteur réalise ses principales recettes, par la vente de ses produits.

Les conséquences de ces dispositions sont faciles à tirer.

Les administrateurs ne sont pas payés : ils n'ont donc pas intérêt à faire beaucoup d'affaires : ils n'ont pas intérêt à faire réaliser à la caisse de gros bénéfices pour pouvoir se faire allouer de plus gros traitements. Mais ils ont intérêt, *un intérêt très sérieux*, à ne faire que des affaires très sûres, puisque, comme associés, ils sont solidairement responsables sur tous leurs biens des dettes de la société.

Ils ont intérêt à ne faire que des affaires sûres : mais peuvent-ils ne faire que des affaires sûres, sans jamais se tromper? — Nous répondons hardiment : OUI.

L'emprunteur ne reçoit de l'argent que pour un emploi utile, contrôlé, productif.

Quand il réalise la production, il est obligé d'amortir sa dette, de sorte qu'il ne peut pas dissiper l'argent qu'il a réalisé. Il ne peut pas transformer l'emprunt de production en emprunt de consommation. — Ainsi la fixation des échéances, qui paraît établie pour la commodité de l'emprunteur, est une grande sécurité pour la caisse. Mais, si la nature des opérations de la caisse rurale lui donne une grande sécurité, il en est une encore bien plus grande : *Les administrateurs ont en effet des facilités exceptionnelles pour se bien renseigner.* Dans un village, tout le monde se connaît. On n'a pas affaire à un commerçant qui peut avoir fait des spéculations malheureuses, — qui peut avoir joué à la Bourse, — qui peut être ruiné par la faillite d'un correspondant. On a affaire à un agricul-

teur, vivant au milieu des associés de la caisse, et dont toutes les affaires sont au grand jour. S'il est propriétaire, chacun connaît ses terres jusque dans les moindres parcelles. Ses récoltes poussent sous les yeux de ses voisins. Son bétail va aux champs, et chacun peut vérifier chaque jour l'état de ses troupeaux. Il ne peut aller au cabaret sans que tout le monde le sache. Il ne peut aller à la foire vendre son bétail sans que tout le monde en soit informé. Il ne peut vendre son grain, son vin, ses fourrages, sans que chacun s'en aperçoive.

Dans un village, tout le monde est au courant des affaires de tout le monde : à plus forte raison chacun est-il bien renseigné, lorsqu'il s'agit des membres d'une caisse rurale dont tous les associés, habitant une même commune, se savent solidairement responsables sur tous leurs biens. Chacun connaît donc merveilleusement la situation de chaque emprunteur ; et chacun dit exactement ce qu'il sait, parce qu'il a un trop grand intérêt à éviter une mauvaise affaire à la caisse rurale.

En serait-il de même d'une société anonyme ? Le paysan, pour ne pas désobliger un voisin, ne donnerait-il pas toujours d'excellents renseignements, en se disant que, si la société anonyme éprouve une perte, il ne la subira jamais que jusqu'à concurrence de son action (s'il est actionnaire, ce qui supposerait une société coopérative avec actions de 50 francs).

Puis, à côté de cette surveillance incessante de tous les sociétaires, il y a une autre surveillance, plus amicale peut-être, mais sûrement encore plus attentive : c'est celle de la caution. Tout emprunteur, en effet, est tenu de faire garantir sa dette par une caution. Un agriculteur laborieux, économe, intelligent, inspirera toujours confiance à ses voisins, à ses amis. Parmi eux, il y en aura toujours qui seront assez au courant de ses affaires pour lui donner leur garantie. Mais l'ami qui aura garanti une dette ne sera-t-il pas le premier à surveiller l'emprunteur, et, au besoin, à le dénoncer si, au mépris de la loyauté et de la parole donnée, il vendait son cheptel, s'il dissipait le bien qui est le gage de sa dette ?

Jamais, dans aucune institution, de quelque nature qu'elle soit, on n'a rencontré de telles garanties.

L'administration, encore une fois, n'a pas intérêt à faire beaucoup d'affaires, puisqu'elle n'en retire aucun bénéfice. Mais elle a

intérêt à ne faire que des affaires sûres, puisqu'elle est solidairement responsable des obligations de la caisse rurale.

Elle ne prête que pour des emplois utiles et contrôlés.

Elle est admirablement renseignée par tous les sociétaires.

Comment pourrait-elle se tromper, et faire des prêts imprudents?

Aussi cette sécurité des opérations de la caisse rurale lui donne un immense crédit. Joignez-y la responsabilité solidaire des associés, c'est-à-dire d'agriculteurs dépourvus parfois d'argent monnayé, mais possédant des terres, des maisons, et tout au moins du bétail, des instruments agricoles, etc., représentant toujours vingt ou trente fois le capital dont la caisse a besoin.

Comment la caisse rurale n'aurait-elle pas un crédit immense, un crédit incontesté? Elle trouve de l'argent à meilleures conditions que toute autre institution, car elle présente plus de garanties.

En Allemagne, où les caisses Raiffeisen ont tout d'abord pris naissance, elles ont eu à traverser des crises économiques terribles. Pendant la guerre de 1866 contre l'Autriche, pendant la guerre de 1870, le commerce allemand ne trouvait plus de capitaux : les banques allemandes n'avaient plus de dépôts : les fonds d'État allemands étaient dépréciés... *Les caisses rurales, au contraire, étaient obligées de refuser l'argent qu'on les suppliait de prendre SANS INTÉRÊT. C'est que jamais une caisse rurale à responsabilité illimitée n'a fait faillite. Jamais même, une caisse rurale à responsabilité illimitée n'a fait perdre un centime ni à ses créanciers NI A SES SOCIÉTAIRES.*

En Allemagne seulement, il en existe près de trois mille, dont quelques-unes ont près d'un demi-siècle d'existence. Il en existe des milliers en Russie, en Autriche, etc. Jamais aucune n'a fait perdre un centime à ses créanciers ni à ses membres.

Aujourd'hui, l'Italie traverse une crise économique redoutable. On ne compte plus les faillites italiennes. Au congrès du crédit populaire français, qui s'est tenu à Toulouse au mois d'avril dernier, notre ami, M. Carlo Contini, de Milan, a dit que, parmi les banques populaires italiennes, les sinistres avaient été très rares. « Et parmi les caisses rurales? lui avons-nous demandé. — *Parmi les caisses rurales, PAS UN SEUL!* »

L'expérience est faite : elle est décisive.

Et qu'on ne dise pas qu'il ne peut pas y avoir de confiance absolue ! Qu'on ne dise pas que l'expérience de milliers de caisses rurales n'est pas concluante ! Si aucune n'a jamais fait de mauvaises affaires, c'est qu'elles ne peuvent pas en faire.

Aussi, pour dissiper toute espèce de doute, nous voulons répondre à une objection possible.

On dira peut-être : « La caisse rurale est plus prudente que n'importe quelle autre institution ; elle peut être mieux renseignée que personne ; elle présente des sécurités exceptionnelles ; néanmoins, n'est-il pas possible qu'un paysan, fin et rusé, ne parvienne à tromper tout le monde sur sa situation véritable ? N'est-il pas possible qu'il fasse supporter une perte à la caisse ? » Nous répondrions qu'il est extraordinairement difficile de tromper tout un village, que le cas ne se présentera peut-être pas une fois chaque vingt-cinq ans dans la même caisse, mais que le fait est cependant possible. Seulement, *cela n'a aucun inconvénient* pour la caisse et pour les sociétaires. La caisse rurale ne distribue pas ses bénéfices, elle les amasse dans sa réserve, qui, par conséquent, atteint rapidement un chiffre important. La réserve couvrira le déficit.

Mais, mettons les choses au pire : supposons que la caisse rurale subit cette perte dans les premières années de son existence, alors qu'elle n'a encore aucune réserve. Nous supposons qu'on s'est trompé sur la solvabilité du débiteur : ce sera rare, mais nous l'admettons. On s'est trompé aussi sur la solvabilité de la caution : sans cela elle payerait la dette, et la caisse n'aurait pas à en souffrir. Il sera vraiment bien extraordinaire que, dans un village où tout le monde se connaît si bien, on se soit trompé à la fois sur la valeur du débiteur et sur celle de la caution. Mais enfin, nous admettons qu'on ne puisse pas tirer un centime du débiteur ; pas un centime de la caution ; pas un centime de la réserve.

Dans ces circonstances, cependant bien invraisemblables, nous disons que *cela n'aura aucun inconvénient pour la caisse rurale et ses sociétaires*. Et nous le prouvons.

En effet, quelle sera la situation de cette caisse rurale ? Elle a emprunté, par exemple, 10,000 francs pour les prêts à divers

sociétaires. Sur ces 10,000 francs, il y a une créance de 500 francs, qui est perdue. Elle se trouve donc débitrice de 10,000 francs, avec un actif de 9,500 francs pour couvrir sa dette. Eh bien, *elle continuera à fonctionner* comme si elle n'avait rien perdu ; et les premiers bénéfices qu'elle réalisera, au lieu de former une réserve, serviront à couvrir la perte.

Pourquoi ne pourrait-elle pas continuer à fonctionner ? A-t-elle perdu son crédit ? Ses créanciers savent qu'elle a éprouvé une perte de 500 francs, mais ils ne sont pas inquiets pour cela. Ils savent que les 10,000 francs qu'ils lui ont prêtés sont garantis, à concurrence de 9,500 francs, par les autres créances de la caisse ; et pour les 500 francs restant, *par la fortune totale des membres de la caisse*. Elle ne se composerait que de vingt fermiers, — sans un seul propriétaire petit ou grand, — l'avoir de ces vingt fermiers représenterait bien toujours, en récoltes en terre, en bétail, etc., au moins 50,000 francs. Pour garantir une dette de 500 francs, c'est suffisant. La rente française n'a pas une pareille garantie. La caisse continuera à fonctionner : rien ne l'en empêchera.

Il en serait autrement dans une société par actions. D'abord, les créanciers de la société par actions n'auraient d'autres garanties que l'avoir de cette société : si elle éprouvait une perte, les déposants ne seraient plus sûrs d'être payés. Le crédit de la société par actions serait donc compromis. Ensuite, s'il s'agissait d'une société *coopérative* anonyme, comme celles que vise le projet de loi Méline, chaque associé aurait le droit de se retirer à volonté. Si la société éprouve une perte, les associés, qui ne peuvent espérer de longtemps recevoir un dividende pour leurs capitaux, sortiront en masse de la société, qui sera obligée de liquider en perte.

Dans la caisse rurale à responsabilité illimitée, au contraire :

1° Le crédit reste entier, malgré une petite perte : la caisse peut continuer à fonctionner ;

2° Personne n'a intérêt à sortir de la société : on n'en sortira pas pour éviter de supporter la perte déjà éprouvée, puisque les membres sortants restent responsables des pertes subies avant leur démission. On n'en sortira pas pour faire fructifier ailleurs ses capitaux, puisque les sociétaires, n'ayant pas versé de capitaux, n'ont pas à en retirer.

Donc, la caisse rurale continuera à fonctionner, et ses premiers bénéfices couvriront la perte : au besoin, la caisse rurale pourrait

élever un peu le taux des prêts qu'elle accorderait pendant l'année suivante, pour combler plus vite le déficit. Dans aucun cas, il ne peut en résulter un préjudice pour les sociétaires.

∴

Au point de vue économique, il est impossible de trouver une institution financière plus solide et plus féconde : elle est, de plus, très facile à administrer : quelques paysans sans aucune connaissance technique, et familiers seulement avec les quatre règles d'arithmétique, suffisent pour la diriger à la perfection.

Mais au point de vue moral, l'œuvre est bien plus belle encore.

Diminuer la misère rurale, élever la dignité individuelle des paysans, — d'hommes esclaves des usuriers, faire des hommes libres, indépendants, vivant de leur travail, grâce aux capitaux que leur union leur a procurés, c'est beau. Mais établir un terrain commun, où tous se rencontrent, unis dans un même sentiment de dévouement désintéressé au bien commun, c'est mieux encore. Or la caisse rurale resserre les liens d'amitié, de charité mutuelle qui devraient unir les habitants d'une même commune. Le vénérable abbé Kistler, curé de Zimmerwald, où il a fondé la première caisse rurale suisse, faisait, dans son premier compte rendu annuel, la remarque suivante : « Autrefois, dans la paroisse, le malheur des uns satisfaisait toujours quelque petite jalousie, ou, tout au moins, laissait les autres indifférents. Depuis que, par la caisse rurale, chacun est solidaire des engagements des autres, chacun redoute le malheur qui aurait pu frapper le voisin. Jamais, dans ma paroisse, on n'avait été si disposé à s'aider, à se secourir mutuellement. Et ce sentiment, inspiré à l'origine par l'intérêt, a pénétré dans les cœurs. »

Enfin et surtout, la caisse rurale constitue une véritable aristocratie morale. Ce ne sont pas les plus riches qui y sont admis, ce sont les meilleurs. Les paysans savent parfaitement que le meilleur payeur n'est pas celui qui a le plus riche domaine, le plus beau bétail ; s'il n'y a pas dans la maison de l'ordre, du travail, de la probité, le domaine est bientôt hypothéqué, le bétail dispersé sur toutes les foires : c'est la ruine. Or on ne veut pas devenir solidaire d'un homme qui court à sa ruine ; on n'accepte donc dans les

caisses rurales que ceux qui présentent des garanties morales sérieuses : ce ne sont pas les plus riches, ce sont les plus laborieux, les plus sobres, les plus économes, ceux qui ont une vie régulière, qui sont bons époux et bons pères; ce sont ceux-là, et ceux-là seuls, qui sont admis dans la caisse rurale.

Pour faire ce choix, il n'est pas nécessaire que le curé se pose en moraliste, ni le grand propriétaire en sévère inquisiteur. Les paysans sont trop fins en matière d'argent, trop prudents, trop circonspects, pour ne pas faire eux-mêmes ce choix; on peut s'en rapporter à eux : l'ivrogne, le paresseux, le débauché sera toujours exclu par eux plus sévèrement que par personne. Et il en résulte par la force des choses — lorsque la caisse rurale fonctionne depuis quelque temps — que, lorsqu'il est bien constaté qu'on n'y admet que les hommes honorables, c'est une note infamante de ne pas en être membre. L'intérêt matériel pousse à demander d'en faire partie; l'honneur y pousse encore davantage. Et l'on voit ceux qui ont été repoussés une première fois faire les efforts les plus méritoires pour être jugés dignes de devenir associés.

L'expérience est faite; encore sur ce point, elle est décisive. Combien de curés n'ont-ils pas répété l'exclamation d'un prêtre des provinces rhénanes : « La caisse rurale a plus fait pour moraliser ma paroisse que tous mes sermons! »

Nous voudrions pouvoir citer tous les exemples étonnants, et cependant authentiques, de moralisation obtenue par la caisse rurale. Qu'on lise la belle monographie écrite pour l'Exposition de 1889 par notre ami le député Leone Wollemborg, fondateur des caisses rurales italiennes; on y trouvera une série de rapports émanant des sources les plus diverses, des curés, des vicaires, des médecins, des paysans eux-mêmes; à chaque ligne, on voit les faits les plus précis et les plus consolants.

Tantôt, c'est un ivrogne invétéré qui, refusé par la caisse rurale, jure de se corriger, s'abstient du cabaret pendant une année entière, devient laborieux et économe, et finit par conquérir, avec l'estime de tous, le titre de sociétaire.

Tantôt, c'est un pauvre diable, ruiné par l'usure, qui trouvait qu'à tant faire que travailler au seul profit de l'usurier, mieux valait ne rien faire : il s'était abandonné à l'oisiveté, il était à la charge de la commune, et constituait même un danger public. La caisse se fonde : il veut devenir sociétaire; pour mériter cette faveur, il se

fait rayer lui-même de la liste des pauvres secourus par le bureau de bienfaisance ; il se met au travail, il obtient un prêt, et, au bout de deux ans, il était hors d'affaire, non pas riche certes, mais respecté comme un homme laborieux et honnête.

Nous n'en finirions pas, si nous voulions rapporter tous les exemples merveilleux que nous connaissons. Qu'on nous permette d'en citer un encore, qui nous est bien doux, puisqu'il est dû à l'une des rares caisses fonctionnant en France: elle n'a que quelques semaines d'existence, et déjà elle a fait le bien : Un homme vivait dans une situation irrégulière : toutes les tentatives faites pour l'amener à une régularisation avaient échoué. Le fondateur de la caisse nous écrit que cet homme vient de se marier et de légitimer ses enfants pour commencer une nouvelle vie qui lui permette de devenir sociétaire un jour.

..

L'œuvre est belle, elle est utile, elle est féconde. Mettons-nous donc résolument au travail.

Mon premier appel a été entendu : il s'est écoulé trop peu de temps pour qu'on ait pu remplir toutes les formalités de la constitution légale des caisses rurales : mais il y en a environ une centaine en préparation. D'ici peu de semaines, un grand nombre fonctionneront, j'en ai la conviction.

Pour faciliter leur tâche aux hommes de dévouement qui voudront entreprendre une si belle œuvre, j'ai publié un petit *Manuel pratique* contenant les statuts, les formalités à remplir, les règles d'administration et un système de comptabilité très simple à l'usage des caisses rurales : avec ce *Manuel*, un paysan connaissant ses quatre règles peut faire un administrateur parfait et un excellent comptable.

Les fondateurs des premières caisses rurales françaises ont en outre exprimé le désir de constituer une *Union des caisses rurales* qui groupât ces institutions et qui leur fournit tous les renseignements théoriques et pratiques, consultations juridiques, etc. Cette *Union* a son siège à Lyon, avenue de Noailles, 56. Et je me ferai personnellement un plaisir autant qu'un devoir, de donner toutes les explications qui pourraient m'être demandées pour la fondation ou le fonctionnement des caisses rurales.

L'œuvre est donc facile à fonder, facile à diriger : il suffit d'un peu de bonne volonté au début ; ensuite, les paysans administreront eux-mêmes la caisse mieux que personne, car la seule difficulté de l'administration consiste à se bien renseigner sur la valeur des emprunteurs ; les paysans peuvent faire ce service d'information à la perfection. A l'étranger, l'administration est toujours confiée à une majorité de cultivateurs, sans que, pour cela, les classes dirigeantes en soient exclues : les résultats sont merveilleux.

Mais si les cultivateurs sont d'excellents administrateurs, ils sont impuissants pour fonder les caisses. D'abord, ils ne connaissent pas cette institution ; ils ne lisent guère les Revues économiques, et s'ils les lisaient, ils ne les comprendraient peut-être pas. Il y a une œuvre de vulgarisation à accomplir, surtout pour leur faire accepter le principe de la responsabilité solidaire, qui pourrait les effrayer à première vue : c'est à cette œuvre de vulgarisation que je convie les classes dirigeantes ; elles ont là un impérieux devoir social à remplir.

Cette responsabilité solidaire n'a rien qui puisse arrêter un homme intelligent qui a étudié le fonctionnement des caisses Raiffeisen. *Il est certain* que ces caisses ne peuvent faire de mauvaises affaires : la preuve en est que, sur les milliers de caisses fonctionnant en Europe depuis un demi-siècle, aucune (*je dis : PAS UNE SEULE*) n'a fait perdre un centime à ses créanciers et à ses membres.

La solidarité est donc un fantôme, effrayant de loin comme tous les fantômes, mais qui s'évanouit dès qu'on l'approche.

Comment faire comprendre cette vérité aux paysans ? Il n'y a qu'un moyen, mais ce moyen est infailible : c'est *l'exemple*.

Qu'un homme estimé de ses concitoyens, considéré par eux comme intelligent, réunisse quelques paysans, les plus influents de sa commune, qu'il leur expose les avantages de la caisse rurale, qu'il leur explique son fonctionnement, et que, pour vaincre leurs dernières hésitations, il leur dise : « Cette solidarité qui vous inquiète, elle n'est pas dangereuse ; la preuve en est que moi, qui n'ai pas besoin de crédit, je l'accepte. je m'inscris comme premier membre de la caisse. »

Croyez-vous que les paysans hésiteront à le suivre ? S'il leur proposait une société à responsabilité limitée, les paysans lui répondraient : « Vous risquez quelques centaines de francs, ce n'est rien pour vous ; pour nous, ce serait une perte énorme. » Mais avec la

solidarité illimitée, ils comprendront bien que l'homme qui, sans intérêt personnel, engage toute sa fortune, n'a pas de crainte sur le succès de l'œuvre.

Et si quelques paysans reculent, il y en aura toujours qui accepteront, et la caisse pourra se constituer. Quand elle fonctionnera, les autres viendront peu à peu, poussés par le besoin, et aussi fascinés par cet attrait irrésistible que la caisse exerce naturellement autour d'elle.

Voilà le devoir social urgent à accomplir dans nos campagnes.

Tous les hommes de cœur qui habitent plus ou moins longtemps la campagne, tous ceux qui s'occupent de l'agriculture et des paysans, devraient sans retard se mettre à l'œuvre.

Les curés de campagne y trouveraient à la fois le moyen de soulager bien des misères, et celui de remplir la mission traditionnelle de l'Église catholique sur le terrain social. Ils ne tarderaient pas à reconquérir l'autorité morale qu'ils ont trop souvent perdue sur le peuple avec lequel ils n'ont plus assez de points de contact.

Les grands propriétaires, eux aussi, accompliraient une œuvre utile, et donneraient à leur séjour à la campagne un but bienfaisant, tout en établissant entre eux et les paysans des rapports cordiaux qui seront la meilleure défense contre le socialisme agraire.

Enfin, puisque nous faisons appel à tous les dévouements, n'oublions pas les hommes qui ont déjà fait leurs preuves au profit de l'agriculture : n'oublions pas les fondateurs et administrateurs des syndicats agricoles.

Les syndicats, nous l'avons déjà dit, ne peuvent pas et ne doivent pas faire directement les opérations de crédit. Mais ils ne peuvent pas et ne doivent pas non plus se désintéresser de la question si importante du crédit agricole. Ils ont pour mission d'étudier et de favoriser les intérêts professionnels de leurs membres : à ce titre, ils doivent, plus que personne, tenter de répandre les caisses rurales dans leurs circonscriptions.

Mais les syndicats ne doivent pas se borner à propager les caisses rurales : le syndicat forme une grande famille agricole, il doit la maintenir unie, et nous ne conseillerons jamais aux administrateurs de syndicats de supprimer tout lien et tout rapport entre l'administration syndicale et les caisses fondées sous son inspiration.

J'ai eu à étudier la question avec les présidents de plusieurs

grands syndicats du Midi. Voici les bases que nous avons jugées les plus rationnelles.

Les caisses rurales, fondées par les syndicats, ont tout intérêt à faire partie de l'*Union des caisses rurales*, pour y trouver les renseignements techniques dont elles auraient besoin, et pour profiter des institutions d'utilité commune (*caisse centrale, assurance mutuelle du bétail*, etc.) que l'*Union* fondera. Comment concilier cette affiliation à l'*Union* avec les liens qu'il importe de conserver avec le syndicat? Le procédé est très simple, car il n'y a aucune rivalité entre le syndicat et l'*Union*.

Les caisses rurales fondées par un syndicat insèrent dans leurs statuts une disposition spéciale n'en permettant l'entrée qu'aux membres du syndicat. — Tout membre du syndicat ne sera pas membre de la caisse : mais tout membre de la caisse sera membre du syndicat.

Puis, conformément au règlement de l'*Union*, les caisses fondées par le même syndicat formeront un groupe autonome, ayant son règlement spécial établi par le syndicat. Ce groupe correspond avec l'*Union* par l'*intermédiaire obligé* du bureau du syndicat, ou de l'administrateur que le syndicat aura spécialement délégué à cet effet. De cette manière, les caisses syndicales appartiendront à l'*Union*, jouiront de tous les bénéfices qu'elle procurera à ses adhérents, et cela, sans échapper à l'action du syndicat qui les aura constituées.

Un groupe est en formation sur ces bases dans un grand syndicat que nous ne pouvons encore nommer, parce que son règlement ne sera approuvé que dans quelques jours par l'assemblée générale. D'autres syndicats étudient la question, et sans aucun doute, d'ici peu de temps, ils entreront résolument dans la voie pratique.

Nous espérons que, parmi les lecteurs de *la Réforme sociale*, il se rencontrera de nombreux dévouements qui viendront s'unir à ceux qui, dès à présent, travaillent sur tous les points de la France à la diffusion de cette œuvre si belle et si féconde au point de vue économique, moral et social.

Louis DURAND.

LA POLITIQUE SOCIALE EN AUTRICHE

Dans un des premiers numéros de la nouvelle revue des économistes autrichiens (*Zeitschrift für Volkswirtschaft, Socialpolitik und Verwaltung*, t. I, p. 41-43), le D^r Joseph Maria Baernreither donne un aperçu général de la législation sociale autrichienne, qu'il nous a paru intéressant d'analyser avec détails pour les lecteurs de *la Réforme sociale*. Les différentes mesures législatives sont suivies pas à pas depuis leur origine et l'auteur insiste particulièrement sur la réglementation des assurances et le projet de loi déposé à la Chambre des députés, en juin 1891, par le ministre du commerce, sur les conseils de conciliation, les syndicats de patrons et d'ouvriers et les conseils d'arbitrage.

Déjà l'ancien *Codex austriacus* contenait une foule d'ordonnances royales et de règlements sur la législation sociale et industrielle, datant notamment de l'époque de Marie-Thérèse. L'idée d'une codification, d'une loi industrielle générale pour tout l'empire avait déjà germé au siècle dernier, et l'ordonnance du 29 novembre 1724 avait même prescrit des relevés statistiques, destinés à « décrire la situation des artisans autrichiens ». Mais les années agitées du commencement de notre siècle n'étaient pas propices à cette œuvre de paix et de reconstruction sociale et ces tentatives échouèrent. L'industrie elle-même se développa beaucoup plus tard en Autriche que dans les États occidentaux de l'Europe. Vers l'année 1840 seulement, elle parvint à prendre un essor marqué. En même temps les banques et tous les instruments modernes de crédit se propagèrent, ainsi que la facilité des communications par l'établissement d'un vaste réseau de chemins de fer. Toutefois les préoccupations pour le bien-être des classes ouvrières restaient toujours à l'arrière-plan, alors que déjà dans les autres pays on s'occupait des questions sociales. Les luttes pour les libertés politiques furent en partie cause de cet état des esprits. La loi sur la liberté de réunion date de 1867 ; la liberté des coalitions ou des grèves fut reconnue en 1870 seulement, et un régime scolaire sérieux n'est en vigueur que depuis 1871.

On peut marquer l'année 1873 comme point de départ du mouvement social en Autriche. L'impulsion fut communiquée par l'Allemagne. Grâce au suffrage universel, le parti socialiste avait fait son entrée au Reichstag, et les idées défendues par les socialistes de la chaire avaient d'autre part attiré l'attention de l'opinion publique. En Autriche, la crise industrielle et la misère des ouvriers préparaient un terrain favorable à l'éclosion et à la propagation des nouvelles idées.

Diverses tentatives furent faites à la Chambre des députés pour la promulgation d'une législation protectrice du travail et l'établissement des inspecteurs de fabriques. Elles échouèrent devant l'opposition du gouvernement.

Le message de l'empereur d'Allemagne du 19 novembre 1881, qui affirmait la nécessité de s'occuper efficacement des questions ouvrières autrement que par la seule répression des excès socialistes, eut un grand retentissement en Autriche et marque le commencement d'une seconde période dans l'histoire de la législation sociale.

Dès le 5 décembre 1882, le groupe des « Libéraux unis » fit une proposition de loi très étendue, concernant le développement à donner à l'association des petits industriels; ils réclamaient une législation protectrice du travail, l'installation d'inspecteurs de fabrique, l'assurance obligatoire contre les accidents et la maladie, une réforme des lois sur l'assistance publique et le domicile, et enfin une enquête parlementaire sur la situation agraire. De son côté, le gouvernement, par l'organe du ministre de la justice, demandait l'assurance obligatoire contre les accidents, au lieu du principe de la responsabilité de droit commun. De là, les projets du 4 décembre 1883 concernant l'assurance contre les accidents, et du 28 janvier 1886 sur l'assurance contre la maladie. Ces deux projets furent sanctionnés et devinrent les lois du 28 décembre 1887 et du 30 mars 1888. La loi du 28 juillet 1889 règle l'organisation des caisses des ouvriers mineurs.

La Nouvelle de la loi industrielle du 15 mars 1883 introduisit les corporations obligatoires et la preuve de capacité (1). Les inspecteurs de fabriques furent établis par la loi du 17 juin 1883 et la seconde Nouvelle à la loi industrielle, en date du 8 mars 1885, concernait les mesures à prendre pour prévenir les accidents, les restrictions au travail des femmes et des adultes (*jugendliche Personen*); elle fixait la journée normale de travail et les heures de repos, défendait le travail de nuit et introduisait le repos dominical.

A ce groupe de lois, il faut ajouter la loi sur les caisses de secours et la loi du 9 février 1892 accordant des réductions d'impôts aux maisons ouvrières (2).

Il convient de mentionner en outre deux propositions, émanées de l'initiative des « Libéraux unis ». L'une, formulée le 6 septembre 1886, concerne l'organisation de chambres ouvrières; elle voudrait, dans le but de créer une représentation des intérêts de la classe ouvrière, former des collèges élus par les membres des caisses de maladies et qui

(1) Voir sur les résultats de cette loi : *Réforme sociale*, 1^{er} avril 1893, p. 494 et seq.

(2) Voir *Réforme sociale*, 1^{er} avril 1893, p. 569.

auraient des fonctions analogues à celles qu'exercent les chambres de commerce et un droit de vote pour la Chambre des députés, comme ces dernières. L'autre proposition du 17 avril 1890 réclame l'introduction des conseils de conciliation.

Si l'on prend le mot « politique sociale » dans son sens le plus large, on peut faire rentrer aussi dans cette catégorie de lois sociales les lois contre l'usure du 28 mai 1884, la Nouvelle sur l'exécution forcée du 10 juin 1887 qui étend le cercle des objets exempts de saisie, et la loi du 1^{er} avril 1889 concernant l'introduction de certaines dispositions successorales spéciales pour les biens ruraux de moyenne grandeur. Cette loi a manqué son but. On a voulu rendre obligatoire la transmission du bien à un seul héritier et par contre on a confié l'exécution de la loi aux différentes diètes provinciales. C'était rendre la réforme illusoire, et de fait aucune diète n'a encore introduit la loi dans son ressort.

Tel est l'ensemble déjà imposant des lois sociales votées depuis dix ans en Autriche. Il est difficile d'en donner une appréciation définitive; cependant l'application de ces lois est déjà suffisante pour que l'on puisse en démêler clairement certains avantages et certains inconvénients.

La législation protectrice du travail, les inspecteurs de fabriques et les assurances ouvrières ont pris pied sans difficulté. En général, les industriels ne se sont pas montrés hostiles et, de leur côté, les ouvriers ont accueilli ces mesures très favorablement. Le principal reproche que l'on peut faire à l'exécution de ces lois, c'est la multiplicité des organes chargés d'y veiller. Il manque une direction unique, qui mène le tout dans un même esprit, plus simplement et à moins de frais. On se plaint également du nombre trop restreint des inspecteurs de fabriques, qui, de plus, sont trop employés dans les bureaux et visitent trop peu les fabriques. L'exécution des mesures protectrices du travail et du repos dominical est dès lors insuffisante et, notamment dans la petite industrie et l'industrie domestique, ces lois sont restées lettres mortes.

L'auteur réclame enfin pour l'Autriche la création d'un office statistique du travail, tel qu'il en existe dans 21 États de l'Amérique du Nord, en Angleterre, en Suisse et en France, depuis 1891.

L'assurance obligatoire ne s'applique encore en Autriche qu'aux accidents et à la maladie. Les ouvriers agricoles et forestiers ne sont obligés que partiellement à l'assurance. L'auteur fait une comparaison entre les systèmes allemand et autrichien, sur laquelle nous croyons pouvoir passer, la question étant suffisamment connue et étudiée dans des livres récents (1).

(1) Voir notamment les études détaillées de M. M. Bellom.

Il est plus intéressant d'examiner le projet de loi de 1891 sur les conseils de conciliation, les syndicats professionnels et les conseils d'arbitrage.

Les conseils de conciliation seront, d'après le projet, rendus obligatoires et composés dans chaque fabrique par l'élection au suffrage universel de tous les ouvriers âgés de 21 ans. Ils auront pour mission de formuler les désirs et les réclamations des ouvriers par rapport au salaire et à l'organisation du travail, et de préparer sur ces différents points l'entente avec les patrons. Ceux-ci pourront également leur conférer d'autres fonctions : les faire participer, par exemple, à l'administration des institutions de prévoyance et autres établies dans l'intérêt des ouvriers, leur confier la surveillance des mesures protectrices prescrites par la loi, etc.

Une enquête est ouverte sur cette question, ainsi que sur les deux autres que le projet de loi se propose de régler. Les industriels autrichiens ne se sont pas préoccupés beaucoup jusqu'à présent de l'institution de conseils de conciliation, à l'encontre de ce qui s'est fait sous ce rapport en Angleterre, en Allemagne et en Belgique. L'auteur croit cependant que les industriels sont, en général, favorablement disposés. La question de principe semble donc tranchée, mais il s'agit de savoir si la loi doit rendre les conseils de conciliation obligatoires ou seulement en déterminer les caractères principaux, laissant au bon vouloir des patrons le soin de les établir et d'en régler les détails. Plusieurs associations industrielles consultées se sont prononcées pour la dernière hypothèse; d'autres ne voient pas d'inconvénients à l'obligation. Tout le monde reconnaît les grands services que les conseils peuvent rendre, si les ouvriers aussi bien que les patrons font preuve de bonne volonté, mais la difficulté pour le législateur est précisément de bien choisir la forme, obligatoire ou facultative, qui stimulera le mieux cette bonne volonté.

L'institution des syndicats professionnels est laissée à l'appréciation du ministre du commerce qui les établira dans les endroits où la concentration d'industries identiques ou similaires créera une communauté d'intérêts qui rende possible l'existence de ces syndicats. Le projet repousse les syndicats mixtes; les syndicats de patrons se composeront de l'ensemble des patrons, les syndicats d'ouvriers comprendront seulement des délégués, élus par les conseils de conciliation. L'objet de ces syndicats est d'étudier les intérêts économiques de leurs membres, en tant qu'ils touchent à leur activité industrielle, de délibérer sur les réclamations qui se produisent et de prendre des décisions par rapport aux propositions qui leur sont soumises par les associations de patrons. L'assemblée générale de chaque syndicat élit son comité directeur; le choix du président est soumis à la ratification de la *Gewerbebehoerde*. Les

syndicats sont placés sous la surveillance de commissaires spéciaux et peuvent être dissous lorsqu'ils excèdent leur compétence. Les frais sont couverts par des cotisations des chambres de commerce, des communes et des intéressés.

Tel est le projet. L'ouvrier, pour qui l'on veut créer ces syndicats, est encore fort peu connu en Autriche. On ne connaît que très imparfaitement l'état des salaires, les conditions du travail, l'état des logements, les idées, les aspirations politiques et sociales des travailleurs. L'attention des autres classes de la société s'est encore peu portée de ce côté. Et cependant, en Autriche comme ailleurs, la classe ouvrière se développe, précise ses revendications, se réunit en congrès et en associations pour les faire triompher. Va-t-on laisser ce mouvement grandir et s'étendre, sans s'en préoccuper davantage? Il faut, au contraire, se mettre à sa tête, réprimer ce qui est mauvais, protéger ce qui est bon. C'est le devoir de l'État. Et quant à l'organisation professionnelle des travailleurs, il ne faut pas se bercer d'illusions et croire que l'on érigerà quelque chose de stable au moyen d'arrêtés ministériels et de réglementation policière. La conduite de la police vis-à-vis des associations ouvrières existantes est déjà suffisamment tracassière et minutieuse. Il faut un régime plus libre, et l'auteur propose comme exemple d'une bonne loi sur les syndicats la loi française du 21 mars 1884.

Les conseils d'arbitrage, dont le projet s'occupe pour finir, sont également une des grandes réformes que l'on voudrait, dans tous les pays, faire pénétrer dans les mœurs industrielles. Mais généralement on ne tient pas suffisamment compte des difficultés d'exécution (1). D'après le projet, le ministre du commerce peut établir ces conseils là où existent des associations sur lesquelles les conseils viendraient se greffer. Leur mission est « d'amener une entente amiable entre les patrons et les ouvriers, sur les conditions de la continuation ou de la reprise du contrat de travail. Ils ont spécialement le devoir d'intervenir lorsque les deux parties sont en désaccord sur les droits et les devoirs qui découlent du contrat ou sur des modifications à y introduire ». Chaque conseil se compose d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers (3-5) choisis dans les associations, lesquels élisent un président et un vice-président; ceux-ci sont nommés par l'autorité lorsque l'élection ne donne pas de résultat. Les débats ont lieu oralement, en présence d'hommes de confiance des deux parties. Si l'accord se fait, les termes en sont publiés, sinon le conseil rend sa sentence arbitrale. Les parties ont un certain délai pour déclarer si elles se soumettent ou non à cette sentence. Leur déclaration, même négative, est publiée.

(1) Voir sur la question, les études approfondies de M. A. Gibon. *Réforme sociale* : 16 février, 1^{er} mars et 1^{er} avril 1893.

Le projet a eu, certes, en vue une organisation analogue à celle des *Boards of conciliation and arbitration*, mais ne paraît pas être appelé à produire dans les relations industrielles d'aussi bons effets qu'en Angleterre. Les *Boards of conciliation* reposent sur une égalité complète des *Trade's Unions* et des *Trade's Associations*, lesquelles ont la volonté et le pouvoir de faire exécuter les sentences arbitrales. Le projet autrichien construit toute une organisation artificielle, qui repose, il est vrai, également sur les associations professionnelles; mais ces associations elles-mêmes végètent en petit nombre, et de plus ces conseils d'arbitrage seront établis par décret ministériel; ils seront donc obligatoires, alors que leurs sentences seront facultatives. Il est très peu probable que dans de semblables conditions, les conseils d'arbitrage produisent en Autriche les heureux résultats qu'on pourrait théoriquement en espérer.

ERN. DUBOIS.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — Les exercices physiques et les études. — Les syndicats au pied du mur. — Le rôle des Bourses du Travail. — Les fonctionnaires et le service militaire. — Fonctionnaires et Parlement. — Les versements à la caisse des retraites.

Les exercices physiques et les études. — Les distributions de prix ont ramené, ces jours derniers, la question déjà plusieurs fois posée : Y a-t-il ou non incompatibilité entre les exercices physiques et les études? A propos des prix du concours général, un journal a dit que les lycées qui fournissent les meilleurs sujets pour les différents sports si en honneur actuellement, sont précisément ceux qui ont obtenu le moins de récompenses, et il citait comme preuve Janson de Sailly et Michelet qui n'ont eu que 37 et 38 nominations contre 65 à Louis-le-Grand, 63 à Condorcet, 49 à Stanislas, 43 à Charlemagne. Par contre, au concours général de 1892, le ministre de l'Instruction publique affirmait que l'on n'a pas aperçu de différences dans le partage des succès de fin d'année entre les lycées qui excellent dans les exercices physiques et les autres. Les opinions sont donc encore très contradictoires sur la question, et on ne peut, pour le moment, qu'enregistrer les faits qui, réunis plus tard, constitueront une solution définitive. Voici quelques-uns de ces faits.

Le lycée Condorcet, classé deuxième au concours général avec 63 nominations, presque *ex æquo* avec Louis-le-Grand qui en a 65, est un de ceux qui pratiquent le plus assidûment les exercices physiques : il dispute

pied à pied à Janson de Sailly le titre de champion de la Ligue de l'éducation physique. Le président de l'association athlétique de ce lycée a obtenu un premier prix au concours général. L'association sportive de Louis-le-Grand, qui comptait 86 membres, a eu, en 1890 et 1891, 5 admissions à l'école normale supérieure, 1 prix d'honneur, 1 second prix et 4 accessits au concours général et, dans l'intérieur du lycée, 6 prix d'excellence, 33 premiers prix, 30 seconds prix et 139 accessits.

Le concours général entre les lycées de province fournit d'autre part les observations suivantes : sur 47 lycées nommés, il y en a 20 qui possèdent des associations athlétiques et qui ont remporté 47 nominations sur 120 (12 prix et 35 accessits). De ce côté la comparaison n'est pas favorable aux exercices physiques, puisque les lycées possédant une association athlétique forment près de 43 % des lycées nommés au concours et qu'ils n'ont obtenu que 39 % des récompenses.

Les syndicats au pied du mur. — Fronder le gouvernement et braver la loi de 1884, c'était, il y a un mois, une très profitable campagne pour les meneurs de la Bourse du Travail de Paris. Quelle puissante popularité à recueillir d'une si courageuse attitude ! Et puis n'y avait-il pas à compter sur la faiblesse déjà tant de fois expérimentée du pouvoir ! Mais toute fête a son lendemain, et le lendemain de cette fête devait être bien triste pour les apôtres du « ni lois ni maître ». Aujourd'hui en effet, sous peine de disparaître, il faut reconnaître la loi. Ce sont les principaux membres de la « commission exécutive » qui font ce pénible aveu dans le « Bulletin officiel de la Bourse ». Ils commencent à envisager la situation telle qu'elle est. L'œuvre révolutionnaire ne pourrait plus se continuer à la Bourse du Travail réouverte, mais soumise à un règlement sévère. Donc il faut une Bourse indépendante, en dehors du bâtiment municipal. Mais où prendre les fonds, avec quoi remplacer la manne officielle que répandaient si largement sur eux les faveurs du Conseil ?

Ce n'est pas tout encore : outre le moyen de vivre, il faut encore le droit de vivre, et ce droit on pourrait peut-être s'en passer, à condition de se réunir secrètement, mais alors plus de propagande, plus d'action révolutionnaire ! Il faut donc que ce droit soit réel, complet, et pour cela, c'est la soumission obligatoire à la loi de 1884. Conclusion : « Si nous voulons fonder cette Bourse indépendante, reconnaissons la loi : nous ne pouvons résister au gouvernement qu'en la reconnaissant ! »

Une bonne partie de la commission exécutive en vient ainsi à conseiller la soumission aux formalités que demandait dans son ultimatum le préfet de la Seine. Quel a donc été le résultat des farouches résistances des meneurs ? La perte d'un palais somptueux, la perte d'une subvention considérable et finalement la soumission ! Voilà certes des conseillers qui ont sagement mené les affaires des syndicats. Les braves gens qui se

sont laissé berné par eux devraient bien, une bonne fois, juger ce que leur coûtent de pareils inspireurs ; mais vous verrez que rien ne sera changé dans la bêtise humaine et que l'entrepreneur de révolutions aura toujours l'oreille de ses victimes.

Le rôle des Bourses du Travail. — A l'occasion d'une question posée par M. Trarieux, le ministre de l'intérieur a très nettement défini le caractère que devra avoir la Bourse du travail. « La Bourse du Travail, a-t-il dit, n'est pas l'hôtel des syndicats : elle est le marché libre du travail ; c'est sa définition même ; c'est parce qu'elle a dévié de cette définition et a été entraînée à des interventions politiques et souvent révolutionnaires, que j'ai dû prendre la résolution extrême de la fermer. Il faut bien le reconnaître : en fait, les syndicats se sont emparés de la Bourse du Travail : ils y ont usurpé la domination au point d'en rendre l'accès très difficile, souvent même impossible aux travailleurs isolés qui venaient y chercher les renseignements pour lesquels la Bourse du Travail est faite. Je déclare que l'idée de la Bourse du Travail en elle-même est une idée juste et ce n'est pas par la fermeture d'un local qu'on supprime une idée juste. Mais il a manqué à cette idée, pour vivre et pour prendre son libre développement, d'être appuyée d'une réglementation annoncée, mais qui n'a jamais été faite. — Il faut que cette réglementation intervienne enfin, et il y aura lieu, sans admettre *a priori* que les syndicats doivent être les membres ou les occupants exclusifs de la Bourse du Travail, de se demander cependant ce qu'il convient de faire à leur égard pour le cas où ils y entreraient comme syndicats. Il serait bien étrange, en effet, que si ce marché du travail est accessible à tous les ouvriers isolés, il ne le fût pas aussi aux ouvriers syndiqués... Je puis ajouter qu'alors nous nous inspirerons du texte comme de l'esprit de la loi de 1884. »

Les fonctionnaires et le service militaire. — La discussion du budget a soulevé deux intéressantes questions. La première est relative au service militaire des employés de l'État. Il est ressorti de cette discussion que les fonctionnaires qui, pour différents motifs, sont dispensés des trois années à passer sous les drapeaux, se trouvaient gagner ces trois années, au point de vue de l'avancement, sur leurs collègues appelés au service. A leur rentrée, ces derniers, reprenant leur place du départ, se voyaient dépassés par leurs anciens égaux et rejoints par leurs inférieurs. Leur avancement se trouvait ainsi retardé de trois années au profit des dispensés. Il y avait là, assurément, une inégalité et une injustice. Le ministre du commerce n'a pas fait de difficulté à le reconnaître, et, sur l'invitation de la Chambre, a proposé d'y remédier en ne donnant aucun avancement aux dispensés pendant cette période. La Chambre a donné son approba-

tion. Elle avait, du reste, déjà voté le principe dans une loi récente sur l'instruction publique, aux termes de laquelle le temps passé au régiment doit compter dans le stage de l'institution. A première vue cette solution paraît bonne. Mais, en y regardant de plus près, elle manque de logique. Il est évident, en effet, au point de vue du travail administratif, que le dispensé a, pendant ces trois années, acquis une compétence professionnelle faisant de lui un fonctionnaire plus utile que l'employé qui, pendant ces trois années passées en dehors de l'administration, n'a rien acquis et même a dû perdre en fait de savoir professionnel. Si donc les droits à l'avancement par ancienneté sont rétablis au même niveau, les supériorités réelles peuvent être sacrifiées et le service en souffre ; le résultat le plus probable ne serait-il même pas un abaissement général du niveau professionnel ? Si, au contraire, l'avancement est au choix, le dispensé aura forcément l'avantage et l'égalité cherchée ne sera que fictive.

Le ministre avait proposé une autre solution, c'est de faire bénéficier les employés militaires de l'avancement moyen perdu par eux pendant le temps passé sous les drapeaux. Mais c'était une augmentation de dépenses, non pas de quelques centaines de mille francs, mais de millions. De plus, accorder cet avantage aux fonctionnaires de l'État, n'était-ce pas créer une inégalité choquante au point de vue de tous les autres jeunes soldats qui pendant leur service militaire perdent leur emploi et leur savoir technique.

La question discutée au Parlement n'a donc pas reçu de solution satisfaisante et a tout simplement abouti au vote par la Chambre d'une augmentation de dépenses de 570,000 francs, rien que pour les employés des postes et télégraphes, mais cette augmentation a été repoussée par le Sénat, et la Chambre s'est résignée dans sa dernière séance du 22 juillet.

Fonctionnaires et Parlement. — La seconde question soulevée par la discussion du budget à propos des fonctionnaires de l'État concerne leurs démarches vis-à-vis du Parlement. Les employés des postes et télégraphes avaient, paraît-il, assailli la Chambre et le Sénat de sollicitations pressantes au sujet de leurs réclamations touchant le service militaire. Étaient-ils, n'étaient-ils pas dans leur droit ? Certains députés et sénateurs disaient oui, d'autres, et avec eux le ministre du commerce, affirmaient que non. M. Tolain, au Sénat, a, croyons-nous, très exactement posé la question. « Je ne crois pas, a-t-il dit, que des fonctionnaires qui font partie d'un grand service public aient le droit de se coaliser contre l'État, d'organiser la grève ou de rien faire de pareil. Ils n'en ont pas le droit. Mais c'est à la condition aussi que l'État, que ceux qui sont véritablement leurs tuteurs dans l'administration publique tiennent compte

de ce qui est la justice, de ce qui est l'équité et, par conséquent, les désarmement eux-mêmes en leur faisant voir qu'ils font tout ce qu'il est possible de faire. »

Or, M. Goblet a montré, pièces en mains, que les employés des Postes et Télégraphes avaient en 1888, présenté leur réclamation, d'une façon très correcte, à leur chef hiérarchique, que celui-ci en avait promis une étude attentive ; que la même démarche avait été renouvelée en 1889, que le Directeur avait encore promis l'étude des mesures à prendre en faveur des réclamants, mais que rien n'avait été fait.

Les versements à la caisse des retraites. — La commission supérieure de la caisse des retraites vient de publier son rapport pour l'année 1892. On y puise d'intéressants renseignements sur le problème des pensions de retraite.

Les versements y sont classés en trois catégories : directs, par intermédiaires et de sociétés de secours mutuels.

L'année 1892 a donné les chiffres suivants :

	Nombre de comptes	Sommes versées	Moyenne
Versements directs.....	22.687	13.017.312 30	573,80
— par intermédiaires	278.837	11.677.450 10	41,90
— Sociétés de S. M..	4.228	8.405.222 00	1.917,03
Totaux.....	305.752	32.799.984 40	

Les versements par intermédiaires se divisent comme suit :

	Nombre de comptes	Sommes	Moyenne
Compagnies de chemin de fer..	108.554	5.974.334 37	55,04
Ouvriers et employés des mines et de la métallurgie.....	30.982	1.241.948 00	
Industries diverses.....	16.847	1.189.673 00	50,85
Cantonniers, agents de l'État, départements, communes, administration publique, etc.	122.454	3.271.494 73	26,70
Total.....	278.837	11.677.450 10	

D'après cela les versements de retraite faits par l'industrie privée (mines et industries diverses), 95 établissements, sont en tout dans les proportions suivantes :

	Nombre des titulaires	Sommes versées	Moyenne
Versements.....	47.829	2.431.621 00	50,85

Les plus importants de ces versements sont les suivants :

	Nombre de versements	Francs
Le Creusot.....	51.600	630.935
Mines d'Anzin.....	93.202	374.071
Grands Magasins du Louvre.....	956	324.500
Compagnie des Omnibus.....	21.093	264.828
Saint-Gobain.....	10.754	125.075
Compagnie de Fives-Lille.....	356	80.936
Solvay et Compagnie, à Dombasle..	7.429	49.580
Belle Jardinière.....	719	48.284
Messageries maritimes.....	1.091	43.585
Houillères de Ronchamp.....	6.119	41.370
Hachette et Compagnie.....	695	38.922
Mines de Bessèges.....	5.393	36.637
		<u>2.059.023</u>

En comparant les différents chiffres ci-dessus, on constate d'abord quel faible usage les simples particuliers font de la caisse des retraites : 22,687 personnes dans une année. D'autre part, cette clientèle est composée de personnes à l'aise, puisque la moyenne de ces versements est de 573 fr. 80. Du reste, on en juge mieux encore par le petit état que renferme le rapport :

Versements directs	Nombre des comptes	Sommes	Moyenne
Au-dessous de 10 francs.	1.593	7.138	4.48
De 10 à 49 —	2.403	51.754	21.54
De 50 à 199 —	3.711	256.828	94.37
De 200 à 499 —	2.030	594.335	292.77
De 500 à 999 —	2.376	1.493.342	628.51
De 1,000 —	10.530	10.530.000	1.000.00

Les versements de 1,000 francs sont presque la moitié du nombre, et plus des 82 centièmes de la valeur des versements directs, et le tiers de la totalité des versements.

C'était encore bien autre chose, lorsque le maximum autorisé des versements annuels était de 1,500 francs. Donc, la clientèle des versements directs n'est pas une clientèle pauvre.

Il faut bien remarquer que la moyenne de 1,917 francs des versements des sociétés de secours mutuels n'est pas une moyenne par tête, mais par société. C'est pour ces motifs que, cette année même, la loi des finances a réduit le maximum de versement à 500 francs. Mais ce maximum est encore trop élevé puisque nous voyons les moyennes des versements au profit des ouvriers et petits agents ne pas dépasser 56 francs.

Le maximum ne devrait pas dépasser 300 francs. Il est facile de comprendre, en effet, que si la caisse des retraites recevait moins d'argent, elle pourrait l'employer tout entier aux meilleurs placements, conserver ainsi un taux plus élevé et reculer peut-être encore de plusieurs années l'abaissement de ses tarifs. Les pertes qu'elle a subies viennent principalement des gros versements qu'elle a reçus, et l'on peut dire que les pertes subies à leur tour par les plus petits pensionnaires sont le fait des avantages dont les gros ont profité.

Quelques chiffres l'établiront aisément. Les rentes actuellement en cours s'élèvent à 32,771,616 francs. Sur ce total, il y a, en chiffres ronds, pour 13 millions de francs de rentes comprises entre 600 et 1,500 francs.

La seconde remarque que nous voulons tirer du rapport est relative aux pensions de retraite créées par les versements des chefs de grands établissements industriels ou commerciaux, unis, le plus souvent, aux versements du personnel. Le nombre des ouvriers ainsi favorisés ne dépasse pas 48,000, et la somme versée pour eux n'est que de 2,431,624 francs.

Nous sommes les premiers à admirer l'initiative de ces patrons et leur dévouement, mais, en regard de la masse des ouvriers dont la vieillesse est à assurer, le progrès accompli n'est qu'un infiniment petit.

Si l'on s'en reposait sur l'augmentation naturelle du nombre de ces patrons prévoyants la solution du problème de la vieillesse serait encore dans un lointain bien reculé.

— Mais le rapport nous signale un autre facteur de la retraite déjà important en nombre et en valeur : ce facteur c'est la société de secours mutuels : ses versements ont dépassé 8 millions en 1892, et il faut remarquer que cette année-là beaucoup de sociétés ont diminué leurs versements habituels à cause de la baisse du tarifs. Quoi qu'il en soit, nous les voyons fournir à la caisse des retraites un contingent près de quatre fois supérieur à l'action des patrons.

C'est donc un facteur dont on doit tenir grand compte, et qu'il faut favoriser. On lui a donné 400,000 francs cette année pour compenser les pertes subies par suite de la baisse du taux : la loi de finances lui a alloué la même somme pour 1894. Mais on ne doit pas s'en tenir là. Nous comptons bien que le Sénat accueillera favorablement la proposition déjà acceptée par la Chambre sur l'initiative de M. Aynard, de l'attribution, aux sociétés qui font la retraite, des comptes abandonnés des caisses de retraite. La commission sénatoriale a déjà dit oui, espérons que le Sénat ne démentira pas sa commission.

A. FOUGEROUSSE.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du n° 5229 au n° 5238. Les noms des membres de la Société d'Économie sociale sont désignés par un astérisque.

ALLIER. — *Nény* (l'abbé), secrétaire de l'Évêché, rue des Potiers, 4, à Moulins, prés. par M. Sevin-Reybert.

CHER. — *Guère* (le comte Henri de la), château de Deffens, par Dun-sur-Auron, prés. par M. l'abbé Morland.

DOUBS. — *Marti* (Fritz), industriel, au Vieux-Charmont, près Montbéliard, prés. par M. Dervaux.

SEINE-PARIS. — *Salignac Fénelon* (le comte de), avenue Malakoff, 110, prés. par M. A. Lucas.

MARNE. — * *Mettétal* (Alfred), ancien magistrat, à La Harazée, par Vienne-le-Château; et à Paris, boulevard de Courcelles, 80.

BELGIQUE. — *Bolly* (l'abbé Henry), curé à Esneux, prov. de Liège, prés. par M. l'abbé Pirard; *Castelein* (le R. P.), au collège Saint-Stanislas, à Mons, Hainaut, prés. par MM. Brants et Delaire.

CANADA. — *Boucher de la Bruère* (Honorable Pierre), président du conseil législatif, avocat à Saint-Hyacinthe; et *Tellier* (Honorable Louis), juge à la Cour supérieure, à Saint-Hyacinthe, province de Québec, présentés par l'Honorable M. L.-A. Jetté.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE. — Madame Charles Heine, qui avait toujours accordé aux Unions sa haute sympathie en qualité de membre fondateur, a bien voulu s'inscrire parmi les membres honoraires de la Société d'Économie sociale.

NÉCROLOGIE. — La Société d'Économie sociale vient de perdre un de ses membres les plus sympathiques. M. Alfred Saglio avait été, à l'École des mines, en 1843, un des premiers élèves de Le Play; avec son camarade, M. Paul Benoît d'Azy, il avait été associé à quelques-uns des voyages de l'auteur des *Ouvriers européens*, notamment dans les pays scandinaves, et il en avait rapporté une impression durable et de fortes convictions. Après un court passage aux forges d'Alais, il devenait en 1851 sous-directeur des forges de Fourchambault, et bientôt après directeur de toutes les usines de cette puissante société. Il y exerça la plus bienfaisante influence patronale, et, pendant toute sa belle carrière industrielle, il ne cessa de travailler, sous toutes les formes, à l'amélioration morale des populations ouvrières qui l'entouraient, surtout par l'instruc-

tion primaire chrétienne. Même quand vint le moment d'une retraite toujours laborieuse, il s'occupa encore activement des œuvres sociales, soit parmi les notabilités industrielles de la région, soit à la Société d'agriculture de la Nièvre; il soutenait les idées et la propagande de l'École de la paix sociale partout où le dévouement éclairé pouvait agir avec efficacité. Aussi, devant cette tombe inopinément ouverte, d'unanimes hommages ont été rendus à sa mémoire, et notre Société, qui lui gardera un fidèle souvenir, s'associe par ses regrets à ce qui a été si bien dit par nos confrères MM. le comte P. Benoit d'Azy et Tiersonnier.

Les Unions ont encore perdu un de ceux qui les suivaient depuis leur fondation, M. Louis Arnaud-Jeanti. Doué d'un esprit distingué, épris d'un goût très vif pour l'étude des origines et des migrations des races qui ont peuplé l'Europe, il s'était attaché au côté scientifique des études sociales, en même temps que son dévouement au bien le portait à seconder les efforts faits en faveur de la paix sociale.

L'APOSTOLAT DU VRAI ET LE DEVOIR DE CHACUN. — Nous sommes heureux de constater que le recrutement de la Société et des Unions suit sa marche accoutumée; mais qu'est-il encore au prix de ce qu'il devrait être? Il suffit en effet de songer un instant aux conditions qui sont faites à nos sociétés modernes pour comprendre que la défense de la vérité contre les préjugés et l'erreur est au premier rang des devoirs sociaux. Si cette lutte n'était pas incessamment soutenue, le vrai ne pourrait nulle part résister aux passions et aux intérêts ligués pour exploiter le faux. Mais le danger devient extrême dans un pays désorganisé comme le nôtre, où la volonté du nombre, nécessairement ignorant et inconscient, tend à n'avoir plus ni contrepoids, ni limites. C'est précisément pour opposer aux idées préconçues et aux jugements irréfléchis les leçons de l'expérience et des faits que l'école de la paix sociale fait appel à la méthode d'observation et au dévouement des hommes de bonne foi. Sur ce terrain large et ouvert, tous en effet peuvent se rencontrer, mais encore faut-il les y appeler et leur en apprendre le chemin.

C'est là le devoir de chacun de nos confrères. Il leur faut prendre à tâche, continûment et méthodiquement, d'amener à la Société et aux Unions tous les hommes de bonne volonté qui, voyant le péril social, doivent considérer l'inertie comme une désertion et une lâcheté. Sans doute il ne faut pas rêver d'un succès immédiat: l'erreur elle-même, quoiqu'elle flattât les défauts de la nature humaine, a mis un siècle à envahir les couches profondes de la nation; mais c'est pour l'avenir que nous travaillons, et le progrès lent mais constant des idées de réforme sociale est le meilleur des encouragements pour ceux qui savent penser et prévoir.

• Nous rappelons donc à nos confrères qu'en entrant dans l'une ou l'au-

tre de nos sociétés, ils ont pris l'engagement moral de concourir par leurs études ou leurs efforts au développement de notre école : 1° en lui assurant les collaborateurs qui poursuivront ses travaux et seront les plus aptes à en élargir encore la base expérimentale et scientifique ; 2° en persuadant ceux qui, en raison de leur situation, de leur autorité et de leurs talents, peuvent entraîner l'opinion par leurs exemples ; 3° en se souvenant que combattre les erreurs fondamentales et restaurer les vérités essentielles étant nécessairement une œuvre de longue haleine, c'est la jeunesse surtout qu'il y faut associer, avec les maîtres qui la forment ; 4° en recherchant enfin même les adhésions en apparence peu efficaces, car elles ont du moins l'avantage d'accroître le nombre, qui est déjà par lui-même une force aujourd'hui, et d'apporter des ressources qui sont toujours indispensables à l'action.

Combien féconde serait la diffusion des vérités sociales si chacun tenait à honneur d'agir ainsi autour de soi sur les esprits et sur les cœurs ! Le Play avait coutume de dire qu'il n'avait pas perdu sa journée quand, par la persévérance de ses efforts, il était arrivé à rapprocher deux hommes séparés jusque-là par leurs préjugés. Il en sera de même pour chacun de nos confrères quand ils auront amené un indifférent ou un égaré sur le terrain de l'expérience et de l'observation où tous les gens de bien doivent s'unir pour faire régner la paix sociale.

CORRESPONDANCE. — **UNIONS DU BORDELAIS.** — La conférence de M. Hermitte sur ou plutôt contre la guerre avait attiré un auditoire assez nombreux, dans lequel on remarquait beaucoup de dames.

Dans une causerie pleine de renseignements, d'aperçus ingénieux et d'idées originales, le conférencier s'est efforcé de démontrer que la guerre n'avait plus de raison d'être, que la conscription et la paix armée étaient des fléaux pour les nations, et que l'arbitrage international, soutenu par l'opinion publique, finirait par résoudre amiablement les questions réputées jusqu'ici insolubles, telles que le différend franco-allemand et le désarmement européen. M. Hermitte a rappelé que dans une autre conférence il a fait connaître les origines de la guerre dont les principales sont l'esclavage et les sacrifices humains. Avec la liberté du travail et la manière d'honorer Dieu par les bonnes œuvres qui est de plus en plus la manière de se montrer religieux dans les pays civilisés, on peut dire que la guerre n'a plus de raison d'être. Pratiquée comme on la prépare presque partout avec les progrès des sciences physiques, ce n'est plus qu'un fléau, le plus funeste de tous. L'homme, en étant à la fois l'auteur et la victime, en est responsable, et il a le devoir de travailler à la supprimer, du moins à l'atténuer. Pour accomplir cette mission l'homme a besoin du concours de la femme qui

apportera cet appoint de sensibilité qu'on tend à écarter de nos préoccupations et de notre conduite en matière de politique et d'économie sociale.

Constatant la situation créée en Europe par cette trêve de guerre qu'on appelle la *paix armée*, il signale la démoralisation et le détraquement qui en résulte à l'intérieur des États, en même temps que les relations internationales sont partout dominées par la défiance et la peur. La maxime : *Si vis pacem para bellum*, est antérieure au christianisme; on la traduit ainsi : Soyons forts et nous serons respectés. Elle ne convient qu'à des êtres dont la situation respective est immuable ainsi que leurs aptitudes; l'homme susceptible de réaliser de grands progrès ne peut s'en tenir à cette formule rudimentaire et continuer à la force son rôle prépondérant dans les sociétés barbares. Comme M. Hermitte ne croit pas qu'on puisse se passer de la force, il n'annonce pas la cessation de la guerre ni ne demande la suppression des armées permanentes. Il se borne à dire que tous les hommes de bonne volonté doivent demander que l'armée, ainsi que toute force publique régulière et légale, soit chargée de protéger l'homme et ses œuvres contre toutes les forces nuisibles. Les maux et les charges de la paix armée, telle qu'on l'entend, préoccupent tous les gouvernements et rendent leur tâche difficile en proportion des souffrances qu'en ressentent leurs populations respectives. Le moment est favorable pour que, sur ce point, l'accord se fasse entre les peuples et ceux qui les gouvernent. La part de sensibilité féminine désirable sera fournie par trois gouvernements qui sont confiés à des femmes, l'Angleterre, l'Espagne et la Hollande.

Les deux moyens de résoudre la question de désarmement qui bientôt rendra aux citoyens leur liberté et leur dignité, en même temps que le calme intérieur et la paix extérieure aux nations, sont, d'après M. Hermitte, la suppression de la conscription et la création d'un tribunal international. Le second moyen étant aujourd'hui reconnu possible et efficace par tout le monde, M. Hermitte n'insiste que sur le premier. Après avoir indiqué l'enrôlement volontaire, pour la composition de ses armées de terre et de mer, comme faisant à l'Angleterre une situation privilégiée par rapport aux autres nations de l'Europe, M. Hermitte examine les objections qu'on peut lui faire : 1° On ne pourra former ainsi des armées suffisantes pour assurer le calme à l'intérieur et la sécurité à l'extérieur. Il répond que les armées seront assez nombreuses et mieux composées; qu'une double expérience vient de le démontrer, c'est l'expédition du Dahomey faite avec la légion étrangère et des soldats de bonne volonté, et le nouveau mode de recrutement pour notre armée coloniale. 2° Les principes de 1889, résumés dans la devise : Liberté, Égalité, Fraternité, s'opposent à ce qu'une partie des citoyens soit exemptée

de l'obligation de servir leur pays. M. Hermitte répond que la conscription est la violation de ces principes; qu'en effet elle impose une contrainte sur les individus et les familles et une uniformité dans l'éducation et l'emploi de son temps donnant cet aspect triste particulier aux nations soumises au militarisme excessif; qu'en classant les hommes selon leurs aptitudes et leurs vocations, les belliqueux d'un côté, les pacifiques et les laborieux de l'autre, on se conforme mieux aux lois de la nature et de la justice. Quant à l'objection tirée du sentiment patriotique qui veut à tout prix préparer la revanche et la reprise des provinces perdues, M. Hermitte l'examine au point de vue du droit humain, de l'intérêt de l'Europe et de la France.

De ces considérations multiples et des exemples tirés de l'histoire et des faits qui se passent chez nous et autour de nous, il résulte que ce que l'on doit réclamer, c'est la revision par un congrès du traité de Francfort. La façon dont il a été conclu est contraire au nouveau droit international, tant en la forme qu'au fond. Il faut le refaire dans l'intérêt de la paix et du régime économique qu'il trouble, au grand détriment de toutes les sources de la prospérité et même de la vie des peuples. Le traité dit de la Triple Alliance, dont le caractère essentiellement défensif paraît évident pour M. Hermitte, est une conséquence des défauts de celui de Francfort et facilitera sa revision.

Voilà, conclut le conférencier, la vraie question sociale!

Avant de lever la séance M. Gaston David a remercié l'orateur et annoncé que deux de nos confrères des Unions, M. L. Pichot, professeur à l'Institution ecclésiastique de Felletin, et M. Jorrand, manufacturier à Aubusson, viennent de fonder, sous les auspices de la Société internationale d'arbitrage, une Société de la Paix qui a reçu les encouragements du cardinal Rampolla et qui sera certainement accueillie avec faveur par nos amis de Bordeaux.

CANADA. — Dans une récente réunion de la Société canadienne d'Économie sociale, son président, M. le juge Jetté, a prononcé un discours dont nous sommes heureux de reproduire les principaux passages. Après avoir rappelé le but proposé par F. Le Play aux sociétés fondées sous l'autorité de son nom pour appliquer sa méthode, l'honorable juge résume ainsi les travaux et les préoccupations actuelles de ses confrères :

« Notre société, la plus humble de toutes, ne compte pas encore un grand nombre d'années d'existence.

« Cependant des études importantes ont déjà été faites et je me permettrai d'en signaler quelques-unes : Les Banques d'épargne scolaires, par M. Sicotte; L'agriculture et l'hygiène au point de vue social, par M. le D^r Beaudry; Les anciennes corporations d'ouvriers, par

M. l'abbé Bourassa; L'enfance abandonnée ou coupable, par M. Sicotte; Les premières tentatives de colonisation au Canada, par M. Gérin; L'exploitation de la Nouvelle-France par les compagnies marchandes, par M. Gérin; La colonisation de la Nouvelle-France, par M. Gérin. M. le juge Baby nous a fait part d'une Réfutation de certaines critiques au sujet de Montréal, publiées par le D^r Lefort, dans un journal de Paris; Mgr Émard nous a donné une conférence sur les Sociétés ouvrières canadiennes, et M. Gigault, du ministère provincial de l'agriculture, une conférence sur les Cercles agricoles.

« Je laisse de côté la discussion de sujets d'actualité, tels que : les accidents du travail, le salaire des ouvriers, etc. Mais je ne saurais oublier l'intéressante conférence que voulut bien nous donner, pendant son court séjour à Montréal, au mois d'août 1891, le secrétaire général de la Société de Paris, M. Delaire, qui a l'honneur de compter parmi les disciples les plus distingués de Le Play, et qui a publié, en collaboration avec lui, les deux remarquables volumes intitulés : *La Constitution de l'Angleterre*.

« Ces études, que je viens de mentionner, n'ont malheureusement pas eu la publicité dont elles étaient dignes et n'ont pu produire tout le bien qu'il était permis d'en attendre. Notre société n'est pas encore assez prospère pour se permettre de publier un Bulletin où serait conservé le fruit de ces recherches et de ces travaux de nos sociétaires. Espérons que nous y arriverons pendant avant longtemps.

« Mais je m'attarde et je m'aperçois que je dépasse les bornes que je m'étais imposées. Je ne saurais terminer cependant sans dire un mot d'une question qui nous intéresse tous au plus haut degré.

« Vous connaissez, Mesdames et Messieurs, cette remarquable monographie du paysan de Saint-Irénée, dans le comté de Charlevoix, que M. Gauldrée-Boilleau, consul de France au Canada, transmet à M. Le Play, en 1862, et qui fut publiée dans le grand ouvrage : *Les Ouvriers des deux mondes*. C'est un compte rendu d'une exactitude minutieuse de la situation d'un brave *habitant* canadien, Isidore Gauthier, et de toute sa famille, sa femme et ses sept enfants, avec détails sur les biens qu'il possède, ses moyens d'existence, son travail, ses économies, le chiffre de ses dépenses et celui du revenu que lui rapportent son travail et celui de ses enfants. L'auteur ajoute à ces renseignements une étude très complète sur les mœurs et les habitudes morales et religieuses de la population canadienne, le régime politique et civil auquel nous étions alors soumis et les conditions d'hygiène et de salubrité de notre climat.

« Cette monographie a servi de base aux jugements qui ont été portés sur nous depuis lors, et il suffit de dire que M. Le Play, dans ses ouvrages, nous cite comme le peuple le plus moral et le plus heureux du

globe ; attaché à son sol, à ses traditions, à sa religion, à sa langue, à sa nationalité. Disons de suite que ce jugement était juste alors ; mais qui de nous refuserait d'admettre que cet éloge ne serait plus aussi applicable aujourd'hui dans bien des paroisses du pays ? Et avec quelle tristesse ne devons-nous pas constater que cet attachement au sol, qui faisait notre force, parce que nous avions le courage de nous contenter de peu et de vivre dans une modeste aisance, commence à disparaître pour faire place à un esprit d'aventure, à des habitudes d'instabilité, qu'il ne nous est pas permis de passer sous silence.

« L'ambition d'acquérir promptement et beaucoup, sans allier à ce désir la sage économie des ancêtres, est la cause de cette instabilité relativement récente des familles canadiennes, et de cet abandon d'un sol autre-fois aimé, où tant de générations avaient pris racine. Que deviennent, ou que deviendront, dans un avenir plus ou moins rapproché, ces frères qui nous abandonnent chaque jour ? Qu'advientra-t-il d'eux, lorsque mêlés à des populations étrangères, ils se verront forcés, à raison des nécessités quotidiennes de leur situation nouvelle et des influences inévitables d'un milieu antipathique et hostile, d'abandonner aujourd'hui, demain, toujours, quelque peu de leur langue, quelque peu de leur foi, quelque chose enfin de cet ensemble de qualités propres qui leur donne aujourd'hui le droit de se dire canadiens français ? Et quand même nous pourrions être complètement rassurés sur leur avenir, n'aurions-nous pas raison de craindre pour celui de leurs enfants ? La génération suivante ou celle qui viendra plus tard, réussiront-elles à se maintenir, à rester ce qu'elles auraient été ici, sous la protection de toutes ces influences, sous la sauvegarde de toutes ces conditions exceptionnelles qui nous ont permis de croître et de grandir au point de faire l'étonnement des autres peuples ?

« Pour nous, Mesdames, Messieurs, placés par la Providence sur ce continent d'Amérique, pour y continuer les traditions de cette race française, qui est chargée d'exécuter, dans le monde, les œuvres de Dieu, la question primordiale et suprême, c'est la conservation de notre nationalité. Or, le plus grand danger qui nous menace sous ce rapport, c'est l'émigration de nos compatriotes. Je n'ai pas ici à approfondir cette question, je ne fais que la mentionner en passant, d'autres sont chargés de trouver le remède au mal que je signale. Mais en dehors du domaine politique, il me semble qu'il y a encore quelque chose à faire et, si nous ne voulons pas voir ce mal s'aggraver, n'est-il pas évident que nous devons, à tout prix, éloigner de notre peuple les dangers nouveaux que présentent les redoutables problèmes sociaux des temps présents.

« Nous avons été jusqu'ici dans une situation exceptionnelle, mais bien des causes se réunissent pour nous en faire sortir, et nous imposer des

devoirs nouveaux. Les frontières qui séparent les territoires des nations sont facilement franchies et le malaise qui règne ailleurs sera peut-être ici demain. Il faut donc joindre nos efforts pour suffire aux besoins de cette situation nouvelle, étudier en commun ces questions que nous aurons bientôt à résoudre, et surtout profiter de l'expérience des autres, tout en conservant les avantages que nous assure notre passé.

« Je termine, Mesdames et Messieurs, en empruntant un dernier conseil à un sage dont vous ne contesterez pas l'autorité. Xénophon rapporte, dans ses *mémoires sur Socrate* (liv. III, chap. v), qu'un jour Périclès demandait ce que pourraient bien faire les Athéniens pour recouvrer leur ancienne vertu ? Socrate lui répond : « Il n'y a point ici de mystère ; il faut qu'ils reprennent les mœurs de leurs ancêtres, qu'ils n'y soient pas moins attachés qu'eux et alors ils ne seront pas moins vaillants. »

A. DELAIRE.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Revue des Deux-Mondes, t. CXVII (mai-juin 1893.) — Millet (René), *L'essor extérieur de la France*, p. 3-34. [Développements un peu lyriques dans lesquels l'auteur s'efforce de montrer que la France, bien loin d'être en décadence, est en progrès « et n'a pas même fourni la moitié de sa course » ; nos rois ont admirablement formé l'unité française, mais en regardant trop la frontière continentale et pas assez les rivages maritimes ; c'est par cette expansion coloniale que l'Angleterre, qui était en retard sur la France au xviii^e siècle, nous a devancés ; judicieuses observations sur le rôle utile des petites nations et sur les beautés diplomatiques de l'équilibre européen ; à la vérité l'expansion au dehors rencontre deux difficultés : mauvaise frontière à l'est et absence d'esprit politique (l'auteur oublie de mentionner la marche croissante de la dépopulation et le manque de colons riches), mais, dit-il, c'est sous la pression des épreuves qu'une nation sait trouver l'énergie de faire face à tout]. — Mange (Alfred), *L'exploitation des chemins de fer de la Prusse depuis leur rachat par l'État*, p. 142-168. [L'exemple de la Prusse est celui qu'invoquent les socialistes d'État, il est donc utile de voir ce qu'a été en réalité le programme séduisant de 1879. À la vérité le rachat, qui promettait des réformes économiques et l'abaissement des tarifs, avait réellement pour but d'assurer la puissance militaire et l'hégémonie politique de la Prusse ; ce but a été atteint ; mais en fait l'État a appliqué au budget général le produit des chemins de fer, a escompté d'avance des plus values qui se sont changées en déficits, n'a accordé que d'insigni-

flantes réductions partielles de tarifs et a substitué partout l'intérêt fiscal à l'intérêt économique]. — **Vogüé** (le vicomte de), La ligue démocratique des écoles p. 214-25. [Réponse au discours de « concentration républicaine » fait à la jeunesse par M. Aulard ; celui-ci tout rempli d'une âpreté haineuse contre le passé et la religion et inspiré par un jacobinisme politique ; celle-là pleine tour à tour d'une spirituelle ironie contre le mysticisme révolutionnaire et d'une générosité confluente dans la démocratie moderne]. — **Deschamps** (Gaston), La Turquie ; Smyrne, p. 281-320 [Tableau d'un fin coloris, aperçus curieux sur cette ville « moderne et barbare, très neuve et très vieille, grecque, française, italienne et turque, étrangement composite, cosmopolite et polyglotte, avec ses minarets du temps de Mahomet IV, son cimetière musulman voilé d'un rideau de cyprès, les campaniles blancs et les dômes verts de ses églises orthodoxes, le petit troupeau gris des maisons ottomanes, blotties très loin, auprès des hauteurs fauves du Pagus, et le long de la mer, cette orgueilleuse façade de maisons européennes, au-dessus desquelles flottent les pavillons consulaires des puissances, comme si l'Occident était déjà installé en maître dans la plus convoitée et la plus belle des Echelles du Levant » ; à noter d'intéressants détails sur les couvents et les œuvres catholiques, Franciscains, Filles de la charité et Lazaristes ; sur les Grecs et leurs écoles auxquelles ils doivent le maintien de leur nationalité sous la domination turque ; sur les Juifs, éternels courtiers, trop prévenants, qu'ils soient décrotteurs dans la rue, intermédiaires au bazar, ou négociants dans le quartier européen]. — **Boissier** (Gaston), La vieille Sorbonne, p. 321-36 [analyse de *Nos adieux à la vieille Sorbonne*, par M. O. Gréard ; au XIII^e siècle l'Université de Paris était très en renom ; mais la vie pour les étudiants très chère ; on se préoccupait cependant des moins fortunés, l'Église avait intérêt à bien accueillir cette jeunesse ; irruption des ordres religieux, dominicains, franciscains, augustins, qui ouvrent des écoles dans leurs couvents avec l'appui du roi et du pape ; des hommes prudents, des prêtres excellents pensaient « que moines et séculiers doivent travailler chacun de son côté, afin que l'on puisse voir à qui doivent appartenir la maîtrise des lettres et la direction des intelligences » ; c'est ainsi d'une idée de concurrence et de liberté qu'est née la fondation de Robert de Sorbon, chanoine et homme de confiance de saint Louis ; tombant en ruines au bout de trois siècles, elle fut relevée par Richelieu et aujourd'hui les constructions du XVII^e siècle vont faire place à des bâtiments trois fois plus vastes, mais qui malheureusement ne conservent rien des souvenirs de ce passé, sauf l'église]. — **Bled** (Victor du), La Franche-Comté, I, les origines et l'histoire, p. 337-69 [« Terre pittoresque et nourricière qu'on a pu comparer à la Suisse, à l'Écosse, appeler l'abrégé de la France, qui renferme tous les genres de beautés... ; race singulière, formée par l'alluvion du Gaulois, du Franc, du Burgonde, du Romain, qui pendant des siècles garde en même temps l'amour de l'indépendance, la fidélité à ses souverains, sorte de république aristocratique, religieuse et bourgeoise... mais aussi race ingénieuse et subtile, au génie patient et souple, grande pourvoyeuse d'hommes de talent » ; parmi les institutions les plus recommandables de la province, l'Université de Dôle, fondée en 1423 par Philippe le Bon, et dont les souvenirs durables portaient, en 1891, sept cents communes à formuler un vœu pour la restauration de la vieille université.] — **Mimande** (Paul), Aubagne ; I. le régime des forçats en Nou-

velle-Calédonie, p. 422-42; [beau climat, richesses minières, sol souvent fertile, et pourtant pas de colonisation libre, rien de fait depuis vingt ans; pas de population; sur 400 kil. de long et 50 kil. de large, 40,000 habitants, dont 25,000 Canaques, 8,000 forçats, 3,500 fonctionnaires et soldats, et seulement 3,500 cultivateurs ou commerçants. L'auteur ne voit rien de possible en dehors de la colonisation par les condamnés amendés, succès rare, difficile, mais non irréalisable. Difficultés que le régime des condamnés et la promiscuité des criminels opposent à un amendement continu sans rechutes pendant de longues années; brimades, assassinats et vengeances des forçats entre eux; discipline et punitions très sévères parce que la surveillance est difficile; le prochain article étudiera la colonisation pénale]. — Vogüé (le vicomte de), Un portrait de Napoléon. p. 443-58 [à propos des *Souvenirs sur Napoléon*, du comte Chaptal; nombre croissant de livres sur Napoléon; celui-ci en manuscrit a beaucoup inspiré Taine parce que ce sont des observations analytiques faites par un esprit scientifique; on ne peut encore que réunir des documents, « l'heure n'est pas venue où l'on pourra loger dans un cadre portatif, avec l'assentiment commun, le personnage qui a rempli et passionné tout un siècle. »] — Bonnaffé (Edmond), Les livres de civilité, p. 611-32 [Les livres de civilité nous font pénétrer dans l'intimité de la vie privée; avec les *Colloques* et les *Dialogues* pédagogiques, surtout usités en Italie et en Espagne, c'est un code complet du savoir-vivre à l'usage des jeunes gens et des hommes faits; ils datent du xvi^e siècle et finissent au début du xix^e; le plus célèbre est *Civilitas morum pueritium* d'Erasmus (1539), traduit en diverses langues, copié et imité: saluts et révérences, tenue et démarche, propreté et soins de toilette, manière de manger avec les doigts, en s'essuyant à la serviette et se lavant à l'aiguïère; etc...]. — Benoist (Charles), Le Reichstag; l'empereur et l'empire allemand, p. 883-905; [Étude de politique constitutionnelle à propos de la récente dissolution; sous la constitution, le conflit est latent entre l'État prussien et les autres souverainetés, car si l'Allemagne veut être une, l'esprit allemand est essentiellement particulariste; la confédération a fait son temps, on n'y reviendra pas; les théoriciens pensent même que l'État fédératif n'est qu'une forme actuelle et transitoire; sa destinée est de passer à l'unitarisme par la réduction des États particuliers en provinces d'un seul État]. — Plauchut (Edmond), Les Anglais au Maroc, p. 906-24; [Exposé historique sur le passé et le présent de l'empire marocain; discussion des dangers que présenterait pour la France la prise de possession du Maroc par l'Angleterre qui a déjà pris, sans autres droits que sa convenance, Chypre et l'Égypte].

Revue de Lille; tome VII (Lille, novembre 1892 à avril 1893). — Dutboit (Eugène), L'enseignement des sciences juridiques et le recrutement des professeurs de droit dans les Universités d'Allemagne, p. 85-105, 169-182 [chapters détachés de l'ouvrage du même auteur analysé plus haut (n^o du 16 mai, p. 812)]. — Canet (V.), Carmaux, p. 139-168 [Intéressant exposé rétrospectif des causes, péripéties et conséquences de la grève de Carmaux]. — Saint-Albert (A.), Comment on fait fortune? p. 183-195 [Transcription de quelques circulaires par lesquelles une légion de spéculateurs de haut et de bas étage tente de *monter le coup* aux petites bourses de province... et y réussit trop souvent]. — Dutboit (E.), L'organisation constitutionnelle de l'Allemagne impé-

riale, p. 328-340; Le Reichstag allemand, p. 501-513 [Études de droit constitutionnel où l'exactitude de l'information est servie par l'élégante clarté du style]. — De la Gorée (Pierre), Les négociations de Vienne pendant la guerre de Crimée, p. 284-297, 453-476. — N. B., Le plateau central, p. 298-313 [sur les populations du Vivarais, leurs mœurs, leurs sentiments, discussion d'un article de M. de Vogüé dans la *Revue des Deux-Mondes*]. — Lavrand (D^r H.), La crémation, p. 314-27, 433-48. — Boulay (Nicolas), Les deux anthropologies, p. 394-408, [éléments apportés à la réfutation de la doctrine matérialiste sur l'origine de l'homme, par les travaux des missionnaires]. — Groussau (E.), Le droit d'association, p. 377-390 [Discours prononcé à la séance de clôture du congrès des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais; éloquente critique de la législation actuelle et de celle que proposa naguère le gouvernement.] — Wable (A.), De la suppression par mesure disciplinaire des traitements des évêques, des curés et des desservants au point de vue légal, p. 540-64, 628-54. — Steihsen (E.) Le grand-duché du Luxembourg et ses institutions économiques, p. 654-63 [à noter que le socialisme y est inconnu, d'abord parce que le salaire est relativement élevé, ensuite et surtout parce que l'ouvrier est ordinairement *propriétaire* de la maison qu'il habite, soit dans le centre industriel même, soit dans une localité environnante]. — Varelles-Sommières (Comte de), De la promulgation et de la publication des lois, ou du moment à partir duquel nous sommes tenus d'obéir aux lois, p. 566-82; — *Idem*, Bibliographie, p. 664-72 [discussion approfondie d'une thèse de doctorat en théologie : *De civilis potestatis origine theoria catholica*, par Raphaël Quillet (gr. in-8°, VIII-452 p., Lille, 1893).]

Political Science quarterly, t. VIII, 1^{re} partie (New-York, mars-juin 1893). — Webster (Sidney), M. Marcy et la question de Cuba, p. 1-32 [Histoire des négociations qui ont eu lieu, au début du second Empire, entre les États-Unis, l'Espagne, la France et l'Angleterre relativement à la possession de l'île de Cuba.] — Moore (J.-B.), Correspondance diplomatique de la Révolution américaine, p. 33-47 [Étude de l'ancienne édition de cette correspondance par J. Sparks, à propos de la nouvelle édition autorisée par le Congrès le 13 août 1888]. — Goodnow (F. J.), Les applications de l'arrêt de *mandamus*, p. 48-57 [Étude sur les moyens juridiques de rendre le droit exécutoire dans la législation américaine.] — Huffout (F. W.), *L'officialisme* en Angleterre, p. 58-68 [L'*officialisme*, contre lequel s'élèvent avec force à l'heure actuelle tous les hommes de loi anglais, désigne cette forme du socialisme d'État qui tend à mettre la gestion des affaires de tout genre entre les mains des représentants des administrations publiques. Principales mesures déjà prises ou à redouter dans ce sens : 1. Administration obligatoire des biens des faillies par le bureau des faillies du *Board of Trade*; l'act de 1883 est un premier pas dans ce sens; 2. Enquêtes officielles et publiques qui sont prescrites par l'act de 1890 et qui doivent précéder la liquidation des sociétés anonymes; 3. Projet de loi qui confie à un magistrat nommé par le gouvernement l'administration des fidéi-commis, toutes les fois que le constituant ou le testateur voudra le désigner; 4. Projet de loi sur la transmission de la propriété foncière, rendant obligatoire en Angleterre, à l'exemple de beaucoup de colonies anglaises, le système Torrens.] — Willcox (W. F.), Étude démogra-

phique, p. 69-96 [Caractères généraux de la démographie, son objet et ses procédés ; importance des recensements pour les études démographiques. Examen particulier du mouvement des mariages et des divorces aux États-Unis : 1. *Mariages*. Comparaison du nombre des mariages par 1,000 habitants aux États-Unis et en Europe ; décroissance du nombre des mariages dans les villes et dans les campagnes ; retard progressif de l'âge moyen du mariage ; causes de ces modifications : 2. *Divorces*. Comparaison avec l'Europe ; accroissement des divorces, ses causes probables ; comparaison entre les villes et les campagnes ; influence de la législation et du déplacement de la population ; distribution géographique des divorces.] — **Hobson** (John A.), Influence des machines sur le travail, p. 97-123 [Nombre des ouvriers employés ; il diminue dans l'industrie relativement à la production, dans les transports proportionnellement à l'emploi croissant des machines ; déplacement d'une partie de la main-d'œuvre agricole. Irrégularités dans la demande de travail, causées par le déplacement de la main-d'œuvre, et aussi par ce fait, que l'industrie ne s'est pas encore complètement accommodée au nouveau régime de travail produit par l'introduction des machines. La qualité du travail individuel est diminuée, la machine tendant à réduire à un même niveau de médiocrité tous les travailleurs qui l'emploient, la grande masse de produits semblables que demande la consommation ne laisse pas s'exercer la supériorité individuelle de l'ouvrier. « L'antagonisme entre la mécanique et l'art est, en ce point, fondamental et irréductible. »] — **Mayo-Smith** (R.), *La Population française*, de Levasseur, p. 124-36 [Compte rendu et éloge des deux derniers volumes de ce grand ouvrage ; il n'y a « que bien peu à critiquer dans ce substantiel et magnifique ouvrage, qui présente aux Français un tableau complet de leur vie nationale »]. — **Andrews** (E. Benj.), La Conférence monétaire de 1892, p. 197-219. — **Seligman** (E. R. A.), L'impôt progressif, p. 220-51 [Revue des arguments produits par les différents auteurs pour et contre l'impôt progressif. Cas où l'on considère l'impôt comme devant frapper les bénéfices : l'impôt doit alors être proportionnel. Cas où on le considère comme devant frapper les facultés du contribuable ; on est conduit alors à l'impôt progressif. L'auteur accepte, en conclusion de cette étude, le principe de l'impôt progressif ; mais « il est extrêmement difficile de décider jusqu'à quel point, ou de quelle manière le principe doit effectivement être appliqué dans la pratique. »] — **Noyes** (Alexander D.), *Les clearing houses* pour les opérations de bourse, p. 252-67 [Étude sur l'extension aux opérations de bourse des procédés de compensation en usage entre banquiers]. — **Webster** (Sidney), Les responsabilités dans la guerre de sécession, p. 268-86. — **Ostrogorski** (M.), Introduction du caucus en Angleterre, p. 287-316 [Histoire des circonstances dans lesquelles s'est étendue à l'Angleterre cette organisation, qui aurait été d'abord un trait caractéristique des mœurs électorales américaines]. — **Strong** (William T.), *Les fueros* de l'Espagne septentrionale, p. 317-34 [Définition générale des fueros ; ce mot désigne toute dérogation particulière aux lois générales du royaume. Ils ont été très nombreux dans toute l'Espagne du XI^e au XIII^e siècle. Le mot fuero s'entend d'un lien de juridiction constitué, d'un corps de lois particulier, de droits civiques concédés à certaines villes, de dons territoriaux faits des particuliers à l'Église ou à des communautés, des privilèges de grands propriétaires de troupeaux, des chartes d'autonomie accordées à des provinces du nord

de l'Espagne et du midi de la France. 1. Le *Fuero Juzgo*. Il remonte probablement au VII^e siècle ; c'est le premier de tous les fueros ; comme trait particulier, il pose le principe de l'égalité devant la loi ; 2. Fueros de Castille et Léon. Leur origine, cas dans lesquels ils ont été accordés. Leur coordination sous le nom de Code des Sept-Parties, qui devient en 1348 la loi particulière de Castille et Léon : cette loi subsiste jusque sous Charles-Quint ; 3. Fueros d'Aragon. Ils ont leur origine dans le *Privilegio General* accordé aux nobles et bourgeois par Don Pedro en 1283. L'application de ses dispositions très libérales est garantie par l'établissement d'un magistrat inamovible et responsable seulement devant les Cortès ; 4. Fueros Basques. Traits particuliers : liberté de circulation sur tout le territoire ; inviolabilité des personnes, exemption de tout service militaire en temps de paix, exemption des taxes royales, entière liberté du commerce intérieur et extérieur, jouissance accordée à tous du rang et des privilèges nobiliaires, etc. Comme dernier effet de leurs fueros, « dans les guerres Carlistes, les Basques combattirent l'idée de l'unité nationale... Leurs fueros étaient devenus inutile... Il est bon qu'ils aient péri ». — Bibliographie et divers, p. 137-96, 333-400.

Pierre BIDOIRE.

Rassegna di Scienze Sociali e politiche ; X^e année, t. I (Florence, mai-août 1892). — Palma (Luigi), La politique belliqueuse et les formes de gouvernement, p. 14-24 [Excellentes réflexions d'un professeur de droit constitutionnel des plus estimés d'Italie. Montre que, contrairement à la légende courante, les républiques sont pour le moins aussi agressives que les monarchies]. — Salvioni (G.-B.), Sur les confins de la statistique, p. 25-42, 95-107 [Distinctions à établir entre la statistique proprement dite, les enquêtes, et les monographies de la *Réforme sociale*. Approuve sincèrement ces dernières, sauf quelques critiques sur leur méthode et leur terminologie.] — Zanichelli (D.), Le futur conclave, p. 65-84. [Estime que le futur conclave se tiendra à Rome, parce que l'on a moins encore à craindre pour sa liberté, aujourd'hui que l'Italie est rassise, qu'on ne pouvait craindre en 1878. Le prochain pape sera italien, les cardinaux étrangers n'étant pas assez nombreux, ni surtout assez compacts en tant que nationalité respectives, pour faire contrepoids à l'élément italien ; un pape américain notamment exciterait aussitôt la défiance du monde anglo-britannique, et sa nomination serait d'un effet désastreux. Enfin le nouveau pape, comme ses successeurs jusqu'à nouvel ordre, devra continuer officiellement la politique actuelle ; la force de la papauté tient à son indépendance ; et cette indépendance, qu'elle n'a plus sous forme de pouvoir temporel, elle la retrouve aux yeux du public dans l'hostilité qu'elle affiche contre le gouvernement italien.] — Boglietti (G.), Hommes d'État de l'Angleterre : Joseph Chamberlain et John Morley, p. 129-146. — Virgili (Filippo), Les Origines du *Monte dei Paschi*, p. 147-158. [Analyse d'un livre sur cette institution particulière à la ville de Sienne : l'ouvrage, écrit par le comte Piccolomini, président de l'œuvre, n'étant pas dans le commerce. Le *Monte dei Paschi* comprend aujourd'hui : 1^o le *Monte dei Paschi* proprement dit, sorte de banque de dépôts et de prêts ; 2^o un mont-de-piété ; 3^o une caisse d'épargne ; 4^o un crédit foncier ; 5^o un crédit agricole. Le nom de *Monte* se donnait autrefois soit à un parti politique, soit à une caisse publique. L'histoire de

l'œuvre est intéressante pour l'historique du prêt à intérêt et de l'usure exploitée par les Juifs.] — **Zanichelli** (Domenico), Italie et France, p. 189-208 [Article hostile à la France, avec quelques vérités bonnes à méditer. Refuse de voir pourquoi l'Italie et la France seraient amies plus intimes qu'elles ne le sont d'autres peuples. Ni Dante, ni Machiavel n'ont jamais eu l'idée d'une union des races latines. Littérairement, il y a autant de points de dissidence que de rapprochement; les grands rénovateurs de l'Italie contemporaine, Mazzini et Gioberti, ont toujours eu l'antipathie de l'esprit français, si bien que l'on a pu dire qu'il a fallu commencer par chasser les Français pour se débarrasser ensuite des Allemands. Aujourd'hui, quand on veut mettre en scène un personnage ridicule, on le prend Français s'il n'est pas Italien. Historiquement, la France n'a jamais cherché que son intérêt en Italie, et n'a rendu service à celle-ci que par contre-coup. Seul, Napoléon III a vraiment aimé les Italiens. L'auteur, résumant le livre du député Chiala, est injuste pour les libéraux français qui ont applaudi à la formation de l'Italie nouvelle; mais ils ne l'ont guère fait, il est vrai, que par haine de la Papauté et des vieilles dynasties princières.] — **Conao** (J.), Réfutation des objections ordinaires contre le principe de non-intervention, p. 209-224. [L'intervention est toujours arbitraire. Dire qu'il en est d'intervenir comme d'éteindre le feu chez le voisin, c'est oublier que le voisin désire le secours des pompiers, — alors qu'il peut souhaiter que, politiquement, on ne se mêle point de ses affaires. Si l'on intervient contre un tyran, on aurait le droit d'intervenir aussi contre un peuple; or, un peuple, en principe, d'après Mamiani, n'a jamais tort. Un peuple qui opère des sacrifices humains, par religion, peut-il être accusé d'agir par soif sanguinaire et traité comme un tas de brigands ou d'assassins? Les peuples barbares ont des droits internationaux à respecter, de même que les illettrés des droits civils.] — **Coletti** (Francesco), Rôle et valeur politique de la statistique, p. 260-279. — **Errera** (Alberto), Un économiste de talent : Émile de Laveleye, p. 441-462. — **Santangelo-Spoto** (Ignazio), Le projet de loi Chimirri et la colonisation de la Sardaigne, p. 463-490. — **Debarbieri** (Rodolfo), Lord Salisbury, p. 513-523. — **Colletti** (F.), Évaluation symptomatique du mouvement économique et du bien-être social, p. 524-48, 711-34. [Intéressant pour l'étude de la statistique.] — **Nitti** (F.), Socialisme scientifique et socialisme utopique, p. 573-89, 633-47 [L'auteur critique les ennemis du socialisme, Herbert Spencer, Eugène Richter, et l'École de Le Play, dont les idées lui semblent « si puérides » qu'il ne sait pas « comment tant d'esprits cultivés et réfléchis ont pu si longtemps les prendre au sérieux. » Mais ses idées personnelles à son tour nous semblent trop vagues pour être discutées sérieusement jusqu'ici.] — **Conte** (Lorenzo), L'art de gouverner, p. 590-611 [Étudie surtout la représentation proportionnelle.] — **Flora** (Fédérico), Le principe de l'Économie financière, p. 648-664. — **Dalla Volta** (R.), La question bancaire en Italie, p. 697-710.

S. D.

The Month; t. LXXVII (Londres, janvier-avril 1893). — La mission du Zambèse, p. 16-32, 196-212, 394-406, 591-31. [Le territoire de cette vaste Préfecture Apostolique, confiée aux Jésuites, s'étend du Congo au Nord à la ligne du tropique au Sud. Il fait partie du domaine de la *British South African Company*. La mission, fondée par un Père belge,

s'est développée surtout dans ces dernières années; elle a aujourd'hui maison de sœurs et hôpital; récit intéressant du récent voyage du Père Schomberg Kerr dans ces pays; son arrivée au fort Salisbury et à Victoria; concours prêté par la Compagnie anglaise qui administre le pays à la mission]. — Halpin (the R. James), Le régime des boissons et la conférence de Manchester, p. 153-9 [La question vient d'être étudiée pratiquement à Manchester par une réunion de personnes s'intéressant à la cause de la tempérance. On reconnaît que rien d'efficace ne sera fait contre l'alcoolisme, tant qu'on n'aura pas sérieusement réduit le nombre des débits. Pour arriver à ce résultat, on propose de charger les conseils de comté d'autoriser ou de proscrire l'ouverture des débits; ceux qui existent aujourd'hui conserveraient le droit de fonctionner encore pendant cinq ans; et à l'avenir toute autorisation d'ouvrir un débit devrait être refusée dans les districts où les trois quarts des électeurs, consultés sur la question dans une sorte de *referendum*, auraient choisi ce système de prohibition absolue.]. — Humphrey (le Rev. William), La responsabilité humaine, p. 229-55 [Elle n'est engagée, au point de vue moral, qu'autant qu'il y a acte volontaire, et dans la mesure où la volonté est engagée. Tout acte de volonté suppose la connaissance du parti qu'on prend]. — Gerard (the Rev. John), L'agnosticisme en théorie et en pratique, p. 305-18 [L'auteur ne voit dans l'agnosticisme qu'un scepticisme dédaigneux pour tout ce qui n'est pas objet d'expérience sensible, pour tout ce qui dépasse le domaine des sciences naturelles. Peut-être aurait-il fallu découvrir aussi dans la reconnaissance du mystère impénétrable qui nous enveloppe quelque chose de religieux]. — Whitehead (A. E.), Un lord-maire du vieux temps, p. 333-45 [A propos de la récente élévation d'un catholique à la dignité de lord-maire, on rappelle ce qu'était un pareil magistrat dans l'Angleterre du xv^e siècle.]. — Morris (the Rev. John), Une maison catholique, p. 362-8 [Sorte de monographie de la famille Perkins et de la paroisse de Ufton, dans le comté de Berks, depuis le temps de la Réforme.]. — Evetts (B.), Les confréries laïques de Séville, p. 491-500 [Étude sur les anciennes confréries encore vivaces en Espagne.]

J. A. DES R.

II. — Publications nouvelles.

L'Égypte et les Égyptiens, par le duc d'HARCOURT, Paris, E. Plon et Nourrit, 1893, 1 vol. in-18. — L'auteur a fait trois longs séjours sur la terre des Pharaons et il en a profité pour étudier les mœurs de sa population, pour décrire la condition des Arabes, des Coptes, des Turcs qui la composent et l'état de civilisation intellectuelle ou morale du peuple égyptien pris dans son ensemble. Son livre n'est donc pas un récit de voyage qui n'offrirait aujourd'hui presque rien d'inédit, mais une série d'observations personnelles faites en 1889 sur une partie du monde musulman au point de vue social, et c'est à ce dernier titre surtout qu'il mérite notre attention. Le fellah, l'armée, la dynastie, l'immigration turque, l'éducation des enfants, la femme et le mariage, l'esclavage enfin et les mesures prises pour l'abolition de la traite, tels sont les principaux

sujets de la première partie. Les sciences, les lettres, les arts, la religion et la morale forment l'objet de la seconde. M. le duc d'Harcourt ne croit pas que les réformes de l'administration nouvelle, au sein de laquelle l'Angleterre s'infiltré doucement et sans à-coups, puissent relever la race indigène de son séculaire abaissement. Elles renouvelleront le système et le personnel gouvernemental, elles y introduiront l'ordre matériel et financier au plus grand profit de l'étranger et surtout des Anglais, mais elles ne changeront pas le peuple lui-même qui, sous une oppression moindre, n'en restera pas moins misérable comme il l'est depuis des siècles. Son progrès ne résultera que « d'une réforme religieuse et morale qu'il n'est ni dans les traditions de l'Angleterre de provoquer, ni dans son pouvoir de déterminer ». On le voit, M. le duc d'Harcourt fait le procès de l'Islamisme et il l'accuse avec raison d'être le culte de l'immobilité. Il a notamment, dans un appendice remarquable, réfuté avec vigueur la thèse trop accréditée de « la civilisation arabe » et démontré que les doctrines voluptueuses du Coran lui ont donné plus d'adeptes que le sabre de Mahomet. L'auteur des *Réflexions sur les lois sociales*, que nous avons analysées en leur temps, est un observateur fin et sagace, qui ne se paye pas de mots, mais va droit au fond des choses, à qui rien n'échappe et qui sait voiler la pénétration de son coup d'œil sous un style discret et une simplicité de forme dont nos peintres de mœurs semblent avoir perdu le secret.

H. B.

Les devoirs. Essai sur la morale de Cicéron, par ARTHUR DESJARDINS, membre de l'Institut, avocat général à la Cour de cassation. Paris, Perrin, 1 vol. in-16, 1893. — Peut-être sommes-nous aujourd'hui d'une sévérité injuste pour l'un des auteurs latins qu'ont le plus admiré nos pères : Cicéron n'est pas en faveur. Nous le traiterions volontiers de beau parleur n'ayant eu ni les qualités de l'homme d'action, ni celles qui font les grands penseurs. Pour être plus équitable, il faut lire l'étude que M. Desjardins vient de consacrer au *De officiis*. Elle révèle non seulement une remarquable sérénité d'esprit, mais encore un amour éclairé des lettres, qui est une des meilleures traditions de la magistrature française. On y verra que l'adversaire de Catilina fut en somme l'un des hommes les plus honnêtes d'un temps qui ne l'était guère, où tout était à vendre, les suffrages, les fonctions, les jugements. Sa morale, sans être très originale, s'appuyant surtout sur des considérations sociales et d'intérêt bien entendu, est la première qui, dans le monde antique, nous parle de cette *caritas generis humani*, dont le christianisme va faire le devoir suprême. Ses livres devront toujours être lus par ceux qui veulent connaître l'histoire de la société romaine et par les jeunes gens qui apprennent la rhétorique. Mais M. Desjardins reconnaît lui-même qu'il n'y a guère d'originalité dans cette imitation d'un traité écrit par le stoïcien Panétius, que la philosophie de Cicéron est trop exclusivement oratoire. Voilà pourquoi on peut préférer à cette éloquence un peu superficielle les brèves pensées d'un Marc Aurèle.

Le cardinal Manning et son action sociale, par M. l'abbé J. LEMIRE, professeur de rhétorique au petit séminaire d'Hazebrouck, 1 vol. in-12 de 312 p. Paris, Lecoffre, 1893. — Voilà un beau et bon livre, dont l'auteur donnait récemment à la *Réforme sociale* des pages remar-

quées sur *Une Trappe en Chine*. Étudiant successivement en Manning le prêtre, le patriote, le démocrate, il nous fait réfléchir au rôle que pourrait jouer l'Église dans l'évolution de la société contemporaine. Si celui qu'on a appelé le cardinal des ouvriers a pu, en 1889, intervenir si efficacement en faveur des grévistes des docks, à Londres, c'est que, par l'austérité de sa vie, par sa piété profonde et douce, par ses vertus et ses manières de parfait *gentleman*, il s'était acquis une immense autorité morale. Or il n'a jamais hésité à la mettre au service des petits, des opprimés, que ce soient les catholiques d'Irlande, les indigents d'Angleterre ou les juifs persécutés en Russie. Il jugeait que le devoir de tout catholique est de prêter son concours aux misérables, de les défendre contre les injustices sociales dont ils sont victimes. Ce qu'il admirait surtout dans l'encyclique *De Conditione opificum*, c'est qu'elle admet le principe de l'intervention de l'État, même en faveur des ouvriers majeurs, c'est qu'elle avertit que le salaire peut être injuste, même quand il est fixé par le jeu de l'offre et de la demande. Il ne prenait pas son parti de la guerre, ni des charges écrasantes de la paix armée. Il rêvait pour la papauté indépendante un arbitrage pacifique qui permettrait à l'Europe de désarmer. Quand on disait à Manning : « C'est du socialisme que vous faites », il répondait sans se troubler : « Je ne sais pas si c'est du socialisme pour vous, mais pour moi c'est du christianisme. » Je crois qu'il n'a pas suffisamment aperçu les conséquences qu'on pourrait tirer du droit qu'il reconnaît à l'État d'intervenir dans la fixation des salaires : s'il s'agit seulement de réprimer des exploitations manifestes de la misère, comme celles du *sweating system*, le principe, qui n'est pas contestable, ne trouvera que des applications exceptionnelles ; s'il s'agit du salaire normal, et non plus d'un *minimum* nécessairement bas, sa détermination officielle transformera vite toutes les industries en services publics. Mais, en somme, on ne peut traiter de socialiste le prélat qui a toujours été un partisan déterminé du droit d'association, qui le souhaitait très vivement à la France, ainsi qu'une séparation libérale de l'Église et de l'État. Et puis cet énergique défenseur de l'éducation chrétienne s'étonnait à bon droit de voir des gens, dont l'orthodoxie économique redoute tellement le socialisme dans les questions ouvrières, le craindre si peu quand il s'agit d'écoles et d'enseignement.

J. A. des R.

Justice, par HERBERT SPENCER, traduit par M. E. Castelot, ancien consul de Belgique, (Collection d'auteurs étrangers contemporains); Paris, Guillaumin, 1893, 1 vol. in-8° VII-348 p. — Cet ouvrage, qui formera la première partie du deuxième volume des *Principes de morale*, est exclusivement consacré à la morale sociale; c'est l'exposé le plus logique et le plus rigoureux qui se puisse rencontrer des doctrines individualistes. L'auteur voit dans la loi de conservation de l'espèce, loi qui régit l'animalité comme l'être humain, la base de toute la morale sociale. « Les individus qui méritent le plus, d'après leur adaptation aux conditions de l'existence générale, jouiront d'avantages plus grands, tandis que les individus inférieurs jouiront d'avantages moindres, souffriront de maux plus grands ou seront simultanément victimes de ces deux effets. » C'est là la loi primordiale et essentielle. Mais pour l'homme, comme pour tous les animaux grégaires, le libre développement des facultés

se heurte à un obstacle, le développement analogue des facultés d'autrui, « l'accomplissement d'actes du même genre par d'autres individus, qui doivent également en recueillir les résultats normaux, bons ou mauvais. » De là naîtra la justice sociale, qui se synthétise dans cette formule : « Tout homme est libre d'agir à son gré, pourvu qu'il n'enfreigne pas la liberté égale de n'importe quel autre homme. » L'auteur remarque très justement que cette formule renferme deux éléments contradictoires. L'un positif : c'est l'inégalité des résultats obtenus, conséquence de l'inégalité des forces et des intelligences ; ce principe est tellement essentiel que son abolition entraînerait à bref délai la disparition de l'espèce ou de la variété qui l'aurait prononcé. Le second élément est négatif, c'est le principe d'égalité appliqué seulement aux limites de l'activité individuelle. M. Spencer examine les corollaires de cette formule, c'est-à-dire les libertés ou droits naturels, et montre leur reconnaissance progressive au fur et à mesure de l'évolution sociale.

Arrêtons-nous un instant sur l'un des plus importants d'entre eux, le droit de propriété. Bien que sa doctrine manque peut-être un peu de netteté sur ce point, l'auteur de *Justice* fonde la propriété, au moins la propriété mobilière, sur le travail, ou, comme il le dit lui-même, « sur la reconnaissance du rapport qui doit exister entre l'effort accompli et le résultat obtenu ». Quant à la propriété immobilière, il concède à la communauté sur le sol nu un droit virtuel de propriété, qui ne se traduit guère du reste en pratique que par la faculté d'expropriation, moyennant une équitable indemnité. Revenant même en termes exprès sur une déclaration de sa *Statique sociale* publiée en 1850, il reconnaît que ce droit a pu être équitablement aliéné par la communauté, et qu'en tout cas la plus-value de valeur donnée au sol par les possesseurs successifs, et l'énormité de l'indemnité à leur payer en cas d'expropriation totale rendent absolument chimérique l'exercice de ce droit.

Vient ensuite la théorie de l'État : après avoir montré que sa nature et ses fonctions ont varié avec les époques, il déclare que l'évolution actuelle nous amène du régime du *statut*, régime militaire, au régime de la *coopération volontaire*, ou régime industriel. Il analyse les devoirs de l'État qu'il résume en deux principaux : défense extérieure, et défense intérieure, préparation de la guerre *défensive* et administration de la justice. Il y ajoute, sans trop de motifs, un assez vague devoir de contrôle sur la propriété immobilière, corollaire du droit qu'il attribue à la communauté sur le sol. Encore cela n'est-il vrai que pour notre époque de transition. Lorsque l'avènement définitif du régime industriel aura assuré la paix permanente, le premier de ces deux devoirs disparaîtra, et avec lui tous les droits qui y correspondent. La fin du livre est consacrée à l'examen des autres devoirs attribués à l'État par les partisans de l'extension de ses attributions. Le philosophe anglais se livre à une vigoureuse critique du socialisme d'État. On peut regretter seulement que l'étroitesse de son point de départ rende la plupart de ses arguments sans valeur pour ceux qui n'admettent pas la théorie évolutionniste. Mais dans les preuves accessoires dont il appuie ses déductions les défenseurs des doctrines libérales trouveront encore nombre d'idées originales et des démonstrations convaincantes.

Le moyen âge fut-il une époque de ténèbres et de servitude ; par GEORGES ROMAIN. Paris, Bloud et Barral, 2^e édition ;

in-8°, 363 p. — C'est avec une réelle sympathie que nous saluons cette réédition d'un livre apprécié. Consciencieux dans les recherches, clair dans l'exposition, M. G. Romain examine successivement les deux questions que renferme le titre de ses études. S'il n'avait à lutter contre des préjugés intéressés, on dirait volontiers qu'il n'a pas de peine à démontrer la floraison intellectuelle du moyen âge et l'épanouissement de ses libertés. L'éclat de cet âge héroïque de la chrétienté apparaît frappant surtout dans les chapitres de conclusion qui montrent à grands traits comment la Renaissance lui a succédé en préparant la révolution; comment celle-ci est devenue un régime de liberté nominale et de despotisme effectif. Tous ceux qui se rappellent les belles pages que Le Play a mises en tête de *la Réforme sociale en France* pour faire voir que le premier pas dans la voie des réformes vraies, c'est la réfutation des idées préconçues et des fausses théories d'histoire, sauront gré à M. G. Romain de ces études attachantes, pleines de savoir et de conviction. Le souvenir d'un passé glorieux n'est-il pas le meilleur soutien des nobles âmes qui sont aux prises avec les tristesses du présent et ne veulent pas s'abandonner à la désespérance de l'avenir?

L'émigration et l'immigration pendant les dernières années, par F. J. DE SANTA ANNA NERY, Paris, Guillaumin, 1892, in-8°, 72 p. — Cette étude, présentée au Congrès géographique de Gênes en septembre 1892, montre quels courants de migration enlèvent, chaque année, plus d'un million d'habitants à l'Europe. Puis l'on s'occupe spécialement de l'un des pays de grande immigration, le Brésil, qui a reçu de 1855 à 1889, 760,000 Européens. Les trois quarts venaient d'Italie et de Portugal. Les Allemands forment un groupe de quelque importance. Les Français sont à peine représentés. Plus de 200,000 immigrants ont débarqué dans les ports du Brésil en 1891.

Bases essentielles d'une loi sur les sociétés coopératives, par J. DIAZ DE RABAGO, Madrid, 1892, in-8°, 26 p. — Ce rapport a été présenté au quatrième congrès des sociétés françaises de crédit populaire tenu à Lyon en mai 1892. Il conclut à l'adoption d'une législation très libérale, laissant aux intéressés la faculté de régler leurs affaires à leur guise, pourvu que les intérêts des tiers soient sauvegardés par certaines mesures de publicité. — Le rapport est suivi d'un résumé de la discussion qu'il a provoquée et des vœux votés par le congrès.

L'apostolat de la presse, par le P. H. FAYOLLAT, S. J. Paris, Delhomme et Briguet, 1892, 1 vol. in-16, 268 p. — L'auteur aborde certainement l'un des côtés les plus graves de la vie morale contemporaine, en traitant la question des lectures. On ne saurait l'accuser de morale relâchée, ni de libéralisme. Il prêche énergiquement un double devoir : détruire les mauvais livres, — et un extrait de l'*Index*, donné en appendice, précise ceux dont il faut se délier; — travailler à propager les bons livres. Les honnêtes gens ont souvent, en ces matières, un sentiment très insuffisant de leur responsabilité : ils oublient ce conseil, très beau dans sa simplicité, qu'un saint prêtre adressait un jour à Paul Bourget : « Il ne faut pas faire de mal aux âmes. » — Aux livres, on doit

assimiler les journaux, qui ont beaucoup plus de lecteurs. Qu'on se rappelle le mot de Mgr Kettler, un des princes de l'épiscopat allemand : « Si saint Paul revenait au monde, il se ferait journaliste. »

Recueil de notes sur les institutions publiques et particulières de bienfaisance... à Gothembourg, par P.-E. CARAVELLO, vice-consul de France à Gothembourg; Paris, Chaix, 1893; gr. in-8°, 71 p. — On sait que Gothembourg, qui compte maintenant plus de 100,000 habitants, est plus que toute autre cité suédoise la ville de la bienfaisance. Là fonctionne pour la vente de l'alcool le système dit de Gothembourg, d'après lequel la commune a le monopole de la vente des spiritueux et l'affermé à une Société philanthropique en stipulant que les bénéfices seront appliqués au profit des classes populaires; autrefois la Société faisait elle-même cette application; aujourd'hui les bénéfices sont versés dans les caisses municipales et on peut craindre que les conseils ne soient enclins, soit à provoquer la consommation pour accroître le produit, soit à confondre les bénéfices avec leurs ressources générales. Le *Soin des pauvres* est dans chaque commune un service obligatoire, et on tend à se rapprocher du système d'Elberfeld, surtout pour les secours extérieurs. Mais à côté des services publics, il y a de nombreuses et actives associations de secours. Aussi M. Caravello a-t-il fait une œuvre fort utile en traçant le tableau résumé, avec documents statistiques, de tout ce qui concerne les écoles primaires, professionnelles, ménagères, etc.; les crèches, les asiles, les orphelinats, les repas aux enfants et les colonies de vacances, etc. A signaler en outre les associations nombreuses de femmes, l'œuvre des estropiés et les établissements d'hospitalisation et de charité très variés. Parmi les institutions plutôt philanthropiques: le parc de Slottskogen, les caisses de secours mutuels et de funérailles, l'Union de consommation, une banque populaire (type Schulze-Delitsch), des bibliothèques, des habitations ouvrières... Citons enfin le jury de conciliation, pour donner des consultations juridiques et arranger les différends.

Le Referendum communal, par ROBERT DE LA SIZERANNE, avec une préface de Paul Deschanel; Paris, A. Colin, 1893; br. in-16, ix-87 p. — C'est l'étude qui a paru ici même, vive d'allure et riche de documents. La préface élégante de M. Paul Deschanel, sans méconnaître qu'il y a loin souvent de la théorie à la pratique, constate que « le suffrage universel, tel qu'il fonctionne actuellement, est à l'état barbare, chaotique: en fait, il n'opère guère autre chose que de petits plébiscites fort grossiers, à la majorité plus un des votants! On comprend très bien que le *Referendum*, qui est d'ailleurs tout le contraire du plébiscite, apparaisse à d'excellents esprits comme une idée d'avenir, aussi bien que, dans un autre ordre d'idées, la représentation des minorités ». La brochure de M. de la Sizeranne, défendant une idée juste en soi et pouvant aider à en préparer la réalisation, est donc excellente à étudier et à discuter largement. Notre démocratie ne peut-elle pas trouver dans cette voie une éducation progressive et un but légitime pour son activité inquiète?

Le Gérant : C. TREICHE.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17

LA GILDE DES MÉTIERS ET NÉGOCES

DE LOUVAIN (BELGIQUE)

Corporation chrétienne de la petite industrie.

COMMUNICATION FAITE A LA RÉUNION ANNUELLE DANS LA
SÉANCE DU 30 MAI 1893

I. — CARACTÈRE DE L'INSTITUTION.

L'institution des groupes professionnels attire l'attention générale. On la poursuit, et pour réorganiser l'état industriel, et pour amener l'entente entre les membres de la profession, patrons et ouvriers. Ce but est à la fois économique et social. Ces groupements se font dans un esprit fort différent, avec des organisations très variées. Notre but, ici, est seulement d'en signaler un exemple qui fonctionne avec succès en Belgique depuis quelques années. On y a repris le nom des vieilles institutions nationales, le nom de Gilde, qui équivaut à celui de corporation.

Il y en a plusieurs qui vivent ; celle de Louvain existe depuis une quinzaine d'années ; elle est l'ainée et demeure la plus nombreuse et la plus importante. Elle a été fondée et est dirigée encore par M. Helleputte, professeur d'architecture à l'Université de Louvain et membre du Parlement, dont l'action et l'énergie forment les éléments les plus sérieux du succès de l'entreprise.

Les statuts, vécus d'abord, n'ont été formulés qu'en 1885, sous forme de *charte*, mais de nombreuses modifications attestent le progrès incessant et les améliorations nées de la coutume et de l'expérience.

L'inspiration d'où procède la Gilde est à la fois démocratique et chrétienne, c'est une corporation qui rappelle bien la tradition des antiques corporations des communes d'autrefois.

Ce mot corporation peut se prendre dans un sens plus ou moins étendu. En septembre 1892, au congrès de la *Ligue démocratique*, qui procède du même esprit et obéit à la même impulsion, on a défini la corporation « l'ensemble organisé des personnes exerçant le même métier et la même profession ». Au lieu de la corporation, ajoute-t-on, il faut ajouter des organismes qui sauvegardent les

« droits respectifs des ouvriers et des patrons, du travail et du capital ». Organisation et rapports permanents, voilà des traits essentiels ; mais il est clair que les détails varient d'après les éléments composants. A cet égard, il faut signaler avec le fondateur de la Gilde au congrès de Liège, en 1886, la différence de condition entre les personnes engagées dans la petite ou la grande industrie. L'association corporative, qui s'occupe également de l'intérêt collectif de la profession, semble plus aisée à constituer dans la petite industrie parce que moindres sont, et les différences, et la distance entre patrons et ouvriers. La Gilde de Louvain est une corporation de la petite industrie.

Le fondateur de la Gilde a exposé lui-même, en 1886, à la première session du congrès des œuvres sociales de Liège, les origines et l'organisation générale de son institution. Elle existe de fait depuis 1878 ; les maîtres et ouvriers qui ensemble avaient construit le collège Juste Lipse, dépendant de l'Université de Louvain, demeurèrent groupés, sans règlement, fraternellement. Ils grandirent, se fortifièrent, et en 1885 s'organisèrent officiellement. Leur nombre grossit. Ils avaient été 14 au début. En 1885, à la première édition de la Charte ils étaient près de 40. En 1886, à l'enquête ouvrière de la Commission du Travail à Louvain, ils étaient près de 90. Aujourd'hui, outre 104 membres d'honneur et protecteurs, ils ont 189 maîtres, 552 ouvriers, 88 employés, 86 marchands dans leurs rangs. En outre, la section de gymnastique compte environ 300 membres, qui ayant moins de 20 ans ne sont pas inscrits dans la Gilde parmi les métiers, quoique de fait ils en fassent partie.

Examinons l'organisation de la Gilde. Les membres appartiennent à des métiers divers ; mais, par l'influence de son origine, le bâtiment y a toujours une très grande part avec ses industries annexes (bois, maçonnerie, forge, etc.). D'autres s'y sont joints. Bien que tous groupés, ils se sont ramifiés, et lorsqu'un métier a une importance numérique suffisante, il se constitue en sous-groupe distinct ; il faut 16 membres pour cela. Les ouvriers du bois, les boulangers, les peintres, les employés, etc., se sont successivement constitués ainsi, sans rompre l'unité.

D'autres institutions du même genre se sont établies en d'autres villes de Belgique, à Bruxelles, Bruges, Saint-Nicolas, etc., avec un régime analogue, sinon identique, et se sont fédérées en 1892. C'est le noyau d'où est sortie la *Ligue démocratique* dont nous n'avons

point ici à parler et dont [l'objet dépasse les limites de la Gilde initiale et s'étend à toute la classe ouvrière.

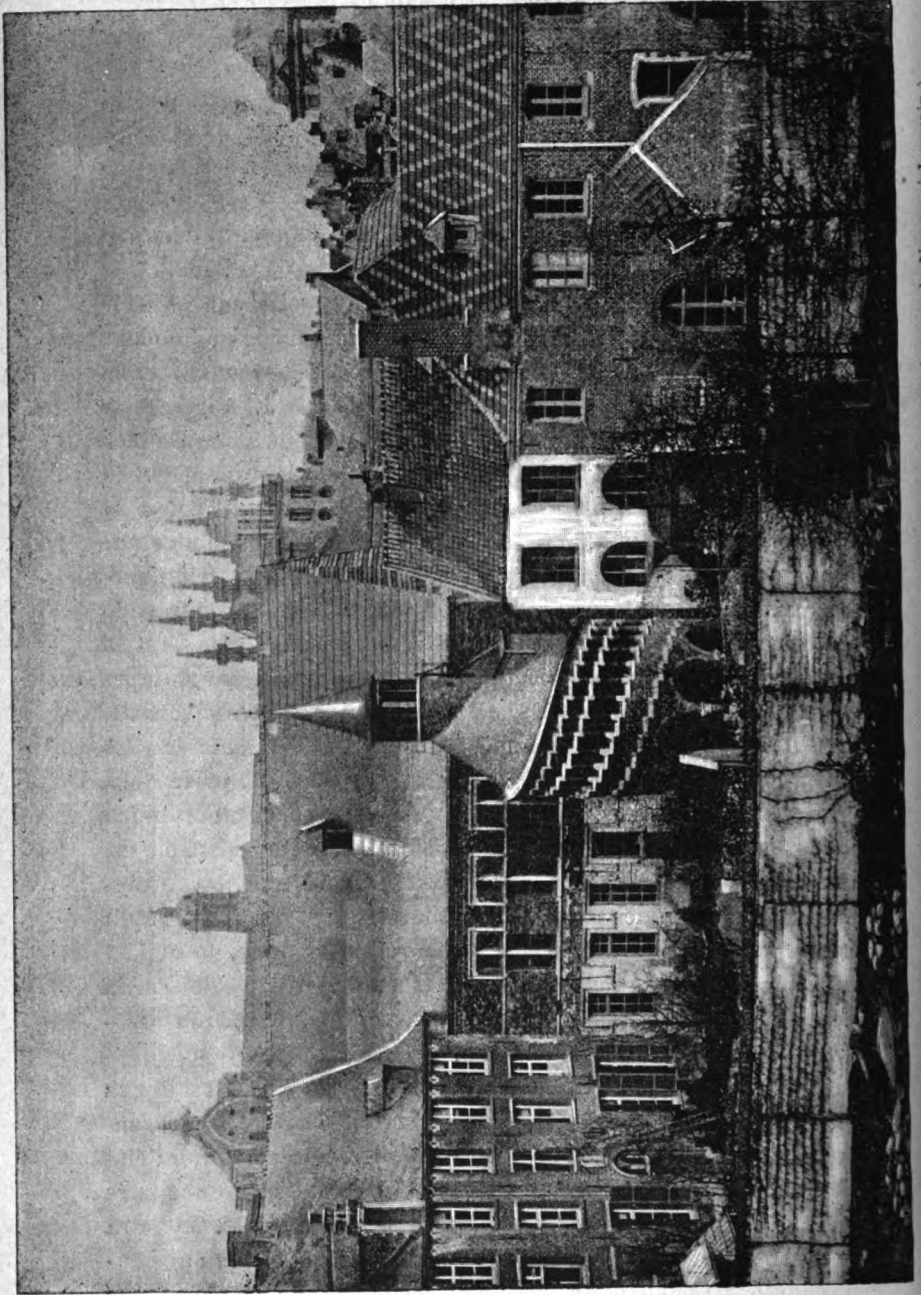
L'esprit de la Gilde est nettement et officiellement catholique. Comme les corporations historiques, elle est sous l'invocation d'un patron ; elle a ses offices religieux et participe aux cérémonies publiques du culte. C'est un principe essentiel, qui est à la base de l'institution.

La Gilde tient à se rattacher aux traditions nationales, dans ses formes extérieures, dans ses principes artistiques, dans l'emploi de la langue du pays. Elle cherche, comme le rappelle une inscription, à maintenir dans les populations la tradition de l'art, du langage et des coutumes. Elle cherche, on le voit, à reconstituer la famille professionnelle. Ce groupement, elle le réalise à la fois par le lien de la confiance et de l'intérêt mutuel.

Longtemps, elle n'eut pas de foyer de famille, de maison qui la personnifiât. Cette lacune fut comblée en 1887. A cette époque la *Maison des métiers et négoce*s fut construite : on peut juger par l'image que nous reproduisons plus loin son caractère artistique.

Une difficulté que tout le monde apprécie en Belgique entrave le développement de la Gilde et des institutions similaires. C'est la privation d'individualité juridique des associations. Les groupes professionnels ne sont que des sociétés de fait, sauf en se constituant dans les conditions connues, sous forme de sociétés civiles ou commerciales. Au point de vue juridique du droit privé — à part donc la liberté d'association garantie par la constitution, — les groupes manquent de sécurité et de stabilité. Leur existence est précaire. Aussi les confrères de la Gilde réclament vivement la personification civile des unions professionnelles ; et celui qui remplit avec dévouement les fonctions d'arbitre de la Gilde, le député F. Schollaert, a été le rapporteur convaincu du projet de loi sur la matière. Ce projet est malheureusement encore en souffrance devant la Chambre des représentants.

Malgré cela, la Gilde s'est organisée, elle a grandi, et il est temps d'en faire connaître le mécanisme. Sur l'institution même son venues se greffer toutes sortes d'œuvres destinées à améliorer l'état matériel ou moral des membres. Nous en donnerons une idée générale, que nous rendrons aussi précise que possible. On verra que les membres retirent de leur participation de sérieux avantages. Ajoutons-y celui, peu aperçu d'abord, d'être considérés comme



Museo. 106. Martinus A. Loussart. (D'après une photographie de M. Morren, photographe, rue de Namur, à Louvain.)

des gens de valeur et de probité. Être membre de la Gilde constitue un certificat apprécié de beaucoup de clients. L'influence et le dévouement des chefs contribuent à cet avantage. Nous n'étonnerons pas nos lecteurs en leur disant qu'il se manifeste des plaintes et des jalousies, que les mérites de tous ne sont pas égaux, qu'il y a des membres moins sincères que les autres, qu'il y a des concurrences qui s'effarouchent. Mais il n'y a pas de perfection humaine. On va pouvoir s'assurer que l'ensemble de l'institution mérite l'étude et l'imitation.

Il règne d'abord entre les membres une grande fraternité, c'est là l'élément capital de l'influence de la Gilde. Les membres tiennent à leur institution, y sont fort attachés; leurs réunions sont nombreuses et animées; à certains jours de leurs fêtes officielles, ils parcourent les rues de la ville, bannières déployées, tous porteurs de leurs insignes. On a le sentiment qu'il y a là une grande force, et une force animée de sentiments chrétiens, dévouée à l'ordre dans le progrès. Nous ne pouvons ici que décrire l'institution elle-même. Il ne s'agit pas d'examiner chaque article des idées ou du programme de la Ligue démocratique à laquelle elle est fédérée, et qui a donné lieu à des controverses; à plus forte raison ne peut-on la rendre responsable de toutes les décisions du congrès de cette Ligue tenu en septembre 1892, congrès où bien d'autres éléments lui étaient adjoints.

La Gilde a publié des annuaires, des statuts, des règlements, qui nous aideront à notre étude, avec les renseignements personnels que nous avons pu recueillir de divers côtés sur place.

II. — ORGANISATION STATUTAIRE.

L'article 1^{er} de la charte indique en ces termes le but de la Gilde : le soutien mutuel de ses membres; 2^o la mise en honneur du travail manuel et le relèvement de l'esprit artistique dans la ville de Louvain; 3^o le maintien des bons rapports entre les maîtres et les ouvriers. Elle exprime son but par le choix de cette devise : *Chacun pour tous, tous pour chacun.*

Il y a des membres de diverses sortes : des maîtres, des ouvriers, des marchands, des membres appartenant à des groupes non dénommés (employés divers), des membres d'honneur et des

membres protecteurs; sauf cette dernière catégorie, ils doivent tous habiter Louvain ou la banlieue.

Les conditions d'admission sont sévères et les décisions du conseil tendent à les rendre plus difficiles. Nous allons donner une idée de ce qui est caractéristique. Sont dits *maîtres* les hommes de métier travaillant à leur domicile et ayant au moins un ouvrier. Pour entrer dans la corporation ils sont soumis à diverses conditions de présentation et d'admission qu'on a aggravées, ils doivent payer une cotisation mensuelle de 0 fr. 75 et un droit d'entrée de 5 francs. Ils font la promesse suivante : « Moi..., maître du métier de..., je promets d'être un bon et honnête membre de la corporation, de défendre ses intérêts, d'être fidèle à ses lois, de toujours fournir du bon ouvrage, de m'efforcer de travailler à la réputation artistique de la corporation, de défendre la religion catholique, d'obéir aux autorités légitimes, et de ne jamais faire partie d'une société sociale ou politique dont l'action serait en opposition avec cette promesse. » Inutile d'insister sur la portée de ce texte.

En outre, ce maître est obligé de présenter un *chef-d'œuvre* témoignant qu'il est assez expert dans son métier pour faire honneur à la corporation. Ce point a une importance professionnelle qui n'échappera point. On sait combien on insiste sur le perfectionnement technique au point de vue du salut de la petite industrie. La Gilde travaille énergiquement à faire comprendre cette importance. Dans des annuaires de 1889 et de 1892, elle insiste sur les *meesterstukken*. Des décisions du conseil fixent un délai au maître entrant; on décide qu'on ne fournira pas d'ouvrage à qui ne l'a pas exécuté, qu'il ne sera pas admis à mettre ses produits à l'exposition de la Gilde. Tout cela démontre qu'on y tient. Il y a de très beaux spécimens qui sont conservés au local. C'est la preuve de capacité, *proefstuk*, qu'on veut restaurer, et qui finira par rentrer dans les mœurs. C'est avec raison qu'on y tient; tous ceux qui se sont occupés de l'organisation professionnelle dans la petite industrie en sont convaincus. Par décision de 1892, un patron sculpteur a été chargé spécialement d'encourager la production des chefs-d'œuvre et l'organisation du musée corporatif. Cette même année a été ouverte la première exposition des travaux. Tout le monde a pu y constater de remarquables produits d'art industriel, et, à ce point de vue, le rapport a raison de voir dans ce fait une date importante dans l'histoire de l'institution qui, sous forme de musée, gar-

dera une sorte d'exposition permanente. Les ouvriers et les marchands échappent à cette condition de capacité ; pour le reste, ils sont soumis à des conditions analogues. Ils paient, les premiers un droit d'entrée d'un franc et une cotisation mensuelle de 0 fr. 10; les seconds, un droit d'entrée de 10 fr. et une cotisation de 0 fr. 75.

Nous n'insistons pas sur les catégories de protection et d'honneur qui s'expliquent d'elles-mêmes.

Les statuts indiquent les catégories de personnes qui ne peuvent devenir membres: ce sont les banqueroutiers, ceux qui ont subi une condamnation infamante, ceux qui ont une mauvaise conduite ou de quelque manière pourraient déshonorer la Gilde. Des décisions de 1888 et 1889 ont précisé les cas et garanties d'exclusion.

Examinons maintenant l'organisation des pouvoirs. La Gilde se réunit chaque mois en assemblée générale ; elle s'y occupe de tous les intérêts collectifs, de la création de nouvelles œuvres, et des fêtes. Ces réunions sont très cordiales et intéressantes. Il y a une vie active, et le nouveau local, clair, gai et confortable, qui vient d'être ouvert, contribuera encore à l'entrain de ces réunions. Il ne faut pas oublier que l'assemblée générale est un des facteurs efficaces pour arriver au but de l'institution par l'attrait et l'intérêt des réunions et la fraternité qui y préside. C'est la solidarité vivante. L'assistance aux assemblées est obligatoire.

L'assemblée générale de la Gilde élit les membres du conseil, du grand conseil, *groot Raad*, pouvoir administratif et exécutif. C'est au conseil à prendre l'initiative des mesures destinées à resserrer l'esprit de fraternité des membres, à réaliser le but de la Gilde et en particulier l'aide mutuelle et aussi le progrès de l'art, du commerce et de l'industrie de la ville.

Les membres sont nommés par le suffrage universel avec la représentation des intérêts et professions. Chaque métier érigé en gilde nomme un maître et un ouvrier, les employés nomment des délégués, les autres membres nomment deux délégués maîtres, deux ouvriers, deux membres d'honneur. Chaque délégué est nommé par les membres de la catégorie qu'il doit représenter.

Le conseil désigne parmi les membres un président nommé *Doyen*, un juge, un trésorier, un secrétaire, un délégué aux amendes.

Une fois par semaine, à jour fixe, les membres du conseil doivent se trouver présents à la maison de la Gilde pour écouter les

demandes des membres et juger des mesures à prendre pour l'exécution des décisions du conseil.

Dans le conseil se trouve aussi un *prévôt* ecclésiastique qui est l'aumônier chargé de pourvoir aux intérêts spirituels.

Nous arrivons à l'étude des institutions qui se groupent autour de la Gilde et s'y rattachent. Mais d'abord deux mots encore au sujet des ressources matérielles de l'œuvre dans son ensemble. Plusieurs des œuvres annexées vivent de leurs ressources propres; la Gilde, dans son ensemble, pourvoit à ses dépenses par des ressources de diverses natures, savoir : la cotisation mensuelle et le droit d'entrée de ses membres, nous en avons indiqué le chiffre. On a pu constater combien minime est cette cotisation pour les ouvriers. Il faut y joindre les contributions des membres protecteurs et les dons non prévus, dus à la générosité de ceux qui s'intéressent à l'institution. Enfin il y a les amendes prononcées contre les membres qui enfreignent leurs obligations statutaires.

Examinons maintenant successivement les œuvres annexées à la Gilde et qui répondent à une foule d'objets. Ils viennent se concentrer tous à la corporation et c'est ce qui achève de lui donner son vrai caractère.

III. — ŒUVRES D'INTÉRÊT MATÉRIEL.

1. *Habitations ouvrières.* — Il existe à Louvain deux sociétés anonymes, une de construction et une de crédit, pour les maisons ouvrières, créées à la suite de la loi bien connue de 1889. La société coopérative, rattachée à la Gilde, est antérieure à la loi. Elle date de 1887. Une seconde se forma peu après et elles se fondirent bientôt, tout en constituant deux groupes, chacun de 35 membres. Cette société a pour devise : « La possession d'un foyer vaut de l'or. » L'organisation est intéressante. Elle repose sur cette idée qu'il est avantageux à tous égards de laisser à l'ouvrier le choix de l'habitation qui lui convient. Elle y arrive par un procédé tout spécial dont voici les éléments.

Les membres payent une contribution de 1 fr. 50 par semaine. Chaque année, suivant les ressources, ils tirent au sort une ou plusieurs sommes de 2,500 francs qui n'est distribuée qu'un an après le tirage. Le gagnant a le choix entre la construction ou

l'achat d'une maison d'au moins 2,500 francs. Il reste membre de la société et, comme tel, continue à payer la contribution hebdomadaire. En outre il sert les intérêts à 4,50 % de la somme qu'il a reçue. Originellement l'ouvrier ne payait les intérêts que du capital, déduction faite de ses cotisations. C'était un avantage sérieux pour le gagnant.

Toutes les maisons restent la propriété de la société tant que dure son existence, c'est-à-dire jusqu'à ce que chaque membre ait reçu un capital de 2,500 francs.

Le possesseur doit tenir sa maison en bon état de conservation; il en paye les contributions; il peut louer sa maison à un membre de la Gilde. Le prix de location ne peut dépasser 5 % de la valeur de la maison. Il le verse à la caisse de la société, mais le bailleur reçoit les intérêts à 3 % des versements qu'il a opérés. Si le gagnant d'une somme de 2,500 francs ne pouvait l'employer, il pourrait en conférer la jouissance à un autre ou la placer à la Banque. Dans ce cas, elle produit un intérêt de 5 %.

Cette société a jusqu'ici tiré au sort 9 lots dont 5 seulement ont été utilisés. Au contraire la Société officielle a déjà pourvu 7 ouvriers et plusieurs sont en train de se préparer. En présence des avantages que procurent les sociétés soumises au régime de la loi de 1889, et qui ont d'ailleurs leur siège à son local, la Société de la Gilde est entrée en liquidation. Elle n'opérait qu'avec ses propres capitaux, et l'ouvrier devait attendre le sort pour avoir sa maison; tandis qu'avec la loi nouvelle l'ouvrier qui peut payer un dixième entre en possession. Nous ne pouvons insister sur le régime et les avantages de la loi de 1889 qui est d'ailleurs bien connue en France.

2. *Caisse d'épargne.* — Devise : *Qui épargne amasse.* Bien qu'il existe une caisse d'épargne de l'État, celle-ci n'est point sans avantage. Elle encourage les plus petits versements. Tandis qu'à l'État on exige un minimum d'un franc, ici on accepte les centimes, qui toutefois ne donnent pas d'intérêt. Les sommes versées sont placées à la Banque populaire qui donne 3 % ; elles peuvent toujours être retirées sans formalités. Elle date de 1889, mais a peu d'adhérents; depuis lors la Banque populaire absorbe davantage les épargnes.

A cette caisse se joint une société d'épargne d'un type assez répandu, qui a pour but l'achat de valeurs à lots. Son mode d'or-

ganisation, connexe à la banque populaire, est tout spécial à la Gilde. Les membres versent ce qu'ils veulent, et l'argent reçu est placé en actions, ordinairement lots de villes ou obligations de chemins de fer. Si une prime échoit, elle est partagée entre les membres d'après les versements. Ils reçoivent couramment intérêt à 2 1/2 %. Ils peuvent toujours retirer leur argent et au besoin la banque fait l'avance pour éviter la vente des titres. Cette institution date de 1892, elle se greffe sur la Banque populaire et n'a guère réuni qu'un millier de francs encore. C'est bien, on va le voir, la banque qui se trouve être l'institution essentielle, non seulement de crédit, mais d'épargne.

3. *La Banque populaire.* — Cette banque ou société coopérative d'épargne et de crédit a été fondée le 17 juillet 1889. On en avait parlé longtemps et elle était attendue de beaucoup avec impatience, mais il fallait réflexion et prudence. Elle s'est constituée sous la forme de société à responsabilité limitée au capital minimum de 15,000 francs. Chaque participant souscrit une action de 200 francs qu'il peut libérer par versements mensuels de 5 francs.

La société dispose aussi des épargnes déposées par ses membres et des profits sur ses opérations commerciales.

Chaque membre reçoit un livret de compte courant. Il peut obtenir des avances dans la mesure de ce qu'il a versé. S'il demande davantage, l'administration décide. Les avances sont faites pour trois mois, mais on peut accorder des délais.

Les spéculations de bourse sont interdites.

Voilà les grands traits de l'institution. Elle n'opère pas seulement pour les confrères de la Gilde, mais pour tous ceux qui recourent à ses services. Ceux-ci sont fort appréciés, comme le prouvent rapports et bilans. Le chiffre global du mouvement d'affaires s'élevait :

Pendant l'exercice	1889-1890 à	859,264 fr.	66
—	--	1890-1891 à	1,610,992 27
—	—	1891-1892 à	2,672,073 23
—	—	1892-1893 à	3,766,230 10

Le compte courant, l'escompte, les prêts et dépôts de sommes et titres figurent dans ces chiffres.

Le rapport du dernier exercice constate que le système du compte en chèques est de jour en jour plus apprécié. Il est à remarquer que ce mode de paiement a jusqu'ici peu pénétré dans la pra-

tique courante de la vie ordinaire en Belgique. Ce service, qui s'acclimate, a servi utilement à faire connaître le chemin de la banque. Les prêts rentrant dans la rubrique des comptes courants, on n'a pas une idée bien nette de leur chiffre. Le rapport insiste sur la nécessité d'être fidèle au remboursement et sur l'avantage qu'il y a pour tous à cette exactitude que plusieurs paraissent trop peu apprécier. La banque ne peut immobiliser son capital.

Les escomptes ont atteint près d'un demi-million. Le taux en est de 1 % au-dessus de la Banque nationale et au minimum de 5 francs.

Le rapport exprime sa satisfaction de voir que les avantages de la corporation de crédit commencent à être appréciés; il fait valoir aussi la prudence de l'administration.

Les statuts prévoient la dissolution de la Société de plein droit en cas de perte de tout le fonds de réserve et de la moitié du capital social. Mais, loin d'aller à cette éventualité, la banque a réalisé des profits et distribué ces deux dernières années un dividende de 5 %, après déduction de 10 % du bénéfice pour le fonds de réserve. On ne peut donc que se féliciter de ce succès.

Le nombre des participants, fixé au minimum de 75 pour le capital de 15,000 francs, s'est élevé la deuxième année à 110 et la troisième à 115. Le nombre d'actionnaires ouvriers n'est pas très considérable. La banque ne limite pas ses opérations aux membres, ce serait impossible; beaucoup d'ouvriers y reçoivent des prêts et jusqu'ici la banque n'a eu guère de perte sérieuse, sauf celle résultant de la faillite d'un client bourgeois.

Le capital est peu considérable, vu le chiffre d'affaires; on opère donc avec le fonds des dépôts. Ce fonds augmente rapidement; il s'élève à 113,403 fr. 31 d'après le bilan de 1891-1892. Tout en se félicitant de cette preuve de confiance et de l'extension qu'elle permet de donner aux affaires, la banque préférerait que la proportion du capital fût plus considérable. En effet les dépôts doivent être retirables à première réquisition. Aussi la banque a-t-elle déjà réduit l'intérêt qu'elle leur sert à 2 1/2 %, tandis qu'il était de 3 %.

La banque n'est pas, redisons-le, purement coopérative, encore moins purement populaire. Sans doute elle prête aux ouvriers, avantageusement, nous l'avons dit, mais elle a, outre la clientèle des bourgeois de la Gilde, celle de bien des étrangers à l'institution; c'est le seul moyen d'avoir les ressources suffisantes à ses affaires.

Nous avons constaté que la banque, dans ces conditions, a fait un profit qui lui a permis de distribuer un dividende de 5 %, avec un bénéfice net, en 1891-1892, de 1,942 francs sur un bénéfice brut de 4,550 francs. Ceci prouve combien l'administration est économique, les frais généraux ne montant qu'à 1,888 francs !

Mais l'ensemble prouve aussi combien l'affaire exige de prudence, d'économie, de dévouement administratif.

4. *Sociétés de secours mutuels.* — Il y en a deux, une pour tous les membres, une spécialement constituée entre les ouvriers du meuble. Nous croyons inutile d'insister sur cette institution dont on connaît assez les avantages et le mécanisme. La caisse n'a réuni en 1890 encore que 54 membres. La modicité de ce chiffre résulte de ce fait que beaucoup de membres font partie d'autres sociétés établies en ville, notamment de *La Prévoyance* qui a 800 membres.

3. *Boulangerie. Œuvre du pain.* — La Gilde n'a pas créé de coopérative; elle a voulu éviter de faire une concurrence mortelle aux boulangers. La Gilde, qui organise et défend la petite industrie, n'a pas voulu la combattre, mais elle a pris un moyen indirect d'arriver aux mêmes fins, en chargeant la section du métier de la boulangerie de fournir le pain dans des conditions stipulées. Dix-sept boulangers y sont inscrits et, à tour de rôle, ils sont chargés de la fourniture pendant trois jours. Un contrôleur reçoit livraison des pains, examine leur poids et qualité. On a établi sur ce point des pénalités sévères qui ont déjà été, quoique rarement, appliquées. La charrette de la Gilde porte le pain au client. Le prix suit le mouvement de la farine. Si celle-ci est à 23 francs le pain d'un kilo est à 0 fr. 28 sur lesquels le porteur a 0 fr. 01, le client 0 fr. 06, le boulanger 0 fr. 21. Lorsque le profit du client s'élève à 25 fr., il reçoit 3 % de la banque où on le place à chaque quinzaine. Tous les trois mois, ils en touchent le montant.

Les boulangers gagnent peu, presque rien à cette clientèle. Ils ne s'y résignent que pour éviter la fondation d'une coopérative qui les ruinerait en fournissant tout le public. Bien des fois déjà on a voulu les décider à s'entendre pour acheter en commun leur matière première, etc., mais ç'a été en vain : la défiance et la routine ont été plus fortes que la perspective du gain.

6. *Caisse d'hiver.* — On vient d'inaugurer une œuvre nouvelle destinée à pourvoir aux chomages d'hiver de certains métiers : maçons, tailleurs de pierre, ardoisiers, etc. Moyennant des verse-

ments faits pendant l'été par les patrons et les ouvriers (un centime par heure de travail) et le concours de membres honoraires, les ouvriers recevront du 15 décembre au 15 février, par jour de chômage, une somme en rapport avec les ressources de la caisse et qu'on espère porter à un franc.

IV. — INSTITUTIONS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET DE PROGRÈS PROFESSIONNEL.

Dans cet ordre d'idées nous rappelons les preuves de capacité exigées par les statuts et dont nous avons parlé au début. Ici nous avons à exposer ce qui concerne l'enseignement professionnel, la bourse du travail, la bibliothèque, le secrétariat populaire et l'arbitrage.

1. *Enseignement professionnel.* — Cet enseignement est régulièrement organisé depuis 1889. On sait combien il est négligé, combien est insuffisante l'instruction patronale. Les leçons sont nécessaires pour former un artisan sérieux, sachant les principes de son métier. La théorie à l'école, la pratique à l'atelier ; mais il faut les deux pour relever le niveau professionnel. Le programme comprend ce qui paraît répondre à la notion de l'apprentissage qui a trop disparu de la pratique industrielle.

Il y a une section d'enseignement général ; celle-ci se confond avec l'école d'adultes des ouvriers dirigée par les étudiants de l'Université catholique et qui comprend également une section de dessin. Cette école, qui achève ses vingt-cinq ans d'existence, est une des plus belles preuves de l'activité sociale et du dévouement des étudiants. Il y a des cours tous les soirs et le programme est celui d'une vraie école d'adultes comprenant 64 cours outre ceux de religion. Près de 300 élèves les fréquentent.

Les élèves de la Gilde qui veulent s'inscrire à l'école professionnelle sont obligés de suivre les cours inférieurs de l'école d'adultes s'ils n'ont pas les notions élémentaires suffisantes.

L'enseignement professionnel des métiers est spécial à la Gilde elle-même ; une commission d'hommes de métiers y préside, ainsi qu'à une section spéciale de dessin.

Il y a des cours professionnels pour plusieurs métiers : ouvriers

du bois, tailleurs, maçons, cordonniers, maçons, vitriers, peintres, tapissiers, forgerons, jardiniers, ardoisiers ; en outre, des cours de physique, chimie, tenue des livres. L'enseignement est gratuit ; on admet les élèves à douze ans. Les cours professionnels sont théoriques et pratiques. Ainsi, aux apprentis menuisiers on apprend à distinguer les espèces de bois, on définit leur qualité, leur mode d'emploi ; on leur en indique les coupes. On leur fait aussi manier le rabot et la scie et exécuter des travaux faciles d'après des dessins.

Les leçons sont faites par des hommes capables du métier. Le chiffre des inscriptions a été en 1889-90 de 75 pour le dessin et de 82 pour les cours professionnels ; en 1890-91, de 86 pour le dessin et de 100 pour les cours professionnels.

Les professeurs se plaignent des obstacles que certains patrons mettent à la fréquentation des cours, soit par jalousie, soit parce qu'on ferait travailler trop tard le soir. L'école, qui est évidemment une très heureuse institution, a de l'État un subside de 2,400 francs.

2. *La Bourse du travail.* — Elle ne date que de 1892 ; c'est une institution dont il est inutile de définir le caractère ; dès la première année il y a eu 149 demandes et 49 offres d'emploi.

3. *La bibliothèque.* — Avec la devise : « Qui veut avancement lise avec jugement. » Trop récente pour donner lieu à des constatations importantes.

4. *L'arbitrage. La consultation.* — L'arbitrage est imposé par les statuts de la Gilde. Les membres qui ont des difficultés doivent les soumettre à l'arbitre permanent élu. S'ils ne se soumettent pas à sa décision, ils peuvent s'adresser au juge ordinaire, mais le membre qui par trois fois refuse cette soumission peut être exclu de la corporation. L'annuaire indique que l'arbitre est intervenu à diverses reprises, et constate que l'institution a été utile, mais il en souhaite le développement. Sans doute, pour le favoriser, on a ouvert cette année un bureau de consultation gratuite pour les membres, mais il semble qu'ils n'en aient pas encore bien appris le chemin. On ne doit pas oublier, il est vrai, qu'il y a une action personnelle très active du Doyen à qui très souvent sont soumises avec confiance les difficultés qui surgissent et qui les tranche à l'amiable.

5. *Rapports entre patrons et ouvriers.* — C'est là certes un des points d'intérêt professionnel et social où la Gilde pourrait souvent utilement étendre son action. Elle cherche d'une manière générale à développer la fraternité. Elle intervient d'ailleurs à titre officieux,

l'action personnelle mettant fin à des contestations ou à des difficultés, ainsi que nous venons de le dire. Mais elle n'a encore rien à ce sujet d'officiel, d'organisé, et Louvain ne possède pas non plus jusqu'ici de *Conseil de l'industrie et du travail* sur la base de la loi belge de 1887.

La Gilde n'est guère encore intervenue non plus d'une façon expresse et précise dans le régime du travail. C'est une entreprise délicate qui demande prudence et réflexion. Elle est cependant décidée à entrer dans cette voie. Jusqu'ici, elle s'est bornée à quelques mesures particulières. C'est ainsi que le prix du mètre carré a été fixé pour les peintres et les plafonneurs ; ils ont accepté et appliqué le tarif.

Cette action va prochainement faire l'objet de règlements d'ensemble des métiers qui porteront entre autres sur les heures de travail. On est en train de les rédiger et ce sera certes un essai qu'on pourra suivre avec un très vif intérêt. La base adoptée, en ce moment, sera le paiement de *l'ouvrier* et non de la *pièce*. Dans la pensée des rédacteurs, les ouvriers seront catégorisés d'après leur valeur : apprentis, demi-ouvriers, ouvriers, bons ouvriers, etc., et à chaque catégorie sera fixé un salaire. Pour déterminer cette échelle, ils comptent établir des examens de capacité, d'après lesquels on se prononcera, et auxquels les ateliers des confrères devront se soumettre. Nous n'avons pas à apprécier ici le procédé choisi ; il faut surtout en attendre l'expérience, qui sera très instructive.

Sur tous ces points où la Gilde se considère comme appelée à exercer son action, elle est loin d'avoir encore pu achever son programme.

IV. — INSTITUTIONS DE DÉLASSEMENT.

Réunir les ouvriers, les habituer à fraterniser, les maintenir dans une atmosphère de paix, de cordialité, tout cela ne peut se faire sans leur procurer le moyen de se récréer. Point ne suffit de se réunir pour traiter les questions graves ; c'est la coutume de la fraternité qui s'impose aussi dans la récréation. De là les cercles nombreux qu'il suffit d'énumérer, mais dont on ne méconnaît point la portée sociale : cercles de chant, de fanfares, de tirs à l'arc et à l'arbalète, et même le café ou lieu de réunion de la Maison.

La dernière section créée, celle de gymnastique, a le plus de succès. Elle est déjà très nombreuse. On y admet même les enfants.

V. — INSTITUTIONS DE RELÈVEMENT MORAL.

Nous avons indiqué le caractère éminemment chrétien de la Gilde. Cette pensée chrétienne y est essentielle et imprègne toute son activité, si bien qu'on peut dire qu'elle vise au relèvement moral, sinon directement au moins implicitement, dans toute sa vie même économique. Bornons-nous à citer, dans cet ordre d'idées, les services pour les défunts, les messes des patrons, la participation aux fêtes religieuses et aussi l'influence très effective des membres du Grand Conseil qui opèrent activement l'apostolat mutuel, enfin les conférences données par le doyen ou les hommes d'œuvres étrangères auxquels il fait appel. Il faut insister sur ce caractère qui est un trait essentiel de l'institution, qui définit sa *vie*.

Nous croyons avoir donné une idée suffisante du groupe professionnel de la petite industrie tel qu'il fonctionne à Louvain. Point n'est question d'y voir une œuvre complète réalisant déjà la pleine notion de la corporation avec toutes les institutions et les influences sociales qui pourraient lui échoir; mais c'est une institution utile, forte, capable de rendre de très appréciables services, digne d'être étudiée, imitée et étendue. Elle se développe lentement, mais parviendra sans doute petit à petit à compléter ses cadres. Tout cela fait une corporation, c'est-à-dire un groupement vivant où se concentrent une série d'institutions qui existent ailleurs à l'état isolé et qui ici convergent dans une action et dans un but collectifs, professionnel, moral et social. C'est le trait dominant. Nous croyons que personne ne songera à nier ce qu'il peut donner d'avantage et de force (1).

V. BRANTS,

professeur à l'Université catholique de Louvain,
avec la collaboration de

ROMAIN MOYERSON ET ÉDOUARD CRAHAY,
membres de la Conférence d'Économie sociale de l'Université.

(1) Une courte discussion a suivi la lecture de cette notice. On en trouvera le résumé dans *la Réforme sociale* du 1^{er} juillet 1893, p. 67 et 68.

SOPHISMES ANCIENS ET NOUVEAUX ⁽¹⁾

Les œuvres pies ont considérablement changé de nature depuis le moyen âge. Nous ne nous mettons plus en quête de morts à ensevelir ; et la visite des prisonniers se hérissé de formalités administratives qui la réservent aux spécialistes — philanthropes, ou disciples du D^r Lombroso. — Mais, comme notre pauvre humanité ne saurait se reposer sans charges ni corvées, le progrès de la civilisation nous a créé d'autres tâches plus délicates, de celles où la meilleure intention ne suffit pas, et dont on a dit fameusement qu' « il est moins difficile de faire son devoir que de le connaître ». Les conflits d'idées et d'intérêts, plus moraux encore que matériels, nous ont jetés dans un désarroi qui peut se terminer en chaos sensible et tangible, du moins momentanément. On sait combien d'âmes simples, naïves, — encore que, parfois, elles se regardent comme ingénieuses et d'une complexité savante à la hauteur des circonstances, — ont, dans ces derniers temps, entrepris de ressusciter l'ordre qui leur paraît indispensable à la vie sociale. L'aventure est plus qu'ardue. Les esprits avisés, que l'on qualifie de sceptiques, inclinent à croire que l'humanité ne reprendra le joug d'une certaine autorité qu'après avoir couru le risque de mort, ou de fracture grave, dans ses échappées folles en tous sens. « Le progrès consiste à culbuter dans tous les fossés avant de trouver la vraie route », écrivait naguère un philosophe anglais (2). Nous n'en sommes qu'à la période des culbutes, et nous avons bien des fossés à sonder en nous y jetant à corps perdu. Mais les sceptiques n'ont pas la parole, — j'entends celle qu'on écoute, — excepté

(1) En publiant les pages qui suivent et qui touchent à la politique courante, à propos de certains problèmes délicats de la science politique, l'auteur entend ne parler qu'en son nom propre et n'engager en quoi que ce soit la rédaction, dont les idées peuvent très légitimement différer des siennes.

(2) M. Leslie Stephen. « C'est la marche de l'esprit humain, » disait aussi l'abbé Raynal, « de ne rentrer dans le bon chemin que lorsqu'il s'est épuisé dans les fausses routes. »

quand ils exécutent des variations narquoises sur les griefs traditionnels contre les vieilles institutions, autrement dit, quand ils ajoutent leur petite œuvre de démolition à la dévastation générale. Pour l'instant, le courant porte ailleurs ; on éprouve des velléités reconstructrices. Nous sommes entourés de vaillants prêts à se croiser pour reconquérir la Terre-Sainte où l'humanité coulera des jours pacifiques, agrémentés de joies fraternelles. Seulement, on ne sait pas bien où elle est située, ni quels en sont les limites, le climat, les ressources et conditions d'existence. S'il ne s'agissait que de reprendre l'autre Terre-Sainte, celle qui dort sous la garde de l'« ineffable Turc », ainsi que disait Carlyle, ce serait décidé vite et tôt fait. Les Anglais ont pris l'Égypte, les Français l'Indo-Chine, les Russes l'Asie centrale, et les Italiens ce qui restait à prendre, avec des facilités qui émerveilleraient Godefroy de Bouillon ou Gauthier-sans-Avoir, s'ils entrelevaient la lourde pierre de leurs sépulcres pour interroger, sur la marche du monde, leurs arrière-neveux. Mais cette Jérusalem humanitaire et quasi céleste, où tous les contraires de la foi la plus éthérée et de la science la plus positive seront réunis ; où tous les citoyens se montreront pétris de l'égoïsme le plus subtil pour leurs affaires propres, et de l'abnégation la plus généreuse pour celles de l'État ; où l'autorité conservera tout son prestige discrétionnaire, avec une subordination sans limite et une obéissance sans réserve aux intentions du peuple ; où la démocratie trouvera le moyen de secouer tous ses liens, en s'imposant à elle-même des freins qui plairont aux plus indisciplinés ; — cette cité de rêve continuera-t-elle de vivre *in nubibus*, suivant la jolie expression des feudistes, et d'abriter les oiseaux moqueurs, de même qu'au temps d'Aristophane ? Il semble, hélas ! qu'on n'en puisse douter. Et, cependant, que d'honnêtes gens continuent de la chercher, en se dissimulant sous un masque solennel et savant, — je n'ose dire pédant, — comme un chercheur de pierre philosophale qui s'abriterait sous le diplôme d'un ingénieur chimiste !

M. Charles Benoist, dont le dernier volume sur les *Sophismes politiques de ce temps* (1) nous apporte ici l'occasion de discuter quelques opinions en vogue, se récrierait à l'idée qu'on le puisse con-

(1) *Sophismes politiques de ce temps, Etude critique sur les formes, les principes et les procédés de gouvernement*. Paris, Perrin, 1893. Un vol. in-12 de xix-265 p.

fondre avec les illuminés qui travaillent à la refonte de la société. Et, pour l'avouer, il s'en éloigne assurément par la trempe de son esprit. Mais il lui reste, quoiqu'il s'efforce de s'en défaire, des ingénuités qui le rapprochent des néo-réformateurs plus qu'il ne le soupçonne. Il a voulu détruire les principaux sophismes qui se perpétuent dans le commerce quotidien de la presse ou de la conversation, sortes de champignons indéracinables que multiplie la rosée d'encre versée soir et matin dans nos cervelles par le journalisme quotidien. Il s'est flatté d'observer le monde avec des yeux sincères, et d'écarter les « raisons de sentiment », vagues et douteuses comme toujours (1), de sa dialectique. Mais on ne s'institue pas observateur et raisonneur à volonté : il y faut une éducation préalable pour saisir le point juste du problème, et interpréter les résultats de l'enquête suivant le vrai caractère de l'espèce humaine. Cette éducation, par malheur, on ne la retrouve guère dans le livre de M. Benoist (2). D'autre part, l'auteur, quoique des derniers venus dans le journalisme, s'y est fait une place rapide en évidence. Il a écrit sous un pseudonyme sybillin, percé bientôt à souhait, des croquis malicieux sur nos grands hommes parlementaires pour montrer leur insuffisance politique (3). Il appartient, en outre, à cette diplomatie bienveillante qui s'ingère d'amener un traité d'alliance entre le temporel et le spi-

(1) *Rev. des Deux Mondes*, 15 mars 1893, « La France et le Pape Léon XIII » p. 403. Cet article de M. Benoist est à lire en entier comme un amusant exemple des contradictions et du raisonnement habituels de l'auteur. Après avoir éliminé les « raisons de sentiment, vagues comme toutes les raisons de sentiment », et « les raisons du cœur, dont est faite la raison d'État, mais que la justice, c'est-à-dire encore la raison dans les actes, ne connaît pas et ne peut pas connaître », — M. Benoist nous explique gravement que, si le Pape adopte une politique spéciale à l'égard de la France, ce n'est pas qu'il attende d'elle la restauration du pouvoir temporel, « naïveté », ou « songerie creuse » ; ce n'est pas même qu'il lui demande « l'abrogation de certaines lois » ; mais c'est « qu'il aime, dans la République, la France ; c'est qu'il aime, dans la France contemporaine, l'immortelle histoire et l'impérissable génie de la France ; car la France va toujours d'un pas plus vite, un pas plus loin que le reste du monde » (p. 429-430). — Il paraît que ce ne sont plus là des raisons de sentiment ; et que, quand la France ne sera plus assez catholique pour l'être officiellement, elle le sera tout de même assez pour conquérir catholiquement le monde !

(2) Par instants, M. Benoist rappelle Émile de Girardin qui se mit un beau jour en tête d'« en finir avec tous ces mots tels que droit, raison, justice, dont le sens varie et se contredit selon les temps et les pays ».

(3) *Croquis parlementaires*, par Sybil. Paris, Perrin. Ce livre serait le premier d'une trilogie philosophique, dont les *Sophismes politiques* formeraient le second volume, suivi prochainement d'un troisième intitulé *Théorie organique de l'État*.

rituel (1), tels qu'on les imagine aujourd'hui ; et, fermement, il semble persuadé que cette union du Pape avec la démocratie offre plus de chances de durée que le mariage légendaire du Grand Turc avec la République de Venise. L'avenir dira ce qu'il en doit être, si l'alliance se conclut, quand les lunes de miel auront fini leur cours trompeur. Du moins pouvons-nous retenir de ces tentatives, d'ordre divers, que M. Benoist mérite l'attention du public qui s'intéresse aux réputations naissantes. Nous allons donc reprendre à sa suite l'œuvre pie d'éplucher quelques sophismes ; — mais, puisque sophismes il y a, l'œuvre, nous l'espérons, ne perdra rien de sa piété pour s'exercer parfois aux dépens de l'écrivain même qui nous invite à la remplir.

I

Et, dès la préface, nous nous heurtons à un sophisme énorme, dont M. Benoist ne mérite ni le blâme ni l'éloge de l'invention, comme on voudra, mais dont il accepte la responsabilité d'autant plus fièrement qu'il en a fait la trame de son livre. Sans doute, il proteste, avec la modestie seyante, que « dans ce livre, on ne trouvera pas grand'chose qui soit absolument nouveau » (p. ix) ; mais aussitôt il ajoute : « Peut-être y a-t-il quand même quelque chose de neuf, si peu que ce puisse être. Ce quelque chose, c'est l'idée de *vis*, ou plutôt l'application de l'idée de *vie* aux formes, aux principes et aux procédés de gouvernement » (p. x). L'idée, nous le répétons, de considérer le corps social comme un tout organique n'est point neuve (2), à moins que l'auteur ne fasse porter la nouveauté sur l'introduction de la *vie gouvernementale* et non plus seulement *sociale* dans sa considération du problème politique. Mais, neuve ou vieille, l'idée nous paraît éminemment dan-

(1) « En 1890, 1891, 1892, j'ai eu de Léon XIII trois longues audiences privées et du Cardinal secrétaire d'État tant d'audiences que je ne les compte plus. » *Rev. des Deux Mondes*, 15 mars 1893, p. 428.

(2) M. de Vareilles-Sommières lui a consacré une bonne critique, dans ses *Principes fondamentaux du Droit*, t. I, ch. xxv (Paris, Cotillon et Guillaumin, 1889), et M. H. Joly l'a également réfutée dans la *Nouvelle Revue*, 1887. Voir encore Beudant, *Le Droit individuel et l'État* (Paris, Rousseau, 2^e éd. 1881, p. 206 et suiv.).

gereuse et contraire à la réalité des faits. Elle supprime un élément capital parmi ceux qui distinguent l'homme des autres êtres, savoir son libre arbitre et la responsabilité de ses actes. C'est ce qu'il importe de bien saisir, si l'on ne veut se trouver à chaque moment sur le point d'être enfermé dans une nouvelle impasse.

Il va de soi que nous n'entendons pas, de ce chef, rentrer dans l'interminable querelle du libre arbitre et du serf-arbitre. Il nous suffit que les déterministes avérés reconnaissent ici, quand ils ne sont pas en veine de paradoxe, une responsabilité suffisante pour étayer la rétribution juridique de nos actes. M. Benoist, du reste, ne doit pas être partisan d'un déterminisme implacable. Dans le milieu littéraire où se meut sa personnalité d'écrivain, on accorde volontiers qu'il peut y avoir là comme un postulat indémontrable (1) : et, de fait, remarque M. Courcelle-Seneuil, on aura beau contester le libre arbitre, on se conduit pour l'ordinaire comme s'il n'existait aucun doute à son égard (2). Cela étant, nous devons maintenir que la possibilité pour chaque individu, membre du corps social, de tirer de son bord et d'agir à sa guise, détruit complètement le lien qu'on voudrait établir entre les molécules de ce grand corps, et réduit à néant sa prétendue forme organique, qui n'est plus alors qu'un simple jeu d'esprit. Sans doute, l'existence d'un peuple a une individualité propre qui peut devenir l'objet de spéculations curieuses, et qui figure la vie à de certains égards. Mais, que l'assimilation soit suffisante pour autoriser un échafaudage de théories solidaristes et humanitaires, c'est ce que nous ne saurions accepter. Si l'on veut une image, à toute force, qui représente cette individualisation de l'existence nationale, le cours d'un fleuve en donnerait plus exactement l'idée, avec cette presse affolée des parcelles humides que maîtrise à grand'peine la digue élevée de part et d'autre, et qui s'échappent par la moindre fissure, à la première occasion. Le fleuve, pourtant, a son caractère : son histoire, les sinuosités de son lit, la rapidité de son cours, le volume et la couleur de ses eaux, le distinguent, dans le souvenir, des autres fleuves que le voyageur a pu traverser pendant son itinéraire. Encore n'y a-t-il rien d'organique en l'espèce. Un baril d'eau du Nil ou du Jourdain ressemble infiniment plus pour l'usage à une

(1) Voir les remarques très sages du *Temps*, 27 janv. 1891. M. Benoist est un collaborateur très actif du *Temps* et de la *Revue Bleue*.

(2) *Préparation à l'étude du droit*. Paris, Guillaumin, 1887, p. 5.

cargaison d'émigrants qu'à un membre désarticulé du corps humain. L'eau du Nil peut désaltérer, l'eau du Jourdain peut baptiser. La pincée d'émigrants travaille et récolte sans difficulté propre ni différence nationale, pour peu que le climat s'y prête, à l'autre bout du monde (1). Mais d'une oreille ou d'un bras coupé, que saurions-nous faire?

Que feriez-vous, Monsieur, du nez d'un marguillier (2) ?

Visiblement M. Benoist s'est laissé persuader ici par l'attrait d'une métaphore ; et l'on écrirait un piquant article sur le danger des métaphores ou des comparaisons dans la politique. Lorsque la métaphore se tient et se poursuit avec un semblant de logique, ce qui était l'excellence de Théophile Gautier, comme il s'en vantait, on finit par s'imaginer que, pour acquérir cette solidité continue, elle renferme plus qu'une apparence et devient mieux qu'une image ou même une allégorie. Et l'on s'ingénie à augmenter la ressemblance factice par des essais nouveaux de rapprochements, des apports de vues plausibles, qui semblent autant de raisons nouvelles de persévérer dans la voie fautive où l'on s'engage. La société, vous dit-on, est un corps ; donc elle a ses organes. On les cherche, on les trouve, on triomphe (3). Mais, humble question, sont-ce bien des organes ? Le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, dont « la séparation n'a pas cessé de nous être un rempart », si nous en croyons M. Benoist (p. xvii), sont-ils aussi distincts que le pied et la main, qui ne se remplacent guère l'un par l'autre que chez les acrobates, et le cerveau ou le cœur qui ne se confondent que chez les monstres ? Il ne manque pas de

(1) Un écrivain radical et pessimiste, ancien ministre de l'Instruction publique en Victoria, estime même que le patriotisme doit se resserrer un jour, non par l'effet d'une éducation meilleure, mais par les difficultés plus grandes que rencontrera l'émigration des races civilisées, maintenue, par le climat, le tassement des populations et l'égoïsme national ou protectionniste de chaque peuple, dans des limites assez étroites. (Charles H. Pearson, *National Life and Character : A. Forecast*, Londres, Macmillan, 1893.)

(2) L'idée d'association est encore celle qui explique le mieux l'existence du corps social. Et, chose curieuse, dans la Nouvelle-Angleterre, les historiens montrent aujourd'hui clairement la transformation de la Compagnie coloniale, créée en 1629, et de son administration, organe pour organe, en gouvernement régulier. (Cf. Charles F. Adams, *Study of Church and Town Government*. Boston, Houghton, 1892, p. 815-816.)

(3) Et l'on arrive bientôt à ne plus savoir si l'on a démontré le tout par la partie ou la partie par le tout, l'existence du corps par les organes ou celle des organes par le corps, ce qui diffère quelque peu, philosophiquement parlant. (Alfr. Fouillée, *Descartes*. Paris, Hachette, 1893, p. 27-28.; Boudant, *Le Droit individuel et l'État*, p. 218.)

gens pour en douter, et pour de forts bons motifs qu'il serait trop long d'énumérer ici. Il nous suffira de rappeler qu'en Angleterre on raille volontiers les publicistes inébranlables qui tablent sur ce principe de la séparation leurs doctrines constitutionnelles. Et chacun de nous sent d'instinct que le jour où l'exécutif et le législatif seraient d'accord pour réclamer notre tête, fût-ce indûment et simplement parce qu'elle serait une tête gênante, le judiciaire et ses arrêts nous deviendraient un « médiocre rempart ». Il ne faut pas le reprocher à la judicature : nul n'est tenu d'avoir la vocation du martyr. Ceux qui cèdent à l'impulsion de se dévouer ont fréquemment, d'ailleurs, la récompense amère d'en être pour leurs frais de sacrifice. Il ne manquerait même probablement pas d'écrivains, parmi les collaborateurs ordinaires de M. Benoist, pour ridiculiser les scrupules des naïfs qui s'indigneraient. On leur prouverait que quelques têtes de moins ne sont pas une affaire, que le sang des victimes n'était pas si pur, et qu'un grand peuple dans sa marche ne saurait s'arrêter à des minuties de « politique au microscope », suivant une expression délicate (1). — J'entends bien que ce sont là, me dira-t-on, des cas exceptionnels, et que, pour l'ordinaire, on ne me coupera même pas un cheveu sans toute une hiérarchie de formalités. Mais c'est qu'à l'ordinaire aussi le gouvernement n'a pas besoin de ma tête, non plus que du nez d'un notaire ou d'un marguillier : c'est aux heures critiques que doivent servir les défenses. Nos ingénieurs ne construisent de remparts qu'en vue de guerres peu fréquentes ; et si, dès l'ouverture des hostilités, le rempart s'écroule, que sert de l'avoir construit (2) ?

A supposer même qu'il y eût, dans cette différenciation prétendue, quelque fondement réel, ce ne serait point encore la marque d'une structure organique. Les éléments dont se compose la croûte terrestre se sont différenciés graduellement. Dans ce passage de l'homogène à l'hétérogène, on a vu se séparer successivement les métaux et leurs composés, s'accuser les roches d'ori-

(1) Elle est de M. Emmanuel Arène.

(2) M. Benoist insiste sur les exemples de confusion de pouvoirs, qui se sont produits dans l'affaire de Panama, comme une preuve de la nécessité d'en revenir au principe (p. 259-260). Mais cette confusion — que le *Times* indigné qualifiait de « monstrueuse » (30 nov. 92), — s'est produite également en Angleterre dans l'affaire Parnell (*Rev. d'Edimbourg*, janv. 93, p. 270). N'en peut-on conclure que ces scandales, si scandales il y a, sont inhérents au régime parlementaire ? qu'ils ne tirent pas à grave conséquence, puisqu'on les oublie dès le lendemain ? et que le principe, dès lors, n'a qu'une valeur très relative ?

gine diverse, aqueuses, ignées, métamorphiques. Est-ce à dire que la terre soit un être organisé, vivant, sensitif peut-être ? Qui l'oserait soutenir ?

Une considération plus haute nous interdit, au reste, de tenir la société pour un corps organique : savoir, l'impossibilité d'y introduire le concept du juste et de l'injuste, sur lequel repose en bonne part toute la fabrique sociale. Un ivrogne tombe et se casse la jambe : il n'entrera dans l'esprit de personne de s'apitoyer sur le sort de cette pauvre jambe, victime de la sottise du cerveau et de la gourmandise de l'estomac. L'ivrogne est *un* : nous lui octroyons en bloc notre pitié, notre blâme, ou notre indifférence. Imaginez maintenant que le pauvre hère soit tombé devant votre porte et que vous le couchiez par bonté d'âme dans le hangar voisin. Si votre hôte impromptu, souhaitant allumer sa pipe, allume le reste de la maison et vous réduit à la mendicité, toutes les sympathies vous seront dues et sans doute accordées, si mince que vous paraîsse, au total, la consolation. C'est qu'en effet vous ne deviez point à votre prochain, sous une forme inéluctable, rigide, les services que la jambe doit au corps humain. Le sentiment de la justice se révolte à l'aspect de cette co-responsabilité en l'absence de co-opération fautive. Il se révolte si bien que c'est exactement pour s'y soustraire qu'il s'y est mieux jeté, — à l'exemple célèbre de ce personnage des contes bleus, qui se précipitait dans l'eau de peur de la pluie. C'est pour mieux délivrer les fils des conséquences de l'incurie paternelle, que l'on a imaginé la thèse de la solidarité générale, l'une des inventions les plus injustes de notre philosophie dernier genre (1). Or, l'idée d'incorporer la société conduit droit à l'idée de la solidariser. On peut croire que M. Benoist n'a pas manqué de l'adopter et d'en faire le thème d'une campagne décidée contre l'antique fraternité qu'il estime surannée, impraticable. Et pourtant, si l'on y regardait de près, on verrait que cette prétendue solidarité n'est qu'une forme vague et désobligeante de la fraternité qu'elle dédaigne. Essayons de le montrer en peu de mots.

La solidarité n'est point une chimère ; nous la connaissons de vieille date. Du droit romain, elle a passé dans nos codes ; mais

(1) « Les sociétés primitives, je le reconnais, bien avant toute illumination anthropologique, ont édicté cette solidarité familiale. Mais je croyais que le progrès humain consistait à rompre ce faisceau naturel pour permettre à ses éléments disjoints la formation d'associations vraiment sociales par leur origine et leur but. » G. Tarde, *Les Transformations du droit*, Paris, Alcan, 1893, p. 103.

elle y a du moins cet avantage de n'être qu'une punition méritée pour l'imprudence, en de certains cas, et de figurer, si j'ose dire, comme une sorte d'injustice légitime. Elle rend un débiteur responsable de la faute d'autrui, parce que lui-même s'est mis en faute de lier au fait d'autrui son sort et sa fortune. Est-ce là ce dont on puisse faire la règle dans notre société pour en tirer, au profit d'autrui, même incapable ou paresseux, des titres injustifiés devant quiconque se donne la plus minime peine de réfléchir ? Assurément il existe, si l'on veut, une ombre de solidarité, rudimentaire à bien des égards, — par le fait seul que nous sommes emportés, voyageurs dans l'espace, sur un même véhicule, le globe terrestre, au risque d'un même anéantissement en cas de choc fortuit contre une planète ou comète errante, — ou mieux, et plus généralement, par cela seul que nous sommes entraînés dans le cours de la vie à travers les obstacles et nécessités qui attendent une même génération. Mais cette solidarité n'est guère qu'une solidarité d'accident ; et notre éducation tend précisément toute à nous aiguïser l'esprit pour nous aider à découvrir la possibilité d'échapper au sort commun. Cette recherche des voies et moyens de nous créer un sort particulier est, du reste, ce qui entretient le mouvement d'où sort la civilisation courante. Se peut-il rien imaginer de plus directement contraire à la solidarité fameuse et fumeuse dont on nous rebat les oreilles ? La seule solidarité que l'on puisse vraiment découvrir dans le monde est celle de l'exploitation réciproque. On l'a dit spirituellement, à ce propos, — le paradis des chats ne peut être que l'enfer des souris : si les souris n'existaient pas, Whittington et son chat n'eussent point fait fortune. Nous laissons à chacun le soin de conclure s'il se trouve là rien de favorable à la thèse des solidaristes ; car, ainsi comprise, la solidarité couvre toute la nature qui n'est en somme qu'une vaste société d'exploitation mutuelle. « L'homme se nourrit de viande de bœuf, le bœuf se nourrit de trèfle, le trèfle est fécondé par les frelons, les frelons sont dévorés par les campagnols, le chat à son tour détruit le campagnol. L'homme, le bœuf, le trèfle, le frelon et le chat forment donc un tout solidaire ou, si l'on veut, une alliance commune (1). » Il n'en va pas autrement dans les cercles d'action et de rencontre purement humaines. Il est clair que cette solidarité élémentaire n'est pas celle que l'on rêve ; mais, aussitôt que l'on

(1) J. Novicow, *Les Luttes entre sociétés humaines*. Paris, Alcan, 1893, p. 9.

risque des efforts pour en créer une autre qui réponde mieux à l'idéal de la justice entre hommes, on voit naître des efforts en sens contraire pour en arrêter l'inconvénient. Dans les sociétés financières dont les entreprises ont abouti à la superbe transformation économique du monde actuel, il est manifeste que la ruine de l'affaire doit entraîner celle de tous les participants. Mais déjà l'ouvrier, par son salaire quotidien, a su retrancher de cette ruine le fruit de son travail ; et l'on sait comment, dans la plupart des pays, soit par des garanties d'État, soit par la distinction entre obligataires et actionnaires, la masse des capitalistes s'évertue à diminuer l'aléa, quitte à subir en échange une diminution de sa part dans les bénéfices éventuels.

A quoi donc se réduit la solidarité que l'on invoque, à tort et à travers, même hors des milieux résolument et logiquement collectivistes ? A ceci, que l'homme ne saurait être traité comme un instrument inutile aussitôt qu'il cesse de servir, et que nous lui devons une sorte d'égard en sa qualité de congénère. Mais c'est de la fraternité, pas autre chose. Et, sans la fraternité, on ne voit pas quel droit l'individu malheureux pourrait invoquer à l'attention de ses concitoyens. Edison, dernièrement, contait à un « reporter » du *Figaro* (1) qu'une grève ayant éclaté dans ses ateliers pour la soudure des lampes électriques, il avait jeté 75 grévistes sur le pavé en leur jouant l'excellent tour de les remplacer par une machine nouvelle de son invention. Dès lors, à quel titre ces hommes, le soir venu, auraient-ils réclamé le vivre et le couvert, si, d'une part, ils dédaignaient avec certains socialistes l'aumône charitable de leurs frères, et si, d'autre part, toutes les fabriques similaires leur étaient fermées, n'ayant aucun besoin de leur travail ? Pouvaient-ils prétendre faire encore partie du corps social ? Mais le corps social avait le droit de les rejeter comme une excrétion inutile ; leur valeur de production s'était annulée dès qu'ils n'avaient plus d'emploi, et leur valeur de consommation se réduisait à proportion de leur incapacité de gagner leur vie. Rien n'empêchait de les déporter sur un îlot de l'Océan, et de les y laisser mourir de faim comme les vieux esclaves dans l'île du Tibre. Hors de la fraternité, point de salut pour le pauvre ; et c'est le sentiment familial seul qui nous empêche de résoudre la question sociale en servant du plomb à qui manque de pain.

(1) *Figaro*, 8 mai 1893.

Les objections de M. Benoist contre l'introduction de la fraternité dans le mouvement social nous paraissent donc absolument incompréhensibles. « J'ai beau regarder, » dit-il, « je ne vois pas de fraternité dans la nature... » Et « ce qui n'est pas dans la nature, vous ne pouvez pas, quand vous le voudriez, le mettre dans la société (p. 131) (1). » A ceci l'on répond simplement : La famille est dans la nature, au moins pour l'homme (2). Or, la fraternité résulte de la famille ; par quoi elle est naturelle. Les hommes forment une immense famille, où l'on doit et peut se traiter en frères. Si, d'ailleurs, on ne pouvait mettre dans la société ce qui n'est pas dans la nature, il faudrait retourner aussitôt à l'état sauvage, car nous ne vivons que d'institutions qui s'écartent précisément de la nature, exemple : la monogamie. Ainsi que l'observe le Dr Huxley (3), le conseil des Stoïciens, qu'il faut suivre la nature, demande à être compris et pratiqué avec réserve ; et le progrès moral de la société dépend moins de l'imitation des procédés cosmiques que de l'opposition réfléchie où nous entrons vis-à-vis d'eux.

« Êtes-vous à ce point fraternel », objecte M. Benoist, « que tous les hommes, tous les peuples, tous les êtres soient à vos yeux des frères ? Si vous n'êtes pas François d'Assise et que vous répondiez oui, vous vous flattez. »

Je ne suis pas François d'Assise ; et, nonobstant, je répondrai oui, avec les atténuations que, si je ne me trompe, suggère le bon sens. J'imagine que, dans les très nombreuses familles, comme ces fructueuses progénitures canadiennes où les parents comptent leurs enfants par douzaines, et sans aller chercher, du reste, les 354 enfants naturels d'Auguste de Pologne ou les 679 enfants légitimes de tel roi moins connu de Birmanie, il doit se créer entre frères et sœurs des petits coins d'affection qui n'admettent qu'un petit nombre d'élus. Cela n'empêche pas la fraternité d'exister pour le reste. Dans nos campagnes même, il n'est pas rare de voir des fils aller

(1) L'auteur ajoute : « C'est assez indiquer que l'on ne peut fonder le gouvernement sur la fraternité ». Par où il semble confondre le gouvernement et la société, ce qui reviendrait à prendre le capitaine pour le navire. Il tombe, en effet, sous le sens qu'une société fraternelle, familiale par exemple, n'implique pas nécessairement un gouvernement *fraternel*, mais aussi bien, et plutôt, un gouvernement *paternel*.

(2) Et c'est une question de savoir si elle n'y est pas aussi chez les animaux, comme tendent à le démontrer les travaux de M. Westermarck. (*History of Human Marriage*, Londres, Macmillan, 1891.)

(3) « L'évolution et la morale », conférence faite à Oxford, mai 1893.

au loin chercher fortune, et qui deviennent pour ainsi dire étrangers aux préoccupations affectueuses, au dévouement cordial, qui s'échangent à l'entour du foyer primitif ; mais le lien familial n'en subsiste pas moins, et l'enfant oublié n'est pas moins assuré d'un morceau de pain ou d'un abri, s'il revient jamais sous le toit de son père. Il n'y a là rien de « cette fraternité débordante qui jetterait l'humanité hors d'elle-même, et qui s'épancherait en tout lieu comme l'eau d'une source inépuisable, cette fraternité à laquelle les petits oiseaux viendraient boire » (p. 134). Cette fraternité, nous ne la connaissons pas, s'écrie M. Benoist. Nous non plus ; et nous n'avons aucun souci d'abreuver les petits oiseaux dans notre fraternité, ainsi que l'illustre Pégase

A qui l'Aurore donne à boire
Dans les urnes de la clarté.

Jusque-là nous sommes d'accord. Mais, quand M. Benoist ajoute : « Je ne prétends pas qu'on ne puisse fonder sur la fraternité une morale très haute, une sorte de religion humaine, je défie qu'on s'en serve avec fruit pour fonder un gouvernement, » (p. 134), nous lui répondrons aussitôt : un gouvernement, non ; une société, si. Nous avons d'abord un « coefficient d'humanité » fraternelle, pour employer le mot désormais célèbre d'un ministre dont l'éloquence a d'étonnantes trouvailles, et c'est un élément qui n'est pas à dédaigner. C'est même autre chose, n'en déplaise à M. Benoist, qu'« une fraternité de cannibales dont on se donne mutuellement la marque en ne se mangeant pas l'un l'autre » (p. 135). Non seulement l'État nous préserve réciproquement du pot au feu où les cannibales vainqueurs plongent leurs ennemis vaincus, mais il se croit tenu d'enlever au vainqueur, pour nous l'offrir, un morceau de pain que celui-ci tremperait dans sa soupe avec nos os démembrés. Puis il y a mieux. Il suffit de regarder l'Inde, où la mendicité n'existe pas, pour comprendre le parti que l'on peut tirer de la fraternité dans l'organisation sociale. Un homme d'État d'Angleterre, raconte Sir Edwin Arnold, demandait un jour communication des lois sur les pauvres de l'Inde pour l'aider à régler le paupérisme anglais. « Rien de plus simple, » lui répondit-on ; « il n'y a dans l'Inde ni pauvres, ni lois pour ou contre eux (1). » C'est que

(1) *North-American Review*, févr. 1892. M. Barthélemy Saint-Hilaire, dans son *Inde anglaise* (Paris, Perrin, 1887), n'y reconnaît non plus comme mendiants que les religieux ayant fait vœu d'indigence.

l'Inde, sous ce rapport, a l'heureuse fortune de n'avoir jamais été réduite à l'état de nation. Les groupes ordinaires y sont ceux de la nature, avec la famille pour base et sans aucun de ces éléments artificiels qui entrent aujourd'hui dans notre patriotisme. Si, au lieu de tendre à égaliser toutes les situations au sein d'un même peuple, dont les membres seraient unis par une fraternité factice, on suivait exactement la route inverse en fortifiant la famille et en lui permettant son libre développement suivant la nature, on aurait chance d'arriver à de meilleurs résultats; et plus ne serait besoin de supposer, pour retirer de cette fraternité quelques fruits, « progrès si considérable qu'il équivaut à un changement total de ce qui est et de ce qui a été » (p. 136). La fraternité, même dans la famille — on le voit tous les jours, — ne suppose pas l'égalité. Pourquoi ne pas reconnaître à chacun de nous, comme nous le proposons ici-même il y a quelque temps (1), des droits d'assistance contre notre famille, corrélatifs aux avantages de succession que notre famille a sur nous? Pourquoi ne pas établir que, dans la proportion où mes oncles et cousins peuvent hériter de moi, en cas de fortune, j'ai le droit, en cas d'infortune, de leur réclamer secours et assistance? Au lieu de restreindre les degrés de successibilité au profit de la masse indifférente, ne vaudrait-il pas mieux les étendre encore et mettre rigoureusement à la charge de chaque groupe naturel, représenté par la famille, les indigents qui lui appartiennent de par la nature, ainsi que l'État le fait déjà pour la commune, et que les pays étrangers le font pour l'État même? La seule objection, invincible, je le crains pour l'instant, est que l'on verrait ainsi des familles riches prospérer au milieu des familles pauvres, et que cette inégalité froisserait encore davantage le sentiment déjà si susceptible de la fraternité patriotique. Mais, encore une fois, pas plus entre familles sœurs au sein de la patrie qu'entre individus frères au sein de la famille, l'égalité de principe n'est la base du sentiment qui nous anime (2). L'affection diminue-t-elle

(1) *Réforme sociale*, 1^{er} novembre 1894, p. 661.

(2) M. Tarde (*Transformations du droit*, p. 20-21, 61-62, 98) note l'élargissement continu de la sympathie entre hommes, passant de la famille à la patrie, puis à l'humanité. A vrai dire, le sentiment perd en intensité ce qu'il gagne en surface; mais, ajoute l'auteur, « nous pouvons tenir pour assuré que le communisme familial ou villageois ne renaîtra pas, car l'agrandissement de l'horizon social s'y oppose. » — Le communisme familial ou villageois, non; mais la famille ne continuera pas moins d'être unie par les liens du sang qui lui imposent de certaines charges. Et, d'homme à homme, voire de peuple à peuple,

parce que chaque enfant d'un même père conserve le bénéfice individuel de son industrie ?

Qu'est-ce que cette prétention, d'ailleurs, d'être tous fraternellement égaux dans les limites territoriales d'un pays, qui changent avec les vicissitudes de la politique, et de se targuer ensuite d'une supériorité patriotique à l'égard des peuples voisins. « Tous les Français sont nobles depuis 1789 ! » s'écriait un jour à la Chambre M. de Douville-Maillefeu (1). Tous décorés, si l'on veut : mais nobles ou décorés vis-à-vis de qui ? Et que voilà bien une égalité plaisante qui commence par chercher tous les moyens d'humilier l'étranger. Du reste, il n'est pas nécessaire de sortir de France pour relever d'autres indices contradictoires de notre vanité. Le Parisien, qui se croirait déshonoré d'admettre une aristocratie quelconque en son milieu, est intimement convaincu que lui-même est un aristocrate par rapport au reste du pays. Et peut-être ne faudrait-il pas le pousser beaucoup pour lui faire avouer que le mur d'octroi renferme une population d'aristocrates tous rigoureusement égaux (2), à moins qu'il n'y ait une inégalité légère en faveur de l'ouvrier, — si votre interlocuteur est prolétaire. Ainsi, de plus en plus, s'implante dans les cerveaux la devise de la démocratie que formule une revue américaine : « Être l'égal de ses supérieurs et le supérieur de ses égaux » (3). » La nature heureusement n'entre point

charité bien ordonnée continue par le voisin après avoir commencé par soi-même (*Yale Review*, mai 1892, p. 6-9, « International Almsgiving »). — Accordons, au surplus, que la facilité de déplacement et la diversité des occupations tendent à relâcher les liens de la famille, ainsi que le fait s'opère à vue d'œil dans les campagnes de la Russie. Mais de nouveaux groupes ne se formeront-ils point pour protéger l'individu, appuyés sur des intérêts sociaux ou politiques ? Contre le flot montant de la démocratie autoritaire, ne se créera-t-il point de petites patries dans la grande, au risque de se désintéresser quelque peu de cette dernière ? On les verrait alors s'isoler ou se consolider au sein de l'État socialiste comme les communautés chrétiennes d'Orient chez les Turcs. Pour ma part, je me sens plus rapproché d'un conservateur anglais ou allemand que d'un radical français.

(1) 24 juin 1886.

(2) M. Benoist a écrit des pages très spirituelles sur notre incurable vanité, p. 112 et suiv. Le joli mot qu'il cite d'un cocher de fiacre m'en rappelle un tout pareil qui m'est resté dans le souvenir depuis l'Exposition de 1878. Je me trouvais, par hasard, près d'une machine très connue dans le monde du journalisme. Un bourgeois émerveillé, désireux de connaître l'inventeur, demande s'il est là. « Non, » répond l'ouvrier qui expliquait la machine ; « mais, » ajoute-t-il avec une exquise insolence de talon rouge, « voilà son fils, — ce gros, qui a l'air d'un palefrenier. »

(3) *Century Magazine*, juillet 1892, p. 383. Autant pensait, à sa façon, le brave Irlandais qui, dans une réunion électorale, approuvait un orateur égalitaire :

dans ces humeurs fantaisistes. Frères nous sommes, et frères nous resterons : mais avec des nuances qui vont de l'affection la plus vive à la plus relative indifférence, à mesure que l'on s'éloigne des ancêtres communs. Ce va-et-vient de sentiments en perpétuel renouvellement et décomposition est l'histoire journalière des familles, qui peut nous expliquer celle du pays. Il me serait aussi parfaitement désagréable d'être le frère de tous les hommes que d'être le mari de toutes les femmes (1). Mais, si ma fraternité sommeille vis-à-vis de l'immense majorité, il n'est pas moins vrai qu'elle se réveille à l'heure du besoin, sans quoi je n'hésiterais pas à demander que l'on se débarrasse du quatrième état gênant, comme on se débarrasse du cinquième état, celui des chiens et des animaux domestiques, lorsqu'ils deviennent inutiles.

II

Une seconde erreur de M. Benoist, dont l'inconvénient se laisse apercevoir en plus d'un passage de son livre, est un défaut de méthode qui lui fait risquer des synthèses sans avoir essayé tout d'abord l'analyse. C'est, j'en conviens, une méthode expéditive et qui sourit à beaucoup de gens, parce qu'elle les dispense d'études fastidieuses. Imaginez un médecin qui se lancerait dans l'étude de

« Est-ce qu'un homme n'en vaut pas un autre ? » demandait victorieusement l'orateur. — « Sur, » interrompit Paddy plein d'enthousiasme ; « et même beaucoup plus ! » *Quarterly Rev.*, juillet 93, p. 124.

(1) On connaît le joli mot de Massimo d'Azoglio : « Les faits et gestes des rois qui se disent nos pères me donnent envie d'être orphelin ; les faits et gestes des républicains qui se disent nos frères me donnent envie d'être fils unique. » En vain cherche-t-on ridiculement à découvrir des motifs de rapprochement fraternel pour étancher la soif de considération qui dévore, paraît-il, les classes inférieures. M. Paul Lafitte croit s'être aperçu de la sorte que le passage à la caserne, l'habitude du travail, et les rencontres patriotiques autour de l'urne électorale diminuent les préjugés qui séparent la bourgeoisie du peuple (*Revue Bleue*, 27 mai 1893, p. 659-660). Oserai-je lui déclarer qu'il est absolument au rebours de la vérité dans ses réflexions ou ses observations ? Le passage à la caserne donne un sentiment beaucoup plus net des différences de classe, ainsi qu'il est facile de le constater du haut en bas de l'échelle militaire ; l'habitude du travail nous rend dédaigneux des efforts que nous ne sentons point supérieurs à notre capacité, témoin la raideur proverbiale des parvenus ; enfin l'urne électorale est la boîte de Pandore d'où sortent la plupart de nos divisions, si bien qu'en tout pays les gens instruits et paisibles s'en écartent de plus en plus. L'idée de fraterniser à l'entour exciterait la risée des paysans, en bien des cantons de la France, comme il m'est arrivé personnellement d'en avoir la preuve un jour d'élection récente. Quoi que l'on vaille, l'homme du peuple, *en tant que peuple*, n'a droit qu'à une considération banale, qui, par sa banalité même, n'est plus de la considération.

la pathologie, sans daigner s'arrêter un instant à l'anatomie ou à l'évolution physiologique des cellules. Certains esprits qui se piquent de bon sens, et ne sont d'ordinaire que des esprits de sens commun, c'est-à-dire non de sens droit mais de sens ordinaire, affectent de dédaigner les analystes comme des coupeurs de cheveux en quatre. Et, tant qu'on n'aura pas trouvé le moyen d'enseigner les théorèmes pratiques de la géométrie sans commencer par la définition des perpendiculaires ou le postulat des parallèles, tant qu'on n'aura pas trouvé le moyen d'apprendre à lire sans débiter par l'alphabet, il faudra se résigner à des études préparatoires dont on ne saisit pas toujours la portée. Si les Anglais, qui ne sont rien moins que chimériques, travaillent depuis tant d'années, — on pourrait dire depuis tant de siècles, — à creuser la notion de « souveraineté » et autres conceptions analogues, c'est que, vraisemblablement, le besoin de cette œuvre se faisait sentir. On imagine dès lors l'étonnement parfait avec lequel nous avons vu M. Benoist jeter d'un tour de main par-dessus bord, comme un fatras inutile, l'œuvre où se sont absorbées des générations de penseurs, d'Aristote à nos jours.

« La première question qui se pose », écrit-il, « est la question des *formes de gouvernement*. Quel est le meilleur gouvernement et d'abord combien y a-t-il de formes de gouvernement ? Neuf cent quatre-vingt-dix personnes sur mille répondent immédiatement : « Il y en a trois. » Vous croyez qu'elles vont nommer la royauté constitutionnelle, l'empire et la république ? » — Non, je ne le crois pas ; car on n'a pas le droit de supposer *a priori* que son prochain est un imbécile, capable de ne vous répondre qu'une sottise. Ce serait une impertinence que l'on peut se permettre tout au plus quand on a, comme Mérimée, affaire à un troupeau de sénateurs : encore serait-il bon d'être Mérimée pour se la permettre. Et, vraiment, la réponse serait d'une absurdité de premier ordre. Scientifiquement, nous n'avons pas à entrer dans les rancunes des gens de lettres qui classent les gouvernements suivant le plus ou moins de latitude que ceux-ci laissent à la liberté de la presse (1). Nous n'avons pas à recommencer le procès du second empire, ni celui de la monarchie de juillet. Mais, rancunes à part, il serait bon

(1) Tous, plus ou moins, rappellent assez l'irascible Jean-Jacques, dont M. Beudant dit avec esprit que, « jugeant la société établie par ce qu'il lui reproche de n'avoir pas fait pour lui, il n'en voit que les abus et les excès » (p. 151).

d'indiquer, si l'on partage cette opinion, en quoi l'empire d'Autriche qui est constitutionnel se rapproche de l'empire de Russie qui ne l'est pas, et diffère de la monarchie d'Angleterre qui lui ressemble sous tous les rapports. Et, comme peu s'en est fallu que la reine Victoria devint, pour une simple question de préséance, si l'on en croit la chronique, impératrice de tout l'Empire britannique, ainsi qu'elle est d'ailleurs devenue impératrice des Indes, M. Benoist n'eût point perdu sa peine à nous prouver que ce changement d'étiquette entraînait une modification d'essence gouvernementale (1). Mais il ne s'arrête pas à ces vétilles. « Et l'esprit classique », continue-t-il, « qu'en faites-vous? On remonte aux Grecs et aux Romains. On vous nomme la monarchie, l'aristocratie, la démocratie. On vous renvoie par Montesquieu à Aristote ; et, ici se montre l'esprit simpliste, à un Aristote écourté, simplifié. Car, s'il est vrai qu'Aristote reconnaît ces trois formes normales, la *basilie* ou royauté, l'*aristocratie* et la *politie*, il citait aussi trois formes anormales, la tyrannie ou *despotie*, l'*oligarchie*, et la *démocratie* (p. 20-21) ». — Voilà ce que l'on gagne à jeter par-dessus bord les notions premières, à commencer par celle de la *souveraineté* à laquelle notre jeune auteur ne veut plus entendre. Si M. Benoist n'avait pas dédaigné de se placer à cet égard sur le terrain où tout le monde se place, il eût su qu'Aristote avait raison de classer ainsi les formes de gouvernement, et que l'esprit simpliste lui-même n'avait pas tort d'éliminer, pour le moment, les formes anormales. Le bon et le mauvais, dans l'espèce, me sont indifférents. Lorsque j'étudie, par exemple, les différentes formes de propriété pour en reconnaître les droits et devoirs, je n'ai pas à chercher si le propriétaire est un honnête homme ou un coquin. Une paire de bottes en face d'une paire de pantoufles reste une paire de bottes, qu'elle soit neuve ou vieille, solide ou percée. Tout le point est de savoir où réside la souveraineté ; — et, selon qu'elle se trouve concentrée sur une seule tête ou disséminée sur plusieurs, les effets qui résultent de sa répartition auront d'avance un caractère qui diminue de beaucoup la portée des classifications en bons et mauvais gouvernements. Un républicain fervent, dont les travaux ont marqué dans la science, et fort connu de la plupart de nos grands hommes

(1) Comment s'entendre avec ses collaborateurs du *Temps*, qui rappelaient ces jours derniers, à l'occasion de la nouvelle insurrection brésilienne, qu'en perdant l'*Empire* de Dom Pedro, l'Amérique du Sud avait perdu sa seule *République*?

au pouvoir dont il avait dirigé l'éducation, nous écrivait un jour : « Vous souvenez-vous que je définissais la démocratie, sans aucun souci étymologique, le système idéal où chacun serait maître de son action propre. Je définirais volontiers celle que nous avons : le régime trop réel où nous avons substitué à un *seul* qui pouvait être bon ou mauvais, intelligent ou imbécile, suivant l'accident des choses, six à huit cents tyranneaux dont le génie correspond bien aux destinées qui semblent désormais fixées pour la France. » Il savait ce que parler veut dire. La vérité est que la part d'aléa qui existe dans la monarchie, et qui peut nous donner des princes éclairés, des saint Louis, des Henri IV, en France, — des Akbar même dans la dynastie du Grand Moghol, — n'existe point dans la démocratie qui demeure uniformément médiocre ou vicieuse. C'est pourquoi les vrais philosophes, qui sont tous plus ou moins suspects d'agoraphobie, la tiennent en petite estime ; et la dénomination fâcheuse d'Aristote a fini par devenir le nom générique du régime (1). Je suppose bien qu'ici l'on réclamera contre la sévérité de leur appréciation. Mais, si la démocratie nous semble supportable, ce n'est pas qu'elle soit aussi acceptable, comparativement, qu'un autre régime, mais simplement que la politique à laquelle tant de vanités exacerbées accordent une importance extrême ne joue qu'un rôle très extérieur dans notre vie quotidienne. Et si, régime pour régime, les gens de lettres qui ont un penchant pour la démocratie, parce qu'elle les émancipe, voulaient instruire son procès avec la même sévérité qu'ils apportent dans leur jugement contre les autres formes gouvernementales, on verrait quel est en définitive le plus lourd dossier. Le grand malheur de l'Ancien Régime est que ses archives les plus secrètes nous sont ouvertes ; on ne jugera bien notre démocratie que dans un siècle, quand on pourra comparer, pièces en mains, ses incohérences avec celles, moins prétentieuses du reste, de ses prédécesseurs.

Quoi qu'il en soit, et pour en revenir à M. Benoist, nous avons dit qu'il supprimait l'idée de « souveraineté » pour la remplacer par celle de « vie nationale ». Il n'y a pas de souveraineté de nos jours, affirme-t-il, du moins dans la démocratie. C'est une idée vieillie, dangereuse, et, somme toute, d'origine théologique. « La

(1) Maine, *Gouvernement populaire*, trad. (Paris, Thorin, 1887), p. 111. — Pollock, *Intr. à l'étude de la politique* (ibid., 1893), p. 449.

nation est-elle souveraine? On ne s'en préoccupe pas. Elle vit, tout le monde vit physiquement dans la nation. Dès lors, tout le monde a le droit d'y vivre politiquement, pourvu qu'il en ait les moyens, et dans la mesure de ses moyens, en obéissant à la loi » (p. 163). Il est en effet bizarre, observe M. Benoist avec assez de raison, ce peuple souverain qui n'est souverain qu'une fois tous les quatre ans, et simplement pour choisir entre deux ou trois candidats qui le flagornent à qui mieux mieux pour le gruger à qui mieux pis. M. Benoist propose donc de remplacer l'idée de souveraineté par celle de vie nationale. Au lieu de *volonté nationale* on devrait dire *activité de la nation*. Comme on le voit, c'est une nouvelle conséquence de la faute qu'il a commise de vouloir assimiler le corps social à un corps organique, au lieu de le considérer simplement comme une association semblable à la plupart de celles qui exercent autour de nous. Mais, dans la vie même, on constate l'action de volontés bien arrêtées. Il y a un cerveau dont les décisions mènent le corps, et qui fait que l'homme agit par action réfléchie pour le moins autant que par acte réflexe. Et il ne suffirait pas pour expliquer notre conduite de dire que nous avons la plénitude de la vie. On sait très bien remarquer des gens excentriques qu'ils ont le cerveau mal équilibré. Où est le cerveau dans la nation? Où s'élaborent les décisions qui font qu'un peuple dans le cours de l'histoire différera d'un autre peuple plus qu'un bœuf d'un autre bœuf dans son pâturage? C'est toute la question de la souveraineté. Et, si M. Benoist, qui cite volontiers Henry Maine, avait pris la peine de lire les chapitres que l'auteur anglais consacre à la critique des idées de Bentham et d'Austin, dans son *Histoire des institutions primitives* (1), il eût aperçu peut-être les difficultés de son propre système.

La souveraineté du peuple, telle qu'elle se comporte en France, est ridicule : — d'accord. Qu'est-ce que cela prouve? Que les politiciens sont d'intrépides mystificateurs qui savent la confisquer à leur profit comme un notaire infidèle trouve le moyen de dépouiller ses clients, sans qu'il y ait pourtant lieu de contester en principe la propriété dont ces derniers seraient titulaires jusqu'au jour de leur ruine absolue. La souveraineté du peuple est dangereuse, car elle lui donne des illusions sur l'infinité de son pouvoir : — d'ac-

(1) Trad. Paris, Thorin, 1880, ch. XII-XIII.

cord aussi. Mais qu'est-ce que cela prouve? Qu'il faut au peuple une éducation morale et que cette éducation semble, à lui inculquer, plus difficile qu'elle ne le serait à un prince ou à une aristocratie héréditaire (1). De là vient que, pour mon humble part, je ne serai jamais partisan ni de cette souveraineté populaire, ni de la démocratie dont elle est la condition première, ni de la République qui en est aujourd'hui l'incarnation la plus certaine. Mais, une fois bien pénétré que la souveraineté existe quelque part, il est facile de comprendre la classification d'Aristote. M. Benoist proteste qu'il n'y a jamais eu de monarchie ni de démocratie pure. « Remontez aussi loin que vous voudrez, où trouvez-vous le gouvernement d'un seul? Louis XIV a beau dire : l'État, c'est moi, l'État c'est lui et quelques autres. Allez aussi loin en sens opposé, où trouvez-vous le gouvernement de tous? » Ici, M. Benoist confond manifestement des choses très diverses : le commandement et l'influence d'une part, le gouvernement et l'administration de l'autre, ou si l'on veut et comme nous l'avons déjà dit, le rôle du capitaine, seul maître à son bord après Dieu, et celui de ses subalternes, depuis le second du navire jusqu'au dernier maître de l'équipage. Pourtant Sir Frédérick Pollock nous avait parfaitement résumé sur ce point les leçons de l'école anglaise. Admettez aussi grande que vous voudrez l'influence des politiciens dans la démocratie, « la majorité exerce le pouvoir de tous. Quiconque désire que l'on exerce ce pouvoir en tel ou tel sens doit persuader la majorité de penser comme lui; et, s'il y parvient, plus ne sera besoin d'autre peine. Mais alors, que dire de celui qui persuade la majorité? Périclès, par exemple, est-il souverain lui aussi? Et si Aspasia persuade Périclès? N'est-ce pas là plutôt une recherche vaine pour remonter à l'infini de cause en cause? La réponse est facile. La persuasion qui l'emporte n'est pas la souveraineté. Périclès persuade la majorité des citoyens

(1) Pourquoi en serait-il autrement de la souveraineté que de la propriété avec laquelle si souvent elle s'est confondue? Le *jus abutendi* que celle-ci nous confère doit s'entendre avec de certaines réserves, sous peine de nous voir appliquer les articles du code relatifs à l'interdiction. C'est pourtant ce que M. Cherbuliez se refuse à comprendre. « Après cela », dit-il, « libre à chacun de soutenir que l'omnipotence du Parlement est absolue, comme le contrat primitif inventé par Rousseau. Cette omnipotence n'est qu'une vaine fiction. Qu'est-ce qu'une puissance dont on est résolu à ne pas se servir? On ne peut vraiment que ce qu'on peut vouloir » (*Rev. des Deux Mondes*, 1^{er} août 1893, p. 705). Mais suis-je maître moins absolu de ma fortune, parce que je ne puis la jeter par exemple dans la Seine sans le risque d'être interné comme fou, alors qu'il m'est permis néanmoins de me ruiner à fond de cinquante autres manières?

d'Athènes ; mais cette majorité n'a plus besoin de convaincre personne, elle commande (1). » Tout de même, Colbert et Louvois conseillent Louis XIV ; Louis XIV donne ses ordres ; et, quand les remontrances lui déplaisent, il n'éprouve aucune gêne à témoigner son désagrément. Vauban ne tardera pas en savoir quelque chose.

Il était donc difficile de se mettre plus complètement en désaccord avec les enseignements traditionnels, calculés, de l'École anglaise, que ne le fait M. Benoist quand il nous annonce triomphalement sa découverte du gouvernement mixte comme une vérité supérieure à toutes les autres. « Encore une fois », nous dit-il, « le gouvernement du pays par le pays est une jolie formule. Mais, pris à la lettre c'est une absurdité épaisse puisqu'on n'imagine pas, ou, si on l'imagine, on ne l'a vu nulle part, le peuple tout entier, également souverain, gouvernant le peuple tout entier également sujet » (p. 26). Si : on voit le peuple également souverain gouverner le peuple également sujet, mais non pas l'administrer, ce qui est chose toute différente. « Il suffit, si les garanties sont sérieuses, si le contrôle est efficace, si la machine marche bien, pour que le gouvernement établi ait la qualité essentielle, indispensable à tout gouvernement, pour qu'il soit un gouvernement national, pour que plus ou moins grande, plus ou moins petite, tout le monde, grands et petits, toute la nation y ait sa part » (p. 26-27). Sans doute, répondrait ici Sir Frederick Pollock, « le gouvernement se poursuit à l'aide d'un système de compromis ou d'entente qui n'ont jamais été pour la plupart définis d'une manière authentique, et qui ont encore moins acquis la force d'une loi positive ». Il y aurait là peut-être, et même il y aura là certainement, un jour, matière à une étude nouvelle, à la création d'une branche spéciale de la politique, dont les fruits réservent plus d'une surprise à ceux qui s'imaginent avoir remplacé définitivement l'arbitraire d'autrefois par le respect judaïque et le règne majestueux de la stricte légalité. « Mais », ajoute Sir Frederick, « pourquoi les Anglais (chez qui le mécanisme constitutionnel semble plus complexe qu'il n'est ailleurs) vont-ils tranquillement à leurs affaires, d'avance persuadés que cette machine compliquée, avec ses organes indépendants en apparence, va travailler régulièrement et tout d'une pièce ? C'est qu'en défini-

(1) Trad., p. 172.

tive Bagehot a prouvé — ce que les gens réfléchis devaient sentir avant lui, sans le discerner très clairement, — que la constitution anglaise, sous sa forme moderne, donne la souveraineté réelle à la majorité de la Chambre des Communes, et la lui donne de la façon la plus effective. La machine fonctionne au mieux, non parce que les forces sont équilibrées, mais parce qu'en dernier ressort il n'existe qu'une seule force ». En France, par exemple, si le pouvoir semble plus réellement divisé entre le Sénat et la Chambre des députés, on peut dire qu'en définitive, et malgré toutes les apparences, il n'existe qu'un seul pouvoir, l'électorat, auquel il faut toujours en appeler au cas de conflit intraitable, et qui seul trouvera le moyen de trancher la question, ainsi qu'il ferait du reste en Angleterre si la Chambre des Communes se trouvait trop nettement en opposition avec la Chambre des Lords (1).

En résumé, l'idée de souveraineté, loin d'être une gêne, est un ingrédient indispensable de la politique. C'est la répartition de la souveraineté qui détermine le caractère du gouvernement. M. Benoist croit pouvoir trouver dans notre République tous les éléments des autres gouvernements réunis. « Nous avons, » dit-il, « un Président qui, M. Jules Simon l'observait l'autre jour, est plus roi que Louis-Philippe. Et M. Jules Simon n'est pas tout seul de cet avis. M. Goblet, M. Clémenceau, M. Ranc, M. Sigismond Lacroix, ne se lassent pas de gémir parce que la Constitution est monarchique » (p. 33). A l'exception de M. Jules Simon, dont on ne comprend pas toujours les raisons de penser, les autres écrivains constitutionnels que l'on vient de citer n'ont qu'une autorité assez restreinte. On ne les lit même que par manière de désœuvrement et

(1) La preuve en est qu'aujourd'hui où la majorité de l'Angleterre — je ne dis pas du Royaume-Uni — s'oppose énergiquement à l'établissement du *Home Rule*, les Unionistes les plus convaincus avouent que, si après le rejet du Bill Gladstone par la Chambre des Lords, suivi d'une dissolution de la Chambre des communes, le pays renvoie de nouveaux députés favorables au *Home Rule*, force sera de s'incliner devant la décision populaire. « Il est impossible à la Chambre héréditaire de se mettre en opposition permanente contre la volonté déclarée du peuple par le scrutin » (*Quarterly Review*, juil. 1893, p. 267-8). C'est une preuve manifeste de la remarque excellente de M. Beudant, qu'un principe introduit dans une constitution n'y reste jamais inactif. « Le bon sens public ne perd assurément jamais ses droits, chez un peuple éclairé...; néanmoins, le système est tel, avec ses suites toujours possibles quand il le faudra » (p. 213). Le plus curieux est que M. Benoist se trouve obligé de convenir que, en France, c'est aussi la Chambre qui gouverne (p. 223-224); seulement il s'en choque parce que le fait contredit sa thèse; et il ne s'aperçoit pas que c'est justement le principe qui l'emporte.

pour s'amuser à étudier le rétrécissement d'esprit dans le cerveau d'un « gendelette ». Oserait-on sans rire invoquer dans une discussion scientifique l'opinion de M. Ranc, qui serait, à l'égard d'un Gneist ou d'un Bluntschli, ce qu'un Larousse est à l'École des chartes? Quant à M. Jules Simon, il ferait bien de s'entendre avec l'ombre de Henry Maine, lequel, de son vivant, pensait qu'au moins les Louis-Philippe régnaient s'ils ne gouvernaient pas, tandis que le président de notre République a l'ineffable et ridicule posture de ne pouvoir ni gouverner ni régner. Malgré les attributions superbes que réussit à lui découvrir M. Jules Simon, d'aucuns pensent que sa fonction principale est de voyager pour représenter l'État, et qu'il ne manque jamais plus gravement à ses devoirs constitutionnels que quand il s'avise d'être malade à l'heure du départ. Le régime présidentiel en France, c'est le régime du mannequin représentatif (1).

Nous avons aussi, dit M. Benoist, une aristocratie. « S'imaginerait-on d'aventure, » s'écrie-t-il, « que la démocratie contemporaine n'a gardé nulle trace d'aristocratie? Même, sans sortir du Parlement, il s'en est formé une chez nous depuis la Constituante et la Convention. La liste serait curieuse à dresser des fils, petits-fils ou petits-neveux de constituants et de conventionnels qui, de 1800 à 1890, ont été ou sont investis de fonctions électives » (p. 34). La remarque avait été faite déjà par Nordau, lequel signalait, dans la constitution de notre nouvelle noblesse républicaine, l'un des

(1) Maine, *Gouvernement populaire*, p. 348. Notez que personne ne s'exprime là-dessus plus irrévérencieusement que M. Benoist : « Le président de la République (quelle que soit sa personne, la personne n'est pas en cause) se voit contraint de rester tapi, comme en un trou, dans les quatre articles de la loi du 25 février et les sept ou huit articles de la loi du 16 juillet 1875, qui le concernent. Il reçoit, signe et représente. Il a « les fonctions de Majesté ». Pour ce qui touche le Parlement, il ouvre et clôt les sessions par décret. La Constitution prend soin de dire qu'il n'est pas responsable, hormis le cas de trahison. C'est la précaution inutile : de quoi serait-il responsable, puisqu'il ne fait rien par lui-même, et que s'il faisait quelque chose, ce serait précisément la trahison, le coup d'État, le Deux-Décembre, le Dix-Huit Brumaire, — que sais-je ? » (p. 225).

Du reste, cette conception gouvernementale, accentuée résolument par la conduite du président Jules Grévy, est bien celle qui répond en France aux aspirations des républicains bourgeoiseants. « Ils se soucient fort peu de la liberté », disait Dumont à Nassau Senior, dès 1859, « et préfèrent le despotisme, non pas celui d'un individu, mais celui d'une assemblée, d'un comité de salut public, d'un directoire si l'on veut, pourvu qu'il se renouvelle constamment et que chacun puisse espérer tenir le pouvoir à son tour. » J'arrête la citation, parce que les derniers événements lui donneraient une justesse trop impertinente. (*Conversations with M. Thiers*, etc. Londres, Hurst et Blackett, 1878, 1^{er} mai 1859.)

meilleurs mensonges de la civilisation courante, où l'on voit, sous le prétexte le plus rigoureusement égalitaire, se recréer des différences de castes (1). M. Benoist voit aussi quelque tournure aristocratique « aux sénateurs et députés élus, mis par l'élection au-dessus de la foule ». Je doute pourtant que ce prestige soit très captivant. Sans rappeler ici l'épithète de *sous-vétérinaires*, qui figure jusque dans les comptes rendus de la Chambre, sans rappeler non plus que la vieille et morose *Revue d'Edimbourg* traite nos Chambres actuelles comme inférieures à toutes celles qui les ont précédées (2), il nous sera permis de dire que nos sénateurs ne représentent pas encore, du fait de leur élection, les ducs et marquis de l'Ancien Régime, et que nos conseillers municipaux ne sont pas encore, même pour le temps de leur mandat électif, l'équivalent d'un simple vidame. Si M. Benoist me faisait l'honneur de me rendre visite dans ma petite commune rurale, la plus irréfutable réponse à ses théories serait peut-être de l'inviter à déjeuner, non pas avec les propriétaires voisins, qui tous ont leurs diplômes en poche et dont certains pourraient causer *de visu* de l'Égypte ou du Japon, mais avec un lot de conseillers municipaux choisis au hasard de l'ordre alphabétique (3).

Est-ce à dire qu'il n'y ait pour nous aucune conclusion à tirer de cette apparente complexité des régimes gouvernementaux ? Assurément si. Nous en devons même recueillir une leçon très importante : savoir, qu'il est inutile de s'emballer d'enthousiasme dans le culte d'une forme quelconque de gouvernement. Quel que soit le souverain unique ou multiple, l'influence réelle appartient toujours

(1) « C'est ainsi que les Carnot, les Cambon, les Andrieux, les Brisson, les Besson, les Périer, les Arago, etc., ont fondé des dynasties politiques d'une grande importance ; mais ceux qui connaissent les propriétaires actuels de ces noms savent que c'est à ces noms seuls qu'ils doivent les situations qu'ils occupent dans l'État. » (*Les mensonges conventionnels de la civilisation*, trad. Paris, Heinrichsen, 1888, p.128.)

(2) Avril 1889, *Le Centenaire de 1789*, p. 530. « Le suffrage universel a broyé la représentation du pays jusqu'à l'extrême de la médiocrité ; il ne choisit que des gens de capacité inférieure, égoïstes, serviles devant la foule, profondément ignorants des affaires, et que l'on paie 25 francs par jour pour leur service. Il en résulte que la Chambre est un objet de haine et de mépris pour tout le monde, et que le gouvernement parlementaire est partout attaqué, parce que le Parlement est ridicule et que les sages y sont impuissants. »

(3) D'ailleurs M. Benoist éreinte brillamment cette aristocratie novice, choisie « entre les deux ou trois oranges pourries qui composent peut-être tout l'assortiment du marché local », ainsi qu'il le déclare sans illusion, en empruntant sa formule à John Mill.

à un petit nombre de gens qui lui dictent la plupart de ses décisions. C'est ce que le D^r Huxley, avec son esprit si merveilleusement lucide, a mis parfaitement en lumière dans une page qui mérite d'être connue. « On ne s'écarterait pas beaucoup de la vérité si l'on soutenait que la seule forme de gouvernement qui ait jamais existé d'une façon constante est l'oligarchie. Un despote très énergique, une multitude affolée, peuvent pendant un très court laps de temps faire valoir leur volonté unique ou collective. Mais la puissance d'un monarque absolu est aussi bien abandonnée aux mains d'une coterie de ministres, de maîtresses et de prêtres, que le pouvoir de *Démos* se trouve abandonné, somme toute, à une coterie d'orateurs et de politiciens « tire-ficelle » (*wire-pullers*). Ainsi que le remarque Hobbes, la démocratie n'est en définitive qu'une aristocratie d'orateurs, interrompue momentanément par la monarchie temporaire d'un orateur unique (1). L'alternative n'est donc pas entre l'individu souverain et la multitude souveraine; mais entre une aristarchie et une démarchie, c'est-à-dire entre deux oligarchies aristocratique et démocratique. La grande affaire de l'aristarque est de persuader le Roi, l'Empereur ou le Tzar, de suivre la ligne de conduite qu'il lui indique, tandis que le démarque s'occupe d'endoctriner le peuple de la même façon (2). « Établissez le gouvernement d'un seul », dit à son tour M. Courcelle-Seneuil. « monarchie, dictature, tyrannie, comme vous voudrez l'appeler : est-ce un seul qui gouverne? Pas du tout. Le dictateur aura des amis de tous les degrés, des solliciteurs, des flatteurs, etc., dans les deux sexes. Il sera le centre où viendront se buter mille influences opposées. Établissez une démocratie, vous verrez sous d'autres noms la même lutte, et vous la verrez encore dans une oligarchie quelle qu'elle soit. Les mêmes influences bonnes ou mauvaises s'agitent autour des gouvernements sous toutes leurs formes. C'est de la prédominance des unes ou des autres que dépend la direction, cause de la prospérité ou de la décadence de l'État (3). »

(1) *De corpore politico*, ch. II, § 5.

(2) Huxley, *Nineteenth Century*, mai 1890, p. 851.

(3) *La Société moderne*, Paris, Guillaumin, 1892, p. 74-75. Du reste, il s'en faut énormément que les partis qui mènent le peuple dirigent le gouvernement à leur guise. « Je sais très bien », remarquait le duc de Wellington, « que l'Angleterre n'a jamais été gouvernée suivant les principes absolus d'aucun parti, et moins encore suivant les principes que lui prête le parti adverse. » (*Quarterly Review*, juill. 1878, p. 74.)

Mais ceci nous donne une seconde conclusion : savoir que, s'il ne faut point s'enthousiasmer pour aucun gouvernement, il ne faut pourtant pas se rallier indifféremment au premier venu. Car, nous dit encore M. Courcelle-Seneuil, si « les formes du gouvernement considérées abstraitement sont indifférentes dans la pratique, elles ne le sont à aucun moment de l'histoire. Dans la réalité, en effet, chaque forme de gouvernement emporte avec elle ses doctrines, ses procédés, son personnel, choses auxquelles les peuples ne peuvent être indifférents, parce que ce sont justement celles qui déterminent le caractère bon ou mauvais du gouvernement (p. 92). » Ainsi, la souveraineté restant intacte au profit du prince ou du peuple, nous serons toujours la proie d'un tas de *faiseurs*, si l'on veut bien nous passer l'expression. Mais il importe grandement de savoir si les faiseurs auront affaire à un prince capable d'échapper parfois à toutes les circonventions, ou à une pauvre multitude de cerveaux débiles qui seront toujours, bon gré mal gré, la matière exploitable des charlatans. C'est ainsi que, devant nos tribunaux, il importe beaucoup de savoir si l'avocat plaidera devant trois juges experts ou douze jurés naïfs. Mais si, pour comble de malheur, le personnel des charlatans doit changer avec la forme gouvernementale, et diminuer encore de scrupule à mesure qu'il s'adresse à la plèbe, on conviendra que le scepticisme n'est plus de mise, et qu'il y a lieu pour le citoyen lettré d'y regarder deux ou trois fois avant d'accorder son adhésion au nouveau régime. Peut-être les honnêtes théologiens et les savants docteurs ès-sciences politiques qui nous accablent, depuis quelques mois, de dissertations candides sur l'équivalence relative des formes de gouvernement, ont-ils oublié sur ce point d'éclairer leur lanterne. Personne ne conteste qu'une république peuplée d'anges vaille une monarchie gouvernée par un saint. Le tout est de savoir ce que nous devons penser de la république actuelle, en France, par rapport aux monarchies environnantes, ainsi qu'aux différents régimes qui se sont succédé en France durant ce siècle (1).

(1) On perd trop souvent, dans la presse, un temps précieux à réfuter des objections que personne ne formule, et à négliger celles qui s'éveillent au fond des cerveaux. On nous connaît et comprend si peu, que M. E. M. de Vogüé, l'un des esprits en apparence les plus ouverts d'aujourd'hui, vient d'avouer dans *le Figaro* (13 septembre 1893) qu'il avait autrefois entrepris sa campagne électorale de l'Ardeche plein de préventions contre les conservateurs, et qu'il avait eu la surprise de rencontrer chez eux des hommes de sens et de dévouement. Il y a des jours, positivement, où l'on se demande si la pratique de la littérature exerce, autant

C'est ce qu'il serait vivement intéressant d'étudier ici, le livre de M. Benoist en mains, si les circonstances présentes et les dernières instructions papales ne nous interdisaient d'exprimer le fond de notre pensée.

M. Benoist est républicain pour le moment. Il l'est, dit-il, avec tout le sérieux d'une conviction scientifique. Pour le moment aussi, je ne le suis pas, avec l'égal sérieux d'une conviction tout aussi scientifique. Personnellement, je n'en saurais dire davantage. « Mais n'est-ce pas chose étrange, » ainsi qu'il le remarque fort à point, qu'avec notre gloriole de liberté de presse, il soit si difficile d'exprimer ses idées sur les matières dont tout le monde se préoccupe, et « qu'il faille prendre tant de précautions oratoires dans un temps où, Dieu merci, on ne met plus les écrivains à la Bastille, et où chacun a le droit de dissertar librement des affaires publiques » (p. 2). Et il serait d'autant plus utile d'élever la voix pour se faire entendre, que les opinions politiques ne dépendent en principe ni du savoir, ni de l'intelligence. Elles viennent de causes bien plus profondes, où, comme le notait John Mill, les divers éléments de notre constitution personnelle et de notre atmosphère sociale entrent pour beaucoup. De telle sorte que les partis qui nous divisent se sont groupés dès le début d'après leurs vraies affinités électives, et suivant des lois qu'il n'est pas malaisé de découvrir, mais auxquelles les changements d'étiquette ne font rien (1). Il n'importe. *Roma locuta est.* A ceux qui l'écoutent d'ordinaire avec soumission, il convient uniquement de se taire. M. Benoist, qui a senti un embarras égal de parler et de garder le silence, mais qui n'est pas retenu par les mêmes considérations, développe sa protestation en

qu'on le croit, la compréhension des hommes et des choses. En tout cas, la politique exige les mêmes qualités d'imagination que le roman pour deviner ce que pense un adversaire. M. Goschen, ex-chancelier de l'Échiquier et recteur de l'Université d'Edimbourg, a mis ce besoin en relief dans une remarquable conférence aux étudiants de son Université, (19 nov. 1891, conférence qui vient d'être réimprimée à Londres : *The Cultivation and Use of imagination*, Edward Arnold 1893.

(1) « Nous serons les derniers à déprécier la puissance des convictions morales; mais les convictions de l'humanité, en général, vont de pair avec ses intérêts ou ses sentiments de classe... Le cœur et l'intelligence ont une part énorme dans la détermination du genre de conservatisme ou de libéralisme que l'on adopte; mais c'est la position sociale, sauf de rares exceptions, qui rend libéral ou conservateur. » (Cité par M. John Morley, *Fortnightly Rev.*, février 1886, p. 173.) Ce passage n'a jamais été réimprimé dans les œuvres de Mill. — « Quand le talent ne fait pas défaut au défenseur, les raisons ne manquent pas à la cause, » ajoute Cornwell Lewis. (*Quelle est la meilleure forme de gouvernement?* Trad., Paris, Germer-Baillière, 1867. p. XLVIII.)

termes curieux et excellents. « Bref », dit-il, et nous sommes encore à meilleure enseigne pour le dire, « nous sommes de ceux qui demandent à y voir. Au risque d'être accusés (ce qui ne manquera pas) d'enfoncer une porte ouverte, nous réclamons la liberté de penser en politique. Vous m'entendez parfaitement. Cette liberté, je la réclame, non de mes adversaires, mais de mes amis, et, pour ne pas m'insurger, de mes chefs. Nous ne discuterons pas, nous ne critiquerons pas, nous n'épilouterons pas pour nier, mais nous voudrions bien comprendre » (p. 9). J'ignore si ses chefs lui ont su gré de la permission grande qu'il a prise. Les miens seraient sans doute moins accommodants.

Au surplus, la résignation est facile. Les arguments ne convertissent jamais personne; comme toujours, les faits seront plus convaincants. Un dogme religieux, celui de la Sainte-Trinité ou de l'Immaculée Conception, qui ne relève point de l'expérience humaine, est au-dessus de leur atteinte. Un dogme politique leur est fatalement soumis (1). L'avenir qui dissipe toutes les illusions prononce en dernier ressort, sans souci des prédictions ni des amours-propres. L'histoire sous les yeux, je persiste à ne croire ni à la bonification, ni à la fraternisation prochaine de l'espèce humaine. — « Ah! monsieur, » disait à Lord Byron un honnête commerçant français d'Athènes, qui avait fait à ses dépens l'apprentissage des Grecs, « ce sont bien les mêmes *canailles* que du temps de Thémistocle. » — Pour ma très humble part, je dors tranquille, sans cauchemars ni sans rêves dorés : nous serons longtemps encore les mêmes jobards que du temps d'Aristote.

SIDNEY DEAN.

(1) Si l'Eglise veut s'allier à la démocratie, il lui faudra se résigner aux conditions démocratiques de la libre discussion (politiquement parlant) et ne pas s'imaginer réduire ses critiques en leur imposant le silence au nom du respect. On peut constater aujourd'hui, dans toutes les professions libérales, — chez les médecins, les avocats, les notaires, les architectes, — une difficulté d'agir plus grande, provenant de ce que l'instruction plus répandue rend la clientèle soupçonneuse, raisonneuse, indocile. Je ne vois pas comment le clergé, dans la sphère des choses humaines, échapperait à cet embarras. Je puis m'incliner, sans mot dire, devant un dogme théologique nouveau; je puis voter mécaniquement pour le candidat que l'on me désigne; mais je ne saurais travailler à propager et préparer une politique que je ne comprends pas.

LES ÉTATS-UNIS CONTEMPORAINS

Notre distingué ami le Dr Walter Kaempfe, de Salzbourg, dont nos lecteurs ont souvent remarqué les intéressantes correspondances sur le mouvement social en Autriche, vient de publier une œuvre considérable sur les États-Unis.

Il a traduit intégralement la 4^e édition de l'ouvrage si connu de M. Claudio Jannet que l'auteur, en vue de cette traduction, a mis au courant des faits les plus récents ; mais il ne s'est pas borné au rôle de traducteur ; il a utilisé de nombreux travaux publiés en Allemagne dans ces dernières années sur la grande république du Nouveau-Monde et il a formulé des jugements personnels sur toutes les grandes questions à l'ordre du jour de l'autre côté de l'Atlantique. Les additions que M. Walter Kaempfe a faites à l'ouvrage de M. Claudio Jannet et qui sont indiquées par des signes distinctifs ont ajouté plus d'un tiers à son œuvre (1). Sous cette forme nouvelle ce livre est appelé à un vif succès dans le grand public allemand auquel s'adresse, dans les deux mondes, la puissante maison Herder, de Fribourg en Brisgau qui l'a édité. L'étroite collaboration de nos deux amis a été féconde parce que l'un et l'autre s'inspirent des mêmes principes sociaux et sont également fidèles à la méthode d'observation de notre maître Le Play. Elle a abouti à une œuvre remarquablement homogène qui rendra leurs noms inséparables dans l'histoire de la littérature sociale contemporaine.

Nous reproduisons ici dans une traduction littérale quelques-uns des passages les plus remarquables de la partie de l'ouvrage due à M. Walter Kaempfe.

I. — LA MÉTHODE DE LE PLAY ET L'ÉTUDE DE LA RÉPUBLIQUE AMÉRICAINE.

L'ouvrage du distingué disciple de l'inoubliable, mais encore trop peu connu en Allemagne, Frédéric Le Play, se recommande de lui-même, car il offre ce que tout ouvrage d'économie sociale doit offrir, mais n'offre pas toujours : l'exposition ordonnée de matériaux complets fondés sur des faits réels.

Claudio Jannet a fait dans ses *États-Unis contemporains* ce que Le Play indiquait comme le but de sa vie et de son école ; sans avoir égard à l'ami ou à l'ennemi, aux admirateurs ou aux adversaires du développement qui s'est accompli dans la grande République transatlantique, il a laissé parler les faits et distribué équitablement l'ombre et la lumière. Il a ainsi répondu aux désirs de ceux qui jugent sainement ce qui existe réellement aux États-Unis et qui veulent s'en faire une image exacte ; en même temps il a donné une preuve de la valeur de la mé-

(1) *Die Vereinigten Staaten Nordamerikas in der Gegenwart; Sitten, Institutionen und Ideen seit dem Secessionskriege*, von Claudio Jannet und Dr Walter Kaempfe. Freiburg in Breisgau, Herder. Un fort in-8° de 704 pages. Prix, 10 francs.

thode tracée par le maître et pratiquée par des milliers de disciples réunis dans la *Société internationale d'Économie sociale* et dans les *Unions de la Paix sociale*. Quiconque a lu attentivement les *États-Unis contemporains* est en état de formuler un jugement qui sera indépendant, c'est-à-dire qui pourra être dans de certaines limites différent de celui de l'auteur. D'après ce jugement le lecteur pourra apprécier l'état des choses actuel aux États-Unis, favorablement ou défavorablement, comme l'auteur l'a fait lui-même. Il appréciera avec quelle justesse et quelle impartialité, unies à la réserve et la circonspection convenables au savant, ce dernier a su tirer ses conclusions des matériaux mis en œuvre.

Mais qui voudrait affirmer, en présence de la complexité de l'état des choses existant de nos jours aux États-Unis, de la diversité des courants, de tant de problèmes qui y attendent leur solution, qu'il soit possible de porter un jugement absolu et certain sur le présent ou même sur l'avenir de cette nationalité dont le développement continu ne peut se comparer à celui d'aucune autre nation ? On ne saurait assez insister sur ce point, abstraction faite des autres facteurs importants qui influent sur la formation du caractère national, que les qualités propres de la population de la puissante République américaine dépendront en général de ce fait que le vieil esprit Yankee conservera la suprématie sur les immigrants dans la plupart des cas et qu'il se les assimilera suffisamment, ou que ceux-ci resteront plus ou moins fidèles à la nationalité de leur race. Sur cette question comme sur beaucoup d'autres, étant donnée la manière dont s'est développée l'Union américaine, divers points de vue sont possibles ; chacun peut se justifier, mais à condition qu'on ne les donne que comme des hypothèses plus ou moins vraisemblables, et qu'on s'éloigne de la méthode combattue si énergiquement et à si juste titre par Le Play, méthode qui consiste à introduire des affirmations tranchantes basées sur des matériaux incomplets, dans un domaine qui naturellement ne peut être éclairé que par une réelle observation des faits. Claudio Jannet ne tombe jamais dans ce défaut. Il est en effet dans cet ouvrage le fidèle disciple de l'école de Le Play. Au sein de la France, pays qui a souffert comme pas un autre en Europe des fausses idées abstraites, du dogmatisme idéologique d'un des plus éblouissants phraseurs de tous les temps, J.-J. Rousseau, cette école, avec une science active, et grâce à un zèle déjà couronné d'importants succès, a répandu pacifiquement les vérités sociales et économiques proclamées par cet esprit vraiment scientifique, étranger par conséquent à l'intolérance et aux préjugés. Cette école par ses recherches fournit la preuve empirique qu'aucun bonheur ne peut subsister pour le particulier, la famille et l'État, sans la croyance à un Dieu personnel et sans l'observation du Décalogue.

Il n'est malheureusement pas possible d'entrer ici dans de plus

grands détails sur la méthode de Le Play et de son école, ou même de nommer simplement les principales œuvres du grand savant, quoiqu'il eût été très important d'y insister afin d'offrir aux amis des recherches sociales objectives, qui peut-être ne connaîtraient pas encore les principaux travaux de Le Play, la possibilité de les comparer avec l'œuvre présente et de vérifier la fidélité de cette dernière aux vérités fondamentales proclamées par l'auteur des *Ouvriers européens* et de la *Réforme sociale en France*.

Nous parlerons d'ailleurs bientôt dans le *Staatslexikon* édité par la « Görresgesellschaft », de la vie, de l'action et des aspirations de l'inoublable savant.

II. — LA LITTÉRATURE ALLEMANDE CONTEMPORAINE SUR LES ÉTATS-UNIS.

De larges emprunts ont été faits aussi aux ouvrages allemands récents relatifs aux États-Unis afin que l'œuvre offrit aux lecteurs de l'Allemagne ce qu'un livre destiné dans l'origine aux Français ne devait avoir traité naturellement que d'une manière moins approfondie. Ainsi l'émigration allemande aux États-Unis est à tous égards une chose extrêmement importante ; de même toutes les questions qui touchent à l'avvenir de la nationalité allemande de l'autre côté de l'Océan sont d'un vivant intérêt pour le lecteur allemand, soit en elles-mêmes, soit par rapport aux influences exercées sur la mère patrie par le degré de consolidation et d'extension de la race germanique dans l'Union.

Nous avons aussi, en ce qui concerne les matières traitées par Claudio Jannet, donné la parole aux auteurs allemands, autant que le cadre de l'ouvrage l'a permis, soit pour faire valoir les résultats de leurs recherches, soit pour réfuter des jugements erronés, comme ceux qui ont été répandus par le livre de Rapp *Aus und über Amerika*, livre auquel d'ailleurs certains mérites ne peuvent être contestés.

Abstraction faite de l'ouvrage grandiose en sept volumes de Holst *Verfassung und Demokratie der Vereinigten Staaten von Amerika* (Berlin, Springer), achevé seulement en 1891 et qui se termine malheureusement au commencement de la guerre de sécession, par conséquent qui pouvait être utilisé seulement par rapport au développement antérieur des États-Unis, nous avons principalement consulté trois travaux d'origine très diverse et de contenu très inégal, parus depuis une dizaine d'années, et qui présentent l'avantage d'une observation calme et d'une pondération objective ; ce sont : les volumineux *États-Unis de l'Amérique du Nord* de Frédéric Ratzel (Munich, 1880), la dissertation sur *La vraie signification et les véritables causes de la concurrence de l'Amérique du Nord dans la production agricole* d'Henri Semler de San-Francisco (Wismar, 1889) et les *Lettres d'Amérique* de l'économiste bien connu Rudolf

Meyer, lettres très appréciées, parues en 1881 et 1882 dans le *Vaterland* de Vienne.

Le premier de ces travaux est un ouvrage général sur l'état naturel, politique et social des États-Unis, qui consacre une large part à la description géographique du pays et n'offre qu'une peinture sommaire des rapports politiques et sociaux. Mais son apparition immédiatement après l'époque de la plus mauvaise corruption que les États-Unis eurent à subir et l'esprit de calme pondération qui guidait Katzel dans l'élaboration des matériaux de toute sorte qu'il avait recueillis, rendaient cet ouvrage très propre à la comparaison des résultats qui y sont consignés avec ceux des recherches de Jannet. Au contraire, la dissertation de Semler ne pouvait absolument servir qu'à l'exposition des conditions agricoles. Mais cet agronome avait pratiqué la culture lui-même en plusieurs endroits de l'Amérique; il était l'auteur de l'ouvrage *Economie forestière des tropiques et de l'Amérique du Nord* (Berlin, Parey, 1888) et il peut être considéré comme une autorité de premier ordre sur l'état des choses dominant aux États-Unis. Son livre est caractérisé par un esprit d'observation et par une appréciation très complète pour tout ce qui touche aux conditions de l'agriculture nord-américaine, c'est-à-dire pour la partie de la population productive de l'Union moralement la plus saine. Ce livre, qui probablement ne s'est répandu que dans un cercle assez restreint, paraissait juste au moment où l'agriculture américaine se transformait dans le sens d'une mise en valeur plus rationnelle et plus intensive du sol et prenait une fixité beaucoup plus grande grâce aux capitaux qui y étaient consacrés; il a été pour nous une mine de renseignements importants.

Les lettres de R. Meyer furent écrites pendant un voyage scientifique relativement long à travers toutes les parties des États-Unis, par un homme que son grand savoir et le sérieux de ses aspirations prémunis- saient contre les dangers que cache précisément en soi un tel voyage : l'objectivité des observations est en effet très facilement lésée par l'accueil extrêmement obligeant que les indigènes ne manquent pas de faire aux savants et aux voyageurs riches et distingués; elle est faussée aussi par l'influence que dans de telles conditions la glorification systématique du pays et de ses institutions de la part des Américains exerce trop souvent sur les étrangers qui ne sont pas très bien au courant des choses de l'Union. Les observations vastes et profondes de R. Meyer, quoique portant principalement sur les questions agraires, ont été pour nous d'une haute valeur; et, si peu que nous partagions les diverses théories sociales de cet écrivain et en particulier son hostilité déclarée contre le capital mobile, il nous a fait faire un grand pas dans la juste appréciation des conditions de l'Union.

La plus récente littérature allemande, quand elle rentrait dans le cadre de l'ouvrage, a été enfin mise à contribution. Le livre de Deckert, si vivement écrit, *Le Nouveau-Monde, croquis de voyage* (Berlin, Pâtel, 1892), réunion d'articles parus dans l'*Allgemeine Zeitung* de Munich, dans l'*Export* et ailleurs, nous a été en bien des cas d'une grande utilité. Nous nous trouvons, eu égard à la possibilité de la conservation de la nationalité allemande aux États-Unis, dans une certaine opposition avec les vues de Deckert. Mais qui prétendrait dans une question dépendant de tant d'influences fournir des preuves irréfutables ? Et pour l'indépendance de son jugement, en dépit du danger de l'influence qui menace le voyageur chercheur aux États-Unis, Deckert mérite une sincère reconnaissance.

III. — LA PRÉSIDENTIE DE M. CLEVELAND ET L'ORIENTATION DE LA POLITIQUE SOCIALE.

On pourrait se demander s'il n'eût pas été plus sage de retarder la publication de ce livre. Il y a à peine trois mois que les dés viennent d'être jetés dans la grande lutte électorale de 1892. Cleveland a été mis à la tête de l'Union avec une majorité considérable par les électeurs présidentiels, et il aura à sa disposition à la Chambre des représentants du Congrès une majorité d'environ 100 voix, assez forte pour qu'elle puisse en imposer aux républicains du Sénat. Ne devra-t-on pas s'attendre à un changement important sinon essentiel des conditions des États-Unis, dès que le Président, au commencement de mars de cette année, sera installé à la Maison-Blanche et qu'il aura eu le temps de s'entourer d'hommes capables ?

La lecture du présent ouvrage indiquera clairement que la victoire qui vient d'être remportée par un des grands partis à l'occasion du vote pour la présidence en 1892, aura des conséquences importantes relativement, en tout cas, à un changement du système protecteur excessif, tel qu'il fut introduit par les tarifs Mac-Kinley en 1890. Cette victoire aura son puissant contrecoup sur les grosses méprises commises en matière de politique monétaire. Mais une réforme morale et sociale réellement énergique et durable ne peut être attendue d'aucun de ces partis qui sont encore moins séparés aujourd'hui par de profondes différences dans les opinions que quelques années auparavant. S'il en était autrement les républicains dans la Floride par exemple, les démocrates dans le Nord-Ouest n'auraient pas fait cause commune pour les élections avec le People's Party nouvellement formé qui a un programme très radical (1).

(1) V. Sur ce nouveau parti dans *la Réforme sociale* du 1^{er} janvier 1892, l'article de M. Claudio Jannet, *Les Farmers et leurs aspirations sociales*, et la *Monographie du métayer de l'ouest du Texas* (§ 18) dans le tome IV, nouvelle série, des *Ouvriers des Deux-Mondes*.
N. DU SECRÉT.

Les démocrates sont aujourd'hui moins dignes de confiance et les républicains sont plus respectables qu'anparavant. On réfléchira probablement beaucoup avant d'arriver à des mesures réellement radicales dans le sens du programme du parti en question. Et quel que soit le parti qui soit victorieux dans les élections futures, on examinera bien encore du côté des démocrates, dans le cas où ce dernier parti devrait rester vainqueur, si on doit résolument entrer dans une politique libre échangiste. On réfléchira encore davantage du côté des républicains, si ceux-ci arrivent de nouveau au pouvoir, avant de passer à la politique exclusive du monométallisme qui, sans doute, convient à certains cercles de leur parti, mais qui est si peu sympathique aux couches populaires que les républicains, dans les dernières élections, avaient dû bon gré mal gré inscrire le bimétallisme sur leurs bannières.

La prépondérance du parti victorieux est de nos jours aux États-Unis si peu tyrannique, que ce parti doit reculer avec effroi devant les mesures rigoureuses de son programme, s'il ne veut jeter les indifférents dans les bras du parti adverse et aider ce dernier à reprendre possession du pouvoir et des avantages, charges, faveurs, qui y sont attachés. C'est pour quoi la prochaine entrée en fonction du nouveau gouvernement démocratique ne peut pas passer pour un fait tellement important dans la vie des États-Unis qu'il eût fallu en tenir compte dans cet ouvrage et en retarder la publication.

Peut-être sous le nouveau gouvernement une certaine amélioration se produira-t-elle. Les antécédents de M. Cleveland font espérer que le système corrupteur sera appliqué avec plus de modération, que le nombre des cas de scandaleuse faveur publique du parti dominant dans les recensements, les créations de nouveaux États, etc., sera diminué et qu'on témoignera plus de considération aux États du Sud. Mais M. Cleveland ne pourra pas complètement briser avec le système de l'exploitation des profits d'État par le parti vainqueur. Il dépend trop des siens pour avoir les mains libres, et la durée des fonctions de président des États-Unis est trop courte pour qu'il puisse songer, en présence de l'état des choses dominant de nos jours dans ce pays, à créer de nouveaux organes pour former l'opinion publique et à trouver de nouvelles formules pour l'exprimer. Puisse-t-il exercer une influence préparatoire à cet égard et agir avec succès ! Puisse aussi bientôt arriver le jour où le vrai et grand parti réformateur de la puissante République paraisse si puissant, que sa victoire et les profondes réformes qu'on est en droit d'en attendre excitent l'intérêt de tous et répandent une lumière profonde sur la lutte électorale, ses incidents et les motifs produits au jour le jour ! C'est sûrement le désir de tout esprit judicieux (1).

(1) Ces pages étaient écrites en février 1893. L'absence absolue de tout change-

IV. — LA QUESTION SOCIALE.

Le développement futur aux États-Unis de la question ouvrière et en particulier du socialisme dépend d'un si grand nombre de facteurs, qu'il est encore plus difficile qu'en Europe de former des prévisions déterminées. Il est certain que les terres cultivables de l'Ouest non encore occupées vont en diminuant rapidement et qu'une des soupapes de sûreté sociale, pour ainsi dire, commence à faire défaut. Mais qui pourrait prédire combien de temps elle fonctionnera encore avant d'être impropre à tout service? D'ailleurs le pays étant riche en capitaux, ne serait-il pas possible, par un vaste système d'irrigation et de reboisement des prairies, de rendre cultivables des espaces considérables? Et, dans ce dernier cas, le moment où toute la surface cultivable des États-Unis serait occupée serait ajourné pour si longtemps, que les conséquences qui naîtraient de cette occupation ne s'imposent pas à l'examen. Après un si long intervalle il pourrait se produire dans le caractère des habitants des changements moraux et sociaux si importants, qu'il ne serait pas raisonnable, en s'appuyant sur la situation actuelle du pays, de conjecturer l'état de choses qui suivrait éventuellement.

Jusqu'à ce que la colonisation des territoires non cultivés à l'Ouest du Mississipi ait atteint son minimum, on peut évidemment considérer la possibilité de migrations à l'Ouest toujours ouverte aux travailleurs comme un moyen d'atténuer le danger d'une sérieuse collision sociale. La possibilité de pareilles catastrophes n'est pas du tout écartée pour cela. Nous aurons à montrer quelles scènes de lutte sociale se sont jouées ces derniers temps les armes à la main au delà de l'Océan.

La prospérité constante qui existe momentanément aux États-Unis est un rempart puissant contre les envahissements du paupérisme et du socialisme. Peu de jours avant d'écrire ces lignes, une dépêche de Washington, datée du 20 juillet 1892, mentionnait les faits suivants qui confirment le bien-être de l'Union. Le comité des finances du Sénat a présenté le compte-rendu partiel de son sous-comité sur les résultats généraux des tarifs Mac-Kinley. D'après ce compte rendu les prix des vivres aux États-Unis se sont peu élevés, tandis que ceux des produits ruraux en gros se sont élevés de 18,67 %. Mais les salaires aux États-Unis sont de 77 % supérieurs à ceux de l'Angleterre.

Nous avons dit la manière insuffisante dont sont recueillies les statistiques aux États-Unis et même les falsifications officielles dont elles ont

ment dans la politique américaine intérieure durant les quatre mois écoulés depuis l'inauguration de M. Cleveland comme président justifient pleinement la perspicacité de notre collaborateur.

NOTE DU SECRÉTARIAT.

été parfois l'objet. On ne doit pas accorder une confiance absolue aux données américaines, surtout lorsque, comme dans le cas présent, les intérêts de parti sont en jeu. Car le parti républicain qui dispose de la majorité au Sénat a tout intérêt à peindre sous de belles couleurs les résultats de son œuvre, le bill Mac-Kinley. Mais tout cela peut être vrai, et il est certain que la situation actuelle des ouvriers aux États-Unis est favorable, ainsi que M. Jannet l'a exposé. Une preuve à l'appui de ses affirmations se trouve dans le *Sixth annual report of the commissioner of labor, 1890 : Cost of production ; iron, steal, coal.* (Washington 1891.) Ce rapport, qui traite du prix de revient de trois grands articles de première nécessité, le fer, l'acier, le charbon, parle aussi des prix d'entretien des ouvriers de ces branches d'industrie et donne des aperçus sur les résultats de l'enquête faite en Europe et aux États-Unis sous la direction de M. Caroll D. Wright, le *Commissionner of labor* (1).

De quelque manière que l'on juge les résultats de cette enquête, il est certain qu'on est en présence d'un essai absolument scientifique fait d'après les meilleures méthodes, essai des plus heureux pour la mise en lumière des rapports sociaux. Plus de la moitié du rapport a trait à des familles d'ouvriers et enregistre, d'après des observations personnelles, les recettes et les dépenses de 3,260 d'entre elles, savoir 2,490 vivant en Amérique et 770 vivant en Angleterre, en France, en Belgique et en Allemagne. On voit en fait que, sur ces 2,490 familles américaines, 1,551 seulement vivent du salaire de leur chef et qu'il n'y a donc qu'une minorité qui s'entretienne avec le travail des femmes et des enfants, tandis que, dans tous les autres pays soumis à l'enquête, la majorité des familles recensées, soit 396, se trouve dans ce dernier cas. S'il faut convenir que des preuves comme celles fournies par l'enquête ne peuvent donner un exposé indubitable de la situation, néanmoins le choix scrupuleux des familles dont la condition a été observée, choix qui n'a considéré que ce qui était réellement typique, l'étendue des recherches à un très grand nombre de familles du même type, nous assurent de l'exactitude de l'ensemble des résultats obtenus et indiquent la supériorité des salaires actuels des Américains. Mais il est bien entendu que cela ne peut s'appliquer qu'aux périodes d'essor comme celle qui domine actuellement; dans les temps de crise, inévitables dans nos conditions économiques modernes, le manque d'institutions de patronage de la part des employeurs et l'absence de larges mesures de prévoyance publique, si bien mis en relief par Jannet, jettent un jour très triste sur la situation des ouvriers américains moins favorisés, et sur l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de faire de sérieuses économies. Il

(1) V. le résumé de cette enquête dans *la Réforme sociale* des 1^{er} et 16 janvier 1893.

faut encore ajouter un inconvénient dont souffrent la population ouvrière indigène de race anglo-saxonne et les ouvriers des autres nations qui dans leur manière de voir se sont joints à leurs camarades anglo-américains, inconvénient qui nous montre leur avenir sous un jour défavorable, quelque avantageuse que paraisse leur situation matérielle.

M. W. Kaempfe reproduit ici quelques passages de l'étude faite par M. Gould sur la condition comparée des ouvriers du fer et de la houille en Amérique et en Europe. L'éminent statisticien y constate l'affaiblissement de l'esprit de famille chez les ouvriers américains.

Ce manque d'esprit de famille du travailleur américain n'est pas seulement déplorable au point de vue moral et au point de vue de la bonne disposition du caractère de l'individu : c'est une source débordante de dangers sociaux ; l'existence dissipée de gens qui ne se préoccupent pas beaucoup de l'avenir de leurs enfants est éminemment propice à l'extension des doctrines sociales extrêmes. Celui qui n'a pas à subvenir aux besoins des siens, grâce à la facilité de pourvoir à ses propres besoins, comme cela existe encore aux États-Unis, ne tarde pas à se relâcher et s'habitue à un va-et-vient continuuel afin de rechercher les conditions de salaire les plus favorables ; c'est ce que font actuellement en Europe les sujets les plus avides de mouvement parmi les travailleurs mariés. Et que doit-on dire alors des jeunes gens de l'Union dont les parents sont cependant intelligents et assagis par l'expérience, qui, sans direction aucune, se laissent trop souvent entraîner aux grèves les plus téméraires et aux errements les plus déplorables ?

Quant aux faits cités par Gould, à savoir que les familles d'ouvriers américains consomment beaucoup moins de spiritueux que les familles d'ouvriers européens, ils ne peuvent faire oublier que les ouvriers d'Europe émigrés aux États-Unis, tant qu'ils conservent l'esprit de famille de leur patrie, doivent être considérés comme des éléments de population d'une très haute valeur. Ce que Gould dit des Anglais émigrés confirme hautement cette vérité.

La comparaison des chiffres relatifs à la consommation des boissons alcooliques apprend que les classes ouvrières en Amérique dépensent moins de ce chef que celles d'Europe et que la consommation par tête des spiritueux y est bien moindre, puisque les prix des boissons alcooliques y sont plus élevés.

Tout cela indique sans doute un important progrès social, bien qu'on ne doive pas attribuer une trop grande valeur à la baisse moyenne de la consommation des boissons spiritueuses, et que le fait que les travailleurs de race américaine ne dépensent que 2,9 % sur l'ensemble de leurs dépenses pour ces boissons ne puisse être considéré comme une supériorité particulière. La consommation modérée de ce produit n'est sûre-

ment pas nuisible à la santé, et elle est peut-être plus à recommander que le système complet de tempérance que beaucoup de Yankees pratiquent. Les traits extrêmes ne sont pas isolés dans le caractère de ces derniers; une abstention exagérée des spiritueux s'y rencontre à côté des plus tristes excès de l'alcoolisme.

M. Walter Kaempfe emprunte ici au travail de M. Gould plusieurs passages indiquant l'amélioration qui s'opère dans les habitudes des Anglais, des Irlandais, des Allemands, des Italiens une fois transplantés aux États-Unis : on les retrouvera dans *la Réforme sociale* du 15 janvier 1893. Il conclut ainsi :

Il faut bien remarquer que tout cela n'a trait qu'aux classes des travailleurs les mieux placés de l'Union. Car les familles soumises à l'enquête, dont parle Gould, avaient un revenu moyen de 3,110 fr. 70.

On doit donc se garder de juger la situation des travailleurs de l'Union trop favorablement. Elle laisse sur bien des points à désirer et elle est de nature à éveiller beaucoup de craintes. Les considérations exclusivement matérielles et pratiques qui dominent dans les cercles des employeurs et encore plus dans les couches profondes des ouvriers, le penchant bien marqué à la défense personnelle qui s'est manifesté fréquemment en divers points de l'Union et dont de si terribles exemples sont mentionnés au chapitre 8, font prévoir, dès que la situation économique deviendrait défavorable, de formidables explosions de haine entre les classes. Des luttes furieuses pour les salaires seraient encore plus fréquentes et seraient menées à l'aide de grèves et autres moyens analogues. Des scènes semblables à celles de la guerre des chemins de fer en 1877 peuvent se renouveler à l'heure actuelle aux États-Unis et sont à craindre pour l'avenir. Ce qui le prouve fort bien, ce sont les journées de luttes sociales qui se sont produites en juillet 1892 à la fois à Homestead dans la Pensylvanie, dans les mines de l'Idaho et dans le Tennessee (1). Ces faits montrent ce qui est encore possible aujourd'hui aux États-Unis. Il faut ajouter qu'à la fin des milices furent envoyées à Homestead, et qu'elles ne se heurtèrent à aucune difficulté. Les travailleurs se soumièrent paisiblement aux dispositions qu'elles prirent; même ils n'opposèrent aucune résistance aux mandats d'arrêt lancés contre eux. M. Carnegie dispose de nouveau librement de sa fonderie, et il attire les travailleurs non syndiqués de toutes les parties de l'Union, en déclarant que jamais un syndiqué ne trouvera de l'occupation chez lui.

D'après ce que nous avons dit de la situation militaire et en particulier de la petite armée de l'Union, comme d'après les données existantes sur l'Agence Pinkerton, dont la conduite pendant les événements de Homestead a été sur le point d'amener la poursuite en justice du direc-

(1) V. *La Réforme sociale* du 1^{er} août 1892, p. 243-244.

teur de la fonderie Carneggie, il n'y a pas lieu de s'étonner si de pareilles atrocités se produisent aux États-Unis. Des événements de cette sorte indiquent bien l'infinie et presque insurmontable opposition des classes qui règne aux États-Unis, opposition qu'accroissent encore l'instabilité de la population et l'absence de rapports personnels entre riches et pauvres tels qu'ils existent souvent dans toutes les contrées de l'Europe.

Quel que soit le jour sérieux que ces événements jettent sur l'état misérable de la police dans la grande République, nous croyons cependant que ces excès n'auraient pas atteint de telles proportions si le cancer qui ronge les États-Unis, la tyrannie de parti, n'avait pas empêché le gouverneur de la Pensylvanie de prendre des mesures radicales, afin de ne pas discréditer son parti aux yeux d'une masse considérable d'électeurs. Dans d'autres cas, où ce motif ne sera pas déterminant, on interviendra sûrement avec énergie contre les masses populaires et les hordes de travailleurs révoltés ; la chose est déjà arrivée au mois d'août 1892 au moment de l'agitation des mineurs dans le Tennessee et lors de la grève des aiguilleurs de plusieurs lignes aux environs de Buffalo, dans laquelle des incendies avaient été allumés par les grévistes.

De tels excès se sont produits d'ailleurs autre part, notamment en Angleterre au commencement de ce siècle, en Belgique il y a quelques années, lors du soulèvement des mineurs et des autres ouvriers dans le Hainaut et dans divers autres lieux d'Europe, où ils ont été énergiquement étouffés. C'est pourquoi ce serait grandement se tromper que de vouloir conclure de ces événements que les États-Unis se trouvent à la veille d'une guerre générale entre capitalistes et travailleurs. Il convient de remarquer que souvent les grèves sont empêchées et qu'un accommodement des intérêts en présence est obtenu dans la plupart des cas.

L'article de Schwieland cité au chapitre 27, part. III, sur les arrêts du travail en Amérique, indique justement, comme étant sur le point de se réaliser aux États-Unis, la transition qui a permis à la classe ouvrière et industrielle de l'Europe de devenir, par sa propre force, un facteur de production indépendant, et par son organisation militaire un instrument de paix, de même que dans la vie des États les puissantes alliances et les forts armements de chacun assurent la paix de tous. Comme preuve des descriptions de Schwiedland, on peut citer ce fait qu'après la grève terrible qui éclata en 1884 dans une partie du bassin houiller de l'Hocking (Ohio et Pensylvanie), la formation de syndicats amena une amélioration des rapports entre entrepreneurs et travailleurs.

Aussi longtemps que l'état des choses dans l'Union n'aura pas subi une transformation totale par le changement des conditions naturelles de production et par une énergique politique douanière de l'Europe, basée sur l'union politico-économique des puissances de l'Europe centrale,

transformation qui pourrait amener une lutte désespérée entre les classes, le sens des affaires, si puissamment développé chez les capitalistes américains et chez la partie indigène des travailleurs qui est suffisamment américanisée, de même que les vertus sociales d'un nombre important d'ouvriers étrangers qui restent fidèles à leur nationalité, comme par exemple le bon esprit des Franco-Canadiens et d'une partie des Allemands et des Italiens, préserveront les États-Unis d'une lutte dévastatrice générale et établiront des rapports, qui, il est vrai, ne seront pas amenés le plus souvent par une vraie bienveillance mutuelle, mais qui cependant, comme cela arrive si fréquemment en Angleterre, reposeront sur une prudente pondération des intérêts.

Si contre toute attente, un vaste conflit social armé se produisait dans l'Union (et grâce au manque absolu d'organisation militaire, ce cas pourrait se présenter là plus facilement qu'en Europe, y compris l'Angleterre), il faudrait s'attendre à un immense bouleversement de la richesse nationale, mais non pas à l'anéantissement de l'ordre social établi sur la propriété privée, ni non plus à une grande restriction de la liberté du travail.

Les nombreux petits propriétaires terriens, qui dans la guerre de sécession ont assuré la victoire du Nord contre le Sud, reprendraient encore les armes avec un tout autre zèle pour combattre dans les rangs des défenseurs de la propriété. La puissante liberté de l'individu, ce côté brillant des États anglo-saxons, qui malheureusement ne va pas sans de bien vifs inconvénients, peut parfois recevoir des atteintes dans l'ardeur des luttes de parti, ou par suite de la prédominance de l'intérêt d'une classe; mais, aussi loin que la prévision humaine peut s'en rendre compte, elle ne disparaîtra jamais de la vie des États-Unis, même si, comme nous le croyons, les grands groupes de peuples, allemands, franco-canadiens, etc., parviennent à s'y consolider d'une manière durable, car ces peuples eux-mêmes trouveront une grande satisfaction à la posséder.

V. — L'AVENIR DES ÉTATS-UNIS.

Nous avons peu de chose à ajouter aux déductions de Jannet sur l'avenir du peuple américain. Notre jugement sur cet avenir, aussi loin qu'il peut être prévu d'une manière quelconque, peut se résumer et se fonder en ces quelques mots : les États-Unis demeureront probablement et dans l'ensemble ce qu'ils sont aujourd'hui. Nous disons probablement; car qui pourrait embrasser, dans leur action réciproque et dans leur développement individuel, tous les facteurs dont dépend, dans une seule génération, le développement de l'Union et de ses habitants ?

Le sort de l'Europe, c'est-à-dire le sort des vieilles contrées agricoles dans lesquelles les États-Unis déversent leur richesse avec tout ce qui s'y rapporte, jouera un grand rôle aussi dans la formation future de l'Union ; et cela à cause du trait le plus saillant du caractère de la grande partie du peuple américain : l'amour du gain et de l'argent. Une guerre violente viendrait-elle par exemple à dévaster notre pauvre Europe ? elle contribuerait puissamment au bien-être de la population des États-Unis ; car la consommation des armées multipliées d'une manière gigantesque et celle des autres habitants de notre continent, ruinés en partie dans leurs récoltes, assureraient alors un marché immense aux produits agricoles de l'Amérique.

Mais, tant que cette guerre européenne n'éclate pas et que les États-Unis ne sont pas touchés d'une manière sensible par les influences extérieures dans leur direction actuelle, ils resteront en tout dans l'ancien état des choses, jusqu'à ce que la colonisation du sol cultivable soit accomplie et que la consolidation des groupes d'immigrants, qui conservent leur nationalité et pour cela se dérobent aux influences des indigènes américains de souche anglo-saxonne, irlandaise ou allemande, soit complètement terminée. Mais examiner ce qui pourrait alors arriver et quelles perspectives plus ou moins grandes d'un renouvellement moral et religieux de la grande partie ou au moins d'un large cercle de la nation pourraient s'ouvrir, en présence de la grande incertitude de toutes les circonstances entrant ici en considération, en présence des forces indéterminables des diverses influences qui devront y coopérer, cela ne peut être l'affaire d'une œuvre scientifique qui s'appuie sur des faits et non sur de vagues hypothèses. Dans l'intervalle, jusqu'à l'époque où les faits importants et graves qu'on vient de mentionner seront près de s'accomplir, si l'état de l'Europe n'a pas son contrecoup sur le sort des États-Unis, les grands courants qu'on peut actuellement y remarquer rempliront la vie de l'Union.

Une minorité religieuse considérable et moralement respectable sera, par conséquent, assez libre de vivre conformément à ses nobles traditions et pourra exercer, sur un plus ou moins grand nombre d'individus, une propagande salutaire.

Les grandes masses, déjà en partie moralement contaminées, si elles ne sont pas encore dépourvues du sentiment du droit et de tous les nobles mobiles, ces grandes masses qui décidément sont au-dessous du niveau de la personne moyenne de l'Europe, formeront aussi à l'avenir le gros de la nation. Elles feront de l'argent, le perdront de nouveau en partie, provoqueront çà et là une modération des inconvénients par trop grands de la vie de parti, et cela au mieux pour un certain temps ; mais elles ne prendront pas toujours des voies conformes au sentiment de l'honneur.

politique, jusqu'à ce que cette corruption, qui nous est heureusement le plus souvent encore inconnue à nous autres Européens, relève de nouveau la tête, et hâte de nouvelles explosions de colère.

Malgré tous les remèdes que l'on a essayés et dont on a fait mention, la coterie de la politique industrielle continuera à faire l'opinion publique en jetant des mots de ralliement parmi les masses, et les conduira en laisse comme elles l'avaient été auparavant à propos de l'abolition de l'esclavage et d'autres belles questions, qui devaient servir de prétexte aux buts politiques et à l'avènement au pouvoir des divers groupes progressistes. Il en sera ainsi quand même on devrait peu s'attendre à ce qu'une nouvelle tyrannie de parti et une exploitation, telles qu'elles existaient sous la présidence de Grant, se produisissent. Mais les corruptions et les fraudes dans les élections, les changements en masse de fonctionnaires et les exigences mal fondées d'une grande masse d'électeurs, comme elles se sont manifestées ces dernières années lors de l'alliance d'une partie de la Démocratie avec la *Farmers' Alliance*, resteront à l'ordre du jour. Mais pourquoi conjecturer que ce mélange de bien et de mal, qui gagne à l'heure actuelle toutes les conditions de la vie des États-Unis, se maintiendra? Pourquoi ne croirait-on pas que les éléments de ce mélange pourront gagner ou perdre en force et en extension d'une manière très importante jusqu'à ce que les grandes transformations esquissées plus haut se soient accomplies? Le fondement de cette supposition se trouve tout simplement dans ce fait que les facteurs développés par l'état actuel des États-Unis subsistent encore. Comment croire en effet que cette masse avide, privée d'un idéal élevé, à qui les scrupules politiques et les relations d'affaires honnêtes et solides qui existent généralement dans la plupart des pays d'Europe, surtout en Allemagne, en France, en Italie, en Autriche-Hongrie, sont presque inconnus, puisse entreprendre une sérieuse réforme avant qu'elle ne se soit modifiée dans son essence grâce à de grandes transformations des conditions du pays? Avant qu'une transformation essentielle se soit accomplie, d'autres éléments tout différents ne seront-ils peut-être pas parvenus à une plus grande puissance, éléments qui ne seront pas même de race anglo-américaine et seront unis avec les descendants des anciens possesseurs d'esclaves purifiés par le malheur. Nous avons certainement montré, en nommant les cinq États mentionnés plus haut, que, sous le rapport des « scrupules politiques », nous n'étions pas d'une exigence trop grande. La formation de l'Italie est bien connue, et le gouvernement actuel de la République française, sur le terrain religieux et scolaire, ne s'est pas conduit jusqu'ici d'une manière particulièrement estimable vis-à-vis des plus élémentaires libertés du citoyen; nous passons sous silence ce qui s'est produit et se produit encore à ce sujet dans la plupart

des contrées de l'Allemagne. Et cependant, dans toutes ces contrées, la magistrature est encore respectable et l'administration n'est pas complètement corrompue. Aux États-Unis, au contraire, nous le reconnaissons volontiers, la liberté de l'individu et de l'Église est plus grande. Mais qui garantirait que cette liberté ne deviendra pas parfois tout à fait licencieuse, si, par exemple, les sociétés secrètes poussent aux excès les masses excitées sous prétexte que tel on tel cloître fait aux ouvriers une concurrence dangereuse, ou bien si on persuade à ces masses que l'Église catholique n'ira pas jusqu'à s'incliner devant certaines manifestations « du peuple éclairé et infaillible » ?

Nous craignons réellement que l'archevêque Ireland de Saint-Paul qui, dans l'été de 1892, à Paris, représentait au clergé français combien le clergé catholique américain était populaire en s'occupant de tous les intérêts matériels du peuple, d'œuvres publiques, etc., ne fasse un jour de fort mauvaises expériences de cette popularité, si les masses excitées exigent des mesures quelque peu coercitives pour américaniser les Allemands et les autres émigrants qui leur sont odieux par leur sobriété et leur énergie ; par exemple, si elles exigent que la prédication n'ait plus lieu dans la langue maternelle de ces derniers, etc., ce que naturellement le prélat n'accordera pas.

Jusqu'à ce que le célèbre *second sober thought* de la nation soit arrivé, de nombreuses églises et écoles pourront s'abîmer dans les flammes ; car les *citoyens éclairés de la grande République* sont énergiques et les basses couches renferment des éléments qui, comme nous l'avons vu, sont prêts à recourir au meurtre et à l'incendie pour atteindre leur but social. La majorité de la population actuelle des États-Unis, peu religieuse et moralement assez large de cœur, peut accomplir de belles réformes. Une partie de cette majorité, dans laquelle nous ne comprenons pas la grande faction des agitateurs de la politique industrielle, les spéculateurs de profession et les éléments sans conscience de la haute finance (car tous ces divers éléments sont au-dessous du niveau moral de la moyenne des Américains du Nord), nourrit une aversion réelle contre l'ignoble exploitation des partis et de l'argent. Mais, tant que les gens comme il faut ne se décident pas à soustraire autant de temps qu'il convient à leurs occupations fondées sur le seul amour du gain, afin d'élever la vie publique et d'être quelques années députés ou juges, il ne faut point attendre une sérieuse amélioration des conditions publiques des États-Unis. Il en coûterait encore moins, si on se donnait seulement la peine de choisir et d'élire de dignes représentants parmi le nombre croissant des éléments réellement éduqués, qui se recrutent parmi la minorité importante et très estimable de la nation, parmi la foule des gens comme il faut de la deuxième classe, pour ainsi dire.

Mais, comme il n'est jamais temps, pour le faire, c'est la preuve qu'il y a une lacune dans le sentiment moral de cette majorité.

Que cela soit ainsi, on ne doit pas trop s'en étonner. Les gens qui ne possèdent pas une ferme conviction religieuse, qui leur fasse haïr ce que l'Être suprême a défendu, tombent en général très facilement dans un « laxisme » moral, quand ils entendent glorifier continuellement, sans mesure, leur nationalité, et quand ils voient excuser tous ses défauts sous prétexte de phases nécessaires de tout développement. Écoutez par exemple « le plus grand poète » de l'Amérique, Emerson, saisissant sa lyre, et comme un poète barnum célébrant son pays. Pour donner une idée complète de son emphase, nous citons le passage suivant : (*Miscellanies* I. c. 1887, XI, 399, 400). Ce doit être l'air excitant de l'Amérique du Nord, qui, lorsqu'il ne s'agit pas d'affaires, trouble le regard des Américains au point de vue de l'admiration qu'ils ont pour leur patrie comme aux autres points de vue. C'est ce qui a empêché Emerson de discerner clairement les conditions des États-Unis et les causes de l'immigration qui s'y produit. Voici ce qu'il dit :

« Maintenant le point culminant de ces triomphes de l'humanité — et celui qui contient en réalité l'abolition de l'esclavage — c'est la colonisation de l'Amérique. A toutes les époques il y a un pays qui représente plus qu'aucun autre le sentiment et l'avenir de l'humanité. Personne ne doute que l'Amérique n'occupe cette place dans l'opinion des nations, ainsi que le prouve le fait de la nombreuse immigration de toutes les contrées de l'Europe centrale et occidentale vers ce pays. Et quand les émigrants se sont établis et ont regardé autour d'eux, ils envoient tout l'argent dont ils peuvent disposer afin d'y amener leurs amis.

« En ce moment ils trouvent ce pays traversant une grande crise de son histoire qui lui est aussi nécessaire que l'allaitement, la dentition ou la puberté le sont à l'être humain.

« Actuellement nous décidons pour nous-mêmes et pour nos descendants des questions qui, suivant qu'elles seront jugées d'une manière ou d'une autre, produiront la paix et la prospérité ou le malheur des siècles suivants. Les questions sur l'éducation, sur la société, sur le travail, sur la direction du talent, du caractère, sur la nature et les habitudes des Américains peuvent bien nous occuper autant et plus que la question de religion.

« Les nouvelles conditions dans lesquelles se trouve l'homme en Amérique sont réellement favorables au progrès, à l'abolition de restrictions absurdes et d'antiques inégalités.

« Plus on se sert de son intelligence, plus claire elle devient et ici elle est continuellement mise en usage. L'homme le plus humble est chaque jour appelé à donner son opinion sur des questions pratiques, et comme la liberté civile et sociale existe, la stupidité même produit un effet favorable. L'hypocrisie provoque le bon sens. L'Église catholique, les médiums spirites, les paradoxes toujours renouvelés, exaspèrent le sens commun. Plus le paradoxe est exagéré, plus il est sûr que *Punch* l'attachera au pilori.

« La concentration du pouvoir reposant dans le peuple, comme dans les gouvernements républicains, a pour effet de maintenir l'État plus près du bon sens ; car une cour ou une aristocratie qui ne sont jamais qu'une

infime minorité, peuvent plus facilement faire des folies qu'une république. Une république en effet a trop d'observateurs armés de leur bulletin de vote et qui ne se laisseront jamais tourner la tête par des extravagances d'aucune sorte ; car la faim, la soif, le froid, les cris des enfants et les dettes sont toujours là, attachant avec force les masses aux devoirs essentiels. »

On peut à peine en croire ses yeux en lisant ces louanges, si on considère la date à laquelle elles ont été composées. C'était le 30 mars 1878, dans une conférence à Boston, un an après les fraudes qui avaient élevé Hayes à la présidence, et quelque temps après les scandales inouïs dont les *Carpet-baggers* s'étaient rendus coupables dans les malheureux États du Sud, après la découverte de l'abîme de corruption rendu public sous la seconde présidence du général Hayes, après le dévoilement des intrigues du Tammany à New-York (Voir chap. 12, IV et VII). Peut-on véritablement trouver une glorification de sa propre nationalité plus dépourvue de critique, unie à une haine du catholicisme plus intolérante et provenant d'une ignorance plus complète ? Dans ces épanchements le vieux poète ne se fait aucun scrupule de placer l'Église catholique sur le même pied que le spiritisme, et de la livrer, avec toutes ses institutions particulièrement odieuses aux sceptiques, à l'action d'une feuille satirique comme le moyen le plus propre à l'anéantir ? Et l'homme qui écrit cela est le poète que Ratzel, qui reflète ici l'opinion publique de la moyenne des Américains, cite comme le plus hardi et le plus original de tous les poètes et penseurs du Nouveau-Monde, et dont il célèbre également la portée d'esprit et la perspicacité !

Cette atmosphère intellectuelle épaisse, dans laquelle l'incapacité absolue de l'observation critique des faits sociaux, économiques, politiques et religieux, s'unit à une grossière ignorance, permet-elle d'espérer, pour ceux qui y vivent, le retour à la forte croyance en Dieu, à la moralité solide, à la sérieuse réforme sociale et à la profondeur scientifique ? Cette atmosphère est malheureusement trop étendue, et l'influence que la vanité collective lui donne sur des éléments meilleurs mais manquant de fermeté est trop considérable, pour qu'un sérieux retour qui transformerait réellement la majorité de la nation puisse être attendu. Les meilleures lois ne servent à rien si elles ne sont pas exécutées. Et si on confie leur exécution, comme le droit de suffrage le comporte, à la majorité avide de réformes, elles devront naturellement pour la majeure partie rester lettre morte.

C'est là précisément la différence profonde qui sépare l'Angleterre du siècle dernier, tombée aussi très bas au point de vue moral, et les États-Unis de nos jours. Dans la première le pouvoir politique n'était pas entre les mains de la masse, mais, toute proportion gardée, dans celles d'un

nombre restreint d'électeurs, et des membres de la haute aristocratie avec voix et siège héréditaire à la Chambre Haute. Aussi ceux qui prêchaient un retour sérieux à la morale et à la religion pouvaient s'adresser à un nombre de personnes beaucoup plus petit que ceux qui partagent leur manière de voir ne peuvent le faire aujourd'hui en Amérique avec quelque espérance de succès.

Ce qui rendait les espérances de succès plus favorables encore en Angleterre, c'était cette circonstance que les réformateurs du temps de Georges III, dont Le Play parle longuement dans sa lettre publiée en tête de ce livre, avaient à s'adresser à des personnes toutes plus ou moins éduquées, qui savaient écouter la voix des événements et apprécier les conséquences des erreurs sur lesquelles elles avaient été éclairées. La perspective est malheureusement toute différente aux États-Unis. Celui qui veut diriger la nation américaine dans d'autres voies doit d'abord instruire beaucoup de gens qui s'accrochent à leurs préjugés avec l'entêtement si fréquent dans les basses couches sociales; car ces préjugés flattent au plus haut degré la vanité humaine. L'oubli des devoirs si répandu dans les hautes classes, et la légèreté au point de vue social qui apparaît tous les jours d'une bien triste manière, offrent toujours un aliment nouveau à ces préjugés. Même dans la France démocratique, où une minorité de la population, très active et digne d'estime, prend part avec zèle à la vie publique et consacre ses forces à d'innombrables œuvres de salut social, il est extrêmement difficile de détacher les masses des plus grossiers sophismes de l'idéocratie révolutionnaire. Bien que les femmes et les jeunes filles soient restées religieuses comme auparavant et que la vie de famille qui, avant la Révolution; s'était bien affaiblie dans le grand nombre, se soit de nouveau fortifiée dans les hautes classes, la vie du peuple tout entier, pour ainsi dire, est encore privée d'influences salutaires. Comment peut-on alors espérer aux États-Unis une rapide transformation de l'esprit public? Aux États-Unis ces éléments de conservation et de propagande réformiste sont bien plus faiblement représentés qu'en France, et ils manquent le plus souvent aussi de cet esprit de famille qui, en Angleterre, dans la période même d'abaissement religieux et moral mentionnée plus haut, ne s'était jamais complètement éteint, restant ainsi à travers des milliers d'années le don précieux intimement attaché au sol national de la race anglo-saxonne.

Comment la plupart de ces immigrants de toutes les contrées pourraient-ils posséder cet esprit, eux qui, avec si peu d'avoir et de bien, séparés de leurs familles par l'Océan, se trouvent dans des situations tout à fait nouvelles et, dans leurs luttes pour l'existence, sont beaucoup plus enclins à l'amour du gain et au relâchement de la conduite, qu'au développement des qualités de l'âme, qui sont la base de la piété? Cette

disposition des plus larges couches de la population de l'Amérique du Nord et cette illusion des grandeurs nationales, augmentent les difficultés que la constitution démocratique offre déjà d'elle-même aux essais de réforme. Quand une démocratie se trouve dans de mauvaises voies, il est bien plus difficile de lui porter secours qu'à une nation gouvernée par un monarque ; car celui-ci, lorsqu'il est en présence de quelques éléments solides, peut opérer des réformes radicales. Mais ce moyen manque aux États-Unis. Le comte de Hubner, homme d'État et penseur mort récemment, disait aux Américains cette vérité trop évidente : « La monarchie vous est refusée ; il vous manque ses conditions essentielles. Les rois ne s'improvisent pas ; ils ressemblent plutôt aux géants de vos forêts vierges ; ils exigent un sol particulier et croissent lentement dans le cours des siècles. »

C'est à peine si on peut songer pour les États-Unis à une dictature de longue durée. Ce sera bien plutôt leur pratique des affaires qui préservera les Américains longtemps encore de trop grandes catastrophes sociales et économiques, sans lesquelles une dictature ne peut être imaginée. C'est pourquoi, jusqu'au moment où ces catastrophes se produiront, les États-Unis conserveront l'ancien état de choses.

Quant à l'avenir de l'Église catholique dans la République, nous en avons déjà parlé au chapitre XIX. Les espérances sur la conversion de la majorité de la nation sont d'autant moindres qu'il immigre actuellement beaucoup d'hétérodoxes.

Les autres confessions chrétiennes, qui prennent à cœur leur profession de foi et leur morale, feraient bien de ne pas compter non plus sur un accroissement très important du côté des conversions d'indifférents. Toutefois un avenir éloigné pourrait bien amener des changements. Cet avenir est entre les mains de Dieu et nous n'avons pas à le prévoir.

WALTER KAEMPFE.

LITTÉRATURE SOCIALISTE ALLEMANDE

Le développement du socialisme dans la plupart des pays de l'Europe est aujourd'hui l'une des préoccupations les plus graves des amis de la paix sociale et des hommes de liberté. En étudiant à notre dernier Congrès annuel (1) les progrès de cette doctrine en Allemagne, j'ai indiqué brièvement quels étaient les divers modes de propagande recommandés par les chefs du parti, et mentionné l'essor considérable que la « littérature socialiste » prend depuis quelques années. Peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt pour les lecteurs de *la Réforme sociale* de connaître les impressions que de récentes lectures ont laissées dans mon esprit.

En dehors des journaux dont le nombre augmente tous les ans et auxquels il ne serait pas inutile de consacrer une étude particulière, il y a trois sortes de productions littéraires qui, toutes trois, ont en Allemagne plus d'importance que chez nous, et avec lesquelles il est indispensable de faire connaissance si l'on veut apprécier équitablement l'esprit, l'âme et les aspirations de l'ouvrier allemand. Je veux parler des poésies, des romans et des almanachs (2).

Il y a aujourd'hui toute une poésie socialiste, faite pour les ouvriers, et s'adressant exclusivement à cette partie du peuple qu'on peut appeler le quatrième état. C'est surtout une poésie lyrique, d'un caractère plutôt sentimental. On aurait tort de s'imaginer qu'elle soit animée d'un souffle de haine, et qu'elle ressemble à un chant de guerre ou à un appel aux armes. Il y est sans doute parlé de lutte, de révolte contre l'oppression, de résistance à l'iniquité ; mais on n'y rencontre en réalité ni ces protestations contre l'idée de patrie, ni ces attaques contre l'Empereur, la royauté ou les institutions politiques actuelles, dont les journaux socialistes sont coutumiers. Cette poésie est en général d'un style élevé qui n'est dépourvu ni d'élégance ni d'éclat. On y trouve çà et là des aspirations généreuses et un désir hautement exprimé de réconciliation, de paix et de fraternité. Guillaume Hasenclever termine son poème *la Haine* par ces mots : « Nous voulons que toutes ces malédictions aient un terme pour que la haine puisse faire place au saint amour. » « Ce n'est pas la haine des riches que nous prêchons, dit Andorf dans la *Marseillaise des travailleurs*, nous voulons seulement droit égal pour tous. » Aussi ne faut-il pas s'attendre à trouver dans ces

(1) V. *la Réforme sociale* du 16 juillet 1893.

(2) Cf. *Schriftenverzeichnis der Buchhandlung des Vorwärts*, novembre 1892.

écrits des indications précises sur le but que les socialistes se proposent d'atteindre, et sur les intentions de leurs chefs. Quand on y parle de lutte on ne dit même pas nettement contre qui et contre quoi, et c'est en termes fort vagues qu'on décrit l'antagonisme du capital et du travail. On se borne à célébrer pompeusement le travail et à prophétiser pour l'avenir le triomphe des travailleurs. Mais on ne dit pas comment s'obtiendra la victoire. Ainsi les socialistes allemands, qui semblent, lorsqu'on parcourt leurs journaux ou qu'on lit les programmes de leurs Congrès annuels, avoir des idées très arrêtées, se contentent dans leur poésie de belles phrases, de grands mots et de descriptions gracieuses. Et pourtant que n'ont-ils pas dit de la « phraséologie creuse » des poètes libéraux de la première moitié de ce siècle ! Ils font, en réalité, comme eux : leur poésie ressemble visiblement à la leur ; on y trouve également ce style coloré, ces tirades sonores, ces expressions abstraites qui laissent à l'imagination prendre tout son essor.

Il en est même parmi leurs poètes qui s'efforcent d'imiter Schiller dont les œuvres, paraît-il, figurent dans toutes les bibliothèques socialistes à côté de celles de Marx et de Lassalle. Voici par exemple des vers de Max Kegel que Schiller n'eût peut-être pas désavoués :

« Dans l'Âpre mêlée des partis — que sépare la diversité des croyances — il (le quatrième état) vient jeter fièrement son amour de la science, — qui seule affranchit les esprits. — A la haine aveugle des peuples — à la gloire sanglante des batailles, — il oppose l'éclat radieux — de la vraie, de la noble humanité (1). »

Et le peuple allemand apprécie cette poésie élevée qui nourrit son imagination et l'élève au-dessus du terre-à-terre de la vie quotidienne ; il la préfère à ces descriptions réalistes auxquelles on cherche cependant peu à peu à l'accoutumer. L'esprit germanique a toujours eu et aura sans doute toujours un certain faible pour les idées abstraites qui ne correspondent à rien de pratique et il y a peut-être quelque habileté de la part des poètes socialistes à conserver ce ton : ils savent que le tempérament d'un peuple ne se transforme pas du jour au lendemain, et en dépit de leurs tendances internationalistes, les socialistes allemands restent au fond plus allemands qu'eux-mêmes ne le supposent.

La lecture des romans socialistes suggère des réflexions analogues, mais c'est aux scènes de la vie réelle qu'ils empruntent de plus en plus leurs descriptions. Voici d'abord un roman de Robert Schweichel, l'un des principaux collaborateurs de la grande revue socialiste *Die neue Zeit* (2). La scène se passe dans un district minier. Le patron veut réduire les salaires, les ouvriers protestent et organisent une grande réunion ;

(1) Max Kegel, *Sozialdemokratisches Liederbuch*.

(2) *In Acht und Bann*. Erzählung von R. Schweichel.

un d'entre eux est député auprès du propriétaire, mais ses efforts sont inutiles. Bien mieux : on le renvoie sous prétexte de menées révolutionnaires. Il essaie d'ouvrir dans le village un magasin de charbon ; mais le propriétaire refuse de lui en vendre. Il veut alors installer un débit de boissons pour les ouvriers, mais on défend à ceux-ci d'y mettre les pieds. Un jour, dans un accès de désespoir il tente d'assassiner ce patron impitoyable, mais il échoue et paie de sa tête son audacieuse tentative.

Mais tous les propriétaires ne sont pas aussi inflexibles que celui-là. Les écrivains socialistes nous montrent aussi quelquefois de bons patrons. C'est ce que fait M. Friedrich dans son intéressant roman *Le premier mai* (1). La misère est grande parmi les ouvriers d'une petite ville industrielle : l'un d'eux ne peut subvenir aux besoins de sa famille ; sa femme et ses enfants obligés de travailler se ruinent la santé, et ces pauvres gens tombent dans une profonde misère. Le premier mai approche : les ouvriers veulent organiser une grande fête pour ce jour-là. Le propriétaire s'y oppose, un conflit va éclater. Mais voici le fils de ce patron qui revient de Paris : il y a fréquenté les chefs du parti socialiste, il s'est laissé convaincre par leurs idées, il essaie à son tour de convaincre son père, de lui démontrer l'iniquité de l'organisation actuelle de l'industrie, et de plaider la cause des ouvriers. Le père se laisse toucher, il accorde l'autorisation désirée, il accepte la journée de huit heures, et consent à relever les salaires. Les ouvriers sont au comble de la joie et manifestent bien haut leur satisfaction.

Il y a donc de bons patrons à côté des mauvais, et je dois loyalement reconnaître que dans la littérature socialiste le second type est presque aussi fréquent que le premier.

Les anecdotes qui se rencontrent dans les almanachs populaires ne sont pas moins instructives à cet égard (2). La lecture de ces petits livres si répandus, qui pénètrent dans les chaumières les plus reculées, est une source intéressante d'informations. Le ton des almanachs socialistes ne s'élevait guère dans le début au-dessus de celui de la littérature du plus bas étage. Mais depuis plusieurs années quelques-uns d'entre eux, renonçant à ces grossièretés de langage, cherchent à rivaliser avec les meilleurs almanachs populaires. On y trouve d'intéressantes biographies des chefs les plus célèbres ; on y lit de petites histoires destinées tantôt à apitoyer le lecteur sur le sort des ouvriers, tantôt à vanter les bienfaits de la démocratie sociale. On y remarque surtout un effort persévérant pour mettre le peuple au courant des découvertes scientifiques les plus importantes, et lui faire connaître à l'aide de vulgarisations très bien faites

(1) *Der erste Mai*, Ein Zeitbild in 3 Abtheilungen von H. Friedrich.

(2) V. notamment *Der arme Konrad*, illustrirter Kalender für das arbeitende Volk. — Der neue Weltkalender. Hamburg, Auer et Cie.

les résultats de la science moderne. Si l'on doit faire de graves réserves sur l'esprit qui anime quelques-unes de ces notices, on doit du moins rendre hommage à l'ardeur avec laquelle on travaille à l'instruction du peuple et au développement de son intelligence.

L'impression qui se dégage de toutes ces lectures est en somme plus favorable qu'on ne serait d'abord tenté de le supposer. Ni dans la poésie, ni dans les romans, ni dans les almanachs, toutes choses qui en Allemagne ont plus d'importance que chez nous, on ne trouve ce ton haineux qui devient de plus en plus celui de nos socialistes français (1). L'Allemand fait tout avec mesure et lenteur. N'est-ce pas le moyen le plus sûr de conquérir les intelligences et de gagner les cœurs? C'est progressivement qu'on cherche à pénétrer le peuple de l'esprit socialiste, et il semble qu'on évite avec soin ce qui pourrait effrayer les recrues nouvelles qu'on cherche à conquérir. Est-ce à dire que les idées aient beaucoup changé? Il est permis d'en douter. Les chefs du parti, les députés socialistes par exemple, au contact d'hommes dont l'éducation première est plus raffinée que la leur, ont pris une plus grande urbanité. Mais si l'on cherche à pénétrer plus avant dans leur pensée, et à les voir dans leurs congrès, on ne saurait être rassuré sur leurs intentions. C'est un point sur lequel nous reviendrons bientôt.

G. BLONDEL.

(1) Nos socialistes français redoutent par-dessus tout ce qui pourrait amener une détente entre les divers facteurs du travail. M. Raffalovich a cité dans le *Monde économique* la réponse d'un socialiste devant lequel on parlait des moyens d'accroître le contentement des ouvriers. « Le contentement de l'ouvrier! mais c'est la pire des choses. Il n'est pas de sottise, de vice même, qui ramène un peuple en arrière autant que le contentement! » Cette réponse ne montre-t-elle pas quelle est la pensée de derrière la tête de ces agitateurs quand ils demandent à diriger eux-mêmes et sans l'intervention des patrons les institutions créées en faveur des ouvriers.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Revue internationale de sociologie, recueil bimestriel publié par René Worms ; t. I, 1^{re} partie (Paris, janvier-juin 1892). — Worms (R.) La Sociologie, p. 3-16 [« Découvrir l'unité sociale, l'atome social, qui présente déjà en petit tous les phénomènes que la société reproduit en grand, ce sera créer quelque chose d'analogue à la physique et à la chimie moléculaire, à la biologie cellulaire, qui ont transformé toute la physico-chimie et toute la biologie, ce sera réformer la face de la science sociale. Trouver un groupement à la fois multiple et un, un groupement simple et pourtant déjà complexe, dont les membres soient tout ensemble indépendants et solidaires, qui se prête à l'étude plus aisément que nos sociétés contemporaines, tout en nous offrant une image abrégée, et par là même une explication de ce qui se passe en elles, tel doit être le but du sociologue, car là est évidemment la solution du problème à la fois initial et ultime de sa science : qu'est-ce qu'une société ? » Cet élément simple, n'est-ce pas la famille, dont l'école Le Play a fait son postulat ? Il ne le semble pas, car elle ne serait qu'un élément. Il faut s'aider de la biologie et diviser en deux classes la science sociale : *sociologie descriptive* étudiant les familles, les individus, les sociétés, le détail vivant et concret du monde social ; *sociologie comparée* rapprochant ces données pour en tirer des lois universelles, dont les anciennes sciences sociales seraient les subdivisions. La méthode adoptée sera celle déjà suivie qui ne comporte que des perfectionnements de détail. Les résultats de la sociologie synthétique deviendront plus complets et le progrès plus rapide. La sociologie rendra des services quand bien même son utilité pratique n'apparaîtra pas immédiatement : l'acte peut être contenu en puissance]. — Babeau (Albert), Une grève sous la régence, p. 16-23 [Grève de 1717 à Abbeville entre patrons et ouvriers de la fabrique de draps Van Rohais. Les intendants et le ministre ne parvenaient pas à vaincre toutes les résistances. Par des privilèges on avait cru augmenter la force de production et de richesse de la France et à la fin du règne de Louis XIV la crise était intense]. — Bertillon (J.), La natalité en France, p. 24-46 [Le danger est grand, car dans vingt ans pour un conscrit français il y en aura deux allemands. La natalité est d'autant plus basse que le pays est plus riche et parmi les pauvres le plus pauvre a le plus d'enfants. Les réformes proposées consistent dans l'augmentation du nombre des mariages (l'auteur refuse toute influence aux idées religieuses), la diminution de la stérilité volontaire (syphilis, alcoolisme, etc.), les réformes sociales diverses, la diminution de la mortalité aussi, dit-on, bien que tout semble réalisé sous ce rapport. Ces moyens sont peu pratiques. Que faire alors ? La loi couvre d'impôts les familles, « les lois sur l'héritage sont la grande cause de la faible natalité française ». On ferait payer, comme en 1789, un impôt aux familles de moins de trois enfants et l'Etat perdrait ainsi 2,032,134 parts contributives, alors qu'il en recouvrerait 2,064,047. Conclusion : il faut augmenter la natalité]. — Marousssem (P. du), Tiers État commercial et Grands Magasins, p. 46-64 [Cette

étude est divisée en deux parties : riches et pauvres : 1^o théorie aristocratique avec ses auxiliaires, institutions de patronage, œuvres d'assistance, assistance Rueil, distributions et fêtes ; 2^o théorie démocratique : a) la ligue de défense du commerce et de l'industrie : histoire, organisation, doctrine, le projet de réforme des patentes, « les répartitionnistes » ; b) la chambre syndicale des employés de la Seine : théorie collectiviste moins hostile aux Grands Magasins. Triomphe probable de l'oligarchie des riches]. — Faure (F.), La Sociologie dans les facultés de droit en France, p. 113-121 [On n'ose pas contester l'existence de la sociologie, donc on l'admet implicitement. D'ailleurs la sociologie s'est introduite dans tous les cours de droit. Mais ce ne sont là que des notions générales : il importe de placer au sommet ou au centre de l'enseignement un cours de science sociale, l'article 3 de l'arrêté ministériel du 6 janvier 1891 éclairé par la circulaire du 31 janvier 1891 en est l'indication. Les Facultés de droit se doivent de le réclamer]. — Lemoine (J.), L'Irlande qu'on ne voit pas, p. 122-147 [Le *home rule* de M. Gladstone est insuffisant. La politique de résistance a été constante à la vérité, mais d'autre part l'Irlande loyaliste poursuit son œuvre par des voies pacifiques]. — John Lubbock, Le rôle social de l'instruction primaire, p. 148-157 [Ce que l'instruction acquiert est économisé en prisons et en police]. — Tarde (G.), Monades et Science sociale, p. 157-173, 231-46, [Quelque théorie qu'on adopte, on remplit les corps vivants d'atomes spirituels ou quasi spirituels. Cela suppose que toute chose est une société, que tout phénomène est un fait social. « La vie a commencé un jour sur ce globe et en un point. Pourquoi en ce point et non ailleurs, si les mêmes substances étaient composées des mêmes éléments? Admettons que la vie ne soit qu'une combinaison chimique spéciale et très compliquée. Mais d'où a-t-elle pu naître, si ce n'est d'un élément différent des autres? »] — Worms (R.), Sur la définition de la sociologie, p. 173-177 [La sociologie est la science générale des sociétés et non de telle ou telle science sociale particulière. On la peut comprendre en deux sens. Au sens large elle étudie les faits sociaux dans leur détail et dans leurs relations réciproques; elle est la somme des sciences particulières, la science de l'intégralité des phénomènes sociaux. Certains esprits estiment que la sociologie comprend l'ensemble des phénomènes généraux qui caractérisent essentiellement les sociétés pour nous apprendre : 1^o les rapports existant entre les divers ordres de faits sociaux (statique sociale); 2^o les lois générales présidant à l'évolution de ces sociétés (dynamique sociale), soit ce que renferment de général les phénomènes sociaux. On en vient à des erreurs en s'éloignant de la première définition, car la sociologie n'est pas une science spéciale]. — Duguit, Un séminaire de sociologie, p. 201-208. [A l'instar des séminaires allemands l'auteur, professeur à Bordeaux, a réalisé un essai de séminaire de sociologie. On a étudié ces diverses questions : existe-t-il une science sociologique? à côté d'elle existe-t-il un art social et quels sont leurs rapports? quelles sont les différentes parties de la sociologie scientifique (phénomènes de nutrition, de relation)? y a-t-il une conscience sociale?] — Gumplowicz, Les anciennes populations de la Hongrie [Le royaume gélodacique, la Dacie province romaine, le royaume des Goths en Dacie et en Pannonie, la domination des Huns et des Avars]. — Travers, Questions ouvrières anglaises, l'échelle mobile des salaires, p. 246-270 [La commission anglaise du travail nommée le 27 avril 1891 s'est prononcée contre la

pratique des grèves ou des lock-out nuisibles à tous : les trois sections ont entendu des témoins qui réclament unanimement l'échelle mobile des salaires, pratique inaugurée en 1840 et qui correspond à la même idée que la participation aux bénéfices, avec cette différence qu'elle est un accord établissant une relation absolue entre le salaire et le prix de vente quel qu'il soit, tandis qu'au dernier cas on ajoute seulement au salaire fixé une somme variable, calculée d'après ce salaire et les bénéfices. L'ouvrier anglais est intéressé à l'entreprise. Un arbitrage règle les différends. Les obstacles résident dans la difficulté d'établir une base et dans l'hostilité des associations ouvrières]. — **Faure (F.)**, Enseignement de l'économie politique, de la statistique et de la sociologie aux Etats-Unis, p. 278-284 [En 1871 on comptait 41 cours dans 38 établissements, ce nombre s'est élevé en 1892-93 à 242 dans 66 établissements, avec 21 séminaires].

Louis BATCAVE.

Revue des Deux-Mondes; t. CXVIII, juillet-août 1893. — **Bazin (René)**, Les Italiens de nos jours; I. Provinces du Nord, la vie provinciale, p. 49-94. [Charmants récits où la vue des lieux et la conversation des hommes sont l'occasion de digressions attachantes sur le mouvement politique, l'état intérieur du royaume, les affaires et les mœurs. Dans la grande plaine lombarde, contraste étrange entre un sol qui paraît pouvoir tout donner et une population pauvre quoique très laborieuse; spectacle ordinaire en Italie, la principale cause est l'excès de l'impôt, 33 % du revenu net des terres et 50 à 60 % du revenu des maisons. Malgré cela les communes sont pauvres et endettées. — Promenades dans les principales villes : Milan, « la capitale morale de l'Italie »; pendant la période électorale : les professions de foi des candidats conservent la forme latine avec ses longues périodes et souvent parlent de choses morales et élevées sans que les candidats soient pour cela battus; Vicence avec son école industrielle fondée par M. A. Rossi; Padoue et Bologne avec leurs universités; Florence et Sienna. — II. Les maisons de Rome et la campagne Romaine, p. 524-71. [Examen critique de la transformation de Rome, préparée par Mgr de Mérode, brutalement amenée au *plan régulateur* après 1870; tableau des nouveaux quartiers; la faute, c'est d'avoir voulu improviser une capitale et d'avoir construit trop et trop vite par une folie de spéculation; prêts sans garanties, effondrement des banques atteignant partiellement des maisons princières et le trésor pontifical. — *L'agro romano*, ses pasteurs et ses troupeaux errants, ses cultures et ses travailleurs émigrants; l'assainissement a été tenté par les Romains, les papes et les Français; après 1870, commission d'études présidée par Ubaldino Peruzzi, lois de 1878 (*bonificamento idraulico*) et de 1883 (loi des 10 kilom.), la première prescrivant des travaux de drainage et de dessèchement par des syndicats et le concours de l'État; la seconde décrétant que dans un délai de six mois et un rayon de 10 kilom. les propriétaires devaient arrêter les projets pour cultiver, planter, bâtir..., résultats médiocres jusqu'ici; Les *mercante di campagna* trouvent qu'on a assez fait; les grands propriétaires ont 5 % et aiment mieux ne rien changer et être un peu dégrevés; les partisans des réformes les voudraient obligatoires; promenades pittoresques à travers *l'agro*. Cf. le travail publié ici par M. Assirelli, *L'agro romano*]. — **Bled (Victor du)**, La Franche-Comté, II. La domination autrichienne et espa-

gnole, la conquête, p. 125-63. [Tableau des franchises de la Comté « telles qu'elles se développent à travers les dominations bourguignonne, autrichienne et espagnole, franchises non écrites, vieux usages enracinés dans les mœurs et revêtant aux yeux de nos ancêtres le caractère de dogmes, contestées, violées quelquefois, revendiquées intrépidement sous Louis XI lui-même et Charles VIII, accrues sans cesse comme une terre fertile entre les mains d'enfants économes, qui les rendirent si fidèles à leurs souverains et firent de cette nationalité « une forme de république ayant nom de monarchie, préférable à toutes les autres ». A la mort du Téméraire, Louis XI s'empare de la Bourgogne et même de la Comté qui aurait voulu s'allier aux cantons suisses et qui fut rendue plus tard à Maximilien par Charles VIII; alors ce fut pendant un siècle et demi la meilleure partie de son histoire, longue paix et prospérité par l'alliance héréditaire avec les Suisses et par des traités de neutralisation embrassant la Comté, la Bourgogne et la Champagne. Au xvi^e siècle pépinière d'hommes d'État, Nicolas Perrenot (Granvelle), fils d'un maréchal-ferrand d'Ornans, devient garde des sceaux de Charles-Quint et son conseiller la plus écouté; la principauté de Montbéliard et ses *quatre terres* (Héricourt, Blamont, Chatclot et Clémont); la conquête de Louis XIV.] — III. Légendes et traditions populaires, situation de l'agriculture, p. 788-824. [L'auteur esquisse quelques-unes des légendes et des traditions de la province, pieuses, poétiques, comiques ou amoureuses, qui malheureusement confinent parfois à la sorcellerie; vient ensuite un tableau des usages et coutumes conservés surtout par les paysans; les noces avec leurs banquets, leurs cadeaux, leurs chansons et leurs contes où le paysan se montre très attaché aux idées d'égalité avec une rancune tenace contre les seigneurs et les curés; les cérémonies du mariage, etc...; enfin un exposé de la crise agricole et des remèdes que le progrès peut y apporter, avec une statistique de la production de la province.] — Valbert (G.), La jeunesse de Joseph de Maistre d'après une publication récente, p. 213-24. [A l'aide de divers documents inédits et surtout des notes écrites par le chevalier Gaspard de Roze, son ami d'enfance, les jeunes années de J. de Maistre ont été racontées par M. Descottes : tableaux charmants de la vie simple, économe, des plaisirs modestes que son incomparable mère savait ménager à ses enfants, car « il faut amuser les enfants de peur qu'ils ne s'amuse »; années d'éducation chez les Jésuites auxquels il doit « cette gâté de l'esprit et de la conscience qui fait bon marché des vains scrupules »; débuts dans la magistrature et enfin carrière diplomatique; curieux de tout il fut un peu hanté par les idées de Rousseau, s'affilia à une loge maçonnique, mais au spectacle de la révolution, il se reprend : « Mon aversion pour tout ce qui se passe en France, écrivait-il en 1791, devient de l'horreur..., les massacres, les pillages, les incendies ne sont rien; mais l'esprit public anéanti, l'opinion viciée à un point effrayant, en un mot la France pourrie, voilà l'ouvrage de ces messieurs ». « La Savoie, la vie patriarcale, son père, sa mère, les jésuites, ses fonctions de magistrat, comme les rochers et les torrents des Alpes, l'avaient fait ce qu'il était; mais c'est la révolution qui lui a fourni l'emploi de son éloquence et de son génie. »]. — Fouillée (Alfred), Le tempérament physique et moral d'après la biologie contemporaine, p. 272-304. [L'auteur pense « malgré l'extrême difficulté du sujet, qu'on peut aujourd'hui définir au moins les conditions fondamentales, les éléments dont les « quantités » combinées impriment

à l'individu sa marque propre. » Afin d'avoir une base solide, il demande d'abord à la biologie les derniers résultats de ses recherches et de ses découvertes, et il établit sur cette base une classification naturelle du tempérament. « Au point de vue pratique, la science du tempérament aurait une incontestable utilité pour la morale et la pédagogie... Le tempérament a, tout le long de la vie, deux grandes influences que l'on ne devrait pas négliger, l'une sur le bonheur, l'autre sur la moralité même ».] — Jannet (Claudio), La société au Mexique et l'avenir économique du pays, p. 305-40. [Étude très documentée sur la question de l'argent (le Mexique fournit le quart de la production annuelle du métal blanc) et les mines métalliques, sur les conditions de l'agriculture dans la table centrale (1,500 à 3,000 m. d'alt.) ou dans les terres chaudes, si merveilleusement propres à la production du sucre et du café; nécessité d'une immigration que retardent le climat, l'occupation du sol par les Indiens assez compacts, et la constitution un peu vague de la propriété; industrie manufacturière encore arriérée avec de bas salaires et dont le développement est subordonné à la découverte ou à l'exploitation de gîtes houillers. « En résumé le Mexique présente aux capitaux européens et aux hommes d'initiative des champs variés et très féconds d'emploi. Peu de pays nouveaux en offrent aujourd'hui autant... A la différence des États-Unis qui cherchent maintenant à restreindre l'immigration des travailleurs manuels..., le Mexique fait des conditions exceptionnellement favorables aux industriels, aux commerçants, aux spéculateurs étrangers... Mais sa grande force consiste dans les idées nouvelles qui se font jour dans la classe des grands propriétaires et les poussent à faire valoir les richesses naturelles à peine exploitées dont ils sont les détenteurs. Elle réside aussi dans la vive aspiration au progrès qui travaille tous les hommes ayant reçu l'instruction et qui, avec le temps, arrivera à constituer des classes moyennes solides ».] — Mimande (Paul), I. Au bagne; II. la colonisation pénale, p. 364-93 [article très attachant, vécu et raconté avec humour; l'auteur montre le libéré auquel on accorde une concession et qu'on y prépare non plus malheureusement par l'institution abandonnée des « élèves concessionnaires », mais par « l'assignation » chez le colon; conséquences curieuses et funestes du régime parlementaire donné à la colonie : « A nous, s'est écrié le chœur des agriculteurs, des industriels, voire des « marchands de goutte », à nous la main-d'œuvre économique »; le seul remède c'est de revenir aux élèves concessionnaires et de leur faire préparer les villages qu'ils habiteront ou exécuter les grands travaux d'utilité générale. Fait curieux à noter contre les exagérations de l'atavisme : pas un seul enfant d'origine pénale n'a été l'objet d'une poursuite correctionnelle, tant le milieu a changé les hommes. Visite à Bourail créé en 1869 et comprenant maintenant 700 familles avec 1650 personnes, concessionnaires ruraux et urbains; le « couvent », maison de correction des femmes, mariages des libérés; exemples de concessionnaires chez eux, syndicats pour faire la vente des produits sans la tyrannie des marchands. Le programme peut se résumer ainsi : employer les forçats au profit exclusif de l'État, opérer parmi eux une sélection, transformer les meilleurs en colons, avec un foyer; exercer la tutelle de ces nouvelles familles, instruire les enfants et leur apprendre un métier; en un mot utiliser une puissante main-d'œuvre et fournir au pays des habitants.] — Vogüé (le vicomte de), Une enquête sur l'Égypte, p. 448-63. [Examen

critique du livre si fortement pensé du duc d'Harcourt que la *Réforme sociale* a déjà signalé (ci-dessus, p. 387) et sur lequel elle reviendra. M. d'Harcourt considère « l'aptitude à recevoir des coups » comme la caractéristique des Égyptiens ; la renaissance sous les grands Khalifes lui parait surtout l'œuvre des Grecs, l'Europe a été dupe de la prétendue régénération de l'Égypte par Méhémet Ali ; les Anglais apporteront le progrès matériel ; quant au relèvement il dépend d'une réforme morale qu'on n'entrevoit pas. Pour la situation actuelle de la France sur le Nil, il reconnaît que ses électeurs de Falaise ne s'en préoccupaient aucunement, et que les gouvernants se sont ainsi conformés aux principes modernes, en abandonnant tout ; reprendra-t-on la position perdue ? peut-être, car il suffit que les Anglais aient notre gouvernement et que nous prenions le leur ! M. de Vogüé se montre au contraire confiant dans les lumières du suffrage universel qui a poussé, dit-il, la France vers la Russie et qui saura aussi éclairer la question d'Égypte.] — **Delom de Mézerac** (J.), *Le barreau libre pendant la révolution ; les défenseurs officieux*, p. 572-90. [Réfutation expérimentale des projets de suppression de l'ordre des avocats (propositions Maurice Faure et Trouillot) ; histoire des défenseurs libres officieux, de 1790 à 1810 ; la plupart étaient des agents d'affaires sans considération, sots prétentieux des clubs, anciens laquais ou même repris de justice, odieusement rapaces, obligés toutefois de fournir un certificat de civisme qui n'était accordé qu'aux favoris du pouvoir ; le décret de 1810 rétablit enfin l'ordre, encore sous la dépendance étroite du garde des sceaux, mais du moins avec les garanties d'honorabilité et de compétence nécessaires aux plaideurs et à la société ; les lois de 1822 et 1830 rendirent à l'ordre l'indépendance que la Constituante avait détruite.] — **Lévy** (Raphaël Georges), *La spéculation et la banque*, p. 591-620. [Deux parties : la spéculation, ses effets légitimes et ses abus, la banque, son objet propre et sa fonction distincte. Étude lumineuse du mécanisme de la spéculation, le comptant, opérations à terme, à découvert, leur utilité pour rendre le marché large et stable, pour les valeurs ou les marchandises ; « le marché à terme est un grand régulateur précisément parce qu'il permet l'intervention de la spéculation. » Banque, ce mot correspond chez nous à deux fonctions distinctes ailleurs : le *banker* anglais reçoit les dépôts de capitaux et les fait fructifier ; le *merchant* fait des entreprises financières ; le premier opère avec des dépôts toujours exigibles ; le second émet des actions et des obligations en vue de bénéfices supérieurs ; examen détaillé des diverses attributions de la banque pure séparée de la spéculation. Cf. Claudio Jannet, *Le capital, la finance et la spéculation*.] — **Harris** (Frank), Conklin l'ancien, p. 624-68. [Roman d'analyse psychologique qui dépeint, non pas seulement dans le mouvement varié de leurs actions, mais surtout dans la profondeur intime de leurs pensées, quelques types intéressants de la vie américaine : le rude pionnier du Kansas, dur au travail, âpre au gain, pieux et peu scrupuleux, énergique jusqu'à la rébellion ; sa fille, avec les dons gracieux de la nature, mais indépendante et vaniteuse, illettrée et frivole ; le maître d'école, Bostonien également épris de culture classique et de bon ton ; l'avocat de petite ville, etc.]. — **Valbert** (G.), Sir Frédéric Pollock et sa théorie de la persécution, p. 694-705. [On sait que le savant professeur d'Oxford malmène fort le *Contrat social* et la Déclaration des droits de l'homme ; il pense « qu'il faut retourner à Aristote et affirmer avec lui que l'homme est un animal

politique... à quoi il faut ajouter qu'il n'y a pas de société possible sans un pouvoir souverain, qui ne relève et dépende de personne... » ; on a vu ici même son opinion sur le *désétablissement* de l'Église auquel, quoique un peu évolutionniste, ce conservateur libéral ne souscrita jamais. Dans sa théorie de la persécution, il écarte, et M. Valbert l'en loue justement, l'explication insuffisante de la tyrannie des prêtres; partout, si ceux-ci désignaient, c'était l'État qui frappait. Les motifs des persécutions sont aussi vieux que le monde : dans l'antiquité, offenser les dieux protecteurs, c'était un crime, car c'était mettre en danger la cité et la nation ; de même pour les persécutions contre les chrétiens qui formaient comme une sorte de république dans l'empire, et au temps des dragonnades, c'était l'opposition plus que l'hérésie que poursuivait Louis XIV. Ce qu'il y a de changé, c'est que l'intolérance, autrefois encouragée par les lois, est aujourd'hui combattue par elles.] — **Decrais** (Julien), Une élection en Angleterre, p. 760-87. [Piquant tableau de mœurs électorales, encadré dans un récit plein d'humour et montrant dans un bourg anglais le rôle de l'*élection agent* que le candidat doit choisir pour conduire toute son élection avec l'appui du club local et dont les soins sont rémunérés généralement par 5 à 10 % de la somme que la loi d'après le nombre des électeurs permet au candidat de consacrer à ses frais d'élection.] — **Avonel** (le vicomte G. d'), La propriété foncière de Philippe-Auguste à Napoléon ; IV, Valeur et revenus des terres, p. 842-69. [Les prix recueillis, réduits en francs et rapportés à l'hectare, sont calculés par moyenne de quart de siècle avec les précautions nécessaires pour obtenir aussi exactement que possible de vraies moyennes dans un sujet si variable, selon l'époque, le lieu, le degré de culture et le nombre des serfs... Ainsi le prix de l'hectare au commencement du xiii^e siècle est environ de 135 francs pour s'élever à 261 francs sous Philippe le Bel, du moins pour les terres bien cultivées et accessibles aux échanges ; au xiv^e siècle, une grande baisse à 108 francs, quand tout augmente, provient du morcellement qui suit l'affranchissement ; la moyenne descend à 68, à 48 francs sous Louis XI par suite des guerres anglaises et des routiers. Le relèvement est rapide au xvi^e siècle, malgré la grande baisse de l'argent, et la propriété traverse heureusement cette crise financière ; il se continue jusque vers 1680 ; puis un grand krach rabaisse les prix de 484 à 265 francs pour remonter et tripler en quatre-vingt-dix ans, et pour doubler encore depuis cent ans ; comparé au propriétaire mobilier, le foncier n'a pas à se plaindre ; mêmes observations pour le revenu. En résumé, « le présent travail montre la propriété immobilière soumise, depuis sept siècles, à d'innombrables vicissitudes, mais s'en tirant toujours à son avantage, déjouant par la hausse proportionnelle de son capital la baisse du taux de l'intérêt depuis le moyen âge, et par la hausse simultanée de son revenu et de sa valeur bravant les atteintes que portent à la fortune métallique le changement de la puissance d'achat des métaux précieux et la réduction de la monnaie au 25^e de son poids primitif. »] D.

Johns Hopkins University Studies in historical and political Science ; t. XI, 1^{re} partie (Baltimore, janvier-août 1893). — **Gould** (E. R. L.), La condition sociale des travailleurs, p. 1-42. [Nos lecteurs connaissent déjà cette remarquable étude dont la *Réforme sociale* a eu la primeur en janvier 1893]. — **Alden** (Edmund K.), Les assemblées

représentatives du monde contemporain, p. 48-92 [C'est une promenade à vol d'oiseau à travers un très vaste sujet : impossible de résumer ce résumé ; exact en général, il pourrait appeler quelques critiques de détail : ainsi l'auteur indique encore dans la composition du Sénat français 75 membres à vie, il fait de l'extension des libertés communales l'un des principaux objectifs de la politique radicale en France, quand les conservateurs seuls les ont défendues pratiquement à propos des lois scolaires]. — Edward Ingle, Les nègres dans le district de Columbia, p. 97-202 [Ils forment aujourd'hui le tiers de la population du district et, quand on examine les progrès réalisés depuis trente ans, on est surpris que beaucoup soient arrivés au point où ils sont capables aujourd'hui de se maintenir eux-mêmes. Ces résultats sont dus au zèle témoigné par les noirs pour l'instruction, à l'égalité des races devant la loi, sinon dans les mœurs. Il est à désirer qu'on s'occupe maintenant de relever le niveau général des gens de couleur, et de leur donner quelque unité]. — Weeks (Stephen Beauregard), L'Église et l'État dans la Caroline du Nord, p. 207-267 [Les dissidents luttent pendant tout le cours du XVIII^e siècle contre l'intolérance de l'anglicanisme, religion d'État. Bien qu'ils ne subissent pas de violence corporelle, ils se plaignent d'une persécution indirecte, qui s'affirme dans les lois scolaire et militaire, le régime des mariages, l'assujettissement à des taxes (dîmes) destinées à payer un enseignement que leur conscience réprovoque. C'est seulement en 1776 que la *Déclaration des droits* fait prévaloir ce principe nouveau : nul ne sera troublé dans l'exercice du droit naturel et inaliénable qu'il a d'adorer Dieu selon ses convictions. Et encore les catholiques durent-ils attendre la réforme de 1835 pour jouir pleinement de la liberté de conscience]. — Harris (William T.), La philosophie de l'éducation, p. 269-277 [Résumé de cinq conférences faites sur ce sujet en janvier 1893, étude critique des théories de Rousseau et de Spencer. On remarquera l'importance que l'auteur attribue justement à la littérature dans l'éducation]. — Bentley (Arthur F.), La condition du *farmer* de l'Ouest, d'après l'histoire d'un canton du Nebraska, p. 283-370 [Étude, par la méthode monographique, de la crise agricole dans l'Ouest des États-Unis. On ne peut espérer faire aussi rapidement ni aussi sûrement fortune que les pionniers d'il y a vingt ans. Pour réussir, il faut une énergie intelligente, la chance de ne pas subir d'accidents extraordinaires, et quelques capitaux. Le prix du sol s'est sensiblement élevé, plus même que ne le comporteraient les revenus qu'on en tire. L'endettement aussi s'est développé. Ceux qui commencent à emprunter soit pour des consommations personnelles, soit pour des dépenses qui ne sont pas directement productives, sont presque inévitablement perdus, le rendement de la terre n'étant pas en rapport avec le taux de l'intérêt qu'ils paient. Cette étude très nette, remplie de détails précis, ne s'applique, l'auteur en avertit, qu'à un district déterminé, dans l'État de Nebraska. La situation est sensiblement différente au Texas, ainsi que le révèle la très intéressante monographie que M. Claudio Jannet vient de donner aux *Ouvriers des Deux Mondes*.]

J. A. DES R.

Yale Review, t. I (1) (Boston, mai 1892 à mai 1893). — Villard

(1) Recueil trimestriel fondé par des professeurs de l'Université de Yale (Connecticut), dont elle représente l'esprit, mais sans aucune attache officielle ni officielle.

(Henry) et Farnam (Henry W.), La politique douanière de l'Allemagne, p. 10-34 [Le traité de 1853, entre le Zollverein allemand et l'Autriche, a été le premier traité de commerce international, en même temps que le premier pas de l'Allemagne vers le libre-échange. Elle continuait dans cette voie, jusqu'à s'approcher des tarifs simplement fiscaux, lorsque, en 1878, le prince de Bismarck, un peu en sa qualité de propriétaire, devint subitement protectionniste. Depuis 1890, pourtant, l'Allemagne fait mine de revenir au libre échange; mais il ne faut guère compter sur un retour sérieux, les nécessités de la Triplice l'obligeant à une politique de réserve financière contre la France et la Russie. Le protectionnisme plus ou moins outré de ces derniers temps a eu le désirable effet d'encourager le cultivateur allemand dans sa nonchalance et sa routine.] — Bourne (Edw. Gaylord), La ligne de démarcation du pape Alexandre VI, p. 35-55 [Histoire curieuse de la bulle du 4 mai 1493. Elle a, contrairement aux intentions pontificales, implanté les Portugais au Nouveau-Monde dont on les voulait écarter, et leur a donné le Brésil. Elle a, de plus, encouragé la géographie en provoquant l'expédition de Magellan. Elle est, du reste, la base des idées modernes sur l'appropriation des pays barbares, et sur le monopole du commerce colonial avec la mère-patrie]. — Hadley (Arthur T.), Théories juridiques sur le règlement des prix, p. 56-67 [Chez les Romains, l'absolutisme de la propriété autorise chacun à vendre au prix qu'il veut, outre que les grands propriétaires romains se suffisant à eux-mêmes, grâce au travail des esclaves, n'éprouvent le besoin ni d'acheter ni de vendre. Au moyen âge au contraire, l'intérêt public commence à s'imposer, sous forme de tarifs; mais ce sont souvent les corporations productrices qui décident du prix. Vient ensuite la période de libre concurrence célébrée par les économistes de la fin du XVIII^e siècle. Aujourd'hui, le commerce et l'industrie exigent trop de capitaux pour être à la portée de tout le monde; la concurrence n'existe plus librement, au moins pour les industries qui représentent un monopole effectif, comme les chemins de fer. On ne peut leur susciter de concurrence artificielle sans les ruiner; inutile aussi de leur fixer de tarif maximum, car elles restent continuellement et spontanément au dessous. On doit seulement exiger qu'elles traitent tous leurs clients sur un pied d'égalité]. — Woollen (Evans), Les troubles ouvriers de 1834 à 1837, p. 87-100 [Souvenirs de grèves trop oubliées et qui ont disparu subitement comme elles étaient venues, ce qui peut rassurer sur l'avenir du mouvement actuel. Les troubles éclataient pour les motifs les plus injustes et les plus futiles. En 1839, les terrassiers de la Pennsylvanie se mettent encore en grève pour obtenir un supplément de whiskey, « la ration n'étant que d'une pinte et demie par jour, distribuée en neuf doses, à tous, jeunes et vieux. » En 1835, les matelots promènent déjà leur bannière avec la devise : « Du grog ou la mort. » Les ouvriers de la Nouvelle-Orléans, à la même époque, décident qu'on empêchera les esclaves d'apprendre aucun métier. Tous les corps d'ouvriers s'en mêlaient. Il y avait grève de décrotteurs; grève de tailleurs pour la diminution des apprentis et le droit de jouer aux cartes en buvant de la bière, le dimanche, dans l'arrière-boutique; grève de prisonniers, parce que Noël tombant un dimanche, ils perdaient un jour de repos; grève d'ébénistes, parce qu'on avait mis aux enchères des meubles venus de France; grève pour fumer la pipe pendant le travail, etc. Toutes ces grèves, d'ailleurs, accompagnées de boycottage, violences, incendies]. —

Walker (Francis A.), L'immigration, p. 125-43 [Les premiers émigrants aux États-Unis étaient des gens énergiques, dont le concours servait réellement à la prospérité du pays. Maintenant, les encouragements à l'émigration sont tels qu'un agent de chemin de fer ou un notaire qui décide une famille de cinq personnes à émigrer reçoit, à titre de commission, l'équivalent d'un mois de son salaire ou traitement habituel. Par suite, la lie de tous les peuples vient se déverser aux États-Unis, continuant d'y vivre dans une saleté si repoussante qu'un médecin ne peut reconnaître la couleur de leur peau, et abaissant le prix des salaires qui sont normalement assez élevés pour que le tiers de la somme suffise au bien-être d'une famille d'ouvriers européens. Il faudrait, pendant dix ans, pour arrêter ce flot, exiger une caution de 100 dollars, remboursable seulement en cas de retour avant trois ans au pays natal, ou au bout de trois ans si l'ouvrier s'est créé une situation indépendante]. — Adams (George B.), Pétrarque et les origines de la science moderne, p. 146-161 [Montre chez Pétrarque les débuts de l'esprit critique, à propos de deux Chartes prétendues de Jules César et de Néron, que lui avait soumises l'empereur Charles IV. C'est depuis lors, seulement, que l'érudition a suivi son cours régulier]. — Woolsey (Théodore S.), Les relations étrangères des États-Unis, p. 162-175 [Étude des difficultés pendantes avec l'Angleterre, le Chili, le Guatemala]. — Schwab (J.-C.), L'emprunt étranger des confédérés : épisode de l'histoire financière de la guerre de sécession, p. 175-186. [Histoire d'un emprunt de 75 millions, où la maison Erlanger a dû gagner 12 millions et demi.] — Reynolds (Edward V.), Les ministres en Prusse et le régime impérial, p. 187-199 [La constitution de l'Empire allemand ressemble sur plus d'un point à celle des États-Unis ; et, de fait, on ne sait pas encore si théoriquement l'Empire est une Monarchie. Mais la grande différence est que l'Empereur n'est pas responsable, comme le président américain, envers les électeurs. Puis, aux États-Unis, il n'y a pas d'inégalité entre les États, et l'on n'est pas obligé de compter avec d'anciennes dynasties subalternes. Cependant, les Hohenzollern, malgré l'adulation des hobereaux, ne sont pas en principe monarques absolus. Certains libéraux voudraient voir introduire le régime parlementaire dans le mécanisme de l'Empire. Ce régime a des avantages et des inconvénients : s'il avait existé en Prusse il y a trente ans, l'Empire serait encore à faire]. — Williams (Frederick Wells), Les guildes en Chine et au moyen âge, p. 200-217, 275-290 [Étude très importante, à lire en entier. La Chine se mêle de nos grandes innovations industrielles qui lui créeront les embarras ouvriers dont nous souffrons. Son organisation manufacturière ou commerciale est encore celle de notre moyen âge. Dans un pays où l'autorité est corrompue, où d'ailleurs elle intervient le moins possible dans la vie courante des citoyens, où la morale n'a pas de sanction religieuse, les associations privées sont d'une utilité capitale et introduisent dans l'esprit public le germe de certaines vertus sociales. On a vu des guildes chinoises en remonter pour la probité aux négociants européens et les forcer à se soumettre par l'emploi d'un boycottage rigoureux, témoin la guilde des marchands de thé à Hankow, en 1883. Les guildes comptent généralement peu de membres, moins de 30, mais autant que possible des gens d'importance, quoiqu'il n'y ait pas de scrutin d'entrée. Chaque membre paie un tant pour cent (par exemple 1/10 %) sur ses affaires, et la guilde, au besoin, peut exiger

la production de ses livres. Les amendes sont employées en festins et représentations théâtrales, pour maintenir la bonne harmonie et diminuer l'humiliation du coupable. Elles entretiennent à gages un lettré, capable par son rang et son esprit de les représenter auprès des mandarins. Il faut reconnaître qu'elles abusent parfois de leur force, mais, au fond, leur influence est bienfaisante et facilite même l'action des autorités à qui elles abandonnent volontiers leurs membres quand ils sont coupables.] — **Bacon** (Thomas R.), Le caractère de Christophe Colomb, p. 245-257 [Venge ce caractère des accusations passionnées de M. Justin Winsor.] — **Clark** (J.-B.), L'étalon définitif du prix et de la valeur, p. 258-274. — **Deming** (Clarence), La crise agricole dans la Nouvelle-Angleterre, p. 291-300 [A des causes morales et sociales non moins qu'économiques. L'avènement de la vapeur a créé des inégalités de fortune, des affluences urbaines, des intérêts nouveaux pour l'esprit, qui ont remplacé la vie calme, égalitaire, concentrée autour du clocher, que menaient les vieux puritains. Il ne sert pas de conseiller au fermier de se restreindre aux anciens usages; les conditions sont changées pour lui. La main-d'œuvre agricole a augmenté de 80 %; la visite du médecin lui coûte 2 dollars au lieu de 50 cents; l'éducation même élémentaire de ses enfants ne peut se contenter du peu d'autrefois. Aussi la fécondité des familles diminue; elle est moindre en définitive (mortalité infantile déduite) que celle des émigrants (2,41 contre 3,46). Les terres, dans le Connecticut, sont tombées à 95 francs l'hectare, bâtiments compris, et dans les centres industriels à 290 francs. « Messieurs, disait un propriétaire à ses invités, je vous offre du lait et du Champagne : ils me reviennent au même prix. »] — **Hadley** Arthur-T.), La morale envisagée comme science politique, p. 304-315, 354-367 [Le problème de l'autorité et de la liberté individuelle en politique est identique au problème de l'autorité et du libre jugement en morale. Ce sont choses difficiles à concilier, et néanmoins une conciliation de fait est indispensable à trouver. En politique, l'Angleterre doit sans doute son succès à ce qu'elle a le mieux approché de la solution. En morale, ni le catholicisme, qui cependant est plus logique, ni le protestantisme n'ont encore trouvé de formule décisive. L'avantage restera dans la vie à ceux qui, tout en acceptant l'autorité, sauront le mieux exercer leur liberté de jugement, de même qu'à la guerre aujourd'hui la victoire est à l'armée dont les soldats savent le mieux déployer leur intelligence sur le terrain, sans s'écarter un seul instant de la plus rigoureuse discipline.] — **Walker** (Williston), Un township de la Nouvelle-Angleterre, p. 368-380 [D'après la monographie historique de M. Charles Francis Adams sur la petite ville de Quincy (Massachusetts). Tableau intéressant de la vie des anciens puritains; leur existence simple, honnête, peu confortable, étroite de vues; leur goût pour l'alcool, seule distraction d'alors; et leur charité sévère, parcimonieuse envers les pauvres. Le grand changement de régime qui s'est produit dans la Nouvelle-Angleterre date, non pas de la révolution des États-Unis, mais de l'introduction des chemins de fer. En même temps, l'intérêt de chacun pour la politique communale a diminué. Le 31 décembre 1891, à Hartford, ville de 53,000 âmes, une réunion du *Township* se composait du secrétaire (*clerk*) de la ville, de trois *reporters* et de deux citoyens bénévoles.] — **Andrews** (Charles-M.), Des méthodes récentes dans l'étude des institutions humaines, p. 381-410 [compare et discute la méthode largement comparative de Grimm, Maurer, Kemble et Maine; celle plus

étroite de Fustel de Coulanges et de M. Langlois; puis le système de M. Fred. Seebohm et de M. Vinogradoff, qui écrivent l'histoire institutionnelle à rebours, en remontant du présent au passé; enfin, le cas des sociologues qui font état de tous les renseignements possibles, tels que Tylor, Taylor, Lubbock, Hartland, Lang, Robertson Smith, etc. Incidemment, l'auteur se trouve réfuter en partie, d'avance, la thèse de M. Tarde sur l'imitation, dans son nouvel ouvrage, *les Transformations du droit*. — Hourwioh (Isaac-A.), La crise agricole en Russie, p. 411-433. [Très intéressant et suggestif. La dernière famine n'était rien moins qu'imprévue. Le paysan russe s'appauvrit graduellement depuis l'émancipation. Faute de terres suffisantes, il défriche la forêt; et, par suite, faute de combustible, il brûle son fumier au lieu de s'en servir pour engraisser le sol. De plus en plus misérable, il ne peut acheter des instruments aratoires perfectionnés pour atteindre les riches couches profondes. Criblé d'impôts qui dépassent même le revenu de la terre, il émigre dans les centres industriels, et laisse se dissoudre la vieille communauté familiale. De son côté, la noblesse propriétaire se ruine en dépenses de luxe ou en expériences agricoles improductives. C'est alors que le bourgeois capitaliste entre en scène. « Autrefois, la coopération familiale, la communauté de village, la noblesse et l'agriculture naturelle étaient le régime normal de la Russie; à l'avenir, on y verra une bourgeoisie paysanne, un prolétariat rural et une agriculture capitaliste. » Le paysan se transforme en simple manouvrier rural. Et comme sa main-d'œuvre est à vil prix, la Russie menace d'écraser prochainement sur le marché la production agricole des Américains.] S. D.

II. — Publications nouvelles.

Éléments d'enquête sur le rôle de la femme dans l'Industrie, les œuvres, les arts et la science en Belgique. Bruxelles, imp. Lesigne, 1893; in-8° 426 p. avec cartes et planches. — Sous le haut patronage de la Reine et la présidence d'honneur de la comtesse de Flandre, un comité de dames, présidé par Mme de Denterghem, a rédigé ce volume en vue de l'Exposition de Chicago, dans laquelle, on le sait, un palais spécial a été affecté aux industries et aux arts de la femme. L'ouvrage comprend trois parties pour répondre aux trois questions posées par le comité américain : 1° Quelle est la participation de la femme au travail national (industrie, mines, agriculture...); 2° Faire connaître les institutions sociales charitables et philanthropiques créées par la femme ou pour elle (enseignement, bienfaisance); 3° Quelles sont les femmes qui ont illustré en Belgique l'histoire du passé? On estime à un million le nombre des femmes qui sont obligées de vivre de leur travail dans l'industrie, le commerce, l'agriculture, la domesticité...; c'est une dure condition si l'on songe que la plupart ont en outre la lourde charge d'élever leurs enfants et de soigner leur ménage. Aussi en lisant les chapitres sur l'industrie et les charbonnages notamment, est-on porté à penser qu'il y a encore beaucoup à faire pour protéger moralement et physiquement tant de femmes qui, après 21 ans, ont la même durée de travail que les hommes avec un salaire moindre. De combien de souffrances et de morts la petite enfance doit payer ce surmenage des mères! Toutefois le comité a soin de faire remarquer qu'il

faut dans cette voie améliorer lentement sous peine de réduire à mourir de faim celles que l'on voudrait tout à coup trop protéger. Dans la deuxième division l'énumération des œuvres charitables dans lesquelles le cœur de la femme prend une si grande place, est admirable par la multiplicité et l'ingéniosité des remèdes appliqués aux misères sociales; mais combien faut-il que notre société soit désorganisée pour avoir besoin de tant de rouages artificiels qui exigent des prodiges d'abnégation et de dévouement? La troisième partie est une sorte de livre d'or des femmes qui ont été illustres par leur sainteté, leur rôle dans l'État, leurs talents dans les lettres, les arts et les sciences. De nombreuses cartes, des dessins et des photographies enrichissent ce volume dont le but qu'on ne saurait trop louer, est dans l'esprit de ses auteurs d'aider à améliorer peu à peu le sort de la femme et par suite de l'enfant.

Livre de raison de la famille Dudrot de Capdebosc (1522-1675), publié et annoté par M. P. TAMIZEY DE LARROQUE, Paris, Alb. Picard, 1891. — Bien qu'antérieure à la dernière publication de l'auteur sur les livres de raison (V. ci-dessus, p. 207), celle-ci mérite d'être mentionnée ici comme un témoignage de l'importance que présente cet ordre de recherches pour l'histoire de la famille et des mœurs. Le volume original, qui est en forme de cœur par suite de la piété de son premier auteur, commence par des prières à la Vierge en vers latins ou en vers français, pièces non inédites mais très peu connues quoique fort répandues alors; ensuite viennent les mentions relatives aux faits mémorables de famille, avec les récits intercalés de divers événements locaux plus ou moins importants et oubliés, par exemple le séjour de François I^{er} à Nérac, en octobre 1542. Quelques documents annexés complètent cette très intéressante publication, notamment des tables chronologiques de tous les faits, soit domestiques, soit publics, qui y sont relatés.

La Diminution du revenu, par M. Paul BUREAU; Paris, F. Didot, 1893; br.in-18, vii-131 p. — Articles de revue sur la baisse du taux de l'intérêt et la diminution des revenus fonciers, deux questions qui ont été traitées en ces derniers temps par les économistes les plus compétents, à la Société d'économie politique et à la Société d'économie sociale, et que l'auteur résume à son tour. Il insiste sur les exemples des banques italiennes du moyen âge, mis en lumière par M. Claudio Jannet, pour prouver qu'à toute époque la baisse du taux de l'intérêt a pour principale cause l'accumulation des bénéfices du commerce (qui est d'abord seul à en profiter) quand l'agriculture et l'industrie n'absorbent pas les capitaux pour des entreprises nouvelles. De la diminution du revenu, il conclut à la nécessité du travail productif, à la déchéance des oisifs, et vante non sans raison l'activité laborieuse et l'expansion prépondérante des Anglo-Saxons dans le monde moderne.

Le Gérant : C. TREICHE.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LES PROGRAMMES RADICAUX DE RÉFORMES D'IMPÔTS ⁽¹⁾

Les questions d'impôt acquièrent malheureusement, dans ce dernier quart de siècle, une importance anormale, dont la cause première doit être attribuée au développement désordonné des dépenses publiques. En vain, certains pays essayent-ils de pourvoir temporairement à ce débordement de dépenses au moyen d'emprunts plus ou moins déguisés, de tels procédés ne sauraient se prolonger. Force est donc de se résigner tôt ou tard, et d'autant plus largement qu'on recule davantage, à relever le montant des impôts au niveau des dépenses, c'est-à-dire à désorganiser le système fiscal existant par une succession de créations et de retouches généralement incohérentes.

Corrélativement, le mouvement des idées sociales, surexcité d'ailleurs par la situation que nous venons d'indiquer, se lance plus que jamais dans la voie des projets radicaux de réformes d'impôts. Ces projets, à l'ordre du jour dans tous les pays, prétendent substituer au régime actuel condamné sans merci un régime entièrement nouveau, où régnera désormais la mise en pratique sincère de la véritable justice démocratique.

Il ne s'agit plus, alors, comme précédemment, de remaniements partiels effectués au jour le jour. Le bloc même des contributions existantes doit disparaître d'un seul coup, et faire place d'emblée au merveilleux système sortant tout agencé du cerveau de ses promoteurs.

La fantasmagorie d'un tel changement à vue, malgré son invraisemblance, n'en séduit pas moins la masse du public. Il suffit, pour s'en convaincre, d'avoir parcouru, en août 1893, les diverses communes de France, où s'étaient sur tous les murs les professions de foi des candidats aux élections générales.

Sauf de courageuses exceptions, la grande majorité parmi ces

(1) Cet article reproduit à peu près textuellement la préface du nouvel ouvrage de notre collègue M. René Stourm, intitulé *Systèmes généraux d'impôts*, qui va paraître à la librairie Guillaumin.

professions de foi, et les plus avidement lues, se confondaient en promesses hyperboliques de dégrèvements universels, accablant d'épithètes intransigeantes et dogmatiques le système actuel, dont la chute était considérée comme imminente. Voici quelques échantillons pris sur le fait.

Parmi les réformes, la plus urgente, et sans laquelle la plupart des autres seraient irréalisables, c'est la réforme financière. Il faut, de toute nécessité, commencer par substituer aux impôts existants, tous impropportionnels, et tous plus ou moins iniques, qui pressurent les petits au profit des gros, l'impôt progressif sur la fortune, en prenant pour bases le capital et le revenu...

Il faut débarrasser nos forces productives des charges qui les écrasent. Il faut aborder le problème de front, résoudre la question d'ensemble, et après avoir supprimé tous les impôts destructifs assis sur les besoins, s'adresser directement à ceux qui possèdent, demander de l'argent là où il y en a.

— Je demande la refonte de notre système financier, la suppression complète des impôts de toute nature, iniques, impropportionnels, et leur remplacement par l'application du principe de l'égalité en rapport avec la fortune de chacun et basé sur le capital et le revenu.

Par ce moyen, arriver à la suppression des octrois, à l'établissement de caisses de retraites pour les ouvriers des villes et des campagnes et à l'organisation de l'assistance publique (1).

Évidemment si les candidats s'accordent pour risquer de telles élucubrations, c'est que leurs électeurs s'y complaisent. Là est le grave danger, le danger permanent. Car autrement on pourrait supposer que les programmes électoraux ne survivront pas plus longtemps aux élections que les affiches en papier sur lesquelles ils sont imprimés.

Mais le public conservera vraisemblablement les sentiments irréfléchis qu'attisent périodiquement ses courtisans. Ces sentiments, d'ailleurs, en dehors de la période électorale, trouveront leur aliment toujours renouvelé dans les discours des orateurs de clubs, la propagande des comités locaux, les articles de journaux, les travaux des législateurs. De sorte que, sous la pression de l'opinion publique, mal conseillée et grisée d'illusions, les reven-

(1) *Par le moyen des suppressions d'impôts, arriver à l'augmentation des dépenses! curieuse association d'idées empruntée textuellement à l'affiche rouge d'un candidat radical.*

dications radicales seront capables, un jour ou l'autre, de prendre corps et d'envahir le budget des recettes.

En présence de telles conjonctures, l'intérêt actuel des études fiscales n'a pas besoin d'être longuement démontré.

C'est bien le moins qu'on cherche à reconnaître méthodiquement le terrain sur lequel on s'avance à si grands pas.

La fiscalité, d'ailleurs, est une science qui, avant toute question d'application, comporte, par son essence même, des études didactiques.

Ce titre de *science* ne saurait lui être refusé ; elle en possède tous les caractères : principes généraux, déductions logiques, constatations de vérités d'ordre universel.

Ainsi, démontre-t-elle successivement : la nécessité de l'impôt et, par conséquent, sa légitimité dans les sociétés modernes ; — que l'impôt, quoi qu'on fasse, constituera toujours une souffrance, en prélevant une part des facultés du contribuable ; — que son seul rôle consiste en celui de *pourvoyeur* du Trésor ; — que des règles précises, qu'Adam Smith et divers autres auteurs ont formulées, président à son établissement ; — que son incidence réelle dépasse les limites visibles de son assiette et se répartit de mille manières sans qu'il soit possible de suivre exactement ses mouvements ; — que les taxes directes se différencient des taxes indirectes par un ensemble de qualités et de défauts parfaitement définis ; de même pour les taxes de quotité et de répartition ; pour les taxes sur la propriété et les consommations ; — que tout impôt, en fin de compte, retombe sur les revenus, à moins qu'il ne les ait épuisés ; — que, s'il en arrive à cette extrémité, la nation, entamant son capital, s'appauvrit et se ruine ; — etc.

Ce sont là, à titre d'exemple, les fondements mêmes de l'édifice qu'il faut, en tout état de cause, commencer par asseoir le plus solidement possible.

Mais, en matière d'impôt, *l'art* succède promptement à la *science*. Des leçons de pure théorie ne suffiraient plus pour résoudre les problèmes fiscaux contemporains. Jamais, d'ailleurs, la formule d'une législation unique n'a pu spécifier irrévocablement le meilleur système d'impôts. Dès lors, après avoir posé les principes généraux, après avoir proclamé les vérités d'ordre universel, faut-il descendre aux délicates questions d'application, seules susceptibles de conduire à des conclusions effectives.

Ces délicates questions d'application se résument dans la suivante : Quelles natures de contributions conviennent le mieux à la situation d'un peuple ou d'une époque déterminés ?

L'impôt, en effet, pénètre trop profondément dans la vie même des sociétés pour ne pas se modeler à leur empreinte. Interpeller annuellement tous les propriétaires, tous les industriels et commerçants, tous les consommateurs, etc., pour leur demander une part de leur fortune, c'est toucher au cœur même du pays. L'impôt met à l'épreuve non seulement les intérêts, mais en outre — chose plus grave — les habitudes, les caractères et les sentiments personnels. Si le fait de payer crée déjà de significatives distinctions entre les populations industrielles, économes, riches par conséquent, d'une part, et les populations arriérées et pauvres, d'autre part, la série des formalités qui précèdent ou accompagnent les diverses classes de perceptions constitue un critérium bien autrement caractéristique du degré de sagesse, de patience, d'honnêteté scrupuleuse, de dignité civique, propres à chaque nation.

Tel peuple, en raison de son tempérament rassis, de son respect traditionnel des devoirs sociaux, de son intelligence des nécessités publiques, etc., se soumettra patriotiquement aux recherches, aux inquisitions, aux déclarations fiscales, rendues légères, d'ailleurs, par ces qualités mêmes, que tel autre peuple d'un tempérament revêche, brouillon ou craintif, insuffisamment préparé à la vie politique, enclin à la fraude, refusera de supporter, ou fera dégénérer spontanément en vexations intolérables. Ici, le passé sera rassurant ; là de funestes traditions effrayeront les esprits. Ici, la politique ne risquera pas d'empiéter sur le domaine de la fiscalité ; là, au contraire, les partis s'apprêteront à transformer l'impôt en instrument de combat et d'oppression. Enfin, certains budgets sagement aménagés, modérés en dépenses, seront en mesure de choisir avec discernement les meilleures sources de recettes, tandis que d'autres, accablés de besoins, contraints, pour y faire face, de lever le ban et l'arrière-ban des taxes de toute qualité, en arriveront fatalement aux pires.

La constitution de chaque système fiscal, dans le milieu où il opère, résulte, en résumé, des diverses influences suivantes :

- 1° Degré de la richesse publique ;
- 2° Tempérament, mœurs et habitudes locales ;
- 3° Antécédents et traditions ;

4° Etat politique ;

5° Situation budgétaire.

Dès lors, pour déterminer la nature et l'étendue des meilleurs impôts qu'un peuple peut supporter, il faudrait dresser le bilan des origines de ce peuple, reconnaître de quelle argile il a été pétri, analyser les qualités composant son héritage, discuter son caractère, son tempérament, son genre de vie, ses habitudes, ses mœurs, ses aspirations, etc., etc. Travail colossal, dira-t-on, que la puissance d'esprit d'un Hippolyte Taine pourrait seule entreprendre et faire aboutir ! Sans doute. Mais, travail analogue à celui qu'exige toute étude, toute recherche, tout projet dans l'ordre politique, administratif, religieux, ou autre. Il n'est pas plus permis, à l'occasion des questions fiscales, qu'à l'occasion des questions constitutionnelles, électorales, sociales, confessionnelles, etc., de faire abstraction de l'état d'esprit actuel d'un pays. Heureusement, d'ailleurs, que, sans avoir besoin de rédiger les admirables volumes des *Origines de la France contemporaine*, on parvient, au moyen de connaissances beaucoup plus modestes, à découvrir, soit intuitivement, soit expérimentalement, ce qu'est un pays, quels antécédents l'inspirent, quelles passions animent ses habitants, quel idéal les séduit, quel régime, par conséquent, y peut le mieux fleurir.

Nous savons, par exemple, que notre système d'impôts français date de la Révolution, qu'il a été créé au moment même de l'expansion des idées nouvelles, corrélativement à l'ensemble des institutions modernes politiques et sociales. Malgré l'énormité de la tâche qu'elle embrassait alors, l'Assemblée constituante, loin de reléguer les questions financières au second plan, leur attribua, au contraire, une place prépondérante dans ses délibérations. La solution qui leur fut donnée représente ainsi le plus pur effort des hommes de la Révolution. Pourquoi le répudier aujourd'hui ? N'est ce pas une œuvre nationale ?

D'autant que tous les matériaux utilisables de l'ancien régime furent soigneusement réemployés par l'Assemblée constituante, et que, depuis le début du siècle, les gouvernements successifs n'ont cessé de remettre sur le métier le canevas fiscal de 1789, pour en élargir ou resserrer les mailles suivant les besoins budgétaires et les progrès de l'esprit public. De sorte que ce système, relié par une chaîne ininterrompue aux origines de la nation, associé à ses

vicissitudes, transformé avec elle, ayant vécu de sa vie, se trouve aujourd'hui fidèlement refléter son image.

Est-il devenu pour cela intrinsèquement parfait? Certainement non. Mais nous-mêmes le sommes-nous davantage? Nos impôts, en définitive, sont ceux que nous ont mérités nos fautes et nos gloires, nos vertus et nos défaillances, nos bonnes et mauvaises passions, nos préjugés et nos généreux sentiments, nos révolutions et nos étonnantes résurrections.

Si la taxe unique sur les revenus, par exemple, n'existe pas en France comme dans d'autres pays, c'est un peu d'abord parce que les souvenirs de la *Taille* de l'ancien régime épouvantent encore les esprits; puis surtout parce que nos divisions politiques, insuffisamment apaisées, rendent redoutable la partialité des taxateurs; parce que notre individualisme de fraîche date s'insurgerait contre la violation du secret des fortunes personnelles, etc. Les procédés fiscaux choisis autrefois librement, en pleine connaissance de cause, continuent donc, pour les mêmes raisons qui les ont fait adopter, à justifier nos préférences.

Peu à peu, d'ailleurs, ces procédés se sont laissé perfectionner. Déjà, beaucoup de revenus nouveaux, notamment parmi ceux des valeurs mobilières, sont venus prendre leur place longtemps innocupée au sein du réseau fiscal primitif, lequel, avec le temps et le concours de l'opinion publique, finira par englober peut-être un jour tous les revenus sans exception. Mais le temps seul, secondé par le mouvement général des idées du pays, accomplira cette grande œuvre de transformation.

Nous savons aussi que la succession de gloires militaires et d'infortunes sociales qui caractérise notre bilan national pèse, d'une manière singulièrement onéreuse, sur nos budgets, lesquels, d'un autre côté, continuent à subir la surcharge des dépenses considérables essentiellement inhérentes, assure-t-on, à l'état démocratique dont nous avons fait choix.

Il en résulte que, pour payer les dettes du passé et les prodigalités du présent, une série d'impôts multiples et excessifs devient indispensable. Par quel moyen, dans de telles conditions, les bien recruter? De ce côté, une nouvelle fatalité, créée et aggravée par nous exclusivement, commande encore notre système fiscal.

Si donc, à première lecture, nous semblons émettre des appréciations trop favorables aux impôts français, ou trop leur ménager

nos critiques, ce n'est pas faute de connaître leurs imperfections et leurs lacunes. Sans contredit, le régime français offre un aspect très peu symétrique. Composé d'éléments hétérogènes, fait de pièces et de morceaux, incessamment retouché, réparé, agrandi par les gouvernements les plus contradictoires, il manque d'unité apparente. Mais par là même il s'adapte d'aussi près que possible aux diverses formes de la nation sur lesquelles il s'est successivement moulé, et devient préférable aux rigides et corrects aménagements des projets tout faits qu'on voudrait lui substituer.

Tant que la France sera ce qu'elle est, ou plutôt ce qu'elle était en 1789, tant qu'en outre le flot des dépenses ne suspendra pas son cours, ou, mieux, ne reculera pas, toute innovation fondamentale constituera une entreprise téméraire.

Voilà pourquoi, en dépit de la faveur aveugle qui s'attache aujourd'hui aux idées radicales et de la popularité qui entoure leurs partisans, nous n'hésitons pas à les combattre (1).

D'autant que la fiscalité française jouit d'un dernier mérite pratique, susceptible, mieux que tout raisonnement, de la défendre, encore longtemps peut-être, contre la pioche des démolisseurs : nous voulons parler de sa surprenante productivité. Trois milliards environ s'appesantissent, chaque année, sur le contribuable français. Aucun peuple ne subit d'aussi lourdes charges. Cependant, en fin d'exercice, ces trois milliards rentrent intégralement au Trésor, ou peu s'en faut : la faible proportion des retards semble même invraisemblable et comble d'étonnement nos voisins moins favorisés.

Nouvel argument incident, à l'appui des démonstrations précédentes : car si les taxes subsistant en France contredisaient le sentiment national, d'aussi heureux phénomènes n'illustreraient pas nos statistiques.

En plus de sa productivité normale au cours des années prospères, la fiscalité française n'a cessé de faire preuve aux époques de crises d'une élasticité merveilleuse. En 1814, en 1816, comme en 1871, après le premier et le second Empire, le vieux fonds d'impôts constitué au début du siècle put, presque à lui seul, rien

(1) Bien entendu, nous ne préconisons en aucune façon le *statu quo*. Au contraire, les modifications que nous réclamons dans l'assiette des diverses contributions eussent suffi, en d'autres temps, pour nous faire taxer d'audacieux réformateur.

que par l'exhaussement de ses tarifs, sans qu'aucune innovation de quelque importance l'ait renforcé, subvenir aux frais d'une liquidation désastreuse.

Aussi chaque régime politique se glorifie-t-il tour à tour de cette facilité de rendement, de cette progression spontanée; dernièrement encore le ministre des finances récapitulait avec un juste orgueil le mouvement ascendant des recettes fiscales depuis la fondation de la République,

L'instrument capable de tirer de la sorte, chaque année, trois milliards des contribuables, sans plaintes exceptionnelles, sans aucuns retards, sans non-valeurs appréciables, avec progression continue, possède évidemment, dans le pays où il opère, des qualités qui, d'elles-mêmes, plaident en sa faveur, et qui, en tous cas, lui méritent le respect de ses plus ardents adversaires, dès qu'ils sont au pouvoir.

Nous étonnerons maintenant beaucoup, sans doute, les auteurs de projets radicaux en résumant nos griefs contre eux par la simple accusation de confondre la *science* et l'*art*, tels qu'ils viennent d'être définis plus haut. Cette confusion d'apparence technique constitue bien cependant le vice primordial de leurs conceptions. Ils s'obstinent à proclamer comme vérités d'ordre universel des vérités d'ordre contingent; ils tracent sur le papier des plans qu'ils déclarent intrinsèquement admirables, sans vouloir tenir compte du milieu où ces plans doivent recevoir leur exécution; ils considèrent en un mot, comme dogme ce qui n'est que combinaison, comme science ce qui n'est qu'art.

Que ne réservent-ils leur amour des dogmes et de la science pour les grands principes fiscaux, réellement dotés de caractères universels, trop méconnus aujourd'hui, dont nous avons énuméré les principaux précédemment! Là seulement la science serait véritablement à sa place.

Qu'importe, en effet, que leurs utopies (1) revêtent des formes plus ou moins séduisantes, agrémentées d'exposés et de citations plus ou moins topiques, du moment que le point essentiel des possibilités d'application pratique demeure incertain? Un architecte

(1) Si l'on veut apprécier à leur juste mérite les utopies radicales, il suffit, avant tout autre examen, de leur faire subir l'épreuve de cette seule question: Dans un pays déterminé pris pour objectif, quelle possibilité d'exécution leur sera réservée?

sort-il jamais de ses cartons même les mieux étudiés parmi ses projets de constructions, sans avoir, au préalable, reconnu la solidité du sol qui doit les supporter?

Peut-être, s'il s'agissait de légiférer pour le royaume de Salente, où Mentor, accompagné de *Télémaque*, fit régner l'abondance, la paix, la vertu, la candeur même, où Cérès prodiguait ses épis, où Bacchus faisait couler des ruisseaux de vin plus doux que le nectar, où les magistrats demeuraient inconnus parce que la propre conscience des habitants suffisait à les juger, etc., pourrait-on ne pas s'inquiéter dès moyens d'exécution! Vraisemblablement, ces naïfs citoyens allaient d'eux-mêmes déposer dans un tronc public leurs offrandes volontaires. Mais, depuis longtemps, l'âge d'or a cessé de régner sur la terre et les populations contemporaines ont perdu l'habitude de porter pieusement au Trésor commun le juste tribut de leurs épargnes. Bien heureux, maintenant, quand elles se laissent arracher ce tribut sans révolte! Dès lors, obligé de courir sus aux contribuables, le fisc ne peut plus réussir à les atteindre que sur leur propre terrain, en diversifiant sa poursuite au gré de leurs modes particuliers de tentatives d'évasion.

Vouloir créer de toutes pièces aujourd'hui une législation fiscale identique pour des hommes idéaux, ce serait rééditer la légende de Salente.

Espérons que le bon sens du pays finira par triompher de ces dangereuses illusions, destructives de la productivité de nos recettes budgétaires.

Nos charges sont trop lourdes, nos dettes trop sacrées pour qu'il soit permis de risquer de telles expériences. D'autant moins que la simple étude des questions fiscales, envisagées impartialement dans leur théorie et leur application, suffit dès maintenant à faire reconnaître explicitement la seule voie salubre, celle des progrès rationnellement poursuivis par étapes successives.

René STOURM.

LES ŒUVRES DE L'INITIATIVE PRIVÉE

A GENÈVE (1)

I. — CARACTÈRES DE L'INITIATIVE PRIVÉE A GENÈVE.

Le premier caractère de l'initiative genevoise, c'est qu'elle ne demande à ceux qu'elle secourt d'autre reconnaissance que celle du client qui achète de solides marchandises à bon marché, dans la boutique du commerçant qu'il honore de ses achats. Le second caractère de cette assistance, c'est que les capitaux qui y sont employés, loin d'être dévorés par les œuvres qu'ils alimentent, reçoivent des intérêts et vont en faisant la boule de neige, si leurs possesseurs laissent les intérêts s'accumuler dans les réserves des œuvres. Le Genevois qui donne 500 francs pour une œuvre d'assistance, ou plutôt qui réserve 500 francs à une institution devant moraliser la cité, ne fait pas abandon de son capital. Il le place à petits intérêts et le retrouve finalement, pour en disposer de nouveau en faveur d'une œuvre différente.

A quoi cela tient-il? A ce que les donateurs sont, à Genève, les initiateurs de l'œuvre et ses administrateurs. Le père élève lui-même ses enfants: il ne les met pas en nourrice. Les citoyens éminents de Genève paient de leur intelligence et de leur activité tout aussi bien que de leurs écus, quand ils se mêlent d'assistance. Ils ne veulent d'autres fondés de pouvoirs et d'autres directeurs qu'eux-mêmes. C'est grâce à ce triple concours que le capital ne s'épuise pas, qu'il renaît chaque année, de façon à secourir le pauvre, sans appauvrir le riche qui le secourt. Passons aux exemples.

(1) La présente étude a fait l'objet d'une communication à la Réunion annuelle et a donné lieu à une discussion dont le résumé a été inséré dans le compte rendu général (ci-dessus, p. 71-72).

II. — LE LAVOIR PUBLIC DE GENÈVE.

Il a été créé en 1836 par des personnes qui visitaient les ménages ouvriers, les assistaient, s'apitoyaient sur la difficulté du nettoyage de leur linge dans leurs étroits logements. C'étaient des personnes ayant le sentiment religieux et appartenant à un organisme spécial, qui s'appelaient alors *Diaconie de la Fusterie*. Pour faire passer dans la pratique leur idée d'un établissement où les ressources de propreté seraient offertes au meilleur marché possible, il fallut 150,000 francs. Ils furent obtenus par la souscription de 600 actions de 250 francs; la construction de l'immeuble demanda la somme de 133,688 francs; il resta, comme fonds de réserve, 14,312 francs.

Tels furent les débuts du Lavoir Public.

Quant aux moyens de blanchissage, ils furent mis à la portée de la clientèle du lavoir, à raison de :

1. Buanderie et essorage; l'heure.....	0 fr. 25
2. Séchoir pour le linge lavé hors de l'établissement; l'heure.....	0 10
3. Repassage; l'heure.....	0 20
4. Une seille de soude.....	0 20
5. Cuvier pour couler sur place une lessive; l'heure.....	1 00

Ils étaient la perfection même, quand ils furent établis en 1857, avec le concours d'ingénieurs expérimentés, ayant amélioré les dispositions des lavoirs à vapeur de Londres les plus réputés. Encore, en 1893, après trente-cinq ans sonnés, le Lavoir Public de Genève reste un modèle pour les établissements analogues.

Au moment où furent installés à Genève les appareils appliquant la vapeur à l'ébullition de l'eau de lavage et abrégant les opérations du blanchissage, il fut rédigé une notice expliquant l'emploi des trois baquets que chacune des clientes du lavoir trouvait dans celle des 22 stalles qui lui était affectée, et détaillant l'usage des trois robinets : eau froide, eau chaude, vapeur, quelle avait à sa disposition. En quelques secondes, la cliente portait à l'ébullition l'eau chaude de l'un des baquets, au moyen du robinet de vapeur; elle savonnait sur une planchette posée obliquement sur le second

baquet ; elle rinçait à l'eau froide sur le troisième baquet. En emportant son linge du lavage, la cliente le portait à l'essoreuse, avant de le mettre au séchoir. Là encore, une innovation remplaçait le tordage manuel, avec un grand avantage pour le linge et au point de vue du temps employé. Plaçant son linge dans un récipient en tôle percé de petits trous, mettant en mouvement le balancier, lâchant un ressort, la cliente faisait tourner le récipient rapidement, et, une fois celui-ci revenu au repos, les trois quarts de l'eau du linge étaient exprimés par la force centrifuge.

Tout cela était nouveauté sur le continent, en 1857. La notice apprenait ensuite à la cliente qu'elle devait alors se rendre au séchoir, ouvrir la case dont elle avait reçu la clef numérotée, tirer à elle un tiroir vertical, glissant sur roulettes, et, après avoir étendu son linge sur plusieurs traverses recouvertes de zinc, repousser le tiroir ; puis, au moyen d'un levier en fer, ouvrir par une bascule la communication avec le courant d'air chaud du séchoir et, en moins d'une demi-heure, retirer son linge sec, prêt à être repassé.

Le résultat de ces appareils nouveaux fut de faciliter à la cliente son blanchissage, en lui permettant de faire en deux ou trois heures la besogne qui, avant l'invention de ces appareils, exigeait de dix à douze heures. Quant au quart d'heure de Rabelais, c'était une affaire de 50 à 75 centimes, atteignant à peine le tiers de ce que réclamaient les lavoirs de cette époque pour un service analogue. Enfin le Lavoir remettait le linge dans un état incomparable de blancheur et de propreté.

Ainsi débuta le Lavoir Public, en 1857. Après 36 années de progrès dans les diverses branches de l'industrie buandière, le Lavoir Public de Genève se trouve encore à la tête des établissements similaires, comme perfection de nettoyage (1) aussi bien que comme modicité de prix, ainsi que le montre le tarif ci-dessous :

1. 1 heure de savonnage et 1/2 heure de séchoir.....	0 fr. 20
2. 12 heures de savonnage et une nuit de séchoir.....	2 40
3. 1 heure supplémentaire de séchoir pendant la journée...	0 20
4. 1 tiroir supplémentaire pendant la nuit.....	0 50

(1) Je trouve une confirmation inattendue de ce fait dans l'anecdote que me raconte M. Glasson, membre de l'Institut, après cette communication. Un de ses

J'ai écrit que la fondation de l'établissement avait exigé un capital de 150,000 francs. En 1873, ce capital avait touché 60,270 fr. à titre d'intérêts et 42,400 francs à titre d'amortissement, tandis que le fonds de réserve s'était élevé à 23,199 francs. Le capital non amorti ressortait à 102,670 francs, et, comme le bénéfice annuel était alors de 7,760 francs, il y avait lieu à distribuer au capital un intérêt de 3 à 4 %, tout en employant une somme égale, soit à l'amortissement des 102,670 francs restants, soit à la constitution d'une réserve en vue des réparations de l'immeuble et des machines.

Je n'ai pas eu entre les mains de documents précis touchant les combinaisons adoptées depuis 1873 pour la distribution des intérêts et pour l'amortissement du capital. J'affirme toutefois, d'après les renseignements oraux que j'ai recueillis, que le Lavoir Public est resté une affaire industrielle restituant à ses actionnaires le capital immobilisé par eux afin d'obtenir le but primitif : donner au meilleur marché possible les ressources de propreté.

Au lavoir sont joints des bains chauds. La notice de 1857 les avait trouvés installés dans 23 salles, avec de merveilleuses conditions d'hygiène et de propreté, au tarif suivant :

1. Bain chaud avec une serviette pour une personne.....	0 fr. 30
2. — — — — — pour deux enfants.	0 30
3. Bain froid avec une serviette.....	0 20
4. Une serviette en plus.....	0 05

J'ai eu la curiosité de comparer ces prix avec le tarif de 1891, que voici :

amis, fort soigneux, a l'habitude d'envoyer son linge sale de Paris à Genève, pour le faire blanchir. Le spirituel académicien dit, après ma conférence: *Je me rends compte maintenant de la préférence de mon ami. Ce que je supposais une manie est une comparaison réfléchie.* En reproduisant ici le propos de l'éminent président du Congrès d'économie sociale, je remarque que, même grevé du double transport de Paris à Genève, le linge blanchi au Lavoir Public coûte sensiblement moins cher que s'il était blanchi à Paris. Le tarif du blanchissage à Genève est en effet 40 à 50 % plus bas qu'à Lyon ou à Paris, à cause du bas prix de l'opération au Lavoir Public, sur lequel se règlent, par la loi de concurrence, les divers établissements de buanderie de Genève. C'est ainsi que l'initiative intelligente de gens de cœur crée à l'industrie d'une cité une supériorité inexplicable en apparence, attirant à cette industrie l'élite de la clientèle des autres cités. Quand on réfléchit à ce que l'homme peut de bien et à ce qu'il fait de mal, on est pénétré d'admiration pour les gens qui, remontant le courant de l'égoïsme, indiquent la bonne route à leurs contemporains.

1. Bain chaud simple, eau à discrétion.....	0 fr. 40
2. Bain chaud simple, avec douche froide.....	0 50
3. Bains soufrés, depuis.....	0 60
4. Bain de son.....	0 65
5. Bain au cristal de soude.....	0 55
6. Bain au sel marin.....	0 60
7. Une serviette chaude.....	0 05
8. Un grand drap chaud.....	0 15
9. Un fond de bain.....	0 15

L'établissement de la rue du Rhône fournit en moyenne vingt mille bains par an. Les bains du samedi sont appréciés pour une raison particulière par la clientèle mal pourvue de linge de rechange, qui pour une raison démonstrative garde sa chemise sur le dos jusqu'à ce que cette chemise la « quitte ». Les procédés de blanchissage en vigueur à l'établissement de la rue du Rhône permettent de remettre au client qui a une chemise et une paire de bas (combien sont heureux de jouir de cet unique et précieux accessoire!) son linge parfaitement nettoyé, au moment où lui-même se trouve lavé par l'eau de sa baignoire, c'est-à-dire moins d'une heure après y être entré.

Je cite le fait. Il est difficile à imiter; car où trouver, hors de Genève, un établissement aussi parfaitement outillé que le Lavoir Public? Cependant, il répond à un besoin, car chaque samedi une vingtaine de clients profitent avec empressement de la facilité de se blanchir en se lavant que leur offre l'établissement, moyennant un supplément de cinq sous (1).

III. — L'ALIMENTATION POPULAIRE.

Second exemple: après le Lavoir Public, les Cuisines Populaires. Le caractère le plus net de l'assistance à Genève, nous l'avons déjà

(1) Quelle est exactement la situation du Lavoir Public, en 1893? Voici la réponse que j'ai obtenue à ce sujet de M. Gustave Rochette, président de la *Société du Lavoir Public*.

« Genève, 31 juillet 1893. En réponse à votre demande contenue dans votre lettre du 27 juillet, je m'empresse de vous dire que le capital de la Buanderie de la rue du Rhône est de 100,000 francs, divisé en actions de 250 francs. Ces actions rapportent 10 francs. Rien de nouveau, du reste, à vous annoncer sur cet établissement qui continue à avoir une marche normale. Quelques améliorations ont été introduites l'année dernière. Le mobilier de la buanderie a été renouvelé et perfectionné. Le service de l'eau chaude se fait beaucoup mieux, en particulier. GUSTAVE ROCHETTE. »

noté, c'est qu'elle ne comporte pas de restriction : elle ne vise pas spécialement l'ouvrier ; elle n'a aucun scrupule de faire profiter de ses bienfaits les gens en redingote et en chapeau ; elle n'exige pas que l'assisté soit en blouse et en casquette ou en guenilles, ou fasse profession publique qu'il souffre de la faim ; elle sait que la misère qui se dissimule soigneusement sous les vêtements de drap correctement entretenus, est souvent la pire de toutes et qu'elle est aussi funeste que la misère étalée sans vergogne à travers des haillons. L'assistance, à Genève, s'adresse à tous ceux qui veulent en profiter. Résultat de cette libéralité de l'assistance : parmi les gens qui souffrent de la misère, aucun ne ressent de honte à en bénéficier. L'ouvrier s'assied avec plaisir à la table du restaurant populaire, parce qu'il n'y rencontre pas comme convive la prétention, habituelle à la plupart des initiateurs français de l'assistance, de réserver à l'ouvrier des douceurs que ne connaîtra jamais le palais des simples citoyens. L'ouvrier goûte mal ces douceurs qui lui sont un privilège : il se méfie. Au contraire, quand il entre au restaurant populaire sans plus de formalités que chez n'importe quel empoisonneur patenté, l'ouvrier est sans défiance : il ne se sent pas l'objet d'une sollicitude spéciale qui, aux jours où il est mal disposé, lui semble plutôt importune qu'agréable : il y est servi par des domestiques dont il n'est pas l'obligé ; bref l'ouvrier est dans un restaurant comme les autres, avec divers avantages que ne présentent pas les autres, savoir : ne pas être poussé à la consommation par un cabaretier sans scrupules ; manger à sa faim ; boire à sa soif ; cela pour la moitié du prix ordinaire ; éviter les éclats de voix et les fanfaronnades des meneurs ; toutes sortes d'avantages dont l'ouvrier est privé dans la plupart des cités françaises, faute que les philanthropes aient compris qu'il faut qu'une porte soit grande ouverte pour que l'ouvrier y entre volontiers, sans s'effacer. Les Cuisines Populaires de Genève sont fort bien fréquentées ; l'alimentation que l'on y reçoit est conforme à une sage hygiène ; elle n'est pas pour délecter un palais délicat, mais elle convient à tous les estomacs, ce qui est l'important.

Quant aux prix, ils sont *grosso modo* la moitié de ce qu'ils sont chez le marchand de vin. Une portion de viande, semblable à celles qui coûtent communément dix sous, se vend cinq sous. La portion de légumes qui se vend couramment quatre sous, est livrée pour deux sous. Le demi-litre de vin se vend cinq sous. Il est d'une

qualité égale, sinon supérieure, au vin qui se vend ordinairement dix sous le demi-litre.

Je cite des faits. Afin de me rendre compte *de visu et gustu* du fonctionnement des Cuisines Populaires, j'y suis entré ; je me suis assis à table : je n'ai eu qu'à payer et à consommer pour être édifié. Je n'ai rien trouvé à redire à la qualité des mets : quant à la quantité, j'ai constaté qu'avec huit sous, un de pain, cinq de viande, deux de légumes, un appétit ordinaire se trouvait satisfait.

En livrant pour un prix aussi modique des mets de bonne qualité, les hommes de cœur qui ont eu l'idée des Cuisines Populaires ne perdent pas d'argent, ne font pas l'aumône sous une forme déguisée. Au contraire, ils réalisent un bénéfice et un bénéfice appréciable, qui a été en 1892 de plus de 3 % du capital. Plus ils vendent, plus ils gagnent ! Pour être fidèle à la vérité, je dois ajouter que ces bénéfices n'ont pas été distribués aux actionnaires : ils ont contribué à créer une réserve, en vue de l'amortissement du capital consacré à la fondation de l'établissement.

J'ai déjà dit qu'afin de mieux connaître le fonctionnement des Cuisines Populaires, je me suis assis à l'une de ses tables, observant la clientèle, examinant la manière dont elle était servie. C'est à peu de chose près la clientèle des Bouillons Duval. S'il fallait compléter ma pensée, j'ajouterais que c'est encore plus exactement, la clientèle des Bouillons Duval d'il y a trente ans. C'est la simplicité de mise chez les hommes et chez les femmes qui caractérisait la clientèle des Bouillons Duval, aux années de leurs débuts. Actuellement, les Bouillons Duval ont subi une évolution : ils ont attiré une notable portion de la clientèle aisée, qui boit du vin à deux francs la bouteille, consomme volontiers des huitres, déguste quotidiennement des glaces et des parfaits au café, dépense quatre et cinq francs à son repas. Aux Cuisines Populaires, il n'y a pas de clients de ce genre, pas plus qu'il n'y en avait dans les Bouillons Duval en 1863.

Quant à la qualité des mets servis aux Cuisines Populaires, elle est aussi parfaite que dans les Bouillons Duval : sans doute elle n'est pas rehaussée par la variété des mayonnaises et des béarnaises qui met actuellement les Bouillons Duval à même de satisfaire les caprices d'une clientèle à l'estomac fatigué et au palais blasé. En cela seulement elle en diffère, ainsi du reste que par les prix qui sont de 50 à 60 % inférieurs pour une même quantité de pain, de vin, de viande, de légumes.

Au reste, les Cuisines Populaires ne sont pas le seul établissement de Genève où le consommateur, médiocrement pourvu de pièces de monnaie, trouve un repas sain et à bon marché : j'ai eu l'occasion de fréquenter d'autres établissements ayant le même objet, répondant aux besoins de la même clientèle. Je me borne à citer ces établissements, afin de faire comprendre par l'exemple que pareils restaurants peuvent vivre l'un à côté de l'autre et faire le bien chacun à leur manière, dans les conditions qui répondent le mieux aux idées de leurs fondateurs.

Les deux restaurants dont je vais parler ont été créés en vue de combattre l'intempérance — ou l'ivrognerie, puisqu'il faut l'appeler par son nom — chez les clients habituels du marchand de vin. Cette intempérance, même lorsqu'elle ne se traduit pas par l'abdication complète de la raison, est un des fléaux les plus cruels qui sévissent sur l'ouvrier : d'où le mot : *Restaurants de tempérance*, choisi par les ennemis du marchand d'ivrognerie.

L'un de ces restaurants a été fondé en 1877, au numéro 5 de la rue de la Navigation, dans le quartier des Pâquis. Au début, le vin était absolument proscrit de ce restaurant. Il semblait juste de ne laisser aucune brèche ouverte à l'ennemi de la tempérance. Les fondateurs durent en rabattre. Cette proscription écartait du restaurant de tempérance maint client tenant à boire son demi-litre ou son quart de litre de vin, et désireux cependant de ne pas en boire davantage : elle fut remplacée par une disposition permettant à chaque dîneur de consommer trois décilitres de vin, sans plus. Alors la clientèle ouvrière vint en nombre, autant du moins que le permet l'exiguïté du local : on compte, je crois, un peu plus de cent clients par jour, avec une moyenne quotidienne de cent quarante repas.

Il ne faut pas perdre de vue que, pour une raison ou pour une autre, beaucoup de clients du restaurant y prennent un seul repas : cela tient à ce que maint client, parmi ceux qui ont faim, est coutumier d'un seul repas par jour, et ne s'en plaint pas, heureux de cet unique repas, en songeant aux jours où il ne l'avait pas. *O fortunatos nimium!* sont-ils tentés de penser de ceux qui ont chaque jour le repas assuré, *panem quotidianum!* C'est pour ces modestes que les restaurants populaires sont utiles; et, là encore, il faut bannir cette idée que les gens qui font un seul repas par jour sont nécessairement des ouvriers. Erreur! j'ai raconté dans mon

ouvrage sur *les Œuvres de l'initiative privée à Genève* (1) comment un professeur des plus distingués fit partie de ces gens pour qui l'unique repas par jour constitue la joie suprême ; je n'y insisterai pas, d'autant que le héros de l'aventure est vivant : c'est aujourd'hui l'un des romanciers parisiens le plus en vogue ; je ne prononce pas son nom (2), mais je profite de son exemple pour montrer l'insuffisance des établissements où nul ne peut pénétrer sans une carte personnelle attestant l'indigence relative du titulaire. Avec l'instabilité actuelle des fortunes et des situations, il y a autant de misères en redingote qu'en haillons ; c'est à la bienfaisance privée d'ouvrir les yeux pour bien placer ses largesses, et d'ouvrir aussi les portes de ses lieux d'asile, de les faire très hautes et très larges afin que, parmi les mourants de faim, pas un n'ait honte du morceau de pain ou de la tasse de bouillon nécessaires à soutenir un estomac vide qu'anime une âme trop fière pour mendier !

Il existe à Genève d'autres restaurants de tempérance que celui de la rue de la Navigation. Je me suis assis un matin à l'une des tables d'un établissement portant le même titre, dans une rue dont j'ai oublié le nom, entre le chemin Dancet et la route de Carouge. Je déjeunai copieusement pour cinquante centimes. Je dois dire toutefois que je ne pus y boire de vin. Ce restaurant de tempérance, plus rigide que son émule de la rue de la Navigation, ne donnait pas encore de vin à ses clients.

Comment pareils établissements, vendant les denrées nécessaires à l'alimentation à 60 % au-dessous du cours normal du marchand de vin, peuvent-ils faire leurs frais ? Grave question, parce que l'on se rend compte de l'avantage qu'il y a pour toute agglomération urbaine à être dotée d'un organe aussi salutaire. C'est quelque chose de précieux que de faire cadeau d'un repas tous les jours au besoigneux qui n'en ferait qu'un, s'il était à la merci du marchand de vin. C'est précisément ce que font les restaurants de tempérance et les Cuisines Populaires.

J'ai sous les yeux le bilan des Cuisines Populaires genevoises. Il sert à montrer comment on peut faire cadeau de cent mille repas par an aux gens économes (économes par goût, ou économes par

(1) Guillaumin, éditeur, 14, rue Richelieu.

(2) Je me suis permis de le nommer à la page 39 de mon livre sur *les Œuvres de l'initiative privée à Genève*, afin de bien établir l'authenticité du cas.

force), et, par-dessus le marché, rémunérer le capital consacré au premier établissement d'une institution de ce genre.

Les chiffres que je vais citer sont empruntés au troisième Rapport du Président, lu à l'assemblée des actionnaires du 4 février 1893, rapport imprimé chez Ronset, 26, boulevard de Plainpailais.

Le service des jetons s'est fait à notre grande satisfaction et nous en remercions notre caissière, Mlle Aline Wenger. Après un mouvement, pendant l'année, de près de 900,000 jetons, la différence de caisse n'a été que de 0 fr. 65 à son débit. Nous nous applaudissons d'avoir conservé, comme au Locle et à la Chauv-de-Fonds, la division des jetons, car elle nous permet d'exercer un plus grand contrôle sur chaque catégorie de denrée, à la dépense et à la recette. De plus, le consommateur y trouve son avantage, en ce qu'il peut, après avoir acheté un dîner complet de 0 fr. 65, disposer à sa guise et, selon son appétit, des jetons qu'il possède. Si après avoir consommé soupe et viande, il est satisfait, il met en poche et pour un autre repas le solde de ses jetons. En outre, des personnes bienfaisantes achètent des jetons de soupe, légume, pain, pour les donner à des gens nécessiteux; ces personnes sont certaines que leurs intentions sont remplies, car il est interdit chez nous d'échanger des jetons de vivres contre des jetons de boissons.

Veut-on savoir comment se comporte le personnel qui sert les clients des Cuisines Populaires?

Le personnel fait bien son service et n'a subi aucun changement en 1892, sauf dans le personnel supérieur que nous avons augmenté en décembre dernier. Nous cherchons à ce qu'il se trouve bien chez nous, tant sous le rapport du service que sous celui du salaire. Outre le congé de huitaine et l'après-midi du dimanche, le personnel a été assuré contre les accidents et nous lui avons fait donner à nos frais les soins médicaux, dans les jours de maladie, tout en faisant remplacer, également à nos frais, les malades qui ne pouvaient travailler. De ce chef, vous trouverez dans nos comptes une somme de 303 fr. 55 employée à cet usage. Durant l'année, nous avons augmenté les appointements annuels de 1,500 francs entre tout le personnel, et nous lui avons donné 710 francs de gratification.

Veut-on savoir comment se solde l'exploitation? Voici les chiffres empruntés au compte de profits et pertes au 31 décembre 1892. D'abord les dépenses :

1. Gratifications au personnel.....	710 fr.
2. Soins médicaux.....	259 »
3. Journées de remplacement pour maladie.....	44 »
4. Appointements du personnel.....	8.181 »
5. Frais généraux, loyer, intérêts du capital à 4 %, taxe municipale.....	8.046 »
6. Combustible.....	1.743 »
7. Éclairage.....	630 »
Total.....	<u>49.613 fr.</u>

D'autre part, le bénéfice brut sur vivres et liquides, est de 28.499 francs : d'où résulte un bénéfice net de 8.886 francs. Notons que c'est là un *bénéfice net*, vu l'attribution déjà faite au capital d'établissement d'un intérêt de 4 % (5° article des dépenses) : les actionnaires peuvent en disposer au mieux de la prospérité de l'œuvre. C'est ce qu'ils ont fait, en portant ces 8.886 francs à un compte de prévision pour construction et à un compte de réserve pour nouveau matériel.

A ces 8.886 francs de bénéfice d'exploitation s'ajoutent : 1° les intérêts sur titres et comptes de dépôts : 1.063 francs ; 2° les intérêts sur capital-actions (non distribués aux actionnaires par une disposition facile à deviner) : 681 francs ; et, enfin, 3° le bénéfice réalisé sur la vente de la *Rente genevoise* qui constituait le portefeuille de la Société : 1.268 francs.

Ces trois articles augmentent de 3.012 francs les sommes à la disposition de la Société : ils grossissent les deux comptes de réserve et de prévision qui ont été indiqués plus haut.

Le Rapport sur l'exercice 1892 contient le prix des denrées acquises par la Société pour :

1. Les assaisonnements.....	1.842 fr.
2. Les légumes frais.....	2.700 »
3. La charcuterie.....	4.992 »

Pour les autres denrées, les acquisitions sont indiquées en volume :

1. Vin.....	50.075 litres
2. Lait.....	6.748 »

ou en poids :

1. Viande.....	17.565 kilos
2. Légumes secs.....	7.064 »
3. Pain.....	32.781 »
4. Pâtes.....	2.608 »
5. Pommes de terre.....	48.949 »
6. Beurre et saindoux.....	1.373 »
7. Fromage.....	2.022 »
8. Combustible.....	41.270 »

Les denrées dont il a été consommé moins de 1.000 kilogrammes, sont :

9. Café et chicorée.....	146 kilos
10. Sucre.....	434 »
11. Chocolat.....	228 »
12. Farine.....	763 »

Au moyen de cette statistique, il est facile de se rendre compte des goûts et des besoins de la clientèle des Cuisines Populaires.

Le nombre des jetons vendus en 1892 a été de 897.689, tandis qu'en 1891 ce chiffre avait été de 789,833 (page 6 du Rapport) (1), soit 107,856 de plus, vendus en 1892.

Le mois où il a été consommé le plus de jetons est août, avec 85,766 jetons en 1892, contre 82,774 en 1891. Le mois où il a été consommé le moins de jetons est janvier, avec 59,544, en 1892, contre 45,400, en 1891.

On lit le renseignement suivant à la page 11 du Rapport sur l'exercice 1892 :

Ajoutons un détail qui vous intéressera et qui concerne la dépense journalière de nos consommateurs pour leurs repas. Nous avons pu l'établir d'après les livres spéciaux que nous tenons particulièrement. Pour toutes les rubriques de denrées dont vous avez le détail, la dépense moyenne journalière d'un consommateur est de *quarante-trois centimes*.

Cette moyenne montre combien est intéressante la clientèle des Cuisines Populaires, combien est utile l'assistance qui lui est fournie par les actionnaires de la Société des Cuisines Populaires, assistance

(1) Les chiffres ci-dessus empruntés à la page 6 diffèrent légèrement de la page 10, où sont inscrits 897,286 jetons consommés en 1892 et 788,356 jetons consommés en 1891. Les chiffres de la page 10 fournissent pour 1892 un excédent de 108,930 jetons consommés sur 1891.

qui équivaut à un don de plus de quarante-trois centimes, chaque fois que le client y fait un repas pour cette somme modique.

Quant aux conditions auxquelles l'établissement est ouvert au public, les voici sous la forme même que résume le prospectus remis au consommateur !

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
CUISINES POPULAIRES GENEVOISES
RUE PÉCOLAT (Genève)

Ouvertes : En été, de 6 heures du matin à 8 heures du soir.
— En hiver, de 7 — — à 8 — — .

Le local est fermé le dimanche de 2 heures
à 6 heures de l'après-midi.

DÉJEUNER (café au lait ou chocolat)

En été, de 6 à 8 heures du matin.

En hiver, de 7 à 8 — —

DINER (chaud)

De 11 heures du matin à 1 1/2 heure de l'après-midi.

SOUPER (chaud)

De 6 à 8 heures du soir.

*Il ne peut être servi à chaque consommateur plus d'un demi-litre
de vin par repas.*

Entre les heures du déjeuner, du dîner et du souper, il sera servi
des mets froids : conserves, charcuterie, viande froide, etc.

PRIX DES JETONS

Pain.....	05 cent.	Vin, 3 décilitres	15 cent.
Soupe.....	10 —	— 2 —	10 —
Viande.....	25 —	— 1 —	05 —
Légumes.....	10 —	Café au lait.....	10 —
Fromage.....	10 —	Chocolat.....	15 —
Vin, 1/2 litre.....	25 —		
A EMPORTER			
Soupe, 1 litre.....	15 cent.	Viande, 2 rations.....	50 cent.
— 2 litres.....	25 —	Vin, 1 litre.....	50 —
Légumes, 2 rations....	15 —		

D'après ce tableau et au moyen de la statistique des sept sortes de jetons utilisés en 1892, l'on a les éléments d'appréciation des services rendus par les Cuisines Populaires.

	Jetons	Rations
1. Chocolat et café.....	23.640	23.640
2. Fromage.....	25.942	25.942
3. Pain.....	249.297	249.297
4. Viande.....	130.039	134.320
5. Soupe.....	102.315	111.475
6. Légumes.....	210.947	222.886
7. Vin.....	155.106	155.106
Total	897.286	922.666

Tient-on à savoir avec quels fonds de premier établissement est devenu possible ce mouvement annuel de neuf cent mille rations? Voici la réponse.

« A la création de notre établissement et pour faire face à toute l'installation du local, le mobilier, la lingerie, les fourneaux et débiter dans le service des vivres, nous avons comme capital :

	4.704 actions	14.112 francs
Depuis, nous avons vendu en 1890	785	2.355
— 1891	39	117
— 1892	138	414
Ce qui porte le capital au 31 décembre 1892 à	5.666 actions	16.998 francs

Veut-on savoir ce que sont devenues les Cuisines Populaires depuis le 4 février 1893? J'emprunte au *Journal de Genève* du 9 mai 1893 les lignes qui suivent :

Dans quelques jours, les Cuisines Populaires genevoises vont prendre possession de leurs nouveaux locaux installés dans l'immeuble qu'elles ont fait construire rue Pécolat. Une rapide visite que nous avons faite hier nous a permis de constater que la commission de construction, composée de MM. J. Guillaumet-Vaucher, président, J.-L. Badel-Grau, Louis Chauffat et P.-A. Gampert, a bien fait les choses. Le bureau du conseil d'administration, composé de MM. Guillaumet-Vaucher, Max Frutiger, Aug. Blondel, Alf. Moser, Henri Chauvet et Henri Aubert, a pris aussi une large part à la réussite de cette entreprise, qui montre une fois de plus les résultats que peut obtenir l'initiative privée. Les nouveaux locaux des Cuisines Populaires sont presque luxueux, et les moins

dres détails montrent qu'un esprit pratique a présidé à leur installation. L'air et la lumière pénètrent largement partout, et tout y est calculé pour le bien être des consommateurs et du personnel. Les locaux des Cuisines sont séparés du reste de l'immeuble, qui contient des appartements locatifs. Une large allée donne accès dans les locaux des Cuisines, et sur cette entrée s'ouvrent deux guichets pour la vente des jetons dont chaque consommateur doit se munir avant de pénétrer dans les salles à manger. On arrive ensuite dans un spacieux vestibule où se trouvent des guichets pour les mets à emporter, et un lavabo dont les clients des Cuisines pourront user avant de prendre leur repas.

Plusieurs points méritent l'attention dans ces quelques lignes. Une société privée au capital de 16,998 francs inspirant assez de confiance, pour trouver les moyens de bâtir un immeuble considérable! Bien plus, une société qui, par ses humbles offices, ressemble davantage à une société de bienfaisance qu'à une société industrielle, non contente de réaliser des bénéfices sur les bienfaits qu'elle accorde à ses clients, ajoute à ces bénéfices la plus-value locative d'appartements qu'elle procure aux amateurs du confortable et de l'hygiène! Voilà deux paradoxes réalisés par les Cuisines Populaires.

Nouvelle surprise! Cet établissement, qui vend cinq sous le demi-litre de vin, compté couramment dix sous ou treize sous dans les restaurants (la demi-bouteille de vin équivaut à $1/3$ de litre) s'installe avec luxe et offre à ses clients un lavabo! C'est de l'hygiène, de la meilleure et de la plus rare; on ne se serait pas attendu à la trouver là, quand elle est absente des Bouillons Duval et de maint restaurant luxueux.

Je continue de citer le *Journal de Genève* :

La salle à manger pour les hommes, contenant quatre vingt-quatre places, prend jour sur la rue Pécolat et, du côté du square, se trouvent deux autres salles, l'une de cinquante-huit couverts pour familles, et l'autre de trente-deux couverts pour dames seules. Ces salles sont admirablement installées; elles sont garnies de tables couvertes de marbre. Aux parois sont fixés des casiers destinés à recevoir les serviettes que les habitués pourront se procurer à un prix modique; dans la salle pour les familles, on remarque deux genres de sièges: des tabourets pour les hommes, tandis que le conseil d'administration a voulu se montrer galant envers les dames en leur achetant des chaises. Au centre du rez-de-chaussée, entre les trois salles à manger, se trouve l'office, qui cor-

respond avec la cuisine, située au premier étage, par un monte-charge. Dans l'office a été installé un gigantesque chauffeoir construit par MM. Trachsel et Cie, sur les indications de M. Guillaume-Vaucher, le dévoué président du conseil d'administration. Ce chauffeoir, établi en trente parties distinctes, qui peuvent se chauffer séparément ou toutes à la fois, permettra de préparer les portions d'avance tout en les conservant chaudes, et contribuera beaucoup à activer le service. Mentionnons encore un local spécial pour le lavage de la vaisselle, où des robinets amèneront l'eau chaude comme l'eau froide en abondance.

Cette attention de deux salles spéciales pour les familles et pour les dames seules en dit long sur l'assistance morale qu'offrent librement les Cuisines Populaires, en plus de l'assistance matérielle. L'installation du chauffeoir est également significative. Nous n'avons du reste pas fini avec les surprises de la visite.

Les cuisines sont, comme nous l'avons dit, installées au premier étage; elles sont vastes et, comme tous les autres locaux, installées de la manière la plus pratique. Un fourneau de vastes dimensions, sortant des ateliers de M. Henri Chevalier, en occupe le centre, et un monte-charge, construit d'après les plans de M. de Morsier, ingénieur, met la cuisine en communication avec les caves où se trouvent les magasins des légumes et denrées. Au premier étage, se trouvent encore un dépôt de marchandises, un appartement pour la directrice et la cuisinière et une salle à manger, lorsque les locaux du rez-de-chaussée seront devenus trop exigus. Si, plus tard, le besoin s'en faisait sentir, la directrice pourrait être logée au second étage et l'appartement qui lui est destiné transformé également en salles à manger. Le conseil d'administration a l'intention d'ouvrir un jour ou l'autre, une ou deux salles dans la soirée, après les heures des repas, où ses clients pourraient passer leurs soirées en buvant du thé ou du café. Les sous-sols comprennent de nombreux locaux, dépôts pour les marchandises et les combustibles, chambre à lessive, etc. Tous ces locaux sont fort spacieux et sont éclairés au gaz. Dans les caves se trouvent déjà deux vastes tonneaux, d'une contenance de 3,700 litres, d'où le vin monte au moyen d'une pompe à l'office; un manomètre placé entre ces deux futailles permet d'en vérifier facilement le contenu.

N'y a-t-il pas un défi à notre conception mesquine de l'assistance, dans ce luxe de monte-charges et de pompes conduisant le vin de la cave à l'office? Et ce luxe, sans qu'il en coûte un centime au contribuable! Au contraire, cela rapporte aux actionnaires! Plus d'un

de nous, s'il n'était entouré de documents précis, se croirait transporté sur les bords de la Garonne. Et pourtant non ! nous sommes à la source du Rhône : le journal que je cite est l'un des moins susceptibles d'exagération qui se puissent rencontrer à deux cent lieues à la ronde. Je termine par des considérations qui ont aussi quelque éloquence.

Tout a été combiné pour éviter de trop grosses fatigues au personnel entièrement féminin des cuisines ; pour ne citer qu'un exemple les employées n'auront qu'à placer dans des wagonnets le bois déposé au sous-sol, et les pousser jusqu'au monte-charge, qui les élèvera à la cuisine. Au premier étage, chaque servante aura son armoire particulière, et un lavabo y a été aussi installé pour le personnel.

Bref, les Cuisines Populaires sont un exemple remarquable de ce que peut l'initiative privée, lorsqu'elle applique au bien de clients pauvres et besogneux, l'énergie et l'intelligence qu'elle exerce habituellement à satisfaire ses passions, à accumuler d'année en année de gros dividendes.

J'ai eu la curiosité de savoir comment fonctionnait actuellement le service de la clientèle genevoise dans la nouvelle installation des Cuisines Populaires et j'ai écrit à ce sujet au président de l'établissement. Voici sa réponse :

Genève 1^{er} août 1893. — Je réponds avec plaisir à votre honorée du 27 écoulé, et je vous adresse sous bandes divers imprimés.

1° Vous trouverez sur la feuille *JETONS VENDUS* le détail de la vente des mois de juin et juillet, 98,596 jetons en juin, 105,716, en juillet ;

2° Le bénéfice net, en juin, a été 1,600 francs, et en juillet, 1,700 francs ;

3° La vente de jetons, en juin, 12,099, et en juillet, 12,924 francs ;

4° Avec la comptabilité que nous avons, nous avons pu arrêter le résultat de juillet, ce matin, jetons, marchandises et caisses. GUILLAUMET-VAUCHER.

Voici le document relatif aux jetons vendus en juin et en juillet 1893, il est des plus significatifs.

Jetons vendus.

	juin	juillet
1. Chocolat.....	568	539
2. Café.....	2.014	2.184
3. Fromage.....	2.067	1.945

4. Pain.....		25.623	27.712
5. Viande :	{ 1 ration.....	15.790	17.050
	{ 2 rations.....	982	918
	{ 2 litres.....	165	161
6. Soupe :	{ 1 litre.....	317	312
	{ 1/2 litre.....	7.426	7.697
7. Légumes :	{ 1 ration.....	23.619	26.289
	{ 2 rations.....	2.221	1.884
	{ 1 litre.....	197	213
	{ 1/2 litre.....	1.246	1.495
8. Vin :	{ 3 décilitres.....	6.704	7.455
	{ 2 décilitres.....	9.237	9.482
	{ 1 décilitre.....	419	480
	Total.....	98.596	105.716

En juin 1892, il avait été vendu 78,936 jetons, et, en juillet, 83,691 jetons. La différence est de 19,660 jetons pour juin, de 22,025 pour juillet. Cette dernière différence correspond à un accroissement quotidien de 710 jetons, c'est-à-dire de 236 repas.

Je n'insiste pas sur cette constatation. Il est facile d'en conclure que le nouvel établissement jouit de la faveur de ses anciens clients et en attire nombre de nouveaux.

Une courte observation au sujet des chiffres de bénéfices accusés par la lettre de M. Guillaumet-Vaucher : les 3,300 francs gagnés en deux mois par les Cuisines Populaires sur une vente de 25,023 francs prouvent à l'évidence que c'est une entreprise industrielle, et que ses clients n'ont en y entrant aucune honte de recevoir l'aumône. Ils sont moins exploités qu'ailleurs ; ils doivent à leurs hôtes la reconnaissance que l'on a en pareil cas, sans être humiliés.

Le meilleur genre d'assistance est celui qui se suffit à lui-même, grâce au zèle et à l'industrie de ses initiateurs. Les Cuisines Populaires actuelles sont tout à fait dans ce cas.

III. — LES RAFRAICHISSEMENTS A BON MARCHÉ.

Il est un troisième point que je regretterais de ne pas indiquer ; son utilité, pour être moins évidente que celle de l'alimentation populaire, est tout aussi sérieuse. Je veux parler du rafraichissement offert à bon marché et dans des conditions excellentes de qualité.

Le rafraîchissement, c'est le verre de sirop de groseille ; c'est le bol de lait ; c'est la tasse de thé. C'est aussi le bouillon, le café, le chocolat au lait. Bref, c'est tout ce que les estaminets les mieux achalandés offrent à leurs clients, sauf les boissons alcooliques, eau-de-vie, vermouth, bière, vin.

Le prix de la tasse de bouillon, du verre de sirop, de la tasse de lait, en un mot des diverses consommations, est de dix centimes. Quant à la qualité, elle est la même que celle qui est offerte dans les cafés élégants, où le prix varie de trente centimes à cinquante centimes.

Je parle de ces rafraîchissements en connaissance de cause. Plus d'une fois, j'ai consommé le matin une tasse de chocolat dans l'un ou l'autre des douze cafés de tempérance que les adversaires de l'ivrognerie et les défenseurs de la jeune fille séparée des siens, travaillant dans un atelier ou dans magasin, ont semés sur les divers points de la périphérie de Genève ; je dois à la vérité de constater que ce chocolat était irréprochable, que la propreté du service était parfaite, que la clientèle se tenait parfaitement et que la vingtaine de clients lisait avec plaisir les cinq ou six journaux quotidiens placés à sa portée. Maintes fois, par une chaude après-midi, je suis entré dans un de ces établissements afin de me rafraîchir. Le verre de sirop et le verre de limonade étaient chaque fois aussi frais et aussi parfumés que le sont les verres de coco à la glace débité par certains marchands ambulants, bien connus de l'enfance parisienne qui fréquente les Champs-Élysées. Au reste, j'ai à cet égard le témoignage de Genevois familiers avec ces salles de rafraîchissements. Parmi les plus distingués et les plus fortunés de ces habitants de Genève, il en est qui, accompagnés de leurs enfants, fréquentent ces cafés, de préférence à tout autre, quand la soif exige d'être satisfaite. L'économie y est notable, Les cinq verres de sirop coûtent cinquante centimes, au lieu de coûter soit un franc cinquante, soit trois francs, selon l'exigence des lambris dorés dressés par le tenancier du café autour de ses clients.

IV. — L'INITIATIVE PRIVÉE ET LE GITE.

Quatrième exemple : Le gîte à bon marché. Cette fois, nous le verrons, tout n'est pas rose dans l'accomplissement de l'assistance et

même, après dix ans de succès, peut venir une crise fort instructive mais douloureuse pour l'institution qui la subit.

Je passe sans m'y arrêter auprès des asiles; où, sans bourse délier, les misérables privés de logis trouvent un lit dans une salle commune, et y évitent la pluie et la gelée.

Je me borne à remarquer que l'asile de la rue Voltaire est bien installé, pourvu de matelas confortables, de couvertures propres et épaisses, aussi confortable que la plus agréable des chambrées dans les casernes de nos grandes villes de France.

Je m'arrête auprès d'un établissement du même genre, bien que plus relevé et exigeant de ses hôtes une pièce d'argent pour paiement de son hospitalité.

Un homme de bonne éducation, un employé, un professeur, si dépourvu d'argent que soit sa bourse, peut malaisément frapper à l'asile gratuit. La promiscuité avec ce qu'il y a de moins distingué dans la clientèle de l'asile est pour déconcerter le plus enclin à l'économie. Cela est plus évident encore s'il s'agit d'une femme, d'une jeune fille momentanément sans logis et cherchant une situation. Une chambre à soi constitue un besoin pour beaucoup de personnes qui néanmoins n'ont pas les deux francs indispensables pour payer la chambre la plus modeste dans un hôtel convenable. C'est pour ce genre de clients que l'Auberge de famille de Genève a été fondée en 1882.

J'ai sous les yeux la statistique de 1890; elle correspond à une moyenne quotidienne de vingt-deux hôtes de passage à l'Auberge; au total, huit mille deux cents nuits. Outre ces hôtes, qui couchent en moyenne chacun quatre nuits, il y a des pensionnaires ayant couché quatre mille nuits à l'Auberge.

Pour les hôtes de passage, le prix moyen de la nuit ressort à soixante-quinze centimes environ : 6,222 francs pour 8,217 journées. Pour les pensionnaires, la moyenne de couchée s'abaisse à trente-cinq centimes : 1,493 francs pour 3,926 journées. Ces chiffres suffisent à apprécier l'utilité de l'établissement : ils justifient les détails où je vais entrer sur la façon dont il a été fondé.

Il existe à Genève une *Société d'utilité publique*. Elle mérite son nom en étudiant les propositions de ses membres qui ont un but conforme à l'intérêt de la cité, et en faisant passer dans la pratique celles de ces propositions qui réunissent le suffrage d'un certain nombre de ses membres.

Le 15 mars 1878, la Société d'utilité publique était réunie pour entendre la lecture d'un mémoire d'un de ses membres sur les *Auberges ouvrières en Allemagne*. L'auteur du mémoire, M. Eugène de Budé, faisait connaître à ses compatriotes les avantages que les cités allemandes tiraient de ces établissements ; il examinait les difficultés d'une installation du même genre à Genève et montrait qu'il était du devoir de citoyens soucieux du bien public de les résoudre. Ce mémoire trouva de l'écho ; un comité d'initiative réunit le capital nécessaire et convoqua le 15 mai 1882 une assemblée d'actionnaires destinée à constituer une *Société pour l'exploitation de l'Auberge de famille*.

Les statuts proposés furent adoptés ; le capital fut fixé à 30,000 francs : une partie seulement, 17,500 francs, fut émise et souscrite sous forme d'actions. C'est avec ces fonds que fut entreprise l'exploitation de l'Auberge.

J'ajoute, pour expliquer la modicité de ce capital, qu'indépendamment de la Société d'exploitation avait été constituée une Société, désignée sous le nom de *l'Immeuble de la rue Baultte*, dans le but d'acheter à un particulier et ensuite de louer à la Société d'exploitation l'immeuble sis rue Baultte, n° 11, qui était convenable comme Auberge. Cette Société n'avait rien d'une association de bienfaisance : elle avait les caractères d'une société industrielle procurant 3 ou 4 % à ses actionnaires. Les autres avantages qu'elle leur procurait étaient de contribuer à la fondation de l'Auberge, c'est-à-dire à une bonne action, au point de vue de l'ordre dans la cité genevoise.

Le 28 décembre 1881, la Société de l'Immeuble de la rue Baultte avait été créée au capital de 60,000 francs, formé par 120 actions de 500 francs.

Ces 60,000 francs lui avaient servi à constituer les trois cinquièmes du prix de l'immeuble, et elle avait contracté un emprunt hypothécaire de 40,000 francs pour parfaire les 100,000 francs nécessaires à l'achat.

Quant au loyer à la Société d'exploitation, il fut fixé d'accord à 5,500 francs, dont 2,000 francs pour les intérêts de l'emprunt hypothécaire. Les 3,500 francs restants devaient procurer 3 1/2 % aux actionnaires, soit 2,100 francs : le reste, soit 1,400 francs, devait être consacré à l'imprévu, aux réparations, aux aménagements et aux réserves.

Il fut fait ainsi. En 1885, le loyer fut abaissé à 5,000 francs, ce qui, déduits les 2,000 francs de l'emprunt hypothécaire et les 2,100 francs du dividende des actions, laissait 900 francs pour les réparations (dont la Société de l'Immeuble se chargeait) et pour divers amortissements.

La Société de l'Immeuble se proposait d'abaisser à 4,500 francs le loyer annuel, aussitôt que, ces amortissements ayant atteint un chiffre suffisant, un prélèvement à l'effet de les former serait devenu superflu.

Avec nos idées latines sur l'assistance, nous sommes tentés de juger mesquins ces marchandages de loyer. En jugeant ainsi, nous commettrions une erreur. Je lisais, dans une lettre récente d'un Genevois, les lignes suivantes :

Deux membres de notre comité doivent se rendre cette semaine à Lyon, à Saint-Étienne, et peut-être à Reims, pour visiter trois asiles de nuit, au point de vue des appareils d'épuration, afin de savoir quel est le meilleur système : épuration par le gaz ou par la vapeur d'eau à 120°. Il paraît que Reims possède un asile de nuit modèle, qui a été donné par un riche particulier de cette ville et qui a coûté 100,000 francs. Vous voyez qu'on sait *faire largement les choses* en France.

Cette dernière remarque est exacte. On fait largement les choses en France : on ignore les combinaisons qui permettent de rémunérer les 100,000 francs à 3 1/2 % et l'on s'étonne que les frais de la gestion du don de 100,000 francs soient quatre ou cinq fois ce qu'ils seraient aux mains de la Société genevoise qui administre sévèrement son bien. L'assistance, pour être bonne, doit être strictement réglée. Avec la forme d'une Société industrielle présentant des comptes rigoureux, elle peut survivre à de généreux donateurs et rester toujours apte à rendre l'office en vue duquel elle a été fondée.

Il est permis de faire largement les choses, à condition de poursuivre de ses yeux et de son esprit l'administration de ses largesses. Donner, c'est peu ; surveiller l'usage du don, contrôler son emploi, c'est le difficile, c'est le tout de l'assistance.

Bref, avec son loyer de 5,000 francs pour un immeuble comprenant 39 chambres, des salles à manger et des salles de lecture, l'Auberge de famille a hébergé en 1890 plus de 2,000 individus. Les uns ont choisi les chambres de deuxième classe, où le logement et la nourri-

ture coûtent 1 fr. 75 environ par jour. Les autres ont choisi les chambres de première classe, où le prix est plus élevé et où le confortable est plus grand. J'ai visité les chambres de ce genre : elles ne diffèrent pas, quant à la propreté et quant au confort, des chambres qui se payent 3 francs et 4 francs dans les hôtels de second ordre. Il n'y a pas de luxe, mais il y a l'utile.

Sur les 1,068 personnes qui ont profité des chambres de première classe, la statistique de 1890 accuse 228 dames, 123 diaconesses ou gouvernantes, 146 individus voyageant en famille, 74 instituteurs et étudiants, 88 pasteurs et évangélistes, 248 industriels ou employés de commerce, 90 négociants. Quant aux 1,188 voyageurs de deuxième classe, les divers corps de métiers y sont représentés. On y trouve 34 imprimeurs, 75 employés de commerce, 125 employés d'hôtel ; ces derniers sont particulièrement à même d'apprécier les bienfaits de l'Auberge et la modicité de ses prix.

Je n'ai pu apprécier que d'un coup d'œil rapide la propreté et le confortable des chambres de l'Auberge. J'ai le regret de n'avoir pas poussé plus loin l'examen et de n'y avoir pas séjourné deux ou trois nuits, afin de mieux saisir les avantages de l'établissement, et aussi les points laissant à désirer, s'il en paraissait.

Cette expérience, l'un ou l'autre de mes auditeurs la fera aisément en se rendant à Genève, occasion qui se présentera pour plus d'un cet été. Il sera intéressant d'écouter les impressions d'un séjour de ce genre, séjour qui n'aura certainement rien de désagréable, car le bon ton règne à table, ainsi que dans les salles de lecture, quelque humble que soit la fortune de la plupart de ses clients.

« Les règles de la maison entraînent une surveillance bienveillante : le directeur ne se borne pas aux soins matériels, mais cherche à contribuer au bien des hôtes, à exercer une influence morale et religieuse, et à leur faire entendre la parole de Dieu. »

L'action du directeur est salutaire : n'oublions pas le but de l'Auberge, but réalisé dans les diverses cités où il existe des similaires de cet établissement ; « la baisse de l'alcoolisme, du vice et de la criminalité sont en rapport avec leur existence, et le nombre des détentions a diminué de ce fait ».

Genève, la plus peuplée cité de la Suisse, n'est pas seule dotée d'une Auberge de famille. Berne et Bâle, Zurich et Saint-Gall, Winterthur et Vevey possèdent des Auberges de ce genre. Leur instal-

lation a amené un déficit de plus de 50 % sur l'alcoolisme constaté par les procès-verbaux de la police. En rendant service à leurs hôtes, les sept cités suisses ont en même temps travaillé pour elles-mêmes. L'Auberge a épargné à la ville les milliers de francs dépensés par les clients de la prison. Seuls les débitants d'alcool et tenanciers d'auberges louches ont à s'en plaindre. Puissent-ils être amenés dans nos diverses cités à fermer boutique, ces pourvoyeurs des prisons, des hôpitaux, des mauvais lieux !

Est-ce à dire que tout marche comme sur des roulettes, quand il s'agit du fonctionnement de pareils établissements ? Non ! le bilan des années 1891 et 1892 que j'ai entre les mains, grâce à l'obligeance de M. le pasteur Mittendorff, suffit à le montrer. Il y a eu des hauts et des bas dans ces deux années : les uns et les autres présentent un vif intérêt pour qui étudie la sociologie au point de vue pratique et pas seulement pour faire de l'optimisme. Le Rapport présenté à l'assemblée générale des actionnaires du 30 mars 1892, s'exprime ainsi :

Votre assemblée du 17 novembre de l'année dernière a chargé une commission de faire une enquête sur les réformes que notre Auberge de famille devra sans doute effectuer. Un bon logement, des locaux plus complets avec une bonne répartition des services, les installations et le confort avec un matériel suffisant, sont des conditions à réaliser. Il nous paraît que, hors d'un appel du capital pour constituer notre entreprise sur un pied meilleur, qui la place à égalité à peu près avec les institutions semblables du reste de la Suisse, notre hospitalité ne cessera de présenter des lacunes. Il n'est pas tout à fait suffisant de faire un accueil empressé et de chercher par une gestion serrée à ne pas s'endetter, encore n'y avons-nous pas tout à fait réussi : il faut être établi sur un pied suffisant.

Ces doléances montrent que l'établissement actuel est mesquin aux yeux du comité de l'Auberge. Ce qui suit laisse entendre que les actionnaires ne font pas écho aux sentiments du comité.

Nous avons cherché jusqu'ici à ne dépendre que de nos revenus pour acquitter nos charges et nous y étions arrivés ; toutefois notre capital, trop faible à l'origine (16,250 francs), a été la source de difficultés ; il aurait dû s'élever au moins à cinq ou dix fois ce chiffre. Il ne nous a pas permis de faire nos installations premières, ainsi qu'il aurait fallu, disposant d'ailleurs d'une somme insuffisante pour compléter notre mobilier et pour avoir un fonds de roulement nécessaire. Nous est-il permis

d'espérer que nos amis comprendront la convenance de l'extension de nos moyens, de manière à n'être pas obligés, par la petitesse de notre maison, de refuser d'admettre une partie des voyageurs de la 2^e classe, des travailleurs et des familles peu aisées, que notre hospitalité doit rechercher particulièrement ?

Le Rapport sur l'exercice 1891 poursuit en ces termes trop significatifs pour avoir besoin de commentaires :

Les loyers payés à la Société de l'immeuble de la rue Baultte constituent une charge et ont en partie rendu difficile à notre direction couvrir les frais. Nous ne trouvons pas mauvais que cette Société ait touché un intérêt qui satisfasse ses actionnaires ; mais nous regrettons de ne pas être placés, comme à Bâle et à Zurich, où la maison est donnée à l'œuvre, sans rétribution d'intérêt, ou appartient en propre à l'Auberge de famille.

Ce regret est-il justifié ? Non ! En 1891, l'Auberge de famille a vendu 12,726 nuits d'hospitalité. Pour balancer avec cette vente les 4,850 francs de loyer payés par elle à la Société de l'Immeuble, il eût suffi d'élever de 38 centimes le prix de la nuit, ce qui laisse ce prix encore fort au-dessous du prix exigé par les diverses hôtelleries de Genève, dans des conditions moins avantageuses.

Seconde indication. Le produit des deux tables et des restaurants s'est élevé à 16,989 francs en 1891 : pour obtenir le prix du loyer, il eût suffi de majorer de 25 % le prix moyen des diverses denrées. Même, avec cette majoration, la nourriture de l'Auberge de famille eût été notablement moins coûteuse que la nourriture équivalente fournie dans les diverses hôtelleries des faubourgs.

Je me borne à ces deux indications. Le plus simple aurait été d'obtenir ces 4,050 francs, partie sur le prix des nuits s'élevant à 17,854 francs, partie sur le prix de la table, en majorant de 14 % la moyenne des deux tarifs. Même ainsi majorés, les prix de l'Auberge de famille auraient constitué des prix extrêmement favorables, de vrais prix de faveur. Je reviens au Rapport du Comité.

Nous sommes certains que notre œuvre est sympathique au public : aussi n'est-ce pas sans quelque regret que nous avons constaté la timidité dans l'assemblée de l'automne dernier pour prendre une résolution dans le sens d'une augmentation de capital que nous proposons d'élever à 150,000 francs, résolution que l'unanimité du Conseil vous recommandait.

Cette timidité de l'assemblée des actionnaires est-elle pour étonner ? Non, certes. C'est l'audace des actionnaires qui eût été pour surprendre. Eux sont dans le vrai en restant membres d'une société industrielle. Quand, pendant neuf exercices, on a marché avec un capital de 17,000 francs, on est inquiet de la révolution d'idées qui fait le procès à ce petit capital.

En même temps que se produisait cette révolution, un changement de personnel avait lieu dans la direction de l'Auberge de famille.

M. et Mme Meier qui nous ont donné neuf ans de fidèles services ont désiré, à cause des liens de famille qui les rattachent au directeur de l'établissement de Zurich, retourner dans cette ville pour la direction de l'Herberg zur Heimath, où ils avaient été sous-directeurs avant de venir à Genève. Nous devons parler avec éloges du dévouement constant et de la conscience qu'ils ont apportés dans leur tâche. Payant l'un et l'autre de leur personne, ils ont laissé un bon souvenir par leur cordialité, leur bon conseil, leur assiduité à leur tâche et l'esprit chrétien dans lequel ils l'ont remplie. Nous n'aurions pas songé à un remplacement si ce départ ne nous avait obligés à le faire. Nous y avons pourvu en appelant à la direction M. et Mme Boller, de Zurich, qui ont déjà été à la tête d'un institut évangélique important de ce canton. Mlle Sprenermann, sœur de Mme Boller, est aussi une précieuse aide dans la maison.

Le Rapport présenté à l'Assemblée générale des actionnaires du 5 avril 1893 répète les mêmes doléances que le Rapport de 1892.

Les salles d'attente, de lecture ou d'agrément, de jeux, de bains, un piano, des escaliers bien séparés, le téléphone, sont des améliorations que nous ajournerions volontiers ; mais l'essentiel, un mobilier suffisant, nos ressources ne nous permettent pas toujours de le donner.

Les sept améliorations que le rapport de 1893 consent à ajourner sont pour provoquer quelque stupeur chez pas mal de lecteurs. Même observation sur ce qui suit.

Une libéralité bien placée nous donnerait les moyens de réaliser ce qui serait le plus urgent. Nous regrettons que le vœu du Comité d'une extension suffisante de nos ressources ait échoué par la timidité de nos actionnaires. Disons encore que nous avons examiné la transformation de notre Société en simple association de bienfaisance, mais que notre Comité n'a pas été favorable à cette transformation adoptée par d'autres établissements qui recourent à des collectes annuelles.

Il est sage de la part du Comité de l'Auberge de famille d'avoir été défavorable à cette transformation. Les extrêmes sont dangereux. Le piano et le téléphone sont un peu de luxe. Dans une certaine mesure, une chambre à soi avec un bon lit est du luxe, et maint travailleur des champs, suant quinze heures par jour depuis quarante années, n'a jamais connu ce luxe. Ce luxe doit se payer. En bonne administration, le paiement doit couvrir les frais de ce luxe. A celui qui ne peut le payer, il reste l'asile de nuit, à moins que l'assistance secourable d'un particulier juge ce luxe nécessaire à son client. Mais poser en principe que pareil établissement ne doit pas vivre *par lui-même*, c'est une imprudence.

En réalité, l'Auberge de famille a vécu neuf années sinon prospère, au moins faisant honneur à sa gestion. Cela grâce aux remarquables aptitudes de son premier directeur. Ce directeur, on l'a laissé partir à Zurich. Son remplaçant ne pouvait avoir ses aptitudes; c'eût été trop beau. D'où le désarroi actuel. Cela prouve que gérer une institution de ce genre n'est pas à la portée des meilleures intentions. Le directeur capable de diriger parfaitement un établissement de ce genre, d'acheter à propos, de ne rien laisser gâter de ses denrées, de parler ainsi qu'il faut à chacun des deux mille clients que roule la vague de chaque année, se trouve malaisément. C'est la cause de l'insuccès que rencontrerait certainement l'installation d'une Auberge de famille dans chacune de nos grandes cités françaises. C'est la cause de la décadence actuelle de l'Auberge de famille de Genève. Dès 1891, cette difficulté avait été signalée par un observateur impartial (1) : l'expérience a donné raison à ce pronostic.

Il est extraordinaire que le Genevois, habituellement perspicace et prompt à deviner le remède, n'ait pas vu cette cause et ne l'ait pas signalée nettement dans son Rapport du 5 avril 1893.

Quoi qu'il en soit, la diminution du loyer exigé par la Société de l'immeuble Bautte et l'extension du capital primitif, si désirables qu'elles paraissent, sont de simples expédients. Si le bénéfice actuel est trop faible sur le gîte et sur la table, parce que le gérant n'a pas le savoir-faire de son prédécesseur pour entretenir l'Auberge et l'habileté industrielle de M. Guillaumet-Vaucher pour acheter bon

(1) Page 53 du *Coup d'œil sur les œuvres de l'initiative privée à Genève* (Guillaumin, éditeur).

et à bon compte, il faut relever les tarifs, tant du gîte que de la table. A moins toutefois qu'un donateur généreux ne fasse la différence. Encore ne serait-ce là qu'un palliatif. Le seul bénéfice qui dure est fondé sur la relation des choses entre elles, sur le parti que l'administrateur sait en tirer.

Je ne regrette pas de me trouver en face de cette difficulté surprenant les Genevois, les gens de la cité sage et prudente. En effet, si quelque découragement les envahit pour un incident de ce genre, cela est pour montrer que rien en ce monde n'échappe à la décadence et aux mauvais jours. Le tout est de les passer sans perdre la tramontane et de s'astreindre à une discipline sévère pour ne pas être pris au dépourvu quand le vent souffle en tempête. C'est ce que la Société de l'Immeuble de la rue Baultte a su réaliser avec beaucoup de prévoyance. Déjà elle a amorti 10,000 francs sur les 40,000 fr. de dettes contractées par elle pour parfaire le prix d'achat de l'immeuble. Continuant ainsi, elle aura procuré aux gens peu fortunés un gîte aussi peu coûteux qu'on peut le faire; car le capital, qui se borne à exiger 3 1/2 % d'intérêts et un amortissement raisonnable pour l'immeuble, est le moins exigeant et le plus chrétien que puisse souhaiter le locataire en quête d'un gîte.

La Société de l'immeuble de la rue Baultte n'est pas cause si la Société qui exploite l'immeuble a pour la représenter un gérant moins habile que son prédécesseur. La séparation des attributions entre les deux Sociétés est chose excellente. Admettant, ce qui est médiocrement probable et nullement à souhaiter, la liquidation de la Société actuelle d'exploitation, il restera la ressource d'en constituer une autre, évitant l'écueil qui a nui à sa devancière, après plusieurs années d'une exploitation heureuse. Plus est restreint le capital nécessaire à la Société d'exploitation, plus est facile sa reconstitution en cas d'échec. Et l'éventualité d'un échec, il ne faut jamais la perdre de vue, lorsque l'on cherche à fonder une œuvre d'assistance. Pareille entreprise est exposée à la ruine comme toute entreprise humaine, et même un peu plus. Car ce qui fait triompher la plupart des œuvres entourées de difficultés, c'est le génie de l'industriel qui se déploie de mille manières pour satisfaire ses intérêts; quand l'égoïsme et les passions qu'il supporte ne sont pas de la partie, quand l'intérêt personnel n'est pas en jeu, les chances de vaincre sont diminuées.

Les difficultés vaincues sont la pierre de touche des œuvres vrai-

ment utiles, vraiment salutaires. A croire que l'assistance soit affaire de capitaux généreusement confiés, on commet une grave erreur.

Je passe sur la crise de l'Auberge de famille. Semblable crise sévit sur le Bureau de bienfaisance de Genève, œuvre digne d'être imitée, plus encore que l'Auberge de famille. Pareille décadence sévit sur l'Asile de nuit, qui, de société industrielle, est devenu une pure association de bienfaisance, perdant son caractère originel, le gîte vendu six sous par nuit au vagabond, arrachant celui-ci aux infâmes sollicitations des garnis louches !

Les années que nous traversons ne sont pas marquées d'un caillou blanc : à l'exemple du soldat qui jeta son bouclier à Pharsale, faudrait-il donc que l'initiative privée jettât aussi l'arme défensive qui a fait ses preuves contre la misère et contre le vice ? Non, certes ! Il faut considérer que ce qui est humain est périssable, si le feu divin, seul éternel, seul survivant à nos aspirations éphémères, n'anime pas les entreprises des hommes.

Ce feu divin, il est permis de le saisir, en dérochant leurs secrets aux œuvres qui ont survécu à leurs auteurs. A nous de ne pas le laisser perdre au milieu des cendres où il dort, et de l'entretenir pieusement dans les règlements d'œuvres assistant l'homme privé de fortune, le munissant du nécessaire, sans rien demander à la puissance qui s'appelle l'État, qui représente la force et qui ne cessera jamais d'être aveugle sur le véritable but de l'homme : améliorer l'âme.

Il semble puéril de parler d'âmes à propos d'Auberge de famille, à propos de Lavoir Public, à propos de Cuisines Populaires : pourtant le matérialiste qui n'aperçoit pas l'âme à travers le corps, quand celui-ci dort tranquille sur le lit de repos que lui procure l'Auberge, se purifie et se fortifie dans le bain où il est plongé, se repait et se rafraîchit sans appréhender l'indigestion ou l'ivresse, ce matérialiste ne comprend pas le sens du drame qui se joue devant lui. La force de l'initiative privée dans les œuvres d'assistance, c'est le salut de l'âme, absente pour le matérialiste qui rit des phrases où il en est question. Supprimez le salut de l'âme, l'initiative privée tombera au niveau de l'État. Celui-ci n'a cure que le vagabond soit dépouillé ou étranglé sur le banc où son défaut d'espèces sonnantes le pousse à s'endormir, que le besogneux soit ou non couvert de sueur et de boue, qu'il souffre de la faim ou ingère dans son estomac une viande gâtée et un alcool frelaté.

L'État est le brutal par excellence : c'est l'inintelligence armée. Devenir l'État, c'est perdre la notion du juste et de l'injuste : c'est vivre d'expédients, à la façon de la brute qui ne sait même pas qu'elle a commis un crime, en déchirant les membres pantelants des vierges que l'État lui offre dans les fêtes du Cirque.

Paul MARIN.

P. S. Le *Courrier de Genève* du 24 septembre contient une nouvelle relative au fonctionnement des Cuisines Populaires : cette note montre que les initiateurs de l'œuvre ont fait prudemment de prévoir son extension au delà du cadre décrit dans cette étude, d'après le *Journal de Genève* du 9 mai 1893. Voici la teneur exacte de la nouvelle.

Les travaux d'agrandissement des locaux viennent de commencer, et sous peu une nouvelle salle, pouvant contenir 50 personnes, sera mise à la disposition du public qui réclame cette amélioration devenue urgente, par suite de l'augmentation constante de la vente. Dans la première quinzaine de septembre, il a été vendu : en 1890, 26,543 jetons ; en 1891, 38,630 ; en 1892, 42,457 ; en 1893, 54,681. Ces chiffres expliquent le besoin du nouveau local. Si ce local ne suffit pas, on peut encore agrandir pour 60 personnes de plus.

Nos lecteurs voient, d'après cette note, que l'enfant de M. Guillaumet-Vaucher se porte si bien dans son vêtement neuf, qu'il en ferait craquer les coutures, si, en père prévoyant, M. Guillaumet-Vaucher n'avait pris ses mesures en conséquence, avant de couper le vêtement.

P. M.

Le partage forcé détruit les petits domaines agglomérés, à familles fécondes ; il les remplace par ces petits domaines morcelés où la fécondité conduit fatalement au paupérisme, où la stérilité du mariage et l'égoïsme procurent seuls aux familles certaines apparences de bien-être.

La Réforme sociale en France, 34, XXII.

LA RÉPRESSION LÉGALE DE L'USURE EN ALLEMAGNE

(LOIS DU 24 MAI 1880 ET DU 19 JUIN 1893)

L'usure est un des délits qui répugnent le plus à la conscience publique. Il ne s'agit certes pas des tripotages dont sont victimes les fils de famille, viveurs et gaspilleurs d'argent, de l'usure personnifiée dans les types connus de la comédie ancienne, qui n'indigne pas parce que les personnages qui en usent sont eux-mêmes peu intéressants et peu dignes de pitié. Il s'agit de l'usure qui s'attache comme un chancre au petit commerçant, au petit cultivateur besogneux, ignorant et inexpérimenté, le grise de belles promesses, l'exploite, le harcèle et finit trop souvent par lui enlever son petit patrimoine. C'est cette usure qui, dans certains pays, aigrit les populations exploitées, envenime la lutte des classes et présente ainsi un des côtés multiples de la question sociale.

De tout temps, les gouvernements ont fait des lois pour réprimer l'usure. Mais qu'est-ce que l'usure? Des définitions nombreuses ont été tentées, sans grand succès. On peut définir le vol, par exemple, qui est un délit simple et parfaitement caractérisé, mais l'usure? Est-ce faire l'usure que d'exiger un taux immodéré d'intérêts que ne justifient ni les circonstances du marché, ni la nature du service rendu? Oui. Mais c'est aussi faire l'usure que de se rendre cessionnaire d'une créance pour un prix très inférieur au montant réel; c'est aussi de l'usure que de donner en location du bétail médiocre, en se réservant la faculté de reprendre à tout moment la bête louée; c'est aussi de l'usure que les pratiques suivies très souvent dans le commerce des terres. En un mot, l'usure n'offre pas de signe distinctif simple qui puisse en tout cas la faire reconnaître. Par conséquent la loi ne peut atteindre à coup sûr ce délit qui se dérobe sous mille formes diverses, et les usuriers aussi bien que les contrebandiers sont des maîtres dans l'art de passer entre les mailles du filet légal.

Faut-il donc que la loi se désintéresse tout à fait de la question?

Je ne le pense pas. Certes, l'usure ne disparaîtra jamais, tant que le monde sera monde, tant qu'il y aura d'un côté des gens cupides et malhonnêtes, de l'autre, des malheureux, des inexpérimentés ou simplement des imbéciles. Mais on peut la combattre et on le doit, je dirai plus tard comment. Dans ce combat, la loi ne peut jouer le rôle principal, mais elle doit fournir des armes à ceux qui, s'attachant à poursuivre l'usure dans tous ses repaires, sont parvenus à découvrir un cas bien caractérisé. Il faut alors que l'usurier ne puisse jouir de l'impunité.

En Allemagne, comme dans plusieurs autres pays, en France notamment, on a fixé d'abord un taux maximum d'intérêt légal. Exiger un intérêt supérieur était se rendre coupable d'usure. Mais ce n'était atteindre qu'une des formes de l'usure et pour cela entraver dans bien des cas une foule d'opérations utiles et honnêtes. La loi du 14 novembre 1867 inaugura la liberté complète du taux de l'intérêt.

En 1879 cependant F. P. Reichensperger, s'appuyant sur le développement de l'usure, fit une proposition tendant à la reprise de l'ancien système. La commission nommée par le Reichstag rejeta cette proposition, mais fut d'avis qu'il y avait lieu de prendre certaines mesures répressives. Elle élaborait un projet, qui fut approuvé par le Reichstag et le Conseil fédéral et devint la loi du 24 mai 1880.

Cette loi contient trois articles :

ARTICLE PREMIER

A la suite du § 302 du Code pénal pour l'Empire allemand, sont intercalés les paragraphes suivants :

§ 302 a

Celui qui abusant de l'état besogneux, de la légèreté ou de l'inexpérience d'un autre, lui concède un prêt ou consent à proroger le terme d'échéance d'une créance d'argent et se fait promettre ou accepte dans ce but, pour lui ou pour un tiers, des avantages pécuniaires qui excèdent le taux habituel de l'intérêt, de telle manière que, d'après les circonstances de la cause, ces avantages se trouvent en disproportion choquante avec le service rendu, sera puni, comme usurier, d'emprisonnement jusqu'à six mois et d'une amende qui ne pourra dépasser 3,000 Mk. Le tribunal pourra prononcer la déchéance des droits civils.

§ 302 b

Celui qui, pour soi ou pour un autre, dissimule ces avantages pécuniaires

(§ 302 a) ou se les fait promettre par billet, sur engagement d'honneur, sur parole d'honneur, par serment ou par toute autre protestation similaire, sera puni d'emprisonnement qui ne pourra excéder un an et d'amende jusqu'à 6,000 Mk. Le tribunal pourra prononcer, etc...

§ 302 c

Les mêmes peines (§ 302 a, 302 b) sont également applicables à celui qui, ayant acquis en connaissance de cause une créance portant intérêt usuraire, la négocie à un tiers ou en fait usage contre le débiteur.

§ 302 d

Celui qui pratique habituellement l'usure sera puni d'emprisonnement dont le minimum est fixé à trois mois et d'une amende de 1,500 à 15,000 Mk. Le tribunal pourra...

ARTICLE 2

Le § 360, n° 12, du Code pénal, tel qu'il a été établi par la loi du 26 février 1876, est remplacé par la disposition suivante :

§ 360

Sera puni d'une amende de 150 Mk. au maximum ou de prison..... 12) celui qui, comme prêteur sur gages ou revendeur, agit, dans l'exercice de son industrie, contrairement aux dispositions qui règlent cette industrie ou transgresse le taux d'intérêt qui aurait été fixé par une loi particulière de son état ou par décision de l'autorité compétente.

ARTICLE 3

Les contrats conclus en violation des §§ 302 a et 302 b du Code pénal, sont nuls.

Tous les profits usuraires payés par le débiteur ou pour lui (§ 302 a) seront restitués et porteront intérêt à partir du jour où ils auront été reçus. Tous ceux qui ont pratiqué ou participé à l'usure seront solidairement responsables ; celui, toutefois, qui s'est rendu coupable du délit prévu au § 302 c n'est responsable que de ce que lui-même ou l'un de ses cocontractants a reçu. La responsabilité d'un tiers, qui ne s'est pas rendu coupable d'usure, se détermine d'après les principes généraux.

Le droit d'exiger la restitution se prescrit par 5 ans à partir du jour de la prestation.

Le créancier a le droit de réclamer la restitution de ce qu'il a prêté en suite du contrat nul ; la garantie (gage, hypothèque, caution) donnée par le débiteur assurera l'exécution de cette réclamation. Les droits plus étendus du créancier, auquel d'après les dispositions du code civil ne peut être opposée la nullité du contrat, ne sont pas touchés par la présente loi.

Cette loi a inauguré en matière d'usure un système tout différent de celui qui était en vigueur avant 1867. On ne définit plus l'usure

par le chiffre d'intérêt dépassant un maximum légal, mais par les circonstances de la cause, par les manœuvres employées par le créancier pour abuser de son débiteur. Une plus grande latitude est accordée ainsi au juge. On a dit que c'était une grave infraction aux principes du droit pénal que de laisser au juge le soin de définir le délit. Si la loi laisse une grande latitude au juge, elle le guide d'autre part en déterminant les circonstances qui doivent concourir pour qu'il y ait délit d'usure. C'était le seul moyen de régler la matière, puisqu'il n'est pas possible de donner de l'usure une définition stricte, applicable à tous les cas.

Il faut noter que la loi de 1880, tout en élargissant considérablement le champ de répression de l'usure, restreint cependant son action répressive à une seule catégorie d'usure, à celle qui se pratique surtout dans les relations de crédit, ou *Creditwucher*.

L'article 302 *a* punit ceux qui, abusant de la situation embarrassée, de la légèreté ou de l'inexpérience d'autrui, se font promettre des profits dépassant le taux habituel d'intérêt, et disproportionnés d'une manière choquante, d'après les circonstances de la cause, avec le service rendu; mais seulement en cas de prêt ou de concession d'un terme d'échéance plus éloigné.

Il ne s'agit donc que de l'usure pratiquée dans les relations de crédit. L'article suivant prévoit, il est vrai, certaines manières détournées ou certaines manœuvres employées pour s'assurer des profits usuraires, mais toujours dans l'hypothèse d'un prêt d'argent. Tel serait, par exemple, le cas où, au lieu de faire un contrat de prêt bien déterminé (je m'engage à vous remettre 500 francs que vous me rendrez à telle date en me payant entre-temps un intérêt de...), le créancier se fait promettre par le débiteur de lui rendre une somme plus élevée que celle qu'il a réellement reçue; par exemple, de rendre au bout de l'an 600 francs au lieu de 500. Ce surplus de 100 francs tient réellement lieu d'intérêts et ce sont des contrats semblables, très usités, que la loi a voulu atteindre au § 302 *b*.

Les §§ 302 *c* et 302 *d* punissent ceux qui, sciemment, négocient des créances usuraires ou qui pratiquent habituellement l'usure. Les articles 2 et 3 concernent les prêteurs sur gage et les conséquences civiles des condamnations pour usure.

Donc la loi de 1880 ne réprime que l'usure en matière de crédit.

Malgré ce champ d'action restreint, elle a produit quelques résul-

tats. L'exposé des motifs de la loi de 1893 a donné le tableau suivant des condamnations pour usure, pour la période de 1882-90 :

ANNÉES	TOTAL DES ACCUSÉS.	TOTAL DES CONDAMNÉS.	TOTAL DES ACQUITTÉS.
1882	176	98	78
1883	155	93	61
1884	132	61	70
1885	99	37	62
1886	104	42	62
1887	81	36	45
1888	82 (?)	36 (?)	45 (?)
1889	96	41	55
1890	64	22	42
	989	466	520

Ce chiffre de 989 accusés en neuf ans est peu élevé eu égard aux plaintes nombreuses qui s'élèvent contre les abus usuraires du crédit. Il perd encore plus de sa valeur si on lui oppose le nombre élevé des acquittements.

Si la loi n'a pas produit de meilleurs résultats, c'est que d'abord la loi ne peut à elle seule guérir cette plaie sociale, pas plus que beaucoup d'autres, et qu'ensuite ceux mêmes qui sembleraient ses alliés naturels, les victimes de l'usure, avouent rarement leur détresse et négligent de citer en justice ceux qui les exploitent.

De plus, il ne faut pas perdre de vue que l'usure, traquée sous une de ses formes, a su continuer ses exploits sous une multitude d'autres formes, et l'on a souvent prétendu que, loin d'avoir diminué après la loi de 1880, l'usure a pris plus d'extension, surtout parmi les populations rurales.

Le *Verein für Socialpolitik* a entrepris, il y a quelques années, une enquête sur la question, dont les résultats ont été publiés dans le volume 35 des écrits de l'Association (1887) et discutés en séance (Compte rendu des discussions, vol. 38, 1889). D'après cette enquête, l'usure rurale est répandue à des degrés divers dans les différentes contrées de l'Empire. On s'en plaint particulièrement dans le Centre et à l'Ouest, surtout dans les parties pauvres des arrondissements prussiens de Cassel, Wiesbaden, Trèves, Coblençe et Arnsberg, dans l'Ouest de la Thuringe, dans le pays du Vogelsberg et de

l'Odenwald hessois, dans les parties vinicoles du Grand Duché de Bade, dans le Palatinat bavarois et l'Alsace-Lorraine.

En 1888, l'Association contre l'usure de la Saar adressa une pétition au chancelier de l'Empire, par l'entremise du Reichstag, dans laquelle on recommandait les mesures suivantes :

1) Extension des dispositions pénales contre l'usure à tous les contrats onéreux (non plus seulement au contrat de prêt); 2) restriction légale à l'industrie de la *bande noire*, aux abus commis dans le commerce des terres; 3) interdiction pénale du débit gratuit de boissons alcooliques à l'occasion des ventes immobilières.

Le gouvernement s'est ému de cette pétition et, cédant à de pressantes sollicitations qui lui venaient de nombreux côtés, il déposa, le 23 décembre 1892, un projet de loi étendant les dispositions de la loi de 1880.

La discussion eut lieu en février et avril 1893 et donna lieu à quelques scènes très vives, soulevées par les Antisémites, qui sur ce terrain trouvaient une occasion propice de déployer leur drapeau. Le projet, amendé sur certains points importants par la commission et le Reichstag, fut voté en troisième lecture le 28 avril 1893.

ARTICLE PREMIER

Les §§ 302 *a* et 302 *d* du Code pénal sont changés de la manière suivante ; à la suite du § *d* sera intercalé un § 302 *e*, et à la suite du § 367 n° 15, un n° 16 :

§ 302 *a*

Celui qui, abusant du besoin, de la légèreté ou de l'inexpérience d'un autre, par rapport à un prêt ou à une prorogation du terme d'échéance d'une créance d'argent ou *par rapport à tout autre contrat bilatéral destiné à satisfaire les mêmes besoins économiques*, se fait promettre ou accepte, etc...

§ 302 *d*

Celui qui pratique habituellement l'usure (§§ 302 *a* à 302 *c*), etc...

§ 302 *e*

Sera puni de la même peine (§ 302 *d*) celui qui, par rapport à une opération juridique d'une autre espèce que celles prévues au § 302 *a*, se fait promettre ou reçoit habituellement pour soi ou pour un tiers, en abusant de l'état embarrassé, de la légèreté ou de l'inexpérience d'un autre, des profits qui dépassent la valeur du service rendu, de telle manière que, d'après les circonstances de la cause, ces profits se trouvent en disproportion choquante avec le service rendu.

§ 367

Sera puni d'emprisonnement jusqu'à 150 Mk. ou de prison... : 16) celui qui contrevient aux règlements de police sur la tenue des ventes publiques et sur le débit des boissons alcooliques avant et pendant ces ventes.

ARTICLE II

Dans la loi sur l'usure du 24 mai 1880, à l'article 3 l'alinéa 1 et la première phrase de l'alinéa 2 sont changés comme suit, et les articles 4 et 5 suivants sont intercalés :

Article 3

Les contrats faits en violation des § 302 a, 302 b et ~~302 e~~...

Tous les profits usuraires payés par le débiteur ou pour lui (§ 302 a, ~~302 e~~)....

Article 4

Celui qui fait un commerce régulier d'argent ou de crédit, doit, pour l'année écoulée, clôturer le compte de chaque personne qui a conclu avec lui des affaires de l'espèce et est devenue ainsi son débiteur; il doit remettre endéans les trois mois de la fin d'année un extrait écrit de ce compte à son débiteur, lequel extrait, outre le total du compte, mentionnera comment ce total s'est formé.

Celui qui néglige intentionnellement de se conformer à cette prescription sera puni d'amende jusqu'à 500 marcs ou de prison et perdra le droit de réclamer les intérêts de l'année écoulée par rapport aux affaires qui devaient figurer dans l'extrait du compte.

Les dispositions précédentes ne sont pas applicables :

1) Lorsqu'une seule affaire a été conclue pendant l'année entre le débiteur et le créancier et que le débiteur possède une pièce écrite constatant le montant et la cause de la dette ;

2) Aux banques publiques, banques d'émission, établissements de crédit foncier et banques hypothécaires par actions, aux établissements publics de prêt, aux caisses d'épargne et de prêt des corps publics et aux associations enregistrées, lorsqu'il s'agit, pour ces dernières, de relations d'affaires avec leurs membres ;

3) Aux relations d'affaires entre commerçants, dont la firme est enregistrée au registre de commerce.

Article 5.

L'alinéa 3, phrase 1 du § 35 de la *Gewerbeordnung* est changé comme suit :

La même restriction s'applique à ceux qui.... au commerce habituel du placement de bétail (location de bétail), au commerce de bétail et aux transactions sur pièces de terre.....

La nouvelle loi maintient donc le système inauguré par la loi de 1880. Elle étend seulement la qualification d'usure à un nombre plus considérable d'actes malhonnêtes qui échappaient à la loi précédente.

L'article 302 *a* de la loi de 1880 punissait les profits usuraires faits en cas de contrat de prêt ou de prolongation d'échéance d'une créance. La nouvelle loi punit en outre tous autres profits usuraires, faits dans les conditions qu'elle détermine, par rapport à tout autre contrat bilatéral destiné à satisfaire les mêmes besoins économiques, c'est-à-dire le crédit. L'usurier, dans cette hypothèse, se sert pour exploiter son débiteur non pas du contrat de prêt, mais d'un autre contrat. Il escompte, par exemple, à son débiteur une créance que ce dernier possède contre un tiers, pour une somme très inférieure au montant réel de la créance. C'est satisfaire d'une autre manière les mêmes besoins économiques que s'il lui avait concédé un prêt. Or, de semblables procédés, lorsqu'ils présentaient même toutes les circonstances déterminées par la loi pour être qualifiés d'usure, n'étaient pas punissables sous l'ancienne loi, parce que l'article 302 *a* ne prévoyait que le cas de prêt ou de prolongation d'échéance.

L'article 302 *b* prévoyait, il est vrai, le cas où le créancier cherchait à dissimuler le contrat de prêt. Les formes étaient autres, mais au fond c'était bien un prêt. Ici, il s'agit d'un contrat autre que le prêt.

Cet article 302 *b* subsiste toujours, de même que l'article 302 *c*, et l'article 302 *d* n'a subi qu'un changement de détail. La nouvelle loi a intercalé entre parenthèses : § 302 *a* à 302 *c*, pour marquer que l'usure habituelle qu'elle punit au § 302 *d* ne se rapporte qu'aux cas prévus dans les §§ 302 *a* à 302 *c*, et pour différencier cet article du paragraphe suivant (302 *e*) où elle punit d'autres opérations usuraires, lorsqu'elles sont pratiquées habituellement aussi.

Ce § 302 *e* est nouveau et constitue une première extension importante de la loi de 1880. Cette dernière punissait uniquement l'usure pratiquée dans les relations de crédit. Mais il y a une foule d'opérations où l'exploitation usuraire se donne libre carrière sans que la loi pénale soit applicable, parce que la relation entre l'exploitation usuraire et le crédit n'existe pas, ou du moins ne peut se prouver. On cite notamment : les opérations de location de bétail, de morcellement des propriétés et de revente par par-

celles, très souvent entachées d'abus ; les cas où le créancier, pour concéder une nouvelle échéance, accepte des paiements en nature, fort au-dessous de la valeur réelle des objets, etc... Tous ces cas ne peuvent être prévus un à un par la loi, les moyens employés par les usuriers variant à l'infini. C'est pourquoi, complétant ses dispositions précédentes, la loi nouvelle a réprimé d'une manière générale toutes les opérations autres que celles qui touchent au crédit, dans les conditions qu'elle détermine au § 302 *e*.

Ces opérations sont désignées par le terme générique de *Sachwucher*, opposé au *Creditwucher*. La loi badoise de 1845, les lois de plusieurs cantons suisses et les projets du nouveau Code pénal autrichien de 1894 punissent également le *Sachwucher*.

Le § 367 n° 16 munit d'une sanction pénale les règlements de police concernant les ventes publiques et le débit des boissons alcooliques à l'occasion de ces ventes.

L'article 2 adopte deux changements accessoires à l'article 3 de 1880 et introduit deux nouveaux articles : 4 et 5.

L'article 4 consacre une innovation très importante, destinée à combattre une des manœuvres favorites des usuriers. Souvent, surtout à la campagne, ces derniers, décidés à exploiter jusqu'au bout leurs débiteurs, retardent tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre le règlement de l'affaire ; ou bien, profitant de la nonchalance ou de la misère de leur victime, ils lui laissent ignorer l'étendue de sa dette ; les intérêts s'accroissent avec les intérêts, la dette augmente, et un beau jour le débiteur, qui aurait pu peut-être se sauver encore s'il avait connu plus tôt l'état de ses affaires, se trouve ruiné. De là, les obligations que l'article 4 impose au commerce d'argent et de crédit. Mais, il est un certain nombre d'opérations, un certain nombre d'établissements et de personnes que la loi suppose à bon droit rester étrangères aux pratiques qu'elle poursuit. De là, les exceptions admises par elle.

Le § 35 de la *Gewerbeordnung* autorise l'autorité compétente à défendre l'exercice de certaines industries qu'elle énumère, lorsque se produisent certains faits qui prouvent que ceux qui les exercent manquent de la moralité nécessaire. Tels sont, par exemple : les établissements où se donnent des leçons de danse, de natation, etc. A cette liste, l'article 5 de notre loi ajoute les catégories d'industries soulignées dans le texte.

Telle est la loi du 19 juin 1893. Le législateur allemand s'est cer-

tainement donné beaucoup de peine pour arriver à un bon système de répression de l'usure. Mais ce n'est pas par des lois seules, nous l'avons dit, que l'on parviendra à combattre efficacement les abus. Le mal étant pour ainsi dire insaisissable parce qu'il se dérobe sous mille formes différentes, c'est surtout par l'action sur les mœurs qu'on peut arriver à un résultat. On ne peut se flatter de convertir jamais ceux qui pratiquent l'usure. Mais on peut leur enlever les moyens d'existence, en plaçant leurs victimes ordinaires dans une situation telle qu'elles puissent refuser leurs services. Beaucoup a déjà été fait dans ce sens par les associations de crédit, et notamment par les caisses Raiffeisen. On ne peut trop vanter l'excellente organisation de ces utiles associations et leur haute efficacité. Un paysan, assuré de trouver chez elles un bon crédit, ne recourra jamais à l'usurier. Or pour faire partie de ces associations, il ne faut pas être riche, il suffit d'être honnête et travailleur. Et si l'on parvenait déjà à sauver les gens travailleurs et honnêtes, mais dans le besoin, ignorants ou inexpérimentés, des griffes de l'usurier, ne serait-ce pas partie gagnée?

A côté des associations de crédit, les associations pour l'élevage du bétail, les associations pour l'achat des matières premières, les associations créées spécialement pour combattre l'usure ont aussi donné d'excellents résultats.

Le concours de toutes ces énergies est nécessaire pour combattre le mal. C'est à elles qu'incombe le gros de l'ouvrage. La loi ne vient ensuite que pour les aider dans leur besogne, en châtiant les coupables. En face de pratiques aussi impudemment contraires à la loi morale, la loi humaine ne peut rester inactive.

ERN. DUBOIS.

La multiplication des fonctions gratuites contribuerait, sous deux influences principales, à la restauration de l'ordre moral. Elle stimulerait des hommes qui sont en situation de donner l'exemple et de rendre des services. Elle découragerait les hommes de proie et de violence qui, depuis 1789, s'appliquent à renverser les gouvernements établis, pour se jeter sur une multitude de fonctions rétribuées par le trésor public.

La Réforme sociale en France, 67, XXIII.

UN MOT SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT (1)

Il est peu de questions qui, dans notre pays, aient autant attiré l'attention que celles qui se rattachent à l'organisation des institutions de crédit populaire. La plupart des auteurs, fort nombreux d'ailleurs, qui ont écrit sur ce sujet, se sont appliqués surtout à exposer ce qui se fait à l'étranger, à énumérer les excellents résultats obtenus, et à conclure qu'il fallait importer les mêmes institutions chez nous. Quelle que soit la puissance décisive de l'exemple et de l'expérience, M. Touillon, dans le volume qu'il vient de publier, a envisagé la question du crédit agricole à un autre point de vue, à la lumière des principes; c'est d'une façon irréfutable, par une déduction logique d'une netteté et d'une précision remarquables, que l'auteur arrive à prôner la coopération de crédit et à démontrer qu'elle seule peut résoudre le problème. Ce volume nous a paru si intéressant que nous ne voulons pas nous borner à le signaler et à le recommander : nous nous proposons de suivre rapidement l'auteur dans le développement de sa pensée, afin de reprendre avec lui, au passage, la discussion des points principaux.

I

Et, tout d'abord, qu'est-ce que le crédit agricole? Le prêt sera agricole toutes les fois que le capital sera prêté en vue d'une « destination agricole ». En précisant davantage encore, nous arrivons à réserver le nom de « crédit agricole » à celui qui a pour effet de concourir aux dépenses « d'exploitation ».

A ceux qui disent : il n'y a pas de crédit spécialement agricole, il n'y qu'une espèce de crédit, — on peut facilement répondre que l'économie politique a intérêt à connaître l'emploi des capitaux; elle considère le crédit comme un auxiliaire de la production et recherche les moyens d'attirer les capitaux là où il en est besoin. En outre, s'il est vrai que le crédit, d'une façon générale, comporte des règles invariables, il se spécialise ensuite suivant l'em-

(1) *Le Crédit agricole*, par M. G. Touillon, avocat à la Cour d'appel (Thèse de doctorat), Paris, Chevalier Marescq, 1893; in-8°, 184 p.

ploi auquel il doit servir et révèle alors certaines conditions particulières aux cas où on l'applique. Et la meilleure preuve qu'il y a un crédit agricole, c'est la différence très grande dans les conditions qui distinguent le crédit agricole du crédit commercial.

Mais, avant d'en arriver là, voyons une fois de plus, et rapidement, quelle est l'essence de toute opération de crédit.

Le prêteur s'expose à un dommage et à un risque : le dommage consiste à être privé pendant un certain temps d'un capital (qui peut lui devenir nécessaire avant la restitution); le risque est de ne pas être remboursé. L'intérêt n'est que la compensation de ce dommage et de ce risque ; il sera d'autant moins élevé que le dommage et que le risque seront moins grands. Il en sera ainsi : 1° si le prêteur peut rentrer dans ses fonds avant l'échéance ; 2° si des garanties viennent diminuer les risques de non-paiement.

L'emprunteur, lui, ne devra emprunter qu'en vue d'une consommation reproductrice, pour obtenir, une fois l'opération terminée, un bénéfice. Il ne devra pas payer un intérêt qui ne lui laisserait, en fin de compte, aucun bénéfice.

Comment, maintenant, doit être fixé le terme ? On répond généralement que le terme doit être calculé sur le temps nécessaire à la reproduction du capital. C'est là ce qui arrivera *le plus souvent* pour l'agriculteur qui paiera, avec le produit de la récolte, les dettes contractées en vue de la réaliser. Mais on aurait tort de faire de cela une règle absolue ; les opérations d'un même individu s'entrecroisent l'une dans l'autre et on paie avec le produit de l'une la dette contractée pour une autre. Il ne faut pas laisser croire que l'agriculteur ne fait qu'une seule rentrée de fonds par an ; c'est contraire à la réalité, et M. Touillon, d'accord en cela avec les agronomes, montre que l'agriculteur fait des dépenses tout le long de l'année et fait ses rentrées principales à cinq époques différentes (vente des laines, des foin, des céréales, des plantes industrielles, des vins). La facilité pour l'agriculteur de se libérer avant la liquidation de l'opération à l'occasion de laquelle il a emprunté, cette facilité croîtra avec la variété des cultures qu'il aura groupées dans une même exploitation. Il était important, on le verra plus tard, de bien affirmer que l'agriculteur n'est pas absolument contraint de n'accepter que de longues échéances.

L'agriculteur a-t-il aujourd'hui toutes les facilités désirables pour se procurer les capitaux qui lui manquent ?

Répondons d'abord à ceux qui affirment que l'emprunt mènera l'agriculteur à sa ruine ; nous sommes d'accord avec eux si le cultivateur emprunte pour augmenter son capital foncier et reste sans ressources pour le faire valoir. En effet le revenu foncier est de 2 1/2 à 3 %, tandis que l'emprunt coûte 5 % ; mieux vaudrait prendre à ferme le bien convoité que de l'acheter. Mais le capital d'exploitation, au contraire, rapporte 8 ou 10 %, quelquefois plus. Il faut donc, pour apprécier l'utilité de l'emprunt, s'inquiéter de l'usage qui sera fait des fonds empruntés, et c'est encore une considération qu'il faudra retenir.

Or, chose étonnante mais vraie, l'agriculteur peut facilement réaliser l'emprunt foncier qui est de nature à le ruiner, — mais il lui sera d'une grande difficulté de trouver des fonds pour l'emploi qui peut le faire vivre. La crise agricole existe, tout le monde le reconnaît; il faut que l'agriculteur se relève par de nouveaux efforts; à cet effet, on lui indique des remèdes : semences, engrais, machines, etc. Seulement on n'organise pas le crédit. « C'est comme si on disait à un malade sans ressources, dit M. Alglave : « Prenez du bon vin, une bonne nourriture, ne vous fatiguez pas. » Il ne lui manque que les moyens de suivre l'ordonnance, et le crédit constitue un de ces moyens les plus efficaces. »

— Prenons donc la question par la base : le crédit « naturel » de l'agriculteur, c'est-à-dire sa valeur morale et sa solvabilité (en l'absence de toute garantie réelle). Même honnête, il n'a pas le respect de l'échéance, habitué qu'il est à des complaisances et à des délais. Aussi prudent, aussi avisé que le commerçant, ce sera peu de chose que de lui inculquer la notion commerciale qui lui manque : l'obligation de faire honneur à sa signature au jour de la présentation. Honnête et capable, voilà qui vient affirmer sa valeur morale auprès de ceux qui le connaissent. M. Touillon, dont nous allons citer un passage, dépeint bien la situation à laquelle nous faisons allusion : « Cette probité, cette capacité sont des forces de crédit d'autant plus énergiques qu'elles ont plus de notoriété, plus de rayonnement. Eh bien ! les conditions modestes, la retraite au sein de laquelle s'écoule l'existence du cultivateur ; la difficulté qu'il y a, si l'on n'est pas du métier, à se rendre compte de l'habileté d'un chef d'entreprise agricole, cette double circonstance limite à une sphère très restreinte la puissance que les qualités personnelles de l'emprunteur communiquent à son crédit. Sans doute

leur influence s'exercera fortement sur les voisins, sur les habitants de la commune ; elle se fera sentir encore, quoique affaiblie, dans le canton, mais elle dépassera rarement cette limite. »

Si nous résumons tout ce que nous venons d'exposer jusqu'ici, nous voyons : que l'agriculteur ne doit emprunter que pour les dépenses de son exploitation ; que l'emprunt doit être calculé de manière à ce que l'opération laisse un bénéfice ; que l'emploi de la somme empruntée doit être déterminé et surveillé ; que le terme doit être fixé d'après un ensemble précis de conditions ; que l'emprunteur doit être connu du prêteur. Quel sera l'organe de crédit qui pourra satisfaire à toutes ces conditions ? La réponse ne peut être douteuse ; un organisme local, à même de connaître, d'apprécier, de contrôler.

II

Étant donné que l'agriculteur possède un capital foncier évalué à 94 milliards, un capital d'exploitation de 8 milliards $1/2$; que le produit brut annuel s'élève à 13 milliards $1/2$ (statistique de 1882), comment se fait-il que de tels éléments de fortune n'engendrent pas un crédit actif et fécond ? Il est évident qu'il y a à cela des causes — et que si le législateur peut les arracher de nos lois comme le cultivateur arrache de son champ les mauvaises herbes, le Parlement qui ne se livre pas à cette opération d'assainissement manque à tous ses devoirs. — Quelles sont ces causes ? Le législateur y peut-il quelque chose ?

L'agriculteur peut aujourd'hui emprunter sur hypothèque ou garantir par une hypothèque une ouverture de crédit : mais tous nos lecteurs connaissent de quels droits sont grevées et la constitution d'hypothèque, et la vente forcée ! Pour une somme de 1,000 fr., les frais de constitution d'hypothèque sont de 45 fr. 30. Pour une vente de 500 francs et moins, les frais sont de 123 fr. 72 par 100 fr. du prix ; de 500 à 1,000 francs, ils sont de 47 fr. 30 % ; de 1,000 fr. à 2,000 francs, ils sont de 27 fr. 42 % (*Bulletin du Ministère de la Justice*, compte rendu de 1889, publié en 1893). Ces lourdes charges qui grèvent le prêt hypothécaire et s'appesantissent surtout sur les petits emprunts, est-ce tout ? Non. Il faut apprécier la garantie hypothécaire, la valeur du titre, les charges du fonds, les causes

clandestines de résolution — et on aura recours aux bons soins du notaire : d'où, honoraires et perte de temps.

Elles sont aussi justes qu'autrefois ces paroles du procureur général Dupin : « Dans l'état actuel de notre législation : en achetant, on n'est jamais sûr d'être propriétaire ; en payant, on n'est jamais sûr d'être libéré ; en prêtant, on n'est jamais sûr d'être remboursé. »

Les considérations qui précèdent sont devenues tellement pressantes qu'une nouvelle réforme des droits fiscaux, qu'une refonte du système foncier français, sont à l'étude. Elles s'appliquent d'ailleurs aux garanties foncières qui peuvent être données par le cultivateur ; or, c'est à son « crédit mobilier » que nous avons hâte d'arriver.

Une cause incontestable de la défaveur du prêt agricole, quand le prêt commercial est, au contraire, si usuel — c'est évidemment le caractère civil de l'engagement contracté par le cultivateur : les formalités de poursuite sont plus longues, plus onéreuses, outre que l'engagement ainsi pris n'est pas négociable à cause de l'échéance à long terme qui y est fixée.

Le long terme, ce n'est pas un obstacle ; nous avons dit que l'agriculteur pouvait emprunter à 3 et à 6 mois et non pas seulement à 9 mois, comme il est de coutume de le dire.

Dans tous les cas, rien n'empêche de faire deux renouvellements pour rendre l'engagement escomptable, et c'est ce qui se fait déjà dans plusieurs associations.

Quant à la compétence donnée au tribunal de commerce pour la demande en paiement, elle serait résolue par la commercialisation des engagements contractés par les agriculteurs, *quand ces engagements prendraient la forme à ordre*. C'est peu compliqué et ne soulève pas de bien grosses difficultés, comme on pourrait le croire en lisant les monceaux de pages que cette proposition a fait noircir. Cette solution ne présente aucun inconvénient, au contraire ; elle supprime une exception qui n'a pas raison d'être. Le Code de commerce (art. 631, § 3) ne donne-t-il pas compétence aux tribunaux de commerce pour la connaissance de tout acte de commerce « entre toutes personnes » ? — L'émission ou l'endossement d'un billet à ordre ne devraient-ils pas toujours constituer un acte de commerce ? C'est en effet le Code de commerce qui règle la forme des billets à ordre, l'endossement (mode de cession étranger au

droit civil), la solidarité des cosignataires (qui ne se présume pas en droit civil), et qui, de plus, édicte la compétence du tribunal de commerce quand le billet à ordre a reçu, en cours de circulation, une signature commerciale. Ce dernier cas est le plus fréquent ; pourquoi ne pas le rendre général, tout comme pour la lettre de change ?

On peut objecter que le commerçant peut faire honneur à sa signature parce qu'il a toujours un marché ouvert à ses produits — ou parce que la nature ne lui fait jamais faillite ; mais le commerçant est soumis, lui aussi, à bien des aléas. Tout au plus le cultivateur sera-t-il forcé de vendre ses produits à contre-temps, dans un moment défavorable ? Alors intervient la création de magasins généraux agricoles, qui peuvent rendre à ce point de vue des services considérables.

La commercialisation de tout engagement à ordre — nous bornerons là notre incursion dans la voie commerciale, repoussant pour le moment tout ce qui irait au delà sur le terrain de l'assimilation entre le cultivateur et le commerçant.

Une autre difficulté, plus délicate celle-là, c'est l'impossibilité pour l'agriculteur de donner en gage son actif mobilier ; ici se place la théorie du gage sans dessaisissement.

On sait qu'une partie du capital de l'agriculture est *immobilisé par nature* (récoltes pendantes ou coupes futures) ou *par destination* (objets placés par le propriétaire pour le service et l'exploitation du fonds). Mais le restant (ustensiles et animaux) ne peut être donné en gage que si on le met en la possession du créancier ou d'un tiers convenu, et pourtant l'agriculteur ne pourrait s'en dessaisir, sans préjudice pour son exploitation. Aussi a-t-on demandé, dans certains systèmes, la mobilisation des objets déclarés immeubles par nature et la possibilité de constituer des gages sans déplacement des objets donnés en nantissement.

En ce qui touche la mobilisation des objets déclarés immeubles par destination, nous ferons remarquer que rien n'empêche aujourd'hui le fermier propriétaire de donner en gage un objet faisant partie de son matériel d'exploitation, pourvu que cela ne préjudicie pas à un créancier hypothécaire, pourvu aussi que le gage soit déplacé. Mais le législateur a cru sage de ne pas séparer du fonds les objets nécessaires à son exploitation. Il ne veut pas « qu'une saisie-exécution vienne empêcher la récolte de se produire et l'usine de marcher » (Boitard).

Nous ne voyons pas d'intérêt à cette réforme des articles 520 et suivants du code civil; partisan de l'*Homestead*, nous voudrions plutôt que le domicile et une certaine étendue de terres fussent déclarés insaisissables (tout comme une pension alimentaire). Voilà une réforme utile, nécessaire à la conservation de bien des familles rurales. Aussi, loin de supprimer l'immobilisation prescrite par le Code, nous voudrions qu'elle fût étendue au fermier-locataire, quitte à organiser une procédure simple et peu coûteuse pour l'exécution forcée de ce nouvel immeuble.

Ne consentant pas à la mobilisation des immeubles par destination, nous admettrions au contraire la mobilisation des récoltes pendantes et des coupes de l'année, que le cultivateur a déjà le droit de vendre à l'avance; il n'est pas mauvais qu'il puisse tout aussi bien les donner en gage pour n'être vendues qu'au moment le plus favorable. « En limitant le crédit aux objets destinés à la vente, — disait M. de Brienne en 1884 — on ne fait qu'anticiper la réalisation de la valeur et du nantissement. En l'étendant au delà, on aide l'agriculteur à liquider son exploitation. La limitation permet à l'agriculteur d'acheter et de vendre en temps utile, l'extension l'aide à compléter sa ruine. » Réduit à ces termes, le gage sans déplacement n'a pas d'inconvénient; il existe aux colonies. Peut-être faudrait-il compléter le système de publicité dont il faut entourer cette constitution de gage; peut-être aussi faudrait-il renforcer l'article 408 du Code pénal.

Quoi qu'il en soit, il y a une chose sur laquelle tout le monde sera d'accord : simplification de la constitution du gage et de l'exécution, en se rapprochant de ce qui se passe en matière commerciale.

Sera-ce suffisant? Ne faudra-t-il pas, pour que ce gage consistant en récolte ou en coupe ait une valeur appréciable, qu'il soit assuré contre les fléaux qui peuvent l'anéantir? C'est affaire aux individus que de contracter les assurances qu'il convient, en attendant que le Parlement ait examiné s'il incombe à l'État d'organiser l'assurance agricole et de la rendre obligatoire.

Ce que nous venons de demander au législateur de faire en faveur du crédit agricole, jusqu'à présent, c'est peu de chose en apparence : commercialisation des engagements à ordre, nantissement de la récolte pendante ou de la coupe de l'année, constitution du *homestead*; c'est beaucoup en réalité. Il appartiendra aux syndicats

d'organiser les magasins généraux de l'agriculture et à l'État d'organiser l'assurance agricole.

III

Reprenons maintenant notre étude au point où nous avons laissé tout à l'heure les parties en présence : emprunteur et prêteur. Nous avons montré les difficultés qui se présentaient et il en est résulté jusqu'à l'évidence que, seul, un organisme local pouvait les aplanir.

Il est un point que nous n'avons pas encore examiné, et auquel il faut arriver maintenant. Nous avons parlé du crédit naturel de l'agriculteur, celui qui existe en dehors de toute garantie réelle ; n'est-il pas vraisemblable que, seuls, les voisins et amis connaissent ce crédit, et que l'emprunt sera singulièrement facilité s'il est cautionné par ceux-ci ; et si, au lieu d'un débiteur, le prêteur en a plusieurs garantissant la solvabilité de l'emprunteur et payant au besoin pour lui ? C'est incontestable. Or quel que soit le banquier — fût-il à l'arrondissement ou au canton — il devra demander des renseignements ; et ce qui fait la difficulté du prêt agricole, c'est l'incertitude sur la véracité de ces renseignements. Comme l'a dit très justement M. Méline à la Chambre (1892, *Journ. off.*, Débats, p. 823) : « Les capitalistes sont trop loin des agriculteurs et ils n'ont la possibilité ni de se procurer des renseignements, ni d'exercer ce contrôle. Il n'y a que les agriculteurs eux-mêmes, que les habitants de la commune habitée par les emprunteurs, ses voisins et ses amis, qui puissent fournir ces renseignements. Eux seuls sont en mesure de savoir ce que vaut chaque agriculteur au point de vue du crédit, quelle est sa *capacité*, sa *probité*, et par conséquent les chances de remboursement qu'il offre à l'échéance de sa dette... Si vous voulez obtenir la vérité tout entière (de l'agriculteur sur son voisin), il faut qu'il ait un intérêt personnel à vous la dire, qu'il soit engagé dans la réponse, par la responsabilité non seulement morale, mais encore pécuniaire... »

A la campagne, on connaît *parfaitement* la situation de chacun et, quand on accepte de le cautionner, c'est presque à coup sûr. Le seul risque, l'incertitude des saisons, on y pare au moyen de l'assurance.

Nous arrivons insensiblement à la seule solution pratique du

problème : l'association coopérative de crédit, dont tous les membres seront intéressés à ne garantir que des opérations sérieuses.

Ce ne sera plus le cultivateur isolé qui empruntera, ce sera l'association. Elle empruntera non pas au particulier, mais au banquier. « Ainsi, dit M. Touillon, ainsi sont évités les *inconvenients du prêt direct du capitaliste à l'emprunteur* ; il y a d'abord ceux que nous avons signalés jusqu'à présent, mais il y a aussi les inconvenients généraux en cette matière : le prêteur et l'emprunteur s'ignorant l'un l'autre, le prêteur voulant placer ses fonds à longue durée tandis que l'emprunteur veut rembourser le plus tôt possible, le prêteur ayant à placer une somme dont l'emprunteur n'a besoin qu'en partie, le prêteur craignant d'aventurer ses fonds dans une opération unique et sur un seul débiteur et exigeant alors des garanties que souvent le cultivateur ne pourra pas fournir. » (Touillon, p. 125.)

L'intermédiaire naturel de ces opérations, c'est le banquier. Les capitaux vont chez lui parce qu'il est toujours prêt à les recevoir — et les emprunteurs vont chez lui parce qu'ils savent qu'il a toujours des fonds disponibles.

La banque rapproche le capital du travail et accomplit le crédit. « L'argent ne circule plus par à-coup et avec lenteur ; il court sans trêve et avec régularité cependant vers tous les emplois productifs où son besoin se fait sentir... » Elle fait crédit et suscite le crédit autour d'elle (vente à terme). L'intervention des banques étant nécessaire, comment la provoquer dans la réalisation du crédit agricole ?

IV

Ici se placerait tout naturellement l'examen historique que M. Touillon a placé, nous semble-t-il, un peu trop tôt dans son livre. Pour cette partie de son travail, ainsi que pour l'exposé des systèmes étrangers qui le termine, l'auteur est très bref et nous renvoie pour les développements aux autres ouvrages dans lesquels tout cela est longuement expliqué ; nous ne saurions lui donner tort, et, nous adressant à des lecteurs déjà au courant de ces questions, nous ferons comme M. Touillon : nous les renvoyons aux auteurs — et nous préparons nous-même un volume où, au

contraire de notre confrère, nous exposerons tout au long la partie historique et comparée.

Mais au point où nous ont amené des déductions successives, il n'est plus besoin ni d'exposé historique, ni de systèmes comparés : nous trouvons en présence le banquier et l'association coopérative — et c'est là la conclusion très fortement motivée de M. Touillon, c'est par là seulement que peut se résoudre le problème plus embrouillé que difficile du crédit agricole.

Rien n'empêchera une banque ordinaire de donner son concours financier à une caisse rurale coopérative. Il faudra seulement qu'elle ait soin de n'engager dans les opérations agricoles à longue échéance que les capitaux qui lui sont confiés à longue disposition. Une banque peut ouvrir à un agriculteur ou à une caisse rurale un compte courant ; le délai de liquidation est plus étendu, l'échéance est moins rigoureuse ; l'agriculteur apprendra le chemin de la banque, y domiciliera son papier et acquerra le respect de l'échéance. — Rappelons seulement qu'en Écosse les banques populaires envoient des agents aux foires et marchés.

Mais on a bien compris que le détenteur de capitaux, quel qu'il soit, prêtera facilement à une caisse rurale coopérative, — mais qu'il hésitera et refusera même, s'il lui faut prendre des renseignements sur les emprunteurs. Et c'est pour cette raison que s'impose *la caisse rurale à responsabilité solidaire*, illimitée en apparence mais en réalité absolument limitée, comme l'établit très nettement l'étude de M. Durand, parue dans la *Réf. soc.* du 16 août dernier et à laquelle nous prions le lecteur de se reporter. Cette caisse rurale a une personnalité distincte de celle de ses membres, elle peut posséder un capital et une réserve ; elle peut se constituer suivant les formes les plus variées, selon les circonstances et les milieux.

Il y a un passage dans le livre de M. Touillon que nous ne voulons pas laisser passer sans le mentionner, car il contient en germe tout un aspect nouveau de la question agricole, que le parti socialiste a bien saisi puisqu'il le transporte dans son programme rural ; il s'agit de savoir qui créera les magasins généraux de l'agriculture ; M. Touillon répond : les syndicats *ou les communes*. « Craint-on que cette initiative soit un premier pas dans la voie de quelque socialisme communal ? A cela on peut répondre que le socialisme, lorsqu'il a pour limites d'action les limites mêmes de la commune, est d'une telle tournure que ses avantages sont plus

apparents que ses dangers, ce qu'on est très éloigné de pouvoir affirmer du socialisme d'État. L'unité communale deviendrait autrement vivante et féconde, si, de purement administrative qu'elle est presque partout aujourd'hui, elle entrait franchement dans la voie de l'activité économique.

« Il existe à notre connaissance plusieurs communes qui ont heureusement donné l'exemple d'une telle initiative. Elles ont organisé l'éclairage de la localité; elles ont acheté des machines agricoles, construit des bâtiments pour les recevoir, etc.; ces communes se livrent à une véritable exploitation industrielle. »

Remercions sincèrement M. Touillon de l'occasion qu'il nous a donnée de reprendre à nouveau dans cette Revue, où cela a été fait déjà avec tant de talent et de compétence, la question du crédit agricole; cela nous a permis de réduire toutes ces discussions, trop longues et trop lentes, à leur plus simple expression.

En dehors de la solution à laquelle nous sommes arrivé, il n'y a rien de pratique; c'est à propager les caisses rurales que doivent se dévouer tous ceux qui ont à cœur la prospérité de notre agriculture. Je suis heureux d'affirmer ici que je suis en complète communauté d'idées sur ce point avec tous ceux qui s'occupent en France, à l'heure actuelle, de la propagation du crédit populaire.

E. BENOIT-LÉVY,

Avocat à la Cour de Paris, Secrétaire général de la Société pour la propagation du crédit populaire (1).

(1) La Société de propagation du crédit populaire est de fondation récente; elle a pour but :

De propager par tous les moyens l'idée et l'application du crédit populaire, d'unir dans ce but tous ceux que cette question intéresse;

De tenir ses adhérents, par la publication d'un *Bulletin*, au courant des progrès du crédit populaire en France et à l'étranger;

De vulgariser par des conférences et par des publications les principes sur lesquels doivent reposer les banques populaires; de faire connaître les résultats déjà obtenus;

De tenir à la disposition des sociétaires qui voudraient les consulter les publications et documents ayant trait au crédit populaire;

De publier des statuts-type et un règlement-modèle qui seraient mis, ainsi que tous les renseignements nécessaires, à la disposition des fondateurs de banques populaires;

De vulgariser les actes des congrès annuels;

D'agir enfin pour le mieux afin d'arriver, dans le plus bref délai possible, à la pratique régulière et générale du crédit coopératif.

Le siège social est 17, boulevard Saint-Martin.

LA RÉORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES POLITIQUES

DANS LES UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT EN BELGIQUE

L'enseignement développé des sciences administratives, politiques et sociales, s'impose aujourd'hui de tous côtés, aussi bien pour former des fonctionnaires mieux préparés à un rôle de plus en plus étendu, que pour suivre dans leur importance sans cesse croissante les questions sociales contemporaines.

En France, au temps de la révolution de 1848, le Gouvernement provisoire créa une École d'administration dont la trop courte carrière ne fut ni sans utilité, ni sans éclat; mais, fondation officielle, elle avait le double inconvénient, d'abord de ne pouvoir distribuer qu'un enseignement d'État, dépourvu de toute initiative indépendante, ensuite de ressembler fort, dans cette préparation de fonctionnaires, à une fabrique souvent embarrassée pour écouler ses produits. Bien plus féconde, en raison de ses libres allures, s'est montrée la belle École libre des sciences politiques fondée par M. E. Boutmy. Comme un arbre vigoureux, elle a sans cesse poussé de nouveaux rameaux, et par la variété de ses cours comme par l'élasticité de son organisation, elle peut se plier à toutes les convenances, satisfaire à tous les besoins, réaliser tous les progrès que l'avenir rendra nécessaires. Entraînées par son exemple, les facultés de droit ont peu à peu élargi le cadre de leurs programmes et créé de nouveaux cours (droit administratif, économie politique, finances, statistique, etc...) qui, sans ériger une faculté indépendante, dispensent du moins très largement l'enseignement des sciences politiques et administratives.

A l'étranger, en Allemagne notamment, les mêmes préoccupations ont depuis longtemps provoqué de nombreux cours, tantôt rattachés comme en France aux facultés de droit, tantôt comme à Munich et à Tubingen groupés en une faculté spéciale, dite des « sciences d'État ». Aux États-Unis même, les sciences politiques et sociales disposent de plusieurs chaires dans la plupart des grandes Universités, surtout à Harvard et à Yale, à Baltimore et à Philadelphie. Elles sont en outre enseignées dans quelques écoles, telles que la « Wharton School ». (V. la *Réf. soc.* 16 juillet, 1^{er} août 1891), organisée sur le modèle de l'École de Paris.

En Belgique, les Universités libres se sont les premières engagées dans cette voie. Bruxelles a commencé il y a quelques années une école des sciences sociales. Il y a deux ans, M. Van den Heuvel—on s'en souvient— a présenté sur ce sujet au Congrès de Malines un rapport des plus instructifs, à la suite duquel s'est organisée à Louvain, sur un plan très large, une École des sciences politiques et sociales qui commence sa **seconde année de cours** après des succès encourageants et avec des développements nouveaux (1).

Un arrêté royal du 2 de ce mois vient à son tour de régler, avec une grande ampleur de vues, l'enseignement des sciences administratives, politiques et sociales dans les Universités de l'État. Modifiant l'arrêté du 10 octobre 1877, qui avait institué le doctorat en sciences politiques, la nouvelle décision préparée par M. de Burlet et ratifiée par le Roi établit un diplôme de candidat en sciences politiques et trois licences, chacune avec son doctorat correspondant, en sciences administratives, en sciences politiques, en sciences sociales. La durée des études est de trois années, deux pour la candidature, et une pour l'une ou l'autre des licences.

L'examen pour le grade de candidat en sciences politiques comprend : 1° l'histoire politique moderne et des notions d'histoire contemporaine; 2° la logique; la psychologie, y compris les notions d'anatomie et de physiologie humaines que cette étude comporte; 3° le droit naturel; 4° l'encyclopédie du droit; 5° l'introduction historique au droit civil; 6° le droit civil (des personnes, des biens; droit successoral); 7° le droit public; 8° le droit administratif; 9° les éléments du droit des gens; 10° l'économie politique.

L'examen de licencié comprend : A. Pour le grade de licencié en sciences administratives : 1° l'histoire parlementaire et législative de la Belgique; 2° le droit administratif (institutions provinciales et commu-

(1) Pendant la première année, quatre cours ont été donnés : M. J. VAN DEN HEUVEL, Histoire parlementaire de la Belgique depuis 1830; M. V. BRANTS, La législation ouvrière comparée; M. L. DUPRIEZ, Les institutions politiques de l'Angleterre et des États-Unis; M. A. NYSSENS, Du régime légal des sociétés commerciales en droit comparé. Trente-six élèves ont suivi cet enseignement, mais le grade de docteur en sciences politiques et sociales n'est accessible qu'aux docteurs en droit et ne peut être obtenu qu'à la suite d'épreuves très sérieuses.

En présence du succès qui lui est venu au delà des prévisions les plus optimistes, l'École va pouvoir étendre et développer son programme. Six cours auront lieu dans la seconde année : M. V. BRANTS, Le crédit et la spéculation en législation comparée; M. L. DUPRIEZ, Les institutions politiques de l'Allemagne et de la France; M. Prosper POUILLER, Histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Vienne; M. E. DESCAMPS, La neutralité de la Belgique et de la Suisse; M. J. VAN DEN HEUVEL, L'Église et l'État aux États-Unis; M. P. DE HAULLEVILLE, Les vingt premières années de l'Empire allemand.

nales des principaux États et matières spéciales); 3° la statistique; 4° la science financière; 5° les matières d'au moins deux cours choisis par le récipiendaire. — *B.* Pour le grade de licencié en sciences politiques: 1° l'histoire diplomatique de l'Europe depuis le congrès de Vienne; 2° le droit constitutionnel comparé; 3° le droit des gens (neutralité de la Belgique; législation consulaire et matières spéciales); 4° le régime colonial et la législation du Congo; 5° les matières d'au moins deux cours choisis par le récipiendaire). — *C.* Pour le grade de licencié en sciences sociales: 1° l'histoire économique (matières spéciales); 2° les institutions civiles comparées (matières spéciales); 3° le régime du travail en législation comparée; 4° l'économie politique (matières spéciales); 5° la science financière; 6° les matières d'au moins deux cours choisis par le récipiendaire.

Les dispositions de l'arrêté royal **laissent**, comme on le voit, aux étudiants une assez large liberté, **puisque** les examens comprennent partout des matières dont ils ont le choix; en outre, des cours pratiques, analogues aux séminaires des Universités allemandes, sont prévus pour initier les élèves aux **bonnes** méthodes de travail par une collaboration réelle avec les **maîtres**; enfin, une grande place est faite aux études comparées, c'est-à-dire à l'observation et à l'expérience; c'est là un caractère qu'on ne saurait trop louer dans l'enseignement nouveau, car ce recours **aux faits** est la meilleure garantie contre le défaut ordinaire des études théoriques qui conduisent si aisément en ces matières aux conceptions systématiques et à l'excès de réglementation.

En résumé, l'arrêté royal donne dans les Universités de l'État une grande extension à l'enseignement des sciences politiques et sociales par la création de multiples cours nouveaux; il provoque la spécialisation des études par la création de trois licences distinctes dans chacune desquelles les élèves conservent encore une certaine liberté de choix entre diverses matières; enfin il accorde à un grand nombre d'auditeurs la facilité de suivre l'enseignement en ne subordonnant pas la fréquentation des cours à la collation préalable du diplôme de docteur en droit.

Une réforme importante faite à son heure et des mesures si judicieuses font grand honneur au gouvernement belge, toujours si soucieux de liberté et de progrès. Nul doute qu'il n'en résulte un grand élan pour l'étude des sciences politiques et des questions sociales, à une époque où cette étude devient de plus en plus urgente, à mesure que grandit, peut-être trop rapidement, le rôle de l'État et que les problèmes sociaux se montrent plus menaçants.

A. D.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — La grève du Pas-de-Calais; résistance de la « Bastille du Nord » et des bassins de la Loire et de l'Aveyron; échec de la conciliation; intervention des députés socialistes. — L'opportunisme collectiviste. — La loi des sociétés de secours mutuels et l'interdiction de posséder des immeubles.

La grève du Pas-de-Calais. — Les scrutins de ballottage avaient à peine terminé les élections que le premier lancement de la grève générale commençait le 10 septembre par le Congrès de Lens.

Les Compagnies minières du Pas-de-Calais recevaient le soir même le texte suivant des revendications des mineurs : 1° Remise, chaque quinzaine, d'un double du carnet de paye; 2° salaire minimum de 5 fr. 50, plus 30 % de prime pour les ouvriers à la veine; 3° qu'il ne soit plus congédié d'ouvriers ayant atteint leur quarantième année; 4° suppression des amendes pour charbons malpropres; 5° que, pour aucune raison, on ne réduise plus les prix de tâche actuels, sauf en ce qui concerne les différences qui doivent exister entre les traçages et les dépilages; 6° qu'à l'avenir, il ne soit plus renvoyé d'ouvriers ayant encouru une condamnation, autant que celle-ci n'aura pas porté préjudice à la Compagnie; 7° une augmentation de salaire pour les ouvriers du jour correspondante à celle des ouvriers du fond; 8° un minimum de 4 fr 50 pour les ouvriers de corvée et raccommodeurs, plus la prime de 30 %; 9° un minimum de 4 francs pour les rouleurs, plus la prime de 30 %; 10° pas de remise de livrets pour faits de grève.

Les Compagnies ayant toutes refusé de déférer aux vœux des mineurs, la grève générale fut décidée pour le lundi 18 septembre; des réunions publiques furent tenues dans tout le bassin du Pas-de-Calais, ainsi que dans celui du Nord, des dépêches envoyées dans les bassins de la Loire et de l'Hérault, à Montceau, à Carmaux et en Belgique, etc., pour provoquer une grève parallèle, c'est-à-dire un commencement de grève universelle.

M. Basly avait promis aux mineurs que le lendemain il irait dans le bassin d'Anzin organiser la prise de la « Bastille du Nord ». En même temps un Congrès des délégués mineurs du bassin du Nord, réuni à Sille-Noble, votait la grève à l'unanimité, moins deux voix. Elle éclata en effet sur plusieurs points, mais « la Bastille du Nord » résista. M. Basly, après avoir tenté l'assaut, se repliait quelques heures après sur Lens, en déclarant : « Il n'y a rien à faire ici pour nous. » Les mineurs d'Anzin sont restés jusqu'ici fermes dans leur volonté de résister. Il faut dire que dans ce bassin il n'y a pas encore de syndicat et, de plus, que les troupes firent un cordon sanitaire qui le protégea contre l'invasion des apôtres de la grève. Ajoutons que la grève de 1884, qui a duré 56 jours,

a laissé dans le bassin d'Anzin un souvenir qui ne semble pas près de s'effacer. Elle n'a eu pour les mineurs d'autres résultats que des dettes nombreuses, non encore éteintes aujourd'hui. Du reste, à cette époque, les mineurs du Pas-de-Calais ne firent pas cause commune avec eux. Pourquoi se dévouer pour des hommes qui ne les ont pas soutenus ?

Les tentatives sur le bassin de la Loire ne furent pas plus heureuses. Après une longue discussion tenue le 25 septembre, le comité de la Fédération nationale des mineurs de France et celui de la Fédération des mineurs de la Loire votèrent à l'unanimité la déclaration suivante : « Les Fédérations départementale et nationale, réunies le 24 septembre 1893, regrettent que leurs camarades du Nord et du Pas-de-Calais se soient engagés dans une grève pour des questions absolument locales ; elles préféreraient les voir agir sur les questions générales, traitées et acceptées par le Congrès national de la Ricamarie en 1892 et les précédents auxquels les citoyens Basly et Lamendin ont pris part ; reconnaissent qu'il leur est matériellement impossible de les suivre dans leur mouvement et passent à l'ordre du jour. »

A Decazeville, la Chambre syndicale des ouvriers de l'Aveyron, « considérant qu'il n'y a que la grève générale qui puisse faire aboutir les justes revendications des travailleurs », a émis le vœu « que tous les mineurs de France doivent profiter de l'occasion pour se mettre en grève ; mais que, attendu qu'elle ne constitue pas la majorité des mineurs dans son syndicat respectif, elle attendra le moment où tous les mineurs du Midi et du Centre se mettront en mouvement ». A Decazeville, en particulier, un referendum a donné 2,816 voix pour la grève générale et 81 contre. Néanmoins, la grève n'a pas encore eu lieu.

La grève n'a pas éclaté à Vendin-lès-Béthune ; ce n'est pas que les mineurs se soient fait faute d'agiter la localité ; mais le propriétaire de la mine, M. Bureau, a eu la bonne pensée de prendre les devants et de faire observer aux mineurs l'excellente situation qu'il leur avait maintenue malgré le bas prix des charbons. Les mineurs n'en prétendirent pas moins que les salaires avaient subi une diminution sensible. Alors M. Bureau fit afficher dans tous les corons les feuilles de paye de la quinzaine avec les noms des mineurs et leurs moyennes, invitant ceux qui n'avaient pas touché le salaire indiqué, à venir avec leur livret individuel se faire payer la différence. Aucun ne vint. La plus haute de ces moyennes était de 8 fr. 73, la plus faible de 5 fr. 97 ; toutes variaient entre 6 fr. 50 et 7 francs en général. La plus faible était précisément celle du délégué au Congrès de Lens.

Deux jours après la déclaration de la grève, c'est-à-dire le 20 septembre dernier, les délégués du syndicat des mineurs du Pas-de-Calais votèrent par 81 voix contre 21 le principe d'un arbitrage semblable à

celui qui avait eu lieu à Arras en novembre 1891, et des délégués furent nommés le 22. Ces délégués se réunirent le 25 septembre en vue de se concerter sur la réponse à faire aux juges de paix qui, usant de l'initiative que leur confère la loi du 27 décembre 1892, proposaient la formation d'un comité de conciliation et d'arbitrage. Ils répondirent à ces juges de paix qu'ils acceptaient de recourir à la conciliation, mais sous la condition de ne traiter qu'avec une commission représentant également toutes les Compagnies concessionnaires en cause. Dans un nouveau congrès tenu le 28 septembre à Lens, les grévistes renouvelèrent l'expression de leurs propositions d'arbitrage. Dès le 26 septembre, le directeur de la Compagnie de Lens répondit à l'invitation faite par le juge de paix, qu'il n'acceptait pas de recourir à la conciliation et à l'arbitrage pour régler le différend qui existe entre la Compagnie et ses ouvriers. « Comme depuis 1891, dit le directeur, il ne s'est produit aucun fait de nature à provoquer une hausse de salaire, ma société ne peut accepter l'arbitrage sur une demande d'augmentation de salaires. En ce qui concerne le double carnet, ma société est disposée à remettre, à ceux de ses ouvriers qui le lui demanderaient, un bulletin ou carnet de paye individuel contenant tous les éléments ayant servi à calculer le montant net de la quinzaine. La plupart des autres Compagnies répondirent par les mêmes arguments et la conciliation ne put entrer en voie d'exécution.

C'est à ce moment que les organisateurs de la grève, voyant qu'elle n'aboutissait pas et que, sur beaucoup de points, les ouvriers reprenaient le travail, décidèrent de provoquer une descente de toute la députation socialiste sur les bassins houillers et, dès le dimanche 1^{er} octobre, commença le débarquement sur les quais de Lens des Sembat, Baudin, Viviani, Millerand, jusqu'à M. Vaillant et M. Walter, le maire de Saint-Denis. M. Basly avait cependant répété à plusieurs reprises que ce n'était pas lui qui avait conseillé la grève, mais les mineurs eux-mêmes qui l'avaient décidée en toute liberté. Si ce sont les mineurs eux-mêmes, pourquoi donc déverser sur eux ces excitations de commande qui heureusement semblent avoir eu cette fois peu d'effet, puisque l'apaisement continue. Rien n'est plus pitoyable que de voir ces bandes affamées de désordre tomber sur le pauvre être faible, indécis, lui arracher par la violence des paroles son consentement à la lutte et à la misère. Ah! la prédication est facile pour les députés qui n'ont pas un centime à perdre de leur traitement, qui voyagent aux frais des Compagnies, qui n'ont jamais à supporter le plus léger contre-coup des batailles, des émeutes qu'ils ont soulevées, et qui, en somme, dans chacun de ces conflits sociaux ne font que préparer leur réélection, au prix des misères et souvent de la liberté de leurs dupes!

L'opportunisme collectiviste. — Le onzième congrès national du parti

ouvrier vient de se tenir à la salle du Commerce, faubourg du Temple, mais à huis clos. La presse a été consignée à la porte. Les journaux ont cependant appris et publié une déclaration patriotique des *ex-sans-Patrie*. M. J. Guesde a fait voter cette proposition : « que la solidarité internationale n'exclut pas ou ne limite pas le droit et le devoir d'une nation de se défendre contre un gouvernement, quel qu'il soit, traître à la paix européenne ; que, en conséquence, la France attaquée n'aurait pas de plus ardents défenseurs que les socialistes du parti ouvrier. » Avec cela la propagande socialiste ne se heurtera plus à cet obstacle que le parti ouvrier avait vu se dresser devant lui, quand il criait : « A bas la Patrie. »

La loi des sociétés de secours mutuels. — C'est avec un vif plaisir que nous avons vu tout récemment plusieurs syndicats agricoles mettre à l'ordre du jour la question des sociétés de secours mutuels. La mutualité est, en effet, encore très peu répandue dans nos campagnes (1) et, cependant, elle est une des nécessités les plus urgentes pour améliorer le sort des petits paysans, les arrêter dans leur exode vers les villes et les défendre contre l'envahissement du collectivisme agraire.

Mais comment organiser la mutualité à la campagne ? C'est certainement plus difficile que dans l'industrie, parce que celle-ci est une source continue de salaires en argent, permettant de payer régulièrement les cotisations. Dans l'agriculture où les ressources du petit paysan sont loin d'avoir ce même degré de fixité, la mutualité doit donc recourir à des procédés un peu spéciaux. Mais ce n'est pas là ce qui nous préoccupe pour le moment. Ce que nous voulons aujourd'hui, c'est attirer l'attention des syndicats agricoles sur la loi qui menace la mutualité et dont les sociétés mutuelles agricoles auraient à subir les effets.

Par une grande manifestation publique qui a eu lieu à la Sorbonne, le 14 mai dernier, nous avons réussi d'abord à empêcher le vote de ce projet de loi, tel qu'il était présenté à la Chambre par sa commission, et ensuite à obtenir le dépôt de dix amendements réunissant, en tout, les signatures de quinze députés. Le projet reviendra très prochainement en discussion, car un très grand nombre de députés ont fait des promesses formelles aux mutualistes dans leurs professions de foi. Il est donc de toute nécessité que les modifications du projet de loi réclamées par la mutualité soient portées à la connaissance de tous et appuyées auprès de leurs députés par chacun des groupements sociaux intéressés dans la question.

Le projet de loi contient quelques bonnes dispositions ; celle que les syndicats apprécieront le plus assurément, c'est la liberté de fonder des

(1) Le dernier Annuaire des syndicats agricoles n'en signale que trente et un ayant institué une caisse de secours mutuels.

sociétés de secours mutuels libres sans avoir à demander aucune autorisation à l'administration préfectorale. Cette autorisation, encore exigée à l'heure actuelle, en vertu du décret de 1852, est supprimée et remplacée par un simple dépôt, comme dans le cas des syndicats professionnels : un mois après ce dépôt, la société a toute liberté de fonctionner. C'est un très grand progrès : la liberté substituée au bon plaisir. Toutefois, l'article 12 du projet de loi, qui traite des sociétés libres, a besoin de certaines modifications ; il exige que le dépôt soit fait à la préfecture ou à la sous-préfecture et qu'un avis soit publié dans un journal ; nous demandons qu'on s'en tienne aux formalités imposées par la loi des syndicats : c'est-à-dire le simple dépôt à la mairie, sans aucune publication dans les journaux.

Mais c'est là la moindre question. La question capitale pour nous, c'est la suppression de toutes les incapacités et entraves imposées par l'article 13 aux sociétés mutuelles appelées, par dérision probablement, *sociétés libres*.

La principale de ces incapacités consiste en ce que « les sociétés libres ne pourront recevoir des dons et legs immobiliers, ni acquérir des immeubles sous quelque forme que ce soit, à peine de nullité, sauf l'immeuble nécessaire à leurs réunions ». La même incapacité, en matière de possession d'immeubles, est également édictée par la loi pour les sociétés approuvées ; on leur permet, à la vérité, de recevoir des dons et des legs immobiliers, mais ce droit n'est qu'une fiction, attendu que l'article 15 dispose que « les immeubles compris dans un acte de donation ou dans une disposition testamentaire SERONT ALIÉNÉS dans les délais et la forme prescrits par le décret qui en autorise l'acceptation ». Notons, en passant, que cette revente obligatoire aurait pour résultat de frapper la valeur des dons ou legs immobiliers, d'abord, des droits de donation, ensuite de ceux de mise en vente, adjudication et mutation, soit plus de 20 % en tout.

Mais le fait dominant sur lequel nous insistons, c'est l'interdiction de POSSÉDER DES IMMEUBLES. Quelle qu'en soit l'origine, achat ou donation, cette possession est rigoureusement défendue aux sociétés de secours mutuels, libres ou approuvées. Voilà la grosse question. Déjà, les syndicats agricoles ont été frappés de la même incapacité par la loi de 1884.

Au fond, c'est la crainte de la reconstitution des biens de mainmorte qui motive toutes ces rigueurs. Mais comment cette crainte ne vous prend-elle, Messieurs les législateurs, que lorsqu'il s'agit de modestes sociétés qui ne seront jamais de bien gros propriétaires, et vous quitte-t-elle devant les grosses sociétés financières ou commerciales, libres de constituer autant de biens de mainmorte qu'elles peuvent en acheter ? Ne laissez-vous pas, d'ailleurs, à ces mêmes sociétés de secours mutuels

toute capacité de posséder, à la seule condition de changer d'étiquette et de s'appeler coopérative ou commerciale? N'est-il pas scandaleux, enfin, de tout permettre à certaines sociétés de spéculateurs qui trompent indignement les ouvriers par des promesses fallacieuses de retraite basées sur la propriété agricole, et d'amputer la liberté des honnêtes sociétés de secours mutuels qui ne sont faites que de sincérité, de désintéressement et de passion du bien public. En somme, c'est la liberté pour le mal et l'interdiction pour le bien, que la loi institue. Et qu'on ne dise pas que les sociétés de secours mutuels ne seront pas aptes à gérer des immeubles. Comment, pas aptes? Mais ne leur reconnaissez vous donc pas cette aptitude, dès que vous les avez reconnues d'utilité publique?

Nous ne voyons donc pas les raisons de l'interdiction de posséder posée par les articles 14 et 15 du projet de loi. Par contre, nous connaissons bien celles qui rendent ce droit de possession absolument nécessaire. Les sociétés de secours mutuels et de retraite ont, en effet pour base de leur fonctionnement la capitalisation; or, l'intérêt des valeurs mobilières allant toujours en baissant, ces sociétés seraient frappées peu à peu d'impuissance, si elles continuaient à ne placer leurs fonds qu'à la Caisse des dépôts et consignations ou en fonds publics. L'immeuble, dans les grandes villes, résiste, au contraire, beaucoup mieux à la baisse et conserve encore, à l'heure actuelle, dans Paris, un revenu complètement net de 4 à 5 %. N'est-il pas absolument nécessaire de permettre aux sociétés mutuelles ce placement plus avantageux tout comme il est permis à n'importe quelle société financière ou commerciale? On peut admettre aussi la possession d'immeubles disposés en petits logements qui seraient mis gratuitement à la disposition des retraités à titre de pension de vieillesse.

D'autre part, ne peut-on pas admettre, par exemple, que les sociétés de secours mutuels agricoles qui feront la retraite de leurs membres, créeront, chacune dans sa circonscription, un domaine rural auquel chaque sociétaire devra quelques journées de travail à titre de cotisation et dont les produits constitueront la pension des vieillards? Déjà nous connaissons plusieurs sociétés agricoles de secours mutuels rurales, celle des Riceys notamment, où les sociétaires payent, en partie, leurs cotisations par des journées gratuites sur la propriété de leur confrère aîné. D'ailleurs ce domaine rural, affecté aux pensions de vieillesse, pourra être aussi bien une forêt, garantie, bien entendu, par l'assurance contre l'incendie : ses coupes payeront les retraites.

On doit supposer même qu'un jour viendra où la maison de rapport et le champ d'exploitation ne suffisant plus à la retraite, il faudra compléter le service des pensions par l'industrie elle-même, qui comporte forcément des immeubles de toute nature.

Un autre motif d'autoriser les sociétés de secours mutuels à posséder des immeubles, c'est la nécessité d'intéresser le plus grand nombre possible de citoyens à la conservation de la fortune publique. On dit souvent, et avec juste raison, que la révolution violente est rendue bien difficile en France par l'extrême division de la fortune publique, sous forme de titres mobiliers ; la diffusion de la propriété immobilière ne serait-elle pas une digue encore bien plus résistante contre l'invasion du flot socialiste et révolutionnaire, à la ville et dans les champs ? Cette diffusion de la propriété immobilière ne peut se faire que par voie d'association populaire et les sociétés de secours mutuels sont précisément une forme toute trouvée et organisée de cette association. Il ne reste qu'à l'étendre, et, par conséquent, à lui mettre en mains tous les moyens d'agir ; le droit de posséder en est un et des plus efficaces.

Nous demandons donc instamment que le projet de loi sur les sociétés de secours mutuels soit modifié, tout d'abord, par la suppression des entraves qu'il apporte au droit de posséder. L'exemple de l'étranger confirme, en tous points, notre vœu. On sait quel développement a pris la mutualité dans le Royaume-Uni. D'après les dernières statistiques, les *friendly societies* enregistrées s'élevaient, à elles seules, au nombre de 15,000 : leur avoir était de 600 millions de francs et le nombre de leurs membres participants, de 5 millions. Deux sociétés anglaises, notamment, laissent loin derrière elles toute concurrence : les *Originiaux de l'unité de Manchester* comptent plus de 600,000 membres ; l'*Ancien ordre des Forestiers*, tout autant. En France, il n'y avait en 1890 que 7,674 sociétés de secours mutuels approuvées ou reconnues d'utilité publique, comptant en tout 1,091,152 membres. Eh bien, la loi anglaise prévoit comme modes de placements des fonds des *friendly societies*, les placements en fonds publics, en terres, en immeubles bâtis et, généralement, tous placements garantis par des sûretés réelles, mais dans les conditions de droit commun. Pourquoi les sociétés françaises ne jouiraient-elles pas des mêmes droits que les sociétés similaires anglaises dont le développement et la prospérité sont si remarquables ? Tout le monde est d'accord en France, aujourd'hui, pour réclamer l'extension des institutions de prévoyance, et tous les adversaires du collectivisme reconnaissent qu'il n'y a pas de meilleure barrière à lui opposer que ces institutions. Donc la première chose à faire pour le législateur, c'est de ne pas les comprimer par une servitude stérilisante et de leur fournir, au contraire, le maximum de liberté et de puissance.

A. FOUGEROUSSE.

NÉCROLOGIE

Deux nouveaux deuils ont depuis peu frappé la Société d'Économie sociales et les Unions. M. LÉONCE CHAGOT était partout honoré comme l'une des gloires de l'industrie française, et comme un patron modèle entre tous par l'élévation de son esprit, la générosité de son cœur et son infatigable dévouement au bien. Comme on l'a justement rappelé, c'est à la religion que ce noble caractère devait son unité : il fut un grand homme de bien parce qu'il fut avant tout un grand chrétien. Ingénieur, il a créé, avec son oncle d'abord, des établissements industriels de premier ordre et cette grande cité laborieuse de Montceau qui forme avec ses annexes une agglomération de 40,000 âmes. Patron, il a toujours compris sa haute mission sociale, et, instruit à la dure leçon des faits, il a reconnu que son action directe était devenue insuffisante dans un si vaste atelier ; il s'est appliqué alors à organiser les intermédiaires indispensables. Ainsi se sont créées des associations multipliées où les ouvriers apprennent peu à peu à unir leurs efforts, à gérer leurs intérêts, à conduire les institutions mutuelles ou coopératives qui les concernent. N'est-ce pas là le vrai patronage, celui qui, selon l'expression de Le Play, voudrait se rendre inutile en élevant les ouvriers à l'indépendance par l'épargne ? Mais pour accomplir cette tâche paternelle, il faut, même avec d'excellents collaborateurs, une sollicitude constante et active, délicate et généreuse, qui sache diriger et protéger. M. Chagot possédait à un rare degré ces qualités précieuses, seules capables d'assurer le règne de la paix sociale. Aussi l'œuvre patronale qu'il a fondée n'est pas moins remarquable que ses créations industrielles, et sa mémoire, toujours honorée parmi nous, sera longtemps bénie dans sa famille ouvrière.

M. HENRI GARREAU, ancien commissaire de la marine, avait visité la plupart de nos possessions d'outre-mer et était particulièrement versé dans la connaissance des intérêts maritimes et coloniaux. Il les a défendus dans un grand nombre de Revues, et souvent ici même, avec une compétence qu'on ne pouvait mettre en doute, et une énergie de conviction qui s'imposait. Familiarisé avec les questions de banque et de crédit, il donna son concours aux œuvres de crédit populaire et dirigea avec talent l'*Union économique*. Il était surtout un homme de bien, modeste et dévoué, digne de la haute estime qu'il inspirait et du long souvenir qui entourera sa mémoire.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Études religieuses, philosophiques, historiques et littéraires, revue des Pères de la Compagnie de Jésus ; t. LVI (Paris, mai-août 1892). — **Delaporte** (V.), Jean-Jacques Rousseau et l'Université à propos de publications récentes, p. 25-55 [Spécimens et réfutation des éloges prodigués à Rousseau dans de nombreux livres littéraires ou classiques]. — **Cornut** (Et.), Mgr Freppel : L'Alsace, p. 57-81 ; La Sorbonne, p. 233-64 ; Rome, p. 450-74 ; Angers, p. 662-92 [Suite de la biographie de l'illustre évêque d'Angers]. — **Prat** (F.), Oxford : Une journée d'étudiant, p. 82-104 ; L'année scolaire, p. 581-605 [Description minutieuse et du plus haut intérêt des institutions et des rouages fort compliqués de la vie universitaire anglaise ; prédominance de l'éducation sur l'instruction ; les exercices physiques ; les études ; les frais d'études ; les programmes, etc.]. — **Sortais** (G.), Un sermon laïque : *Le devoir présent*, p. 157-70 [Critique assez rude de l'opuscule si connu de M. Paul Desjardins (Paris, Colin, 1892)]. — **Burnichon** (J.), La loi contre les congrégations religieuses et les droits de l'homme, p. 184-209 [Réfutation solide d'une des principales objections des faiseurs de projets contre les congrégations, à savoir qu'elles portent atteinte, dans la personne de leurs membres, aux « Droits de l'homme »]. — **Martin** (H.), Le bilan criminel de la France (1825-1888), p. 210-32 [Intéressant résumé des savants ouvrages de M. H. Joly : *Le Crime*, — *la France criminelle*, — *le Combat contre le crime*, dont l'auteur dit que « on n'a rien écrit de plus consciencieux, de plus clair et d'aussi juste. » Cf. dans la *Réforme sociale* du 16 janvier 1892, la conférence de M. Joly sur le même sujet]. — **Prélot** (H.), Au golfe de Guinée, p. 285-309, 382-414 [A propos de l'expédition du Dahomey l'auteur étudie d'abord « quel est l'aspect et l'histoire de la côte de Guinée, quels sont les peuples, indigènes ou européens, qui s'y rencontrent avec leurs compétitions et leurs rivalités ? » Il raconte ensuite en détail les événements survenus en 1889, 1890, 1891 dans le Dahomey, et qui ont nécessité notre expédition de 1892]. C.

T. LVII (Paris, septembre-décembre 1892). — **Fontaine** (J.), l'Histoire des religions, causes principales de son développement, son utilité, p. 25-64 [Les services que peut rendre l'hierographe sont à la fois scientifiques, coloniaux et religieux... elle éclaire l'état passé et présent des peuples païens... exerce une influence sur les mœurs, les coutumes, les institutions des nations elles-mêmes, sur leur décadence ou leurs progrès ; vraies ou fausses, les religions ont toujours eu la prétention de fournir la solution du double problème de la destinée et du devoir : de là leur action bienfaisante ou funeste. Les hierographes auraient aussi à étudier la constitution de la famille et de la société politique, sous l'influence des idées religieuses. Il s'agirait de reprendre pour chacun des peuples orientaux ce que Fustel de Coulanges a si bien fait pour les Grecs et les Romains. L'étude des religions favoriserait les établissements coloniaux et les missions catholiques elles-mêmes, vu la fièvre d'expansion]. — **Burnichon** (J.), La question des répétiteurs, p. 64-92

[Revendications des *pions* ou maîtres surveillants, trop nombreux par la surproduction des grades. Ils ont fondé une association pour se soutenir et réclament le dédoublement, la diminution de moitié des heures de travail]. — **Martin** (H.), Les facteurs du crime, p. 92-117 [Le combat contre le vice et le crime devient le devoir de tous ceux qui n'ont perdu ni la notion du bien, ni l'intelligence du péril social. L'instruction suffit-elle? non, car les relations entre elle et la criminalité sont telles que pour être efficace l'instruction doit s'appuyer sur l'éducation morale et l'enseignement religieux. Il y a encore à Paris 10 % d'illettrés. La criminalité au-dessus de seize ans a augmenté comme augmente aussi le crime-délict. La morale la meilleure et la plus sûre, c'est le Décalogue]. — **Chérot** (H.), Le père du Grand Condé, p. 193-232 [« Ce *soin des domestiques* que Bourdaloue, en l'une de ses mercuriales, recommandera plus tard aux grands de l'époque, et qui, appliqué dans la nôtre avec discernement, adoucira les rapports entre patrons et employés, ouvriers et maîtres, M. le Prince en faisait la première maxime de sa politique intérieure et son devoir le plus cher envers tous ceux sur lesquels il avait du pouvoir »]. — **Sortais** (G.), La Constitution d'Athènes par Aristote, p. 320-330 [Analyse de l'ouvrage récemment découvert du grand philosophe]. — **Prat** (F.), Oxford, l'Université, p. 479-498 [Les collègues d'Oxford sont des cours constitués, à personnalité civile, indépendants comprenant : 1° un directeur; 2° des agrégés; 3° des étudiants. Il y a des agrégés *pauvres*, ceux qui n'ont qu'un faible revenu, et qui reçoivent pendant sept ans le vivre, le couvert et une pension de 5,000 francs pour s'occuper de recherches, et des agrégés *d'enseignement*. Le gouvernement appartient à trois corps : conseil hebdomadaire, congrégation et convocation; il jouit d'une entière liberté sauf trois ou quatre fois dans ce siècle que la couronne a usé de son droit pour imposer des réformes. Les professeurs sont laïques, hormis en théologie]. — **Söhnlin** (L.), Le mouvement catholique en Allemagne et le congrès de Mayence, p. 521-552. — **Cornut** (Et.), Mgr Freppel : la question sociale, p. 617-643 [Au lendemain de la guerre l'évêque d'Angers étudie la question ouvrière sur place avec sa vive et pénétrante intelligence. Il préside en sa ville épiscopale le congrès catholique de 1879 et démontre qu'il faut ramener l'ouvrier par la religion. A la séance de la Chambre du 2 février 1884, répondant aux divers *leaders*, il prouve que la meilleure solution de la question sociale est celle où se concilie l'idée de justice qu'il faut mettre avant tout dans l'ordre économique, et l'idée de dévouement ou de charité complément de la justice. D'abord peut-être, flottant, il fait trop large la part de l'État, mais pour en rejeter le socialisme, qui dérive de l'affranchissement du sens religieux, de la surexcitation des instincts égoïstes dans les masses, de l'orgueil de l'indépendance et de l'égalité, de la diffusion de certaines erreurs économiques et philosophiques. Mais l'État doit intervenir. Il déclare louable la participation des ouvriers aux bénéfices stipulée par des conventions positives acceptées de part et d'autre, dénie à l'État le droit de fixer un minimum de salaire en dehors de ces situations anormales où la nécessité est la suprême loi. Au socialisme il oppose les grands principes de liberté et d'association.]

T. LVII (Paris, janvier-avril 1893). — **Caussègue** (P.), Madagascar, p. 34-55 [Le gouvernement français devrait, pour accroître son influence proté-

ger énergiquement les missions en présence surtout des agissements de l'Angleterre : statistiques des diverses missions]. — J. B. (P.), Constantinople, p. 112-143. [La capitale de la Turquie est un mélange d'Osmanlis, de Grecs, d'Arméniens, de Juifs, de Persans, de Maltais, de Bulgares, de Croates, etc., gardant leurs mœurs et « même une sorte d'indépendance civile »; on suit la lutte entre l'Orient et l'Occident, l'esprit d'initiative, d'entreprise, de progrès des nations chrétiennes, et l'immobilité des peuples figés dans l'islamisme]. — Soehlin (L.), Le mouvement catholique en Allemagne et le congrès de Mayence, p. 189-212, 668-98, [L'unité de direction y est fort grande. Le prince Charles de Lowenstein en est l'âme. Tout a subi une organisation jusqu'aux *commers* d'étudiants où il ne faut point voir les *gueuletons* décrits par certains écrivains fantaisistes, mais des occasions de se solidariser, de se pénétrer mutuellement]. — Martin (Hte), Le type criminel, sa genèse et sa mort, p. 264-290, 602-31 [Le congrès de 1892 a porté le dernier coup à cette école qui ne considère que le criminel ou l'organisme dont l'acte délictueux sera comme la fonction. Réfutation de la doctrine qui traite la société comme une faune ou une flore, par l'analogie biologique, et pour laquelle le critérium positif de la pénalité réside dans la *témébilite* ou le degré de péril que le criminel fait courir à la société. C'est la suppression du libre arbitre. Réfutation sensée de la théorie funeste qui veut comprendre l'homme sans l'âme et le crime sans la loi morale, étudiant l'être biologique privé de sa raison et de sa volonté, ce qui n'est plus expliquer le crime mais nier son existence. — Trélot (H.), L'État et le droit naturel en matière d'association, p. 388-418, 632-652 [La société est l'union de plusieurs êtres raisonnables pour la poursuite d'un même but et cette idée est fondée sur la nature. L'objection viendra de l'État dont « la fin essentielle est la protection des droits naturels des individus et des familles, puisque tout en lui, permanence, prérogatives, appareil, outillage, mode de fonctionnement, etc., tout est réglé en vue de cette fin. » Or, le droit naturel demande que l'association puisse se créer librement et ne soit pas exposée à périr sous le coup d'un simple arrêté administratif, que sa dissolution ne puisse être prononcée que par un arrêté de justice. Enlèvera-t-on ainsi à l'État le droit de répression? Nullement, car la loi atteindra le délit et jamais le principe même de l'association. La personnalité morale sera reconnue par l'État non comme un privilège, mais comme l'épanouissement normal de l'union en un seul corps de plusieurs personnes physiques, et le contrat d'association tombera sous le coup de l'article 1134. L'État doit éviter tout accaparement, tout monopole. L'association existait sous l'ancien régime comme une nécessité sociale et ce caractère n'est pas autre aujourd'hui. Or les intrusions de l'État produisent l'incapacité sociale et l'incapacité politique. Sa compétence spéciale engendre son incompétence générale. Il ne faut pas adapter un organisme à une fonction qui n'est pas la sienne. Les associations de diverses sortes recevront leurs règles sous l'influence de « l'idée religieuse resserrant encore les liens de la solidarité professionnelle, et introduisant dans les relations entre l'artisan et celui qui l'emploie cet élément moral dont rien ne saurait suppléer l'absence. »]

Louis BATCAVE.

The Economic Review, t. III, 1^{re} partie (Londres, janvier à juillet 1893). — L'Union chrétienne sociale, p. 1-9. [Dans une réunion tenue à Oxford, en novembre 1892, on a tenté de préciser le but de cette association de *clergymen*. On peut le résumer ainsi : faire pénétrer l'esprit chrétien non seulement dans la vie individuelle, mais dans la vie sociale. On ne craint pas le mot de *socialisme chrétien*]. — Anson (W. R.), Une colonie universitaire dans l'Est de Londres, p. 10-22 [Comme Toynbee Hall, Oxford House, à Bethnal Green, date de 1884. Mais c'est une œuvre nettement chrétienne, du moins pour ses pensionnaires (une vingtaine environ), qui sentent le besoin d'être unis par la communauté de leur foi religieuse. On s'occupe surtout d'organiser et de soutenir des *clubs* d'ouvriers, de leur faire sentir la valeur éducatrice de l'esprit de corps. Ces associations qui ont pour objet l'instruction, la musique, les exercices physiques, etc., dont les unes groupent des enfants, d'autres des adolescents, d'autres des hommes faits, sont au nombre de soixante avec plus de six mille membres. Elles jouissent d'une réelle autonomie. On inscrit toujours dans leurs statuts cette double mention : neutralité politique et religieuse ; prohibition de toute boisson alcoolique dans les locaux ou les réunions de l'association. Cf. dans la même Revue, les études sur les *tee-to-tums* en juillet 1892, et sur *Toynbee Hall* en octobre 1892]. — Wantage (The Lord), Quelques améliorations pratiques dans la condition des classes rurales, p. 23-37 [Pour restaurer la vie de village en Angleterre, on ne saurait songer à provoquer un renchérissement artificiel des denrées agricoles, du froment et de la viande. Mais on peut et on doit améliorer le sol — la grande culture, avec des capitaux et des connaissances scientifiques, est aussi bienfaisante que la petite culture ; — il faut tenter de développer certaines industries dans les campagnes, travaux de charpente et de charronnage, briqueteries, etc. ; il faut enfin propager dans les comtés du Sud, moins avancés à cet égard que ceux du Nord, l'usage de la coopération. L'organisation du commerce de détail est très défectueuse, et l'auteur montre, par l'expérience qu'il a faite dans le village d'Ardington, le succès que peut avoir une boulangerie coopérative]. — Hughes (Son Honneur le Juge), Un socialiste chrétien, E. Vansittart Neale, p. 38-49, 174-89 [Mort en septembre 1892, il fut, au milieu de ce siècle, l'éloquent et dévoué propagateur de la coopération en Angleterre. C'est sous son influence que fut votée en 1852, la loi qui reconnaissait les associations ouvrières et garantissait leurs fonds jusque-là mal protégés contre les malversations. Le professeur Brentano a appelé Neale « un héros et un saint. » Le dernier effort qu'ait tenté cet apôtre de la coopération, qu'il considérait comme l'application des principes chrétiens aux affaires industrielles et commerciales, a échoué, au moins pour le moment. Il voulait décider les coopérateurs à introduire la participation aux bénéfices dans les usines et magasins où ils emploient de nombreux ouvriers. Le Congrès de Rochdale en 1892 s'est prononcé nettement pour une politique moins idéaliste, la politique des gros dividendes]. — Horsesley (The Rev. J. W.), Le logement des pauvres, p. 50-63 [L'auteur de cet article est un *clergyman*, qui jugeant que c'est une mauvaise plaisanterie de prêter la température et la décence à des gens qu'on entasse dans des taudis malsains, a entrepris une vigoureuse campagne, dans sa paroisse de Woolwich, contre les logements insalubres. En trois ans, il a provoqué une heureuse transformation des habitations ouvrières. Il recommande à ses

confrères de faire comme lui, de provoquer l'application des lois récentes votées contre les logements insalubres (*The Housing of the working Classes Act. 1890*), de mettre en mouvement les autorités locales chargées de la police sanitaire]. — **Ludlow** (John M.), *La réforme des building societies*, p. 64-86 [Ce sont des sociétés qui ne construisent pas, mais qui prêtent pour construire. On en compte 2,860 dans la Grande-Bretagne (année 1890) groupant au moins 600,000 membres. Mais on se demande si le système, qui s'est généralisé, du tirage au sort du droit à obtenir une avance, droit qui peut être cédé et que la société rachète parfois, n'aboutit pas simplement à tenter les petites gens par un vaste système de loterie. L'auteur propose diverses mesures pratiques pour remédier aux abus assez graves qui se sont introduits dans la gestion de ces compagnies]. — **Stanton** (The Rev. V. H.), *Christianisme et Devoir social*, p. 87-102 [Réponse d'un professeur de Cambridge au professeur Sanday, d'Oxford, qui avait recommandé au clergé une grande prudence sinon l'abstention totale, en ce qui touche les questions sociales. Comment le christianisme qui nous exhorte à soulager les misères individuelles, serait-il indifférent aux efforts tentés contre les causes mêmes de la misère? Et puis n'aperçoit-on pas qu'un des principaux arguments de l'irréligion contemporaine, c'est la prétendue indifférence du christianisme aux injustices sociales! Le clergé doit étudier les questions sociales contemporaines pour savoir les devoirs qu'elles imposent à des chrétiens consciencieux]. — **Ashley** (Prof. W. J.), *L'histoire du servage en Angleterre*, p. 153-173 [Examen critique de l'ouvrage récemment publié par M. Vinogradoff, professeur à l'Université de Moscou, et qui donne des renseignements intéressants sur la condition des classes rurales aux XIII^e et XIV^e siècles, sous ce titre : *Villainage in England*]. — **Fry** (The Rev. T. C.), *La morale et la liberté testamentaire*, p. 190-200 [Plaidoyer très vif et qui révèle la profonde transformation des idées sociales en Angleterre, contre la liberté testamentaire. L'auteur parle de *Le Play* et *La Réforme sociale*, mais paraît n'en avoir qu'une connaissance superficielle. Il conteste les prétendus avantages de la liberté testamentaire : maintien de grands domaines — comme si c'était toujours un bien; — respect des enfants, comme s'il existait en Amérique et comme s'il fallait fonder les vertus de famille sur la crainte d'être déshérité. Par contre l'auteur aperçoit bien les inconvénients de la libre fantaisie des testateurs : incertitude, injustices, querelles de famille. Il affirme que les hommes de loi en Angleterre ne l'accuseront pas d'exagérer sur ce point.] — **Snell** (W. E.), *Les coopérateurs et la participation aux bénéfices*, p. 201-211 [Regrets mélancoliques sur le caractère peu idéaliste des coopérateurs actuels, peu soucieux de propager la participation aux bénéfices qui est un puissant moyen d'apaisement. Autrefois ce qui séduisait dans le socialisme chrétien c'était l'espoir de rendre les gens meilleurs : les hommes d'aujourd'hui demandent seulement à l'État, à la loi, de mettre de l'argent dans leurs poches.] — **King** (Joseph), *Le monopole de l'alcool en Suisse*, p. 212-228 [Il a commencé à fonctionner en 1887. Il donne de bons résultats financiers. La recette brute a été, en 1891, de 14,473,000 francs et la recette nette de plus de 6 millions. Le problème de l'alcoolisme n'a pas été résolu, mais pourtant la consommation a été réduite. Le produit net de la taxe est réparti entre les cantons proportionnellement à leur population; et ceux-ci doivent employer le dixième de cette recette à combattre l'alcoolisme. Les asiles pour enfants aban-

donnés et pour aliénés sont considérés comme rentrant dans cette catégorie. On paraît disposé en Suisse à établir d'autres monopoles]. — **Ottley** (The Rev. R. L.), L'étude de la morale chrétienne et les questions contemporaines, p. 228-241 [L'auteur conseille au clergé d'étudier comment l'esprit du christianisme doit s'appliquer aux problèmes pratiques de la société contemporaine. Il recommande d'opposer au socialisme une haute conception de la personne humaine, le sens de la responsabilité; il veut qu'on préfère, autant que possible, les efforts volontaires et les libres associations aux contraintes exercées par l'État; il montre enfin combien il importe d'apprendre au peuple à bien employer les loisirs que devrait lui laisser un travail moins prolongé.] J. A. des R.

Die Nation; t. X, 1^{re} partie (Berlin, octobre 1892 à avril 1893). — **Barth** (Th.), M. Miquel et la réforme de l'impôt, p. 5 [Montre la différence qui existe entre la politique de cet homme d'État et celle de Bismarck qui s'occupait plus volontiers des intérêts de l'agriculture. On peut sans doute justifier le projet d'impôt sur la fortune, à condition qu'il remplace en partie l'impôt sur le revenu. Mais cette réforme ne rendrait pas grand service à l'agriculture et aux « Agrariens ». Mieux vaudrait étudier la façon dont on pourrait abandonner aux communes la part qui revient à l'État dans le produit des impôts qui frappent les propriétés foncières soit bâties, soit non bâties]. — **Hirschberg**, Le prix du pain à Berlin, p. 10 [avec statistiques intéressantes; insiste sur les inconvénients de la vente au « pain » plutôt qu'au poids]. — **X. X. X.**, La question de l'expulsion des étrangers d'après les délibérations de l'Institut de droit international, p. 22 [L'expulsion ne doit pas être une peine, et il faut surtout protester contre cet esprit d'exclusivisme qui se manifeste à l'occasion de la concurrence que viennent faire les ouvriers étrangers. On a démontré combien sont stériles en définitive les lois sur la protection du travail national]. — **X. Y. Z.**, France et Allemagne, p. 37 [A propos du livre de Luc Gersal (Jules Legras), *L'Athènes de la Sprée*. Tout en reconnaissant que les chapitres consacrés à décrire l'état social de Berlin sont assez exacts, l'auteur relève les principales erreurs que contient cet ouvrage : on ne peut surtout accepter l'éloge qu'il contient des socialistes berlinois]. — **Brœmel** (M.), La charge des impôts, et la façon dont ils sont supportés en Prusse depuis l'introduction du nouvel impôt sur le revenu, p. 53 [ce qui apparaît d'abord le plus clairement c'est l'augmentation des impôts (15 millions de plus par an). C'est donc une charge plus lourde pour la population; le meilleur moyen d'atténuer le poids des impôts communaux personnels, ce serait d'abandonner l'impôt réel aux communes]. — **Brœmel** (M.), La propriété rurale considérée à la lumière des nouveaux impôts sur le revenu, p. 70-98 [L'impôt sur la propriété foncière va diminuer et ne plus figurer dans le chiffre total que pour 1/4 au lieu de 1/3. Les nouvelles réformes portent visiblement l'empreinte des influences auxquelles on a cédé. Le gouvernement a fait de grandes concessions aux agrariens. Ces questions très difficiles sont devenues des questions politiques de première importance : leur solution est étroitement liée à la question de la revision si urgente du système électoral actuellement en vigueur (division de la population en trois classes)]. — **Bar** (L. von), La théorie et la pratique gouvernementale dans les divers régimes constitutionnels, p. 113 [a propos du bel ouvrage de M. Dupriez sur les *Ministres dans les principaux pays d'Europe et d'Amé-*

rique. C'est un livre écrit *sine ira et studio*, qui montre d'une façon saisissante l'influence respective des lois et des mœurs; la conclusion vient confirmer l'adage fameux : *Quid leges sine moribus?*]. — **Brömel** (M.), La balance des impôts, p. 126 [Étudie la réforme de l'impôt direct, montre les inconvénients de l'augmentation croissante des impôts (surtout des charges militaires) et s'associe aux plaintes provoquées par les impôts sur la bière et le tabac]. — **Francke**, Comment on peut s'élever du petit commerce à une grande industrie, p. 119. [Il s'agit du développement de la cordonnerie dans la petite ville de Pirmasens. C'est une sorte de monographie très curieuse. L'auteur montre comment une industrie peut naître et grandir, sans appui extérieur et sans le secours de l'État; il raconte l'histoire de la fabrication des chaussures à Pirmasens depuis les origines les plus humbles jusqu'à l'époque présente où elle est devenue une source de prospérité pour toute une contrée]. — **Barth** (Th.), Les ancêtres politiques d'Ahlwardt, p. 143 (cf. p. 158 et 163) [Étude sur l'antisémitisme allemand. L'auteur attaque en passant les nobles qui marient leurs fils aux filles des riches Israélites; il critique les procédés auxquels recourent les agitateurs antisémites et pense qu'un jour viendra peut-être où les hobereaux prussiens regretteront d'avoir encouragé la campagne antisémite]. — **Bar** (L. von), Les attaques contre les institutions religieuses au point de vue du droit pénal, p. 170. — **Ellinger**, **Jean Janssen**, p. 210 [Étude intéressante sur le grand historien catholique. L'auteur (luthérien) proteste vivement contre cette opinion de Janssen que les déchirements religieux du xvi^e siècle ont été un malheur pour l'Allemagne. Janssen, dit-il, étant profondément catholique eût voulu que l'Église conservât sa suprématie universelle, il s'afflige des luttes religieuses de la Réforme, autant que de l'incrédulité contemporaine, aussi est-il admirateur enthousiaste du moyen âge qui réalisa l'union de l'Église et de l'État. La méthode de Janssen, qui consiste à extraire des documents qu'il parcourt les passages favorables à la thèse qu'il soutient, est au surplus très criticable]. — **Mühling**, Politique et chauvinisme dans l'enseignement de l'histoire, p. 256 et 272 [critique l'enseignement historique donné dans les Universités, ce qui est plus propre à faire des érudits qu'à former l'homme pour la vie. Mais ce n'est pas à dire qu'il faille faire des écoles un instrument politique : il faut prendre garde de se servir de l'histoire, qui est si propre à fournir de bons citoyens, pour développer un esprit de chauvinisme qui n'est propre qu'à rétrécir les idées, et à fausser l'intelligence du passé]. — **Barth** (Th.), Échec politique et littéraire, p. 300 [A propos du livre de Bebel sur la femme. Cet ouvrage a été très peu goûté des collègues de Bebel au Reichstag. Sans le nom de son auteur on l'eût regardé comme une utopie. La « foi » des socialistes est bien aveugle, car ils n'arrivent guère à nous montrer nettement ce que sera cet État socialisé de l'avenir; ils ne sont clairs et intelligibles que lorsqu'ils dénoncent les injustices du présent. Mais comment comprendre cette foi enthousiaste pour un avenir si indéterminé. Et cependant le vague de leurs conceptions paraît contribuer à leur succès! Les progrès du socialisme sont favorisés par les doctrines des socialistes d'État et par l'extrême désorientation de la bourgeoisie allemande. Les amis de la liberté sont encore les plus capables de combler l'abîme qui sépare la classe bourgeoise de la classe ouvrière]. — **Barth** (Th.), Travail à bon marché, salaires élevés, et diminution des heures de travail, p. 315. [Ce ne sont pas là des choses

inconciliables comme le montrent quelques travaux récents, en particulier celui de M. E. R. L. Gould, *The social condition of Labor* (Cf. *Réforme sociale*, janvier 1892) et celui de M. Lujo Brentano sur le rapport du salaire avec le temps de travail et le travail produit. Il ne faudrait pas croire en effet qu'en seize heures de travail un ouvrier fera nécessairement deux fois plus d'ouvrage qu'en huit. Mais c'est une question bien délicate de déterminer le maximum de productivité du travail. Ce maximum dépend en partie des méthodes de production. Nulle part la proportion ne paraît meilleure qu'en Amérique. M. Gould a pris ses exemples dans diverses industries et constate que les Allemands qui vont en Amérique adoptent très facilement les méthodes américaines. — **Barth** (Th.), La fronde agraire, p. 320 et 345 [Rappelle les efforts qui ont été faits (depuis 1806, date des grandes réformes antiféodales de Hardenberg) par les nobles pour empêcher l'établissement d'un impôt sur le revenu. Et proteste contre les tendances protectionnistes de l'aristocratie]. — **Schwalb**, Le passé et l'avenir du droit ecclésiastique, p. 332 [à propos du livre récent de R. Sohm, *Les bases historiques du droit ecclésiastique*]. — **Gildemeister** (Otto), Un chapitre de morale, p. 373 [L'humanité au cours des temps devient-elle meilleure au point de vue moral? La morale n'est déjà plus aujourd'hui ce qu'elle était à une époque encore rapprochée de nous. Bien des choses regardées maintenant comme contraires à la morale ne choquaient pas au siècle dernier. Des scandales comme celui de Panama n'y eussent pas provoqué une aussi grande émotion. Ni l'usure ni le maintien du servage ne soulevaient de protestations. Les transformations économiques et le développement du crédit ont eu une grande influence sur la morale : il faut protester contre l'élasticité de conscience des banquiers. Mais les ministres d'autrefois s'enrichissaient encore plus que ceux d'aujourd'hui, et les chevaliers de fortune du XVIII^e siècle valaient bien les rastaquouères du XIX^e]. — **Barth** (Th.), Les espérances des Agrariens, p. 376 [Si la confiance à l'égard des nobles, des agrariens, et des bimétallistes augmente, la défiance des libéraux à leur égard ne fait que grandir]. — **Baumbach**, Le budget de l'Empire, p. 389 [Jamais il n'a provoqué de discussion aussi longues que pour l'exercice 1893-94. En ce qui concerne la marine, il n'a été fait aucune réduction de quelque importance au projet du gouvernement. Mais on n'a pas ménagé les critiques, et toutes les questions économiques qui préoccupent aujourd'hui l'opinion publique ont été discutées (repos du dimanche, inspection des fabriques, assurances ouvrières, libre échange et protection, mesures contre les étrangers, bimétallisme, questions agraires, etc.) Finalement les économies s'élevaient à 803,000 marcs. Mais en somme la dette de l'Empire s'accroît rapidement; elle s'élève maintenant à 1,755,542,400 marcs. Elle n'était, il y a 20 ans, que de 1,573,200 marcs. L'article se termine par des renseignements numériques intéressants sur les différentes parties du budget].

G. BLONDEL.

II. — Publications nouvelles.

Paul Lamache (1810-1892), par Paul ALLARD; Paris, V. Lecoffre, 1893; 1 vol. in-12, iv-275 p. — « On est ravi, a dit Pascal, lorsqu'au lieu d'un livre on rencontre un homme ». C'est la délicate impression d'âme

qu'on éprouvera en parcourant ces pages qui auraient pu avoir pour titre : Un grand chrétien inconnu. Celui dont M. P. Allard raconte la belle vie avec son cœur de chrétien et ses souvenirs d'ami, n'eut pas en effet parmi ses contemporains, la place et la notoriété que lui méritaient ses talents et ses vertus. Mais en notre temps de journaux et de réclames, pour être connu il faut être bruyant, et la vertu préférée de Paul Lamache fut toujours l'humilité. Quoi de plus attachant cependant que les actes et les travaux de celui qui fut avec Ozanam et Lallier l'un des créateurs de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, qui avec eux et avec Lacordaire obtint la fondation des conférences de Notre-Dame; qui avant tout autre fit campagne contre l'esclavage colonial, qui défendit vaillamment l'ordre des jésuites si calomnié alors, et qui prit enfin une part considérable aux grandes luttes en faveur de la liberté d'enseignement. Appelé d'abord à diriger comme recteur une des Académies départementales créées en 1849, il fut ensuite nommé professeur à la Faculté de droit de Strasbourg, d'où il passa après l'année terrible à Grenoble pour y continuer, même dans son grand âge, un enseignement toujours remarqué. Aimant par-dessus tout la religion, la liberté et la patrie, il ressentit douloureusement les désastres de la défaite et le triomphe des passions sectaires, et resta toute sa vie dévoué aux grandes causes qu'il avait servies dès sa jeunesse. Ceux qui, comme il nous l'a été donné dès l'enfance, ont pu connaître l'homme même, dans le cadre intime d'une famille d'élite, n'oublieront jamais le charme et la bonté de cette âme qui était tout entière pénétrée du sentiment chrétien le plus intense, sans mièvrerie ni petitesse, mais avec je ne sais quoi de robuste et de sain, de joyeux et de confiant, qui relevait les courages et haussait les cœurs. Un pareil *sursum corda* sera aussi l'impression que garderont tous ceux qui liront le beau livre où M. Paul Allard a si heureusement con-signé tant de nobles exemples et de souvenirs émus.

Étude du fermage et des baux à ferme dans le département de l'Indre, par Henri Ratouis de Limay, secrétaire de la Société d'agriculture de l'Indre; Châteauroux, Majesté, 1892; pet. in-8°, 71 p. — Dans le département de l'Indre, le fermage n'est pas beaucoup moins répandu que le métayage; c'est en dire l'importance. L'auteur rappelle la nécessité des progrès de l'agriculture rationnelle, la permanence routinière dans les baux de diverses clauses inconciliables avec les nécessités actuelles, et tout en rendant hommage aux avantages sociaux du métayage, il s'attache à discuter les conventions ordinaires des baux et à justifier les dispositions d'un bail modèle proposé par la Société d'agriculture de l'Indre. Cette intéressante monographie départementale qu'on peut rapprocher du *Dialogue sur le métayage dans l'Allier* de M. Méplain, et de l'étude de M. Isidore Pasquier sur les divers genres d'amodiation des terres dans le Craonnais (*Ref. soc.* du 2^e semestre 1892), est précédée d'une introduction substantielle dans laquelle l'auteur esquisse le budget d'un fermier, avec indication des prix des journées, des denrées, etc...

Le Gérant : C. TREICHE.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LA CONSTITUTION DE LA FAMILLE ET DU PATRIMOINE

SOUS LE FOR, EN BÉARN (1)

PERSISTANCE DES IDÉES ANCIENNES SOUS LE CODE.

Il ne semble pas que les études d'économie sociale puissent rencontrer d'auxiliaires plus précieux et plus utiles à la fois que les études d'histoire du droit coutumier. Une Coutume, en effet, fondée sur des faits constatés, sur l'expérience, organise la famille, l'informe depuis la naissance de ses membres jusque même après leur décès en régissant surtout dans l'intervalle l'union conjugale : par l'observation comparative de la vie privée aux diverses époques et de ses évolutions successives, par la variété des rédactions de son texte, elle fournit à la sociologie des points de départ, de rapprochement et de comparaison dont il serait malaisé à cette science de se passer. Dès lors elle inspire des aperçus féconds, des faits d'observation générale, des conclusions et, par l'histoire de son application, de ses modifications, de ses renouvellements sous l'action incessante du temps, elle permet de contrôler les données du présent, d'en préciser le sens et aussi la portée. Que vaudrait en effet la constatation des faits possibles à recueillir encore dans nos contrées, si les témoignages des Fors *vieux* et *nouveau*, des commentateurs et des annotateurs ne venaient corroborer les résultats de ces études ?

Ainsi que le remarquait un historien espagnol (2), en mettant ce point en relief, les Fors, en général, eurent pour résultat d'améliorer l'état social des personnes et d'assurer les libertés et franchises des peuples. C'est cet esprit d'indépendance — et tout observateur le peut remarquer dans son histoire — qui faisait le fond de la race pyrénéenne lorsqu'elle résistait tour à tour à Auguste, aux Wisigoths, aux Alains, aux Suèves et aux Vandales (3), lors-

(1) Cf. *La Réforme sociale*, numéro du 1^{er} juillet 1892, p. 57. Cette conférence forme le chapitre VIII d'une *Étude sur le statut matrimonial et la famille en Béarn*.

(2) Sempère, *Historia del derecho español*, p. 173.

(3) Fustel de Coulanges, *L'Invasion germanique*, p. 348-349 et les notes : Orosc (VII, 40,3) dit qu'il fallut traiter avec ces barbares; p. 353, saint Jérôme,

qu'elle arrêta Charlemagne et entonna l'hymne épique d'Altabiscar sur le cadavre de Roland, ou encore lorsqu'elle « se donna » des rois constitutionnels appelés vicomtes.

A ce peuple libre il fallait des institutions libres, et ici surtout, comme dans presque tout le Midi (1), le mariage était libre, car on n'y connut jamais les droits de *formariage* ou tous autres. Il importe donc d'examiner à l'aide des explications fournies quelle empreinte lui donnèrent le For et la Coutume, quelle fut leur action sur la constitution de la famille et du patrimoine, comment se doit expliquer la persistance des idées anciennes sous le Code.

I

CONSTITUTION DE LA FAMILLE.

I. Le père. — II. La mère. — III. Le frère aîné. — IV. Les cadets. — V. Conclusion.

§ I. — LE PÈRE.

1° *Le père chef de la famille.* — Le père à Rome est le prêtre du culte de famille, et, comme le dit Fustel de Coulanges, « le nom même dont on l'appelle, *pater*, porte en soi de curieux enseignements (2). » Le père au sens propre du mot était dénommé le *genitor* dans la langue des Grecs, des Romains et des Hindous. Mais aucune idée de paternité n'était attachée anciennement au vocable *pater* : « On l'appliquait même à quelqu'un qui n'avait pas d'enfants, n'était pas marié, et il contenait en lui, non pas l'idée de paternité, mais celle de puissance, d'autorité, de dignité majestueuse. »

Ce haut respect du pouvoir domestique ne se retrouve-t-il pas dans ces contrées où le père est appelé *lou meste* (le maître), même par la mère qui souvent lui parle à la seconde personne du plu-

Lettre XCI, et p. 401, chap. VIII : Comment les Wisigoths sont entrés en Gaule, p. 428.

(1) Forestier, *Le livre de comptes des frères Bonis*; Paris, Champion, 1890, p. clvi. Cfr. Curie-Seimbres : *Essai sur les villes... fondées sous le nom générique de bastides*. Toulouse, Privat, 1880, p. 130.

(2) Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, 11^e éd., Hachette, 1885, p. 93-94 et surtout 97. Cfr. p. 366.

riel (1)? Dans certaines vieilles maisons de campagne les enfants du sexe masculin sont seuls admis à la table les jours où des étrangers viennent s'y asseoir.

Le père, chef de la famille, autorise l'enfant continuateur du nom à contracter mariage ou peut s'opposer à ce mariage jusqu'au moment de la cérémonie, prescription respectée malgré la défaveur attachée aux secondes noces. Le contrat de fiançailles est rédigé par les parents seuls. Le père constitue une dot à l'enfant sans que celui-ci ait une action pour se faire doter, même au cas où les biens appartiennent à cet enfant, et, si la constitution de dot est conçue en termes vagues, généraux, les seuls biens du père en répondent. Cette dot est versée en mains du beau-père qui, à la garantie, hypothèque ses immeubles.

Le père est seigneur et maître : il doit restituer la dot, c'est-à-dire la conserver. L'enfant créancier n'obtiendra une condamnation contre lui que si, par ce fait, il n'est pas réduit à la misère ; il travaille pour la masse de famille hors les cas d'une industrie exercée au dehors ; et des biens qui lui adviennent par succession, donation ou autre libéralité, si la propriété lui en est réservée, l'usufruit appartient au père.

Le père a le droit de corriger, mais non de battre la femme (2).

Par le convol cependant il perd la moitié de la dot, mais non l'administration du bien des enfants, la tutelle, le droit à des aliments et le respect, car par l'article 182 le Vieux-For de Morlaas inflige une peine de 50 besants d'or au fils marié qui « va contre son père ou sa mère en faits ou en paroles pendant leur vie ».

Dépositaire du pouvoir domestique, le père était investi de cette grande autorité parce qu'il devait choisir l'héritier ou le continuateur du nom. Ne convient-il pas dès lors de voir dans cette idée à l'égard de la transmission mâle de la vie, l'origine de la coutume antique appelée la *couvade*, qui consiste pour les femmes à quitter le lit immédiatement après leurs couches et à être remplacées par les maris qui, en leur lieu, prennent l'enfant et reçoivent les compliments des amis. Déjà Strabon (III) et Justin (XLIV) rapportaient

(1) Le mari germain appelle la femme *ancilla* et la femme l'appelle *dominus* (Du Cange, v° *Maritus dominus*) — Mareulf, form. 1, 12 ; 2, 7, 8, 17.

(2) Cfr. Beaumanoir, C. 55, n° 6, et C. 30, n° 5 ; voir l'idée exprimée par Pothier, éd. Bugnet, t. X, p. 360 et 654 sq.

cet usage aux Ibères (1). Cet acte ne symboliserait-il pas la reconnaissance, imposée au père comme pontife du culte de famille?

Les anciens actes qualifiaient le père de *seignor, meste*, chez les paysans comme chez les bourgeois (2). Les coutumes basques disaient le *coseigneur*, le *maître vieux* et le *maître jeune*. Au demeurant tout contribuait à entourer le père d'une auréole particulière, car on ne pensait guère alors à s'étonner que l'enfant restât longtemps isolé des siens. Dans les familles bourgeoises il rentrait de nourrice à l'âge de raison et jusqu'à cette époque venait de temps en temps rendre ses hommages à ses parents comme à des étrangers (3).

(1) Diodore l'attribue aux Corses. Cfr. sur la question : Herbert Spencer, *La science sociale*, C. VI, p. 145; Cordier, *Le droit de famille aux Pyrénées*, p. 55 et 56; *Les Origines de la famille*, p. 230 et 239; — Bertillon, v° *Basques*, Encyclopédie générale, 1870. — Parmi les auteurs antérieurs à notre époque, *Scaligerana*, v° *Béarn*; de Bordeu, *Recherches sur l'histoire de la médecine*; Paul Colomiès, *Mélanges historiques*; *l'Art des accouchements*, 1792. Il a paru dans la *Revue des Deux-Mondes* de 1874 (n° du 1^{er} novembre 1874, p. 230-240) un article sur *les Origines de la famille* consacré aux ouvrages de MM. John Lubbock (*Origin of civilisation*) et A. Giraud-Teulon (*Les Origines de la famille*): « Dans certains cas, est-il dit p. 239, la parenté du père se substitua si complètement à celle de la mère que celle-ci fut pour ainsi dire exclue. C'est ce qui explique, d'après M. Lubbock, une curieuse coutume que l'on rencontre chez les Indiens de l'Amérique, en Asie et jusque dans le Midi de l'Europe : à la naissance de l'enfant, c'est le père qui se met au lit et qu'on soigne. C'est ce qu'on appelle en Béarn *faire la couvade*. M. Giraud-Teulon veut voir dans ces bizarres pratiques un symbole d'adoption par lequel le père est en quelque sorte investi de droits égaux à la mère. » Cfr. *Bulletin de la Société des Sciences... de Pau*, 2^e série, t. IV, 1874-1875, p. 132-134, et t. VII, 1877-1878, p. 74-77, où se trouve l'attestation par les maires de Labastide-Clairence et d'Ayherre de la pratique récente de la couvade dans une famille de cette dernière localité; — Vinson, *Etudes de linguistique*, p. 197-209; feuilleton scientifique de *La République Française* du 19 janvier 1877; Viollet, *Histoire du droit*, p. 326; Létourneau, *La Sociologie*, Paris, 1880, p. 366; *Bulletin de la Société des Sciences... de Bayonne*, 1874-77, p. XLVI et LIII. Oudin ne dit-il pas : « Sorvez Godard, sa femme est en couches. » *Curiosités françaises*, p. 142.

(2) Le bourgeois ou voisin jouissait de franchises spéciales en Béarn après avoir été reçu à ce titre et avoir prêté serment (*For Morlaas*, art. cxc, p. 161; — *Marca I. v. C. 1*, p. 339; — *Le Martinet* d'Orthez AA1 15° 42). Ses privilèges étaient : 1° le service militaire réduit à neuf jours et trois fois l'an (Cfr. *For Morlaas*, art. xxxiv et xxxv, p. 120); 2° le droit de franchise pour les péages et droits d'entrée en Béarn (rubq. xxvii, p. 124 à 126); 3° le droit de guot, de garde de la ville, etc...; 4° le droit de ne pas prêter au vicomte (art. xvii, p. 116).

(3) Nous savons tel vieux médecin orthésien qui, demeuré en nourrice jusqu'à l'âge de 10 ans, allait saluer ses parents aux grands jours de fête d'un « *Adéchals, Moussu, adéchals, Madame*: Bonjour, Monsieur, bonjour, Madame. » Cette mode n'était pas particulière : « On sait que, jusqu'à Jean-Jacques, c'était une mode assez répandue dans les grandes maisons de peu s'occuper des enfants : les laisser plusieurs années en nourrice, les confier ensuite à des subalternes ou les envoyer au couvent, au collège; deux entrevues quotidiennes, en cérémonie, où la fillette aura bien soin d'embrasser sa mère sous le menton pour ne pas effacer

2° *Le père chef du patrimoine.* — Le père qui est un aîné, ou un cadet fondateur d'une branche cadette et par voie de conséquence d'un droit d'ainesse, habite la *lar*, le *cap-casau* ou *cap-maysou*, maison de famille, ou *manoir* ainsi qu'on l'appelait. En ses mains sont réunies les aptitudes à succéder aux biens constitués en dot aux cadets avec charge de retour, les biens vinctés ou indisponibles.

En cette qualité, le père dissocie de la famille par l'exhérédation le fils qui se marie malgré son opposition. Il forme en sa faveur une institution contractuelle dans le contrat de mariage; seul il constitue la dot, est tenu parfois de redoter, opère le retranchement de dot, perçoit la dot donnée à la belle-fille dont ses biens répondent et qu'il emploiera à conserver le bien patrimonial sur la tête de l'aîné en payant leurs légitimes aux cadets; gère par consentement tacite les paraphernaux de la femme qui ne peut ester en justice sans son autorisation; doit être appelé par les descendants de la dotiste pour l'aliénation de partie d'une dette sujette à retour. Seigneur de la communauté il a tous les pouvoirs, sauf celui d'exercer les actions réelles concernant la dot de la femme vinctée en faveur des constituteurs; il en répond, et ses héritiers la gardent pendant l'an et jour afin de pouvoir, en conservant le patrimoine ainsi organisé, réunir les fonds nécessaires à payer la créance de la femme. C'est encore dans ce même esprit de conservation que le père, en dotant un enfant, stipule le retour pour l'époque incertaine où les enfants du mariage auquel elle a été affectée disparaîtront.

§ II. — LA MÈRE

S'il est vrai que les sociétés sont d'autant plus morales que les femmes y sont plus respectées, les Coutumes pyrénéennes étaient bien supérieures aux Coutumes voisines par le respect accordé aux femmes.

Le Vieux-For défendait de pratiquer une saisie dans la maison de toute femme en couches (art. 130), et le For Morlaas prescrivait au mari « de la vêtir et chauffer, lui donner à boire et à manger, et la servir en santé comme en maladie » (art. 292). Le viol, sévère-

son rouge; le respect de l'amour filial poussé jusqu'au tremblement... » V. d'u Bled : *La comtesse de Genlis* (*Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} juin 1892, p. 640).

ment puni, entraînait en effet la décapitation du coupable, car tel semble le sens de ces mots de l'article 293 : il « subissait justice ». La femme qui « va mariée » dans une maison, occupe cependant une situation inférieure au point de vue du droit de famille. Elle est, dit-on, une « pièce rapportée », vénérant son mari, le chef de famille, servant à table lorsqu'il y a des étrangers, même aux jours d'enterrement dans les maisons de bourgeoisie, s'effaçant encore aujourd'hui avec joie ; « elle ne compte, suivant une expression heureuse, que comme un membre de son époux (1) ».

Plus loin cependant on examinera la condition de l'héritière.

1° *La mère dans la famille.* — La Coutume est une charte de protection pour la femme qui, jeune fille et rendue enceinte, peut désigner le père de son enfant ; qui, fiancée et délaissée, réclame une indemnité. Mariée et mère, elle n'a pas le droit de s'opposer au mariage de l'enfant, lequel n'est pas tenu de rapporter son consentement ; mais, dans la pratique, on avait attaché à ce manque d'égards la peine de l'exhérédation. Ordinairement elle ne dote pas ses enfants, — droit réservé au mari seul, — mais sa présence au contrat fait présumer un engagement solidaire ; de même, au cas où après le décès du père le fils constitue une dot aux cadets, la présence de la mère vaut solidarité.

2° *La mère et le patrimoine de famille.* — La mère apporte une dot « pour supporter les charges du mariage » et, par le fait même de cette définition, le seigneur et maître en prend la possession, en garde l'usufruit, la propriété demeurant vinclée par le retour en mains de la femme, à moins que, par un remploi comme dans le pays basque, il ne l'échange contre un droit de *coseigneurie* ou de copropriété avec les *maîtres vieux*.

Si la présence des filles au contrat pour stipuler n'était pas nécessaire en Béarn, comme en Navarre ou en Soule, elles devaient être représentées par un mandataire. On colloquait la dot constituée en *mains* ou *pièces solvables*, et la femme jouissait, dès le jour du contrat s'il s'agissait d'un acte public, du jour de la célébration du mariage au cas d'acte privé, d'une hypothèque préférable à celle des créanciers de son mari postérieurs au mariage, en telle sorte que jamais elle ne primât les créanciers antérieurs.

La femme administre les paraphernaux à sa guise, mais sans pouvoir vendre, et le mari l'autorise dans les affaires y relatives à.

(1) Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, p. 94.

stipuler aux contrats, à transiger, à donner ses paraphernaux et à s'engager lorsque la Coutume le permet.

La dot est inaliénable tant qu'il existera des enfants du mariage.

Sous le régime dotal la femme acquiert valablement en son nom.

Elle est protégée dans ses biens au point que, même en cas d'adultère, elle conserve sa dot par l'effet du vincement des biens et du retour. Si, lors de la dissolution du mariage, elle n'obtient le remboursement qu'après l'an et jour et après avoir travaillé pour les héritiers du mari durant ce temps, elle jouit de ce privilège considérable, le droit d'*emparence*, en vertu duquel elle détient les biens de son mari jusqu'à ce que sa dot ait été assignée et par préférence aux dots antérieures.

La mère dans le contrat de mariage d'un enfant stipule le retour de la légitime et de la succession paternelle. Elle a droit à l'augment, la dot ne fût-elle pas payée, lorsqu'on lui en a constitué une, et en proportion de ce qu'elle a payé si elle se dote avec ses propres fonds : il en résulte encore une hypothèque subsidiaire à celle de la dot et le droit d'*emparence*.

Pendant l'an de deuil elle est nourrie et entretenue aux frais de la succession du mari, mais par le convol elle perd ce droit, la moitié de sa dot, la tutelle et l'administration des enfants; elle doit faire procéder à un inventaire pour dégager les biens de son second mari de la responsabilité de l'administration, sinon elle peut être recherchée et son conjoint avec elle pour faits antérieurs.

La femme dispose par testament des biens extra-dotaux, mais non point des conquêts ou *bees de conquestes* (1), propriété du mari chef de la communauté : elle ne pourra attribuer à son second mari qu'un simple usufruit, sauf les cas où le premier l'a autorisée à convoler.

En somme la condition de la femme était supérieure en Béarn à celle qu'elle avait obtenue en pays coutumiers et encore n'est-il ici question que de celle qui « va mariée ». Elle ne pouvait, à la vérité, disposer de la dot vinclée par la Coutume en mains de ses descen-

(1) Les conquêts s'entendent ici, comme dans cette étude, des acquisitions faites par le mari sous le régime dotal, le seul reconnu par le For. Il en était autrement dans le régime conventionnel de la société d'acquêts, les acquêts formant des biens libres en mains des époux.

dants ou des descendants de l'ainé, des conquêts demeurés propriété du mari, et encore la pratique avait adouci la rigueur de ce principe : elle n'avait pas davantage la jouissance de la dot donnée au mari pour « faire aller le pot et feu », mais les autres biens demeuraient libres en ses mains.

Sa situation dans la famille était honorable, à preuve l'exhérédation, et l'on peut dire qu'elle était vraiment la *socia* de son mari, au rang immédiatement inférieur : dans la maison du chef de famille elle est une mineure et ne commande pas parce que la *lar* n'est pas sa propriété.

§ III. — LE FRÈRE AINÉ.

Le droit d'ainesse, qui fut lent à s'établir dans les provinces pyrénéennes, aurait, d'après M. Laferrière (1), une origine antique et profonde, une origine ibérienne. Mais comment sa théorie serait-elle exacte, puisqu'on ne trouve rien d'analogue au droit absolu de primogéniture sans distinction de sexe dans les *Fueros* espagnols ? Or il est exact que les vieilles Coutumes de Bayonne, de Soule et de Navarre, accordaient un avantage important à l'ainé des enfants, mâle ou femelle, qui parfois même recueillait tout l'héritage. Ce privilège de primogéniture n'existait-il pas d'ailleurs aussi à Rome ? MM. Balasque et Dulaurens ont démontré, pour Bayonne, qu'il provenait du principe essentiellement gallique ou celtique de la conservation des patrimoines, et on ne peut nier l'invasion de l'Ibérie par les Celtes. Quoi qu'il en soit, il n'y a là rien d'originellement ibérien.

Comme l'ont fort bien observé Mazure et Hatoulet (2), le Nouveau-For démontre par l'article 3 de la rubrique *Des successions* que, sous la législation primitive, le mâle n'excluait pas la femelle dans les biens roturiers : en d'autres termes on connaissait le droit d'ainesse et non celui de masculinité. La nouvelle législation attribua la succession à l'ainé mâle seul.

Ce changement ne s'explique guère que par l'influence des lois romaines mieux connues au xvi^e siècle et où, bien qu'on ne trouve aucune loi consacrant son droit, l'ainé était considéré comme le

(1) *Hist. du droit*, t. V. p. 403.

(2) *Fors de B'arr* p. 407 note 2.

continuateur, le chef religieux de la famille (1). En Béarn le principe générateur ne pouvait être le même, car l'organisation de la famille paraît avoir été moins un fait religieux qu'un fait civil, l'explicable peut-être par la sollicitude extrême avec laquelle les Coutumes veillent à la conservation et à l'honneur de la maison (2), vestiges possibles d'une religion domestique. La femme, même en Béarn, perdait son nom pour l'échanger contre celui d'un mari; dès lors le culte de cette famille finissait, la race s'éteignait. C'est à quoi avisait le Nouveau-For.

L'ainé, d'après la Coutume ancienne, répondait du meurtre, plaie ou autre méfait commis par le puîné, et le seigneur s'en prenait à son héritage pour les amendes jusqu'à ce qu'il représentât les coupables, « qu'il s'en soit retiré ou qu'il ait une portion raisonnable de la terre », c'est-à-dire qu'il ait prouvé ne rien détenir de la part d'héritage du cadet (art. 173), et le For Morlaas décidait « est usage en Béarn que, si un bourgeois a deux fils, ou trois, ou quatre, et qu'il meure sans leur avoir donné leur part, et qu'ensuite les frères puînés demandent leur part à l'héritier, il doit leur en donner comme à ses frères, selon l'héritage que le père aura laissé, de telle manière que, s'ils ont gagné par leur industrie quelque chose, ce qu'ils ont gagné retourne à l'héritier s'ils veulent leurs parts... Entendu quand ils ont fait ce gain avec les biens du père » (art. 258).

Le Nouveau-For modifia cette règle : « Par notre Coutume, dit Labourd, le premier fils mâle succède universellement en tous les biens du défunt, et exclut les autres frères et sœurs, ne leur laissant que leurs légitimes. La différence procède de ce que le droit romain n'a d'autre but que de maintenir toute égalité entre frères et sœurs, et notre Coutume a eu en vue *le bien public et la conservation des familles et des maisons : ne scilicet minutiores in partes fristillatim communia scindantur*, et comme l'on void une source tarir qu'on écoule par divers ruisseaux et canaux, on a eu crainte que les maisons ne se perdissent aussi par les divers partages et distractions.

(1) Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, p. 77, 78, 90, 372. Nous croyons plutôt à cette idée qu'à un droit d'ainesse absolu tel que le connurent nos Coutumes en général, car, si nous osons l'exprimer, il nous semble que Fustel de Coulanges n'a pas suffisamment établi ce droit d'ainesse, dont en tout cas, semble-t-il, il ne restait pas de trace à l'époque des XII tables.

(2) V. sur ce principe de la conservation des biens : Gide, *Étud. sur la cond. privée de la femme*, p. 114.

Voyla pourquoy notre article ajoute qu'en Béarn la noblesse ne se divise point au partage d'entre frères et sœurs, parce qu'on la réserve par entier à l'aîné pour *conserver en sa personne le lustre et la splendeur de la maison*, à l'exemple des duchés et des royaumes, comme traitte Guipape en sa question 476. Il n'en est pas ainsi des biens roturiers parce que les légitimes sont payées aux puînés en corps héréditaire desquels chacun prend sa portion, *le bien public voulant que les cadets bâtissent*; cette coutume d'avantager les aînés au-dessus des autres n'est pas singulière, mais est semblable à celle de plusieurs royaumes et provinces raportée par Argentré sur la *Coutume de Bretagne* en l'avis des partages des nobles... En Béarn, l'aîné a les deux tiers présupposant qu'il y a quatre enfants ou au-dessous, et une part égale avec les autres sur le tiers restant, et s'il y en a cinq ou au-dessus il a la moitié et une portion égale avec les autres frères ou sœurs sur l'autre moitié suivant l'authentique *Novissima. C. De in off. testam.* (1), ce qu'on suit aussi en Navarre.

« De plus l'aîné succède universellement par notre article en toute l'hérédité de ses père et mère, sans que ses frères puînés y puissent prétendre qu'une simple légitime, laquelle ils sont obligés de prendre de ses mains, comme les autres légataires, avec cet avantage pourtant que si l'héritier universel contracte des dettes pour lesquelles ses créanciers veulent faire saisir et décréter les biens de l'hérédité, le décret ne peut avoir d'effet qu'en payant la portion légitime de ses frères, comme étant une charge héréditaire infuse dans le total, et en chaque partie de l'hérédité. »

L'aîné seul des mâles *héritait* donc et à son défaut l'aînée des femelles. C'est à tort qu'on a pu prétendre (2) que la coutume d'ainesse absolue s'est perpétuée dans ces contrées. Comme dans le Béarn, le premier enfant mâle, et, à défaut de mâle, la fille aînée recueille la succession en Soule, à Dax et à Saint-Sever. La Coutume de Labourd appelait à l'héritage l'aîné mâle ou femelle.

1° *Du rôle de l'aîné dans la famille.* — « L'aîné, dit un judicieux

(1) L. 6. C. *De in off. testam.*, III, 23.

(2) Le Play, *La Réforme sociale en France*, 5^e édit., t. I, p. 247 et 324. Cela est vrai pour le Bigorre, dans les Coutumes du marquisat de Bénac, de Rivière-Ousse, des Angles, de Barèges (Cf. *Coul. anc. et nouv. de Barèges*. Bagnères 1836) et de Lavedan. Sur cette dernière cf. Le Play, *l'Organis. de la famille*, p. 184. Dans la Navarre espagnole le testateur était libre. Moret nous apprend qu'en Catalogne les trois quarts reviennent à l'aîné (p. 31) et qu'en Aragon les biens sont libres (p. 58).

observateur (1), dès l'adolescence s'identifiant avec son père, dont il devait soutenir la vieillesse, travaillait avec ardeur à l'amélioration de son bien, pour se préparer les moyens de payer en argent les légitimes de ses sœurs. » L'ainé est en effet le continuateur du nom. Le premier, il a fait naître le sentiment paternel; dès l'enfance, par son âge, il a acquis l'ascendant sur les frères et les sœurs : de bonne heure on l'a occupé aux travaux du champ ou de l'industrie. Tout lui crée une supériorité. Comment se manifestera-t-elle?

A défaut du père l'ainé donne avec la mère le consentement au mariage des autres enfants ou manifeste son opposition. Il y assiste aux fins d'autorisation et de constitution d'une dot sur les biens paternels; si la mère est présente, la promesse étant censée solidaire, il demeure responsable au cas d'insolvabilité de celle-ci. Si — ce qui arrivait — en plus de la légitime « il fait des fonds » les intérêts en courent depuis le jour de l'échéance. Il ne stipule pas le retour des biens personnels du cadet constitués en dot non plus que des légitimes, n'ayant sur eux aucun droit de propriété. Par sa qualité d'ainé ou de *prim-torner* il a, lui et sa branche, une vocation tacite et perpétuelle aux divers retours qui s'ouvriront dans la famille.

En échange de ce droit, l'ainé demeure seul attaché à la maison : il travaille avec le père à faire prospérer le fonds patrimonial, attendant, et souvent fort longtemps (2), son tour de devenir le chef de famille. Or comme les mariages en Béarn étaient conclus de bonne heure, on voit que le fils *primogénit* s'occupait plusieurs années durant et suivant l'heureuse expression de la Coutume de Labourd « au profit et utilité de la maison » (Titre XII, art. 20). Et les cadets « apparcellés » de leurs légitimes fondaient de nouvelles mai-

(1) Général Sorvieux, préfet des Basses-Pyrénées : *Statistique du département des Basses-Pyrénées*. Pau, imp. Alexandre Daumon, an X, in-8°, 102 p., p. 92. Il a paru une autre édition. Paris, imp. des Sourds-Muets, an X, in-8°, 140 p.

(2) Il est impossible de dresser des statistiques exactes puisqu'on n'inscrivait pas sur les registres mortuaires l'âge des décédés. Mais on peut affirmer que les vieillards de 85 à 93 ans étaient fort nombreux. Cfr. à titre de curiosité une lettre de M. de Bauveau, évêque de Bayonne, à la date du 14 novembre 1704, parue dans le *Mercur galant* (édition de Toulouse), décembre 1704, p. 11, où l'on peut lire ces mots : « le curé (en Navarre) me présenta un homme âgé de 111 ans, marchant comme un jeune homme de 35 ans. » Le *Mercur de France* (février 1773) relate la mort subite de Jean Noguez, de Sauveterre, maître en chirurgie, survenue le 13 décembre 1772 à l'âge de 109 ans. Dans le *Journal encyclopédique* d'avril 1781 (p. 331), il est question d'un Jean Delamotte, de Guiche (canton de Bayonne), né le 12 novembre 1677.

sous cadettes et travaillaient pour eux pendant ce même temps.

L'aîné participait au respect dont la famille entourait le maître ou chef. Comme signe de primogéniture on lui donnait le nom de la famille dont il devait être le continuateur et on lui parlait à la seconde personne du pluriel.

Quelques voix s'élevèrent cependant contre ce droit. Le jurisconsulte Maria (1) s'écrie dans son Commentaire : « On voit déjà combien la disposition de notre Coutume à l'égard des successions est tyrannique, combien on sacrifie les intérêts des cadets à l'élévation d'un aîné qui doit être l'unique héritier des biens d'un défunt; cette pratique est déraisonnable de rendre bien souvent cinq ou six cadets misérables pour enrichir un aîné qui ne vaudra pas autant qu'eux. On dit là-dessus que *les maisons étant petites en Béarn, elles ne peuvent pas subsister partagées, qu'il faut nécessairement les réunir sur la tête d'un seul pour les faire durer et les conserver dans leur état*, que les cadets n'ayant presque rien à attendre de leur maison s'animent à s'en procurer par leur mérite. Faibles raisons pour pouvoir ôter aux cadets le pain, quand la nature le leur donne, ce qu'elle a fait lorsqu'elle les a fait naître d'un père qui peut donner à ses enfants de quoi s'entretenir, en le partageant également. Quoi qu'il en soit le mal est à présent assés ancien pour qu'on y soit accoutumé, et les cadets se contentent aussi bien de leurs légitimes que les aînés de leurs successions (2). »

2° *L'aînée ou héritière.* — Faute d'enfant mâle, l'aînée des filles relevait la qualité d'aînesse (3) : « Supposons, dit Noguès, une maison distinguée dans laquelle il ne se trouve qu'une fille. Cette fille venant à se marier, ses biens sont transportés ailleurs. Voilà son

(1) Maria montre une âme d'autant plus compatissante que ses cadets ne souffrirent guère des avantages que la Coutume lui attribuait en sa qualité d'aîné, car il n'eut qu'une sœur. Les raisons qu'il qualifie de « faibles » sont au contraire excellentes.

(2) Quelques années plus tard (1721) Montesquieu écrivait dans les *Lettres Persanes* : « C'est un esprit de vanité qui a établi chez les Européens l'égoïste droit d'aînesse, en ce qu'il porte l'attention d'un père sur un seul de ses enfants et détourne ses yeux de tous les autres; en ce qu'il l'oblige, pour rendre solide la fortune d'un seul, de s'opposer à l'établissement de plusieurs; enfin, en ce qu'il détruit l'égalité des citoyens, qui en fait toute l'opulence. » (CXIX). Si tels étaient les maux dépeints par le grand historien, ne convient-il pas de mettre en regard la célèbre boutade de M. de Viel-Castel : « L'ancien régime faisait des fils aînés, le régime nouveau fait des fils uniques. »

(3) En Navarre et en Biscaye la fille aînée a même le droit d'aînesse, Cf. Gide, *Étud. sur la cond. priv.*, p. 321 et p. 363, note 4; — Cf. Cordier, *Le droit de famille aux Pyrénées*, p. 54.

nom et sa famille éteints pour toujours. Dans notre Coutume (de Barèges), au contraire, un cadet épouse l'héritière de la maison, qui, par ce moyen, conserve son nom et ses biens. » Il n'en allait pas autrement en Béarn où l'aînée des filles conservait le nom de famille en épousant un cadet qui perdait le sien et cette habitude ne s'était pas encore perdue il y a peu d'années.

Faut-il rattacher cette coutume, ainsi que l'estiment MM. John Lubbock et Giraud-Teulon à un ordre social fondé sur la suprématie de la femme? C'est peu probable : « C'est, dit l'auteur plus haut cité (1), l'époque de la *gynécocratie*, le règne de la mère, le triomphe du droit le plus faible. L'homme occupe dans la famille le second rang, c'est la femme qui fait souche, qui transmet son nom aux enfants. La descendance s'établit dans la ligne féminine, — usage qui existe encore chez beaucoup de peuples sauvages. Plus tard l'élément tout spirituel de la paternité l'emporte sur l'idée plus matérielle du sein de la mère : le père est l'auteur de la vie, la mère n'est plus qu'une nourrice... La mère, voilà pour ces races toute la famille ; c'est par elle que s'établit l'état civil, la situation juridique. La femme étrusque, lydienne, dispose de sa main, choisit son époux. Chez les Cantabres, les frères sont donnés en mariage par leurs sœurs. Bien des vestiges du « droit de la mère » se rencontrent encore dans les Coutumes des Basques, descendants des anciens Ibères. Ici, le droit d'ainesse a lieu sans distinction des sexes ; lorsqu'il échoit à la fille, elle devient l'héritière, le chef de la famille, donne son nom à son époux, et le transmet à ses fils. Malgré les réformes du siècle dernier, la tradition persiste dans les vallées, et l'on cherche à éluder le Code civil. »

Malgré la haute autorité de ces savants historiens, on peut considérer que, pour les contrées pyrénéennes du moins, leurs arguments sont plus spécieux que fondés. On se rappelle en effet que dans la *couvade* nous avons recherché l'acte symbolique de la reconnaissance par le père résultant de la définition même du mot *coua*, *couha*. Or, ces faits étaient mentionnés par Strabon qui constatait également la *gynécocratie* chez les aborigènes des Pyrénées. Un argument de fait s'impose ici : comment à la même époque Strabon pouvait-il constater des états sociaux si divers, — la substitution du pouvoir du père à celui de la mère, — qui exigent de longs espaces de temps ?

(1) *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} nov. 1874, p. 236 et p. 237.

En second lieu il importerait de ne pas fausser les faits au nom d'une méthode scientifique ou, pour les mal connaître, de formuler une loi d'induction inexacte. Chez les Cantabres et leurs voisins actuels le droit d'aînesse absolue n'existe qu'en Labourd, la preuve vient d'en être administrée. En Béarn, en Soule, à Dax et à Saint-Sever, le premier né des mâles et, à son défaut, la première née des femelles héritent.

Il ne faut donc point se perdre dans des assimilations exagérées et qui ne conduisent pas à des conclusions scientifiques. C'est le droit d'aînesse qui a pénétré dans ces contrées ; encore si on connaissait les anciens Fors du pays basque, peut-être serait-il permis de rechercher l'origine de ce droit de la femme, car les Euskariens eurent d'autres Coutumes que la codification des usages faite le 21 octobre 1520 (1). C'est en se méfiant d'une paléontologie sociale qui ne suit pas la méthode rigoureuse de Cuvier qu'on verra dans cette préteudue gynécocratie l'application du droit d'aînesse à la femme, à défaut de mâles, sauf en Labourd.

Les prérogatives des femmes étaient identiques à celles des aînés. On s'en expliquera plus longuement au paragraphe suivant en traitant des *adventices* ou *cadets*.

§ IV. — CADETS

Dans chaque famille — et les familles comptaient des membres nombreux (2) — à côté de l'aîné ou chef se trouvaient des frères ou des sœurs. Tandis que quelques-uns d'entre eux, nantis de leurs légitimes, recherchaient une héritière dans le voisinage, que d'autres s'expatriaient, plusieurs demeuraient souvent sous le toit de l'aîné.

Ces cadets dénommés *ounous* et *tatas* (l'aîné des cadets perdant

(1) Si ces lois existaient il serait curieux de voir, pour l'histoire du droit, l'influence du *Bréviaire d'Alaric* et des lois wisigothiques barbares sur les Coutumes. Les Espagnols ont conservé le *Forum judicum* ou *Fuero juzgo* dont « un sixième environ est emprunté au Code Théodosien ou au *Bréviaire d'Alaric*. » Viollet, *Précis de l'histoire du droit français*, 1886, p. 100.

(2) V. Maria déjà cité. A défaut de statistiques exactes, la langue populaire fournit des données, car on rencontrait beaucoup de *Sétou*, *Sétine* (septième), *Detzou*, *Detzine* (dixième), *Trésine* (treizième). Ces prénoms n'allaient pas d'ailleurs sans se justifier par des préjugés, car le septième guérissait le *maü dé la meusse* (mal de la rate), le dixième le *mal deu cintre* (sorte de lombago) et le treizième le *mal deu rey* (mal du roi ou les écrouelles).

son prénom pour s'appeler *Caddet* ou *Caddète*) ne réclamaient pas leurs légitimes demeures infuses dans le bien patrimonial. On leur attribuait pour leurs besoins personnels un petit nombre de bœufs ou de moulons mêlés au troupeau commun et de peu de dépense. Ils se procuraient ainsi un petit pécule leur permettant de ne rien demander au *meste* et abandonnaient à leur décès cette part à la branche aînée (1). De la sorte, en maintenant l'héritier ou aîné à la tête de la fortune patrimoniale, ils fortifiaient la famille (2).

Il se rencontrait souvent dans les familles un prêtre qui, ne réclamant pas sa part, était aussi une source d'accroissement pour la maison souche par des dons et des legs (3).

Les cadets s'adonnaient souvent aussi au commerce ou à toute autre profession manuelle qu'ils allaient exercer en Espagne, ou encore aux Iles, c'est ainsi qu'on désignait les colonies (4).

Il serait inexact de croire que les cadets étaient des déshérités sacrifiés à l'aîné. Les parents s'imposaient généralement des sacrifices pour leur éducation et les mettaient à même de se procurer une existence honorable : « Il peut arriver, dit Béla, que leurs père et mère *dependent* leurs biens propres pour l'avancement de leurs enfants, ni autrement leur baillent un bon commencement en la société, que lesdits enfants sortent pleins d'honneur, qualifiés et emmoynnés, quoique issus de maison *qui était et qui est petite* (5). » Et « il faut que tous les chefs de famille mettent ordre que leurs membres *recte vivent* et puisque *recte vivere est secundum virtutem vivere*, ledit soin de l'éducation de la jeunesse est nécessaire en ceux qui y ont de l'intérêt, et doivent en répondre devant Dieu et devant le monde (6). »

Les cadets « apparcellés » devenaient domestiques dans les propriétés où les bras manquaient. Ils y obtenaient des conditions d'égalité encore observées aujourd'hui et entretenaient aussi quelques têtes dans le troupeau du maître. Parfois ils épousaient

(1) Le Play, *Organisation de la famille*, p. 184 ; Serviez, *op. cit.*, p. 92.

(2) Cfr. Salviat (1824), t. II, v° *Société tacite*, p. 341.

(3) D'après l'*Ordo* du diocèse de Bayonne pour 1892 et non compris les prêtres du clergé régulier, on remarque encore que les villages de la montagne fournissent le plus de sujets. Alors que les villes d'Oloron, de Bayonne, d'Hasparren, de Pau, d'Orthez, de Salies, de Nay ont fourni au clergé séculier 21, 19, 19, 17, 13, 11, 8 membres, certains villages de la plaine, Bénéjac, Barzun, Mirepeix, Montaut, Lestelle indiquent respectivement les chiffres de 15, 12, 9, 6, 6.

(4) Serviez, *op. cit.* p. 92.

(5) De Béla, p. 449.

(6) Id. Commentaires sur le titre XVII.

l'héritière d'une maison ou encore s'installaient en qualité d'ouvriers charpentiers, maçons ou forgerons.

Leurs biens propres étaient de deux sortes :

1° *Pécules*. — Si le fils travaille avec le père ses gains sont capitalisés pour la masse. Ce qu'il gagne par une industrie propre lui appartient en pleine propriété et il n'a que l'usufruit des biens de donation ou de succession, le domaine utile demeurant affecté au père. Le *caval* (1) est sa chose.

2° *Légitimes*. — La légitime est la part qui revient aux cadets dans la succession des parents, réglée par le père de famille dans un acte entre-vifs ou dans un testament. Lorsque la quotité n'a pas été déterminée, le conseil des proches se substitue au père. Les cadets ont sur les biens paternels un droit de *créance* et non un droit successif : néanmoins il leur est interdit d'exiger le partage en nature.

Nantis de leurs pécules ou de leurs légitimes, la plupart des cadets cherchaient l'héritière, objet de leur ambition, laquelle, riche ou aisée, ne réclamait d'eux que l'intelligence ou l'honorabilité pour continuer dignement son nom. Ces cadets portaient le nom d'*adventices*. Dans la maison de la femme ils occupaient une situation inférieure, dépouillés des prérogatives « d'ancien et de maître », et juridiquement leur situation semble adéquate à celle de la femme « qui va mariée ».

Cependant la dot d'homme ne résultait point, comme pour la femme, du seul contrat. Il était d'absolue nécessité d'y insérer le mot *dot* ou ses équipollents. La femme jouissait de la dot dont le mari conservait la nue propriété ; mais, comme on se méfiait de sa faiblesse, elle devait faire emploi des deniers, la quittance ne suffisant pas. Le mari n'obtenait pas le droit d'emparence, et celle déchéance n'était pas compensée pour lui par la faculté de réclamer la restitution de son bien à la dissolution du mariage : on lui avait concédé le privilège du mandement d'assignation.

L'héritière obtenait les pouvoirs généralement accordés au mari dans la condition matrimoniale inverse. Elle était toutefois restituable contre son engagement au cas d'obligation avec l'adventice si le créancier ne fournissait la preuve de l'emploi des fonds.

Le mari payait de cette capitulation l'abdication de son autorité. Durant toute sa vie il conservait cette situation de premier domes-

(1) Capital que les cadets vivant avec leur père acquièrent dans la maison paternelle.

tique ayant apporté son travail, l'espérance d'une postérité et une modique légitime : sa femme était la *daune* (maitresse). Même à la mort de l'héritière il demeurait toujours un cadet, et le fils aîné continuait la maison (1).

Ces mœurs curieuses qui scandalisèrent si fort Strabon (2) démontrent que la conservation du patrimoine était préférée à la conservation de la famille par le droit de primogéniture, ou mieux que celle-ci n'était que la résultante de la première.

§ V. — CONCLUSION

La famille béarnaise ne ressemble guère au type conçu par les anciennes législations. A Athènes et à Rome l'objet unique de la loi est le citoyen, le chef de la famille (3) chargé de conserver le culte. Tout converge vers cette unité : on lui sacrifie tout.

Sous le For, au contraire, la famille apparaît comme un ensemble, un tout, dont les divers membres se relieut entre eux autour du père, du chef, héritier du nom et du « manoir », chargé de conserver et de faire prospérer ce petit microcosme social, de continuer cet organisme dont l'agrégat forme la vicomté. Dès lors le membre de la famille n'est plus une entité pure, une unité mathématique, mais un être réel complété par la famille et par la terre : par scissiparité il deviendra chef, si mieux il n'aime la condition inférieure de l'adventice. Aussi le chef occupe la place principale,

(1) On dira exactement, avec Denys d'Halicarnasse, *κρυία τοῦ οἴκου τὸν αὐτὸν τρόπον οὗ καὶ ὁ ἀνὴρ* (II-25). Cf. : Columelle *De re rust.*, *préf.*, 7 et 8. Dans la monographie du paysan basque du Labourd (*Ouvriers européens*, t. V, p. 192), F. Le Play a signalé les difficultés qui provenaient de ces gendres dans les règlements de succession. Cf. t. IV, p. 443, et *Ouvriers des Deux Mondes* (1^{re} série, t. 1^{er}, n^o 31). A. de Saint-Léger et E. Delbet, *Paysan du Labourd*.

(2) *Loc. cit.* — L'autorité des femmes qui composaient le tribunal chargé de régler avec Annibal les dommages-intérêts dus pour le passage dans les Pyrénées (219 av. J.-C.) se conserva en certaines contrées. On en vit résister par leurs votes aux hommes. Cf. : Bascle de Lagrèze : *La succession d'Isabelle d'Armagnac, procès du XVI^e siècle* (*Revue de Gascogne*, t. XI, p. 203). — M. Cordier a rappelé un exemple mémorable, du 17 germinal an II. Encore aujourd'hui, à Salies de Béarn, dans les votes concernant l'administration de la fontaine salée, les femmes cadettes, bien que ne possédant qu'un demi-droit de *compte de sauce* (ou part des revenus) ont un suffrage complet dont elles usent avec un zèle qui pourrait servir d'exemple. Le décret du 10 juin 1793 concernant le *partage des biens communaux* décide par l'article 3 de la section III que « tout individu de tout sexe ayant droit au partage, et âgé de vingt-un ans, aura droit d'y voter » (Sirey, *Lois annotées*, t. I, p. 234).

(3) Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, p. 40, 50, 93, 366.

la place d'honneur, mais en vue de l'administration et de la direction générale sans préjudicier aux droits nés de chacun.

C'est qu'à Rome la loi de conservation n'existe pas. L'institution d'héritier est la règle dominante, car l'hérédité légitime du sang est secondaire. La puissance du père de famille se résume en ce mot « l'omnipotence », le *dominium plenum*.

Le mari béarnais ne ressemble pas au mari romain et le For, lorsqu'il parle de la femme *en poder dè marit* (1), le démontre surabondamment. car Rome n'admit jamais de puissance maritale distincte de la puissance paternelle. A la vérité, on y rencontre bien des traits de la puissance paternelle, telle cette succession du pouvoir entre les mains de l'aîné à l'exclusion de la mère. Mais que l'on n'oublie pas cette singulière capacité de la femme héritière sur l'*adventice* corrélative à une *maxima capitis deminutio* du cadet-époux. Trouvera-t-on dans une coutume des peuples latins qui subirent le joug de Rome et sa loi, un fait plus contraire aux traditions des vieux Quirites ?

Partout dans les contrées pyrénéennes le mariage donnait naissance à la fois à l'autorité maritale et à la puissance paternelle ; partout cette double autorité impliquait l'idée de protection de la femme, des enfants et des cadets ; partout cependant elle était limitée par une certaine liberté laissée à la femme et par la majorité précoce des enfants ; partout enfin la femme héritière obtenait les pouvoirs de *père* et de *mari*. Cette identité de mœurs qui se peut observer dans les Coutumes voisines, démontre suffisamment combien les usages de ce pays étaient étrangers au droit de Rome, quelle était l'influence du christianisme sinon des institutions germaniques, et l'action du progrès naturel des idées et du droit (2).

Comme chez les Gaulois, le double principe d'affectation et de conservation des biens patrimoniaux formait la base de la constitution de la famille. Diverses institutions maintenaient perpétuellement la règle d'affectation (hérédité légitime des descendants, retour des propres à la ligue d'où ils venaient, même collatérale),

(1) Notamment : *For de Béarn*, rubrique LXXXIII, art. 261, p. 101, et rubrique LXXII, art. 240, p. 175.

(2) Fustel de Coulanges, *L'Invas. german.*, p. 556-557 : « Ces changoments et beaucoup d'autres ont été l'effet, non de l'invasion d'une race, mais du développement régulier du droit. » Portalis avait déjà dit avec grande raison : « Les codes des peuples *se font* avec le temps, mais à proprement parler, *on ne les fait pas*. » (Fenet, t. 1, p. 476).

et la règle de conservation (consentement nécessaire du *prim-torner* à l'aliénation, droit pour lui de provoquer l'interdiction du grevé de retour prodigue, défense d'aliéner le fonds dotal même des dots d'hommes, nullité de la vente consentie par le mari), etc...

Et le droit d'ainesse! M. Laferrière admet qu'il demeura étranger à la féodalité parce qu'il s'applique aux héritages nobles comme aux héritages roturiers (1). Or, on a vu qu'en Béarn jusqu'au For réformé le mâle n'excluait pas la femelle dans les biens roturiers. De plus ce droit est encore étranger à la féodalité en ce qu'il n'est pas adéquat au droit de masculinité, comme dans le droit féodal, puisque la fille devient apte à l'exercer à défaut de mâle. On voit en lui un droit de primogéniture absolue, comme en Labourd et dans les Coutumes des Hautes-Pyrénées, de telle sorte que l'ainé des enfants soit l'élu, ou que le droit de primogéniture se joigne par préférence seulement au droit de masculinité, de façon qu'à défaut de mâle la fille puisse exercer le droit de primogéniture, il n'importe! Ce principe démontre le respect de la femme, son utilité au foyer domestique, sa capacité éventuelle de soutenir l'honneur de la famille, l'influence du christianisme sur l'union conjugale par le concept nouveau de l'égalité des parties. On y peut encore trouver l'idée dominante exprimée plus haut de l'indivisibilité et de la conservation du patrimoine, même et surtout sous cette forme spéciale de la femme héritière dont le mari relevait le nom. C'est la maison, en effet, qui avait un nom dont on peut suivre la perpétuité sur les censiers depuis Gaston-Phœbus, en 1385; c'est la maison qui imposait son nom à un adventice venu en qualité d'époux. Cet usage se maintient encore, car les fermiers et métayers abdiquent leurs noms patronymiques pour n'être plus désignés que par celui de la propriété où ils s'installent. Souvent encore les nouveaux propriétaires ajoutent à leur nom celui du bien qu'ils ont acquis.

Telles sont les conclusions de ce bref exposé de la constitution de la famille en Béarn. L'exposé suivant sera une nouvelle confirmation en même temps que la démonstration de cette thèse.

(A suivre.)

Louis BATCAVE.

(1) M. Laferrière, t. V, p. 611-612, signale le même fait de droit d'ainesse et d'indivisibilité dans le pays de Caux, en Normandie, offrant une singulière conformité « avec le droit que nous avons reconnu chez les peuples basques ».

LE SYNDICAT AGRICOLE D'ANJOU

ET SES SECTIONS PAROISSIALES (1)

Les auteurs de la loi de 1884 sur les syndicats n'avaient point pour but immédiat de favoriser l'agriculture. Il n'était point question de syndicats *agricoles* dans le projet primitif; et ce fut en quelque sorte subrepticement que ce mot fut introduit dans la loi. Toujours est-il que partout, à la suite de la loi, les syndicats agricoles se sont constitués en France, plus ou moins solidement sans doute, et que sur bien des points de notre territoire ils sont devenus des organes importants et aujourd'hui nécessaires de la paix sociale.

La mise en œuvre de la loi de 1884 présente dans notre pays des variations considérables. Dans le Nord, tout autour de Paris, dans l'Aisne, le Pas-de-Calais, la Seine-Inférieure, dans les pays de culture avancée en un mot, les cultivateurs riches, habitués à traiter eux-mêmes leurs affaires, ne sentirent point autant qu'ailleurs le besoin des syndicats. Les éléments n'auraient pas manqué au reste dans ces pays pour la prospérité de pareilles fondations; ce sont les fondateurs qui ont quelquefois manqué. Sans vouloir ici examiner la répartition des syndicats *prospères* sur le sol de la France, il est permis de mentionner que la Lorraine et la Champagne en comptent trois ou quatre, la Bourgogne et la Franche-Comté beaucoup plus, le Sud-Est et le Centre Sud-Est, beaucoup plus encore, et que cette région a formé une Union de syndicats, la première créée en France après l'Union des syndicats de France. C'est dans le Centre, l'Ouest et le Sud-Est que se rencontrent les syndicats les plus prospères, tant au point de vue du nombre de leurs membres que du chiffre de leurs affaires.

Car c'est à cela que tendirent tout d'abord les syndicats : faire des affaires. Les affaires produisaient d'abord le mouvement qui n'est pas la vie, mais qui passe pour en être la conséquence; les affaires donnaient aux syndicats naissants des ressources capables de leur permettre de faire du bien. Enfin, et surtout, dans la crise

(1) Cette monographie, présentée d'abord au groupe des Unions de la paix sociale d'Angers, a été lue au Congrès des Unions dans la séance du 3 juin 1893, sous la présidence de M. Welche (V. ci-dessus, p. 79-80, le compte rendu de la discussion à laquelle elle a donné lieu).

terrible que traversait l'agriculture, accroître ses rendements était pour elle une condition de l'existence même ; et les syndicats venaient à propos pour fournir à la culture des engrais à bon marché et de qualité irréprochable. Il serait injuste à cet égard de ne pas savoir reconnaître les services considérables rendus à la culture par le syndicat central des agriculteurs de France.

On sait comment se faisait alors le service des engrais, et comment il se fait aujourd'hui partout où il n'y a pas de syndicat, et même partout où la culture non syndiquée est ignorante, c'est-à-dire presque partout en France. Le commerce honnête vend ses engrais avec ou sans garantie, mais avec un bénéfice variant de 25 à 50 % de la valeur réelle de la marchandise ; le commerce malhonnête, lui, le commerce cosmopolite, on peut dire, car il est généralement fait par des maisons juives de quatrième, cinquième et quelquefois dixième ordre, ce commerce, à l'abri de la loi contre la fraude sur les engrais et en quelque sorte sous sa protection, vend des produits de titre garanti quoique très faible, c'est-à-dire des produits très médiocres, au prix des engrais de premier ordre, avec des bénéfices variant de 150 à 200 %, démontrant une fois de plus que ce n'est pas la loi mais bien la perfection de l'état social qui est la meilleure garantie contre la fraude sur les prix aussi bien que sur la qualité. Car ce que la loi est impuissante à réprimer et à empêcher, les syndicats bien organisés et bien dirigés l'auront supprimé d'ici quelques années.

Les explications que je viens de donner étaient nécessaires pour montrer l'importance des services rendus par les syndicats aux cultivateurs. Il s'agissait tout d'abord de traiter avec les fabricants d'engrais, de leur arracher des réductions importantes sur les prix, d'obtenir les prix du commerce en gros en un mot, afin que les vendeurs en détail ne pussent pas faire de mal aux syndicats en essayant, sans trop des sacrifices, de vendre au même prix qu'eux. Le syndicat central entra franchement dans cette voie et fut dès sa fondation en mesure de fournir à bon compte les petits syndicats qui se fondaient partout sous la protection de l'Union des syndicats de France. Il y eut même exagération dans les réductions. Les fabricants d'engrais eurent à souffrir et se plaignirent hautement du monopole du syndicat central qui ressemblait un peu à celui des grands magasins.

Tous les syndicats au reste ne recouraient pas pour traiter aux

bons offices du syndicat central. Il y avait en effet, au moment du vote de la loi de 1884, dans presque tous les départements, des professeurs d'agriculture, dont les fonctions, pour bien définies qu'elles soient, n'exigeaient pas partout un travail par trop considérable. Il y avait là, le gouvernement le crut, un personnel tout trouvé pour prendre au profit de l'État la direction du mouvement syndical. C'était généralement un personnel jeune, très au courant des théories agricoles, connaissant moins bien la pratique, et peu familiarisé avec les difficultés de l'exploitation d'un domaine. Ses connaissances commerciales étaient moindres encore; aussi ne s'agit-il point tout d'abord de traiter des marchés, mais de mettre en adjudication les engrais nécessaires aux syndiqués pendant telle ou telle partie de l'année, c'était un peu élastique. Bref les professeurs départementaux d'agriculture se chargèrent ou mieux furent chargés de la fondation des syndicats; et nous avons tout près de nous, dans la Mayenne, un syndicat agricole dont le président est le professeur d'agriculture du département, et un autre dans la Vienne dont il est le secrétaire; dans la Charente-Inférieure, c'est encore la même chose. Ainsi voilà trois syndicats puissants, les deux derniers surtout, ceux de la Vienne et de la Charente-Inférieure, les premiers de France, comptant chacun 10,000 membres, qui ont dans leurs personnel dirigeant le professeur départemental d'agriculture.

Avec son système de centralisation administrative, l'État ne pouvait guère fonder que des syndicats départementaux. Je n'insiste pas ici au reste sur leur caractère et leur but; mais il m'est bien permis de dire que ce caractère et ce but ne pouvaient pas être les mêmes que ceux des fondations privées. On sait du reste, je ne dis pas que cela soit le meilleur système de gouvernement, mais enfin c'est un fait qu'en France l'État sait quelquefois se boucher à temps les oreilles pour ne pas entendre les réclamations qu'il ne veut pas écouter; d'autres fois il s'efforce de détourner l'attention des plus importantes en écoutant les moindres. Il est permis d'affirmer que la fondation des syndicats officiels n'eut pas pour but d'aider ces réclamations et ces plaintes à voir le jour. L'œuvre syndicale se réduisait là à n'être qu'une œuvre commerciale, lorsqu'elle n'était pas une œuvre politique. Je ne veux pas dire que l'on y faisait de la politique, mais cela n'importe pas, si l'on y faisait de la concentration.

Le besoin d'union, de concorde, de paix sociale, l'importance

des intérêts agricoles et sociaux menacés exigeaient autre chose ; et c'est ce nouvel ordre de considérations qui détermina des propriétaires dévoués à poursuivre des fondations diverses par leur nature et aussi par leurs résultats. Syndicats communaux, cantonaux, d'arrondissement, départementaux, les neuf années qui viennent de se passer ont vu tout éclore. Et nous devons examiner quels sont les plus prospères, quels sont ceux qui rendent le plus de services, afin de déterminer, s'il est possible, le modèle le plus parfait, ou au moins celui qu'il faut adopter dans telle ou telle situation particulière.

Qu'on nous permette de prendre nos exemples dans la région de l'Ouest. C'est celle que nous connaissons le mieux, c'est celle où se rencontrent les syndicats sinon les mieux organisés, au moins les plus puissants et les plus prospères ; c'est celle aussi peut-être où la diversité des fondations et des œuvres entreprises par les syndicats est la plus considérable.

Le département d'Indre-et-Loire ne possédait, il n'y a pas bien longtemps encore, qu'un syndicat départemental, qui s'adressait surtout aux cultivateurs gros et moyens et aux propriétaires, de sorte que la majeure partie de la campagne lui échappait et l'ignorait. Peu de propriétaires du reste dans chaque commune ou plutôt trop de propriétaires ; une région où tout le monde est presque égal non seulement civilement et politiquement, mais encore socialement et matériellement. C'était un pays difficile à remuer ; il fallait pour cela un journal indépendant, faisant le moins possible de politique, ou plutôt ne donnant qu'une revue des faits, incolore, mais parlant avec abondance des choses agricoles. Le journal fut fondé il y a deux ans par un homme entreprenant qui sut le répandre un peu partout dans le pays ; on y parlait des syndicats, on en démontrait la nécessité dans un pays qui avait à fertiliser ses terres et à reconstituer ses vignobles. Bref, le rédacteur, M. Dubois, notre confrère, fut appelé successivement dans presque toutes les communes, y fit des conférences qui se terminèrent presque toujours par la fondation d'un syndicat agricole communal.

On conçoit que de pareilles fondations, très méritoires assurément, rencontrent dès le commencement de leur vie de sérieuses difficultés. Il faut d'abord constituer un bureau ; et l'on n'en trouve pas toujours les éléments, au moins pour un bureau actif et compétent. Si l'on veut passer, après la question des engrais, à l'étude des

questions qui intéressent l'agriculture ou la viticulture, l'embarras est plus grand encore. On a beau charger le maire de la présidence, prendre dans le conseil le reste du bureau, il y a, on le comprend, nombre de difficultés qui s'opposent à la vie syndicale, et dont la première est l'impossibilité d'avoir un bulletin, parce que tout manque, le rédacteur, la matière et les ressources pour le faire imprimer. Il était donc absolument nécessaire de former dans la Touraine une agrégation syndicale plus nombreuse, c'est-à-dire de réunir les syndicats communaux au syndicat départemental. L'essai vient d'être tenté; et j'espère, sans être absolument fixé à cet égard, j'espère qu'il aura réussi; mais il faut bien constater que cette réunion de syndicats, qui ne devait pas être une union de syndicats, présentait au point de vue purement légal des difficultés spéciales.

La loi en effet permet les unions de syndicats, mais leur refuse la personnalité civile; les syndicats peuvent seulement se concerter, s'entendre, discuter leurs intérêts communs; au besoin, cela est admis au moins, sans doute en vertu de la continuité, l'union, sans être une personne morale, peut charger l'un d'eux de fournir aux autres les engrais dont ils ont besoin; mais la loi interdit formellement aux syndicats de s'unir entre eux sous l'hégémonie d'un syndicat départemental sans être absorbés par lui; il n'y a pas de syndicat de syndicats, cela est illégal. On comprend qu'il y a là une difficulté pour la fondation des syndicats communaux qui ne peuvent choisir qu'entre l'incorporation au syndicat départemental, c'est-à-dire la mort, ou la juxtaposition avec lui par le moyen d'une union, organe spécial et nouveau à fonder.

La Sarthe est la région privilégiée des syndicats cantonaux. Il y en a ailleurs, dans l'Anjou notamment; mais ils sont, quant à présent au moins, entièrement indépendants l'un de l'autre. Il y a du reste dans la Sarthe un syndicat départemental officiel, absolument indépendant des syndicats cantonaux dont je parle. Ceux-ci sont des syndicats fondés par des propriétaires, comprenant déjà un nombre important de membres, 5 ou 6,000 peut-être tous ensemble, auxquels ils fournissent des quantités considérables d'engrais, ce qui s'explique facilement par la pauvreté du sol du pays; ils n'ont point du tout d'attaches officielles; mais ce qu'il y a de remarquable dans leur organisation, c'est qu'ils sont réunis non pas par une union, mais par une administration spéciale, adminis-

tration qui traite les marchés d'engrais pour le compte de la collectivité et qui rédige un bulletin commun à tous les syndicats.

Les syndicats cantonaux de la Sarthe ne se sont pas concertés pour l'étude des questions agricoles ou économiques qui intéressent la collectivité, ils n'ont pas, que je sache, de réunions générales où ces intérêts communs seraient discutés et il ne pourraient en avoir sans avoir formé une union avec les formalités légales ordinaires; mais ils ont pu se donner une administration commune chargée seulement de la partie extérieure de leurs affaires, tout comme ils pouvaient prendre un imprimeur commun pour leur imprimer un bulletin commun ou un courtier commun pour traiter leurs achats.

Aussi les syndicats de la Sarthe revendiquent avec énergie leur indépendance cantonale; leur bulletin commun donne pour chacun d'eux les annonces et les avis particuliers, les comptes rendus spéciaux de leurs réunions; ce ne sont point des syndicats unis mais des syndicats juxtaposés. Et, si l'on veut me pardonner une comparaison, ils ressemblent assez aux voyageurs de nos express modernes, qui peuvent à leur gré circuler tout le long du train et notamment prendre leurs repas au wagon-restaurant tout en voyageant à leur gré en première, en seconde, ou en troisième classe.

Je laisse de côté les syndicats d'arrondissement quoiqu'ils soient très nombreux en France, et quelques-uns très florissants; mais il me faut bien constater que, dans notre région de l'Ouest, les syndicats d'arrondissement n'ont pas pris pied. Cette organisation spéciale, tout comme l'organisation cantonale d'ailleurs, s'est trouvée liée suivant les lieux à une organisation agricole qui existait avant elle, celle des comices et des sociétés d'agriculture, de telle sorte que sur un grand nombre de points du territoire il s'est formé des syndicats du comice du canton de... ou de la société d'agriculture de l'arrondissement de..., le bureau du syndicat se confondant avec celui du comice ou de la société agricole. Il y avait là une forme non pas officielle assurément, mais dans bien des cas semi-officielle de l'organisation syndicale; et si nous avons dans la région de l'Ouest beaucoup de syndicats agricoles cantonaux, il n'y a à ma connaissance que la Vienne qui nous présente des exemples de syndicats d'arrondissement, demeurés du reste plus ou moins impuissants en présence du syndicat départemental officiel.

Il n'y a pas heureusement que des syndicats départementaux offi-

ciels; et notre région de l'Ouest, notamment, nous présente des syndicats départementaux privés dans la Loire-Inférieure, dans la Vendée, dans les Deux-Sèvres, dans la Vienne même, quoique moins prospère, dans l'Indre-et-Loire, dans la Sarthe et dans l'Anjou.

Qu'on nous permette d'insister un peu sur l'organisation du syndicat agricole d'Anjou, qui nous semble appelé à un brillant avenir, non pas par suite de telle ou telle circonstance purement accidentelle, comme celle d'une direction administrative suffisamment compétente, mais par suite de son organisation même, et de la pensée qui a présidé à sa fondation et à ses développements. Le président, M. le comte de la Bouillierie, et les membres du bureau, ses collaborateurs, ont été unanimement d'avis qu'un syndicat agricole ne pouvait prospérer que par le dévouement des propriétaires aux classes moyenne et inférieure vouées à la culture de la terre, à la classe des fermiers et des métayers et à celle des ouvriers agricoles,

Un tel dévouement ne pouvait avoir pour origine que l'obligation morale et sociale des propriétaires de s'occuper de leurs fermiers, de défendre leurs intérêts, c'est-à-dire leur travail, de les éclairer, de les instruire, il avait sa source dans la religion: *Cruce et aratro*, telle était la devise du syndicat agricole d'Anjou, devise que ses fondateurs mettaient résolument en pratique. Ce dévouement pratique, cela est évident, ne trouvait pas à s'exercer au moins d'une manière assez spéciale dans un syndicat départemental. En dehors des membres du bureau et de la chambre syndicale, il n'y avait guère de place dans la centralisation départementale pour le dévouement local des propriétaires. Pour faire connaître aux cultivateurs les bienfaits du syndicat et surtout l'association syndicale, pour leur faire sentir le lien nouveau qui les unissait sans les enchaîner, il est vrai, il fallait bien des subdivisions locales, des unités syndicales, si je puis m'exprimer ainsi; et l'unité syndicale fut la paroisse; le syndicat d'Anjou fut dès son origine subdivisé en sections paroissiales prévues par les statuts. Un mot ici sur le nom: pourquoi sections paroissiales plutôt que sections communales? Voilà qui épouvante, paraît-il, un certain nombre de bonnes volontés; quelques-uns y voient déjà le spectre terrible et si envahissant du cléricisme. Il est bon de dire qu'il n'y a rien de tout cela; la paroisse est une unité tout aussi bien que la commune; c'est même une unité beaucoup plus ancienne, puisque la

commune rurale ne remonte guère qu'à 1789. D'autre part, si le cléricisme a la réputation imméritée d'être envahissant, la commune, elle, est envahie, elle n'est plus autonome ; le maire devient de plus en plus un agent du pouvoir central, là surtout où le maire est un simple cultivateur, peu au courant de ses droits et des nécessités de la vie communale, qui n'est encore en France, que virtuelle. L'association communale n'existe presque plus en France ; et l'établissement de la commune a presque partout fait mourir la communauté. Dès lors pourquoi essayer de créer dans le syndicat un lien communal qui n'existe plus dans la commune, et qui a le grand inconvénient de donner à la nouvelle fondation la couleur d'une dépendance administrative. A moins de créer un mot nouveau, il fallait donc bien adopter celui de section paroissiale, c'est ce qui a été fait et du reste pour une autre raison encore, car enfin il était permis de donner aux sections la même forme qu'au syndicat lui-même. Le syndicat est chrétien, la section doit l'être aussi ; elle ne peut pas comprendre d'ennemis du nom chrétien, elle a un patron, l'un des saints fondateurs de notre agriculture française et angevine. Mais elle conserve son indépendance ; elle a pour président un propriétaire délégué par le bureau central ; et elle élit elle-même son vice-président, généralement un cultivateur, son secrétaire, son trésorier ; elle se réunit cinq ou six fois par an ; et l'on comprend qu'il y a là pour les cultivateurs des occasions, qui finiront par être recherchées, de causer de leurs affaires, de renaitre à la vie agricole qui n'est pas seulement une vie de travail, mais aussi une vie de transformation, de se concerter pour la défense de leurs intérêts, et de créer un mouvement de réforme agricole, toutes les fois qu'ils ne reçoivent pas à temps l'impulsion du bureau central. Il y a là, on le comprend, un moyen très efficace de leur apprendre à vivre en agriculteurs. C'est un apprentissage à faire, apprentissage qui sera long, mais qui se fera certainement ; il s'agit d'apprendre au peuple français à aimer autant l'indépendance d'autrefois qu'il a aimé depuis un siècle la direction du pouvoir central.

Les corporations agricoles d'autrefois, les communautés étaient aussi des frairies, c'est-à-dire des associations religieuses ; et les fondateurs du syndicat d'Anjou se sont demandé s'il ne conviendrait pas de les rétablir, de faire de la constitution de la frairie une condition de la fondation de la section. Il y a sûrement

toute une partie de l'Anjou où il n'y aurait pas eu grand inconvénient à procéder ainsi. Dans le Craonnais, dans la Vendée, il aurait suffi, pour que ce rétablissement fût possible, que la loi ne s'y opposât pas, que l'ensemble de notre législation n'eût pas prescrit aux syndicats de laisser la religion à la porte de l'association. Introduire la religion en quelque sorte de force dans une fondation qui l'excluait pour rester légale, était dangereux ; c'était s'exposer à la dissolution, c'était peut-être exciter les ennemis des syndicats, et ils sont nombreux, aussi bien parmi les hommes politiques que parmi les économistes et les négociants, à demander l'abrogation d'une loi qui leur portait ombrage. Aussi les fondateurs de notre syndicat s'en sont-ils tenus au minimum de religion que la loi ne peut leur contester, à savoir, une messe annuelle, que beaucoup de nos comices subventionnés par l'État font célébrer le jour de leur concours. Ils y ont ajouté l'obligation pour les membres des syndicats de ne pas faire travailler le dimanche, défense qui est aussi absolument légale, et du reste complètement d'accord avec ce mouvement qui paraît entraîner tout ce qu'il y a de sensé et de travailleur dans le pays, en dehors bien entendu des catholiques, à l'observation du repos dominical. Jusque-là rien de bien tranché, voici qui l'est un peu plus : chaque section paroissiale se met sous le patronage d'un saint.

Ces dispositions de nos statuts ont eu, à ce qu'il me semble, l'approbation de la réunion d'Angers, qui a exprimé l'idée qu'il eût été difficile, en présence des tendances légales et extra-légales, de faire aujourd'hui davantage ; mais si le syndicat et sa section, pour rester sur le terrain légal, doivent se borner à l'étude des faits économiques et au domaine des intérêts matériels, il n'est pas interdit à ses membres de former à côté d'eux des associations religieuses, de n'y recevoir que des syndiqués et d'inviter tous les syndiqués à en faire partie. La religion doit rester à peu près en dehors du syndicat ; mais il n'est point interdit aux syndiqués de la pratiquer et de se réunir pour cela. C'est ce qui se fait déjà dans quelques-unes de nos sections et ce qui se fera de plus en plus, il faut l'espérer.

Au point de vue du fonctionnement, la section paroissiale n'a pas une gestion particulière, elle encaisse les cotisations de ses membres, elle l'a fait jusqu'ici au moins, elle transmet par le secrétaire les ordres d'engrais, de manière à pouvoir les réunir en wagons complets. Quelquefois, le secrétaire reçoit pour la réparti-

tion une faible indemnité; et il y a là alors l'embryon d'un dépôt d'engrais, qui se crée peu à peu, de sorte que dans le canton de Beaupréau, beaucoup de nos sections paroissiales ont des dépôts; mais cela est loin d'être général fort heureusement. Quant aux frais d'administration, ils sont alloués aux sections sur état par notre bureau central. Les sections ne les perçoivent pas elles-mêmes, encore moins ont-elles une caisse indépendante, ce qui du reste ne serait pas légal.

Dans quelques points, cependant, l'existence d'un dépôt important, créé dès l'origine du syndicat et administré par une commission locale, a permis à certaines sections, à l'aide de faibles majorations, de se créer un boni qui leur permet d'assurer le bon fonctionnement du dépôt en dehors de la surveillance de l'administration du syndicat. L'extension de ces commissions locales est évidemment désirable au point de vue social; il y a là encore un moyen d'initier les cultivateurs intelligents aux bienfaits de l'association, et d'en faire pénétrer par eux la connaissance au cœur même de nos campagnes. Le syndicat se borne à exercer sur la comptabilité de ces dépôts une surveillance destinée à empêcher le boni de grossir jusqu'à former une caisse particulière; quant à présent il ne constitue qu'une provision pour frais généraux imprévus.

On comprend que l'existence de ces dépôts est liée à celle de sections plus importantes, établies aux cantons et qui prennent le nom de sections cantonales. Celles-là étaient dans l'origine destinées à réunir les sections paroissiales du même canton, à leur permettre d'étudier de concert leurs intérêts purement locaux, à favoriser la création d'institutions locales de bienfaisance, d'assurances et même de crédit mutuel. Mais jusqu'à présent la nécessité des fondations locales a obligé le syndicat, suivant les ressources qu'il trouvait sur place et les oppositions qu'il avait à vaincre, à fonder tantôt des sections cantonales, tantôt des sections paroissiales; et il n'y a qu'un seul canton, celui de Segré, où M. de Villebois a pu créer une organisation méthodique, et où quatre ou cinq sections paroissiales reçoivent l'impulsion de la section cantonale tout en conservant leur vie locale.

Terminons-en rapidement avec les services actuels du syndicat d'Anjou et ses moyens d'action, pour jeter ensuite un coup d'œil sur l'avenir des syndicats et les services de tout ordre qu'ils peuvent rendre au pays.

Le premier service et le plus important est la vente des engrais : la plus grande partie des syndicats servent seulement d'intermédiaires à leurs membres pour l'achat des engrais : ils traitent d'avance avec un ou plusieurs fabricants pour toutes les matières fertilisantes nécessaires à leurs syndiqués pendant un ou plusieurs semestres. Le fabricant expédie directement et facture directement aux syndiqués ; enfin et surtout il encaisse directement. Le syndicat transmet seulement l'ordre, et vérifie la qualité de la marchandise. Cette méthode a de grands avantages ; la comptabilité est à peu près nulle ; et si avec cela le syndicat ne comprend que peu de membres, quelques gros cultivateurs seulement, il peut être administré très économiquement. Le malheur est qu'il ne remplit pas son but, et que toute extension, toute pénétration au cœur de la campagne lui est interdite. Cette nécessité de mettre en quelque sorte l'engrais à la portée des cultivateurs nous obligeait dès les commencements du syndicat à créer quelques dépôts qui se sont bien étendus depuis, puisque nous en comptons aujourd'hui vingt-deux ; mais ces dépôts ne peuvent être approvisionnés que par le syndicat qui se substitue ainsi aux fournisseurs. La plus grande partie de la marchandise étant vendue par les dépôts, on comprend l'extension importante qui en résulte pour la comptabilité. De cette extension est née encore une autre modification de la manière habituelle de procéder : les expéditions de détail qui étaient faites autrefois par les fournisseurs sont faites aujourd'hui par le dépôt central. Il en résulte une économie pour nos syndiqués et aussi pour le syndicat ; enfin une autre économie résulte encore du mode de paiement de nos fournisseurs qui a fréquemment lieu à Angers. Mais on comprend que cela nous oblige, non pas à transformer notre syndicat en maison de commerce, mais à l'administrer d'une manière commerciale. Il ne nous suffit plus d'un employé pour passer les ordres, il faut un comptable et un caissier pour suivre toutes les opérations. Si l'on considère en plus les nécessités d'une tenue exacte des registres sociaux, sur lesquels on note les entrées, 250 par mois, et les sorties des membres, les paiements des cotisations, la composition des sections, et enfin le travail matériel nécessaire pour faire 6,000 quittances accompagnées de bordereaux et les suivre par la correspondance toutes les fois qu'il y a des difficultés, on comprend que cette besogne exige un employé supplémentaire, de sorte que notre personnel se compose à l'heure qu'il

est d'un directeur, de quatre et même cinq employés et un garde-magasin chargé des expéditions. C'est un gros personnel, mais il est nécessaire pour les affaires actuelles et le développement continu du syndicat.

Car, outre le service commercial, nous avons à Angers le service de la propagande, qui est important et qui se fait autant par la correspondance avec les propriétaires en tenant compte des progrès réalisés chaque mois, que par des conférences aux cultivateurs. C'est ainsi généralement que se forment nos sections : nous avons dans une commune un noyau de six ou sept cultivateurs syndiqués ; nous leur faisons travailler la population, nous nous mettons en relation avec un propriétaire destiné à devenir le président de section, et une conférence amène la fondation de la section ou bien en suit l'érection.

Ces conférences nous amènent à parler d'un autre ordre de services du syndicat d'Anjou, le service de renseignements et d'enseignement. Il nous est permis, en présence des résultats obtenus, d'affirmer que nous avons créé en Anjou un enseignement agricole fort supérieur à l'enseignement officiel et qui depuis un an qu'il existe, porte déjà des fruits ; en 1892, en effet, il a été fait aux cultivateurs plus de 40 conférences, et depuis le commencement de 1893, 30 sur des sujets variés suivant que nous nous adressons à un auditoire plus ou moins intelligent et plus ou moins habitué aux questions agricoles. Si l'on ajoute à ces conférences celles du samedi et des jours de foire, et le cours supérieur d'agriculture de l'université catholique qui a fourni au conférencier la matière de ses conférences et contribué ainsi pour sa bonne part à l'extension de l'instruction agricole en Anjou, on aura une idée des progrès qui ont été réalisés en ce sens depuis deux ans. Mais ce n'est pas tout : il fallait fixer ces idées, les faire pénétrer dans l'esprit des cultivateurs. Les conférences ne suffisent pas pour cela ; il leur faut un canevas sur lequel ils puissent raisonner et travailler, qui leur rappelle au moment favorable les engrais convenables à chaque plante et qui leur dise à l'occasion les méthodes de cultiver ou de soigner le bétail reconnues les meilleures, qui les mette en garde contre les troubles atmosphériques, en un mot qui leur donne des idées ou mieux qui change un peu le cours de celles qu'ils avaient autrefois. Tel a été le but de la fondation du journal hebdomadaire.

Nous avons déjà un journal mensuel; celui-ci est un journal social où nous donnons les communications du bureau, la chronique syndicale et particulièrement celle des sections, où nous étudions les questions qui se rattachent à notre développement à venir; mais en fait de questions agricoles, il ne contiendra plus guère que les communications de nos syndiqués. C'est le journal hebdomadaire qui est le journal professionnel; et, chose étrange dans un pays comme l'Anjou, où un grand nombre de cultivateurs de cinquante ans ne savent pas lire, notre journal hebdomadaire, qui n'est pas gratuit comme le mensuel, dont il faut payer l'abonnement 1 franc par an, réunit déjà 3,500 abonnés; et il fait des progrès parmi ceux de nos syndiqués qui l'avaient tout d'abord refusé. L'apparition de cet organe nouveau n'a fait du reste aucun tort à la presse départementale hebdomadaire, qui nous emprunte des articles, et contribue ainsi avec nous à l'expansion de la science et de la pratique agricoles raisonnées.

On sent bien qu'un journal hebdomadaire qui ne comprendrait que des articles agricoles ne serait pas intéressant, même pour des cultivateurs; nous l'avons complété par un bulletin commercial d'abord.

Il n'y a là rien de bien neuf; et tous les journaux donnent aujourd'hui plus ou moins les cours commerciaux. Mais il faut constater qu'ils ne sont pas en général bien placés pour les donner exactement. Quant à nous, nous n'avions qu'un moyen de les connaître mieux, et surtout de nous rendre compte des tendances du marché. C'était, après nous être mis en communication avec la meunerie du rayon, de nous mettre en quelque sorte en relation avec le commerce international des grains, de suivre avec le plus grand soin non seulement les fluctuations des cours mais les fluctuations des stocks, les nouvelles des récoltes, les nouvelles météorologiques; c'est ce que nous avons fait, et c'est ainsi que nous sommes arrivés à prévoir les variations en baisse et en hausse avec une exactitude qui a déjà rendu des services à plus d'un de nos lecteurs.

Restait l'ordre de services moraux et sociaux qui est le but de la création du syndicat d'Anjou. Les questions économiques et sociales, et même morales et religieuses, d'où dépendent chez tous les peuples la prospérité agricole, ne sont point traitées avec de grands détails dans notre bulletin hebdomadaire; mais elles y ont leur place, et autant que possible sous la forme d'actualités, de sorte

que, sans que nous fassions de la politique, nos lecteurs sont tenus au courant du mouvement politique. En un mot, nous avons tâché de faire un journal à peu près complet pour une certaine catégorie de lecteurs.

On comprend que ces progrès, ces études, cet enseignement nous ont attiré les sympathies d'un grand nombre de propriétaires. Beaucoup d'entre eux s'étaient bornés tout d'abord à nous donner une adhésion platonique, c'est-à-dire à nous verser une cotisation qui n'était en somme qu'un encouragement. Heureusement elle nous a aidés à les encourager eux-mêmes, à les faire entrer dans le mouvement social ; et maintenant, soit par la force de l'exemple, soit par persuasion, soit par l'entraînement de la vie syndicale, ils viennent à nous, nous amenant de nouvelles recrues et fondant de nouvelles sections ; il devenait nécessaire d'étendre et de régulariser ce mouvement et d'intéresser davantage les propriétaires à nos études en les faisant participer à nos succès. C'est là le but de notre dernière fondation, qui est due à l'initiative de notre dévoué secrétaire général, M. le comte de Geoffre. Je veux parler de l'établissement de commissions spéciales chargées d'étudier les questions qui intéressent le syndicat et l'agriculture locale.

Ces commissions ont définitivement fonctionné à notre assemblée générale du mois de juin ; elles ont dressé leurs programmes ; et il y en a une parmi elles, la section d'économie agricole, qui est chargée d'étudier toutes les questions et toutes les fondations nouvelles qui peuvent rentrer dans le domaine syndical, qui se mettra en relation avec notre Union de l'Ouest fondée par M. le comte de la Bouillerie et comprenant les cinq départements de la Loire-Inférieure, la Vendée, le Maine-et-Loire, la Sarthe et la Mayenne. Il faut attendre beaucoup pour l'avenir du syndicat, pour l'intérêt de nos réunions générales et cantonales qui deviendront peut-être des réunions d'arrondissement, il faut attendre beaucoup de l'établissement de ces commissions ; il faut surtout en attendre beaucoup pour le développement de l'initiative et des études des propriétaires. Il y a là un aliment à leur activité qui ne peut produire pour le syndicat comme pour eux-mêmes que d'excellents résultats.

Est-ce à dire qu'il ne nous reste plus qu'à attendre le développement normal de nos fondations de tout ordre ? Ce serait peu, ce serait même indigne d'une institution qui a conscience d'être un instrument de défense sociale, de paix et de concorde, et qui tient à

honneur de promouvoir le progrès matériel et moral de l'agriculture en Anjou.

Le progrès moral, nous l'obtiendrons par le maintien des liens sociaux qui unissent ici, grâce à Dieu, les diverses classes agricoles, le propriétaire et le fermier; nous l'obtiendrons par la défense de nos droits de cultivateurs et de pères de famille; et, quant au progrès matériel, il ne consiste pas seulement, cela est de toute évidence, à augmenter notre production, à produire plus économiquement. De ce côté de grands progrès ont été réalisés, de plus grands seront réalisés sous peu; mais il faut aussi bien vendre ses produits, diminuer le nombre et les bénéfices des intermédiaires pour la vente. Les syndicats doivent évidemment aider leurs membres à vendre leurs produits et aussi les aider à acheter les matières dont ils ont besoin pour l'entretien de la fertilité de leurs terres, les aider non plus seulement par le bon marché, par les renseignements, par la garantie d'analyse, mais encore et surtout par le crédit. Les syndicats, pour être en mesure de rendre à leurs membres tous les services qu'ils ont droit d'en attendre, doivent donc créer à côté d'eux des sociétés coopératives de crédit, de production et de consommation.

Ces créations ont donné lieu depuis quelques années à d'importantes discussions. Il s'agissait de savoir si les syndicats devaient devenir eux-mêmes des sociétés de crédit, ou s'ils devaient les créer à côté d'eux et sous leur patronage. La transformation des syndicats en sociétés de crédit ou même en coopératives était impossible sous le régime de la loi de 1884. Cette loi en effet ne considère point du tout les syndicats comme des associations commerciales; elle leur nie au contraire ce caractère: et cela est fort heureux. Les syndicats professionnels ne sont que des associations économiques; par extension, ils se sont occupés de la vente des engrais comme *intermédiaires gratuits*; par extension encore ils ont pu conclure des marchés fermes et répartir eux-mêmes les marchandises; les encaissements de factures par les syndicats sont sinon des opérations illégales au moins des opérations extralégales. Il ne peut point y avoir en effet de société, je ne dis pas commerciale, mais simplement faisant des achats et des ventes sans un capital et sans une responsabilité des associés, au moins jusqu'à concurrence du capital souscrit.

C'est à cause de cela qu'un projet de M. Méline, discuté l'année

dernière, transformait les syndicats en véritables sociétés de crédit. Je dis « transformait » parce que les syndicats n'étaient pas laissés libres par le projet de se transformer ou de ne pas se transformer ; il fallait se transformer ou cesser d'exister. Les protestations unanimes des syndicats ont empêché la discussion de ce projet qui a été modifié. La transformation des syndicats cessait de devenir obligatoire, et de plus ils cessaient d'être obligés, lorsqu'ils se transformaient, de déposer les noms et adresses de tous leurs membres ; il suffisait qu'un certain nombre de membres des syndicats s'entendissent pour prendre la responsabilité entière de la nouvelle entreprise. Cette loi nouvelle est à l'heure qu'il est en discussion à la Chambre. On l'a complétée par la création d'une caisse centrale de crédit subventionnée par l'État et destinée à recevoir le papier des syndicats.

Ce double travail parlementaire encore sur le métier, et pour longtemps peut-être, soulève de grosses objections. Tout d'abord, il est bien certain que les syndicats ne peuvent fonder le crédit sans capital ; et le but de la fondation ou mieux de la création nouvelle est de leur permettre l'émission de parts ne produisant qu'un faible intérêt ; mais il n'y avait pas pour cela besoin d'une loi spéciale, il suffisait d'étendre quelque peu la loi de 1867 sur les sociétés à capital variable, et de dire que les sociétés de crédit ou les coopératives formées par les syndicats pourraient, sans prendre le caractère commercial et moyennant une subvention du syndicat fixée par les statuts, profiter indistinctement à tous les membres du syndicat. Quant à la subvention annuelle à une sorte de nouvelle banque d'État, elle ne peut que servir à encourager l'accroissement de l'élément fonctionnaire, élément qui est aujourd'hui bien trop nombreux en France, à ce point qu'il tend à tout absorber et que ce fonctionnarisme outré nous conduit tout droit au socialisme d'État. Puisque l'État reconnaît le principe d'une subvention pour l'établissement du crédit agricole, pourquoi ne pas partager cette subvention entre les syndicats qui établiront des caisses de crédit, au prorata de l'importance des opérations, du nombre des membres et des pertes subies par suite des opérations de crédit. Il y aurait dans cette triple base de répartition une garantie de sécurité et de justice, qui n'existe plus du tout par la remise de la subvention à une banque centrale, qui ne peut fonctionner qu'autant que les syndicats ou les sociétés de crédit lui remettront du papier, mais

qui n'est point du tout une institution protectrice du crédit des syndicats, bien au contraire.

Si nous revenons maintenant à la constitution de notre syndicat agricole d'Anjou, à notre division en sections, on comprend quelle acilité offre cette division pour l'établissement du crédit agricole en Anjou. Si l'on ajoute que la culture est ici plus sobre, plus travaillieuse, moins dépensière qu'en beaucoup de départements, que les classes agricoles ont été ici longtemps prospères, et que le capital d'exploitation n'a pas été ici aussi réduit qu'en beaucoup d'autres points, qu'enfin l'union des propriétaires et des fermiers se traduit nécessairement par une certaine solidarité, on conclura sans doute que l'établissement d'une société de crédit appuyée sur une coopérative de production s'occupant de la vente du blé et des vins et au besoin du bétail, est absolument sans danger et procurerait à l'Anjou les plus grands avantages.

Cette société nouvelle pourrait devenir le centre de nouvelles fondations greffées sur elle-même, dépendantes d'elle, assurances de tout ordre, mutualités, etc.

Qu'on pardonne au directeur du syndicat agricole d'Anjou ce long éloge qui n'est point du tout un plaidoyer *pro domo sua*. Les fondateurs éclairés et dévoués de notre syndicat ont fait une œuvre véritable; c'est à eux que revient tout l'honneur du succès. Et si j'ai voulu développer un peu les résultats qu'ils ont obtenus, c'est que je suis persuadé qu'il y a là un exemple bon à imiter par d'autres syndicats, ou moins bien organisés, ou moins bien placés, mais désireux de procurer à leurs membres tous les avantages de l'association et aussi de l'union qui en est souvent et qui devrait en être toujours la conséquence.

E. NICOLLE.

J'entrevis là (en Russie) la supériorité réelle des races chez lesquelles chaque père de famille croit que son principal devoir est d'inculquer aux générations successives de ses descendants le respect de Dieu, la soumission au Décalogue, et l'obéissance aux coutumes qui ont fait le bonheur des ancêtres.

Les Ouvriers Européens, t. II, p. x.

LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

ET LES PHYSIOCRATES

Les associations de métiers sont au nombre des objets qui ont, le plus vivement, préoccupé et passionné les esprits, au siècle dernier.

Tout a été dit sur le sort de ces corporations; mais, deux points, cependant fort dignes d'intérêt, semblent n'avoir pas, jusqu'ici, suffisamment arrêté l'attention; ce sont :

1° L'origine, la nature et le concours des influences qui manifestèrent, avec plus ou moins d'énergie, leur empire sur la condition du travail;

2° La tendance à confondre trois choses parfaitement distinctes : le droit d'embrasser une profession, la faculté de l'exercer sans entrave, et celle d'établir des liens entre personnes vouées au même genre d'activité.

I

En affirmant que Colbert a préparé le libre accès des arts mécaniques, on semblerait jeter un défi à l'histoire, manquer de respect envers l'opinion et se complaire dans le plus étrange paradoxe.

Néanmoins, rien n'est plus vrai, sous la réserve de ne pas soutenir que Colbert ait compris et prévu ce qu'il faisait en pareille matière; moyennant cette explication, il n'y a plus rien d'inconciliable, entre les vues autoritaires du grand ministre et les effets des dispositions qu'il fit adopter; car on l'oublie trop: si l'homme dirige ses actes, il ne demeure pas maître de leurs conséquences.

De quelle manière la liberté put-elle sortir d'un régime économique si peu destiné à la mettre en honneur? La conception de ce phénomène n'exige pas un long et pénible effort d'esprit.

L'introduction et l'essor des manufactures, pendant le ministère de Colbert, eurent un double résultat :

1° Les titulaires des privilèges ou brevets, pour la fabrication de

certaines produits, avaient intérêt à multiplier le nombre des contrats par lesquels ils en déléguaient le bénéfice à des tiers; d'ailleurs, l'exploitation d'une industrie n'était pas nécessairement subordonnée à l'obtention d'un droit exclusif de transformer les matières premières, pour un usage déterminé; certaines villes comptaient de nombreux établissements similaires, dont les chefs n'étaient ni astreints, ni autorisés à constituer, entre eux, des corporations. Une expérience large et durable apprit ainsi que, ni l'ordre public, ni l'intérêt du trafic ne rendaient indispensable l'assujettissement des manufacturiers d'une même localité à un pacte d'association. Comment ce qui était constaté, dans l'art le plus raffiné de la production des richesses, n'aurait-il point paru susceptible de réussir, en matière de simple négoce? La généralisation du principe de l'indépendance individuelle s'imposait donc; il gagna ou ébranla beaucoup de gens, jusqu'alors convaincus des avantages et de la nécessité des jurandes.

D'autre part, les ouvriers des manufactures s'engageaient librement, débattaient le prix et la durée de leur tâche, forçaient, au besoin, les patrons à relever les salaires, n'en déplaise au docte magistrat (1) qui, dans un rapport récent, déclarait, par une induction hardie, que, sous l'ancien régime, les grèves étaient inconnues et impossibles: la mémoire du savant jurisconsulte, hantée par le souvenir des corporations professionnelles, avait sans doute perdu de vue certains textes législatifs du xvi^e siècle (2) et les pages où Boisguillebert décrit les moyens mis en pratique, soit dans les ateliers industriels, soit dans les exploitations agricoles, pour rehausser le prix de la main-d'œuvre (3). Les gens qui, dans un certain nombre de villes, dépendaient des communautés d'arts et métiers, ne pouvaient donc que voir d'un œil d'envie les allures de leurs camarades voués au travail des manufactures et aspirer aux mêmes franchises.

2° Bien que posant le principe qu'il y avait lieu de créer des ins-

(1) M. Durand, conseiller à la Cour de cassation, ancien professeur à la Faculté de droit à Rennes, ancien député. (Rapport du 22 juin 1892 à la Chambre civile, sur la question des syndicats professionnels.)

(2) Ordonnances d'août 1539 (art. 192) et février 1566 (art. 27).

(3) Traité des grains, chapitre X. — V. aussi Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*; lettre du 3 septembre 1695 adressée par Pontchartrain à Bailleul (coalition d'ouvriers en rubans); Archives de la Somme, C. 149, grève, en 1716, à Abbeville, etc.

titutions corporatives dans tout négoce ou art mécanique, Colbert stipula que les statuts des communautés seraient revêtus de Lettres patentes (1). Ce fut cette dernière clause, inscrite dans un but fiscal, afin d'assurer au profit de l'État la perception des droits élevés de chancellerie (2), qui devint ultérieurement une sauvegarde, pour la liberté professionnelle, contre les atteintes qu'il s'agissait de lui faire subir.

La jurisprudence avait déjà refusé de sanctionner, en faveur des hauts justiciers, le pouvoir d'approuver des règlements sur les métiers (3); plus tard, sauf en Flandre et en Artois (4), elle contesta toute existence régulière aux associations établies par de simples sentences de police; « un grand nombre d'arrêts » jugèrent, d'après cette maxime « de droit public » (5), que les groupes de marchands ou artisans dépourvus de Lettres patentes « ne formaient point corps » et leur firent défense d'en prendre la dénomination (6).

De plus, dès la fin de la Régence, on reconnut que l'obligation de s'agrèger à une communauté d'arts et métiers n'avait été, du temps de Colbert, édictée que pour les villes à jurandes, chacun pouvant, ailleurs, tenir boutique à son gré (7); toute procédure dirigée contre une classe d'artisans qui ne formait pas corps, se trouvait nulle (8); les magistrats et officiers de police devaient s'abstenir de constituer des syndicats et, à plus forte raison, d'établir, de leur propre mouvement, des maîtrises pour les marchands non astreints à cette organisation (9); toute qualité leur était refusée, pour contraindre les gens de métiers, dans les lieux qui n'étaient pas de jurandes, à se munir de Lettres patentes ou à élire des syndics (10).

Il serait superflu d'insister sur cette limitation importante du système qui avait prévalu, au temps de Colbert, et sur cette particularité curieuse que, pour relâcher un frein aussi gênant, on n'eut

(1) Edit de mars 1673.

(2) Arrêts du Conseil d'en haut du 5 janvier 1675.

(3) Arrêts du Parlement de Paris du 7 septembre 1668.

(4) Guyot, *Répertoire*, v^o *Corps et communautés*.

(5) Bigot de Sainte-Croix, *Essai sur la liberté du commerce et de l'industrie*.

(6) Denizart, *Collection*; v^o *Arts et Métiers*. Arrêts du Parlement de Paris de 1745, 1754, 1761, 1762 et 1763.

(7) Arrêts du Parlement de Paris des 4 septembre 1725 et 4 décembre 1762.

(8) Arrêts de la même Cour des 24 avril et 17 décembre 1703.

(9) Autre arrêt du 19 décembre 1719. — V. aussi Denizart, *Nouvelle Collection*, *loc. cit.*

(10) Denizart, v^o *Corps et communautés d'arts et métiers*.

pas besoin de nouveaux instruments : ceux qu'avait forgés l'auteur même des mesures d'assujettissement suffirent, ainsi qu'autrefois la lance d'Achille, non plus toutefois pour guérir les blessures faites, mais pour atténuer les maux soufferts.

Comme le Parlement avait tiré, des prémisses posées dans l'Édit de 1673, les conclusions qu'elles comportaient, ainsi les économistes, à leur tour, dégagèrent de la jurisprudence les déductions qui en devaient sortir, au bénéfice des idées qu'entendaient propager les vulgarisateurs de la science nouvelle.

On sait que les physiocrates avaient des adhérents haut placés, dans les régions du pouvoir : Trudaine, Bertin, l'Averdy, Turgot, etc., se prêtaient avec zèle au rôle d'interprètes des doctrines professées par Quesnay. Mais, avant même l'époque où la célèbre école eut recruté des adhérents, la fermentation des esprits, pendant la Régence, le goût des idées modernes, les encouragements officiels données aux études sur les finances et le commerce, avaient produit des effets sensibles, jusque parmi les membres de compagnies généralement peu accessibles aux suggestions des réformateurs ; c'est pourquoi la jurisprudence du Conseil des finances se ressentit de l'évolution qui se faisait, chez les gens éclairés, au sujet des prétendus bienfaits de la discipline commerciale ; les indices du changement survenu se remarquent dans un ensemble de décisions qu'il convient de répartir en trois groupes distincts :

1° Il fut interdit à des marchands non réunis en association de s'agréger et de se soumettre à des statuts (1) ; on ne voulut pas souffrir davantage que des communautés se formassent entre manufacturiers (2) ;

2° Plusieurs Parlements de province s'étaient reconnu qualité pour homologuer des statuts professionnels : il y eut cassation de leurs arrêts (3) ;

3° La faculté de se livrer au négoce fut proclamée expressément, soit pour certains métiers auxquels on la contestait (4), soit pour certains lieux où les Parlements et juges de police prétendaient la gêner (5).

(1) Arrêts du Conseil des 14 septembre 1728 et 4 septembre 1731.

(2) Arrêt du Conseil du 11 février 1738.

(3) Arrêts du Conseil des 14 septembre 1728, 23 juillet 1739, 17 février 1745, 3 février 1747, 11 décembre 1748, 15 décembre 1756, 22 mars 1774.

(4) Arrêts des 20 mars 1758 (commerce des laines), 13 février 1765 (fabrication des étoffes), 15 juillet 1772 (teinture des étoffes par les fabricants).

(5) Arrêts du Conseil des 25 janvier 1742 (commerce de Beaugé) ; avril 1768

Des intendants imitèrent ces exemples d'émancipation ; ainsi, par une ordonnance du 26 janvier 1769, Maynon d'Invau, alors intendant de Picardie, établit à Calais la liberté de la boucherie, sans tenir compte d'une corporation existante, sauf aux maires et aux échevins à régler, dans l'intérêt de la salubrité, les conditions d'exercice de ce commerce ; vainement le lieutenant général de police et la municipalité firent-ils des remontrances, au sujet de cette mesure qui leur paraissait « attentatoire aux coutumes » locales : l'ordonnance subsista (1).

Dans les dernières années de son règne, Louis XV alla plus loin encore : il annonça son dessein de supprimer les jurandes et de rendre au commerce sa liberté, en ramenant les associations professionnelles « à leur vrai principe (2) ».

Des études furent effectivement ordonnées dans ce sens ; Turgot en recueillit le fruit et eut l'honneur d'y attacher son nom. Mais, avant lui, son principal précurseur, Bigot de Sainte-Croix (3), avait fait paraître une brochure où étaient exposées les vues des physiocrates sur l'émancipation réclamée, au nom du principe supérieur de la liberté du travail : nous aurons à revenir sur ce livre, dans la seconde partie du présent mémoire.

L'élan était donné à l'opinion publique ; d'ailleurs, l'abolition du système corporatif entraînait dans le programme des réformes de Turgot, et rien n'aurait pu détourner celui-ci du désir de la poursuivre. Le Parlement de Paris, on l'a vu, avait beaucoup contribué au déclin des associations professionnelles ; mais, lorsque Louis XVI éteignit l'existence civile de ces communautés (4), la Cour fit, à ce sujet, les plus énergiques remontrances. C'est qu'il lui était arrivé, comme à Colbert, de ne point apercevoir les suites de ses actes. Au fond, la raison dominante de son attitude restait invariable : à la fin du xvii^e siècle, le Parlement s'opposait à l'érection éventuelle de jurandes investies de titres qu'il n'aurait pas été appelé à vérifier

(commerce des dontelles à Caen ; cassation d'un arrêt du Parlement de Rouen à ce contraire), 23 février 1769 (tailleurs à Bouquemont), 7 mars suivant (horlogers de Franche-Comté), 28 octobre 1777 (orfèvrerie à Lille ; cassation le 26 janvier 1781 d'un arrêt du Parlement de Douai rendu au préjudice de celui du Conseil), 19 mai 1778 et 7 janvier 1780 (brasseries en Franche-Comté ; cassation de deux arrêts du Parlement de Besançon).

(1) Archives du Pas-de-Calais, C. 95.

(2) Arrêt du Conseil du 30 août 1767.

(3) *Essai sur la liberté du commerce et de l'industrie* (1771).

(4) Edit de février 1776.

et enregistrer, puis dont la discipline et les procès lui auraient échappé. Moins de cent ans après, il se montrait logiquement hostile au principe d'une liberté qui l'aurait dépouillé de prérogatives importantes et d'avantages pécuniaires, car les contestations, entre communautés marchandes, étaient nombreuses et très productives d'épices pour les juges.

Un lit de justice eut raison, momentanément, de la résistance des magistrats ; Malesberbes avait conseillé de recourir à ce moyen de contrainte, et Turgot, tout en recherchant l'appui des publicistes, avait fait supprimer, par la voie administrative, les écrits dirigés contre ses projets (1).

L'essai tenté dura quatre mois, à peine ; quoique n'ayant point anéanti l'esprit de caste, il eut pour résultat de faire définitivement admettre des améliorations incontestables (2), que dut accepter le Parlement ; mais ce dernier, si chaleureux pour défendre les corporations patronales, ne montra pas moins de force pour proscrire les *associations ouvrières* (3). Il était, en cela, complètement d'accord avec ceux des économistes dont les idées triomphèrent devant l'Assemblée constituante.

Ce n'est pas sans une profonde surprise qu'on lisait, il y a peu de temps, sous la plume d'un de nos maîtres les plus éminents et les plus aimés en droit administratif (4), que la liberté d'association avait été consacrée, en 1790, et qu'il ne fallait voir qu'une mesure *transitoire* dans la loi des 14-17 juin 1791, qui interdit, non seulement les agrégations corporatives mais les simples réunions des individus exerçant les mêmes états et professions. L'auteur cite aussi, comme ayant confirmé le droit d'association, l'acte constitutionnel du 5 fructidor an III (art 310 à 314).

On peut, croyons-nous, sans commettre aucune irrévérence ou témérité, dire qu'en matière économique la plupart des membres de l'Assemblée constituante suivaient les maximes de l'école des physiocrates, dont l'alliance, avec celle des encyclopédistes, n'avait pas été un mystère ; de là, chez nos premiers législateurs révolutionnaires, le succès de cet aphorisme conçu, au xviii^e siècle, par les philosophes, et traduit brutalement par Jean-Jacques

(1) Arrêt du Conseil du 22 février 1776.

(2) Edit d'août 1776.

(3) Arrêts des 18 avril 1760, 7 septembre 1778 et 3 décembre 1781.

(4) *Réforme sociale* du 1^{er} février 1893 ; les Syndicats professionnels, par M. Gabriel Alix.

Rousseau, dans le *Contrat social* : « Il ne doit y avoir, au sein de la société, que l'État et des individus. »

Comment ce principe absolu pouvait-il laisser place à des associations et surtout à la liberté d'association ?

Est-il vrai, du moins, que celle-ci ne fut que *suspendue* par la loi des 14-17 juin 1791 ? Le texte de l'article suffira pour en juger :

« L'*anéantissement* de toutes les corporations des citoyens du même état et profession *étant une des bases fondamentales de la constitution française*, il est défendu de les rétablir de FAIT, *sous quelque prétexte et quelque forme que ce soit.* »

En conséquence, l'article 2 de la même loi défend aux personnes vouées au même métier de prendre aucun titre, aucune résolution, « sur leurs prétendus intérêts communs » ; cette mesure n'était jamais tombée en désuétude, puisque son maintien en vigueur fut formellement reconnu, il y a vingt-cinq ans (1), et que la loi du 21 mars 1884 en prononce la suppression.

D'ailleurs, le 18 août 1792, l'Assemblée législative confirmait, dans des termes aussi nets que compréhensifs, le précepte inscrit dans la loi des 14-17 juin 1791, en déclarant « *qu'un État vraiment libre ne doit souffrir dans son sein aucune corporation* ».

En présence d'une volonté aussi ferme que persévérante manifestée par les législateurs, en 1791 et 1792, est-il admissible qu'on suppose à ceux-ci la pensée d'avoir reconnu le droit d'association ?

Deux textes sont invoqués à l'appui de cette thèse, à laquelle il est impossible de dénier le mérite de l'originalité ; on ne craint pas de citer la loi interprétative des 13-19 novembre 1790, qui concerne *uniquement* l'exercice des droits *civiques* (2), et plusieurs articles de la Constitution du 5 fructidor an III, qui n'ont aucun rapport avec le point controversé ; sans doute, l'article 360 de cette Constitution ne prohibe que les « corporations » et « associations contraires à l'ordre public » ; mais, on ferait une induction que repoussent, tout ensemble, le droit public et l'application qu'il a reçue, en tirant de la disposition précitée la conséquence que, depuis 1793, les particuliers devinrent maîtres de s'associer ; sauf

(1) Conseil d'État, 20 février 1868, *Bouchers de Paris*,

(2) Le député Salle, organe du comité des rapports, s'exprimait ainsi, au sujet des sociétés dites *populaires*, dont le décret du 14 novembre reconnaît le caractère licite : « Votre comité... a cru que ces sociétés ne pouvaient pas être considérées comme des *corporations*... elles propagent l'esprit public et le patriotisme... »

pour les sociétés civiles ou commerciales, une loi aurait été nécessaire, au temps du Directoire, afin de régler le mode de fonctionnement d'une nouvelle liberté qui ne fut réellement accordée, pour la première fois, qu'en 1848. Or, à cette dernière époque, le prestige des physiocrates s'était éteint; la science économique avait vu son horizon s'élargir et ses perspectives s'éclairer d'un jour nouveau. Des idées qui, en 1789, semblaient corrélatives au progrès avaient vieilli et, en 1848, étaient répudiées par le libéralisme sincère, fécond et malheureusement trop éphémère au souvenir duquel Le Play, en lui rendant hommage, dans l'un de ses derniers écrits, paie un juste tribut de regrets.

Faut-il, comme y convie l'honorable jurisconsulte dont nous venons de combattre l'opinion, reconnaître, à la décharge des premiers constituants, que l'anéantissement des associations professionnelles, s'il est repréhensible, doit aussi être reproché aux divers gouvernements du XIX^e siècle qui ne l'ont pas fait cesser ?

Nous répondrons qu'il ne s'agit pas, ici, de faire un départ de responsabilités, mais bien de vérifier un fait d'histoire et de législation; de remonter à l'origine d'un système et d'en décrire les vicissitudes.

Même en se plaçant sur le terrain proposé, il y aurait encore lieu de faire une distinction, entre l'ostracisme qui frappa en 1791 toutes les agrégations professionnelles, et les moyens mis en œuvre, depuis le Consulat, pour suppléer aux communautés disparues; dans le rapport qui accompagne le projet appelé à devenir la loi du 22 germinal an XI, il est dit que le régime réglementaire « fut la cause de *beaucoup de bien* et de *quelques excès* »; que, « sur ce point, comme sur tant d'autres, on prit le parti commode de corriger l'abus, en supprimant la chose... Les chambres consultatives, ajoute-t-on, remplaceront utilement les anciennes jurandes (1). »

En dehors de ces nouvelles assemblées, officielles et dépendantes, l'article 291 du Code pénal de 1810 admet le droit de s'associer, entre personnes n'excédant pas le nombre de 20 et, au delà de ce chiffre, la possibilité de se syndiquer, moyennant une permission de l'autorité administrative.

De plus, sous le Consulat, le premier Empire et la Restauration,

(1) *Archives nationales*, F. 20, 102.

à la faveur de certains expédients juridiques, le Conseil d'État introduisit une catégorie de personnes morales qui, avec le temps, a pris un grand essor : nous voulons parler des établissements d'utilité publique (1).

Il y a, on le voit, une différence assez sensible, entre les idées qui animaient les partisans des physiocrates, à la fin du XVIII^e siècle, et celles dont étaient imbus les gouvernants, dans la première moitié de notre siècle ; nous n'aurions pas relevé ce contraste, si un appel à l'équité n'avait été fait par le savant professeur avec lequel nous regrettons d'être en dissentiment, sur un point spécial, mais qui a son importance pour l'histoire économique du pays.

II

Choix du mode d'emploi de son activité ; application, à ses risques et périls, des connaissances techniques ; liens sociaux dérivant de l'affinité des intérêts professionnels, ce sont là trois choses, avons-nous fait remarquer, qu'il est essentiel de ne pas confondre.

Mais, aux yeux des physiocrates, ces trois notions étaient inséparables et, de fait, à en croire leur témoignage, la liberté naturelle aurait été confisquée, au XVI^e siècle ; elle serait, d'ailleurs, incompatible avec des engagements légaux ou conventionnels, entre gens du même état.

Turgot ne mettait pas en doute l'exactitude de ces assertions et s'en fit l'écho, dans le préambule de l'Édit abolitif des corps de métiers.

Où et quand le pouvoir souverain avait-il manifesté la prétention de subordonner à son bon plaisir l'exercice des aptitudes humaines ? D'après Letrosne (2), ce serait dans un acte d'Henri III, daté de 1583, qu'on déclarerait « royal et *domanial* » le « droit de travailler ». Or, c'est là une imputation toute gratuite ; non seulement il n'existe aucun texte renfermant l'indice de la pensée qu'at-

(1) V. notre monographie sur *Le régime des établissements d'utilité publique*, 1892 (Berger-Levrault, éditeur).

(2) *Administration provinciale* (1779).

tribue Letrosne au dernier des Valois-Angoulême, mais un Édit de décembre 1581 eut pour but d'introduire une réforme, dans les corporations de marchands ou artisans, et de faciliter beaucoup l'accès de la maîtrise.

Au xvii^e siècle, dans les premières années de la régence d'Anne d'Autriche, alors que le fisc était dépourvu de ressources, la franchise du travail fut proclamée, en faveur des artisans de villes sans jurandes, des laboureurs et tous autres paysans (1).

Si, dans la pratique, des usages traditionnels, rappelant l'organisation sociale du moyen âge, subordonnaient l'emploi des ouvriers à une résidence continue, plus ou moins longue, cette condition n'avait rien de commun avec la capacité légale pour travailler ; l'électorat politique ou municipal ne s'obtient qu'après avoir accompli, dans le lieu d'inscription, un séjour dont la durée variable n'altère, en rien, le caractère d'universalité du suffrage civique.

Il faut ajouter que la royauté s'efforça, depuis la fin de la Renaissance, d'élargir progressivement les limites territoriales dans lesquelles pouvait se mouvoir l'activité des artisans (2) ; ce n'était pas chose facile ; à la fin du xvii^e siècle, il y eut, à Rouen, un soulèvement des compagnons drapiers, à l'annonce d'une décision du Conseil des finances permettant d'occuper des ouvriers du dehors (3). A la même époque, et sous la pression des personnes intéressées, la municipalité de Lille rendit une ordonnance, cassée du reste par l'autorité supérieure, pour interdire le débit des coiffures communes confectionnées par d'autres que les chapeliers de la ville (4). Vers le milieu du siècle dernier, la population maritime de Quillebœuf émettait encore la prétention de ne recevoir aucun pilote qui ne fût natif de la localité : sa résistance dut céder devant un ordre du gouvernement (5). Sous le règne de Louis XVI, il fallut prohiber les exigences des compagnons, à l'égard des travailleurs français ou étrangers que les chefs d'établissements auraient choisis en dehors des associations ouvrières (6).

(1) Arrêt du Conseil du 4 mars 1645.

(2) Edits de décembre 1581 et d'avril 1597 ; arrêts du Conseil des 28 août 1711 et 25 mars 1755.

(3) Foydeau de Brou, intendant, lettre du 27 avril 1688.

(4) Lettre du contrôleur général du 12 mars 1688 à l'intendant de Flandre.

(5) Arrêt du Conseil du 18 juillet 1759.

(6) Déclaration du 8 septembre 1781 (art. 8).

Ces tendances fâcheuses persistent, en dépit de la loi des 14-17 juin 1791, dont Le Chapelier, rapporteur, résumait l'esprit, en disant : « Il n'y a plus de corporations dans l'État ; il n'y a plus que *l'intérêt particulier de chaque individu et l'intérêt général.* » C'est, en propres termes, la formule de Jean-Jacques Rousseau que nous avons citée.

N'était-il pas possible de laisser vivre des associations professionnelles sans porter atteinte à la liberté du travail ? Bigot de Sainte-Croix répondait, avant Turgot, d'une façon négative. « Ce serait, s'écrie cet économiste, retomber dans tous les abus des jurandes que de permettre aux agents d'une même profession d'avoir entre eux aucun point de ralliement. » Et, d'avance, il traçait la ligne de conduite que suivit l'Assemblée constituante. « La loi, disait-il, doit porter une défense générale et expresse, à tous les membres d'une même agrégation, de s'assembler entre eux, ni d'élire des gardes ou jurés. »

Puis, expliquant ce qu'il y a lieu d'entendre par la liberté que réclamait l'école des physiocrates, Bigot de Sainte-Croix ajoute que le but poursuivi « c'est la faculté de se livrer au genre de travail ou de trafic qui convient... de le borner, de l'étendre, d'en changer... ; en un mot, tel négoce qu'il.. plaît *et comme... il plaît, sans avoir d'autre loi que l'intérêt,* et sans que personne ait le pouvoir de... troubler. »

Tel était l'idéal rêvé ; le langage qu'on vient de citer peut paraître équivoque et dangereux ; mais, l'auteur se hâte de rassurer sur les effets d'une indépendance absolue ; à l'en croire, « le projet de nuire suppose l'intérêt et la possibilité de le faire, *qui ne peuvent se rencontrer dans l'état de libre concurrence.* »

Ainsi, avec l'anéantissement des associations professionnelles, plus d'abus, plus de tromperie, plus d'oppression, au préjudice des consommateurs, car, au dire de Turgot, « la source du mal est *dans la faculté même* accordée aux artisans d'un même métier de s'assembler et de se réunir en un même corps (1), »

L'expérience a prononcé sur la valeur de cette doctrine ; le besoin de solidarité a été plus fort que l'esprit d'individualisme qu'une fatale illusion faisait prendre, par Quesnay et ses disciples, pour une source de forces capables de stimuler l'initiative et de

(1) Préambule de l'Édit du mois de février 1776.

développer la liberté, tandis qu'il devait être une cause de faiblesse et de découragement, à l'égard de ceux qui ne possèdent ni capitaux ni crédit.

On peut donc dire des physiocrates que, si leur intervention a été utile, afin de porter les derniers coups aux corporations fermées, routinières et fiscales, le but raisonnable qu'il s'agissait d'atteindre a été dépassé par les novateurs; ceux-ci ont poursuivi, avec rigueur, l'association « de fait », dépourvue de privilèges ou de prérogatives; l'erreur commise, en rompant avec violence tout lien professionnel, a engendré, avec le temps, une réaction aussi funeste; depuis trente ans, des pactes secrets ont pris naissance, entre ouvriers, sous prétexte de défense commune et, en réalité, le plus souvent, pour servir les intérêts de quelques meneurs.

La loi du 21 mars 1884, en accordant aux personnes du même métier le droit de se syndiquer ouvertement, aurait dû rendre sans objet les manœuvres occultes; il n'en a rien été, par le motif très simple que, trouvant une organisation en état de fonctionnement, cette loi procura des facilités nouvelles, pour accroître l'étendue et la puissance des groupes déjà formés; l'esprit oppressif se manifeste de nouveau; on veut maintenant rendre obligatoire l'affiliation aux syndicats, et des tentatives réitérées ont été faites, pour imposer aux patrons l'emploi d'ouvriers enrôlés, malgré eux, dans des associations dont ils connaissent les tendances et sont tenus de souffrir la tutelle.

C'est là un exemple frappant qui doit porter avec soi un double enseignement.

D'une part, on commet une méprise grave, en croyant qu'il y a progrès accompli, par cela seul que des institutions anciennes, éprouvées, sont détruites.

D'autre part, les réformes et libertés demandent à éclore dans un moment qui ne soit ni prématuré ni tardif.

Il est essentiel, surtout, que les gens de bien s'en occupent avec zèle, afin de ne pas laisser les rêveurs ou les ambitieux usurper le mérite d'idées fécondes, susceptibles d'être compromises par de dangereuses exagérations.

A. DES CILLEULS.

COURRIER D'ITALIE

LES GRÈVES EN ITALIE D'APRÈS UNE STATISTIQUE RÉCENTE

M. le commandeur Bodio, le savant directeur de la statistique du Royaume, a publié récemment une statistique des grèves survenues dans l'industrie et l'agriculture de 1884 à 1891. Il a fourni ainsi une matière sûre et nouvelle aux investigations scientifiques et à l'analyse des faits sociaux. On n'avait officiellement, en Italie, jusqu'alors que peu de renseignements sur les mouvements grévistes, à peine deux notices, et encore bien incomplètes. La première, de M. Bonasi, président et rapporteur de la Commission instituée en 1878, sur la proposition du ministre de l'Intérieur, pour rechercher avec soin les causes des grèves qui s'étaient manifestées dans certaines provinces et pour proposer les remèdes propres à les prévenir ou à les faire cesser. La seconde, de M. San Giuliano, rapporteur à la Chambre le 23 avril 1884, pour le projet de loi : « Moyens de prévenir les grèves », présenté par le gouvernement.

Depuis 1884, la statistique est restée muette, quelque impérieux qu'ait été le besoin d'en avoir une plus complète. Les grèves augmentèrent à vue d'œil, en nombre, en intensité, en extension et en importance. La plainte était générale au sujet de l'interruption du travail, du désordre des masses ouvrières, de la rareté et de la cherté des produits. Les précautions des autorités politiques locales furent toujours transitoires, tandis que la presse réclamait des remèdes établis sur des bases plus larges et spécialement une part plus grande laissée à l'arbitrage. M. Bodio a comblé cette lacune en empruntant des données sages et utiles aux différents rapports que les préfets envoyaient au ministère de l'Intérieur pour le tenir informé de chaque grève qui survenait, des diverses phases qu'elle parcourait et de la manière dont elle se terminait. Mais comme ces informations se limitent à ce qui intéresse le gouvernement seulement au point de vue de la tranquillité publique, il est bien naturel que M. Bodio n'ait pu trouver en elles que des renseignements insuffisants pour ce qui concerne le côté économique de la question. Pourtant, il a pu suppléer au manque de détails en recourant aux chroniques des journaux de différentes localités : ce travail, évidemment, n'était pas

toujours facile ni même réalisable puisque les sources elles-mêmes étaient peu sûres et échappaient au contrôle, ce qui assurément diminue la valeur des faits enregistrés. Mais ces faits ne manquent pas toutefois d'avoir leur importance comme bases d'autres recherches et de critique statistique.

Le tableau des grèves industrielles en Italie, de 1878 à 1891, nous renseigne, année par année, sur le lieu et la date des grèves, sur la qualité et le nombre des grévistes, sur la cause, l'issue, la durée des grèves.

2 ^e sem.	1878	Grèves :	19	Grévistes :	2.963
Année	1879	—	32	—	4.011
—	1880	—	27	—	5.900
—	1881	—	44	—	8.272
—	1882	—	47	—	5.854
—	1883	—	73	—	12.900
—	1884	—	81	—	23.967
—	1885	—	89	—	34.160
—	1886	—	96	—	46.951
—	1887	—	69	—	25.027
—	1888	—	101	—	28.974
—	1889	—	126	—	23.322
—	1890	—	139	—	38.402
—	1891	—	132	—	34.753
			<u>1.075</u>		<u>265.456</u>

On a donc un total de 1,075 grèves et de 265,456 grévistes avec une moyenne respective annuelle de 77 grèves et 18,960 grévistes, ou une moyenne de 256 ouvriers par chaque grève. Il est à remarquer toutefois que le nombre des grèves, qui n'est pas en progression régulière de 1878 à 1883, présente, au contraire, une progression constante de 1884 à nos jours : ce qui permet d'admettre le fait suivant : que les chiffres de 1878 à 1883 étant seulement ceux que les rapports de MM. Bonasi et de San Giuliano ont relevés, peuvent être erronés, les données relatives aux conditions économiques d'un pays ne pouvant pas être toujours d'une exactitude absolue. Mais ensuite l'accroissement du nombre des grévistes est frappant ; on peut conclure de là que la pratique des grèves est devenue plus fréquente aujourd'hui et plus commune parmi les masses ouvrières.

Comme causes générales et immédiates de ce phénomène M. Bodio signale : 1^o le développement que prend la grande industrie ; 2^o les exigences et les prétentions des ouvriers, accrues par la lecture continue des journaux et l'habitude prise de se réunir entre eux ; 3^o la variabilité des conditions de production et de commerce.

Comme conséquence confirmant la vérité de la première cause énoncée, nous constatons le fait suivant : que les grèves ont été plus fréquentes dans les lieux où l'activité industrielle était plus grande. De 1878 à 1891, ces 1.075 grèves se répartissent, par régions et provinces, selon les chiffres suivants :

Lombardie	260	grèves	Sicile	77	grèves
Piémont	143	—	Latium	71	—
Emilie	134	—	Ligurie	63	—
Vénétie	88	—	Marches	48	—
Toscane	86	—	Naples	20	—
Campanie	82	—	Sardaigne	3	—

C'est-à-dire qu'un quart des grèves est advenu dans la Lombardie, un septième dans le Piémont et l'Émilie qui sont certainement les régions dans lesquelles les industries sont en plus grand nombre. — Il est indiscutable qu'avec la lecture des journaux et l'augmentation des réunions ouvrières se sont accrues les exigences de l'ouvrier. L'instruction des masses s'est développée : en effet, les statistiques récentes démontrent que, tandis qu'en 1861 il y avait à peine 21.94 % d'habitants sachant lire, il y en avait 32.74 % en 1881, 40.20 % en 1891 — et, tandis qu'en 1866 sur 100 conscrits on en comptait 6½ d'illettrés, en 1889 on en comptait seulement 42.

En outre, il faut citer ce fait caractéristique : l'instruction élémentaire, technique et industrielle, est plus répandue en Lombardie, en Piémont, en Émilie et en Vénétie que dans les autres provinces, et avec l'instruction s'est accru le nombre des publications périodiques. Tandis qu'en 1871 on publiait 765 journaux et revues, à la fin de 1889 on en publiait 1.596, ce qui portait le nombre des journaux à 1 pour 35.034 habitants en 1871, et à 1 pour 19.390 habitants en 1889.

Des différents journaux qui existaient en 1889, il y en avait :

249	en Lombardie,	c'est-à-dire	1	pour	16.120	habitants.
219	Piémont	—	—		15.054	—
123	Émilie	—	—		19.125	—
107	Vénétie	—	—		28.928	—

Sans aucun doute l'esprit d'association a également progressé. Selon une statistique officielle de 1885 le nombre des sociétés de secours mutuels existant en 1873 était de 1,447; en 1885 il était de 4,898.

Enfin, la troisième cause indiquée nous semble indiscutable : « Si les grèves, écrit M. Bodio, étaient engendrées par des motifs raisonnables, purement économiques, sans être soumises à un mouvement d'agitation socialiste, leur nombre et leur importance devraient être

plus considérables dans les périodes de prospérité; elles pourraient également se produire quand le capital se trouverait dans l'impossibilité de continuer à donner la rémunération du travail dans la mesure habituelle. Les grèves, qui sont des manifestations violentes de la lutte entre les éléments associés pour la production, doivent naître quand survient un manque d'équilibre dans la distribution du produit entre les éléments qui concourent à le former. L'équilibre doit être en quelque manière rétabli, mais aucune des parties n'étant disposée à abandonner spontanément ses prétentions, le conflit devient inévitable. Quand les industries prospèrent, et que les profits augmentent, quand les fabriques se remplissent et qu'il s'en crée de nouvelles, le travail s'accroît et les salaires tendent à devenir plus élevés; les ouvriers réclament alors une part plus grande dans les bénéfices, et comme les patrons n'offrent aucune augmentation de salaire et que lorsque la demande leur en est adressée ils la repoussent, de là naissent les grèves. Là où il n'est pas question d'augmenter le salaire, il s'agit de diminuer le nombre d'heures de travail, ou bien de modifier les règlements de fabrique d'après un régime plus favorable aux ouvriers. — En temps de crises, la fréquence des grèves devrait provenir de causes différentes de celles qui se manifestent dans les périodes d'expansion industrielle. Les faillites, la décroissance des profits qui se réduisent quelquefois à néant, ou qui même se transforment en pertes, obligent à restreindre le nombre des travailleurs. Beaucoup d'ouvriers sont licenciés, lesquels pour continuer à travailler offrent leur main-d'œuvre moyennant un salaire plus bas. Les patrons peuvent saisir cette occasion pour imposer aux travailleurs une diminution dans leurs salaires, ou une augmentation d'heures de travail ou des règlements plus rigoureux. Et alors les ouvriers se coalisent pour éviter une diminution de salaire, ou une augmentation d'heures de travail, ou des règlements plus rigoureux, ou bien pour protester contre le licenciement de leurs compagnons. Dans l'un et l'autre cas les grèves augmentent, que le mouvement du travail se produise soit dans un sens favorable, soit dans un sens défavorable. Par contre, dès que le mouvement économique se maintient dans un état stationnaire, soit de prospérité, soit de crise, les grèves ont moins d'occasions de se produire. En fait, elles furent plus fréquentes en 1873 et 1874, c'est-à-dire après qu'eurent éclaté les fortes crises, pour diminuer dans les années suivantes. Après 1878 si nous considérons le nombre d'ouvriers qui prirent part aux grèves nous voyons de nouveau le nombre s'augmenter jusqu'en 1885. »

Les causes immédiates des grèves sont bien diverses.

M. Bodio les classe en cinq groupes : 1° les ouvriers demandant une augmentation de salaire; 2° les ouvriers demandant une réduction du

nombre d'heures de travail ; 3° les ouvriers refusant d'accepter une diminution de salaire ; 4° les ouvriers refusant de s'assujettir à une augmentation du nombre d'heures de travail, sans une juste compensation ; 5° les ouvriers élevant des contestations sur les conditions de leur contrat. Dans cette catégorie on comprend comme causes de grèves : les contestations par rapport au mode de paiement des salaires, — les mesures d'application de l'amende, — la solidarité avec d'autres ouvriers grévistes, — la mauvaise qualité des matières premières distribuées, — les conditions spéciales techniques de travail, — le travail des jours de fête, — les règlements de fabrique, etc.

D'après le tableau suivant on reconnaît que le principal motif des grèves est toujours ou la demande d'une augmentation de salaire, ou bien l'augmentation de salaire en même temps que la diminution du nombre d'heures de travail.

ANNÉES	POUR OBTENIR		POUR RÉSISTER		POUR autres causes.
	Une augmen- tation de sa- laire.	Une diminu- tion d'heures de travail.	A une diminu- tion de salai- re.	A une augmen- tation d'heu- res de travail.	
1878	7	2	4	—	6
1879	14	1	4	—	13
1880	16	2	1	—	8
1881	25	5	4	1	9
1882	30	1	4	—	12
1883	42	2	6	—	23
1884	51	3	6	4	17
1885	49	3	6	2	29
1886	44	8	13	1	30
1887	37	5	7	2	18
1888	48	8	13	2	30
1889	60	6	13	3	44
1890	81	11	14	2	31
1891	53	16	24	3	36
Total	557	73	119	20	306
Pour cent	51	7	11	2	29

· Ensuite en divisant la série des années depuis 1878 en deux périodes, l'une de développement économique qui va jusqu'en 1887, et l'autre d'arrêt depuis 1887, M. Bodio a trouvé que le nombre des causes a varié comme il suit par rapport à une moyenne de 100 grévistes.

	Dans la 1 ^{re} période 1878-1887	Dans la 2 ^e période 1888-1891
Pour obtenir augmentation de salaires.....	54	48
Pour obtenir diminution d'heures de travail.....	5	8
Pour protester contre une réduction de salaires....	10	13
Pour protester contre une augmentation d'heures de travail.....	2	2
Pour des causes diverses...	29	29

Dans la période de 1878-87, sur 100 grèves, 59 furent déclarées dans le but d'améliorer les conditions des ouvriers, et 42 dans le but d'empêcher que les conditions ne devinssent pires. Dans la période de 1888-91 il y eut 56 grèves de la première espèce et 45 de la seconde.

Dans le cours des années 1878-91 l'issue des grèves fut favorable aux ouvriers dans 16 cas sur cent; elle leur fut favorable en partie dans 43; et dans 41 elle leur fut totalement contraire. Ces proportions se sont vérifiées presque chaque année sans grandes différences. Cependant la proportion des grèves terminées favorablement pour les ouvriers a atteint en 1884 20 %, en 1886 29 % et en 1888 23 %. Les deux premières années se signalent parmi les plus prospères pour l'économie nationale et la dernière année est celle qui appartient à la période peut-être la plus aiguë de la crise commerciale.

Dans la série des grèves de 1878-1891 sont en plus grand nombre celles : *a*) des manouvriers, des chauxfourniers, et des ouvriers journaliers (260); *b*) des ouvriers des industries de tissage (260); *c*) des ouvriers des industries minières, métallurgiques et mécaniques (144); *d*) des menuisiers, des vitriers, des voituriers, des conducteurs, des bateliers, des charretiers, des portefaix (117); *e*) des chapeliers, des tanneurs, et des ouvriers d'autres industries pour la fabrication des objets d'habillement (85); *f*) des boulangers et ouvriers des industries alimentaires (77); *g*) des ouvriers typographes et lithographes (27); *h*) des ouvriers d'autres industries (125).

Les industries des catégories *a*, *b*, *e*, *c*, sont celles dans lesquelles les grèves ont annuellement augmenté toujours plus en intensité, tandis que dans les autres on peut dire qu'elles ne s'écartent pas de la moyenne ordinaire. En effet, au lieu des 5, 3 et 2 grèves que subirent en 1878 les industries *a*, *b*, *c*, il y en eut respectivement 30, 39 et 29 en 1891.

La gravité des grèves se mesure d'après le nombre des ouvriers qui

y prennent part, et d'après le nombre de journées où le travail reste suspendu et interrompu. Or, M. Bodio a pu relever exactement le nombre des ouvriers grévistes dans 1,039 grèves et, d'après l'échelle suivante, on voit que le nombre des grèves décroît en raison inverse du nombre des ouvriers qui y prennent part :

Grèves de	1 à	49 ouvriers	272	Grèves de	600 à	699 ouvriers	15
—	50 à	99	206	—	700 à	799	19
—	100 à	149	120	—	800 à	899	15
—	150 à	199	79	—	900 à	999	5
—	200 à	249	88	—	1.000 à	1.499	26
—	250 à	299	36	—	1.500 à	1.999	6
—	300 à	349	43	—	2.000 à	2.999	13
—	350 à	399	11	—	3.000 à	3.999	3
—	400 à	449	31	—	4.000 à	4.999	3
—	450 à	499	11	—	5.000 et plus		2
—	500 à	599	35				
						Total	1.039

D'après le précédent tableau, on constate, en ce qui concerne le nombre des grévistes, que pour environ la moitié des grèves chaque grève ne comprend pas plus de 100 ouvriers et le quotient moyen annuel du nombre total des grévistes est de 255.

En ce qui concerne la durée des grèves, plus de la moitié (642) durèrent à peine de 1 jour à 3 au plus — et de 9 qu'elles étaient en 1878 leur nombre alla croissant d'une façon remarquable jusqu'à atteindre le chiffre de 92 en 1890, pour redescendre à celui de 72 en 1891. Environ un quart du total des grèves (264) durèrent de 4 à 10 jours, suivant un mouvement de croissance soumis à de légères fluctuations ; les autres grèves (130) dépassèrent 10 jours, variant entre 2 et 7 de 1878 à 1883, et entre 9 et 17 de 1884 à 1891. Il y eut certains cas exceptionnels pendant lesquels les grèves durèrent jusqu'à 3 mois entiers.

Les pertes causées aux ouvriers par l'interruption du travail pourraient se calculer si l'on connaissait le salaire moyen des différentes classes d'ouvriers qui participèrent aux grèves. Mais nous n'avons pas encore en Italie une statistique sûre et complète des salaires, et nous ne connaissons pas le montant des salaires distribués aux ouvriers avant la grève dans chaque industrie, d'où il est difficile de pouvoir tirer des données précises. Et pourtant si l'on réunit le nombre des journées de grève de chaque année on trouve que, ce nombre étant de 21,896 en 1879, s'élève progressivement chaque année jusqu'à atteindre le nombre de 258,059 en 1891. En mettant à 2 fr. 50 le salaire moyen d'une journée de travail de l'ouvrier italien on obtient une perte de 54,740 francs pour les gré-

vistes de 1879 et une perte de 645.147 francs pour ceux de 1891. Et ce ne serait cependant que la perte immédiate éprouvée par les grévistes eux-mêmes, mais combien plus grand serait, par contre-coup, le dommage absolu causé par les grèves !

La statistique qui nous est fournie par le commandeur Bodio — comme il le déclare lui-même avec regret — ne nous éclaire pas sur le nombre des ouvriers qui, par suite de la fermeture des usines, ont eu à souffrir d'une interruption de travail. C'est ainsi que ne peuvent se calculer les conséquences les plus graves de ces suspensions de travail.

Les données détaillées concernant la grève des ouvriers compositeurs-typographes (432) de Turin en 1887 pour augmentation de salaire indiquent un chiffre de 45.669 francs pour les dépenses supportées par la « Société générale des typographes italiens » pendant les 64 jours de durée de la grève pour subventions aux grévistes, à savoir 713 fr. 58 par jour pour toute la masse et 1 fr. 65 par ouvrier.

La grève de 1890, survenue dans la Vénétie, à laquelle prirent part 357 ouvriers typographes, dura de 15 à 60 jours. Elle fut cause pour l'Association d'une dépense de 42.000 francs, non compris les 20.207 fr. 30 qui furent dépensés pour subsides aux ouvriers cherchant du travail.

Pour la grève de Milan en 1880, à laquelle prirent part 700 ouvriers compositeurs et qui dura plusieurs mois, l'Association dépensa environ 100.000 francs. Voilà des données suffisantes pour démontrer la nécessité absolue de développer le patronage des industriels sur les ouvriers — et de favoriser l'arbitrage industriel ou la conciliation, seuls moyens par lesquels ces grandes grèves pourront être terminées.

Les grèves agricoles pour lesquelles M. Bodio veut faire, et à juste titre, une étude à part, ont présenté de 1881 à 1891 un autre caractère et des phases différentes. Il faut tenir compte de la bonhomie coutumière au paysan, de la résignation du journalier aux durs travaux des champs, de la tranquillité de la campagne, de la solitude favorable au repos de l'esprit : le plus souvent le paysan ne voit pas plus loin que son champ à cultiver dans son propre intérêt ou dans celui de sa famille. Mais l'ère nouvelle a étendu jusqu'à lui l'instruction et l'esprit d'association, et là où cet esprit s'est spécialement infiltré, se sont développées des idées et des prétentions nouvelles. En Italie ces nouvelles prétentions des paysans ne se manifestèrent pas avant 1881. En 1881 et 1882 c'est dans les provinces de Velletri, de Catane et de Côme qu'eurent lieu les premières grèves, mais leur mouvement fut local, accidentel et de répression facile.

Les grèves de 1884, survenues dans la vallée de Padoue, présentèrent des caractères plus graves, avec une tendance d'agitation socialiste qui

fit connaître l'existence d'une hostilité permanente prête à éclater à la moindre occasion. Déjà, depuis 1882, dans la province de Rovigo, une agitation agraire assez grave avait commencé, elle s'accrut en 1884, et la grève acquit bientôt un caractère même criminel. Elle prit fin par le fait d'une organisation nouvelle. Alors fut fondée une « Société de paysans » ayant comme but officiel de créer des secours mutuels et de soumissionner des travaux publics, mais dans le but secret de réunir les travailleurs pour les pousser en avant chaque fois que le besoin s'en ferait sentir.

En 1885, les grèves atteignirent la plus grande intensité. Le mouvement partit de Mantoue; les organes moteurs furent « la Société générale des travailleurs italiens » et « la Société de secours mutuels des paysans de Mantoue »; ceux-ci, agités par diverses associations politiques de la province, firent une propagande active, s'organisant par milliers en sections et en sous-sections, qui eurent un siège dans presque toutes les communes: sous le contrôle des associations centrales, ces divers groupes réglèrent le tarif des salaires à imposer aux propriétaires pour le travail ordinaire et le travail à forfait.

De Mantoue l'agitation se répandit à Vérone, à Parme, à Reggio, en Émilie, à Modène et dans le Milanais, — où se mirent en grève, fait bien caractéristique, non pas les ouvriers journaliers, mais les colons et les petits fermiers — et jusque dans les territoires de Monza et de Côme.

L'agitation cessa par lassitude: les colons n'obtinrent pas des grèves ce qu'ils en espéraient, et les propriétaires, de leur côté, ne purent échapper à la nécessité de faire quelques concessions.

De 1886 à 1891 les grèves se reproduisirent un peu partout, mais elles n'eurent aucun caractère de lutte violente; ce furent agitations locales, de peu de durée, faciles à arrêter moyennant quelques concessions opportunes. Mais, pour calmer l'agitation, il me semble que deux moyens sont indiqués: une loi qui interdise le *truck-system* et déclare insaisissables les salaires des ouvriers agricoles; une autre loi qui institue des collèges de *Probi viri* pour l'agriculture. Ce sont là des nécessités dont l'évidence est démontrée aussi bien par l'*Inchiesta agraria* que par les grèves plus récentes.

Les fermetures d'ateliers (*lock-outs*) sont les moyens auxquels recourent les patrons pour faire accepter par force aux ouvriers des conditions que ceux-ci ne seraient pas disposés à subir. En 14 années, de 1878 à 1891, il y en eut 38, dont 12 furent faites par des patrons boulangers et pâtisseries, 10 par des bouchers, 4 par des flateurs et tisserands, 3 par des propriétaires de magasins, 2 par des chapeliers, et 1 par chacune des catégories suivantes: carriers, meuniers, vitriers, faïenciers,

fabricants de chaises, patrons cordonniers, fabricants de tissus. De ces différentes fermetures, 18 durèrent jusqu'à 3 jours, — 13 de 4 à 10 jours, — 5 plus de 10 jours. — Pour 35 fermetures, 5,673 ouvriers restèrent sans travail, et 21,689 journées se perdirent.

Il est nécessaire cependant de noter que de ces 38 fermetures les seules sérieuses furent celles des patrons chapeliers. Pour les 36 autres les fermetures eurent lieu en vue de protester contre des mesures fiscales et administratives, et d'influer ainsi sur l'opinion et sur l'autorité par le licenciement des ouvriers; on voit que les fermetures ne peuvent être considérées en Italie comme des moyens de résistance employés par les patrons : elles sont rares et ont peu d'importance.

Une dernière réflexion nous conduira à la conclusion : M. Bodio dit que sur les 1,075 grèves industrielles, 1,047 seulement peuvent offrir des données précises sur leur issue et ensuite il fournit les chiffres suivants :

NOMBRE DES GRÈVES DONT LA CAUSE EST CONNUE.	CAUSE DE LA GRÈVE	ISSUE DE LA GRÈVE		
		FAVORABLE.	A MOITIÉ FAVORABLE.	CONTRAIRE.
557	Pour obtenir une augmentation de salaire.....	95	250	199
73	Pour obtenir une diminution d'heures de travail.....	45	28	29
119	Pour résister à une diminution de salaire.....	45	50	49
20	Pour résister à une augmenta- tion d'heures de travail.....	7	8	5
305	Pour autres causes diverses.....	38	112	147
1.074	Total.....	170	448	429
	Pour cent.....	15.82	41.71	42.47

Quant aux grèves agricoles, la plupart se sont terminées favorablement pour les ouvriers, et le plus souvent grâce à la faiblesse et aux concessions des propriétaires.

Les fermetures (*look-outs*), excepté deux, furent toujours terminées par des concessions en faveur des ouvriers.

Donc on peut conclure qu'en général les patrons sont bien disposés en faveur de leurs ouvriers; que, dans la plus grande partie des cas, ils se

sont soumis sans trop de résistance en avantageant la condition des grévistes. Et si l'on y regardait de près, on verrait que le plus souvent les grèves ont été éteintes par le plein accommodement des propriétaires et de leurs ouvriers, lesquels souvent se sont désistés parce qu'il se sont convaincus de l'injustice de leurs prétentions.

On doit conclure que, tandis que les ouvriers italiens sont en grande partie pacifiques, ordonnés, soucieux de leurs devoirs, et qu'ils laissent difficilement pénétrer dans leur esprit les idées socialistes, les patrons comprennent combien est important le rôle qui leur est réservé dans leur mission de patronage sur leurs ouvriers. Ils en supportent les devoirs, d'autant plus qu'ils sont convaincus — et en Italie plus d'un exemple le leur démontre — que les désordres occasionnés par les grèves nuisent beaucoup au point de vue social et économique, non seulement à eux-mêmes, mais aux ouvriers, et aussi à la masse des citoyens pour lesquels la sécurité des propriétés et des personnes devient chose inconnue, en même temps qu'augmente le prix de toute espèce de marchandises. Personne cependant ne souffre plus profondément de ces désordres que ceux qui ont des rapports directs avec la classe des ouvriers grévistes.

Prof. SANTANGELO SPOTO IPPOLITO.

MÉLANGES ET NOTICES

UN DISCIPLE AMÉRICAIN DE PROUDHON. — Dans son journal *Liberté*, d'abord bi-mensuel et aujourd'hui hebdomadaire, M. Benj. R. Tucker défend depuis douze ans, avec un remarquable tempérament de polémiste, les idées de son compatriote Josiah Warren et de Proudhon. Il se fait gloire d'être le pionnier des doctrines anarchistes en Amérique. Ne trouvant pas le temps d'écrire un traité méthodique, il vient de grouper ses principaux articles, et bon nombre de pages de ses contradicteurs, sous ce titre significatif : *A la place d'un livre, par un homme trop occupé pour en écrire un* (1). Il y a dans l'état d'esprit que révèlent ces morceaux un curieux mélange d'individualisme aigu et de socialisme.

Individualiste, M. Benj. R. Tucker prétend bien l'être jusqu'au bout. Par certains côtés, il se rapproche de M. Spencer, de M. Auberon Herbert, et aussi de tous les théoriciens rigoureux du laissez-faire. Libre échange absolu, réduction de l'État à sa plus simple expression, c'est-à-dire à rien, substitution universelle de la coopération volontaire à la

(1) *Instead of a book, by a man too busy to write one. A fragmentary exposition of philosophical anarchism.* New-York, 1893.

coopération forcée, souveraineté illimitée de l'individu, restreinte seulement par le principe d'égalité liberté, voilà tout un côté du système. « L'anarchiste, dit expressément ce fougueux Américain, n'est pas seulement utilitaire, mais égoïste, au sens le plus plein du mot. » Il poursuit toute autorité, même surhumaine. Il est nécessairement athée. Ni Dieu, ni maître.

Mais voici qu'intervient le socialisme. Il faut détruire le prélèvement abusif qu'opère le capital sur le produit du travail et qui est la source de presque tous les maux du monde. Pour rendre gratuit l'usage du capital, il suffit, estiment les anarchistes, de supprimer les monopoles que l'État maintient injustement ; avant tout, ceux de l'argent et de la terre. — Abolir le monopole de l'argent, cela veut dire laisser les particuliers émettre à leur guise, en toute franchise d'impôt, de la monnaie et du papier-monnaie. Si pleine liberté est donnée au crédit, on s'imagine qu'il deviendra gratuit. Je crois que M. Tucker se fait de grandes illusions sur le rôle possible des banques mutuelles, auxquelles je souhaite d'ailleurs qu'on accorde toute licence. Sans doute le jeu des échanges libres et le développement du crédit populaire peuvent et doivent abaisser le taux de l'intérêt. Mais si le capital ne rapportait plus rien du tout, il cesserait de se former en quantité suffisante, et chacun en pâtirait. — Abolir le monopole de la terre, veut dire défendre au propriétaire foncier de louer son bien. Cela me semble assez difficile à concilier avec le principe de l'entière liberté individuelle.

C'est qu'il n'est possible d'asseoir la société humaine ni sur la souveraineté de l'égoïsme individuel, ni sur la souveraineté du nombre. Il faut des notions plus hautes pour développer le respect du droit et faire régner un peu d'harmonie. C'est la foi à la souveraineté du bien absolu, c'est-à-dire de Dieu, qui fonde la dignité de la personne morale et le devoir de la charité fraternelle.

J. ANGOT DES ROTOURS.

L'INDUSTRIE ET LES MŒURS SOCIALES. — Les chemins de fer français d'intérêt local fournissent le sujet de très intéressantes réflexions touchant la connexité intime qui existe entre l'état des mœurs sociales et le mouvement industriel.

Un rapport qui vient d'être publié dans le *Journal officiel*, constate avec chiffres à l'appui que, « pendant les cinq dernières années, en Allemagne, le prix de revient moyen du kilomètre de ligne d'intérêt local à voie normale a été de 77,870 francs et, en France, de 140,502 fr. : et pour les lignes à voie de 1 mètre, de 36,069 francs en Belgique, de 59,840 francs en Allemagne, de 76,724 francs en France ». Tout en tenant compte des différences qui peuvent exister entre les conditions générales des constructions dans les divers pays, on peut dire qu'en somme « les lignes d'intérêt local coûtent sensiblement plus cher en

France qu'à l'étranger ». Voilà le fait économique ; mais maintenant quelles en sont les causes ? C'est là que va se trouver le fait social. La principale de ces causes, en effet, a été le peu de développement et d'activité de la vie locale en France. Il est arrivé bien rarement, dit l'*Officiel*, que les concessionnaires de ces petits chemins de fer d'intérêt local aient été des associations d'intérêts et de capitaux locaux. Le plus souvent, les concessionnaires ont été de grandes entreprises, établies dans Paris même, aussitôt après la loi de 1880, pour la poursuite de toutes ces concessions d'intérêt local ; ces entreprises ont donc été étrangères aux régions à desservir, connaissant insuffisamment leurs besoins et leurs ressources, mues surtout par la pensée du bénéfice sur l'émission et la construction, et s'appuyant forcément sur des établissements financiers dont il a fallu payer très grassement le concours et la publicité.

Les sociétés d'ailleurs ont été constituées par des banques qu'alléchant la perspective d'importantes émissions de titres, par des constructeurs de matériel préoccupés de trouver un débouché aux produits de leurs usines : tous cherchant à tirer un profit pécuniaire aussi large que possible de la ligne.

La garantie d'intérêt est devenue pour ces sociétés un gros élément de spéculation qui suffisait pour faire repousser les économies sur le tracé comme constituant une diminution des profits, et qui faisait négliger complètement la question des recettes.

Dans une brochure récente, M. Colson, maître des requêtes au Conseil d'État, a dit ces paroles bien caractéristiques : « C'est dans l'émission des titres servant à constituer le capital ou dans l'entreprise de la construction, plutôt que dans le développement du trafic, que les concessionnaires ont été conduits à chercher leurs bénéfices. »

Telle est, en partie, l'origine de cette cherté des chemins de fer d'intérêt local : c'est le défaut de vie locale. Si ces chemins de fer avaient été construits par des sociétés locales, soutenues par l'esprit public, conduites par des hommes du pays, les résultats auraient été tout autres, les gaspillages de la spéculation n'auraient pas eu lieu, l'avidité parisienne n'aurait pas prélevé sur les émissions les bénéfices scandaleux qu'elle est habituée à exiger, sous peine de combats et d'attaques ; les lignes auraient été construites avec le principal souci de l'amélioration des relations locales et des recettes. Or, si ces chemins coûtent si cher, la première conséquence est que l'État a une lourde charge de garantie d'intérêts, et la seconde, la principale, c'est que les lignes ne se développent pas comme elles devraient l'être, que les moyens de transport sont insuffisants, et que l'industrie générale et l'agriculture sont frappées. Tout cela, parce que la vie locale est languissante, souvent même nulle, et que Paris absorbe la sève, le sang et les capitaux du pays.

A. FOUGEROUSSE.

UN COURS PRATIQUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

A L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Après la mort du regretté Émile de Laveleye, qui a longtemps illustré la chaire d'Économie politique à l'Université de Liège, cette partie de l'enseignement de la faculté de droit a été organisée sur une base plus large. M. Dejace, qui succédait à M. de Laveleye, et M. E. Van der Smisen, chargé du cours de législation industrielle, ont été amenés à créer un cours pratique, comme M. Brants l'avait déjà fait à Louvain, comme M. Béchaux l'a fait aussi à Lille. Il nous a paru intéressant pour les lecteurs de *la Réforme sociale* de faire connaître, — (d'après le rapport de la première année, rédigé par M. Gohr, secrétaire des séances, — les résultats de cet enseignement pratique utile à imiter ailleurs.

L'objet du cours de l'année 1892-1893 était le suivant : Loi du 13 décembre 1889 concernant le travail industriel des enfants, des adolescents et des femmes. — Réglementation industrielle adoptée par le gouvernement en application de la loi. — Vue rétrospective sur la réglementation des corporations de métiers. — Comparaison de la loi belge et de la législation étrangère.

Les professeurs ont étudié la loi dans son esprit et dans son texte, en appuyant sur les organismes mis en œuvre pour l'enquête que nécessitait l'application de la loi et son adaptation aux conditions et aux besoins des diverses industries : rôle des conseils locaux de l'industrie et du travail, et mission du Conseil supérieur du travail.

Les élèves ont poursuivi l'étude critique de quelques-uns des arrêtés royaux pris pour l'application de la loi, notamment ceux concernant les industries de la région, mieux connues des élèves : mines, verre, laine, papier. Ils se sont aidés des procès-verbaux des séances du Conseil supérieur du travail à qui le gouvernement avait confié la rédaction des avant-projets d'arrêtés.

Sous la direction des professeurs, les élèves ont en outre exécuté divers travaux d'histoire ou de droit comparé. Enfin ils ont inauguré les visites industrielles et sociales en étudiant sur place la cristallerie du Val-S'-Lambert.

La question, si débattue aujourd'hui, de la légitimité et des limites du pouvoir de l'Etat en matière de réglementation du travail, a été envisagée ainsi sous ses divers aspects.

Un court aperçu historique, présenté par M. Combaire, a rappelé d'abord ce qu'étaient les anciennes corporations, leur réglementation contraire à la liberté du travail, les causes de leur chute, à l'avènement de la grande industrie. Mais cet essor prodigieux de l'industrie et la lutte acharnée de la concurrence ont amené les industriels, pour restreindre les frais, à substituer autant que possible aux hommes adultes les femmes et les enfants, même pour des travaux qui surpassent leurs forces ou compromettent leur santé. De là un peu partout, la nécessité de réprimer les abus par une réglementation, et en particulier en Belgique la loi du 13 décembre 1889 sur le travail des femmes et des enfants. M. Dejace a exposé la base philosophique de cette loi, et tout en admettant la nécessité de défendre contre l'âpreté de l'industrialisme la santé et la moralité des femmes et des enfants, il ne pense pas qu'il faille aller plus loin dans cette voie et réglementer le travail des adultes. M. Van der Smissen a présenté le commentaire de la loi qui abandonne, on le sait, au pouvoir exécutif le soin d'appliquer le principe de la réglementation aux différentes industries. C'est ce qui a nécessité le concours des conseils de l'industrie et du travail, dont M. Dejace a montré le double rôle de corps consultatif, très compétent sur tous les intérêts ouvriers, et d'agent de conciliation et d'arbitrage dans les difficultés et les conflits. M. Van der Smissen a étudié le fonctionnement du Conseil supérieur du travail qui réunit des patrons, des ouvriers et des sociologues (professeurs, savants, etc.), et auquel tous les documents locaux avaient été transmis, pour qu'il pût inaugurer ses travaux en préparant en cette matière difficile les arrêtés relatifs aux diverses industries.

Parmi les élèves, M. Grosjean a comparé la loi belge avec les lois françaises de 1874 et de 1892, ainsi qu'avec les lois suisses. M. Dechesne a tracé l'histoire de la question en Belgique et raconté l'accueil fait par l'opinion à cette réglementation. MM. Muller, Matthieu et Peltzer ont étudié respectivement la situation que la loi nouvelle fait aux industries charbonnière, verrière et lainière.

Enfin M. Peltzer a insisté sur les conditions spéciales à l'industrie de Verviers. Là les patrons, obéissant à diverses initiatives généreuses, ont depuis longtemps réalisé presque tout ce que demande la loi (1). Ce qui reste à faire est difficile à réaliser brusquement en face de la concurrence étrangère qui n'est pas soumise aux mêmes exigences. Cette étude, complétée par un intéressant aperçu des récentes grèves de Verviers, paraîtra prochainement ici même.

(1) Suppression du travail de nuit des personnes protégées par la loi : filles et femmes mineures, garçons de moins de 16 ans.

La dernière séance du cours a eu lieu à la cristallerie du Val-S'-Lambert.

La cristallerie du Val-S'-Lambert présentait, pour les élèves, un double intérêt : d'une part ses installations techniques fort remarquables et surtout l'adaptation de la loi de 1889 aux exigences de l'organisation du travail ; d'autre part ses institutions philanthropiques qui lui assurent un des premiers rangs, non seulement en Belgique mais parmi les ateliers modèles de l'Europe entière. Nous n'insisterons pas sur les mérites techniques bien connus de ces établissements ; ce qui nous intéresse ici, c'est l'organisation du travail et les institutions économiques. Le directeur, M. Lepersonne, qui a reçu et guidé les visiteurs avec une exquise bonne grâce, a indiqué les conséquences pour le Val-S'-Lambert de la loi sur le travail des femmes et des enfants, et ensuite il a fait connaître les principales fondations relatives à l'éducation, au développement physique, intellectuel et moral des ouvriers, à la sécurité des travailleurs, au bien-être et aux récréations, etc.

En ce qui touche le travail des femmes et des enfants, M. Lepersonne s'est attaché à montrer le danger que la loi nouvelle pourrait faire naître pour l'industrie verrière. En ne permettant plus d'employer les enfants de moins de 14 ans aux travaux de nuit, elle vient limiter leur nombre d'années d'apprentissage. S'ils ne peuvent faire partie, à tour de rôle, de l'équipe de nuit, on préférera en effet se passer de leur concours. Or, d'après les gens du métier, l'apprentissage doit commencer le plus tôt possible ; il finit nécessairement le jour où le jeune homme est appelé au service militaire. Il est donc à craindre qu'au grand préjudice du bien-être de toute une population le jeune ouvrier, ne subissant plus un apprentissage assez long, ne parvienne pas à la hauteur artistique à laquelle étaient arrivés ses devanciers. *Dura lex, sed lex.* M. Lepersonne espère cependant conjurer ce danger, en ce qui concerne le Val, notamment en développant beaucoup, à l'exemple de l'Allemagne, l'enseignement du dessin dans les écoles dont nous parlerons plus loin.

A cette réserve près, la mise en vigueur de la loi de 1889 n'apportera aucune désorganisation dans le travail des cristalleries du Val-S'-Lambert. L'initiative éclairée et le dévouement de ses directeurs ont déjà abouti aux résultats en vue desquels cette loi a été édictée ; la Société du Val-S'-Lambert a en effet suivi une marche progressive au point de vue de l'amélioration des conditions du travail, non seulement des jeunes femmes et des enfants, mais encore des ouvriers en général.

Quant à la rémunération du travail, c'est le salaire par pièces qui est admis aux verreries du Val-S'-Lambert, et la Société n'a d'ailleurs qu'à s'en féliciter. Des diverses objections qu'on oppose à ce système, M. Le-

personne n'en trouve qu'une seule de fondée : c'est que les ouvriers peuvent se surmener pour augmenter leurs gains.

Le taux des salaires est en proportion non seulement du nombre de pièces fabriquées par l'ouvrier, mais encore de son habileté. A côté de ce salaire proportionnel au travail réalisé, il en est un qui tient compte de la situation pécuniaire et familiale, de l'honnêteté et de la bonne conduite de l'ouvrier.

L'ouvrier laborieux, honnête, attaché depuis longtemps à l'établissement, s'est vu attribuer à titre de récompense la jouissance, moyennant un loyer très réduit, d'une habitation saine, agréable et jolie, comme prime à sa bonne conduite : ce sont les maisons récemment bâties par la Société; les constructions anciennes, moins bien situées, moins confortables, moins spacieuses, sont néanmoins recherchées parce que le loyer en est très minime. Ceux qui ont une nombreuse famille que leur travail peut à peine nourrir et élever, se voient attribuer des secours de toute nature : avances pour l'achat d'habitations ouvrières; pensions en argent que peut leur accorder le directeur, grâce à une somme mise chaque année à sa disposition par le Conseil d'administration; enseignement gratuit donné aux enfants des ouvriers dans l'école gardienne fondée par la Société, etc.

D'autres institutions sont de nature à aider au développement moral et intellectuel des ouvriers. Une des premières à citer est la *Société de tempérance* dont un grand nombre d'ouvriers fait déjà partie. D'excellents résultats ont été obtenus, bien que cette société soit de fondation récente. A ce propos, M. Lepersonne a fait remarquer que l'alcoolisme provenait surtout de l'insuffisance nutritive de l'alimentation du travailleur : celui-ci cherche dans l'excitation nerveuse que donne l'alcool un remède, purement factice d'ailleurs, à la faiblesse, à l'indolence causée par une nourriture trop peu fortifiante. Aussi le directeur ne s'est-il pas contenté de donner tout son appui à la Société de tempérance : il cherche en outre à en accélérer les bons résultats en mettant en pratique les données scientifiques sur la question de la nutrition. C'est ainsi que le pain complet, c'est-à-dire fait de farine non blutée, a été introduit dans les ménages du Val-S^t-Lambert.

A côté de la Société de tempérance, il faut encore citer : 1^o la *Société d'études*, cercle où l'on enseigne, outre les branches de l'instruction primaire, l'allemand, l'anglais, le dessin, et même des notions de droit civil et commercial; — 2^o l'*École ménagère* pour les femmes; les jeunes filles y vont apprendre ce qui est à la fois si rare et si nécessaire chez les ouvriers, la bonne direction du ménage; — 3^o et 4^o la *Société de musique* et la *Société de gymnastique* qui font participer à leurs fêtes toute la population ouvrière du Val-S^t-Lambert.

Il nous reste à parler d'institutions offrant aux ouvriers de grands avantages au point de vue pécuniaire. Nous ferons remarquer que la plupart de ces institutions sont régies et administrées par les ouvriers eux-mêmes, chose excellente, car les ouvriers voient toujours avec une certaine défiance les actes d'ingérence de leurs supérieurs et patrons. Toutes ces sociétés ont été passées en revue en précisant leur but et leurs moyens d'action. Ce sont : 1° *la Société d'économie*, dont le but est de favoriser l'épargne et de constituer un capital à chacun des membres au moyen de cotisations mensuelles destinées à acheter des obligations d'emprunts communaux belges ou étrangers, à primes et produisant intérêts ; — 2° *la Caisse de secours*, alimentée par une retenue sur les salaires. Cette institution a pour but de secourir les ouvriers malades ; — 3° *les Sociétés de secours mutuels*, au nombre de deux au Val-S^t-Lambert ; toutes deux accordent une indemnité aux sociétaires en cas de maladie et pourvoient aux frais funéraires ; — 4° *la Société coopérative*, qui délivre, dans les conditions les plus favorables, aliments, denrées, vêtements et autres objets de consommation de bonne qualité. Les avantages principaux de cette société sont les suivants : d'abord de forcer les ouvriers à payer comptant leurs achats, ce qui les empêche de faire des dettes ; ensuite de faire profiter les associés des bénéfices qu'elle réalise sur la vente, bénéfices qui se sont élevés pour une période de dix ans à la somme respectable de 481,000 francs. De plus cette société coopérative a fondé une cuisine économique où l'on prépare des repas substantiels vendus au prix de revient.

Les autres institutions créées pour le bien-être des ouvriers sont régies par l'administration de la Société elle-même. Ce sont : 1° *la Société d'épargne*, qui recueille les versements faits à la fin de chaque mois par les ouvriers à l'aide de leurs économies. Ces sommes sont placées à la Caisse d'épargne de la Société Générale, et le Val-S^t-Lambert garantit intérêts et capital ; — 2° *la Caisse de retraite et de pensions*, destinée à venir en aide aux vieux ouvriers, aux veuves et aux orphelins.

Telles sont dans leurs grandes lignes la plupart des institutions fondées au Val-S^t-Lambert. Quand on les connaît, on ne s'étonne pas de l'esprit qui anime la population ouvrière du Val, de l'attachement qu'elle porte, non seulement à l'établissement qui prend tant de soin des intérêts matériels et moraux du personnel, mais surtout au dévoué directeur général dont la noblesse de sentiments se résume si bien dans cette phrase jetée au cours de la conversation : « Notre profession serait peu enviable si l'on n'y devait penser qu'à gagner de l'argent. »

A. D.

COURS ET CONFÉRENCES D'ÉCONOMIE SOCIALE

Les cours faits sous le patronage de la Société d'Économie sociale ont lieu dans les salles de sa Bibliothèque, rue de Seine, 54. Il n'est prélevé aucun droit d'inscription.

M. A. BECHAUX, professeur à la Faculté libre de droit de Lille, lauréat de l'Institut, commencera son cours le vendredi 10 novembre et le continuera les vendredis suivants à *quatre heures et demie précises*.

Le cours développera en six leçons le programme suivant :

LES REVENDICATIONS OUVRIÈRES EN FRANCE d'après la science sociale.

1^o *Leçon* : Introduction. — Unité des *revendications ouvrières* dans les différents pays. Comment, sous l'action de causes identiques, les revendications sont uniformes. Témoignage des écoles socialistes. — Pourquoi les revendications doivent-elles être étudiées dans une « société » déterminée. La méthode de la science sociale. — Examen des *principales revendications ouvrières* en France.

1. — Le travail de l'ouvrier. — *La journée de 8 heures* et la réglementation du travail en France. — Comparaison des lois sur le travail en Europe et en Amérique. Comment sont-elles appliquées? — Le projet d'une législation internationale du travail. Difficultés économiques et politiques de cette réglementation. — *Conclusions*.

2^o *Leçon* : II. — Le salaire de l'ouvrier. — *La fixation d'un minimum de salaire* et l'intervention administrative dans le contrat de travail. — Les causes de la variation des salaires. — Comment la fixité relative du salaire peut être maintenue. Vue générale des résultats obtenus en France. — *Conclusions*.

3^o *Leçon* : III. — Le crédit de l'ouvrier. — Comment la question du crédit est liée à la question de l'épargne. Les systèmes d'épargne en France et à l'étranger. — De la *centralisation* du crédit par une banque d'Etat. — De la *décentralisation* du crédit par la coopération. — Les sociétés de crédit mutuel en Allemagne et en Italie. — Moyens pratiques d'établir le crédit populaire en France. — *Conclusions*.

4^o *Leçon* : IV. — Les syndicats ouvriers. — Projet de syndicats professionnels *obligatoires* en France. Le syndicat obligatoire en Autriche. Le syndicat libre ou les Trade's-Unions en Angleterre. — Les associations professionnelles en France depuis 1884. Quelle doit être l'organisation légale des syndicats. — *Conclusions*.

5^o *Leçon* : V. — La vieillesse de l'ouvrier. — Le problème de la vieillesse. Les solutions adoptées en France aux XVII^e et XVIII^e siècles. — Les solutions à l'époque contemporaine : 1^o l'assurance obligatoire et l'assistance légale ; système allemand ; 2^o l'assurance libre et l'assistance privée suppléée par l'assistance publique ; système pratiqué en Danemark. — Comment la question peut être résolue en France. — *Conclusions*.

6^o *Leçon* : VI. — La représentation politique des ouvriers. — De la non-représentation des intérêts sous le régime actuel du suffrage universel. — Les projets de réforme : 1^o le *referendum* ; 2^o l'*initiative populaire* en matière législative ; 3^o la *représentation proportionnelle* des partis. Résultats obtenus en Suisse avec ces diverses institutions. — Comment la représentation des intérêts populaires est obtenue avec la *représentation proportionnelle*. Systèmes en vigueur. Mode pratique à établir en France. — Résumé du cours sur les revendications ouvrières. Les conclusions de la science sociale.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Annales de l'École libre des sciences politiques; t. VIII, 1^{re} partie (Paris, janvier à juillet 1893). — **Aucoc** (Léon), Une nouvelle école libre des sciences sociales et politiques en Belgique, p. 1-6 [note sur la fondation de ce nouvel enseignement à l'Université catholique de Louvain]. — **Caudel** (Maurice), Les indigènes tunisiens, p. 7-20 [suite; énumération des taxes qui pèsent sur le contribuable tunisien; vénalité des fonctionnaires indigènes et difficulté d'une réforme promptement efficace; moyens lents employés pour l'assimilation des indigènes]. — **Veran** (M.), De la condition des étrangers en Alsace-Lorraine, p. 118-131, 281-298. — **Boutmy** (E.), Hippolyte Taine, p. 199-211 [pénétrante étude sur l'œuvre du grand penseur dont l'auteur fut un des plus intimes amis. « Dans la science politique, Taine a rassemblé et maîtrisé plus de faits peut-être, et de plus variés, que dans tout le reste de son œuvre. La partie positive et d'information des *Origines de la France contemporaine* est en ce genre une sorte d'encyclopédie. Il faudra toujours s'y reporter, fût-ce pour en tirer d'autres conclusions. Le volume sur l'ancien régime est peut-être l'œuvre de philosophie historique la plus profonde, l'œuvre d'art la plus parfaite en son genre que notre siècle ait produite... Dans son ensemble, le livre a rendu le service de faire sortir la Révolution de la polémique et de la légende où l'esprit de parti avait intérêt à la maintenir, et de la faire entrer dans l'histoire positive, où les contradicteurs de Taine seront obligés de le suivre. Je suis tenté de croire que ses principales vues politiques sur les choses demeureront. Il y en a d'admirables.... Il acceptait et même réclamait un État très fort et très armé en matière de police; au delà il ne lui souffrait qu'un champ d'activité très restreint et revendiquait tout le reste pour l'individu. Il voulait l'homme debout, fier, entreprenant, intéressé à beaucoup de choses, capable de se ressaisir et de rebondir après un échec. Il abhorrait cette puissance anonyme qui prend peu à peu aux citoyens toute œuvre des mains, les déshabitué de la responsabilité et du risque, les supplée dans leurs devoirs, se charge de pratiquer en leur nom et à leurs frais les vertus dont elle les dispense, les désintéresse de tout et vide pour ainsi dire leur âme.... Dans ses jours d'optimisme, il voyait la France faisant effort pour se régénérer, se donnant, à cette fin, une loi libérale sur les associations, une faculté plus large de disposer de ses biens au moment de la mort, retrouvant ainsi l'occasion et le goût de ces fondations puissantes, respectées, autonomes, par lesquelles l'homme dépasse l'horizon de sa courte vie et les limites de son infirmité individuelle. Il attendait beaucoup de ces groupes volontaires qui font, à côté de l'État, un bien dont les membres se rendent mieux compte et où chacun a conscience de prendre une part plus personnelle. Noble rêve où nous nous laissons entraîner avec lui et que la génération qui nous suit voudra recueillir... »]. — **Borgeaud** (Ch.), L'établissement et la revision des constitutions aux États-Unis d'Amérique, p. 212-37 [extrait de l'ouvrage de l'auteur couronné par la Faculté de droit de Paris (prix

Rossi, 1892), et récemment publié sous ce titre : *Etablissement et revision des constitutions en Amérique et en Europe* (Thorin, 1892)]. — **Colonjon** (F. de), De la déduction du passif dans les déclarations de succession, p. 238-56 [historique de la question; critique du projet de réforme voté en première lecture en 1891 par la Chambre des députés; exposition très compétente (l'auteur est un haut fonctionnaire de la direction de l'enregistrement), d'un système qui en conciliant tous les intérêts « ferait disparaître au plus vite de notre législation fiscale une injustice flagrante qui sert d'ailleurs de prétexte et d'excuse à des fraudes nombreuses commises à l'égard du Trésor »]. — **Leclerc** (Max), Fonctionnaires et hommes d'État anglais, p. 257-80 [l'auteur, envoyé en mission en Angleterre par l'École des sciences politiques, en a rapporté cette enquête sur l'origine et le recrutement du haut personnel politique de nos voisins. « Depuis trente ans, le concours ouvert à tous est le principe fondamental de l'administration anglaise, dans toutes ses branches : les exceptions n'entament point ce principe. L'application a été loyale, les résultats satisfaisants... Ne donnant pas les postes à la faveur, elle n'a pas cédé à la tentation d'augmenter sans cesse, pour satisfaire les appétits du dehors, le nombre des emplois publics, en abaissant les traitements... Les fils cadets de l'aristocratie ont pris leur parti du nouvel état de choses et ils se sont mis sur les rangs avec les autres, si bien qu'aujourd'hui ils considèrent comme une précieuse garantie cette institution contre laquelle leurs pères s'indignaient il y a quarante ans. » Quant aux hommes d'État, « le personnel dirigeant de l'Angleterre, en ce siècle, est sorti presque tout entier des *public schools* et des universités... le Parlement est encore aux mains d'une élite, celle de la richesse et du talent. La richesse peut aller seule, mais le talent non pas. Grands propriétaires terriens, riches commerçants, grands industriels, avocats dont les honoraires dépassent 3,000 livres sterling par an, opulents esquires, tels sont les principaux éléments »]. — **Zolla** (Daniel), Les variations du revenu et du prix des terres en France au xvii^e et au xviii^e siècle, p. 298-326 [extrait d'un des mémoires couronnés en 1892 par l'Académie des sciences morales. Méthode suivie pour retrouver les revenus et les prix à une époque donnée; première partie : le xvii^e siècle; les principaux chiffres fournis par les archives de divers établissements hospitaliers ou religieux du Maine, de l'Anjou, du Languedoc et de l'Ile-de-France qui ont gardé toute la série des prix de fermage perçus aux diverses époques pour leurs domaines ruraux; à suivre]. — **Payen** (E.), Les enquêtes parlementaires et la loi belge du 3 mai 1880, p. 327-40. — **Spire** (André), Une association contre la mendicité à domicile dans le grand-duché de Bade, p. 341-7 [résultat de l'étude sur place de l'association d'Heidelberg qui « a pu avec ses faibles ressources distribuer en 1890, 9,472 secours à des ouvriers de tous les corps de métier... Le but poursuivi, arracher au vagabondage en fournissant aux indigents des moyens de travail, a été atteint. Les chiffres sont clairs. On y lit une diminution constante des condamnations pour vagabondage dans la ville de Heidelberg et ses faubourgs. En 1880, un an avant la fondation de la société, 1,993 condamnations; en 1881, 1,465 condamnations; en 1891, 202 seulement. »]. — Chroniques parlementaire et législative des pays suivants : Italie, p. 138-42; États-Unis, p. 142-53; Russie, p. 348-65. — Analyses et comptes rendus. — Sommaires des périodiques.

J. C.

Revue des Deux Mondes ; t. CXIX, (septembre-octobre 1893). — **Bazin** (René), Les Italiens d'aujourd'hui ; III, provinces du sud, p. 60-91 [description des *fondachi* de Naples, ruelles empestées sans air ni lumière où le choléra a sévi cruellement ; un trou noir sans fenêtre, 3 francs par mois ; pauvres gens sans ressources, contents de peu, réjouis par la moindre aumône ; une nouvelle ville, tout en palais un peu sans locataires, remplace les *fondachi* ; abandon des maisons mixtes, quartiers bourgeois et quartiers ouvriers très distincts ; dans ceux-ci, grands immeubles avec des portes monumentales, appartements ouvriers de trois pièces, 26 francs par mois ; deux pièces, 17 francs ; les pauvres des *fondachi*, où vont-ils ? Visite au tribunal. A travers les Calabres, Reggio, la Basilicate, etc. ; *latifundia* incultes ; l'émigration est-elle un bienfait ou une plaie ; culture de la bergamote, main-d'œuvre considérable, la journée de 17 heures environ pour 1 fr. 25, aussi émigration énorme. L'Etna en éruption. Dans la mémoire populaire, subsiste pour la France le souvenir des victoires communes de 1859]. — **Varigny** (C. de), Le monde antilien ; I, les Bermudes et les Bahama, p. 92-123 [Les Antilles en partie dépeuplées par l'Europe, repeuplées par l'Afrique, s'éveillent au travail sous l'effet de la vapeur et de la concurrence ; pourraient, indépendamment du café et du sucre, donner les fleurs et les fruits des tropiques pour une fructueuse exportation ; celle-ci, déjà développée vers les Etats-Unis, pourrait être plus considérable avec l'Europe où elle introduirait un élément considérable dans l'alimentation de toutes les classes]. — **Mille** (Pierre), Un illuminé moderne ; Lawrence Oliphant, p. 124-55 [Un peu fou, mais « il a vu non seulement qu'il y a des pauvres et des riches... mais que le travail de ces pauvres... est méprisé... que là gisait dans cette humiliation toute la question sociale ; et il a rêvé de réhabiliter ce travail... en le rendant obligatoire pour tous durant un noviciat, de même que le service militaire obligatoire a réhabilité le soldat... Enfin il a eu horreur de cette glorification de la passion de l'amour dont notre civilisation souffre sourdement ; il y a vu un des dissolvants les plus sûrs d'une société, il a clamé même que le mariage n'était plus qu'un égoïsme à deux où l'on cherchait le plaisir, le confort, l'extension de ses relations mondaines sans, se soucier du plus simple devoir, respecté des brutes, celui de fonder une famille, et du suprême, qui est d'en faire une association pour aimer l'humanité »]. — **Raffalovich** (Arthur), La police, le crime et le vice à Berlin, p. 156-88 [A Berlin, comme dans toutes les grandes villes, la police locale est dans les mains de l'État (loi de 1850) avec la police générale (ordre royal de 1822). En face de la municipalité très autonome, le président de police réunit les attributions du préfet de la Seine et du préfet de police à Paris. Berlin s'accroît plus vite que Paris ou Londres, d'où insalubrité et encombrement des logements ; trois asiles de nuit. Vols plus nombreux que par tout ailleurs ; beaucoup d'agents d'affaires et d'usuriers. Soins particuliers pour le recrutement du personnel de la police criminelle ; musée spécial de l'outillage des voleurs. Vigueur remarquable de la police des mœurs et de la répression de la pornographie. Comparaison avec le régime anglais]. — **Fouillée** (Alfred), La psychologie des sexes, p. 397-429. [Étude physiologique et morale à la fois, en partie inspirée par les travaux de notre confrère P. Geddes ; conclusion : « La civilisation d'un peuple peut se mesurer au degré d'humanité et de justice dont les hommes font preuve envers les femmes... Certes la civilisation ne con-

siste pas à détruire la nature ni à confondre les fonctions normales de l'homme et de la femme; mais ces fonctions étant également nécessaires à l'espèce, les deux sexes doivent avoir des droits et des devoirs, sinon toujours identiques, du moins toujours équivalents. »] — **Monchoisy**, *Les Antilles françaises* en 1893, p. 430-54 [Très attachante étude sur nos deux anciennes colonies dont l'attention se détourne trop au profit des nouvelles. Elles sont toujours jeunes; seulement les hommes de couleur y ont aujourd'hui la suprématie; à eux incombe la responsabilité des mesures de protection et de défense réclamées par l'industrie agricole, surtout pour les moyens de crédit, le renouvellement du privilège des banques, la reconstitution du crédit foncier colonial, l'équivalence de l'industrie du sucre de canne et de l'industrie du sucre de betterave, les compensations à l'application du tarif général, notamment en ce qui touche le café, le cacao et la vanille, peut-être le rhum et le tafia. « Ces réformes accomplies, nos anciennes et chères colonies des Antilles connaîtraient de nouveau, dans la paix des institutions libres, les jours heureux d'autrefois »]. — **Wyzewa** (T. de), *Les revues étrangères; revues anglaises*, p. 455-66. [Signalons cette innovation qui commence une « revue des revues étrangères » par l'analyse de quelques recueils anglais; l'auteur conclut des articles assez pessimistes de **MM. Pearson** et **Harrisson** que la nation anglaise cesse d'être contente d'elle-même : « Telle est la loi fatale du progrès.... peut-être n'y aura-t-il bientôt plus au monde ni un homme, ni un peuple, qui ne soit mortellement malheureux d'être ce qu'il est ».] — **Hanotaux** (Gabriel), *Richelieu aux États de 1614*, p. 509-44. [Esquisse rapide de ces États dont « la proposition, au dire de Richelieu, avait été faite sous de spécieux prétextes et sans aucune intention d'en tirer avantage pour le service du roi et du public, et dont la conclusion fut sans fruit. » Un groupe de jeunes évêques, autour du cardinal Duperron, croient le moment venu pour le clergé de reprendre les hautes charges politiques; l'évêque de Luçon est au premier rang: il intervient dans les incidents les plus importants des États: au début pour la direction des travaux, puis pour apaiser la noblesse après le discours de Savaron, pour amener un compromis dans la grande querelle soulevée par les propositions gallicanes du tiers, enfin pour prononcer au nom du clergé le vrai discours de clôture dont la péroraison est tout à la gloire de Marie de Médicis]. — **Bled** (Victor du), *La Franche-Comté, IV^e partie Les industries*, p. 564-94. [Après un coup d'œil sur les beautés pittoresques de la province, l'auteur en décrit les industries: d'abord, dans la région de Saint-Claude, Morez et Septmoncel, où le travail agricole est toujours lié au travail industriel presque toujours en atelier domestique, c'est la tournerie (pipes, etc.), l'horlogerie et la lapidairerie, toutes en grand progrès depuis vingt ans; très importantes encore un peu partout ici, les forêts de l'État et celles des communes, partant aussi les industries forestières, scieries, chaiseries, etc.; quant à l'horlogerie, elle a été introduite au xvii^e siècle, la célèbre maison Japy a commencé vingt ans avant la Révolution, les encouragements hardis du Comité du salut public ont facilité la création d'un centre industriel à Besançon; c'est aujourd'hui avec son école d'horlogerie, une industrie considérable qui doit se plier à la transformation nécessaire du travail en grand atelier; puis viennent la métallurgie et les mines, prospères au xv^e siècle, un peu arrêtées ensuite par le manque d'eau et de bois, et extrêmement développées

aujourd'hui; les houillères qui offrent à Ronchamps un des beaux exemples de patronage, nombreux d'ailleurs dans toute la Comté; les verreries, qui remontent au xiv^e siècle et dont l'activité est grande en même temps que le personnel est animé du meilleur esprit; enfin les salines, renommées déjà du temps des Romains et d'une production très abondante aujourd'hui, notamment à Gouhenans. A noter partout l'alliance du travail industriel et du travail agricole, le grand rôle de l'atelier familial, les institutions patronales bien conçues, les bons rapports des patrons et des ouvriers.] — **Marmée** (J.). Les mémoires du général baron Thiébault (1769-1795), p. 652-92, [Né et élevé à Berlin à la cour de Frédéric II, volontaire en 1792, il commanda, après Iéna, à Lubeck et à Hambourg; la première partie de ses Mémoires, écrite avec verve, passant d'un bal à une séance de la Convention, raconte quelques scènes particulièrement intéressantes : à Berlin l'apogée de Frédéric, à Versailles l'agonie de la royauté, à Paris le 13 vendémiaire]. — **Desjardins** (Arthur), Comment la Russie prit sa place en Europe, d'après une publication récente, p. 756-98 [D'après le t. IX de la vaste publication officielle consignée à M. de Martens des traités et conventions diplomatiques entre la Russie et les divers États, avec commentaires historiques des négociations; les premiers volumes montraient la Russie en face de l'Autriche et de l'Allemagne; le dernier traite des relations avec l'Angleterre de 1710 au commencement du xix^e siècle. La Russie, redevenue puissance asiatique au xiii^e siècle, reprend à partir du xvi^e siècle un rôle dans le concert européen, et avec Pierre le Grand et Catherine II s'y fait une place définitive. Pierre le Grand « en tâchant de s'assurer pendant les sept dernières années de son règne le concours de la France, n'avait pas agi sous l'empire d'un caprice ou d'une rancune. Il avait été le premier de sa race à comprendre qu'il était politique et sensé de former avec la France une alliance durable, fondée sur une communauté permanente d'intérêts et il ne devait pas être le dernier »]. — **Haussonville** (le Comte d'), Trois moments de la vie de Lacordaire, p. 799-832 [Attachante étude pleine de citations où vibre l'âme de Lacordaire, toujours impressionnable et généreuse, servie souvent par la plus véhémence éloquence et emportée souvent aussi par de décevantes illusions. Les rapports de l'Église et de l'État peuvent être la suprématie de l'un sur l'autre, l'indépendance réciproque, l'engrènement de l'un et de l'autre par des concessions. Sa préférence théorique était pour la suprématie de la société spirituelle élevant le monde vers les choses éternelles; mais pratiquement il cherchait la grandeur de l'Église dans la liberté et le droit commun des citoyens; il combattit pour cette cause avec l'*Avenir* après 1830; en 1848, il rêva pendant quelques mois la suprématie de l'Église dans une république catholique et libérale; en 1852, il souffrit cruellement de l'alliance intime de l'Église et du pouvoir nouveau. Adversaire convaincu de tout ce qui peut asservir l'Église, le salaire donné par l'État au clergé, la nomination des évêques par un pouvoir athée, etc..., attristé par les exemples de servilité plus encore que de servitude, il disait : « Il faut se tenir debout au milieu de l'abaissement des hommes, et remercier Dieu qui nous a donné une âme capable de ne pas fléchir devant les misères que le succès couronne »]. — **Jordan** (E.), Un homme d'État italien, Ubaldino Peruzzi, p. 833-49 [Chef du gouvernement provisoire toscan, ambassadeur en France, il a facilité l'union de la Toscane et du Piémont; trente ans député et deux

fois ministre, il a aidé Cavour en écartant le reproche de *turiniser* et de *cavouriser* l'Italie; toujours attaché avant tout aux intérêts de Florence et dix ans syndic, il a été plus que personne mêlé à la douloureuse crise qui a ruiné la capitale éphémère du royaume. Dévoté à toutes les œuvres charitables et d'utilité publique, il rêvait de faire de sa ville une capitale intellectuelle; simple, affable, accessible à tous en vrai patricien toscan, personne ne s'est mieux acquitté des devoirs de patronage qui incombent aux classes dirigeantes; il est mort en 1894 dans son domaine d'Antella où l'hospitalité était si douce, au milieu de ces métayers traditionnellement attachés à sa famille et qu'il a décrits dans une remarquable monographie (*Ouvriers des deux mondes*, 1857). — Wyzewa (T. de), Les revues étrangères, revues russes, p. 931-43. [Souvenirs « psychologiques » sur Pouchkine, Gogol et Tourguenef; l'article du comte de Tolstoï sur la science et le travail en opposition avec Zola : « En Allemagne, et dans les pays scandinaves, notamment, les livres de Tolstoï ont produit une véritable révolution au double point de vue littéraire et moral; ils y ont détrôné M. Zola, et substitué à la conception positiviste, réaliste, scientifique de la vie, une conception plus sentimentale, moins intellectuelle, plus chrétienne. » Ce que lisent les paysans russes : biographies nationales, vies des saints, innombrables traités de piété, aujourd'hui comme il y a deux cents ans, et surtout, après les almanachs, les évangiles et les psautiers « où il y a plus de poésie et plus de vérité que dans les écrits mêmes du comte Tolstoï. »]

Quarterly Review, t. 176. (Londres, janv.-juil. 1893.) — L'architecture est-elle une entreprise, une profession ou un art? p. 40-72. [Les architectes, au lieu de s'absorber dans des projets grandioses, soi-disant artistiques, qui attendent indéfiniment leur emploi, devraient, comme les anciens maîtres de la Grèce et du moyen âge, se familiariser avec les instruments et la main-d'œuvre, et chercher à dégager le sentiment d'art par la pratique journalière.] — L'évêque Lightfoot, p. 73-105 [Évêque de Durham, l'un des grands écrivains de l'anglicanisme contemporain, remarquable par ses travaux sur les Pères apostoliques (1828-1889)]. — Israël, p. 106-139 [d'après l'*Histoire des Juifs* du Dr Graetz. Ne croit pas à la fusion de la race juive dans les populations chrétiennes; mais proteste contre l'antisémitisme, et pense que les Juifs peuvent se rallier au christianisme sans perdre les meilleurs traits de leur caractère.] — Un érudit voyageur de la Renaissance, p. 140-165. [Très intéressant. Le grammairien Clénard, ou Kleynarts, est une physionomie sympathique, et dont les lettres instructives devraient être plus connues. Né dans le Brabant en 1495, mort en Portugal vers 1542, Clénard n'était pas seulement un helléniste, dont la grammaire grecque a pendant deux siècles instruit des générations d'écoliers; il avait, quoique prêtre, et malgré la méfiance de l'Église pour ce genre d'études, appris tout seul l'arabe par un procédé qui rappelle le déchiffrement des inscriptions cunéiformes. Il voulut en profiter pour aller évangéliser le Maroc, et ses lettres sont remplies de détails curieux sur le Portugal et l'Espagne.] — La Perse et la question persane, p. 166-197. [On se demande si le shah connaît les malversations de ses ministres, ou s'il ferme les yeux et cherche seulement à en imposer aux Européens. Croira-t-on que, depuis vingt ans, il est des provinces où chaque district continue de payer chaque année l'achat d'un exemplaire du premier voyage du shah en Europe?] — Les États natifs

de l'Inde, p. 198-221 [leur histoire et situation présente vis-à-vis de l'Angleterre]. — La propriété urbaine, p. 222-253. [Critique du sans-gêne des municipalités en matière d'impôts. Il existe en Angleterre une Ligue pour la défense de la liberté et de la propriété.] — Conservatisme et démocratie, p. 254-286. [Excellent article. Montre que le mouvement social est le même en Angleterre qu'en France, et que la bourgeoisie, subitement enrichie par ses succès industriels, est devenue démocratique pour se donner une importance proportionnée à ses capitaux. Tâche nouvelle et espérances du parti conservateur.] — La vie et les discours de Sir Henry Maine, p. 287-316 [Met en relief son rôle d'homme politique et de jurisconsulte dans l'Inde.] — Fra Paolo Sarpi, p. 373-403. [Soutient que Fra Paolo était resté catholique sincère, à la différence de Giordano Bruno et de Campanella; et regrette que l'inauguration de sa statue, en 1892, ait été accompagnée de démonstrations hostiles contre le Vatican.] — Les fondements invisibles de la société, p. 404-432. [Analyse et approbation du livre du Duc d'Argyll sur la réforme de l'Économie politique.] — Pierre Loti, p. 433-460. [S'étonne de son pessimisme irréligieux, et craint qu'il ne tombe dans la pose ou le maniérisme. Souhaite qu'il n'essaie plus de rien ajouter aux charmants tableaux d'intérieur que sa plume a tracés.] — Les voyages dans l'Empire moghol, aux XVII^e et XVIII^e siècles, p. 490-520. [Il nous reste encore beaucoup à apprendre, et beaucoup à publier dans les documents que nous ont laissés les voyageurs d'alors.] — La crise agricole en Angleterre, p. 521-548. [La crise actuelle, quoiqu'elle ait été précédée de plusieurs autres dans l'histoire — par exemple : en 1816, 1821, 1833, — est le résultat d'un concours de circonstances qui ne se reproduiront pas souvent et ne dureront pas toujours. Reconnaît que les petites fermes supportent mieux l'épreuve que les grandes, bien que celles-ci soient préférables en temps normal. Craint, du reste, que beaucoup de propriétaires soient ruinés dans les essais qu'ils doivent faire pour s'accommoder aux circonstances; mais repousse énergiquement le concours de l'État.]

S. D.

Revue d'Edimbourg; t. CLXXVII, (janvier-juillet 1893). — La misère en Russie, p. 1-31. [Appauvrissement graduel et continu du pays. La grande famine de 1891 n'en a été qu'un des symptômes ordinaires, quoiqu'elle ait frappé davantage l'attention publique. Plus de 87 % de la population est agricole. Les causes de la souffrance sont : d'abord, l'émancipation trop brusque des serfs, peu préparés à se suffire à eux-mêmes par leur longue dépendance des propriétaires qui leur venaient constamment en aide, et par le goût de la paresse que favorisent la longue inaction de six mois d'hiver et 95 jours au moins de fêtes chômées; ensuite, l'institution du « mir », ou communauté de village, avec son repartage périodique des terres, qui n'encourage pas l'effort individuel autant que la propriété privée. Comme le « mir » répond en bloc de l'impôt, les quelques riches paient pour les pauvres, ce qui achève de les ruiner, tout en leur conférant sur le reste des misérables une influence despotique. Le fisc est d'ailleurs inexorable, à moins qu'on ne parvienne à griser le percepteur : on l'a vu saisir toute la propriété d'un village composée de 300 poulets, et les vendre un sou la pièce. Ajouter les armées de mendiants qui parcourent et grugent le pays avec des allures stratégiques; l'ivrognerie, qui provoque 2,000 morts de *delirium tremens*

par an, et crée un cabaret par 500 habitants; le manque d'écoles, mal vues du gouvernement, qui laisse parfois de 50 à 80 % d'enfants sans instruction; la malpropreté qui élève le chiffre des décès jusqu'à 40 ou 50 pour mille, au lieu de 17 à 19 dans le reste de l'Europe, — moyenne en Russie, 34; l'usure, contre laquelle le gouvernement se garde de trop sévir, parce que les usuriers sont d'ordinaire débiteurs, et que l'alcool fournit la meilleure source de l'impôt, de sorte que les sociétés de tempérance passent pour des sociétés séditieuses; le déboisement qui amène la sécheresse, au point que les rivières se tarissent et que le Volga ne peut même plus porter les bateaux à vapeur ayant perdu 24 millions de mètres cubes d'eau; le défaut d'instruments aratoires, parce qu'un protectionnisme excessif écarte les produits de l'étranger et renchérit au double ceux de l'intérieur, l'absence d'animaux domestiques pour aider à la culture, — 1,100,000 fermes ou 27 % des paysans n'ayant ni chevaux, ni bœufs, etc. La Russie, comme l'Italie, ferait sagement d'aviser et de réduire son armée si elle ne veut aboutir à la ruine financière. On estime que la France possède cinq milliards de valeurs russes. Le gouvernement russe a toujours fait honneur à ses engagements jusqu'à ce jour, mais au prix d'expédients qui ne font qu'aggraver la situation. Du reste, ses chemins de fer se sont montrés si incapables de transporter les grains en temps de famine, que l'on se demande comment ils se tireraient du transport des troupes en temps de guerre. (1) — John Ericsson, p. 31-62. [L'inventeur du *Monitor*, pendant la guerre américaine de sécession; ce bâtiment contenait à lui seul plus de 40 inventions patentables. Exemples curieux de routine administrative, même en Angleterre et aux États-Unis. Le difficile est encore moins d'inventer que de faire accepter l'invention; l'Amirauté anglaise a commencé par soutenir dédaigneusement que les navires à hélice ne pourraient ni marcher, ni gouverner en cas de marche.] — Les pèlerins de Terre-Sainte au moyen âge p. 63-91. [D'après les publications privées d'une Société qui recueille tous les documents sur la Palestine, depuis Constantin jusqu'à la reprise de Saint-Jean-d'Acre par les musulmans (326-1291): très intéressant. Calme dont jouissait le pays avant les croisades. « Si l'âne ou le chameau qui porte mes bagages vient à succomber en route, » dit un pèlerin, moine du Mont-Saint-Michel, « je puis aller en chercher un autre à la ville voisine, sans que personne touche à ma propriété abandonnée sur le chemin ». On voit naître et multiplier les reliques, d'un voyage à l'autre, inventées pour satisfaire la curiosité pieuse des pèlerins. On les surveillait afin de les empêcher de mordre le bois de la Sainte-Croix, au lieu de l'embrasser, pour en emporter une parcelle dans la bouche.] — Les dynasties de Lancastre et de York, p. 92-128 [Analyse d'un livre nouveau de Sir John Ramsay. Idées des Anglais sur la légitimité royale. L'hérédité du

(1) On remarquera que le correspondant russe du *Figaro*, Mme Lydia Paschkoff, confirme, dans le numéro du 11 octobre 1893, les vues pessimistes des journaux anglais. « Le peuple autrefois si prospère, manque de pain.... Rien de plus instructif à ce sujet que les rapports très détaillés sur nos récoltes, publiés par les consuls anglais et allemands. Ces rapports sont d'une exactitude parfaite.... Il faut bien l'avouer, les pays qui connaissent le moins la Russie sont : d'abord la Russie elle-même, et ensuite la France. » Voir, dans le même numéro, les aventures du bicycliste Terront en Russie, réduit à manger de l'herbe jaunie et à sucer le guidon de son bicycle pour se rafraîchir.

trône au xv^e siècle ne reposait ni sur le droit divin, ni sur la loi du pays, mais sur une sorte de choix chaque fois renouvelé par le conseil privé, et sur l'assentiment du peuple lors du couronnement : après quoi, il en était de l'union du roi et de la nation, comme d'un mariage indissoluble par le divorce]. — La cécité des couleurs, 129-44. [Le Daltonisme et ses dangers pour la marine et les chemins de fer.] — Les archives de Dromore, p. 145-73. [Très instructif pour l'histoire de la société en France et en Angleterre au xviii^e siècle. A signaler entre autres une lettre de lord Wellesley sur les séances ordinaires de notre Assemblée constituante en 1790 : c'était un tapage inouï, cent personnes pérorant à la fois ; le président se bouchant les oreilles et hurlant sans se faire entendre pour rappeler tout le monde à l'ordre. « Il frappe la table, se frappe la poitrine, et, j'en suis convaincu, donnerait des coups de pied à ses secrétaires, s'il n'y avait pas le bureau qui les sépare. Je crois bien qu'il jure, du moins il en a l'air. Mais il est souvent impossible d'en rien savoir. »] — Les alchimistes en Égypte et en Grèce, p. 202-16. — La crise agricole en Angleterre, p. 216-46. [Il n'y a qu'un sixième de la population anglaise intéressé à l'agriculture, et un sixième seulement de ce sixième intéressé à la propriété. Propriétaires et fermiers réunis ne représentent que le tiers des classes agricoles. Ils ont contre eux les cinq sixièmes de la population, outre les deux autres tiers des cultivateurs, journaliers et domestiques. On ne peut donc espérer obtenir des remèdes législatifs, la loi menaçant plutôt de prendre une attitude socialiste ou indifférente. Ainsi point de protectionisme possible, ni même de revision d'impôt à espérer, quoi qu'un allègement de ce chef paraisse très légitime. On ne saurait s'en prendre au régime de la propriété anglaise, car ce régime n'a pas empêché une prospérité merveilleuse de l'agriculture de 1854 à 1873, et les paysans souffrent de la crise partout ailleurs qu'en Angleterre en ce moment. On ne saurait non plus conseiller de diminuer les fermages, car le fermier souvent ne ferait pas mieux ses frais, même avec une ferme gratuite ; et l'on ne doit pas souhaiter la ruine du propriétaire, qui perd déjà en moyenne plus de 30 % de sa fortune, alors que le fermier perd 60 %, et l'ouvrier agricole 10 %. Les remèdes à essayer seraient la multiplication des petites fermes (8 à 10 hectares) pour attacher l'ouvrier agricole à la propriété, et tâcher d'obtenir une culture plus intensive, donnant, au lieu du blé, de la viande, du lard, des œufs, du lait. Ensuite, on devrait essayer d'une échelle de rentes mobiles suivant les prix ; instituer des caisses *Raiffeisen* ; supprimer les intermédiaires pour la vente des produits, etc. Nécessité d'agir au plus vite pour éviter une ruine complète soit par la concurrence étrangère, soit par la législation socialiste]. — La Grande conspiration d'Irlande, p. 246-81 [Mémoires de l'espion Thomas Le Caron. Discussion de la moralité du cas. La *Revue d'Édimbourg* est peut-être un peu trop indulgente. Il y avait certes lieu de surveiller les conspirateurs irlandais ; mais, si nous admettons comme très honnête le rôle de l'agent secret, nous ne pouvons amnistier l'agent provocateur et le traître qui s'empare des renseignements sous le couvert de l'amitié. fût-ce au prix de sa vie, par simple patriotisme, et sans aucune récompense d'argent — ce qui est, du reste, le fait de Le Caron.] — Le Mashoualand, p. 283-320 [Étude impartiale du rôle de l'Angleterre dans cette région. L'avenir du Sud-Afrique dépend beaucoup de la découverte de l'or, qui, en attirant la foule, procurera des débouchés à l'agriculture.

Aujourd'hui l'Afrique Australe jusqu'au Zambèse est pacifiée; les Boers du Transvaal ont perdu la possibilité de s'enfuir et de s'enfoncer indéfiniment dans les terres vierges, entourés qu'ils sont par l'Angleterre dont ils ont appris à connaître la force : ils n'ont plus l'idée, comme le proposaient quelques-uns, il y a dix ans, de fréter un corsaire pour envoyer prendre Londres et se débarrasser une bonne fois de l'Anglais. Ils apprennent aussi à ne plus tirer sur l'indigène comme sur du gibier. Mais il y a encore bien des cruautés et des fourberies commises aux dépens des populations noires; et les Anglais, devant leurs propres méfaits, n'ont point à critiquer la brutalité des autres peuples. Les prétendus achats de terres aux chefs sauvages, grisés de mauvaise eau-de-vie, ne sont d'ordinaire que des vols sans valeur légale, même aux yeux de la tribu qui, d'après ses coutumes, doit sanctionner toute aliénation du sol. Du reste, la colonisation n'ira pas sans de grosses difficultés, prise entre la fièvre des terres basses et la sécheresse des plateaux. « Il est plus facile de conquérir un pays tout fait que d'en créer un neuf. »] — La politique coloniale de la France, p. 354-88 [Rappelle que, dès l'abord et durant tout l'Ancien Régime, la France a fait marcher l'évangélisation des sauvages de pair avec l'extension de son commerce colonial, et que le mélange de religion et d'autoritarisme détournait fréquemment les vrais négociants de se mêler à l'entreprise. Depuis Louis-Philippe, et surtout aujourd'hui, la colonisation a repris sur une base nouvelle dont l'évangélisation est exclue, mais qui laisse toujours la haute main à l'État. Et, chose curieuse, les colons, au lieu de chercher à s'y soustraire, réclament volontiers l'assimilation et le rattachement à la mère-patrie. Quoi qu'il en soit, les colonies françaises diffèrent totalement des anglaises en principe : ce ne sont point des colonies propres où l'Européen refofle et détruit l'indigène, ni de simples protectorats d'où l'on écarte l'Européen pour protéger les natifs, mais des essais de juxtaposition de deux peuples et de gouvernement mixte où les fonctionnaires européens et indigènes doivent agir d'accord. Si l'expérience réussit en Tunisie, les Anglais auront cette fois quelque chose à apprendre des Français. Les deux grandes difficultés de la France sont le manque d'armée coloniale et la parcimonie naturelle aux démocraties métropolitaines.] — Le Parlement anglais, p. 389-419 [Montre comment la représentation parlementaire s'est développée de par la force des choses, et que le bon sens des Anglais aurait jadis ridiculisé l'idée qu'ils travaillaient, non point à régler leurs affaires indispensables, faute de mieux, mais à préparer le gouvernement démocratique dont on nous vante l'excellence sur tous les autres.] — Le Duc d'Argyll et les erreurs de l'Économie politique, p. 454-83 [Défend contre le Duc les vieux principes en indiquant les corrections qu'ils peuvent subir.] — Le capitaine Mahan et la puissance maritime, p. 484-518 [Analyse de son nouveau livre sur les guerres maritimes de la République et du premier Empire, qui forme la seconde partie d'un ouvrage de très haute valeur. Le capitaine Mahan dirige l'École de la marine militaire aux États-Unis.] — Les voyages de lady Mary Coke à l'étranger, p. 519-43. [Troisième volume d'une publication privée intéressante pour l'histoire du XVIII^e siècle, 1769-1785.]

S. D.

Zeitschrift für Social und Wirtschaftsgeschichte; t. I, liv. 1, 2, 3, (Fribourg en B. et Leipzig, 1893) (4). — **Pohlmann (R.)**, La communauté agraire dans les poèmes homériques, p. 1-42. — **Mommsen (Th.)**, L'administration des domaines ecclésiastiques sous le pape Grégoire I, p. 43-59 [Lettre à L. Hartmann]. — **Cunningham (William)**, La réglementation de l'apprentissage par le droit coutumier de Londres, p. 60-76 [L'apprentissage était réglé par une loi de 1563, plus stricte et plus sévère que ne l'était le droit coutumier de Londres. La coutume de Londres se maintint malgré la loi et parvint à en modifier les dispositions dans un esprit plus libéral, notamment sur un point. La loi exigeait pour l'exercice d'un métier un apprentissage de 7 années au moins, et nul ne pouvait changer de métier, à moins d'un nouveau terme d'apprentissage dans le nouveau métier qu'il choisissait. La coutume de Londres permettait au contraire de changer de métier à volonté, pourvu qu'on ait fait 7 ans d'apprentissage dans n'importe quel métier]. — **Brentano (Lujó)**, L'économie nationale et ses fondements concrets, p. 77-148 [Le développement de l'idée d'une économie nationale : elle est inconnue du moyen âge et ne paraît qu'avec l'État moderne. — L'état de nature et ses partisans : cette théorie dans le domaine des idées économiques produit le système des physiocrates et des économistes classiques. — Examen de cette théorie et de son contraire : la théorie socialiste de Rodbertus. — La querelle sur l'origine de la société : théorie de la famille et de la promiscuité originaire des relations sexuelles : Morgan, Dargun, Kovalevski, etc... L'auteur combat longuement les conclusions de ces écrivains et termine en déclarant que la famille est l'unité économique originaire]. — **Sackur (Ernst)**, Contribution à l'histoire économique de couvents français et lorrains aux x^e et xi^e siècles, p. 154-190 [L'auteur démontre la haute importance sociale et économique des couvents pour les populations rurales. Pendant les temps troublés qui suivirent la dislocation de l'empire de Charlemagne, ils répondaient à une nécessité, à un véritable besoin : ils étaient les soutiens des populations qui les entouraient. L'auteur examine en particulier la manière dont se formait leur propriété domaniale (donations pieuses) et comment les propriétés des couvents étaient administrées et cultivées]. — **Lamprecht (K.)**, Notes explicatives des transformations économiques et sociales de l'Allemagne du xiv^e au xvi^e siècle, p. 191-263. [L'Allemagne ne prit part au grand commerce international que vers la moitié du xiv^e siècle. La richesse et le capitalisme envahissent les villes et y développent les abus des monopoles et de l'égoïsme. Les corporations dégèrent ; il se forme un prolétariat malheureux. La situation n'est pas meilleure dans le plat pays et parmi la petite noblesse. Ça et là des révoltes partielles éclatent et l'on ne parvient pas à appliquer les vrais remèdes. L'Allemagne au commencement du xvi^e siècle est mûre pour les troubles révolutionnaires]. — **Eulenburg (Franz)**, Le régime des corporations à Vienne, p. 267-317 [décrit les luttes entre l'autorité et les corporations vers la fin du xiii^e siècle, jusqu'au milieu du xiv^e siècle. Les corporations à Vienne n'ont jamais joui d'une complète autonomie. Elles n'ont jamais connu une grande

(4) Éditée par MM. le Dr St. Bauer, le Dr C. Grünberg, le Dr L. M. Hartmann et le Dr E. Szanto, cette nouvelle revue se propose l'étude de l'histoire économique de tous les pays, à l'exclusion de toute recherche théorique, sociale ou économique, ayant trait au temps présent.

prospérité. Cela tenait à ce manque d'indépendance et au caractère peu industriel de la cité. Vienne a été un centre commercial et vinicole plutôt qu'une ville industrielle]. — Brentano (Lujo), Le caractère féodal de l'industrie domestique du tissage de la toile en Silésie, p. 318-40 [Cette industrie est sortie du servage. Ce sont les serfs qui font la grande partie de l'ouvrage pour leurs seigneurs. Ils n'ont dès lors aucun intérêt propre au travail, leurs procédés de travail restent primitifs et ils sont livrés sans merci à la rapacité des marchands. La conquête de la Silésie par Frédéric le Grand et la politique industrielle calquée sur les purs principes du mercantilisme ne changent rien à la situation. Au contraire, l'intervention directe de l'autorité et de ses agents vient encore l'empirer. Après 1806, les tisserands obtiennent une demi-liberté, mais il est trop tard, et la liberté complète après 1850 ne les relèvera pas davantage]. — Beer (Adolf), Deux lettres de Marie-Thérèse sur le luxe, p. 341-48.

ERNEST DUBOIS.

II. — Publications nouvelles.

Les Assemblées générales des communautés d'habitants en France du XIII^e siècle à la Révolution, par Henry BABAUEU, docteur en droit. Paris, A. Rousseau, 1893 ; in-8°, 320 p. — Voici un livre qui montre dans son jeune et savant auteur le digne continuateur des beaux travaux qui ont illustré son nom. L'organisation municipale dans l'ancienne France, malgré une grande diversité de détails, se ramène à deux systèmes : pour les villes importantes, le gouvernement représentatif par un corps de ville élu ; pour les petites villes et les paroisses rurales, le gouvernement direct par l'assemblée générale des habitants. C'est le régime démocratique dans le domaine propre où il peut être bienfaisant. « Décrire l'administration de la communauté par l'assemblée des habitants, montrer les chefs de famille de cette association débattant toutes les affaires qui les intéressent, faire revivre en un mot ce mode si primitif et si démocratique de *self government*, tel est le but de cette étude. » Ce système paraît avoir fonctionné dans la plupart des communes de l'ancienne France. M. H. Babeau, dans la variété des traits secondaires, étudie l'origine des communautés d'habitants par le groupement spontané d'un certain nombre de familles rapprochées par le voisinage et les intérêts, et trouvant dans l'église le premier lieu de leurs assemblées de plus en plus fréquentes au xv^e et au xvi^e siècle. La convocation, la présidence, la police, la composition des assemblées forment ici autant de chapitres distincts. Quant à leurs attributions qu'aucune loi ne délimitait, elles furent politiques, judiciaires, financières, communales et paroissiales. Voir tout particulièrement ce qui concerne les impositions royales, les dépenses communales et l'administration des biens communaux. Ces communautés d'habitants pouvaient parfois (notamment dans les Alpes) former entre elles des unions de paroisses, avec des délégués élus. Dans la plupart des villes, même après l'édit de 1692 qui leur imposait à toutes le régime des maires, l'assemblée des habitants conserva une part importante de l'administration, tandis que dans la seconde moitié du xviii^e siècle leur décadence dans les paroisses rurales s'accusait avec la prédominance d'un régime représentatif. La loi des 14-18 décembre 1789 donna à toutes les communes

une organisation identique qui maintenait, pour les affaires importantes, un conseil général comprenant la municipalité et les notables. Un coup d'œil sur la législation étrangère fait envisager, dans un résumé plein d'intérêt, d'abord les pays où les assemblées d'habitants ont entièrement disparu (Italie, Espagne, Portugal, Belgique, Hollande, Danemark, Autriche-Hongrie); puis ceux chez lesquels les assemblées d'habitants existent au moins dans les districts ruraux (Angleterre, Allemagne, Russie, Suède, Norvège); enfin la Suisse pour les divers cantons de laquelle le gouvernement direct est le cas général à la commune. En France, la loi de 1789 n'innovait pas : elle généralisait ce que le temps avait préparé, mais dans la législation actuelle il ne reste plus trace des assemblées d'habitants ; le conseil général, avec ses notables, comme la collaboration des plus imposés, ont disparu. « La participation des habitants à la vie communale, trop considérable peut-être autrefois, est devenue aujourd'hui beaucoup trop effacée. » N'est-ce pas là, et là seulement, en effet, que les citoyens peuvent faire l'apprentissage nécessaire de devoirs politiques ? M. H. Babeau examine les réformes les plus désirables (suffrage plural, représentation des femmes propriétaires...) et pense que le *referendum* communal serait un moyen terme très efficace pour l'éducation politique des citoyens comme pour la bonne gestion des intérêts locaux.

Sur la terre et par la terre, par M. G. Eugène SIMON; Paris, librairie de la *Nouvelle Revue*, 1893; in-18, vii-316 p. — On a pu lire ici même (liv. des 16 août et 1^{er} sept.) un aperçu de cet ouvrage à propos de l'application que le major Poore a faite à Winterslow des idées développées par M. Simon, d'abord dans la *Cité chinoise*, ensuite avec plus de détails et de précision dans ce nouveau livre. Suivant l'auteur, qui rappelle aussi les opinions de Sir John Gorst, la terre a été trop oubliée, il faut y revenir et lui consacrer toutes nos forces; le développement de la petite propriété peut être le moyen de réformer la famille et d'obtenir ainsi l'accroissement de la production agricole, l'augmentation de population, les progrès divers réclamés par l'agriculture, enfin la paix sociale. La seconde partie de l'ouvrage expose les moyens d'introduire pacifiquement ces réformes, s'appuie sur l'exemple de Winterslow et propose de s'aider des biens communaux pour tenter en France une expérience analogue.

Le vote obligatoire en Suisse, par SIMON DEPLOIGE, Bruxelles, 1893, broch. in-8°, 23 p. — L'auteur reconnaît que le vote obligatoire trouvait des facilités particulières d'application en Suisse. Il ne présente pas de grands inconvénients dans le canton de Saint-Gall, ni dans les communes du canton de Zurich qui l'ont adopté. Mais le canton de Soleure a dû y renoncer, après avoir fait l'expérience des abus et des tracasseries auxquels ces amendes donnaient lieu. C'est, en somme, un triste et bien médiocre procédé pour réveiller les sentiments civiques des électeurs. Mieux vaudrait assurer, dans toute la mesure du possible, un effet utile à leur vote, en leur donnant la représentation proportionnelle.

Le Gérant : C. TREICHE.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LA SUPPRESSION DES BUREAUX DE PLACEMENT ⁽¹⁾

Le placement, c'est-à-dire la mise en contact de l'entreprise et de la main-d'œuvre, le rapprochement entre l'employeur et l'employé, peut s'effectuer directement ou par intermédiaire : les bureaux de placement sont, en France, la forme la plus importante du placement par intermédiaire. Depuis quelques années la suppression de ces bureaux est réclamée avec insistance. Les organisateurs de la manifestation parisienne du premier mai l'ont fait figurer, parmi leurs revendications les plus urgentes, en compagnie de la journée légale de huit heures. La Chambre des députés, sur la proposition d'une commission parlementaire, a failli la voter, puis s'est ravisée, et a renvoyé la question pour supplément d'informations. — Je me propose, après avoir rappelé le passé des placeurs, d'examiner les griefs qui leur sont reprochés et par quoi on propose de les remplacer.

I. — LE PASSÉ DES PLACEURS.

Encore qu'ils soient peu considérés, les bureaux de placement sont pourtant de très haute noblesse. Ils remontent aux croisades. On trouve des traces de leurs premiers ancêtres dès le siècle des Pierre l'Érmite et des Godefroy de Bouillon. Ainsi les religieuses de l'hôpital de Sainte-Catherine et de Sainte-Opportune, au cours d'une enquête faite en 1688 par ordonnance royale, produisaient des titres authentiques prouvant que « leur maison a été établie dans le *onzième siècle* pour retirer les pauvres femmes et filles qui n'ont aucune retraite et *cherchent condition* ». C'étaient là des intermédiaires entre l'offre et la demande purement charitables, qui travaillaient pour l'honneur et point pour le profit. Mais, déjà à la même époque ou un peu plus tard, on connaissait les intermédiaires intéressés, les placeurs professionnels. Côte à côte avec l'assistance, l'industrie du placement florissait.

(1) Le présent mémoire, ainsi que l'étude suivante de M. Henri Defert, ont fait l'objet d'une double communication à l'une des séances de la réunion annuelle. (V. ci-dessus, p. 83-84, le compte rendu de la discussion qui en a été la suite.)

Et cette industrie était, dès le *xiv^e* siècle, assez prospère pour que la grande ordonnance du roi Jean le Bon sur « la police des arts-et-métiers » la comprit dans sa réglementation et fixât le taux des honoraires que le placeur — ou plutôt la placeuse, car le métier était exclusivement aux mains des femmes — pourrait prélever sur les gages du placé. « Les recommanderesses, y est-il dit, qui ont accoutumé à louer et commander chambrières et nourrices, auront pour commander ou louer une *chambrière* dix-huit deniers tant seulement, et pour commander ou louer une *nourrice* deux sols, tant d'une partie comme d'autre... Et qui plus en prendra et en donnera, on l'amendera de deux sols (1) ».

Il n'y avait encore à cette époque, et il n'y eut longtemps de « commanderesses », que pour les filles à la recherche d'une condition. Aussi bien Montaigne pouvait-il se plaindre, en un chapitre de ses *Essais*, de ce qu'il appelle « un défaut de nos polices ». — « ...Feu mon père, conte-t-il en son joli langage, homme (pour n'estre aydé que de l'expérience et du naturel) d'un iugement bien net, m'a dict aultrefois qu'il avoit désiré mettre en train qu'il y eut ez villes certain lieu designé auquel ceux qui auroient besoing de quelque chose se peussent rendre, et faire enregistrer leur affaire à un officier estably pour cet effect : comme : « le cherche à vendre des perles. » — « le cherche des perles à vendre. » — « Tel veult compagnie pour aller à Paris. » — « Tel s'enquiert d'un serviteur de telle qualité. » — « Tel d'un tel maistre. » — « Tel demande un ouvrier. » — « Qui cecy, qui cela, chacun selon son besoing. » Et semble que ce moyen de nous entr'advertir apporterait non legiere commodité au commerce publique ; car à tous coups il y a des conditions qui s'entrecherchent et, pour ne s'entendre, laissent les hommes en extreme nécessité (2). »

Un homme à l'esprit ingénieux, d'imagination fertile, Théophraste Renaudot, essaya un demi-siècle plus tard de corriger ce « défaut de nos polices » dans la capitale, en créant le *Bureau d'adresse et de rencontre*, institution fort curieuse et peu connue de laquelle procèdent en ligne directe toutes les agences de publicité commerciale et industrielle.

Ce fut, suivant les propres expressions de Renaudot, « en l'an 1630 qu'avint le Bureau d'adresse fondé sur l'autorité d'Aris-

(1) Ordonnance du 30 janvier 1350. Recueil d'Isambert, tome IV, p. 610.

(2) *Essais* de Montaigne, chap. xxiv.

lote et de M. de Montagne ». Mais sa fondation était décidée depuis déjà dix-huit ans, depuis le jour où le futur éditeur de la *Gazette*, fixant enfin son humeur voyageuse, était venu s'établir à Paris... Il avait été frappé, à son arrivée dans la capitale, de l'affluence des malheureux qui y « accouraient en troupe, sous l'espérance de quelque avancement qui se trouve souvent vaine et trompeuse : car, ayant dépensé le peu qu'ils avaient au payement des bienvenues et autres frais inutiles auxquelles les induisent ceux qui promettent de leur faire trouver emploi, et aussi aux débauches qui s'y présentent d'elles-mêmes et auxquelles leur oisiveté donne un facile accès, ils se trouvent accueillis de la nécessité avant qu'avoir trouvé maître. D'où ils sont portés à la mendicité, aux vols, meurtres et autres crimes énormes, infectent par les maladies que leur apporte en bref la disette la pureté de notre air, et surchargent l'Hôtel-Dieu et les autres hôpitaux ». C'est pour ces malheureux que Renaudot rêvait la création d'un bureau, où ils pourraient, « une heure après leur arrivée à Paris, apprendre s'il y a quelque emploi ou condition présente, et y entrer beaucoup plus aisément qu'ils ne feraient après avoir vendu leurs hardes ; ou n'y en ayant point se pourvoir ailleurs ». Mode intelligent d'assistance, l'institution qu'il projetait devait être aussi un moyen d'épreuve infallible : « On discernera plus facilement par là les fainéants et gens sans aveu pour en faire la punition qu'il appartiendra (1). »

L'exécution dépassa le but. Ce qui devait être, dans la pensée première de l'auteur, une sorte de *secrétariat des pauvres*, un véritable *office charitable du travail*, fut en réalité une vaste entreprise de publicité et une agence d'affaires universelle. L'affiche qui fut placardée dans tout Paris « et jusque dans les faubourgs » pour annoncer la nouvelle institution attestait qu'il n'y avait pas de limites au champ de ses services :

De par le Roy,

On fait assavoir à toutes personnes qui voudront vendre, acheter, louer, permuter, prester, apprendre, enseigner ;

Aux maîtres qui veulent prendre des serviteurs, et à ceux qui cherchent condition pour servir en quelque qualité que ce soit ;

A ceux qui auront les lieux, commodités et industries propres pour être employés à quelques-unes des choses mentionnées en ce présent livre ;

(1) Tome XXII du *Mercure français*.

A ceux qui auront des avis à donner ou recevoir pour toutes sortes d'affaires, négoce et commodités quelconques;

Qu'ils se pourront adresser au Bureau établi par Sa Majesté pour la commodité publique, qui est ouvert depuis huit heures du matin jusques à midi, et depuis deux jusques à six de relevée, auxquelles heures chacun sera reçu à y venir ou envoyer donner et rencontrer l'adresse qu'il désirera.

Ledit Bureau d'adresse se tient près le Palais, rue de la Calandre et au Marché neuf, à l'enseigne du Coq.

Le mécanisme de l'institution était des plus simples. Moyennant trois sous, chacun pouvait faire enregistrer sur le grand-livre du bureau l'avis qui lui plaisait; et moyennant trois sous, tout de même, chacun pouvait obtenir l'extrait du registre qui l'intéressait. L'annonce durait tout le temps qu'elle était utile : « Ceux qui se seront fait enregistrer, portait le règlement, seront tenus de venir faire décharger le registre dans vingt-quatre heures après qu'ils auront rencontré la chose pour laquelle ils s'étaient fait inscrire, et (au cas où ils vinssent à changer d'avis) à l'instant même où ils en auront changé... » Cette organisation fut complétée, dans la suite, par la publication d'un journal d'annonces, la *Feuille du Bureau d'adresse*, paraissant à des intervalles plus ou moins rapprochés, qui portait directement à la connaissance du public et à domicile les offres et les demandes de la clientèle.

Si j'en crois les contemporains, le Bureau d'adresse fut une excellente affaire. Fut-il jamais une « bonne œuvre »? Son malin fondateur aimait à le prétendre, répétant qu'il l'avait *inventé au bien et au soulagement du peuple*, exprimant l'espoir à plusieurs reprises qu'une personne charitable *voulût bien le doter de quelque revenu suffisant pour accroître ses utilités et lui faire continuer avec plus de splendeur le soutien de ses grandes charges*. Mais l'habit ne fait pas le moine; et Théophraste, nous dit-on, était coutumier du déguisement. Il avait aussi ouvert « au bien et au soulagement du peuple » un cabinet de consultations gratuites; et on lui reprochait d'avoir un domestique qui *recevait dans une boîte le prix de ses prétendues consultations gratuites*. Il avait encore fondé « pour l'assistance des pauvres » une maison de prêts sur gages; et on l'accusait de ne prêter que le tiers de l'estimation et de confisquer les effets si à jour nommé les intérêts n'étaient pas payés; si bien que par arrêt le Parlement la supprima comme *établissement nuisible au public*....

Le Bureau d'adresse survécut à son fondateur ; mais, loin d'accroître avec le temps le chiffre de ses affaires, il perdit chaque jour de son importance. Au point de vue du placement surtout, les limites de son action ne cessèrent pas de se restreindre en même temps que s'élargissaient les prétentions corporatives. Dès le xvi^e siècle, principalement au xvii^e et au xviii^e, les maîtres d'un nombre considérable et toujours croissant de métiers s'adjudèrent le monopole de l'embauchage, inscrivant dans leurs statuts « que nul ouvrier ne pourrait se placer hormis par les soins du clerc de la communauté, défense faite à toutes autres personnes de s'entreprendre d'en bailler aucun ».

En détruisant l'embauchage corporatif, la Révolution devait donner l'essor au placement par intermédiaire intéressé. On ne vit cependant rien paraître jusqu'à l'empire ; et, en 1804, il fallut que le gouvernement prit l'initiative d'une création nouvelle. — « Il sera établi à Paris des bureaux de placement pour les classes d'ouvriers à l'égard desquelles ils seront jugés nécessaires », porte l'article 13 de l'ordonnance du 20 pluviôse an XII (10 février 1804). Les garçons perruquiers furent les premiers dotés d'un bureau de placement, le 2 avril ; le quinzisième par ordre de date fut créé pour les épiciers le 2 octobre,

L'idée qui présida à cette fondation fut celle qu'exprimait, sans artifices, une circulaire ministérielle de l'époque : « Les ouvriers forment une classe d'hommes qui, par leur obscurité, par leur peu de moyens pécuniaires, par la facilité qu'ils ont de passer rapidement avec tout leur bagage d'un lieu à un autre, échappent souvent à la vigilance du magistrat. Tout ce qui tend à éclairer la police sur leur conduite, sur leurs démarches, à lui donner plus de prise et d'action sur eux, offre des avantages pour le maintien de la sûreté et de la tranquillité publiques. » Gérés par des préposés quasi fonctionnaires, les bureaux avaient le monopole du placement dans la profession qu'ils desservaient : il fallait de toute nécessité passer par leur intermédiaire, soit pour trouver un emploi, soit pour obtenir un employé.

L'institution napoléonienne vécut trop peu de temps pour qu'on puisse juger de son œuvre. A peine l'empire est-il disparu que l'ordonnance du 20 pluviôse an XII, bien que non rapportée, tombe en désuétude. Côte à côte avec les préposés de l'empire qui gémissent vainement sur la perte de leur privilège, les placeurs libres prati-

quent l'industrie du placement. La concurrence triomphe du monopole. L'administration n'exerce plus ses droits. Cette situation nouvelle ne tarde pas à susciter de vives réclamations.

Dès l'année 1828, les plaintes s'élèvent : on accuse les placeurs, *ces industriels de bas étage, de chercher par-dessus tout à rançonner les ouvriers qui leur tombent sous la main*. Mais c'est en vain que le préfet de police appelle l'attention de ses commissaires sur les agissements frauduleux qu'on lui signale. Les plaintes se renouvellent à de fréquentes reprises, notamment en 1832, en 1833, en 1844. Elles s'accroissent en 1848 ; si bien que, dès que le gouvernement provisoire est installé à l'Hôtel de Ville, le préfet de police de la seconde République, Caussidière, s'empresse de supprimer d'un trait de plume les bureaux de placement.

Il avait compté sans les tribunaux qui, sur la réclamation des placeurs, jugèrent au nom de la liberté commerciale et industrielle qu'il avait commis un excès de pouvoirs. « Sous un régime de liberté, dit l'un de leurs jugements, l'exercice d'une industrie qui n'a rien de contraire aux bonnes mœurs ni à l'ordre public ne peut être arbitrairement interdit. »

La tâche où le gouvernement provisoire n'avait pas réussi fut reprise par le prince-président — bientôt Napoléon III — qui se préoccupa, dès que l'heureuse issue du coup d'État lui eut donné quelques loisirs, de « régulariser et de moraliser dans l'intérêt des classes laborieuses les bureaux de placement (1) ».

« A l'avenir, nul ne pourra tenir un bureau de placement sans une permission spéciale délivrée par l'autorité municipale, et qui ne pourra être accordée qu'à des personnes d'une moralité reconnue. » C'est l'article premier du décret du 25 mars 1852. Et l'article 3 : « L'autorité municipale surveille les bureaux de placement pour y assurer le maintien de l'ordre et la loyauté de la gestion. Elle prend les arrêtés nécessaires à cet effet et règle le tarif des droits qui pourront être perçus par le gérant. »

En exigeant ce baptême administratif, en organisant cette surveillance et ce contrôle de tous les jours, le législateur ne s'inspirait pas des mêmes idées qui avaient cours en 1804 : il n'avait en vue, disait-il, que *l'intérêt de la classe ouvrière*. Mais la réalité n'a pas répondu au désir ; l'acte a trahi l'intention, et les ouvriers sont les

(1) Considérants du décret du 25 mars 1852.

premiers à réclamer l'abrogation du décret de 1832. Ils ont déclaré la guerre aux placeurs.

II. — LA GUERRE AUX PLACEURS.

L'un des premiers jours du mois d'août 1886, une bande de cinq à six cents individus, garçons de café ou de restaurant, mêlés à quelques apprentis coiffeurs, descendait, drapeau en tête, le boulevard, l'avenue de l'Opéra, la rue Saint-Honoré, dans la direction des Halles. En grève depuis près d'une semaine, ils avaient donné rendez-vous, dans les vastes palais de l'alimentation parisienne, aux garçons bouchers qui avaient promis de faire cause commune avec eux.

Une double déception les y attendait. Leurs amis les bouchers manquaient au rendez-vous, ayant au dernier moment changé d'avis et décidé de faire prévaloir leurs réclamations par des moyens plus pacifiques. Et, au lieu d'être reçus par des hôtes qui leur eussent fait très aimablement les honneurs de la maison, ils rencontraient des trouble-fêtes, une forte escouade d'agents de police... Après une bagarre de quelques minutes qui se termina par la prise du drapeau et par l'envoi de quelques otages au violon, la bande fut dispersée, et chacun s'en retourna tranquillement chez soi.

Ce n'était pas aux patrons que les grévistes en voulaient. Cette levée de boucliers — de tabliers — n'était pas un épisode nouveau de l'éternelle lutte du travail et du capital. L'ennemi, dans cette affaire, ne s'appelait pas le maître : c'était l'intermédiaire entre le maître et l'ouvrier : LE PLACEUR ! — *Suppression des bureaux de placement!* tel était le mot d'ordre des agitateurs, ou (pour leur donner le nom qu'ils avaient pris) des *ligueurs*.

La lutte, qui venait de se manifester par cette bruyante sortie, existait depuis plusieurs années déjà à l'état calme. Dès 1870, la société de secours mutuels *la Saint-Michel des pâtisseries* avait commencé les hostilités et entamé une campagne dont les frais s'élevaient en 1886 à près de 100,000 francs. Une autre association mutuelle, *la Saint-Honoré des boulangers*, avait à son tour engagé la lutte et ne s'était pas montrée moins active : elle avait même en 1879 tenté un vif coup d'éclat, organisé au Cirque d'Été une réunion

où trois mille personnes votèrent la mort des placeurs, mais qui resta inaperçue. C'étaient ces deux sociétés, *la Saint-Michel* et *la Saint-Honoré*, qui, fatiguées des luttes stériles, venaient de réunir leur action et de prendre l'initiative d'une ligue ouverte aux ouvriers boulangers, pâtisseries et confiseurs, aux garçons bouchers, aux garçons de café, aux cuisiniers, en un mot (et comme disait le programme) à tous les « travailleurs de l'alimentation ».

La *Ligue pour la suppression des bureaux de placement* accusait d'ailleurs des intentions très pacifiques. Suivant le mot d'un spirituel écrivain, elle prétendait « travailler à l'anglaise ». Et si, un beau jour, quelques enfants terribles, garçons de café et de restaurant, les derniers venus dans l'alliance offensive et défensive, avaient imaginé, pour faire parler d'eux, de se promener en bandes dans les rues de Paris, de pousser des cris et de casser des vitres, de se faire malmener en fin de compte par les agents de M. le Préfet, c'était, certes, contre son gré. Elle les désavouait hautement.

Elle préférait une autre méthode, plus sage, mais pas beaucoup plus efficace : s'adresser au gouvernement. Ses délégués s'en viennent donc trouver le ministre du commerce, alors M. Lockroy. Accueil empreint de la plus parfaite cordialité, comme il convient à un ministre recevant une délégation de ses administrés : « Vous savez combien j'ai à cœur l'intérêt de vos mandants, de ces travailleurs si laborieux et si intéressants, de cette population si utile à la patrie, si nécessaire à la société, qui... que... dont... etc. *Malheureusement*, l'affaire n'est pas de mon ressort. Que ne vous adressez-vous au préfet de police ? — Ah ! mille pardons du dérangement ; » et nos délégués de se retirer tout confus de leur erreur et d'aller voir *illico* le préfet de police. M. Gragnon les reçoit avec la même bienveillance, avec la même cordialité, avec les mêmes bonnes paroles... et avec la même conclusion : « Nous sévrons rigoureusement contre les placeurs... *quand* vous nous signalerez à leur charge des faits délictueux dûment établis. Mais les supprimer ! y songez-vous ! cela n'est pas en notre pouvoir. Adressez-vous donc au Parlement. »

— « Va pour le Parlement, » se disent nos patients ligueurs. Et ils rédigent et font approuver par un meeting convoqué *ad hoc* une pétition à la Chambre dans laquelle *ils prient Messieurs les députés* de fermer les bureaux de placement. C'était bien, cette fois, la bonne porte à laquelle ils avaient frappé, mais ils n'y avaient pas frappé

assez fort. Ils étaient trop polis pour être écoutés. La Chambre a coutume de ne céder qu'aux menaces : pourquoi lui envoyait-on des prières ? Elle poussa l'amabilité jusqu'à rendre hommage, par l'organe du rapporteur, M. Rivet, « aux sentiments qui avaient inspiré les auteurs de la proposition », et à les assurer de sa « plus vive sympathie » ; mais elle n'alla pas au-delà de cette bienveillance platonique. Elle estimait que « la création d'un monopole en faveur des chambres syndicales serait contraire au grand principe de la liberté des transactions et pourrait avoir de grands inconvénients au point de vue des rapports entre patrons et ouvriers (1). » La pétition fut rejetée.

Les adversaires des bureaux de placement comprirent-ils qu'ils avaient eu le tort d'être restés parlementaires ? Sans doute. Le fait est qu'à partir de ce moment ils le prennent de beaucoup plus haut. Ils ne prient plus : ils exigent. Au lieu de supplier, ils menacent. Dans un bruyant meeting qu'ils tiennent au mois de février 1887, ils décident qu'un projet de loi sera immédiatement déposé en leur nom sur les bureaux de la Chambre, appuyé d'un considérant très énergique : *Attendu qu'il n'y a que trop longtemps déjà que l'exploitation dont souffrent les travailleurs a poussé leur patience à bout*, et fort catégorique dans son dispositif : *Les chambres syndicales et associations professionnelles sont SEULES autorisées à servir de bureaux de placement*. Afin d'activer la procédure parlementaire dont les lenteurs sont proverbiales et pour éviter cet enterrement de première classe dont la Chambre honore la plupart des propositions qui lui sont soumises, ils enveloppent l'envoi dans une menace : « Au cas où ce projet ne serait pas discuté avant le 31 mars prochain (on était au 28 février), *les intéressés se chargeront eux-mêmes de fermer tous les bureaux de placement le premier avril.* »

Mais la menace ne produit pas l'effet que ses auteurs en attendaient sans doute : le 31 mars 1887, on n'a pas encore entendu parler à la Chambre du projet en question. Néanmoins les bureaux de placement sont encore debout le premier avril.

On les laissa même tranquilles pendant une année, et l'agitation ne reprend qu'au mois de mars 1888. A cette date, une pétition est encore adressée au Parlement :

Mais c'est pour la dernière fois.

(1) *Journal officiel*. Débats parlementaires de la Chambre des députés, 1887, 19 mars, p. 765.

Et les assemblées d'où partent ces suprêmes tentatives retentissent déjà d'appels à la violence, qui excitent un vif enthousiasme : « A la faveur de la nuit, nos pères de quatre-vingt-neuf mettaient le feu aux manoirs seigneuriaux. Il suffit d'une boîte d'allumettes et de quelques vieux journaux pour faire griller les placeurs comme des porcs. »

Le Parlement, ayant d'autres chats à fouetter (on était aux plus beaux moments de l'aventure boulangiste), néglige de prendre lecture du papier qu'on a pris la peine de lui adresser. Cette méprisante inattention irrite les *antiplaceurs*. Garçons de café, garçons marchands de vins, garçons limonadiers, rendent en masse leurs tabliers au mois d'août 1888. La grève éclate avec violence.

Les appels à l'émeute se multiplient. Chaque jour plusieurs réunions se tiennent où chacun apporte son petit moyen de *tomber* les bureaux de placement. L'un dit : « Voici ce qu'il faut faire. Allons, le soir, par groupes de cinq ou six *copains*, dans les coins écartés où se trouvent de petits armuriers. Un des *camaros* entre, tandis que les autres guettent. Il choisit un revolver, demande à l'essayer; et, comme pour cette opération lui et le patron quittent la *boîte*, on en profite pour faire main basse sur la provision d'armes que contient la boutique. C'est pas plus malin que ça, et ça me connaît, ce *truc*, je l'ai fait en 1869... » Et l'enthousiasme qu'excite cette ingénieuse proposition n'est pas encore calmé, que déjà un autre orateur trouvant le moyen de son camarade « bon mais difficile à mettre en pratique, » soumet une méthode plus simple. « Je m'engage, dit-il, à me procurer pour la réunion prochaine quinze cents manches à balai qui seront déposés ici : chacun de nous *aboulera* deux sous en échange desquels il recevra un des gourdins. Ceux qui n'auront pas de *ronds* recevront quand même un manche à balai à condition qu'ils s'engagent à bien s'en servir. Avant de sortir, nous assommerons les mouchards qui se trouveront dans la salle. Et en ayant sur la police... » Après qu'on a applaudi ces élucubrations et d'autres du même genre, la réunion se termine invariablement par le vote d'un ordre du jour à peu près conçu dans ces termes : « Les citoyens réunis à la Bourse du travail, au nombre de... (le chiffre diffère suivant les circonstances et selon que le président est plus ou moins du Midi), se déclarent résolus à employer la force contre la force pour la suppression des bureaux de placement. »

On ne s'en tient pas malheureusement à ces bruyants meetings, à ces harangues révolutionnaires, à ces menaçants ordres du jour. Des paroles on passe à l'action. Les bureaux sont assaillis et mis à sac. Des placeurs trop hardis sont assommés. Le gouvernement, après avoir laissé faire, prend des « mesures énergiques » : il expédie à Mazas le secrétaire général de la *Ligue*, ferme temporairement la Bourse du travail, interdit les réunions. Les ligueurs capitulent. Les bureaux de placement respirent.

Depuis cette lutte violente, la tranquillité matérielle des placeurs n'a guère été troublée. Ils ont eu une alerte sérieuse en novembre 1888 lorsque la dynamite fit sauter le même jour et à la même heure deux agences de placement : c'était là sans doute une vengeance personnelle ; elle ne s'est pas renouvelée... Mais si l'ennemi est devenu moins démonstratif, il n'a point désarmé. S'il fait moins de bruit, il fait peut-être plus de besogne. Il s'est accru et fortifié. Après avoir si longtemps sans résultat frappé de ses plaintes le tympan des pouvoirs publics, il commence à se faire écouter.

Le Conseil municipal de Paris à plusieurs reprises a émis le vœu que « les chambres syndicales ouvrières, les municipalités et les sociétés *laïques* de secours mutuels qui placeraient à titre gratuit soient seules autorisées à placer ». — Sans aller aussi vite, car il doit à l'importance de ses décisions d'être plus réfléchi, le Parlement paraît disposé à s'engager dans la même voie.

Saisie de deux propositions, l'une des citoyens Dumay, Joffrin et autres, réclamant la suppression *immédiate* des bureaux de placement, l'autre de MM. Millerand et Mesureur, tendant à leur fermeture *progressive*, une commission de la Chambre des députés s'est prononcée pour la plus radicale des deux solutions, c'est-à-dire pour la suppression immédiate. — « C'est une vieille iniquité que l'institution des bureaux de placement, s'écrie le rapport ; et il est inouï qu'elle ait tant duré ! Elle a vécu jusqu'à ce jour comme vivent les abus par l'effet de l'habitude et des mœurs ; elle mourra par l'effet de cette évolution qui s'opère tout à l'heure en nous, qui éclate de toutes parts et qui nous mêle, nous confond, partisans du droit divin, partisans du droit populaire, et nous emporte dans un tourbillon d'une immense pitié humaine qui n'est autre qu'une aspiration de justice sociale (1). »

(1) Rapport de M. Arnault Dubois. *Journal officiel*. Annexes de la Chambre des députés. Session ordinaire de 1892, p. 980.

Elle mourra, prononçait la commission. La Chambre a hésité à ratifier cet arrêt de mort : appelée le 8 mai dernier à dire son mot, elle a demandé un supplément d'instruction... Mais le temps n'est plus où l'on se contentait d'éconduire avec de bonnes paroles les *antiplaceurs*, où l'on faisait la sourde oreille à l'expression répétée de leurs griefs.

III. — LES GRIEFS.

Il semble qu'on ne puisse parler des bureaux de placement, sans qu'aussitôt ne vienne aux lèvres le mot d'*abus*. « Les abus des bureaux de placement », c'est devenu une formule, un cliché. Tout le monde n'emploie pas pour les flétrir le violent langage de M. Ernest Roche : « Le bureau de placement, qui a été d'abord une officine de la préfecture de police, est aujourd'hui une véritable caverne de malfaiteurs. Je n'exagère pas, j'appelle une caverne de malfaiteurs un lieu où des gens sont établis en toute sécurité pour dépouiller les travailleurs et, parmi les travailleurs, les plus pauvres, les plus simples et les plus confiants d'entre eux, c'est-à-dire ceux qui peuvent le moins se défendre ». Mais presque tous disent, comme M. de Mun : « C'est une institution détestable, immorale, qui soumet les ouvriers et les employés à une véritable et odieuse exploitation. » Ses défenseurs mêmes hésitent à nier et se bornent généralement à dire, ou que les abus sont grossis et exagérés, ou qu'il est facile de les empêcher par une plus grande surveillance.

Et pourtant, lorsque, descendant des généralités vagues, on cherche des faits précis, on est surpris de voir combien ces abus tant critiqués sont peu prouvés. Si les « honnêtes gens sont l'exception » dans la corporation des placeurs patentés, comment se fait-il que, suivant le témoignage officiel, *le dossier de l'immense majorité de ces placeurs est vierge de toute plainte ?* et que là où se sont élevées des plaintes, il a été ordinairement établi par l'enquête *que les plaignants étaient de mauvais ouvriers attribuant aux placeurs des responsabilités injustifiées* (1).

Mais les accusateurs n'y vont pas de main morte. Ils reprochent aux titulaires des bureaux de placement de se livrer, sous la barbe

(1) Cité dans la publication de l'Office du travail sur le *Placement des employés, ouvriers et domestiques en France : son histoire et son état actuel*. (Paris, Berger-Levrault, 1893.)

de l'administration qui les protège, à une débauche d'abus de confiance, d'escroqueries et de vols; d'abriter, sous les couleurs de l'autorité préfectorale, une vaste entreprise de piraterie. « Ces industriels déshonnêtes, disent-ils, ont cent tours en leur sac, et n'ont pas besoin d'en inventer de nouveaux, car la naïveté humaine est sans bornes. On se plaignait déjà en 1832 « de leurs manœuvres *immorales et déloyales* dont l'administration gémit et qu'elle ne peut réprimer »; on gémit aujourd'hui sur ces mêmes manœuvres et on n'est pas moins impuissant à les réprimer. La plus fréquente consiste à exiger du postulant « à titre de garantie » le versement d'un cautionnement qu'il ne reverra plus. La plus habile, c'est de placer le client chez un compère qui, avec les facilités que lui donne sa qualité de « patron », parvient sans peine à le déplumer de ce qui lui reste de ressources. La plus néfaste est celle qui dissimule sous les espèces d'une agence de placement une officine de prostitution, et par laquelle, au lieu de l'ouvrage qu'elles cherchent, tant de jeunes filles ne trouvent que des pièges tendus à leur honnêteté, etc., etc. ».

J'accorde que ces imputations ne sont que trop vraies si on les applique aux gérants des nombreuses agences clandestines qui vivent au mépris de la loi : les offres d'emploi superbe, moyennant versement préalable d'un cautionnement, fourmillent à la quatrième page des journaux, — et à cette même page des promesses de travail lucratif, pourvu qu'on s'abonne au *Moniteur de l'industrie* ou à quelque feuille éphémère du même genre; d'autre part, nous avons appris plus d'une fois, par de tristes révélations, que la *traite des blanches* n'est pas un vain mot. Mais de ces délits et de ces crimes accuser les placeurs patentés, eux dont le fonds représente une valeur de plusieurs milliers de francs, et qui s'exposent à se le voir retirer pour la plus légère contravention, je ne crois pas que ce soit raisonnable. S'ils faisaient la folie de les commettre, il ne faudrait pas longtemps pour que la préfecture de police en eût vent, et usât de sa toute-puissance pour supprimer les coupables.

Je laisse ces imputations impossibles. Il y a un abus, moins grave et moins invraisemblable, que de plus sérieux adversaires reprochent aux placeurs : on les accuse d'exiger une « provision » de quiconque vient réclamer les services et, quelle que soit l'issue de l'affaire, de ne la restituer jamais.

Il est vrai qu'à l'exemple des hommes de loi, il leur arrive assez souvent, leur clientèle n'ayant guère de crédit, de vouloir une provision. Peut-on le leur reprocher, s'il est vrai (comme on l'a dit à la Chambre) qu'en une seule année et pour un seul bureau où la confiance était trop grande, il y a eu douze mille francs d'impayés? Du reste, la loi leur en donne l'autorisation formelle : — « Il y aurait de l'injustice, disait le législateur de 1832, à priver les placeurs de ce moyen légitime d'assurer leurs paiements; et d'ailleurs, si on les exposait à des pertes trop répétées, on amènerait inévitablement l'augmentation des tarifs, ce qui tournerait au préjudice des postulants honnêtes. »

Mais *ce que la loi ne permet pas, c'est que des démarches restées sans résultats soient rétribuées.* Le décret de 1832 autorisait le prélèvement d'un droit d'inscription indépendant de tout placement et dans tous les cas acquis à l'agence, qui ne devait être d'ailleurs qu'une *légère rétribution exactement représentative des frais matériels* occasionnés par l'inscription; depuis 1857, cette légère rétribution n'est même plus permise. Le dépôt préalable d'une certaine somme peut toujours être exigé du client à titre de garantie et d'avance: mais cette provision n'est définitivement acquise à l'agence qu'en cas de placement, et, suivant les termes mêmes de l'ordonnance, elle doit être *restituée à la première réquisition du déposant*, s'il renonce à être placé par l'entremise du bureau où a eu lieu l'inscription.

Il est possible qu'en dépit de cette règle formelle les avances infructueuses ne soient pas toujours restituées. Et alors le placeur est coupable, à la façon de celui qui, trouvant un porte-monnaie sur son chemin, attend qu'on vienne le rechercher et ne s'empresse pas de le porter chez le commissaire. Il est coupable, mais celui qui néglige d'aller reprendre son argent n'est pas sans reproche: sans son inconsciente complicité la faute ne pourrait pas se commettre. La préfecture de police ferme chaque année deux ou trois bureaux pour des infractions de ce genre; elle ferme tous ceux qu'on lui signale, après enquête: pourquoi ne lui en signale-t-on pas davantage?

C'est peut-être parce qu'il n'y en a pas davantage qui y prétent. Car, en somme, dans le vaste dossier qu'on a réuni contre les placeurs, je trouve beaucoup d'affirmations, mais pas une preuve; à moins qu'on ne voie une preuve dans cette présomption, plusieurs

fois formulée et sous différentes formes : « Les placeurs exploitent leurs clients, *parce que* leur but, c'est celui de tout commerçant, faire des affaires; *parce que* ce ne sont pas des philanthropes, mais des marchands de travail; *parce que*, pouvant gagner plus, ils ne peuvent pas se condamner à prendre moins (1). » Commerçants : *donc* filous. L'argument est pauvre.

Et c'est toujours pour faire aller le commerce qu'ils provoquent (dit-on), par des manœuvres déloyales, de fréquentes mutations parmi le personnel qu'ils ont la charge lucrative de placer. Ici, ils imaginent « d'adresser les bons ouvriers chez les mauvais patrons et les mauvais ouvriers chez les bons patrons ». Les uns et les autres ne sont pas longtemps à s'entendre; et le tour est joué. C'est très simple... Ailleurs, ils ont à peine placé quelqu'un de leurs clients qu'ils vont trouver son nouveau maître. « On prend un verre, et la conversation s'engage : — Eh bien! êtes vous content de l'employé que je vous ai adressé? — Peuh! oui! comme cela! il se dressera. — Vous savez : j'en ai un sous la main qui ferait parfaitement votre affaire, je vous le réserve. — On verra ça. » — Bref on s'entend si bien que ce malheureux employé ne reste pas plus d'un mois ou deux dans sa place » (2)... Souvent même, ils n'ont pas besoin de faire ces démarches, étant convenus d'avance avec les patrons pour multiplier à l'infini les déplacements, comme à Marseille, où on les voit, d'après M. Antide Boyer, « manger la bouillabaisse à Mont-Redon ou à la Madrague avec leurs confrères les cafetiers, limonadiers et autres chefs d'établissement qui ne gardent jamais leurs employés plus d'un mois » (3), et partager leurs bénéfices avec ces collaborateurs en friponnerie .. Et, comme tout cela ne suffit pas, par des annonces alléchantes ils attirent à Paris et dans les grandes villes une foule de provinciaux ou de campagnards qui encombrant le marché du travail, accroissent le chiffre des demandes, excitent la concurrence et provoquent l'instabilité.

Les placeurs, gens difficiles à entamer, parent habilement chacune de ces attaques... « En adressant aux patrons des ouvriers qui ne leur conviennent pas, n'iraient-ils pas mécontenter de gaieté de cœur et s'exposer à perdre leur clientèle d'offres? »...

(1) Rapport de M. Arnault Dubois.

(2) Discours de M. Jourde à la Chambre des députés.

(3) Discours à la Chambre des députés.

Comme tentatives de déplacement, les visites intéressées et les conversations perfides qu'on leur prête seraient vaines et ridicules; « contents de leurs employés, les industriels et les commerçants se gardent bien de les renvoyer; mécontents, ils ne demandent les conseils de personne... » L'entente avec les patrons n'est pas plus vraisemblable: se pourrait-il que pour profiter d'une maigre commission de quelques sous par mutation, un boulanger, un boucher ou un restaurateur consentit à changer sans cesse de garçons et à subir les inconvénients et les embarras d'un personnel non exercé?... Enfin il est puéril d'accuser les placeurs de ce mouvement d'émigration des campagnes que les économistes signalent depuis de nombreuses années: sans que les placeurs s'en mêlent, la capitale et les grandes villes exercent par elles-mêmes une attraction irrésistible, dont il est facile d'analyser les causes. Et ne serait-il pas de leur intérêt d'arrêter ce mouvement, puisque le taux de leurs tarifs est généralement basé sur le taux des salaires et que l'abondance des bras occasionne l'abaissement des salaires?

Je ne prétends pas que ces raisons soient victorieuses; mais j'estime qu'elles valent au moins les autres. Si la position des défenseurs n'est pas inexpugnable, l'assaut est assurément trop faible pour les déloger... Les imputations que les uns prétendent vraisemblables, que les autres affirment invraisemblables, sont-elles vraies? Là est la question. Il est de règle en matière criminelle que le doute profite au prévenu; jusqu'à ce qu'on nous prouve le contraire, nous devons les tenir pour fausses.

Et le terrain ainsi déblayé d'un monceau d'accusations vagues et non prouvées, il ne reste plus qu'à examiner le grief fondamental, celui-ci: *L'institution des bureaux de placement est trop coûteuse pour l'ouvrier.*

Ce n'est pas que les tarifs des placeurs soient exagérés. Comment le seraient-ils, puisqu'en vertu du décret de 1852 ils sont fixés par l'autorité municipale dans les villes de province, à Paris par le préfet de police? En veut-on un aperçu? Les garçons boulangers payent, pour être placés, une somme fixe de 10 francs, qui représente à peine le salaire moyen d'une journée et demie de travail. Le tarif s'élève, chez les garçons limonadiers, à 1,25 % du gain annuel. Des pâtisseries-cuisiniers, les bureaux exigent une somme égale au cinquième du salaire mensuel, mais qui ne peut

excéder jamais 25 francs. Les coiffeurs donnent 3 francs pour une place qui ne rapporte pas plus de 30 francs par mois, 5 francs pour un emploi mieux rétribué. Les ouvriers cordonniers se casent à peu près pour le même prix. Les places de garçons bouchers sont cotées un peu plus cher : pour en décrocher une, il faut verser au placeur la moitié de sa première semaine. Ceux d'entre les garçons d'hôtel qui touchent des appointements fixes sont soumis à une échelle de tarifs dont les degrés sont proportionnés à l'importance de l'emploi : le plus bas échelon, c'est le tablier à 30 fr. par mois pour lequel le bureau prélève 5 francs d'honoraires ; l'échelon le plus haut, c'est la place à 1500 francs par an, qui est estimée 30 francs. — Le tarif n'atteint un taux plus élevé, 3 et même 5 % des gages de l'année, que pour le personnel des domestiques, des employés de commerce et des institutrices.

Ce versement de 1, 2, même 3 % du salaire annuel ne grève pas d'une façon bien lourde le budget du travailleur, à condition de n'être pas répété : mais pour beaucoup cette condition fait défaut. Le premier document législatif que nous connaissions sur les bureaux de placement, l'ordonnance du roi Jean, interdisait aux *commanderesses*, sous peine de « prise de corps au pilori », de louer même chambrière plus d'une fois l'an : elle ne dit point ce que devaient faire, pour retrouver un emploi, les chambrières remerciées par leur maître après quelques semaines ou après quelques jours de service. Aujourd'hui la loi ne met pas plus de limites au zèle des placeurs qu'aux migrations des placés. Toutes les fois qu'un domestique, un ouvrier boulanger, un garçon de café, perd son travail, et ce malheur n'arrive que trop souvent, il n'a rien de mieux à faire que de courir au bureau de placement. Et si c'est peu de chose que de verser 5 francs pour s'assurer l'existence d'une année entière. — verser 5 francs pour n'obtenir qu'un trimestre, qu'un mois, qu'une quinzaine d'ouvrage, c'est énorme. Un placement ne coûte que les trois centièmes du salaire annuel ; deux placements en prennent les trois cinquantièmes ; dix placements en absorbent les trois dixièmes, presque le tiers.

Ce n'est pas la faute des placeurs, si les ouvriers sont d'humeur changeante ou s'ils ne contentent pas leurs patrons, et si les vicissitudes de l'industrie rendent le sort des travailleurs instable. Leurs adversaires en conviennent. Mais ils ajoutent : tant pis pour les placeurs. C'est précisément pour cela, parce qu'on ne peut pas

les améliorer, que leur suppression s'impose. S'ils ne sont pas coupables, ils sont nuisibles, et nuisibles sans remède, ce qui ne vaut pas mieux. Qu'ils meurent, pourvu qu'on puisse les supprimer sans dommage et offrir gratis au travailleur les services qu'ils lui font payer si cher. Devant le placement gratuit, le placement intéressé doit céder.

IV. — LES SUCCESSEURS PROPOSÉS.

Mais le placement gratuit est-il en état de remplacer le placement intéressé ?

On distingue généralement trois sortes de placement gratuit : le placement charitable, le placement municipal, le placement professionnel.

Du placement charitable, il y a peu de choses à dire. Non pas qu'il soit une quantité négligeable. On a enregistré à l'actif des sociétés de bienfaisance, pendant l'année 1891, près de vingt-sept mille placements à demeure et plus de cent mille placements à la journée. Mais on ne peut pas lui demander tout d'un coup de faire davantage. La charité ne se commande pas sur mesure, et d'ailleurs elle ne serait pas en état de bâtir du jour au lendemain l'édifice complexe et coûteux qui serait nécessaire.

On caresse de plus grands espoirs dans le placement officiel. La commission parlementaire, dont la Chambre a provisoirement repoussé les décisions, proposait de rendre universel et obligatoire en France le placement gratuit par les municipalités. Si son avis prévaut, toutes les communes, à part les bourgs et villages qui ne comptent pas deux mille âmes, devront se faire placeuses. Il suffira d'un registre déposé à la mairie et enregistrant les offres et les demandes, pour les villes dont la population ne dépasse pas dix mille habitants. Les cités plus considérables établiront, de par la loi, un bureau central à l'hôtel de ville « exclusivement appliqué au placement », et, dans les différents quartiers de leur territoire, autant de succursales de ce bureau que l'importance de la population l'exigera.

Inappréciables, si l'on en croit ses partisans, les avantages du placement municipal ! D'abord, il est le plus *convenable*. « N'est-ce pas à la commune qu'il importe particulièrement de veiller à la distribution du travail et à la distribution des travailleurs ? N'est-

ce pas la commune qui est le plus directement intéressée à l'utilisation et au bon emploi des bras ? Nul mieux qu'elle n'en connaît les besoins ; nul mieux qu'elle ne peut les satisfaire avec quelque clairvoyance. Nulle part la rencontre n'est plus facile et mieux acceptée. A la mairie chacun est chez soi. Le seuil en est libre et décent. Aucune contrainte n'y suspend et arrête les pas. C'est un centre familial, quelque chose comme un foyer agrandi (1). » Mais, surtout, il serait destiné à engendrer par son développement normal des conséquences inespérées. Lorsqu'on aura établi un bureau dans chaque mairie, les bureaux de toutes les mairies, reliés par un même fil, s'éclaireront et s'entraideront. Leurs respectives communications détermineront le rapport de l'offre et de la demande. Les occasions de travail à peine nées seront connues et satisfaites. L'office central n'aura qu'à centraliser les renseignements, et du même coup la statistique du travail sera créée : statistique permanente, constamment tenue à jour, avec une précision absolue. D'où, la possibilité de renseigner les travailleurs sur l'état et les conditions du travail dans toutes les parties du pays ; et, comme corollaire, la répartition normale des ouvriers dans les diverses professions. « L'ouvrier trouvera dans l'institution nouvelle une indication précieuse pour le choix à faire d'une carrière. Il se décidera à bon escient, embrassant telle profession plutôt que telle autre parce qu'il saura qu'elle n'est pas encombrée. Il pourra s'orienter ; et, loin de subir comme aujourd'hui la loi moutonnaire des courants, il leur résistera, les brisera au grand avantage de l'équilibre national » (2).

Voilà le rêve. — Voici la réalité : Le 8 mars 1848, le gouvernement de la seconde République décide que dans chaque mairie de Paris, il sera tenu deux registres. « Sur le premier, on inscrira par catégorie de profession toutes les demandes d'emploi, ainsi que le nom et l'adresse des demandeurs. Sur le second, on portera l'adresse et le nom de toute personne qui a besoin d'employés, en ayant soin de mentionner le salaire offert et les conditions exigées. Ces registres seront communiqués à tout citoyen qui voudra les consulter. » Par ce bel organisme, qui avait du moins le mérite d'être simple, on se flattait de remplacer avec avantage les bureaux de placement impitoyablement supprimés. Espoir chimérique ! Les

(1) Rapport de M. Arnault Dubois.

(2) Rapport de M. Arnault Dubois.

bureaux municipaux ne vivent guère, — et les agences libres ne meurent, que sur le papier..... Quarante années plus tard l'expérience est renouvelée, avec des visées moins ambitieuses, par le conseil municipal de Paris. Émue par les plaintes répétées de cette partie importante du corps électoral que constituent les ouvriers de l'alimentation, cette assemblée vote un crédit de subvention afin d'encourager dans les mairies de la capitale l'institution du placement gratuit ; et quelques arrondissements, le premier, le second, le troisième, le quatrième, le cinquième, le sixième, le quatorzième, le quinzième, le dix-huitième répondent à son appel. Résultat : moins de dix mille placements annuels, contre 300,000 opérés par les bureaux autorisés.

Il est facile d'expliquer cette infériorité du placement gratuit. Les services rendus ne sont pas les mêmes, et ne peuvent pas être les mêmes, dans une agence indépendante et dans un bureau officiel... Que doit être le placeur pour jouer avec efficacité le rôle qui lui est assigné ? Une machine à enregistrer des noms ? un grand livre ouvert à tout venant ? Non pas, mais un véritable courtier, actif et intelligent, sachant les exigences de l'offre et discernant les qualités de la demande, toujours à l'affût des places vacantes et à la recherche des bras inoccupés, capable d'assortir les spécialités d'ouvriers aux spécialités d'emplois. Or, cette opération délicate qu'est l'*assortiment* et qui suppose l'expérience acquise, l'habitude des affaires, la connaissance du milieu, un placeur fonctionnaire est à peu près impuissant à la réaliser. On l'a si bien compris jusqu'ici qu'on a toujours reculé devant la difficulté, et que les bureaux gratuits actuellement existants se bornent à tenir sur des registres *ad hoc* la comptabilité de l'offre et de la demande.

Ceux qui parlent de les généraliser comprennent autrement leur mission et veulent en faire des agences aussi actives, aussi complètes que leurs rivales d'aujourd'hui. Mais y réussiront-ils ? Les employés qui trôneront derrière les guichets municipaux pourront bien « être pour le moins égaux en savoir, en intelligence, en moralité » à nos placeurs indépendants, mais il leur manquera une condition fondamentale, d'être intéressés. On en verra peut-être quelques-uns qui, animés de l'esprit de charité, se dévoueront à la besogne et arracheront par leurs efforts quelques succès ; mais ils seront rares, car les Vincent de Paul ne foisonnent pas sur les ronds de cuir. On en verra d'autres à qui les caprices personnels

ou des considérations politiques dicteront des choix arbitraires, — trop nombreux, ceux-là, car Dieu sait si les mairies sont ces *centres familiaux*, ces *foyers agrandis* qu'on nous montre, et combien souvent au contraire on s'y sert de l'assistance elle-même comme d'un moyen d'oppression. Mais, en somme, le plus grand nombre, incapables de penser plus haut qu'à des travaux d'écriture et se désintéressant de leur tâche, se contenteront d'inscrire au fur et à mesure sur la colonne des offres et sur la colonne des demandes les noms qu'on leur portera, et, lorsque pour une place offerte et pour un emploi demandé deux noms se rencontreront, de les accoler immédiatement l'un à l'autre sans se préoccuper de rechercher s'ils se conviennent mutuellement.

Pour arriver à d'aussi mauvais résultats, serait-il sage d'inscrire annuellement au budget de la commune ou au budget de l'État (ce qui est tout un pour le public), les quelques millions de francs qu'exigera l'entretien des bureaux municipaux? Car le nombre de ces bureaux, — un au moins pour toute ville de dix mille habitants, deux au moins pour toute ville de trente mille habitants — ne sera guère inférieur au chiffre actuel des agences autorisées, soit plus de treize cents, et la dépense courante de chacun d'eux s'élèvera, si je m'en rapporte aux évaluations optimistes de la commission, à une moyenne de cinq mille francs. Total : *six millions et demi*. Six millions et demi par an, sans compter les frais de premier établissement! « Qui pourrait, s'écrient les promoteurs du placement municipal et gratuit, qui pourrait hésiter à racheter, au prix de cette somme, la taxe énorme qui grève le travail? » — Le contribuable peut-être; surtout, si au prix de cette somme, on ne rachète rien du tout.

Troisième forme de placement gratuit : le placement par les institutions corporatives. Gratuit, du moins, selon ses partisans; car pour mon compte j'estime, les ressources d'un syndicat provenant de la cotisation de ses membres, que c'est une singulière gratuité que la leur, et qu'en réalité les personnes qui en usent payent d'une main ce qu'elles ne payent pas de l'autre. Mais il n'importe.

Le placement syndical est appelé, peut-être, à reprendre le rôle qu'il jouait sous l'ancien régime. Il est permis de croire avec M. de Mun qu'il est la « solution de l'avenir comme il a été celle du passé, parce que la distribution du travail est, comme toutes les affaires où sont engagés les travailleurs, avant tout et exclusivement

une question professionnelle. » Mais on ne peut pas compter sur lui dans le présent. L'usage que font les associations corporatives des pouvoirs restreints qu'elles partagent avec les bureaux autorisés nous interdit de leur concéder la toute-puissance.

On sait que le syndicat se présente sous trois formes : syndicat de patrons, syndicat d'ouvriers, syndicat mixte de patrons et d'ouvriers.

Certes, les opérations de placement rentrent bien dans l'office du syndicat mixte. Quel intermédiaire serait plus compétent et plus économique? Où trouver un terrain mieux préparé pour la rencontre de l'employeur qui recherche un ouvrier, et du travailleur qui demande de l'ouvrage? Aussi le Conseil supérieur du travail n'a-t-il pas hésité à émettre le vœu que *des bureaux de placement organisés par l'accord des syndicats fussent administrés par une commission composée moitié de patrons et moitié d'ouvriers*. On peut se faire une idée des avantages que présenterait cette organisation, en voyant ce que la simple entente des maîtres et des ouvriers — sans même qu'il y ait eu d'action commune — a produit d'heureux dans la corporation parisienne de la boucherie.

Lors de la première grève que les « travailleurs de l'alimentation » organisèrent pour réclamer la mort des placeurs, les garçons bouchers, qui avaient d'abord promis de faire cause commune avec les grévistes, se ravisèrent soudain. Ils avaient réfléchi, et estimé sagement qu'on n'arriverait à rien par des réclamations violentes, que le meilleur moyen de supprimer les bureaux de placement, c'était de s'en passer. Ils écrivirent donc aux patrons une lettre très polie et très conciliante où ils les priaient de ne plus s'adresser désormais aux placeurs lorsqu'ils auraient besoin d'un employé : « Notre chambre syndicale, disaient-ils, a entrepris de combattre et de réprimer les abus par tous les moyens en son pouvoir et de vous donner des hommes d'une valeur et d'une moralité irréprochables, des hommes profondément imbus de leurs obligations personnelles et de leurs devoirs envers vous. » On s'est entendu sans peine, et cette entente entre maîtres et serviteurs a assuré en cinq ans — j'ai les chiffres jusqu'en 1891 — plus de treize mille placements. Si l'on songe que la moyenne des rétributions exigées par les bureaux autorisés, s'élève dans cette profession à plus de quinze francs, tandis que le syndicat ne prélève qu'une cotisation annuelle de six francs, on peut calculer la diffé-

rence dont les ouvriers ont profité. Les garçons bouchers sont très satisfaits de cette organisation, et ils ont donné naguère une preuve saillante de leur satisfaction. Lorsqu'à la suite d'une agitation provoquée par les ouvriers boulangers, tous les moyens étaient mis en œuvre pour surexciter les passions populaires et pour amener une grève générale, — les syndiqués de la boucherie, appelés à donner leur avis, ont vivement engagé leurs camarades « à ne pas faire une grève que les circonstances ne justifiaient pas, et à s'entendre avec la Chambre syndicale des patrons pour régler amiablement toutes les questions relatives au recrutement du personnel. » Leur excellente attitude contribua à étouffer dans l'œuf les manifestations projetées.

Malheureusement ils n'ont guère trouvé d'imitateurs. Ni au point de vue économique, ni au point de vue social, le placement opéré par leurs confrères des autres syndicats ne ressemble à celui qu'ils ont si heureusement inauguré.

Ce que la Bourse de travail de Paris — qui est le foyer commun des associations corporatives ouvrières de la capitale — consomme est énorme ; ce qu'elle produit est insignifiant. Elle fait songer à la fable de la Fontaine :

La montagne en travail enfante une souris.

On a dépensé plusieurs millions pour la construire. Son entretien coûte à la ville un chiffre respectable de billets de mille francs qui viennent s'engouffrer dans son estomac gargantuesque en compagnie des milliers de pièces de cent sous versées à titre de cotisation par les syndiqués. Et le chiffre des placements qu'elle opère annuellement n'atteint pas encore 30,000 (1) !

Comment servirait-elle utilement d'intermédiaire entre le capital et le travail, cette institution qui a pris pour mot d'ordre : *Guerre au capital!* Centre d'agitation perpétuelle, point de départ de tous les désordres, berceau des idées les plus dissolvantes, comment prétend-elle régler les rapports si délicats entre patrons et ouvriers? Elle n'a d'autre ambition que d'assurer le triomphe du socialisme révolutionnaire et de réaliser le programme qu'un conseiller municipal de Paris lui traçait au jour de son inauguration : « Quand on fait des syndiqués, on fait des révolutionnaires ; et la

(1) Elle coûtera un peu moins cher, si le gouvernement — qui a dans les circonstances qu'on connaît fermé son beau local de la rue du Château-d'Eau — persiste à lui tenir rigueur ; elle ne produira ni plus ni moins.

société actuelle, qui est une *forêt de Bondy*, cédera devant les assauts des prolétaires... Qu'il y ait des Bourses de travail dans toutes les villes, qu'elles forment une fédération; et ce jour-là il n'y aura plus qu'un faible coup d'épaule à donner pour renverser la classe capitaliste. » A quel titre réclame-t-elle une place dans cet organisme social qu'elle ne songe qu'à détruire? Et qui serait assez insensé pour lui donner un rôle important à jouer dans ce monde qu'elle veut révolutionner?

Un texte qui n'est pas d'aujourd'hui, un arrêt de parlement du 13 juillet 1748, nous apprend qu'en ce temps-là « les ouvriers s'étaient ingérés de se placer les uns les autres et de ne pas souffrir qu'un ouvrier travaillât chez un maître où ils ne l'avaient pas placé eux-mêmes; et lorsqu'il arrivait qu'un maître blessait quelqu'un de leurs prétendus privilèges ou refusait de leur avancer autant d'argent qu'ils en demandaient, ils obligeaient leurs camarades de sortir de chez ledit maître et refusaient de lui en placer d'autres : de sorte que ce maître restait sans ouvriers et se trouvait hors d'état de satisfaire aux engagements qu'il avait contractés ». Ce que les compagnonnages faisaient alors au mépris de la loi, nos syndicats le feraient désormais (avec bien plus d'aisance) sous le couvert du législateur. Ils useraient du monopole de droit à eux conféré, comme leurs ancêtres usaient du monopole de fait qu'ils s'étaient arrogé : et d'une façon mille fois plus tyrannique, car ils s'en feraient une arme non seulement contre les patrons, mais aussi contre les ouvriers qui aiment l'indépendance et refusent de se laisser embrigader.

V. — CONCLUSION.

En somme, le placement gratuit n'est sous aucune de ses formes en mesure, pour le moment tout au moins, de remplacer le placement intéressé, et, quoi qu'on pense de ce dernier, il faut se résigner à le subir encore. Je conclus donc énergiquement contre la suppression immédiate et radicale des bureaux de placement. C'est ma première conclusion : *ce qu'il ne faut pas faire.*

Ce qu'il faut faire : voilà qui est plus délicat. On s'aventure à tâtons sur le terrain positif. Que nous réserve l'avenir? Le maintien de l'état actuel, comme les placeurs aiment à l'espérer, disant que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes? ou le triomphe du placement syndical que préconisent d'excellents esprits? ou

enfin cette transformation du placement intéressé, — agrandissement et unification du marché du travail que présage M. de Molinari dans un récent ouvrage (1)? Tout cela n'est qu'obscurité. Obscurité qui serait un demi-mal si nous n'avions qu'à paisiblement attendre l'avenir : mais notre devoir est de le préparer. Et comment marcher vers le but, quand on ne le connaît pas?

La meilleure méthode à suivre est peut-être d'ouvrir la route à toutes les initiatives en rendant à l'industrie du placement sa liberté. C'est la conclusion à laquelle s'est arrêté le Conseil supérieur du travail, et je m'y rallie.

Elle n'est pas du tout, je ne dois pas le dissimuler, du goût de ceux qui sont à la tête du mouvement contre les placeurs. « Entre le régime actuel et celui de la liberté, déclarent-ils (2), nous n'hésiterions pas un instant : nous nous prononcerions bien haut pour le premier... L'absolue liberté, attachant une enseigne de placeur à chaque débit, à chaque bouge, à chaque devanture de marchande à la toilette, ce serait la liberté de l'exploitation dans l'impunité. Cette liberté s'appelle licence. Elle ne pourrait que favoriser, non le travail, mais l'escroquerie et la débauche. Nous avons vu à l'œuvre quelques agences clandestines : nous verrions désormais se généraliser leur commerce honteux. Ce serait laisser consommer à la fois la ruine des simples (on sait qu'ils sont légion), et la ruine des mœurs. » — Mais je ne pense pas que l'escroquerie serait plus florissante sous le règne de la liberté (je ne dis pas : sous le règne de l'impunité) qu'elle ne l'est sous le règne de la réglementation, puisque aussi bien sous tous les régimes elle ne peut vivre qu'en se cachant. Elle ne craint pas les châtimens sévères du code pénal ; comment fuirait-elle devant les moindres rigueurs des lois administratives ? Depuis quand la peur de commettre une légère contravention arrêterait-elle la perpétration d'un délit grave ?

Non. La liberté, pourvu qu'on poursuive avec vigilance et qu'on réprime avec sévérité ses écarts, ne sera pas pour l'ivraie un terrain plus fertile que la réglementation du décret de 1832. En revanche, elle sera beaucoup plus propre à recueillir et à faire lever le bon grain.

Maurice VANLAER.

(1) *Les Bourses du travail*. Paris, Guillaumin, 1893.)

(2) Rapport de M. Arnault Dubois, p. 978.

L'UNION D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL

DU VI^e ARRONDISSEMENT

ET LES BUREAUX MUNICIPAUX DE PLACEMENT

Au cours de la lutte qui s'est engagée depuis quelques années entre les syndicats professionnels et les bureaux de placement privés, est né et s'est peu à peu développé un nouvel intermédiaire entre l'offre et la demande de travail : le bureau municipal de placement gratuit.

A la différence des syndicats professionnels et des bureaux de placement privés qui, dans leurs querelles, ne poursuivent en réalité qu'un but : garder ou conquérir en fait le monopole du placement, ce nouvel intermédiaire accepte la concurrence des uns et des autres, n'aspirant lui-même qu'à leur faire concurrence à tous les deux, à servir de frein aux abus possibles du bureau de placement libre et de contrepoids à la tyrannie probable du bureau de placement syndical.

Quels services le bureau municipal de placement gratuit a-t-il déjà rendus ? Quels services surtout pourrait-il rendre avec une organisation plus complète et mieux appropriée aux besoins de la population ? C'est ce que nous allons exposer en peu de mots, en traçant un plan d'ensemble de ce que pourrait être cette organisation, de façon à faire produire à l'institution son maximum d'utilité.

Nous prendrons comme exemple le VI^e arrondissement.

Le bureau municipal de placement gratuit y fonctionne régulièrement depuis le 9 janvier 1889, et l'on y pratique le placement sous deux formes bien distinctes :

D'abord, sous la forme du bureau de placement proprement dit, en tout semblable comme organisation intérieure au bureau de placement privé, mais avec cette différence radicale que toutes les opérations y sont essentiellement *gratuites* ;

En second lieu, sous la forme de cadres-affiches où sont placardées *gratuitement*, dans les endroits les plus fréquentés de l'arrondissement, toutes les offres de travail des patrons, offres qui s'adressent plus spécialement aux ouvriers et ouvrières de toutes les professions.

En quatre ans le bureau de placement du VI^e arrondissement a

réussi à placer 7,909 personnes des deux sexes, chiffre qui représente 41 % des demandes d'emploi qui lui ont été adressées et 87 % des offres d'emploi qui lui ont été faites, et cela, sans qu'il en ait coûté un centime aux patrons ou aux employés.

En deux ans le service des cadres-affiches a placardé 3,397 offres de travail ou d'emplois professionnels, et, comme ces offres sont généralement rédigées au pluriel, procuré du travail à 10,791 personnes environ, en supposant, ce qui n'a rien d'exagéré, qu'on ne compte chaque offre que pour trois personnes en moyenne.

Ces 10,791 placements professionnels, ajoutés aux 7,909 placements directs du bureau municipal, donnent le total respectable de 18,700 placements.

A ces placements qui s'adressent à la main-d'œuvre régulière, il convient encore d'ajouter ceux effectués par l'Union d'assistance par le travail du marché Saint-Germain.

Ce n'est pas le lieu de décrire ici cette institution éminemment philanthropique.

Bornons-nous à dire qu'elle s'adresse à tous les irréguliers du travail, à ceux qui en ont perdu l'habitude, comme à ceux que le chômage ou la morte-saison privent de leurs moyens d'existence.

Sur 1,413 assistés, recueillis et pourvus temporairement de travail en attendant un emploi régulier, l'Union d'assistance en a placé 651, soit 58,60 %, dont 239 professionnels et 412 dans des emplois et travaux divers.

On peut aisément juger par ces chiffres des services que peut rendre le placement par les municipalités, et l'on doit s'efforcer de doter au plus vite chacun des vingt arrondissements de Paris de cette utile institution.

Mais combien ces services ne seraient-ils pas décuplés, si au lieu d'agir isolément et chacun dans sa sphère, tous les bureaux municipaux étaient organisés de façon à se compléter l'un par l'autre, et voici comment.

Sur les 7,909 placements directement effectués par le bureau du VI^e arrondissement, 7,199 ont eu lieu dans la catégorie de ce que l'on appelle les gens de maison, c'est-à-dire 91 % du total.

Ce chiffre a son éloquence. Il indique que, dans le VI^e arrondissement, les offres et demandes d'emplois portent plus généralement sur cette classe, et il est probable que ce qui se passe dans le VI^e arrondissement se passerait également dans les autres arron-

rondissements, c'est-à-dire que la majorité des opérations du bureau de placement municipal porterait sur la ou les professions qui formeraient la note dominante de l'arrondissement.

Il est à remarquer, en effet, que chaque arrondissement de Paris est le chef-lieu d'une ou de plusieurs industries caractéristiques représentant un monde de travailleurs et d'employés spéciaux.

Ainsi, le I^{er} arrondissement est le centre du commerce de l'alimentation, de la draperie et des étoffes.

Dans le II^e arrondissement, essentiellement commerçant, dominent la mercerie et la lingerie.

Le III^e arrondissement a pour ainsi dire le monopole de la bijouterie, des bronzes et des jouets.

Dans le IV^e arrondissement se sont plus spécialement localisées l'industrie du bâtiment, l'épicerie, les denrées coloniales et la droguerie.

Au V^e arrondissement le bureau de placement municipal aurait plus spécialement à s'occuper des employés de l'alimentation et des garçons de café.

L'expérience a démontré que la majorité de la clientèle du bureau du VI^e arrondissement se composait des gens de maison, mais il faut y ajouter aussi le personnel de l'industrie du livre avec ses diverses branches.

Dans le VII^e, le VIII^e et le XVI^e arrondissement dominent également les gens de maison.

Le IX^e arrondissement a la spécialité du commerce d'exportation et de la représentation de fabriques.

Dans le X^e arrondissement on a surtout affaire aux employés de commerce de tous genres et aux garçons de restaurant, tandis que le XI^e, grand centre usinier, est pour ainsi dire le foyer des ouvriers du fer, auxquels il faut ajouter les dessinateurs, métreurs et vérificateurs. Le XII^e arrondissement est, lui aussi, le grand centre du commerce des vins et de l'industrie du meuble, tandis que dans le XIII^e arrondissement on trouve plus spécialement les industries diverses qui se rattachent au bâtiment et les peaussiers, et dans le XIV^e arrondissement les entrepreneurs de travaux publics et les brasseries.

Dans le XV^e arrondissement dominent les fabriques de produits chimiques et l'industrie des transports; dans le XVII^e arrondissement, la carrosserie et la métallurgie. Le XVIII^e arrondissement

est le pays des petites industries; le XIX^e arrondissement, celui des carrières, des transports et du débardage, et enfin au XX^e arrondissement on trouve la passementerie, les usines et la briqueterie.

Si chacun de ces arrondissements était doté d'un bureau approprié à ses besoins, à son genre de commerce et d'industrie, chaque bureau pourrait s'occuper plus spécialement de la main-d'œuvre afférente à ces besoins, à cette industrie ou à ce commerce.

Grâce à la facilité et à la rapidité des communications téléphoniques, chaque bureau serait en relation permanente avec les autres arrondissements sur lesquels il pourrait diriger au fur et à mesure des besoins la main-d'œuvre qui les concernerait plus particulièrement, pendant que ceux-ci lui enverraient en retour les travailleurs de sa spécialité.

Il y aurait ainsi entre tous les arrondissements un échange perpétuel et quotidien, un courant continu de main-d'œuvre, pour le plus grand bien de tous les intéressés, ouvriers et patrons, auxquels, on ne saurait trop le répéter, il n'en aurait pas coûté un centime.

Et quel bénéfice n'en résulterait-il pas pour la masse si intéressante de la classe ouvrière!

La statistique a prouvé que chaque placement effectué par les bureaux privés revenait au placé à 15 francs en moyenne.

Le bureau municipal de placement *gratuit* du VI^e arrondissement aurait donc déjà, à lui seul, économisé en quatre ans plus de 100,000 francs à ses administrés, soit 25,000 francs par an.

Le jour où son exemple aura été suivi par chacun des autres arrondissements, et où pourra s'établir entre les bureaux municipaux cette entente nécessaire dont il vient d'être parlé, en vue de faciliter le placement, de lui donner plus de mobilité, d'en élargir le champ par l'ouverture de débouchés chaque jour plus nombreux, ce jour-là l'économie annuelle pour la classe ouvrière sera de 500,000 francs au bas mot, et l'on aura vraiment fait œuvre utile, œuvre philanthropique et pacificatrice; car rien n'est plus moral, plus humain, plus fraternel que de tendre la main au travailleur de tout ordre pour lui procurer, selon ses aptitudes et ses facultés, le travail dont il a besoin.

H. DEFERT,
Maire du VI^e arrondissement.

LA CONSTITUTION DE LA FAMILLE ET DU PATRIMOINE

SOUS LE FOR, EN BÉARN (1)

II

CONSTITUTION DU PATRIMOINE

I. Biens meubles. — II. Biens immeubles — III. Lar ou maison de famille. — IV. Influence heureuse du tribunal arbitral des proches. — V. Formation de la famille-souche. — VI. Moyenne et petite propriété. — VII. Constatations des livres de raison.

§ I. — BIENS MEUBLES.

1° *Dots en meubles.* — Au cas de biens meubles estimés, l'estimation valant vente, le mari n'est plus débiteur que du prix. Si les biens ne sont pas estimés, la constitution est dotale et restituable de la même manière. On n'insérerait guère cependant dans le contrat que l'obligation alternative de rendre la chose estimée ou sa valeur. Les conséquences différeraient, le prix seul devenant dotal au premier cas alors qu'au second la chose même l'était.

2° *Dots en argent.* — La dot constituée en argent est payée dans le mois de la promesse sous condition de rupture valable des fiançailles. Ce caractère des dots se conserve indéfiniment durant le mariage tant qu'il y a des enfants : ces dots hypothéquées de droit priment toujours les créanciers antérieurs.

3° *Acquêts.* — Les acquêts sont le résultat ou le fruit du travail et de l'économie des conjoints. La femme n'y a aucun droit pendant l'union conjugale et ne recueille que ceux désignés par le testament de son mari. Ils deviennent sa pleine propriété et sont, par voie de conséquence, libres en ses mains.

4° *Biens advenus par succession, donation ou autre libéralité.* — Ces biens provenant de la ligne directe ou de la ligne collatérale n'entrent pas dans la communauté, sauf stipulation contraire, mais restent paraphernaux. Ils forment avec la légitime et le *cabal* la dot que souvent des cadets se constituent.

(1) V. ci-dessus, p. 633.

§ II. — BIENS IMMEUBLES.

1° *Biens immeubles.* — La dot constituée en immeubles est restituable de la même façon. A la différence des dots en deniers, le fonds dotal apporté par la femme n'est inaliénable que jusqu'au petit-fils, sur la tête de qui il devient avitin pour ne pas empêcher la libre circulation des biens. Le créancier doit payer ces dots comme les précédentes avant de décréter les biens.

2° *Biens avitins.* — C'étaient, en sus des biens propres aux époux, des biens possédés déjà par trois générations. Une telle qualité n'était ni absolue ni inhérente aux biens, mais plutôt passagère et relative aux personnes les possédant, en sorte que, suivant la qualité des personnes et les titres de leur possession, un acquêt devient avitin et réciproquement. Par l'effet du vincement opéré en mains du dotiste le bien était indisponible. Les immeubles seuls prêtaient à l'avitillage, car l'article v de la rubrique n'avait qu'eux en vue; seuls aussi ils sont susceptibles d'une possession réelle et du retrait; seuls ils constituent avec la dot le patrimoine de la famille, inaliénable sauf les cas de prison, incendie, établissement des enfants, paiement des dettes contractées pour aliments, enfin aliénation à titre onéreux sous la condition qu'elle n'ait point pour objet de frauder le plus proche héritier, ou *prim*, qui doit préalablement être consulté. Pour rendre les biens ainsi indisponibles et faciliter la formation de l'héritage, la Coutume avait eu recours au principe tout romain de l'inaliénabilité de la dot, et le droit de conservation du patrimoine s'y était superposé par l'effet du droit de retour. Le mari, en effet, n'était qu'un détenteur des utilités de la dot; il en jouissait, lui comme ses descendants, avec charge de représenter tantôt *idem*, tantôt le *quantum*. On était loin du droit de Rome (1).

§ III. — LA LAR OU MAISON DE FAMILLE.

L'aîné, est-il dit plus haut, prenait une part déterminée selon le nombre d'enfants en vertu de son droit d'ainesse, plus une part égale à celle des cadets : de plus il succédait universellement à

(1) Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, p. 100.

toute l'hérédité de ses père et mère sans que les puînés pussent prétendre plus qu'une simple légitime.

Déjà à Athènes « le privilège de l'ainé... consistait... à garder, en dehors du partage, la maison paternelle... au temps de Démotène... l'ainé, seul véritablement héritier, restait en possession du foyer paternel et du tombeau des ancêtres, seul aussi il gardait le nom de famille (1) ». La Coutume avait, dans le même but, attribué à l'ainé une part spéciale proportionnée au nombre d'enfants, afin de conserver en ses mains la *lar*, le « manoir » ou maison principale, ainsi dénommée en Béarn, alors qu'ailleurs on l'appelait *cap-casau* ou *cap-maysou* (2).

Or ce privilège, ce droit de prélèvement, s'exerçait à l'origine d'une façon fort absolue, la maison formait-elle la totalité de l'hérédité. On le peut induire de ce membre de phrase de Labourd : « l'ainé succède universellement à toute l'hérédité. » Ce terme même de *lar* appliqué au manoir démontre, pour le dire en passant, que l'institution était antérieure à la féodalité; et, si l'on réfléchit qu'à une certaine époque le foyer paternel constituait le plus clair du patrimoine, le droit de l'ainé à la *lar* aboutissait en définitive à produire en sa faveur les mêmes effets que l'indivisibilité du patrimoine.

« Dans la pensée des anciens âges, le droit d'aînesse impliquait toujours la vie commune. Il n'était au fond que la jouissance des biens en commun par tous les frères sous la prééminence de l'ainé (3). » Telle aussi paraît bien être la pensée du Vieux-For (4) : « si les frères puînés demandent leur part à l'héritier, il doit en donner comme à ses frères », preuve évidente que le vœu de la loi était la concentration en mains d'un aîné de la puissance domestique.

Le For réformé détermina sous le nom de légitime la quotité des parts de cadets, mais en protégeant souverainement la *lar* « *alienation universalis de l'aa, no sera valable en deguna sorta, sentz necessitatz conguadas* (5). » C'est le sanctuaire sacré, le sanctuaire de la famille où l'ainé perpétue la race. Si les cadets ne veulent pas se marier ou si

(1) Fustel de Coulanges. *La Cité antique*, p. 91.

(2) Napoléon ne voulait pas subdiviser les fortunes modiques, surtout amener l'aliénation de la maison paternelle. Troplong, *Des donations*, n° 760.

(3) Fustel de Coulanges, loc., cit., p. 92.

(4) Rubrique LXXXII, art 258.

(5) For Nouveau, *De contracts et tornius*, art. 6.

la mauvaise fortune vient frapper à leur porte, ils retrouveront toujours leur place au foyer de l'héritier, centre commun et refuge naturel de la famille.

Le droit d'ainesse avait donc plus d'apparence juridique que de portée pratique. Il forma en Béarn les familles stables. Aussi, pour que la lar demeurât en la possession de l'ainé, la Coutume, on l'a vu déjà, refusait aux cadets le partage forcé, source de tant de maux pour les familles nombreuses.

§ IV. — INFLUENCE HEUREUSE DU TRIBUNAL DES PROCHES.

Les questions de succession étaient soumises aux membres de la famille réunis comme arbitres. Qu'on ne soit pas tenté ici de critiquer la prudence du législateur béarnais ! Ces vieux paysans, avec leur fin bon sens, pénétrés de l'esprit de la Coutume, étaient aptes à devenir chaque jour des magistrats, car les hasards d'une élection faisaient d'eux des jurats, c'est-à-dire des officiers de justice (1). Ce tribunal de famille se composait de quatre proches. Curateurs des prodiges, des fous, des interdits, ils ne pouvaient autoriser un enfant à se marier, attribut essentiel de la puissance paternelle. Ils étaient appelés en conseil pour l'aliénation de la lar et décidaient s'il y avait nécessité absolue dans le cas proposé : alors seulement la justice donnait la formule exécutoire à leur décision.

Jamais un notaire ne s'occupa de liquidation et on n'en trouve pas trace dans les minutes. Quatre proches du conjoint décédé se réunissaient pour dresser le règlement de la société conjugale avec l'époux survivant, sous la direction parfois du greffier du sénéchal ou des justices inférieures : on disait alors « faire la composition de masse ». Les proches réglaient aussi les légitimes des cadets lorsque le père avait omis de le faire ou ne l'avait pu (2).

On comprendra aisément la compétence et parlant l'influence de ce tribunal domestique à l'aide de ce principe qui domine la constitution sociale en Béarn : la conservation de la famille. Ces

(1) Vieux For, rubrique xxxvii, p. 34. — For réformé *Rubrica dens Iuratz*, art. 1, 6, 9.

(2) Mourot (nos 80 et 102) parle du tribunal de famille « que ces lois ont érigé. Il a été l'œuvre de la coutume. » F. Le Play aussi voudrait que le père pût désigner des arbitres. *Organisation de la famille*, p. 342. — Sur la famille en Chine et le tribunal domestique, v. Eugène Simon, *La Cité chinoise*, et ci-dessus, p. 308.

compositions évitaient les procès ruineux que l'on voit surgir de toutes parts aujourd'hui, car dans leurs rapports les experts concluent dans la plupart des cas à la licitation au lieu de chercher à composer les parts ou lots pour le plus grand avantage du bien.

§ V. — FORMATION DE LA FAMILLE-SOUCHE.

Ainsi on voyait les familles établies se perpétuer dans la demeure des ancêtres, et ce n'est pas sans raison que M. Secrétan a pu écrire des pages convaincues sur l'hérédité de la propriété familiale (1). Il se rencontre encore dans ces contrées des exemples remarquables de familles de cultivateurs dont les générations se succèdent sur le même bien patrimonial, et M. d'Abbadie parlait à la Société des sciences de Bayonne d'une famille vivant sur la même terre depuis huit cents ans (2). Il en est une qui a toujours habité la vallée d'Ossau et dont les registres curieux mentionnent jour par jour depuis quatre cents ans les événements généraux et particuliers. A l'aide des *Cartulaires de Sordes* et de *Moriaas*, surtout du recensement général de 1385 et des divers censiers conservés dans les communes ou aux archives départementales que l'on rapprocherait des actes de notaires, il ne serait pas fort difficile de suivre le développement de la fortune patrimoniale dans nombre de familles encore existantes, et de retrouver à beaucoup de noms modestement connus une origine très ancienne.

D'où venait donc à la race pyrénéenne cette force de conservation? La Coutume — et le fait est démontré — protégeait énergiquement le patrimoine. Ainsi on n'avait pas, quoique ces contrées fussent habitées par des pasteurs, le type de la famille patriarcale qui se serait mal concilié avec l'esprit de liberté et d'indépendance dont nos fors sont imprégnés; on n'avait pas davantage la famille instable aujourd'hui régnante en France. Le Béarn avait adopté le type moyen de la famille-souche, conforme à son génie et à son climat, dont Le Play a mis le nom en honneur en le définissant si heureusement, et qui semble la résultante nécessaire de l'exposé qui précède.

« L'organisation de la famille-souche, dit-il, associe aux parents un seul enfant marié. Elle établit tous les autres avec une dot,

(1) *Les droits de l'humanité*, Alcan, 1891.

(2) Cf. Bulletin, 1874-1877, p. 24.

dans un état d'indépendance que leur refuse la famille patriarcale. Elle garde, dans leur intégrité, au foyer paternel, les habitudes de travail, les moyens de prospérité et le trésor d'enseignements utiles légués par les aîeux. Elle devient un centre permanent de protection auquel tous les membres de la famille peuvent recourir dans les épreuves de la vie. [Grâce à cet ensemble de traditions, le troisième type donne aux individus une sécurité inconnue dans le second et une indépendance incompatible avec le premier. »

« La famille-souche surgit parfois des influences traditionnelles de la vie patriarcale; mais elle ne se constitue définitivement que sous le bienfaisant régime de la propriété individuelle. Elle convient également à ceux qui se complaisent dans la situation où ils sont nés, et à ceux qui veulent s'élever dans la hiérarchie sociale par des entreprises aventureuses. Elle concilie, dans une juste mesure, l'autorité du père et la stabilité des enfants, la stabilité et le perfectionnement des conditions. Au surplus, pour démontrer la supériorité de ce troisième type, il suffit de constater qu'il nait partout où la famille est libre, et qu'il se maintient malgré les événements de force majeure qui troublent l'ordre établi (1). »

Certes, cette association des enfants aux biens, cette identification avec le patrimoine, se manifeste dans les types de société à trois ou à quatre, étudiés en Navarre, où les *maîtres jeunes* acquièrent le droit de copropriété ou de *coseigneurie* avec les maîtres vieux.

Pourquoi F. Le Play adopta-t-il cette désignation de *souche*, c'est ce qu'il est difficile de savoir si on ne demande pas à la langue populaire une explication. En Béarnais, en effet, on appelle l'aîné la *souque*, la *branque*, le *cap d'oustau* (2). L'*aynat* désigne seulement la qualité de primogéniture. Pour perpétuer la famille la Coutume l'a institué héritier nécessaire. De plus, les parents pour le retenir

(1) *Réforme sociale en France*, t. I, p. 308; *l'Organisation de la famille*, p. 10 et 40.

(2) *Souque* signifie « tronc d'arbre avec ses racines »; *branque*, « rameau principal »; *cap d'oustau*, « tête de la maison ». — « En Provence, dit M. de Ribbe, il n'est pas rare de rencontrer des paysans qui, parlant de celui de leurs fils auquel incombera la charge de conserver la maison paternelle et la terre de famille, disent de lui : *Aqueou sara lou cepoun de l'oustau*. Traduction littérale : « Celui-ci sera le tronc de chêne de la maison. » C'était autrefois un proverbe. *Cepoun* signifie la partie du tronc sciée au-dessus de la racine, et qui est établie auprès du foyer pour les divers besoins du ménage. » *Le Play et sa correspondance*. Paris, Firmin-Didot, 1884, p. 39, note 1. Cf. *La Réforme sociale*, 1^{er} mars 1885, p. 265.

à la maison-souche font en sa faveur une *institution d'héritier* qui n'a pas toujours lieu, comme le dit Le Play, par son contrat de mariage, mais le plus souvent par testament (1).

Malgré les divergences profondes entre la constitution de la famille et du patrimoine à Rome et en Béarn, il est permis de penser que ces provinces, où le droit romain servait de droit commun, comptent parmi celles où la famille a été le mieux organisée au point de vue du droit, et on prouverait aisément qu'elles faisaient aussi le plus judicieux usage du testament (2). La Coutume d'ailleurs avait suffisamment protégé l'aîné pour ne redouter point les caprices des parents.

§ VI. — MOYENNE ET PETITE PROPRIÉTÉ.

De ces explications il résulte que deux faits sociaux servent de base fondamentale à la constitution du patrimoine : la *propriété* et l'*industrie individuelles*. Le Béarn repoussa toujours la propriété et l'*industrie collectives* comme funestes à l'expression de la volonté humaine et de la liberté. « La propriété collective, écrit M. Baudrillart, a pour inconvénient de ne pas stimuler suffisamment l'activité du propriétaire et de n'être pas transmissible à des possesseurs plus actifs, plus habiles, mieux fournis de capital et surtout plus désireux de s'enrichir (3). »

(1) *Organisation de la famille*, p. 30 et, note 1, p. 118. — « Nous admettons, dit Mourot (*Traité des successions*, n° 75), l'institution d'héritier », et n° 78 : « on a douté si nous ne devons pas nous régler par la maxime *institution d'héritier n'a lieu*, de manière que les testaments qui manqueraient par un vice propre de l'institution, subsistassent comme un codicille dans lequel l'institution serait convertie en legs, comme on en uso en pays coutumier; il est prétendu que cela devait être ainsi et que la coutume ayant nommé un héritier nos testaments n'étaient à proprement parler que des codicilles. » Le parlement par arrêt du 2 mai 1761, après un grand débat, décida que le Béarn n'était pas dans le cas d'*institution d'héritier ne vaut* et que par conséquent il n'y avait pas lieu de convertir l'institution testamentaire en simple legs.

(2) De Ribbe, *Les familles et la société en France avant la Révolution*, 4^e édit., Mame, 1879. Claudio Jannet, *Le socialisme d'État et la réforme sociale*, Plon, 2^e édit., 1890, p. 203, rapporte que l'orateur d'un congrès allemand attribue une bonne partie des maux de la classe agricole à l'invasion du droit romain à la fin du moyen âge.

(3) Baudrillart, *Manuel d'Économie politique*, 4^e édit., Paris, Guillaumin, 1878, p. 52. Il n'y a qu'à voir le mauvais entretien des communaux encore fort nombreux en Béarn malgré les aliénations du xviii^e siècle.

C'est que le Béarn était terre de *franc-alleu* et l'un des pays où l'on appliquait peut-être avec le plus de rigueur la règle « nul seigneur sans titre (1) ». Le règlement de justice de Gaston VIII, en 1252(2), montre le respect de la liberté individuelle pour tous les sujets de la vicomté, nobles, gens de ville et paysans (3), aussi bien que le For réglemente rigoureusement les preuves à administrer pour établir qu'un homme est serf (4). L'homme qui revendique cette condition de personne libre, peut porter la question d'état devant la Cour Majour, et le seigneur doit alors « faire foi en sa main », c'est-à-dire montrer le titre contraire. Le seigneur ne permettra qu'aucun de ses gens loge dans une maison particulière sans l'autorisation du propriétaire et sans l'avis des jurats (5).

On reconnaissait en Béarn quatre sortes de terres (6).

1° *Le domaine propre du vicomte* : rivières, bois, fonds et terrains vagues ou *herms* (7) donnés à cens aux communautés qui avaient besoin de pâturages pour leurs troupeaux et à qui ils furent aliénés au xvi^e siècle (8). Le seigneur avait la faculté de disposer de son domaine, de l'engager, de l'hypothéquer, le léguer, l'inféoder et l'affranchir sa vie durant seulement (9), mais non de l'aliéner, car il n'était que le chef d'une confédération de maisons et de communes, collectivités superposées dont tous les rouages furent nettement définis.

2° *Terres d'Église*. — Malgré les fondations religieuses et les donations fréquentes des vicomtes, l'Église possédait peu de biens. Soumis au droit des terres nobles (10), ces biens exempts de toute redevance de vasselage faisaient partie de la seigneurie (11).

(1) Mazure, *Histoire du Béarn et du Pays basque*. Pau, Vignancour, 1839, p. 178. — Mazure et Hatoulet, *Fors de Béarn*. Pau, Vignancour (1841), p. 81, note 1. — Polverel, p. 246, 247, 315.

(2) *Fors de Béarn*, rubrique XIX, art. 37, p. 16 et autres.

(3) *Eod. loc.*, « rubrique XXVI, art. 54, p. 24; rubrique XXVII, art. 55, p. 24; rubrique XXXIII, art. 74, p. 32.

(4) *Eod. loc.*, rubrique LX, art. 218 à 233, p. 82-84.

(5) *Eod. loc.*, rubrique XXVI, art. 53 et 54; rubrique XXVII, art. 55, p. 24 et *For de Morlaas*, rubrique V, art. 6 et 7, p. 112; rubrique XXVI, art. 42, p. 123.

(6) M. L. Cadier a mis ce point en lumière. Cf. *Les États de Béarn*. Paris, Picard, MDCCLXXXVIII, p. 78 et sq.

(7) Du Cange, t. III, p. 663.

(8) V. sur cette propriété collective des hameaux et des communes, P. Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances*, 4^e édit., t. I^{er}.

(9) *For de Morlaas*, rubrique CXXIV, art. 353 et 354, p. 204.

(10) Marca, *Histoire du Béarn*, l. V, ch. XII, p. 381; ch. XXXI, p. 451, etc.

(11) Faget de Baurc. *Ess. historiques sur le Béarn*, p. 227.

3° *Terres nobles*. — On n'en peut indiquer absolument la condition juridique qui variait suivant les contrats. Le seigneur donnait la permission de bâtir le château, en réglait les dimensions (1), pouvait le prendre pour répondre des délits et le recevait trois fois par an comme suzerain (2). Les fiefs n'étaient pas à charge de service noble, car des non-nobles et des serfs en ont tenu en possession contre un *fiu* ou *cens*. La noblesse fut en effet toujours réelle et attachée à la glèbe. La représentation aux États était un droit de la terre (3), comme en Bigorre, en Navarre, en Guipuzcoa, Alava et Biscaye. Les possesseurs de biens nobles devenaient *nobles d'extraction* après une possession de cent années (4).

4° *Terres roturières*. — La propriété libre exista en Béarn sous un nom spécial. Dès l'origine, le Béarnais achetait, vendait et possédait franchement ses maisons et ses terres, sans même payer le droit de vente (5) appelé par la suite *capsoo* (6) et *lods et vente*. Les Fors de Béarn traitent longuement de ces diverses manifestations du droit de propriété. Mais l'homme franc n'était pas nécessairement propriétaire, car en Béarn l'état des personnes ne se liait pas suffisamment à la terre pour que la possession de la tenure portât atteinte à la franchise (7). Les censitaires soumis à la juridiction du seigneur devaient exiger, préalablement à la reconnaissance d'un droit sur eux, l'exhibition par ledit seigneur d'un titre émané d'eux lui permettant de faire : « loi en sa main » (8).

Ces explications préliminaires étaient nécessaires à la justification

(1) *For de Béarn*, rubriq. xv, art. 21, p. 10.

(2) *Eod. loc.*, rubriq. xiii, art. 19, p. 10.

(3) « Il y avait aussi quelques communautés où le droit de voisinage (bourgeoisie) était inséparable de la maison, et d'autres où il pouvait être vendu séparément. Dans les unes la possession d'une maison suffisait pour l'exercer; dans d'autres, il fallait joindre l'habitation à la possession. » (*Mazuro et Hatoulet, Fors...*, p. 161, note 3.)

(4) Des arrêts du Conseil d'État (11 novembre 1669 et 13 novembre 1704) exemptèrent les Béarnais de la recherche générale de la noblesse, ordonnée en 1666 et 1696, comme contraire à leurs lois et privilèges. Cet état de choses se poursuivit jusqu'en 1789 : « Cette vieille idée, écrit M. Viollet (*Précis de l'hist. du dr. fcs.*, p. 221) se trouve encore au xviii^e siècle, à l'autre extrémité de l'Europe, à Lubeck; mais elle est sensiblement atténuée. » (*Mévius, Commentarii in jus Lubecence*, Franc. et Lipsie, 1744, p. 465). On voit ici que le Béarn ne jouissait pas seul d'un privilège étendu, bien au contraire, à la contrée.

(5) *For d'Oloron*, art. I, p. 211, et art. IV, p. 212. Mazuro et Hatoulet, p. xxx.

(6) *For de Morlaas*, rubriq. LVIII, art. 213, p. 81 et note 1.

(7) *For de Morlaas*, rubriq. LVIII, art. 209, p. 79.

(8) *For de Béarn*, rubriq. LVI, art. 11, p. 6, « *sino que lo domenger aya carte de lor que en sa maa fassen drel et ley.* »

de la thèse à développer. L'aîné seul prenait possession du patrimoine et le cadet apparellé allait souvent fonder une nouvelle maison. De bonne heure il en fut ainsi en Béarn : avec la liberté concédée ou constatée par le For on le peut justement induire, et déjà le recensement de 1385 en fournit la preuve par le dédoublement des noms (1). Et ne trouve-t-on pas aussi un argument dans l'absence de grandes propriétés ; car si les seigneurs à la fin du xviii^e siècle (quelques-uns, peu nombreux) possédaient des biens relativement considérables eu égard à la moyenne et à la petite propriété, il importe de ne voir dans ce fait que la résultante nécessaire des mariages, des successions ou des donations s'accumulant sur la même branche.

La moyenne propriété comprenait en général de quinze à vingt hectares dont les deux tiers consistaient en terres labourables, prés et vignes, l'autre tiers étant en bois et pâtures ou touyas (2). Le propriétaire jouissant du droit de *dépaissance* sur les herms ou terrains communs avait intérêt à défricher le plus possible de « vagues ».

La petite propriété était encore plus répandue à raison même du nombre d'enfants de chaque famille, cinq à huit (3). Le célèbre voyageur Young, dans un passage souvent rappelé, en parle en ces termes : « En prenant la route de Moneng (4), je suis tombé sur une scène si nouvelle pour moi en France que j'en pouvais à peine croire mes yeux. Une longue suite de chaumières bien bâties, bien closes et confortables, construites en pierres et couvertes en tuiles, ayant

(1) Il serait curieux à ce point de vue d'étudier la formation des noms propres. *Case* (maison) formait *Sober-case* (case d'en haut), *Sous-case* (maison d'en bas) dans le même village ; *Borde* (grange), *Borde-longue* ; *Sale*, *Salefranque* ; *Lane*, *Lanesus*, *Lanefranque*. Les cadets tiraient leurs noms en diminutif de la branche-souche.

(2) La mesure agraire de l'ancien Béarn était l'*arpent*, variant de 33 à 38 ares suivant les lieux, et contenant 144 *escals* (environ le quart de l'are). Le *journal* représentait à peu près l'arpent. — Aux environs d'Orthez, section Castôtarbe, sur 64 cotes étudiées on en trouve onze ayant plus de quinze hectares, treize plus de cinq (6 entre 9 et 10, 5 entre 7 et 8), neuf entre trois et cinq, quatre entre deux et trois, et vingt-huit ayant moins de deux hectares.

(3) Karl Lamprecht professeur à Bonn, *Etudes sur l'état économique de la France pendant la première partie du moyen âge* (trad. Marignan, 1839) ; notamment chap. II, p. 11, *le système des champs et la division de la terre*, forcément incomplet faute d'utilisation de tous les documents publiés. L'auteur étudie le *mansus*, les *bordaria*. M. Hippolyte Passy, dans son *Traité des systèmes de culture*, qui quoique ancien n'a pas vieilli, démontre la supériorité de la petite culture au double point de vue du produit net et du produit brut.

(4) Monein, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Oloron.

chacune son petit jardin entouré d'une haie d'épines nettement taillée (1), ombragé de péchers et d'autres arbres à fruit, de beaux chênes épars dans les clôtures, et çà et là de jeunes arbres traités avec ce soin, cette attention inquiète du propriétaire, que rien ne pourrait remplacer. De chaque maison dépend une ferme parfaitement enclose, le gazon des tournières dans le champ de blé est fauché ras, et ces champs communiquent ensemble par des barrières ouvertes dans les haies. Les hommes portent des bonnets rouges comme les montagnards d'Écosse. Quelques parties de l'Angleterre (là où il reste encore de petits semainiers) se rapprochent de ce pays, mais nous en avons bien peu d'égales à ce que j'ai vu de voir dans ma course de douze milles de Pau à Moneng. Il est tout entre les mains de petits propriétaires, sans que les fermes se morcellent assez pour rendre la population misérable et vicieuse. Partout on respire un air de propreté, de bien-être et d'aisance qui se retrouve dans les maisons, dans les étables fraîchement construites, dans les petits jardins, dans les clôtures, dans la cour qui précède les maisons, jusque dans les mues de volailles et les toits à porcs. Peu importe au paysan que son porc soit mal abrité, si son propre bonheur tient à un fil, à un bail de neuf ans. Nous sommes en Béarn, à quelques milles du berceau d'Henri IV; serait-ce de ce bon prince qu'ils tiennent tant de bonheur? Le génie bienveillant de cet excellent monarque semble régner encore sur le pays : chaque paysan y a la poule au pot. — Trente-quatre mille (ou cinquante-cinq kilomètres) parcourus. » — « Le 13 août. L'agréable tableau d'hier se déroule encore devant nos yeux : beaucoup de petites propriétés, toutes les apparences du bonheur champêtre (2). »

La propriété, la terre, le patrimoine, objet de la sollicitude de la Coutume, était en honneur : or, comme le dit un économiste distingué : « Plus le propriétaire touche de près à la terre, plus il est disposé et capable de l'entretenir en bon état (3). » Idée bien

(1) 1768. Arrêt constatant la publication de l'édit du mois de décembre 1767 qui permet la clôture des héritages en Béarn. (Archives des Basses-Pyrénées, B 4741.) On a prétendu, mais bien à tort, que le morcellement de la propriété est encore augmenté par les clôtures qui entraînent une déperdition de terrain. En effet là où la propriété est non close de haies les actions possessoires se multiplient.

(2) *Voyage en France pendant les années 1787, 1788, 1789*, 2 vol. in-8°. Paris, 1860, t. I, p. 72-73. Or Young ne fait pas un portrait flatté du paysan (pp. 200, 201, 260 à 265, etc.). Cf. Taine : *L'ancien régime, op. cit.*, liv. V, chap. I, *Le Peuple*, p. 429.

(3) Léonce de Lavergne, *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre*, ch. ix.

ancienne, car Xénophon, dans ses *Economica*, prend pour type le propriétaire exploitant ses biens en régie et veillant à tous avec une attention profonde.

Le Béarn n'avait cependant pas hérité ces idées de Rome, où les propriétaires (1) employaient des esclaves à l'exploitation de ces grands biens fonciers, *latifundia*, qui, au dire de Pline l'Ancien (2), ruinèrent l'Italie, les provinces et les propriétaires mêmes. Ils leur abandonnaient en effet ces biens moyennant une redevance fixe en leur laissant l'excédant à titre de pécule (3). L'absentéisme affaiblit la propriété romaine et le moyen âge lutta contre ce vice capital de l'état rural, car les légistes constatent que la destruction de la propriété eût été préjudiciable à la culture (4). Dans les contrées pyrénéennes la moyenne et la petite propriété se conservaient en mains d'un aîné, qui les travaillait sans grande ambition et qui, libre de toute fonction publique, exempt de toute ambition, s'attachait à la terre, heureux de perpétuer la tradition.

§ VII. — CONSTATATIONS DES LIVRES DE RAISON.

Comme à Rome le père, en Béarn le chef de famille inscrivait sur le *livre de famille* ou *livre de raison* les naissances, les mariages, les morts d'une part, et de l'autre part les transactions, les mutations de la propriété (5), parfois même les événements importants

(1) Fustel de Coulanges, *L'Invasion germanique*, chap. v, p. 172, chap. xi, p. 184, surtout p. 190, 194, 197.

(2) XVIII, 7.

(3) Fustel de Coulanges, *loc. cit.*, p. 88 et chap. vii, p. 138. Ajouter aux autorités rapportées dans la note 3 : Appien, *De bell. civil.*, 1, 7 ; — Dureau de la Malle, *Economie politique des Romains*, liv. III, chap. XXI ; — de Broglie, *L'Église et l'Empire romain au IV^e siècle*, t. II, 1^{re} p., ch. vi.

(4) Dunod, *Traité de la mainmorte*, p. 90.

(5) Les archives des Basses-Pyrénées en conservent plusieurs, E 954, E 1016, B 7964, 7965, 7967, 7968, 7969, 7970, et leur lecture justifie ces paroles de M. de Carsalade du Pont : « On se fait généralement, dit-il, une idée peu juste sur la façon dont vivaient les gentilshommes gascons dans leurs châteaux. A voir ces vieilles demeures, la plupart en ruines aujourd'hui, bâties à grand renfort de pierres de taille, flanquées de donjons et de tours, crénelées comme des bastions, on rêve à ces beaux seigneurs, à ces nobles dames des légendes et des contes, vivant somptueusement avec tous les raffinements de l'élégance et du luxe. Les conteurs sont assurément des gens fort aimables, mais leurs récits n'ont jamais eu, que je sache, de valeur historique. Rien au contraire n'était plus simple, plus familial, plus rustique que la vie de nos châtelains gascons, quand la paix les forçait à habiter leurs terres. » *Revue de Gascogne*, t. XXXIII, p. 595.

avec une naïveté pittoresque et des préceptes moraux. Parfois aussi les caractères individuels s'y peignent ou s'y dessinent dans ces réflexions, et la famille, par une solidarité d'honneur, continue les traditions des aïeux qui n'ont pas estimé leur pouvoir assez absolu pour soustraire leur gestion à la critique. Il appartient aux descendants de savoir si le patrimoine a été bien ou mal administré et de tirer de cet examen des leçons pratiques.

Ainsi il est fait deux parts dans le registre, l'une consacrée à l'histoire morale de la famille dont elle est le mémorial, l'autre à la gestion. Le Parlement de Pau trouva suffisamment prouvée une créance portée sur un livre de raison (1).

Le registre débute toujours par une invocation pieuse, coutume alors étendue aux actes de la vie politique, aux traités entre puissances, aux statuts et délibérations des villes, aux actes notariés. Cette invocation est inscrite en onciale à la première feuille : « *Au nom de Dieu. Livre à l'usage de la maison... de... Laus, Deo, Marie, Virgini, Dey, pare.* » — « *Livre servant de mémoire de plusieurs choses escript par moy, Jésus-Maria.* » — « *Au nom de Dieu soit commandé le présent journal de ventes, achats à crédit par moy.* » — Au milieu sont inscrits les actes de famille et chaque fait débute ainsi : « Ceci sera pour mémoire qu'en l'an... »

Ce qui démontre bien le caractère quasi-religieux de cette coutume, c'est que les familles protestantes conservaient leurs généalogies en tête de la Bible sur des pages blanches insérées dans cette intention. La Bible se transmettait avec soin de génération en génération.

Ces recueils que l'on ne continue plus (2) fourniraient de curieux documents pour l'histoire sociale du Béarn et l'étude de la vie privée. On peut, d'une façon générale, leur attribuer les caractères décrits par M. de Ribbe : leur utilité était la même qu'en Provence.

(A suivre.)

LOUIS BATCAVE.

(1) Arch. des Basses-Pyrénées 1781, B 5227. Arrêt accordant exécution à Armand Liadieres, marchand de Pau, contre les débiteurs portés dans son livre de raison.

(2) Michel Montaigne se reprochait de n'avoir pas continué le livre paternel. V. en plus de l'ouvrage déjà cité : *Une famille au XVI^e siècle*, 3^e édit. 1 vol. in-8°; — *La Vie domestique, ses modèles et ses règles*, 2 vol. in-18; — *Le Livre de famille*, 1 vol. in-18.

COURRIER D'AUTRICHE

SOMMAIRE. — Le congrès de Graz et les tendances de la petite industrie. — L'absence de l'esprit corporatif. — Le parti social-chrétien et ses dangereuses propagandes. — Les excès de l'antisémitisme. — Un mot sur la petite propriété rurale.

Les dernières années n'ont vu se réaliser en Autriche que de très rares progrès sur le vaste terrain des questions sociales. M. Brants, le savant professeur de l'Université de Louvain, vous a déjà rapporté les résultats de la législation concernant les associations professionnelles (1). Il est triste, en effet, que nos petits artisans aient si peu profité de la vie corporative à laquelle ils sont astreints en vertu de la loi du 15 mars 1883. Mais ils n'en réclament pas moins une extension des principes de restriction qui se trouvent en germe dans les dispositions de cette loi. De temps en temps se réunissent des *Gewerbetage*, c'est-à-dire des assemblées générales de petits industriels, discutant leurs doléances et votant des résolutions. Partout on entend les mêmes discours et partout on formule les mêmes prétentions. Mais il va sans dire que les vœux émis par les congrès réunissant des représentants de toutes les contrées de l'empire ont un retentissement universel. C'est pourquoi nous voulons nous arrêter un moment aux résolutions votées par la dernière de ces assemblées générales, tenue à Graz (Styrie) à la fin du mois de mai 1893.

D'après ce que nous avons eu à rapporter antérieurement dans ces courriers sur les tendances de nos petits industriels, vous ne serez pas surpris de lire qu'on a réitéré un vœu suivant lequel non seulement ceux qui veulent devenir compagnons (*Gehilfen*) dans un art ou métier doivent passer un examen (le texte de la loi de 1883 demande seulement de prouver un apprentissage de deux ou trois années), mais les chefs d'ateliers eux-mêmes devront se soumettre à cet examen en prenant la direction de leur métier. Et la prétention va plus loin encore : la preuve de capacité serait exigée même des grands industriels qui produisent des articles semblables à ceux que fabriquent les artisans, même des négociants et des simples boutiquiers. Nous ne contestons pas qu'en Autriche des examens peuvent être exigés des petits entrepreneurs

(1) Cf. *Réf. soc.*, 1^{er} avril 1893 ; les corporations de la petite industrie en Autriche ; dix ans d'expérience. — V. aussi *Réf. soc.*, 1^{er} et 16 fév. 1889.

(artisans et boutiquiers) et de leurs ouvriers et commis. L'instruction professionnelle laisse bien souvent à désirer, et certains éléments, parmi les juifs très nombreux dans quelques provinces, ont la mauvaise habitude de commencer une entreprise quand les chances semblent favorables, de l'exploiter déloyalement et de la délaïsser quand leurs pratiques deviennent généralement connues ou quand la situation devient moins favorable. Mais comment peut-on exiger un examen de capacité de la part des grands entrepreneurs? Les gens disposant de capitaux considérables sont ordinairement assez instruits pour diriger eux-mêmes, ou par des représentants ayant des connaissances professionnelles, les entreprises qu'ils trouvent profitables. On sait que, chez nous en particulier, les gens riches sont plus avisés en matière économique que les pauvres, et qu'ils n'ont guère la coutume d'engager leur fortune dans des entreprises qu'ils connaîtraient insuffisamment.

Mais ce n'est pas la sollicitude pour la bonne qualité des produits qui a porté nos artisans à demander l'examen de capacité aux grands industriels futurs; c'est plutôt la croyance naïve qu'ils pourront restreindre par cette institution le nombre des fabricants d'effets confectionnés et d'objets de cordonnerie qui font une concurrence si pernicieuse à nos bottiers-cordonniers et à nos tailleurs. Ne voit-on pas que les capitalistes, en majorité juifs, qui se sont jetés sur cette industrie et qui paient souvent des gages infimes aux ouvriers misérables qui confectionnent les objets mis en vente dans des magasins somptueux, trouveront facilement des moyens pour déjouer les dispositions de loi prescrivant l'examen de capacité. Ou ils se soumettront aux dispositions légales, ce qui sera d'autant moins pénible pour eux que des gens riches trouveront toujours des maîtres artisans qui leur faciliteront le temps de compagnonnage exigé par la loi, s'ils ne préfèrent pas fréquenter une école professionnelle supérieure; ou ils trouveront quelqu'un pour remplir le rôle d'entrepreneur sans posséder la moindre liberté d'action. Car est-il rien de plus facile que de faire un contrat de société ou de prêt du capital nécessaire qui donne au prêteur la faculté d'exiger la somme prêtée si certaines conditions ne sont pas remplies?

Nos bons artisans oublient toujours que le seul moyen d'affronter la concurrence du grand capital est le recours aux avantages économiques offerts par l'association. Pourquoi fondent-ils si rarement, à leurs propres frais, au sein des corporations obligatoires des magasins de vente en commun, des institutions ayant pour but l'achat à bon marché des matières premières, etc.? S'ils ne font pas cela, leurs corporations obligatoires pourront obtenir tous les privilèges imaginables sans que la situation de ceux qui les composent s'améliore sensiblement. Il faut absolument que l'esprit corporatif se réveille chez les petits industriels

autrichiens. Jusqu'à maintenant on en découvre très peu de traces.

Il est regrettable que la loi de 1883 défende que la fortune des corporations, qui est en beaucoup de cas assez considérable, soit employée à créer des institutions facilitant la production. Mais n'existe-il pas, surtout à Vienne et dans les grandes villes, des corporations nombreuses ayant parmi leurs membres des gens à l'aise qui trouveraient facilement le capital nécessaire à la création de magasins de vente, à l'achat de machines distribuant des forces motrices à domicile ou les mettant aisément à la disposition des membres de la corporation, etc. On procède très rarement de la sorte. Les artisans aisés ne font rien, ou peu de chose, dans l'intérêt général et les tout petits chefs d'ateliers sont trop pauvres pour pouvoir faire quelque chose d'important. La majorité de nos petits industriels souffre au plus haut degré de cette maladie de notre temps, contre laquelle ils déclament si fortement, l'individualisme égoïste. Les meilleures lois sont impuissantes, si ceux au bonheur desquels elles sont destinées n'ont pas la disposition intellectuelle et morale qui leur permet d'en profiter. Tandis que nos petits propriétaires-cultivateurs sont encore un véritable corps d'état ayant un esprit de corps et ne formulent en général que des demandes raisonnables et modérées, nos artisans, sauf des exceptions respectables, ont trop longtemps suivi les théories de la presse radicale et immorale de nos villes et ont fini par perdre cette force de cohésion sociale qui a fait vivre et fleurir les corporations vigoureuses du moyen âge. Celles-ci furent en grande partie — il ne faut pas l'oublier — absolument libres et ne vivaient que de leur propre activité et intelligence sans monopole légal.

Étant donné cet état d'esprit de la majorité de nos petits industriels, nous ne pouvons non plus attendre de résultats satisfaisants de la réalisation des autres vœux du *Gewerbetag* de Graz, laquelle, du reste, n'est pas du tout vraisemblable. Nous ne mentionnerons que trois ou quatre de ces votes, émis, cela va sans dire, aux vifs applaudissements des assistants, selon l'usage de ces innombrables congrès de notre époque, composés en majorité de personnes incompetentes. Les petits industriels réunis à Graz ont demandé que les représentants de l'autorité publique chargés d'attester que les aspirants à l'exercice indépendant d'un métier ou à l'ouverture d'une boutique ont rempli les conditions exigées par la loi, aient à consulter la corporation, à se conformer à son avis, et à prendre aussi des informations auprès de la commune dans laquelle l'aspirant veut exercer son métier. On peut s'imaginer comment nos corporations d'arts et métiers, composées le plus souvent en majorité d'hommes dans une position gênée, exerceraient ce droit pour restreindre autant que possible le nombre des nouveaux concurrents, si bien préparés qu'ils soient à être des chefs d'ateliers intelligents et capables.

Puis on a émis le vœu que toutes les corporations d'arts et métiers de chaque district politique (correspondant à peu près à un arrondissement) forment une association obligatoire pour aider chaque corporation à mieux remplir sa mission et pour remplacer les fonctionnaires de l'État de la première instance chargés de l'administration des affaires industrielles. Ce serait en effet un grand avantage que des unions d'associations professionnelles, comme il en existe déjà en Bohême, en Styrie, etc., se formassent en plus grand nombre pour créer des écoles professionnelles, organiser l'achat sur une grande échelle des matières premières, etc. Mais est-il raisonnable de poursuivre ce but au moyen d'une contrainte imposée à toutes les corporations d'une contrée? Est-il juste de forcer une association intelligente et disposée à faire quelque chose d'utile à s'allier aux artisans dénués de capital et aux routiniers des petits bourgs? Et n'est-il pas absurde d'attendre un bon effet de la coalition des associations professionnelles les plus variées, alors qu'on s'est tant plaint — et on a eu raison de le faire — de la réunion dans la même corporation des métiers les plus divers? Mais que dire de la prétention que les directeurs de ces coalitions soient appelées à remplacer les organes de l'État? Veut-on que les élus des petits chefs d'ateliers, de nos bons petits cordonniers qui ont un compagnon et un apprenti ou qui n'en ont pas du tout, s'occupent aussi des affaires de la grande industrie? Ce serait-il révélé au congrès de Graz, de la part de nos agitateurs chrétiens sociaux et des chefs du parti des artisans (*Gewerbepartei*), une si haute compétence à diriger le mouvement industriel alors, que dans tous les vœux si maladroitement formulés ou a tout simplement oublié qu'il existe d'autres classes productives en dehors du monde naif de nos artisans et petits boutiquiers?

Enfin on a demandé que les confectionneurs et boutiquiers ne puissent faire prendre la mesure à leurs clients que s'ils ont passé leur examen de capacité pour la branche d'industrie fabriquant cette sorte de produits. Après ce que nous avons dit de la facilité avec laquelle surtout nos juifs rusés sauront éluder des restrictions de cette nature, il est superflu de parler de cette demande, ou de cette autre également formulée que les industriels n'aient pas le droit d'ouvrir un nombre illimité de succursales de leurs entreprises.

Nous sommes d'ailleurs d'avis que les petits industriels sont encore plus modérés que certains porte-voix du parti chrétien-social qui planent dans des régions nébuleuses et ont entièrement oublié que si nos petits industriels aiment le moyen âge, c'est en tant que cette époque ne possédait pas de grande industrie, mais ce n'est pas parce qu'ils voudraient voir rétablir un nombre fixe de compagnons et d'apprentis permis à chaque maître. Il est amusant d'entendre comment le prince Alois de Lichten-

stein, ce grand seigneur démocrate de nos jours, le **Mirabeau des réunions chrétiennes-sociales des faubourgs** de Vienne, a parlé dans son discours tenu à l'**assemblée** des catholiques autrichiens réunie au mois d'**août 1892** à Linz, et dans laquelle les éléments les plus avancés, principalement beaucoup de prêtres et de séminaristes, des petits bourgeois et des paysans, et un petit nombre de guides de la fraction extrême du parti catholique formaient la majorité contre les éléments modérés qui comprenaient surtout les catholiques d'une certaine position sociale, en nombre malheureusement trop rare.

Le prince commença par traiter du triomphe remporté par les corporations du moyen âge sur l'oligarchie capitalistique. Son auditoire était trop peu versé dans l'histoire des troubles intérieurs qui ont attristé les villes allemandes au **xiv^e siècle**, pendant les guerres acharnées entre les patriciens et les corporations d'arts et métiers, pour pouvoir juger combien le verdict de l'orateur était partial, ou pour lui rappeler que quelquefois aussi la richesse d'une partie de la noblesse féodale, aux origines du moyen âge, ne venait pas de sources bien pures.

Puis l'orateur exposa comment les associations professionnelles réalisèrent l'égalité économique entre leurs membres, en affirmant, malgré la vérité historique, que les compagnons avaient la certitude d'être promus après un temps fixé au rang d'entrepreneurs. C'était de la part du prince un oubli absolu des obstacles insurmontables amoncelés peu à peu pendant le moyen âge et l'ancien régime de manière à empêcher la plupart des compagnons, ou au moins le grand nombre, de devenir des maîtres indépendants. Dans son enthousiasme pour les époques passées, l'orateur proclama aussi son intention de soutenir les idées de liberté politique (très restreinte) et d'égalité économique, telles qu'elles furent réalisées dans les corporations professionnelles du moyen âge. Il demandait en conséquence que celles-ci règlent, d'accord avec les fonctionnaires de l'État, les prix et les qualités des produits, la durée du travail (1), le nombre des compagnons, leur ascension dans le métier, leurs salaires, etc., etc.

Il est à prévoir que nos petits industriels, dès qu'ils auront été suffisamment imbus de ces idées si bien d'accord avec l'esprit d'indépendance qui est entré, hélas ! trop profondément dans l'esprit de presque tous les individus de notre temps, tourneront le dos au prince enthousiaste et le traiteront comme le font les ouvriers enrôlés sous le drapeau socialiste. Ceux-ci se moquent avec la presse juive du grand seigneur dont l'ardeur

(1) Ceci pour le grand plaisir des ouvriers qui réclament la journée de huit heures, mais au détriment des petits chefs d'atelier qui sont particulièrement réfractaires aux dispositions tutélaires de nos nouvelles lois, d'après le dernier compte rendu de M. Migerka, inspecteur en chef des établissements industriels.

réformatrice s'adresse toujours au monde industriel, mais qui se garde bien de développer la même activité sur le terrain de la grande propriété, où il ne manquera cependant pas de réformes à pratiquer, non certes aussi radicales que celles rêvées par le prince pour l'industrie, mais très utiles cependant, telles que la lutte contre l'absentéisme et la diminution du goût effréné pour le sport. Si le prince démocrate prêche aux petits industriels qu'ils ne devront occuper que deux, quatre ou un autre nombre fixé d'ouvriers, il ne sera bientôt plus porté en triomphe que par les cordonniers ruinés par la concurrence de la fabrique de Moedling. Chaque homme se sentant du talent et un capital suffisant protestera contre des restrictions qui ont fini par rendre impopulaires et par anéantir les anciennes corporations. Le talent et l'application sont des dons naturels de Dieu, et tous ceux qui en disposent ont le droit de faire plus d'affaires et de bénéfices que la majorité des hommes de valeur moyenne ou d'activité paresseuse. Un troupeau composé exclusivement de tels éléments succombera toujours à la longue dans la lutte politique, et c'est pourquoi il est extrêmement imprudent de proclamer des thèses égalitaires qui repousseront les éléments les plus intelligents et les mieux outillés. Les porte-drapeau du soi-disant mouvement chrétien-social sont en réalité, et jusqu'à un certain point, des imitateurs de Rousseau. Ils paraissent croire que les ouvriers, ou au moins la majorité d'entre eux est tout à fait raisonnable, juste, bienveillante, et réglerait toutes choses de la manière la plus équitable. Or, l'étude détaillée de l'histoire économique, un simple regard jeté, non dans un ouvrage qui poursuive avec parti pris et enthousiasme la glorification du moyen âge, mais dans ces centaines d'histoires bien documentées des villes principales de l'Allemagne, de l'Italie et de la France, prouve combien ces artisans ont été égoïstes vis-à-vis de leurs compagnons et de leurs apprentis et jaloux entre eux. Jamais les hommes pris en masse n'ont brillé par des vertus qui puissent servir de modèle, et il sera toujours impossible de mettre dans la main de la majorité des pouvoirs qui lui permettent d'écraser le talent et la fortune, et d'étouffer la concurrence loyale ; celle-ci est plutôt salutaire à la majorité toujours trop inclinée à être routinière, si elle n'est pas forcée à faire des efforts.

Nous ne sommes pas l'adversaire de sages restrictions d'une liberté illimitée, surtout dans un pays où l'industrie est relativement peu développée ; encore ces restrictions ne doivent jamais aller jusqu'à supprimer l'indépendance essentielle de l'atelier, c'est-à-dire jusqu'à empêcher l'entrepreneur d'employer autant d'ouvriers qu'il veut, d'avoir recours à tous les perfectionnements de l'outillage qui lui paraissent avantageux et de payer les salaires qui lui semblent justes. C'est une véritable utopie de croire qu'aujourd'hui, où les faciles moyens de communication

produisent des oscillations continuelles dans les prix des produits, où les manières de vivre des ouvriers diffèrent si profondément de celles des entrepreneurs, où les conditions de production sont si diverses dans les innombrables branches de l'industrie, il serait possible de régler par une intervention de l'État, lequel est partout aux mains des adversaires des chrétiens-sociaux, les salaires des contremaîtres et des différentes classes d'ouvriers. Si les ouvriers se voyaient en possession de ce droit, les altercations et les discussions ne finiraient plus. Car il faut être bien naïf pour croire que les ouvriers seraient convertis par le régime corporatif. L'antagonisme existant à Vienne dans la plupart des corporations entre maîtres et ouvriers ne justifie nullement les espérances trompeuses mises dans ce régime. Ouvriers et chefs d'ateliers sont restés et resteront toujours en majorité des égoïstes. Et si l'on en veut une preuve toute nouvelle, nous sommes en état de l'offrir. Les petits industriels réunis à Graz, et ceux qui ont répondu aux questions formulées par l'enquête parlementaire qui se fait maintenant à Vienne depuis plusieurs mois, et à laquelle sont appelés des représentants des corporations d'arts et métiers de toutes les provinces, se sont déclarés presque tous adhérents des demandes mentionnées ci dessus; mais aucun d'eux n'a prononcé un seul mot en faveur de l'égalité économique préconisée par le grand seigneur député de l'un des arrondissements de Vienne, lequel a oublié que des expériences de cette nature pourraient être réclamées aussi par les petits propriétaires-cultivateurs, qui regardent d'un très mauvais œil les grandes propriétés seigneuriales de certaines provinces autrichiennes et qui, en Bohême, ont déjà demandé le partage de ces domaines entre les paysans tchèques.

Il est très dangereux de lancer des idées radicales : on ne peut jamais prévoir où cela aboutira. Si l'on n'est pas jacobin et si l'on veut la réforme au lieu de la révolution, comme le prince de Lichtenstein l'assure, et nous le croyons sincère, on doit s'abstenir de tomber dans le socialisme et de faire abstraction de tout le développement des derniers siècles qui ont commis bien des fautes, il est vrai, mais qui ont réalisé aussi des progrès remarquables, surtout en augmentant le bien-être matériel de larges couches des classes ouvrières.

Il serait de beaucoup préférable qu'un nombre considérable de personnes intelligentes et bienveillantes, appartenant aux classes instruites et riches, se missent à étudier l'organisation technique des institutions qui seules peuvent assurer l'existence et la prospérité de la petite industrie dans le combat qu'elle a à livrer contre les grands établissements. Le plus grand nombre de nos artisans sont d'une naïveté extrême, on le voit par les résolutions qu'ils votent, et peu au courant du mouvement économique des pays étrangers. Nous manquons d'hommes comme le

père Ludovic de Besse, M. Rostand et leurs émules, qui propagent en France des idées réellement utiles aux classes laborieuses. Il y a aussi en Autriche nombre d'hommes charitables et dévoués; mais la majorité des bons catholiques, encore trop rares dans les classes supérieures, est effrayée par les allures radicales du parti chrétien-social qui attaque violemment des gens très catholiques et très conservateurs lorsqu'ils ne suivent pas le drapeau de cette coterie. La soi-disant assemblée générale des catholiques réunie à Linz au mois d'août 1892, dont nous avons déjà parlé, n'a pas fait beaucoup de prosélytes parmi les gens modérés qui, tout en se refusant à croire à une réalisation possible de ces idées extravagantes et très voisines du socialisme des Marx et des Lassalle, regardent néanmoins ce mouvement avec indignation. Cette assemblée de catholiques s'est déclarée (malgré l'Encyclique de Léon XIII et les interprétations que le Souverain Pontife a données lui-même à ce qui est dit du juste salaire), en faveur de la fixation *légale* d'un minimum de salaire. Elle a retenti en outre des accusations les plus injustes contre le *Vaterland*, le seul grand journal catholique de Vienne, et qui s'est créé des titres réels en propageant les saines idées de réforme sociale et économique. On est allé dans cette voie jusqu'à recommander la fondation d'un nouveau journal à Vienne destiné à être l'organe de la fraction avancée des catholiques. Ce journal doit paraître en ce mois de novembre 1893. Si l'on doit juger de l'importance de ce concurrent du *Vaterland* par le temps qu'il a fallu pour réunir les fonds nécessaires, il ne sera pas très dangereux. Nous espérons plutôt que la nouvelle feuille, organe des éléments violents parmi le jeune clergé, de quelques députés et avocats et de certains *leaders* du parti chrétien-social ou antisémite, poussera à une scission nette entre les véritables conservateurs et les éléments radicaux qui ont dominé à Linz. Ceux-ci ont poussé l'audace, on se le rappelle, jusqu'à acclamer M. Lueger, chef antisémite, qui a fait à l'archevêque de Vienne, au sage et vénérable Cardinal Gruscha, une opposition très peu en harmonie avec les doctrines de l'Église catholique (1).

Le *Deutsche Volksblatt* de Vienne, organe des sociaux-chrétiens, de MM. Lueger, Schneider, le prince de Lichtenstein et *tutti quanti*, a parlé très imprudemment quand, dans son numéro du 30 décembre 1892, il a publié la déclaration suivante : « Si les choses continuent, nous prévoyons qu'il se réalisera une séparation bien tranchée : d'un côté les évêques ou au moins une partie de l'épiscopat avec la noblesse, de l'autre le bas clergé avec le peuple... Si l'évêque de Linz met son clergé

(1) On sait qu'il existe aussi une fraction de ce parti social qui regarde avec des sympathies anti-autrichiennes par-dessus la frontière, et adore le grand ami de la race juive, le prince de Bismark.

et les croyants en garde contre la presse chrétienne (c'est-à-dire contre les organes du socialisme chrétien), si le cardinal de Schoenborn, archevêque de Prague, recommande aux catholiques une politique de ménagement pour les libéraux juifs, il ne restera plus aux antisémites d'autre expédient que de propager le christianisme pratique sans, et, le cas échéant, contre les évêques. »

Espérons que les catholiques qui suivent les inspirations de Léon XIII et des évêques s'organiseront de leur côté et travailleront à la réforme sociale par des fondations fécondes et une propagande zélée des saines doctrines, sans mettre en mouvement l'épouvantail préféré par ces agitateurs qui vont répétant à tous les échos : « Si on n'exécute pas nos réformes, nous avons à craindre le triomphe du socialisme radical de K. Marx. » Tous les conservateurs ont à déclarer énergiquement que ce triomphe est et sera impossible dans l'avenir, comme il l'a été pendant les siècles précédents. Il peut survenir des révoltes partielles couronnées d'un succès passager, mais, après essai, le socialisme succombera partout. Il a pour adversaire chaque homme de talent qui n'aura pas mis son avantage direct à l'exploitation de la naïveté des masses ignorantes, ou que n'aveugle pas un fanatisme heureusement très rare en tout temps. Il a pour ennemis aussi tous ceux qui disposent d'un petit capital et tous les gens attachés aux principes fondamentaux de la morale. On voit ce qu'il en est des menaces de grèves générales.

On peut craindre, au pis aller, des crises néfastes de l'industrie par suite de grèves prolongées, et des luttes sanglantes causées par la répression des révoltes; mais les riches se tireront en général toujours d'affaire avec des pertes supportables. Ceux qui ont le plus à souffrir en cas de révolution, ce sont les petits et les pauvres. Qu'on ne compare pas la situation actuelle avec celle d'avant 1789 : à cette époque on n'attaquait que deux états privilégiés, dont l'un était déjà en grande partie ruiné par la dissipation et l'absentéisme, et avait pour adversaires la plupart des riches avec la masse des petits propriétaires. Aujourd'hui il se trouve dans un camp toute la richesse, y compris les petites fortunes, presque toute l'intelligence et surtout toutes les forces religieuses et sérieusement morales, tandis que, dans l'autre, marche seulement le prolétariat littéraire, ouvrier et moral, sous la direction de quelques hommes à l'intelligence égarée ou aux intentions intéressées. Au milieu se place la petite troupe des socialistes chrétiens, animée en grande partie de bonnes intentions. S'il y a une rencontre sérieuse entre les deux grands camps, l'énorme majorité des chrétiens-sociaux n'aura d'autre conduite à tenir que de se rallier au soi-disant parti capitalistique ! Mais ils regretteront alors d'avoir contribué, par des déclamations exagérées contre des abus réels, à envenimer la lutte qui peut être

adoucie et en partie même être finie par des réformes raisonnables et pratiques.

Comment peut-on espérer que le langage de M. Schneider, tout petit fabricant d'instruments mécaniques, allié intime du prince de Lichtenstein et député au Parlement, n'ait pas des conséquences funestes! Cet homme politique a déclaré dans une réunion d'électeurs du district de Sechshaus, à Vienne, tenue le 6 octobre 1891, qu'il espérait voir bientôt le moment où l'on *confisquerait légalement* les biens des juifs, et qu'il souhaitait voir employer ce fonds à combattre la presse juive. Et ce n'est nullement dans un moment de passion le privant de la raison que ce marteau du capitalisme a mis en avant ces belles doctrines. Tout au contraire, dans la séance de la Chambre des députés du 30 janvier 1893, il a confirmé qu'il demandait dans les assemblées antisémitiques la confiscation des biens des juifs et qu'il faisait cela aux applaudissements de la population viennoise. On peut s'imaginer quels éléments de cette population applaudissent à des paroles de cette nature; mais, quoi qu'il en soit, c'est un bien triste signe de notre temps que des thèmes si pervers, rappelant certaines scènes scandaleuses du moyen âge, trouvent un public pour les acclamer.

On objectera que ce ne sont pas tous les antisémites qui tiennent un tel langage. C'est vrai, mais pourquoi tolère-t-on M. Schneider dans le parti et permet-on à ce démagogue de parler dans les réunions populaires organisées par la fraction? Et n'y a-t-il pas d'autres propositions faites par des leaders de ce curieux groupement d'ennemis du capitalisme qui vont assez loin et qui seraient encore plus dangereuses si elles ne portaient l'empreinte d'un dilettantisme assez ridicule. Le prince de Lichtenstein, par exemple, a lancé cette idée magistrale dans la séance de la Chambre des députés du 7 mai 1891: on devrait établir des cadastres, sur lesquels chaque propriétaire d'obligations, d'actions et d'autres valeurs mobilières de cette sorte, devrait faire enregistrer sous son nom ces titres, *sous peine de confiscation*. Chaque vente et achat devrait être marqué de même, afin que l'on sache combien chacun possède de fortune mobilière et que personne ne puisse échapper à l'impôt progressif sur la rente si cher au prince et à ses amis. Pour rendre efficace cet impôt funeste qui ne frappe complètement que les petits revenus et que l'on veut introduire chez nous, les antisémites ont imaginé l'appareil proposé par le prince qui coûterait énormément et n'empêcherait pas les riches de cacher leurs papiers tout aussi bien qu'ils ont maintenant divers expédients pour se dérober aux impôts, et bien souvent même à une partie de l'impôt foncier, grâce aux évaluations de commissions de taxation pleines de condescendance.

Mais le prince de Lichtenstein ne se contente pas de ce que nous

avons déjà eu à rapporter dans ce courrier. Dans un discours prononcé le 27 février 1891 dans une réunion d'électeurs à Wähning, faubourg de Vienne, où il a demandé (après avoir poussé le cri d'alarme ou réforme chrétienne-sociale ou cataclysme et triomphe des anarchistes) : la mainmise par l'État sur le crédit des banques et sur le commerce des charbons. Pourquoi ne pas demander aussi l'occupation et l'adaptation par l'État des châteaux de Styrie pour le séjour d'été des amis de M. Schneider? L'air de Vienne n'est pas bon en été et les prix des villas sont trop élevés pour les bons petits bourgeois de la capitale. Alors pourquoi pas recourir à la main de l'État, qui, d'après le prince de Lichtenstein, sauvera tout, quoique ses amis forment une minorité infime dans le Parlement. Peut-être serait-il un peu plus modéré dans ses propositions s'il croyait à la réalisation de ses réclamations.

Mais ce n'est pas seulement le grand seigneur antisémite qui voudrait voir l'État étendre ses mains sur tout. C'est ainsi que M. Pattai, député et membre du même parti, quoiqu'un peu plus réservé, demandait, dans une réunion d'électeurs tenue à Margarethen (district de Vienne), que l'État s'empare de tous les chemins de fer, des banques, des assurances et des annonces dans les journaux. Et enfin, pour être complet, mentionnons encore qu'au mois de janvier 1893 une association de paysans de la Haute-Autriche a demandé la fixation des prix des céréales et la cuisson du pain par l'État, qui se substituait ainsi par ce monopole à tous les boulangers indépendants !

Heureusement ces idées extravagantes sont très rares parmi notre population agricole, qui fait bien moins de tapage que les petits industriels, mais a réalisé déjà quelques progrès très utiles. Il en est ici comme en France. Chez vous les cultivateurs font un usage de plus en plus fréquent des syndicats agricoles. Chez nous leurs associations professionnelles, là où elles existent, comme en Tyrol, et les caisses de prêts d'après le système Raiffeisen se développent d'une manière satisfaisante.

Les représentants des caisses d'épargne et de prêts de ce dernier système qui existent actuellement en Tyrol, ont organisé un congrès réuni à Innsbruck le 26 juillet 1893. Les progrès qui furent constatés sont des plus heureux : le chiffre des caisses, dont la première fut fondée en 1888, est maintenant de 86. Depuis la dernière assemblée il a augmenté de 27. En 1892, 64 caisses étaient en action, dont 59 ont envoyé leurs bilans; le nombre des membres était de 4,512; la somme déposée dans les caisses d'épargne était de 850,356 florins; les remboursements montaient à 379,924; les prêts à 651,748; les fonds de réserve à 11,057 florins. Le taux d'intérêt des sommes épargnées est de 3 1/2 à 4 %, celui des prêts concédés de 4 à 5 %. Aussi a-t-on fondé un cours de comptabilité qui est fréquenté par dix-neuf personnes. Il est à prévoir que ces caisses,

qui ont formé une association pour la représentation judiciaire en commun de leurs intérêts, auront un avenir de plus en plus important; et nous sommes heureux de pouvoir signaler à cette occasion un bel acte de dévouement social : M. Jules de Riccabona-Reichenfels, président du conseil général de culture agricole pour la partie du Tyrol parlant allemand, a consenti à remplir encore plus longtemps les fonctions de représentant de cette association des caisses Raiffeisen. C'est un grand avantage pour celle-ci de jouir des lumières d'un homme de bien si justement honoré et d'une position sociale si élevée.

Il nous reste enfin à annoncer encore un autre progrès qui aura, nous l'espérons, des résultats satisfaisants. Après quelques années d'attente le gouvernement a présenté enfin, en 1892 aux Diètes de la Moravie et de Salzburg et le 2 mai 1893 à celle de la Basse-Autriche, des lois ayant pour but l'exécution dans ces provinces de la loi générale publiée pour tout l'empire concernant les propriétés rurales d'étendue moyenne (Bauernhöfe) (1). L'une des deux lois présentées à chaque Diète a pour objet le droit d'hérédité réglant la succession dans les Höfe, tandis que l'autre s'occupe de la définition des Höfe d'étendue moyenne, désigne les organes chargés de la constatation de ce caractère des propriétés et établit des restrictions au partage et à l'agrandissement de celles-ci, telle que la défense de réunir plusieurs Höfe d'étendue moyenne à une grande exploitation. Dans mon courrier prochain, j'espère être en état de vous rendre compte de ce que ces projets de loi seront devenus au cours des discussions des assemblées législatives auxquelles ils sont soumis. Il est en effet bien temps de faire un pas en avant en faveur de la classe si intéressante de nos paysans cultivateurs qui a conservé encore une si grande partie des bonnes traditions sur lesquelles reposait le bonheur de leurs pères.

W. KAEMPFÉ.

(1) *Ref. soc.*, 16 mai 1893 : Une nouvelle loi autrichienne en faveur de la transmission intégrale de l'atelier rural, par M. W. Kaempfe.

L'INITIATIVE POPULAIRE ET LE DROIT AU TRAVAIL EN SUISSE

La constitution fédérale, dans son article 121, dit que la revision partielle peut avoir lieu, soit par la voie de l'initiative populaire, soit dans les formes établies pour la législation fédérale.

L'initiative consiste en une demande présentée par 50,000 citoyens suisses, ayant le droit de vote et réclamant l'adoption d'un nouvel article constitutionnel ou l'abrogation ou la modification d'articles déterminés de la constitution en vigueur. Si par voie d'initiative populaire, plusieurs dispositions différentes sont présentées pour être revisées ou pour être introduites dans la constitution fédérale, chacune d'elles doit former une demande d'initiative distincte.

La demande d'initiative peut revêtir : 1° la forme d'une proposition conçue en termes généraux, ou 2° celle d'un « projet rédigé de toutes pièces ». Dans le premier cas, les Chambres fédérales, si elles l'approuvent, procéderont à la revision partielle dans le sens indiqué et en soumettront le projet à l'adoption ou au rejet du peuple et des cantons. Si, au contraire, elles ne l'approuvent pas, la question de la revision partielle sera soumise à la votation du peuple : si la majorité des citoyens suisses prenant part à la votation se prononce pour l'affirmative, l'Assemblée fédérale procédera à la revision en se conformant à la décision populaire.

Dans le second cas, et si l'Assemblée fédérale donne son approbation, le projet sera soumis à l'adoption ou au rejet du peuple et des cantons. Si l'Assemblée fédérale n'est pas d'accord, elle peut élaborer un projet distinct ou recommander au peuple le rejet du projet proposé et soumettre à la votation son contre-projet, ou sa proposition de rejet en même temps que celui émané de l'initiative populaire. (Je cite cet article de la Constitution de 1874 parce qu'il a été modifié récemment et que son importance saute aux yeux).

En vertu de la loi fédérale du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale, celle-ci peut être revisée en tout temps, totalement ou partiellement par la voie de l'initiative populaire, etc. Chaque citoyen doit signer personnellement, chaque liste contiendra le nom du canton, de la commune dans laquelle les signatures ont été recueillies; il faut au moins 50,000 signatures... Le Conseil fédéral déterminera le nombre de signatures valables (nous passons les conditions de valabilité et les pénalités pour fausses signatures).

Le Conseil fédéral publie le résultat du dépouillement dans la *Feuille Fédérale* (journal officiel) et le soumet avec les actes à l'Assemblée fédérale dans sa prochaine session.

Lorsqu'une demande populaire valable réclame revision totale de la

constitution fédérale, l'Assemblée soumet à la votation du peuple la question de savoir si cette revision doit avoir lieu. Si la majorité des citoyens suisses prenant part à la votation se prononce pour l'affirmative, les deux Conseils seront renouvelés pour procéder à la revision.

Si la demande de revision réclame l'adoption, l'abrogation ou la modification d'articles déterminés, et si cette demande est présentée sous forme d'un vœu général, les Chambres devront décider si elles l'acceptent dans le délai d'une année. En cas d'acceptation l'on applique l'article 121 précité de la Constitution. Si la demande est écartée, ou si l'on n'a pas pris de résolution dans le délai fixé, le Conseil fédéral soumet la question de la revision à la votation du peuple. Si la majorité des citoyens suisses votant sont pour l'affirmative, l'Assemblée fédérale procède à la revision dans le sens de la décision populaire et soumet le résultat dans la forme habituelle au vote du peuple et des cantons. Si la demande de revision partielle est présentée sous la forme d'un projet « rédigé de toutes pièces », les Chambres devront décider dans le délai d'une année, si elles adhèrent au projet d'initiative tel qu'il est formulé, ou si elles le rejettent. Si les deux Conseils ne tombent pas d'accord, le projet est soumis au peuple, de même aussi si l'Assemblée fédérale approuve le projet. Si l'Assemblée fédérale n'adhère pas au projet, elle le soumet au peuple, en présentant en même temps, si elle veut, une proposition de rejet, ou un projet émanant d'elle, et dans ce cas deux questions sont formellement soumises à la votation populaire et cantonale. S'il y a plusieurs demandes d'initiative populaire, la première en date sera d'abord examinée.

Il vient d'être fait usage de cette initiative populaire dans des conditions qu'il est intéressant de noter. Les socialistes suisses, convaincus que les émeutes nuisent au succès de leurs idées, cherchent à les défendre par les moyens légaux. Après une année de démarches, ils viennent de réussir à grouper 52,387 signatures en faveur d'une demande tendant à introduire dans la constitution fédérale un article garantissant *le droit au travail*.

Voici au surplus le rapport en date du 6 octobre, que le Conseil fédéral, pouvoir suprême de la Confédération, s'est vu obligé de soumettre aux Chambres fédérales qui se réunissent en décembre prochain.

Le 29 août dernier et les jours suivants sont parvenues à la chancellerie fédérale un certain nombre de feuilles portant les signatures de citoyens de différents cantons suisses et appuyant la demande d'initiative ci-après :

« Les citoyens suisses soussignés, se basant sur l'article 121 de la constitution fédérale et la loi fédérale du 27 janvier 1892, concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale, réclament une

votation populaire sur la proposition qu'ils font d'introduire dans la constitution fédérale l'article suivant :

« Le droit à un travail suffisamment rétribué est reconnu à chaque citoyen suisse. La législation fédérale, celles des cantons et des communes doivent rendre ce droit effectif par tous les moyens possibles.

« En particulier, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

« a. de réduire les heures de travail dans le plus grand nombre possible de branches d'industrie, dans le but de rendre le travail plus abondant ;

« b. d'organiser des institutions telles que bourses du travail destinées à procurer gratuitement du travail à ceux qui en auront besoin, et que l'on placerait directement dans les mains des ouvriers ;

« c. de protéger légalement les ouvriers contre les renvois injustifiés ;

« d. d'assurer, d'une façon suffisante, les travailleurs contre les suites du manque de travail, soit au moyen d'une assurance publique, soit en assurant les ouvriers à des institutions privées à l'aide des ressources publiques ;

« e. de protéger efficacement le droit d'association, en faisant en sorte que la formation d'associations ayant pour but de défendre les intérêts des ouvriers contre les patrons ne soit jamais empêchée, non plus que l'entrée dans ces associations ;

« f. d'établir une juridiction officielle des ouvriers vis-à-vis de leurs patrons et d'organiser d'une manière démocratique le travail dans les fabriques et ateliers, notamment dans ceux de l'État et des communes. »

Le Conseil fédéral a fait procéder immédiatement à la vérification de ces feuilles, en conformité des articles 3 à 5 de la loi fédérale du 27 janvier 1892, concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale (*Rec. off.*, nouv. série, XII, 742). Cette vérification a donné comme résultat que la demande ci-dessus est appuyée par 52,387 signatures valables et 147 signatures non valables. Le nombre des signatures valables dépasse donc de 2,387 le minimum fixé par la loi...

... Nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations, avec les actes ayant trait à cette affaire, le court rapport ci-dessus.

Agrérez, etc...

Au nom du Conseil fédéral, le président de la Confédération,
SCHENK.

C'est dans les cantons de Zurich et de Berne, puis dans ceux de Saint-Gall et de Neuchâtel, de Soleure et de Vaud que la proposition a recueilli le plus de signatures. Il est à noter au contraire que les adhésions ont été beaucoup moins nombreuses dans les cantons catholiques, et même Unterwalden le Bas n'a donné aucune voix au droit au travail.

Le document que nous venons de reproduire énumère, on le voit, la série complète des desiderata du parti socialiste. Quel que soit le sort qui lui est réservé devant les Chambres, on considère déjà ici comme un succès pour les idées socialistes qu'un principe, regardé naguère comme une hérésie, soit aujourd'hui sérieusement discuté par la législature d'un État libre.

Jules d'ANETHAN.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du n° 5239 au n° 5262. Les noms des membres de la Société d'Economie sociale sont désignés par un astérisque.

ALLIER. — *Recouvreur* (Victor), négociant, rue Wagram, à Moulins, prés. par MM. E. Bouchard et Laborde.

CHARENTE. — *Gauthier* (Joseph), château de Gerneville, par Aigre; et *Roulet* (Paul), rue du Prieuré, à Cognac, présentés par M. E. Flornoy.

CHER. — * *Saglio* (Joseph), à Arnonval, par Arcomps, prés. par M. le comte Benoist d'Azy.

COTE-D'OR. — * *Bouchard* (Antoine), ancien président de la Chambre de commerce, à Beaune, prés. par M. J. Bouchard.

INDRE-ET-LOIRE. — * *Mame* (Paul), imprimeur-éditeur, rue des Fossés-Saint-Georges, 3, à Tours, prés. par M. A. Delaire.

GIRONDE. — *Tandonnet* (Pierre), quai de Bourgogne, 37, à Bordeaux, prés. par MM. Champion et A. Tandonnet.

LANDES. — *MONCADE* (l'abbé), curé de Poudens, par Hagetman, prés. par M. l'abbé Brousse.

HAUTE-LOIRE. — *CROZE* (Charles de), au château de Chassignes, près Paulhaguet, prés. par le D^r Mouret.

MORBIHAN. — *Le Garrec* (l'abbé), professeur au petit séminaire de Sainte-Anne d'Auray, prés. par M. A. Delaire.

NORD. — *Théry* (Gustave), avocat, ancien bâtonnier, square Dutilleul, 33, à Lille, prés. par M. Paul Delepoule.

PAS-DE-CALAIS. — * *Blondel* (Louis), président du Tribunal de commerce, à Arras, prés. par M. A. Collignon; *Bureau* (Joseph), directeur propriétaire des mines de Vendin-les-Béthune, au château d'Annezin, par Béthune, prés. par M. Fougrousse; *Duquesne* (Joseph), à Monchy-le-Preux, par Nœux, prés. par M. A. Béchaux.

SEINE-PARIS. — * *Cohen* (Edouard), rue de la Terrasse, 10, prés. par M. des Essars; *Lebocq*, rue Jacob, 21, prés. par M. A. Delaire; *Leroux* (Léon), rue Lacroix, 31, prés. par M. l'abbé Morland.

SEINE-ET-OISE. — *Monthiers* (Jacques-L.-Marie), à Fronville, par Nesle-la-Vallée, prés. par M. l'abbé Morland.

TARN. — *Rancoule* (Louis), à Dourgnes, prés. par M. Abrial.

TERRITOIRE DE BELFORT. — *Vogelweid* (l'abbé), curé de Chauv, prés. par M. l'abbé Marchand.

AUTRICHE-HONGRIE. — * *Bernat* (le D^r Et.), IX, Ullői ut. 25, Budapesth, prés. par M. A. Delaire.

BELGIQUE. — *Fries* (Félix), curé, à Foy-Notre-Dame, près Dinan, prés. par M. M. A. Delaire ; *Pirmez* (Henri), bourgmestre de Gougnes, par Gerpinnes, prés. par le P. Castelein.

GRANDE-BRETAGNE. — *Mangan* (Gerold), négociant, Chaddock street, 49, Preston, Angleterre, prés. par M. Bourgeois.

NÉCROLOGIE. — Des deuils nombreux ont encore atteint la Société et les Unions. En rendant hommage à ceux que nous perdons, qu'il nous soit permis de payer un tribut spécial de regrets à ceux qui avaient apporté à nos travaux un concours dévoué et une collaboration précieuse : M. le marquis de Sainte-Croix, ancien préfet, ancien trésorier-payeur général, qui malgré son grand âge s'intéressait vivement à nos efforts à Nantes et à Nancy ; M. Eugène Belin, encore élève à l'École centrale, animé d'un zèle ardent pour le bien ; M. Firmin Boissin, romancier distingué et fin critique que les lecteurs de la *Réforme sociale* n'oublieront pas ; M. Émile Sahuc, grand chrétien, propriétaire modèle, d'une inépuisable charité.

LES MENACES DU SOCIALISME ET LES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE. — Depuis quelques mois le socialisme commence à effrayer ceux-là mêmes qui s'étaient plu quelque peu à lui frayer les voies, les uns sur le terrain de la politique de concentration radicale, les autres dans le domaine même des questions sociales. Quand on a soi-même détruit autant qu'on le pouvait le sentiment du devoir et le respect de la loi morale, il est assurément malaisé d'opposer une digue résistante à ce débordement d'idées subversives qui obéit à la poussée formidable d'une démocratie désormais sans frein. Quand on a égaré les esprits dans la recherche d'un ordre social nouveau, il est bien tard peut-être pour les ramener aux principes de la constitution essentielle des races prospères, et pour essayer de reprendre des positions trop légèrement abondonnées. Que d'années perdues depuis le jour où Le Play a le premier signalé le péril, malgré de brillantes apparences, et coup sur coup montré dans *la Réforme sociale en France* et dans *l'Organisation du travail* « comment un peuple civilisé peut rétrograder jusqu'à l'état sauvage » (*Org. du trav.*, document J). En même temps qu'il jetait l'alarme, il indiquait la voie du salut, la seule : la pratique du devoir social. Il ne suffit pas, en effet, de parler ou d'écrire contre le socialisme, en lui opposant les plus décisives réfutations : à vrai dire cela n'est rien ; il faut lui enlever sa raison d'être en substituant le dévouement à l'égoïsme, en développant la liberté avec ses fécondes

initiatives, en justifiant l'inégalité nécessaire par les services rendus, en fondant enfin l'harmonie sociale sur la hiérarchie du travail et de la vertu. Aussi quand les Unions se sont créées il y a vingt ans, leur programme opposait à la « déclaration des droits » la « déclaration des devoirs » (*Correspondance sur l'Union de la paix sociale*, n° 5, *Le Principe et les moyens du salut*, § 12), et appelait autour de leur drapeau tous ceux qui, sachant s'élever au-dessus des préoccupations personnelles, veulent s'inspirer des leçons de l'expérience, s'éclairer par l'observation des faits et servir le bien et le vrai. Beaucoup n'ont pas su vaincre l'inertie d'une aveugle indifférence ou dépasser les vues étroites de l'intérêt : au lieu de travailler virilement par eux-mêmes au salut commun, ils ont continué à attendre du pouvoir, comme jadis, protection et sécurité. Et voici que, par le jeu fatal des institutions, le pouvoir est depuis longtemps passé aux mains des ennemis de la loi morale; il ne peut être dorénavant que le reflet des passions inconscientes des foules, et il semble que chaque jour davantage il deviendra, non le guide mais le serviteur des majorités irresponsables. Bien fou qui chercherait de ce côté un appui contre le socialisme : il n'en faut plus demander qu'à l'action personnelle, à l'action de tous, volontaire et libre, mais incessante et à tous les degrés. A cet effort que chacun doit entreprendre et pour lequel tous doivent s'unir, les Unions de la paix sociale ont eu précisément pour but d'offrir un terrain largement ouvert, où les honnêtes gens de toute opinion peuvent se rencontrer, et des cadres où toutes les bons vouloirs peuvent s'entendre pour agir en commun. Elles devraient, comme les grandes sociétés anglaises de défense religieuse et sociale, compter dix mille, vingt mille membres, et leur rôle alors serait considérable. Il suffirait pour cela de comprendre et de vouloir ! Puissent nos confrères, en face du péril imminent, réussir à amener à la réforme sociale ces « gros bataillons » qui seuls aujourd'hui permettent de lutter efficacement contre l'erreur, et de faire prédominer peu à peu la vérité dans les idées, les mœurs et les institutions.

CORRESPONDANCE. — UNIONS DE FLANDRE, ARTOIS ET PICARDIE. — Les membres des Unions de Lille, sollicités et encouragés de divers côtés, vont organiser, comme l'année dernière, une série de *Conférences sociales* sur les questions qui intéressent plus particulièrement la région du Nord. Suivies de discussions qui, semblables à celles de l'hiver passé, attireront un nombreux public, ces conférences commenceront probablement au mois de janvier, pour se continuer tous les vendredis, à 8 heures et demie du soir, dans le grand amphithéâtre de la Société industrielle du Nord. Pour resserrer encore les liens qui unissent les divers groupes des Unions et la Société d'Économie sociale, nos amis de Lille

annoncent l'intention d'offrir chaque semaine la présidence de leur assemblée à l'un des membres du conseil de la Société, qui serait appelé ainsi à diriger les débats. Les réunions hebdomadaires se termineront par une assemblée générale des membres des Unions du Nord et de la Belgique.

UNIONS DE GUYENNE. — Le cinquième Congrès des banques populaires, qui s'est réuni à Toulouse en avril dernier, sous la présidence de M. Eugène Rostand, a décidé que sa 6^e session aurait lieu à Bordeaux en avril 1894. Le groupe des Unions a été chargé de constituer un comité d'organisation et de poursuivre les travaux préparatoires qui assureront au Congrès un public nombreux, des travaux intéressants et des résultats féconds. Au nom de la commission provisoire, M. Gaston David fait connaître les noms des membres du comité de patronage et invite tous ceux qui comprennent l'importance des études et des œuvres de crédit populaire à adresser leur adhésion au comité et à entrer en relation avec les secrétaires, MM. Georges Périé (rue du Temple, 29) et Louis Worms (cours d'Albret, 101).

ANGLETERRE. — Les travaux relatifs aux monographies de famille et aux budgets domestiques se continuent en Angleterre. M. H. Higgs nous écrit à ce sujet qu'il va faire le 23 novembre à Cambridge une conférence sur les *Budgets ouvriers*. En outre il prépare le sujet des leçons qu'il fera cette année encore à University College, à Londres; il traitera de la Condition des ouvriers en Europe et en Amérique, d'après les budgets de famille.

BELGIQUE. — La Société belge d'Économie sociale a repris ses séances le 6 novembre. L'ordre du jour appelait d'abord le rapport annuel sur les travaux de l'année (12^e session), par le secrétaire perpétuel, M. Brants. M. Ch. Dejace a fait ensuite une communication très écoutée sur l'Enseignement des sciences sociales et politiques en Belgique. Enfin la Société a procédé au renouvellement de son bureau pour la session nouvelle, et ses choix, nous nous en félicitons, ont tous porté sur des membres de notre Société internationale d'Économie sociale. Ont été élus, en effet : *Président* : MGR NICOTRA, secrétaire de la Nonciature apostolique; *Vice-Présidents* : M. CH. LAGASSE, directeur des Ponts et chaussées et des bâtiments civils; M. FRANCIS DE MONGE, vicomte deFraneau, professeur à l'Université de Louvain; M. le baron RAOUL DU SART, gouverneur du Hainaut.

A. DELAIRE.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — L'indemnité des maires. — Les effets de la réduction des tarifs de chemins de fer, — Les conseils d'usine. — Le Congrès mutualiste. — La grève houillère; La loi sur l'arbitrage; L'arbitrage de la Presse; Le trait du Parthe.

L'indemnité des maires. — Certains conseils municipaux allouent, comme on sait, une indemnité à leurs membres et notamment au maire. Mais cette indemnité est-elle susceptible de saisie comme le traitement d'un fonctionnaire, d'un député ou d'un sénateur? La question vient d'être tranchée par la cinquième chambre du tribunal civil de la Seine, à l'occasion d'une opposition faite par un créancier de M. Walter sur l'indemnité du fougueux révolutionnaire, maire de Saint-Denis et député.

M. Walter s'empressa de demander mainlevée « attendu que les frais de déplacement et de représentation ont un caractère d'insaisissabilité, comme destinés à un service public ». Le tribunal a rejeté la demande en mainlevée d'opposition par ces motifs que les indemnités ne sont nullement des frais de représentation mais une indemnité représentative de la perte que les maires peuvent s'imposer en abandonnant les emplois qui subvenaient à leurs besoins personnels, etc.

Cependant, comme à Saint-Denis le souffle révolutionnaire a jeté sur la justice bourgeoise la défaveur même officielle des fonctionnaires, le percepteur, sur l'ordre de son chef hiérarchique, paraît-il, a passé outre et soldé à M. Walter les 500 francs de son mois. Le créancier proteste et poursuit. Le procès n'est donc pas terminé et promet d'être intéressant.

La réduction des tarifs de chemins de fer. — Il était très curieux de savoir quel serait l'effet de la baisse des prix sur la circulation en chemin de fer et sur les recettes. On vient de publier les résultats comparatifs de 1891 et 1892. Les voici, mais nous ferons observer qu'ils ne sont pas absolument concluants, car les trois premiers mois de 1892 étaient encore aux anciens tarifs.

	Nombre de voyageurs.		Recettes.	
	1891	1892	1891	1892
État.....	8.991.328	9.803.750	13.041.657	13.434.437
Midi.....	13.431.415	15.316.013	28.221.975	28.548.924
Est.....	22.573.927	26.671.601	30.555.581	31.903.431
Nord.....	36.581.216	44.371.324	54.557.197	55.243.663
Orléans..	22.415.437	24.940.577	49.604.975	50.264.312
Ouest...	65.559.869	71.250.652	62.373.086	62.978.481
P.-L.-M.	41.616.608	47.895.652	102.207.803	102.443.225
Totaux..	211.169.800	240.249.569	340.562.274	344.816.473

C'est une augmentation de près de 30,000 voyageurs et de près de 4 millions de francs. Maintenant, pour que cette comparaison fût complète il faudrait y ajouter celle des dépenses : on n'a pas transporté 30,000 voyageurs de plus, sans dépenser davantage.

Les conseils d'usine. — Le compte rendu des *Conférences d'études sociales de Notre-Dame du Haut-Mont*, contient, entre autres choses, de fort intéressantes discussions sur les conseils d'usine. Il en ressort, d'abord, que les conseils d'usine ne sont pas rares dans la grande industrie ; différents patrons, présents à ce congrès, ont déclaré que l'institution existait chez eux depuis plusieurs années ; chez M. Duprez-Lepers, par exemple, depuis dix ans. En second lieu, la discussion a montré que tout le monde était d'accord sur l'utilité et la nécessité de ces conseils et sur les effets qu'ils produisent. M. Louis Tiberghien a fait remarquer très justement que, « à la différence des conseils de conciliation et d'arbitrage, qui n'agissent que pour calmer les esprits excités ou terminer un différend, les conseils d'usine pourront prévenir le mal en signalant, dès la première apparition, les causes de mécontentement, et les griefs, au lieu de s'amonceler au point de former entre la direction et les subordonnés une barrière infranchissable, tomberont d'eux-mêmes ».

Cette institution, qui a été du reste très favorablement accueillie par les membres du Congrès ouvrier de Reims, répond d'autre part à une idée très répandue en ce moment dans le monde du travail, à savoir que l'antagonisme actuel provient, dans un très grand nombre de cas, des intermédiaires, des contremaitres, chefs d'atelier ou directeurs, et que bien des difficultés disparaîtraient par le fait seul de rapports fréquents et faciles entre le patron et les ouvriers. La conviction où sont une quantité de travailleurs de l'influence pacificatrice de ces rapports est un gage de l'empressement qu'ils mettront à favoriser le succès des conseils.

De part et d'autre, chez les patrons comme chez les ouvriers, les dispositions sont donc des plus favorables pour l'acclimatation de cette réforme.

Mais là où la difficulté apparaît, c'est le mode de constitution et de recrutement de ces conseils d'usine. Les contremaitres en feront-ils partie ? Question très controversée. Le recrutement se fera-t-il par élections : si oui, tous les ouvriers seront-ils éligibles ou seulement ceux de telles ou telles catégories. Le patron sera-t-il, au contraire, maître de composer lui-même les conseils ? etc., etc. Le congrès n'a pu arriver à se mettre d'accord et a remis la solution à une prochaine réunion. Il n'en reste pas moins, de cette importante discussion, un fait capital : le vote à l'unanimité du principe des conseils d'usine traduit par la résolution suivante :

Le Congrès émet le vœu que, dans chaque établissement, il soit créé, sans retard, un conseil d'usine représentant les éléments stables de l'atelier et en possession de la confiance générale.

Il invite tous les chefs d'établissements qui possèdent cette institution à faire connaître l'organisation qu'ils ont adoptée.

Ce vœu était précédé des considérants suivants qui posent bien la question :

Considérant que, pour la paix sociale, il importe que les ouvriers soient en contact direct et constant avec leurs patrons, afin de prévenir ou de dissiper les malentendus qui peuvent survenir entre eux;

Considérant, d'autre part, que, vu le développement du personnel ouvrier, ces rapports directs étant devenus plus difficiles, il y a lieu de recourir à une institution qui permette de s'entendre dans le but de donner satisfaction aux intérêts légitimes des ouvriers et d'aider au bien matériel et moral de l'usine.

Le Congrès mutualiste qui doit se tenir les 1^{er}, 2 et 3 décembre, à Paris, s'annonce sous les meilleurs auspices. 180 sociétés, dont 50 de la Seine et 130 de province, y ont déjà donné leur adhésion. Les amendements de la loi rédigés par le comité d'organisation ont été exposés dans plusieurs réunions à Paris, Reims, Tours, Troyes, Montluçon, Bourbon-l'Archambault, etc., et le meilleur accueil y a été fait. Cependant, nous avons pu constater en certains points quelques hésitations sur la question du droit de posséder des immeubles. Le régime de tutelle étroite auquel ont été soumises les sociétés jusqu'ici, et l'interdiction qu'elles subissent encore de devenir propriétaires ont communiqué à beaucoup d'entre elles une extrême timidité et la crainte de toute innovation et de toute responsabilité. Le cas est tout pareil à celui des caisses d'épargne. Un rapprochement très logique montre bien nettement que cette timidité des sociétés mutuelles a pour origine le régime légal sous lequel elles ont vécu jusqu'ici. Pendant que plusieurs d'entre elles ont peur de la propriété, les sociétés coopératives, qui jouissent d'une liberté complète, deviennent très volontiers propriétaires. Les membres de la Société d'économie sociale ont pu voir, il y a trois ans, la grande maison de rapport qu'a fait construire la Société coopérative du XVIII^e arrondissement. Tout récemment, à Troyes, nous avons vu la propriété de la *Laborieuse*, et à Roubaix, celle de la *Paix*. Or, les membres des sociétés mutuelles et ceux des coopératives sont à peu près les mêmes hommes : les mêmes hommes se trouvent ainsi courageux quand ils sont libres, et timides à l'excès sous le régime de la tutelle administrative.

Nous avons rencontré encore un autre état d'esprit très curieux, à l'égard de la question de propriété. A la suite d'une conférence que nous faisons à Reims le 15 octobre, et dans laquelle aucune objection ne nous avait été faite, un mutualiste anonyme fit paraître cette petite note dans l'*Éclair*

de l'Est. « J'ai assisté dimanche dernier, à l'intéressante conférence de M. Fougerousse..., mais, en y réfléchissant bien, nous nous demandons, entre nous qui sommes de vieux collègues, si *le bout de l'oreille n'a pas un peu percé*. Cette apparence de liberté qu'on réclame pour nos associations et pour laquelle on nous demande de formuler des vœux, ne nous paraît autre chose qu'une porte ouverte aux sociétés cléricales qui, sous le couvert de notre pavillon, profiteraient et abuseraient des avantages qui nous seraient dévolus. Nous sommes un certain nombre de vieux républicains, appartenant à des sociétés libres, qui, *si lésés que nous soyons dans nos intérêts*, préférons supporter le sacrifice, plutôt que de voir les ennemis de notre république prendre un nouveau pied et ratrapper sous notre couvert ce que les décrets antérieurs leur ont si justement enlevé. »

Ces quelques lignes en disent bien long. *Le bout de l'oreille!* parce que nous avons parlé sur la coopération, au congrès ouvrier de Reims! *Si lésés que nous soyons!* le mutualiste anonyme reconnaît donc bien que le régime de l'interdiction est préjudiciable aux sociétés et approuve ainsi notre proposition... mais le spectre cléricale est là, toujours présent aux yeux de ces sectaires ombrageux, et dès lors, plus de progrès, plus de liberté!!! Ce qu'il y a de plus fort, c'est que la question cléricale n'a absolument rien à faire avec la mutualité et qu'il est foncièrement absurde d'imaginer une société religieuse dissimulée sous l'étiquette mutualiste! Mais tous les raisonnements du monde ne sont rien quand le mot cléricale a traversé certains cerveaux. Ce ne sont, du reste, que des incidents isolés, et la grande majorité de la mutualité paraît carrément résolue à voter la liberté immobilière.

Aussi, le clou du Congrès ne sera pas là : il sera dans la question de la fixité du taux. Une quantité de sociétés ont écrit au comité pour demander que cette fixité fût inscrite dans nos amendements. Le comité n'a pas suivi ce conseil, pour ce qui est des versements à faire par les sociétés après la promulgation de la loi. Par contre, il réclame énergiquement le maintien du taux fixé par le décret de 1856 en échange de l'obligation imposée aux sociétés de verser *tout* leur argent, à fonds perdus dans les caisses de l'État. Mais pour l'avenir, le comité n'a pas réclamé de fixité d'intérêt. Elle ne serait pas acceptée, du reste, par les Chambres et si, par hasard, elle l'était jamais, elle attirerait dans le giron de l'État une telle quantité de sociétés, elle provoquerait de tels versements dans les caisses publiques, de tels achats de titres de rente, que cette fixité d'intérêt ne tarderait pas à être rapportée par ceux-là mêmes qui l'auraient votée.

En cela, le comité s'est trouvé d'accord avec le texte de loi, mais cet accord ne va pas au delà, car du moment que les sociétés ne demandent

pas le régime de faveur, elles doivent avoir droit à la liberté la plus étendue, et le Sénat n'en a pas jugé ainsi.

Le Congrès qui va s'ouvrir le 1^{er} décembre sera certainement d'un grand intérêt, car il est appelé à fournir les éléments de la solution d'un des plus gros problèmes que le Parlement doit résoudre à bref délai.

Le texte du projet du comité sera envoyé à tous les lecteurs de la *Reforme sociale* qui en feront la demande.

La grève houillère. — La grève qui a éclaté le 18 septembre s'est terminée le 4 novembre; elle a duré exactement sept semaines. Mais ça n'a pas été sept semaines de grève pour tous les mineurs : depuis trois semaines déjà, les rentrées successives étaient nombreuses, et 30,000 mineurs avaient repris la riveline et le pic le 4 novembre, deux jours avant le vote de la cessation de la grève.

Malgré cet émiettement quotidien des forces grévistes, les 109 grands-maitres du chômage n'en continuaient pas moins à voter la résistance à outrance et on a eu ce curieux spectacle de délégués votant le maintien de la grève pendant que la totalité des mineurs qu'ils représentaient reprenaient le travail. L'entêtement de ces despotes semblait croître avec la dispersion de leurs troupes. Dans le dernier Congrès, qui s'est tenu le 2 novembre, les délégués de la section de Bruay sont venus proposer que le chômage ne continuât que dans les Compagnies où les grévistes étaient encore en majorité. Mais on n'a rien voulu entendre : c'est la grève générale qu'il nous faut, a-t-on répondu, alors que 30,000 grévistes étaient descendus le matin dans les puits.

Cette attitude héroï-comique était, d'ailleurs, dans la note obligée : les meneurs devaient conserver intact leur prestige d'apôtres de la grève générale, pour la prochaine occasion; céder quoi que ce fût, c'était se démonétiser et passer la main à d'autres. Du reste, qu'avaient-ils à perdre? Ceux d'entre eux qui sont mineurs savaient bien qu'ils ne rentreraient pas; les autres, cabaretiers ou députés, ne souffraient en quoi que ce soit de la grève et n'avaient qu'à gagner à sa prolongation. Cependant, ce jeu de la résistance des meneurs en face de la désertion des grévistes ne pouvait se prolonger longtemps, car il ne servait plus qu'à faire éclater l'impuissance des premiers. Les chefs ont donc dû suivre l'armée et, le samedi 4 novembre, ils ont voté la fin de la grève par 38 voix contre 16 et un bulletin blanc. Les abstentions ont été très nombreuses, elles étaient forcées pour les représentants des mineurs rentrés au travail.

Le bilan de ces sept semaines de chômage est facile à faire : sans parler des pertes des Compagnies sur les affaires et par la détérioration des galeries et du matériel, les ouvriers ont perdu 8 millions de salaires environ, mangé leurs économies et contracté des dettes qui pèseront

de longues années sur eux. On parle, en outre, de 500 mineurs congédiés et qui ne pourront plus trouver d'ouvrage sur place.

Mais ce n'est pas tout; pendant 49 jours les excitations les plus malsaines ont semé la haine et l'espoir d'une prompte revanche dans tous les esprits, aigris déjà par l'oisiveté, la misère et l'impuissance. Aussi la dernière circulaire du syndicat se termine-t-elle par ces mots : « Mais la démonstration est faite une fois de plus que le travailleur n'a nulle amélioration de son sort à espérer, nulle équité à attendre que d'une révolution sociale. Cela, nous ne l'oublierons pas! » Ce ne sont pas les ouvriers qui ont rédigé cette circulaire, ce sont les délégués; mais les délégués rediront si souvent les paroles qui précèdent à leurs victimes, que celles-ci les répéteront à leur tour et les penseront en toute conscience. Quant à leurs revendications, les mineurs n'ont rien obtenu; ils restent dans leur situation d'avant la grève.

Qu'y avait-il de fondé dans ces revendications? Nous l'ignorons; toutefois, il est certain qu'elles renfermaient une question sur laquelle il y a une décision à prendre : c'est celle des vieux ouvriers. On se trouve là en présence d'un cercle vicieux. La retraite, en effet, n'est acquise qu'au bout d'un nombre déterminé d'années de service, mais, comme dans ses dernières années l'ouvrier perd ses forces, rend moins de services, les Compagnies peuvent être portées à les remplacer par des hommes plus jeunes, et c'est la retraite des vieux jours qui s'en va; de sorte que dans bien des cas la retraite devient une vaine promesse. Il est certain que cette perspective est faite pour désespérer les gens. Mais on ne peut pas, d'autre part, donner aux ouvriers un droit de présence irrévocable jusqu'à la liquidation de la retraite.

La situation est donc un peu embarrassante. Cependant elle n'est pas insoluble puisque la Compagnie d'Anzin l'a tranchée victorieusement. Le moyen est des plus élémentaires, c'est la conquête d'une portion de retraite par chaque année de service accomplie : le fruit du temps écoulé dans la Compagnie est acquis et irrévocablement acquis, l'ouvrier peut rentrer ou partir, il est toujours propriétaire de la retraite que lui ont valu ses versements et ceux de la Compagnie pendant toute la période écoulée. Voilà la garantie réelle et complète. Aussi, « la Bastille du Nord » a-t-elle traversé les 49 journées de grève sans être entamée sur une seule de ses positions. — Nous aurions voulu que la question fût élucidée par l'arbitrage et qu'on sût réellement à quoi s'en tenir sur les garanties que le vieux mineur du Pas-de-Calais a devant lui après 25 ou 40 ans de service. Mais les Compagnies n'ont pas voulu de l'arbitrage. Sans connaître les motifs de leur refus, nous relierons toujours ce fait que les grévistes ont proposé l'arbitrage et que les Compagnies n'ont pas répondu.

Assurément l'arbitrage ne peut pas devenir obligatoire, car il cesse

rait alors d'être de l'arbitrage ; mais la loi ne pourrait-elle, du moins, obliger les parties à déposer leurs dires réciproques et même exiger la publicité de ces dires. A défaut d'arbitres acceptés, l'opinion publique aurait alors des éléments d'appréciation et prononcerait un jugement tout platonique, il est vrai, mais qui serait toujours plus éclairé que celui qui s'établit sans documents, dans la presse. De plus, il est à supposer qu'en face de cette éventualité de la publicité contradictoire des causes de conflit, les deux parties examineraient de plus près leurs griefs et les torts qui leur sont rapprochés.

Un des faits les plus bizarres de la grève a été la proposition d'arbitrage par la presse, lancée par M. Clémenceau. Du temps des Grecs, un personnage déchu coupait la queue de son chien quand l'attention populaire se détournait de lui. M. Clémenceau ne veut pas qu'on l'oublie et cherche les faveurs de la grande courtisane moderne, la presse aux mille voix. On n'avait pas songé encore à en faire l'arbitre d'un grand événement. L'effet a été froid, plusieurs journaux ont décliné l'honneur qui leur était offert ; la fin naturelle de la grève, du reste, a coupé court à cette réclame électorale. C'est fort heureux. La presse avec ses passions professionnelles et commerciales, avec les solutions *à priori* que lui impose sa clientèle, et avec l'esprit de parti qui domine la plupart de ses organes, qui, du reste, avaient tous déjà pris position dans le conflit, est assurément le dernier centre où il faudrait aller chercher des arbitres en cas de grève.

La grève houillère du Nord a eu pour clôture un dernier mot de M. Lamendin, secrétaire général du syndicat, aux ouvriers. « Le devoir des mineurs, a-t-il dit, est de repousser l'organisation des coopératives projetées par les Compagnies minières et de rester fidèles au petit commerce qui les a si vaillamment soutenus pendant la crise qu'ils viennent de traverser. » Ce n'est pas la première fois que M. Lamendin parle dans ce sens. Une grande réunion a été organisée au commencement de l'année dans la ville de Lens par la Ligue du petit commerce, et M. Lamendin s'y était fait le porte-parole des débitants.

On est véritablement stupéfait de voir les gens qui font profession de défendre les intérêts ouvriers combattre les sociétés de consommation, qui sont précisément le plus sûr et le plus efficace des instruments de l'émancipation ouvrière. Le petit marchand, au contraire, est, le plus souvent, l'instrument de la servitude et de la misère des ouvriers par le crédit qu'il leur fait, les habitudes de désordre qu'il leur donne, la mauvaise qualité et la cherté des marchandises qu'il leur vend.

Mais les coopératives ne soutiennent pas les grèves, ne nourrissent pas les grévistes pendant le chômage. Voilà le motif de leur défaveur auprès des professionnels de la grève.

A. FOUGEROUSSE.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Bulletin de statistique et de législation comparée du ministère des finances; t. XXXIII (Paris, janvier-juin 1893). — **Partie française**: Droits sur les boissons et consommation moyenne par habitant dans les principales villes, p. 494-500 [3 tableaux statistiques donnant: le produit effectif des droits de circulation, d'entrée et de détail sur les vins et les cidres en 1891; la subdivision du droit d'entrée perçu sur les vins, les cidres et les alcools en 1891; les quantités de vins, cidres, alcools et bières consommées en 1892 dans les principales villes de France et la quotité moyenne de la consommation par habitant]. — Les ventes judiciaires d'immeubles, p. 521-3 [extrait du rapport sur la justice civile et commerciale en France et en Algérie pendant l'année 1889 (*Journal off.* du 6 mai 1893): l'augmentation du nombre des ventes judiciaires d'immeubles se maintient, mais sans s'accroître sensiblement; 431 de plus en 1889, contre 1,084 et 2,160 les deux années précédentes; répartition de ces ventes par catégories et pour les cinq dernières années; de 1885 à 1889, le nombre total des ventes s'est accru de 5,849, dont 4,703 en 1889 pour les seules ventes sur saisies immobilières, soit pour cette catégorie de procédures les quatre cinquièmes de l'augmentation constatée: « ce résultat témoigne d'un état critique de la propriété foncière »; durée des procédures; importance des ventes et proportion des frais: sur les 31,744 de 1889, il y en a seulement 7,709 au-dessus de 10,000 francs. La moyenne des frais par chaque vente reste toujours très élevée, malgré la loi du 23 octobre 1884 qui a essayé de porter remède à ce mal; pour les toutes petites ventes de 500 francs et au-dessous, la moyenne des frais par 100 francs du prix avait été de 146 fr. 72 pendant les cinq années qui ont précédé la loi; cette même moyenne est encore de 123 fr. 72 pendant la période quinquennale qui a suivi la loi; en Algérie les frais en 1889 ont été jusqu'à 170 fr. 85 par 100 francs du prix pour les ventes de 500 francs et moins. Encore a-t-on soin de dire que tous les frais ne sont pas comptés dans ces moyennes!] — Les liquidations judiciaires et les faillites en 1889, p. 524-7; Les sociétés commerciales en 1889, p. 528-9 [Statistiques extraites du même compte de la justice civile]. — Production des alcools en 1892 et 1891, p. 636-54. — Principales consommations de la population de Paris, p. 667 [quantités introduites dans Paris en 1892; consommation par tête pour l'année et par jour; mêmes chiffres pour 1891]. — **Partie étrangère: Angleterre**: Le mouvement des prix, p. 64 [D'après la méthode des *index numbers* et les chiffres communiqués au *Statist* par M. A. Sauerbeck. Il y aurait pour 1892 une baisse de 6 % dans le coefficient résultant de la combinaison des prix de 45 marchandises importantes, ce qui ramène les prix au niveau de 1887]. — Les taxes successorales, p. 173-8 [traduction d'un article publié dans le *Dictionary of political economy* d'Inglis Palgrave; opinions des économistes anglais; historique pour l'Angleterre; définitions des diverses taxes actuellement perçues dans le Royaume-Uni]. — Les grosses successions

mobilières de 1892, p. 179-180 [renseignements intéressants sur les quotités et les possesseurs des plus grosses fortunes anglaises]. — Le projet d'émancipation de l'Irlande, p. 292-9 [analyse du fameux bill déposé par M. Gladstone en février dernier, et traduction de la partie du bill consacrée à la question financière]. — Le commerce des boissons, p. 303-11 [exposé des vues du ministère anglais sur la délicate réforme du commerce des boissons; l'alcoolisme en Angleterre; le remède proposé au Parlement]. — La consommation des boissons dans le Royaume-Uni, p. 312-5 [d'après les évaluations périodiques du D^r Dawson Burns, d'une des plus importantes sociétés de tempérance anglaises: la population dépenserait annuellement, de ce chef, 3 milliards et demi de francs; très instructifs détails]. — L'exposé budgétaire du chancelier de l'Échiquier, p. 535-47 [analyse de cet exposé et de la discussion du budget. Nous y notons les chiffres suivants: « les *building societies*, qui sont aussi un mode de placement pour les travailleurs, ont vu leurs engagements passer de 43,730,000 livres en 1881 à 51,773,000 en 1891. Les sociétés industrielles et de prévoyance ont vu leurs capitaux s'élever pour les mêmes années, de 7,837,000 livres à 16,118,000. Les primes des compagnies ordinaires d'assurances sur la vie ont monté de 11,898,000 livres à 14,565,000, et celles des compagnies industrielles d'assurance sur la vie, de 2,245,000 livres à 5,467,000. Rien ne montre mieux le progrès de la richesse accumulée dans toutes les classes de la société. La consommation des denrées alimentaires nécessaires à la vie prouve aussi que la masse du peuple a des ressources plus grandes. » D'après le travail plus haut cité du D^r Dawson Burns, la consommation alcoolique était de 3,175 millions de francs en 1881, au lieu de 3,500 en 1891]. — Le régime des caisses d'épargne, p. 670 [au sujet de l'élévation du maximum des dépôts proposée par le gouvernement, réclamations des banquiers qui se trouvent lésés et réponse du ministre]. — Allemagne: Les caisses d'épargne en Prusse, p. 77-8 [tableau des progrès énormes des opérations des caisses depuis vingt et quelques années]. — Le prix des denrées en Prusse depuis dix ans, p. 199-200 [tableaux tirés de la *Statistische Korrespondenz* et portant sur les prix moyens annuels et décennaux des dix principales denrées agricoles relevées dans 23 villes importantes du Royaume]. — Belgique: Les débits de boissons, p. 181-2 [exposé fait par le premier ministre en décembre 1892, sur les bons résultats de la loi du 19 août 1889, au point de vue de la diminution du nombre des débits]. — Les prix de détail des denrées alimentaires, p. 183-93 [tableaux extraits du volume d'enquête *Salaires et budgets d'ouvriers en Belgique*, qu'a savamment étudié M. A. Julin dans la *Réf. soc.* des 16 oct., 1^{er} et 16 nov. 1892]. — États-Unis: Le taux des placements des compagnies d'assurances sur la vie, p. 110 [variations de ce taux depuis 20 ans; la moyenne des 27 principales compagnies, de 6.90 % en 1872, descend progressivement à 5.28 % en 1891, soit une réduction de plus d'un cinquième]. — Mexique: Les finances mexicaines, p. 446-8 [extrait fort élogieux du tableau consacré par M. Claudio Jannet à la situation du Mexique dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 mars 1893]. — Pays-Bas: L'impôt sur la fortune, p. 396-407 [traduction intégrale de l'importante loi du 27 sept. 1892, entrée en vigueur en mai 1893, et qui institue aux Pays-Bas un impôt général sur la fortune]. — Russie: Les caisses d'épargne douanières, p. 577 [analyse de l'oukase du 4 avril

qui ouvre des caisses d'épargne dans les bureaux de douanes]. — **Pays divers** : Les émissions publiques en 1892, p. 170-1 [d'après les travaux de M. G. de Laveleye dans le *Moniteur des intérêts matériels* : à peine 2.500 millions ont été prêtés en 1892, c'est-à-dire un chiffre très bas comparé à celui des autres années et qui indique bien l'état anémique du marché de crédit].

J. C.

The Economic Journal ; t. III, 1^{re} partie (Londres, mars-juin 1893). — **J. Ashby et B. King**, Statistique de quelques villages du Midland, p. 1-22, 193-204 [Cette étude, composée sous la forme d'une monographie, un peu analogue comme méthode à celles que nos confrères font si excellemment, a pour but de montrer l'état de la fortune publique dans un district du centre de l'Angleterre. Salaires : ils sont très variables d'un village à l'autre; effets de la création de prairies, d'une culture insuffisante, de l'introduction des machines, de l'émigration; lotissements; revenus et dépenses des petites cultures de différentes étendues; moralité : statistique criminelle à différentes époques; instruction publique, écoles, activité sociale, sociétés coopératives et autres. Habitations rurales, leur importance; émigration et ses causes; la principale est la rareté du travail; paupérisme et prospérité; associations amicales : membres, capital, fonctionnement. En résumé, « en ce qui regarde quelques parties au moins de l'Angleterre rurale, les récentes descriptions pessimistes ne sont pas justifiées par les faits. »] — **Gonner (F. C. K.)**, Des industries domestiques qui survivent, p. 23-32 [Résultats de l'extension de la fabrication industrielle en grand; ses produits sont à meilleur marché, souvent meilleurs, mais aussi moins durables et moins artistiques que ceux de l'industrie domestique; ceux-ci se maintiennent cependant encore : 1^o quand il est besoin d'art individuel ou d'adaptation très particulière; 2^o quand le travail employé sert à augmenter les gains de la famille; 3^o quand le travail comporte quelque relation avec les localités particulières où on l'exerce]. — **Denyu (C. H.)**, Consommation du thé et des principales boissons, p. 33-51. — **Harrison (F. C.)**, Action dans le passé du gouvernement des Indes par rapport à l'or, p. 52-61 [Histoire des mesures prises par le gouvernement des Indes pour l'unification de la circulation monétaire et la compensation de la baisse de l'argent depuis la conquête anglaise jusqu'à nos jours.] — **Davenport-Hill (Florence)**, Le système du placement au dehors pour les enfants assistés, p. 62-73 [Mauvais effets obtenus par la conservation et l'éducation des enfants au *workhouse*; ce système a un double inconvénient : le premier, c'est que les enfants ne sont pas suffisamment surveillés, là où ils se rencontrent en foule; exemple d'une enfant de trois ans qu'on découvrit par hasard seulement être sourde et muette; le second, c'est qu'on n'arrive pas à remplacer pour l'enfant la famille et son éducation. On a paré à ces inconvénients en plaçant les enfants dans des familles de bonne volonté : ils y ont été rapidement adoptés, pour ainsi dire, et, en raison de la bonté des résultats obtenus, il est à souhaiter que tous les enfants puissent de même échapper au *workhouse*.] — **Edwards (Clem.)**, Fédérations de travailleurs, p. 205-17 [Utilité et but des unions de travailleurs. Un de leurs grands avantages est d'élargir les questions, et d'empêcher que des discussions n'éclatent pour des questions personnelles. Opposition des unions de patrons aux unions de tra-

vailleurs. « L'expérience a montré que les dissentiments deviennent de moins en moins fréquents lorsque les deux partis approchent de leur organisation complète. » Un point intéressant signalé par l'auteur, c'est qu'en Angleterre les unions ouvrières sont conservatrices d'esprit et de tendance : « leurs constitutions et leurs méthodes tendent entièrement vers la paix. » — Schloss (D. F.), Mesures d'État pour favoriser la paix industrielle, p. 218-25 [Revue des moyens légaux employés dans les différents pays pour la conciliation entre patrons et ouvriers. En France, les conseils de prud'hommes remontent à une haute antiquité : ils traitent de 40,000 à 50,000 affaires par an et leurs décisions sont soumises à appel devant le Tribunal de commerce. Conseils de conciliation établis par la loi du 27 décembre 1892. Des juridictions du même genre existent en Belgique, en Suisse, en Autriche, en Hongrie. En Allemagne, il y a des régimes divers, suivant les contrées. Mesures prises dans les colonies anglaises et aux États-Unis]. — Brooks (John Graham), Remèdes patriarcaux et socialistes, p. 226-38 [Étude de l'organisation et des tendances du socialisme allemand : insuffisance du socialisme pour résoudre les problèmes sociaux : on doit cependant tenir grand compte de l'impression faite par le socialisme sur l'imagination populaire ; le patronage, tel que le conçoivent les non-socialistes, et qui assure au travailleur des améliorations moins apparentes, mais immédiates et sûres, doit s'en préoccuper. Il n'en est pas moins vrai que, jusqu'à présent, c'est celui-ci qui, par ses constants efforts pour l'amélioration du sort des travailleurs, a opposé la plus notable barrière au socialisme]. — Price (L. L.), Adam Smith et ses relations avec l'économie politique actuelle, p. 239-54.

Pierre BIDOIRE.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft im Deutschen Reich, dirigé par G. Schmoller; t. XVII, 1^{re} partie (Leipzig, premier semestre 1893). — Roestoke (Richard), Sur le rapport des patrons et des ouvriers (conférence à la Société d'Économie politique de Berlin), p. 1-22 [Montre d'abord que la transformation opérée dans la production par l'emploi des machines et de l'électricité a contribué à substituer un grand individualisme aux anciens principes de patronage ou d'autorité. La suppression de toute organisation corporative a fait place à la libre concurrence, mais cette transformation n'a pas été en définitive avantageuse aux travailleurs ; leur situation sociale a été amoindrie. Par suite de la disparition des anciennes relations patriarcales ou familiales entre le patron et l'ouvrier, on a fait de la force de productivité de ce dernier une marchandise dont la valeur se règle d'après la loi de l'offre et de la demande, et le développement des institutions philanthropiques n'a pas suffi à combler la lacune. Les patrons et les ouvriers, de même que les riches et les pauvres, vivaient jadis en contact plus immédiat ; des relations affectueuses se formaient : les classes pauvres n'avaient pas à l'égard des riches ces sentiments de haine ou d'envie si répandus aujourd'hui, sentiments que ne peut guère atténuer l'intervention de l'État, et le fonctionnement des assurances obligatoires contre la vieillesse, la maladie ou les accidents. D'autre part, plus les ouvriers s'occupent eux-mêmes de leurs affaires, plus se creuse le fossé qui les sépare des patrons. Quant aux institutions de bienfaisance, on doit désirer leur développement, mais il ne faut pas croire qu'elles empêcheront les progrès du socia-

lisme; dans les pays de grande industrie il ne semble pas qu'elles augmentent notablement l'harmonie sociale, et rendent les ouvriers moins accessibles aux avances des agitateurs socialistes. M. R. accepte volontiers l'intervention de l'État, et pense qu'il vaudrait mieux que les institutions de patronage ne fussent pas abandonnées à l'initiative de chacun]. — **Hintze** (Otto), L'industrie de la soie en Prusse au XVIII^e siècle, p. 23-60 [Après une appréciation élogieuse des travaux de Sybel et de Schmoller, l'auteur montre l'importance des règnes de Frédéric-Guillaume I^{er} et de Frédéric II. Le développement économique de cette époque est la conséquence de la transformation qui s'était faite dans les conceptions du moyen âge. L'Allemagne avait été malheureusement retardée dans cette évolution par le morcellement extrême de son territoire, par les guerres religieuses, et notamment par la guerre de Trente ans qui l'avait mise en retard de plus d'un siècle. C'est seulement dans la seconde moitié du XVII^e siècle que l'agriculture s'améliora; c'est seulement au XVIII^e que des manufactures furent organisées; et c'est seulement sous Frédéric II (entre 1746 et 1756), que l'industrie de la soie, si prospère en France, s'organisa. On fit venir des ouvriers de Lyon, de la Hollande, de l'Italie. La catastrophe de 1806 ébranla fortement la situation déjà obtenue: elle amena surtout un changement de système funeste]. — Situation financière et économique de l'Italie, p. 61-139 [avec renseignements statistiques intéressants. Les dépenses totales pendant l'exercice 1889-90 ont été de 1,879,636,028 francs dont 28,98 % ont été affectés au paiement de la dette publique, et 22,43 % à l'entretien de l'armée et à la défense du pays. Les recettes ont atteint 1,903,170,131 fr. dont 65,97 % provenant des contributions directes ou indirectes. Détails sur le développement de l'industrie et le mouvement des valeurs]. — **Oldenberg** (Karl), La situation des garçons (*Kellner*) et les réformes dont elle pourrait être l'objet, p. 141-97 [C'est au fond une triste situation que celle des garçons. La loi de 1890-1891 sur le repos du dimanche n'a pas amélioré leur sort, et pourtant leur nombre est considérable. L'auteur fait une sorte de monographie de cette profession où l'apprentissage est fort pénible, il nous montre de malheureux garçons qui ont travaillé cinq années consécutives sans un jour de congé, qui ont à peine le temps de dormir, et sont horriblement mal couchés. La perspective des pourboires détermine beaucoup d'entre eux à consentir à être exploités 365 jours par an. Sans doute le pourboire a son utilité: c'est une forme rationnelle de la participation aux bénéfices. Mais le garçon principal (*l'oberkellner*) exerce souvent une vraie tyrannie, et d'ailleurs le pourboire rend le garçon trop obséquieux vis-à-vis du client. Pour les filles il y a de graves inconvénients. Les socialistes sont partisans de la suppression du pourboire: ils aimeraient mieux voir des salaires plus élevés]. — **Leese**, L'élévation des tarifs de marchandises sur les chemins de fer allemands en 1874, p. 199-215 [Étude historique sur les causes de l'unification des tarifs en 1877]. — **Sbrojavaoca** (L.), Le mouvement en faveur des associations en Italie, p. 217-54 [D'après le travail de Ugo Rabbeno, *Le Società cooperative di produzione*. Ce sont en définitive les socialistes qui ont le plus fait pour l'extension des associations en Italie. La première association de consommation est de 1854, elle eut pour conséquence la création de ces *Magazzini di consumo* assez nombreux aujourd'hui, organisés pour la plupart à l'imitation de l'Angleterre. Quant aux sociétés de crédit, elles ont été transplantées d'Alle-

magne en Italie. Les sociétés de production réussissent difficilement. M. S. étudie les plus importantes (notamment la *Società di braccianti*). Il ne faudrait pas s'imaginer en définitive que le développement des associations fera disparaître la lutte entre le capital et le travail. Mais du moins les conditions de la lutte seront meilleures pour le travailleur]. — Jollos (G.), La situation des ouvriers d'après les rapports des ambassadeurs français, p. 255-88 [Cherche surtout à combattre les idées fausses de certains hommes politiques, et s'élève avec force contre le discours prononcé par M. Constans au mois de septembre 1891 en faveur des assurances contre la vieillesse; le rapport sur l'Allemagne, qui n'a pas moins de 484 pages, semble à M. J. devoir être fort instructif pour les Français. On y reconnaît « l'extension vraiment prodigieuse de l'industrie » dans ce pays. Mais la situation des travailleurs n'y est pas très exactement appréciée : elle est moins misérable en somme que ne le prétendent les rapporteurs (surtout parce que le travailleur allemand a l'estomac moins exigeant et des goûts plus simples que le travailleur français). La législation sociale de l'Allemagne y est appréciée avec l'esprit sceptique des économistes français. L'auteur ne croit pas, comme MM. Claudio Jannet et Grad, que les charges de l'assurance excèdent les forces de l'industrie. Le rapport sur la Suisse (qui est de M. Arago) paraît un des meilleurs du recueil. Celui sur la Hollande manque de précision. En somme, quand on lit tous ces rapports l'un après l'autre, on a l'impression d'un tableau d'ensemble sur l'organisation économique du monde entier. On peut même trouver que chaque État correspond à une étape différente du développement de la civilisation et voir ainsi se développer le caractère international des questions ouvrières]. — Schmoller (Gustave), L'administration des poids et mesures au moyen âge, p. 289-309 [Intéressante étude historique rattachée aux ardentes polémiques de G. de Below et de Hoeniger sur les constitutions urbaines au moyen âge. D'après Below, il y avait au moyen âge soit dans les villes soit dans les campagnes beaucoup plus d'hommes libres qu'on ne croyait jusqu'ici, et il paraît certain que les villes ne sont autre chose que des communautés rurales pourvues d'un marché, et d'une organisation judiciaire spéciale. La plupart des historiens se sont élevés contre ce système. M. Schmoller, tout en rendant hommage à la sagacité de M. de Below, essaye de montrer à son tour qu'il est inconciliable avec l'organisation des poids et mesures, mais il proteste avec raison contre le ton des polémiques engagées]. — Hainisch, A propos de la situation des paysans autrichiens, p. 311-313 [On ne s'en inquiète guère que depuis une vingtaine d'années. Ce sont les cléricaux et les conservateurs qui ont attiré l'attention sur ce sujet. Mais il faut remarquer avant tout que leur situation varie beaucoup d'une région à l'autre. L'Autriche est le pays des diversités et des contrastes. La classe des paysans petits propriétaires est surtout nombreuse dans les pays où la population est allemande. En dehors de ces contrées la situation des paysans est misérable]. — Zeller, Les modifications apportées par la loi du 12 avril 1892 à la loi concernant l'assurance contre la maladie, p. 314-9 [Le nombre de ceux auxquels l'assurance s'applique est augmenté et le fonctionnement pratique simplifié. La compétence des tribunaux appelés à juger en cas de contestation est déterminée avec plus de soin]. — Schmoller (G.), Le développement historique des entreprises; XII. Les sociétés commerciales du moyen âge et de la Renais-

sance, p. 359-91 [Il y a moins d'égoïsme au moyen âge que dans l'antiquité; le sentiment de la solidarité est plus développé, et le contraste des différentes classes moins choquant. C'est au XVIII^e siècle qu'il a grandi, et aujourd'hui, en dépit du courant démocratique, il n'a pas diminué, et on sent que le capitalisme moderne, fruit d'un amour ardent des richesses, n'a pas de contrepoids. S'appuyant sur le bel ouvrage de Goldschmidt (Histoire universelle du droit commercial, t. I). M. S. montre que les sociétés se sont développées d'abord sous l'influence du commerce maritime, et fait d'instructifs rapprochements entre les sociétés et les communautés patriarcales du moyen âge, les compagnies, les coteries, les fraternités, les bordelages, etc., sociétés dont beaucoup furent favorisées par les seigneurs parce qu'elles assuraient une meilleure exploitation du sol. Les grandes sociétés italiennes des XIV^e et XV^e siècles reposent sur de tout autres bases; elles ne sont pas animées par un esprit de solidarité aussi étroit, elles se développent surtout à la faveur de la pratique de la commandite. C'est entre 1440 et 1560 que le développement des sociétés paraît avoir atteint son apogée en Allemagne. Leurs opérations provoquèrent les récriminations du peuple: aussi le programme connu sous le nom de Réforme de l'empereur Frédéric III ne permit-il pas la constitution d'une société avec un capital de plus de dix mille florins d'or]. — Bernatzik, Le système du vote proportionnel, p. 393-426 [D'après les travaux de la Société pour l'étude de la représentation proportionnelle. L'auteur prend pour épigraphe ces paroles de Tocqueville: « il est de l'essence même du gouvernement démocratique, que l'empire de la majorité y soit absolu, car en dehors de la majorité, dans les démocraties il n'y a rien qui résiste. » Il critique vivement les diverses propositions qui ont été faites, et croit que le système préconisé peut avoir de grands inconvénients]. — Lévy (de Halle), les courtiers libres de commerce à Brême, p. 427-50 [Cette institution remonte au commencement du XVII^e siècle; elle diffère beaucoup de la profession correspondante à Hambourg où les courtiers ne sont que de « purs serviteurs des marchands ». A Brême ce sont des officiers ministériels, nommés par le conseil de ville et non par le conseil des marchands qui pendant longtemps n'eut pas même voix consultative. Encore aujourd'hui c'est par l'entremise du conseil que la charge se négocie: le nombre de ces courtiers très peu nombreux jusqu'en 1828 s'est accru, mais l'institution est susceptible de réforme]. — Oldenberg (Karl), Sur les réformes en matière d'impôt au point de vue social, p. 451-62 [Quand on envisage dans leur ensemble les nouvelles réformes financières de la Prusse, on leur trouve un air de famille: elles sont toutes dirigées contre le capital. Les injustices sociales qui nous frappent sont surtout la conséquence du développement des machines et des moyens de communication. Mais il est certain que les impôts qui frappent l'industrie ont suivi dans ce siècle une marche toute contraire à l'idée d'impôt progressif, et que le gros industriel paye proportionnellement moins que le petit]. — Onken (A.), Contribution à l'histoire de la physiocratie, p. 463-77 [A propos de l'ouvrage récent de Knies: la Correspondance du margrave Charles Frédéric de Bade avec Mirabeau et Du Pont. Cette correspondance qui va de 1767 à 1806, jette quelque lumière sur les aspirations généreuses du « brûlant ami des hommes ». On y trouve finement caractérisés plusieurs personnages de cette époque, par exemple Schlettwein (professeur à Iéna et à Giessen), auteur

d'un curieux opuscule écrit à Paris en août 1771 sur *Les moyens d'arrêter la misère publique et d'acquitter les dettes des états*. Curieux détails sur le salon du marquis de Mirabeau, où se donnaient rendez-vous les mardis les principaux économistes qui « formaient sous ses auspices une espèce d'académie où les plus grands seigneurs de la nation se réunissaient aux écrivains les mieux intentionnés ». « Je me fais de ces assemblées, écrivait le margrave, une idée semblable à celle que j'ai du portique d'Athènes, excepté que je crois la philosophie économique d'une utilité plus immédiate au genre humain que ce qu'enseignaient les philosophes grecs »]. — **Leyen** (Alfred v. d.), *Les nouveaux ouvrages relatifs aux chemins de fer et spécialement aux tarifs*, p. 485-503]. — **Rhentus**, *Modification de la loi allemande sur les brevets*, p. 505-40. — **Weiss** (J. G.), *Mesures contre le morcellement exagéré du sol*, p. 541-60 [à propos du travail de M. de Miaskowski : Le droit successoral et la division de la propriété foncière dans l'Empire allemand. Parmi ces mesures les unes ont pour but d'empêcher les progrès du morcellement, les autres de réparer autant que possible le mal qui a déjà été fait. Les premières imposent des bornes à la division du sol soit au cas de succession, soit au cas de vente. Dans certaines régions, le partage des biens-fonds est soumis à l'approbation des autorités (loi badoise du 23 mai 1888); dans d'autres contrées, cette approbation n'est indispensable que s'il s'agit de succession ab intestat. M. W. est partisan de la liberté de tester, et veut, contrairement aux revendications socialistes, que la succession ab intestat soit réglée d'après la volonté présumée du défunt. Il apprécie les §§ 83 et suivants du nouveau projet de Code civil et constate qu'on n'a guère fait usage jusqu'ici du *Hoferolle*. Quant aux mesures de la seconde catégorie, elles requièrent une intervention énergique de l'État qui peut se justifier par deux raisons, d'abord parce qu'il ne pourrait y avoir d'amélioration sans une certaine contrainte, et ensuite parce que le morcellement dont on se plaint est dû précisément à une législation mauvaise. La plus importante de ces mesures est le droit de préemption (*Vorkaufsrecht*) accordé aux voisins]. — **Philippowich** (Eugen. von), *L'émigration italienne*, p. 561-74 [avec renseignements statistiques. Elle est proportionnellement deux fois plus forte que l'émigration allemande. On trouve actuellement 290,000 Italiens au Brésil, 253,000 dans la République argentine, 180,000 aux États-Unis, etc. C'est dans les environs de Buenos-Ayres qu'ils forment le groupe le plus compact]. — **Schmoller** (Gustave), *Mme Sydney Webb et le mouvement en faveur des associations en Angleterre*, p. 575-94 [Brentano a entrepris de publier soit dans l'original, soit dans une traduction, une série d'ouvrages d'économistes anciens et modernes (Anderson, Malthus, Ricardo, Stafford, etc.) Il vient de débiter en faisant paraître le curieux ouvrage de Mme Sydney Webb (Beatrice Potter) très intéressant pour l'histoire du socialisme en Angleterre. Le grand essor des associations dans ce pays date d'une vingtaine d'années seulement. La question la plus difficile est celle de savoir comment on pourra placer d'une façon durable à la tête des sociétés des gens à la fois honnêtes et capables. Les Anglais et les Français sont disposés à croire que tous les fonctionnaires sont des gens incapables et presque des voleurs — ce qui est un peu plus vrai aujourd'hui qu'à l'époque où écrivait Adam Smith. Et les socialistes regardent trop facilement tout fabricant, tout boutiquier, tout marchand un peu riche comme un accapareur malfaisant et indigne]. — **Aschrott**, *Le quatrième Congrès péni-*

tentiaire de Saint-Petersbourg en 1890, p. 597-600. — **Elkau** (Eugen), L'organisation de l'inspection des fabriques en Autriche, sa situation vis-à-vis des ouvriers, p. 600-6. — **Zeidler** (H.), Les chambres de travail en Belgique et le résultat de leur enquête sur la statistique du travail, p. 606-12 [d'après les rapports officiels du Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics]. — Bibliographie.

G. BLONDEL.

Rassegna di scienze sociali e politiche, X^e année, t. II, (Florence, sept. 1892-févr. 1893). — **Palma** (Luigi), Les ministres sous la monarchie constitutionnelle, p. 3-16 [Analyse de l'ouvrage de M. Dupriez, couronné récemment par notre Académie des sciences morales]. — **Jona** (Guido), De la prépondérance des groupes en politique, p. 17-35, 68-81 [Étude naïvement élogieuse de la bourgeoisie libérale et professionnelle, qui représente l'intelligence en face de la richesse, et cherche légitimement à organiser l'État en vue de son propre intérêt de classe. Assure que l'intelligence finit toujours par l'emporter, et que tout groupe qui atteint un degré d'intelligence et d'instruction égal à la moyenne des groupes supérieurs, s'efforce de se créer une situation politique qui améliore sa position économique. Chances du parti socialiste.] — **Marchionni** (Emilio), La cour suprême de justice, p. 36-39 [Ce qu'elle doit être si on la crée en Italie.] — **Gotti** (Aurelio), Les Universités italiennes, p. 40-45 [Proteste contre l'idée d'en réduire le nombre.] — **Puglia** (F.), Lois biologiques et lois juridiques, p. 82-90 [Nécessité pour le juriconsulte de connaître les lois biologiques et d'en tenir compte : lois d'adaptation, de lutte pour l'existence, de sélection, de reproduction, d'hérédité. Dans le cas du divorce, par exemple, il faut savoir si la fonction organique de l'être prime ou non la fonction sociale.] — **Sante Martorelli** (Antonio), Les ouvriers italiens et le socialisme, p. 91-94, 169-172, 225-230, 291-294. — **Ugo** (G. B.), La liberté individuelle à Athènes, p. 125-141, 203-218. [Soutient que l'on exagère beaucoup en prétendant que la liberté privée était absorbée complètement par la liberté publique. Étudie les garanties qui existaient pour l'individu dans la procédure civile et criminelle, ainsi que les libertés de parole, de commerce, d'association, d'inviolabilité de domicile, dont il jouissait en thèse générale. — **Rameri** (Luigi), La loi italienne et les pensions de fonctionnaires, p. 142-155. — **Arangio Ruiz** (G.), L'armée est-elle une institution constitutionnelle ? p. 156-168. [A propos de pamphlets sur l'armée, condamnés pour attaques aux institutions constitutionnelles de l'État. Adopte la négative.] — **Ascoli** (Giuseppe), L'homicide-suicide, p. 219-224 [M. Enrico Ferri estime que, légalement, l'homme a le droit de disposer de sa vie, et que, si on l'aide à se suicider, on n'encourt aucune peine. L'auteur de l'article n'admet pas ce dernier point, et proteste que l'autorisation du suicide ne saurait être un motif plausible de participer au suicide.] — **Zanichelli** (Domenico), L'Italie, la France et la Tunisie, p. 259-383, 318-337. [Étude intéressante, très hostile à la France. Pense que, si l'Italie a été abandonnée par l'Europe dans l'affaire de Tunis, c'est que l'Europe était froissée des démonstrations continues de l'irréductibilisme. Il est temps d'orienter momentanément la politique italienne dans une autre voie : mais sans abandonner au fond, du reste, le rêve de ces frontières naturelles qui appartiendront un jour à l'Italie, et auxquelles aucun gouvernement italien n'a le droit de renoncer.] — Ber-

tolini (Angelo), *Le roi Manfred et le droit romain*, p. 284-290. — Ostoya (Gaetano), *La conférence monétaire internationale*, p. 338-346. — Da Vella (Oreste), *La piraterie devant le Droit internationale*, p. 347-358. — Palma (Luigi), *L'acte général de Bruxelles pour la répression de la traite et de l'esclavage*, p. 388-398. — Coppi (Ettore), *Le cadastre probatoire en Italie*, p. 399-413, 463-479 [Des moyens de l'organiser pour qu'il fasse preuve en justice.] — Errera (Alberto), *L'enseignement de la statistique et les programmes universitaires*, p. 414-425. [Programme du cours de l'auteur, à l'Université de Padoue.] — Dalla Volta (R.), *La Réforme sociale et le code civil*, p. 509-529. [Autrefois, on se plaignait que les codes civils ne fussent pas assez favorables à la liberté individuelle. Aujourd'hui, on se plaint qu'ils le soient trop. La vérité est qu'il y a lieu de corriger les codes, en s'efforçant de coordonner l'intérêt social et l'intérêt privé, et surtout de mettre les lois d'accord avec les changements économiques.] — Zino (Zini), *La formation d'une légende*, p. 536-557, 591-610, 674-690, 731-746. [La légende de « l'âge d'or », dont on trouve des traces chez tous les peuples, et dont on a recueilli les souvenirs sous le titre spirituel du « socialisme dans l'Antiquité. » Montre que la collectivité des biens, l'organisation pacifique de la famille, souvent détruites par la guerre, les difficultés de l'existence qui, en se multipliant, obligeaient les peuples primitifs à émigrer, ont dû se transformer et s'embellir, surtout dans la mémoire des vieilles gens, *laudatores temporis acti*. Les contes bleus dont on berce l'enfance, et le besoin d'idéal pour les populations qui n'envisagent point le progrès dans l'avenir, devaient contribuer à reporter aussi dans le passé la réalisation des rêves auxquels se plat l'imagination pour se distraire des tristesses de la vie présente]. — Lanza (Francesco), *Les travaux de la Conférence monétaire de Bruxelles*, p. 573-590, 653-673. — Johannis (A. de), *Entrepreneurs, capitalistes et ouvriers*, p. 637-652 [Esprit des ouvriers de la fabrique Ginori de Doccia, la plus ancienne fabrique de porcelaine en Europe après celles de Meissen et de Vienne. Fondée en 1753 par le marquis Carlo Ginori, elle compte 1,400 ouvriers et 100 employés. Elle appartient encore en ce moment aux fils défunt du marquis Lorenzo Ginori, sénateur du royaume. Malgré quelques éléments de socialisme, l'entente est excellente entre les patrons et leur personnel. Dans tout le pays, on s'intéresse à la prospérité de la fabrique ; et l'on voit de vieux ouvriers se vanter d'appartenir à une famille où l'on y travaille depuis quatre générations. La Société de secours mutuels date de 1829 : en 1872, elle ne possédait qu'un capital de 7,500 lire ; or, en 1891, elle a distribué plus de 167,000 lire aux sociétaires, ce qui montre l'énorme apport des patrons à sa caisse]. — Minuscolo (M.), *La décentralisation et l'administration des travaux publics*, p. 709-730.

S. D.

II. — Publications nouvelles.

Libre échange et protection, par Léon POINSARD; Paris, F. Didot, 1893. 1 vol. in-8° de 640 p. — L'ouvrage de M. Poincard est instructif à lire, mais difficile à résumer ; on peut seulement donner une idée de ses conclusions. L'auteur s'est proposé de constituer une théorie scientifique du régime qui convient aux échanges internationaux. Pour y arriver il ne

compte ni sur la dialectique *a priori* des économistes orthodoxes, auxquels il reproche de se refuser à tenir compte de la diversité des nations et de leurs intérêts distincts, ni sur les statistiques douanières, qui ne donnent de la réalité qu'une image très vague, très incomplète, très trompeuse. Il cherche donc, pour se faire une opinion, à étendre son enquête, et à observer, dans sa complexité, la constitution sociale de chaque pays. Cela est plus difficile et plus long que de raisonner sur des conceptions artificielles, ou des chiffres officiels; mais on reconnaîtra volontiers que c'est infiniment plus intéressant. L'auteur rompt nettement avec la doctrine absolue du libre échange. Non seulement il pense que la protection ne suffit pas à ruiner un peuple — c'est sous ce régime, dit-il, que l'Angleterre a développé son industrie et que s'enrichissent aujourd'hui les États Unis; — mais il admet que la protection peut être bienfaisante, et il cherche à déterminer dans quelles circonstances. Après avoir consciencieusement exposé comment le libre échange convient aux pays à production industrielle prépondérante (Angleterre, Belgique, Pays-Bas, Pays scandinaves) et aux pays à production naturelle prépondérante (Turquie, Russie, Espagne et Portugal, Italie, Pays sud-américains), il ne craint pas d'affirmer qu'une protection modérée est conforme à l'intérêt national, soit dans les pays en voie de développement industriel intense (États-Unis), soit dans les pays à développement mixte de la culture et de l'industrie (France, Allemagne, Autriche-Hongrie, Suisse). Les défenseurs du libre échange n'admettront pas une pareille classification; ils feront observer que les types économiques se modifient et que tout pays a des industries ou des cultures qui pourraient le placer dans la première catégorie étudiée par l'auteur. Puis ils ajouteront qu'ils présentent la liberté des échanges internationaux, non pas comme un dogme inflexible et uniformément applicable, mais comme le régime le plus conforme aux intérêts généraux de l'humanité, la politique contraire étant une politique de renchérissement et d'isolement. C'est un idéal qu'il convient de ne pas perdre de vue, alors même que l'intérêt national commande de s'en écarter momentanément. M. Poincaré lui-même ne semble pas loin de le reconnaître, puisqu'il insiste, dans sa conclusion, sur cette idée capitale que la protection ne vaut jamais par elle seule, qu'elle ne suffit aucunement à maintenir, par son unique action, la prospérité et le rang d'un grand pays et qu'elle ne saurait être utile qu'à titre d'abri temporaire dont il faut travailler à se passer.

Le billet de banque productif d'intérêt et à lots par le crédit agricole, par le marquis CHAPPUIS DE MAUBON; Paris, Lethielloux, 1893, 1 vol. in-12. — « Nos jours et nos nuits, écrit l'auteur (p. 19), sont hantés du rêve de métamorphoser le billet de banque. » Il espère de cette transformation des milliards, sans compter celui que donnerait à l'État le monopole de l'alcool. Et il se livre, non sans imagination, à la recherche des emplois utiles que pourrait trouver ce trésor inespéré. Quelques-uns sont intéressants — utilisation des eaux d'égout et des vents, suppression des impôts sur les denrées de première nécessité. Tout cela repose sur le crédit que la Banque devra faire aux agriculteurs sur les billets qu'ils souscriront et qui ne tarderont pas à remplacer notre circulation rudimentaire de billets de Banque improductifs. Mais on aperçoit que tout cela ressemble à un rêve, et il est bien difficile de discuter les rêves.

L'assistance par le travail de Marseille; compte rendu général du 2^e exercice (1892) par le D^r BOY TEISSIER, secrétaire général, avec les comptes rendus des six sections. Marseille, Agence de l'assistance par le travail, 1893, in-4^e, 131 p. — M. de Pulligny a naguère donné dans la *Réforme sociale* une monographie complète de cette œuvre dans les premiers mois de son fonctionnement, mais le rapport de 1892 apporte un enseignement par les faits qu'il faut lire et méditer de la première à la dernière page. Dans la 1^{re} section (Travail provisoire), on remarquera que le nombre des bons travaillés est de 60,604, double environ du nombre des présences; cette proportion qui se maintient mensuellement à peu près depuis l'origine, prouve que pour assister efficacement il faut deux bons de 0 fr. 25. Grâce aux dames collaboratrices, le travail donné à domicile aux femmes nécessiteuses s'est considérablement développé. Dans la 2^e section (Charité efficace), on se propose d'éviter les secours donnés à des indignes; toute demande est donc l'objet d'une enquête; comme on le sait, les faux pauvres ne s'adressent guère aux membres de l'œuvre; ainsi sur 337 enquêtes, plus de 70 % ont conduit à de bons renseignements et 17 seulement ont décelé des imposteurs. A cette section se rattachent aussi la liquidation des cas de misère (secours urgents), les placements, les rapatriements, les secours en nature ou en argent, les prêts d'honneur... La 3^e section (Office central d'assistance) a publié dès cette année le répertoire des *Institutions de bienfaisance, de charité et de prévoyance à Marseille*, contenant l'historique complet de plus de 150 œuvres marseillaises, avec les conditions d'admission et tous les renseignements utiles. La 4^e section s'occupe de la trésorerie et de la propagande; à signaler ici la bonne gestion, les dons spontanés, l'excellent résultat d'une fête ingénieusement organisée, le succès de la propagande par les faits, c'est-à-dire du Bulletin mensuel de l'œuvre, toujours si intéressant, et qui, grâce à ses 582 abonnés payants, a équilibré ses frais avec un léger bénéfice. La 5^e section (Enfance) s'est occupée très heureusement des enfants exposés à devenir de mauvais sujets parce qu'ils reçoivent de mauvais exemples ou sont brutalisés. Enfin la 6^e section (Patronage des libérés) a considérablement développé pour les adultes et pour les enfants tout ce qu'il y avait à faire pour le travail provisoire, le placement, la réhabilitation, etc... Il y aurait encore mainte observation à relever, et le rapport d'ensemble de M. Boy Teissier insiste justement sur la diminution des sollicitations à domicile, sur l'extension du travail des femmes à domicile, le conseil gratuit au peuple, l'intervention officielle contre la mendicité infantile, en un mot sur tous les résultats si encourageants qui constituent vraiment sur ce sujet capital l'enseignement de l'expérience.

Le grand problème, par DELVET. Le Havre, Le Roy, 1893, in-18, viii-229 p. et table. — Étude d'actualité politique, économique et sociale. Dans sa conclusion l'auteur réclame la création, à côté de la banque, d'une caisse nationale des changes étrangers donnant un revenu fiscal permettant de régler au pair tous les comptes avec l'étranger, afin que l'altération des monnaies ne nous soumette pas en fait à une concurrence déloyale; puis le droit d'association qu'on aurait dû appeler le droit d'éducation collective.

Le Gérant : C. TREICHE.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

HISTOIRE ÉLECTORALE DE 1893

En insérant l'attachante étude qu'on va lire sur les élections de 1893, *La Réforme sociale* n'a pas voulu sortir de la neutralité qui est sa règle en ce qui concerne les formes politiques. Au point de vue social ce travail est un document important sur l'organisation, les mœurs et les programmes de nos principaux partis. Chacun le lira avec intérêt, et nous espérons aussi avec tolérance, même s'il y rencontre sur son parti ou le parti voisin telle ou telle appréciation qui ne cadrerait pas avec ses convictions ou ses intérêts. Tous d'ailleurs auront présentes à la mémoire les belles pages dans lesquelles Le Play, s'élevant au-dessus des querelles de l'esprit de parti, conjurait les honnêtes gens de toute opinion, monarchistes ou républicains, autoritaires ou libéraux, d'unir leurs efforts en se groupant autour du Décalogue éternel, pour combattre ensemble et sans relâche les ennemis de tout ordre social, c'est-à-dire ceux qui repoussent le Décalogue, en enseignant le mépris de Dieu et de la loi morale.

(Note du Secrétariat.)

On connaît la boutade prêtée à je ne sais quel ministre ou homme politique : « Ce qui me dégoûte de l'histoire est de penser que ce que nous faisons aujourd'hui sera de l'histoire dans quelques années d'ici. » Ce qui « dégoûtait » cet homme d'esprit est peut-être ce qui encourage... d'autres personnes à se jeter dans « la mêlée des partis ». Chacun fait ce qu'il peut, et plus d'un s'imagine pouvoir être fier d'avoir été battu pour le compte d'un groupe dont on parlera bien ou mal. Mais enfin, que l'histoire dégoûte ou non, il faut qu'elle se fasse ; et, à tout prendre, autant qu'elle se fasse exactement. Or, il n'est jamais trop tôt pour lui assurer cette exactitude, et puisque les élections de 1893 feront nécessairement partie de l'histoire, essayons d'en raconter quelque chose, quelque chose de vu. Celui qui a vu n'a pu voir, il est vrai, qu'un point déterminé et circonscrit. A ceux qui ont regardé d'aussi près d'autres parties du spectacle, de compléter ces témoignages et de les comparer les uns aux autres (1).

I

Une élection, c'est, en général, une bataille entre plusieurs partis. En 1893, il y avait surtout trois partis combattants et organisés :

(1) On a tenu à éliminer de ces impressions tout ce qui était trop personnel : on n'en a gardé que ce qui pouvait avoir un intérêt général, au point de vue social ou politique. Enfin on s'est placé — sans effort — au point de vue de *la Réforme sociale* qui travaille à faire la paix dans tous les esprits voulant avant tout, comme elle, le respect du Décalogue.

le parti radical, le parti opportuniste et le parti conservateur. Je n'ignore pas que pour bon nombre de Français, ce sont là des dénominations usées et qu'il serait temps d'en inventer d'autres. Nous verrons tout à l'heure quels ont été les succès de ce nouveau parti. En attendant, revenons à ceux qui étaient, qui, à tout prendre, sont encore le plus en état d'attirer l'attention publique.

Qu'est-ce, en 1893, qu'un citoyen qui se dit radical? Le mot semble exiger une définition très simple et très nette. Et le fait est que, si l'on vous donne à penser ou à deviner le programme d'un candidat radical, vous n'aurez pas longtemps à chercher. Vous trouverez tout de suite : suppression du Sénat, suppression du budget des cultes, suppression de l'inamovibilité de la magistrature, suppression de la présidence de la République, suppression de l'héritage à partir d'un degré beaucoup plus rapproché, suppression des gros fonctionnaires, suppression des compagnies de chemins de fer, suppression de l'impôt des prestations et de beaucoup d'autres..... Mais ces destructions opérées, il faut rebâtir, et carrément. Donc, pas d'hésitation : « prendre l'argent là où il est » par l'impôt sur le revenu, par l'impôt progressif, par le droit d'accroissement... ; se retourner alors vers ceux qui n'ont rien et leur promettre ou leur assurer : l'instruction gratuite à tous les degrés, l'éducation des enfants gratuite, la médecine gratuite, l'assurance gratuite, la retraite gratuite, le tout sans compter la grève gratuite (car l'État ne peut rester en arrière des conseils municipaux qui ont tant fait pour cette dernière idée). Je ne dis pas que tout programme radical contienne tout cela ; mais, enfin, voilà l'étalage radical : chacun en prend ce qu'il lui faut pour les besoins de son arrondissement.

Dans les arrondissements urbains et populeux, ce programme se confond presque toujours avec le programme socialiste. Aussi la dénomination « radical-socialiste » était-elle en honneur dans ces parages : c'étaient deux fleurs sur une même tige. Ailleurs, et notamment dans l'arrondissement que j'ai... étudié, le socialisme est, en somme, peu connu. Le candidat radical, très radical (et qui ailleurs se fût donné volontiers comme socialiste), s'est présenté ici comme radical tout court, et il a réuni sur son nom le tiers des électeurs inscrits. Dans de pareilles conditions, le radicalisme apparaît, pour ainsi dire, à l'état de pureté. On peut mieux l'étudier tel qu'il est en lui-même, et en démêler les ingrédients.

Qu'est-ce qu'on y trouve ?

D'abord, chez un grand nombre de braves gens, l'idée de République affirmée plus fortement. Comme me disait un maire : « on est à droite ou on est à gauche. » Si on croit qu'il est bon d'être à gauche, on ne saurait y être trop. L'épithète de radical accolée à celle de républicain a donc, aux yeux de beaucoup, la valeur d'un superlatif. Être radical, c'est être très républicain, foncièrement républicain ; républicain non seulement de fait, mais de cœur et d'âme ; plus républicain, dans tous les cas, que ceux qui répudient le titre de radical et semblent n'avoir de l'esprit républicain que ce qui est indispensable pour ne pas être un factieux. A ce compte, le radical peut se distinguer du socialiste, comme le socialiste peut se séparer de lui. La preuve est qu'on a vu, cette fois encore, des candidats s'intituler tout uniment socialistes — ou socialistes révolutionnaires : ceux-ci sont des hommes qui tiennent avant tout à leurs idées sociales et qui, sur le terrain politique, ne se passionnent pas autrement pour le reste du programme radical, peut-être même pour le programme républicain. Plus d'une population a passé, il est vrai, par ces étapes successives, et on a dit plus d'une fois que cette évolution était à peu près inévitable. Je me rappelle qu'un de mes amis lisant, il y a une quinzaine d'années, une dépêche de Marseille, y voyait d'abord avec satisfaction les mots suivants : « Marseille. Elections municipales. La liste radicale a échoué. » Et il applaudissait à tant de sagesse, quand, tournant la page, il lut : « C'est la liste ultra-radical qui a passé toute entière. » Depuis lors, ultra-radical n'a plus suffi ; les épithètes de renforcement ont chevauché les unes sur les autres ; et, pour réussir dans les Bouches-du-Rhône il a fallu être appuyé par « le Comité radical-central-fédéral-révolutionnaire-socialiste ». Mais enfin, tout cet échafaudage a disparu, et aujourd'hui le titre de socialiste suffit à lui seul pour faire un maire de Marseille.

Chez les populations qui n'en sont pas là, républicain radical veut donc dire très républicain. Mais qu'est-ce pour elles qu'être républicain ? Ce n'est pas seulement accepter la forme actuelle du gouvernement : c'est accepter, c'est servir l'esprit qui, dit-on, a présidé à sa formation et soutenu ses premières batailles. Je n'ai pas besoin d'expliquer, par exemple, combien il y a de préjugés à vaincre pour faire comprendre qu'un homme peut être républicain sans être libre penseur. On commence, il est vrai, à croire que tel

ou tel homme puisse aller à la messe et accepter avec sincérité la République. Mais pour être radical, c'est-à-dire républicain décidé, il faut être laïque, ne pas entrer à l'église pendant les enterrements: et, si l'on use du curé pour un mariage ou un baptême(1), s'en excuser sur la volonté de sa femme ou de sa belle-mère.

Voici maintenant, prise sur le fait, une autre tendance habituelle au radical. — « Monsieur, me fut-il dit dans une réunion publique, vous nous avez fait connaître votre programme économique; mais où est votre programme politique? » — « Je croyais vous l'avoir fait connaître, puisque je vous ai dit que j'étais un républicain d'ancienne date, que j'acceptais la Constitution, que je ne demandais ni la revision des monarchistes, ni la revision des boulangistes, ni la revision des radicaux, que je voulais le maintien du Sénat, que le Président de la République me paraissait avoir des pouvoirs très suffisants, mais nullement excessifs... Je vous ai expliqué que la République et sa Constitution actuelle étant désormais hors de cause, le moment était venu de discuter, non sur les fondements ni sur la couverture de la maison, mais sur les moyens de la rendre intérieurement commode et habitable pour tous... » Cette réponse ne satisfait point les interrupteurs. — « Quand on se dit républicain, il faut faire ou proposer quelque chose de républicain: à reconnaître ce que d'autres ont fait, vous n'avez aucun mérite. Montrez ce que vous voulez faire en politique, vous-même, demain, quand vous y serez, alors nous verrons ce qu'est votre politique. » « Montrez ce que vous voulez faire en politique », cela voulait dire: « affirmez au moins que vous voulez supprimer le Sénat et séparer l'Église de l'État: c'est là un minimum, et, puisque ce n'est pas encore fait, vous aurez le mérite de l'essayer. » Mais supposons que le Sénat n'existe plus et que le budget des cultes soit supprimé; un candidat comme celui qu'on interrogeait ainsi se trouverait toujours dans la même situation. Toujours on lui objecterait: « Ce qui est fait est fait, et ce n'est pas vous qui l'avez fait; vous, à votre tour, que demanderez-vous? Nous avons besoin de le savoir pour prendre la mesure de vos sentiments républicains. »

Quelques jours plus tard, ce genre de prétention s'accroissait

(1) Le 22 septembre dernier, un journal du département enregistrait un discours où se lisaient les lignes suivantes: « *Étant républicain, X... avait réclamé pour lui de son vivant les honneurs de l'enterrement civil.* »

encore davantage et se précisait. C'était dans une commune tenue longtemps pour une des plus conservatrices et où le maire et l'adjoint sont encore qualifiés de réactionnaires. Le public de la réunion s'en ressentait, mais il y avait là trois personnages qui avaient entrepris d'y importer les idées radicales. Tous les trois étaient encore assez jeunes. C'étaient un buraliste, l'instituteur et un breveté en agronomie, sur le point d'être appelé à un poste officiel très honorable et qui, en attendant, professait là pour ses concitoyens d'origine le mépris le plus absolu. Les trois apôtres s'étaient partagé leurs rôles : le buraliste posait des questions d'ordre économique, l'instituteur défendait la libre pensée et demandait la suppression du budget des cultes ; l'agronome s'était réservé les questions constitutionnelles, et c'était assurément lui qui donnait avec le plus d'entrain, de passion et de faconde. « Tu n'es pas électeur ici, » lui avait pourtant dit un camarade. — « Non, avait-il répondu ; mais j'ai tenu à venir pour vous empêcher d'être roulés par tous ces gens-là. »

L'un de ces gens-là parlait donc de la nécessité de développer la vie locale et la vie rurale, de venir au secours des petites communes, de leur abandonner une partie au moins de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties, de manière qu'elles en fissent plus librement un usage plus conforme à leurs besoins particuliers... A chaque instant, le futur agronome interrompait pour dire que les communes étaient incapables de gérer leurs intérêts et même de les comprendre, que c'était de Paris qu'il fallait leur dicter ce qu'elles avaient à faire ; car, ajoutait-il, « ils ne savent même pas faire pousser du blé ! » Je notais là en passant la persistance de cet esprit centralisateur et oppressif qui est bien celui des jacobins et des radicaux. L'interrupteur était évidemment imprégné de la tradition des hommes qui traitaient les Girondins de fédéralistes et leur réglaient leur compte en conséquence. Pour ceux d'aujourd'hui comme pour ceux d'hier, décentralisateur et réactionnaire, c'est tout un. Point de communes dissidentes ! Point de cessociétés où les gros propriétaires et les gros fermiers ont la majorité et où on a la prétention de se passer de l'avis du gouvernement ! Un bon journal radical qui, au chef-lieu, mène les préfets et fasse nommer les députés ; puis à Paris un bon cabinet radical qui, par l'intermédiaire de ces mêmes préfets, surveillés par ces mêmes journaux, règle tout, ordonne tout,

distribuée tout, punisse ou récompense partout, voilà l'idéal!

Mais il y avait dans les objections du jeune radical quelque chose de plus piquant. — « Vous nous dites, monsieur, que vous acceptez ceci, que vous acceptez cela. Mais vous, qu'est-ce que vous y ajoutez? » — « Mon Dieu, monsieur, puisque la République est faite, vous ne pouvez pourtant pas exiger que je la fasse. Je vous dis que je l'ai défendue déjà dans la mesure où je pouvais avoir à la défendre. Je vous affirme que je la défendrais au besoin dans tout le cours de mon mandat. Que voulez-vous de plus? Dans les questions sociales et économiques, on peut, on doit tous les jours faire un progrès nouveau : c'est pourquoi j'ai insisté sur cette partie de mon programme. Mais, si on peut toujours reviser le code civil ou le code de procédure ou le code rural ou le code administratif, je vois moins, permettez-moi de vous le dire, qu'on puisse indéfiniment reviser la constitution. » Contre toutes ces raisons revenaient toujours les mêmes apostrophes. « Vous ne faites qu'accepter, mettons même maintenant ce qui s'est fait de républicain. Du moment où vous n'y ajoutez rien de plus pour votre propre compte, c'est que vous avez tout simplement (et ici la voix devenait frémissante) subi la République!... Vous dites que vous voulez la République pour tout le monde. Cela prouve que vous n'êtes pas du tout au courant du mouvement actuel des idées politiques; car vous prétendez que vous n'êtes point un simple rallié, et ce que vous nous donnez là, c'est la formule des ralliés. » — « Alors, vous, monsieur, qui vous croyez plus républicain que moi, vous ne voulez pas de la République pour tout le monde? » — « Non, monsieur! » Sur ce : non, monsieur ! prononcé avec une emphase au moins imprudente, les ruraux qui étaient là se mirent à battre des mains ironiquement et à rire à gorges déployées. Leur contempteur balbutia quelques réserves; mais les applaudissements et les rires ne lui laissèrent pas le temps de s'expliquer, et le maire, qui n'était pas non plus plus bête qu'un autre, en profita pour lever la séance.

Voilà donc qui est bien clair : un programme politique, c'est, pour les radicaux, un menu à leur servir. Or, que venez-vous parler de ce qu'on a mis sous la dent de leurs prédécesseurs? « Morceau avalé n'a plus de goût », comme dit un proverbe bourguignon. Et si vous invitez les gens à se mettre à table, vous devez les régaler d'un plat fait pour eux.

Cet ordre impératif d'avoir à prouver son républicanisme en étant toujours plus républicain que ses prédécesseurs, est-ce là ce qui explique que tant de Français soient allés du républicanisme pur et simple au radicalisme, du radicalisme au socialisme ? Dans des milieux comme ceux dont je parle, ce qui retient les radicaux sur la pente, c'est la peur de faire reculer le propriétaire rural. Voilà comment on ne se proclame pas, ici du moins, socialiste. Mais tout ce qu'on peut prendre au socialisme pour flatter les passions et servir les intérêts de la majorité des habitants des campagnes, on le prend. On ne peut guère essayer ostensiblement de faire de ceux qui ne possèdent pas les ennemis de ceux qui possèdent. Ceux-ci sont trop nombreux, et on ne peut pas se passer d'eux ; on pense d'ailleurs que les premiers entendent à demi-mot les formules vagues dans lesquelles on leur promet des réformes démocratiques. Pour achever d'agir sur eux on ne compte ni sur les proclamations affichées, ni sur les paroles prononcées en réunions publiques. On compte sur l'action personnelle des intermédiaires et des meneurs qui les dégageront en secret de tout lien envers les hommes d'ordre et de conservation sociale. Mais quant aux autres, que leur dit-on ?

Il n'est pas difficile de se rendre compte que, parmi ceux qui possèdent, ceux qui possèdent peu sont plus nombreux que ceux qui possèdent beaucoup. Voilà tout le secret de la tactique de bien des radicaux et de leur socialisme honteux, quand ils opèrent dans une circonscription rurale : ils cherchent à exciter ceux qui ont moins contre ceux qui ont plus. Tout ce qui sert par exemple à garder la grande propriété (aussi bien celle de l'État que celle des particuliers), à la conserver et à en faire respecter les droits, devient odieux. Dans certains milieux, il est difficile de faire comprendre que si cinq arpents de terre, légitimement acquis, sont sacrés, cinquante ou cent le sont également. Au moment même où j'écris, je vois qu'un paysan a roué de coups une petite fille qui croquait une de ses poires. Je suis bien sûr que si on avait parlé à ce même homme des droits à conserver ou à enlever aux gardes particuliers des gros domaines, il se serait écrié que l'institution de ces gardes est un reste de féodalité. Tous les débitants de vin réclament l'abolition de l'exercice et je suis bien loin de trouver qu'ils aient tort. Mais pourquoi a-t-on tant de peine à leur expliquer que l'impôt sur le revenu, tel que le demandent les radicaux, exigerait l'application

d'un *exercice* universel, plus vexatoire, plus inquisitorial et plus nuisible que l'exercice proprement dit ?

Il y a bien sur ce sujet une considération qui les touche assez vivement, c'est que pour connaître exactement le véritable revenu d'un homme, il faudrait peser chaque année son actif et son passif, et se rendre compte de ses dettes. Le paysan n'aime pas qu'on se mêle de ses affaires, et l'un de mes auditeurs me disait un jour avec beaucoup de bon sens, à l'issue d'une réunion : « Allez, Monsieur, ceux qui vous demandent cela sont ceux qui, au bout de six mois, s'en plaindraient le plus fort, et ils feraient une révolution plutôt que de s'y soumettre. » Oui ; cependant, il reste que les électeurs sûrs de n'avoir aucun revenu supérieur à celui que tous les projets laissent indemne s'embarrassent fort peu de ces vexations : ce ne sont pas eux qui les subiraient.

Plus d'une fois j'ai cherché à bien faire comprendre quel était ici l'esprit de la Révolution française : taxer l'instrument visible de gain et d'enrichissement, et laisser ensuite l'individu produire, selon son activité et son industrie, sans venir à chaque instant lui demander compte de ses bénéfices, pour s'empresser de lui en enlever une partie. « Voici, leur disais-je, deux médecins qui paient également patente. Est-ce qu'on a le droit de demander compte à chacun d'eux du nombre de ses visites, du prix qu'il les fait payer, de la régularité avec laquelle ses clients règlent leurs notes ? Voici deux hommes qui possèdent chacun une vigne ou un pré de même étendue et de même qualité : on les soumet à un même impôt, ce qui est très juste. Serait-il aussi juste de venir leur demander compte du surplus de revenu qu'ils ont obtenu par leur travail personnel, par leur vigilance intelligente et par leur esprit d'économie ? Alors ce serait le plus travailleur qui paierait pour le plus paresseux. A tout prendre, il serait plus équitable et plus utile au pays de trouver le moyen de dégrever tout ce qui est obtenu au delà d'un rendement moyen. Par là on stimulerait la production, ce qui est de l'intérêt général et ce qui, finalement, sans nuire à la liberté de personne, accroîtrait tout autant les ressources du trésor public, car il n'est pas d'argent qui ne se dépense, il n'est pas de dépense qui, en somme, ne rapporte indirectement à l'État. C'est ce qui s'est fait à l'étranger, puis en France même pour l'assiette de l'impôt spécial sur la fabrication du sucre, on ne s'en est pas mal trouvé : car du moment où ils ont su qu'au delà d'un certain rendement la pro-

duction serait indemne, les fabricants ont trouvé tout de suite les moyens de dépasser leurs chiffres antérieurs.

Il en était de ce discours comme de beaucoup d'autres : il persuadait ceux qui étaient persuadés d'avance ; quant à ceux qui étaient dans des dispositions différentes, ils trouvaient sans doute que c'était se donner bien de la peine pour exempter de plus riches qu'eux. Ils auraient préféré de beaucoup qu'on s'ingéniât pour les charger davantage. Comment ? c'est là l'affaire de ceux qui gouvernent. L'électeur tient rarement à ce qu'on analyse devant lui les mesures à adopter ou à rejeter, pas plus qu'il ne tient à ce que le médecin lui explique sa maladie et son remède : il tient à ce qu'on lui promette et lui annonce une solution conforme à ses désirs ; or, en matière d'impôts, le désir du contribuable radical est de charger indéfiniment tous ceux qui sont plus riches que lui.

Cette préoccupation est tellement forte chez un grand nombre, que le dégrèvement même de l'impôt foncier est devenu suspect. Et pourquoi ? Parce que le gros propriétaire et le gros fermier en profiteraient, dit-on, plus que le petit cultivateur. C'est le journal radical du chef-lieu qui a propagé cette belle idée. Il l'a fait certainement pour discréditer les demandes de réduction ou de suppression si souvent présentées par des députés conservateurs : il a trouvé vite un écho, et, à mes yeux, là sera dorénavant un des principaux obstacles à la réforme. Car, ou il faudra ne dégrever que les petites cotes, ce qui sera injuste et contraire au principe d'égalité, ou il faudra dégrever toute propriété foncière, et l'on verra s'aviver alors des jalousies que les amateurs de désordre ont grand intérêt à entretenir.

Il y a bien un moyen et un moyen précieux desortir du dilemme : c'est l'attribution du principal de l'impôt foncier aux communes (1). Tout le monde continuerait à payer et à payer la même somme ; mais le produit se dépensant désormais dans les communes, le petit propriétaire résidant et travaillant lui-même en profiterait plus que les forains. Les sommes versées par les gros domaines ne

(1) Réforme souvent proposée par M. Léon Say. Il est évident que jusqu'au jour — peu prochain, hélas, — où l'on pourrait faire cadeau aux communes du quart, de la moitié, puis de la totalité de ce principal, il faudrait leur attribuer certaines dépenses proportionnées. Mais les communes gagneraient encore matériellement et moralement à ce travail de décentralisation. Ce n'est pas ici le moment de le démontrer. V. dans le même sens, F. Le Play, *la Réforme sociale*, 66, XXI.

se perdraient plus, comme aujourd'hui, dans les dépenses générales de l'État : les communes rurales pourraient réaliser bon nombre d'améliorations qui rendraient la vie de village plus confortable, plus intelligente et retiendraient peut-être à la campagne un plus grand nombre d'habitants... Mais j'ai montré tout à l'heure comment les radicaux ne sont pas très favorables à cette solution que d'instinct ils trouvent trop décentralisatrice.

Ce qui facilite toute cette propagande radicale, c'est la très grande ignorance d'une foule de gens, honnêtes et bien intentionnés, qui ne peuvent pas discerner la valeur des mots... J'en ai rencontré plus d'un qui croyaient positivement que la propriété immobilière et ses produits immédiats étaient seuls à payer l'impôt. Cette croyance s'est fait jour par plus d'une question naïve. « Mais si vous ne laissez plus à l'État, m'a-t-on dit dans une commune, le principal de l'impôt foncier, avec quoi donc l'État paierait-il ses dépenses ? » Il me fallut apprendre à l'interrupteur que l'impôt foncier sur les propriétés non bâties donne à peu près 120 millions sur un budget de 3 à 4 milliards. J'ai dû fournir semblables explications à un homme censé instruit (dois-je dire que c'était l'instituteur de la commune ?) qui me demandait sérieusement comment il pouvait se faire qu'un homme ayant cent mille livres de rente et point de terre ne payât aucun impôt.

Un autre électeur, qui avait la prétention de représenter contre moi tout le parti radical de sa commune, ne comprenait absolument rien à la différence de l'impôt progressif et de l'impôt proportionnel. Il croyait que demander l'impôt progressif était simplement demander aux riches de payer plus que les pauvres.

Je n'étonnerai personne en ajoutant que pareille ignorance éclate bien souvent dans les questions plus politiques, telles que l'inévitable séparation de l'Église et de l'État. — « Qu'est-ce que vous pensez de la séparation de l'Église et de l'État ? » C'était à peu près la dixième fois que la question m'était posée. Je réponds d'abord : « Vous entendez par là, n'est-il pas vrai, la suppression du budget des cultes ? — Non monsieur, *au contraire ! (sic)*. Mais je voudrais que le casuel fût supprimé. » Un électeur fort judicieux abrégé la polémique, en disant à son voisin : « Mais si un autre que toi veut se faire enterrer ou marier à la première classe, tu paieras donc pour lui ? Mieux vaut que chacun paie suivant ce qu'il aura voulu de cérémonies. »

En résumé, comment le radicalisme a-t-il pénétré dans les campagnes? Comment y a-t-il fait une propagande souvent efficace? D'abord il a bénéficié de l'attachement, ancien ou nouveau, de ces populations au régime établi de la République; car il leur persuadait qu'elles étaient plus sûres de garder la République avec des radicaux qu'avec des modérés. Puis il se vante de mieux répondre à ces théories de justice absolue, de logique sans inconséquences, de marche en avant sans temps d'arrêt, dont l'esprit français se targue d'autant plus volontiers qu'il se cache à lui-même les difficultés et veut ignorer les objections. Enfin, de même qu'il promet aux esprits plus de liberté en les débarrassant du joug religieux, il promet des satisfactions aux jalousies et aux convoitises en esquissant un socialisme bâtard où subsiste la propriété individuelle, mais où ceux qui ont plus sont dépouillés autant que possible au profit de ceux qui ont moins. A la longue, tous ces éléments se sont agglomérés, et ils forment un ensemble compact, comme un bloc très résistant et très difficile à entamer.

C'est en effet une caractéristique du parti radical que de subordonner tout au programme et de refuser systématiquement son attention à ce qui se dit, soit de bon, soit de mauvais, sur la personne d'un candidat (1). J'écarte, bien entendu, les cas où les influences locales entrent en jeu. Lorsqu'il s'agit d'un candidat né dans le canton, habitant la commune, attaché à une région dont les intérêts matériels sont en opposition avec ceux de la région voisine, alors on peut s'attendre à ce qu'une portion des électeurs (j'ai calculé un tiers en moyenne) puisse voter contrairement à ses convictions politiques. Ils y reviendront au scrutin de ballottage si leur concitoyen a été éliminé au premier tour.

On voit encore un député radical s'user et perdre sa majorité, s'il a compromis des intérêts spéciaux. J'en connais un qui a été à la fois maire, conseiller général et député, et qui en ce moment n'est plus rien. C'est comme maire et comme conseiller général qu'il a perdu sa majorité (2). C'est à ce double titre qu'il a compromis non seulement sa cause personnelle, mais la victoire de son parti. Après avoir eu dans le canton de 1,600 à 1,800 voix (pour la députation) il y est tombé (pour le conseil général) à 1,162. Un an

(1) A moins qu'il ne soit jugé nécessaire de vilipender le représentant d'un programme opposé. Mais c'est là une habitude dans tous les partis.

(2) Il est vrai qu'elle était petite.

plus tard, celui qui tient le drapeau radical en son lieu et place y recueille le 20 août 1,159 voix. La situation était donc restée exactement ce que les sottises du maire et du conseiller général l'avaient faite.

En beaucoup de petites communes, ce qui déplace ainsi par avance des voix politiques, ce sont les élections municipales. Ici, les radicaux, disposant de la municipalité, ont fait une énorme bévue dans le choix du nouveau cimetière ou dans la reconstruction de la maison d'école : aussitôt le parti se désagrège, légèrement, cela est vrai, mais de manière à perdre la majorité. Cette majorité, il ne la retrouvera pas de sitôt, même aux élections politiques. En sens inverse, un maire conservateur a fait monter l'école du « bas » dans le « haut » du village, ou bien il a pris sur lui de changer la date de la fête dans un des hameaux de la commune ; aussitôt, une dizaine de mécontents se font radicaux, et radicaux ils resteront, tant que le maire conservateur sera là ou qu'on n'aura pas — sur des bases municipales — fait la paix avec lui (1).

Mais si l'on écarte ces accidents — ils n'ont de portée que dans les arrondissements où les forces se balancent à peu près — il est certain que dans l'ensemble le parti radical reste le plus solide de tous et, ainsi que je l'ai dit, le moins sensible aux questions de personnes. Il semble même souvent prendre plaisir à se grouper, soit sur un inconnu, soit sur un homme perdu de réputation, pour bien établir qu'à ses yeux la fidélité au parti prime tout.

On annonce un candidat radical dont le nom seul excite tout d'abord un grand étonnement. « C'est une gageure. — Il ne réussira pas. — C'est pour occuper provisoirement la place qu'il se présente, mais il est impossible que les radicaux se comptent sur lui. — Il ferait tout aussi bien de présenter son chien, comme il s'est vanté de pouvoir le faire. — Il sera reçu ici à coups de trique.... » Tels sont les propos qui l'accueillent, et on est à quinze jours à peu près des élections. Il publie son programme, pour lequel il ne s'est pas mis en frais d'invention. Il a toujours défendu le radicalisme contre les efforts des réactionnaires et des cléricaux. Il demande la suppression du Sénat, la suppression du budget des cultes, l'impôt sur le revenu, et le reste, auquel il ajoute simplement « la pro-

(1) Dans une autre commune, on me signale une famille qui de conservatrice s'est faite radicale ou du moins vote avec les radicaux (c'est tout un) pour avoir perdu un procès contre des parents demeurés conservateurs.

lection de l'agriculture ». Pendant les gens qui le combattent rappellent les condamnations qu'il a encourues, dans des affaires civiles, dans des affaires commerciales, dans des affaires correctionnelles de droit commun. Ces condamnations on les affiche, avec les considérants et les dates. A cela qu'opposent les radicaux ? Un seul mot : « il est *du* parti ; c'est lui qui représente *le* programme. Nous en eussions peut-être préféré un autre ; mais du moment où c'est lui qui est le candidat, c'est pour lui que nous sommes obligés de voter. » De protestations contre les accusations, il n'y en a aucune ; aucun comité ne prend la peine de les réfuter. Ses partisans ne s'émeuvent nulle part. En plus d'une commune ils écoutent celui des concurrents qui prend la peine de s'expliquer : ils goûtent sa parole, ils lui demandent de nouvelles réunions où, pour lui montrer leur politesse, ils lui nomment des présidents et des assesseurs de son bord. Ils vantent sa sincérité, son honnêteté, sa connaissance des besoins du pays ; ils acceptent même bon nombre de ses opinions, dès qu'ils ont prétexte à alléguer qu'elles sont en dehors de la politique. S'ils rencontrent ce candidat, ils lui serrent la main, ce qui fait scandale. Ils le préfèrent hautement au candidat opportuniste qui n'a pas de programme. C'est même pour lui qu'ils voteront au second tour (ils l'annoncent tout à fait spontanément), s'il reste seul en présence de l'opportuniste. Mais dans le cas contraire point d'hésitation. Aussi, les effets des circonstances locales se balançant, le nouveau radical recueillira-t-il le même nombre de voix qu'eût eues l'ancien, qu'eût eues tout autre radical, de quelque origine, de quelque valeur, de quelque réputation qu'il eût été (1).

Vous me direz : « Ces gens n'ont donc souffert de rien... ? Panama leur a été inconnu... ? » Ne le croyez pas : mais leurs convictions résistent ; et d'ailleurs c'est surtout aux opportunistes qu'ils attribuent ces catastrophes. Tout près de moi, je vois un des principaux représentants de l'idée radicale, conseiller municipal de sa commune : il fut fort alarmé lors de la campagne sur les caisses d'épargne, et il fit tout exprès le voyage au chef-lieu pour retirer

(1) Je trouve même un grand nombre de communes où les voix radicales, données à des candidats radicaux différents, se sont rapprochées, à quatre ans de distance, comme on va le voir : 44 en 1889, 46 en 1893 ; — 4 en 1889, 3 en 1893 ; — 42 en 1889, 39 en 1893 ; — 60 en 1889, 58 en 1893 ; — 56 en 1889, 56 en 1893 ; — 76 en 1889, 77 en 1893, etc., etc. Et là où le chiffre a diminué de quelques unités, on trouve presque toujours que la population totale de la commune a diminué, elle aussi.

ses fonds qu'il plaça, est-il besoin de le dire? d'une façon beaucoup moins sûre. Mais là s'arrêta son esprit d'opposition. Sa conclusion fut-elle, comme celle de bien d'autres, qu'il faut toujours aller de plus en plus à gauche? Je n'en suis pas persuadé; car ce n'est pas un énergumène (1), c'est un artisan de bonne compagnie, laborieux, rangé, à son aise, mais qui se dit que, quand on a un drapeau, il faut s'y tenir. J'en vois beaucoup de pareils, jeunes ou vieux.

J'aurais cru que certaines déconfitures locales dussent exercer plus d'action. Mais si elles en ont une, c'est toujours dans le sens radical. On m'avait signalé une grosse commune, fort éprouvée par la fuite, aussi peu honorable que possible, de son notaire, maire radical, conseiller d'arrondissement radical, mais notaire en déficit. Plus d'un électeur du pays même me disait : « Nous aurons là sans doute un changement. » En effet, nous en avons eu un : le nombre des voix radicales y a monté de 48 à 62. Que des catastrophes semblables ou analogues se produisent ailleurs — comme des personnes peu rassurantes prétendent qu'il faut s'y attendre (2), il y a gros à parier qu'elles auront encore pour effet de pousser aux idées radicales.

II

Il s'en faut que le parti conservateur ait autant de solidité : les résultats l'ont bien fait voir, mais il serait bon d'en rechercher les causes.

On se demande d'abord : mais l'esprit conservateur n'est-il pas formé d'éléments qui s'opposent un à un à ceux qui constituent le radicalisme ? Il doit donc avoir autant d'homogénéité. Examinons.

Il est en effet bien évident que ceux qui se sentent ou se croient menacés par les projets des radicaux veulent défendre — ou veulent qu'on défende pour eux — l'intégrité de leurs droits et celle de leurs biens. Tout ce que les radicaux tendant plus ou

(1) Il fait enterrer son fils civilement; mais il paye régulièrement son banc à l'Eglise... où il ne va pas (sa femme non plus).

(2) Elles ont peut-être des motifs pour ne pas l'être. Dans un département limitrophe, un même arrondissement a vu, dans un court espace de temps, onze déconfitures. Dans un autre, trois notaires se trouvant arrêtés et incarcérés en même temps, un plaisant de la ville avait été détacher des panonceaux et les avait fixés sur les murs de la prison.

moins au socialisme considèrent comme des obstacles à la réalisation de leurs désirs, les conservateurs souhaitent de le sauver. La religion apparaît ici au premier rang, même pour ceux qui ne la pratiquent pas. Puis viennent les institutions éprouvées par le temps, recommandées par leurs services et par l'éclat des noms dont le souvenir est lié à leur passé : la magistrature inamovible, le Sénat, la Banque de France, la police, la discipline de l'armée. Le vrai conservateur ne se refuse point aux progrès, mais il se défie des innovations mal étudiées, de celles qui excitent des espérances difficiles à satisfaire sans que les intéressés y consacrent eux-mêmes des soins et des efforts... dont on se garde bien de leur parler. Le conservateur intelligent ne se trouble pas plus que de raison du titre de réactionnaire qu'on lui décoche comme une injure. Il sait — ou doit savoir — que dans aucun organisme il n'y a de saute sans réaction. Un médecin radical de mon arrondissement auquel je soumettais cette simple comparaison avouait en riant, et de très bonne grâce, qu'elle était parfaitement exacte. Quels sont d'ailleurs les partis bien constitués et bien vivants qui ne réagissent pas... contre ce qui tend à les détourner de leurs tendances et à contrarier leurs besoins ? Le conservateur, lui aussi, réagit donc, non pas aveuglément contre tout ce qui se fait ou se tente de nouveau, mais contre les essais qui conspirent à ruiner ce qui devra être éternellement conservé, une vieille morale qui défend de prendre le bien d'autrui, une vieille diplomatie qui demande qu'on soit plus éclairé et moins découvert que ses rivaux, une vieille tactique militaire qui veut qu'on arrive sur le champ de bataille mieux préparé que son ennemi, une vieille pédagogie qui consiste à faire travailler les enfants tout en se faisant aimer et respecter d'eux, une vieille science financière qui commande de payer ses dettes et interdit de braver les déficits...

Mais tout cela forme-t-il un ensemble vivant et agissant ? En théorie, oui ; en fait, non, aujourd'hui du moins, et la réalité le prouve. D'où vient cela ? De ce que l'unité, cette condition première de toute force, ne se fait pas ici assez sentir de la majorité des électeurs.

Chez les radicaux, tout est simple et un par conséquent ; car on leur dit : « Notre programme n'est autre chose que la défense et la consolidation de la République. » Là où le radicalisme touche au socialisme, on leur dit, suivant la formule de M. Floquet, que le

socialisme est le développement nécessaire ou l'achèvement définitif de la République. Alors se coalisent d'eux-mêmes dans leurs âmes toutes sortes de sentiments obscurs, mais puissants : le culte de la Révolution, en bloc, naturellement ; la peur irréflectie d'un retour de l'ancien régime ; l'amour, au moins apparent, de la stabilité gouvernementale, et toutes sortes d'aspirations généreuses vers une justice plus complète et plus parfaite. Quant aux ardeurs sectaires, intolérantes et oppressives, qui, trop avouées, écarteraient plus d'une âme sincère, elles subsistent, certes, et elles ne sont pas pour peu de chose dans l'entraînement contagieux de la plupart des meneurs ; mais elles se dissimulent habilement sous les mots de justice, d'égalité, de progrès, de respect de la loi, que l'on est fier de pouvoir résumer tous en un seul mot, celui de République.

Chez les conservateurs, où est le principe d'unité ? J'ai vu qu'on le cherchait et qu'on avait de la peine à le trouver. En 1871, les foules en avaient un, c'était la paix au dedans et au dehors. Avec ceux qui semblaient personnifier la République, on ne se croyait sûr de rien : on craignait la reprise de la guerre à outrance et la continuation de la Commune. Voilà pourquoi le pays élut sans hésiter une majorité conservatrice.

Il est encore des arrondissements où le mot de monarchie paraît à même de rallier, et de rallier seul, toutes les idées conservatrices. Là, pas de difficulté : le mot d'ordre est clair, et le drapeau subsiste. Mais là où l'idée monarchique a périclité, et où n'a-t-elle pas périclité ? le parti conservateur, on ne peut nier le fait, n'a pas encore su retrouver son unité et surtout — car c'est là le plus important — la faire sentir aux imaginations populaires. Je ne vois même pas qu'il aperçoive, je ne vois même pas, là où j'observe, qu'il cherche le moyen de la retrouver. Et je suis cependant dans une région où l'on estime que ce parti est encore le plus nombreux de tous.

Les vrais fidèles de la monarchie se plaignent un peu de la défection ou de l'aveuglement de leurs amis. D'autres ont renoncé à leurs anciennes luttes, et ils n'osent point en affronter de nouvelles. Ils veulent bien adhérer à une candidature qui leur offre des garanties de bon ordre et de vraie liberté ; mais ils ne font rien pour elle, ils ne la servent que timidement, près de leurs amis tout à fait intimes, et en lui présageant l'insuccès : il leur en coûte très

peu de s'abstenir. On est tenté de croire — de loin — que beaucoup d'entre eux ont conservé de l'influence, parce qu'ils sont restés ou redevenus maires de leurs communes. Mais parmi ceux-là, il en est qui ne résident guère (1); d'autres ne se maintiennent qu'avec des concessions ou des alliances qui les gênent. On ne sait pas ce qu'ils attendent : à quatre jours du scrutin ils ne savent eux-mêmes à quel parti se résoudre.

Pouvait-on les grouper pour la défense de l'idée religieuse? Plusieurs l'ont cru un instant : mais on n'aurait jamais réuni ainsi qu'une très faible minorité, d'autant plus faible que la liberté religieuse est attaquée avec plus de perfidie que de violence : on semble même annoncer des tempéraments dont s'accommode l'humeur pacifique d'un très grand nombre. Puis, que demande le chef des catholiques? Pour le moment, de désarmer plus que de combattre. Sa politique est assurément une politique de longue vue et dont les résultats heureux doivent — si on le veut bien — se faire sentir un jour ou l'autre. Actuellement, et étant données les dispositions de ceux auxquels il s'adressait, l'intervention du Pape a découragé plus de conservateurs qu'elle n'en a groupé pour la défense des idées qui lui sont les plus chères. C'est encore là un fait que je constate — avec autant de regret que qui que ce soit — mais qui crève les yeux.

Pouvait-on rajeunir et fortifier l'esprit de conservation morale et religieuse, en faisant des avances à un certain socialisme et avec l'espoir d'être payé de retour? Je ne veux pas revenir ici sur le fond de la question (2)? Je me contenterai de dire que cette tactique a peu réussi, qu'elle nous a valu plus de pertes (et quelles pertes!) que de gains.

La défense des intérêts agricoles fournissait-elle une meilleure base? Il y avait, je le reconnais, une thèse spécieuse à plaider. « Les députés radicaux, pouvait-on dire à certaines populations, sont en majorité les élus des grandes villes et des gros centres industriels; à ce titre ils sont libre-échangistes, et ils attirent à cette opinion plus d'un représentant de circonscription rurale qui, bien qu'ayant à défendre des intérêts d'une autre nature, cède à la discipline politique de la majorité du parti. Si donc vous voulez que

(1) Et il arrive alors plus d'une fois qu'ils sont remplacés par un adjoint ne partageant pas du tout leurs opinions

(2) On me permettra de renvoyer à mon livre le *Socialisme chrétien* (Hachette).

la Chambre nouvelle rétablisse l'équilibre au profit des campagnes, ne nommez pas des radicaux. » Je sais que ce langage a été tenu; mais je sais aussi qu'il n'a pas produit grand effet. En réalité, la dernière Chambre avait été très protectionniste; et, aux approches du 20 août, bien des radicaux, bien des socialistes même ne se faisaient pas faute de promettre la protection de l'agriculture. Il est vrai qu'ils ne s'expliquaient pas sur le degré de protection qu'ils jugeaient nécessaire ou légitime, ce qui leur laissait une marge aussi facile à rétrécir qu'à élargir. Mais le suffrage universel n'entre pas dans tous ces détails. J'ai bien rencontré des conservateurs de marque qui, dans des conversations particulières, mettaient à leur concours une condition nettement formulée. Il ne s'agissait ni de l'article VIII de la constitution, ni de l'abrogation des lois d'exil, ni de la liberté d'association, ni même (si ce n'est exceptionnellement et timidement) des lois scolaires et militaires. Il s'agissait de s'engager à mettre l'agriculture en dehors de tout traité de commerce et d'élever à 10 francs les droits sur les blés étrangers. En dehors de ces réclamations aristocratiques, la question des tarifs de douane ne fut que très peu agitée dans les réunions publiques. Encore une fois, le suffrage universel des campagnes acceptait — sans d'ailleurs y croire beaucoup — les promesses que lui faisaient indifféremment radicaux et conservateurs.

III

C'est peut être ici le moment de s'arrêter pour se demander ce que promettaient les opportunistes. D'eux-mêmes, rien (et ils s'en glorifiaient); pressés par les uns et par les autres, tout et tout ce que voulaient soit les uns soit les autres, au cours de la période électorale. Ils n'y trouvent pas grande difficulté, en général, puisque, pour réaliser leurs promesses, ils se réservent toujours de choisir le moment opportun.

Ainsi, placé entre radicaux et conservateurs, l'opportuniste est dans une situation facile ou difficile suivant la perspicacité ou l'aveuglement, suivant le courage ou la lâcheté des partis. Que les

conservateurs soient aussi nets et aussi résolus que le sont la plupart du temps les radicaux, l'opportuniste est en danger d'être écrasé. Il le sait bien, mais il sait aussi qu'il lui est facile de conjurer un tel péril. Il a pour cela plus d'une corde à son arc.

Si chacun entendait son devoir et son intérêt, que faudrait-il exiger en temps d'élection ? Un programme d'abord et ensuite un homme digne d'être choisi, tant pour le faire triompher que pour le compléter au cours de la législature, s'il y surgit des questions nouvelles ou imprévues. Mais s'occuper à la fois de l'homme et du programme, c'est beaucoup. Aussi, n'ai-je point été surpris de voir les radicaux simplifier la difficulté en ne s'occupant que du programme et les opportunistes la simplifier d'une autre façon en ne s'occupant que de la personne de leur candidat. Je reconnais que les opportunistes ont plus à faire et plus de talent à déployer, car les radicaux ont toujours le même programme qui sert partout, tandis que les opportunistes ont besoin d'être à la recherche du candidat qui, à un moment donné, dans tel arrondissement donné, est le mieux à même de *réussir*. L'avoir trouvé au bon instant, c'est déjà beaucoup. Mais l'heure viendra peut-être où il faudra faire semblant de s'expliquer et où il ne suffira plus d'attaquer — justement ou non — les personnes pour se dispenser de répondre sur les programmes. Devant des adversaires exigeants et avec lesquels il est obligé de compter, l'opportuniste cède ou feint de céder : il cherche à les gagner par ce qu'il leur promet de faire demain, quand il aura *préparé* le succès de la mesure ; et en effet il le fera s'il y trouve son intérêt. Quant aux autres, il les désarme en se targuant auprès d'eux de ce qu'il ne fait pas, et de la résistance qu'il oppose à des projets qui les alarment ; et en effet ce qu'on redoute, il ne le fait pas, au moment présent tout au moins. Il y a des jours où les hommes veulent qu'on les trompe : lorsque l'opportuniste se trouve en présence de gens qu'il sait être en cette heureuse disposition, il excelle à les satisfaire.

Pour le mieux comprendre, il faut distinguer ici l'armée opportuniste et ses chefs, les électeurs opportunistes et les candidats opportunistes.

L'armée opportuniste est un corps sans cesse renouvelé où entrent ceux qui veulent être bien avec le gouvernement et l'administration de leur pays, alors que le pouvoir n'est pas tout à fait aux mains des radicaux. Elle reçoit en même temps d'anciens radicaux

qui ont cessé d'être jeunes et qui ont perdu quelques illusions, mais quelques unes seulement, d'autres qui veulent arriver et qui n'ont pas l'esprit de comprendre qu'ils arriveraient tout aussi bien en restant audacieusement ce qu'ils étaient. Tous ceux-là rejoignent d'anciens conservateurs qui, eux aussi, veulent assurer leur carrière ou celle de leurs enfants et qui commencent à dire que leurs amis ne sont vraiment pas raisonnables. Ainsi se grossit la foule en apparence peu compromettante des gens qui ne veulent aller jusqu'au bout d'aucune de leurs idées, qui se font honneur d'être modérément tout ce qu'ils sont, modérément progressistes et modérément conservateurs, modérément respectueux de la liberté des autres, modérément dévoués à leur parti, modérément amis des réformes, modérément amis de tout, excepté de leurs intérêts personnels; n'ayant jamais été franchement d'aucun parti, ils acceptent le gouvernement existant, quel qu'il soit, lui demandent de maintenir à peu près les conditions les plus essentielles de la sécurité de leur existence et de la prospérité de leur industrie, prêts d'ailleurs à lui donner gain de cause contre toute espèce d'opposition, fût-il question d'une catastrophe pareille à celle du Panama (1).

Les chefs de l'armée ont au fond plus de convictions et plus de volonté, mais ils les cachent. Pourquoi? Parce que tout en partageant beaucoup de ces passions avouées par les radicaux, ils ont été amenés à poser leur candidature dans des cantons ou des arrondissements qui veulent des représentants « modérés ». Les populations dont ils demandent les suffrages ont gardé, par exemple, pour la religion quelque respect. L'opportuniste qui vit une partie de l'année au milieu d'elles enverra donc à l'Église sa femme et

(1) Chez les radicaux j'ai entendu faire souvent l'observation qu'il faudrait prendre des mesures énergiques contre les spéculateurs et les banquiers. Ils le disaient par fidélité à leurs maximes de justice complète et absolue, mais aussi par application de la doctrine en vertu de laquelle toute richesse supérieure à une certaine moyenne est cause de la pauvreté des autres. Chez les opportunistes, il ne fallait guère parler du Panama, ou bien l'on entendait des réflexions comme la suivante : que la baisse des valeurs de bourse au moment de la crise panamienne avait causé des pertes plus considérables que les dilapidations reprochées aux hommes politiques... Donc, il eût mieux valu ne point troubler les spéculateurs à la hausse. Il est vrai que, parmi ceux qui plaçaient les valeurs de Panama et autres, il y a relativement plus d'opportunistes que chez ceux qui en achetaient. En province aujourd'hui le banquier est opportuniste, le notaire aussi généralement. Contre un notaire radical et trois notaires conservateurs, j'en vois sept opportunistes.

ses enfants : au besoin il profitera de toutes les cérémonies pour faire parvenir, par ce canal, des ornements, des statues, des bannières. Mais quant à lui, plein d'une haine et d'un mépris qu'il exhale devant les amis dont il se croit sûr, il est prêt à toutes les besognes, et il mesure son estime et son appui à ce qu'il connaît, non des sentiments politiques, mais des sentiments religieux ou antireligieux des gens dont on lui parle. S'il passait tout d'un coup d'un canton à idées conservatrices dans un canton libre penseur, il s'y comporterait comme s'y comporte son collègue : il y ferait fermer, lui aussi, des chapelles privées dans des parcs privés, et il disputerait à des curés la jouissance de leur presbytère. Classé dans le groupe des républicains dits modérés, il vivra sur sa réputation, tout en s'en excusant auprès des radicaux dont il entend se ménager la précieuse amitié. Cette réputation, il s'attachera même à la maintenir, si c'est à elle qu'il doit de figurer dans une combinaison quelconque ou s'il la juge nécessaire à sa réélection prochaine : mais le jour où il pourra invoquer la raison d'État, la concentration contre l'ennemi commun, la discipline, ou la prétendue nécessité de ne pas exaspérer des dissidents, il votera tout ce que l'on voudra. Aura-t-il capitulé la mort dans l'âme ? Sera-t-il un résigné ? Croyez que non ! ce sera un homme très heureux d'avoir pu laisser faire à d'autres ce qu'il n'osait pas faire lui-même.

Ainsi, des populations honnêtes, sensées, religieuses même dans le fond, sont représentées peu à peu par un ensemble d'hommes tout disposés à les livrer, s'ils n'y courent pas personnellement de trop grands risques. Comment donc ces candidats ont-ils capté leur confiance ? En se posant comme adversaires de candidats radicaux et en se donnant comme seuls capables de les battre. Généralement et dans des élections de plus d'un genre, on vote moins pour un homme que contre un autre homme ; car la sympathie est facilement molle, et la haine est toujours active. Des électeurs qui détestent un radical subordonneront donc souvent toute leur politique à la volonté qu'ils ont de l'éliminer, et ils accepteront celui qui, sans se compromettre avec personne, aura le plus de chances de réunir une majorité. Bref, ils se placent sous la domination d'un politicien qui, se disant l'ennemi des radicaux, votera comme eux dans les circonstances les plus délicates et dans les passes les plus remplies de pièges et de périls.

Dans l'arrondissement que j'ai en vue, et qui ressemble, je crois,

à beaucoup d'autres, les opportunistes connaissent admirablement cette manœuvre. Ils disent aux conservateurs : « Faites-y attention ! Si vous ne votez pas pour notre candidat, si vous vous obstinez pour le vôtre, ce sera le radical qui passera ». — « Et pourquoi ? Est-ce que vous êtes plus nombreux que nous ? » — « Non ; mais nous, nous ne pouvons pas vous garantir que tous nos amis voteront pour votre candidat, même au second tour, tandis que vous, vous pouvez nous amener tous les vôtres, et nous y comptons ».

Pour mieux faire comprendre la beauté du raisonnement, je dirai que cet arrondissement, sur près de 13,000 électeurs, compte environ 4,000 ou 4,500 radicaux. (Ce chiffre peut varier, selon la qualité du candidat, très peu, un peu plus selon la saison dans laquelle se font les élections, car il y a plusieurs centaines d'ouvriers qui vont travailler à Paris pendant l'été.) Les 8,000 autres comprennent, depuis de longues années, un chiffre à peu près égal de 4,000 à 5,000 conservateurs. Si vous défalquez les abstentions forcées et les abstentions systématiques de ceux qui ne veulent rien être, pas même opportunistes, vous voyez ce qui reste pour ces derniers : on ne les a jamais évalués à beaucoup plus de 2,000. C'est dans ces conditions qu'ils sont arrivés à faire la loi : aujourd'hui tous les conseillers généraux, tous les conseillers d'arrondissement et le député sont à eux.

Le tour qui leur a réussi, je suis obligé d'y revenir, car je m'explique très bien qu'on ne comprenne pas comment des conservateurs ont contribué si largement à en assurer la réussite. Il y a quatre ans, une entente paraissait s'être établie entre le candidat des conservateurs et le candidat opportuniste contre le candidat radical. Au premier tour, le candidat des conservateurs eut la majorité sur l'opportuniste ; mais celui-ci se désista purement et simplement, et le radical passa à une faible majorité.

Un peu plus tard il s'agissait de battre ce même radical au renouvellement des conseils généraux. Un conservateur s'était présenté jadis dans le canton, et il avait été battu. Les opportunistes viennent le trouver ; ils lui demandent s'il se présente : il répond que non. « Ah ! dès lors, lui répliquent-ils, nous sommes plus assurés du succès, car notre ami aura toutes vos voix, tandis que vous vous n'auriez pas eu toutes les nôtres. »

Cela se disait en petit comité ; mais, lors de l'élection législative, les opportunistes ont tenu à faire savoir de tous côtés, par tous les

moyens utiles, que si, au premier tour de scrutin, le candidat des conservateurs avait moins de voix que l'opportuniste, on comptait qu'il se désisterait en faveur de celui-ci, mais que, dans le cas contraire, les opportunistes ne se rallieraient pas au candidat des conservateurs, qu'ils le feraient échouer par leurs abstentions, au besoin même voteraient pour le radical. Or, qu'était le candidat des conservateurs? Un royaliste? non, mais un républicain libéral, accepté loyalement par eux.

Y avait-il là quelque antipathie personnelle? On a le droit de dire que non; car, sans compter les raisons qu'on pourrait donner, la tactique s'est renouvelée trois fois, dans des élections différentes, avec des candidats différents, et toujours avec le même succès. Les conservateurs le constatent, ils s'en plaignent; mais au lieu d'y puiser les aliments d'une juste et active colère contre ceux qui les jouent si ouvertement, ils n'y cherchent que des motifs de découragement et d'abstention, mieux encore, des raisons déterminantes d'abdiquer tout de suite et de voter pour le candidat opportuniste. Leur consolation est qu'ils empêchent ainsi, disent-ils, le radical d'être élu. « Une autre fois on tâchera de ne pas se laisser faire. Le candidat que nous avons choisi sera mieux connu : ce sera probablement son tour, et, en attendant, nous sommes sûrs que le plus dangereux ou le plus répugnant ne sera pas élu. »

Pouvaient-ils l'empêcher d'être élu et assurer cependant le succès de leur cause? Oui, ils le pouvaient, à la condition de se concerter, de s'unir et de bien montrer qu'ils n'entendaient point être dupes une fois de plus. Alors ils groupaient autour d'eux une grande partie des abstentionnistes (1); ils gagnaient des opportunistes de bonne foi (car enfin il y en a) qui leur permettaient de se passer, au besoin, du concours des chefs; et encore un ou deux de ces chefs mêmes auraient-ils senti le besoin de ne point rester isolés et seraient-ils allés, bon gré mal gré, du côté des gens résolus. Aurait-on gagné aussi quelques radicaux sincères et bien intentionnés? C'eût été là peut-être une espérance un peu prématurée, bien qu'il y ait certainement à reprendre sur les radicaux des campagnes, mais avec de la patience et à des conditions dont je ne tarderai point à parler.

(1) Il y en avait 3,000 au premier tour.

IV

Livrés à eux-mêmes et dans les arrondissements où l'idée monarchique est éclipsée, les conservateurs n'avaient aucun principe d'unité, par conséquent aucune force. Pouvait-on leur en donner une en faisant d'eux soit le noyau, soit le complément d'un nouveau parti? C'est ici la tentative sur laquelle on a compté quelque temps pour la rénovation du pays : c'est pour elle qu'ont lutté et qu'ont été battus des hommes tels que MM. Georges Picot, Etienne Lamy, P. Leroy-Beaulieu et d'autres... Comment cette tentative a-t-elle échoué dans un si grand nombre d'arrondissements, et en particulier dans celui dont je parle?

Cette politique avait d'abord contre elle le malheur d'être nouvelle. On avait présumé que ce serait là un grand avantage : on a été cruellement déçu. La nouveauté et la jeunesse ont certainement des attraits, mais quand elles s'adressent à des natures jeunes ou rajeunies, impatientes d'agir et de rencontrer qui les aide pour la satisfaction de besoins vivement ressentis. Mais quand elles se trouvent en présence d'imagination fatiguées, de désirs éteints pour avoir été trop déçus, elles sont suspectes, d'autant plus suspectes qu'on ne les connaît pas.

La politique libérale ou la politique de la République nouvelle sont-elles à ce point inconnues dans un arrondissement aisé, sillonné de communications, visité et admiré des étrangers? Elle l'était à coup sûr dans le cours de 1893. Celui qui entreprit de la faire connaître, et qui ne parlait point là pour la première fois, fut écouté, comme il l'avait déjà été, avec attention, par un auditoire nombreux. Pour mieux marquer sa pensée, il fit à peu près de la façon suivante le portrait du radical, celui de l'opportuniste et celui du libéral :

Le radical, dit-il, ne s'inquiète que de son idée et veut la poursuivre tout de suite jusqu'au bout, l'opportuniste considère son intérêt propre, et le libéral pèse tous les droits afin de les respecter tous.

En matière économique et financière, le radical dira : La Banque de France résiste à nos projets, elle se refuse à organiser le crédit comme nous le comprenons ; nous la briserons. Les compagnies de chemin de fer entendent avoir des volontés indépendantes des

nôtres, nous les expropriérons. Les propriétaires de mines se prétendent les maîtres de leurs concessions ; nous donnerons la mine aux mineurs, et ainsi de suite. — L'opportuniste dit : Ne supprimons aucune de ces associations puissantes, mais imposons-leur des statuts et nommons-leur des directeurs ou administrateurs qui les mettent bien dans notre main. Laissons-leur une existence assez indépendante pour qu'elles prospèrent et pour qu'à l'occasion, si cela nous plaît, elles invoquent leurs droits et leur liberté contre les projets qui nous offusquent ; mais arrangeons-nous de telle sorte que cette objection, elles ne puissent pas nous la faire à nous. Laissons-leur de l'influence, laissons-leur les moyens d'accumuler de gros capitaux, mais de telle sorte que leur influence comme leurs richesses servent nos desseins dans les moments critiques de notre parti. — Le libéral dit : Respectons également la liberté d'association dans les grandes associations comme dans les petites. Ne demandons aux unes et aux autres que l'obéissance au droit commun. Point d'exceptions, ni au détriment des catholiques qui veulent assurer l'exercice de leur culte, ni en faveur des syndicats qui se refusent à déposer la liste de leurs membres et le texte de leurs statuts.

En matière religieuse, voici ce que soutient le radical : Le divorce est une institution essentiellement républicaine. Quand on ne se convient plus, on se quitte, et chacun vit de son côté comme bon lui semble. L'Église ne nous va plus, cessons donc et obligeons l'État à cesser tout rapport avec elle. — L'opportuniste objecte : Non ! Le divorce est une mesure à éviter, surtout quand on peut être obligé à rendre la dot. Pourquoi ne pas garder nous-mêmes toute la liberté qui nous convient, sans en tant donner à qui en userait peut-être contre nous ? Pourquoi se séparer de qui l'on peut encore attendre, exiger, s'il le faut, sans sacrifices superflus, bon nombre de petits services subalternes, mais précieux à l'occasion ? — Le libéral déclare : Si on a contracté une dette, il faut la payer ; un engagement, il faut le tenir ; et si on souhaite la revision d'un contrat, se rappeler que cette revision n'est légitime qu'à la condition d'être librement acceptée par l'une et l'autre partie.

Il ne semblait pas que ce langage dût être tellement inattendu. Celui qui le tenait avait simplement l'idée de bien délimiter la situation qu'il entendait prendre. Quelle ne fut donc pas sa surprise, quand celui qui avait été désigné pour présider la réunion,

un des hommes les plus justement considérés du chef-lieu de l'arrondissement, lui dit à la sortie : « Ne vous y trompez pas, ce que vous venez de dire est absolument nouveau dans A. » — « Oh!... mais comment l'a-t-on pris ? » — « Avant de le prendre d'une manière ou de l'autre, il fallait le comprendre, et on n'y était pas aussi préparé que vous pourriez le croire. Quelque soin que vous ayez mis à expliquer l'idée libérale, c'était toujours aux deux autres conceptions, aux deux autres dénominations, depuis longtemps connues, qu'allaient la plupart des esprits : c'est à ce que vous en disiez que l'on prêtait toute son attention. Un des meneurs de l'opportunisme avait vu deux ecclésiastiques venus pour vous entendre ; il se tourne vers un de ses amis pour lui dire : « La voilà, la République nouvelle, c'est la République avec les curés ! » A quelques pas de lui, un brave homme, plus désintéressé, s'écriait : « Comment ! c'est là l'opportunisme ? Et moi qui disais que j'en étais ! Il y a de quoi être honteux ; ma foi, je me fais radical. »

Quelques jours après, ce même candidat n'était pas plus heureux avec un électeur qui lui demandait : « Mais qu'est-ce que c'est donc qu'un libéral ? » — « Un libéral, c'est un homme qui veut qu'on protège également les droits de chacun... » A peine avait-il entendu ce début, très insuffisant, de l'explication réclamée, que l'électeur, sans laisser continuer, disait tout naturellement et très sérieusement : « Ah ! oui, monsieur, je vous comprends, vous êtes socialiste. »

Mais je reviens de préférence au précédent électeur, à demi converti : n'étant pas encore assez familiarisé avec l'idée libérale, il se bornait à choisir dans ce qu'il connaissait (ou croyait connaître) depuis plus longtemps. Ce qu'il voulait, c'était être d'un parti de bonne foi, ayant un programme net et s'efforçant de le réaliser sans détours. Il y a des masses de Français qui ne sont radicaux que pour cela. De même, il y a des gens qui ne vont aux opportunistes que parce qu'ils veulent rester des républicains et être des modérés : il y en a qui ne restent purement conservateurs et hostiles à l'ordre actuel, que parce qu'ils tiennent à des intérêts et à des croyances qu'ils ont malheureusement lieu de croire menacés. Il y a enfin des électeurs qui ne s'abstiennent que parce que ni l'une ni l'autre de ces politiques ne les satisfait pleinement.

C'est à tous ces hommes sincères que s'adresse l'école libérale, heureuse de voir un Pape tel que Léon XIII réhabiliter — en l'a-

méliorant — le libéralisme politique comme le libéralisme économique. Il faut ici distinguer de nouveau les meneurs et les menés. L'idée libérale n'a pas beaucoup de chances de s'entendre avec les chefs des opportunistes qui disent : « Cette loi serait excellente, mais elle ferait en ce moment mauvais effet; cette autre est détestable, mais si nous voulons nous maintenir, nous sommes obligés de l'accepter... sans l'accepter. » Elle ne peut non plus pactiser avec les radicaux qui brisent tout ce qui fait obstacle à leurs désirs et qui, pour garantir la liberté de la « pensée » des uns, traitent en ennemie la pensée des autres. Mais sans tromper absolument personne, le libéral peut dire aux uns : « Vous voulez la modération, je la veux aussi, je la veux constante, persévérante, et le premier article de mon *credo* est de ne pas vouloir d'exception au droit commun » ; — aux autres : « Croyez qu'une fois une réforme reconnue juste, utile à tous, et nécessaire, nous l'entreprendrons résolument, sans acceptions de personnes, sans un souci timoré de la popularité du moment. »

Si l'idée libérale pouvait se ménager ainsi des intelligences dans plus d'un parti, il en est un que, semble-t-il, elle devait s'annexer à peu près tout entier, c'est le parti conservateur. Il n'y a là aucun paradoxe, puisque les choses en sont venues chez nous à ce point que, pour défendre les droits auxquels ils sont le plus justement attachés, les conservateurs n'ont qu'à réclamer et à obtenir la liberté. Y a-t-il à leur demander des sacrifices incompatibles avec leur honneur ? Le gros sacrifice est celui des revendications monarchistes. Mais celui-là, qui le leur impose ? Je ne dirai pas que c'est le Pape, car ils peuvent encore récuser sa direction politique ; mais incontestablement c'est le pays. De gré ou de force ils sont donc bien obligés de s'incliner (au moins quant à présent, car l'avenir n'est à personne). Du reste — et ceci me dispense d'insister — ils s'inclinent, je l'ai vu, avec une résignation exemplaire.

Dans ces conditions, l'idée libérale, qui s'oppose nettement à l'idée socialiste et aux trois quarts du programme de nos radicaux, devient tout à fait amie de l'idée conservatrice. Le public ne s'y trompe pas beaucoup : il tendrait plutôt à exagérer le rapprochement. Pour peu qu'on se dise libéral en temps d'élections, on a tout de suite contre soi les défiances de politiciens qui murmurent ou qui crient : « Oui, oui, il va demander l'application adoucie des lois scolaires et militaires. Connu ! C'est un clérical. » Non, ce n'est

pas un clérical ; c'est un homme qui tient à la liberté religieuse complète, dans les lois et dans les mœurs administratives, comme il tient à toutes les autres libertés. C'est un homme qui croit que dans la liberté d'association, moins parcimonieusement mesurée ou moins hypocritement dénaturée, est la clef d'une multitude de difficultés sociales.

Je suppose que ce programme ait rallié tous ceux qui sont aptes à le comprendre sans trop de peine. Reste à lui donner la simplicité nécessaire à une large propagande. M. Thiers avait dit : « La République sera conservatrice ou elle ne sera pas. » Affirmer que la République « sera libérale ou qu'elle ne sera pas », serait une formule, meilleure aux yeux de beaucoup, au fond très peu différente. Elle a le tort, je l'ai reconnu, d'être trouvée trop nouvelle, en des lieux trop accoutumés à d'autres formules ; mais on pourrait faire qu'elle cessât d'être trop jeune et trop peu connue, sans attendre qu'on lui reprochât d'être trop vieille et de s'être usée sans avoir servi.

Autrement dit, en présence de populations attachées à la République (parce que les uns ne veulent pas la renverser et que les autres s'aperçoivent qu'ils ne le peuvent pas) il y a un moyen de défendre les idées libérales, ce serait de montrer que ce sont ces idées et non les autres qui sont liées au véritable esprit républicain. Du jour où ces populations seraient convaincues que le socialisme n'est pas le complément, mais la destruction de la République, que la vraie République demande l'union dans la liberté, la concorde dans le bien-être général, la sécurité dans l'égalité satisfaction des intérêts de tous, qu'elle est donc menacée par toute mesure qui, frappant injustement ceux qui ont économisé et ceux qui possèdent, provoquerait un jour où l'autre quelque nouveau mouvement césarien ; de ce jour-là une majorité se dessinerait autour de l'idée libérale, sans tant se préoccuper de savoir ce qu'elle rencontrerait de « ralliés ».

Qui fera cette démonstration ? Ce ne sont pas des hommes isolés, quels qu'ils soient. On peut convaincre ceux auxquels on parle, au moment où on leur parle, je dirai même qu'en somme on y réussit assez facilement. Mais convaincre n'est pas persuader, si persuader est amener à des conclusions pratiques et à des actes immédiats. Que de fois ai-je vu écouter avec une véritable faveur le développement du programme libéral et des réformes possibles qu'il

offre aux populations laborieuses. « Ce serait très bien, ce que vous nous dites... vous nous avez bien expliqué cela, jamais je n'avais si bien compris... Oui, mais un seul homme ne peut pas faire ce que vous dites... on nous en avait promis bien d'autres et nous n'avons rien vu... Tout cela est-il possible? » Le sentiment que l'orateur assez osé pour leur prêcher le sens commun et leur en démontrer la fécondité était, en somme, un isolé, voilà quel était l'obstacle.

Il était grand : car non seulement conservateurs et libéraux qui, dans l'état présent des choses, auraient dû être partout unis, se sont trop souvent divisés ; mais chacun des deux états-majors s'est désagrégé. On l'a vu plus haut pour les conservateurs, dont un tiers s'est abstenu et un tiers au moins a passé aux opportunistes. Quant aux chefs des libéraux, ou plutôt quant à ceux qui avaient pris parmi eux le pouvoir exécutif, ils n'ont pas vu que leur intérêt, comme le respect de leurs idées, devait plutôt les engager à s'ouvrir aux conservateurs. Ceux-ci n'étaient guère exigeants, et on trouvait chez eux une armée toute prête à servir l'idée nouvelle, pour peu qu'on le leur facilitât. Pour entrer dans la République, il leur fallait des introducteurs qui en aplanissent l'accès : c'était aux libéraux à jouer ce rôle. Individuellement, plusieurs l'ont fait ; un ou deux y ont réussi. Mais les plus influents en étaient venus à tout subordonner au succès apparent de leurs combinaisons : ils ont donc pris le parti, non de soutenir énergiquement ceux qu'ils avaient adoptés, mais d'adopter, fût-ce au dernier moment, ceux qui leur semblaient avoir « plus de chances ». Du jour au lendemain ils abandonnaient des amis éprouvés pour appuyer des candidatures nouvelles ; presque toujours celles-ci étaient des candidatures opportunistes.

Qu'en devait-il résulter ? qu'en résulte-t-il déjà ? C'est que le parti opportuniste, plus ancien dans la République, mieux organisé, plus nombreux, ne se laisse pas du tout absorber. S'il y a une alliance, c'est lui qui entraînera encore les libéraux sur la pente si connue des concessions ; ou bien si, comme il y a lieu de le présumer, il les trouve trop récalcitrants, il les abandonnera à eux-mêmes et les laissera une fois encore à l'état de minorité impuissante.

A-t-on du moins fait reculer le radicalisme ? (car les chefs des libéraux et les chefs des conservateurs ne se sont guère unis que

dans cette erreur commune, que pour faire échouer des radicaux il fallait, si la chose était nécessaire, seconder les opportunistes). Il n'y paraît guère : les électeurs qui ne voyaient rien de franc et rien de net en dehors du radicalisme, sont allés au radicalisme et, qui plus est, au socialisme, et c'est bien de ce côté qu'est encore le plus grand péril.

Si aucun concert d'hommes nombreux et résolus n'est venu donner à la République conservatrice et libérale un mot d'ordre simple et entraînant, les événements se chargeront-ils de le fournir? Il n'en faut souvent que de petits pour déterminer des changements profonds et imprévus. Ce que Panama n'a pu faire, la suppression, un instant imminente, du privilège des bouilleurs de cru a failli l'opérer. Peu s'en est fallu que la suppression de ce privilège ne fût définitive, et cela grâce à des radicaux. Dans un des départements les plus radicaux de France, on considérait déjà ce vote comme condamnant sans rémission les députés jusque-là les plus populaires, et leur défaite — regardée par eux-mêmes comme certaine — pouvait entraîner un remaniement complet des partis.

Quoi qu'il en soit, tout ce que le grand parti conservateur contenait de force et de lumière est en ce moment perdu, ou à peu près. pour la politique active de notre pays : ce parti ne peut plus rien, ni pour restaurer la monarchie, ni pour améliorer la république. Trois autres partis restent surtout en présence de la nation, le parti opportuniste pour l'endormir, le parti radical pour l'enivrer, le parti socialiste pour la piller.

Y a-t-il encore un parti libéral pour l'éveiller, pour l'instruire, pour l'exercer à la lucidité et au bon sens? S'il y en a un, sa tâche est ingrate. Elle ne cessera de l'être que quand cesseront le sommeil ou l'ivresse ; car alors on s'apercevra de ce que l'un et l'autre ont fait ou laissé faire de mal, de mal sensible et profond, appelant, sous peine de dissolution nationale, des remèdes énergiques et surtout un régime de vie nouveau.

Henri JOLY.

LA CONSTITUTION DE LA FAMILLE ET DU PATRIMOINE

SOUS LE FOR, EN BÉARN (1)

III

INFLUENCE DES LOIS RÉCENTES

I. Qu'est devenue la famille sous le Code? — II. Lutte contre le partage forcé. — III. Remèdes proposés. — IV. Difficultés.

§ I. — QU'EST DEVENUE LA FAMILLE SOUS LE CODE?

Un esprit libéral, un philosophe éminent écrivait récemment : « Non seulement nous n'en sommes plus à l'ancienne famille étroitement unie, où le père était souverain, et la mère bien plus souveraine encore par la force et l'amour ; où le foyer domestique était semblable à un sanctuaire ; où l'on était fidèle à l'honneur du nom comme un soldat est fidèle au drapeau. Mais la famille du XIX^e siècle, cette famille atténuée, diminuée, tend à se dissoudre. Le mari est parti depuis longtemps ; l'enfant échappe. Le mariage n'est plus qu'un contrat dissoluble par le divorce. Encore un peu, et il ne sera que la moins garantie et la moins durable des associations civiles (2). »

De quelles causes procède cet affaiblissement, cet énerverment du lien de famille ? Loin d'imiter les anciens rédacteurs de Coutumes qui réglaient les lois sur les mœurs, on a voulu par la législation nouvelle que l'évolution juridique précédât l'évolution économique (3). Or voici comment s'exprimaient les États dans une représentation adressée au Roi, le 9 septembre 1775 (4). Le fermier avait écrit : « On ne reconnaît en Béarn qu'un héritier sur la tête

(1) V. ci-dessus, p. 633 et 743.

(2) J. Simon, *La Femme du XX^e siècle*, 6^e éd. Calman Lévy, 1892, p. 12.

(3) Cf. Valette, *Mélanges de droit, de jurisprudence et de législation*. Paris, Marescq et Delamotte, 1880, t. 1, p. 532, et note 1. « La meilleure législation n'est pas celle qui est la plus fidèle aux règles inflexibles du syllogisme, mais celle qui s'adapte le mieux aux mœurs d'une nation. » (M. Troplong, *Préface du commentaire sur les privilèges et les hypothèques*, p. 18.)

(4) Arch. des Basses-Pyrénées, C, 1320.

duquel réside la propriété de tous les biens-fonds provenant des successions des père et mère. Les puînés ne sont regardés que comme des créanciers; pour cette raison, lorsque les père et mère sont morts *à intestat* et sans avoir fixé la légitime des puînés, l'aîné a la liberté suivant la coutume de la payer en argent ou en biens-fonds. » Les États répondent : « Le droit naturel appelle tous les enfants au partage égal de la succession. Mais dans un pays où le sol est resserré en proportion de la population, des propriétés trop divisées causeraient de fréquentes révolutions dans l'état des familles. Dans un climat dont les variations continuelles dérangent l'ordre des saisons et rendent les revenus des terres trop casuels, il faut des propriétaires qui trouvent dans la fertilité d'une partie de leurs domaines la compensation de la stérilité de l'autre, qui soient en état de supporter des pertes, de faire les avances nécessaires pour les reproductions et d'acquitter les subsides. Ces vues politiques ont dû faire établir en Béarn le partage inégal des successions. Cette loi convient à l'intérêt général du pays, parce qu'elle favorise la levée des subsides et qu'elle force à l'activité le commerce et l'industrie, à l'intérêt particulier des familles parce qu'elle maintient leur stabilité. Mais cette loi, qui conserve au chef de chaque famille la principale partie des biens, n'exclut pas les autres enfants de l'héritage commun; elle restreint et limite leurs droits, les affranchit des charges, devoirs et actions, représentant la famille (1). »

La Révolution, tout d'abord, avec ses lois égalitaires vint dissocier l'antique organisation issue des Fors en donnant mêmes droits aux enfants. Le département des Basses-Pyrénées opposa une résistance énergique consacrée dans le mémoire remarquable de l'an X, dont il a été déjà question, et où le préfet général Serviez réclamait un nouvel examen des lois de succession déjà amendées en l'an VIII (2). Grâce aux ventes simulées, la plupart des pères de famille transmettaient aux aînés la propriété exclusive des patrimoines; « dans un grand nombre de familles les puînés n'ont pas voulu se prévaloir des avantages que leur donnaient les nouvelles

(1) Arch. des Basses-Pyrénées, C, 1320. Représentation adressée au Roi, le 9 septembre 1775, par les États.

(2) Le tribunal d'Orthez disait dans le considérant d'un jugement du 31 janvier 1839 (Bareille C. Monguillot), au sujet de la loi du 25 juin 1794 : cette loi « qui faisait violence aux mœurs et aux habitudes des contractants, qui blessait leurs affections en renversant leurs projets d'avenir. »

lois. On en a vu surtout de nouveaux exemples dans les pays basques, où l'on conserve avec une espèce de religion le patrimoine de ses pères dans son intégrité. » Le décret du 4 germinal an VIII, concernant les libéralités par acte entre vifs ou de dernière volonté, permit, par son article premier, de disposer d'un quart comme quotité libre, mais l'esprit de la coutume triompha encore de cette réforme. Le Code civil, en l'an XI, porta cette partie des biens disponibles à un taux élevé, mais variable (art. 913) et encore que la jurisprudence ait longtemps hésité, la Cour de cassation, chambres réunies, décida par arrêt du 27 novembre 1863 que le cumul des quotités demeurait interdit.

« L'unification économique et morale, dit M. Viollet, était-elle assez complète, en 1804, pour autoriser en matière testamentaire une loi unique? C'est là une question très délicate et très difficile à résoudre. Il ne répugnerait pas d'admettre, par exemple, qu'un montagnard pyrénéen et un citoyen tourangeau ou parisien pussent être soumis à un régime successoral différent, alors que leurs besoins, leurs mœurs, leur régime économique sont si profondément dissemblables. Un Français qui connaît les affaires et les besoins de la France centrale sait-il toujours ce qu'il fait, quand il s'occupe des Pyrénées? Tous nos législateurs ont pensé, en promulguant le Code civil, travailler à la division de la propriété, à la multiplication des petits domaines : qui eût prévu que, dans telles localités du pays basque, le régime du Code aurait, au bout de quatre-vingts ans, pour résultat... l'anéantissement de la très petite propriété (1). » Ce raisonnement est à la vérité fort spirituel, mais il importe de se demander si le grand principe de *liberté*, qui fut le pivot des constitutions de cette époque, n'aurait pas été mieux

(1) M. Viollet, p. 757 de son *Précis* et note 1, combat le « très remarquable article de M. Etcheverry » par les informations « d'une personne en mesure d'être fort bien renseignée » ; mais cette « personne fort bien renseignée » lui a fourni une indication qui doit être généralisée. Ce travail le démontrera, espérons-le, en aboutissant aux conclusions de M. Etcheverry. M. Bascle de Lagrèze aurait combattu ces idées dans une lettre à M. Viollet : cependant l'auteur de tant d'ouvrages sur nos contrées aurait mieux mérité de son pays si son œuvre était plus scientifique, car il ne dédaignait pas de démontrer...., sans preuves, des thèses nouvelles et parfois hardies. Il suffit de consulter un notaire ou un avoué du Béarn et du Pays basque pour connaître la vérité. C'est sur de telles données que se fonde cette conclusion. — Voir l'étude de M. Etcheverry, *La situation des familles dans un village du pays basque français*, dans la *Réforme sociale* des 1^{er} et 15 mars 1883, 1^{re} série, t. IX, et dans le 1^{er} fascicule (2^e série), de *l'Enquête sur l'état des familles*.

respecté en ne violant pas un état de choses qui n'était pas seulement local. Que pouvait-on si fort reprocher à un droit testamentaire sainement et sagement établi par une coutume plusieurs fois séculaire? D'après M. Viollet lui-même parlant de la noblesse « ses propriétés s'émietèrent (à cause de son insuffisance), ses forces s'épuisèrent parce qu'elle n'était soutenue que par un droit d'aînesse incomplet, tout à fait insuffisant (1). »

Pourquoi au reste se heurter à cette obstination absolue des Béarnais qui avaient donné à leurs députés tardivement élus le mandat impératif de réclamer le respect des libertés provinciales? Dans les cahiers des griefs des communautés publiés (2), on ne trouve aucune doléance à cet égard, pas même dans les villes comme Pau, Orthez, Morlaas, Sauveterre, où des hommes de loi dictaient les délibérations.

Cependant avec le temps et avant... « quatre-vingts ans » le Code a triomphé de ces résistances latentes. On a vu au chapitre second de ce travail comment, sous l'empire des idées de conservation, le régime dotal se substitua à la société d'acquêts, combien peu « ce régime d'isolement, presque d'égoïsme (3) », répondait aux besoins des chefs de famille et comment il s'est modifié successivement dans les cantons où il est encore en vigueur par l'adjonction d'une société d'acquêts. Que de luttes encore aujourd'hui! Les parents ne devaient plus avoir en vue que de tourner la loi, ils n'y feront pas faute.

Les familles disparaissent et cependant le paysan pyrénéen qui n'est pas ruiné occupe encore le domaine habité par les ancêtres(4). Nous verrons à quel prix : « On est généralement d'accord, dit Serviez, sur ce principe, qu'autant la division des grandes propriétés sur un sol fertile peut être favorable à l'agriculture, autant lui est funeste dans cette contrée montueuse et stérile le morcelle-

(1) Viollet, *op. cit.*, p. 224, *Rôle de la noblesse française*.

(2) *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts*, de Pau, 2^e série, t. XVI, 1886-1887 : Cahiers des Griefs du Tiers Etat d'Orthez, p. 53. — Cahiers des Griefs des communautés de Béarn, p. 274. — T. XVII, 1887-1888, Cahier des Griefs de Pau, p. 369; à citer le 20^e « que dans les mutations par voie de succession du collatéral, le successeur qui ne tient l'hérédité que de la nature et de la loi ne paye point le centième denier », p. 419. — T. XXI, p. 77, le Cahier des Griefs de la communauté de Castéllis; p. 82, Cahiers des Griefs rédigés par les communautés de Soule en 1789.

(3) Labbé sous cassation, 1^{er} décembre 1886, S., 38, 1, 415.

(4) *Réforme sociale en France*, 5^e édit., t. 1, p. 49 et 307.

ment et la division d'un héritage très borné. Le principe acquiert l'évidence d'une maxime, si on observe que l'héritage de presque toutes les familles, ne consistant que dans une métairie, ne peut s'exploiter qu'en demeurant assorti de terres labourables, de prairies suffisantes pour nourrir les bestiaux nécessaires à la culture, et de *touyaas* pour l'engrais; que les enfants copartageants seraient dans l'impossibilité de faire valoir leurs lots, et que la subdivision qui s'opérerait à la seconde génération ferait tomber tous leurs descendants dans l'indigence. Ce résultat serait inévitable, en effet, puisque, obligés de les vendre aux citadins, ceux-ci, avec un peu d'argent, s'empareraient insensiblement de toutes les propriétés foncières, et par là les laboureurs, qui furent toujours propriétaires et libres, deviendraient indubitablement dans la suite les métayers et les valets de quelques hommes pécunieux. Les lois actuelles, ainsi contrariées dans leur but en opérant la dissection des héritages, ne produiraient, en dernière analyse, que la ruine des familles, le décroissement de l'agriculture, et diminueraient le nombre des propriétaires au lieu de le multiplier. Elles porteraient encore un coup funeste à l'industrie, en retenant sur leurs foyers, par l'espoir séduisant d'une part plus considérable dans la succession du père, des enfants qui, sans cet appât, se seraient livrés plus utilement pour eux et pour l'intérêt général du pays au commerce et aux arts. Le Corps législatif est déjà revenu sur les lois de succession; peut-être serait-il nécessaire que le gouvernement provoquât un nouvel examen de celles y relatives. Un des plus grands maux en politique est l'inexécution des lois; elles sont vicieuses lorsqu'elles sont constamment éludées. Ce n'est pas assez de les voir sous leurs rapports avec le droit naturel, il faut les considérer encore sous ceux qu'elles ont avec l'agriculture et la morale (1). »

Aussi la famille-souche est de règle dans les campagnes et dans la petite industrie : le domaine vient intégralement en mains de l'aîné, associé dans certaines contrées, simple travailleur dans d'autres, alors que les cadets cherchent fortune ailleurs.

§ II. — LUTTE CONTRE LE PARTAGE FORCÉ.

La transmission intégrale du patrimoine serait aisée si, en dehors

(1) Edit. de Paris, p. 125; de Pau, p. 93.

du fils aîné, il n'y avait que deux enfants à désintéresser. Mais bien que le recensement de 1891 indique une diminution de la population (1), on observera que seuls les villes et les bourgs agglomérés en ont généralement souffert à peu d'exceptions près. Le paysan qui, de 1880 à 1889, a eu à supporter de rudes épreuves, alors que la terre perdait de sa valeur (un quart au moins), ne semble pas recourir encore à la stérilité systématique, et ses familles comptent de quatre à six enfants : « J'avoue, disait Montesquieu, que le rustique ou le paysan, étant une fois marié, peuplera indifféremment, soit qu'il soit riche, soit qu'il soit pauvre ; cette considération ne le touche pas, il a toujours un héritage sûr à laisser à ses enfants, qui est son hoyau ; et rien ne l'empêche de suivre aveuglément l'instinct de la nature (2). » Chez lui, comme autrefois dans la bourgeoisie, on s'occupe seulement de nourrir les enfants qui se créeront ensuite une position. Mais sous l'influence des idées de luxe et de bien-être la classe aisée a limité sa fécondité.

Comment donc sauvegarder la *lar*, le *bien* ? Le Code abandonnant la quotité disponible à la volonté des parents, ceux-ci ne manquent guère d'en gratifier l'aîné et parfois même les cadets la réclament pour lui, ou la lui attribuent lorsque les parents n'ont pu prendre leurs dispositions (3). Premier venu dans la famille, il a été, dans la petite ou moyenne propriété et dans la petite industrie, sacrifié aux autres : on l'a envoyé peu à l'école ; de bonne heure il a dû apprendre à travailler pour aider le père, et le fruit de son travail demeure infus dans le patrimoine alors que les cadets amassent un pécule en dehors de la maison. De plus, tandis que l'aîné laisse sa dot accroître au bien avec ses intérêts ou ses améliorations, les cadets perçoivent la leur, en jouissent à leur convenance et « les fruits et les intérêts ne sont dus qu'à compter du jour de l'ouverture de la succession » (art. 836).

Les familles comprenant en général plus de trois enfants, celui d'entre eux qui est favorisé, — généralement l'aîné — reçoit le *quart*, qui pour le paysan signifie *quotité disponible*.

L'attribution a lieu le plus souvent par une *institution contractuelle*

(1) *Le dernier recensement en France, le ralentissement de l'accroissement normal de la population*, par M. Fournier de Flaix ; *Réforme sociale*, 2^e série, t. VIII, p. 350.

(2) *Lettres persanes*, CXXII.

(3) *La Réforme sociale*, 16 octobre 1892, p. 627.

lors du contrat de mariage de l'enfant qui reste à la maison, quelquefois aussi par testament, les partages d'ascendants entre vifs étant presque inconnus des paysans à cause de l'article 832. Ils deviendraient en effet une cause de désagréments par la possibilité d'une demande en nullité pour lésion, les biens n'ayant pas toujours à la mort des parents la même valeur qu'au moment du partage. La jurisprudence est constante en ce sens (Cass., Rq. 16 déc. 78, S., 79, 1, 373 et note ; Bourges, 22 déc. 79, S., 80, 2, 200) (1), qu'il s'agisse de meubles ou d'immeubles, et le délai de dix ans (art. 1304) ne court que du jour du décès de l'époux survivant (Cass., civ., 21 juin 1882, S., 84, 1, 259 et note 3), sauf le cas où l'exécution de ce partage a eu lieu en connaissance du vice qui l'entachait et sans l'intention de le réparer (Cass., civ., 29 février 88, S., 88, 1, 453 et note ; Aubry et Rau, t. VIII, § 734, p. 44).

D'ordinaire le mariage de l'aîné est le signal des arrangements de famille. Les parents, s'ils ne gratifient pas l'aîné de l'« avantage » dans son contrat de mariage, font aussitôt après leur testament. Mais dans tous les cas ils sont d'accord pour attribuer le quart précipitaire hors part au même enfant qui se trouve ainsi favorisé des deux côtés.

Les parents ont aussi recours à des *moyens détournés* pour augmenter les avantages de l'héritier. S'il vit avec eux, il reçoit de la main à la main de l'argent pour acheter un champ qui lui restera propre ou pour consentir un prêt en son nom. Souvent, il est stipulé dans les contrats de mariage que la dot est remise en mains du père du futur lequel, à la garantie du remboursement, affecte et hypothèque ses biens ; mais, dans la réalité et suivant le désir de favoriser qui le tient, le père remet la dot au mari, ce qui n'empêche pas celui-ci de se présenter au partage comme créancier après la mort des parents. Un usage très fréquent attribue à ces fils avantagés la propriété du bétail.

Les dons manuels, à la vérité, ne sont pas comme tels dispensés du rapport ; mais si cependant ils ont été faits d'une manière secrète, les tribunaux peuvent admettre de la part du donateur l'intention de les dispenser du rapport eu égard à cette circonstance et aux autres faits de la cause (2). Cependant, dans la pratique, la difficulté

(1) Baudry-Lacantinerie dans son *Précis de droit civil*, 1^{re} éd., t. II, p. 491, critique cette pratique.

(2) Aubry et Rau, t. VI, § 632, p. 645 et note 19 ; — t. VII, p. 188 et note 13.

se complique d'une question de preuve et d'indivisibilité d'aveu. On sait enfin qu'il est de jurisprudence constante que la donation déguisée sous le voile d'un contrat à titre onéreux n'est pas soumise, *quant à la forme*, à d'autres conditions de validité que le contrat qui la déguise (1).

On s'étonnera peut-être que les parents agissent aussi contrairement aux prescriptions du Code. Mais les vieux paysans se considéraient en conscience comme libres d'agir à leur guise pour la conservation du domaine patrimonial — : « Chacun est maître chez soi, » — et leur opinion se trouve partagée par beaucoup de gens instruits lorsque surtout ces libéralités ont en vue la conservation du bien de famille. « Aussi, ajoute Serviez (2), par un effet naturel de cette disposition, l'aîné, dès l'adolescence, s'identifiait avec son père, dont il devait soutenir la vieillesse, travaillait avec ardeur à l'amélioration de son bien, pour se préparer le moyen de payer en argent les légitimes. »

Que font alors les cadets ? L'article 826 (3) du Code civil leur permet de réclamer leur part en nature, et qu'advierait-il alors d'un domaine déjà si morcelé ? ou de réclamer le partage (art. 815), mais ils ne le désirent pas en dehors des articles 823 et 838. Le partage sera alors amiable. Comment déterminer le quart (4) ? Sous l'influence du notaire, les cohéritiers exigent rarement une estimation exacte. On fait valoir que la maison a des traditions et des habitudes qu'il faut continuer, que l'aîné devra emprunter et grever ses biens pour désintéresser les puînés, que la vente en justice serait plus onéreuse. Alors, pour déterminer la valeur, on multiplie le revenu cadastral par 60 : c'est à peu près multiplier le revenu net réel par 25 ou capitaliser le revenu sur le taux de 4 %.

L'aîné est le plus souvent obligé d'emprunter pour acheter les

(1) Cass. av. 11 juillet 1888, § 88, I. 409 et note; — Cass. av. 29 mai 1889, S. 89, I. 471. Sic : Aubry et Rau, t. VII, § 679, p. 84.

(2) Ed. de Pau, p. 92.

(3) « Notre sympathie pour la petite culture ne nous empêche pas de considérer comme très fâcheuse la disposition de l'article 826 du Code civil, qui accorde à chaque cohéritier le droit de réclamer le partage des immeubles. La petite culture est à nos yeux un moyen d'arriver à une meilleure exploitation du sol ; mais ce dépeçement fait à l'aveugle d'un domaine déjà tout organisé, qui est trop souvent la conséquence de l'article 826 (malgré l'atténuation de l'article 832), n'est pas fait évidemment pour servir les intérêts de la culture. » Gide : *Principes d'Économie politique*. Paris, Larose et Forcel, 1884, p. 191, note 1.

(4) Cf. J. Michel, *Réforme sociale* du 15 novembre 1883.

droits de ses frères et sœurs. Il y a là pour lui cependant un avantage, car, aux termes de l'article 2103-3° du Code civil, les soultes résultant d'un partage sont garanties par le privilège du copartageant (1) (art. 2109). Il substitue ainsi à un privilège une dette par billet (acte sous seing privé) ou par acte public. Souvent même les cadets préfèrent demeurer créanciers de l'aîné, à un taux d'intérêt de 5 % rémunérateur pour eux, alors que les tribunaux n'accordent que deux francs cinquante pour cent (2) comme revenu foncier. Cet écart explique la charge qui pèse sur la terre.

De plus, et souvent, quand de plusieurs héritiers les uns peuvent payer alors que quelques autres en sont empêchés, les premiers se trouvent sous le coup de l'action hypothécaire des articles 873, 1009, 1012 du Code civil. Aussi, dans la pratique, l'aîné qui conserve les biens en les recevant à une évaluation inférieure à leur revenu réel demeure-t-il seul tenu de cette action.

A la faveur de ce système et lorsque la famille grandit, qu'il faut songer à l'établir, l'aîné est très souvent obligé d'aliéner. Il n'est donc pas difficile d'observer que dans les familles nombreuses le morcellement entame très sérieusement la moyenne propriété et que, par voie de conséquence, les petites propriétés tendent à se multiplier jusqu'à l'émiettement.

Cependant il ne faut pas se dissimuler que la conservation du bien est subordonnée à la libre volonté des cohéritiers, puisque l'article 826 leur permet de réclamer le partage en nature. Ce n'est plus la haute idée morale de la constitution de la famille et du patrimoine qui régit les conventions des enfants, mais une survivance de vieux principes qui tendent à disparaître sous l'influence de l'extension de l'enseignement primaire (3), de la multiplication des voies de communication. La loi d'égoïsme semble prédominer sur le vieux concept de famille. Il n'est que temps peut-être de recueillir ces derniers vestiges avant que la loi d'égalité absolue ait produit tous ses résultats.

(1) Le Play, *Organisation de la famille*, p. 329.

(2) Les tribunaux des Basses-Pyrénées admettent un intérêt de 5 % pour les capitaux (avancements d'hoirie, dots, préciputs), sauf le cas où ces capitaux sont des titres de rente, des actions, etc. ; de 2 fr. 50 % pour les immeubles sauf dans les contrées riches, les vallées, où l'on va jusqu'à 3 % ; de 2 % pour le mobilier.

(3) Le Play, *Organisation de la famille*, p. 188.

§ III. — REMÈDES PROPOSÉS.

M. Claudio Jannet dans son *Appendice* à l'ouvrage de Le Play si souvent cité traite de la réforme proposée selon les jurisconsultes des pays de famille-souche. Il a reproduit cette note fort curieuse dans son bel ouvrage *le Socialisme et la Réforme sociale*, avec les noms des divers jurisconsultes (1).

Pour enrayer cette désorganisation de la famille, on réclame énergiquement l'extension de la quotité disponible jusqu'à la moitié, quel que soit le nombre des enfants. Ce serait le retour à l'ancienne Coutume du Béarn. D'autres peuples ont eu le courage d'adopter cette réforme : Code civil du canton de Vaud (art. 573), Code civil prussien, Code civil autrichien, Code civil italien de 1866 (art. 805). Le nouveau Code civil espagnol (1889) a porté la quotité du tiers aux deux tiers du patrimoine pour les enfants et à un tiers pour les étrangers. Le Honduras, le Guatemala et presque tout le Mexique, depuis 1884, confèrent une liberté complète au père de famille (2), Ainsi et en présence des moyens illégaux et détournés employés par les parents on revivifierait les vieilles familles prêtes à s'éteindre ; ainsi on ne les mènerait pas à la ruine par le partage forcé ; ainsi on n'émietterait pas le patrimoine par le morcellement renouvelé à chaque génération et on n'aboutirait pas à ce terme fatal que si la famille veut rester aussi nombreuse pour accroître, ou au moins maintenir la population, le bien qui la fait vivre diminue (3). Or, et quoi qu'on en ait, ce problème est démocratique, car il intéresse surtout la petite propriété et la petite industrie.

L'abrogation de l'article 832 du Code civil ne saurait suffire, car la validité des partages est subordonnée au consentement de tous les héritiers.

Une autre cause de ruine pour les familles-souches provient des mineurs, encore que le partage des biens de mineur puisse avoir lieu par voie de transaction (4). Or la loi, en entendant les protégés

(1) Paris, Plon, 1889, p. 527.

(2) *La Réforme sociale* du 16 avril 1889. Cf. Gide, *Etud. sur la cond. priv. de la femme*, p. 487.

(3) Baudrillart, *loc. cit.*, p. 434 et 437, *Ce qu'il y a de vrai dans la théorie de Malthus*. Cf. Levasseur, *La population française*, t. III, Paris, Rousseau 1892 : voir surtout I^{er} p., chap. 1, p. 3 ; chap. v, p. 148 ; II^e p., chap. XII.

(4) Angers, 7 avril 1874, S., 75, 11, 105. — Cass. 5 déc. 1887, S. 88, 1, 425.

ger, leur est défavorable dans ses résultats et nuit ainsi aux frères du père.

La liberté testamentaire rendrait le plus grand service aux familles stables et s'accorderait avec les pratiques qui aujourd'hui encore la remettent en vigueur par des moyens détournés. N'appartiendrait-il pas à une époque qui se targue si fort de liberté, de ne pas entraîner la ruine d'une partie de la France, si petite soit-elle, car en matière d'économie politique les lois de la majorité ne devraient pas être oppressives et les intérêts de plusieurs milliers d'habitants, quand ils concernent surtout leurs patrimoines, sont sacrés (1).

Il ne s'agit pas en effet de rétablir le droit d'ainesse, mais seulement la liberté testamentaire.

Un publiciste (2) cherche à démontrer par des arguments de raison et pour consolider le foyer que le droit de propriété du père de famille devrait être limité par un droit de copropriété des enfants. Sa thèse consiste à établir une manière d'*homestead* obligatoire, en restreignant la liberté de tester, bien que « cette liberté soit infiniment moins nuisible au bien social que le système contraire du partage égal forcé ». La coseigneurie du pays basque et les sociétés à trois ou à quatre du Béarn avaient depuis longtemps précédé cette conception.

Grâce à Dieu, la partie du programme de Le Play concernant le respect du Décalogue est appliquée dans nos familles villageoise si chrétiennes et il n'y a, de ce chef, aucun vœu à formuler (3).

§ IV. — DIFFICULTÉS.

Le mal est là vivant. La famille est atteinte dans ses sources

(1) A. de Moreau d'Andoy, *Le testament selon la pratique des familles stables et prospères*; 1 vol. in-18. 1^{re} éd. On ne goûtera guère les objections de ce genre : « Aussi bien ceux qui réclament l'extension de la liberté de tester commencent-ils par user eux-mêmes des droits reconnus par le Code. » P. Viollet, *Précis de l'histoire du droit*, p. 740.

(2) G. de Pascal, *L'Association catholique*, t. XXXI, Paris, 1891. *La propriété dans la famille*, p. 37-50.

(3) « Quant au respect du Décalogue, autre partie de son programme (de Le Play), les hommes réfléchis qui n'acceptent pas un pareil vœu sont plus rares qu'on ne le suppose. » Viollet, *loc. cit.*, p. 447, note 1.

vives. Comme l'établissait, il y a quelques années, un publiciste ingénieux par des calculs mathématiques, la force de conservation des familles est en raison inverse de la place qu'elles occupent dans la hiérarchie sociale, car le prolétaire seul peut multiplier (1). Et l'on s'étonne de l'instabilité qui caractérise notre société !

Ces contrées sont profondément atteintes par l'aggravation de la dette hypothécaire et la concurrence des pays neufs. Elles sont menacées par l'augmentation des expropriations dont le nombre a crû depuis 1878 jusqu'en 1890 (2), surtout sur les ventes inférieures à 2,000 francs qu'on a soi-disant dégreévées. Les ventes volontaires ont diminué ou réussissent difficilement : les licitations demeurent stationnaires (3).

On ne peut méconnaître dans cet état de choses la preuve d'une situation économique fort grave : « C'est surtout dans la partie méridionale de la France que ces procédures sont relativement fréquentes. On en compte 8 pour 10,000 cotes dans les treize ressorts du Sud-Ouest et du Sud-Est, tandis que les treize autres ressorts n'en présentent que la moitié moins. La proportion dépasse 10 saisies sur 10,000 cotes dans les Alpes-Maritimes, la Corrèze, l'Hérault, les Basses-Pyrénées, la Gironde, les Hautes-Pyrénées, le Gers et le Lot-et-Garonne (4). »

Depuis 1880 presque tous les produits ont baissé de 20 % en moyenne et la valeur de la terre d'un cinquième à un tiers, suivant les départements. Le poids des dettes grevant le sol augmente. Le partage égal aboutit à la ruine. De cette mobilité

(1) A. Coste, *Les conditions du bonheur et de la force pour les peuples et les individus*, 2^e éd., Guillaumin, 1879 : chap. x, *La quotité disponible et les limites qu'elle impose aux familles permanentes*.

(2) D'après les statistiques du Tribunal civil d'Orthez il y a eu 9 ventes sur saisie en 1878; 9 en 1879; 17 en 1880; 14 en 1881; 9 en 1882; 20 en 1883; 36 en 1884; 21 en 1885; 23 en 1886; 53 en 1887; 31 en 1888; 35 en 1889; 26 en 1890; 26 en 1891. Les ventes inférieures à 2,000 fr. qui étaient au nombre de 9 en 1865, de 11 en 1866, de 7 en 1868, sont passées au chiffre de 12 en 1878, de 16 en 1884 et en 1886, de 19 en 1887, 18 en 1888, 20 en 1889, 14 en 1890, 16 en 1891. Les ventes inférieures à 10,000 fr.: 14 en 1865; 12 en 1866; 19 en 1867; 16 en 1868; 11 en 1878; 23 en 1884; 24 en 1885; 15 en 1886; 35 en 1887; 25 en 1888; 24 en 1889; 17 en 1890; 27 en 1891. Au-dessus de 10,000 fr. l'augmentation est infime. Or il importe encore de tenir compte de ce fait qu'à cause des frais très grands des ventes et des ordres les créanciers hésitent à poursuivre l'expropriation. La contre-preuve de cette idée c'est que les obligations notariées ont beaucoup diminué.

(3) Leur nombre oscille entre 3 et 6 pour les licitations rurales. Les licitations urbaines sont plus fréquentes.

(4) *Compte rendu de la justice civile pour 1887*.

résulte l'infécondité des mariages, l'oubli des traditions domestiques, la mauvaise culture des terres, l'affaiblissement ou le relâchement des mœurs.

Sainte-Beuve, en louant le Play pour avoir tenté de relever parmi ses contemporains la « statue du Respect », adressait à ses théories une critique fondée sur le discours magnifique d'un cadet. Mirabeau, que M. de Talleyrand vint lire à la tribune l'après-midi même du jour où le grand orateur avait rendu le dernier soupir et auquel l'orateur de la noblesse, Cazalès, répondit au nom du droit du père de famille antérieur et supérieur à la loi. Mais il sépare nettement la liberté testamentaire du droit d'ainesse (1). Or, comme on l'a remarqué, il est à craindre que les arguments de Le Play et de son école, si excellents qu'ils soient, fondés sur l'expérience, « ne se brisent contre la prévention enracinée qui existe en France contre la cause de la liberté testamentaire, que beaucoup de gens confondent avec celle du droit d'ainesse (2) ».

Eh! oui, malheureusement pour ces doctrines, on confond la liberté testamentaire, exercice d'une volonté libre, avec le droit d'ainesse qui en est le contraire, puisque le père de famille est lié par la coutume. Voici comment en parle M. Jules Simon : « L'école de Le Play attribue la diminution des naissances au partage égal des successions. En France tous les enfants ont une part égale dans l'héritage paternel, quel que soit leur sexe. Les parents, comme ils le disent proverbialement, ne veulent pas faire de mendians, ils n'ont qu'un ou deux enfants. Il est certain que cette préoccupation disparaîtrait en partie par le rétablissement du droit d'ainesse. Et non seulement, disait Le Play, on y gagnerait l'accroissement rapide de la population, mais encore il en résulterait une transformation du caractère national, parce que tous les cadets seraient stimulés par la nécessité de se faire une position. Le rétablissement du droit d'ainesse est impossible en France par des raisons sociales et par des raisons de sentiment. Les raisons politiques suffiraient à elles seules. La suppression de la dot serait plus facile. Le régime de la dot considéré en lui-même n'est pas aussi favorable aux filles qu'il en a l'air. C'est une fille qui la re-

(1) Sainte-Beuve, *Nouveaux Lundis*, t. IX, p. 193-196.

(2) Édouard Hervé, *le Soleil*, 20 janvier 1892; *le Temps* : « Quant à la liberté testamentaire, qui oserait aujourd'hui en proposer, ou tout au moins en espérer le rétablissement. » (29 juillet 1890.)

çoit, mais c'est un garçon qui en profite. Les coutumes relatives au mariage ne favorisent aucun des deux sexes. Ou plutôt, il n'y a que l'autorité maritale qui soit un privilège, et ce privilège, qui donne au mari l'usage de la fortune de sa femme, transforme l'usage de doter les filles en privilège au profit du sexe masculin » (1).

On peut constater en terminant que les Coutumes de ces contrées avaient établi une famille stable, durable, un patrimoine solidement constitué. Nous ne dirons pas avec M. de Savigny que le Code a été un obstacle à la marche des sociétés pyrénéennes. Quel que gros que soit le mot, il en est la ruine, car le fait est là, perceptible à tous. La famille s'affaiblit, diminue, la propriété est anéantie, les campagnes se dépeuplent depuis une trentaine d'années (2).

Si comme conclusion à cette étude qui n'a pas la prétention d'être une enquête, mais la confirmation d'idées dès longtemps répandues par Le Play et prises sur les lieux, il nous était permis de formuler un vœu, souhaitons que le législateur trouve un remède à cette crise sociale. On ne verrait pas sans quelque bonheur les traditions de nos contrées reprises sous la forme par laquelle ce grand sociologue les a consacrées. Il importe d'éviter la ruine de la petite, de la moyenne propriété et de la petite industrie.

Louis BATCAVE.

(1) *La femme du xx^e siècle*, p. 288.

(2) M. O'Quin, *Du décroissement de la population dans le département des Basses-Pyrénées*, Pau, 1856, a donné, pp. 29, 34-35, des tableaux qu'on regrette de ne pas voir complétés jusqu'à nos jours.

UNE FAMILLE RURALE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

PAROISSE DE CHAMPAGNE-MOUTON, EN POITOU (CHARENTE)

(1550-1840)

COMMUNICATION A LA RÉUNION ANNUELLE DANS LA SÉANCE DU 1^{er} JUIN

I

Le bourg de Champagne-Mouton (arrondissement de Confolens) est un des plus petits chefs-lieux de canton du département de la Charente ; il compte à peine 700 habitants et n'en a jamais eu beaucoup plus. C'était, dès le xv^e siècle, le siège d'une baronnie mouvant directement du comté de Poitou, dont elle formait l'extrémité sud, et de laquelle relevaient quatre chastellenies : Saint-Coutant, le Mas-Dieu, Le Plessis et Saint-Laurent de Ceris, et un certain nombre d'autres fiefs (39 au xviii^e siècle), la plupart de mince importance.

Son château, bâti par un capitaine de la garde écossaise de Charles VII, sur les débris d'un autre plus ancien démantelé au cours de la guerre de Cent Ans, et sa vieille église romane, sont les seuls témoins encore debout du temps où l'exercice de la haute justice seigneuriale y entretenait un personnel nombreux de sénéchaux, procureurs fiscaux, procureurs, notaires, sergents, etc., et lui donnait une vie locale singulièrement active en comparaison de l'époque actuelle.

C'est à un quart de lieue à l'est du bourg, et le dominant, que se trouve le village « des Merigeauds » auquel la famille qui nous occupe a donné son nom il y a trois siècles.

Elle était déjà établie dans le pays depuis longtemps. Dès 1465 un Guy Merigeaud, prêtre, figurait comme témoin dans un contrat d'arrentement consenti par Jacques de Nauzières, seigneur d'un fief voisin, Juyers ; en 1553 un autre Merigeaud, Mathurin, était curé d'une des deux paroisses de Champagne-Mouton, et bien d'autres habitaient soit leur propre village, soit les environs.

Les plus anciens documents, établissant une filiation suivie, qui nous soient parvenus, ne remontent néanmoins qu'au troisième quart du xvi^e siècle ; ceux des années antérieures et bon nombre de cette même époque disparurent « par le moyen des guerres civiles qui eurent cours au royaume », ainsi que l'attestent les notaires du temps, « perdus pour les avoir cachés et réfugiés en divers lieux et endroits où ils auraient été consumés de vermine, pourris, salis, pillés par les gens d'armes qui avaient passé et repassé par leurs maisons, les notaires qui les avaient reçus décédés, leurs notes et protocoles égarés, perdus et dissipés par la malice des temps ». Ces quelques lignes d'un tabellion de village en disent plus long qu'un chapitre d'histoire sur le lamentable état du pays au moment où Michel Merigeaud, « laboureur à bœufs » (souche généalogique), et Catherine Ducluzeau, sa femme, habitaient avec leurs deux fils, François et Pierre, le village « des Merigeauds », *alias* « La Grange ».

La classe sociale à laquelle ils appartenaient était analogue à celle des très petits propriétaires ruraux actuels qui cultivent de leurs propres mains un modeste patrimoine : au-dessous il y avait les « laboureurs à bras », les métayers et les pauvres journaliers, c'est-à-dire ceux qui n'avaient rien. Ils étaient au reste complètement illettrés, bien que comptant dans leurs proches Mathurin, le curé de Saint-Martin de Champagne, cousin germain de Michel, et son neveu breton, Jacques Merigeaud, notaire de la baronnie (1587) et procureur fiscal (1595) d'un fief des environs. Leur fortune n'était guère plus avancée que leur degré d'instruction.

Pierre Merigeaud étant mort jeune (1587) laissant un fils mineur sous la tutelle de son frère François, celui-ci allouait à la veuve, pour l'entretien de l'enfant laissé à ses soins, une pension annuelle de 3 escus sols (1) payable en deux termes et imputable, sans doute, sur les biens dudit mineur, dont la ferme pour cinq années était mise en adjudication au plus offrant par-devant le sénéchal de Champagne « et après publications requises par exploit d'un sergent, tant au prosne de la messe qu'au jour de marché », et adjugée notamment le 11 février 1601 au prix de 7 livres (3 escus 1/3).

(1) L'écu au soleil ou écu sol, monnaie d'or frappée pour la première fois sous Louis XI, valait 3 livres tournois. La livre tournois (monnaie de compte) valait sous Henri III (1586), d'après les tables de conversion de M. de Wailly, 3 fr. 15.

Cet enfant, nommé Pierre comme son père, épousait du reste, en 1612, une fille en service au château de Juyers. Était-ce une folie de jeunesse? En tous cas, si la fille n'était pas riche, car il lui promettait, en cas de prédécès, 150 livres sur sa succession, elle était sage, puisque le seigneur de Juyers, sa femme et quelques notables signent au contrat.

II

François Merigeaud (tige généalogique) n'avait pas pris sa femme dans une condition tout à fait humble; il avait épousé en 1568 Catherine, fille de Helliott Destampes, cultivateur d'une paroisse voisine.

Le contrat ne mentionne pas l'apport du futur, — la succession de ses parents était encore indivise entre lui et son neveu et pupille; la dot de la future comporte, suivant un usage très général, « un lit de plumes garni de couettes, avec son traversier et couverture, 6 linceux (draps de lit), 6 chefs de brebis femelles » et 50 livres tournois, plus les $\frac{2}{3}$ d'un pré provenant de la succession non liquidée de ses grands-parents maternels.

La famille était modeste, un oncle de Catherine était « cousturier » de son état, et personne, d'une part ni de l'autre, « de ce requis par les notaires », ne sait signer au contrat.

François cédait en 1578 les droits de sa femme dans la succession de sa mère pour 7 escus sols, et cette somme représentait le $\frac{1}{6}$ de la succession totale. Il recueillait en 1598 sa part dans l'héritage d'une cousine de son père — 10 escus sols — et achetait pour trois fois cette somme les droits de trois de ses cohéritiers. Il arrentait en 1599 quelques terres du seigneur de Juyers et partageait enfin, en 1612, la succession de ses parents avec son neveu Pierre. Il recevait pour sa part: une partie de la maison paternelle, un jardin, une grange avec ses servitudes, 15 parcelles de terre en labour, 2 de vignes, 1 de bois, 1 de châtaigneraie et 2 de pré, le tout situé aux Merigeauds, petit domaine dont la contenance totale, non indiquée dans l'acte de partage, ne devait pas excéder 10 à 12 de nos hectares, la propriété étant dès cette époque divisée au moins autant qu'aujourd'hui.

Les meubles partagés déjà en 1587 se composent de lits garnis, buffets « en bois tourné », coffres, marchepieds, poêle d'airain, linceux, nappes et serviettes, vaisselle d'étain, « une arbaleste », etc., le mobilier complet d'une maison de métayer de nos jours, plus des animaux de ferme, bœufs, vaches, brebis et porcs.

A l'inverse de son neveu, qui était resté dans la foi catholique, François Merigeaud avait embrassé la religion réformée, comme la famille de sa femme et comme bon nombre de gens du pays, pour des causes assez complexes au premier rang desquelles il convient de citer l'influence de François de la Roche Foucauld, baron de Champagne-Mouton, et de Charlotte de Roye, sa femme, huguenote passionnée.

Outre un fils Jehan, qui continue la filiation, François Merigeaud et Catherine Destampes eurent trois filles, Marie, Héliabeth et Anne, toutes trois mariées dans des familles rurales et protestantes du pays.

La dot de Marie (1599) comprend les meubles, vaisselle d'étain, linges et brebis qui figurent dans tous les contrats du temps, plus « une robe de drap gris outre ses habillements ordinaires » et « 100 escus sols revenant à 300 livres tournoys », moyennant quoi elle renonça à ses droits à venir dans les successions de ses père et mère en faveur de son frère, ce qui était d'un usage constant (1). Sur cette somme de 100 escus, 10 étaient mis en communauté et 90 constituaient les propres de la future, le tiers était payable au moment du mariage, les deux autres tiers dans des délais de deux et dix ans. Plusieurs notables du pays figurent comme témoins au contrat.

Héliabeth et Anne reçurent en 1610 des dots analogues sous la même renonciation, et il est présumable qu'en dotant ainsi ses filles François Merigeaud excédait quelque peu ses ressources et entendait leur donner une part réelle, bien que réduite, à sa succession. La dot de Marie ne put être acquittée que dix ans après le mariage, pour un premier versement de 200 livres, par Jehan Merigeaud son frère, qui prélevait du reste cette somme sur les

(1) Cette disposition, très habituelle dans la constitution dotale des filles et contraire du reste à la coutume du Poitou, avait pour objet la conservation et l'accroissement du domaine patrimonial. Quand il y avait plusieurs fils, un seul, et pas toujours l'aîné, en bénéficiait. Mais comme le numéraire et les valeurs mobilières étaient rares, le paiement des dots en argent grevait l'héritage paternel de très lourdes charges.

deniers de sa propre femme qu'il avait épousée un an avant ; les 100 livres restées dues ne furent payées par le même que trois ans plus tard.

III

Jehan Merigeaud (tige généalogique) s'éleva quelque peu au-dessus de la condition de ses parents. Il reçut, sans doute à Champagne même, une instruction élémentaire, et dès 1610 nous le trouvons établi notaire de la baronnie ; son oncle à la mode de Bretagne, le notaire Jacques Merigeaud, qui ne paraît pas avoir eu de postérité, y fut peut-être pour quelque chose.

En 1608 Jehan avait épousé une veuve, Marie Michellet, veuve de J. Dupuy, et à l'occasion de ce mariage son père l'avait institué son héritier universel, lui donnant immédiatement en propre le tiers de ses biens sous condition de doter ses trois sœurs (dont une, Marie, était déjà mariée) de 200 livres chacune. La charge était lourde et il dut dès l'année suivante puiser, comme nous l'avons dit, dans les deniers de sa femme pour payer partie de la dot que ladite Marie attendait depuis dix ans.

Plusieurs grands propriétaires du pays et un membre de la petite noblesse locale signent au contrat ; les Merigeaud commençaient à jouir d'une certaine notoriété grâce à la situation nouvelle de leur fils.

Marie Michellet, dont le frère était qualifié de « laboureur à bœufs », appartenait elle-même à une famille de cultivateurs aisés ; sa part dans la succession de ses parents, partagée en 1611, comprenait les meubles, une maison et 27 parcelles de terres, prés, vignes et bois, et elle exerçait en outre le retrait lignager sur un pré vendu par un sien cousin.

La fortune de sa famille semblait donc en bonne voie. Jehan faillit la compromettre par l'ambition, trop commune autrefois comme maintenant, d'arrondir hâtivement le domaine patrimonial.

Les biens de Marie Michellet ayant été réalisés en 1612 pour la somme de 644 livres, et 100 livres lui revenant en outre dans la liquidation de sa communauté avec son premier mari, il fit autour

des Mérigeauds de nombreuses acquisitions, prit en ferme des terres de ses cousins, et ces charges, jointes aux dots à payer à ses sœurs, le menèrent si loin, qu'en 1644 une séparation de biens était imminente entre sa femme et lui. L'inventaire dressé à cette occasion nous donne l'état des meubles plus confortables qu'aux générations précédentes (bancs en bois tourné, lits à quenouille, chaire à bras, cuiller à tremper potage...). Mais plusieurs sont déjà saisis à la requête de diverses personnes notamment du « Recepveur de la Cour de Champagne » et les deux bœufs de l'étable sont tenus à cheptel d'un propriétaire voisin.

Les procédures du temps étaient lentes, le décès de Marie Michellet (1650) vint les interrompre et la séparation n'eut jamais d'effet : Jehan Mérigeaud mourut du reste lui-même un an après.

Deux fils et deux filles étaient nés de ce mariage :

L'aîné, Jacques, qui continue la filiation, et qui prit le nom de « sieur de la Tousche » pour se distinguer de son frère ; c'était un usage du temps et du pays ;

Pierre, le cadet, que l'on nomma « le sieur des Marches » et qui était notaire. Il se maria, devint veuf et épousa en deuxième noces (1650) Marie Charton, fille d'un notaire de la baronnie, nièce du pasteur protestant de Champagne, et dont un frère était « apprenti corroyeur » (ces familles qui naissaient à la bourgeoisie avaient des anomalies singulières). Leur descendance ne fut pas heureuse : en 1690 un fils était maréchal, un autre domestique, les quatre filles mariées tant bien que mal. Pierre Merigeaud n'avait cependant point été frustré dans ses droits aux héritages de ses parents. Ses deux sœurs, Héliabeth et Jacqueline, en se mariant (1647-1630), avaient été dotées de 200 et 400 livres, sous renonciation aux successions de leurs père et mère en faveur de lui et de son frère Jacques. Pour liquider la succession de leur mère, leur père leur avait abandonné à tous les deux (1650) la moitié de ses biens à charge d'acquitter toutefois 442 livres 16 sols de dettes, et ils avaient partagé par égale portion sa propre succession acceptée du reste sous bénéfice d'inventaire.

A vrai dire, la gestion de Jehan Merigeaud justifiait cette prudence.

IV

Jacques Mériegeaud (tige généalogique), sieur de la Tousche, élevé dans la religion réformée comme ses frères et sœurs, était le filleul du « seigneur de la Boissière », petit gentilhomme des environs de Champagne. Il avait débuté dans les offices féodaux comme « sergent (huissier) » de la baronnie (1650) avant d'être nommé notaire en succession de son père, « par lettres de Francoys de la Roche-Foucauld, baron de Champagne-Mouton » (7 janv. 1651) et reçu en cette qualité par les officiers de la juridiction, avec toute l'étiquette de cette époque très formaliste; il joignit bientôt à cette fonction celle de procureur (1) de Saint-Coutant « par sentence de la cour » de cette chastellenie (1656).

Il avait épousé deux ans avant Hélayne Desmassons, fille d'un feu procureur fiscal de la chastellenie d'Ardières, qui lui apportait le lit, les linges et les brebis traditionnelles et une métairie (L'Age Rousseau) à charge de payer 850 livres tournois à sa mère — dot censée équivalente à tous ses droits dans les successions de ses parents. Jacques Garnyer, escuyer, seigneur de La Boissière, et Jean de Goret, escuyer, seigneur de Fantanon, signent au contrat. — Par ce mariage Jacques Mériegeaud entrait évidemment dans la bourgeoisie du pays.

Un inventaire de ses meubles (1655) nous révèle l'état florissant de ses affaires; le blé ne manque pas dans le grenier, ni le vin dans le cellier, 500 livres en louis d'or et d'argent se trouvent dans le coffre, les 4 bœufs de sa métairie des Mériegeauds sont sa propriété personnelle et c'est lui, au contraire, qui souscrit des obligations à cheptel; 27 de ces contrats, variant de 5 à 82 livres, figurent dans ses papiers: c'était le genre de placement le plus habituel de l'épargne. On y trouve aussi 38 liasses de minutes de feu Jehan Mériegeaud son père: c'était le résultat de plus de 40 années d'exercice.

L'habile gestion de Jacques ne négligeait aucun profit, et le change des monnaies, très variable à cette époque, lui en offrait

(1) Les « procureurs » étaient les avoués près des justices seigneuriales.

quelqu'un : sa correspondance avec M. de Goret, qui habitait Poitiers et dont il faisait les affaires à Champagne, en fait foi.

Il paraissait, comme sa femme, très attaché à la Réforme, et un testament que celle-ci, malade, fit en 1637 par-devant notaire (elle était illettrée), avec les formules habituelles aux catholiques, témoigne de son souci de reposer « au cymetière de ceux de la religion prétendue réformée, au tombeau de ses ancêtres » ; ils abjurèrent pourtant tous deux, comme beaucoup d'autres, entre 1679 et 1689 ; la révocation de l'Édit de Nantes et les « Missionnaires bottés » de M. de Louvois, qui étaient à Champagne en 1681 et 1683, y aidèrent sans doute quelque peu.

Jacques Mérigeaud mourut en 1696, Hélayne en 1699. Ils avaient eu un fils, Jehan (qui continue la filiation), et trois filles, Suzanne, Madeleine et Hélisabeth, toutes trois dotées de 900 livres (1) — le progrès était sensible — dont 200 en communauté et 700 en propre, ces dots payées régulièrement dans le délai d'un an convenu. Elles renonçaient bien entendu, et au profit de leur frère, aux successions de leurs père et mère. Ces successions comprenaient, outre le domaine patrimonial des Mérigeaud, accru de 250 livres d'acquisitions nouvelles, la métairie de l'Age Rousseau et une autre, Puybaron, que Hélayne Desmassons avait recueillie de sa mère en dépit des clauses de son contrat.

Trois générations avaient suffi à édifier ce commencement de fortune.

V

Jehan Merigeaud, sieur de la Tousche (tige généalogique), succéda à Jacques dans l'office de notaire de la baronnie ; comme lui il continua d'arrondir le domaine patrimonial : de 1692 à 1722 il ne fit pas pour moins de 2,133 livres d'acquisitions, variant de 700 à 900 livres.

L'année même de la mort de son père il avait épousé Françoise Brothier, fille de Jehan Brothier, marchand du bourg de Montalembert en Poitou, localité assez éloignée de Champagne, mais où une de ses sœurs, Suzanne, était mariée. Mieux dotée que ses devancières, Françoise reçut 1,500 livres, plus le linge et les brebis

(1) D'après M. de Wailly, la livre valait en 1686 1 fr. 68 de notre monnaie.

encore consacrées par l'usage, usage qui tombait en désuétude et que nous ne retrouverons plus, peut-être parce que les Mérigeaud prenaient leurs femmes dans des milieux sociaux de moins en moins inférieurs. Elle renonça aux successions de ses parents.

Quatre enfants naquirent de ce mariage :

Pierre (qui continue la filiation) ;

Jehanne, mariée à un marchand en 1721 et dotée de 200 livres pour ses droits à la succession future de son père et de 1,920 livres pour ses droits à la succession de sa mère. Nous sommes loin des 400 escus que François Mérigeaud promettait en 1610 à ses filles et que son fils payait à si grand'peine ;

Françoise, décédée en 1722, célibataire.

Et Suzanne, qui épousa en 1736, avec 3,000 livres de dot et sous les mêmes renonciations que sa sœur, un homme très qualifié : Pierre Bechemilh, sieur de la Remigère, « notaire royal, greffier de la juridiction de Saint-Gervais, procureur postulant de la chastellenie du Plessis » ; ce pompeux étalage de titres répondait à des fonctions en somme assez modestes, mais c'était le goût de l'époque. Les petits offices féodaux s'étaient beaucoup multipliés, la bourgeoisie des campagnes les accaparait et plusieurs en cumulaient un grand nombre.

VI

Avec Pierre Merigeaud, sieur de la Tousche (tige généalogique, 1701-1767), les nécessités d'instruction commencent à suivre le développement de la fortune. A l'âge de 14 ans son père l'envoie étudier sous les soins d'un procureur de Ruffec, la ville la plus voisine ; la pension annuelle était de 123 livres. Ces frais ne furent point perdus, à en juger par l'étonnante énumération des offices qu'il exerça, simultanément pour une bonne part. Nous le trouvons en effet :

Procureur (1726), puis notaire en même temps que procureur (1741) de la baronnie de Champagne ;

Notaire (1726) et assesseur de la justice (1738) de la chastellenie de Saint-Coutant ;

Notaire (1726) et procureur fiscal [1730] (1) de la chastellenie de Vieux-Ruffec;

Procureur fiscal (1736) et juge (1751) de la chastellenie du Mas-Dieu.

A sa mort il était depuis longtemps sénéchal des chastellenies du Mas-Dieu, Ardières, Saint-Coutant, Vieux-Ruffec et Le Plessis, et en 1762 il se qualifiait en outre de « commis buraliste des droits de courtiers jaugeurs, jauge et courtage, anciens et nouveaux, cinq sols du droit dominical de la marque des fers ».

Il faut croire que le rôle des audiences de ces « cours de justice » n'était pas très chargé, les émoluments du personnel étaient du reste modiques : un procureur fiscal de Champagne-Mouton avait de gages du seigneur 20 livres. Mais un simple procureur postulant de la même justice se faisait 120 livres. Les mêmes charges réunies à la chastellenie du Plessis valaient 70 livres. Un procureur postulant du Mas-Dieu ne gagnait que 10 livres. Il est vrai qu'il y avait « les épices » et qu'on ne demandait pas grande science aux titulaires, la science de nos juges de paix tout au plus. Les sénéchaux de Champagne, siège de la baronnie, jugeant par appel les chastellenies du ressort, étaient pourtant « licenciés ès loix ». De 1721 à 1731 l'étude de notaire de Pierre Merigeaud recevait 120 actes.

Pierre Merigeaud avait épousé à 37 ans sa cousine Françoise Brothier qui en avait 20, et l'enquête ecclésiastique qui précéda les dispenses de consanguinité laisse entendre que c'était un mariage d'inclination. Elle lui apporta 4,000 livres de dot et fut plus tard rappelée (contrairement aux clauses du contrat) à la succession de ses parents jusqu'à concurrence d'égale somme. C'était de l'argent liquide, Pierre en usa pour agrandir encore ses biens immobiliers et arrenta deux nouvelles métairies et un moulin dans la paroisse; il acquit quelques terres autour de son domaine des Merigeauds et aussi une maison à Champagne, et délaissa très probablement, pour se fixer au bourg même, la vieille maison paternelle des Merigeauds qui ne répondait plus aux exigences du temps et de la nouvelle situation de la famille.

(1) Les « procureurs fiscaux » jouaient dans les juridictions seigneuriales à peu près le rôle des parquets près nos tribunaux. Les « sénéchaux » étaient les présidents de ces petites « cours de justice », ils étaient assistés des « assesseurs ».

Sept enfants, dont un seul garçon, Pierre (qui continue la filiation), lui naquirent.

Des six filles, quatre moururent en bas âge, la cinquième épousa M. de la Ribardière, procureur fiscal de la chastellenie d'Ambernac, et fut dotée de 6,000 livres sous renonciation, en faveur de son frère, à ses droits à venir dans les successions de ses parents. C'était un riche mariage et l'interminable inventaire des meubles de cette jeune femmedonne une idée curieuse et complète de l'intérieur et du vestiaire d'une bourgeoise élégante de la campagne à la fin du XVIII^e siècle.

En mourant Pierre Merigeaud avait institué son fils seul héritier de tous ses biens meubles et acquêts, à charge de partager ses immeubles propres avec sa sœur Renée, non mariée, ou de la désintéresser par 3,000 livres (1) de dot à prendre sur lesdits biens, pareille somme de 3,000 livres lui revenant comme à sa sœur Suzanne sur les biens de leur mère encore vivante. Ces dispositions appelant la fille au même titre que le fils à la succession des immeubles paternels sont nouvelles. Renée mourut du reste sans avoir été mariée, laissant à son frère tout ce qu'elle possédait, notamment 4,266 livres d'obligations à cheptel. C'était encore un des seuls modes de placement pratiqué dans ce coin reculé de la province.

Mme de la Ribardière décéda elle-même (1788, sans enfants) en sorte que Pierre Merigeaud (qui suit) réunit dans ses mains la fortune totale de ses parents.

VII

Pierre Merigeaud de la Tousche (tige généalogique, 1751-1820) avait 16 ans lorsque son père mourut : trop jeune pour lui succéder dans ses diverses charges, il s'en fut étudier pendant cinq ans la procédure à Poitiers dans les études de divers procureurs. Les clercs de procureur formaient alors dans cette ville une corporation connue sous le nom de « principale et souveraine Bazoche de Poitou », il en fut successivement le trésorier et le vice-chancelier.

Revenu sous le toit paternel et exerçant, malgré ses 20 ans, la

(1) En 1786 la livre ne valait plus que 0 fr. 99. (M. de Wailly.)

charge de procureur des chastellenies d'Ordières et Saint-Coutant (1771), il y joignit dès sa majorité celles de notaire et procureur de chastellenie d'Alloue et Vieux-Ruffec, et au moment de son mariage (1779) il était en outre notaire royal.

Marie Cordeau de la Plante, sa femme, lui apportait 6000 livres de dot, mais elle n'avait qu'une sœur qui mourut sans avoir été mariée et elle hérita dans la suite de la fortune entière de ses parents, une terre de plusieurs domaines sur les confins du Limousin.

Dans le même temps l'abbé J.-B. Mignot, « vicaire général de Nevers et de Dol et promoteur général de la chambre souveraine du clergé de France », prieur commendataire et seigneur temporel de Vieux-Ruffec et Alloue, confiait à Pierre Mériegeaud les fonctions de juge sénéchal de la première (1779) et de procureur fiscal de la seconde de ces chastellenies (1782).

Mais l'ambition lui était venue avec la fortune et il chercha (1781-1782), avec l'appui du même abbé Mignot, qui l'honorait de son amitié, quelque situation plus haute : c'était une charge de « secrétaire greffier de la Sénéchaussée de Civray » ; mais les « finances » (3000 livres) et les frais (383 livres) parurent disproportionnés. Ce fut aussi (1781) une charge d' « Elu (1) » à Confolens, et la correspondance échangée à ce sujet donne d'assez curieux détails : le titulaire en voulait 6,500 livres, les frais de provision et de réception étaient évalués à 500 livres, le produit fixe à 130 livres et les « épices » à 15 ou 20. (On n'offrait que 3,500 livres.) « Il n'était pas la peine d'être licencié ni même de savoir le latin », la connaissance des ordonnances était seule utile et « il y avait dans leurs livres une formule qu'il fallait savoir par cœur pour se faire recevoir à Paris où il faut faire le voyage » ; et l'abbé ajoute : « Bien des personnes comprennent que le Roy veut les supprimer et il ne m'est pas difficile de le croire par le grand empressement que les titulaires ont de s'en défaire. » Elles furent supprimées en effet, mais non « par le Roy », et avec elles toutes les petites juridictions seigneuriales, le Roy lui-même et bien d'autres choses encore.

Resté simple « notaire public », Pierre, après un court passage dans l'administration nouvelle de son arrondissement, n'eut plus

(1) Les « Elus » étaient, aux sièges des « généralités » ou des circonscriptions nommées « élections », les agents du Trésor pour la répartition des « tailles » et la garde des deniers qui en provenaient.

d'autres soucis que la bonne gestion de ses propriétés qu'il laissa, augmentées d'une métairie de plus, à son fils Pierre-Louis et à sa fille Sophie.

A la réorganisation des services publics, l'étude de notaire que les Mériageauds se transmettaient de père en fils depuis plus de deux siècles fut supprimée; Pierre-Louis (1792-1836) avait fait un mariage assorti à sa propre situation (1821), sa sœur n'avait point d'enfants, et en 1840 sa fille, qui devait dans la suite rester l'unique et dernière héritière du nom et de tous les biens si laborieusement acquis de la famille, était un des meilleurs partis du pays.

Cette courte et très simple histoire est aussi celle de presque toutes les familles bourgeoises de notre province.

Sorties des humbles rangs de la classe agricole — quelques-unes du petit commerce local — et gardant de cette origine un fidèle attachement au sol natal, elles s'élevèrent peu à peu, par l'exercice des offices féodaux, en même temps qu'elles édifièrent patiemment leur fortune sur le labour, l'ordre et l'économie de leurs générations successives.

La suppression des juridictions locales mit fin à leur rôle social et à leur raison d'être dans les campagnes; les fonctions publiques de l'État vers lesquelles elles tournèrent en partie leur activité commencèrent de les disperser: les mœurs nouvelles, le partage des domaines patrimoniaux, les besoins d'un luxe toujours croissant, en diminuant les fortunes foncières, ruinent de plus en plus l'influence morale et politique de celles qui restent encore fixées au sol.

Les campagnes ne se dépeuplent pas seulement des simples cultivateurs qui travaillent de leurs bras; avant longtemps, et sauf quelques rares privilégiés, nos vieilles familles rurales bourgeoises, les « autorités sociales » des champs, auront disparu, poussées par les fatales exigences de la « lutte pour la vie » vers le mouvement des villes où se concentre, à notre époque de centralisation excessive, toute l'activité intellectuelle, toute la vie administrative du pays.

André TANDONNET.

UN NOUVEL HISTORIEN DE RICHELIEU

M. Gabriel Hanotaux, déjà connu comme érudit et lettré, bien que sa vie ne soit pas uniquement réservée aux études spéculatives, vient d'entreprendre une vaste histoire du cardinal Richelieu. Et son premier volume (1) nous donne une idée de la manière dont il entend élargir et renouveler une matière qui pouvait paraître épuisée. M. le vicomte d'Avenel, dans son très remarquable ouvrage, s'était surtout occupé de la politique intérieure, laissant de côté ce qui regarde la personne du grand ministre et les affaires extérieures. M. Hanotaux, lui, ne néglige rien de ce qui touche, de loin ou de près, à son sujet. Il l'agrandit à plaisir, et, comme il a l'esprit très ouvert, le style vivant et coloré, c'est aussi plaisir pour le lecteur. D'ailleurs cette forêt touffue de faits et d'idées est très bien aménagée, ouverte de larges percées qui permettent d'en saisir les grandes lignes et de s'y retrouver aisément.

L'auteur nous présente aujourd'hui la jeunesse de Richelieu (1585-1614) et surtout la situation de la France au moment où l'évêque de Luçon est envoyé par le clergé de sa province aux États généraux qui vont s'ouvrir en octobre 1614. A cette occasion, il reconstitue, dans un pittoresque voyage, l'aspect extérieur du pays et résume tout son développement historique, sans souci de s'exposer ainsi aux critiques des spécialistes. J'indiquerai seulement comment il aborde deux questions qui touchent à l'économie sociale, la destinée des libertés locales et le rôle de la noblesse sous l'ancien régime.

Qui n'a été souvent tenté de reprocher sévèrement au gouvernement monarchique d'avoir travaillé, et trop bien réussi, à détruire les autonomies régionales? M. Hanotaux prétend prouver que cette œuvre s'explique par les nécessités du développement national. Il montre que les États provinciaux, avec leur caractère généralement aristocratique, entravaient toute mesure d'ordre général et s'opposaient obstinément aux innovations les plus nécessaires, comme devaient faire les parlements au XVIII^e siècle. « L'action des États, écrit-il, se borne à une routine sans horizon; leur égoïsme local renonce à jeter les yeux au-dessus des limites de la province; il se désintéresse des destinées générales du pays et il oppose un *non possumus* niais aux demandes les plus légitimes du pouvoir. Celui-ci s'irrite à la fin. Il traverse des conjonctures graves, il est accablé; il cherche à qui parler. Mais non, personne ne veut l'entendre; on en est toujours au vieux contrat rédigé, il y a cinq cents ans, quand les circonstances étaient tout autres... Une nation unifiée et à qui les nécessités de sa politique extérieure imposent des charges très lourdes peut-elle subordonner sa destinée aux vues de pouvoirs intérieurs particuliers, prétendant jouir d'une

(1) *Histoire du cardinal de Richelieu*, tome I. *La jeunesse de Richelieu (1585-1614). La France en 1614*. Paris, Didot, 1893.

partie de la souveraineté ? » Cela prouve qu'il ne convenait pas de laisser ces parlements locaux s'emparer de la souveraineté politique, non qu'ils n'eussent pu utilement exercer des attributions administratives. Seulement entre les affaires d'intérêt général et la gestion des affaires locales, par suite peut-être du démembrement de la souveraineté centrale au temps de la féodalité, s'était établie une confusion qui a été très lente à se dissiper un peu, et dont les suites pèsent encore sur nos institutions.

La noblesse attirée à la cour, abandonnait sa province et perdait son indépendance, autre sujet de regrets, aux heures où l'on aime à refaire l'histoire. M. Hanotaux est très sévère pour cette classe qui n'a pas su jouer le rôle politique et social d'une véritable aristocratie. Mais une part de la responsabilité ne doit-elle pas retomber sur les ministres qui ont constitué la monarchie absolue ? N'est-ce pas un peu faute de pouvoir s'employer dans un libre gouvernement local que la noblesse de province s'enfonça dans la mauvaise humeur et dans l'impuissance ? C'est un système concerté d'appeler les gentilshommes autour du roi, de les attacher par des charges lucratives, par des pensions très onéreuses pour le trésor public. La distribution des bénéfices ecclésiastiques est un moyen très puissant d'influence, auquel bien peu de familles résistent. Ainsi cette intervention abusive de l'État dans les affaires ecclésiastiques, qui fit tant de tort à la vitalité de la religion, fut dommageable aussi à la cause de la liberté en France. Aurait-il été possible, avec une autre politique, d'imprimer au mouvement social une autre direction ? Je n'en sais trop rien. Mais je voudrais croire que, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, il y eut entre le gouvernement du premier des Bourbons et celui de Richelieu plus de différences que n'en indique M. Hanotaux. Il reconnaît pourtant que Henri IV et Sully « s'appliquèrent à rendre à tous, même à la noblesse le goût des champs. Ils encouragèrent Olivier de Serres et cette littérature *ménagère* qui met comme une note d'idylle entre les désordres de la Ligue et les dévastations des guerres du xvii^e siècle ».

En tout cas, pour juger équitablement l'œuvre de Richelieu, il faut tenir compte de l'état dans lequel avaient mis la France, quelques années après le crime de Ravailiac, les menaces des protestants, les intrigues de cour, les divisions et la rapacité des grands seigneurs. Voilà pourquoi le volume que vient de donner M. Hanotaux est une introduction indispensable à ceux qui vont suivre. Ce sera un monument définitif élevé à la gloire du grand ministre. Notre patriotisme n'aurait qu'à s'en réjouir, si l'on pouvait s'empêcher de penser que c'est un modèle dont il est plus facile de retrouver l'esprit autoritaire que le génie.

J. A. DES R.

LA SOCIÉTÉ BELGE D'ECONOMIE SOCIALE

RAPPORT SOMMAIRE SUR LES TRAVAUX DE SA XII^e SESSION (1892-1893) (1).

Fidèle à la tradition, nous esquisserons brièvement l'état des travaux de notre groupe pendant la douzième session qui vient de se clôturer. Notre publicité régulière rend de moins en moins nécessaire ce rapport dont l'utilité se borne à un tableau d'assemblage. La presse, par le compte rendu de nos séances, les revues qui ont publié bon nombre de nos travaux de l'année et le procès-verbal détaillé de la plupart de nos réunions, permettent de suivre pas à pas les traces de notre activité. Le programme n'en a manqué ni d'intérêt ni de variété.

Les principes qui président à l'ordre économique sont fixés, sans doute, dans leurs grandes lignes, et la haute intervention du Saint-Siège y a puissamment contribué; mais bien des points demeurent controversés soit quant aux déductions, soit quant aux applications et à la prudence dans l'action. Ces divers points ont donné lieu, dès le début de la session, à un débat dont aucun de nous n'a perdu le souvenir, débat ouvert par M. Ch. Morisseaux, notre président, en décrivant *les tendances actuelles en économie sociale*. Très instructif, très animé et, hâtons-nous d'ajouter, très courtois, cet échange de vues a été fort utile à tous; il a montré que la recherche sincère du vrai, la volonté résolue et droite du bien permettent la communauté d'étude, la fraternité de travail, malgré la divergence de certaines conclusions; je dirai plus, il a montré combien cette collaboration est féconde pour tous, l'accord intégral et préalable n'étant point du tout requis dans une œuvre de recherche et d'étude, où chacun vient s'instruire et s'éclairer.

On sait combien il importe de pénétrer de leurs devoirs tous ceux qui ont une influence ou des richesses. M. E. Harmant, ingénieur, ancien

(1) Le Bureau de la Société pendant cette session se composait de M. le baron de Moreau, représentant, ancien ministre, président d'honneur; le comte de Bousies, vice-président d'honneur; Ch. Morisseaux, directeur au Ministère de l'Industrie, président; Vte Fr. de Monge, professeur à l'Université catholique de Louvain, vice-président; Ch. Lagasse, directeur au Ministère des travaux publics, vice-président; Mgr Nicotra, secrétaire de la Nonciature apostolique, vice-président; le baron Raoul du Sart de Bouland, gouverneur du Hainaut, vice-président; V. Brants, professeur à l'Université catholique de Louvain, secrétaire perpétuel; A. Julin, attaché au Ministère de l'Industrie, secrétaire des séances.

directeur de charbonnages, nous a exposé avec beaucoup de vigueur *les pouvoirs et les obligations morales des actionnaires dans les sociétés par actions* (1) trop longtemps et trop souvent méconnus ou dédaignés. La Société appréciant l'importance de ces leçons, décida la distribution de ce remarquable travail. — Les rapports entre patrons et ouvriers, le contrat de travail, le patronage, subissent, sous l'action de causes multiples, des transformations profondes. J'ai eu l'honneur de soumettre à la Société quelques réflexions sur ces phénomènes, sur *le rôle des conseils d'usine pour la paix sociale*, sur les éléments qui peuvent servir à la corporation moderne de la grande industrie (2). — Pour améliorer la situation du travail et des rapports avec le capital, on a recommandé vivement la diffusion de la propriété et du capital parmi les travailleurs, par la coopération sous diverses formes et par d'autres procédés. M. Jos. de la Vallée-Poussin, a analysé et étudié avec beaucoup d'intérêt et de talent, *ces formes du travail autonome au XIX^e siècle* (3).

On sait combien vives sont les controverses sur les causes de la dépression industrielle, sur la part qu'il convient d'y assigner au régime monétaire. *La conférence monétaire internationale*, réunie à Bruxelles en 1892, donnait à cette question un intérêt tout immédiat (4). Un de nos confrères qui avait participé aux travaux de la conférence en qualité de secrétaire, M. Ed. van der Smissen, nous exposa les leçons et les conclusions qu'on pouvait en tirer. Il montra l'influence qu'exerce sur l'état social le régime monétaire et exposa, avec abondance et talent, les éléments d'une solution rationnelle que les événements semblent, depuis lors, avoir ajournée à un lointain avenir. A ce débat plein d'intérêt, malgré l'aridité que semble présenter un sujet si technique, M. Georges de Laveleye, secrétaire général de la conférence, nous apporta le contingent précieux de sa parole claire, brillante, et de sa compétence financière.

Parmi les causes certaines de souffrance sociale, il en est une, générale sans doute, mais, hélas aussi trop spéciale à la Belgique : c'est *l'alcoolisme*. M. Henry Carton de Wiart fit l'exposé des faits, et l'examen critique des divers moyens de combattre le fléau ; il le fit avec la netteté, la précision, l'élégance et la verve que souvent déjà nous avons eu le plaisir d'apprécier. Il conclut, comme remède important, à la réduction du nombre des débits alcooliques. Il amena à prendre la parole un des

(1) Ce rapport a paru dans la *Revue générale* de Bruxelles, nos de mars et avril 1893.

(2) Même recueil, n° de juin 1893.

(3) Même recueil, nos d'octobre et novembre 1893.

(4) Les procès-verbaux de la conférence ont paru en vol. in-fol., à Bruxelles, chez Hayez, imprimeur de l'Académie royale, 1892.

adversaires les plus résolus et les plus ardents du mal, M. Em. Cauderlier, secrétaire général de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme, qui ajouta des considérations intéressantes et défendit son système de monopole qu'il considère comme le seul remède efficace (1).

Les questions agricoles, la situation du petit propriétaire rural méritent une attention sérieuse, car l'élément rural est pour le pays une force qu'on ne peut laisser ébranler sans danger. M. Ernest Dubois, nous a exposé les systèmes par lesquels on prétend, en divers pays, protéger la petite propriété rurale, notamment en Amérique par l'*homestead exemption* (2). Ses renseignements précis sont de nature à faire réfléchir les admirateurs de cette législation séduisante qui, en Europe, gagnait des partisans.

Faut-il conseiller l'*émigration* à ceux qui souffrent dans nos vieux pays, et, quand ils veulent partir, où peuvent-ils aller sans trop de danger? Question sérieuse qu'ont aggravée de rudes déceptions et des séductions funestes. M. Georges Kaiser nous donna son opinion, fit l'éloge des colonies du Canada, avec documents à l'appui, dans un exposé dont l'intérêt fut encore assaisonné d'un charme humoristique. Fort opportune et piquante en même temps qu'instructive, fut l'intervention au débat d'un économiste des États-Unis d'Amérique, M. Falkner, professeur à l'Université de Pensylvanie et secrétaire de l'Académie of political science de Philadelphie.

Avec toutes ces questions agitées, nous avons été au plein des controverses actuelles, au milieu du mouvement des idées du jour. Il y a du charme à jeter un regard sur les idées d'hier, à mesurer l'espace parcouru. Ce charme est plus vif encore quand on a la fortune d'entendre M. Albert Nyssens exposer les idées d'*Eudore Pirmez* sur les grands intérêts économiques et sociaux. Pour beaucoup d'entre nous qui avons connu l'infatigable économiste parlementaire, il y avait une saveur spéciale à voir revivre cette physionomie si personnelle. Pirmez, nous le reconnûmes une fois de plus, fut un maître de l'économie libérale qui eut l'art suprême de rendre séduisantes et aimables, jusque dans leurs paradoxes, ses théories intransigeantes mais sincères. Si loin qu'on puisse être d'adhérer à ses idées, ce n'est jamais sans une satisfaction patriotique qu'on salue un grand talent national. M. Nyssens nous le fit revivre, dans toute la force du mot, avec précision, éloquence et entraînement (3).

Nous avons clôturé notre année sociale par une visite industrielle

(1) M. Cauderlier a développé depuis lors ce système dans son intéressant volume: *L'alcoolisme en Belgique*. Bruxelles, Lefebvre, 1893.

(2) Dans la *Revue générale* de Bruxelles, n° de juillet 1893.

(3) Cette communication est un chapitre de l'importante biographie d'*Eudore Pirmez* qui a paru en 1 vol. in-8°. Bruxelles, 1893.

dans le bassin de Charleroy. La Société n'a qu'à se féliciter de cette coutume qui lui permet de voir fonctionner quelque institution importante, de connaître une organisation industrielle, d'interroger sur place les intéressés. Ces excursions, si courtes soient-elles, sont des leçons d'hommes et de choses, le complément nécessaire des leçons de livres. Ils en donneront sans hésiter le témoignage, ceux de nos confrères qui ont participé depuis le début à nos visites successives à Anvers, à Liège, à Charleroy, à Mariemont, à Verviers, à Bruxelles, et cette fois encore à Charleroy. Un vivant compte rendu de cette dernière excursion a été fait par M. Henry Delvaux (1). Il a parlé et des institutions sociales des usines de Marcinelle et Couillet, et des verreries de M. Eug. Baudoux où nous avons pu étudier le fonctionnement et l'influence du Conseil de conciliation de l'usine. M. Alexis Delaire, secrétaire de la Société internationale d'Économie sociale de Paris, répondant à un discours de M. le comte de Bousies, a parlé en termes élevés sur *la tradition du patronage*. Nous le remercions de sa fidélité à nos réunions annuelles. C'est là aussi une coutume qui ne peut faillir.

C'est un devoir de clore cet aperçu en remerciant notre président, qui a dirigé notre Société pendant cette session avec le zèle et la distinction que tous ont appréciés. On sait que M. Ch. Mörisseaux, dont nous connaissons depuis longtemps l'activité et le talent, les a vus consacrés et récompensés hautement par le prix du Roi de 1892, décerné à son ouvrage sur la législation du travail. C'est pour nous une vive satisfaction que cet honneur lui soit échu et que le souvenir en reste attaché à son année présidentielle.

Et maintenant nous ne pouvons que nous encourager mutuellement à l'étude active des graves problèmes de la vie économique et sociale.

Nous croyons que notre groupe peut être satisfait de son bilan. Société d'études calmes et sincères, étrangère aux tumultes de la politique militante, elle veut cependant agir à sa manière en étudiant les problèmes de l'heure présente, en cherchant à éclairer les esprits. Qui peut méconnaître combien ce genre d'action devient plus urgent au jour où la multitude, appelée aux comices, risque davantage d'être trompée par la phraséologie intéressée ou sonore. Il y a là une œuvre laborieuse et difficile, utile à la patrie et à laquelle, avec la grâce divine, il faut ne point faillir.

V. BRANTS.

(1) Dans *la Réforme sociale* de Paris, n° du 16 septembre 1893, avec les discours de MM. de Bousies et Delaire, et aussi dans le *Bulletin de l'Union des patrons de Liège*, n° d'octobre et novembre 1893. Le discours de M. Delaire sur *la Tradition du patronage* a paru également dans la *Revue générale* de Bruxelles, n° du 1^{er} septembre 1893.

COURS ET CONFÉRENCES D'ÉCONOMIE SOCIALE

Le cours de M. URBAIN GUÉRIN s'ouvrira le samedi 3 décembre 1893, à 4 heures 1/2 précises, et se continuera les samedis suivants, dans les salles de la Bibliothèque de la Société d'Économie sociale, rue de Seine, 54.

Il ne sera prélevé aucun droit d'inscription.

Le cours développera en dix leçons le programme suivant :

LES RÉFORMES DE LA VIE PUBLIQUE

L'organisation du pouvoir central. — Les ministres

I. — Les réformes de la vie publique. — Rappel du cours de l'année dernière sur le gouvernement local. — Examen des éléments du pouvoir central. — Nécessité d'étudier son agencement et de délimiter son action d'une manière scientifique au moment où il tend à envahir tous les domaines. — Les diverses conceptions de l'État. — Le césarisme. — Définition du véritable rôle de l'État : maintien de la justice, protection des intérêts généraux, défense du pays à l'extérieur. — Rôle malfaisant de l'État lorsqu'il empiète sur les libertés de la vie privée ainsi que sur celles des groupements naturels, ou quand il se charge d'attributions que l'initiative privée peut accomplir.

II. — Le premier organe du pouvoir central : les ministres. — Le premier ministre, son rôle d'après l'histoire pour assurer l'unité de pensées et de vues dans le gouvernement. — Les services ministériels en France. — Coup d'œil jeté sur les pays étrangers. — Multiplication des ministères en France coïncidant avec les empiètements de la bureaucratie.

III. — Le ministère des finances. — Son importance primordiale. — Comment il était organisé dans l'ancienne France. — Son organisation dans différents pays étrangers : en Angleterre, en Prusse, dans la République américaine. — Autorité attribuée en Angleterre au lord de la trésorerie. — Étude du fonctionnement actuel du ministère des finances. — Dissémination des services financiers. — Réformes à introduire dans l'organisation du ministère des finances tendant notamment à lui assurer la haute main sur les dépenses des autres services ministériels.

IV. — Continuation de l'étude du ministère des finances. — Le budget. — Sa première partie : les recettes. — Les divers impôts. — L'impôt direct. — État actuel de l'impôt foncier en France. — Nouvelles mesures établies dans ces dernières années. — Le dégrèvement du principal de l'impôt foncier. — Les impôts indirects. — Attaques dirigées contre les impôts de consommation. — Projets divers d'impôt sur le revenu. — Comment cet impôt est établi en Angleterre et en Prusse.

V. — Tendances des gouvernements populaires à établir l'impôt personnel. — Exemples dans le passé : la république de Florence. — Exemples actuels : certains cantons suisses. — Les impôts socialistes. — L'impôt progressif. — Propositions tendant à l'établir en France dans

le paiement des droits de mutation. — Projets tendant à la restriction du droit successoral, notamment en ligne collatérale, au profit de l'Etat.

VI. — Deuxième partie du budget : les dépenses. — Distinction entre celles qui reviennent à l'Etat et celles dont il doit se décharger. — Causes d'accroissement des dépenses : tendance de l'Etat à devenir le maître universel, en se substituant aux initiatives privées. — Absence de représentation de tous les intérêts et de garantie donnée aux contribuables contre la puissance absolue des assemblées. — Augmentation constante des emplois. — Multiplication des travaux publics inutiles constituant une forme particulière du socialisme d'Etat.

VII. — Les autres départements ministériels. — Comment ils sont constitués à l'étranger, notamment en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, en Italie, en Russie, dans la République américaine, en Suisse. — Pouvoir des ministres sur les agents administratifs. — Garanties données à ceux-ci dans plusieurs pays.

VIII. — Les départements ministériels en France. — Les principaux d'entre eux. — L'intérieur. — La justice. — Les affaires étrangères. — La guerre. — Réformes à opérer dans ce dernier par la distinction entre l'administration et le commandement, à l'exemple de la Prusse et de l'Angleterre. — Empiètements progressifs de la bureaucratie sur le terrain de la vie privée et sur les libertés locales. — Projets de création de nouveaux départements ministériels.

IX. — Rapports des ministres avec le chef du pouvoir exécutif. — Les gouvernements de cabinet avec la responsabilité ministérielle : l'Angleterre, l'Italie, la Belgique. — Comment ils se sont peu à peu constitués. — Les ministres nommés par le chef du pouvoir exécutif : la Prusse et les Etats-Unis. — Leur non-responsabilité. — Pouvoir étendu accordé au président de la République américaine. — Rôle important de la haute cour de justice pour assurer la liberté des citoyens et le respect de la justice contre l'arbitraire du pouvoir. — Les ministres désignés par une Chambre : la Suisse.

X. — La responsabilité des ministres en France. Part très restreinte accordée au chef du pouvoir exécutif dans leur nomination. — Responsabilité illusoire. — Défaut de garantie contre les abus du pouvoir central par suite de la prépondérance de la juridiction administrative dans les démêlés des citoyens avec le gouvernement. — Conclusion. — Les envahissements continuels de l'Etat par la création de nouveaux rouages bureaucratiques affaiblissent en réalité le gouvernement et constituent un des plus grands dangers d'un pays à suffrage démocratique. — Nécessité de réagir contre ces tendances par l'extension des libertés locales et des autonomies provinciales, par un vigoureux développement de l'initiative individuelle et par une forte constitution de la vie privée, première base de toute société.

Bourses et prix. — La Société d'Économie sociale donne chaque année des prix et des bourses de voyage comme encouragement aux études poursuivies suivant la méthode d'observation.

Secrétariat : 54, rue de Seine, Paris.

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER

Le dimanche à l'Exposition de Chicago. — La recherche de la paternité en Belgique. — La grève des mineurs anglais.

LE DIMANCHE A L'EXPOSITION DE CHICAGO. — Nous trouvons dans le *Bulletin dominical*, qui est l'organe à Genève de la Fédération internationale pour l'observation du dimanche, un curieux historique des diverses phases par lesquelles a passé aux États-Unis la question de la fermeture le dimanche de l'Exposition de Chicago. Rien n'est plus caractéristique de l'état des idées et des mœurs dans la grande république que cette chaude querelle dont jusqu'ici nous n'avions eu dans notre presse quotidienne que quelques échos.

La direction de l'Exposition, entreprise toute privée et non pas du gouvernement, accepta d'abord du Congrès des États-Unis une subvention de 2,500,000 dollars, d'autres disent de 5,000,000 de dollars (25 millions de francs), avec la condition formellement exprimée de fermer cette « foire du monde » le dimanche. Première phase.

Comme elle avait fait trop grand et avec trop de frais, la direction, craignant la faillite, se prend à regretter les milliers de dollars qu'elle aurait peut-être pu encaisser le dimanche. Elle foule aux pieds l'engagement qu'elle a contracté et décide d'ouvrir le dimanche. Seconde phase.

Le commissaire fédéral de Chicago menace alors d'employer la force pour faire respecter la décision du Congrès. L'affaire est portée devant les tribunaux. Une première cour condamne la direction à la fermeture. Troisième phase.

La direction de l'Exposition persiste dans son projet d'ouvrir le dimanche, toujours à cause des bénéfices qu'elle espère en retirer. Elle en appelle à la Cour supérieure qui, par l'organe de son président, le juge Stein, juif d'origine allemande, autorise l'ouverture en se fondant sur de prétendues raisons juridiques. L'exposition s'ouvre le dimanche 28 mai, la direction est satisfaite. Quatrième phase.

Cependant l'opposition à l'ouverture, qui dès le commencement s'était hardiment manifestée, grandit de jour en jour; les lettres, les pétitions abondent de nouveau auprès de la direction et chez le président des États-Unis. Ce sont les nombreux partisans du dimanche chrétien qui demandent le repos du prochain et le respect de la loi divine. Les trois

quarts des objets exposés sont couverts par les exposants, des actionnaires intentent des procès à la direction pour violation de la convention primitive, et un grand nombre de partisans de la fermeture du dimanche s'engagent à ne pas mettre les pieds à l'Exposition, si la condition fixée dès l'origine n'est pas maintenue. Le nombre des visiteurs, le dimanche, devient relativement insignifiant. La direction, après une expérience de plusieurs semaines, voit qu'elle marche au-devant du gigantesque échec financier qu'elle voulait éviter. Sous la pression de l'opinion publique et surtout de leurs intérêts compromis, les directeurs décident, par 24 voix contre 6, de fermer définitivement le dimanche et l'on ferme en effet. C'est la cinquième phase.

Mais on avait compté sans la ténacité du président de la Cour supérieure. Déçu dans ses espérances impies, il va tenter d'imposer sa décision. Les cinq principaux directeurs sont condamnés à 1000 dollars (environ 5000 fr.) d'amende chacun et à de la prison pour avoir contrevenu à l'arrêt, tout d'abord tant désiré, et rendu en faveur de l'ouverture. L'Exposition est donc ouverte de nouveau. C'est la sixième phase.

Enfin on comprend, paraît-il, le ridicule de la décision imposée à la direction. Elle est contraire à ses intérêts, à la décision du Congrès, et heurte les convictions de la meilleure partie de la population du pays. La Cour supérieure se décide le 31 août à annuler son arrêt. La direction redevient libre. Depuis lors l'Exposition a été définitivement fermée le dimanche. C'est la septième et dernière phase de cette triste comédie, basée sur l'amour du dollar.

Ce qu'il faut surtout signaler dans cette histoire, ce n'est ni le mercantilisme de quelques hommes d'argent, ni les défaillances de certains juges, puisque aussi bien ce sont là choses de tous les temps et de tous les pays : mais c'est la persévérante énergie du public religieux qui a su envers et contre tout, dans une circonstance aussi solennelle, imposer le respect de la loi divine. Ce courage pratique, qui ne se lasse jamais tant qu'il n'a pas obtenu gain de cause, qui ne se borne pas à la manifestation stérile ou à la protestation éphémère, mais qui sait s'imposer les efforts les plus prolongés et les sacrifices les plus difficiles, ce serait peut-être aller trop loin que d'en attribuer aux peuples anglo-saxons le monopole, mais on peut au moins affirmer que les peuples latins ont fort à faire pour en renouer chez eux la tradition malheureusement interrompue.

LA RECHERCHE DE LA PATERNITÉ EN BELGIQUE. — Le gouvernement belge a distrait du projet de revision du Code civil, pour les présenter sous forme de projet de loi spécial, les dispositions élaborées par la commission sur la recherche de la paternité. En raison de l'importance qu'ont toujours attachée les disciples de Le Play à cette réforme, nous donnons *in extenso* le texte du projet de loi déposé par M. Lejeune.

Article premier. — La recherche de la paternité est autorisée dans les cas suivants :

1° S'il y a aveu de la paternité résultant soit d'actes ou d'écrits quelconques émanés du père prétendu, soit de faits ou circonstances dont la réunion caractérise la possession d'état, d'après l'article 321 du Code civil ;

2° Si le père prétendu a été condamné du chef d'enlèvement, du chef d'arrestation, de détention ou de séquestration arbitraires, du chef de viol ou même du chef d'attentat à la pudeur consommé sans violence sur la personne d'une fille de moins de quatorze ans accomplis, lorsque l'époque de ces infractions se rapporte à celle de la conception ;

3° S'il y a eu séduction par promesse de mariage, abus d'autorité ou manœuvres frauduleuses, pourvu qu'il existe un commencement de preuve par écrit de la promesse de mariage, de l'abus d'autorité ou des manœuvres frauduleuses, ou que des présomptions ou indices résultant de faits dès lors constants soient assez graves pour déterminer la preuve testimoniale de ces diverses circonstances.

Le commencement de preuve par écrit résulte de tous actes, écrits, papiers ou lettres émanés d'une partie engagée dans la contestation ou qui y aurait intérêt, si elle était vivante.

Art. 2. — Après avoir constaté l'existence des conditions auxquelles la recherche de la paternité est admissible, aux termes de l'article premier, le juge décide, suivant les circonstances de la cause, si l'enfant a pour père celui qu'il réclame.

Art. 3. — Ne sont pas admis à la recherche de la paternité :

1° Les enfants nés de personnes dont l'une était à l'époque de la conception, unie par le mariage avec une personne ; 2° les enfants nés de personnes entre lesquelles le mariage est interdit, pour cause de parenté ou d'alliance en ligne directe, ou pour cause de parenté en ligne collatérale au deuxième degré.

Art. 4. — Toute recherche de paternité peut être contestée par tous les intéressés.

Art. 5. — La paternité ne peut être recherchée contre l'enfant naturel.

Art. 6. — Les tribunaux criminels doivent se conformer aux dispositions qui précèdent en ce qui concerne la preuve de l'état.

Art. 7. — L'action en réclamation d'état est imprescriptible à l'égard de l'enfant.

Art. 8. — L'action ne peut être intentée par les héritiers ou par les autres successeurs universels de l'enfant qui n'a pas réclamé, que s'il est décédé mineur ou dans les cinq années après sa majorité.

Art. 9. — Les héritiers ou les autres successeurs universels peuvent suivre cette action, lorsqu'elle a été commencée par l'enfant, à moins qu'il ne s'en soit désisté formellement ou qu'il n'ait laissé passer trois années sans poursuites, à compter du dernier acte de la procédure.

Art. 10. — L'enfant ne peut réclamer du père auquel il a été déclaré appartenir les droits d'enfant légitime.

Ses droits héréditaires sont réglés par le Code civil au Titre des successions.

Art. 11. — L'enfant prend le nom du père auquel il a été déclaré appartenir.

Cependant, dans le cas où la filiation se trouve constatée, à la fois, à l'égard du père et de la mère, l'enfant a le droit de conserver le nom de la mère, si le jugement qui le rattache au père n'est intervenu que postérieurement.

L'enfant qui optera pour le nom de la mère devra, dans le délai d'un an à partir du susdit jugement, et sous peine d'être déchu de son droit,

faire une déclaration d'option devant l'officier de l'état civil du lieu où son acte de naissance est inscrit.

Art. 12. — Le père vis-à-vis duquel la filiation de l'enfant naturel est constatée, conformément aux dispositions qui précèdent, est tenu de le nourrir, de l'entretenir et de l'élever.

Il doit des aliments à son enfant naturel, à ses descendants légitimes, ainsi qu'au conjoint de l'enfant naturel ou de ses descendants légitimes, dans les cas et de la manière qui sont déterminés par les articles 205 à 211 du Code civil.

Cette dernière obligation est réciproque.

Elle ne peut être réclamée, soit du père naturel, soit de l'enfant naturel, de ses descendants légitimes et du conjoint de l'enfant naturel ou de ses descendants légitimes que si les personnes tenues de la dette alimentaire envers les uns ou les autres, aux termes des prédicts articles 205 à 211, sont elles-mêmes hors d'état d'y satisfaire.

Art. 13. — Dans tous les cas où il y a lieu, d'après la présente loi, de prendre égard à l'époque de la conception de l'enfant, cette époque est fixée entre le trois centième jour et le cent quatre-vingtième jour avant la naissance, au moment le plus favorable à l'enfant.

Espérons que les préoccupations constitutionnelles ou électorales des représentants de la nation belge ne les empêcheront pas longtemps de donner force de loi à un projet aussi important pour l'amélioration des mœurs. La question a été portée à diverses reprises devant les Chambres françaises sans pouvoir jamais aboutir, et il serait téméraire d'espérer que de longtemps il en pourra être autrement. Nous avons pour notre Code le fétichisme que l'on sait, et nous ne sommes pas prêts à nous en affranchir, surtout pour des réformes qui coûteraient à nos habitudes de trop cruels sacrifices. Il appartiendrait cependant à un régime qui se vante d'avoir souci plus que ses prédécesseurs des intérêts des humbles, de prendre en main la défense de ces faibles, les femmes et les enfants, sacrifiés par la loi aux caprices des hommes. Et s'il est vrai, comme la chose paraît établie, que le maintien de l'article 340 dans le Code civil est dû à la volonté de Napoléon I^{er}, ce devrait être une autre raison pour nos hommes d'État républicains de l'en exclure au plus vite. On sait par un livre récent quelles étaient sur le compte des femmes les idées de l'empereur, et comment il y a toujours conformé sa conduite ; le mépris qu'il avait pour elles n'avait d'égal que son dédain de la morale : l'article 340, qui interdit la recherche de la paternité, porte bien la griffe du maître. L'assemblée de législateurs qui prendrait la défense de cet article vraiment indigne d'une nation civilisée et chrétienne donnerait à croire que, sur le chapitre des mœurs tout au moins, elle ne diffère guère de l'impérial sultan (1).

(1) V. sur Napoléon I^{er} le livre de M. Masson : *Napoléon et les femmes*, Paris, 1894. — Sur la question de la recherche de la paternité on consultera avec fruit, dans le compte rendu des travaux du Congrès tenu au Havre en juin 1893 par l'Association protestante pour l'étude pratique des questions sociales deux rap-

LA GRÈVE DES HOUILLEURS ANGLAIS. — Vers le 28 juillet dernier, s'ouvrait en Angleterre une grève formidable de plus de 350,000 mineurs des districts du Centre. Cette grève a duré seize semaines. Elle vient seulement de prendre fin, grâce à l'accord établi dans la conférence tenue le 17 novembre par les représentants en nombre égal des deux parties, sous la présidence de lord Roseberry, ministre des affaires étrangères.

La cause de ce gigantesque conflit a été la nécessité où se sont vus les propriétaires de mines de ce district, de notifier à leurs ouvriers que, par suite de la baisse persistante des prix du charbon, ils ne pouvaient différer davantage une baisse dans les salaires égale à 25 % de l'augmentation qui avait été accordée dans la période de prospérité. Cette augmentation était de 40 %, et les 25 % de réduction auraient représenté 17 1/2 % sur le salaire total. Après les pourparlers et les procédures très régulières ordinaires en pareil cas entre les deux parties chez nos voisins, après le refus par les ouvriers d'une proposition d'arbitrage faite d'abord par les patrons, et réitérée plusieurs fois pendant la grève, le travail fut interrompu pour ne reprendre qu'après trois mois de lutte, de misère chez les mineurs, de crise dans une foule d'industries tributaires des mines de houille, qu'après des incidents de toute sorte qui mériteraient une étude détaillée. Cette étude aurait d'autant plus d'intérêt qu'elle donnerait l'occasion de comparer, à propos des grèves concomitantes qui ont eu lieu en Belgique et en France (mais avec une durée et une extension bien moindres qu'en Angleterre), les mœurs industrielles des trois pays, les répercussions économiques d'un conflit aussi étendu sur les divers marchés, enfin les perspectives d'avenir ouvertes partout devant l'industrie par suite des prétentions des socialistes, des progrès de leurs organisations, des concours que leur apportent les gouvernements, les politiciens et les théoriciens aveugles.

Les ouvriers et leurs défenseurs peuvent-ils se vanter au moins d'avoir réussi à imposer leur prétention du droit à un salaire qui ne baisserait jamais dans les temps de crise et qui monterait toujours aux époques de prospérité ? Ils ont réussi en apparence puisque, par la convention signée sous les auspices de lord Roseberry, le travail a été repris à l'ancien taux des salaires. Mais, en réalité, c'est seulement une courte trêve qui a été signée, et l'avantage accordé ne l'est que jusqu'au 1^{er} février 1894, c'est-à-dire pour deux mois et demi seulement, et alors que la hausse énorme des cours justifie de hauts salaires. Ce court délai devra être employé, d'après la convention, à établir un régime définitif.

ports de MM. Sabatier et Aguilera, qui la discutent sous toutes ses faces, p.65-95 et 179-209 (Paris, Fischbacher.) Il va de soi qu'à l'unanimité le Congrès a émis un vœu en faveur de la réforme du Code.

Dès le 13 décembre va se réunir à Westminster un comité de conciliation constitué pour une année au moins, et qui aura pouvoir pour déterminer, de période en période, le taux des salaires à partir du 1^{er} février. Il y aura là une très curieuse expérience à suivre, car si elle parvient à s'étendre à toute la production anglaise du charbon, si elle dure assez longtemps et si ses conséquences sont bonnes pour les deux parties, les socialistes y puiseront un puissant argument pour une réglementation générale de la production par un organisme central,

Il faut, de plus, remarquer que la solution acceptée de part et d'autre, celle d'un arbitrage, avait été offerte dès l'origine par les patrons et refusée par les ouvriers, reconnaissant ainsi eux-mêmes en quelque sorte qu'ils avaient peu de confiance soit dans ce moyen pacifique, soit dans la justice de leur cause. Après que leurs associations ont épuisé les 25 millions de francs que contenaient, à ce qu'on prétend, leurs fonds de grèves, ils doivent aujourd'hui se soumettre à la force des choses, car comment pourraient-ils avant longtemps recommencer une lutte sérieuse?

On peut enfin espérer que cette politique des Trade's Unions n'aura pas toujours le même succès auprès des travailleurs anglais. Divers symptômes en témoignent, notamment ce Congrès du travail libre, récemment tenu en Angleterre, et où les Trade's Unions fort malmenées en général, ont été surtout attaquées par un tonnelier de Greenock, M. Mac Léan, qui a été pendant vingt-deux ans trade's unioniste, et qui les a vivement accusées de fomenter tout autre chose que l'union et la conciliation, de jouer dans les grèves un rôle néfaste : « Les mineurs, a-t-il dit, en parlant de la grève actuelle, ont perdu 112 millions 500,000 francs de salaires; les patrons ont perdu tout autant; et, en tenant compte des désastres et des chômages provoqués dans une foule d'industries par suite de la crise charbonnière, on arrive à une *perte approximative de 30 millions de livres sterling — soit 750 millions de francs!* » Ce chiffre formidable représente le budget de la marine et de la guerre! » M. Mac Léan a conclu que ces maux auraient été certainement évités s'il se fût trouvé, au début de la crise, des chambres d'arbitrage pour étudier d'urgence et résoudre le différend. Il a été fort applaudi par la réunion qui était d'ailleurs, comme lui, favorable aux revendications des grévistes.

Il faut, croyons-nous, beaucoup attendre du sens pratique des ouvriers anglais, plus accessibles que ceux du continent aux leçons de l'expérience, et fort en avance sur eux sous tous les rapports. Cette avance leur permet de nous montrer ce que produit à notre époque une « organisation corporative de la société ». Sachons profiter de la leçon.

J. CAZAJEUX.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Journal des Economistes, 5^e série, t. XIII (Paris, janvier mars 1893). — **Raffalovich** (A.), Le marché financier en 1892, p. 10-27. — **Lamé-Fleury** (E.), De la société moderne, d'après la récente publication de M. Herbert Spencer, p. 27-49 [analyse détaillée du volume *Justice* (in-8°, Guillaumin, 1892)]. — **François** (G.), Les instituts de banquiers, p. 50-62 [organisation de ces sortes d'associations professionnelles, très prospères en Angleterre et en Australie ; efforts faits par elles pour l'instruction de leurs membres : examens d'admission, bibliothèque, recueil périodique de mémoires, vulgarisation. Rien de comparable en France, malgré l'utilité de semblables institutions.] — **Meyners d'Estrey** (D^r), Excursion aux mines d'or de la Mandchourie, p. 91-9. — **Renaudin** (E.), Le journalisme en France, statistique des périodiques, p. 115-20. — **Molinari** (G. de), Faut-il abandonner ou poursuivre l'entreprise du canal de Panama, p. 161-73 [« espérons encore, et malgré tout, que la bataille de l'isthme sera gagnée »]. — **Inostrantetz**, Considérations sur l'économie rurale de la Russie, p. 173-99 [intéressants détails, éclairés par des chiffres puisés aux meilleures sources, sur la condition sociale, économique et climatérique des paysans russes ; description des trois grandes régions agricoles de la Russie, le tchernozième, les steppes et le Nord ; la première, qui est la plus riche naturellement est aussi la plus pauvre en fait par suite de l'esprit routinier, de l'incurie, des six mois de repos de ses habitants ; dans le Nord au contraire, où des populations plus industrielles et plus actives se sont depuis longtemps préoccupées de remédier aux ingraturités de la nature, la misère est moins grande et moins générale que dans le riche tchernozième : des industries diverses s'y développent chaque jour, permettant aux paysans de prolonger leur activité au delà du terme des travaux agricoles, et de combler le déficit de leurs récoltes par le produit de leur travail personnel. Description de ces industries. L'auteur conclut que « cette zone du nord, siège de la plus ancienne puissance des Slaves en Europe et qui marche la première dans l'histoire de la civilisation russe, la première aussi aura sans doute franchi cette période à demi barbare des défrichements et de l'extension à outrance... déjà l'industrie *buissonnière*, pénétrant dans tous les foyers, a enseigné aux hommes que la nature n'est pas la seule productrice... déjà l'agriculture, sur des points isolés, se diversifie et se perfectionne... déjà les industries nouvelles grandissent à l'horizon moscovite. Cette zone sera pour la Russie l'initiatrice d'une ère économique nouvelle ; en déplaçant la base de la richesse publique et en la reportant des forces aveugles de la nature aux forces intelligentes de l'homme, elle fera des primitifs défricheurs orientaux que nous avons décrits, une grande nation européenne »]. — **Ratoïn** (Em.), L'agriculture d'état, p. 200-7 [description des détestables résultats culturels et économiques produits par le monopole du tabac dans les vingt-deux départements français où il est cultivé. « D'un côté l'arbitraire, de l'autre une discipline mal

comprise et d'une excessive rigueur, une défiance exagérée à l'égard de toute initiative individuelle, une tendance marquée à réduire le planteur au rôle d'instrument, de machine à semer, à planter, à écimer, et l'abus d'une autorité qui, dans l'espèce, n'a pas de contrepoids, voilà les principaux effets du monopole dans ses rapports avec la culture... Les socialistes de l'école de l'État partout, ceux qui rêvent l'État nourrice, l'État fabricant, l'État commerçant, l'État cultivateur, ont là une bonne occasion d'étudier la mise en pratique de leurs théories. » — **Joly (Henri)**, Les retards de la statistique criminelle, p. 242-50 [excellente protestation contre le retard systématique apporté dans des vues intéressées à la publication des comptes rendus de la justice; démonstration de l'extrême utilité de ces documents]. — **Horn (Ant.-E.)**, Lettre d'Autriche-Hongrie, p. 256-67 [sujets divers d'information économique et sociale]. — **Courtois (Alp.)**, La Bourse de Paris, agents de change et coulissiers, la spéculation, étrangers et juifs, p. 329-37 [opinions et faits à propos de la querelle entre coulissiers et agents de change]. — **Asser (L.)**, Frédéric Bastiat et les néo-économistes autrichiens, p. 337-46 [polémique avec l'école du Dr Bohm-Bawerk, au sujet des théories sur la valeur, l'utilité, etc., données aujourd'hui comme nouvelles, bien que professées il y a 40 ans déjà par Bastiat]. — **Ahmed-Bey**, La Perse économique, financière et commerciale, p. 346-66 [difficultés du sujet; géographie de la Perse; la population, le Nord et le Sud; administration financière de la Perse antique et de la Perse moderne; impôts: budget pour 1889; richesses naturelles, produits agricoles et manufacturés; mines; commerce extérieur, historique de ce commerce avec l'Europe; importations; lutte de la Russie et de l'Angleterre; avenir économique et financier de la Perse]. — **M. L. R.**, Contribution au mouvement féministe, p. 391-411 [expose dans quelle mesure les femmes sont admises aux emplois publics dans les divers pays; et demande qu'en France, « après avoir fait une révolution sanglante pour proclamer les droits de l'homme, on en fasse une toute pacifique pour reconnaître les droits de la femme en lui accordant le libre accès de tous les emplois qu'elle peut remplir utilement »]. — **Hubert-Valleroux**, Un nouveau péril, l'assistance obligatoire dans nos lois, p. 412-7 [combat le projet de loi (aujourd'hui devenu loi) sur l'assistance médicale gratuite]. — Discussions de la Société d'économie politique: 3 janvier 1893: Y a-t-il loi ou accident dans la périodicité des crises? p. 120-30, 307 [exposé par M. Clément Juglar, opinions de MM. Coste, R. G. Lévy, Neymarok]; — 5 février: De la baisse du taux de l'intérêt et de son influence sur la situation des ouvriers, p. 288-305 [exposé par M. Cheysson, opinions de MM. Levasseur, Coste, Passy, etc.]; — 4 mars: Dans quelle mesure l'épargne est-elle utile ou nuisible? p. 425-38 [exposé par M. F. Passy, opinions de MM. Courtois, Neymarok, Yves Guyot, Stourm, etc., presque tous partisans de la vertu d'épargne].

T. XIV (Paris, avril-juin 1893). — **Vilfredo Pareto**, L'intervention de l'État dans les banques d'émission en Italie, p. 3-28 [Dans aucun pays les banques ne sont plus réglementées et plus surveillées qu'en Italie. Or, du savant exposé de la crise politico-financière traversée par les banques italiennes en 1893, l'auteur conclut que « la tutelle de l'État a été absolument inefficace. Elle n'a empêché aucun des abus ni même des malversations qui auraient été impossibles, au moins dans ces proportions,

si l'on n'avait pas empêché le public de défendre ses propres intérêts. Non seulement la tutelle de l'État a été inefficace, mais elle a été nuisible... Ces désordres, ces abus, ces délits dépendent exclusivement de l'intervention du gouvernement. Il n'y a qu'un moyen de les éviter à l'avenir : c'est de *laisser faire* le public et de ne pas l'obliger à recevoir de la fausse monnaie légale pour de la bonne monnaie »]. — **Gomel** (Ch.), Une refonte de la monnaie d'or sous Louis XVI, p. 29-36. — **Beaumont** (H. de), Le placement des ouvriers, employés et domestiques en France et à l'étranger, p. 66-74 [analyse du volume d'enquête publié sur ce sujet par l'Office du travail français]. — **Tricoche** (Georges), Souvenirs de France, lettres inédites d'un magistrat étranger (suite), p. 74-81 [critique de la bureaucratie française]. — **Passy** (Fr.), Les trois-huit, p. 161-5 [arguments contre la prétention socialiste]. — **Rochetin** (Eugène), Les caisses de capitalisation ou les imprévoyants de l'avenir, p. 165-97 [critique de l'organisation des institutions de prévoyance qui, comme les *Prévoyants de l'avenir* et bon nombre d'autres, promettent à leurs associés beaucoup plus qu'elles ne pourront tenir]. — **Mange** (A.), Les tarifs anglais et l'application du Railway and canal traffic Act de 1888, p. 233-44. — **Raffalovich** (A.), Statistiques de l'assurance obligatoire en Allemagne, p. 245-7 [tableaux récapitulatifs des premières années de fonctionnement]. — **Rouire** (D^r), La répartition des cultes dans l'empire d'Allemagne, p. 248-50. — **Guyot** (Yves), Le droit au travail, p. 321-6 [contre la tyrannie socialiste qui revendique le droit « d'interdire le travail »]. — **Stourm** (René), Monopoles fiscaux : Le monopole de l'alcool en Suisse et en France, p. 326-57 [à propos du système général des monopoles fiscaux, l'auteur étudie avec sa clarté et son érudition habituelles, le monopole des tabacs, celui des allumettes, mais surtout celui de l'alcool. Il analyse avec précision le monopole suisse institué en 1887, son fonctionnement et ses effets jusqu'à ce jour. Il n'a pas de peine à montrer, en ce qui concerne le plus récent projet français de monopole de l'alcool, quelles illusions lui ont donné naissance, et à quelles funestes conséquences il aboutirait, si on le réalisait jamais. Cette étude lumineuse fait partie du volume *Systèmes généraux d'impôts*, dont la préface a été reproduite par cette Revue (16 oct. 1893)]. — **Raffalovich** (A.), Le bilan de la Banque d'Angleterre, p. 358-73 [monographie de cette banque d'après un récent ouvrage anglais]. — **Molinari** (G. de), Un journal du travail, p. 404-7 [notice sur les premiers cahiers du *The labour gazette*, publiée par le bureau du travail du *Board of trade* anglais]. — Discussions de la Société d'Économie politique : 5 avril 1893 : Y a-t-il des raisons d'ordre public suffisantes pour autoriser, à l'encontre des lois économiques, le monopole des agents de change? p. 87-97 [opinions de MM. Courtois, Neymarck, Brants, Gide, etc.] ; — 5 mai : Des causes qui arrêtent en France le développement de l'initiative privée, p. 259-72 [opinions de MM. J. Siegfried, Yves Guyot, Raffalovich, Fournier de Flaix, Frederiksen, Ducrocq, Levasseur] ; — 5 juin : De l'antisémitisme et du rôle des Juifs dans les sociétés modernes, p. 414-28 [exposé par M. Limousin et opinions de MM. Alph. Courtois, E. Brelay, A. Leroy-Beaulieu, Worms.] J. C.

Revue scientifique; t. LI (Paris, janvier-juin 1893). — **Armaingaud** (D^r), La lutte préventive contre la tuberculose, p. 33-42

[conférence faite à Paris sur l'organisation de la Ligue préventive contre la tuberculose. Lumineux exposé de ce qui devrait être tenté pour faire reculer les ravages du terrible fléau qui occasionne la sixième partie des décès. Appel au concours de tous les vulgarisateurs et de tous les moyens de vulgarisation]. — Ferrero (G.), Les fêtes criminelles, p. 43-7. — Ratoïn (Em.), Le tabac, le commerce libre et le monopole, p. 47-54 [coup d'œil sur les résultats des deux systèmes dans les différents pays]. — Leclère (A.), Mœurs et coutumes des Cambodgiens, p. 65-73, 108-12 [observations plus ou moins précises faites sur place : la naissance, la mère et l'enfant ; les époux ; le caractère ; la propriété et l'héritage ; le feu ; la nourriture ; l'agriculture ; l'arithmétique ; le rôle des impôts]. — Luciani (L.), Les origines de la vie, p. 97-107 [discours inaugural des cours de l'Institut royal des Hautes-études à Florence]. — Novicow (J.), La théorie de Darwin et la justice, p. 112-7 [extrait de l'ouvrage *les Luittes entre sociétés humaines et leurs phases successives*. Apologie des théories darwiniennes]. — Dybowski (J.), L'influence française dans l'Afrique centrale, p. 129-133 [Le continuateur de Crampel montre que ces peuplades divisées, presque toutes sédentaires, ont un grand intérêt à être protégées par nous et que nous en pouvons retirer un grand fruit]. — Sorel (G.), La position du problème de M. Lombroso, p. 206-210, 284-5, et 348 [Défense du système de Lombroso qui a pour lui, dit l'auteur, la tradition philosophique des anciens, l'histoire du droit et l'observation sainement interprétée. On peut contredire ces assertions, et c'est ce que fait (p. 284) M. G. Tarde, qui amené à répondre à M. Sorel, réduit à peu de chose la théorie de Lombroso. — Varenne et Richet (Ch.), L'alcool et l'impôt, p. 210-212 [En réponse à un collaborateur qui combat le projet de loi sur l'alcool, M. Richet dit qu'à son sens « le seul vrai remède contre l'alcoolisme, c'est de frapper les débitants d'alcools et de vins, et de les frapper de droits si lourds que les trois quarts d'entre eux seront réduits à fermer boutique. »]. — Regnault (F.), Les effets de la consanguinité, p. 233-37, 266-71. — Gault (P.), Le coton au Turkestan russe, p. 241-2 [résultats obtenus par l'introduction au Turkestan russe des cotons américains à grand rendement]. — Caveller de Cuverville (amiral), Les Français au Canada, p. 272-277 [Le développement de la race française est favorable à notre influence sur le continent américain. Il se traduira par des relations commerciales que la France doit favoriser et développer aux États-Unis même en le secondant par l'émigration et par un service du Havre à Montréal et à Halifax, et encore par l'établissement de comptoirs pour les transactions agricoles, industrielles et commerciales]. — Rabot (Ch.), Les récentes explorations danoises en Groenland, p. 327-34 [mœurs et coutumes des Eskimos]. — Le bassin houiller de la Colombe britannique, p. 368-370 [il se compose de quatre houillères : Nanaimo fournissant 400,000 tonnes, Wellington 200,000, East-Wellington 30,000 et la Compagnie l'Union qui débute. De 81,547 tonnes en 1874 on est monté à 413,360 en 1887, 489,300 en 1888, 679,830 en 1889, 678,141 en 1890]. — Chaptal, économiste et chimiste, p. 417-23 [biographie intéressante d'un des ministres les plus féconds de Napoléon I^{er}, auteur d'une foule de réformes auxquelles son nom n'a pas été attaché]. — Gréhant et Ern. Martin, Les effets de la fumée d'opium, p. 529-32. — Zakrevsky (J.), A propos de l'anthropologie criminelle, p. 435-7 [demande une définition nette et précise de l'anthropologie criminelle]. — Levasseur (E.), Les conséquences de la découverte de

l'Amérique, p. 481-9 [conférence faite à la Société de géographie, et où sont exposés, avec autant de clarté que d'érudition, les résultats politiques, économiques et moraux de l'ouverture du nouveau monde à l'activité européenne]. — **Loir** (A.), Les lapins en Australie, p. 513-18 [impuissance des essais tentés jusqu'à ce jour pour débarrasser l'Australie d'un fléau des plus inquiétants; intéressants détails économiques et sociaux sur ce pays]. — **Crépeaux** (C.), L'Électroculture, p. 525-532 [Étude très intéressante de l'action sur la végétation et de l'importance de l'électricité naturelle. L'auteur explique l'influence sur la végétation de l'électricité produite par des piles ou machines, l'utilisation de l'électricité atmosphérique au profit de la végétation et il termine par l'exposition des théories fort hypothétiques proposées pour expliquer l'action de l'électricité sur la végétation. — **Sorel** (G.), Le crime politique d'après **M. Lombroso**, p. 561-5. — La mortalité des enfants placés en nourrice, p. 571 [D'une enquête faite par le D^r Lédé sur 13,830 enfants il ressort que 27,55 % de ceux qui sont envoyés en nourrice, en province, meurent pendant la première année]. — **Petit** (G.), Le chemin de fer transsibérien, p. 587-573 [Il est appelé à jouer un rôle économique et civilisateur de la plus haute importance; faits et chiffres à l'appui de cette assertion; état actuel de la Sibérie, etc.]. — **Zaborowski**, Le crime et les criminels à Paris, p. 609-17. — **Auerbach** (Bertrand), Distribution et rôle géographiques des routes nationales, p. 651-7 [importance actuelle de ce moyen de transport au point de vue économique]. — **Bellet** (Daniell), L'expansion du système métrique, p. 657-9. — **Dehérain**, L'œuvre de la France en Tunisie, p. 684-92 [montre ce que la Tunisie était avant nous, ce qu'elle est devenue depuis que notre action s'y exerce, 500,000 hectares de terre ont été achetés par des Européens pour former de grands domaines. Preuves nombreuses à l'appui de cette assertion: « Notre œuvre dans ce pays est une expérience coloniale qui jusqu'à présent a réussi. »]. — **Méry** (G.), Une mission chez les Touaregs, p. 705-10. — **Nordling** (W. de), Les derniers progrès de l'unification des heures, p. 774-7.

Annals of the American Academy for political and social science; t. III, 2^e partie (Philadelphie, janvier-mai 1893). — **Bornhak** (C.), Administration des communes rurales en Prusse, p. 393-408 [Historique de la question et loi de 1891. Pouvoir absolu du seigneur dans toute l'Allemagne orientale: son autorité a à la fois le caractère social et le caractère politique; ce n'est qu'au xviii^e siècle que le pouvoir royal commence à réagir contre l'omnipotence seigneuriale. Au début du siècle, Stein et Hardenberg parviennent à annihiler la féodalité sous le rapport social. Sous le régime existant alors, l'administration rurale est surtout réglée par des coutumes et observances locales, dont l'origine se trouve dans les anciens pouvoirs sociaux du seigneur, et dont l'application ne peut dès lors se faire qu'avec une certaine incohérence. La loi de 1872 ôte au seigneur ses pouvoirs de police et consacre l'élection du maire du village, détruisant par là les derniers restes de féodalité dans l'administration du village. C'est cette œuvre à laquelle la dernière main a été mise par la loi de 1891. En vertu de cette loi, faite d'abord pour les provinces de Brandebourg, Poméranie, Silésie, Posen et Saxe, étendue ensuite au Schleswig-Holstein, il est constitué un corps électoral composé

de trois classes, représentant chacune un tiers des taxes municipales ou un tiers du revenu. Chaque classe a le même nombre de voix dans le conseil de la commune. Le maire et ses deux adjoints sont élus pour six ans et soumis à l'investiture de l'administration. Les communes ont la faculté de s'unir pour des objets déterminés (écoles, hôpitaux, etc.), et leur administration est contrôlée par l'État, sauf recours devant le juge administratif. Si la loi de 1891 met fin à la féodalité prussienne, elle est en revanche critiquable sous le rapport de l'influence qu'elle donne à la bureaucratie. « Excellente en principe, imparfaite dans les détails », telle est en définitive la nouvelle loi.] — **Patten** (S. N.), Le coût de production et le profit, p. 409-28 [Définition de ce qu'il faut entendre par ces deux termes.] — **Milliet** (W.), La question de l'alcool en Suisse, p. 429-43 [Développement de l'alcoolisme à une époque récente : le remède radical à ce vice consiste dans des lois prohibitives combinées avec l'abstinence totale chez les particuliers; influence des débits sur l'alcoolisme; ils n'en sont pas la seule cause, mais une législation restrictive en amène cependant la décroissance. On atteint en Suisse le but qu'on se proposait dans la lutte contre l'alcoolisme par deux mesures successives : en 1885, une révision de l'article 31 de la constitution fédérale donna aux cantons le droit de légiférer sur la vente des boissons alcooliques; les trois-cinquièmes des cantons ont établi des mesures restrictives. Le monopole de l'alcool fut constitué en 1887; il comporte des taxes fédérales, établies à l'importation et à la consommation, et des taxes cantonales, qui sont en général le triple de ce qu'elles étaient auparavant; c'est l'administration du monopole qui importe et entrepose les alcools. Une des contre-parties a été l'emploi de procédés destinés à rendre moins chères les boissons fermentées. Le résultat atteint, c'est que « l'usage des boissons distillées a décliné en faveur des boissons fermentées contenant le moins d'alcool, la bière et les vins de fruits. »] — **Ross** (E. A.), Répercussion et incidence de l'impôt, p. 444-63 [Analyse de l'ouvrage de Seligman, *Répercussion et incidence de l'impôt*.] — **Ward** (L. F.), Base psychologique de l'économie sociale, p. 464-92 [Différences entre les actions de l'homme considéré comme un animal et celles de l'homme considéré comme un être raisonnable; le premier est soumis seulement aux lois naturelles, avec tout ce qu'elles entraînent de forces perdues et d'incohérences apparentes. C'est l'état dans lequel se trouvent les sociétés primitives, et notamment celui auquel se trouve soumis le travail humain. Celui-ci a d'abord suivi la simple loi de la concurrence; c'est à peine si dans l'ancien temps on était parvenu à constituer des corporations; celles-ci ont disparu devant l'emploi des machines. Elles cherchent aujourd'hui à se reconstituer, et une des formes qui manifeste le plus la prédominance de la loi de l'esprit sur celle de la nature est la coopération. En dehors d'elle, la concurrence est limitée par la formation de corporations, puis par l'union de celles-ci, qui finissent par constituer un monopole : c'est là la dernière application sociale de la loi de nature. C'est donc à un autre point de vue qu'il faut se placer, au point de vue psychologique, quand on veut considérer l'action sociale de l'homme considéré en tant qu'être raisonnable]. — **White** (Horace), Banques nationales et banques d'Etat, p. 529-58 [Étude sur les banques d'émission aux États-Unis : systèmes adoptés dans l'Indiana; l'Ohio, la Louisiane, le Massachusetts, le New-York, l'Ouest. Conditions de la circulation du papier : responsabilité de l'Etat, billets des

banques d'Etat]. — **Harter** (M. D.), Les banques américaines et la réserve d'argent de l'avenir, p. 559-72 [Étude sur les différentes périodes de l'histoire des banques aux États-Unis, et les moyens d'assurer une garantie à la circulation du papier]. — **Hepburn** (A. P.), Circulation des banques d'Etat et des banques nationales, p. 573-80 [Conditions de cette circulation; faillites de banques nationales]. — **Walker** (J. H.), Ancien et nouveau système de banques, p. 581-96. — **Bacon** (Henry), Base de la sécurité pour les billets des banques nationales, p. 597-606. — **Clark** (J. B.), Les gains supplémentaires du travail, p. 607-17. [Cas dans lesquels le travail terminé fournit un avantage à l'ouvrier.] — **Sharpless** (Issac), L'État et l'instruction publique en Angleterre et en Amérique, p. 669-90 [Étude des différences entre le système suivi en Angleterre et celui suivi aux États-Unis. I. Surveillance de l'emploi des fonds alloués. Les Anglais en surveillent l'appropriation avec un soin minutieux; le total des allocations se monte à 35,000,000 francs. Aux États-Unis, l'État pris comme type est la Pennsylvanie, qui dépense pour ses écoles 25,000,000 francs par an, soit un tiers de la dépense totale: il n'existe aucune vérification spéciale de la comptabilité des écoles. II. Enseignement secondaire. En Angleterre il est donné par des établissements privés, que l'État ne subventionne pas; ces établissements sont dès lors réservés aux classes riches; en Amérique, il fait partie de l'instruction publique. III. Principe de l'obligation. Il est absolu, depuis l'âge de cinq ans, en Angleterre; en Amérique vingt-sept États et Territoires l'avaient adopté en 1891. IV. Enseignement religieux. Il est donné en Angleterre, d'abord pour chaque confession religieuse, dans ses écoles propres, et, pour le reste, d'après les programmes adoptés dans les *Board schools* ou écoles de districts. En Amérique, il tend à y avoir absence complète d'instruction religieuse, un peu à l'exemple de ce qui se passe en France. Conclusion, somme toute, favorable aux moyens d'instruction employés en Amérique]. — **Bradford** (Gamaliel), Nos insuccès dans l'administration municipale, p. 691-702 [Raison de la supériorité de l'Angleterre sur les États-Unis à ce point de vue.] — **Oberholtzer** (E. P.), L'autonomie dans nos villes américaines, p. 736-63 [Progrès accomplis dans ce sens: exemple de différentes villes.] — **Wright** (Carroll D.), Relation de l'état économique et des causes de crimes, p. 764-84. — **Robinson** (E. V.), Nature de l'État fédéral, p. 783-809 [Introduction et développement de la forme fédérale dans différents États: origines, constitutions (Allemagne, Canada, Suisse, États-Unis), conciliation de l'ordre et de la liberté].

Pierre BIDOIRE.

II. — Publications nouvelles.

Les origines de la France contemporaine; le régime moderne, t. II, par H. TAINÉ. Paris, Hachette, 1894, in-8°, xv-406 p. — Le présent volume est le dernier que le génie de Taine ait consacré à décrire les origines de la France contemporaine. A l'achèvement complet de l'œuvre manque une part du couronnement attendu. Après avoir dépeint, on sait avec quelle vigueur de ton et quelle finesse de touche,

l'Église, puis l'École (ces deux livres ont paru dans la *Revue des Deux Mondes* et ont été analysés ici même), restaient *l'Association* et *la Famille*. Aucune page commencée, aucun brouillon détaillé, n'ont permis de donner même quelques fragments de ces chapitres seulement dessinés. A part quelques notes éparses, Taine ne se mettait à rédiger que lorsque les causes, les enchaînements, les conséquences, tout jusqu'à la forme même, était arrêté dans son puissant esprit. Mais une pieuse affection, entourée de fidèles amitiés, a pu dans un avant-propos, qui est une étude remarquable sur l'œuvre entière, esquisser d'après ces notes ce que devaient être les derniers chapitres. Montrant le vice intime dont souffre notre société française, l'émiettement des individus rendus incapables de « s'associer spontanément autour d'un intérêt commun », Taine eût dévoilé comme conséquence la destruction des centres de groupement naturels et l'instabilité politique. Abordant la nature de la famille, son rôle « de perpétuer l'individu en lui présentant le seul remède à la mort », il eût fait voir la nécessité du foyer domestique et de sa durée stable, puis étudié les lois jacobines sur le mariage, le divorce, la puissance paternelle, l'éducation publique et forcée des enfants, puis les lois napoléoniennes avec leur esprit niveleur et leur conception de la propriété comme un moyen de jouissance et non comme le point de départ d'un établissement durable ; de là il se serait attaché à décrire la famille française actuelle, avec le mariage envisagé comme une fin et la paternité bornée à des vues étroites, où tout converge à développer la plus fatale conséquence : la décroissance de la natalité. Le « Milieu moderne » eût été le titre du dernier livre, où Taine cherchait à découvrir, à travers des transformations aussi générales que celles qui ont mené nos races de la cité antique à l'empire romain et de l'empire romain au monde féodal, comment vont vivre désormais les sociétés européennes dans cette période nouvelle marquée par l'autorité croissante de la science positive et vérifiable. « En matière aussi vitale, ainsi que le dit en terminant l'avant-propos, personne n'ose parler à sa place ; aussi bien, si la conclusion n'est pas écrite, qui sait lire peut la deviner ». — Un index général des six volumes, commencé déjà à côté et sous les yeux de Taine, a été pour une grande douleur un labeur fécond ; il rendra aisées les recherches à travers l'œuvre entière, si pleine de faits et de documents. — On ne pourra s'empêcher de regretter toujours qu'il n'ait pas été donné à l'illustre auteur de formuler lui-même les conclusions finales de son œuvre : on doit du moins remercier ceux qui, confidents quotidiens de sa pensée, ont pu seuls en fixer pour nous les derniers reflets.

Coup d'œil sur les œuvres de l'initiative privée à Genève, par le capitaine Paul MARIN. Paris, Guillaumin, 1893 ; in-18, xiv-336 p. — Voici un livre comme il en faudrait beaucoup : pas de dissertations inutiles mais des faits intéressants à connaître, des exemples utiles à imiter. L'auteur a développé une partie de son sujet à notre récent congrès et les lecteurs de *la Réforme sociale* n'ont pas oublié les considérations si pratiques qui s'en dégageaient. On retrouvera ici moins explicites mais plus nombreuses, les monographies des diverses œuvres de l'initiative privée à Genève : cuisines populaires, cafés de tempérance, restaurants de tempérance, auberge de famille, asile de nuit, lavoir public, bureau de bienfaisance, home, société de lecture. Ce sont là d'excellentes indications, pratiques et précises, pour l'imitation de plu-

seurs de ces œuvres si fécondes. Les principes suivis à Genève semblent se ramener à ceux-ci : organiser les institutions utiles à très bas prix, mais non à titre absolument gratuit, afin de nécessiter l'effort qui relève, au lieu d'encourager la défaillance qui abaisse; exiger toujours un large et incessant concours des fondateurs et bienfaiteurs de l'œuvre pour diriger son administration quotidienne.

La guillotine pendant la Révolution, par G. LENOTRE; Paris, Perrin, 1893; in-8°, 378 p. et deux gravures. — Livre curieux, d'une lecture un peu lugubre, renfermant de nombreux renseignements, la plupart tirés des archives de l'État, sur les exécutions et les familles de bourreaux qui, mises à l'écart par le sentiment populaire, exerçaient traditionnellement leurs fonctions, en les cumulant autrefois dans les petites villes avec celles de commissaires des marchés. L'auteur, qui est un patient chercheur, a rectifié ou complété bien des détails, par exemple la topographie de la Conciergerie avec sa petite cour grillée sous la Terreur, la quasi-impassibilité des Parisiens au moment des *fournées*, les mots ou les incidents plus ou moins *sensibles*, devenus légendaires, l'invention de la *Louissette* ou *guillotine*, usitée avant le docteur Guillotin et dont on a retrouvé même une sorte de prototype de l'âge de pierre... Quelquefois dans ces récits macabres le grotesque se joint au tragique : témoin cette découverte de squelettes dans l'église Saint-Laurent pendant la commune de 1871, les proclamations, affiches, enquêtes avec d'horribles détails sur les crimes des curés, l'exposition des ossements au parvis avec une garde d'honneur de fédérés... C'étaient simplement les restes des divers membres de la famille des Sanson qui exerça les fonctions d'exécuteur à Paris de 1688 à 1847, et qui possédait un caveau sans nom auprès du banc d'œuvre.

La coopération agricole, par le comte DE ROCQUIGNY, Paris, Perrin, 1893, in-18, 21 p. — Après quelques réflexions générales sur la coopération agricole l'auteur s'occupe du syndicat horticole et agricole de la région d'Hyères, composé de 500 membres, qui doit sa prospérité à une société coopérative disposant de son capital, offrant aux tiers les garanties commerciales d'usage et se mouvant librement hors des entraves d'une loi restrictive. C'est là une société coopérative de consommation, de production et de vente. Le capital s'élevait à 10,000 fr., réparti en 200 actions de 50 francs. En 1892-93 on a réalisé pour 163,000 francs d'affaires. Les profits faits sur les actionnaires leur sont remboursés sur le vu d'un carnet destiné à l'inscription de leurs achats et de leur compte; ceux faits sur le public sont affectés au remboursement des actions ou à une œuvre agricole d'intérêt régional. Les actionnaires ne prélèvent que 5 % sur leurs capitaux versés. La répartition aux actionnaires pour l'exercice clos le 27 mai 1892 a été de 3 % sur les opérations traitées. Les frais s'élèvent à 10 %. Il importe de trouver des débouchés. On arrivera bientôt à n'avoir que des actions de jouissance. La suppression des intermédiaires et le bon choix des marchandises assurent le succès de l'entreprise.

Le Gérant : C. TREICHE.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LA QUESTION DES OCTROIS

La suppression ou le maintien des octrois est une des questions qui, depuis cent ans, s'agitent dans les assemblées délibérantes et divisent les hommes de science et les hommes d'État. Elle arrive aujourd'hui à l'heure d'une solution définitive. La Chambre l'a tranchée, dans les termes que j'exposerai plus loin, pendant la dernière session de la législature qui vient de finir. La loi votée au Palais-Bourbon est actuellement devant le Sénat et la discussion ne tardera pas à s'engager. C'est donc le moment de s'en occuper. Je sais qu'il y a là-dessus des opinions très diverses. Je demande discrètement la permission d'exposer celle qui me paraît la plus juste.

Je suis depuis longtemps partisan de l'abolition des octrois, et je considère cette mesure comme un grand devoir de justice sociale. Cette conviction est, dans mon esprit, l'application à un cas spécial d'une doctrine politique qui domine, à mon avis, toutes les questions d'améliorations populaires et sur laquelle, avant d'aborder les points spéciaux aux octrois dans l'ordre économique et financier, il me paraît nécessaire d'exposer quelques idées générales. On me pardonnera ce préambule et les développements dans lesquels il m'oblige d'entrer. Ma pensée ne serait pas suffisamment comprise ni ma conviction suffisamment justifiée si je ne les appuyais pas par les considérations politiques qui sont pour moi la base fondamentale de toute réforme sociale.

I

Dans un écrit que j'ai publié un peu avant les élections générales de 1893, sous ce titre : *Appel à la bourgeoisie libérale* (1), et auquel la presse de toute nuance a fait un accueil favorable, j'ai cherché à définir les devoirs qui incombent aujourd'hui à cette catégorie de citoyens qu'on désigne dans le langage usuel sous le nom de « bourgeoisie », ce qui est inexact, car dans une société absolument égalitaire comme la nôtre, il n'existe pas de classe distincte, mais qui peut être appelée à bon droit « l'élite de la nation ».

Élite en effet au plus haut degré par son instruction, par son

(1) *Appel à la bourgeoisie libérale*, in-8°, Paris, Guillaumin éditeur.

intelligence, par son expérience, par sa science des choses de la vie publique et privée, par sa pratique des affaires, par sa situation sociale, et surtout par son aisance matérielle, fruit de son travail accumulé, qui lui donne l'indépendance et lui permet de vivre sans subir chaque jour, suivant le mot de Lasalle : « La loi d'airain du labeur et du salaire ». Ces conditions propices lui créent évidemment une supériorité qui l'élève au-dessus du niveau moyen des masses populaires. Or toute supériorité de ce genre implique des devoirs sociaux. Quand on est une élite, ce n'est pas pour ne servir que de décor de parade dans l'ensemble de la société, ne songer qu'à soi-même et être indifférent ou inutile pour ceux qui sont moins bien partagés.

La bourgeoisie française, qui a créé la société moderne et a assumé la tâche de faire son éducation politique et sociale, s'est engagée moralement à faire pour le peuple, à qui la Révolution apportait la liberté, avec tous les dangers et toutes les difficultés qui en sont la conséquence, tout le bien humainement possible, de façon à améliorer sans cesse sa condition, à réaliser tous les progrès de nature à développer son bien-être et à lui prouver par des bienfaits la supériorité de la nouvelle société sur l'ancienne. En un mot, puisqu'elle avait eu l'initiative de la Révolution, puisqu'elle avait posé les fondements et tracé le plan de l'édifice, elle était tenue et devait tenir à honneur de l'achever et d'en établir le couronnement en disant comme le poète ancien : *Exegi monumentum ære perennius.*

Je crois avoir démontré, dans l'écrit dont j'analyse rapidement l'esprit général, que la bourgeoisie s'est efforcée de remplir sa mission dans l'ordre politique au point de vue des institutions et du gouvernement. Mais j'ai constaté en même temps que, de la trilogie connue, *Liberté, Egalité, Fraternité*, si elle a mis tous ses soins à la sauvegarde des deux premiers termes, elle a peut-être très regrettamment négligé le troisième, et n'a pas suffisamment songé aux devoirs que l'idée de fraternité devait imposer. Un certain égoïsme, compagnon ordinaire de la richesse, l'entraînement du luxe et des plaisirs, l'absorption de l'intérêt personnel, le désir inné de ne pas se déranger pour les autres, une tendance coupable à se désintéresser des choses publiques et à s'en remettre paresseusement au gouvernement ont malheureusement habitué la bourgeoisie contemporaine à se détourner des misères humaines et à

croire qu'elle a rempli tout son devoir en ouvrant plus ou moins généreusement sa bourse pour quelques œuvres de charité (1).

La faute, trop réelle, était d'autant plus grave que ces misères grandissantes étaient comme l'ancre mythologique où se préparaient et où se déchaînaient les tempêtes. Le socialisme révolutionnaire couvait dans le cœur des déshérités et devait éclater bientôt avec toutes ses revendications les plus violentes et les plus radicales. Devant cette situation menaçante on a fini par comprendre que la Société tout entière était en péril. On s'arme aujourd'hui, on arme la loi et l'autorité pour la résistance. Mais le principal danger n'est pas dans le nombre ni dans la fureur des partis révolutionnaires; il est surtout dans la justice de certains de leurs griefs contre une société qui ne fait pas tout ce qu'elle pourrait ni tout ce qu'elle devrait faire pour atténuer leurs souffrances.

C'est pour qu'elle se rendit mieux compte de cette situation et de ces vérités que j'ai fait appel à la bourgeoisie libérale. Je l'ai adjurée, au nom de l'intérêt général, au nom de son intérêt personnel, de sortir de l'apathie où elle semble se complaire depuis trop longtemps, pour reprendre la direction du mouvement, et surtout aborder et résoudre tous les problèmes de la misère et du travail. Elle seule est assez indépendante pour traiter de haut ces difficiles questions; elle seule a, au plus haut degré, un besoin d'ordre et de paix intérieure qui lui commande de tout faire pour donner satisfaction à ce qu'il y a de légitime dans les plaintes des travailleurs et des malheureux; elle seule enfin est en mesure de

(1) L'admirable épanouissement des œuvres de philanthropie et de charité que multiplient tant de gens de cœur, qu'ils se groupent d'ailleurs à l'église, au temple ou à la synagogue, ne saurait être opposé au jugement porté ici par l'auteur sur l'égoïsme intéressé de la bourgeoisie depuis 1789. Dans la *Notice sur la vie et les travaux d'Hippolyte Carnot* qu'il vient de lire à la séance annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques, M. Jules Simon a montré avec une vraie noblesse de langage l'une des causes de cette absence de fraternité, au moins pour le plus grand nombre des hommes qui sont devenus dirigeants. « Pour devenir vraiment un homme, l'homme a besoin de Dieu; c'est ce qui a retardé dans ces dernières années les progrès de la république. Lazare Carnot disait de Guadet: « Il se croit athée, il se trompe, il n'y a pas d'athées. » Il y en a. Admettons qu'ils ont souvent des... défaillances; mais le nombre est grand de ceux qui ne voient rien au-dessus et au delà de ce monde, et qui, passionnés pour les inepties présentes, ne pensent même pas à l'éternité: *Magnus ordo sæculorum*. Ces aveugles ne peuvent avoir ni le sens de la société humaine, ni le sens de la société politique, car ils prennent pour la réalité définitive ce qui n'est qu'une épreuve et un commencement. Ils n'aimeront jamais les hommes parce que, n'ayant pas de Père, la fraternité n'est pour eux qu'un mot vide de sens. » (*Note du secrétaire.*)

s'inspirer d'un esprit supérieur de justice et de fraternité, et de consacrer une partie des richesses que son travail lui a acquises à l'amélioration du sort de ceux qui travaillent et qui souffrent.

Voilà la généreuse mission que j'ai définie dans mon *Appel à la bourgeoisie libérale*, comme étant de nos jours son vrai rôle et son noble devoir. Aucune question ne se lie plus étroitement à ces considérations que celle de la réforme de l'impôt, dont la suppression des octrois est un des principaux éléments.

II

La question des octrois a été non seulement la plus étudiée et la plus discutée depuis un siècle, mais on peut dire la plus complètement résolue en principe par la science et par la loi. Il est difficile de ne pas reconnaître que, de toutes les taxes qui pèsent sur la consommation, l'octroi est la plus injuste, la plus vexatoire, la plus disproportionnée. Il n'en est pas qui soit plus contraire à l'égalité des citoyens devant l'impôt, car, établie sur tous les objets de première nécessité, le blé, les farines, la viande, les boissons, les légumes, etc., elle grève les contribuables en raison inverse de leurs facultés, très lourde pour les classes inférieures dont elle surenchérit artificiellement le nécessaire, et à peine sensible pour les classes aisées dont elle atteint à peine le superflu. Or, en augmentant de droits arbitraires la valeur vénale des produits indispensables à l'alimentation du peuple, elle fausse, sur le marché intérieur, la loi fondamentale de l'offre et de la demande, diminue la consommation générale, porte préjudice à la vente des produits agricoles dans les grands centres de population, et nuit au développement du commerce et du trafic entre les campagnes et les villes. La perception, à l'entrée des localités qui y sont soumises, entraîne les formalités les plus capricieuses, les plus gênantes et souvent les plus blessantes. Elle exige, pour empêcher la fraude, un personnel très nombreux et très coûteux, un système colossal de comptabilité minutieuse, sans compter qu'elle a créé, comme l'ont fait les douanes pour le commerce extérieur, un délit de pure convention, la contrebande, contre lequel des pénalités énormes, hors de pro-

portion avec le caractère moral du fait, ne protègent que très incomplètement les droits de l'administration.

Ces vices organiques du régime des octrois non seulement l'ont fait haïr de tout temps par les populations qui le supportent, mais encore l'ont fait condamner par tous les hommes de science et tous les hommes d'Etat. Supprimés plusieurs fois par la législation (1), toujours décriés par l'opinion publique, ils ne subsistent que par suite de circonstances exceptionnelles et par une sorte de tolérance qui cependant a impliqué, à toute époque, l'engagement de les faire disparaître dans un temps prochain.

La Révolution, fortement pénétrée des idées de justice en matière de contributions publiques, éclairée par les magnifiques discussions des grands économistes du XVIII^e siècle contre les douanes intérieures (2), abolit d'un seul coup les taxes de consommation et les octrois, par le décret célèbre du 9 février 1791 que rendit la Constituante. On devait croire que cet arrêt était définitif, car c'était l'application rationnelle des principes sur lesquels se fondait la société nouvelle. Mais, comme pour tous les impôts indirects, le système est si commode et si productif, il procure d'une façon presque insensible de si grandes ressources, que le gouvernement et les municipalités ne tardèrent pas à y recourir de nouveau et à rétablir ce que les pères de la Révolution avaient aboli.

On procéda d'abord sous des formes captieuses. Une loi de l'an VII réorganisa l'octroi de Paris sous le titre fallacieux : « d'octroi municipal et de bienfaisance ». Qu'est-ce que la bienfaisance pouvait avoir à faire dans une mesure qui aggravait, au contraire, les conditions d'existence des classes pauvres? N'importe. Cette étiquette illusoire ouvrit la voie. On s'y précipita sans réserve. Des milliers de décrets suivirent celui de l'an VII et la France se couvrit de nouveaux octrois.

Mais leur impopularité se réveilla avec leur résurrection. En 1815 les Bourbons ne crurent mieux faire, pour conquérir la faveur de l'opinion, que de les condamner solennellement à leur tour, en promettant l'abolition des droits réunis. Malheureusement cette promesse resta lettre morte. Néanmoins, sous la Restauration, M. de Chabrol proposa la réduction successive des droits d'entrée sur les

(1) La Constituante les a abolis complètement. Les Bourbons en 1815, le gouvernement de Louis-Philippe (circulaire de 1840), les condamnèrent en principe.

(2) Turgot, Vauban, Boisguilbert, pour ne citer que les principaux.

boissons, faisant remarquer, avec infiniment de raison, qu'un objet de consommation, déjà frappé d'une taxe au profit de l'État, ne pouvait plus l'être encore au profit des communes. La proposition n'eut point de suite. Loin de se restreindre, le nombre des octrois augmenta, bien qu'une circulaire du 20 août 1840 recommandât aux conseils municipaux et aux préfets de ne les établir jamais qu'à titre temporaire, ce qui consacrait, en principe, l'obligation de les abolir un jour.

Ce jour paraît maintenant venu pour nous. La loi votée par la Chambre, le 4 mai 1893, a accordé aux communes la faculté d'abolir leurs octrois en les remplaçant par des taxes municipales qui devront être approuvées par le gouvernement et autorisées par les Chambres, aucun impôt ne pouvant être établi ou modifié que par une loi. Ce n'est pas l'abolition formelle, mais c'est évidemment un grand pas en avant vers ce but. Nous en apprécierons plus loin les conséquences. J'ai dit que cette loi est actuellement soumise au Sénat, et le rapport en a été confié à un homme d'un esprit aussi large que libéral, M. Bardoux. Tout fait présumer que les conclusions en seront favorables à la réforme proposée.

Nous avons été devancés dans cette voie par un grand nombre d'autres pays. Depuis 1860 les octrois n'existent plus en Belgique. La Hollande les a supprimés en 1863, l'Espagne en 1869, la Russie en 1874. L'Angleterre, le Danemark, la Suisse, les États-Unis ne les connaissent pas. Tous ces pays nous offrent des exemples à étudier en ce qui concerne les moyens de suppléer au déficit que la suppression des octrois creuse dans les caisses municipales. En Belgique l'État s'est chargé des dépenses auxquelles pourvoient les droits d'octroi. Il a créé un fonds communal que le Trésor alimente en abandonnant aux communes 75 % des droits d'entrée sur les cafés et 34 % des droits sur les vins, les spiritueux, les vinaigres et les sucres. En Hollande, l'État a cédé aux communes $\frac{4}{5}$ du revenu de la contribution personnelle et 21 $\frac{1}{2}$ centimes additionnels sur l'impôt foncier (1).

J'estime cependant que les systèmes adoptés par la Belgique et la Hollande ne doivent pas nous servir d'exemples d'une manière absolue. Ils ont, sans doute, atteint le but qu'ils se proposaient, en

(1) Dans *la Réforme sociale en France*, où il condamne en principe les octrois, F. Le Play se prononce nettement en faveur du système pratiqué en Belgique pour leur suppression. (*Réf. soc. en France*, ch. 57, XVIII, et 65, XXVIII.)

ce sens que les ressources par lesquelles ils ont remplacé les revenus des octrois abolis ont été parfaitement suffisantes pour faire face aux dépenses communales auxquelles l'octroi pourvoyait; mais ils ont un vice capital, c'est de faire payer par le pays tout entier une réforme qui n'intéresse que quelques communes. Les 75 % du produit des droits sur les cafés et les 34 % du produit sur les liquides et les sucres, que le Trésor belge cède aux communes, ainsi que la portion de la contribution personnelle et de l'impôt foncier que le Trésor hollandais abandonne également, font partie intégrante du budget général de l'État. Or cela n'est ni juste ni régulier. Les octrois n'ont été créés que pour subvenir aux dépenses spéciales des communes qui les ont établis. Si ces communes en doivent être affranchies, c'est à la condition d'appliquer d'autres ressources locales à cette transformation.

Quoi qu'il en soit, ces expériences sont dignes d'attention; mais il y a chez nous, comme je le dirai plus loin, d'autres éléments de solution dont il convient de tenir compte. Seulement ce qui s'est fait au dehors pose la question sur son véritable terrain, qui est de déterminer par quelles ressources on peut utilement remplacer celles qu'il s'agit de supprimer. Tout le nœud du problème est là. Au fond, je le répète, depuis longtemps la démonstration est faite sur le principe même de la question. Tous les gouvernements qui se sont succédé jusqu'à nos jours, bien que maintenant le système en fait, ont reconnu et proclamé qu'il ne pouvait se justifier en saine économie financière et sociale; mais où les incertitudes et les dissentiments commencent, c'est sur le point de savoir par quel autre procédé on procurera aux communes les revenus annuels que l'octroi leur donne aujourd'hui.

Comme chiffre la question est considérable. L'octroi, qui ne fonctionne que dans 1315 communes, produit annuellement une somme totale de 293 millions. Dans cette somme Paris seul figure pour plus de la moitié; de sorte que, comme je l'ai dit dans un autre livre sur le budget (1), où j'ai examiné non seulement l'état général de nos finances, mais les réformes dont elles sont susceptibles, « la question des octrois est encore plus parisienne que nationale ».

C'est cette importance exceptionnelle de l'octroi dans la capi-

(1) *Le Budget, ce qu'il est, ce qu'il peut être*, un vol. in-12, Paris, 1892, Guillaumin éditeur.

tale qui fait la difficulté du problème et de sa solution. Dès qu'on parle de supprimer les octrois, c'est sur Paris que se concentrent aussitôt toutes les préoccupations, et il s'agit alors d'un revenu si important à abandonner et de besoins si considérables à satisfaire qu'on recule devant les proportions de l'œuvre à accomplir. Une très intéressante conférence faite par M. Ernest Brelay en 1886, à la Société d'Économie politique, a été publiée par *la Réforme sociale*. Elle avait pour but de répondre à une brochure de M. Yves Guyot qui demandait la suppression des octrois, et de démontrer les erreurs et les dangers des solutions proposées. Il y a là des observations, des faits et des chiffres d'un grand intérêt; mais cette discussion s'est essentiellement limitée à la question de l'octroi de Paris et à la situation particulière des finances et des impôts dans la capitale. La date est elle-même un peu lointaine. Les choses ont marché depuis, car nous n'en sommes plus aujourd'hui à des polémiques théoriques, la loi du 4 mai 1893 ayant fait entrer la question dans une période d'application pratique qu'il importe d'étudier de plus près et qui comprend aussi bien Paris que le reste de la France (1).

Après tout, Paris, si grande que soit la place qu'il occupe dans l'ensemble des octrois, n'est, comme importance matérielle, que la moitié du revenu total. C'est beaucoup sans doute, mais si la solution y est plus difficile pour cela, serait-il juste de sacrifier à la cité centrale les intérêts de toutes les autres villes et communes où la suppression des octrois sera si utile pour le bien-être des populations? Non, sans doute; et même, à ce point de vue d'intérêt populaire, on peut dire que cette suppression est encore plus nécessaire à Paris que partout ailleurs. C'est là que cette réforme intéresse des millions d'individus et qu'elle doit avoir la plus heureuse influence en procurant à des masses innombrables le bienfait de la vie à bon marché.

Il semble même que la réalisation, dans ce centre de près de trois millions d'habitants, y est moins compliquée qu'on ne le pense. S'il est vrai que le déficit qu'elle creusera dans les finances municipales doive être de plus de 145 millions, qu'il faudra combler par d'autres

(1) La brochure de M. Yves Guyot a paru sous ce titre : « *La suppression des octrois et la politique expérimentale*, 1886, Guillaumin, éditeur. La conférence de M. Ernest Brelay a été également publiée en brochure sous ce titre : « *L'octroi, ses inconvénients, ses compensations, son remplacement actuel par une taxe directe*.

ressources, il est non moins vrai que cette ville immense a, dans le superflu colossal des classes riches qui y vivent en grand nombre, des éléments de compensation et des ressources comme n'en ont aucune ville secondaire, ni aucune commune de France. La bourgeoisie libérale, comme je le développerai plus loin, y a plus de facilités qu'ailleurs pour s'imposer des sacrifices de nature à améliorer le sort des travailleurs et des malheureux.

M. Ernest Brelay, dans la conférence dont je viens de parler, analysait avec raison toutes les œuvres d'instruction, d'assistance et de prévoyance qui ont été créées en faveur des ouvriers et des indigents et qui, par leur gratuité, diminuent les dépenses des ménages qui n'ont pour vivre que leur salaire quotidien. C'est vrai, mais qu'est-ce que cela prouve ? Parce qu'on a fait beaucoup, faut-il renoncer à faire davantage et à faire mieux ? Non, sans doute ; et si la suppression des octrois doit ajouter encore à ces institutions philanthropiques l'avantage de diminuer très notablement les dépenses de la vie domestique, il ne faut pas hésiter à ajouter ce progrès à ceux qu'on a déjà accomplis. En fait de justice sociale il faut toujours rappeler l'ancienne maxime : « *Nil actum reputans si quid superesset agendum* ».

Du reste la controverse de 1886 entre MM. Ernest Brelay et Yves Guyot roulait sur un terrain beaucoup trop étroit et qu'il convient d'élargir aujourd'hui. Il s'agissait de remplacer les octrois par une taxe unique sur la propriété foncière. C'est presque exclusivement sur ce point qu'a porté le débat, en le restreignant même à la situation immobilière de Paris. Il pouvait y avoir en effet, dans une question ainsi posée, des difficultés et des inconvénients de diverse nature. Mais ce n'est pas à ce point de vue exclusif qu'il faut envisager les moyens pratiques de réaliser la réforme projetée.

Tout conseille, au contraire, de chercher les ressources équivalentes à celles dont on privera la caisse municipale, dans la combinaison de taxes de différente nature, correspondant aux intérêts divers qui s'y rattachent, de façon à ne pas faire porter le poids de la réforme sur une seule catégorie de contribuables. C'est ce que je m'efforce d'expliquer dans le paragraphe suivant.

Ces considérations, pour lesquelles il m'est impossible ici d'entrer dans des détails minutieux et techniques, suffiront, je pense, pour établir que, si la question des octrois a pour Paris une importance financière considérable, elle n'y perd pour cela ni son

caractère, ni sa portée sociale, et que les moyens de solution n'y sont pas plus difficiles qu'ailleurs, peut-être même le sont-ils moins. C'est de plus haut que de cet intérêt local, si grand qu'il soit, qu'il faut envisager et résoudre le problème.

La gravité de la question, pour Paris, réside surtout dans l'importance de ses emprunts, dont les octrois constituent la principale garantie. La ville de Paris a en effet une dette aussi considérable que la plupart des États de deuxième ordre, cette dette dépasse 1800 millions, l'annuité qu'elle exige, pour les intérêts et l'amortissement, est d'environ 80 millions. Il est clair qu'on ne peut abolir les octrois sans créer, sous une autre forme, des garanties équivalentes pour les porteurs de titres municipaux. La question d'impôt se complique ainsi d'une question de crédit public, très grosse pour la capitale et très sérieuse également pour les principales villes de France, où les octrois sont également le gage d'emprunts communaux plus ou moins importants. Dès lors, il ne s'agit pas seulement d'abolir les octrois, il s'agit de savoir ce qu'on peut mettre à la place.

III

Dans les conditions que je viens de définir et avec l'obligation d'affecter aux dettes des villes des ressources égales, ou à peu près, à celles que produit l'octroi, il est clair qu'il ne peut s'agir de dégrèvement pur et simple et que tout consiste dans une transformation d'impôt. C'est toujours à l'impôt, en définitive, qu'il faudra, sous une forme ou sous une autre, recourir pour assurer le paiement régulier des dettes municipales. Seulement, l'avantage et le but de cette transformation doivent être de s'adresser désormais à une catégorie d'impôts qui n'ait pas, comme l'octroi, le vice fondamental d'épargner le superflu des riches et de peser lourdement sur le nécessaire des pauvres. Par la même raison, il ne faut pas songer à une aggravation corrélative des divers impôts indirects, tous ceux de cette nature ayant le même défaut que l'octroi : légers pour les classes aisées, onéreux pour les classes laborieuses et malheureuses. Dès lors, c'est généralement aux impôts directs, par une plus équitable répartition des charges publiques, qu'on doit demander la solution du problème.

C'est ici que s'appliquent les considérations que j'ai présentées au début de cette étude, en rappelant la doctrine sociale contenue dans mon *Appel à la bourgeoisie libérale*. La question des octrois, élément essentiel de la réforme de l'impôt, en doit être la première et la plus facile application. La suppression des octrois ne peut se faire que si l'on augmente le produit de certaines contributions directes, telles que la taxe mobilière, l'impôt des patentes et l'impôt foncier qui frappent plus particulièrement les classes moyennes. Or j'estime qu'il est juste, qu'il est sage, qu'il est éminemment politique, de la part de la bourgeoisie, de prendre l'initiative de cette réforme fiscale, d'accepter franchement et dignement le surcroît de charges qu'elle lui imposera. Elle se créera, par ce sacrifice méritoire, une popularité de bon aloi, un titre à la reconnaissance du peuple à qui elle procurera la vie à bon marché. En tous cas, elle accomplira un acte de vraie justice sociale, et, quels que soient les sentiments qu'il inspire, elle aura la conscience d'avoir fait son devoir.

Au reste il ne faut pas exagérer plus que de raison l'importance matérielle de ce sacrifice. Ce n'est pas seulement à la surtaxe de l'impôt mobilier qu'on devra demander la compensation de la perte que causera, dans le revenu public, l'abolition des octrois. D'abord la somme qu'il faudra se procurer sera moins forte que celle à laquelle on renoncera. J'ai dit que le produit annuel des octrois s'élève, dans les 1515 communes où on le perçoit actuellement, à 293 millions; mais les frais de perception, de personnel, de matériel, et accessoires, y figurent pour plus de 20 millions. Il s'agit donc, en réalité, de trouver dans d'autres impôts environ 270 millions par an. Répartis sur un ensemble de localités dont les contribuables forment une population approximative de 5 millions d'habitants, ce serait, pour chacun d'eux, une surcharge moyenne d'environ 50 francs par an. C'est quelque chose sans doute, mais ce n'est pas exorbitant.

D'ailleurs, si même l'on demandait tout à la contribution mobilière, bien qu'en général les petits loyers en soient affranchis, ce ne sont pas les classes moyennes, c'est-à-dire la bourgeoisie, qui en supporteraient seules le poids; il se répartirait sur un grand nombre d'autres contribuables appartenant aux classes inférieures.

Mais il n'y a pas de raison pour faire de l'impôt mobilier l'unique élément de la réforme. Il serait bien plus juste et bien plus

logique d'y faire contribuer, dans une large part, toute une catégorie qui doit en tirer directement un profit considérable. Je veux parler de tout le commerce de gros et de détail, marchands de vins, bouchers, boulangers, épiciers, fruitiers, vendeurs de toutes sortes de comestibles et de denrées servant à l'alimentation des personnes et des animaux. La suppression des octrois leur permettra, d'un côté, de s'approvisionner librement et à bien meilleur marché, de l'autre, grâce à l'abaissement des prix, la consommation augmentera considérablement à leur bénéfice. On peut très légitimement exiger d'eux des sacrifices correspondant à l'accroissement de leurs profits, en leur faisant payer spécialement un droit de patente plus élevé.

En déduisant la part contributive qu'on pourrait ainsi imposer aux nombreux industriels dont le commerce s'enrichirait par l'abolition des octrois, c'est tout au plus si l'on peut calculer à 200 millions le déficit à combler par la surtaxe de la contribution mobilière. A supposer que cette somme fût payée intégralement par la population aisée des communes affranchies, serait-ce trop, en regard des avantages énormes qui en résulteraient pour le bien-être des masses ?

Au surplus il ne paraît pas que la bourgeoisie ait un sacrifice bien lourd à supporter. Quand on parle de la cherté ou du bon marché des objets de consommation et de première nécessité, on a l'habitude de se préoccuper essentiellement de l'intérêt qu'y ont les classes populaires. On a raison sans doute, car c'est à l'amélioration du sort du plus grand nombre qu'il faut songer avant tout, mais il est incontestable que ceux qu'on appelle les bourgeois n'auront pas à se plaindre outre mesure de la suppression des taxes qui frappent les objets de consommation à l'entrée des villes. Les ménages riches et simplement aisés y trouveront un avantage relatif. Leurs dépenses quotidiennes en seront réduites, car les denrées qu'ils emploient pour leurs tables sont des produits raffinés et de luxe qui paient à l'octroi un tarif très élevé, et l'abondance de leurs consommations et de leurs approvisionnements de chaque jour en fait, pour l'octroi, de très gros contribuables. Or il leur sera facile de calculer que l'économie qu'ils feront dans leur existence courante ne sera guère inférieure au surcroît d'impôt qu'on leur demandera, si même elle ne le balance complètement.

Dans ces conditions, on peut poser en fait que l'aggravation de la contribution mobilière, comme corrélatif de la suppression des octrois, ne constituera pas, pour ceux à qui elle s'appliquera, une charge hors de proportion avec leurs ressources ordinaires. Ce sont gens sérieux qui savent se rendre un compte exact de leur bilan de chaque année. Ils y verront infailliblement que, si leurs impôts ont un peu augmenté d'une part, de l'autre les frais généraux de leur vie domestique auront diminué par l'abaissement du prix de toutes les denrées alimentaires.

Mais ce ne sont pas la cote mobilière ni celle des patentes qui peuvent fournir seules une équitable ressource pour remplacer le revenu des octrois. La propriété rurale, sur tout le territoire de la commune et même du département, doit, à mon avis, y contribuer dans une certaine mesure. Il est manifeste que toute la production agricole retirera un grand bénéfice de l'abolition des octrois. L'entrée des villes lui étant désormais ouverte, la consommation de tous les produits des champs y sera beaucoup plus importante, et les prix eux-mêmes en seront très probablement plus avantageux pour les producteurs. En outre le mouvement coopératif qui, depuis quelque temps, se développe parmi les populations des campagnes sous l'influence des syndicats agricoles, pour organiser dans les villes la vente directe de leurs produits de toute espèce, en supprimant la lourde charge parasite des intermédiaires, prendra, par l'abolition des douanes intérieures, une très féconde impulsion. Donc la propriété rurale a un incontestable intérêt à la réalisation de la réforme. On peut, à bon droit, lui demander de participer aux sacrifices qu'elle exige. Une légère augmentation de l'impôt foncier, sur les propriétés bâties, serait en ce cas parfaitement justifiée.

On le voit, les moyens substitutifs ne manquent pas. Ceux que je viens d'indiquer sont d'une simplicité, d'une facilité et d'une équité incontestables. Quelques centimes additionnels ajoutés aux trois principales contributions directes y suffiront largement.

Ce que je viens de dire des moyens divers auxquels on peut recourir pour remplacer le produit des octrois n'a nullement la prétention d'être un système absolu qui doit être adopté dans son ensemble. Mon raisonnement est purement indicatif et non limitatif. J'ai voulu prouver qu'en s'adressant, par exemple, à des surtaxes mises sur l'impôt mobilier, l'impôt des patentes et l'impôt foncier,

on pouvait se procurer toutes les ressources nécessaires et faire quelque chose de très juste, car les sacrifices demandés ne pèseront que sur ceux qui peuvent aisément les supporter, et sur ceux qui, d'autre part, bénéficieront notablement de la réforme. Mais il y a certainement beaucoup d'autres combinaisons et beaucoup d'autres procédés possibles. C'est aux communes intéressées, c'est au Gouvernement, c'est aux Chambres, qui sont leur tuteur de droit, à examiner par le détail les systèmes qui leur seront soumis. De même que, par la force des choses, il y a une grande variété dans le régime des octrois suivant les besoins qu'il a dû satisfaire, et suivant l'état financier des villes où il a été établi, de même il y en aura également dans le régime fiscal qui sera adopté pour son abolition. On comprend qu'il est naturellement impossible de faire d'avance à cet égard, le bilan de chaque commune. Il suffit de poser les règles générales qui peuvent servir aux solutions pratiques. Quant à celles-ci il appartient aux conseils municipaux de les proposer, suivant leur situation particulière, et à l'administration supérieure ainsi qu'au pouvoir législatif de les approuver ou de les repousser.

J'ajoute encore que, d'après les bases exposées, le sacrifice supplémentaire qu'il s'agirait d'imposer à la catégorie la plus riche des contribuables et à celle qui a le plus d'intérêt à la suppression des octrois, n'est qu'un sacrifice momentané pour ainsi dire, qui s'atténuera avec le temps, et cessera même dans l'avenir avec la cause qui le rend nécessaire.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, l'octroi n'a été créé que pour subvenir à l'exécution de travaux d'utilité publique dans les villes où on l'a établi. Il a servi à gager les emprunts qui ont été successivement contractés dans ce but. Lorsque ces emprunts seront remboursés par voie d'amortissement annuel ou autrement, ou lorsque d'autres sources de revenus se seront ouvertes pour la commune, il sera possible de reviser, de réduire et même de supprimer les surtaxes mobilières, foncières ou des patentes que les besoins du moment auront fait décréter. Ce sera affaire de circonstance et d'opportunité. En tous cas, la dette des communes à octroi éteinte, il n'y aura plus de raison pour maintenir l'aggravation d'impôts destinés à y pourvoir.

Il résulte de ces considérations pratiques que le sacrifice réclamé des contribuables dont l'impôt n'atteint généralement que le su-

perflu, dans l'intérêt de ceux dont il rogne injustement le nécessaire, est loin d'avoir l'importance ni la gravité qu'un examen superficiel de la question laisse présumer; mais serait-il en effet plus considérable, tout conseillerait encore à la bourgeoisie libérale de prendre hautement l'initiative de cet acte de progrès et de justice, en en provoquant, par quelque manifestation significative, l'accomplissement par les pouvoirs publics et en se déclarant prête à en subir généreusement toutes les conséquences matérielles. Ce serait un fait qui honorerait ceux de qui il émane, et qui apaiserait peut-être, dans les régions populaires, bien des préventions et bien des haines.

IV

La loi votée par la Chambre des députés dans la dernière législature, tout en consacrant le principe de la suppression des octrois, se borne à donner aux conseils municipaux la faculté de prendre cette mesure, sous condition de soumettre à l'approbation du Gouvernement et du Parlement les combinaisons proposées pour remplacer les revenus supprimés.

Le Sénat adoptera-t-il cette solution incomplète et ne donnera-t-il pas à la réforme proposée un caractère obligatoire? Je crois que tout le conseillerait. La Chambre n'a pas eu le courage de trancher résolument le problème, peut-être le temps lui a-t-il manqué pour approfondir ce sujet délicat, car le débat ne s'est engagé que vers la fin de la session. Ce sera au Sénat à voir s'il doit partager cette hésitation ou cette timidité.

Il importe que les pouvoirs publics aient, sur le fond même de la question, une opinion arrêtée. S'ils estiment que l'octroi est un impôt inique et vexatoire dont l'abolition sera un grand bienfait pour la masse de la population, ils doivent l'abolir sans réserve et ne pas permettre à de simples conseils municipaux, par caprice, par insouciance, par de fausses appréciations ou sous l'influence de considérations purement locales, de rendre stérile l'importante réforme qu'ils jugent nécessaire. S'ils croient, au contraire, que ce système de taxes communales est parfaitement justifié et constitue pour les communes où il fonctionne une ressource indispensable, qu'ils le proclament hautement et ne laissent pas à l'arbitraire des

municipalités le droit de résoudre une question aussi capitale dans le sens qui leur plaira. La suppression facultative aboutirait infailliblement à l'avortement de la réforme.

Les conseils municipaux seront, en général, instinctivement disposés à maintenir ce qui existe. La taxe perçue aux portes des villes est, sans doute, sensible pour ceux qui la paient, mais ils savent bien que ce n'est qu'une avance dont ils se récupèrent presque aussitôt sur l'ensemble des consommateurs et que ceux-ci remboursent par fractions infinitésimales, pour ainsi dire sans s'en apercevoir. C'est donc, comme d'ailleurs tous les impôts indirects, une contribution d'une perception très facile et d'un revenu assuré. Si les contribuables en souffrent, les communes en profitent largement. Qu'on les laisse libres de maintenir ou non l'état actuel des choses, la plupart n'y changeront rien.

Bien plus, comme c'est un procédé très commode pour se procurer des ressources et émettre des emprunts à longue échéance, beaucoup de communes y tiendront afin de satisfaire de dispendieuses fantaisies. Rien n'a plus encouragé le développement des dépenses communales et l'exécution de travaux publics dont trop souvent l'utilité n'a pu être démontrée, que la facilité avec laquelle il a été possible de recourir dans ce but aux produits de l'octroi. Il est certain que si les communes avaient dû puiser pour cela à la source des impôts directs dont le poids est beaucoup plus sensible, elles auraient été bien moins prodigues des deniers publics et bien plus soucieuses de leur crédit.

Il est hors de doute que, par suite de ce relâchement de prévoyance, la situation financière des communes appelle aujourd'hui très sérieusement toute l'attention du gouvernement et des Chambres. L'ensemble de la dette communale, assez mal établie d'ailleurs, s'élevait, au 31 mars 1891, à 3.293.000.000, et la plupart des emprunts ont été contractés à des conditions qui les ont rendus très onéreux. Il est vrai que, depuis quelques années, on a fait intervenir le Crédit foncier avec ses combinaisons ingénieuses. En se substituant aux prêteurs primitifs, par l'émission de ses obligations communales, il a pu favoriser en bien des localités la conversion des emprunts primitifs à un taux beaucoup plus avantageux d'intérêt et d'amortissement (1). Mais il reste encore énormément à

(1) Les prêts du Crédit foncier aux communes sont de 4,75 %, amortissement compris.

faire pour améliorer complètement la situation. Il y a, notamment à Paris où les titres municipaux donnent droit à des lots importants, de grandes difficultés pour la conversion de la dette communale. La question est actuellement à l'étude.

Si on se décidait à abolir les octrois, ce serait une excellente occasion de reviser les dettes des villes. On y réaliserait peut-être de très grandes économies de nature à en réduire les charges annuelles. On favoriserait, en même temps, la réforme même de l'octroi, puisque, en ce cas, le déficit qui en résulterait dans les recettes municipales diminuerait d'importance et serait plus facile à combler par d'autres ressources équivalentes. Mais laissant ces questions accessoires, je reste sur le terrain limité des octrois, et je crois être dans la vérité en disant que leur suppression, si elle est obligatoire, aura les meilleurs effets pour l'administration générale des communes. Ce sera un frein salutaire contre les prodigalités de la plupart d'entre elles. Si elle n'est que facultative, il ne faudra pas s'attendre à de sérieux résultats. Ce ne sera pas en tous cas une réforme générale pouvant avoir une heureuse influence sur la condition du peuple. Elle s'accomplira dans certaines localités; elle sera ajournée ou repoussée dans d'autres, et, bien qu'un peu moins nombreuses, nous verrons toujours subsister, sur divers points du territoire, ces douanes intérieures que les grands économistes du XVIII^e siècle ont condamnées au nom de la raison et de la justice et que la Constituante renversa dans l'intérêt général.

Déjà il est étrange que, dans le même pays, il y ait, grâce à l'octroi, une telle variété d'impôts. En dehors des 1315 communes où l'octroi est établi, les produits et les marchandises circulent en franchise. Ici tel objet de consommation est taxé très modérément; à quelques kilomètres de distance il l'est en revanche très lourdement. A la porte même des villes assujetties, dans toutes les banlieues, les mêmes denrées, exemptes de droits d'entrée, présentent, dans leur prix véral, des écarts considérables par rapport à celles qui franchissent les murs d'enceinte. Rien ne fausse plus complètement, sur les marchés, la loi normale des prix d'achats et de ventes, et rien ne viole plus ouvertement le principe supérieur de l'égalité et de l'uniformité de l'impôt. A ce point de vue, c'est au nom des règles les plus élémentaires de tout bon régime fiscal, que la suppression des octrois doit être réclamée.

Édouard COHEN.

SOCIÉTÉS DE FAMILLE DANS LE DROIT CIVIL PORTUGAIS

Tous ceux qui ont souci de l'avenir de notre société s'intéressent aux efforts tentés pour rendre à la famille l'unité et la cohésion qui, dans les siècles passés, ont fait sa force en même temps qu'elles contribuaient au bien général. D'un autre côté, les économistes qui s'inquiètent, avec juste raison, des souffrances de l'agriculture, cette source si féconde de la richesse nationale, cherchent par tous les moyens à porter remède aux inconvénients, nous allions dire aux dangers, qui résultent de la dispersion des classes rurales et de l'émigration de plus en plus accentuée vers les grands centres des fils d'agriculteurs. A ce double titre, il nous a paru intéressant de signaler aux lecteurs de la *Réforme sociale* l'existence dans le droit civil portugais d'une société de nature particulière qui n'a, croyons-nous, aucun équivalent dans les autres législations européennes : la *société de famille*.

C'est dans ses articles 1281 à 1297 que le code civil portugais a posé les règles de cette association qui s'entend de « toute société formée entre des frères, ou entre des pères et mères et leurs enfants majeurs ». Le but peut en être quelconque ; mais, en fait, la loi prévoit surtout le cas où ce but consiste dans l'exploitation en commun, par tous les membres d'une même famille, soit du domaine paternel, soit d'un ensemble de terres appartenant à des tiers. Cette société peut résulter d'une convention expresse, et la loi laisse alors aux parties toute liberté pour en fixer les clauses. Mais elle peut n'être que tacite et résulter du seul fait, par les intéressés, d'avoir vécu plus d'un an en communauté de table et d'habitation, de revenus et de dépenses, de pertes et de profits. Dans ce cas, à défaut de stipulations spéciales, le contrat est soumis à des règles précises, déterminées par la loi.

Au point de vue de son étendue, la société comprend : 1° l'usage et les revenus des biens propres des associés ; 2° le produit de leur travail personnel et de leur industrie ; 3° les biens mêmes dont ils ne sont que copropriétaires. Les frais et les dépenses nécessaires à l'entretien des associés et de leurs familles, et par l'entretien on entend l'habitation, la nourriture, les vêtements et même les frais de maladie, sont à la charge de la société. Il en est de même des

dettes contractées par un ou plusieurs associés dans l'intérêt commun, s'il est prouvé que tous en ont tiré profit, des améliorations et des frais ordinaires de culture, des dépenses extraordinaires faites sur les fonds indivis, et enfin des charges de toute nature inhérentes à l'usufruit des biens dont les revenus entrent en société. Mais la société ne doit point souffrir de la perte ni de la détérioration fortuites des biens propres des associés, et c'est le propriétaire seul qui en supporte les conséquences.

Tout associé peut, au cours de la société, acquérir à titre onéreux soit des meubles soit des immeubles; mais une distinction importante est faite au point de vue du résultat de ces acquisitions. La chose acquise est-elle mobilière? l'associé n'est présumé s'en être rendu acquéreur en son nom personnel que s'il ne l'a pas appliquée à l'usage commun. S'agit-il au contraire d'un immeuble? il reste toujours la propriété de l'acquéreur, lors même que celui-ci aurait déclaré agir dans l'intérêt commun. Il n'en serait autrement que s'il avait été spécialement autorisé à cet effet par ses coassociés; encore serait-il tenu, dans ce cas, d'indemniser la société si l'acquisition par lui faite avait été payée à l'aide de deniers communs.

La dissolution de la société donne lieu à un partage des fruits ou des produits de la culture des immeubles, dont les règles sont fixées par la loi d'une manière toute spéciale et très détaillée. C'est même là que se manifestent le mieux l'utilité pratique et les heureux résultats de cette institution. Le législateur portugais en effet, a pris soin d'augmenter, sans aller contre l'équité, les parts de ceux des associés dont l'industrie et le travail ont fait grossir le chiffre des profits réalisés. Il prévoit deux hypothèses : ou bien tous les associés ont participé aux travaux et à la culture du fonds social, et dans ce cas le partage a lieu par tête et par parts égales, conformément aux règles générales; ou bien quelques-uns seulement ont concouru à la gestion et à l'administration de la société, et ce sera sans doute le cas le plus fréquent à raison des maladies, des infirmités et des empêchements de toute nature qui peuvent survenir : alors deux lots égaux doivent être formés; le premier est réparti entre tous les propriétaires des immeubles, proportionnellement à leur part en capital; le second est partagé par tête entre ceux-là seuls qui ont travaillé, labouré, semé, récolté de leurs propres mains. Que si la femme ou l'enfant de l'un des associés ont pris leur part des travaux, on récompense aussi leurs efforts ou

leurs soins : la femme a droit à une part égale à la moitié de ce qui est attribué au mari ; l'enfant est payé suivant ses mérites, et sa part est fixée en tenant compte des circonstances de fait, de son âge, de sa force, de son aptitude au travail et des services qu'il a réellement rendus. On agit de même à l'égard de l'enfant qui, sans avoir travaillé à la culture, a néanmoins contribué par quelque autre industrie à augmenter les gains de la société. Enfin une part spéciale est encore attribuée, sur le second lot, à tout associé qui, étant à titre exclusif propriétaire de bêtes à cornes, les a fait servir à l'exploitation du sol. La même règle proportionnelle doit être suivie pour le partage des acquêts et des bénéfices qui peuvent résulter de la culture des terres appartenant à des tiers, si l'exploitation d'immeubles de cette nature a été ajoutée à celle du domaine de la famille. Quant aux immeubles indivis, s'il en existait au moment où la société a commencé, ils sont, lors de la dissolution, partagés également, soit en nature, soit en argent, entre tous les associés.

Toutes ces règles spéciales n'excluent pas l'application, aux sociétés de famille, des principes généraux du contrat de société. Mais elles forment, dans leur ensemble, un domaine privilégié qui facilite la constitution de ces associations et leur assure une utilité pratique incontestable. Peut-être n'y a-t-il là qu'un vestige de ces communautés primitives qui semblent avoir été le mode normal de l'exploitation du sol à l'origine des sociétés. Cette hypothèse est d'autant plus admissible que, dans une autre partie du code civil portugais, nous rencontrons un exemple de la mise en commun de la jouissance d'immeubles ruraux : sous le nom de droit de *compascuo*, les articles 2262 à 2266 consacrent la faculté de jouir en commun des pâturages existant sur des fonds appartenant à divers propriétaires. Mais si l'on remarque que ce code, promulgué en 1867, est de date relativement récente, on peut être tenté aussi de considérer le maintien d'un contrat de cette nature dans une législation qui remonte à vingt-cinq ans à peine comme la consécration d'un principe dont une longue expérience a justifié l'application féconde. Pour notre part, nous ne serions nullement surpris que des associations qui ont nécessairement pour base le culte de la famille, l'amour du foyer, l'encouragement au travail par la promesse d'une prime à ceux dont les efforts auront accru la somme de bénéfices, et la communauté d'intérêts de tous les membres

d'une même famille fussent de nature à favoriser la rénovation des classes rurales, la stabilité du foyer domestique et le retour aux saines traditions. Nous ne sommes point éloignés d'y voir, tout au moins, un moyen pratique de travailler à la paix sociale par la reconstitution de ces familles d'agriculteurs laborieux, économes, et si fortement attachés au sol, qui ont tant contribué jadis à la prospérité de notre patrie.

F. LEPELLETIER.

NOUVEL APPEL POUR L'ENQUÊTE SUR LA CONDITION DES OUVRIERS AGRICOLES

Nous avons publié (V. ci-dessus, p. 223) le questionnaire d'une enquête faite par un comité émanant de la Société des agriculteurs de France et de la Société d'économie sociale. Ce comité vient d'adresser le nouvel appel qu'on va lire aux personnes susceptibles d'y répondre. Nous le recommandons vivement à l'attention de tous nos lecteurs :

MONSIEUR,

Nous avons eu l'honneur de vous adresser, à la date du 15 juin dernier, une circulaire relative à l'enquête que la Société des Agriculteurs de France et la Société d'Économie sociale venaient d'ouvrir, le concert, sur la condition des ouvriers ruraux, particulièrement pendant l'hiver, et sur les industries qui pourraient les occuper. Un questionnaire en triple exemplaire était joint à cette circulaire, et nos correspondants devaient nous envoyer leurs réponses avant le 1^{er} octobre.

La Commission spéciale qui a été instituée pour suivre cette enquête vient de reprendre ses travaux. Elle a reçu dans le délai fixé de nombreuses et intéressantes dépositions. Mais la valeur même de ces réponses, l'étendue et la complexité des sujets qui s'y trouvent abordés l'ont amenée à reconnaître que le terme primitivement fixé était peut-être un peu court, et qu'il y aurait avantage à le proroger, pour permettre à un plus grand nombre d'associations ou de membres isolés de nous faire parvenir leurs observations, et pour donner ainsi à l'enquête son complet développement. Il a été, dès lors, décidé :

1° Que le terme de l'enquête était prorogé jusqu'à l'époque de la prochaine session annuelle de la Société des Agriculteurs (fin janvier 1894);

2° Que, pendant cette session, il serait donné connaissance des résultats de l'enquête;

3° Que, durant le cours de cette même session, la Commission spéciale se tiendrait en permanence à la disposition des membres de l'une et de l'autre de nos deux Sociétés, soit pour recevoir les renseignements et informations qu'ils auraient à lui communiquer, soit pour discuter les questions soumises à son examen.

J'ai l'honneur, en conséquence, Monsieur, de vous adresser sous ce pli un nouvel exemplaire du questionnaire, en vous rappelant que les réponses doivent être adressées au siège de la Société des Agriculteurs de France, 8, rue d'Athènes. Je me plais à penser, Monsieur, que vous ne refuserez pas de seconder nos deux Sociétés dans l'étude de questions auxquelles les circonstances actuelles donnent, vous le savez, un intérêt exceptionnel.

Recevez, etc... Signé : E. DE DAMPIERRE et WELCHE, présidents des deux sociétés.

L'INDUSTRIE LAINIÈRE DE VERVIERS

LES EFFETS DE LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL INDUSTRIEL. LE PATRONAGE. — LES GREVES DE 1893.

Édictée le 13 décembre 1889, la loi belge concernant le travail des femmes, des adolescents et des enfants, avait déjà soulevé, lors des discussions aux Chambres, des protestations véhémentes et passionnées. C'est que, s'immiscant dans le régime intérieur des exploitations industrielles — domaine inviolé, ou peu s'en faut, jusqu'alors — elle ne pouvait manquer de léser des intérêts nombreux et souvent respectables. Mais n'est-ce point là le sort commun de toute réforme, même de celles que réclament la justice et la saine raison ? Le législateur avait du reste prévu lui-même les difficultés qu'allait soulever l'application de ses prescriptions. Il s'en était si bien rendu compte, que la plupart des dispositions de la loi ne contiennent que des énonciations générales, demandant à être complétées, interprétées, quelquefois même modifiées par des arrêtés royaux, selon les exigences diverses des industries qu'il s'agissait de réglementer.

D'un autre côté, la loi ne devait faire sentir ses effets qu'une année entière après sa publication ; ce délai était même de deux années en ce qui concerne les travaux souterrains des mines et l'application de l'article 6 relatif au travail de nuit. La transition au régime nouveau était donc ménagée dans la mesure du possible.

Nous trouvons une preuve nouvelle de la sage prudence du législateur, et de sa volonté de faire œuvre pratique et partant durable, dans l'alinéa 1^{er} de l'article 8, ainsi conçu :

« Pour exercer les attributions qui lui sont conférées par les articles 3, 4, 6 et 7, le Roi prendra l'avis :

« 1^o Des Conseils de l'industrie et du travail, ou des sections de ces Conseils représentant les industries, professions et métiers en cause ;

- « 2° De la députation permanente du Conseil provincial ;
 « 3° Du Conseil supérieur d'hygiène publique ou d'un comité technique. »

Les Conseils de l'industrie et du travail, existant aujourd'hui dans la plupart des centres industriels, constituent, on le conçoit, un excellent instrument d'investigation.

C'est en mars 1892 que le gouvernement crut le moment venu de convoquer ces Conseils afin de délibérer sur l'application des articles 4, 6 et 7 de la loi de 1889, de constater les résultats obtenus, les efforts tentés, et de procéder, les parties en cause entendues, à la rédaction des Arrêtés Royaux d'exécution, spéciaux à chaque groupe d'industries. Les avis des sections devaient être donnés sous forme de réponses à un questionnaire détaillé qui leur fut adressé.

Le 5 avril de la même année, le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics soumit en outre à la signature du Roi un projet d'arrêté royal instituant un Conseil supérieur du travail, dans le but de donner aux Conseils locaux un centre d'action, de préparer les questions à leur soumettre et de présenter au gouvernement des propositions d'ensemble résumant leurs vœux. Ce Conseil supérieur, au sein duquel la science, le capital et le travail étaient représentés chacun par seize membres, se réunit pour la première fois le 18 mai, et fut immédiatement appelé à se prononcer sur les diverses propositions formulées par les conseils locaux relativement à l'application de la loi de 1889.

Les réponses au questionnaire auquel il a été fait allusion plus haut, ainsi que les débats qui eurent lieu au Conseil supérieur, nous fourniront les documents officiels relatifs à l'application de la loi en ce qui concerne l'industrie lainière belge en général et plus particulièrement dans l'agglomération verviétoise.

I

Il y a lieu, pensons-nous, d'exposer ici l'économie générale de notre loi.

L'article premier limite le champ d'action de la loi en spécifiant les industries qui seules y sont soumises.

L'article 2 interdit d'employer les enfants âgés de moins de douze ans, à quelque travail que ce soit.

La loi étend sa protection sur les femmes et filles, jusqu'à l'âge de la majorité ; elle abandonne à eux-mêmes les jeunes ouvriers à l'âge de 16 ans, et même, exceptionnellement, à l'âge de 14 ans accomplis.

Il est en outre défendu d'employer au travail les femmes pendant les quatre semaines qui suivent leur accouchement.

Mais à aucune de ces restrictions ne sont soumis les travaux effectués dans les établissements où ne sont employés que les membres de la famille, si toutefois ces établissements ne sont pas classés comme dangereux, insalubres ou incommodes, et si le travail ne s'y fait pas à l'aide de chaudières à vapeur ou de moteurs mécaniques.

Cela posé, nous pouvons aborder le dépouillement des réponses faites par les Conseils locaux au questionnaire que leur avait adressé le gouvernement.

Les différents points sur lesquels il s'agissait d'avoir des renseignements se ramènent à trois ordres d'idées bien distincts. L'enquête se rapportait : 1° à la durée du travail journalier ainsi qu'à la durée et aux conditions des repos ; 2° au travail de nuit ; et enfin 3° au travail d'un septième jour par semaine.

Ce qui frappe dès l'abord c'est le peu d'empressement mis par les Conseils à se réunir et à donner des renseignements complets sur les quelques demandes qui leur avaient été soumises. Et cependant il ne s'agissait que de constater, purement et simplement, certains faits notoires et constants. C'est ainsi que le Conseil de Liège est resté muet sur différents points. D'autre part les renseignements officiels manquent totalement en ce qui concerne deux centres lainiers importants, ceux de Saint-Nicolas et d'Ecloo, où aucune section n'a encore été établie. On ne peut donc guère s'appuyer, en ce qui concerne l'industrie de la laine, que sur les réponses données par les Conseils de Verviers et de Dison ; ces deux localités constituent, il est vrai, le centre le plus important de l'industrie lainière en Belgique. Il est permis de se demander si ces témoignages, nécessairement incomplets, suffisent pour juger des effets de la loi de 1889 sur une industrie aussi considérable que celle de la laine.

Une impression plus heureuse se dégage de la constatation que

la plupart des avis émis ont réuni l'unanimité des suffrages, aussi bien des ouvriers que des patrons. Les seules divergences se sont produites à propos du travail de nuit : adversaires, en principe, de ce travail, les ouvriers en reconnaissent l'absolue nécessité dans les circonstances économiques présentes. D'où il résulte que la loi nouvelle ne fait, en somme, que confirmer législativement un état de choses existant depuis d'assez longues années déjà.

Remarquons encore que les Conseils locaux, aussi bien que le Conseil supérieur, ont fait une assez large part à la discussion du principe même de la réglementation. Néanmoins ainsi que le fait observer M. Arthur Verhaegen, rapporteur de la II^e section du Conseil supérieur, toute discussion de ce genre, malgré le très vif intérêt qu'elle présente, était ici superflue, car le principe avait été posé par le législateur lui-même.

Entrons maintenant dans le détail des réponses.

En ce qui concerne *le travail du septième jour*, on constate que nulle part il n'est organisé. Exception doit être faite naturellement pour les réparations urgentes dont la remise entraînerait le chômage des jours ouvrables. On peut en dire autant de certains travaux d'installation. Dans les moments de presse, on préfère travailler jusqu'à 8 ou 9 heures du soir, et même jusqu'à minuit dans la nuit du samedi au dimanche. L'ouvrier, esclave comme le patron des exigences capricieuses de la mode, se soumet volontiers à ces corvées supplémentaires, qui ne se prolongent du reste guère au delà de quinze ou vingt jours consécutivement. Il sait que pendant la morte saison il n'aura souvent que trop de temps pour se reposer de ce travail excessif.

Quant à *la durée du travail journalier*, il est à Verviers de 11 h. $\frac{1}{4}$ en temps normal, c'est-à-dire qu'il commence à 6 heures du matin pour cesser à 7 heures du soir, avec 30 minutes de repos à 8 heures, une heure à midi et 15 minutes à 4 heures. Le lundi les ateliers ne sont ouverts qu'à 8 heures du matin, ce qui réduit la durée du travail ce jour-là à 9 h. $\frac{3}{4}$. La situation est identiquement la même à Dison.

A Liège, par contre, la journée commence à 6 heures du matin, et l'on cesse le travail à 6 heures du soir. Des repos de 15 minutes partagent la matinée et l'après-midi. En déduisant une heure pour le diner, la durée du travail effectif se chiffre donc par 10 heures et demie.

Cet état de choses est-il satisfaisant? Le conseil de Liège répond oui à l'unanimité; celui de Verviers — moins une voix d'ouvrier — se prononce dans le même sens, mais estime qu'une entente internationale devrait interdire l'accès des ateliers aux enfants de moins de 14 ans, pour lesquels une aussi longue journée de travail est funeste; enfin au sein du conseil de Dison les membres ouvriers réclament la journée de huit heures pour les adultes comme pour tous les autres ouvriers, et des repos de deux heures au milieu du jour.

On le voit, ces deux questions n'ont pas fait l'objet de longs débats entre les représentants du capital et du travail. Il en est tout autrement de la question du travail de nuit; et cependant les prétentions des industriels verviétois ont rencontré plus d'opposition parmi le groupe des économistes du conseil supérieur, que parmi l'élément ouvrier du conseil de Verviers. Faut-il s'en étonner? Nullement. Défenseurs naturels des conceptions élevées dont s'étaient inspirés les promoteurs de la loi de 1889, c'est par la force même des choses que les économistes et sociologues siégeant au conseil supérieur en sont venus à réclamer l'exécution intégrale et immédiate des prescriptions de la loi. Pour eux, comme pour tout homme désintéressé, l'intérêt particulier doit céder devant l'intérêt général. Peut on en demander autant à l'industriel qui se voit directement menacé dans la prospérité de ses affaires? Quant à l'ouvrier, il est, sous ce rapport, sous l'entière dépendance de son patron; c'est ce que va nous démontrer l'examen de la question.

On sait que les manufactures qui travaillent la laine se divisent en différentes catégories, soumises chacune à des régimes très différents, même dans les maisons qui exploitent plusieurs branches.

Pour ce qui concerne les apprêts, le lavage, le carbonisage, la teinture, la question du travail de nuit des personnes visées par la loi ne se pose même pas, car ces travaux ne requièrent pas l'emploi d'enfants de moins de 16 ans. Sans doute, un certain nombre de filles et de femmes de 16 à 21 ans sont occupées au triage des laines: mais ce travail s'effectue exclusivement pendant le jour.

Il en est de même des tisseranderies, où les ouvriers mineurs protégés par la loi sont également peu nombreux. Nous devons excepter cependant les jeunes filles d'au delà de 18 ans qui desservent les métiers mécaniques. Mais, tout comme les trieuses, ces ouvrières ne travaillent jamais la nuit.

Restent les filatures, qui, par la nature de leurs travaux, nécessitent l'emploi d'un nombreux personnel d'enfants. C'est ici que se concentre tout l'intérêt de la question.

On sait que le travail des filatures consiste à réduire la laine en fils et à donner à ceux-ci leur consistance par des procédés de tension. Or, il se produit de fréquentes ruptures dans le fil en formation. Des gamins, appelés rattacheurs, sont chargés de saisir rapidement les bouts du fil rompu et de les rattacher l'un à l'autre, ainsi que leur nom l'indique. Ce travail exige beaucoup d'adresse et de promptitude; des enfants sont seuls capables de l'effectuer dans de bonnes conditions. Le travail des adultes est donc entièrement lié à celui des enfants. Interdire à ceux-ci le travail de nuit, équivaldrait donc à empêcher le travail des fileurs en général; ce serait porter une atteinte indirecte à la liberté des ouvriers majeurs, ainsi que des filateurs qui trouvent une grande ressource dans ce travail, puisqu'il leur permet de réduire considérablement les frais généraux.

C'est ce que les ouvriers verviétois ont parfaitement compris, lors des discussions au conseil de l'industrie et du travail. Par contre, le conseil de Dison a déclaré que le travail de nuit n'était pas indispensable, et émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu de l'autoriser dans les industries de la place. A Liège, le conseil ne s'est pas occupé de la question. Enfin à Verviers le conseil, patrons et ouvriers, tout en souhaitant que l'industrie pût se passer du travail de nuit, reconnaît que la question est difficile à résoudre à cause des sacrifices que se sont imposés les industriels en prévision des nécessités de la place.

Le Cercle des filateurs de Verviers et des environs s'émut dès l'année 1889 des conséquences graves qu'allait entraîner pour l'industrie verviétoise l'application de la loi nouvelle et notamment de l'article 6 relatif au travail de nuit des enfants protégés par cette loi. Le Cercle publia une brochure exposant la situation des filateurs, obligés en raison de la concurrence étrangère, de produire dans des conditions de bon marché exceptionnel. Il a été tenu compte de cette protestation, en ce sens que l'autorisation temporaire dont il est question à l'alinéa 4 de l'article 6 a été accordée pour les années 1893 et 1894.

Il nous paraît utile de reproduire ici en substance les arguments invoqués par les filateurs, en y ajoutant ce qui, depuis cette

époque, a encore été soutenu pour ou contre le travail de nuit des enfants.

La place de Verviers compte 83 filateurs tant de laine peignée que de laine cardée, produisant annuellement 18 millions de kilogrammes de fil pour une valeur de 90 millions de francs. Ces produits, surtout les cardés, sont pour la plus grande partie destinés à l'exportation.

Ces maisons industrielles occupaient en 1889 4,400 enfants et adolescents, dont 3,213 dans les filatures marchant jour et nuit, et 1,187 dans celles marchant le jour seulement. Parmi ces 4,400 enfants se trouvaient 3,073 garçons au-dessous de 16 ans et filles mineures, soit environ 70 % de personnes désormais protégées par la loi, et 1,327 garçons au-dessus de 16 ans, soit 30 %. Avec ce personnel, l'application stricte de la loi serait fort difficile. Dans l'organisation qu'ils seraient forcés d'adopter, disent les filateurs, ils pourraient continuer à occuper au travail de jour les 1,187 personnes dont il vient d'être question, plus une moitié seulement du personnel travaillant dans les filatures qui marchent jour et nuit.

soit au total $1,187 + \frac{3,213}{2} = 2,794$.

Pour le travail de nuit, il leur faut un personnel de 1,606 ouvriers non soumis aux dispositions protectrices de la loi. Il y aurait donc au premier abord 3,073 — 2,794, c'est-à-dire 279 enfants et filles qui de par la loi, ne trouveraient plus à s'occuper dans les filatures ; et par contre, 1,606 — 1,327, c'est-à-dire 279 garçons de 16 à 21 ans en moins, pour organiser le travail de nuit selon les exigences nouvelles. Mais on ne peut penser, ajoutent-ils, à travailler de jour avec des filles et de jeunes enfants seulement. Il faut, de jour comme de nuit, un certain nombre de garçons assez forts ayant au moins 16 ans. Les 30 % avec lesquels on marche actuellement sont déjà très insuffisants, car cette classe de travailleurs fait défaut. Supposant cependant qu'on se contente de travailler à l'avenir le jour, avec 20 %, ce qui représente un nombre de 558 garçons, il en résulterait un manque de 837 garçons de 16 à 21 ans ».

Comment combler un déficit aussi considérable ? En faisant appel aux ouvriers étrangers, sans doute. Mais pourrait-on les attirer sans une hausse de salaire trop importante pour que le travail de nuit continue à être assez rémunérateur pour l'industriel ?

Du reste, il est impossible d'imposer aux jeunes gens de 16 à 21 ans le travail de nuit continu, qui n'est ni dans les mœurs, ni dans les forces du travailleur. Car, sinon, dans le but d'améliorer le sort des enfants de 12 à 16 ans, ainsi que celui des filles et femmes mineures, on placerait l'adolescent dans une situation déplorable, pire que celle des hommes faits.

Il convient en effet de faire une distinction entre le travail de nuit continu et le travail alternatif. L'ouvrier éprouve une aversion justifiée contre le premier, tandis qu'il se plie facilement au second. Ce dernier est adopté partout; les ouvriers se partagent en deux brigades travaillant alternativement le jour et la nuit et ce pendant une semaine. Le travail de nuit est même sensiblement plus rémunérateur, bien qu'il ne dure guère plus de 10 heures. Beaucoup d'ouvriers le préfèrent au travail de jour pendant les fortes chaleurs.

Ceci dit, il est peut-être superflu de rappeler le vœu formulé par les industriels verviétois, qu'un accord international intervienne, permettant d'inaugurer en faveur de l'ouvrier fileur un système plus conforme, quoi qu'on dise, aux nécessités du repos. Malheureusement dans les circonstances économiques actuelles, le travail de nuit se présente comme une nécessité inéluctable. C'est qu'il faut à tout prix rester maître du marché international.

C'est en effet en France, en Angleterre, en Saxe que sont exportés pour la plus grande partie les filés de Verviers. Les industriels ont donc à soutenir une concurrence redoutable au cœur des nations les plus avancées et les mieux outillées pour les combattre. Ce n'est qu'au prix d'efforts incessants que cette situation est maintenue. Mais aussi l'existence de l'industrie verviétoise en dépend, la consommation belge n'absorbant que la dixième partie de la production.

A quoi donc est due cette supériorité? Faut-il l'attribuer à des avantages naturels fournis par le sol, à la qualité des eaux, à des droits protecteurs, ou à d'autres causes externes? Certes, non. Sans vouloir contester les qualités innées — héréditaires, pourrait-on dire — de l'ouvrier verviétois, ni diminuer en rien la part revenant à l'esprit d'initiative des industriels, il n'en reste pas moins vrai que Verviers est redevable avant tout de sa prospérité à un régime fécond de liberté, qui a permis d'établir une organisation conforme aux besoins et aux ressources de la population ouvrière.

Sans doute l'industrie dispose d'installations modèles : mais, sous ce rapport, la situation des pays producteurs tend à s'égaliser de plus en plus. Qu'on prenne donc garde de compromettre par des mesures législatives, ne tenant pas suffisamment compte des nécessités de l'industrie, les résultats d'une situation acquise au prix de sacrifices et d'efforts considérables.

En effet, en utilisant la faculté de travailler la nuit, le filateur peut abaisser notablement le prix de revient, puisqu'il double la production sans augmenter ni les immeubles, ni le matériel. Bien organisé, le travail de nuit permet de livrer un travail aussi parfait que le travail de jour. Grâce à ces avantages, il tend à se généraliser de plus en plus. Sans doute, un certain nombre de filateurs n'ont pas encore adopté ce système. Mais ils sont minorité, car ils n'occupent guère qu'un quart du chiffre total des ouvriers fileurs. De plus ils organisent le travail de nuit, dès que le besoin s'en fait sentir. Enfin, ils profitent du travail de nuit adopté par la majorité.

Ne sont-ce pas ces derniers, en effet, qui ont le plus contribué à faire de Verviers un centre unique pour la production du fil cardé? Car un centre semblable attire l'offre de la matière première à bon marché; il forme les négociants intelligents, il crée des institutions de crédit, il fait naître, en un mot, des facilités dans les affaires, dont tout le monde bénéficie.

Une autre considération particulière à l'industrie lainière doit militer en faveur du maintien du travail de nuit, c'est que la demande est malheureusement très irrégulière. Il y a des périodes de chômage suivies de périodes d'activité d'autant plus vive. Or la diversité des fils demandés empêche de travailler à l'avance pour les besoins éventuels de la clientèle. Il s'agit donc, par moments, d'accroître considérablement la production. Les clients, sachant que l'industrie verviétoise est toujours prête à suivre l'accroissement de la consommation, ne cherchent pas à couvrir ailleurs leurs besoins et restent attachés à la place.

On a objecté qu'il serait possible d'organiser un travail de jour seulement, exécuté par deux brigades d'ouvriers travaillant les uns de 5 heures du matin à 1 heure du soir, les autres de 1 heure jusqu'à 9 heures. D'après des calculs, trop longs pour être reproduits ici, il ne résulterait de ce système qu'une peu notable diminution de production. En raison des obligations identiques que la loi impose à tous les industriels, on espère que cette répartition de la besogne

se généraliserait rapidement, et contribuerait indirectement à rendre plus régulière la distribution des ordres. On ajoute que, à ce point de vue, les industriels étrangers ont le même intérêt, vu que l'Allemagne et la France, par exemple, possèdent des lois analogues à la nôtre. Il importe à l'honneur de la Belgique, dit-on, qu'elle ne demeure point seule à compromettre la santé et la vie de ses ouvriers au profit de sa prospérité industrielle. A Saint-Nicolas, d'ailleurs, le travail de nuit a été entièrement supprimé depuis plusieurs années, et cet exemple a été suivi par l'industrie linière et colonnière. Or il est certain que les industriels flamands auraient plus complètement utilisé leur capital s'ils n'avaient consenti à faire ce sacrifice.

Que répondent à ces objections les filateurs verviétois? Sans doute ils gagneraient autant que leurs ouvriers à ce que l'industrie pût enfin se dégager du joug assujettissant des arbitres de la mode les obligeant tantôt à languir de longues semaines en attendant l'oracle, tantôt à épuiser dans une course effrénée personnel et matériel, pour suivre les ordres du maître qui, tout-puissant, ne veut ni ne peut attendre. Mais un semblable résultat suppose une entente internationale préalable, et c'est une des grandes nations industrielles qui devrait en prendre l'initiative. Actuellement, ce serait folie que de tabler sur les conséquences bien douteuses que certains croient devoir découler naturellement de l'application de la loi de 1889.

Quant à l'argument d'analogie tiré de ce qui s'est fait à Saint-Nicolas, il ne tient pas. Est-il raisonnable de dire que l'ouvrier verviétois, — très bien payé, en règle générale — se contenterait du salaire — comparativement minime — qui suffit à l'ouvrier flamand? On semble oublier aussi qu'on ne travaille à Saint-Nicolas que la qualité ordinaire.

Aussi les filateurs sont-ils unanimes à déclarer que, si la loi était rendue obligatoire, la plupart des ateliers devraient ou bien réorganiser le travail de nuit, ce qui serait fort difficile, sinon impossible, à cause du manque d'ouvriers de 16 à 21 ans (nous l'avons déjà vu plus haut), ou bien suspendre complètement ce travail, et alors, dit la brochure du Cercle des filateurs « ce serait un désastre, une déroute, presque la moitié de la population sur le pavé ».

Il convient, maintenant que nous avons exposé les effets probables de la loi en ce qui regarde l'industriel, d'examiner si au moins

l'ouvrier, qu'elle entend protéger, en retirera quelque avantage.

La loi est basée sur des considérations d'hygiène et de moralité. Mais l'hygiène et la moralité ne supposent-elles pas, au préalable, un certain degré d'aisance, surtout dans les grandes agglomérations? Sous prétexte d'hygiène on s'expose à faire entrer la misère dans mainte famille ouvrière, et l'on est en droit de se demander si les privations et les maladies qui font presque toujours cortège à la misère, sauvegarderont mieux que le travail de nuit tel qu'il est organisé à Verviers, les intérêts matériels et moraux des travailleurs.

On n'ignore pas que la classe ouvrière verviétoise jouit, dans sa généralité, d'une situation privilégiée.

Les rapports avec le patron sont, sauf exception, empreints d'une réelle cordialité. Et l'ouvrier, satisfait de son sort, se rapproche souvent plus du petit bourgeois que du travailleur proprement dit. D'où proviennent ces avantages? En grande partie, de l'organisation du travail. L'industrie fournit à tous un salaire suffisant; et, sous le régime que l'on veut supprimer, elle permet d'utiliser avec profit toute une famille de travailleurs. Dès que les enfants atteignent 12 ans, ils peuvent rapporter à leurs parents des salaires s'élevant jusqu'à 10 et 15 francs. Et il faut noter que c'est là un salaire presque assuré, car, ainsi que nous l'avons déjà dit, la demande de ces enfants est toujours grande. C'est donc un logement plus salubre, des vêtements plus chauds, une nourriture plus abondante pour la famille entière. N'oublions pas que, par suite de l'interdiction du travail de nuit aux enfants, des centaines d'adultes se verraient également privés de travail.

On a évalué à 837 le nombre d'enfants et de filles mineures qui se verraient atteints par les effets de la loi protectrice. Leur salaire s'élevant souvent à plus de 2 francs par jour, l'interdiction du travail de nuit représenterait donc pour leurs familles une perte annuelle de près de 500,000 francs. Et les plus frappés seront les misérables, les veuves, les malades, tous ceux, en un mot, dont les seules ressources consistent dans le travail de leurs enfants. Sans compter que, l'offre excédant de beaucoup la demande, ceux d'entre les enfants qui pourront continuer à être employés le jour devront se résigner à subir une diminution notable de salaire. Ceux qu'on ne pourra employer iront s'élever dans la rue, cette école gratuite du vagabondage et de tous les vices.

Sans doute les garçons de moins de 16 ans et les filles mineures ne travailleront plus que de jour, mais ils travailleront plus longtemps vu que le travail de jour continu est plus long d'une heure au moins que le travail alternatif de jour et de nuit.

On a préconisé, il est vrai, le système des équipes volantes, qui fonctionne, paraît-il, à Mulhouse. Grâce à lui, le travail des jeunes enfants ne serait, par exemple, que de 5 h. 1/2, alors que pour les adultes la durée du travail serait maintenue à 11 h. 1/4. Il ne faut pas se dissimuler que l'introduction de ces équipes volantes rencontrerait de sérieuses difficultés d'application. Pourtant nous pensons qu'on a eu tort de rejeter, à priori, cette idée.

Enfin, une dernière conséquence, déjà relevée, de l'application de la loi, serait de condamner au travail de nuit continu les garçons ayant dépassé l'âge de 16 ans. Ce régime et la loi qui l'instituerait nous paraissent également odieux.

Grâce au perfectionnement apporté à la machinerie, le travail devient de moins en moins épuisant. Les déformations physiques, si fréquentes jadis, tendent à disparaître. On ne voit plus de tisseurs poitrinaires, ni de fileurs bancals. Et ces heureux effets de l'introduction des « mécaniques » se feront sentir de plus en plus à l'avenir. De plus, en raison des dimensions des machines à filer, les ateliers sont vastes, bien éclairés, bien aérés, bien chauffés en hiver; c'est ce qu'exige du reste l'intérêt égoïste du patron. Il s'ensuit que la surveillance est facile au point de vue de la moralité tant la nuit que le jour. Il faut ajouter que, sous ce rapport, les ouvriers eux-mêmes exercent la meilleure police; les polissoireries déplacées sont fréquemment suivies d'exclusion.

Particulièrement au point de vue du travail de nuit, on a fait remarquer au conseil supérieur qu'il y a moins de danger pour une jeune ouvrière à quitter l'atelier à 6 heures du matin, alors que les rues sont désertes, qu'à 7 heures du soir où les tentations ne font pas défaut.

Pour terminer, reproduisons ici un argument que les filateurs invoquent dans leur brochure pour prouver que tout est pour le mieux dans le système qu'ils préconisent. Le raisonnement est au moins... original. « On dit que le travail de nuit est antihygiénique! C'est une erreur profonde. La meilleure preuve que l'on puisse en donner, c'est que la santé de notre classe ouvrière est en progrès marqué depuis trente ans! Ainsi, dans la période décennale de 1849

à 1858, la moyenne annuelle des décès était de 31,4 par 1000 habitants. Cette moyenne décroît lentement et aujourd'hui elle n'est plus que de 21 par 1000 habitants. D'autre part, de 1851 à 1860, on a exporté 500,000 kilogrammes de fils de laine, annuellement. En 1888 l'exportation se montait à 12 millions de kilogrammes. La mortalité est évidemment en raison inverse de notre activité industrielle. *Donc!*... Si le système était aussi mauvais que l'on veut bien le dire, il est évident qu'on n'aurait pas aujourd'hui à Verviers des ouvriers plus actifs et plus intelligents que chez les concurrents; il ne resterait plus qu'une population énervée, affaiblie, et l'industriel subirait lui-même les fâcheuses conséquences de son organisation! »

Ces bons filateurs ont eu tort de s'arrêter en si bon chemin. Comment n'ont-ils pas vu que, sans le travail de nuit qu'ils ont la gloire d'avoir introduit, jamais la santé publique ne se serait améliorée à ce point? La statistique est vraiment une bien aimable personne!

On est — malheureusement — plus près de la vérité quand on considère que les familles ouvrières ne pourront plus guère compter désormais que sur le salaire des aînés pour équilibrer le budget du ménage. Or, il est certain qu'à l'âge de 17 et 18 ans le jeune homme commence à échapper à la surveillance paternelle. C'est l'âge où l'on économise peu, et le plus clair du salaire s'en va souvent en futilités. Et ce sont ceux-là précisément que la loi autorise seuls à venir en aide à leurs familles.

Telles sont, résumées, les raisons que l'on a fait valoir contre l'application intégrale de la loi de 1889. Quoi qu'on en ait dit, il est incontestable que le travail de nuit est contraire aux exigences du repos, contraire à l'ordre naturel. Une loi interdisant *tout travail* de nuit serait donc, au point de vue absolu, parfaitement justifiée. Malheureusement un décret ne peut transformer la société et, en économie politique, il faut compter avec les faits. Ici, la nécessité fait loi, car le remède serait peut-être pire que le mal.

Mais qui donc a raison dans ce grand débat de la réglementation du travail? La question, pensons-nous, ne comporte pas de solution absolue. Nous nous y arrêterons quelques instants, sans discuter le principe lui-même, ce qui nous entraînerait en dehors du cadre de cette étude tout objective.

II

S'il est vrai que le succès industriel procède de la science qui crée, de l'intelligence qui dirige, du capital qui fournit les moyens, il résulte aussi, et en tout premier lieu, de l'aptitude et de l'assiduité de l'ouvrier. Il faut que chacun de ces facteurs obtienne la part qui lui revient. Comment s'y prendre pour opérer équitablement ce partage?

La seule doctrine manchestérienne est inhumaine : la liberté n'est réelle qu'à la condition d'être protégée ; ainsi que le disait le Père Lacordaire : « Dans bien des cas, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit. » Le financier et l'industriel sont plus forts que l'ouvrier. Celui-ci s'insurge-t-il, refuse-t-il le travail — et ici le nombre est sa force — il compromet la prospérité de l'industrie qui est la condition de son bien-être.

Quand les corporations disparurent, la liberté fut acclamée avec enthousiasme. Aujourd'hui on reconnaît ses abus ; en certains points, la réglementation est devenue nécessaire. Hélas, la meilleure des réglementations, d'autre part, n'est pas sans offrir les plus graves inconvénients.

De nos jours, l'industriel qui veut faire honneur à ses affaires doit viser avant tout à s'imposer à l'attention de la clientèle en faisant du neuf et en livrant à des conditions avantageuses. Pour ce, il est obligé de rester sans cesse à l'affût des perfectionnements réalisés chaque jour dans la branche qui le concerne. De là résultent de si fréquents changements dans les procédés de fabrication qu'il est presque impossible de décréter des mesures générales, qui ne soient fatales, tantôt à l'une, tantôt à l'autre industrie, car la réglementation la plus anodine porte en soi un arsenal de mesures vexatoires. Ce qui devrait donner à réfléchir c'est la constatation des immenses progrès accomplis depuis cinquante ans sans aucune intervention par voie d'autorité. A ceux qui ne peuvent se faire à l'idée que l'industriel soit autre chose qu'un exploiteur sans entrailles, il y aurait lieu de rappeler que l'industriel a le plus grand intérêt personnel, égoïste si l'on veut, à posséder des ouvriers intelligents, vigoureux et moraux. Et cela est aussi vrai dans la marche normale des affaires que dans les moments d'effervescence. En ce qui concerne particulièrement la place de Verviers on peut citer une

fole de réformes volontairement consenties, il y a déjà de longues années. Aucune d'entre elles n'a pu être réalisée sans sacrifice matériel, mais les industriels n'ont pas eu à regretter leur générosité.

L'une des plus importantes de ces réformes fut la réduction des heures de travail. Jadis, les ateliers étaient ouverts à 5 heures du matin et on travaillait jusqu'à 8 heures du soir. Nous savons qu'aujourd'hui on commence une heure plus tard pour terminer une heure plus tôt. Ceci pour les cinq derniers jours ouvrables de la semaine, car le lundi on ne se met à la besogne qu'à 8 heures du matin. Cette dérogation est loin d'être générale en Belgique ou à l'étranger. Autrefois, il faut également le noter, le repos de midi ne durait que 30 minutes: il a été allongé préalablement à toute réclamation de la part des ouvriers.

Nous avons déjà vu que dans les moments de presse la journée se prolonge parfois jusque 9 heures du soir, ou même plus tard, la nuit du samedi notamment. Ce travail — excessif s'il était continu — est accompli volontiers par l'ouvrier.

Une autre réforme a été réalisée depuis vingt ans à Verviers. C'est celle que veut créer l'article 2 de la loi du 13 décembre 1889. Nous voulons parler de l'interdiction absolue du travail aux enfants de moins de 12 ans. Dès 1867, des hommes de cœur se sont émus du tort que des parents avides pouvaient causer à leurs enfants, en les faisant travailler trop jeunes. Les industriels se sont réunis à leur instigation et ont pris volontairement l'engagement de ne plus accepter que des enfants âgés de 12 ans au moins, c'est-à-dire assez forts pour les travaux qu'on leur confie d'habitude dans l'industrie lainière. Depuis lors, cet engagement a été tenu fidèlement. Des enquêtes faites en 1874 ont démontré que le nombre des enfants de moins de 12 ans, employés dans les fabriques, n'était que de 150 à 200, chiffre absolument insignifiant par rapport à l'immense population ouvrière. En 1889 ce nombre était réduit à 65, ce qui est encore beaucoup trop, hâtons-nous de le dire. Mais, en général, ces petits malheureux appartenaient à des familles trop pauvres pour pouvoir se priver du travail d'un seul de leurs membres.

Dès 1875, il s'est fondé des sociétés pour la construction de maisons ouvrières; ces maisons peuvent être acquises au moyen de versements annuels relativement peu élevés. On s'est dit avec raison que la possession d'un chez soi serait pour l'ouvrier le meilleur

préservatif contre les tentations du cabaret, source de tant de misères physiques et morales. Il n'est peut-être pas à l'honneur de la population verviétoise de voir maintes de ces maisons, qui lui étaient spécialement destinées, acquises par des immigrants allemands, et ce, faute d'amateurs indigènes.

N'est-il pas superflu de noter que la plupart des établissements importants possèdent des caisses de retraite, d'accidents et de maladies, alimentées par un prélèvement minime sur le salaire, par des subventions patronales ainsi que par le produit intégral des amendes?

Il y a longtemps aussi que les industriels ont renoncé au payement en nature. Beaucoup d'entre eux interdisent même à leurs contremaitres de « tenir boutique ». Mais, ici, la fraude est aisée, et l'industriel est sans armes pour faire respecter sa défense (1).

La participation aux bénéfices a été mise en œuvre, il y a quelque dix ans, dans un atelier de construction (2). Tout alla bien, aussi longtemps que l'exploitation solda en bénéfice. L'échec de cette tentative d'initiative privée laisse mal augurer d'une institution obligatoire et soumise à des règles absolues.

Le degré d'aisance de l'ouvrier verviétois est surtout sensible dans son vêtement. Nous ne croyons pas que, sous ce rapport, il soit dépassé nulle part en Belgique. C'est le dimanche qu'il est aisé de s'en convaincre. La blouse et la casquette ont totalement disparu. Or, il y a trente ou quarante ans, jamais un ouvrier ne se serait risqué à se coiffer d'un chapeau melon. C'était là le signe distinctif des « messieurs ». Aujourd'hui le chapeau de soie se voit même partout dans les fêtes populaires. Dans les localités de la vallée de la Vesdre, où sont connus les Liégeois aussi bien que les Verviétois, les premiers sont spécialement préférés. On reproche à l'ouvrier verviétois de manquer de rondeur, de jouer à l'homme d'importance. Cette appréciation est justifiée sans doute, en partie, par un caractère moins exubérant, mais aussi par la façon de se vêtir, plus bourgeoise, de l'ouvrier drapier.

Si nous passons à l'ordre intellectuel il faut relever les très nombreuses écoles de tout genre, gardiennes, primaires, d'adultes.

(1) La loi imposant aux patrons le payement des salaires en monnaie métallique ou fiduciaire ne date que du 16 août 1887 (art. 1^{er}).

(2) Ateliers de construction Célestin Martin.

L'école manufacturière, fréquentée par 600 élèves, a formé de nombreux contremaîtres qui, soit à Verviers même, soit à l'étranger, se sont distingués par leurs connaissances théoriques et pratiques. Beaucoup d'entre eux, devenus ensuite patrons, y ont fait leurs premières études professionnelles, et lui doivent en partie leur position.

D'autre part, quelques personnes dévouées à l'émancipation populaire fondèrent vers 1870 la Société des « Soirées populaires », qui, de longues années durant, organisa le dimanche après midi et pendant la période d'hiver des conférences-concerts pour la rétribution modique de 10 centimes. Il est permis de ne pas approuver entièrement l'esprit philosophique qui y est dominant ; mais ce qu'on doit louer sans réserve, c'est la portée éducatrice et sociale de ces réunions. L'élément bourgeois s'y rencontrant côte à côte avec l'élément ouvrier, il en est résulté non seulement une communauté intellectuelle, mais encore une réelle fraternisation qui a dû calmer bien des ressentiments, dissiper bien des préjugés. Là, ouvriers et bourgeois ont acquis des notions élémentaires sur une foule de questions économiques et industrielles.

Les résultats ne se sont pas fait attendre. Les rapports entre l'ouvrier et son patron, nous l'avons déjà dit, sont en général excellents. Les diminutions de salaire ou, ce qui n'en est qu'une autre forme, la réduction des heures de travail, sont accueillies sinon avec joie, du moins avec calme. Depuis 1870, elles n'ont donné lieu à aucune grève sérieuse, si ce n'est peut-être de la part de rattacheurs (comme on sait, de très jeunes gens) employés au service d'une société anonyme.

L'ouvrier se rend parfaitement compte de la situation. Il sait que le patron ne réalise plus les beaux bénéfices d'autrefois ; il sait que le Bill Mac Kinley ferme à l'industrie verviétoise l'un de ses principaux débouchés. C'était même chose curieuse que de voir, il y a un an, l'attention avec laquelle il suivait les péripéties de la lutte électorale en Amérique.

Au point de vue purement moral, nous nous contenterons de constater les résultats obtenus. Il est notamment très rare de rencontrer sur la voie publique des ouvriers ivres, au point de causer du scandale. Or cela se voyait tous les jours il y a une vingtaine d'années. Les bagarres sont presque inconnues. Ainsi, lors des fêtes de carnaval de cette année (1893), un seul procès-

verbal a dû être dressé par la police, et le « violon » n'a guère reçu plus de visiteurs qu'en temps ordinaire.

Ce remarquable résultat a été obtenu en instruisant l'ouvrier. Celui-ci veut être respecté et aime à traiter d'égal à égal avec son patron ; mais aussi, il se respecte lui-même, et le sentiment très prononcé de dignité personnelle qui lui est propre en fait un homme sobre et par conséquent travailleur.

On remarquera que tous ces progrès ont été réalisés grâce à un mouvement dont l'origine remonte à beaucoup plus de vingt ans. C'est pourquoi nous nous sommes permis de nous écarter un peu de l'objet même de cet aperçu, afin de montrer — dans une certaine mesure — que l'on peut avoir confiance dans les entreprises d'initiative privée, basées sur le sentiment de l'humanité et de la justice, et procédant non de la contrainte mais de la seule bonne volonté.

Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas : et il est bien probable que, sans les émeutes de 1886, jamais l'enquête du travail et les réformes sociales dont elle marque le point de départ n'auraient eu lieu.

Pour Verviers, nous l'avons vu, la loi de 1889 n'a guère fait que confirmer un état de choses existant depuis plusieurs années, la question du travail de nuit étant réservée. On est arrivé là, sans législation, sans contrôle officiel, à se passer d'une réglementation, en supprimant les abus que celle-ci voudrait atteindre, sans avoir à subir les inconvénients d'une loi.

Ce que l'on a fait à Verviers, on peut le faire partout. Que l'on comprenne seulement que les intérêts du patron et de l'ouvrier sont communs, et notamment qu'il importe de posséder une population ouvrière que n'a pas épuisée le travail à un âge trop tendre.

Que l'initiative privée s'éveille donc pour remédier aux abus, sans arbitraire, sans injustice, et en tenant compte, comme elle seule peut le faire, des nécessités des populations et des industries.

Quand l'initiative privée est vinculée par des entraves artificielles, l'industrie ne peut prospérer. Sous ce rapport, la protection douanière et la réglementation du travail sont également redoutables. Or l'heure est critique pour l'industrie belge. Déjà elle se sent à l'étroit, enserrée entre les hautes murailles douanières qu'on élève à l'envi à toutes les frontières.

Le Roi, le gouvernement et le haut commerce cherchent partout

à faire naître de nouvelles relations, à créer de nouveaux débouchés. Certes, on ne saurait trop applaudir à ces effets. Mais l'industrie lainière n'a que peu de chose à y gagner. C'est à Glasgow, à Roubaix, en Saxe, que doivent se consommer une grande partie de ses produits.

La suppression du travail de nuit, nous l'avons vu, viendrait élever le prix de revient, empêcherait l'industriel de satisfaire assez rapidement la demande de la clientèle, et l'on verrait passer à la concurrence les ordres qu'on lui enlevait autrefois.

III

Ces lignes venaient à peine d'être écrites, qu'une grève d'une intensité et d'une durée déconcertantes éclatait à Verviers.

Il s'agissait, comme on sait, de la conquête du droit électoral. Déjà, la Chambre avait rejeté toutes les formules proposées, et la cause du suffrage universel pouvait paraître définitivement perdue. C'est alors que les dirigeants du parti ouvrier, recourant au seul procédé légal et efficace d'intimidation qui fût à leur disposition, proclamèrent la grève générale. Leur appel, il faut le reconnaître, ne resta pas sans écho. A Verviers notamment, la grève prit en vingt-quatre heures une extension formidable et, après huit jours d'efforts, était générale ou peu s'en faut.

Ces incidents sont-ils de nature à démentir ce que nous avons avancé dans ces quelques pages? Nous ne le pensons pas. Les motifs de la grève, aussi bien que le calme et la dignité des manifestations ouvrières, ne font que confirmer l'opinion favorable émise ici.

Nous disons : les motifs de la grève! Sans doute, il est permis de discuter le principe et les conséquences du suffrage universel, mais ce que l'on ne peut méconnaître c'est que la grève se justifiait pleinement lorsqu'on se place au point de vue du travailleur. Bornons-nous à constater qu'il faut chez l'ouvrier calme et laborieux, ainsi qu'il l'est à Verviers, une certaine élévation de sentiment, pour l'amener à quitter l'atelier en vue de la conquête d'un droit abstrait, aux conséquences éloignées, indécises, et qui, certes, ne le dédommagera pas du salaire perdu. L'ouvrier a envisagé la question de plus haut. Il s'agissait pour lui d'une question

de dignité. De semblables aspirations ne sont point celles d'un homme inculte et grossier.

Du reste, le caractère exclusivement politique de la grève était bien affirmé. Le patron et l'ouvrier se sont quittés en amis, après des entrevues parfaitement calmes et correctes. Chez beaucoup perçait même comme un regret d'ennuyer le patron dont ils se déclaraient satisfaits.

Cependant, quinze mille ouvriers se trouvaient sur la rue. Mais Verviers conserva sa physionomie habituelle. En dehors du défilé d'immenses cortèges, rien ne révélait à l'étranger l'état anormal de la cité. Et c'était un spectacle ne manquant pas d'une certaine grandeur que ces milliers de travailleurs, au visage sérieux, défilant en silence par les rues et tenant à démontrer par leur attitude qu'ils étaient dignes d'obtenir ce droit qu'ils réclamaient avant tant d'insistance. Pas une vitre ne fut brisée, pas une collision n'eut lieu avec l'autorité.

Enfin, après huit longues journées de promenades, lorsque, par l'effet de discours quelquefois violents, des atteintes — isolées — eurent été portées à la liberté des frères encore au travail, la nécessité s'imposa d'interdire désormais tout rassemblement sur la voie publique. Le comité ouvrier s'inclina et déclara vouloir avant tout rester dans la légalité. C'était une leçon de sagesse, dont beaucoup pourraient tirer profit. Le travail fut repris, en partie, dès le 19 avril, le lendemain du vote de la Chambre, et le 21 plus un ouvrier ne chômait. Pendant toute cette période, et sauf de très rares exceptions, les ouvriers n'avaient cessé de se montrer respectueux de la liberté et des droits d'autrui.

Six semaines s'étaient écoulées depuis ces événements, lorsque des grèves d'un caractère plus alarmant vinrent de nouveau jeter le trouble dans la marche régulière de l'industrie.

En quoi consistait, cette fois, le différend? Les ouvriers employés dans les tissages à façon demandaient, avec raison, que leur ouvrage fût payé au même taux que chez les principaux fabricants, et que notamment certains frais de nettoyage et de collage, taxés souvent d'une façon très arbitraire, ne fussent plus mis à leur charge. Il fut établi, en effet, que des hommes faits et assidus à leur besogne gagnaient souvent moins de 1 fr. 50 par jour. Aussi la justice et la légitimité de cette grève apparaissaient-elles d'une façon si éclatante, que les organes de la presse ne ces-

saient de proclamer leur sympathie pour les griefs et les revendications des grévistes.

Les patrons se concertèrent, entrèrent en négociation avec les délégués des ouvriers, et, des concessions importantes ayant été faites, l'accord était sur le point d'être conclu.

C'est alors que sont intervenus les chefs socialistes. Se jugeant incapables d'ameuter eux-mêmes la population, qu'ils savaient calme et peu portée aux exagérations, ils firent appel à leurs généraux de Bruxelles et de Liège. Et ce sont ceux-ci qui, se posant en arbitres de la situation, ont décidé la continuation et l'extension de la grève. Non seulement, sur leurs conseils, les tisserands des façonnages ont élevé de nouvelles prétentions, mais un certain nombre de tisserands de maisons payant bien leurs ouvriers ont également cessé le travail, pour « se rendre solidaires » des premiers. Peut-on imaginer conduite plus inintelligente? Le simple bon sens ne commandait-il pas de maintenir à l'ouvrage le plus de bras possible, afin de nourrir les tisserands en grève et de leur permettre de résister jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu entière satisfaction? Hélas! les chefs socialistes ne cherchent pas à fermer les plaies des ouvriers; ce qu'ils veulent, c'est les aigrir et les révolter contre l'ordre social. Nous désirons parler sans parti pris, mais peut-on ne pas dénoncer ceux qui proclament en tête de leur programme que ce qu'ils veulent, c'est la guerre des classes!

Heureusement l'immense majorité des ouvriers verviétois a résisté à leurs objurgations insensées. Sinon la prospérité industrielle de la ville, qui jusqu'ici n'avait pas encore connu ces commotions violentes, aurait pu sombrer sans espoir de jamais se relever. Car, pendant ce temps, les marchés extérieurs seraient devenus la proie facile des concurrents, qui déjà ne se sont pas fait faute d'exploiter à leur profit les embarras de l'industrie verviétoise.

Quoi qu'il en soit, un vent de grève s'est mis à souffler : c'est une fièvre, une contagion, qui, s'emparant de l'esprit des ouvriers, les pousse à la grève pour tout et pour rien. Jadis, des pourparlers parvenaient à mettre les parties d'accord; maintenant il semble que la grève seule soit capable d'aplanir les différends. Funeste erreur! Comme si la guerre entre associés ne devait pas fatalement tourner à leur détriment commun!

A la vérité, les prétentions les plus absurdes, les plus rétrogrades,

furent formulées. Le syndicat des tisserands demanda par exemple qu'aucune diminution de salaire ne pût être opérée dans les cas suivants, prévus par le tarif arrêté dans la réunion des patrons :

1°) Lorsque l'ouvrier travaillerait simultanément sur deux métiers. D'où il suit qu'il serait impossible pour l'industriel de produire un article en faisant travailler un tisserand sur deux métiers à la fois, même en payant plus cher la journée de l'ouvrier tout en donnant moins par mille duites ! Comment lutter encore contre les Français, les Anglais, les Allemands qui, pour la confection d'un article donné, confieraient plusieurs métiers à un seul ouvrier ?

2°) En cas de perfectionnement des métiers accélérant ou facilitant le travail de l'ouvrier ! Autant dire qu'il sera défendu d'apporter un perfectionnement quelconque aux métiers. Car il est évident que l'industriel n'ira pas vendre les anciens à vil prix, pour acheter des métiers perfectionnés, brevetés probablement et coûtant cher, s'il ne peut en résulter pour lui une réduction sur le coût aux mille duites ! Et les constructeurs mécaniciens ne sacrifieraient pas leur temps, leurs peines et leur argent à perfectionner les machines, si ce n'est, toutefois, pour les fournir à l'étranger.

Il est inouï de voir formuler de semblables prétentions par un syndicat d'ouvriers de la partie, censé être composé des plus intelligents d'entre eux. Heureusement qu'il n'en existait pas, il y a quarante et cinquante ans.

Dans différents établissements le patron offrit d'appliquer un tarif supérieur, dans son ensemble, à celui élaboré par le syndicat des tisserands ; ceux-ci n'en voulurent pas. Ailleurs, on offrit d'appliquer le tarif en usage dans des établissements où la grève n'avait pas éclaté. Nouveau refus. Ce qu'il fallait aux grévistes, c'était *leur tarif*.

Ces prétentions outrées ne pouvaient manquer d'amener des représailles. Les filateurs menacés d'être dépossédés de leur autorité chez eux, se constituèrent de leur côté en syndicat. Ils décidèrent notamment que les demandes d'augmentations de salaire ne seraient pas prises en considération si les ouvriers qui les avaient formulées avaient quitté le travail.

Et cependant, malgré ces dispositions peu conciliantes, les atteintes à la liberté du travail restèrent isolées, et furent, chaque fois qu'elles se produisirent, hautement désapprouvées par le comité ouvrier. Pas plus que pendant les grèves politiques

d'avril, l'aspect de la ville ne s'était modifié sensiblement.

Il est intéressant de reproduire, à ce sujet, quelques lignes d'une correspondance adressée à son journal par une dame, reporter du *Journal des Débats*. « A lire les journaux, dit-elle, on eût pu se figurer Verviers presque en révolution. » Elle continue ainsi : « Les grévistes que je m'attendais à trouver farouches et menaçants, comme le sont en pareil cas les houilleurs, m'ont frappée, au contraire, par le calme de leur attitude. Les ouvriers qu'on rencontre par bandes, déceimment vêtus, coiffés de chapeaux boules ou de casquettes comme on en voit aux touristes anglais, fumant mélancoliquement leurs énormes pipes (?), ne sont pas des énergiques, encore moins des dynamitards, mais des malheureux poussés à bout par la misère, qui réclament sans cris, sans bruit, mais avec une ténacité de désespérés, l'augmentation de leurs salaires (1). » L'article continue sur le même ton, non sans quelques inexacitudes imputables, sans doute, à la brièveté du séjour du reporter, mais avec un visible souci de ne pas noircir le tableau et d'éviter toute exagération. Ce qui mérite d'être relevé.

Quoi qu'il en soit, la grève avait de nouveau changé de caractère. L'objet du débat n'était plus une question de salaires qu'en apparence, au fond c'était une question de principe. Qui désormais commandera dans l'atelier, le maître ou l'ouvrier? Ainsi que le dit très justement un industriel verviétois : « Aujourd'hui on se contentera d'un tarif même inférieur à celui du patron, pourvu qu'on le lui impose; demain, on lui imposera les genres de travail; puis ce sera le renvoi d'un contremaître, ou le maintien d'un compagnon; après, l'on verra. On sera devenu le maître du maître, et quelque caprice qu'il vous pousse, il faudra qu'il plie et obéisse militairement. Est-il possible de consentir à semblable abdication sans signer la ruine de l'industriel et de l'ouvrier tout ensemble? Le patron défend ici un drapeau. Ce drapeau tombé, l'armée industrielle ne sera plus qu'une cohue que la déroute attend en face de l'ennemi (2). »

A la vérité, sur cent grévistes, quatre-vingt-dix au moins n'eussent pas demandé mieux que de reprendre le travail après avoir obtenu satisfaction en ce qui concerne les premières réclamations.

(1) *Journal des Débats* du 15 juin 1893.

(2) Extrait, plus ou moins textuellement, d'une lettre adressée par un industriel verviétois à la *Gazette de Liège*.

Comment expliquer que l'ouvrier verviétois, si calme d'habitude et si peu « emballeur » de sa nature, se soit laissé séduire et influencer par les déclamations de certains orateurs, souvent étrangers, rarement ouvriers du métier, aussi ignorants de la question que peu intéressés personnellement à sa solution ?

A cela, il y a deux causes.

La première, c'est le succès incontestable de la grève politique du mois d'avril.

Pendant ces deux semaines d'agitation, maint ouvrier indifférent ou même hostile aux appels des socialistes s'est laissé attirer dans leurs meetings, et l'on connaît la tendance et l'allure des discours qui en font généralement les frais. Maints d'entre eux se sont improvisés tribuns populaires, et leurs succès oratoires n'ont pas été difficiles, car on sait combien la foule est impressionnable. Il en est résulté une certaine fermentation dans les esprits, et les effets s'en font encore sentir en ce moment.

Une autre cause réside dans une sorte de respect humain mal entendu. L'ouvrier, père de famille, qui, soucieux d'assurer à sa femme et à ses enfants le pain quotidien, est rentré à l'atelier ne peut supporter de s'entendre accuser de lâcheté et de trahison après avoir peiné toute une journée. Le cri de « paon » (fainéant) est pour lui la suprême injure, fût-elle lancée par un de ses compagnons d'atelier, trouvant infiniment plus pratique de courir la campagne en devisant, sous le chaud soleil de juin, et de rester à la charge de la caisse des grèves (1). Il y a beaucoup à parier que le lendemain cet ouvrier laborieux ne se présentera plus à l'atelier. Et c'est ainsi qu'une infime minorité de cerveaux en ébullition impose la loi à la majorité de la population.

Actuellement, c'est incontestable, les esprits continuent à être agités. Mais cette situation ne peut durer. Il faut attendre que l'ouvrier reprenne possession de lui-même.

On peut espérer légitimement que la classe laborieuse verviétoise restera une population d'élite, comme elle le fut dans le passé. Elle restera attachée à ses patrons, respectée et appréciée par ceux-ci. En attendant que les années d'abondance reviennent, on luttera ensemble, pour faire face de son mieux aux mauvais

(1) Cette caisse alimentée par tous les ouvriers au travail était destinée, à l'origine, à soutenir seulement les tisserands des façonnages dans leurs justes revendications.

jours. Car si la situation de l'ouvrier n'est pas, à l'heure présente, brillante dans tous les ateliers, l'industriel n'est-il pas, lui aussi, victime d'un régime économique contre lequel il ne peut rien ?

Pendant il est utile de rappeler que les établissements les plus importants n'ont pas, en général, été atteints — du moins directement — par les présentes grèves. C'est que ces établissements, travaillant pour leur propre compte, sans intermédiaire absorbant une partie du bénéfice, sont en mesure de payer des salaires beaucoup plus rémunérateurs, et même supérieurs à ceux réclamés par les grévistes. De plus, dans ces établissements c'est le patron qui depuis toujours supporte lui-même les frais de collage et de nouage. Les travaux effectués par les ouvriers payés à la tâche y sont, en outre, et dans la mesure du possible, constatés automatiquement. Ce qui exclut toute fraude de la part du patron indélicat qui serait tenté de tromper l'ouvrier, par exemple sur le métrage.

Il faut encore ajouter que, jouissant d'un plus grand crédit, et pouvant par suite supporter des pertes plus ou moins importantes, sans être contraints de suspendre leurs affaires, les grands industriels ont toute facilité pour instituer des caisses de retraite, de maladies ou d'accidents, sans encourir le reproche, de la part du personnel ouvrier, de lui reprendre d'une main ce qu'ils donnent de l'autre.

Ces différents avantages — salaires élevés, et caisses de différentes natures — attireront l'ouvrier calme et rangé qui, une fois entré, ne quittera plus l'établissement que pour prendre sa retraite. Et les rapports entre patrons et ouvriers devront nécessairement s'en ressentir, de la plus heureuse façon.

C'est donc au rapprochement des classes qu'il faut appliquer ses efforts, de ces classes solidaires par leur travail autant que par leur intérêt.

Là, bien plutôt que dans une réglementation outrancière du travail, doit être cherchée la solution des difficultés de l'heure présente.

P.

UNE FAMILLE HEUREUSE

Sous ce titre : « Une famille heureuse », *la Réforme sociale*, dans son n° du 15 août 1886, a donné le récit d'une visite que je fis alors à un maréchal ferrant, de mes amis, père de dix enfants.

Depuis, cette nombreuse famille s'est encore accrue; elle compte aujourd'hui treize enfants, six garçons et sept filles. Dans le courant du mois de mars dernier, je reçus de mon ami [T. une lettre me donnant des nouvelles de sa famille en général, et de chacun de ses enfants en particulier. Cette lettre n'était pas certes un modèle de style, et l'orthographe n'était pas conforme aux règles de l'Académie. Mon ami, sans s'en douter, pratique assez bien la *nouvelle orthographe*. Eh bien! jamais assurément la plus belle des lettres de Mme de Sévigné ne m'a procuré un plaisir semblable à celui que j'ai ressenti à la lecture de cette page respirant le bonheur simple et vrai que Dieu fait goûter à la famille franchement et sincèrement chrétienne.

« Nous nous portons tous bien, me disait ce bon père de famille. Le nombre de mes enfants augmente toujours. J'en ai treize maintenant. Mais le bon Dieu ne nous abandonne pas. Nos enfants se conduisent bien, ils nous aiment et nous respectent. Les aînés nous aident à élever les plus jeunes; nous vivons dans une honnête aisance, et nous mettons, Dieu merci, chaque année, quelque chose de côté. Comme nous étions heureux le jour des *Rois*! Pour avoir une société nombreuse, nous n'avions pas besoin, nous autres, d'aller chercher des convives chez les voisins, nous nous chargions de remplir seuls toutes les places de la table. Mes enfants se sont bien divertis et nous avons pris part à leurs jeux. Le père, la mère et les plus grands des enfants, chacun y est allé de sa chansonnette. Un jour de *Rois* comme celui-là fait oublier bien des fatigues. » Et mon ami termine sa lettre en m'apprenant qu'un de ses enfants, âgé de treize ans, commence l'étude du latin; que M. le curé de la paroisse, en voyant la piété de cet enfant et sa vive intelligence, s'est offert pour lui donner des leçons. Quel bonheur pour nous, s'écrie l'excellent père, si nous avions un prêtre parmi nos enfants! que nous aurions de grâces à rendre au bon Dieu s'il nous accordait cette faveur! M. le curé compte le faire entrer au petit séminaire à la rentrée d'octobre. Si vous pouviez venir nous voir avant cette époque vous nous feriez bien plaisir. »

Et, au mois de juillet, j'ai été faire visite à mon cher T... que je n'avais pas vu depuis sept ans. J'ai trouvé toute la famille en parfaite santé. L'aîné, âgé de 21 ans, et le troisième des garçons, âgé de 16 ans, frappent sur l'enclume avec leur père; le cadet, âgé de 19 ans, est garçon épicier. C'est le seul de la famille que je n'aie pas vu. Il a la con-

fiance de son patron, puisque celui-ci lui a commis, depuis près de deux ans, la gérance d'une épicerie succursale. La troisième, âgée de 17 ans, est le bras droit de sa mère; c'est elle qui lave et repasse tout le linge de la famille. Le quatrième, je l'ai dit, sert à son père de second ouvrier; quoiqu'il n'ait que 16 ans, il est grand et fort, et capable d'appliquer de rudes coups de marteau sur l'enclume. La cinquième, âgée de 14 ans $\frac{1}{2}$, apprend l'état de blanchisseuse. Le sixième, le futur séminariste, est âgé de 13 ans. Il a commencé le latin à la fin du mois de janvier et, au moment où j'écris, il doit être en cinquième si les prévisions de M. le curé se sont réalisées. Il est, au dire de M. le curé, aussi intelligent que modeste. Des sept derniers enfants, l'aîné a 12 ans et le dernier, moins d'un an. — « Nous aurions sept garçons et sept filles, me dit le père, mais le bon Dieu a rappelé à lui notre avant-dernier, un petit garçon. Nous avons bien pleuré ce petit ange âgé de quelques jours seulement. Je n'aurais jamais cru qu'un bébé si petit pût coûter tant de larmes. C'est l'unique enfant que nous ayons perdu. Dieu veuille nous conserver les treize qui nous restent et nous donner à ma femme et à moi les forces nécessaires pour les élever tous comme il faut. S'ils n'abandonnent pas le bon Dieu, le bon Dieu ne les abandonnera pas. Pour moi, je ne me décourage jamais; j'ai toujours confiance en la Providence et le bon Dieu me fait la grâce de voir mon aisance s'accroître en même temps que s'accroît le nombre de mes enfants. »

« Le nombre de mes clients s'est encore augmenté depuis que vous êtes venu me voir, et cependant ma forge, vous le savez bien, n'ouvre jamais le dimanche. Le dimanche est pour moi un jour de repos, et ce repos je crois l'avoir mérité. J'ai bien employé, pendant la semaine, les forces que j'avais demandées au bon Dieu le dimanche précédent, il est juste que je le remercie des grâces qu'il m'a accordées et que je lui en demande de nouvelles pour la semaine qui commence. Je vais à l'Église avec tous ceux de mes enfants qui sont en âge de m'accompagner, et quand ma femme peut nous suivre avec les plus petits, toute la famille est là, dans la maison du bon Dieu. Où serait-elle mieux ailleurs? où trouverait-elle des avis meilleurs que ceux que nous donne au prône notre excellent curé? Là mes enfants apprennent, comme moi, qu'il faut nous contenter de l'état où Dieu nous a mis, sans envier celui des autres; qu'en travaillant de toutes nos forces, nous ne faisons qu'imiter notre divin modèle qui a voulu gagner son pain à la sueur de son front. Oh! que mes enfants n'oublient jamais le chemin de l'église, et tout ira toujours bien. Le dimanche est un jour de bonheur pour toute la famille. Ce jour-là on se sent plus gai que de coutume. Avant et après les offices, les enfants peuvent se livrer au jeu de tout cœur, sous les regards heureux du père et de la mère, ou faire, en leur compagnie, une agréable

promenade. Et, pendant les offices, on est heureux et fier de chanter les louanges du bon Dieu ; de savoir, aussi bien que les choristes, le chant des hymnes, des psaumes et des cantiques. Enfin, le dimanche, la table est un peu mieux servie. » — « Nous serions bien ingrats, ajoutait la mère, si nous nous plaignions de notre sort. Je connais des familles bien peu nombreuses, ne comptant qu'un ou deux enfants, et qui sont moins aisées que nous et surtout moins heureuses. Il est bien certain que le bon Dieu bénit les nombreuses familles. L'idée ne nous est jamais venue, ni à mon mari, ni à moi, de souhaiter pour nos enfants une position plus élevée que la nôtre. Nous demandons pour eux une bonne santé, une bonne conduite, *une conduite chrétienne* et rien de plus.

« Ceux qui gagnent plus que nous ont-ils plus de santé que nous ? S'aiment-ils mieux ? Sont-ils mieux aimés de leurs enfants ? et leurs enfants vivent-ils entre eux en meilleure intelligence que les nôtres ? Non, s'ils n'ont pas la religion pour règle de leur conduite. »

Mais pendant ces entretiens si intéressants, si aimables, l'heure avançait ; il fallait songer au départ. Et puis les deux ouvriers forgerons réclamaient l'aide de leur père ; le travail pressait à la forge, plusieurs clients attendaient. Cependant, avant de se quitter, comment ne pas jeter un coup d'œil sur les livrets de caisse d'épargne pour constater que depuis sept ans ils n'avaient pas chômé, qu'au contraire les chiffres avaient grandi, s'étaient arrondis. On me présente le livret d'Auguste, l'aîné, qui va bientôt partir pour faire son année de service. En fait d'ouvriers, peu de jeunes gens ont un livret semblable : le total se monte à quinze cents et des francs. Je ne me rappelle pas le chiffre exact, mais je sais qu'il dépasse 1,500 francs. Le chiffre des livrets des autres enfants est à proportion de leur âge. Tous s'ingénient à grossir leur petit avoir ; les plus jeunes suivent l'exemple des aînés. On rend des petits services, on s'acquitte bien des commissions, on entreprend de petits travaux que papa se fait un devoir de payer, etc. ; tout cela alimente les livrets. Comme, au moment de la moisson, il y a moins de travail à la forge, un des deux *ouvriers* se loue à titre de moissonneur et le prix de son travail va à la caisse d'épargne. « J'allais oublier, — me dit mon ami, en m'indiquant un fauteuil — de vous dire que mes enfants se sont cotisés pour faire cadeau de ce meuble à leur mère ; chacun y a contribué à proportion de ses moyens. En le recevant, de douces larmes coulaient sur les joues de ma femme et sur les miennes aussi, je vous assure. » Heureuse famille !... Enfin, nous nous quittâmes en nous promettant bien de n'être pas, cette fois, sept ans sans nous revoir.

Et maintenant je m'adresse à ces pauvres ouvriers que l'on excite à faire grève, que l'on pousse à la révolte contre Dieu et la société, et je leur dis : « Mes chers amis, quand, dans votre jeunesse, vous priez Dieu

matin et soir ; quand, le dimanche, vous fréquentiez les offices, et que, tous les jours de la semaine, vous piochiez dur pour rapporter intégralement, le samedi, une forte paye à votre femme, n'étiez-vous pas heureux, n'aviez-vous pas de la gaieté et des forces à revendre ? Vous ne fréquentiez pas alors le cabaret, vous n'entendiez pas les discours pervers de ces faux amis qui vous exploitent ; mais vous connaissiez les joies pures de la famille ; vous étiez fiers et heureux, le samedi soir, d'étaler sur la table *toutes les pièces de cinq francs* composant le salaire de votre semaine. Les embrassements de votre femme et de vos enfants ne vous dédommageaient-ils pas amplement de vos sueurs et de vos fatigues ? Tant que vous avez demandé au bon Dieu *votre pain quotidien*, avez-vous jamais manqué du nécessaire ? Soyez sincères et de bonne foi. Prenez deux familles d'ouvriers exerçant la même profession, ayant les mêmes charges, mais non les mêmes principes : l'une vivant chrétiennement et l'autre ne voulant ni de Dieu ni de son Église. Étudiez sérieusement ces deux familles et dites-moi laquelle est la plus heureuse. La famille croyante ne sera pas exempte d'épreuves, mais l'espérance chrétienne les lui fera supporter patiemment. Dans le malheur, le père, la mère et les enfants, tous à genoux et les mains jointes, demanderont au Ciel les grâces dont ils ont besoin, et le Ciel exaucera leur prière persévérante. Comment le bon Dieu ne serait-il pas touché des supplications de cette pieuse famille, lorsque moi, chétive créature, je n'ai pu retenir mes larmes en voyant, un jour, une famille entière — le père, la mère et sept petits enfants groupés aux pieds du crucifix — demander la guérison d'un de ses membres. Voyons maintenant la famille *sans Dieu* aux prises avec l'adversité. Elle fait entendre des imprécations et des blasphèmes ; elle s'abandonne au désespoir et ne trouve comme remède à ses maux que la lâcheté du suicide. »

Ouvriers, homme du peuple, on vous trompe, mes chers amis, défiez-vous des orateurs sans principes qui, pour capter vos suffrages, viennent vous étourdir par leurs grands mots de patrie et de patriotisme ; méditez les mots suivants de Silvio Pellico : « Si un homme fait outrage aux autels, à la sainteté du lien conjugal, à la décence, à la probité, et puis vient crier : Patrie ! patrie ! ne le croyez pas ; c'est un hypocrite de patriotisme et un mauvais citoyen. Il n'y a de bon patriote que l'honnête homme. »

LE BRUMENT.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du n° 3263 au n° 5293. Les noms des membres de la Société d'Economie sociale sont désignés par un astérisque.

ALLIER. — *Gacon* (Jean-Isidore), à Lenax, par Montaiguet, prés. par M. Laborbe.

ARIÈGE. — *Rascol* (L.), docteur en médecine, à Mirepoix, prés. par M. W. de Rouzaud.

CHARENTE. — *Paloméra* (André de), vice-consul d'Espagne, à Cognac, prés. par M. E. Flornoy.

CORRÈZE. — *Malgaive* (Joseph de), capitaine au 80^e régiment d'infanterie, à Tulle, prés. par MM. J. Lejeune et de Metz-Noblat.

GIRONDE. — *Bac* (André), architecte, rue de Lamouroux, 18, à Bordeaux, prés. par M. L. Champion.

HAUTE-LOIRE. — *Crozet* (marquis du), château de Cumignat, près Brioude; et *Pontgibaud* (le comte Armand de), château de Chabreuges, près Brioude, présentés par M. le D^r Mouret.

HAUTES-PYRÉNÉES. — *Ricaud* (l'abbé), directeur du grand séminaire de Tarbes, prés. par M. A. Delaire.

HÉRAULT. — *Sahuc* (Jacques), à Nissan, prés. par M. J. Lacoïnta.

ILLE-ET-VILAINE. — *Artur*, professeur à la faculté de droit, avenue de la Gare, 16 bis, à Rennes, prés. par M. Louis Guérin.

ISÈRE. — *Supérieur* (le R. P.) du noviciat, monastère de Coublevie, près Voiron, prés. par M. l'abbé Reynier.

LOT-ET-GARONNE. — *Colombier* (l'abbé), vicaire à la cathédrale, à Agen, prés. par M. l'abbé Tachouzin.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — * *Sainte-Croix* (Louis-François-Roger de Renouard, comte de), chef d'escadrons au 5^e régiment de hussards, à Pont-à-Mousson, et rue Mably, 7, à Nancy, prés. par M. Delaire.

NORD. — *Bretagne* (J. de), au château de Mortagne, à Mortagne, prés. par M. Louis Guérin; *Doyotte* (le R. P.), à Notre-Dame du Hautmont, à Mouveaux, par Tourcoing; et *Droulers-Dambricourt* (P.), à Ascq, présentés par M. A. Delaire; *Duvillin* (Emile), avocat, rue de l'Industrie à Tourcoing, prés. par M. E. Dervaux; *Faucheur* (Félix), filateur, rue des Stations,

171, à Lille, prés. par M. Louis Guérin; *Glorieux-Flament*, rue des Orphelins, à Tourcoing, *Maillard* (Etienne), avocat, rue de Roubaix, à Tourcoing; et *Pollet-Leman* (Alphonse), industriel, rue Nationale, à Tourcoing, présentés par M. E. Dervaux; *Ruffelet* (J.) fils, avocat, agrée, rue Deneyraucourt, à Roubaix, prés. par MM. Ghesquier et Thoyer; *Taffin-Binauld* (H.), ancien président du Tribunal de commerce, rue de Roubaix, à Tourcoing, prés. par M. F. Masurel.

PAS-DE-CALAIS. — * *Havard-Duclos*, ingénieur aux mines de Lens, à Douvrain, prés. par M. E. Cheysson.

SEINE-PARIS. — * *Gigot* (Paul), ingénieur à la Compagnie parisienne du gaz, boulevard Haussmann, 164, prés. par M. A. Gigot; * *Houssaye* (Étienne de la), cité Martignac, 4, prés. par le R. P. Forbes; * *Noël* (Léon-Alix), ancien ministre plénipotentiaire, rue des Ecuries-d'Artois, 9, prés. par M. Welche; * *Paillette* (Clément de), rue des Mathurins, 39, prés. par M. Claudio Jannet; *Rivière* (Louis), rue d'Anjou, 61, prés. par M. A. Delaire.

ALLEMAGNE. — *Weber* (Otto), Landgerichtsrat, Grabower Strasse, 39, Stettin (Prusse), prés. par M. le D^r Kaempfe.

BELGIQUE. — *Cantineau* (le chanoine), président du cercle d'Études sociales de Tournai, prés. par M. Jules Peeters de Brouwer.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE. — MM. Jules PEETERS DE BROUWER et KLECKER, déjà membres des Unions, sont devenus membres de la Société d'Économie sociale.

NÉCROLOGIE. — La Société d'Économie sociale a perdu l'un de ses membres les plus éminents, M. Paul Jousselin, président de la Société des ingénieurs civils. Élève de l'École centrale, il a fait la plus grande partie de sa brillante carrière d'ingénieur à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée. En même temps, il était au premier rang parmi les ingénieurs experts; enfin dans les congrès, les expositions et les jurys divers, il donnait une impulsion puissante aux applications industrielles de l'électricité. Mais c'est surtout par ses rares qualités morales, son exquise bienveillance, son inaltérable bonté, que M. P. Jousselin s'est fait aimer de tous à l'Association des anciens élèves de l'École centrale, dont il fut le président, à la Société des ingénieurs civils, qu'il dirigeait quand la mort l'a frappé avant l'heure, partout dans le cercle de ses nombreux amis et dans notre Société qui honorera toujours sa mémoire.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES. — Il y a quelques semaines a été distribué un fascicule des *Ouvriers des Deux Mondes*; c'est la monographie d'un petit artisan de Bâle; l'auteur, M. C. Landolt, a joint à cette étude une analyse comparée de dix familles bâloises qui offre un

grand intérêt. Le fascicule suivant va paraître dans quelques jours : il a pour titre : Ouvrier-employé de la fabrique collective de papiers d'Angoulême, par M. Urbain Guérin ; c'est l'étude impartiale d'un exemple de participation aux bénéfices avec accession graduelle des ouvriers à la propriété de l'établissement industriel. La collection des *Ouvriers des Deux Mondes* augmente d'intérêt à mesure que se multiplient les familles observées en France et à l'étranger. Les premiers fascicules de 1894 seront consacrés au Tisseur en soie de San-Leucio (Italie), par le professeur Santangelo Spoto, et aux Fermiers montagnards du haut Forez, par M. du Maroussem. Les membres des Unions qui désirent recevoir les *Ouvriers des Deux Mondes* ont intérêt à devenir membres de la Société d'Économie sociale. Moyennant une faible augmentation de cotisation, ils recevront la *Réforme sociale* et les *Ouvriers des Deux Mondes*, et en outre ils participeront par la nomination du Conseil à la direction générale de l'École de la paix sociale. (Prière d'adresser de suite au secrétariat les communications relatives à ce sujet.)

LES DOGMES RÉVOLUTIONNAIRES ET LES CRIMES ANARCHIQUES. — Un nouveau crime vient d'être commis, cette fois en plein Parlement, par ceux qui tirent les conclusions pratiques des doctrines antisociales dont nous vivons — ou dont nous mourons depuis un siècle. F. Le Play, avec la clarté de ses démonstrations expérimentales, a fait voir, dans les doctrines de Rousseau et les faux dogmes de la Révolution, l'origine, non seulement de l'instabilité politique qui détruit chez nous gouvernements et constitutions, mais aussi de l'antagonisme social qui désole les foyers et les ateliers. Taine, avec l'irrésistible puissance de son analyse, a renouvelé cette preuve, montrant comment du *Contrat social* est sorti le jacobinisme, lequel, par le mépris de l'Évangile, nous replonge dans la barbarie. Ces jours derniers, dans l'éloge d'Hippolyte Carnot, M. Jules Simon rappelait encore que Rousseau a joué le plus grand rôle dans la Révolution, car il ne fut pas seulement un démolisseur, mais un constructeur, et ce sont les idées du *Vicaire savoyard* et du *Contrat social* qui ont inspiré notre siècle et à leur insu pénétré tous les esprits (1). Comment s'étonner qu'un peuple, détaché de ses traditions, dressé à honnir ses aïeux, soumis à ces sophismes dissolvants plus profondément qu'aucun autre, retourne aussi plus vite à l'état sauvage ? « La France, écrivait Le Play en 1873, s'enfoncera dans l'abîme où elle est tombée, tant qu'elle sera dirigée par des hommes imbus de telles aberrations ».

(1) Sur l'origine allemande des sophismes de Rousseau qui dérivent de la philosophie de Wolf, et sur la filiation qui rattache à cette même origine le socialisme international et le nihilisme russe, voir les rapports de MM. Th. Funck Brentano et A. Leroy-Beaulieu à la Société d'économie sociale, séances du 12 mars 1876, du 31 mars 1878 et du 6 juin 1880. (*Bulletin*, t. V, VI et VII.)

(*La Paix sociale après le désastre*, 2^e édit., ch. VII, note 1). Après tout, dans le « bloc », dans la « concentration », si fort en honneur encore il y a quelques semaines, ceux qui commettent de pareils crimes sont peut-être les moins responsables : ce sont surtout des fanatiques, des illuminés qui croient marcher au martyre pour affranchir leurs frères ; les plus coupables ne sont-ce pas ceux qui, pour capter les faveurs du souverain populaire, exaltent son orgueil, se jouent de son ignorance et exploitent ses misères en lui parlant sans cesse d'émancipation, de progrès, de droits, etc. ; politiciens ambitieux, avides de jouissances, dont les opinions toujours intéressées ont pour profit les places, les traitements et les chèques. Quand donc voudra-t-on se souvenir que l'arbre doit être jugé par ses fruits, et que si les fruits sont empoisonnés, l'arbre doit être coupé et jeté au feu. Sans abjurer les faux dogmes, comment s'opposer à leurs conséquences ? Nos modernes gouvernants tiennent à honneur de répudier le Décalogue : ils enseignent aux hommes qu'il n'y a point de Dieu et que les mots devoir, résignation, espérance sont des mensonges. En vain, aujourd'hui qu'ils se sentent menacés dans leurs intérêts, essaient-ils de revenir aux vieux commandements pour balbutier : Tu ne tueras point ; tu ne voleras point. Qui donc les écouterait ? Une seule voix peut dominer le sourd grondement du flux montant des passions populaires, celle qui de tout temps a dit au flot de la mer : Tu n'iras pas plus loin ; celle qui partout a calmé les souffrances humaines en répétant : Heureux ceux qui pleurent, car ils seront consolés.

Parmi les nombreux blessés de l'attentat du 9 décembre s'est trouvé un de nos jeunes confrères, M. l'abbé Lemire. Dans ces derniers temps, à la vérité, il s'était un peu séparé de nous : cédant aux élans généreux d'un cœur violemment ému des misères ouvrières, il suivait ce qu'on appelle dans notre langue décadente « le socialisme catholique ». Mais aujourd'hui nous tenons à rappeler que M. l'abbé Lemire a été pour les Unions un auxiliaire éclairé, qu'il a présenté au Congrès des Sociétés savantes de remarquables études sur l'économie rurale en Flandre, et qu'il a toujours été pour la *Réforme sociale* un collaborateur dévoué. Aussi lui envoyons-nous l'expression de notre très vive sympathie.

LE PRIX AUDÉOUD A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — La séance annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques a eu lieu le 2 décembre sous la présidence de M. P. Leroy-Beaulieu. Parmi les lauréats des divers prix, nous rencontrons plusieurs de nos confrères auxquels nous adressons de nouveau ici nos sincères félicitations. C'est M. E. Levasseur (prix Jean Reynaud) ; M. Alfred des Cilleuls (les prix Odilon Barrot et Carlier) ; M. Eugène Rostand pour son beau livre : *l'Action sociale par l'initiative privée*

(prix Bigot de Morogues). Le prix Audéoud, destiné à récompenser les actes tendant à l'amélioration du sort des classes ouvrières et au soulagement des pauvres, était décerné pour la seconde fois. Sept médailles d'or ont été attribuées à la Compagnie de Saint-Gobain; aux Établissements du Creusot, aux Mines de Blanz; à la Teinturerie de MM. Gillet; à la Société des logements économiques de Lyon fondée par MM. Mangini, Aynard et J. Gillet; à l'Hospitalité du travail, créée par M. Léon Lefébure (la Société d'économie sociale a l'honneur de compter ces six lauréats parmi ses membres); enfin à l'Hôpital des enfants tuberculeux d'Ormesson. M. P. Leroy-Beaulieu, dans son discours, a particulièrement insisté sur les beaux exemples de patronage donnés par la grande industrie et même par les sociétés anonymes si souvent accusées d'avoir « supprimé tous les rapports humains entre les hommes » :

La section de nos expositions internationales qui s'occupe des œuvres sociales, dit-il, a bien des fois montré que, dans les mains d'hommes de cœur, la grande industrie, sans nuire aucunement à son succès matériel, plutôt même en y aidant, peut être humaine, généreuse, affectueuse même; que, le pouvant, elle le doit.

Nous avons recueilli des témoignages probants à ce sujet. Parmi les sept grandes médailles d'or du prix Audéoud cette année, nous en décernons quatre à de très vastes établissements industriels. Nos récompenses serviront à signaler des maisons modèles, moins encore à l'admiration publique qu'à l'imitation publique.

Fondée au xvii^e siècle, par des lettres patentes de 1665 que lui accorda Louis XIV sur le rapport de Colbert, la Compagnie des glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, que préside actuellement M. le duc de Broglie, est restée, phénomène bien rare, depuis près de deux siècles et demi, à la tête de toutes les maisons qui, dans le monde entier, s'adonnent à cette branche importante de la production. Ce n'est pas cette étonnante vitalité industrielle, cette prospérité merveilleusement prolongée que nous récompensons; ce sont d'autres mérites: occupant plus de 7,000 ouvriers dans 14 usines différentes, elle s'est partout occupée des besoins moraux et matériels de ce nombreux personnel. Dès le xvii^e siècle, elle a pensé aux maisons ouvrières et aux retraites ouvrières. Elle délivre deux catégories simultanées de pensions: l'une due exclusivement à la libéralité de la Compagnie, l'autre provenant des économies de l'ouvrier et dont il est pleinement propriétaire en cas de départ ou de renvoi. Elle a favorisé l'éclosion parmi son personnel de sociétés coopératives. Grâce à ce zèle pour les intérêts divers des travailleurs qu'elle emploie, elle a des ouvriers fidèles qui ne songent pas à la quitter et qui, jusqu'à la vieillesse, lui demeurent attachés.

Si Saint-Gobain peut se vanter de ses deux siècles et quart d'activité progressive et bienfaisante, le Creusot, avec ses 12,000 ouvriers répartis entre trois houillères, quatre mines de fer et un grand nombre de chantiers de construction, représente glorieusement le type de la grande industrie du xix^e siècle. Là aussi, par l'intelligente et philanthropique initiative de MM. Schneider père et fils, la Compagnie a voulu associer à sa prospérité et retenir par des institutions utiles son nombreux personnel. De 1837 à 1889, elle a avancé 3,292,000 francs aux ouvriers pour la construction de 2,391 maisons, dont, par des combinaisons très ingénieuses, ils deviennent immédiatement propriétaires. Un système libéral de retraites confère

aussi à l'ouvrier la propriété des versements, qu'ils soient faits par la Compagnie ou par lui-même. Dans bien d'autres cas, la Compagnie intervient pour faciliter l'amélioration du sort des travailleurs. Aussi la permanence du personnel est-elle remarquable : 4,061 ouvriers comptent plus de vingt ans de services dans l'établissement, 2,841 plus de vingt-cinq ans et 1,491 plus de trente ans.

Un salubre exemple de la méthode à employer pour élever l'état moral et matériel de l'ouvrier de la grande industrie nous est offert par la Compagnie de Blanzay, qui est dirigée par MM. Chagot. Les mines de Montceau qu'elle possède produisent un million de tonnes de houille et occupent 9,000 ouvriers. De tout temps la Compagnie s'occupa des besoins physiques et moraux de son personnel ; elle le faisait avec un ardent dévouement, mais elle croyait devoir user d'une sorte de tutelle qui, pour bienveillante qu'elle fût, excitait la susceptibilité de certains ouvriers. Les bienfaits trop directs ne produisaient pas chez tous la reconnaissance méritée. A la suite de certains incidents, elle changea de système. Elle se dit que le régime patriarcal et paternel ne peut toujours réussir. Au lieu de se constituer la tutrice de son personnel, elle s'en fit seulement l'initiatrice et le conseil. Elle suscita une société coopérative de crédit mutuel, *la Prudence*, dirigée uniquement par les ouvriers et les employés et dont le mouvement de caisse a atteint 3 millions et demi en 1892. C'est cette société, appuyée, mais non directement gérée par la Compagnie, qui est devenue le pivot de nombre d'institutions utiles ; un procédé ingénieux de ventes de terrain aux ouvriers, combiné avec des assurances sur la vie, la création d'écoles d'apprentissage pour les filles, de lavoirs, de bains, d'ouvriers, de cercles, de bibliothèque circulante, prouvent l'action stimulatrice de la Compagnie. La nouvelle méthode a pleinement réussi, les susceptibilités ont été désarmées : la concorde et le progrès règnent dans cette ruche de Montceau les-Mines.

Ce n'est plus une Compagnie, c'est un patron individuel ou plutôt une famille de patrons, qui va maintenant attirer notre attention. Fils de paysan, un jeune apprenti teinturier, arrivé à Lyon à seize ans, M. Gillet, a eu le génie de son métier ; à vingt-trois ans, avec 800 francs, il avait fondé un petit atelier de teinture. Aujourd'hui, lui et ses fils occupent dans six établissements plus de 3,000 ouvriers. Animé de sentiments chrétiens, vivant modestement malgré le prodigieux succès de son industrie, il a installé autour de lui un régime tout patriarcal, multipliant les dons, les fondations, les œuvres. Ce patriarcat, qui convient mieux à une famille de patrons qu'à une Compagnie anonyme, a obtenu le plus grand succès matériel et moral.

UNIONS DE LYONNAIS, FOREZ ET BRESSE. — Grâce au dévouement de M. H. Marion, qui depuis bien des années ne se lasse pas de pourvoir à une organisation toujours difficile, les multiples séries de conférences créées par les Unions vont se poursuivre à Lyon, à l'Ecole La Salle et à la montée Saint-Barthélemy, à Saint-Étienne, au pensionnat Saint-Louis. Une nouvelle série va commencer à Dijon sous l'heureuse impulsion de M. Marion, secondé par M. Mortureux. Parmi les sujets qui seront traités, citons : L'Homestead américain, par M. E. Lucien Brun ; De la propriété individuelle, par M. Terrel ; De l'organisation communale en Russie, par M. Créton ; La famille et le code civil, par M. Perrier ; Les grèves et leurs résultats, par M. Duquaire ; Des fondations charitables et de leur influence sociale, par M. du Magny ; Le développement de l'industrie et le

travail manuel, par M. Voron; Le commerce au moyen âge, par M. d'Eysautier; De l'arbitrage international, par M. Gairal, etc...

A la vue des dangers que présentent aujourd'hui, surtout dans le jeune clergé et la jeunesse catholique, certains élans généreux qui négligent les faits pour n'obéir qu'à des sentiments, il s'est constitué à Lyon, sur le désir de Mgr Foulon, et avec le concours de plusieurs de nos confrères, une branche de la Société catholique d'économie politique et sociale fondée naguère à Paris par l'illustre évêque d'Angers. Poursuivis d'accord avec les membres les plus éclairés du clergé lyonnais, les travaux et les décisions de cette Société s'imposeront avec autorité à tous ceux qui en ces matières veulent sincèrement suivre les enseignements de l'Église. Si la nouvelle Société arrive à retenir de regrettables entraînements, son influence sera bienfaisante pour la paix sociale. Parmi les sujets qu'elle a déjà étudiés, signalons la question des octrois notamment pour la ville de Lyon, par M. L. Chavent; et la participation aux bénéfices, par M. H. Beaune. Ce dernier travail, qui a paru en brochure (Paris, Larose, 32 p. in-8°), est un résumé excellent d'une question que la *Réforme sociale* a maintes fois traitée, et qui cesse d'être confuse quand on écarte les malentendus pour s'en tenir aux faits précis; il est aisé alors de voir dans quels cas et entre quelles limites la participation aux bénéfices, généralement accompagnée d'ailleurs d'un ensemble de mesures patronales bienfaisantes, peut être une rémunération légitime et une condition de paix sociale.

BELGIQUE. — La Société belge d'économie sociale affirme sa vitalité par l'activité de ses travaux; elle a inscrit à l'ordre du jour de ses prochaines séances : l'Hypnotisme en justice, par M. l'abbé de Baets; Les syndicats ouvriers, par M. Harmant; Les interprétations de l'Encyclique, par le R. P. Castelein; etc. Ajoutons, puisque nous parlons des énergies de l'initiative privée chez nos voisins que, familiarisés depuis longtemps avec la pratique des devoirs de la vraie liberté, ils organisent de toutes parts des comités locaux en vue des conditions nouvelles de la réforme électorale avec le suffrage très étendu et le vote plural, sans parler du vote obligatoire et de la représentation proportionnelle qui vont peut-être trouver place ensemble dans la loi si vivement discutée. Il y a là un exemple qu'il est utile d'étudier et de décrire au point de vue des devoirs étroits que la liberté impose, sous peine de n'être qu'un instrument de désordre monopolisé par les turbulents et les révoltés.

Dans l'indication des membres du bureau élus pour 1894 (ci-dessus, p. 773) un accident de mise en page a fait tomber une ligne qu'il faut rétablir ainsi : M. Albert NYSSENS, député, *vice-président*; M. Joseph de LA VALLÉE POUSSIN, *secrétaire des séances*.

A. DELAIRE.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — Les suites de la grève du Pas-de-Calais. — Le Congrès mutualiste extraordinaire. — La coopération bien maltraitée au Sénat. — La grève de l'impôt. — Les syndicats agricoles et le Congrès coopératif de Grenoble.

Les suites de la grève du Pas-de-Calais. — Parmi les griefs formulés par le Congrès des mineurs, celui qui avait le plus ému le public, c'était certainement le prétendu renvoi des vieux ouvriers, dans les dernières années précédant leur droit à une pension de retraite. Si le fait était exact, il était assurément de nature à provoquer une légitime colère. Mais était-il exact? c'était ce qu'il y avait lieu de vérifier. La discussion qui vient de commencer à la Chambre donnera la réponse à cette question. Nous n'anticiperons pas sur ses résultats; mais, en attendant, nous tenons à donner les chiffres des renvois prononcés à la suite de la grève; ce sera toujours une base d'appréciation. Or, d'après une enquête faite sur place par un rédacteur du *Temps*, sur les 43,144 ouvriers des quatorze concessions du Pas-de-Calais, il n'y a eu en tout que 529 renvois pour faits de grève et pour condamnations à la prison à la suite de faits de droit commun: c'est une proportion de 1.22 %.

D'après ces chiffres, on est en droit de dire que les Compagnies n'ont pas abusé de leur victoire et qu'elles se sont bornées à écarter ceux de leurs ouvriers qui avaient collaboré, avec les autres meneurs du dehors, à l'organisation de cette grève subie à contre-cœur par le personnel.

Si donc les Compagnies n'ont pas exercé de représailles systématiques en pareille occasion, il serait difficile de croire qu'en temps ordinaire elles renvoient des hommes âgés pour le simple motif de faire l'économie de leur pension de retraite. La chose serait, du reste, tellement criante, que si elle se produisait, il ne manquerait pas de journaux pour se faire l'écho des légitimes réclamations qu'elle aurait provoquées.

L'enquête du *Temps* fait connaître encore quelques chiffres intéressants: les renvois prononcés par les Compagnies comprennent:

23 Conseillers municipaux sur	140 ouvriers possédant ce titre.
100 Délégués du syndicat sur	219 — —
20 Délégués mineurs sur	50 — —

Le rédacteur du *Temps* raconte aussi avoir vu les ouvriers renvoyés venir recevoir, dans les bureaux de la Compagnie de Béthune, les sommes qu'ils avaient versées à la caisse de secours pendant leurs années de service.

L'un d'eux recouvrait ainsi 475 francs. Ce chiffre élevé prouve que cet homme avait travaillé longtemps et devait être âgé. Or, cette somme, qui était la garantie contre les risques de maladie, court grands risques d'être gaspillée, et le malheureux se trouvera plus tard sans secours dans les cas de maladie, et ne pourra même probablement pas se faire admettre dans une Société de secours mutuels, vu son âge et l'impossibilité où il sera de payer un droit d'entrée. Les Compagnies de mines ne pourraient-elles pas s'entendre pour maintenir aux vieillards cette garantie contre la maladie, en faisant passer d'une caisse de secours à une autre le montant des sommes qu'on restitue ainsi aux ouvriers révoqués?

Le Congrès mutualiste extraordinaire. — Le succès de ce Congrès a été complet : 321 sociétés mutuelles y avaient donné leur adhésion. Après le Congrès de Paris, à l'époque de l'Exposition, c'est celui qui a réuni le plus grand nombre de Sociétés. Et cependant ce ne sont pas les oppositions qui lui avaient fait défaut : en dehors de quelques mauvaises volontés suscitées par le seul fait qu'il rompait la périodicité triennale adoptée pour ces Congrès, il a eu ce sort étrange d'être l'objet de quelques attaques directes, empruntant une certaine autorité aux titres officiels de leurs auteurs ; mais le bon sens des Sociétés ne s'est pas laissé prendre à ces attaques qui semblent, au contraire, avoir réveillé le zèle des indifférents ; les adversaires de la veille avaient, du reste, donné leur pleine adhésion aux revendications des congressistes, dès que le succès du Congrès s'était affirmé.

Les décisions prises dans cette grande manifestation de la mutualité concernent, tout d'abord, le droit de recevoir et de conserver les dons et legs immobiliers, d'acquérir, posséder et vendre des immeubles. En un mot, c'est le droit complet à l'immeuble que les sociétés mutuelles réclament. C'est, en effet, une étrange chose que nos législateurs aient toujours paru si préoccupés d'interdire l'immeuble aux sociétés populaires. La plupart d'entre eux sont cependant d'accord sur la nécessité sociale d'accroître et de consolider les intérêts matériels des ouvriers, et, si cette nécessité a jamais existé, c'est bien par ces temps de socialisme et d'anarchie : ce qui a fait que l'immeuble a toujours paru suspect, c'est le spectre de la congrégation religieuse reconstituant ses biens, sous l'apparence de société populaire. Mais, pour cette fois, nous croyons avoir, sinon tout à fait rompu, du moins fortement ébranlé la vieille légende. Un grand nombre de députés et de sénateurs se sont décidés à voter l'immeuble et le Congrès l'a voté à l'unanimité. Il en a été de même pour l'intérêt du capital de retraite que les sociétés mutuelles approuvées ont été contraintes et forcées de verser à la Caisse

des Dépôts et Consignations, à fonds perdus, avant la loi nouvelle. On finit par être d'accord, à peu près partout; que ce capital ne peut pas être soumis à la conversion, tout au moins sans la clause de remboursement. Comme l'État ne remboursera certainement pas, c'est au maintien du taux de l'intérêt qu'on aboutira et, de ce chef, nous aurons sauvé à peu près 900.000 francs par an des ressources de la Mutualité.

D'autre part, le Congrès a tranché une vieille question qui faisait le plus grand tort à la mutualité, la question de la routine aveugle et ignorante. Le Congrès a rigoureusement manifesté son intention de faire appel à la science et de pratiquer toutes les méthodes scientifiques devant apporter plus de certitude et de précision dans ses opérations. C'est croyons-nous, un grand pas de fait, et une sérieuse garantie de succès pour l'avenir.

Enfin, le Congrès a sanctionné par son vote et fortement appuyé une idée que nous avons émise : celle de faire servir la mutualité à la constitution des retraites ouvrières dont le projet de loi a été déposé voilà déjà trois ou quatre ans. Il avait paru à plusieurs de nos députés qui ont travaillé à ce projet de loi que la mutualité était au-dessous d'une pareille tâche, qu'il serait donc imprudent de la lui confier et qu'il fallait recourir à la constitution d'organismes nouveaux. Nous sommes loin de cette idée ; sans nous illusionner en aucune façon sur l'état actuel de la mutualité, sur ses faiblesses et ses lacunes, nous sommes convaincu que ces sociétés, réformées en beaucoup de leurs points, peuvent très utilement servir à cette importante besogne. Elles existent, c'est déjà beaucoup, elles ont la confiance des ouvriers, elles sont populaires et renferment une masse d'hommes imbus des idées de dévouement, de désintéressement et de solidarité. Voilà bien des raisons pour les employer et les consolider par un nouveau service. Tout ce qu'on ferait en dehors les amoindrirait et préparerait leur ruine. Enfin, ces sociétés représentent l'initiative privée et la liberté, par conséquent le contre-pied du collectivisme ou du simple socialisme d'État. Autant de raisons pour les conserver. Toute la question est de les étendre, les développer, les fortifier : sans doute, il y a bien à faire de ce côté, mais quel concours la bourgeoisie leur a-t-elle donné jusqu'ici ? Bien peu de chose : quelques cotisations et c'est tout. C'est bien loin du concours qu'elle doit leur apporter. Il faut que chaque famille bourgeoise et chaque membre d'une famille bourgeoise fasse partie d'une société de secours mutuels, y joue non seulement un rôle généreux, mais encore un rôle actif, y apporte le mouvement, la lumière et le progrès ; puis il faut que le courant des dons et legs, qui, aujourd'hui, ne connaît d'autre direction que l'assistance privée ou publique, se détourne du côté de la mutualité, de cet ordre d'institutions qui préviennent la misère

par l'effort personnel, la prévoyance et l'association. Dès que le droit aux immeubles sera définitivement conquis il faut que dans nos grandes voies, à côté des immeubles des Compagnies d'assurances, on lise sur des plaques de marbre : Propriété de la Société de secours mutuels de tel ou tel quartier. Voilà ce que la bourgeoisie doit innover dans la mutualité, et alors le problème des retraites de tous les travailleurs pourra être résolu par les travailleurs eux-mêmes aidés des bourgeois, et la maison du bourgeois sera garantie contre la bombe anarchiste par les propriétés immobilières de la masse des travailleurs.

Le congrès extraordinaire mutualiste n'aura pas été, croyons-nous, sans effet sur la réalisation de ces progrès futurs de la solidarité sociale.

La coopération bien maltraitée par le Sénat. — La coopération n'a pas lieu de se réjouir de son dernier passage au Sénat. Elle y a été bien maltraitée. Les avantages que lui avait accordés deux fois déjà la haute assemblée, sans compter, viennent de lui être en partie retirés.

Ce réveil de la sévérité du Sénat a été motivé par une importante pétition du commerce parisien, revêtue de 78.000 signatures. Tout ce qui touche à l'alimentation, boulangers, bouchers, épiciers, marchands de vin surtout, etc., a suivi le mouvement de protestation, et le Sénat s'est ému. Les pétitionnaires demandaient de limiter à 800 francs par sociétaire la faculté d'achat annuel; d'exiger l'inscription de toutes les factures sur le livret du sociétaire; de déclarer déchu de toutes prérogatives la société qui vend au public; d'augmenter l'amende contre les sociétaires convaincus d'avoir opéré une revente des articles: 50 francs pour la première infraction; 500 francs pour la récidive; d'appliquer l'impôt sur le revenu aux bonis; d'interdire les unions de sociétés; d'ordonner la dissolution de toute coopérative formée par les salariés des villes et de l'État; de supprimer enfin tous les économats de chemins de fer et autres. Le commerce n'y allait pas de main morte, comme on voit.

Le Sénat a été très fortement sollicité par MM. Buffet et Marcel Barthe d'introduire dans la loi une limitation des opérations des sociétés ou des personnes admises à en faire partie. Cette préoccupation a même été la plus forte et la plus générale, tout le monde étant absolument d'accord sur l'utilité, la nécessité même des sociétés coopératives de consommation pour les petits ménages: sur ce point, accord parfait; par contre, un désaccord très grand existait entre les partisans de la coopération libre et les sénateurs qui voulaient en exclure, tout à la fois, les clients riches et les articles de luxe; si cette dernière opinion n'a pas triomphé, ce n'est pas assurément qu'elle n'eût pas la majorité des sympathies, mais c'est qu'elle se heurtait à une impossibilité absolue. Comment, en effet, classerait-on les articles permis et les articles interdits,

les consommateurs autorisés à devenir coopérateurs et ceux qui n'en auraient pas le droit. La distinction est absolument impossible et, de plus, comment pourrait-on, à notre époque surtout, édicter des droits spéciaux à telle ou telle classe. La majorité du Sénat a fini, après un long débat, par repousser toute catégorisation des consommateurs, toute limitation des articles vendables et même tout maximum du chiffre des ventes. Sur ce point, les pétitionnaires du commerce ont été battus.

Mais ils ont eu gain de cause, du moins partiellement, sur la question des impôts. Un sénateur a rappelé qu'une loi récente, du 13 juillet 1893, sur les sociétés, a établi que désormais la forme commerciale donnerait à toute société qui l'aurait revêtue le caractère commercial; il avait été admis, au contraire, jusque-là que la nature des opérations l'emporterait sur la forme; qu'une société pourrait, par conséquent, rester civile, quand bien même elle aurait pris la forme commerciale.

Or, l'article 2 de la loi coopérative était en contradiction flagrante avec la nouvelle législation, tout au moins pour les sociétés par actions, puisqu'il disait que « les sociétés coopératives sont civiles ou commerciales suivant la nature de leurs opérations ». Il a bien fallu s'incliner devant cette contradiction et ordonner le renvoi de l'article 2 à la commission. Les articles 3 et 10 ont dû être renvoyés de même comme renfermant des dispositions liées au caractère civil ou commercial des sociétés. Voilà donc très probablement la patente imposée aux sociétés coopératives de consommation par actions, même quand elles ne font aucun acte de commerce.

Une interminable discussion s'est élevée à propos de l'exonération de l'impôt sur le revenu mobilier pour les bonis des sociétés de consommation qui ne vendent pas au public. M. Marcel Barthe voulait absolument supprimer cette exonération. Malgré tout, le Sénat l'a cependant maintenue, et le contraire eût été une véritable injustice, car ce boni n'est en réalité qu'une restitution.

M. Marcel Barthe a pris sa revanche sur l'article 29, l'article qui autorise les associations de sociétés. C'était un de ceux qui avaient jeté le plus d'épouvante dans l'âme des pétitionnaires, et il faut bien reconnaître que ces associations, bien dirigées, pourraient devenir la mort de tout petit commerce. C'est ce que M. Marcel Barthe a fait sonner bien haut, si haut même qu'il est arrivé à conclure de ces unions à une révolution sociale qu'il a complaisamment et longuement agitée sur la tête du Sénat. L'effet a été complet, et pour une fois M. Marcel Barthe l'a emporté dans sa persistante campagne contre la coopération. Les unions de sociétés ont été interdites.

Mais le succès est contagieux, et le même orateur a réussi à rendre

beaucoup plus sévère la pénalité portée contre les coopérateurs qui revendraient les objets achetés à la société : cette pénalité consistait en une amende de 1 à 15 francs ; elle sera désormais de 25 à 100 francs sans préjudice des dommages-intérêts qui pourront être prononcés au profit des commerçants patentés de la localité où la revente aura eu lieu.

On a parlé ensuite de rétablir la licence de détail et de gros.

Mais alors que restera-t-il ? Rien ou à peu près, et alors les sociétés coopératives n'auront plus qu'à se réclamer du droit commun. C'est peut-être ce qu'elles auraient dû accepter depuis longtemps. Le plus à plaindre dans ce cas, il est vrai, ne serait pas celui qu'on pense. Le plus à plaindre serait le petit commerçant, car alors la société vendant à tout le monde, ayant le droit de courir après la clientèle du dehors, le petit commerçant succomberait. C'est alors que se produirait à coup sûr la révolution sociale qui effrayait si fort M. Marcel Barthe.

Ce qui précède était écrit avant le 9 décembre ; mais le monstrueux attentat de ce jour a certainement fait la plus profonde impression sur le Sénat, car dans la délibération du 11 la plupart des atteintes dont la coopération de consommation semblait menacée, ont disparu. Les *adhérents* que M. Marcel Barthe voulait à toute force supprimer ont été maintenus, ainsi que l'exonération de la licence et des droits de détail. Quant à la question de la patente, elle nous fait l'effet d'avoir été résolue de façon un peu confuse. Le Sénat a, en effet, repoussé le paragraphe 2 de l'article 2 établissant que les sociétés « sont civiles ou commerciales suivant la nature de leurs opérations », et ce rejet nous paraît signifier que ces sociétés ne peuvent pas être civiles. Par contre, les articles 3, 10 et 32 où le caractère civil est affirmé, ont été adoptés. L'article 10 n'a été modifié que par l'addition des mots : « sauf stipulation contraire insérée dans les statuts » au paragraphe premier portant que « la responsabilité des associés vis-à-vis des tiers est limitée au montant de leur souscription, même si la société est civile ». Cette addition a été faite pour ouvrir aux sociétés de crédit le droit d'adopter la responsabilité plus ou moins illimitée.

L'article 34 relatif aux adhérents a été voté, mais on a supprimé le droit pour le conseil de ne pas admettre les adhérents à titre de sociétaires, quand le montant de leur compte égale le montant de l'action. Cette suppression a eu pour but, évidemment, d'entraver la spéculation, mais elle nous paraît des plus dangereuses, car elle constitue la carte forcée et pourra introduire dans la place les plus mortels ennemis de la coopération. Cette suppression sera certainement repoussée par la Chambre.

L'exonération de l'impôt sur le revenu en faveur des sociétés de production a été modifiée, en ce qu'elle ne profitera plus qu'aux sociétaires

dont le capital versé ne dépassera pas 2,000 francs, tandis que dans le texte primitif elle profitait à tous, tant que la *moyenne* de la part sociale était inférieure à 2,000 francs.

Le Sénat a rétabli le caractère civil des économats de chemins de fer qu'il avait complètement supprimé en rejetant l'article introduit par la Chambre au sujet de ces économats. Les articles relatifs aux sociétés de crédit ont été réduits à tel point que la loi ne leur est presque plus d'aucune utilité.

Les avantages accordés aux sociétés de production ont été également réduits dans une notable proportion : nous remarquons de plus ce fait que ces sociétés ne doivent plus être composées que d'ouvriers associés. Cette disposition chasse le capital étranger et par suite frappe la coopération ouvrière d'impuissance. Le droit commun nous paraît de plus en plus le meilleur régime que la coopération ouvrière devra rechercher.

La grève de l'impôt. — Les viticulteurs du Roussillon sont frappés à un tel point par la mévente du vin que, dans une assemblée générale tenue à Perpignan, la résolution a été prise de ne plus payer l'impôt si des mesures radicales n'étaient pas prises contre les vins de raisins secs. De plus tous les mandataires du suffrage universel donneraient leur démission. Le bruit circule que, dans l'Aude et dans l'Hérault, cette grève d'un nouveau genre ne manquerait ni de partisans ni d'imitateurs.

Voilà donc tout un pays en émoi parce que les propriétaires de vignes ont fait trop de vin cette année et n'arrivent pas à le vendre. Or, des efforts nombreux avaient été faits, il y a quelques mois, dans la même région pour créer entre les propriétaires viticulteurs et les syndicats un organisme commercial nouveau, à base coopérative, qui se chargerait de la vente des vins des associés. Ce moyen était le seul de résoudre la crise actuelle. Les promoteurs ont absolument échoué : on n'a voulu leur donner ni la confiance, ni le concours, ni surtout l'argent qui est nécessaire à la création de toute société commerciale. Voilà donc une masse de population qui souffre profondément, mais qui repousse un petit sacrifice propre à la sauver. Elle aime mieux s'en prendre à l'État.

Les syndicats agricoles et le congrès coopératif. — Les syndicats agricoles ont eu l'excellente idée de se faire représenter au congrès coopératif de Grenoble et ils y ont été très brillamment représentés par M. Kergall. De là est sorti un projet d'alliance entre les sociétés coopératives de consommation et syndicats agricoles qui se précipitent avec ardeur sur cette voie nouvelle : ils ont raison, mais nous voulons, néanmoins, nous permettre de leur donner un petit avis. Voilà bien longtemps, du reste, que nous l'avons déjà énoncé. C'est qu'il ne suffit pas aux syndicats d'avoir des acheteurs de premier ordre comme importance et

comme solidité. Il faut, encore et surtout, se placer dans les conditions voulues pour plaire à ces acheteurs et les conserver au delà de la première période d'engouement, toujours courte. Pour cela, il faut deux choses : d'abord que le syndicat vende en son nom propre, sous sa garantie personnelle, et que la société n'ait pas à faire à tel ou tel membre du syndicat ; secondement, il faut que le syndicat fournisse à la société du vin de goût, de couleur et de degré absolument continus. Sans cela, pas d'affaires. Le commerce procède par là et tient sa clientèle. Si le syndicat n'arrive pas à présenter les mêmes avantages, la société de consommation le quittera. Mais le syndicat ne peut satisfaire à ces conditions que s'il s'est organisé en conséquence, s'il a fait tout le nécessaire et même le superflu.

Les viticulteurs auraient donc tort de croire la partie gagnée et de chanter victoire parce que, dans l'enthousiasme des grandes assemblées, on a proclamé l'union des syndicats et des coopératives. La vérité est qu'on n'a fait qu'entrer en contact et qu'il n'y aura rien de fait, si les syndicats ne sont pas organisés eux-mêmes coopérativement, et s'ils n'offrent pas toutes les conditions favorables que le commerçant offre à sa clientèle. Que le succès de Grenoble n'illusionne donc pas les syndicats agricoles. Il n'aura d'effet que s'ils se décident à s'organiser sérieusement pour la vente.

A. FOUGEROUSSE.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques ; t. 139, (Paris, janvier-juin 1893). — **Picot (G.)**, Discours sur les prix décernés en 1892, p. 5-27. — **Simon (Jules)**, Notice sur la vie et les travaux de M. Edouard Charton, p. 28-67. — **Glasson (E.)**, Les douze pairs du roi au moyen âge, p. 82-97 [origine assez obscure de la pairie de France, sa composition ; ses fonctions ; ses privilèges. « Les pairs furent toujours une parure de la royauté dans les pompes solennelles, et ne songèrent jamais à devenir une institution politique du pays. »] — **Aucoc (Léon)**, Une nouvelle école libre des sciences sociales et politiques en Belgique, p. 98-106 [état actuel de cet enseignement dans les divers pays, à propos de la fondation par l'Université catholique de Louvain d'une série de cours sur ces sciences]. — **Depping (G.)**, La première exposition des produits de l'industrie française en l'an VI (1798), p. 107-32 [suite et fin de cette étude faite d'après

LA RÉP. SOC., 16 décembre 1893.

3^e Sér., t. VI (t. XXVI col.), 60.

les documents inédits, et remplie d'intéressants détails sur l'état de l'industrie française à la fin du siècle dernier, notamment sur les obstacles mis à tout progrès technique par la tyrannie des corporations]. — Desjardins (Arthur), Le congrès international de droit maritime de Gênes, p. 169-91. — Baudrillart (Henri), Les populations agricoles de l'Ardeche (Vivarais), p. 201-32, 331-70 ; de la Haute-Loire (Auvergne et Velay), p. 490-539 [derniers chapitres de la magistrale enquête sur l'état intellectuel, moral et matériel des populations agricoles, dans laquelle notre regretté confrère M. Baudrillart a retracé avec tant de talent la vie même de 40 de nos départements. Ces notices ont été réunies en un volume (Paris, Guillaumin) qui sera prochainement étudié dans cette revue]. — Levasseur, Le premier congrès italien de géographie tenu à Gênes en septembre 1892, p. 233-41 [analyse des discussions qui ont eu trait surtout à l'émigration]. — Legrand (Louis), Les Universités françaises et l'opinion, p. 242-86 [étude très complète qui résume avec beaucoup de justesse les raisons en faveur de la constitution d'universités autonomes ; causes qui ont empêché jusqu'ici la réforme d'aboutir, en particulier lors de la brillante discussion au Sénat ; la principale de ces causes, la résistance des villes qui n'auraient pas pu prétendre à une Université, pourrait être vaincue, d'après l'auteur, en accordant libéralement ce titre et les privilèges qu'il entraîne à tous les groupements actuels de facultés, même aux plus minimes, ainsi qu'on fait à l'étranger]. — Barthélemy Saint-Hilaire, De la méthode d'observation, p. 371-88 [réponse à l'école positiviste qui prétend avoir inventé la méthode d'observation : l'auteur démontre que les Anciens et en particulier le plus grand de tous, Aristote, ont observé tout comme nous, si ce n'est toujours aussi bien ; qu'il n'y a pas eu solution de continuité entre eux et nous, mais unité et progrès constant ; « l'esprit humain est resté tel que Dieu l'a fait ; il s'est développé dans le passé, dont nous sommes les héritiers, comme il se développera dans l'avenir, où, tout en devenant de plus en plus puissant, il ne sera pas autre »]. — Boutmy (E.), La notion de l'État aux États-Unis, p. 389-435 [par une pénétrante analyse portant sur la genèse de la notion de l'État, l'auteur montre que « dans tout le cours de cette formation, l'Amérique s'est montrée procédant à l'inverse de l'Europe. D'un côté, l'État historique, mystique, fatal, en qui s'est concentrée et saisie une puissante conscience nationale, par-dessus les têtes courbées des individus. De l'autre, presque point de patrie, à peine une nation, un État sans passé et sans prestige, combinaison purement expédiente, œuvre volontaire et réfléchie d'hommes égaux et libres. D'un côté, l'État soldat, justicier, créateur laborieux de l'ordre, tardif ouvrier et dispensateur circonspect du droit commun ; de l'autre, un État désœuvré pour ainsi dire, exempté, par la force ou la facilité des choses, de toutes ces tâches, devancé et suppléé dans ses lois par les mœurs, précédé dans le monde des faits par la liberté et l'égalité et acceptant sans effort ce qu'on pourrait appeler leur droit d'aïnesse. D'un côté, enfin, l'État selon le type antique, seule personnalité morale et juridique complète, doué, en principe, de toutes les capacités, investi d'un mandat indéfini de bien public, dotant peu à peu l'individu par des dessaisissements volontaires et successifs. De l'autre, l'individu, seule personnalité morale et juridique complète, se donnant dans l'État un procureur spécial et le dotant par commission expresse et délégations limitées... » Même contraste entre l'Europe et l'Amérique, si l'on compare

leurs institutions politiques actuelles. Leurs différences capitales viennent principalement de deux causes : « l'égalité est ici donnée et non conquise, elle est le sujet d'une possession paisible, non d'une occupation contestée, elle est un fait naturel et non un principe de justice sociale. Le gouvernement n'était donc pas requis de la protéger et il ne pouvait pas tirer de cette mise en demeure les raisons d'ingérence qu'il y trouve en Europe. L'esprit de jeu et de sport qui met sa marque sur toute l'activité politique américaine a eu des effets encore plus positifs ; il a agi comme un véritable dissolvant du gouvernement et de l'État ; il a, pour se donner pleine carrière, désorganisé le système, détendu les ressorts et rétréci le champ de la puissance publique. » Ces causes ainsi définies, l'auteur les montre agissant d'abord dans l'organisation politique. Il analyse aujourd'hui la structure du gouvernement et l'agencement de ses parties intégrantes, soit dans l'État fédéral, soit dans les États particuliers, avant d'arriver aux rapports de l'État avec l'individu. Nous ne pouvons ici le suivre dans cette investigation ; mais il suffit d'en avoir montré l'originalité et la profondeur.] — La théorie du change et de la circulation, p. 436-47 [discussion par MM. Léon Say, Germain, Buffet, Cucheval-Clarigny, P. Leroy-Beaulieu]. — Doniol (H.), A propos de l'idée de l'État, p. 448-60 [commentaire d'un opuscule de M. Barckausen, *L'idée de l'État*]. — Bérenger, Notice sur la vie et les travaux de M. Charles Lucas, p. 540-76. — Buffet, Notice sur la vie et les travaux de M. le Comte Napoléon Daru, p. 649-93. — Barthélemy Saint-Hilaire, Le néo-bouddhisme, p. 693-709 [combat dans le néo-bouddhisme l'engouement que quelques esprits ont conçu pour le bouddhisme indien, « sorte d'épidémie morale qui, sans être aussi redoutable que les épidémies matérielles, n'en est pas moins fâcheuse pour les intelligences qu'elle corrompt et qu'elle égare. » Après avoir très clairement résumé la vie et la doctrine du Bouddha, l'auteur conclut que « le bouddhisme tient une place très inférieure parmi les religions auxquelles l'esprit humain s'est donné... Quels que soient les défauts qu'on puisse reprocher justement à nos sociétés, elles auraient à descendre bien des degrés pour se réfugier dans le Nirvâna bouddhique. Ce n'est donc pas une tentative sérieuse qu'une réhabilitation du bouddhisme ; c'est tout au plus une fantaisie littéraire, qui elle-même n'est pas sans inconvénient. Les âmes sont travaillées d'assez de maux, sans y joindre un mal de plus... »]. — Marcé (V.), L'apurement des comptes de l'État pendant la Révolution : les commissaires de la comptabilité, p. 710-54. — Levasseur, Professions relatives à la subsistance du peuple et aux services publics dans l'empire romain, p. 777-805 [« les armateurs et les artisans (boulangers, bouchers, etc.) dont l'industrie était nécessaire à la subsistance du peuple formaient une classe à part que le contact de l'esclavage et de la criminalité ne flétrissait pas autant que les ouvriers emprisonnés dans les manufactures impériales, mais dont les biens appartenaient à la communauté et dont les personnes étaient pour ainsi dire héréditairement enchaînées à un service public. » Privilèges accordés en échange de ces dures obligations. Curieux exemples de transmission intégrale et obligatoire de l'atelier de famille à l'héritier qui continue la profession.] — Courtols, Notice sur la vie et les travaux économiques de Sismondi, p. 835-64 [biographie de ce célèbre économiste et analyse de ses deux principaux ouvrages, *La richesse commerciale ou principes d'économie politique appliqués à la législation du com-*

merce (1803) et *Nouveaux principes d'économie politique ou de la richesse dans ses rapports avec la population* (1819). Le premier était d'accord avec l'école d'Adam Smith et de J.-B. Say. Dans le second, l'auteur, éclairé par un voyage en Angleterre où il avait été témoin d'indicibles souffrances de la classe ouvrière, s'écarte de ses maîtres, leur reproche leur insensibilité et réclame plus d'humanité dans les rapports entre patrons et ouvriers. Il est donc sous ce rapport un des premiers précurseurs de Le Play. Quelques erreurs se mêlent à ce généreux courant, au point que son biographe accuse sa théorie d'avoir inspiré les lois d'assurance ouvrière allemandes. Mais on peut demander l'amélioration du sort de l'ouvrier tout en combattant le socialisme d'état, comme toute l'école de Le Play en est la preuve vivante. Il ne résulte pas assez de la notice de M. Courtois que Sismondi a été résolument un interventionniste].

J. C.

Bulletin du comité permanent du congrès international des accidents du travail et des assurances sociales; t. III (Paris, janvier-décembre 1892). — **Partie française :** Extraits du rapport de la commission supérieure des caisses nationales d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents pour l'exercice 1890, p. 71-5. — **Ricard** (Louis), Rapport fait au nom de la commission du travail sur les divers projets et propositions concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire (déposé le 25 février 1892), p. 81-191 [Ce rapport très substantiel et très complet passe successivement en revue les diverses législations européennes et rappelle les multiples propositions de lois qui en France même ont vu le jour depuis 1880. Il est suivi de l'exposé de la proposition de loi élaborée par la commission qui en forme le commentaire anticipé et enfin du texte du projet de loi. C'est ce projet qui a été discuté à la Chambre des députés de mai à juin 1893 et a été adopté pour la plus grande partie. Différents tableaux annexes contiennent des indications destinées à faire ressortir quelques-unes des conséquences financières du projet de loi.] — **Siegfried** (Jules), Extraits de l'exposé des motifs et proposition de loi relative aux habitations ouvrières, présentée le 5 mars 1892, p. 191-200. — **Fuzier-Hermann**, La responsabilité des accidents du travail, sous le régime du code civil, d'après la doctrine et la jurisprudence actuelle, p. 201-21. [L'auteur se plaçant uniquement au point de vue de la législation actuelle, expose d'une façon très intéressante l'évolution de la doctrine sur cette question de la responsabilité patronale. Jusqu'en 1883, l'article 1382 est le seul fondement de toute la théorie; mais depuis, nombre de jurisconsultes considèrent que le lien de droit existant entre le patron et l'ouvrier résultant du contrat de louage d'ouvrage oblige à substituer la théorie de la faute contractuelle à celle de la faute *aquillienne*. Le patron serait d'après le contrat d'embauchage obligé soit à conserver l'ouvrier sain et sauf, soit plutôt, suivant la majorité des auteurs de cette nouvelle école, à prendre toutes les mesures de précaution que comportent les usages et l'état de la science. Dès lors pour s'exonérer, le patron devra prouver qu'il a bien en réalité exécuté ces obligations. C'est un renversement de la preuve. La jurisprudence des tribunaux et des cours d'appel s'est dans plusieurs décisions inspirée de ces théories, mais la Cour de cassation ne s'est pas encore

prononcée.] — **Guieysse**, Projet de loi sur les retraites ouvrières, contre-projet rédigé au nom de la commission du travail, p. 284-93. — **Marestaing**, A propos du projet de loi de la commission du travail sur la responsabilité des accidents, p. 366-71 [analyse critique]. — Projet de loi sur l'hygiène et la sécurité de travailleurs dans les établissements industriels, p. 431-6 [texte voté par le Sénat le 4 juillet 1892]. — Analyse et discussion approfondie du projet de loi sur la responsabilité des accidents, d'après les comptes rendus des séances que le comité permanent des accidents du travail a consacrées à ces questions d'avril à juin 1892, p. 485-539. — Loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes, p. 555-7. = **Partie étrangère :** **Allemagne :** **Grüner**, Résultats statistiques approximatifs pour la 6^e année d'application des lois d'assurance obligatoire contre les accidents en 1891, p. 34-6 [d'après le rapport officiel le nombre des accidents pour lesquels il a été accordé des indemnités a augmenté de 9,400, et le chiffre des indemnités a été d'environ 32 millions et demi de francs, en augmentation de 7 millions de francs sur 1890]; — Coup d'œil sur le fonctionnement administratif de l'Office Impérial des assurances, des corporations et autres organismes créés en vue de l'exécution des lois d'assurance contre les accidents, p. 36-7 [une décision sur six est suivie d'appel devant les tribunaux arbitraux, l'Office Impérial a eu à juger 4,566 affaires]; — Résultats statistiques approximatifs pour la première année d'application de la loi d'assurance obligatoire contre la vieillesse et l'invalidité en 1891, p. 37-40 [presque toutes les pensions payées ont été des pensions de vieillesse, 132,917 rentes entraîneront une dépense totale de 16,625,000 marcks, soit une moyenne de 125 marcks par pension ou 156 francs. — **Raffalovich (A.)**, Chronique sur le même sujet, p. 59-60 [analyse de trois séances consacrées par le Reichstag à la question]. — Cinq années d'application de l'assurance contre les accidents dans l'Industrie métallurgique, p. 40-55 [statistiques très complètes d'après une publication du Comité des forges de France]. — **Bellom (M.)**, Étude sur la loi allemande de l'assurance contre la maladie, p. 294-355 [extrait de l'ouvrage si complet publié par M. Bellom sous le titre *Les lois d'assurance ouvrière à l'étranger*, tome I, suivie de la traduction du texte de la loi du 10 avril 1892 modifiant la loi du 15 juin 1883 sur l'assurance des ouvriers contre la maladie]. — Note sur les charges résultant pour l'industrie minière des lois sociales nouvelles, p. 356-8 [ces charges montent déjà à 10 % des salaires, d'après un article du *Kompass*, que traduit cette note; cf. *Réf. soc.*, t. XXIII, p. 792]. — Circulaire publiée par l'Office Impérial des assurances sur l'augmentation du nombre des accidents déclarés et indemnisés en 1890, p. 358-62 [détails très intéressants sur les causes de cette augmentation, les moyens d'y remédier, etc.]. — Extraits d'un travail du D^r Witzel, professeur de chirurgie à l'Université de Bonn, sur les simulations ouvrières, p. 363-5. — **Keppen (A. de) et Jonkoffsky (W. de)**, Étude sur les coefficients de risques dans l'industrie en général et en particulier dans l'industrie minière, p. 377-417 [d'après les statistiques des cinq premières années de fonctionnement de la loi d'assurance contre les accidents, avec nombreux diagrammes et graphiques intercalés]. — **Grüner**, Extraits du 7^e rapport annuel de la corporation minière d'assurance contre les accidents, p. 476-83 [mise en lumière par une savante dissection de tous les résultats intéressants de cette 7^e année d'application de l'assurance en fait

d'accidents]. — **Bellom (M.)**, Étude sur les caisses de secours pour les ouvriers mineurs, p. 557-95 [On sait que les lois de 1883 et de 1892 ont laissé subsister les caisses de secours existantes, pourvu qu'elles se conforment aux données générales de la loi et obtiennent une sorte de consécration officielle; c'est ce que firent les associations minières. Commentaire et texte du statut-type adopté par elle]. — **Autriche**: **Grüner**, Les résultats du fonctionnement de la loi d'assurance contre les accidents pendant le premier exercice (1890), p. 22-31 [l'auteur y fait ressortir quelques-unes des principales différences entre le système allemand et le système autrichien]. — Les charges de l'assurance dans les entreprises agricoles et forestières en 1890, p. 32-4 [extrait du rapport officiel autrichien]. — **Angleterre**: **Baetzmann (F.)**, La question des pensions pour la vieillesse, p. 233-58 [L'auteur commence par faire l'historique de la question, rappelant l'act de 1861 sur le *Post office savings Bank*, sorte d'office postal qui offre au public diverses combinaisons de rentes viagères, la formation de la *National Provident League*, la nomination d'une commission parlementaire chargée d'étudier les questions de prévoyance et d'assurance, et enfin la propagande faite en 1891 par M. Jos. Chamberlain. L'opposition des sociétés de secours mutuels ôte jusqu'ici aux partisans du système d'obligation toute chance d'aboutir à un changement de législation]. — **Belgique**: Extraits du rapport de l'Union des charbonnages, mines et usines métallurgiques de la province de Liège sur la réparation des accidents du travail, p. 259-78 [Compte rendu du fonctionnement des six grandes caisses de prévoyance établies en Belgique, groupant 161 établissements qui occupent plus de 100,000 ouvriers. Analyse des projets du gouvernement]. — **Danemark**: Loi du 9 avril 1891 sur les pensions de retraite pour la vieillesse, p. 279-83 [traduction des onze articles de cette loi qui met l'assistance obligatoire des vieillards indigents à la charge des communes aidées par l'État]. — **Italie**: **Grüner (E.)**, Analyse et traduction du projet de loi d'assurance contre les accidents du travail, adopté par l'Office central du Sénat en février 1892, p. 4-21; même texte après les modifications que lui fit subir le Sénat par son vote du 3 mars 1892, p. 223-32 [principe de l'assurance obligatoire, indemnités payées en capital et non en rentes, variété et liberté dans les voies et moyens pour réaliser le but, avec appel à l'initiative privée]. — **Norvège**: Loi du 27 juin 1892 sur l'inspection du travail dans les fabriques, p. 293-4, 540-55 [traduction officielle]. — **Russie**: **Igor (M.)**, Les caisses de retraites et les caisses d'épargne et de secours sur les chemins de fer russes, p. 434-50 [imposées ou réorganisées par la loi du 30 mai 1888]. — **Suisse**: **Sinner (Ch. de)**, L'assurance obligatoire en Suisse, p. 418-32, 595-9 [État actuel de la question depuis le vote du peuple du 26 octobre 1890 qui a admis le principe de l'assurance obligatoire contre les maladies et les accidents. Divers projets en présence]; — **Projet de loi sur l'industrie et les métiers en Suisse**, p. 432-4, 484, 600. — **Résultats généraux de la statistique des accidents en Suisse**, p. 456-75 [reproduit d'après *l'Annuaire statistique de la Suisse pour 1892*; nombreux tableaux]. — **Chronique, bibliographie.**

E. J.

Journal of the royal statistical society, t. LVI, 1^{re} partie (Londres, mars-juin 1893). — **Baines (A.)**, Répartition et mouvement de la population dans l'Inde, p. 1-32 [Relief du sol et climat, régime des

pluies. La densité moyenne de la population est de 71 habitants par kilomètre carré; mais les nombres qui concourent à la former sont extrêmement variables d'une extrémité à l'autre du territoire. La population est surtout rurale; la population urbaine représente seulement 9,5 % de la population totale; l'accroissement moyen de la population de 1881 à 1891 est de 11 %, soit 9,75 % dans les provinces anglaises et 15 1/2 % dans les États vassaux. Mariages très nombreux et très précoces; la famine et les épidémies sont souvent meurtrières; l'émigration. Indications sur le développement industriel et commercial; « l'accroissement de la population dans la dernière décade a été accompagné par un développement proportionnel dans d'autres directions. »]— **Schloss** (David F.), La réorganisation de notre Département du travail, p. 44-65 [1. Organisation et but : statistiques économiques et sociales, nationales et étrangères; 2. Travaux : liste des documents publiés par le département; 3. Insuffisance des ressources et défauts qui en découlent; 4. Nécessité des investigations sur place : les questionnaires imprimés et les moyens d'en tirer parti; 5. Nécessité d'une rapide publication des documents recueillis : délais actuels de publication, qui atteignent quelquefois plusieurs années, et qu'il importe de réduire; 6. Établissement proposé de correspondants locaux du département dans les principales villes du Royaume-Uni; genres de services qu'ils doivent rendre; 7. Leurs fonctions en ce qui concerne l'utilisation des travailleurs; recensement de l'offre et de la demande du travail communiqué aux intéressés et permettant à l'ouvrier sans travail de se rendre là où la main-d'œuvre manque; 8. Nécessité de développer l'état-major du département; 9. Création éventuelle d'un *conseil national du travail* et de *conseils locaux*; 10. Nécessité d'augmenter les crédits alloués : « aucune objection sérieuse ne sera faite à se charger de cette dépense »; 11. *L'Office du Travail* en France]. — **Warner** (Francis), Résultats d'une enquête sur la condition mentale et physique de cinquante mille enfants vus dans cent six écoles, p. 74-95 [Cette enquête, faite par une commission mixte nommée par la *British Medical Association* et la *Charity Organization Society*, a porté sur 50,027 enfants dont 26,884 garçons et 23,143 filles. Elle était inspirée par le désir de se rendre compte, d'abord de l'état de développement des enfants examinés, au point de vue de leur croissance, de leur taille, et de l'état de leurs organes, ensuite de leur état nerveux extérieur, considéré comme l'indice de l'activité de leurs centres nerveux. Les enfants présentant des anomalies sont au nombre de 9,186, représentant 20 % des garçons et 15 % des filles, répartis en groupes présentant des défauts de développement, d'état nerveux, de nutrition, d'intelligence. C'est là une proportion relativement considérable, qui devra être contrôlée par des enquêtes plus étendues.] — **Bourne** (Stephen), Progrès du commerce extérieur du Royaume-Uni pendant les dernières années, p. 185-207 [Valeur des exportations et des importations; la première est toujours inférieure à la seconde d'environ 2 milliards 500 millions de francs par an en moyenne depuis vingt ans. Mais cette différence se trouve réduite par les corrections à faire au chiffre des exportations et des importations; volume et valeur des différents produits. Distinction du commerce avec les possessions et les colonies britanniques et du commerce avec l'étranger; le premier représente environ le quart du commerce total. Marchandises transbordées et réexpédiées, provenances des importations et destinations des exporta-

tions. En résumé, la quantité des marchandises employées au trafic s'est beaucoup accrue, mais les prix ont en même temps baissé. Ce développement de la consommation est dû en partie à l'accroissement de la population, mais « il est évident que les consommateurs consomment plus et que les producteurs produisent plus qu'ils ne le faisaient auparavant. » — **Sauerbeek** (Augustus), Prix des marchandises pendant les sept dernières années, p. 215-47 [Les prix en 1892; moyennes des prix pendant les périodes déterminées par les années 1848, 1857, 1866, 1877, 1887, 1892; mouvement des prix par périodes trimestrielles, revue des sept dernières années; la question monétaire]. — **Higgs** (Henry), Budgets ouvriers, p. 255-85 [Deux méthodes se présentent pour faire les enquêtes sociales, l'une *extensive*, qui envisage certains détails sur quelques milliers de familles et produit des résultats susceptibles de moyennes, l'autre *intensive*, qui est celle de Le Play et à laquelle l'auteur accorde une préférence incontestée: il n'y a rien en Angleterre « qui puisse être comparé pour la perfection et la précision scientifique à un budget de famille tel que le conçoit Le Play. » Expériences faites de la méthode extensive par le gouvernement dans un district de Londres et par le département du travail de l'Union américaine pour son enquête sur le coût de production du charbon, du fer et de l'acier: cette dernière enquête a porté sur 3,260 familles contenant 16,581 personnes. Différences de dépenses entre l'ouvrier américain et l'ouvrier anglais. La méthode de Le Play consiste à décrire minutieusement une famille-type d'ouvriers, choisie de telle sorte qu'il y en ait le plus grand nombre possible qui soient semblables à elle: le meilleur exemple en est l'étude récente de notre savant confrère, M. Urbain Guérin, sur la famille d'un tanneur de Nottingham. Une étude faite à l'aide de cette méthode *intensive* est la meilleure préparation à employer l'autre méthode; elle permet d'ailleurs d'entrer plus avant dans la vie intime de la famille et d'obtenir des détails impossibles à mettre en évidence avec l'autre méthode, tels que la variation du pouvoir d'achat des salaires; difficultés qu'on rencontre à faire ce genre d'enquêtes, méfiance, quelquefois insurmontable, des intéressés; il faut cependant passer outre: « l'étude de la famille comme facteur de la société n'est pas moins importante » pour les études sociales « que la connaissance de la résistance des matériaux pour l'ingénieur. »]

Pierre BIDOIRE.

North American Review, t. CLVI (New-York, janvier-juin 1893). — **Chandler** (Hon. W. E.), Faut-il suspendre l'immigration? p. 1-8 [Oui; et profiter, comme prétexte, de l'exposition de Chicago. Il existe déjà, grâce au choléra de 1892, une suspension virtuelle que l'on peut prolonger en invoquant habilement la crainte du fléau, dans l'intérêt de l'exposition. Cela permettra de gagner un an pour prendre des mesures définitives. Il faudra, par la suite, exiger des immigrants une certaine instruction et quelque bien personnel, garantis par certificats des consuls américains. On pourrait exiger aussi que les immigrants eussent satisfait aux lois militaires de leur pays: inutile de recevoir des gens que leur patrie ne veut pas laisser partir. Les États-Unis doivent rester un pays de salaires élevés pour la classe ouvrière et admettre le moins de concurrence possible]. — **Leighton Coleman** (L'Évêque), Les limites de la controverse religieuse, p. 9-17 [Le peuple des États-

Unis étant ouvertement, sinon constitutionnellement, chrétien, il ne doit pas être permis de saper les bases du sentiment général, et de nier, par exemple, la divinité de Jésus-Christ ou de faire l'éloge de Renan]. — **Hammond** (Dr W.), L'insomnie et les nouveaux hypnotiques, p. 18-26, [Théorie du sommeil, sa nécessité pour le corps. « L'état d'excitation où l'on vit de nos jours, la course à la richesse et à la considération, plus vive que jamais, tendent à mettre le cerveau dans une fébrilité qui, trop prolongée, lui rend impossible un sommeil profond et salutaire. »] — **Macé** (Jean), Le suffrage universel en France, p. 27-33. [La France sous Louis-Philippe était une vraie république de censitaires. Aujourd'hui, le peuple en bloc n'est républicain que parce qu'il tient aux bénéfices de la Révolution. Mais il n'a pas l'esprit de la République : le goût de la citoyenneté, l'intelligence des affaires générales et l'envie de les traiter ou surveiller comme siennes, enfin le sentiment de la solidarité politique. Jusqu'ici la France reste césarienne]. — **Tateno** (Gozo), Le Japon à l'exposition de Chicago, p. 34-43. — **Bourn** (Augustus), L'Italie à la même exposition, p. 43-47. — **Field** (David Dudley) et **Taft** (Oren B.), Solutions du problème ouvrier, p. 61-68. [M. Field voudrait que, dans chaque industrie nouvelle, on réservât des parts aux ouvriers, comme à Paris on en réserve aux commis du *Bon Marché*. Par exemple, une fabrique au capital d'un million de dollars comporterait 200,000 parts à 5 dollars, dont les 2/5 reviendraient aux ouvriers qui pourraient les acquérir, à raison de 400 par tête. Et si l'ouvrier habile gagne 4 dollars par jour, tandis que l'ouvrier à tout faire gagne 2 dollars ; si, de plus, l'intérêt du capital-actions monte à 6 %, on peut estimer que l'ouvrier habile, à qui 500 dollars par an suffisent pour son entretien, aura dès la première année une réserve de 820 dollars, qui lui permettra de rembourser 164 actions et en s'augmentant le rendra propriétaire du reste avant trois ans. — M. Taft observe que, si le capital est privilégié devant la loi, cela vient de ce que celle-ci a prise sur lui, tandis qu'elle ne peut rien sur le travailleur infidèle ou défaillant. Il faut donc, pour mettre le capital et le travail sur un pied d'égalité, que le travailleur ne puisse jamais agir en justice qu'associé à quelques camarades répondant solidairement les uns des autres, et qu'on puisse au besoin le soumettre à la contrainte par corps.] — **Barr** (Mrs. Amelia), Les épouses qui flirtent, p. 69-74 [Autrefois, le *flirt* était réservé aux jeunes filles en Amérique. Aujourd'hui, les femmes mariées accaparent ce genre de sport, et les jeunes gens trouvent moins dangereux de s'attacher à elles. Pertes de la moralité et de la dignité ; la *flirteuse* accepte des cadeaux et des fêtes ou des spectacles gratuits comme si elle était indigente]. — **Kellar** (Prof. H.) La magie de haute caste, p. 75-86. [Les fakirs indiens, qui ne se montrent qu'en de rares occasions, doivent avoir connaissance de secrets de la nature qui nous échappent]. — **Parkhurst** (Rév. C.) La ligue de surveillance à New-York, p. 97-104 [A pour but d'obliger la police à remplir son devoir, puisqu'elle s'y refuse, quoiqu'elle soit payée pour cela]. — **Bryce** (James), Les organisations politiques aux États-Unis et en Angleterre, p. 105-118. [Les organisations de parti sont moins utiles en Angleterre, d'abord parce que les élections y sont plus rares et que l'électeur, n'attendant point de place du gouvernement, y prend moins d'intérêt personnel ; ensuite parce que les liens sociaux et religieux déjà classent et retiennent chacun à son rang politique. Il n'est pas à souhaiter que l'enrégimentement des partis devienne trop rigide ; et mieux

vaut que les esprits libres ne se détournent pas des affaires, et puissent jeter le poids de leur influence alternativement dans un sens ou dans l'autre. — **Springer** (Hon. William), Comment reviser le tarif *Mac-Kinley*, p. 129-135. — **Ammen** (Amiral), Souvenirs du congrès pour le percement de Panama, p. 136-148 [Attitude et rôle des Américains lors de la réunion de 1879]. — **Gregory** (Robert), Changements survenus dans l'Église anglicane, p. 149-59 [Effets curieux du mouvement tractarien, inauguré à Oxford, en 1833, par le futur cardinal Newman, et qui a réveillé la piété jusque dans le sein de l'anglicanisme. Jusqu'en 1819 on ne pouvait construire un édifice religieux nouveau sans l'autorisation, difficilement obtenue, du Parlement. La foule, avant 1830, insultait le clergé, au point qu'un jour le populaire s'amusa à déchaîner un taureau au milieu d'une cérémonie présidée par l'évêque pour poser la première pierre d'une église. A l'office, dans les paroisses rurales, le *squire* s'installait comme chez lui, avec table, fauteuils, cheminée, et quelquefois des rideaux pour l'isoler du commun des fidèles. Même à la cathédrale de Londres, le bedeau venait prier les personnes désireuses de communier de ne pas insister pour faire venir un clergyman et le déranger pour si peu de chose]. — **Bland** (Hon.) et **Roades** (John), La frappe libre de l'argent, p. 171-85. — Comtesse de **Malmesbury**, La chasse au cerf dans les comtés de Devon et de Somerset, p. 186-94. [Le vrai terrain de chasse est aujourd'hui circonscrit par un triangle qui rejoindrait Bridgewater, Ilfracombe et Exeter. Malgré les ravages des animaux, les paysans voisins acceptent volontiers la situation; et, sans leur concours, ce sport deviendrait impossible]. — **Morgan** (Sénateur), Le canal du Nicaragua et l'appui du gouvernement, p. 195-203. — **Coudert** (Frédéric), Faut-il codifier les lois? p. 204-11. [Pour et contre; il n'y a, du reste, point lieu de se presser]. — **Gibson** (Général), Réformes nécessaires dans l'armée américaine, p. 212-19 [Obliger les officiers à passer le commandement à un autre quand ils s'absentent, surtout pour venir en Europe; et diminuer la centralisation paperassière]. — **Hansbrough** (Sénateur), Pourquoi il ne faut pas interdire l'émigration, p. 220-37. [Il y a place aux États-Unis pour 500 millions d'âmes et les immigrants exercent des métiers dont l'Américain ne veut pas]. — **Wiman** (Erastus), L'espoir d'un chez soi, p. 228-36 [Rôle des sociétés pour les constructions ouvrières. Constitueraient un excellent placement pour les capitaux. L'ouvrier acquéreur, en s'assurant sur la vie, pourrait garantir le remboursement de la dépense]. — **Wood** (Sir H.) et **Stanton** (Théodore), L'Angleterre et la France à l'exposition de Chicago, p. 237-46. — **Rusk** (Hon. J. M.), Le fermage américain dans cent ans, p. 257-64. [Les fermes seront, en général, beaucoup plus petites qu'aujourd'hui, et dirigées par des bourgeois instruits, ayant des ouvriers agricoles sous leurs ordres]. — **Thurston** (Lorrin), **Curtis** (Georges T.), **Davies** (Theophilus), L'annexion des îles Sandwich, p. 265-85, 605-10. — **Edson** (D^r Cyrus), Les médecines à la mode, p. 286-92. — **Adam** (Mme Edm.), Souvenirs sur Georges Sand, p. 293-302. — **Mo. Curdy** (Richard), **Greene** (Jacob), **Homan** (Sheppard), **Kelsey** (Clarence), **Litchfield** (George), **Harper** (Edward), L'assurance sur la vie et son rôle actuel, p. 303-22, 594-604 [Discussion entre les principaux directeurs de compagnies d'assurance américaines. L'assurance doit-elle être une simple garantie, ou devenir un placement de banque?]. — **Farrar** (Archidiacre), Conceptions de la vie future, p. 323-34. — **Dupuy de Lôme** (Enrique), **Andrews** (Clarence), **Stewart** (George), L'Espagne, la Perse,

le Canada, à l'exposition de Chicago, p. 332-37, 611-17. — **Shaler** (prof. M.), Les maisons élevées et les tremblements de terre, p. 338-45 [L'architecture des Romains valait à cet égard mieux que la nôtre. Supprimer les saillies des étages supérieurs. Employer de meilleurs éléments de cohésion]. — **Vambéry** (Prof.), L'Angleterre en Orient, p. 359-64 [Éloge du gouvernement de l'Angleterre dans l'Inde]. — **Hepburn** (Hon. A.), La Banque et les Clearing-House, p. 365-76 [Mécanisme et règlement du *Clearing*]. — **Highborn**, La construction navale aux États-Unis et à l'étranger, p. 398-407 [La construction coûte de 20 à 40 % plus cher aux États-Unis qu'en Angleterre; l'équipage coûte plus cher aussi à nourrir. La marine marchande devient impossible, si le gouvernement n'y prête pas attention]. — **Barr** (Mrs. Anielia), Bonnes et mauvaises mères, p. 408-15. — **Wilson** (R. P.), **Burdett** (général), **Church** (colonel), **Weelock Veazey** (général) **O'Neil**, **Enloe**, La réforme de la liste des pensions militaires, p. 416-31, 618-30. — **Fenn** (George M.), L'art du mystère dans le roman, p. 432-38. — **Grey Egerton** (Lady) et **Sykes** (Lady), Deux Anglaises en Amérique, p. 449-60. — **Adams** (Hon. Robert), Les insuffisances du service consulaire, p. 461-466. — **Lowry** (Hon. Robert), Le nègre ouvrier, p. 472-477. — **San-Carlos** (Marquise de), La classe moyenne en France, p. 478-485. [Critique amusante et curieuse de notre bourgeoisie par une Sud-Américaine. Se moque de notre étroitesse de vie, de notre thésaurisation sou par sou, de notre esprit absorbé dans « l'infiniment petit » et dont la mesquinerie se transmet ou revient par atavisme jusque chez les gens riches ou les parvenus anoblis. N'estime dans notre bourgeoisie que sa cuisine bourgeoise, et surtout son pot-au-feu, son ragoût de mouton et ses gibelottes. Espère que nobles et bourgeois disparaîtront un jour pour être remplacés par des gentlemen.] — **Tracy** (Hon. B. F.), La question de Behring, p. 513-542. [Important.] — **Robinson** (Harry), Le parti des chemins de fer en politique, p. 552-560 [Défend les compagnies contre l'opinion publique, hostile surtout dans l'Ouest où leurs actions sont moins répandues, ce qui rend la politique plus « féroce » à leur égard.] — **Sargent** (Frank), La grève d'Ann Arbor, p. 561-567 [Proteste contre un jugement du tribunal de Toledo, qui enjoint aux chauffeurs de locomotives de poursuivre leur métier dans l'intérêt général.] — **Phelps** (Elizabeth) et **Burroughs** (John), Immortalité et agnosticisme; Décadence de la théologie, p. 567-585. — **Rainsford** (Rev.), La réforme des cabarets, p. 586-593, 728-738. [On doit laisser au peuple des lieux de réunion et de distraction; mais on peut trouver le moyen de lui en offrir d'inoffensifs; et bien des cabaretiers se rallieraient au mouvement s'ils y trouvaient honnêtement leur compte.] — **Herbert** (Hilary A.), Les leçons de la grande revue navale, p. 641-647 [Le 28 avril dernier, on a vu défilier en bon ordre dans les rues de New-York, côte à côte, les marins anglais et les russes, français et allemands, italiens et autrichiens. Malgré le rapprochement pacifique, qui d'abord avait inspiré quelques craintes et n'a donné lieu à aucun trouble, les États-Unis ont pu voir la nécessité de maintenir une flotte puissante s'ils veulent jouer un rôle dans le monde]. — **Mallook** (W. H.), Quels sont les grands producteurs de la richesse? p. 648-660. [Pense que la capacité patronale ou intellectuelle doit venir au premier rang. A quoi serviraient les ouvriers imprimeurs et les librairies sans l'écrivain? C'est le petit nombre qui fournit au grand nombre l'occasion de travailler. Et la richesse n'est que le produit du travail social multiplié par la capacité de quelques individus.] —

Ransom (Rastus), Du moyen de diminuer les procès de succession, p. 661-669 [Voudrait que le magistrat (le *Surrogat* de New-York, par exemple) auquel sont soumis d'office tous les testaments, qui sont le mode habituel de transmission aux États-Unis, expliquât d'avance à chacun ses droits et devoirs pour arrêter les discussions.] — **Dickens** (Charles), Disparition du « Pays de Dickens » (Dickensland), p. 670-684 [Transformation de Londres et des endroits où se passent les scènes des romans du célèbre écrivain]. — **Carnegie** (Andrew), Un regard sur l'avenir, p. 685-710 [rêve une fusion de l'Angleterre républicanisée avec les États-Unis] — **Billy** (Prof. J. H.), Trente milles à l'heure sur l'Océan, p. 717-727 [Possibilité de traverser l'Atlantique en quatre jours et demi, avec des navires de mille pieds de long, de cent pieds de large, chauffés à l'huile et perfectionnés suivant des données parfaitement acquises.] S. D.

II. — Publications nouvelles.

Cours d'économie politique, par PAUL CAUWÈS, professeur à la Faculté de droit de Paris, 3^e édition, Paris, 1893, Larose et Forcel, édit., in-8°, tome III, 684 pages et tome IV, 672 pages. — La *Réforme sociale* a signalé la publication de la 3^e édition du *Cours d'économie politique* de M. Cauwès; les deux volumes qui paraissent aujourd'hui, et qui correspondent au tome II de la précédente édition, complètent cet ouvrage. L'auteur y aborde la répartition des richesses. Il se préoccupe d'abord de la théorie des salaires, qu'il fait suivre très justement d'un examen de la condition des ouvriers, commentaire pratique de la distinction théorique entre le salaire nominal et le salaire réel. Il passe ensuite à la question si importante de l'intervention de l'État dans la réglementation du travail, et expose assez longuement l'organisation des forces industrielles : syndicaux, fédérations, etc.; un chapitre sur les coalitions et les grèves complète cette étude. Puis vient la théorie de l'intérêt, celle de la coopération, et une discussion très approfondie des objections adressées par les divers réformateurs au régime de la propriété individuelle. Le volume se termine par l'étude des institutions de prévoyance et de l'assistance. — Le tome IV traite des travaux publics. On y trouvera un fort bon exposé de la législation et de l'histoire des chemins de fer, avec une étude approfondie des questions qui s'y rapportent : garantie d'intérêts, subventions de l'État, conventions de 1883 et tarifs. M. Cauwès s'occupe ensuite de la fortune de l'État, et consacre à la théorie de l'impôt et à celle de la dette publique d'assez longs développements. Un appendice sur l'histoire des doctrines économiques termine l'ouvrage.

Une part considérable a été faite dans le *Cours d'économie politique* à l'étude des faits. Si le plan et le titre même de son livre ont obligé M. Cauwès à ne pas négliger la discussion des questions classiques — fonds des salaires, loi d'airain, rente du sol, etc... — il semble ne s'être prêté qu'à regret à cette nécessité. Il se borne le plus souvent à une analyse impartiale des diverses opinions et se hâte de demander à la méthode expérimentale la confirmation ou la réfutation des théories. C'est par là surtout que son livre est intéressant. L'auteur se montre en général bien renseigné, son éclectisme lui permet de s'adresser de divers côtés et d'interroger tour à tour les écoles les plus opposées. Enfin il se préoccupe du côté historique des questions économiques, trop souvent négligé, et connaît bien les législations étrangères. A ces divers titres son ouvrage pourra être une source précieuse de renseignements.

Le Gérant : C. TREICHE.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME VINGT-SIXIÈME DE LA COLLECTION

(TROISIÈME SÉRIE. — TOME VI)

Juillet - Décembre 1893.

LIVRAISON DU 1^{er} JUILLET 1893.

Compte rendu de la réunion annuelle.

SÉANCES GÉNÉRALES :

- I. — DE L'ALTÉRATION DE LA NOTION DU DROIT ET DE LA JUSTICE AU POINT DE VUE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, discours de **M. Glasson**, de l'Institut, président de la réunion annuelle. 5
- II. — RAPPORT SUR LES PRIX DESTINÉS A HONORER LES VERTUS DE FAMILLE ET L'ATTACHEMENT A L'ATELIER, par **M. Welche**, président de la Société d'Économie sociale 16
- III. — LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE ET LES UNIONS EN 1892-1893, par **M. A. Delaire**, secrétaire général 34
- IV. — RAPPORT SUR LE CONCOURS DE TRAVAUX MONOGRAPHIQUES, par **M. Cheysson** 51
- V. — MÉMOIRES ET CONFÉRENCES, compte rendu sommaire, par **MM. des Rotours et Dubost**, secrétaires de la Société. 31 et 61

RÉUNIONS DE TRAVAIL :

- I. — LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ET LES PHYSIOCRATES AU XVIII^e SIÈCLE. — LA GILDE DES MÉTIERS ET NÉGOCES DE LOUVAIN, compte rendu sommaire par **M. Jules Chorât**. 65
- II. — LA LUTTE POUR LE RELÈVEMENT DE LA MORALITÉ PUBLIQUE. — LA PHILOSOPHIE MORALE ET LA RÉFORME SOCIALE, compte rendu par **M. Pierre Le Play**. 69
- III. — LES ŒUVRES DE L'INITIATIVE PRIVÉE A GENÈVE. — LES RÉCENTS PROGRÈS DU SOCIALISME EN ALLEMAGNE, compte rendu par **M. Paul Lagarde**. 71
- IV. — UNE FAMILLE RURALE SOUS L'ANCIEN RÉGIME (1550-1840). — UNE IMITATION ANGLAISE DE L'ORGANISATION FAMILIALE CHINOISE : LE MAJOR POORE ET LES VILLAGES DU WILTSHIRE, compte rendu par **M. A. Villard**. 74
- V. — LES SALAIRES ET LA DURÉE DU TRAVAIL DANS LES INDUSTRIES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, D'APRÈS L'ENQUÊTE DE L'OFFICE DU TRAVAIL, compte rendu par **M. Roger Roux**. 77
- VI. — LES SYNDICATS AGRICOLES ET LEURS SECTIONS PAROISSIALES. — LES RÉCENTS PROGRÈS DE LA COOPÉRATION DANS L'AGRICULTURE, compte rendu par **M. Henri Decugis**. 79
- VII. — UNE NOUVELLE CAUSE DE DESTRUCTION DES FAMILLES-BOUCHES PYRÉNÉENNES. — DE LA SUPPRESSION DES BUREAUX DE PLACEMENT, compte rendu par **M. Caignart de Mailly**. 82

VISITES INDUSTRIELLES ET SOCIALES, compte rendu par **M. Louis Barrat** :

- I. — L'UNION CHRÉTIENNE DES JEUNES GENS DE PARIS. 85
- II. — L'OFFICE CENTRAL DES INSTITUTIONS CHARITABLES. — L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL ET LA MAISON DE TRAVAIL. 86
- III. — ÉTABLISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE : DISPENSAIRE POUR ENFANTS ET ASILES DE NUIT POUR FEMMES ET ENFANTS. 87
- V. — L'USINE DE PARFUMERIE GELLÉ ET LECARON. 89
- V. — L'USINE ÉLÉVATOIRE DE LA VILLE DE PARIS POUR L'ÉPURATION DES EAUX D'ÉGOUT. 91
- VI. — LA MAISON DE LA PROVIDENCE A REUILLY — L'OUVROIR DE LA C^{ie} P.-L.-M. 91
- VII. — LE RÉFECTOIRE DE LA C^{ie} P.-L.-M. — UNE MAISON DE LA SOCIÉTÉ DES HABITATIONS ÉCONOMIQUES. 94

RÉUNION DES CORRESPONDANTS ET DES DÉLÉGUÉS DES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE, compte rendu par **M. Cazajoux** 95

BANQUET DE CLOTURE, DISCOURS ET TOASTS DE **MM. Glasson, Welche, Delaire, Jules Michel et Paul Desjardins**. 100

ANNALES DE LA CHARITÉ ET DE LA PRÉVOYANCE. — DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OFFICE CENTRAL DES INSTITUTIONS CHARITABLES. Discours et rapport de **MM. le marquis de Vogüé, Léon Lefébure et Georges Picot**. 115

LIVRAISON DU 16 JUILLET ET DU 1^{er} AOUT 1893.

DE LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT AUX ÉTATS-UNIS ET EN FRANCE, par M. le vicomte de Meaux.	137
LES RÉCENTS PROGRÈS DU SOCIALISME EN ALLEMAGNE, par M. Georges Blondel.	148
UNE BELLE VIE. — J. EVELART, par M. J. Lacombe.	169
A PROPOS DE DEUX LIVRES SUR LES BASSES-PYRÉNÉES, par M. L. Batcave.	200
M. TAMIZEY DE LANROUQUE ET LES LIVRES DE RAISON, par M. Albert Babeau.	207
L'ENSEIGNEMENT ÉCONOMIQUE EN ALLEMAGNE, d'après des livres récents, par MM. Ernest Dubois et Etienne Perreau.	211
PROGRAMME DE L'ENQUÊTE SUR LA CONDITION DES OUVRIERS AGRICOLES ouverte par la Société des agriculteurs de France et la Société d'économie sociale.	223
MÉLANGES ET NOTICES. — UNE ENTREPRISE HÉROÏQUE (J. Angot des Rotours). — LES CONSÉQUENCES DE LA LÉGISLATION INDUSTRIELLE EN ALLEMAGNE (A. Raffalovich). — LES ÉCOLES MÉNAGÈRES EN BELGIQUE.	231
UNIONS DE LA PAIX SOCIALE. — PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE, par M. A. Delaire.	238
CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL, par M. A. Fougereuse.	243
LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER. — LE REPOS DU DIMANCHE EN ITALIE ET EN BELGIQUE. — LE PATRONAGE EN ALLEMAGNE ET EN BELGIQUE. — LES ÉMEUTES DE SAINT-IMIER et DE BERNE, par M. J. Cazajoux.	250
BIBLIOGRAPHIE DES PÉRIODIQUES ET DES PUBLICATIONS NOUVELLES.	257
<i>Revue des questions historiques</i> , t. LIII. — <i>Zeitschrift für Volkswirtschaft, Socialpolitik und Verwaltung</i> , t. II. — <i>The quarterly journal of Economics</i> , t. VII. — <i>Archivio giuridico</i> , t. XLVIII et XLIX.	
<i>Code manuel du droit industriel</i> , par M. DUFOURMANTELLE. — <i>De la division du travail social</i> , par E. DURCKHEIM.	

LIVRAISON DU 16 AOUT ET 1^{er} SEPTEMBRE 1893.

LES GRÈVES D'AMIENS, par M. Hubert Valleroux.	263
UNE IMITATION ANGLAISE DE LA FAMILLE CHINOISE. — LE MAJOR POORE ET LES VILLAGES DU WILTSHIRE, par M. Eugène Simon, ancien consul de France.	304
LES SALAIRES ET LA DURÉE DU TRAVAIL DANS LA GRANDE ET LA MOYENNE INDUSTRIE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, D'APRÈS L'ENQUÊTE DE L'OFFICE DU TRAVAIL, communication faite à la réunion annuelle, par M. Arthur Fontaine, ingénieur au corps des mines, et discussion à laquelle ont pris part MM. Hubert-Valleroux, Cheysson et Jules Michel.	322
UN DEVOIR SOCIAL. — LES CAISSES RAIFFEISEN ET LE CRÉDIT AGRICOLE, par M. Louis Durand.	345
LA POLITIQUE SOCIALE EN AUTRICHE, par M. Ern. Dubois.	361
CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL, par M. A. Fougereuse.	366
UNIONS DE LA PAIX SOCIALE. — PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE, par M. A. Delaire.	373
BIBLIOGRAPHIE DES PÉRIODIQUES ET DES PUBLICATIONS NOUVELLES.	380
<i>Revue des Deux-Mondes</i> , t. CXVII. — <i>Revue de Lille</i> , t. VII. — <i>Political science quarterly</i> , t. VIII. — <i>Rassegna di scienze sociali e politiche</i> , X ^e année, t. I. — <i>The Month</i> , t. LXXXVII.	
<i>L'Égypte et les Égyptiens</i> , par le duc d'HARCOURT. — <i>Les Devoirs, essai sur la morale de Cécéron</i> , par ARTHUR DESJARDINS. — <i>Le Cardinal Manning et son action sociale</i> , par l'abbé J. LEMIRE. — <i>Justice</i> , par HERBERT SPENCER. — <i>Le moyen de fut-il une époque de ténèbres et de servitude</i> , par GEORGES ROMAIN. — <i>L'émigration et l'immigration pendant les dernières années</i> , par F. J. de SANTA ANNA NERY. — <i>Bases essentielles d'une loi sur les sociétés coopératives</i> , par J. DIAZ DE RABAGO. — <i>L'Apostolat de la presse</i> , par le P. H. FAYOLLAT. — <i>Recueil de notes sur les institutions publiques et particulières de bienfaisance à Gothembourg</i> , par P.-E. CARAVELLO. — <i>Le Referendum communal</i> , par ROBERT DE LA SIZERANNE.	

LIVRAISON DU 16 SEPTEMBRE 1893.

LA PHILOSOPHIE MORALE ET LA RÉFORME SOCIALE, étude présentée à la réunion annuelle, par M. J. Gardair, et discussion à laquelle ont pris part MM. Henry Joly, Denys Cochin, Domet de Verges, A. Delaire et l'abbé Ackermann.	393
L'ALLEMAGNE AU MOYEN ÂGE, d'après un livre récent, par M. Clément Juglar, de l'Institut.	420
SOCIÉTÉ BELGE D'ÉCONOMIE SOCIALE. — Excursion annuelle et séance extraordinaire du 28 juin. — VISITES A QUELQUES INSTITUTIONS SOCIALES. — LA TRADITION DU PATRONAGE, discours prononcé par M. A. Delaire. — Compte rendu par M. Henry Delvaux.	426

STATISTIQUE DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ENREGISTRÉE EN GALICIE, par M. Ernest Dubois .	448
UN DISCOURS DE DISTRIBUTION DE PRIX, par M. Léon Ollé-Laprune .	452
CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL, par M. A. Fougereousse .	455
BIBLIOGRAPHIE DES PÉRIODIQUES ET DES PUBLICATIONS NOUVELLES.	462
<i>Revue catholique des institutions et de du droit</i> , 2 ^e série, t. X. — <i>Revue scientifique</i> , t. L.	
— <i>Revue des questions scientifiques</i> , t. XXXIII. — <i>Annales des mines</i> , t. III. — <i>North American Review</i> , t. CLV.	
<i>Les défaillances de la volonté au temps présent</i> , par RAOUL ALLIER. — <i>Questions sociales et politiques</i> , par ARTHUR DESJARDINS. — <i>Le divorce et l'adultère</i> , par HENRI COULON. — <i>Defensiamo la famiglia</i> , par L. M. A. BILLIA.	

LIVRAISON DU 1^{er} OCTOBRE 1893.

LA GILDE DES MÉTIERS ET NÉGOCES DE LOUVAIN (BELGIQUE), communication à la réunion annuelle, par M. Victor Brants , avec la collaboration de MM. Romain Moyersoen et Edouard Crahay .	473
SOPHISMES ANCIENS ET NOUVEAUX, par M. Sydney Dean .	489
LES ÉTATS-UNIS CONTEMPORAINS, par M. Walter Kaempfe .	517
LA LITTÉRATURE SOCIALISTE ALLEMANDE, par M. Georges Blondel .	536
BIBLIOGRAPHIE DES PÉRIODIQUES ET DES PUBLICATIONS NOUVELLES.	540
<i>Revue internationale de sociologie</i> , t. I. — <i>Revue des Deux Mondes</i> , t. CXVIII. — <i>Johns Hopkins University studies in political Science</i> , t. XI. — <i>Yale Review</i> , t. I.	
<i>Éléments d'enquête sur le rôle de la femme dans l'industrie, les œuvres, les arts et la science en Belgique</i> . — <i>Livre de raison de la famille Dudrot de Capdebosc</i> , publié par P. TAMIZEY DE LARROQUE. — <i>La diminution du revenu</i> , par PAUL BUREAU.	

LIVRAISON DU 16 OCTOBRE 1893.

LES PROGRAMMES RADICAUX DE RÉFORMES D'IMPÔTS, par M. René Stourm .	553
LES ŒUVRES DE L'INITIATIVE PRIVÉE A GENÈVE, par le capitaine Paul Marin .	562
LA RÉPRESSION LÉGALE DE L'USURE EN ALLEMAGNE, par M. Ernest Dubois .	592
UN MOT SUR LE CRÉDIT AGRICOLE A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT, par M. Benoit Lévy .	602
LA RÉORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES DANS LES UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT EN BELGIQUE.	613
CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL, par M. A. Fougereousse .	616
NÉCROLOGIE.	623
BIBLIOGRAPHIE DES PÉRIODIQUES ET DES PUBLICATIONS NOUVELLES.	624
<i>Études religieuses, philosophiques, historiques et littéraires</i> , t. LVI, LVII et LVIII. — <i>The Economic Review</i> , t. III, 1 ^{re} partie. — <i>Dic Nation</i> , t. X, 1 ^{re} partie.	
<i>Paul Lamache</i> , par PAUL ALLARD. — <i>Étude du fermage et des baux à ferme dans le département de l'Indre</i> , par HENRI RATOUIS DE LIMAY.	

LIVRAISON DU 1^{er} NOVEMBRE 1893.

LA CONSTITUTION DE LA FAMILLE ET DU PATRIMOINE SOUS LE FOR, EN BÉARN. PERSISTANCE DES IDÉES ANCIENNES SOUS LE CODE. — I. LA FAMILLE, par M. Bateave .	633
LE SYNDICAT AGRICOLE DE L'ANJOU ET SES SECTIONS PAROISSIALES, par M. E. Nicolle .	652
LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ET LES PHYSICRATES, par M. Alfred des Cilleuls .	669
COURRIER D'ITALIE. — LES GRÈVES D'APRÈS UNE STATISTIQUE RÉCENTE, par M. le professeur Santangelo Spoto .	681
MÉLANGES ET NOTICES. — UN DISCIPLE AMÉRICAIN DE PROUDHON (J. A. des R.). — L'INDUSTRIE ET LES MŒURS SOCIALES (A. F.).	691
UN COURS PRATIQUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE A L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE (A. D.).	694
COURS ET CONFÉRENCES D'ÉCONOMIE SOCIALE DE 1893-1894. — Programme du cours de M. A. Béchaux : LES REVENDICATIONS OUVRIÈRES EN FRANCE D'APRÈS LA SCIENCE SOCIALE.	699
BIBLIOGRAPHIE DES PÉRIODIQUES ET DES PUBLICATIONS NOUVELLES.	700
<i>Annales de l'École libre des sciences politiques</i> , t. VIII. — <i>Revue des Deux-Mondes</i> , t. CXIX. — <i>Quarterly Review</i> , t. CLXXVI. — <i>Revue d'Edimbourg</i> , t. CLXXVII.	
<i>Zeitschrift für Social und Wirtschaftsgeschichte</i> , t. I.	
<i>Les Assemblées générales des communautés d'habitants en France du XIII^e siècle à la Révolution</i> , par HENRY BÉBAU. — <i>Sur la terre et par la terre</i> , par EUGÈNE SIMON. — <i>Le vote obligatoire en Suisse</i> , par SIMON DEPLOIGE.	

LIVRAISON DU 16 NOVEMBRE 1893.

LA SUPPRESSION DES BUREAUX DE PLACEMENT, par M. Maurice Vanlaer .	713
L'UNION D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL DU VI ^e ARRONDISSEMENT ET LES BUREAUX MUNICI-	

PAUX DE PLACEMENT, par M. Henri Defert	738
LA CONSTITUTION DE LA FAMILLE ET DU PATRIMOINE SOUS LE FOR, EN BÉARN. — II. LA CONSTITUTION DU PATRIMOINE, par M. Louis Bateave	742
COURRIER D'AUTRICHE, par M. Walter Kaempfe	755

Le congrès de Graz et les tendances de la petite industrie. — L'absence de l'esprit corporatif. — Le parti social-chrétien et ses dangereuses propagandes. — Les excès de l'antisémitisme. — Un mot sur la petite propriété rurale.

L'INITIATIVE POPULAIRE ET LE DROIT AU TRAVAIL EN SUISSE, par M. Jules d'Ancethan	767
UNIONS DE LA PAIX SOCIALE. — PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE, par M. A. Delaire	770
CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL, par M. A. Fougerousse	774
BIBLIOGRAPHIE DES PÉRIODIQUES ET DES PUBLICATIONS NOUVELLES.	781

Bulletin de statistique et de législation comparée, t. XXXIII. — *The Economic Journal*, t. III. — *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft im Deutschen Reich*, de SCHMOLLER, t. XVII. — *Rassegna di scienze sociali e politiche*, X^e année, t. II.

Libre échange et protection, par LÉON POINSARD. — *L'assistance par le travail de Marseille*, par le D^r BOY TESSIER. — *Le billet de banque productif d'intérêts et à lots*, par CHAPPUIS DE MAUBON. — *Le grand problème*, par DELIVET.

LIVRAISON DU 1^{er} DÉCEMBRE 1893.

HISTOIRE ÉLECTORALE DE 1893, par M. Henri Joly	793
LA CONSTITUTION DE LA FAMILLE ET DU PATRIMOINE SOUS LE FOR EN BÉARN. — III. INFLUENCE DES LOIS RÉCENTES, par M. Louis Bateave	823
UNE FAMILLE RURALE SOUS L'ANCIEN RÉGIME EN POITOU (1350-1840), par M. André Tandonnet	837
UN NOUVEL HISTORIEN DE RICHELIEU, par M. J. Angot des Rotours	850
LA SOCIÉTÉ BELGE D'ÉCONOMIE SOCIALE. Rapport sommaire sur les travaux de sa 12 ^e session (1892-1893), par M. Victor Brants	852
COURS ET CONFÉRENCES D'ÉCONOMIE SOCIALE DE 1893-1894. — Programme du cours de M. Urbain Guérin : L'ORGANISATION DU POUVOIR CENTRAL : LES MINISTRES.	856
LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER, par M. J. Cazajoux	858

Le Dimanche à l'exposition de Chicago. — La recherche de la paternité en Belgique. — La grande grève des mineurs anglais.

BIBLIOGRAPHIE DES PÉRIODIQUES ET DES PUBLICATIONS NOUVELLES	864
---	-----

Journal des Economistes, 5^e sér., t. XIII et XIV. — *Revue scientifique*, t. LI. — *Annals of American academy for political and social science*, t. III.

Les origines de la France contemporaine; le régime moderne, t. II, par H. TAINÉ. — *Coup d'œil sur les œuvres de l'initiative privée à Genève*, par PAUL MARIN. — *La Guiltoline pendant la Révolution*, par G. LENÔTRE. — *La coopération agricole*, par le COMTE DE ROCQUIGNY.

LIVRAISON DU 16 DÉCEMBRE 1893.

LA QUESTION DES OCTROIS, par M. Edouard Cohen	873
LES SOCIÉTÉS DE FAMILLE DANS LE DROIT CIVIL PORTUGAIS, par M. F. Lepelletier	890
L'INDUSTRIE LAINIÈRE DE VERVIERS. — LES EFFETS DE LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL. — LE PATRONAGE. — LES GRÈVES DE 1893, par P.	893
UN NOUVEL APPEL POUR L'ENQUÊTE SUR LA CONDITION DES OUVRIERS AGRICOLES.	894
UNE FAMILLE HEUREUSE, par M. Le Brument	919
UNIONS DE LA PAIX SOCIALE, par M. A. Delaire	923
CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL, par M. A. Fougerousse	930
BIBLIOGRAPHIE DES PÉRIODIQUES ET DES PUBLICATIONS NOUVELLES.	937

Séances et travaux de l'Académie des sciences morales, t. CXXXIX. — *Bulletin des accidents du travail*, t. III. — *Journal of the royal statistical society*, t. LVI. — *North American review*, t. CLVI.

Cours d'Économie politique, t. III et IV, par PAUL CAUVÈS.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXVI DE LA RÉFORME SOCIALE.	949
--	-----

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

PRINCETON UNIVERSITY LIBRARY PAIR>



32101 020616197

Princeton University Library
32101 066025626

PRINCETON UNIVERSITY LIBRARY

This book is due on the latest date stamped below. Please return or renew by this date.

661-1661
SEP 13 1992

